DEROULE DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

RAJOUT		Motion relative à l'attentat survenu à Strasbourg le 11 décembre 2018
1°		Désignation du Secrétaire de séance
2°	1554	Vote du Budget Primitif 2019 (0503)
4°	1591	Restructuration de l'école élémentaire cour de Lorraine : plan de financement (4213)
5°	1593	Plan école – Plan de financement prévisionnel - Groupe scolaire Victor Hugo – (422)
3°	1588	Affectation définitive de la dotation politique de la ville (DPV) pour 2018 (050)
7°	1605	Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour une mission d'audit relative à l'organisation entre m2A - la Ville de Mulhouse (080)
6°	1565	Mutualisation des moyens et des services entre la ville de Mulhouse et m2A (0502)
8°	1583	Projet Mulhouse Diagonales – Aménagement du secteur Parc des Berges de l'ILL (0970)
9°	1594	Etablissement et exploitation du réseau câblé de la Ville de Mulhouse - Fin du contrat de concession (080)
10°	1595	Fin du service public réseau câblé – Déclassement des biens de retour – Cession du réseau câblé de vidéo communications de la Ville de Mulhouse (080)
11°	1385	Concession de travaux pour le portage immobilier : programme d'intervention sur les copropriétés des Coteaux – PICO - Compte rendu d'activités à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2017 (331)
12°	1576	Engagement d'un chef de projet renouvellement urbain quartier Drouot – Péricentre Nord (2212)
13°	1577	Conclusion d'un Contrat à durée indéterminée avec le manager du commerce du pole développement économique et attractivité (2212)
14°	1568	Accueil des FIT'DAYS MGEN les 6,7 et 8 mai 2019 à Mulhouse (3112)
15°	1569	Mise en œuvre du dispositif d'activité physique adaptée « Mulhouse Sport Santé » (3112)

16°	1504	Contrat de Ville – Programmation Politique de la Ville 2018 – 4ème Phase (301)
18°	1482	Mise en place d'un conciliateur pour la ville de Mulhouse (311)
17°	1590	Convention de mise en œuvre de la médiation administrative (080)
19°	1601	Procédure de révision du PLU – Actualisation de la structure du règlement en vertu du décret 2015-1783 (323)
20°	1600	Révision du Plan Local de l'Urbanisme – Arrêt de PLU et bilan de la concertation (323)
21°	1536	Partenariat avec IBA BASEL 2020 – Financement pour la période 2018-2021 (323)
22°	1546	Vers une nouvelle étape de la politique sportive municipale : la Charte municipale du Sport et ses valeurs (432)
RAJOUT		Motion portant sur la sauvegarde du droit local alsacien-mosellan par l'adoption d'une garantie constitutionnelle
23°	1555	Vote des autorisations de programme (0503)
37°	1386	Mulhouse Grand Centre – Concession d'aménagement : Compte Rendu d'Activités à la Collectivité Locale pour l'exercice 2017 (CRACL) (323)
39°	1388	ZAC du Nouveau Bassin – Compte rendu d'activités à la Collectivité Locale pour l'exercice 2017 (323)

--- / ---

24°	1556	Transferts et créations de crédits
25°	1553	Facturations 2018 par le budget général au budget annexe de l'eau et au budget annexe des pompes funèbres (0503)
26°	1508	Garantie municipale d'emprunt en faveur de m2A Habitat – Réaménagement de prêts (0502)
27°	1509	Garantie municipale d'emprunt en faveur de NEOLIA – Réaménagement de prêts (0502)
28°	1510	Garantie municipale d'emprunt en faveur de la SOMCO – Réaménagement de prêts (0502)
29°	1550	Garantie municipale d'emprunt en faveur de BATIGERE – Réaménagement de prêts (0502)

30°	1525	Révision des tarifs municipaux pour services rendus 2019 (0501)
31°	1526	Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
32°	1564	Indemnité 2018 de conseil au trésorier principal de la ville de Mulhouse (0502)
33°	1535	Association du Carnaval - Subvention de fonctionnement 2019 (030)
34°	1521	Communication du rapport d'activités et du compte administratif 2017 de Mulhouse Alsace agglomération (070)
35°	1527	Rapport des représentants de la ville de Mulhouse au conseil d'administration de CITIVIA SPL (0803)
36°	1602	Désignation des représentants de la Ville au sein des associations et des organismes divers – Délibération complémentaire (0706)
38°	1387	ZAC de la Fonderie – Compte rendu d'activités à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'exercice 2017 (323)
40°	1389	Construction et exploitation d'un pôle de santé à Mulhouse à Bourtzwiller – Concession de travaux publics : compte rendu d'activités à la Collectivité Locale pour l'exercice 2017 (CRACL) (323)
41°	1390	Concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial »– Compte rendu d'activités à la collectivité (CRACL) (213)
42°	1584	Concession pour le service public de distribution du gaz : compte-rendu d'activités à la collectivité pour l'année 2017 (1500)
43°	1559	Programme 2019 de travaux d'extension, de renouvellement de conduites et de branchements d'eau potable à Mulhouse (122)
44°	1562	Tarifs 2019 de l'eau potable distribuée (122)
45°	1563	Tarif 2019 de la vente d'eau en gros (122)
46°	1582	Convention avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse pour le reversement des redevances (122)
47°	1511	Fixation du ratio d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe (2212)
48°	1558	Renouvellement de l'engagement de musiciens de l'Orchestre symphonique de Mulhouse en contrat à durée indéterminée (2212)
49°	1557	Poursuite de l'expérimentation du télétravail (221)
50°	1549	Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de vêtements de travail et de protection (2215)

51°	1560	Renouvellement de l'engagement du chef du service des jardins publics et espaces verts (2212)
52°	1566	Engagement du chef du service des cimetières et du centre funéraire (2212)
53°	1518	Conclusion d'un contrat à durée indéterminée avec le coordinateur territorial prévention et sécurité du pôle prévention et sécurité (2212)
54°	1538	Avenant au contrat local de santé 2015/2020 relatif aux financements octroyés par le régime local d'assurance maladie à la ville de Mulhouse pour ses projets de promotion de la santé (3112)
55°	1449	Contrat de Ville dispositif CITESLAB – Convention pluriannuelle 2018-2021 (301)
56°	1534	Aide à la mise en valeur du patrimoine (AMVP) - dispositif 2019/2022 (321)
57°	1570	Association d'aide aux familles – Subventions 2018 – 2eme phase (313)
58°	1596	Ancienne décharge de l'Eselacker - Travaux de confinement et de mise en place de la barrière hydraulique définitive – Signature d'un protocole transactionnel et passation d'avenant (3201)
59°	1598	Enquête publique relative à la demande d'autorisation de la société SCHROLL - Avis (3201)
60°	1599	Enquête publique relative à la demande d'autorisation de la société NVA métal - Avis (3201)
61°	1571	Associations de lutte contre l'exclusion : subventions 2018 – 3ème phase (312)
62°	1567	Cession d'immeuble ancien garage 68 rue Huguenin à Mulhouse (324)
63°	1578	Cession de la maison sise 9 rue papin à Mulhouse (324)
64°	1579	Préemption de lots de copropriété dépendant de l'ensemble immobilier sis 115-117 avenue de Colmar à Mulhouse (324)
65°	1580	Préemption d'un bien immobilier sis 7 rue de Brunstatt à Mulhouse (324)
66°	1603	Programme partenarial 2018-2019 de l'Agence d'Urbanisme (32)
67°	1478	Subventions d'équipement 2018 aux associations sportives (432)

68°	1543	Attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement 2018/2019 aux associations sportives (432)
69°	1544	Office Mulhousien des Sports (OMS) – Renouvellement de la convention de partenariat (432)
70°	1545	Parcours d'excellence sportive – Accompagnement individualisé d'athlètes de haut niveau mulhousiens – Année civile 2018 (432)
71°	1547	Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) – Conclusion d'une convention-cadre de partenariat 2019-2020 (432)
72°	1581	Création de la régie personnalisée « Centre Social et Culturel Drouot Barbanègre » (433)
73°	1530	Attribution d'acomptes de subventions 2019 aux centres sociaux (433)
74°	1531	Subvention d'équipement à l'Union Départementale des Centres Sociaux du Haut –Rhin (433)
75°	1537	Dispositif d'aide aux projets « Initiatives De Jeunes – I.D.J. »- Attribution d'une aide financière à l'association support (433)
76°	1539	Subventions complémentaires jeunesse (433)
77°	1540	Attribution d'acomptes de subventions 2019 aux associations accueil enfants Drouot et Claire Joie (433)
78°	1552	Contrat de ville – Programmation Politique de la Ville 2018 - Actions éducatives – Réussite éducative (4211)
79°	1548	Fonds d'aide à l'initiative – Ecoles maternelles et élémentaires 2018 (422)
80°	1587	Projet éducatif de territoire de la Ville de Mulhouse et plan mercredi (424)
81°	1589	Restructuration du groupe scolaire Henri Sellier – Agrandissement du bâtiment élémentaire (422)
82°	1592	Tarification spécifique périscolaire Illberg – Convention de financement Ville de Mulhouse / m2a (421)
83°	1572	Filature scène nationale : convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2019 (418)
84°	1573	Associations culturelles : acomptes sur subventions de fonctionnement 2019 (418)
85°	1575	Adhésion à l'association « Territoire commun » (418)

86°	1585	Avis à émettre sur la vente d'un ensemble immobilier par le consistoire israélite du Haut-Rhin (401)
87°	1586	Bibliothèques médiathèque – Mise à disposition des conservateurs d'Etat (412)
88°	1541	Subventions Ville, Vie, Vacances (VVV) – Activités de vacances de la Toussaint et de Noël 2018 (433)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-motionAttentat-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

Conseil municipal de la ville de Mulhouse du mercredi 12 décembre 2018

MOTION RELATIVE A L'ATTENTAT SURVENU A STRASBOURG LE 11 DECEMBRE 2018

Le dramatique attentat survenu à Strasbourg le 11 décembre 2018 provoque une vive émotion dans toute l'Alsace et dans toute la France.

Le Conseil Municipal de Mulhouse, réuni le 12 décembre 2018 :

- ses sincères condoléances aux familles des victimes décédées et sa vive sympathie et son soutien à toutes les victimes et à leurs familles,
- tient à témoigner de la solidarité des Mulhousiens avec Strasbourg et ses habitants en ces moments particulièrement difficiles,
- réaffirme son soutien aux forces de sécurité et aux personnels de santé qui font preuve d'un dévouement et d'un courage exceptionnels.

La motion est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

SOUS-PRÉFECTURE
19 DEC. 2018
de MULHOUSE

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (0503/7.1.1/1554)

Le Budget Primitif de la Ville de MULHOUSE est composé de 3 budgets :

- le budget principal élaboré depuis le 1er janvier 1997 selon la nouvelle instruction comptable M14 ;
- le budget annexe de l'Eau élaboré depuis 1993 en application de l'instruction comptable M49 ;
- le budget annexe des Pompes Funèbres créé le 1er janvier 1998 selon le plan comptable M4.

Le projet de Budget Primitif 2019 du budget principal est arrêté en dépenses et en recettes au montant de : 245 407 000 €

Ce budget est complété par les deux budgets annexes dont les montants en dépenses et en recettes sont arrêtées à :

- Budget de l'Eau : 50 476 000 €
- Budget des Pompes Funèbres : 1 553 000 €

L'équilibre du budget principal a pu être assuré :

- à la section de Fonctionnement, par l'inscription du produit fiscal estimé des trois taxes ménages et de l'attribution de compensation liée au transfert de l'ex-taxe professionnelle à Mulhouse Alsace Agglomération soit 77 194 137 €,
- à la section d'Investissement, par l'inscription, d'une part, de nouveaux emprunts et dettes pour 18 687 246 € et, d'autre part, de recettes d'ordre intégrant l'autofinancement pour un total de 32 027 145 €.

L'équilibre des budgets annexes sera assuré :

- pour le budget de l'Eau, par le produit des ventes d'eau qui s'élève à 11 663 000 €,

- pour le budget des Pompes Funèbres, par les recettes liées aux activités soumises à la concurrence, soit 1 178 790 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte, par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif principal de 2019 ainsi que les budgets annexes de l'Eau et des Pompes Funèbres ;

- prévoit à 56 275 000 € le produit global net à attendre des trois taxes « ménages » en 2019.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

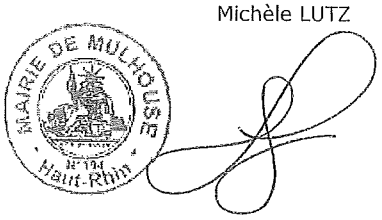

SOUS-PRÉFECTURE
13 DEC. 2018
de MULHOUSE

Mulhouse

Budget Primitif 2019

Conseil Municipal
12 décembre 2018

SOUS-PRÉFECTURE
10 DEC. 2013
de MULHOUSE

Mulhouse

Budget Primitif

Rapport de présentation 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1554DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE COUR DE LORRAINE : PLAN DE FINANCEMENT (4213/7.5.8/1591)

Par délibérations des 14 février 2013 et 12 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé respectivement le projet de restructuration de l'école élémentaire Cour de Lorraine ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation des écoles Cour de Lorraine, Filozof et Porte du Miroir a été conclu avec CITIVIA. Des modifications de programmes ont conduit à une modification de l'enveloppe financière nécessaire. Un avenant a ainsi été conclu, validé par délibération du 20 décembre 2017.

Cet avenant porte le coût de l'opération Cour de Lorraine à 7 757 362,27€ HT soit 9 308 834,72€ TTC.

Suite à ces évolutions, il est proposé de revoir le financement de l'opération.

Les aménagements périscolaires sont estimés à hauteur de 1 486 310,61€ HT, soit 1 783 572,73€ TTC. Le financement de m2A est ajusté en fonction des subventions perçues directement par la Ville de Mulhouse (à l'exception de la subvention CAF directement perçue par m2A), ce qui porte sa participation à un montant de 1 397 365,61€.

Le plan de financement prévisionnel des travaux de l'opération se présente donc comme suit :

	Subventions	%
Etat –DPV	1 282 530,05 €	16,53%
FEDER	314 221,85 €	4,05%
REGION - Energivie	150 000,00 €	1,93%
M2A	1 397 365,61 €	19,16%
Part à la charge de la Ville	4 613 244,76 €	58,33%
	7 757 362,27 €	

Les crédits nécessaires sont prévus sur l'autorisation de programme AP E009 « Aménagement des écoles »
LC 25046 « Cour de Lorraine »
Chapitre 23 -article 238 -fonction 212
Service gestionnaire et utilisateur 422

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement actualisé,
- précise qu'en cas de diminution du montant des subventions attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181217-1593DELIBE2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

PLAN ECOLE – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL - GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO (422/7.5.8/1593)

Le Plan Ecole prévoit la reconstruction du groupe scolaire Victor Hugo de manière à offrir des espaces fonctionnels et modernes aux élèves et équipes pédagogiques.
Suite au diagnostic technique des écoles réalisé sur le secteur de Bourtzwiller, il est prévu de démolir les bâtiments élémentaires datant de 1960 (le gymnase de l'école ayant été démoli en 2017) dont le diagnostic a confirmé la vétusté et l'obsolescence. De plus le caractère linéaire des bâtiments actuels les rendent peu fonctionnels et entraînent une déperdition thermique importante.
En conséquence, il est prévu de reconstruire entièrement le groupe scolaire afin de disposer de locaux adaptés.

Le projet Victor Hugo tel que validé par le Conseil Municipal du 23 mars 2017 a dû être revu après l'annonce gouvernementale des mesures de dédoublement de classes mise en œuvre à compter de septembre 2017.

Le projet se décline en trois phases :

- la phase 1 consistant en la démolition du gymnase a été exécutée courant 2017,
- la phase 2 concerne la construction du groupe scolaire (école maternelle et école élémentaire) intégrant un périscolaire ainsi que les espaces de cour de jeux et d'espaces verts,
- la phase 3 consistera en la démolition des bâtiments de l'école élémentaire existante, un parking enseignants en lieu et place et les aménagements extérieurs correspondant.

Cette opération est susceptible de bénéficier de cofinancements de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville.

Aux fins de mobilisation de ce soutien financier pour un premier dossier au titre de l'année 2018, il convient de valider le plan de financement prévisionnel d'une partie de la phase 2 du programme. Cette partie concerne la partie école maternelle dont les éléments de programme sont les suivants :

- six salles de classes (dont une classe passerelle),
- deux salles de sieste,
- une BCD,
- des locaux annexes et sanitaires,
- une salle de réunion,
- une salle polyvalente,
- un local à vélos,

soit une surface de 1191 m².

Le coût prévisionnel du projet pour la partie concernant l'école maternelle est estimé à 4 142 873,00 € HT soit 4 971 447,60 € TTC. Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

Partie maternelle	Montant HT	Taux
ETAT - DPV	1 225 497,87	29,58 %
VILLE DE MULHOUSE	2 917 375,13	70,42 %
€ HT	4 142 873,00	100,00 %

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme APE009 « Aménagement des écoles ».
LC 28510 « Groupe scolaire Victor Hugo »
Chapitre 23
Article 2313 – Fonction 211
Service gestionnaire et utilisateur: 422

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à lancer les consultations requises et à signer les marchés en résultant pour la réalisation de cette opération,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué d'introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1588-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

AFFECTATION DEFINITIVE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) POUR 2018 (050/7.5.8./1588)

Par délibération du 18 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de la Dotation Politique de la Ville (DPV) de 2018.

Elle s'élève pour cette année à un montant maximum de 3 183 805,00 €. Cependant, suite au maintien du gel budgétaire d'un montant de 88 161 €, les crédits délégués et disponibles à l'engagement sont ramenés à 3 095 644,00 €. Comme pour les exercices antérieurs, elle est réservée aux nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Des modifications sont intervenues dans la sélection des opérations proposées.

Aussi, il est proposé d'affecter la DPV 2018 aux opérations suivantes :

1/ Travaux de construction de l'école maternelle du groupe scolaire Victor Hugo :

- Coût global de l'opération école maternelle (hors démolition) : 4 142 873,00 € HT (4 971 447,60 € TTC)
- Montant des dépenses éligibles : 4 142 873,00 € HT (4 971 447,60 € TTC)
- Subvention sollicitée : 1 225 497,87 €
- Taux de subvention sur les dépenses éligibles HT : 29,58 %

2/ Travaux de rénovation du gymnase scolaire Wolf :

- Coût global des travaux : 461 666,66 € HT (554 000,00 € TTC)
- Montant des dépenses éligibles : 425 000,00 € HT (510 000,00 € TTC)
- Subvention sollicitée : 340 000,00 €
- Taux de subvention sur les dépenses éligibles HT : 80,00%

3 / Création d'une classe passerelle à l'Ecole Jacques Prévert :

- Coût global des travaux : 461 900,42 € HT (554 280,50 € TTC)
- Montant des dépenses éligibles : 415 000,00 € HT (498 000,00 € TTC)
- Subvention sollicitée : 332 000,00 €
- Taux de subvention sur les dépenses éligibles HT : 80,00%

4 / Aménagement du parvis Safi Lofink:

- Coût global des travaux : 2 870 800,00 € HT (3 444 960,00 € TTC)
- Montant des dépenses éligibles : 356 666,67€ HT (428 000,00 € TTC)
- Subvention sollicitée : 285 333,33 €
- Taux de subvention sur les dépenses éligibles HT : 80,00%

5 / Aménagement du dédoublement des classes CE1 – Rentrée 2018 :

Rentrée 2018 / Automne 2018		
Ecoles	**Type de travaux**	**Coût HT**
Zay	Bâtiments modulaires	110 000€
Pierrefontaine	Réaménagement de salles pour mutualisation	33 750€
La Fontaine	Réaménagement de salles	80 300€
Pierrefontaine	Réaménagement de salles	62 800€
Drouot	Réaménagement de salles	120 833€
TOTAL		**407 683€**

- Coût global des travaux : 407 683,00 € HT (489 219,60 € TTC)
- Montant des dépenses éligibles : 407 683,00 € HT (489 219,60 € TTC)
- Subvention sollicitée : 326 146,40 €
- Taux de subvention sur les dépenses éligibles HT : 80,00%

6 / Aménagement du dédoublement des classes CE1 – Rentrée 2019 :

Rentrée 2019 – 1er semestre		
Ecoles	**Type de travaux**	**Coût HT**
Wagner	Bâtiments modulaires	233 333€
Sellier	Bâtiments modulaires	333 333€
Thérèse	Bâtiments modulaires	166 667€
TOTAL		**733 333€**

- Coût global des travaux : 733 333,00 € HT (879 999,60 € TTC)
- Montant des dépenses éligibles : 733 333,00 € HT (879 999,60 € TTC)
- Subvention sollicitée : 586 666,40 €
- Taux de subvention sur les dépenses éligibles HT : 80,00%

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

AP E014 :

- ligne de crédit 18102 « Safi-Lofink »
- ligne de crédit 26091 « Travaux Jardins Neppert ORQAM »

AP E009 :

- ligne de crédit 28510 « 1-Groupe Scolaire Victor Hugo »
- ligne de crédit 28512 « Gymnase Wolf »
- ligne de crédit 28659 « Dédoublement des classes CP CE1»
- ligne de crédit 29743 « Classe Passerelle Prévert»

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- approuve le projet de convention de la Dotation Politique de la Ville,

- autorise Madame le Maire à signer la convention de la Dotation Politique de la Ville avec Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,

- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

P.J. projet de convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

ANNEXE V
MODELE DE CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION
POUR LA DPV 2018

Vu les articles L.2334-40, L.2334-41, R.2334-36 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville pour l'utilisation des crédits de la dotation politique de la ville pour l'année 2018 ;

Vu la note d'information interministérielle n°… du … arrêtant la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de la ville pour 2018 et le montant de l'enveloppe départementale attribuée aux communes potentiellement bénéficiaires du département de … en 2018.

ENTRE :

L'Etat, représenté par …

d'une part,

ET

La commune de … (ou l'EPCI…)
Adresse
Dénommée ci-après « le bénéficiaire »

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner le (ou les) projet(s) « … » présenté(s) par le bénéficiaire dans le cadre de sa sélection dans la liste des communes susceptibles de bénéficier de la dotation politique de la ville en 2018.

Article 2 : Descriptif du (ou des) projet(s) subventionné(s) et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le(s) projet(s) suivant :
.....
.....
.....
.....

Ce(s) projet(s) répond (ent) aux objectifs, aux axes stratégiques et au programme d'actions définis et inscrits dans le contrat de ville :
.....
.....
.....
.....

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ce(s) projet(s) est le suivant (pour les projets d'investissement) :

- Date prévue de commencement de réalisation du projet : .....
- Date prévue d'achèvement de réalisation du projet : .....

Le bénéficiaire est tenu d'informer le Préfet du commencement d'exécution de l'opération.

Article 3 : Dispositions financières

Pour les projets d'investissement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2018, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de … %.

Le montant prévisionnel du projet étant fixé à … € (HT), le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation politique de la ville sera égal à … €.

Pour les projets de fonctionnement :

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2018, à subventionner le projet présenté à l'article 2 de la présente convention à hauteur de … % du coût de fonctionnement du projet.

Le budget de fonctionnement prévisionnel du projet étant fixé à … € (HT) pour l'année 2017, le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire au titre de la dotation politique de la ville sera égal à … €.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention :

Pour les projets d'investissement :

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- X % de la subvention sera versé au titre d'une avance lors du commencement de réalisation du projet ;
  A noter : cette avance représente au maximum 30% du montant prévisionnel de la subvention, conformément au II de l'article R. 2334-30 du CGCT.
- Y % de la subvention sera versée au titre d'acomptes en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale partie à la présente convention ;
  A noter : le montant total des acomptes ne peut pas dépasser 80% du montant prévisionnel de la subvention, conformément au III de l'article R. 2334-30 du CGCT.
- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale partie à la présente convention.

Pour les projets de fonctionnement :

La subvention sera versée au bénéficiaire, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

Article 5 : Durée de la Convention :

La présente convention est établie :

Pour les projets d'investissement : jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet présenté à l'article 2 de la présente convention.

Pour les projets de fonctionnement : jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 6 : Engagements de la commune (ou de l'EPCI) :

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

Article 7 : Clause de reversement

En cas de non-exécution de l'action décrite à l'article 2, le bénéficiaire sera amené à reverser à l'Etat la totalité de la subvention perçue. En cas d'exécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement.

En cas de modification sans autorisation de l'affectation de l'investissement prévu à l'article 2 avant l'expiration d'un délai fixé dans l'arrêté attributif de subvention .

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à la subvention décidée par la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de …

Fait à …, le, …

Pour l'Etat, Le Préfet de … Signé :	Pour la commune (ou l'EPCI) Le Maire (ou le Président) Signé :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1605DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE MISSION D'AUDIT RELATIVE A L'ORGANISATION ENTRE M2A - LA VILLE DE MULHOUSE(080/1.7.2/1605)

Suite à l'évolution des compétences et des services de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération depuis 2004, il apparaît nécessaire de :

- établir un diagnostic de l'organisation actuelle
- proposer, le cas échéant, des évolutions de l'organisation sur la base du diagnostic et de l'évolution des compétences en cours dans une perspective possible d'évolution du statut de l'agglomération
- améliorer la lisibilité de l'organisation.

Compte-tenu de l'organisation commune en place, ces entités souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Aussi, il est proposé que la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération constituent un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour une mission d'audit. Il est conclu à compter de sa signature par les membres du groupement jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel il est constitué.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation de ce marché sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure la fonction de coordonnateur du groupement.

A cette fin, la Ville de Mulhouse lui donne mandat pour gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter le marché en son nom et pour son compte.

Le choix du prestataire sera effectué d'un commun accord entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération. Le suivi de la mission sera assuré par un Comité de pilotage composé d'élus de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que du Directeur Général des Services et de collaborateurs.

Le montant prévisionnel du marché étant inférieur à 221 000 € HT, il sera passé sur le fondement d'un marché à procédure adaptée en application de l'article 42 de l'ordonnance précitée.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

P.J. : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT PUBLIC MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES POUR UNE MISSION D'AUDIT RELATIVE A L'ORGANISATION ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE-M2A (Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du 16 janvier 2017

et

la Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, en vertu d'une délibération du 12 décembre 2018

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour une mission d'audit afin d'établir un diagnostic de l'organisation actuelle et d'en améliorer la lisibilité, par des préconisations d'évolution pour une durée de quatre mois à compter de la notification du marché au prestataire,
- déterminer les modalités de fonctionnement du groupement,
- fixer les conditions de passation et d'exécution de ce marché.

Article 2 : Objet du marché

Le cahier des charges du marché de prestations intellectuelles pour une mission d'audit pour lequel le groupement de commandes est créé, répond aux caractéristiques principales suivantes :

- Etablir un diagnostic de l'organisation actuelle
- Proposer, le cas échéant, des évolutions de l'organisation sur la base du diagnostic et de l'évolution des compétences en cours dans une perspective possible d'évolution du statut de l'agglomération
- Améliorer la lisibilité de l'organisation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1565DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET m2A (050 / 7.10.5 /1565)

Le dispositif de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération en vigueur repose sur une convention signée le 15 décembre 2017, applicable au 1er janvier 2017.

Elle a été approuvée par le Conseil communautaire le 11 décembre 2017, et par le Conseil municipal de Mulhouse le 14 décembre 2017.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte paritaire s'est réunie le 19 novembre 2018. Elle a approuvé le bilan présenté pour l'exercice 2017, ainsi que les propositions exposées pour l'exercice 2018.

BILAN DE L'EXERCICE 2017

L'article 8 de la convention dispose que, chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières induites par la mutualisation est à présenter aux deux assemblées.

Pour l'exercice 2017, ce bilan est détaillé dans une note jointe (annexe N° 1). En résumé, le montant total des charges mutualisées s'élève à 22 980 770 €, dont 11 922 424 € (51,88 %) sont à mettre au compte du budget de la Ville de Mulhouse et 11 058 347 € (48,12%) relèvent du budget de la Communauté d'Agglomération.

EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2018

Lors de sa création au 1er janvier 2010, m2A a réaffirmé son attachement au principe d'une administration mutualisée entre les services communautaires et les services de la ville centre. Le dispositif de partage mis en place a montré qu'il répond bien aux règles de transparence et d'équité des charges voulues par le Conseil municipal de Mulhouse et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Il reste néanmoins nécessaire d'en corriger et

d'en adapter chaque année certains points, en fonction de l'évolution du contexte de la mutualisation.
En 2012, suite aux constats effectués après les deux premières années d'existence de m2A (2010 et 2011) il avait semblé plus pertinent de prendre en compte pour la détermination du critère « budget », le CA n-1 des deux collectivités en lieu et place du BP.

Compte tenu de l'élargissement de périmètre intervenu en 2017, le budget de m2A s'est vu significativement accru. De ce fait, il a semblé plus pertinent pour l'année 2017, de revenir aux budgets primitifs des deux collectivités pour le calcul du critère « budget », de façon à retracer au mieux la réalité de l'évolution et de l'activité budgétaire des deux collectivités.

Le périmètre budgétaire de m2A s'étant à présent stabilisé, il semble opportun de revenir au CA n-1 pour la détermination du critère « budget ».

Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour l'année 2018, comme cela se fait lors de l'élaboration de chaque convention annuelle, les propositions d'ajustement suivantes concernant :

- l'adaptation du cadre des services concernés à l'évolution de l'organigramme commun des 2 collectivités ;
- la progression du montant des charges d'occupation des bureaux par les agents mutualisés, du fait de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel il est indexé ;
- les montants de référence de l'exercice 2018 (effectif et budget), qui servent au calcul de la clé de répartition ;
- les montants estimatifs à la charge des deux collectivités pour 2018.

Le détail est exposé dans une note jointe (annexe N° 2).

Globalement, le montant prévisionnel des charges mutualisées de 2018 est estimé à 22 337 186 €, dont 11 351 758 €, soit 50,82 %, sont à la charge du budget de la Ville de Mulhouse et 10 985 428 €, soit 49,18 %, incombent au budget de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de réalisation présenté pour l'exercice 2017,
- approuve l'ajustement de la convention pour l'exercice 2018 ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'exercice 2018 tels qu'ils sont proposés,
- désigne Madame le Maire, ou son représentant, pour signer la convention 2018 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Mulhouse

Hors Direction
050 - Finances

Le 6 novembre 2018

Annexe 1 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – Bilan 2017

Les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération sont définies par une convention, signée conjointement le 15 décembre 2017 par le Président de la Communauté et le Maire de la Ville de Mulhouse.

L'article 7 de cette convention prévoit qu'une Commission mixte paritaire « est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition ».

L'article 8 dispose qu'ensuite «chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil communautaire».

1. Charges réparties

Les charges retenues dans le dispositif de répartition sont les suivantes :

1.1. frais de personnel

- masse salariale, incluant traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales
- charges accessoires : vêtements de service, frais de formation, frais de déplacements professionnels et liés à la formation ; participations versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse ainsi qu'à la mutuelle, Muta Santé

1.2. frais d'administration générale : fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, produits d'entretien, affranchissement du courrier, télécommunications et maintenance informatique
Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

2. Charges facturées

La Ville et la Communauté d'Agglomération supportent des frais d'utilisation des bureaux par les agents mutualisés. Certains de ces frais d'administration générale entrent dans le cadre défini ci-dessus.

D'autres charges, plus difficiles à cerner, sont partagées d'une manière différente. Ce sont les frais de nettoyage, de chauffage, d'assurance des locaux, de maintenance courante, de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, ... Elles ont été chiffrées, pour 2017, à 1.199 €* par agent.
Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.
* ce montant est revalorisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

3. Services mutualisés

Le périmètre 2017 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Service ou pôle	nb d'agents concernés
la direction générale des services (directeur général, directeurs généraux adjoints et assistantes)	10
l'amicale du personnel (agents mis à disposition)	11
les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)	11
le service communication (pour les mois de janvier à août 2017)	14
le service événement	2
pôle stratégies et prospectives, systèmes d'informations et informations géographiques	48
les finances	26
le pilotage de la performance	9
le secrétariat général	28
les affaires juridiques et commande publique	12
la coordination administrative de la 1ère Direction	1
la direction du pôle environnement et services urbains	1
la direction du pôle voirie et conception urbaine	1
le Bureau d'études et d'Aménagements	9
pôle performance énergétique et bâtiments	45
la coordination transversale	1
la communication interne	1
la direction et l'administration du pôle développement économique et attractivité	2
le pôle Ressources Humaines & médecine préventive	67
la direction du pôle Moyens, affaires démographiques et zones d'activités	1
le centre Wallach	6
le service des moyens généraux	9
le service politique de la ville	1
le pôle Démocratie, Solidarité et Proximité	11
la direction du pôle urbanisme et Aménagements	8
le service action foncière	5
le service gestion immobilière	7
le service Habitat	5
l'administration du pôle renouvellement urbain	1
le service des archives	7
la direction et l'administration du pôle Education et Enfance	47
la direction et l'administration du pôle Sports et Jeunesse	35
la coordination STPSD et CTPS	8
total	***450***

En 2017, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'aboutissement de la structuration des services en pôles ce qui a abouti à un total de 436 agents mutualisés. Le service communication ayant été « démutualisé » en septembre 2017, il a été pris en compte

pour partie (au prorata de 8 mois sur 12) dans le calcul du nombre d'agents mutualisés, ce qui porte le nombre d'agents mutualisés à 450 pour l'année 2017 (436 + 14 pour le prorata des agents du service communication pour 2017). Le détail figure dans le tableau ci-dessus.

4. Modalité de répartition

Le partage des charges a été effectué à l'aide d'une clé de répartition, basée sur deux critères :

- **un 1er critère, qui compte pour *60%*, relatif au nombre d'agents** travaillant pour les 2 collectivités ;
  un 2ème critère, qui compte pour *40%*, et qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement des 2 collectivités *(mouvements réels des CA de l'année n-1).* Cependant pour 2017, compte tenu de l'élargissement de territoire et de l'accroissement du budget qui en découle pour m2A, il a semblé plus pertinent de prendre les budgets primitifs 2017 de chacune des collectivités plutôt que leur compte administratif 2016.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2017 :

1er critère, basé sur les effectifs au 01/10/2017 :

	2017 (com mutu 8 mois)
Nombre d'agents communautaires	1 156
Nombre d'agents ville	1548
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 704

Nombre d'agents mutualisés	450
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 154

% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	**25.65%**
		Critère personnel part Ville	**34.35%**

2ème critère, basé sur les budgets (BP N mouvmts réels) :

Budget m2A Général + annexes	***340 569 034 €***
Budget Ville Général + annexes	***265 806 470 €***
Total des budgets des deux collectivités	***606 375 504 €***

% critère budget	40%	Critère budget part m2A	**22.47%**
		Critère budget part Ville	**17.53%**

Clé de répartition définitive	***part m2A***	**48.12%**
	part Ville	**51.88%**

En 2016, les clés étaient de 47,48 % pour l'agglomération et 52,52 % pour la Ville centre.

5. Montants à la charge des collectivités respectives

Le montant total des charges mutualisées à répartir au titre l'exercice 2017 s'élève à **22 980 770 € :**

Charges mutualisées - Récapitulation des montants définitifs 2017

Charges	réalisé 2017 TOTAL	Part Ville : *51.88%*	Part m2A : *48.12%*
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	21 763 014 €	11 290 652 €	10 472 362 €
S/Total 1 :	**21 763 014 €**	**11 290 652 €**	**10 472 362 €**
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	222 150 €	115 251 €	106 899 €
Affranchissements (courrier)	79 950 €	41 478 €	38 472 €
Télécoms	97 205 €	50 430 €	46 775 €
Maintenance informatique	278 901 €	144 694 €	134 207 €
S/Total 2 :	**678 206 €**	**351 853 €**	**326 353 €**
Total 1 + 2 :	**22 441 220 €**	**11 642 505 €**	**10 798 715 €**
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	486 794 €	252 549 €	234 245 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	52 756 €	27 370 €	25 386 € (2)
S/Total 3 :	**539 550 €**	**279 919 €**	**259 631 €**
Total général 1 + 2 + 3 :	**22 980 770 €**	**11 922 424 €**	**11 058 347 €**

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville
(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Réalisations 2017	Réalisé 2016	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	**22 980 770 €**	**20 924 610 €**	**9.8%**
Part de l'Agglomération	11 058 347 €	9 935 005 €	**11.3%**
Part de la Ville	11 922 424 €	10 989 605 €	**8.5%**

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Mulhouse

Hors Direction
050 - Finances

Le 6 novembre 2018

Annexe 2 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – propositions d'évolution pour 2018

Ce dispositif conventionnel est appliqué depuis 2003. Il est actualisé chaque année, en fonction des modifications intervenues dans l'organigramme commun à nos deux collectivités, et pour répondre mieux encore à l'objectif d'un partage équilibré et transparent des charges voulu par le Conseil municipal et par le Conseil d'agglomération.
Pour 2018, les modifications proposées sont listées ci-dessous. Elles résultent de la finalisation de l'organisation en pôles des services de nos deux collectivités.

1. Cadre des services mutualisés

Le périmètre 2018 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Service ou pôle	nb d'agents concernés
la direction générale des services (directeur général, directeurs généraux adjoints et assistantes)	10
l'amicale du personnel (agents mis à disposition)	13
les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)	11
le service événement	5
pôle stratégies et prospectives, systèmes d'informations et informations géographiques	49
les finances	26
le pilotage de la performance	9
le secrétariat général	26
les affaires juridiques et commande publique	11
la coordination administrative de la 1ère Direction	1
la direction du pôle environnement et services urbains	1
la direction du pôle voirie et conception urbaine	1
le Bureau d'Etudes et d'Aménagements	10
pôle performance énergétique et bâtiments	53
la coordination transversale	1
la communication interne	1
la direction et l'administration du pôle développement économique et attractivité	3
le service relations internationales et transfrontalières	3
le pôle Ressources Humaines et médecine préventive	67
la direction du pôle Moyens et affaires démographiques	1
le centre Wallach	6
le service des moyens généraux	8
le service politique de la ville	2

le pôle Démocratie, Solidarité et Proximité	7
la direction du pôle urbanisme et Aménagements	7
le service action foncière	2
le service gestion immobilière	9
le service Habitat	1
le service des archives	7
la direction et l'administration du pôle Education et Enfance	57
la direction et l'administration du pôle Sports et Jeunesse	30
la coordination STPSD et CTPS	3
total	***441***

En 2018, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les pôles. Le nombre d'agents mutualisés est de 441 pour l'année 2018 répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

2. Domaine des charges mutualisées

2.2. charges à répartir

La nature des charges à répartir ne change pas, elle se partage en :

. **frais de personnel**, à savoir les rémunérations du personnel (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales) et les charges accessoires que le service Ressources humaines engage pour l'habillement, la formation, les déplacements professionnels et dans le cadre des formations, ainsi que les participations versées à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et à la mutuelle (Muta Santé)

. **frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies et travaux de reprographie, frais d'affranchissement, frais de télécommunications et de maintenance informatique

2.3. charges à facturer – actualisation du coût d'hébergement d'un agent

La Ville et m2A supportent des **frais d'utilisation de bureaux** par des agents mutualisés. Certaines de ces charges entrent dans le cadre des frais d'administration générale détaillés ci-dessus.

Pour les autres frais, non inclus dans ceux-ci, à savoir le nettoyage des locaux, les frais d'éclairage et de chauffage, d'assurances, de maintenance et d'amortissement du bâtiment, ... un coût standard d'hébergement d'un agent a été calculé. Il est prévu de l'indexer annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Pour 2018, l'indice au 1er trimestre 2017 est de 1 650 (1 615 au 1er trimestre 2016). Le coût standard unitaire passe ainsi de 1 199 € en 2017 à 1 225 € en 2018 soit +2,17 %.

Pour 441 agents mutualisés, la charge prévisionnelle 2018 s'élève par conséquent à 540 225 €. 385 agents sur les 441 occupent des locaux appartenant à la Ville et 56 des locaux de m2A.

3. Modalités de répartition pour 2018

Les modalités de répartition des charges reposent, depuis 2004, sur une seule clé de répartition. Son calcul se réfère à 2 critères :

- **un 1er critère sur le personnel, qui compte pour 60%,** relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération, hors agents mutualisés » ;
- **un 2ème critère, budgétaire, qui compte pour 40%.** Depuis 2012, ce critère est basé sur «le budget de fonctionnement et le budget d'investissement (*mouvements réels des CA)* de la communauté d'agglomération, divisés par les budgets de fonctionnement et d'investissement au CA de la ville et de la communauté d'agglomération ».
  En 2017, compte tenu de l'élargissement de territoire et de l'accroissement du budget qui en découlait pour m2A, il avait semblé plus pertinent de prendre les budgets primitifs 2017 de chacune des collectivités plutôt que leur compte administratif 2016.

  Le périmètre budgétaire de m2A, s'étant en l'absence de nouvel élargissement de périmètre stabilisé, il apparait opportun de revenir au CA n-1 pour le calcul du critère « budget » pour l'année 2018.

Depuis leur mise en œuvre, ces critères de répartition ont démontré leur pertinence et leur efficacité pour garantir la transparence des conditions de répartition des charges de mutualisation tout en tenant compte de la montée en puissance progressive de l'agglomération. Aussi, il est proposé de maintenir pour 2018 les critères utilisés avec l'adaptation ci-dessus mentionnée.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2018 :

1er critère, basé sur les effectifs au 01/10/2018 :

	2018
Nombre d'agents communautaires	1 195
Nombre d'agents ville	1503
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 698

Nombre d'agents mutualisés	441
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 139

% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	**26.58%**
		Critère personnel part Ville	**33.42%**

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

Budget m2A Général + annexes	333 053 136 €
Budget Ville Général + annexes	256 412 227 €
Total des budgets des deux collectivités	589 465 363 €

% critère budget	40%	Critère budget part m2A	**22.60%**
		Critère budget part Ville	**17.40%**

Clé de répartition définitive	***part m2A***	**49.18%**
	part Ville	**50.82%**

4. Montants estimatifs de la charge respective des collectivités pour 2018

Le montant total prévisionnel des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2018 s'élève à **22 337 186 € :**

Charges mutualisées - Récapitulation des montants prévisionnels pour 2018

Charges	Prévisionnel 2018 TOTAL	Part prév Ville : *50.82%*	Part prév m2A : *49.18%*
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	21 120 000 €	10 733 184 €	10 386 816 €
S/Total 1 :	**21 120 000 €**	**10 733 184 €**	**10 386 816 €**
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	221 436 €	112 534 €	108 902 €
Affranchissements (courrier)	78 361 €	39 823 €	38 538 €
Télécoms	95 474 €	48 520 €	46 954 €
Maintenance informatique	281 690 €	143 155 €	138 535 €
S/Total 2 :	**676 961 €**	**344 032 €**	**332 929 €**
Total 1 + 2 :	**21 796 961 €**	**11 077 216 €**	**10 719 745 €**
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	471 625 €	239 680 €	231 945 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	68 600 €	34 863 €	33 737 € (2)
S/Total 3 :	**540 225 €**	**274 542 €**	**265 683 €**
Total général 1 + 2 + 3 :	**22 337 186 €**	**11 351 758 €**	**10 985 428 €**

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville
(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Prévisions 2018	Réalisé 2017	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	**22 337 186 €**	**22 980 770 €**	**-2.8%**
Part de l'Agglomération	10 985 428 €	11 058 347 €	**-0.7%**
Part de la Ville	11 351 758 €	11 922 424 €	**-4.8%**

CONVENTION
relative à la répartition des charges pour les services concernés par la mutualisation

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président,

d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire,

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 12 décembre 2018 et du Conseil d'agglomération du 17 décembre 2018, relatives à la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

article 1 Objet

La présente convention règle les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A en ce qui concerne la répartition des charges de personnel et autres frais de fonctionnement des services mutualisés.
Elle reprend les bases de la précédente convention du 15 décembre 2017, qui sont revues et complétées compte tenu de l'évolution que connaît la communauté.

article 2 Dispositions générales

Les charges des services mutualisés sont partagées entre la Ville de Mulhouse et m2A selon des critères de répartition établis à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1er janvier de l'exercice au titre duquel ces charges sont réparties.

article 3 Charges à répartir

Les charges à répartir, afférentes à chaque service, comprennent :

- les **charges de personnel** du service mutualisé, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle (Muta santé) ;
- des **charges d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique.

Le montant des prestations est estimé sur l'année. Le règlement se fait par versements d'acomptes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération facture à la Ville de Mulhouse sa part, de la manière suivante :

- chaque mois, les rémunérations versées aux agents mutualisés, sur la base des listes mensuelles éditées par le service des Ressources humaines ;
- chaque trimestre, les charges accessoires de personnel (habillement, déplacements, formation, ...) et d'administration générale (fournitures de

bureau, affranchissement, télécoms, maintenance informatique), à raison de 1/4 du montant de l'année précédente. L'ajustement est opéré en janvier ou février de l'année n + 1, sous forme d'une facture complémentaire, d'après le montant réel des prestations fournies, indiqué par chaque service prestataire.

article 4 Charges à facturer

Un coût standard d'hébergement d'un agent est facturé. Il englobe les charges normales d'utilisation d'un bureau équipé par les agents des services mutualisés, non comprises dans les charges à répartir ci-dessus, à savoir : nettoyage des locaux, consommation d'électricité, frais d'éclairage et de chauffage, charges d'assurance et d'amortissement de bâtiment.
La prestation fait l'objet d'une facture qui reste annuelle. Elle est établie sur les bases suivantes : un coût unitaire, chiffré à 1 225 € par agent x nombre d'agents mutualisés au 1er janvier 2018 x taux de répartition ressortant de l'article 5 ci-après.
Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1er trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2018, l'indice applicable est celui du 1er trimestre 2017, soit 1 650, en progression de 2,17 %.

article 5 Modalités de répartition des charges

Les charges afférentes aux services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, sont réparties en fonction des clés de répartition suivantes :

- ***taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération* = *[60% x (nombre d'agents communautaires / nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération hors agents mutualisés)] + [40% x ((budget de fonctionnement au CA n-1 + budget d'investissement au CA n-1 de la Communauté d'Agglomération) / (budgets de fonctionnement au CA n-1 et d'investissement au CA n-1 de la Ville et de la Communauté d'Agglomération))]***
- ***taux de prise en charge par la Ville* = 100% - taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération**

article 6 Services dont les charges sont à répartir

Liste des services mutualisés indiqués dont les charges sont réparties en fonction des clés de répartition indiquées à l'article 5 :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints)
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- le service événement
- pôle stratégies et prospectives, systèmes d'informations et informations géographiques
- les finances
- le pilotage de la performance
- le secrétariat général
- les affaires juridiques et commande publique
- la coordination administrative de la 1ère Direction
- la direction du pôle environnement et services urbains
- la direction du pôle voirie et conception urbaine

- le Bureau d'études et d'Aménagements
- pôle performance énergétique et bâtiments
- le service architecture
- le service gestion de l'énergie
- la coordination transversale
- la communication interne
- la direction et l'administration du pôle développement économique et attractivité
- le service relations internationales et transfrontalières
- le pôle Ressources Humaines et médecine préventive
- la direction du pôle Moyens et affaires démographiques
- le centre Wallach
- le service des moyens généraux
- le service politique de la ville
- le pôle Démocratie, Solidarité et Proximité
- la direction du pôle urbanisme et Aménagements
- le service action foncière
- le service gestion immobilière
- le service Habitat
- le service des archives
- la direction et l'administration du pôle Education et Enfance
- la direction et l'administration du pôle Sports et Jeunesse
- la coordination STPSD et CTPS

article 7 Commission mixte paritaire

Une Commission mixte paritaire, composée de trois membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse et de trois membres du Conseil d'agglomération, et présidée conjointement par le Maire de Mulhouse, ou son représentant, et le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.

article 8 Information du Conseil municipal et du Conseil d'agglomération

Chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération.

article 9 Substitution de convention

Cette convention se substitue à compter du 1er janvier 2018 à celle ayant le même objet, signée le 15 décembre 2017.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le décembre 2018.

Le Président de m2A — Le Maire de la Ville de Mulhouse

Fabian JORDAN — Michèle LUTZ

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel il est constitué.

3.2 Coordonnateur du groupement – Mandat

Mulhouse Alsace Agglomération est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en application des dispositions du II de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La Ville de Mulhouse est associée à chaque étape de la procédure de passation et d'exécution du marché. Le choix du prestataire sera effectué d'un commun accord entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération.

3.3 Le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel d'offres et des avis d'attribution
- les frais de reproduction des dossiers
- les frais d'envoi des dossiers
- les frais de gestion administrative et financière des marchés

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de mandataire.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

La Ville de Mulhouse transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation et ses observations relatives au dossier de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation est lancée sur le fondement de la procédure adaptée (article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et article 27 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

4.3 Conclusion du marché

Il incombe à Mulhouse Alsace Agglomération de signer le marché au nom du groupement et de le notifier.

Une copie du marché signé sera adressée à la Ville de Mulhouse.

4.4 Exécution du marché

Il incombe à Mulhouse Alsace Agglomération d'exécuter le marché au nom du groupement.

Le suivi de la mission du prestataire est assuré par un Comité de pilotage composé d'élus de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération ainsi que du Directeur Général des Services et de collaborateurs.

4.5 Règlement du marché

En tant que coordonnateur mandataire, Mulhouse Alsace Agglomération règle l'intégralité des prestations objet du marché au prestataire retenu.

La répartition du coût de la prestation entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse se fera en fonction des clés de répartition déterminées dans la convention de mutualisation au titre de l'année 2018.

Article 5 : Reddition des comptes

Le coordonnateur est tenu de rendre compte de sa gestion aux membres du groupement.

A cette fin, il s'engage à leur remettre une copie de l'ensemble des pièces du marché et à prendre en compte les préconisations émises par le Comité de pilotage.

Article 6 : Adhésion ou retrait

Il est interdit de modifier la composition du présent groupement de commandes pendant l'exécution du marché.

Article 7 : Modification

Toute modification de la présente convention, autre que l'adhésion ou le retrait d'un membre, prend la forme d'un avenant qui doit être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

La Ville de Mulhouse donne mandat au coordonnateur pour le représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération	Pour la Ville de Mulhouse
Le Président	Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1583DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

39 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

PROJET MULHOUSE DIAGONALES – AMENAGEMENT DU SECTEUR PARC DES BERGES DE L'ILL (0970/8.4/1583)

Dans le cadre du projet Mulhouse Diagonales, les différents secteurs sont aménagés par phases successives.
Les aménagements du parc des berges de l'Ill, qui s'étend du pont de Brunstatt au pont Nessel, débuteront progressivement à partir de 2019.

L'objectif à terme sur ce secteur est de créer un parc structurant à l'échelle de la Ville, porte d'entrée de l'ensemble du projet Mulhouse Diagonales, dont les principes d'aménagement sont les suivants :

- Travailler sur les continuités mode doux et favoriser les bouclages courts, avec notamment la création d'une passerelle entre le quai des Pêcheurs et le quai des cigognes
- Créer des accès aux berges et des vues sur l'eau
- Installer une aire de jeux et du mobilier pour la détente et le partage
- Biodiversité : préserver et créer une diversité d'habitats.

La rive droite, moins attractive, sera traitée en priorité et permettra d'améliorer les connexions avec les quartiers en renouvellement urbain de la Fonderie et de Douves et Berges.

I. Programme d'aménagement de la rive droite

La rive droite, allant du point chinois jusqu'au quai des Pêcheurs, constitue la première tranche de ce secteur, avec le programme d'aménagement suivant :

- Piétonisation du quai des Pêcheurs pour créer une porte d'entrée lisible sur le parc,
- création d'une passerelle entre le quai des Pêcheurs et le quai des Cigognes pour relier les quartiers et permettre un bouclage modes doux,

- Réalisation d'une aire de jeux emblématique sur le thème nature et aventure,
- Création d'accès à l'eau,
- Aménagement d'espaces de détente et d'aménité,
- Traitement des cheminements piétons,
- Réalisation de travaux de génie écologique,
- Projets issus du budget participatif.

II. Modalités de mise en œuvre

Sur ce secteur la maitrise d'ouvrage est assurée par la Ville.

Les services de la Ville assureront en interne les missions de maitrise d'œuvre, à l'exception de la passerelle qui fera l'objet d'une maitrise d'œuvre externe.

Pour la réalisation des travaux en maitrise d'ouvrage de la Ville, les marchés nécessaires seront conclus par voie de procédure formalisée selon les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 et du décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics, ou par voie de procédure adaptée le cas échéant.

III. Coûts et financement

Le coût d'aménagement de cette première tranche est estimé à 2 915 615 € HT soit 3 498 739 € TTC.

Des subventions ont été ou seront sollicitées auprès du Conseil Départemental, de la Région, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) et de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Le plan de financement prévisionnel pour la 1ere tranche de ce secteur est le suivant :

Financeur	Montant participation en HT	Pourcentage
ANRU	1 084 000 €	37.2%
Région	547 000 €	18.8%
AERM	124 000 €	4.2%
Conseil Départemental	108 000 €	3.7%
Ville de Mulhouse	1 052 615€	36.10%
Total HT	2 915 615 €	100%

Une dotation de 1 757 100 € est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2018/2022 sur l'autorisation de programme E011 Aménagement et embellissement urbain :

Ligne de crédit 29744 – Mulhouse Diagonales Secteur 1 : S1 Berges de l'Ill-Aménagement Rive Droite –service gestionnaire et utilisateur 321
Ligne de crédit 31046 – Mulhouse Diagonales Secteur 1 : S1 Berges de l'Ill-passerelle - service gestionnaire 145 et utilisateur 321.

Ces crédits permettront notamment de réaliser d'ici 2021:

- La piétonisation du quai des Pêcheurs,
- L'aménagement de l'aire de jeux, ainsi que les aménagements connexes,
- La création de la passerelle,
- La démolition du site des minicars.

Le solde des crédits nécessaire à la réalisation des opérations d'aménagement de cette tranche (1 741 639 € TTC) sera sollicité dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ultérieure.

Les tranches ultérieures feront l'objet de délibérations spécifiques en fonction de l'avancée du programme.

P.J. 1 plan

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le programme d'aménagement de la première tranche du secteur Parc des Berges de l'Ill.
- Autorise le Maire ou son représentant à introduire les demandes de subventions et à signer les actes nécessaires à leur formalisation.
- Autorise le Maire ou son représentant à lancer les consultations requises pour la dévolution des marchés nécessaires à la réalisation des projets d'aménagement puis établir et signer les pièces contractuelles pour la 1ere tranche du secteur Parc des Berges de l'Ill.
- Précise, qu'en cas de diminution des recettes, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

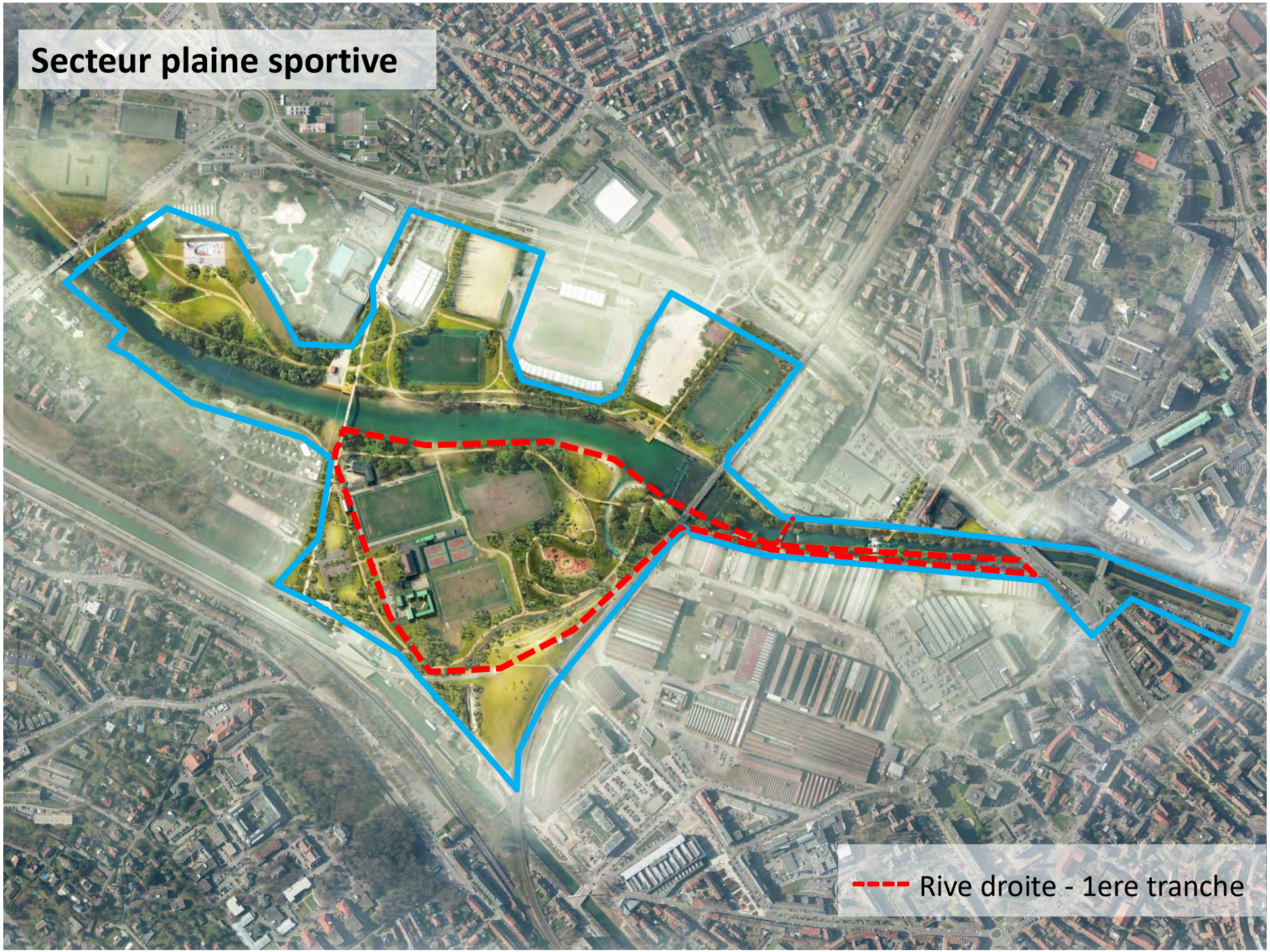
Secteur plaine sportive
Rive droite - 1ere tranche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1594DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

ETABLISSEMENT ET EXPLOITATION DU RESEAU CABLE DE LA VILLE DE MULHOUSE – FIN DU CONTRAT DE CONCESSION (080/1.2.2/1594)

Le réseau câblé de la Ville de Mulhouse a été établi et exploité dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec la Société EUROCABLE à laquelle se sont substituées les Sociétés EST VIDEOCOMMUNICATION, puis NC NUMERICABLE, dont le terme était fixé au 20 juin 2018.

L'ensemble des biens nécessaires à ce service constituant les biens de retour revient de plein droit à la Ville de Mulhouse à l'échéance du contrat de concession.

Des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord sur les modalités de fin de la convention notamment quant au retour des biens constitutifs du réseau, dont la Ville est propriétaire de plein droit.

En outre, la Ville de Mulhouse envisageant de mettre fin à l'activité de délégation de service public de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, à compter du terme de la convention, le Conseil Municipal a, par délibération du 22 juin 2017, autorisé le lancement d'une consultation pour la cession du réseau câblé de vidéocommunications de la Ville de Mulhouse.

Dans le cadre de cette procédure, une seule offre a été remise par la Société NC NUMERICABLE à laquelle s'est substituée la Société SFR FIBRE.

Par délibération du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a par conséquent décidé de prolonger la convention de concession pour une durée de dix mois, soit jusqu'au 31 mars 2019, en application de l'article 36 5° du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

La prolongation du contrat de concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéocommunications sur le territoire de la Ville de Mulhouse avait pour unique objet d'accorder un délai supplémentaire pour une nouvelle consultation de l'Administration des Domaines et la finalisation des négociations avec la Société SFR FIBRE.

Dans son avis rendu le 23 novembre 2018 par l'Administration des Domaines, les discussions entre les parties ont abouti et ont permis de déterminer les modalités de fin du contrat de concession.

Aussi, il est proposé de fixer le terme du contrat de concession au 31 décembre 2018 selon projet de protocole d'accord ci-après annexé.

Les éléments constitutifs du réseau, en tant que biens de retour sont la propriété de la Ville de Mulhouse et lui seront remis par la Société le 31 décembre 2018.

La valeur nette comptable des biens de retour étant égale à zéro au terme normal du contrat de concession, soit au 20 juin 2018, elle le sera a fortiori au 31 décembre 2018. Aucune indemnité de fin de contrat n'est donc due par la Ville à la Société.

Toute occupation du domaine public donnant lieu au versement d'une redevance en application de l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la Société SFR FIBRE versera une redevance d'un montant de 150 000 € correspondant à l'occupation du domaine public municipal pour l'exploitation du réseau câblé, pour la période 2014 à 2018 dans la mesure où les redevances du domaine public ou privé d'une personne publique se prescrivent par cinq ans conformément à l'article L 2321-4 de ce code.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

Intégration du réseau dans l'inventaire

Ecritures non budgétaires
valeur brute
compte 21533 Débit pour 28 505 274,71 €
compte 2491 Crédit pour 28 505 274,71 €

cumul des amortissements
compte 2491 Débit pour 28 505 274,71 €
compte 281533 Crédit pour 28 505 274,71 €

Encaissement de la redevance d'occupation du domaine public

En recette réelles de fonctionnement
Chapitre 70/ Compte 70323/ fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur : 0801
31042 : Redevance d'occupation du domaine public + 150 000 €

Les crédits nécessaires seront proposés au Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve ces propositions et le projet de protocole de fin de contrat
- autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes mesures à l'exécution de la présente délibération et notamment signer le protocole de fin de contrat

P.J. : Projet de protocole de fin de contrat
Liste des biens de retour

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Liste des biens de retour

- Les installations de génie civil constituées par :

  - les fourreaux d'environ qui occupent un linéaire d'environ 490 km ;
  - les chambres de tirage ou d'épissurage ;

- Tous les éléments mis en jeu pour le raccordement tels que connecteurs, jarretières, tiroirs optiques, baies de brassage et alimentations ;

- Les équipements d'injection et de traitement des signaux de vidéocommunications en tête de réseau propres au réseau câblé de Mulhouse ;

- Les appuis aériens et équipements permettant les remontées en façade ;

- Les armoires de rue, boîtiers, installés par la SOCIETE au cours de l'exécution du contrat, situés sur ou sous le domaine public et privé;

- Les câbles de fibres optiques ou coaxiaux propres au réseau câblé de Mulhouse (234 km de câbles optiques, 47 km « mixtes » (fibres optiques et conducteurs cuivre) et 337 km de câbles coaxiaux) :

  o reposant sur des infrastructures souterraines ou aériennes,
  o empruntant les parties communes ou privatives de propriétés privées ;

- Tout matériel installé à l'intérieur des chambres de tirage tel que boîtiers pour épissure, systèmes de fixation ou dispositifs de protection mécanique ;

- Tout matériel passif (en plus des câbles) ou actif tels que:

  o énergie, onduleurs, dispositifs d'environnement (anti-intrusion, alarme incendie, ventilation…),
  o baies, chemins de câble et gaines techniques) ;
  o équipements actifs : commutateur, routeur, switch, multiplexeur, amplificateur,
  o équipements passifs : connecteurs,…

- L'ensemble de la documentation indispensable au bon fonctionnement du réseau

PROJET

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre d'une part,

La Ville de MULHOUSE, domiciliée 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par Madame Michèle LUTZ, son Maire en exercice agissant en application d'une délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018,

Ci-après désignée « la VILLE »,

Et d'autre part,

La SOCIETE SFR FIBRE SAS, société par actions simplifiée inscrite au registre du commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 400 461 950, ayant son siège social sis 10 rue Albert Einstein à Champs-sur-Marne (77420), représentée pour la signature des présentes par Monsieur François VAUTHIER, son Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « la SOCIETE »,

La VILLE et la SOCIETE étant ci-après ensemble dénommées « les Parties ».

Après avoir exposé ce qui suit :

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Ville de MULHOUSE a confié par une convention conclue le 20 juin 1988 avec la société EUROCABLE-VIDEOCOMMUNICATIONS, la création et l'exploitation d'un réseau câblé de vidéo-communications sur le territoire de la commune.

Depuis la conclusion de cette convention, treize avenants ont été conclus ; et la société SFR FIBRE SAS, dénommée précédemment NC NUMERICABLE, s'est substituée à la société EUROCABLE-VIDEOCOMMUNICATIONS.

La convention ainsi modifiée est dénommée ci-après la « Convention ».

La durée initiale de la Convention était fixée à 20 ans, puis par un avenant n° 7 du 12 septembre 1994 elle a été portée à trente ans à compter du 20 juin 1988 et devait donc expirer le 20 juin 2018.

De surcroît, les Parties ont conclu, d'une part, un protocole d'accord le 20 juin 1988 complétant la convention auquel a été substitué (par remplacement et annulation) un protocole passé ultérieurement et non daté dénommé « *le Protocole* », d'autre part, le 10 décembre 1992 une convention de mise à disposition d'ouvrages.

Dans le contexte résultant du nouveau dispositif légal, issu de la loi 2004-669 du 09 juillet 2004 modifiant notamment le régime applicable aux réseaux distribuant des services de communication audiovisuelle, et du caractère concurrentiel de la fourniture de services de communications électroniques rendu possible par ledit dispositif légal, les Parties se sont rapprochées, la Ville envisageant la cessation de l'activité de ce service public, au terme de la convention et la cession du réseau.

A compter du terme de la Convention, la Ville de Mulhouse, a décidé de mettre fin à l'activité de délégation de service public de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision, objet de cette Convention.

C'est dans ces conditions que par délibération du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation en vue de la cession du réseau câblé de vidéocommunications de la Ville de Mulhouse.

Des discussions ont en outre été engagées en vue de rechercher un accord sur les modalités de fin de la Convention notamment quant au retour des biens constitutifs du réseau, dont la Ville est propriétaire de plein droit.

Considérant les délais nécessaires à la poursuite des négociations et à la consultation de l'Administration des Domaines, la VILLE a décidé, par délibération du 24 mai 2018, de prolonger la Convention parvenant à échéance au 20 juin 2018 pour une durée de dix mois, soit jusqu'au 31 mars 2019, en application de l'article 36 5° du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Les discussions entre les parties ayant abouti, celles-ci ont donc décidé de mettre un terme à la prolongation de la Convention de délégation de service public et d'en fixer le terme dès lors au 31 décembre 2018.

En conséquence, la VILLE et la SOCIETE ont convenu de conclure le présent Protocole d'accord.

C'est en l'état, après avoir pris en compte l'ensemble de ces circonstances, que les Parties ont décidé ce qui suit :

Article 1 - Objet du Protocole

Le présent Protocole a pour objet :

- De mettre fin à la prolongation de la Convention au 31 décembre 2018
- De fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la Convention dans l'intérêt des deux Parties
- De fixer les modalités de remise des biens de retour au regard des dispositions contractuelles et de la jurisprudence applicable

Article 2 – Terme de la convention

2.1. Fin de la Convention

Les Parties décident de mettre un terme à la prolongation de Convention en en fixant le terme au 31 décembre 2018.

En conséquence, l'exploitation du Réseau par la SOCIETE en application et dans le cadre de la Convention cessera à la même date.

2.2. Fin du Protocole et de la convention de mise à disposition d'ouvrages

Le Protocole et la convention de mise à disposition d'ouvrages prennent fin, conformément aux dispositions contractuelles au terme de la Convention, soit le 31 décembre 2018.

2.3. Modalités d'exécution de la Convention pendant la période restant à courir

La Convention qui lie la VILLE et la SOCIETE continue à s'appliquer et à être exécutée dans les conditions prévues initialement jusqu'à la date d'effectivité du terme de la Convention, sous réserve des dispositions du présent Protocole.

2.4. Sort des biens de la Convention

2.4.1. La liste des biens meubles et immeubles de la Convention est portée en annexe 1. Lesdits biens constituent des biens de retour en tant que biens immeubles et éléments meubles ou immeubles amortissables au plan comptable, indispensables au fonctionnement du service public. Ils sont remis gratuitement à la Ville par la Société le 31 décembre 2018.

La VILLE et la SOCIETE renoncent à porter devant les juridictions tout différend lié à une quelconque indemnisation de fin de contrat.

2.4.2. D'un commun accord, les Parties conviennent que la SOCIETE conservera les fichiers clients attachés à l'exploitation du Réseau qu'elle en sera propriétaire et en conservera la possession à la date d'effectivité de la résiliation.

2.5. Sort des conventions conclues par la SOCIETE dans le cadre de la Convention

Les Parties conviennent, d'un commun accord, qu'est exclue toute substitution y compris de plein droit de la VILLE à la SOCIETE, dans l'exécution des contrats conclus par celle-ci avec les usagers et avec tous tiers pour l'exécution même du service, quels qu'ils soient, dans le cadre de la Convention.

La SOCIETE fait son affaire personnelle de toutes les conventions de toute nature qu'elle a pu conclure dans le cadre de l'établissement et de l'exploitation du Réseau, de sorte que la VILLE ne puisse être inquiétée, ni sa responsabilité recherchée, à quelque titre que ce soit, et s'engage à garantir la VILLE de toute condamnation définitive résultant d'un recours qui serait exercé à ce titre.

Article 3 - Redevances

3.1 Redevance d'occupation du domaine public

Nonobstant les dispositions de l'article 40 de la Convention, la Société accepte, au terme de la Convention fixée au 31 décembre 2018, de verser à la VILLE un montant de redevances annuelles au titre de l'occupation du domaine public de Mulhouse pour les cinq années précédant la fin de la Convention soit de 2018 à 2014.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier versée à ce titre pour les années d'occupation de 2014 à 2018 s'élève à la somme totale de XXXXX.

Le détail de ce calcul figure en annexe n° 3 du présent Protocole.

Les Parties conviennent que le montant de la redevance d'occupation du domaine public à verser à ce titre s'élève irrévocablement à la somme totale, forfaitaire et définitive de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

La Société procédera au règlement de cette somme dans le délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole, par virement bancaire à l'ordre du trésor public sur le compte au nom de la Ville de Mulhouse suivant :

A renseigner

A défaut de paiement intégral à la date prévue pour le règlement, la somme due par la SOCIETE en application du présent article, sera majorée de plein droit, le jour suivant la date d'exigibilité, d'intérêts moratoires au taux d'intérêt légal, appliqué au montant de la créance pour le nombre de jours écoulés entre la date d'exigibilité et la date de paiement effective de la créance.

3.2 Redevance communale

Dans le cadre du présent protocole, les Parties conviennent qu'aucune redevance n'est due au titre de l'article 39 de la Convention.

Article 4 - Etat du Réseau

La VILLE accepte les biens et équipements du Réseau, tels que visés en annexe 1 au présent Protocole, en leur état, au jour de leur remise.

Article 5 – Portée du Protocole

Sous réserve de l'application des obligations incombant à chacune des Parties, le présent Protocole d'accord règle de façon définitive et irrévocable tout litige susceptible de naître entre les Parties quant à l'exécution de la Convention, l'arrivée de son terme et ses conséquences financières.

Les Parties se donnent réciproquement quitus de la bonne exécution de la Convention, du Protocole et de la Convention de mise à disposition d'ouvrages.

Cet accord ne pourra être attaqué pour cause d'erreur de droit ou de lésion et vaut extinction irrévocable de toutes les contestations nées ou à naître entre les Parties relatives aux relations contractuelles ayant existé entre elles.

Chacune des Parties renonce à l'égard de l'autre Partie à exercer à son encontre une quelconque action juridictionnelle - ou non - fondée sur une disposition de la Convention mentionnée en préambule, un manquement à ladite Convention ou toute cause subsidiaire, chacune des Parties estimant réciproquement que l'autre a pleinement satisfait à ses obligations contractuelles.

D'une manière générale, la VILLE et la SOCIETE s'engagent réciproquement à renoncer à toute action juridictionnelle qui trouverait son fondement dans les faits à l'origine du présent Protocole d'accord.

La renonciation prévue par l'alinéa précèdent inclut l'usage de toute modalité de constitution unilatérale de l'autre Partie comme débiteur.

Les deux Parties s'engagent à respecter l'ensemble des stipulations du présent Protocole d'accord.

Article 6 - Responsabilité

La violation par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations contractuelles au titre du présent Protocole d'accord ouvre pour l'autre des Parties, outre l'exception d'inexécution, le droit à exercer une action en responsabilité.

Article 7 - Confidentialité des négociations

Les Parties s'engagent respectivement à conserver aux négociations qui ont conduit à la conclusion du présent Protocole d'accord, un caractère strictement confidentiel.

Article 8 - Compétence d'attribution

Les Parties conviennent que tout litige relatif à interprétation ou de l'exécution du présent Protocole d'accord relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 9 - Date de prise d'effet

Le présent Protocole d'accord prendra effet, après sa signature par les deux Parties, à compter de la date de sa notification par la VILLE à la SOCIETE.

Article 10 - Annexes :

Le présent Protocole d'accord comprend TROIS (3) annexes :

Annexe n° 1 : Liste des biens de retour

Annexe n° 2 : Eléments comptables

Annexe n° 3 : Montant estimé de la RODP pour les années 2014 à 2018

Le présent Protocole d'accord est établi en 2 exemplaires originaux

Fait à MULHOUSE, le

Pour la VILLE	Pour la SOCIETE
Le Maire	Le Directeur Général
Madame Michèle LUTZ	Monsieur François VAUTHIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1595DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

FIN DU SERVICE PUBLIC RESEAU CABLE - DECLASSEMENT DES BIENS DE RETOUR- CESSION DU RESEAU CABLE DE VIDEOCOMMUNICATIONS DE LA VILLE DE MULHOUSE (080/3.2.1/1595)

Le réseau câblé de la Ville de Mulhouse a été établi et exploité dans le cadre d'un contrat de concession conclu avec la Société EUROCABLE à laquelle se sont substituées les Sociétés EST VIDEOCOMMUNICATION, puis NC NUMERICABLE, dont le terme était fixé au 20 juin 2018.

La Ville de Mulhouse a décidé de mettre fin à l'activité de délégation de service public de vidéocommunication transportant par câble des services de radiodiffusion sonore et de télévision.

Ainsi, par délibération du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la cession du réseau câblé de vidéocommunications de la Ville de Mulhouse.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 13 décembre 2017, deux candidats ont remis leur candidature au plus tard le 16 janvier 2018 et ont été admis à présenter une offre. Une offre a été remise par la Société NC NUMERICABLE à la date limite fixée au 7 mars 2018.

En cours de procédure, la dénomination de la Société NC NUMERICABLE a été modifiée en SFR FIBRE SAS.

L'Administration des Domaines prévoyant, dans son avis du 26 juillet 2017, une nouvelle consultation en cas d'appel d'offres et de mise en concurrence des opérateurs pour la cession, il était nécessaire de consulter, à nouveau, ce service.

Aussi, par délibération du 24 mai 2018, le Conseil Municipal a décidé de prolonger le contrat de concession pour une durée de dix mois, soit jusqu'au 31 mars 2019, en application de l'article 36 5° du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

Suite au nouvel avis rendu le 23 novembre 2018 par l'Administration des Domaines, les discussions entre les parties ont abouti et ont permis de fixer les conditions de cession du réseau câblé après désaffectation et déclassement préalable.

Dans cet avis du 23 novembre 2018 la valeur du réseau câblé est estimée à un montant de 6 000 000 € assorti d'une marge de 15 %.

Au terme des négociations, la Société SFR FIBRE propose un prix d'acquisition de 5 600 000 €.

Cette proposition s'inscrit dans l'estimation de l'Administration des Domaines comprise entre 6 000 000 € et 5 100 0000 € selon avis précité.

Par conséquent et par délibération n° 1594 du 12 décembre 2018, le terme du contrat de concession a été fixé au 31 décembre 2018.

Il est prévu 3 versements annuels avec l'application d'un taux d'actualisation de 2 % pour le dernier versement soit un montant total de 5 637 333,34 € selon échéancier suivant :

- 31 Janvier 2019: premier versement d'un montant de 1 866 666,67 €
- 31 Décembre 2019: second versement d'un montant de 1 866 666,67 €
- 31 Décembre 2020 : troisième et dernier versement d'un montant de 1 904 000 €

Ces versements sont garantis par un contrat d'engagement de caution solidaire constituée par la Société ALTICE FRANCE pour le montant précité.

En sus, la Société SFR FIBRE propose, dans le cadre d'une convention d'usage des installations, un accès gratuit à l'ensemble du réseau câblé pour les besoins propres de la Ville de Mulhouse sur une durée de 20 ans renouvelable une fois.

La Ville autorisera la Société SFR FIBRE à utiliser ses infrastructures de génie civil dans les conditions fixées par l'article L 1425-1 VI du code général des collectivités territoriales dans le cadre d'une convention-type proposée à l'ensemble des opérateurs.

Enfin, la Société SFR FIBRE envisage la modernisation du réseau câblé afin d'améliorer le service actuel offert aux abonnés tout en maintenant le service antenne aux bailleurs sociaux.

Toutefois, cette cession est subordonnée à la désaffectation et au déclassement préalable du réseau câblé du domaine public en application de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Si l'établissement et l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunications sur le territoire mulhousien a pu être considéré comme un service public à la date de conclusion du contrat de concession au 20 juin 1988, le marché du secteur des télécommunications a fortement évolué tant par ses technologies que par son ouverture à la concurrence depuis trente ans. A cet égard, la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle a consacré le principe de libre établissement des réseaux de communications électroniques en supprimant notamment la clause d'exclusivité au bénéfice des opérateurs exploitant un réseau câblé.

Par conséquent, il est proposé de :

- mettre fin au service public de distribution par le réseau câblé des services de vidéocommunications à compter du 1er janvier 2019.

- constater, en conséquence, la désaffectation à cette date de ce service public, des biens constitutifs du réseau câblé de la Ville,

- décider, à la date du 1er janvier 2019, le déclassement du domaine public de la Ville, des biens constitutifs dudit réseau, et, corrélativement leur incorporation au domaine privé de la Ville ;

- décider, à compter du 1er janvier 2019, la cession en pleine propriété des éléments constitutifs du réseau câblé figurant dans la liste ci-jointe et constitué notamment d'ouvrages de génie civil de transport et de distribution d'une longueur de 490 km, de câbles optiques et coaxiaux d'une longueur de 618 km, d'armoires, de chambres de tirage, d'équipements actifs et passifs, y compris ceux de la tête de réseau propres au réseau câblé de Mulhouse, à la Société SFR FIBRE aux conditions sus-énoncées.

Ces opérations nécessitent les écritures comptables suivantes :

<u>En 2019</u> :

*** Prix de cession**

<u>En recette réelles de fonctionnement</u>
Chapitre 77/ Compte 775/ fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur : 050
LC 24985 : Produit de cessions + 5 600 000,00 €

*** Réintégration des amortissements**

<u>Ecriture non budgétaire</u>
281533 Débit pour 28 505 274,71€
21533 Crédit pour 28 505274,71€

*** Plus-value**

<u>En dépense d'ordre de fonctionnement</u>
Chapitre 042/ Compte 6761/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 050
LC 8116 : Constat plus-value + 5 600 000,00 €

En recette d'ordre d'investissement
Chapitre 040/ Compte 192/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 050
LC 9732 : Constat plus-value + 5 600 000,00 €

*** Constatation de la créance liée au paiement échelonné**
En dépense réelle d'investissement
Chapitre 27/ Compte 2761/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 050
LC 31043 : Paiement échelonné + 1 866 666,66 €

En 2020 :

*** Encaissement du paiement de l'exercice 2020**
En recette réelle d'investissement
Chapitre 27/ Compte 2761/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 050
LC à créer : Paiement échelonné + 1 866 666,66 €

*** Paiement des frais financiers**
En recette réelles de fonctionnement
Chapitre 76/ Compte 7621/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 050
LC à créer : produits des autres immobilisations financières + 37 333,34 €

Les crédits nécessaires seront proposés au Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide de mettre fin au service public de distribution par le réseau câblé des services de vidéocommunications à compter du 1er janvier 2019.

- constate, en conséquence, la désaffectation à cette date de ce service public, des biens constitutifs du réseau câblé de la Ville,

- décide, à la date du 1er janvier 2019, le déclassement du domaine public de la Ville, des biens constitutifs dudit réseau, et, corrélativement leur incorporation au domaine privé de la Ville ;

- décide, à compter du 1er janvier 2019, la cession en pleine propriété des éléments constitutifs du réseau câblé figurant dans la liste ci-jointe et constitué notamment d'ouvrages de génie civil de transport et de distribution d'une longueur de 490 km, de câbles optiques et coaxiaux d'une longueur de 618 km, d'armoires, de chambres de tirage, d'équipements actifs et passifs, y compris ceux de la tête de réseau propres au réseau câblé de Mulhouse, à la Société SFR FIBRE aux conditions sus-énoncées et notamment pour un montant de 5 637 333,34€

- autorise Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et notamment établir et signer le contrat de cession, l'acte de caution et la convention d'usage des installations.

P.J. : Liste des biens du réseau câblé cédés

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

Liste des biens du réseau câblé cédés

Les éléments constitutifs du réseau câblé de vidéocommunications cédés, sont les suivants :

- Les installations de génie civil constituées par :

  - les fourreaux qui occupent un linéaire d'environ 490 km ;
  - les chambres de tirage ou d'épissurage ;

- Tous les éléments mis en jeu pour le raccordement tels que connecteurs, jarretières, tiroirs optiques, baies de brassage et alimentations ;

- Les équipements d'injection et de traitement des signaux de vidéocommunications en tête de réseau propres au réseau câblé de Mulhouse ;

- Les appuis aériens et équipements permettant les remontées en façade ;

- Les armoires de rue, boîtiers, installés par la SOCIETE au cours de l'exécution du contrat, situés sur ou sous le domaine public et privé;

- Les câbles de fibres optiques ou coaxiaux propres au réseau câblé de Mulhouse (234 km de câbles optiques, 47 km « mixtes » (fibres optiques et conducteurs cuivre) et 337 km de câbles coaxiaux) :

  o reposant sur des infrastructures souterraines ou aériennes,
  o empruntant les parties communes ou privatives de propriétés privées ;

- Tout matériel installé à l'intérieur des chambres de tirage tel que boîtiers pour épissure, systèmes de fixation ou dispositifs de protection mécanique ;

- Tout matériel passif (en plus des câbles) ou actif tels que:

  o énergie, onduleurs, dispositifs d'environnement (anti-intrusion, alarme incendie, ventilation…),
  o baies, chemins de câble et gaines techniques) ;
  o équipements actifs : commutateur, routeur, switch, multiplexeur, amplificateur,

o équipements passifs : connecteurs,…

L'ensemble de la documentation indispensable au bon fonctionnement du réseau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1385DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

38 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

CONCESSION DE TRAVAUX POUR LE PORTAGE IMMOBILIER : PROGRAMME D'INTERVENTION SUR LES COPROPRIETES DES COTEAUX – PICO - COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2017 (326/1.4/1385)

Le premier Programme d'Intervention sur les Copropriétés en difficultés du quartier des Coteaux (PICO 1) s'est déroulé de mi 2010 à mi 2015.

Dans le cadre des études réalisées il y a près de 10 ans, la copropriété Peupliers-Nations a été repérée comme étant la plus en difficulté et a fait l'objet d'un dispositif spécifique expérimental de portage immobilier confié à la SERM (CITIVIA-SPL), dans le cadre d'une concession de travaux d'une durée de 10 ans (2011-2021).

Aujourd'hui CITIVIA dispose de 10 logements dans cette copropriété qui en compte 175. Sur les 10 logements acquis, 5 ont fait l'objet de réhabilitations et sont actuellement en location. Les 5 autres sont en attente du fait de l'absence de tension sur le marché.

En novembre 2016, le Préfet du Haut-Rhin, en concertation avec la ville de Mulhouse, a pris de nouveaux arrêtés pour la mise en place de commissions de plan de sauvegarde pour ces copropriétés afin de réévaluer leur situation et définir les actions nécessaires à la poursuite de leur redressement.
Par ces mêmes arrêtés, un coordonnateur chargé du suivi des études a été nommé.

Les études ont été remises et le programme d'intervention par copropriétés devrait être défini au premier semestre 2019. Grâce aux éléments mis en exergue lors de la conduite des études, les copropriétés des Coteaux sont aujourd'hui intégrées au plan national « d'initiatives copropriétés » mis en place par le gouvernement le 10 octobre dernier. Ce plan national permet notamment de bénéficier de moyens d'intervention renforcés de la part de l'ANAH.

Etat et collectivités vont ainsi donner une nouvelle impulsion aux copropriétés de ce quartier, en agissant tant à l'échelle de l'ensemble du quartier que de chaque copropriété prise individuellement.

Le déficit prévisionnel est estimé à 557 k€ pour une clôture d'opération de portage immobilier à fin 2021. Une clôture anticipée à fin 2018 réduirait ce déficit à 513 k€ environ.

Participation de la Ville de Mulhouse :

Le budget prévisionnel initial de l'opération est de 1,6 M€ pour 15 logements.
L'engagement de participation financière de la Ville de Mulhouse porte sur un montant de 33 000 € par an, notamment versés au titre l'exercice 2017 (et 2018).
Il est prévu d'assurer la clôture de l'opération à fin 2018 et de verser la participation afférente au déficit résiduel en 2019.

Les crédits nécessaires pour le financement du programme en 2018, sont inscrits sur la ligne de crédit suivante :

- Chapitre 204 - article 204 172 - fonction 72
  Service gestionnaire : 326
  LC 22433 "Mission de rénovation et d'exploitation"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2017 de CITIVIA SPL relatif à la concession de travaux pour la mission de portage immobilier sur l'ensemble «Peupliers-Nations» dans le quartier des Coteaux à Mulhouse et le versement 2018 à CITIVIA de 33 000€ au titre de la participation de la Ville au bilan de l'opération, conformément aux dispositions du traité de concession.
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué de signer toutes les pièces y afférentes.

P.J. : Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC)
Tableau financier

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimée.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

PROGRAMME D'INTERVENTION SUR LES COPROPRIETES DES COTEAUX - PICO

PORTAGE IMMOBILIER

COMPTE – RENDU A LA VILLE DE MULHOUSE

2017

SOMMAIRE

I. CONTEXTE 3
II. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 5
III. ANALYSE et perspectives 6
IV. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 7

A – CESSIONS 9

B1 - PARTICIPATIONS .....Erreur ! Signet non défini.

B2 - SUBVENTIONS 11

C – ACQUISITIONS 12

D – EMPRUNTS 13

V. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE l'OPERATION 14

I. CONTEXTE

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	PROGRAMME D'INTERVENTION COPROPRIETE DES COTEAUX (PICO)
Collectivité	Ville de Mulhouse
Signature de la concession /convention	18 novembre 2011
Echéance	18 novembre 2021

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET ACTIONS

Acquisitions par voie amiable ou vente forcée	2012, 2013, 2014

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Maître d'œuvre technique	/
Notaires	Me FRITSCH, Me TRESCH
Géomètre	/
Autres	/

PROGRAMME (nombre de logements)

	prévision Initiale	prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser*
Logements en portage foncier	15	10	10	0

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision Initiale	prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*avancement*
Cessions/Locations	1 280	143	33	34	23%
- Cessions	869	0	0	0	0%
- locations	411	143	109	34	76%
Investissements	892	484	484	0	100%
- acquisitions	512	334	334	0	100%
- travaux PC	50	0	0	0	0%
- travaux PP	330	150	150	0	100%
Bilan collectivité	296	296	132	164	45%
Participation de la Collectivité	296	231	198	33	86%
Participation d'équilibre	0	512	0	512	0%

CHIFFRES CLEFS

Objectif du Portage Foncier (PICO)	portage de 15 logements - Ramené à 10 logements / Effets exemptés : résorbtion du taux d'endettement de la copropriété

	Total	Réalisé	A réaliser
Participation de la Collectivité	231k€	198k€	33k€
Participation d'équilibre	512k€	0k€	512k€

EFFETS LEVIER

	Total	Réalisé	A réaliser
Nombre de logements acquis	10	10	0
Dont logements sociaux	0	*0*	0
Dont logements à loyer maitrisé (intermédaires et	0	*0*	0

FOCUS ANNEE 2017

PROGRAMME (nombre de logements)

	STOCK	Vendus	Promesse
Logements			
	10	*0*	*0*

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

Cessions/Locations	
'- Cessions	**0k€**
- 'locations	**33k€**
Investissements	
- études	**0k€**
- acquisitions	**0k€**
- travaux	**0k€**

EFFETS LEVIER

Nombre de logements réhabilités	0
Dont logements sociaux	*0*
Dont logements à loyer maitrisé	*0*
Investissements générés K€	0k€
Participations de la Collectivité	33K€
Subventions Ville	0k€
Subventions Autres Financeurs / ANAH	0K€

DONNEES CONTRACTUELLES

	forfait
Rémunération forfaitaire	**225k€**

FOCUS ANNEE 2017

Rémunération forfaitaire	**11k€**

HISTORIQUE - PHASES CLEFS

En date du 10 juillet 2010, la Ville de Mulhouse, en partenariat avec l'Etat, a mis en œuvre un Programme d'Intervention sur les Copropriétés des Coteaux (PICO).
Ce programme s'inscrit dans le projet urbain des coteaux dont l'un des objectifs est le renouvellement urbain du quartier et comprend plusieurs dispositifs adaptés aux degrés de difficultés de chaque copropriété.

Le portage immobilier est une des actions du PICO.

Par délibération en date du 14/11/2011, la Ville confie à CITIVIA SPL, dans le cadre d'une Concession de travaux et en accompagnement du Plan de Sauvegarde, la mission de portage immobilier de 15 lots s'appliquant à la copropriété « PEUPLIERS NATIONS », située du n° 9 au n°21 Boulevard des Nations.

Dans ce cadre, CITIVIA SPL sera notamment chargée de l'acquisition de lots de copropriété, de la réalisation des études et de tous travaux nécessaires à l'accomplissement de cette mission et de toutes actions en découlant, soit, le relogement, les travaux de rénovation, la location et gestion de ces lots jusqu'à leur revente.

SITUATION ADMINISTRATIVE

- Signature de la Convention du PICO (Programme d'Intervention sur les Copropriétés Des Coteaux) en date du 10 juillet 2010.
- Approbation par le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2011 de désigner la SERM en qualité de concessionnaire de travaux dans le cadre d'une concession de travaux pour une mission de portage de lots, en accompagnement du Plan de Sauvegarde.
- Mise en place et signature de la Concession de travaux et établissement du bilan prévisionnel en date du 18 novembre 2011.
- Signature définitive de la Concession de travaux par les parties en date du 20 juin 2012.

II. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

PICO

A. CESSIONS

A.1. Cessions réalisées en 2017

Sans objet.

A.2. Cessions prévues en 2018

Aucune cession n'est prévue.

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

B.1. Participations

- Une participation annuelle d'équilibre à l'opération a été versée par la Ville pour l'année 2017, conformément au bilan prévisionnel.
- En 2018, une participation d'équilibre complémentaire sera à verser pour clôture de l'opération.
-

B.2. Subventions

- Décalage en 2018 des subventions pour travaux sur parties privatives (Montant engagé par l'ANAH et en cours de paiement)

C. MAITRISE FONCIERE

- *Acquisitions réalisées en 2017*

Sans objet

- *Lots à acquérir en 2018*

Arrêt des acquisitions à 10 lots.

D. TRAVAUX

D.1. Travaux réalisés en 2017

Sans objet

D.2. Travaux à réaliser en 2018

Pas de travaux prévus

E. FINANCEMENT

E.1. Emprunts en cours
Sans objet

E.2. Emprunts à souscrire
Sans objet

Déficit de l'Opération portée par la Concession (Découvert Caisse des Dépôts et Consignations)

III. ANALYSE et perspectives

Pas d'évolution sur le bilan qui reste très fragile et qui n'affiche aucune stratégie opérationnelle.

En 2017, 5 logements réhabilités sont en locations et 5 logements restent vacants.

Il avait été convenu entre les différents partenaires, dont l'Etat représenté par Monsieur le Préfet et la Ville de Mulhouse, de procéder à la réalisation d'un état des lieux poussé sur la situation à ce jour des copropriétés et d'analyser les effets des actions menées dans le programme précédent (PICO). A la lumière de ce diagnostic partagé, des propositions d'actions devaient être faites afin d'inscrire chaque copropriété dans une stratégie propre à leur fonctionnement.

CITIVIA a rendu l'étude pré-opérationnelle préfigurant les actions à venir sur les copropriétés du quartier des Coteaux en septembre 2017.

Dans le cadre d'un groupement de commande Ville – M2A, une consultation a été lancée pour la réalisation d'une Etude Stratégique de Renouvellement Urbain du quartier des Coteaux – (Coteau 2035 /ANRU 2)

En parallèle sera menée une enquête sociale « étude de peuplement » par l'AURM.

C'est à l'issue de ces études une stratégie d'intervention sur le quartier des coteaux a été définie par la Collectivité et les partenaires.

De ce fait, le présent CRAC est présenté avec une clôture de la concession de portage à fin 2018. Dans ce cas le coût de l'opération pour la collectivité sera de 743 K€ (512K€+231K€).

IV. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C ACQUISITIONS PRIVEES

D EMPRUNTS

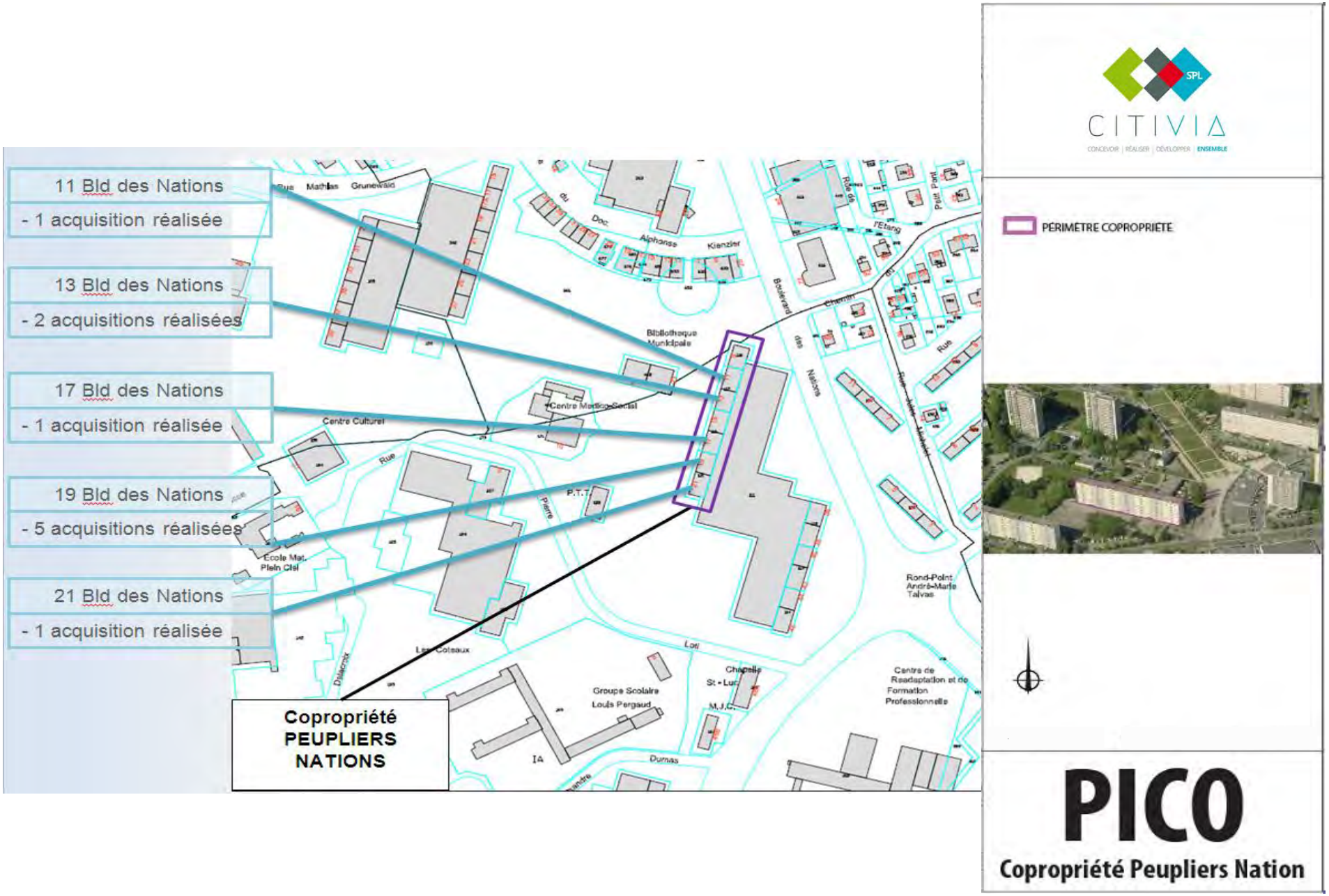
11 Bld des Nations
- 1 acquisition réalisée
13 Bld des Nations
- 2 acquisitions réalisées
17 Bld des Nations
- 1 acquisition réalisée
19 Bld des Nations
- 5 acquisitions réalisées
21 Bld des Nations
- 1 acquisition réalisée
Copropriété
PEUPLIERS
NATIONS
CITIVIA
PERIMETRE COPROPRIETE
PICO
Copropriété Peupliers Nation

A - CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP m²	Prix **en k€**
043 - PICO						
Total cessions réalisées				0		0

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. Parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SDP m²	Prix **en k€**
043 - PICO						
		10 lots non vendus - seront remis à la Collectivité				0
Total cessions - stock restant à réaliser au 31/12/2017						0

TOTAL GENERAL	0

B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
PICO - Portage immobilier	VILLE DE MULHOUSE	18/11/2011	198
		Total Ville	198
		Total Autres	0
Total participations réalisées			198

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
PICO- Portage immobilier	VILLE DE MULHOUSE	18/11/2011	33
PICO- Portage immobilier	VILLE DE MULHOUSE		512
		Total ville	545
		TOTAL GENERAL VILLE	545
		TOTAL GENERAL AUTRES	0
TOTAL GENERAL			743

B2 - SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant **en k€**
043 - PICO			
Ingénierie portage			0
		Sous total 043	0
Total subventions réalisées au 31/12/17			0

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur **en k€**
Subvention ANAH Travaux parties privatives	ANAH	10/07/2010	43
Total subventions restant à réaliser au 31/12/17			43

TOTAL GENERAL	43

C - ACQUISITIONS

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 décembre 2017

Réf. Parcelle	Vendeur	Modalité d'Acquisition	Nature	Date de l'acte	SH en m²	Prix **en K€**
043 - PICO						
IA 115/01	GOCURUKU Ayse	Adjudication	Appartement	27/06/2012	83	29
IA n° 117	GOCURUKU Ali	Adjudication	Appartement	27/06/2012	83	29
IA n°115	OZDEMIR Hasan	Adjudication	Appartement	25/09/2012	83	29
IA-n°115	ANTON Jeyasothy	Adjudication	Appartement	28/06/2012	84	29
IA-n°116/1	FUGLER Raymond	Adjudication	Appartement	07/02/2013	83	32
IA n° 117	ASLAN Huseyin	Adjudication	Appartement	22/03/2013	83	31
IA n°115/01	N'GUYEN Patrick	Amiable	Appartement	27/03/2013	83	32
IA n°115/01	LY Bocar	Amiable	Appartement	27/03/2013	84	32
IA n°115/01	CHKIOU Tajani	Amiable	Appartement	29/04/2013	84	34
IA n° 117/1	SCHMERBER	Préemption	Appartement	26/09/2013	83	27
				Sous total 043	833	304

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 décembre 2017

Réf. Parcelle	Vendeur	Nature		Statut	SH en m²	Prix **en K€**
043 - PICO						
Arrêt des acquisition à 10 lots						0

Total acquisitions restant à réaliser au 31/12/2017	0

TOTAL GENERAL	304

D - EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé **en k€**	Capital restant dû **en k€**
Total			**0**	**0**

EMPRUNTS - reste à réaliser au 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé **en k€**	Capital restant dû **en k€**
Total			0	

V. COMPTE DE RESULTAT **PREVISIONNEL DE l'OPERATION**

	Bilan		Fin 2016	2017		2018		
Intitulé	Initial	CRAC 2016	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Nouveau
Produits	1 604	848	320	66	385	622	1 007	1 007
CESSIONS	869	300						
Cessions collectifs								
Cessions individuelles	869	300						
Cessions activités								
Cessions autres								
SUBVENTIONS	27	122	78		78	43	121	121
Subventions	27	122	78		78	43	121	121
PARTICIPATIONS	296	296	165	33	198	545	743	743
Participations d'équilibre	296	296	165	33	198	33	231	231
Participations autres								
Participations c/remise d'équipements pu								
Participations complément de prix								
Participation à recevoir						512	512	512
PRODUITS DE GESTION	411	131	77	33	109	34	143	143
Produits financiers à court terme								
Produits financiers autres								
Locations autres	411	131	77	33	109	34	143	143
Produits autres								
TVA								
TVA sur dépenses								
Charges	1 604	1 112	882	60	942	65	1 007	1 007
ETUDES		19	14		14		14	14
Etudes préalables								
Etudes pré-opérationnelles								
Etudes opérationnelles		19	14		14		14	14
Etudes révisions								
MAITRISE DES SOLS	512	334	334		334		334	334
Acquisitions / Indemnité rémunérable								
Acquisitions / Indemnité non rémunérable	470	304	304		304		304	304
Frais liés à l'acquisition	42	30	30		30		30	30
TRAVAUX	380	150	150		150		150	150
Mise en état des sols								
Ouvrages de viabilité								
Ouvrages de viabilité autres								
Ouvrages de bâtiments								
Ouvrages de bâtiments autres								
Entretien des ouvrages	380	150	150		150		150	150
Travaux révisions								
Pénalités								
HONORAIRES AUX TIERS	15	7	6		6		6	6
Honoraires sur cession								
Honoraires autres	15	7	6		6		6	6
REMUNERATION	241	244	199	11	210	15	225	225
Avances sur rémunération opérateur								
Rémunération forfaitaire	241	239	199	11	210	10	220	220
Rémunération de conduite opérationnelle								
Rémunération de commercialisation								
Rémunération financière								
Rémunération de liquidation		5				5	5	5
Rémunérations de gestion								
FRAIS FINANCIERS	133	121	27	11	38	14	52	52
Frais financiers sur court terme		78	27	11	38	14	52	52
Frais financiers sur emprunts	133							
Frais financiers divers		43						
Frais Financiers / court terme - Exploi.								
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	323	238	153	38	191	36	227	227
Frais de gestion locative	197	169	108	29	137	25	162	162
Frais de gestion	72	15	11		11	1	12	12
Impôts et taxes	54	53	33	10	42	10	52	52
Frais d'information et de communication								
TVA perdue sur prorata								
Frais techniques opération autres								
TVA								
TVA sur recettes								
RESULTAT D'EXPLOITATION		-265	-562	6	-557	557	0	0
MOBILISATIONS		264						
MOBILISATION		264						
Emprunts reçus								
Dépôt de garantie								
Avance de trésorerie								
Participations à recevoir		264						
AMORTISSEMENTS		264						
AMORTISSEMENTS		264						
Emprunts remboursés								
Dépôt de garantie								
Avance de trésorerie								
Retenue de Garantie (Marché)								
Participation reçue		264						
FINANCEMENT TRESORERIE				-573		0		0

VILLE DE MULHOUSE

PICO	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2017

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER
	Actualisé au 31.12.2016	Actualisé au 31.12.2017	AU 31.12.2017	Dont en 2017	Dont en 2018
CHARGES					
Acquisitions foncières	334	334	334	0	0
Travaux et études	169	164	164	0	0
Rémunération	244	225	210	11	15
Frais financiers	121	52	38	11	14
Autres frais	245	232	196	38	36
TOTAL CHARGES	**1 113**	**1 007**	**942**	**60**	**65**
PRODUITS					
Cessions	300	0	0	0	0
Subventions	122	121	78	0	43
Participation VILLE	296	231	198	33	33
Participation VILLE à recevoir	0	512	0	0	512
Diverses recettes	131	143	109	33	34
TOTAL PRODUITS	**849**	**1 007**	**385**	**66**	**622**

RESULTAT	**-264**	**0**	**-557**	**6**	**557**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1576DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

36 conseillers présents (55 en exercice / 11 procurations)

ENGAGEMENT D'UN CHEF DE PROJET RENOUVELLEMENT URBAIN QUARTIER DROUOT – PERICENTRE NORD (2212/4.2.5/1576)

Le poste de chef de projet renouvellement urbain quartier Drouot – péricentre Nord au service Renouvellement urbain est vacant. Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir.
Le poste de chef de projet renouvellement urbain quartier Drouot – péricentre Nord au service Renouvellement urbain est un emploi du niveau de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- coordination des maîtrises d'ouvrage des opérations publiques,
- animation des instances du renouvellement urbain des quartiers
- organisation de la concertation des actions avec l'Agence de la Participation Citoyenne et les instances participatives,
- préparation et rédaction de la convention relative au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) pour le quartier : objectifs, budgets et calendriers et suivi de l'exécution du programme,
- assistance des services et des partenaires dans la mise en œuvre de leurs opérations,
- identification des besoins d'intervention,
- participation aux missions transversales, en assistance au Directeur du projet.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure de master II en Aménagement, urbanisme et développement des territoires et conduite de projet ainsi qu'une connaissance générale dans les domaines d'intervention.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le pourvoir par un agent contractuel.

Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement de l'agent qui assure ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir le poste de Chef de projet Renouvellement urbain quartier Drouot – péricentre Nord, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée déterminée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante: des indices B/M 434/383 aux indices B/M 483/418, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2019:

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 820-
  Env. 15198 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1577DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

CONCLUSION D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE AVEC LE MANAGER DU COMMERCE DU POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE (2212/4.2.5/1577)

Le poste de Manager du Commerce au pôle Développement économique et Attractivité est un emploi du niveau de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- développement de l'attractivité commerciale de la Ville auprès des investisseurs et enseignes souhaitant s'implanter ou investir à Mulhouse, orientation et accompagnement des porteurs de projets indépendants (veille foncière, expertise, promotion du commerce mulhousien …),
- pilotage du projet d'Office du commerce par la fédération des acteurs locaux du commerce autour d'un plan d'actions global et cohérent,
- facilitation de l'animation et de la coopération entre la Chambre de Commerce et d'Industrie, la fédération, les acteurs du commerce, les commerçants et les services de la Ville de Mulhouse,
- portage et conduite de projets liés au commerce sur l'ensemble de la Ville de Mulhouse,
- engagement des études de terrains et assistance au montage de dossiers,
- constitution et suivi d'indicateurs sur le commerce,
- appui stratégique et méthodologique à l'animation et au suivi du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) Zone Urbaine Sensible (ZUS).

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure de 3ème cycle en commerce ainsi qu'une expérience professionnelle significative dans ce domaine et une connaissance des différents acteurs du commerce mulhousien.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, ce poste a été pourvu par un agent contractuel.

Or, cet agent justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Par conséquent, en application des dispositions de l'article 3-4 dernier alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, le contrat à durée déterminée conclu avec cet agent pour pourvoir cet emploi peut être transformé en contrat à durée indéterminée.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- transformer le contrat à durée déterminée conclu avec l'agent occupant ce poste en contrat à durée indéterminée, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale (article 3-4 dernier alinéa) et compte tenu du fait que les besoins du service et la nature des fonctions le justifient
- fixer le niveau de rémunération en référence aux indices B/M 999/808 étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2019 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 020: administration générale - Env. 15246: " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1568DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

ACCUEIL DES FIT'DAYS MGEN LES 6,7 ET 8 MAI 2019 A MULHOUSE (3112/9.1./1568)

La Ville de Mulhouse sera en 2019 la ville départ de la tournée nationale des « Fit'Days MGEN » et accueillera cette manifestation de promotion de l'activité physique pendant 3 jours.
Cet évènement grand public a pour vocation de toucher 1 450 enfants et leurs familles. Il permettra de relayer les messages de prévention de la santé et de promotion de l'activité physique.
Les classes des écoles mulhousiennes seront invitées à réaliser un triathlon (20 mètres de nage, 1km de VTT, 250m de course) et à participer à différents ateliers de prévention de la santé sur le village et grâce aux équipements (piscine, vélos…) mis à disposition par l'équipe d'organisation.

La tournée nationale débutant à Mulhouse, une couverture médiatique nationale est prévue.

La convention relative aux modalités d'accueil des « Fit'Days MGEN » prévoit un certain nombre d'engagements de la Ville, notamment :

- Logistiques : mise à disposition d'espaces publics (d'une surface de 3 000m²), de matériel et prestations diverses (gardiennage des sites, prise en charge de repas…)
- Communication : mise à disposition de tous les supports de communication dont la Ville dispose, organisation d'un point presse en mairie

Les coûts pour un montant maximum de 6 000 € seront répartis sur les budgets de fonctionnement de 3 pôles de la Ville :

- le Pôle Sports et Jeunesse
- le Pôle Education
- Le Pôle Démocratie et Solidarité

En outre, l'Association porteuse des Fit'Days sollicitera une subvention de 8 000€ auprès de l'ARS (4 000€) et du Régime Local d'Alsace Moselle (4 000€).

Par conséquent le cout global de la manifestation s'élèvera à 14 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : convention de partenariat Fit'Days MGEN 2019

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 134
Haut-Rhin

FIT DAYS MGEN 2019
CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2018, et désignée sous le terme "la Ville"

d'une part,

et

L'Association TIGRE, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est sis Clos Déroches 38210 Tullins, représentée par Monsieur Jean-Philippe VIALAT, agissant en qualité de Président, dûment habilitée aux fins des présentes, et désignée sous le terme « l'Organisateur »

d'autre part,

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Dans cette convention (ce terme comprenant le corps de la convention, ses annexes et avenants qui en feront partie intégrante), les termes ci-après auront la définition suivante à moins que le contexte ne l'exige autrement :

Associés Commerciaux : les entités ayant conclu un accord avec l'Organisateur afin d'acquérir certains droits concernant l'Evènement et qui sont autorisées, entre autres, à utiliser le titre de « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Dénomination Officielle : la dénomination que la VILLE aura le droit d'utiliser pour identifier sa relation avec l'Organisateur, à savoir « Ville étape du FITDAYS MGEN ».

Logo « MULHOUSE » : la marque figurative de la VILLE, les logos ou tout autre signe distinctif ou marque lui appartenant et que la VILLE choisirait de lui substituer, et qui pourront être utilisés dans le cadre de l'évènement « FITDAYS MGEN ».

Partie(s) : l'Organisateur et/ou la Ville.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la VILLE se voit concéder, dans le cadre exclusif de l'édition 2019 de l'Evènement « FITDAYS MGEN », l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de Partenaire par l'Organisateur ainsi que les conditions financières de ce partenariat.

ARTICLE 3 - REFERENCEMENT

La VILLE bénéficiera, pendant la durée de la présente convention, de la qualité de « Ville-étape » au titre de l'édition 2019 de l'évènement « FITDAYS MGEN » telle que définie à l'Article 1.

ARTICLE 4 - ETAPE ACCUEILLIE PAR LA VILLE

La VILLE accueillera l'évènement « FITDAYS MGEN » qui se déroulera selon le programme suivant :

Le lundi 6 mai : Mulhouse (dans un quartier politique de la ville)

21h à 7h le lendemain : Gardiennage du village Fitdays mgen
5h30 à 8h30 : installation du village FitDays mgen et de la piscine par l'équipe Fitdays
9h00 à 18h30 : FitDays mgen ouvert gratuitement à maximum 500 enfants chaque jour
18h30 : Tirage au sort de 20 enfants qui participeront à la finale du 8 mai pour tenter de gagner leur place en finale nationale
18h30 à 20h00 : Relais du cœur en familles pour maximum 200 équipes de 2
19h30 : remise du prix du challenge du nombre pour le relais du cœur en familles

Le mardi 7 mai : Mulhouse (dans le même quartier politique de la ville)

9h00 à 18h30 : FitDays mgen ouvert gratuitement à maximum 500 enfants chaque jour
18h30 : Tirage au sort de 20 enfants qui participeront à la finale du 8 mai pour tenter de gagner leur place en finale nationale
18h30 à 20h00 : Relais du cœur en familles pour maximum 200 équipes de 2
19h30 : remise du prix du challenge du nombre pour le relais du cœur en familles
20h à 23h : Démontage du village Fitdays mgen par l'équipe Fitdays

Le mercredi 8 mai : Mulhouse (dans un quartier du cœur de ville)

5h30 à 8h30 : installation du village FitDays mgen et de la piscine par l'équipe Fitdays
9h00 à 17h00 : FitDays mgen ouvert gratuitement à maximum 450 enfants
12h30 : Tirage au sort de 20 enfants qui participeront à la finale du 8 mai pour tenter de gagner leur place en finale nationale

17h00 à 18h30 : Finale chronométrée des petits Mulhousiens pour sélection en finale (réservée aux 60 petits tirés au sort)
18h30 à 20h00 **:** Relais du cœur en familles pour maximum 200 équipes de 2
19h30 : remise du prix du challenge du nombre pour le relais du cœur en familles
20h à 23h : Démontage du village Fitdays mgen par l'équipe Fitdays

ARTICLE 5 - UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

L'Organisateur accorde par les présentes à la VILLE, dans le cadre exclusif de l'édition 2019 de l'évènement « FITDAYS MGEN », le droit d'utiliser dans le cadre de sa communication commerciale, publicitaire et/ou promotionnelle pendant la durée de la convention :

- La dénomination suivante : « Ville étape du FITDAYS MGEN »*.*

Par ailleurs, les parties se réservent la possibilité d'ajouter d'autres dénominations officielles qui pourront être utilisées après accord express des parties.

ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA DENOMINATION OFFICIELLE

6.1 Territorialité

La VILLE a la possibilité, sur la durée de la convention, d'utiliser uniquement à des fins commerciales, promotionnelles ou publicitaires, sur le territoire national, la dénomination officielle.

6.2 Interdiction d'utilisation des dénominations ou marques de tiers

La VILLE devra s'abstenir de faire apparaître et empêcher que n'apparaisse sur les produits et/ou les services ou les supports publicitaires portant la Dénomination Officielle, toute marque, tout nom commercial, toute dénomination, tout logo, sigle ou tout autre signe d'identification faisant référence ou identifiant un tiers et étant de nature à créer une confusion ou à susciter une forme d'association avec « FITDAYS MGEN » ou les produits et services d'un tiers sans le consentement préalable et écrit de l'Organisateur.

Dans l'hypothèse où la VILLE serait tenue, par l'effet de dispositions légales, de faire apparaître sur ses produits et/ou services des mentions, marques, légendes ou autres références à des tiers, la VILLE s'engage à faire en sorte que lesdites mentions, marques, légendes ou autres ne puissent pas être interprétées comme une forme d'association quelconque avec l'Organisateur.

6.3 Utilisations des logos de la VILLE par l'Organisateur

Toute activité de promotion ou à caractère publicitaire organisée par l'Organisateur pour ses Associés Commerciaux et rentrant dans le cadre de la présente convention doit être soumise pour autorisation expresse et préalable de la VILLE lorsqu'il sera fait référence sur un support de quelque nature qu'il soit (papier, image, affiche …) aux logos de la VILLE.

Un éventuel refus de la VILLE ne peut pas avoir pour effet d'annuler l'action de promotion ou à caractère publicitaire lorsqu'elle est commune à plusieurs sociétés, mais seulement d'en exclure toute référence à la VILLE, sans que cela puisse donner lieu à indemnité ou compensation pour la VILLE.

La VILLE octroie à l'Organisateur le droit d'utiliser son nom et son Logo sur une base non exclusive, personnelle et non transférable. Toute utilisation du nom et/ou du logo de la VILLE par l'Organisateur devra répondre aux exigences de la charte graphique de la VILLE qui devra être remise à l'Organisateur et soumise à validation préalable et écrite de la VILLE. Aucune utilisation partielle ou fragmentaire du nom ou du logo de la VILLE n'est autorisée. La VILLE fournira à l'Organisateur toute mise à jour ultérieure de la charte graphique.

Par ailleurs, toute utilisation du nom et du logo de la VILLE devra être soumise à son autorisation préalable. La VILLE aura un délai de cinq (5) jours ouvrés pour valider l'utilisation de son nom ou de son logo auprès de l'Organisateur. Au-delà de ce délai et sans réponse écrite (mail, fax) de sa part, l'Organisateur pourra considérer que la VILLE accepte l'utilisation du nom et/ou du logo telle que présentée. L'Organisateur ne pourra passer outre un refus de la VILLE valablement motivé par une atteinte portée par ce dernier à la VILLE dans l'utilisation de son nom et/ou de son logo.

ARTICLE 7 - CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'édition 2019 du « FITDAYS MGEN », la VILLE s'engage à respecter le cahier des charges suivant :

7.1 Communication

La VILLE s'engage à procéder à la distribution des affichettes et des programmes qui seront fournis par l'Organisateur dans tous les lieux publics de la ville ainsi qu'en liaison avec la MGEN DU HAUT-RHIN des flyers du FitDays MGEN dans les écoles et les centres de loisirs afin de les convier à venir participer.

La VILLE pourra aussi utiliser le clip de présentation de l'événement et le guide pédagogique de préparation à l'événement (outils fournis par la MGEN à partir de novembre 2018, en les diffusant largement).

La VILLE s'engage à annoncer l'évènement dans les magazines de la VILLE et à mettre un lien depuis son site Internet vers le site d'inscription www.fidays.fr.

La ville s'engage à organiser un point presse en mairie avant l'événement, pour annoncer aux journalistes aux côtés de l'organisateur la venue de l'événement.

La VILLE s'engage à mettre à disposition tous les supports de communication (ex : panneaux 120X176, 3,20X2, 40m, …) dont elle dispose ; l'Organisateur prendra en charge les coûts de réalisation des personnalisations de ces supports si besoin.

7.2 Mise à disposition d'infrastructures et matériel le jour de l'étape

La VILLE devra mettre à la disposition de l'Organisateur le jour de l'événement sur le site de l'étape les infrastructures suivantes :

- Mise à disposition de 3000m2 pour installation du village du FitDays MGEN sur un site choisi avec l'organisation de 5h30 du matin le 6 mai à 23h le 7 mai ;
- Mise à disposition de 3000m2 pour installation du village du FitDays MGEN sur un 2e site choisi avec l'organisation de 5h30 du matin le 8 mai à 23h le 8 mai ;
- Branchements électriques (6 X 16A) ;
- Accès à une bouche d'eau potable ;
- Accès à une bouche d'incendie (à 200m maximum) pour remplir la piscine (50m3) ;
- 1 container de 600 l. pour les ordures et 1 container de 600 l. pour les emballages afin d'assurer l'évacuation des déchets et 5 petites poubelles de tri avec sacs dans le village ;
- Accès à deux WC sur place ;
- Don d'1 coupe pour récompenser le Challenge du nombre au relais du cœur en familles (entité qui a réuni le plus d'équipes au relais enfant-parent) et de 8 coupes pour les premiers enfants de chaque catégorie à la finale chronométrée du 8 mai ;
- Don de 60 tee-shirts enfants avec le logo de la ville de MULHOUSE pour le tirage au sort des enfants sélectionnés en finale régionale ; ces tee-shirts seront portés par les enfants pour la photo de fin d'étape avec les élus et les partenaires, puis remis à nouveau aux enfants le jour de la finale régionale afin de pouvoir les identifier sur les photos pour la presse)
- Prêt du drapeau de la ville pour le défilé des enfants lors des finales du FitDays MGEN ;
- Organisation d'un repas rapide (ex : pizza à emporter, kebab, plateaux repas) pour les 22 personnes de l'organisation pendant le démontage à 20h le soir du 7 mai et le soir du 8 mai.
- Gardiennage de 21h le 6 mai à 7h le 7 mai du village du fitdays MGEN

ARTICLE 8 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE

8.1 Association au plan de communication et de promotion

La VILLE sera associée au plan de communication et aux opérations de promotion de l'évènement :

- Dossier de presse : la VILLE apparaîtra dans le dossier de presse de l'événement (1 page format A4 à fournir avant le 1er mai 2019).
- Présence du logo sur les documents officiels édités (affiches, programmes, autocollants, banderoles …) et sur le site internet www.fitdays.fr.
- L'organisation assurera les relations presse de l'événement en France avec l'aide du service presse de la ville-étape. Elle produira un résumé de 2' pour alimenter les journaux d'information des télévisions nationales.

8.2 Programme de visibilité terrain

Lors des « FITDAYS MGEN » 2019, la VILLE bénéficiera d'une présence publicitaire mentionnant le nom de la VILLE sur tous les supports publicitaires et protocolaires selon le dispositif suivant :

- Implantation de barrières bâchées et d'oriflammes sur le site de l'étape (bâches et oriflammes fournis par la ville).
- Présence du nom de la VILLE sur le portique d'arrivée de l'étape (autocollants à fournir).
- Présence du nom de la VILLE sur le fond de podium de remise des prix (autocollants à fournir).
- Présence des couleurs de la VILLE sur un espace sous tente situé dans le village VIP

Afin que cette visibilité puisse être mise en œuvre dans les meilleures conditions, la VILLE fournira à l'Organisateur les éléments suivants :

- des bâches marquées aux couleurs de la VILLE
- Dix (10) autocollants de la VILLE (au maximum 50 cm x 50 cm).
- des oriflammes de la VILLE
- les logos pour intégration aux affiches de repiquage ainsi que pour le site Internet.

8.3 Programme de relations publiques

L'Organisateur met à disposition de la VILLE lors de l'édition 2019 des « FITDAYS MGEN » :

- invitations pour l'apéritif au village VIP lors du podium de tirage au sort de 18h à 20h

8.4 Autres prestations

L'Organisateur s'engage à :

- Offrir un tee-shirt, un gilet de sécurité, une médaille et un ravitaillement en eau et fruits frais à chaque enfant.
- Offrir un tee-shirt à chaque adulte participant au relais des familles.

- Assurer l'encadrement des ateliers éducatifs avec 22 personnes de l'équipe FitDays MGEN et 8 militants MGEN, et notamment assurer la sécurité de l'atelier initiation triathlon avec 1 BEESAN, 2 BNSSA et 1 BF5.
- prendre en charge le déplacement en finale nationale (en Occitanie) les 11 et 12 juillet des enfants qui seront sélectionnés lors de la finale mulhousienne le 8 mai, ainsi que d'un parent accompagnant pour chacun. Ces 8 enfants (1er garçon et fille pour les catégories 2007/2008 ; 2009/2010 ; 2011/2012 ; 2013/2014)

ARTICLE 9 - FINANCEMENT

9.1 Budget

L'association TIGRE sollicitera la subvention suivante :

- **HUIT MILLE EUROS (8 000) €**

Auprès du Régime Local d'Alsace-Moselle (4000€)
Et de l'ARS Grand-Est (4000€)

9.2 Echéances

Le paiement s'effectuera en 2 fois, 50% à la sortie de la communication de l'étape, puis 50% à la remise du bilan quantitatif et qualitatif de l'événement.

ARTICLE 10 - DROITS ET CONTREPARTIES DE LA VILLE DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage à désigner dans les dix (10) jours de la date d'effet les personnes responsables du partenariat.
Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité institutionnelle et/ou société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement, et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.
Les parties s'informeront de tout accord qu'elles pourraient conclure et/ou de l'état des discussions avec un autre Associé Commercial qui aurait un impact direct ou indirect sur les droits ou privilèges dont bénéficie la VILLE au titre de son statut d'Associé Commercial de l'Organisateur.
LA VILLE prend acte du fait qu'il est important, et de sa responsabilité, de contribuer à la promotion de l'évènement « FITDAYS MGEN » en utilisant de façon fréquente, effective et valorisante la Dénomination Officielle et en donnant une visibilité large à l'évènement dans ses publicités et promotions. La VILLE reconnaît que l'utilisation qu'elle fera de la Dénomination Officielle bénéficie à l'Organisateur et s'interdit de prétendre à tout droit sur la Dénomination Officielle résultant de tout usage qu'elle peut faire de ladite Dénomination Officielle.

ARTICLE 11 - DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de l'édition 2019 de l'évènement «FITDAYS MGEN».

Dans les deux (2) mois suivant la clôture de l'édition 2019, les parties s'engagent d'ores et déjà à se rencontrer afin d'envisager une éventuelle poursuite de leurs relations contractuelles pour l'édition 2020. En cas d'échec des négociations, l'Organisateur sera libre de négocier avec un tiers de son choix.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE

L'Organisateur assurera la mise en place administrative et technique nécessaire au bon déroulement des épreuves avec toutes les garanties de régularité et de sécurité en application des règles édictées par la préfecture du département où se déroule l'étape. A ce titre, il s'engage à obtenir auprès des administrations ou organismes concernés toutes les autorisations préalables requises pour ce type de manifestation (sécurité, occupation du domaine public ...).
L'Organisateur déclare en outre avoir souscrit toutes les assurances Responsabilité civile et Responsabilité accident de l'événement et ne pourra en aucun cas se retourner contre la VILLE en cas d'incident.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

L'Association s'engage par ailleurs :

- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registres, livres, pièces justificatives…) ;

- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le stipule le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;

- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les Personnes Publiques ;

ARTICLE 14 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
Par ailleurs, le non-respect de la présente convention par l'Association pourra impliquer également la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la Ville.

Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

ARTICLE 15 : LITIGE

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 16 : TOLERANCES

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis. Il pourra y être mis fin par simple notification recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 : DETTES, IMPOTS ET TAXES

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'Association aurait contractées dans le cadre de son activité.

Fait à , le

Pour la Ville, Madame le Maire	Pour l'Association TIGRE Le Président
Michèle LUTZ	Jean-Philippe VIALAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1569DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF D'ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE « MULHOUSE SPORT SANTE » (3112/9.1./1569)

La loi de santé 2016 permet aux médecins traitants de prescrire de l'activité physique aux patients en Affection Longue Durée (ALD).

La Ville de Mulhouse a souhaité se saisir de cet outil comme d'un nouveau levier de sa politique de promotion de la santé et de l'activité physique, pour les patients en ALD mais aussi pour les Mulhousiens sédentaires au travers du dispositif « Mulhouse Sport Santé », lancé le 20 septembre 2018.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) déploie, depuis le 22 octobre 2018, le sport santé sur ordonnance dans tout le Grand Est en s'appuyant sur des opérateurs locaux pour le mettre en œuvre. C'est le Réseau Santé Sud Alsace (RSSA) qui est chargé de décliner le dispositif appelé « Prescri'mouv » dans le sud du Haut-Rhin (dont Mulhouse).

Une convention entre l'ARS, le RSSA et la Ville de Mulhouse formalise donc l'articulation entre ces deux dispositifs et détaille les modalités de leur mise en œuvre.

Cette convention désigne la Ville de Mulhouse comme chargée de la coordination du projet mulhousien, à la fois pour « Prescri'mouv », destiné aux patients en ALD, et pour « Mulhouse Sport Santé » pour les Mulhousiens sédentaires.
Cette mission est assurée par une chef de projet, coordinatrice santé, sur 0.5 ETP et fait l'objet d'un financement de l'ARS, par le biais de sa délégation territoriale 68, à hauteur de 25 000€ pour 2018.

Les autres engagements de la Ville de Mulhouse dans ladite convention sont les suivants :

- Mettre à disposition un éducateur sportif (0.5 ETP), pour des missions de mobilisation, d'information et de sensibilisation de la population au sein

des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de Mulhouse. Mise à disposition valorisée à 21 500€.

- Mettre à disposition un local pour l'enseignant en Activités Physiques Adaptées et de Santé, mis à disposition sur 0.5 ETP par le RSSA, pour réaliser les bilans médico-sportifs des personnes incluses dans le dispositif ainsi que des séances d'activité physique
- Garantir la synergie des partenaires, des financeurs et des acteurs autour du dispositif mulhousien (médecins, travailleurs sociaux, éducateurs...)
- Procéder, pour le compte de l'opérateur RSSA, à la labellisation des clubs et associations mulhousiens en tant que créneaux sport santé (Parcours 2) du dispositif Prescri'mouv, conformément aux préconisations du cahier des charges régional
- Assurer l'exploitation des données concernant les publics mulhousiens sur la base des données recueillies et transmises par le RSSA
- Utiliser les supports régionaux du dispositif Prescri'mouv à des fins de communication
- Elaborer des supports de communication dans le cadre du dispositif Mulhouse sport santé, en concertation avec les signataires de la présente convention

La convention engage les signataires jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Mulhouse, le Réseau Santé Sud Alsace et l'Agence Régionale de Santé et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer

PJ : Convention tripartite

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Délégation territoriale haut-rhinoise de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sise 45 rue de la Fecht à Colmar
représentée par le Délégué territorial, M. Pierre LESPINASSE,
ci après désignée l'ARS

Le Réseau Santé Sud Alsace (RSSA), sis 18, rue Spoerry à Mulhouse
représenté par son président, Dr Maurice CLERC,
ci après désigné le RSSA

La Ville de Mulhouse, sise 2, rue Pierre et Marie Curie – 68948 MULHOUSE cedex 9
représentée par son maire, Madame Michèle LUTZ,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en œuvre globale du dispositif d'Activité Physique Adapté « Mulhouse Sport Santé », destiné d'une part aux patients mulhousiens éligibles au dispositif régional PRESCRI'MOUV et d'autre part aux publics sédentaires.

ARTICLE 2 : PUBLICS CIBLES

Le dispositif Mulhouse Sport santé s'adresse aux publics mulhousiens ciblés par le dispositif ARS Grand Est PRESCRI'MOUV **et** aux personnes sédentaires.

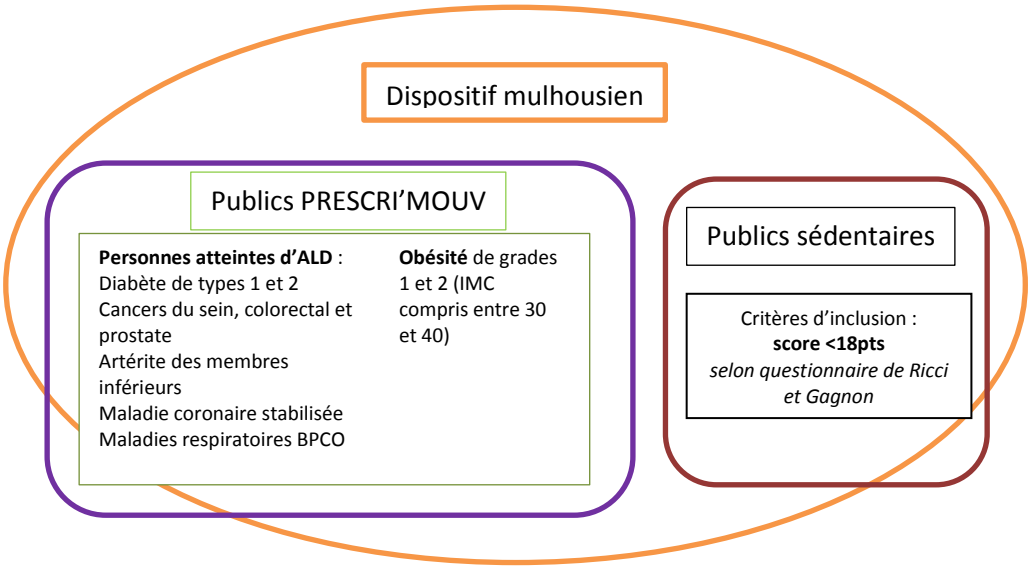

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à respecter les conditions de mise en œuvre du dispositif PRESCRI'MOUV telles que prévues dans le cahier des charges régional de l'ARS Grand Est y afférent.

<u>Qui fait quoi</u> ?

L'ARS :

- Vient en appui pour l'appropriation du dispositif PRESCRI'MOUV, la communication et la mise en œuvre y afférent
- Finance la coordination, les bilans et le suivi des publics cibles mulhousiens (PRESCRI'MOUV et sédentaires) cf. article 4

Le RSSA :

- Assure en tant qu'opérateur historique la mise en œuvre du dispositif PRESCRI'MOUV sur le territoire mulhousien, conformément au cahier des charges régional de l'ARS
- Assure les bilans et le suivi des publics PRESCRI'MOUV et des publics sédentaires mulhousiens qui seront réalisés par un enseignant en Activité Physique Adaptée de Santé (APAS), répondant aux exigences de formation requises. Cet enseignant APAS sera mis à disposition de la Ville de Mulhouse (temps dédié au dispositif mulhousien : 0,5 ETP soit 17,5h/semaine)
- Missions réalisées par l'enseignant APAS au profit de la Ville de Mulhouse :
    - Répondre aux appels des personnes orientées pour un bilan médico-sportif ainsi que des médecins
    - Réaliser des bilans médico-sportifs (initiaux et finaux) d'une durée d'une heure incluant un entretien motivationnel et des tests physiques tels que définis par l'ARS
    - Réaliser les accompagnements spécifiques du parcours 3 du dispositif.
    - Réaliser le suivi des patients ayant intégré les créneaux sport santé (Parcours 2)
    - Réaliser le suivi à distance pour l'ensemble des parcours (6 et 12 mois)
    - Concourir à la coordination du dispositif au travers de la participation aux réunions
- Pendant la durée de sa mise à disposition auprès de la structure d'accueil, le professeur en APAS :
    - reste salarié(e) du RSSA, qui le rémunère et assure la gestion de son dossier social ;
    - est placé sous l'autorité hiérarchique de la Ville de Mulhouse à hauteur de 17,5h/semaine
- Utilise les supports régionaux du dispositif PRESCRI'MOUV à des fins de communication en respectant la charte graphique ainsi que les documents de communication Mulhouse Sport Santé.
- S'assure de la collecte et de la remontée des données du dispositif mulhousien à des fins d'évaluation (cf. indicateurs prévus à l'article 5), en distinguant les données relevant du public PRESCRI'MOUV des données relevant des publics sédentaires

La Ville de Mulhouse :

- Assure la coordination du projet mulhousien au travers de la chef de projet de la Ville de Mulhouse (0,5 ETP dédiés) dont les missions sont les suivantes : la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la communication du dispositif mulhousien
- Garantit la synergie des partenaires, des financeurs et des acteurs autour du dispositif mulhousien (médecins, travailleurs sociaux, éducateurs...)
- Procède, pour le compte de l'opérateur RSSA, à la labellisation des clubs et associations mulhousiens en tant que créneaux sport santé (Parcours 2) du dispositif PRESCRI'MOUV, conformément aux préconisations du cahier des charges régional
- Assure l'exploitation des données concernant les publics mulhousiens sur la base des données recueillies et transmises par le RSSA (1 seul fichier sera néanmoins remonté annuellement à l'ARS Grand Est)
- Utilise les supports régionaux du dispositif PRESCRI'MOUV à des fins de communication
- Elabore des supports de communication dans le cadre du dispositif Mulhouse sport santé, en concertation avec les signataires de la présente convention
- Au travers de l'éducateur sportif mis à disposition par le Pôle Sports et Jeunesse, la Ville de Mulhouse aura pour mission la mobilisation, l'information et la sensibilisation de la population au sein des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de Mulhouse.
- Met à disposition un local pour l'enseignant APAS
- A communiqué les consignes de sécurité que l'enseignant APAS doit respecter.

Schéma d'orientation et de prise en charge des publics

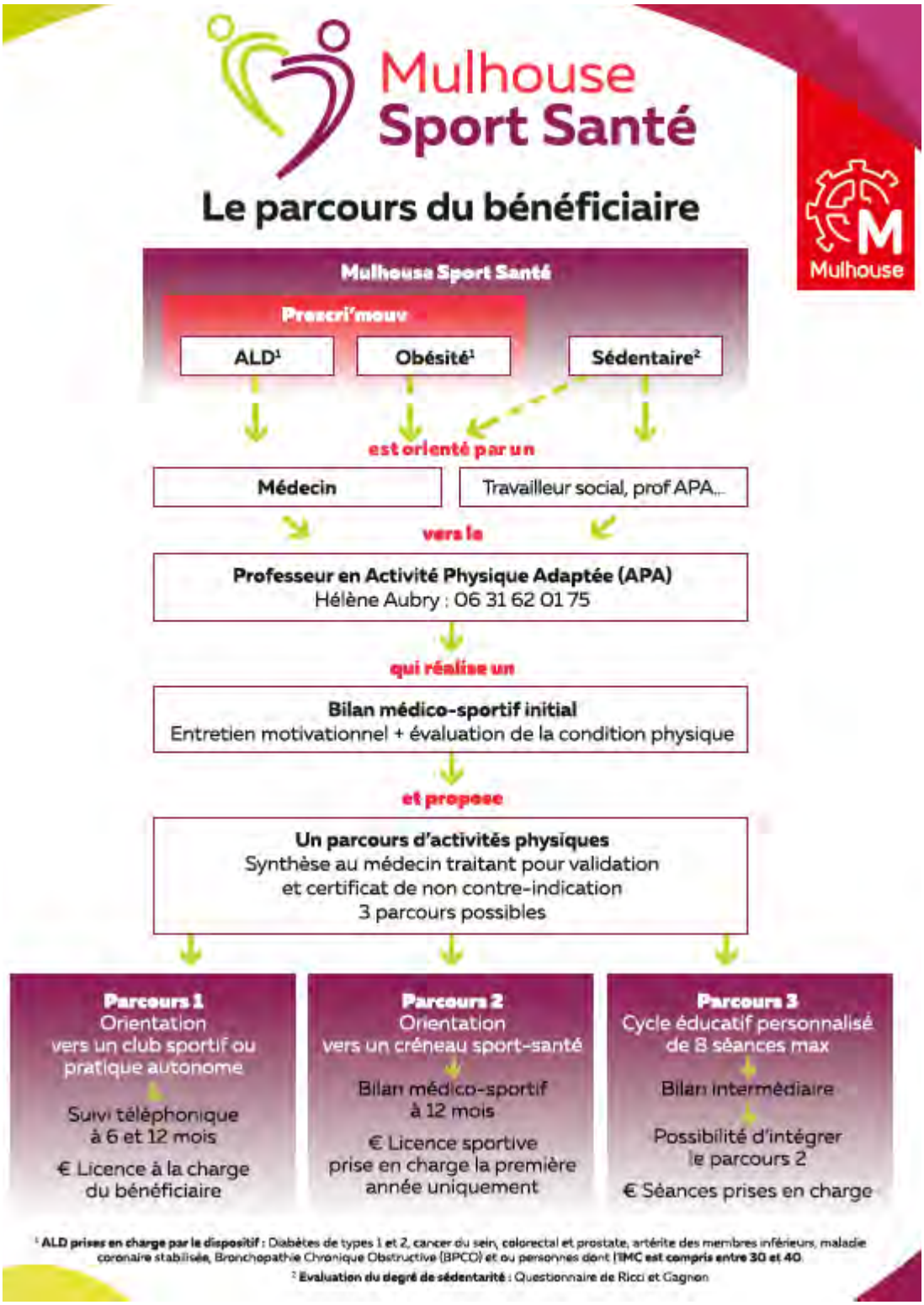

ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

Les financements, octroyés par l'ARS le sont au titre du FIR.

Financeur	Bénéficiaire	Poste de financement	Montant 2018 indicatif
ARS	Ville de Mulhouse	0.5 ETP temps de coordination du projet	25 000€
ARS	RSSA	Prise en charge des 3 types de parcours au travers de la réalisation des bilans, des accompagnements spécifiques et des suivis pour les Mulhousiens Le montant de la dotation sera calculé en fonction de la file active réalisée (forfait à l'inclusion en fonction du type de parcours)	39 000€
Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse	0,5 ETP éducateur sportif pour assurer des interventions dans les quartiers (Réseaux d'Activité Physique Adaptée de Quartiers ou RAPAQ)	Mise à disposition valorisée à 21 500€

ARTICLE 5 : MODALITES DE COMMUNICATION, DE SUIVI ET D'EVALUATION

Modalités de communication

Le dispositif fera l'objet d'une communication ciblée aux médecins généralistes et spécialistes libéraux et hospitaliers du territoire de Mulhouse.

Il n'est pas prévu de communication vers le grand public à ce jour. Néanmoins, des actions d'information et de sensibilisation vers les publics sédentaires des quartiers sont prévues au travers de rencontres in situ via les RAPAQ (remise de flyers avec questionnaire d'évaluation).

Modalités de suivi

Des échanges réguliers entre les différentes parties (à minima entre la Ville de Mulhouse et le RSSA) sont organisés afin de suivre la montée en charge du dispositif.

Temporalité indicative : toutes les 2 semaines.

Instances : Organisation d'un Comité Technique 4 fois par an et d'un Comité de Pilotage 1 fois par an.

Modalités d'évaluation

Une évaluation est prévue à 3 mois, à 6 mois ainsi qu'au terme de la convention. Elle fera l'objet d'une réunion spécifique entre les signataires – ou leur représentant - de la convention.

Les indicateurs d'évaluation retenus se trouvent en annexe conformément aux attentes de l'ARS Grand Est pour l'évaluation du dispositif régional. Des indicateurs complémentaires identifiés par la Ville de Mulhouse pour évaluer les actions envers les publics sédentaires et dans les RAPAQ se trouvent également en annexe.

Au terme de la convention, en fonction des éléments d'évaluation, une adaptation du dispositif pourra s'avérer nécessaire (en termes de modalités opérationnelles et de moyens humains et/ou financiers).

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée portant échéance au 31 décembre 2019.
Elle sera renouvelable en cas d'obtention des financements et si l'évaluation du dispositif répond aux critères fixés par les différentes parties.
Elle peut être modifiée par voie d'avenant, avec l'accord des parties signataires.
Tout renouvellement fera l'objet d'un simple avenant.

Article 6 : LITIGES

Tous litiges liés à la présente convention et qui n'auraient pas trouvé de solution amiable seront soumis au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à [lieu], le [date] en triple exemplaire.

M. Pierre LESPINASSE	Dr Maurice CLERC	Mme Michèle LUTZ
DT 68 de l'Agence Régionale de Santé GRAND EST	Président du Réseau Santé Sud-Alsace	Maire de Mulhouse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1504DEBLIE2019-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2018 – 4ème PHASE (301/8.5/1504)

Trois programmes d'actions « Politique de la Ville » ont déjà été présentés aux Conseils Municipaux des 25 janvier, 22 mars et 28 juin 2018.

Cette quatrième et dernière phase propose les actions prévues pour la fin de l'année ainsi que quelques projets associatifs qu'il est proposé de soutenir au regard de leur contribution au lien social sur les territoires prioritaires et enfin de l'aide en petits équipements et travaux.

Ces projets sont présentés ci-après.

1. Actions « Nouvel An » :

Cette année, les actions qui sont menées en amont et lors de la soirée du 31 décembre dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville font l'objet d'un *cahier des charges,* établi conjointement par la Ville et l'Etat.

Briand Brustlein :

Le CSC Lavoisier organise un réveillon intergénérationnel en partenariat avec l'association Franco-Amazigh. Apéritif et repas pour les familles avec enfants seront préparés par les jeunes à l'espace d'accueil du Glück. La soirée pour le groupe de jeunes se déroulera à la salle du Croisillon (150 personnes dont 50 jeunes attendus).
Soutien proposé Ville: 2 250 €
Soutien proposé Etat : 2 250 €

L'Elan Sportif organise l'action « En forme à nouvel an ! » du 22 au 31/12 autour de rencontres sportives de 14h à 18h. Le 31/12, de 14h à 2h, se dérouleront des activités sportives, culturelles et artistiques avec pour finir un buffet à partir de 21h - 150 personnes attendues.
Soutien proposé Etat : 4 500 €

Bourtzwiller :

Le CSC Pax accompagne d'un point de vue logistique les actions du CSB (Club Sportif mulhousien) et de l'OMS (Olympique Mulhouse Sport). Un tournoi de futsal avec remise de lots pour les enfants et adolescents âgés de 7 à 17 ans sera organisé. Chacune des deux associations prévoient une soirée festive le 31/12.
Soutien proposé Ville : 3 500 €
Soutien proposé Etat : 6 805 €

L'ANEB organise un concours de chant et de danses qui se terminera par une soirée dansante avec buffet froid.
Soutien proposé Ville : 1 750 €

Coteaux :

L'ASCO organise le « **tournoi des trois ballons** » qui consiste à proposer des activités sportives autour de sports de ballons (basket, football et handball). Il se déroulera les 29, 30 et 31 décembre 2018 au gymnase Schoenacker et se termina par une soirée festive.
Soutien proposé Ville : 3 500 €
Soutien proposé Etat : 2 000 €

Franklin / Fridolin :

Le CSC Papin organise des actions solidaires pour le réveillon du 31 décembre 2018. Il est prévu une distribution de soupes chaudes pour les personnes démunies (3 à 4 soirées durant les vacances de Noël) organisée par un groupe d'habitants et un réveillon organisé le 31 décembre par et pour des familles du quartier - 100 personnes attendues.
Soutien proposé Ville : 2 250 €
Soutien proposé Etat : 2 250 €

Porte du miroir :

L'ASM Boxe mène une action **Nouvel An** qui se déroule sur deux sites durant l'après-midi : la maison de quartier et la salle de la Fonderie. Des jeux et des tournois (avec remise de prix et collation) seront organisés pour les jeunes et les moins jeunes. La soirée se finira par un regroupement à la maison de quartier avec un repas festif intergénérationnel.
Soutien proposé Ville : 4 500 €

Drouot :

Top team organise des ateliers sportifs, ludiques et culturels avec remise de médailles. Il s'ensuivra une soirée conviviale avec buffet et spectacle dansant.

Soutien proposé Ville : 2 000 €
Soutien proposé Etat : 2 000 €

L'ASCSD (Association Sportive, Culturelle et Sociale Drouot) organise trois **tournois de Futsal** pour différents groupes et catégories d'âges avec des moments festifs entre chaque tournois avec les familles et habitants du quartier présents - 100 personnes attendues en tout sur la journée (fin prévu à 23h).
Soutien proposé Etat : 1 900 €

2. Autres projets associatifs au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires :

Les subventions suivantes sont proposées :

Bourtzwiller :

- 1 500 € au CSC Pax en complément de ce qui leur avait été versé en 3ème phase de la programmation (5 000€ au CM du 28 juin dernier) pour la « Fête de quartier »;

- 2 500 € à la Compagnie théâtrale de la Tuilerie pour leur action de formation théâtrale ;

- 1 200 € à l'association « Cheikhs de Brossolette » pour leur soutien à la participation aux championnats de France d'échecs ;

Drouot :

- 2 093 € au 3ADB pour le journal de quartier Droubadou ;
- 1 000 € à l'ASM Boxe pour leur action sportive à Drouot qui vise par le biais de pratiques sportives de mobiliser et d'accompagner les jeunes en situation de décrochage scolaire, d'isolement voire d'exclusion sociale sur le quartier Drouot;
- 1 000 € à Domaine Nature pour leur action d'insertion et de développement à travers le sport, le loisir et la culture ;

Porte du Miroir :

- 518 € au CSC Porte du Miroir pour leur journal de quartier le Miroir ;
- 5 500 € à l'ASM Boxe pour leur action « apprenons à boxer pour mieux vivre ensemble » qui vise par le biais de pratiques sportives de mobiliser et d'accompagner les jeunes en situation de décrochage scolaire, d'isolement voire d'exclusion sociale sur le quartier Fonderie, en particulier le secteur Douves et Berges ;
- 2 293 € à l'ASPTT Mulhouse Triathlon pour le Triathlon citoyen qui vise à mobiliser les jeunes du quartier autour de différentes activités physiques afin d'améliorer le vivre ensemble et le lien social.

Franklin / Fridolin :

- 1 000 € à Ariana pour le programme d'ateliers mix'art afin de favoriser l'insertion sociale et civique des jeunes du quartier Péricentre ;

- 500 € au Collège Kennedy pour leur projet de lutte contre le racisme en modifiant le comportement des adolescents de 11 à 17 ans ;
- 1 000 € au Secours Populaire pour le Club Copain du Monde qui rassemble une dizaine d'enfants, âgés de 6 à 12 ans, tous les mercredis après-midi. Les enfants s'y réunissent pour parler de solidarité, de partage et d'entraide, mais aussi pour agir concrètement ;
- 1 000 € au CSC Papin pour les permanences sociales qui visent à accompagner les personnes dans les démarches de la vie quotidienne, dans l'ouverture des droits communs et favoriser leur autonomie.

Tous quartiers :

- 1 610 € à l'Elan Sportif pour leur nouvelle action « Sport/ Santé » qui vise à prévenir et accompagner les publics atteints de maladies métaboliques (diabète, obésité, etc.) ainsi que les personnes éloignées de la pratique sportive;

3. Subventions d'équipement aux associations :

Il est proposé les subventions suivantes :

- 1 370 € au CSC Pax pour l'achat de 3 tentes pour la fête de quartier ;
- 1 490 € à l'association « Initiatives Femmes » pour leur action « 2018 l'entreprenariat au féminin » ;
- 1 840 € pour Vie Libre pour leur action de sensibilisation à l'addiction ;
- 1 500 € à l'ASM Boxe pour le renouvellement de leur matériel de boxe ;
- 2 000 € au CIDDF pour l'achat de matériel informatique et bureautique dans le cadre de l'ouverture de leur bureau aux Coteaux ;

4. Subvention pour l'aménagement d'un local :

- 26 700 € à la Somco pour la réalisation de travaux d'aménagements intérieurs d'un local brut situé à l'angle des rues Neppert et Buhler et mise à disposition de ce bureau pour les réunions du conseil citoyen.

Financement du programme 2018

Au total, l'aide de la ville s'élève à 42 464 € en subvention de fonctionnement et 34 900 € en subvention d'équipement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 sur les lignes de crédit suivantes :

- Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824
  Service gestionnaire et utilisateur 301
  LC 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » 42 464 €

- Chapitre 204 / article 20421 / fonction 025
  Service gestionnaire et utilisateur 301
  LC 13504 « Subvention équipement dans les quartiers » 8 200 €

- Chapitre 204 / article 20422 / fonction 72
  Service gestionnaire et utilisateur 301
  LC 30007 «Subvention d'équipement au privé, aide au logement » 26 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées, dont les montants et les destinataires sont repris dans la liste des bénéficiaires annexée,
- charge Mme le Maire ou son Adjointe déléguée, d'établir les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

P.J. : 3

Mme SORNIN et M. STRIFFLER ne prennent pas part au vote en tant que membres des centre sociaux.
Mme CORNEILLE ne prend pas part au vote en tant que membre du collège Kennedy.
Mme LUTZ, M. COUCHOT (représenté par une procuration) et Mme MILLION ne prennent pas par au vote en tant que membre de la SOMCO

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE (Fonctionnement)
4ème PHASE 2018

Porteurs/ Intitulé action par quartier	Montant Total Projet 2018	Montant Ville (CV) proposé 2018
Bourtzwiller	**18 700 €**	**5 200 €**
CSC Pax	**1 500 €**	**1 500 €**
Soutien Fête de quartier	1 500 €	1 500 €
Compagnie théâtrale de la Tuilerie	**14 300 €**	**2 500 €**
Formation théâtrale	14 300 €	2 500 €
Les cheikhs de Brossolette	**2 900 €**	**1 200 €**
Soutien à la participation aux championnats de France d'échecs	2 900 €	1 200 €
Drouot	**40 095 €**	**4 093 €**
3ADB	**3 195 €**	**2 093 €**
Journal de quartier Droubadou	3 195 €	2 093 €
ASM Boxe	**11 400 €**	**1 000 €**
Drouot Boxe	11 400 €	1 000 €
Domaine Nature	**25 500 €**	**1 000 €**
Insertion et développement à travers le sport, le loisir et la culture	25 500 €	1 000 €
Porte du Miroir	**30 280 €**	**8 311 €**
CSC Porte du miroir	**1 550 €**	**518 €**
Journal de quartier le Miroir	1 550 €	518 €
ASM Boxe	**15 500 €**	**5 500 €**
Apprenons à boxer pour mieux vivre ensemble	15 500 €	5 500 €
ASPTT MULHOUSE TRIATHLON	**13 230 €**	**2 293 €**
Triathlon citoyen	13 230 €	2 293 €
FWN	**38 935 €**	**2 500 €**
ARIANA	**14 810 €**	**1 000 €**
Programme d'ateliers mix'art pour insertion sociale et civique des jeunes du quartier Péricentre	14 810 €	1 000 €
Collège Kennedy	**21 530 €**	**500 €**
Lutter contre le racisme en modifiant le comportement des adolescents de 11 à 17 ans	21 530 €	500 €
SECOURS POPULAIRE	**2 595 €**	**1 000 €**
Club Copain du Monde	2 595 €	1 000 €
Tous Quartiers	**33 289 €**	**2 610 €**
Elan Sportif	**16 251 €**	**1 610 €**
Sport/Santé	16 251 €	1 610 €
Les petits débrouillards	**17 038 €**	**1 000 €**
Etre humain vivre ensemble	17 038 €	1 000 €
Total général	**161 299 €**	**22 714 €**

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE (Actions Nouvel An)
4ème PHASE 2018

Porteurs/ Intitulé action par quartier	Montant Total Projet 2018	Montant Ville (CV) proposé 2018	Montant ETAT (CV) - Validé 2018
Briand Brustlein	**20 760 €**	**2 250 €**	**6 750 €**
CSC Lavoisier	**8 880 €**	**2 250 €**	**2 250 €**
Nouvel An	8 880 €	2 250 €	2 250 €
Elan Sportif	**11 880 €**	**0 €**	**4 500 €**
Nouvel An	11 880 €	0 €	4 500 €
Bourtzwiller	**17 511 €**	**5 250 €**	**6 805 €**
CSC Pax	**15 761 €**	**3 500 €**	**6 805 €**
Accompagnement et soutien logistique aux associations le 31/12/2018	15 761 €	3 500 €	6 805 €
ANEB	**1 750 €**	**1 750 €**	**0 €**
Nouvel An	1 750 €	1 750 €	0 €
Drouot	**8 900 €**	**2 000 €**	**3 900 €**
ASCSD	**3 150 €**	**0 €**	**1 900 €**
Tournois futsalle	3 150 €	0 €	1 900 €
Top Team	**5 750 €**	**2 000 €**	**2 000 €**
Nouvel An	5 750 €	2 000 €	2 000 €
Porte du Miroir	**10 000 €**	**4 500 €**	**0 €**
ASM Boxe	**10 000 €**	**4 500 €**	**0 €**
Nouvel An	10 000 €	4 500 €	0 €
Coteaux	**10 390 €**	**3 500 €**	**2 000 €**
Asco	**10 390 €**	**3 500 €**	**2 000 €**
Nouvel An	10 390 €	3 500 €	2 000 €
FWN	**7 295 €**	**2 250 €**	**2 250 €**
CSC Papin	**7 295 €**	**2 250 €**	**2 250 €**
Nouvel An	7 295 €	2 250 €	2 250 €
Total général	**74 856 €**	**19 750 €**	**21 705 €**

PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE (Investissement)
4ème PHASE 2018

Porteurs/ Intitulé action par quartier	Montant Total Projet 2018	Montant Petits équipements proposé 2018 (Investissement)
Bourtzwiller	**4 709 €**	**4700**
CSC Pax	**1 370 €**	**1370**
Soutien Fête de quartier	1 370 €	1370
Initiatives Femmes	**1 499 €**	**1490**
2018 l'entreprenariat au féminin	1 499 €	1490
Vie libre	**1 840 €**	**1840**
Sensibilisation de l'addiction	1 840 €	1840
Porte du Miroir	**1 500 €**	**1500**
ASM Boxe	**1 500 €**	**1500**
Achats de matériels de boxe	1 500 €	1500
Coteaux	**2 000 €**	**2000**
CIDFF	**2 000 €**	**2000**
Achats matériels informatiques pour bureau aux Coteaux	2 000 €	2000
Total général	**8 209 €**	**8200**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1482DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

MISE EN PLACE D'UN CONCILIATEUR POUR LA VILLE DE MULHOUSE (311/8.5./1482)

Dans le cadre de la volonté de l'équipe municipale de renforcer le dialogue entre la Ville et les habitants, il est proposé de mettre en place un conciliateur chargé de régler à l'amiable les litiges entre les usagers et l'administration municipale, en référence au code des relations entre le public et l'administration déterminant notamment les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et la loi n° n°98-1163 du 18 décembre 1998 modifiée relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits .

Le conciliateur est compétent pour connaître des difficultés ou litiges entre les administrés (personnes physiques ou morales) et les services de la commune.

Il agit en toute confidentialité et en toute indépendance pour aider à trouver une solution dans le respect de la légalité et en faisant prévaloir l'équité. Il peut suggérer des pistes d'évolution visant à l'amélioration des services rendus aux usagers. Il favorise l'accès au droit et contribue au rapprochement entre les usagers et la collectivité.

Personne qualifiée, préparée par son parcours à des pratiques de médiation, et disposant d'une expertise dans le domaine des politiques publiques et du fonctionnement des institutions, il exerce ses missions de manière impartiale et indépendante, dans le respect des principes de la charte annexée à la présente délibération.

Cette charte s'inspire de la Charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales établie par l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) à laquelle le conciliateur est autorisé à adhérer. Conformément aux statuts de l'Association, la Ville versera à l'AMCT une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale au titre de cette adhésion et après agrément par le bureau de l'association. Son montant est actuellement de 200 €.

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2019 :

- Chapitre 011-article 6281-fonction 824
- Service gestionnaire et utilisateur 311
- Ligne de Crédit 27269 « Cotisation »

La qualité de conciliateur est incompatible avec un mandat électif, l'exercice de responsabilités au sein d'un parti politique, d'un syndicat ou de toute implication active et militante pour une cause particulière.

Sa mise en place est proposée pour le 1er janvier 2019 et pour la durée restante du mandat municipal à courir. A l'échéance du mandat municipal, il poursuit ses missions afin d'assurer la continuité des affaires traitées jusqu'à une nouvelle désignation du conciliateur par le Conseil Municipal qui interviendra dans les 6 mois après le renouvellement du Conseil Municipal.

Il ne peut être mis fin à ses fonctions avant l'expiration de son mandat, sauf en cas d'empêchement ou d'incapacité dûment constaté(e) par l'autorité de désignation ou de condamnation, incapacité ou déchéance mentionnée sur le bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La ville de Mulhouse met à disposition du conciliateur les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions à travers l'Agence de la participation citoyenne dans le cadre de laquelle il intervient. A ce titre, l'Agence sera chargée de lui verser une indemnité forfaitaire mensuelle de 500 €.

Le conciliateur peut saisir le maire ou le directeur général des services pour le recueil des éléments nécessaires au traitement des réclamations.

Dans l'intérêt des usagers et de l'efficacité de la médiation, une convention pourra être conclue entre le conciliateur de la ville de Mulhouse et d'autres médiateurs, notamment le défenseur des Droits et/ou ses délégués locaux afin de définir les termes de leur partenariat.

Le conciliateur ne peut remettre en cause des décisions prises par une assemblée délibérante ou intervenir dans des différends d'ordre statutaire entre la ville et ses agents. Il ne peut intervenir dans une procédure juridictionnelle en cours, ni

remettre en cause le bien-fondé ou l'exécution d'une décision de justice. Il ne peut contester le bien-fondé d'un procès-verbal de contravention.

Le conciliateur peut être saisi par courrier, télé procédure ou lors de ses permanences. Pour garantir l'égalité de traitement des usagers, l'étude des dossiers fait l'objet d'une procédure identique, tous modes de saisine confondus. La procédure est écrite et contradictoire. Ses modalités sont fixées par le conciliateur. Il dispose d'un pouvoir d'interpellation, d'investigation, de recommandation et sera force de propositions auprès de l'autorité territoriale pour suggérer des pistes d'amélioration aux carences ou situations inéquitables éventuellement constatées, notamment dans le cadre d'un rapport annuel rendu public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place d'un conciliateur
- approuve les principes de la charte du conciliateur de la ville de Mulhouse, annexée à la présente délibération
- désigne Madame Pauline ANDRIEU en qualité de conciliateur de la ville de Mulhouse jusqu'au terme du mandat municipal en cours et d'une nouvelle désignation du conciliateur par le conseil municipal
- l'autorise à demander son adhésion à l'association des médiateurs des collectivités territoriales (AMCT)
- autorise le versement annuel par la ville de Mulhouse du montant de la cotisation d'adhésion y afférente, soit 200 € (montant révisable en fonction des montants fixés par l'AMCT)
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer toute pièce nécessaire à la mise en place de ce dispositif

P.J. 1 charte

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°134
Haut-Rhin

LA CHARTE DU CONCILIATEUR DE LA VILLE DE MULHOUSE

Préambule

A l'instar de l'ancien Médiateur de la République, le conciliateur de la ville de Mulhouse est un médiateur institutionnel doté d'une double fonction :

- d'une part, faciliter la résolution des litiges entre l'administration municipale et les usagers des services publics municipaux,
- d'autre part, formuler des propositions d'amélioration des règlements et des pratiques afin de prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs et contribuer ainsi à améliorer la qualité des services rendus aux usagers. Ils contribuent de ce fait à faciliter l'accès au droit.

Le recours au conciliateur est gratuit et soumis à la confidentialité. Il doit être par ailleurs d'un accès direct et aisé, sa saisine devant être faite par écrit et transmise par courrier, courriel, fax ou remis en main propre. Il peut également s'autosaisir des situations qu'ils jugent les plus préoccupantes.

Un certain nombre de principes doivent guider le conciliateur de la ville de Mulhouse; ces principes sont ceux qui se retrouvent dans tous les textes traitant de la médiation en général.

Ces principes rappelés ci-après constituent dès lors le cadre de référence de l'action du conciliateur de la ville de Mulhouse :

- Indépendance et impartialité
- Respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions
- Ecoute équilibrée et attentive des parties en litige
- Respect du contradictoire
- Confidentialité
- Sens de l'équité
- Compétence et efficacité
- Transparence

Article 1 : Définition de la médiation institutionnelle territoriale

La médiation institutionnelle territoriale est un processus structuré dans lequel le conciliateur a pour mission de faciliter la résolution des différends qui opposent les usagers des services publics à l'Administration concernée. Ce processus vise, dans toute la mesure du possible, à éviter le recours à l'institution judiciaire pour résoudre le conflit.

A la lumière des litiges qui lui sont soumis et des dysfonctionnements qu'il constate, le conciliateur doit pouvoir formuler des propositions pour améliorer les relations entre l'Administration et les usagers ainsi que le fonctionnement des

services, mais aussi suggérer les modifications qu'il lui parait opportun d'apporter à des réglementations ou à des pratiques.

Article 2 : Le conciliateur

Le conciliateur doit être une personnalité présentant les garanties nécessaires d'indépendance, d'impartialité et d'éthique dans l'exercice de ses fonctions. Il doit également faire preuve de compétence et d'efficacité.

1- Impartialité et indépendance

L'impartialité du conciliateur de la ville de Mulhouse doit pouvoir s'appuyer sur l'indépendance garantie à sa fonction. En ce qui concerne l'indépendance, la ville de Mulhouse s'engage publiquement à l'assurer et à la respecter, mais aussi à prendre les dispositions nécessaires pour le doter des moyens matériels et humains indispensables à l'exercice de sa mission.

Le mandat du conciliateur doit avoir une durée déterminée, garantie et suffisante pour assurer une stabilité et une continuité dans les affaires traitées.

L'impartialité, attachée à la fonction du conciliateur, doit être présumée à travers son cursus, son expérience et sa personnalité.

2- Compétence et efficacité

Le conciliateur est choisi pour ses qualités humaines, notamment d'écoute, et pour sa compétence. Il justifie d'une formation spécifique à la médiation ou bénéficie d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Il s'engage à actualiser et perfectionner ses connaissances par une formation continue.

Le conciliateur de la ville de Mulhouse s'engage, par ailleurs, à mener à son terme avec diligence le processus de médiation et à garantir la qualité de celui-ci.

Article 3 : Le processus de médiation

1- Information et communication

Les citoyens sont informés par la commune de l'existence du Conciliateur, de son rôle, de son champ de compétence, des modalités de sa saisine, et de ses pouvoirs.

Cette information est largement diffusée par voie de presse, affichage, sur le site de la collectivité, de la plateforme mulhousecestvous.fr et éventuellement de ses partenaires.

Toute demande de médiation donne lieu à un accusé de réception. Dans le courrier d'accusé de réception, le conciliateur informe le requérant sur les délais

de prescription spécifiques au domaine en cause afin de ne pas risquer de lui faire perdre ses droits d'ester en justice.

2- Gratuité

Le recours au conciliateur de la ville de Mulhouse est gratuit.

3- Confidentialité

Le conciliateur est tenu à la confidentialité en ce qui concerne les informations obtenues lors de l'instruction du litige et les faits dont il a eu connaissance dans le cadre de la médiation.

4- Déroulement de la médiation

Le conciliateur peut refuser d'instruire une saisine si celle-ci n'est pas recevable au regard de conditions portées à la connaissance du public. Celles-ci portent notamment sur le respect des limites du champ de compétence du conciliateur, sur la nécessité d'avoir effectué des démarches préalables auprès du service concerné, sur le caractère tardif de la saisine par rapport au fait générateur, ou sur l'existence d'une décision de justice. Le requérant est informé de ce refus motivé par écrit.

Lorsque la demande de médiation est recevable, le conciliateur conduit avec diligence la médiation dans les meilleurs délais. Celle-ci est menée de manière contradictoire et écrite.

Les parties doivent fournir au conciliateur tous les éléments d'information lui permettant d'instruire le litige. En cas de refus du requérant, le conciliateur peut refuser de poursuivre la médiation.

Le conciliateur est tenu informé des suites données à son action de médiation par les parties concernées.

Il ne peut remettre en cause une décision de justice.

Pour garantir l'égalité de traitement des requérants, l'étude des dossiers fait l'objet d'une procédure identique quel que soit le mode de saisine utilisé.

5- Fin de la médiation

La médiation s'achève lorsque le conciliateur notifie par écrit au requérant ses conclusions qui s'analysent soit en une solution donnant satisfaction en totalité ou partiellement à sa demande, soit en un rejet parce qu'il n'a été constaté aucun dysfonctionnement de l'administration concernée et que les conséquences n'ont pas engendré d'iniquité particulière.

Le conciliateur peut mettre fin à la procédure lorsqu'il constate soit un désistement des parties, que le litige ait ou non trouvé sa solution par d'autres voies, soit un désaccord persistant. En tout état de cause, le requérant conserve la possibilité d'engager une action en justice.

Article 4 : Champs d'intervention

Le conciliateur peut intervenir sur l'ensemble des compétences de la ville de Mulhouse mais il ne peut remettre en cause des décisions des assemblées délibérantes. Il peut être saisi par toute personne (physique ou morale) qui aurait un intérêt personnel et direct à agir.

En revanche, il ne peut intervenir pour régler les litiges opposant :

- L'administration municipale et ses agents
- Les agents municipaux entre eux
- Les usagers entre eux

Il ne peut intervenir dans une procédure juridictionnelle en cours, ni remettre en cause le bien-fondé ou l'exécution d'une décision de justice. Il ne peut contester le bien-fondé d'un procès-verbal de contravention.

Article 5 : Rapport annuel et propositions d'amélioration du conciliateur

Chaque année le conciliateur de la ville de Mulhouse établit un rapport qu'il remet à l'autorité de nomination et qui est rendu public.

Ce rapport comporte notamment une analyse des saisines (analyse, statistiques, répartition géographique, mode de saisine, domaines d'activité, délais de réponse, résultats…) et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année ainsi que le cadre dans lequel le conciliateur de la ville de Mulhouse a pu exercer ses fonctions.

Le rapport fait également apparaître les propositions d'amélioration qu'il paraît opportun au conciliateur de formuler pour obtenir une meilleure qualité des services rendus aux usagers et pour prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1590DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

32 conseillers présents (55 en exercice / 12 procurations)

CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION ADMINISTRATIVE (080/9.1/1590)

Le Code de justice administrative permet aux collectivités de recourir à la médiation pour tous les litiges relevant de la compétence des juridictions administratives.

Ce mode alternatif et amiable de règlement des litiges est défini, par l'article L 213-1 de ce code, comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction ».

La médiation administrative peut être mise en œuvre :

- soit à l'initiative de la Ville de Mulhouse et des administrés en-dehors d'une procédure juridictionnelle (qui inclut la médiation conventionnelle libre)
- soit à l'initiative du juge dans le cadre d'une procédure juridictionnelle sous réserve de l'accord des parties

La Cour Administrative d'Appel de Nancy et le Tribunal Administratif de Strasbourg ont décidé de promouvoir le développement de la médiation, en lien avec le barreau de Mulhouse.

Ainsi, il a été proposé à la Ville d'être partenaire de cette initiative, par le biais d'une convention à intervenir, qui soulignerait l'engagement de Mulhouse dans ce processus, compte-tenu de l'intérêt de la médiation administrative pour les administrés qui permet une résolution globale et plus rapide du litige, sans passer par la procédure juridictionnelle, souvent longue.

Par conséquent, il est proposé de conclure, pour une durée de trois ans, une convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg associant la Ville de Mulhouse, les juridictions administratives, les barreaux d'avocats et les structures de médiation.

Le projet de convention ci-après annexé détermine le cadre de référence de la médiation conventionnelle libre ainsi que les modalités concrètes de mise en œuvre de la médiation organisée par le juge administratif :

- la médiation concerne tout litige de nature administrative
- le médiateur est une personne physique ou morale
- il exerce sa mission avec impartialité, indépendance, compétence et diligence
- il est librement choisi par les parties ou désigné par le juge administratif
- il est rémunéré par les parties selon une répartition déterminée d'un commun accord ou par le juge
- les échanges lors de la médiation sont confidentiels
- la décision des parties de recourir à la médiation interrompt le délai de recours contentieux
- la Ville de Mulhouse s'engage à répondre dans les meilleurs délais à une demande de médiation formulée par un administré
- le suivi de la convention est assuré annuellement par un comité qui se réunit à l'initiative de la Présidente de la Cour Administrative d'Appel de Nancy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg et tout document nécessaire à son exécution

P.J. : Projet de convention relative à la mise en œuvre de la médiation dans le ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

insérer le logo du tribunal

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION DANS LE RESSORT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE

ENTRE :

Le président de la cour administrative d'appel de NANCY
ET

Le président du tribunal administratif de STRASBOURG
ET

Collectivités locales/administrations
ET

Le bâtonnier du barreau de Mulhouse

ET

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative, issus de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, et R. 213 et suivants issus du décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif permettent à des parties ayant à connaître d'un différend de recourir à la médiation soit en dehors de toute procédure juridictionnelle, soit postérieurement à la saisine d'une juridiction administrative.

Le terme de médiation doit être compris comme un processus structuré dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un tiers.

Le processus de médiation peut être déclenché soit à l'initiative des parties (art. L. 213-5 du code de justice administrative), soit à l'initiative du président de la formation de jugement, après avoir recueilli l'accord des parties (art. L. 213-7 du code de justice administrative).

En l'absence de procédure juridictionnelle, les parties peuvent s'accorder sur l'organisation d'une médiation et désigner la ou les personnes qui en seront chargées. Elles peuvent également demander au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel territorialement compétent de désigner la ou les personnes qui en sont chargées ou d'organiser cette médiation et de désigner la ou les personnes qui en sont chargées. En application de l'article L. 213-6 du code de justice administrative, les délais de recours sont interrompus et les prescriptions suspendues à compter du jour où les parties conviennent de recourir à la médiation ou, à défaut d'écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation.

En cours d'instance, le président de la formation de jugement peut ordonner une médiation si les parties en sont d'accord, et fixer, s'il y a lieu, les conditions de rémunération du médiateur.

La cour administrative d'appel de NANCY et le tribunal administratif de STRASBOURG s'engagent à diffuser la culture de la médiation en remplacement de l'action du juge - différends de proximité, différends de faible intensité qui ne posent pas de questions juridiques difficiles ou nouvelles - ou en complément de cette action - litiges très lourds en raison des enjeux pour les parties, de la nécessaire poursuite de leurs relations, de l'urgence d'y apporter une solution.

C'est l'intérêt des administrés. Ce mode de règlement peut s'avérer mieux adapté, plus rapide, plus souple et plus horizontal, résolvant plus globalement le conflit, que le règlement de l'affaire par une décision de justice.

C'est l'intérêt des collectivités publiques. Ce mode de règlement permet le renforcement de la qualité de la décision, la possibilité de trouver des solutions innovantes et le rétablissement de la paix sociale.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer un cadre de référence pour les parties qui s'engagent dans une médiation conventionnelle libre ou mettant en œuvre une clause contractuelle prévoyant une médiation. Elle vise également à décrire les modalités concrètes possibles de mise en œuvre d'une médiation conventionnelle organisée par le juge administratif à la demande des parties ou à son initiative.

La présente convention constitue également un cadre de référence pour les médiations conduites, avec l'accord des parties, par les experts judiciaires désignés par le juge sur le fondement des articles R. 621-1 et suivants du code de justice administrative.

ARTICLE II : CHAMP D'APPLICATION MATERIEL DE LA CONVENTION

La médiation à l'initiative des parties ou à celle du juge s'applique à l'ensemble des litiges relevant de la compétence du juge administratif.

La présente convention s'applique tant devant le juge de première instance territorialement compétent que devant le juge d'appel.

ARTICLE III : LA PROCEDURE

La médiation est exercée dans les délais de recours contentieux et de prescription applicables au litige pour pouvoir valablement interrompre le premier et suspendre le second.

L'auteur de la décision administrative peut indiquer à l'administré dans la notification de sa décision qu'il est prêt à s'engager dans une médiation ; l'acceptation de cette proposition par l'administré scelle alors l'accord des parties sur l'organisation d'une médiation.

L'administré peut lui-même solliciter auprès de l'administration la mise en œuvre d'une médiation dès la naissance d'un différend avec celle-ci. L'administration s'engage à se prononcer dans les meilleurs délais sur toute demande de médiation ainsi formulée par un administré.

La médiation peut également résulter d'une clause contractuelle obligeant les parties à mener une médiation avant la saisine du juge à peine d'irrecevabilité.

Le processus de médiation doit être structuré et apporter toute la sécurité juridique nécessaire aux parties. Il peut résulter d'une réunion ou d'un échange de courriers provoqués par la naissance de l'acte contesté. Chaque partie devra pouvoir en attester par différents moyens (convention ou protocole cosigné, lettre, procès-verbal de réunion…).

La durée de la mission de médiation est libre et fixée par convenance entre les parties. Lorsque le président de la juridiction est saisi d'une demande d'organisation d'une médiation, il peut suggérer un délai. A titre indicatif, la durée maximale de déroulement d'une médiation communément pratiquée est de trois à six mois selon la nature du litige.

L'une ou l'autre des parties peut mettre fin à tout moment à la médiation.

En cas de recours contentieux faisant suite à une médiation, il appartient au requérant d'apporter la preuve de l'interruption des délais de recours contentieux résultant de l'organisation de la médiation.

Lorsque la médiation est à l'initiative du juge, le président de la formation de jugement peut, après avoir recueilli l'avis des parties, fixer un délai pour aboutir à un accord.

Chacune des parties peut être assistée de son conseil.

ARTICLE IV : LE ROLE DU PRESIDENT DE JURIDICTION

Le président du tribunal administratif est saisi à l'exclusion du président de la cour administrative d'appel avant toute procédure juridictionnelle lorsque le tribunal administratif serait compétent en premier ressort pour statuer sur le litige**.**

Le président de la cour administrative d'appel peut être saisi dans deux hypothèses :

- la CAA est compétente en premier et dernier ressort ;
- la CAA est susceptible d'être saisie en appel d'un jugement déjà rendu sur le litige.

Les parties qui entendent, en dehors de tout recours contentieux, demander au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel de désigner un médiateur ou d'organiser une mission de médiation, lui adressent un protocole d'accord en ce sens daté et signé.

Cet accord précise l'objet du différend entre les parties afin de permettre au président de juridiction de désigner un médiateur dont les compétences sont adaptées au litige.

Le président de juridiction recueille l'accord des parties sur le choix du médiateur.

ARTICLE V : LE MEDIATEUR

Le médiateur peut être une personne morale ou physique.

Il sera demandé à tout médiateur de se conformer à la charte éthique du médiateur dans les litiges administratifs jointe en annexe.

Le médiateur devra :

- présenter des garanties de probité et d'honorabilité ;
- justifier d'une compétence dans les techniques de la médiation et dans le domaine du litige ;
- assurer de son indépendance, sa loyauté, sa neutralité et son impartialité ;
- se montrer diligent ;
- respecter le principe de confidentialité ;
- informer le président de juridiction du résultat de la médiation conduite.

Le juge ou les parties à la médiation peuvent solliciter toute personne physique ou morale identifiée localement. S'il s'agit d'une personne morale, comme un centre de médiation, le représentant légal de celle-ci doit indiquer la personne qui sera en son sein chargée de la mission de médiation.

Les entretiens se déroulent de manière à garantir la confidentialité et l'impartialité de la procédure. Il est convenu que ces entretiens se tiennent au sein de locaux favorisant la neutralité (locaux du médiateur, maison des avocats, tribunal administratif ou cour administrative d'appel, …).

Les centres de médiation sont encouragés à favoriser l'intervention commune de plusieurs médiateurs (co-médiation) afin de faire partager l'expertise existante dans les domaines spécifiques relevant du juge administratif et de renforcer le vivier des médiateurs qualifiés.

Il peut être proposé à des magistrats et autres cadres de la juridiction volontaires d'assister, avec l'accord des parties, en tant qu'observateurs, à des missions de médiation afin de développer une culture partagée de la médiation. Les observateurs ainsi acceptés par les parties sont tenus à la même obligation de confidentialité que le médiateur.

ARTICLE VI : ISSUE DE LA PROCEDURE

Lorsque les parties ont demandé au président du tribunal administratif ou de la cour administrative d'appel d'organiser une médiation ou simplement de désigner un médiateur, elles l'informent de la fin de cette médiation sans être toutefois tenues de lui adresser l'accord éventuel auquel elles sont parvenues.

La juridiction compétente peut être saisie d'une demande d'homologation d'un accord de transaction en application de l'article L. 213-4 du CJA. La juridiction, saisie d'une homologation d'un protocole d'accord de médiation, statuera dans les meilleurs délais sur cette demande.

ARTICLE VII : REMUNERATION DES MEDIATEURS

Les frais de la médiation sont à la charge des parties. Celles-ci déterminent librement entre elles leur répartition.

Le président de juridiction n'a pas à fixer la rémunération du médiateur lorsqu'il intervient pour la seule désignation de la personne ou de la structure qui sera chargée de la médiation.

En revanche, lorsque le président de la juridiction a été saisi d'une demande pour organiser la mission de médiation, il détermine s'il y a lieu d'en prévoir la rémunération et en cas de réponse positive fixe le montant de celle-ci. Sur demande du médiateur, il peut aussi proposer aux parties le versement d'une allocation provisionnelle à valoir sur la rémunération du médiateur.

Le montant de la rémunération du médiateur est fixé en fonction du temps prévisible de la mission. La rémunération peut comporter une part forfaitaire et une part variable en fonction du temps passé ou du nombre de réunions tenues. Elle inclut les débours du médiateur.

Il est convenu entre les parties signataires de se référer pour la rémunération de missions de médiation à un barème de référence.

Ce barème est fixé comme suit :

(à personnaliser pour chaque convention)

ARTICLE VIII : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature par la dernière des parties.

Il est prévu entre les parties la mise en place d'un comité de suivi composé des représentants des signataires. Ce comité, qui se réunira une fois par an à l'initiative du président de la cour administrative d'appel est chargé de l'évaluation et de formuler des propositions d'évolutions du présent dispositif.

Un bilan annuel sera présenté au comité de suivi.

Le secrétariat de ce comité est assuré par la cour.

Chacune des parties pourra dénoncer la présente convention à tout moment en respectant un délai de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres parties signataires.

Fait à , le

CONSEIL D'ÉTAT

CHARTE ETHIQUE DES MEDIATEURS DANS LES LITIGES ADMINISTRATIFS

Les articles L. 213-1 et suivants du code de justice administrative issus de l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et les articles R. 213-1 et suivants issus du décret n° 2017-566 du 18 avril 2017 introduisent la possibilité en matière administrative de recourir à la médiation soit à l'initiative des parties soit à celle du juge.

La présente charte fixe les principes essentiels garantissant la qualité du médiateur et du processus de médiation engagé dans ce cadre.

Le terme de médiation doit ici être entendu comme un processus structuré dans lequel deux ou plusieurs parties à un litige tentent par elles-mêmes, volontairement, de parvenir à un accord sur la résolution de leur litige avec l'aide d'un tiers.

Toute personne désignée comme médiateur par une juridiction administrative s'engage à respecter la présente charte.

I. LES PRINCIPES GARANTS DE LA QUALITE DU MEDIATEUR

I.1. le médiateur présente des garanties de probité et d'honorabilité

La personne physique qui assure l'exécution de la mission de médiation doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire,

b) Ne pas avoir été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation.

Dans le cas où des poursuites ou des procédures judiciaires ont été menées à son encontre et seraient susceptibles de mettre en cause son indépendance et son impartialité, le médiateur doit en informer la juridiction avant toute désignation. Dans l'hypothèse où de telles poursuites ou procédures survenues postérieurement à sa désignation pourraient compromettre l'impartialité de sa mission, le médiateur doit aussi en informer la juridiction ainsi que les parties à la médiation. La juridiction, les parties ou le médiateur peuvent alors, s'ils le souhaitent, mettre fin à la médiation.

I.2. le médiateur est compétent

a) il dispose d'une **expérience professionnelle d'au moins cinq ans dans le domaine du litige** ;

b) **il possède une qualification dans les techniques de médiation :** il justifie d'une formation en médiation ou d'une expérience significative dans ce domaine, dont la qualité est appréciée par la juridiction ;

c) **il s'engage à actualiser et perfectionner ses connaissances théoriques et pratiques**

- en s'informant régulièrement sur l'actualité juridique de son domaine de compétence ainsi que sur l'actualité des méthodes de négociation et les évolutions en matière de règlement alternatif des litiges ;
- en participant à des événements autour des modes de règlement alternatif des litiges (colloques, ateliers, débats, …) ou à des formations sur ces thèmes.

I.3. le médiateur est indépendant, loyal, neutre et impartial

a) **indépendant :** Le médiateur ne doit pas entreprendre une médiation, ou la poursuivre, sans avoir fait connaître à la juridiction et aux parties à la médiation les circonstances qui pourraient affecter son indépendance ou conduire à un conflit d'intérêts, ou être considérées comme telles.

Cette obligation subsiste tout au long de la procédure.

Ces circonstances sont notamment :
- toute relation personnelle ou professionnelle avec l'une des parties ;
- tout intérêt financier ou autre, direct ou indirect, dans l'issue de la médiation ;
- le fait que le médiateur ou un de ses associés ou collaborateurs ait agi en une qualité autre que celle de médiateur pour une des parties.

Dans des cas semblables, le médiateur ne peut accepter ou poursuivre la médiation que si les parties y consentent expressément.

b) **loyal :** Le médiateur s'interdit par éthique de remplir des fonctions de représentant ou de conseil de l'un et/ou l'autre des participants au processus de médiation. Il veille à faciliter les négociations entre les parties afin de les aider à trouver elles-mêmes une solution à leur différend.

c) **neutre et impartial** : Le médiateur doit agir en toutes circonstances de manière impartiale avec les parties et faire en sorte que son attitude apparaisse comme telle. Il se comporte de manière équitable vis-à-vis des parties. Il veille à conserver sa capacité d'écoute tout au long de la médiation.

I.4. le médiateur est diligent

Il prend rapidement contact avec les parties et veille à obtenir des réponses rapides de leur part sur l'organisation des rencontres.

Il peut solliciter de la part des parties certains documents utiles pour une meilleure compréhension du litige et un meilleur dialogue autour de la recherche de solutions.

Il respecte les délais lui ayant été fixés par la juridiction pour mener à bien sa mission de médiation.

Il informe la juridiction du résultat de la médiation menée en indiquant si les parties sont arrivées ou non à un accord.

I.5. le médiateur est désintéressé

Il n'a aucun intérêt financier au résultat de la médiation. Il ne concourt à la recherche d'un accord que dans le seul intérêt des parties. Il n'est pas rémunéré par un pourcentage sur le résultat.

II. LES PRINCIPES GARANTS DE LA QUALITE DE LA MEDIATION

II.1. Information et consentement

a) Le médiateur veille à délivrer aux parties, avant le début de la médiation, une information claire et précise sur les modalités de son déroulement : confidentialité, courtoisie, possibilité d'entretiens séparés ou communs, possibilité d'interrompre à tout moment la médiation, modalités de rémunération.

b) Il veille à ce que le consentement des parties soit libre et éclairé et s'assure que les informations préalables ont été correctement comprises.

c) Il veille aux conditions formelles d'un dialogue loyal, courtois, efficace et équilibré.

d) Il informe les personnes de ce que tout au long du processus de médiation, elles ont la possibilité de prendre conseil ou de faire prendre conseil auprès de professionnels compétents.

II.2. Confidentialité

a) Sauf dans les cas prévus par la loi ou pour des raisons impérieuses d'ordre public ou des motifs liés à la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant ou à l'intégrité physique ou psychologique de la personne, le médiateur est tenu à une obligation de confidentialité.

b) Il respecte la confidentialité entre les parties durant la médiation. En cas d'entretien séparé avec une partie ou son conseil, il n'en communique rien à l'autre partie sans son accord circonstancié et explicite.

c) Il agit dans le respect des lois et rappelle aux parties que toute proposition ne respectant pas l'ordre public ou l'intérêt des tiers concernés provoque l'arrêt immédiat de la médiation.

d) Après la médiation, si les parties en sont d'accord, le médiateur peut être délivré de cette obligation de confidentialité. Cela peut notamment être le cas si la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord est nécessaire pour sa mise en œuvre ou son exécution.

II.3. Respect de la liberté des parties

a) Le médiateur est respectueux de la liberté des parties qui l'ont librement choisi ou accepté : elles peuvent interrompre la médiation à leur gré.

b) Il s'assure du libre consentement des parties à l'accord de médiation éventuellement conclu.

c) Les parties décident elles-mêmes de faire ou non homologuer leur accord par le juge.

d) Le médiateur peut mettre fin d'office à la médiation lorsqu'il existe manifestement :

- un rapport de force pouvant conduire à un accord anormalement déséquilibré,
- une ignorance juridique grave d'une partie, sciemment utilisée par une autre,
- une violation de règles sanctionnées pénalement.
- des éléments apportés en cours de médiation empêchant le médiateur de garantir son impartialité ou sa neutralité.

III. SANCTIONS

En cas de manquement à cette charte par le médiateur, et sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles et pénales, la juridiction peut mettre fin à la mission de médiation et décider de ne plus lui confier de mission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1601DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

PROCEDURE DE RÉVISION DU PLU – ACTUALISATION DE LA STRUCTURE DU REGLEMENT EN VERTU DU DECRET 2015-1783 (323/2.1.2/1601)

Par délibération en date du 1er juin 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme et approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités préalables de concertation définies en application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme.

Intervenu postérieurement à l'engagement de cette procédure de révision du document d'urbanisme, le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, a introduit une nouvelle rédaction de la partie réglementaire des PLU. Pour les communes, comme Mulhouse, ayant déjà initié la procédure de révision, cette nouvelle structure reste facultative et doit, le cas échéant, être actée par délibération, au plus tard au moment de l'arrêt du projet.

Grâce à la restructuration des contenus, la réforme entend répondre à un besoin de clarification et de mise en cohérence des règles d'urbanisme, au regard en particulier des projets d'aménagement des collectivités.

Alors que l'ancienne rédaction des PLU était organisée autour de 13 articles réglementaires, le nouveau règlement du PLU (décliné par zones de nature et de caractéristiques différentes) serait structuré autour de trois grands chapitres seulement qui répondent chacun à une thématique différente, mais toutes trois déterminantes dans la production de la ville :

- l'affectation des zones et la destination des constructions : où peut-on et que peut-on construire ? (articles R151-27 à R151-38 du code de l'urbanisme)
- les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte l'environnement urbain, naturel et paysager ? (articles R151-39 à R151-46 du code de l'urbanisme).
- les équipements et les réseaux : comment s'y raccorder ? (articles R151-47 à R151-50 du code de l'urbanisme).

Il est donc intéressant pour la Ville de Mulhouse d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision, la nouvelle structure du règlement, plus simple dans sa présentation et qui est désormais celle qui s'applique à toutes les révisions engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, notamment son article 12 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-8 à L151-42 ;

Vu la délibération n° 2015-391 du 1er juin 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Décide d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme en cours de révision prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

31 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

SOUS-PRÉFECTURE
18 DEC. 2018
de MULHOUSE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – ARRÊT DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION (323/212/1600)

Par délibération en date du 1er juin 2015, le Conseil municipal de Mulhouse a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) et a défini les modalités de la concertation publique.

Cette révision a été engagée pour répondre à deux objectifs principaux :

- Traduire dans le document d'urbanisme les **nouvelles bases du projet urbain**, en particulier celles à définir à l'échelle des quartiers dans le cadre de la formalisation d'un « Contrat Unique » avec l'Etat et ses partenaires, appelé aujourd'hui à être formalisé dans la cadre d'un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain et largement complété par le renforcement de l'attractivité résidentielle via le projet Diagonales ;

- **Intégrer les évolutions législatives et réglementaires majeures** intervenues depuis l'approbation du PLU en 2008, avec notamment le vote des lois Grenelle I le 03 août 2009, Grenelle II le 12 juillet 2010 et la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ; évolutions se traduisant notamment par le renforcement des dispositions visant à protéger l'environnement et limiter la consommation foncière.

Le diagnostic territorial puis la formalisation d'enjeux ont abouti à l'élaboration d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** selon 3 axes principaux :

1. **Mulhouse, ville de nature et de bien-être,**
2. **Mulhouse, cœur d'agglomération,**
3. **Mulhouse, ville d'innovation et de production.**

Le PADD proposé, accompagne la transformation de Mulhouse, cœur d'une agglomération forte de 280 000 habitants, dans le respect de ses qualités urbaines et des modes de vie qui la composent. Il repose sur les qualités intrinsèques de Mulhouse : une ville nature, une ville entreprenante et innovante, une ville accessible et un des grands centres de l'espace Rhénan.

En termes de modération de la consommation de l'espace, l'objectif du futur PLU est de maintenir les limites de la ville dans ses limites actuelles, sans extension sur les zones naturelles et agricoles déjà définies (Vignoble expérimental, forêt du Tannenwald, champs captants de la Doller, etc.).

La dynamique démographique de Mulhouse s'appuiera sur la production de près de **3.700 logements** à horizon 2033 :

- d'une part sur la construction de logements neufs, avec un objectif de 100 logements par an ;
- et d'autre part, la réduction du parc des logements vacants, grâce à la remise sur le marché après réhabilitation de 2000 logements sur les 15 années à venir.

Ces objectifs, en cohérence avec ceux fixés par le SCOT de la Région Mulhousienne, doivent permettre à court terme, de stabiliser la population de la ville et à moyen terme de renouer avec une croissance positive de la population après mise en œuvre des actions relatives à l'amélioration de l'attractivité résidentielle, notamment le volet Mulhouse Diagonales, Ville de Nature.

Le projet se saisit également des enjeux en matière de développement économique, ceci en fixant les deux grands objectifs suivants : conforter, moderniser et régénérer les sites économiques existants et développer les filières de l'innovation. L'intégration dans le projet de PLU est fondée sur les principes suivants :

- identifier des sites porteurs de la métropolisation de l'économie, vitrine du dynamisme du territoire (Zac Gare, Village Numérique, DMC ...) ;
- préserver des lieux privilégiés de développement des locaux d'activités classiques (Collines, Mer Rouge ...). Ils doivent permettre le maintien et l'essor de l'économie productive inscrite dans l'ADN de la Ville et de l'Agglomération ;
- orienter vers et limiter le développement commercial aux polarités identifiées dans le ScoT ; et notamment les différentes centralités : d'agglomération (centre historique) et de quartiers ;
- Préserver le foncier équipé pour offrir aux entreprises des capacités de développement satisfaisantes, en assurant la lisibilité et l'attractivité de ces zones aux yeux des acteurs économiques, et cela en évitant le mitage des par des usages sans lien avec les activités de nature économique.

Le projet de PLU repense le territoire en redonnant **une nouvelle dimension à la nature et au paysage en ville** ; la présence de l'eau et le projet Mulhouse Diagonales constitue ainsi le fondement de la stratégie d'attractivité résidentielle de la Ville. Plus généralement, le PLU identifie et valorise le potentiel d'aménités urbaines et naturelles. Des outils spécifiques sont ainsi mobilisés pour conforter la trame verte sur le territoire (protection au titre des EBC, identification de boisements au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme...), assurer une plus grande présence du végétal dans les projets, de protéger les espaces verts et de préserver les arbres remarquables, et la création d'une OAP thématique « trame verte et bleue » vient donner sens et lisibilité à l'ensemble des actions en la matière.

Parallèlement, la prise en compte du patrimoine architectural et historique bâti est également très fortement renforcée pour valoriser l'identité de notre ville à l'histoire si singulière de par son passé industriel et conjuguant aujourd'hui maisons de maîtres, alignements d'immeubles de rapport, cités ouvrières et sites industriels majestueux. Le document (PLU) identifie ainsi les bâtiments et ensembles intéressants et adopte les dispositions permettant d'assurer leur préservation.

La révision du PLU est soumise à une évaluation environnementale. Celle-ci permet d'évaluer les effets de cette révision sur l'environnement. Les conclusions suivantes ont notamment été établies les incidences concernant les milieux naturels et la Trame verte et bleue, les paysages et le patrimoine, les transports, les déplacements et les communications numériques, les performances énergétiques et la consommation d'espaces sont positives :

- Les enjeux de préservation de la biodiversité, de la Trame verte et bleue et de la nature en ville, ainsi que des paysages naturels sont principalement pris en compte grâce à la sauvegarde, la mise en valeur et l'amélioration de l'infrastructure douce et naturelle de l'agglomération mulhousienne, constituant l'armature du projet Mulhouse Diagonales, dont la mise en œuvre est favorisée dans le projet de révision du PLU.
- Etant donné que le développement urbain s'appuie sur le gisement de foncier déjà anthropisé disponible au sein du tissu urbain constitué, le projet de PLU n'induit pas d'impacts significatifs en termes de consommation d'espaces et d'imperméabilisation des sols.
- La protection et le renforcement de l'infrastructure douce et naturelle, ainsi que la limitation de l'artificialisation permettra également d'apporter une réponse aux enjeux de préservation du cycle de l'eau, de régulation du microclimat, de réduction des risques, des nuisances et des pollutions. Par conséquent, les incidences sur les thématiques liées à la santé humaine sont globalement faibles voire négligeables et l'on constate un équilibre général entre incidences négatives (pollution de l'air, exposition au bruit et aux risques notamment) et positives (préservation du patrimoine, de la nature en ville ...).

Ces éléments sont explicités dans le rapport de présentation du PLU. Par ailleurs, l'ensemble du projet de PLU arrêté sera transmis pour avis à l'autorité environnementale.

Le Bilan de la Concertation :

Des temps d'échanges ont été organisés sous différentes formes durant l'élaboration du projet, dans un objectif de solliciter l'expression d'un maximum de Mulhousiens sur le futur document d'urbanisme.

- 2 réunions ont été organisées avec une trentaine d'acteurs de l'économie et de l'aménagement et des architectes impliqués dans la démarche.
- 2 ateliers pédagogiques sur les fondamentaux du PLU ont rassemblé 30 participants,
- 6 thèmes à forts enjeux (l'habitat, la nature en ville, les transports et déplacements, l'économie et le commerce, le patrimoine et le cadre de vie) ont fait l'objet d'un questionnaire mis en ligne sur la plateforme de concertation citoyenne mulhousecestvous.fr. 377 contributions ont ainsi été recueillies.
- 8 circuits pédestres, organisés avec le Conseil consultatif du patrimoine mulhousien (CCPM), ont permis de partir à la découverte de lieux à enjeux et du patrimoine mulhousien. Ils ont permis de regrouper 80 participants.
- 5 temps de rencontres ont été organisés sur l'espace public (Porte Jeune, Place de la Réunion et le Marché Briand), afin d'interroger les Mulhousiens sur différentes thématiques du PLU. Près de 600 Mulhousiens ont pu ainsi s'exprimer.
- 1 réunion publique organisée le 21 novembre 2016, permettant une restitution de la première phase de concertation.
- Les Orientations d'Aménagement et de programmation ont été présentées aux 6 conseils participatifs.

Indépendamment de l'affichage de la délibération en Mairie, la publicité liée à la concertation a été effectuée selon plusieurs modalités :

- par insertion dans la presse locale ;
- sur le site internet de la Ville, via la rubrique dédiée au PLU ;
- dans le journal de la Ville « M+ » ;
- par e-mailing d'invitations.

Les principales demandes issues des différents temps de concertation sont les suivantes :

- Les Mulhousiens souhaitent plus de nature en ville. Les grands espaces naturels, les arbres dans les jardins publics et privés, des espaces verts publics de proximité et l'intégration du végétal dans les projets urbains sont des éléments précieux de leur cadre de vie.

  Pour une nature respectueuse de l'environnement, ils préconisent d'augmenter le degré de perméabilité des sols en privilégiant les surfaces engazonnées, notamment pour les parkings, de lutter contre la pollution des sols et utiliser pour leur entretien des techniques respectueuses de

l'environnement, d'utiliser les espaces publics disponibles pour planter des fleurs et des arbres fruitiers.

- En matière de déplacements et la mobilité, les attentes et besoins des habitants portent sur l'intensification du réseau de transports en commun en termes de fréquence et de maillage territorial.

  Ils expriment également le constat d'un manque de stationnement automobile, notamment en lien avec la densification de certains secteurs de la ville et l'accueil des nouveaux habitants. Par ailleurs, les Mulhousiens souhaitent fortement le développement des circulations douces et des modalités de leur mise en place (le stationnement des vélos, les cheminements piétons et les pistes cyclables).

- Sur le thème de l'économie et du commerce, les remarques traduisent les préoccupations des habitants liées à la préservation de l'emploi et au maintien de l'activité économique sur le territoire. Les mulhousiens demandent un soutien au développement des petites et moyennes entreprises artisanales et de l'activité industrielle.

  Quelques contributions traduisent une ambivalence liée à la place de l'industrie, entre demande de maintien des activités industrielles, affirmation de leur importance pour un développement économique mixte et une crainte liée à leur trop grande proximité avec les zones d'habitation. Le PLU répond à cet enjeu en identifiant clairement les espaces dévolus à ce type d'activités et en réduisant leur contiguïté aux sites d'habitat.

  Les habitants estiment important de soutenir et de développer les commerces de quartier (perçus comme en difficulté) et ceux du centre-ville.

- Sur la question de l'habitat et du patrimoine, les habitants expriment les principes suivants : favoriser l'accession à la propriété (dans un contexte communal marqué par la prégnance), proposer des logements adaptés à toutes les catégories de ménages, une isolation phonique et thermique et un logement peu énergivore, un habitat adapté aux nouvelles envies d'habiter, un environnement attractif (notamment à proximité des commerces et des écoles).

  Ils expriment parallèlement leur souhait que le développement de l'urbanisation se fasse dans le respect du patrimoine architectural et de l'identité des quartiers, du maintien de lieux de vie dans les quartiers.

La volonté d'associer les habitants et les personnes ressources à la révision du Plan Local d'Urbanisme s'est traduite dans les faits. Les habitants et acteurs du territoire ont pu s'exprimer sur le projet urbain de ville et les différentes expressions rappelées ci-dessus ont trouvé réponse dans le PLU. Le projet Mulhouse Diagonales en constitue la première illustration. Les ateliers d'échange et les réunions publiques ont réuni des habitants et personnes ressources intéressés et actifs, ce qui a permis d'intégrer au sein du projet de PLU l'essentiel des préoccupations. En particulier, les ateliers organisés sur l'espace public ont permis d'échanger avec un plus grand nombre d'habitants, toutes générations et sociologies confondues. Ils ont été la clé de la bonne participation des Mulhousiens à cette concertation. Il convient donc de dresser un bilan favorable,

tant sur le fond que sur la forme, de la concertation qui a permis de mener à bien la révision du PLU.

Cette concertation a permis de préciser les objectifs stratégiques de la révision du PLU au travers des orientations générales que l'on retrouve dans le PADD :

- Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur la trame verte et bleue (notamment par la mise en œuvre du projet Mulhouse Diagonales) et sur le patrimoine paysager et architectural,
- Respecter et consolider l'armature naturelle de la Ville, tout en anticipant les risques et préservant les ressources,
- Affirmer un cœur d'agglomération puissant, à partir de la mise en synergie de centre historique, du quartier gare et du quartier Fonderie.
- Poursuivre le développement de la ville à partir des grands projets de renouvellement urbain,
- Concevoir un habitat attractif, proposant un haut niveau d'aménités, conjuguant confort d'usages et coûts de construction abordables,
- Conforter les grands équipements participant au rayonnement métropolitain,
- Mieux intégrer la question de l'activité économique dans la construction de la ville,
- Dynamiser les lieux de vie du centre-ville, ainsi que les cœurs de quartier, autour d'espaces publics de qualité, en y favorisant les activités commerciales et les services.
- Conforter, moderniser et régénérer les sites économiques existants et développer les filières de l'innovation.
- Poursuivre la mise en œuvre d'un réseau de transports collectifs structurants à long terme et organiser la ville apaisée.

Les réflexions et travaux relatifs à la révision du PLU permettent aujourd'hui de présenter un **projet destiné à être arrêté** et constitué des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Un règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- Des annexes.

Des OAP sont proposées sur les secteurs stratégiques du territoire mulhousien suivants :

- quartier Drouot,
- quartier Fonderie,
- quartier d'affaires de la Gare,
- quartier DMC,
- secteur Wallach – ancien conservatoire,
- ilot Somme/ Pasteur/ M^{al} De Lattre de Tassigny,
- secteur ex Rhodia,
- secteur Lavoisier,
- secteur Mer Rouge Sud,
- site de la Prison,
- secteur de l'avenue d'Altkirch,
- quartier Neppert,
- site Beyer,
- itinéraire Belfort Mitterrand.

Une **OAP thématique sur l'infrastructure Douce et Naturelle** vient compléter et renforcer ces orientations sectorielles en définissant la thématique d'intervention prioritaire en termes d'attractivité résidentielle.

Le **projet de PLU se distingue également du document approuvé en 2008 par une évolution des dispositions réglementaires** qui vont dans le sens d'un règlement plus simple et mieux adapté au projet urbain. Les évolutions les plus significatives portent sur :

- Une redéfinition des zones pour une simplification et une meilleure adaptation aux différentes morphologies urbaines. Ce travail aboutit à la définition de 36 zones dans le PLU révisé, contre 46 dans le PLU de 2008.
- Une nouvelle déclinaison des zones d'activités basée sur une approche différenciée des besoins et sur la vocation des différents sites d'activité recensés sur le territoire Mulhousien.
- Le renforcement des protections du patrimoine architectural : identification de bâtiments et d'ensembles et classement en 3 catégories (exceptionnel, remarquable et intéressant).
- Une meilleure préservation des espaces boisés. 27 ha d'espaces boisés classés supplémentaires et 23 ha de boisements identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-2, L153-14, L153-16 et L153-17.

VU la délibération du conseil municipal du 1er juin 2015 prescrivant la révision du PLU sur le territoire et définissant les modalités de la concertation,

VU les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisés au sein du conseil municipal le 13 décembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Tire le bilan de la concertation menée pendant la durée d'élaboration du projet de PLU révisé,
1. Arrête le projet de la 1ère révision du plan local d'urbanisme, présenté dans le dossier joint à la présente délibération,
2. Charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de la mise en œuvre de la présente délibération et de prendre les actes nécessaires à la poursuite du projet de révision du PLU de Mulhouse.

La présente délibération sera ainsi notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Grand Est ;
- Madame le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » ;
- Messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- Aux communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

PJ : Projet de PLU.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Les pièces annexes à la délibération 1600 peuvent être consultées en mairie de Mulhouse – 33a avenue de Colmar – Pôle Urbanisme et Aménagement du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

PLU RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MULHOUSE

DOSSIER N°1 - Pièces écrites

SOUS-PRÉFECTURE
18 DEC. 2018
de MULHOUSE

Projet de PLU arrêté

SOUS-PRÉFECTURE
18 DEC. 2018
de MULHOUSE

Vu pour être annexé à la délibération
Du conseil municipal en date du
12 décembre 2018

SOUS-PRÉFECTURE
18 DEC. 2018
de MULHOUSE

PLU

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MULHOUSE

DOSSIER N°2 - Plans

Projet de PLU arrêté

Vu pour être annexé à la délibération
Du conseil municipal en date du
12 décembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1536DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

PARTENARIAT AVEC IBA BASEL 2020 – FINANCEMENT POUR LA PERIODE 2018-2021 (323/7.5.6/1536)

Par délibération en date du 21 mai 2012, la Ville de Mulhouse a décidé de s'inscrire en partenaire du projet IBA Basel 2020, pour affirmer son ouverture transfrontalière et son rayonnement métropolitain à dimension trinationale.

L'IBA (Internationale Bau Austellung / Imaginer et Bâtir l'Avenir) a pour objectif de promouvoir le développement du territoire transfrontalier de l'agglomération bâloise de manière concertée. Pour atteindre cet objectif, le bureau IBA accompagne les porteurs de projets pour faire monter en qualité et valoriser les projets de construction de bâtiments, d'infrastructures, d'espaces paysagers et de coopération transfrontalière visant à faciliter la vie des habitants et à rendre le territoire lisible.

Sur la période 2012 – 2016, la Ville de Mulhouse a accordé à l'IBA Basel 2020, un soutien financier de 10 000 € par an, puis une participation de 15 000€ en 2017. Cette première phase a fait émerger une centaine de projets transfrontaliers. L'accompagnement technique et la communication a permis de retenir 45 projets dans le processus au vu de leur impact sur le territoire transfrontalier et de leur ambition. En 2016, le jury de sélection a nominé le Quartier DMC et motoco, avec 19 autres projets, et, d'ores et déjà, labellisé 3 projets.

Sur le territoire mulhousien, le Quartier DMC se développe sur un périmètre allant des voies ferrées à l'ouest, à la rue de Pfastatt à l'est, à l'avenue DMC au nord et à l'avenue Briand au sud et vise à réhabiliter et à transformer un important patrimoine industriel. Dans ce cadre, l'IBA a permis le rapprochement initial entre les projets motoco, porté actuellement par la SAS Motoco&Co, et Quartier DMC, ce qui a impulsé la transformation d'un bâtiment industriel désaffecté en une pépinière d'artistes et d'artisans. Deux évènements d'envergure transfrontalière de communication et de partage avec le public ont été organisés par l'IBA en 2013, puis en 2016. Enfin, l'IBA a également contribué techniquement et financièrement à hauteur de 10 000€ à une étude sur la biodiversité du site DMC.

La période 2018 – 2021 est la dernière période de l'IBA. Elle doit permettre aux différents projets nominés de se concrétiser sur le terrain, avant l'attribution du label IBA en avril 2019. En 2020, sera organisée l'exposition finale pour promouvoir l'ensemble des projets labellisés auprès du public professionnel et l'ensemble de la population trinationale. La définition du programme de cette exposition a démarré en associant la Ville de Mulhouse.

Sur cette dernière période, le bureau IBA développe des missions d'accompagnement des projets encore en lice et organise l'exposition finale d'ampleur internationale. Aussi, pour la période 2018 – 2021, il est proposé d'actualiser la convention initiale entre l'IBA Basel et la Ville de Mulhouse tombée à échéance.

Selon les termes de cette convention, l'IBA s'engage à :

- apporter conseils techniques et expertise ;
- accompagner les porteurs de projet dans la recherche d'excellence ;
- associer Mulhouse au Comité Technique ;
- assister Mulhouse dans l'organisation d'une manifestation sur le Quartier DMC en 2020 ;
- communiquer sur les projets de la Ville de Mulhouse.

Pour sa part, la Ville s'engage à :

- soutenir financièrement l'IBA ;
- développer le projet quartier DMC ;
- accompagner et appuyer l'IBA dans sa démarche à l'échelle française.

Au titre de la participation de la Ville de Mulhouse pour la période 2018 – 2021 (année de clôture de l'opération), il est proposé d'accorder à IBA Basel 2020, un soutien financier d'un montant total de 52 500 €, avec un versement de 15 000€ par année civile de 2018 à 2020 et de 7 500€ en 2021.

Les crédits nécessaires au versement 2018 sont prévus sur l'exercice 2018 :

- Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 820
- Service gestionnaire et utilisateur 321
- Ligne de crédit n° 22367

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 52 500 € à IBA Basel 2020 pour la période 2018-2021 ;
- autorise M. le Maire ou son adjointe déléguée à signer l'ensemble des pièces afférentes.

PJ :

- Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

CONVENTION
BESTÄTIGUNG

Entre

La Ville de MULHOUSE représentée par son Maire ou l'Adjoint délégué en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12/12/2018 et désignée sous le terme « la Ville »
D'une part

Et

L'IBA Basel 2020, succursale de l'association Eurodistrict Trinational de Bâle (ETB), F - 68128 Village Neuf, ayant son siège social au Münsterplatz 11, CH - 4001 Basel, représentée par son Président, M. Dr. Hans-Peter Wessels et désignée sous le terme « l'IBA »
D'autre part

Préambule

L'IBA Basel 2020 vise à transformer l'agglomération de Bâle et ses paysages, ses villages et ses villes uniques en une métropole européenne. Depuis sa création en 2010, l'IBA accompagne la mise en œuvre de 45 projets d'architecture, de paysages, de mobilité et de coopération transfrontalière en visant une très haute qualité – au délà des frontières. L'IBA Bâle 2020 a vocation à créer des liens et des lieux partagés.

Partenaire de projet de Bâle, composante française urbaine majeure de la métropole trinationale, forte d'une histoire et d'une culture rhénane commune, la Ville de Mulhouse s'est inscrite depuis 2012 comme partenaire de projet associé dans le projet IBA pour son ouverture transfrontalière et son rayonnement métropolitain à dimension trinationale.

La convention 2012-2013 étant arrivée à échéance et afin d'assurer une visibilité au partenariat entre la Ville de Mulhouse et l'IBA, la présente convention réaffirme et reprécise les engagements réciproques de la Ville de Mulhouse et de l'IBA Basel 2020 dans le cadre de la démarche de l'IBA.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'IBA s'engage à :
- conseiller la Ville de Mulhouse dans les orientations transfrontalières à donner au projet Quartier DMC ;
- apporter son expertise en faveur de l'excellence des projets en apportant son savoir-faire à la Ville de Mulhouse lors de leur développement ;
- mettre en relation la Ville de Mulhouse avec les acteurs transfrontaliers pour promouvoir et développer le projet Quartier DMC ;
- assurer un accompagnement des porteurs de projet ;
- proposer des ressources (expertise étudiante, de recherche, etc,…) pour faciliter l'aboutissement des projets dans leur mise en perspective et leur contenu proportionnellement aux fonds engagés par la Ville;
- inviter la Ville de Mulhouse à participer, en tant que membre associé, au Comité technique défini en annexe et à tout séminaire, atelier participant à l'élaboration, la mise en œuvre et la valorisation des projets candidats ;
- transmettre pour information à la Ville les documents fournis au Comité politique, ainsi que les procès verbaux des débats du Comité politique;
- assurer une communication sur les projets mulhousiens de même ampleur que pour les autres projets de l'IBA Bâle 2020 dans ses relations publiques et ses actions marketing
- accompagner techniquement et la communication des manifestations mulhousiennes organisées pour l'exposition finale de 2020 ;

Pour sa part, la Ville s'engage à :
- soutenir financièrement l'IBA au titre des actions conçues, initiées et réalisées par cette dernière telles que définies à l'article 2 complété par l'annexe 2 de la présente convention ;
- participer aux sessions du comité technique en tant que membre associé. Ses interventions seront émises à titre consultatif. Les participants seront Mme. le Maire ou son représentant, et M. le Directeur du pôle Urbanisme et Aménagements ou son représentant ;
- accompagner et appuyer le bureau IBA dans sa démarche de visibilité à l'échelle française ;
- développer le projet Quartier DMC ;
- inviter le Bureau IBA à une présentation officielle de la démarche et des projets en présence de l'ensemble des acteurs actuels et à venir de la démarche, institutionnels et civils et de faciliter les mises en relation ;
- mettre en valeur la démarche IBA dans son dispositif de communication et de lobbying régional, national et international (site internet, supports de communication de la Ville, relais presse,…)
- porter à la connaissance du Bureau IBA les manifestations (colloques,…) donnant du contenu à la démarche IBA ;
- associer l'IBA aux étapes clés de l'élaboration des projets portés à candidature par la Ville de Mulhouse.

Article 2 : Détermination des domaines d'action

Les domaines d'action sont définis dans l'article 2 : objectif de la Convention cadre pour le projet « IBA Basel 2020 » présentée en annexe 1.

Article 3 : Budget de l'IBA

Le budget prévisionnel total de l'IBA pour la réalisation de l'ensemble de ses activités est présenté en annexe 3.

Article 4 : Montant de la subvention

La Ville contribue financièrement au fonctionnement de l'IBA pour un montant de 52 500 € (cinquante deux mille cinq cents euros TTC) pour la période 2018-2021.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention de la Ville fait l'objet d'un versement de 15 000€ par année civile de 2018 à 2021, puis de 7 500€ en 2021 sur la base d'un appel de fonds accompagné de la présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'IBA selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte :
Generalsekretariat Bau- und Verkehrsdepartement, DST 6010/100120
c/o Finanzverwaltung Basel-Stadt, Postfach 732, 4001 Basel
IBAN CH86 0900 0000 4000 2000 2
BIC POFICHBEXXX
Referenz DST 6510 IBA BASEL 2020

Article 6 : Engagements de l'IBA

L'IBA s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice au cours duquel une subvention a été versée les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce,
- Son rapport d'activité.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'IBA, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Contrôle de la Ville

L'IBA s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des actions énumérées à l'article 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'IBA remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances

L'IBA souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'IBA ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : Durée

La présente convention prend effet à la signature des deux parties et prendra fin le 30 juin 2021.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution des domaines d'actions auxquels il est fait référence dans l'article 2, l'IBA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 6.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'IBA devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée.

Les reversements sont effectués par l'IBA dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : Compétence juridictionnelle

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 15 : Loi applicable

La présente convention est régie par la loi française.

Article 16 : Liste des annexes

Annexe n°1 : Convention cadre pour le projet « IBA Basel 2020 »
Annexe n°2 : Règlement interne dédié à l'organisation de l'IBA
Annexe n°3 : Statuts de l'Eurodistrict Trinational de Bâle
Annexe n°4 : Plan de financement IBA Basel 2020 : 2015-2021

Mulhouse / Basel, le

Etabli en deux exemplaires originaux

IBA Basel 2020	La Ville
Dr. Hans-Peter WESSELS Präsident	Michèle LUTZ Maire

ANNEXE 1 – Convention cadre pour le projet IBA Basel 2020

Rahmenvereinbarung zum Projekt „IBA Basel 2020"	**Convention cadre pour le projet „IBA Basel 2020"**
Zwischen dem Verein „Trinationaler Eurodistrict Basel" („Projektträger"), vertreten durch seinen Präsidenten	Entre l'association „Eurodistrict Trinational de Bâle" (désignée par le terme « porteur de projet »"), représentée par son Président
den deutschen Projektpartnern:	les partenaires de projet allemands :
Landkreis Lörrach	le Landkreis Lörrach
Stadt Lörrach	la ville de Lörrach
Stadt Weil am Rhein	la ville de Weil am Rhein
Stadt Rheinfelden	la ville de Rheinfelden
den französischen Projektpartnern:	les partenaires de projet français:
Département du Haut-Rhin	le Département du Haut-Rhin
Communauté des Communes des Trois Frontières	la Communauté des Communes des Trois Frontières
Communauté des Communes du Pays de Sierentz	la Communauté des Communes du Pays de Sierentz
Communauté des Communes de la Porte du Sundgau	la Communauté des Communes de la Porte du Sundgau
Ville de Saint-Louis	la ville de Saint-Louis
Ville de Huningue	la ville de Huningue
Ville de Sierentz	la ville de Sierentz
den schweizerischen Projektpartnern:	les partenaires de projet suisses:
Kanton Basel-Stadt vertreten durch das Bau- und Verkehrsdepartement	le canton de Bâle-Ville représenté par le Département des Travaux Publics et des Transports,
Kanton Aargau	le canton d'Argovie
Gemeinde Riehen	la commune de Riehen
Alle zusammen„Partner" genannt	Désignés tous ensemble par « les partenaires ».

Convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 /
Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020

Projekt IBA Basel 2020	**Projet IBA Basel 2020**
Art. 1 Gegenstand	**Article 1er : Objet**
1) Die oben genannten Partner beschliessen, gestützt auf die Beschlüsse des TEB-Vorstandes vom 7. März 2008 und 27. Juni 2008, gemeinsam die Durchführung des Projektes IBA Basel 2020 bis ins Jahr 2020/2021. 2) Diese Vereinbarung regelt Ziele und Durchführung des Projektes IBA Basel 2020 und legt die organisatorischen Rahmenbedingungen fest. Projektträger ist der Verein „Trinationaler Eurodistrict Basel".	1) Conformément aux décisions du comité directeur prises lors des réunions du 7 mars 2008 et du 27 juin 2008, les partenaires désignés ci-dessus décident ensemble de mener le projet IBA Basel 2020 jusqu'en 2020/2021 2) Cette convention détermine les objectifs du projet IBA Basel 2020 et fixe les règles applicables à la conduite du projet ainsi que les conditions cadre de l'organisation. L'association Eurodistrict Trinational de Bâle est le porteur du projet.
Art. 2 Zweck	**Article 2 : Objectif**
Die Projektpartner streben gemeinsam die Umsetzung der folgenden Projektziele an: - Wachstum und Zusammenwachsen der Stadtregion grenzüberschreitend und langfristig gestalten ; - Realisierung von herausragenden grenzüberschreitend bedeutsamen Projekten und Schaffung konkreter Mehrwerte für Gebietskörperschaften und Projektträger durch Unterstützung der Projektträger bei der Projektentwicklung, Beschleunigung der Realisierung und Auslösen von Folgeinvestitionen; - Verbesserung der Wirksamkeit und Sichtbarkeit des grenzüberschreitenden Engagements durch trinationale Öffentlichkeitsarbeit und klare Prioritäten; - Verstärkung der internationalen Ausstrahlung und regionalen Verankerung der trinationalen Stadtregion; - Aufbau einer wirksamen IBA-Organisation.	Les partenaires du projet visent ensemble la mise en œuvre des objectifs du projet qui sont les suivants: - Orienter de manière transfrontalière et à long terme la croissance et l'intégration de la ré-gion urbaine ; - Réaliser d'excellents projets transfrontaliers significatifs et apporter une plus value concrète pour les collectivités territoriales et les porteurs de projet, en soutenant les porteurs de projet lors du développement des projets, des procédures d'autorisation et par le déclenchement d'investissements consécu-tifs ; - Améliorer l'effectivité et la visibilité des engagements transfrontaliers en utilisant les relations publiques et en fixant des priorités claires. - Améliorer le rayonnement international et l'ancrage régional de la région urbaine trinationale. - Construire une organisation IBA efficace.

Art. 3 Lancierungsphase	Article 3 : Phase de lancement
1) Unter Projektträgerschaft des Vereins Trinationaler Eurodistrict Basel werden in einer Lancierungsphase 2009-2013 vertiefte Abklärungen vorgenommen. Hierzu stellt der Verein einen Antrag auf Unterstützung durch das Programm INTERREG IV A Oberrhein.	1) Des travaux destinés à préciser le contenu du projet seront entrepris durant la phase de lancement 2009-2013 par l'association Eurodistrict Trinational de Bâle, porteur de projet. A cette fin, l'association dépose une demande de subvention au titre du programme INTERREG IV A pour le Rhin Supérieur.
2) Die Projektfinanzierung für die Lancierungsphase 2009-2013 basiert auf den folgenden zwei Vereinbarungen: - Projektvereinbarung für das INTERREG IVA Oberrhein-Projekt „Auf dem Weg zur IBA Basel 2020: Innovation und Exzellenzsicherung" - Vereinbarung über die schweizerische Zusatzfinanzierung zum Projekt „Auf dem Weg zur IBA Basel 2020: Innovation und Exzellenzsicherung"	2) Le financement du projet pour la phase de lancement 2009-2013 s'appuie sur les deux conventions suivantes : - la convention pour le projet INTERREG IV A Rhin Supérieur «Sur le chemin d'IBA Basel 2020 Innovation et excellence » - la convention de financement suisse complémentaire pour le projet « Sur le chemin d'IBA Basel 2020: Innovation et excellence »
3) Im Rahmen der Lancierungsphase werden den Partnern Vorschläge zur weiteren Durchführung des Projektes IBA Basel 2020 bis 2020/2021 unterbreitet.	3) Pendant la phase de lancement, les partenaires examineront les propositions pour la suite de la conduite du projet IBA Basel 2020 jusqu'en 2020/2021.
Art. 4 Rechte	**Article 4: Droits et biens**
1) Der Projektträger sorgt dafür, dass die Immaterialgüterrechte (Logo, Marke...) im Zusammenhang mit der IBA Basel 2020.rechtlich geschützt werden und bei den unterstützten Projekten zur Geltung kommen.	1) Le porteur de projet procède aux démarches nécessaires pour protéger juridiquement les droits et biens incorporels (logo, marque) en rapport avec IBA Basel 2020.Il veille à ce qu'ils soient mis en valeur dans les différents projets.
2) Sollte im Verlaufe des Projekts eine Einrichtung geschaffen werden, die die gleichen Ziele wie diese Vereinbarung verfolgt, können die oben genannten Rechte und Rechtsgüter vom Verein Trinationaler Eurodistrict Basel, mit Zustimmung der Mitgliederversammlung und des politischen IBA-Lenkungsausschuss, an diese neue Einrichtung übereignet werden.	2) Ces droits et biens sont susceptibles d'être transmis par l'association Eurodistrict Trinational de Bâle et sur décision de l'assemblée de ses membres et du comité politique IBA à toute structure qui serait créée en cours de projet pour poursuivre les objectifs fixés par la présente convention.

Organisation	Organisation
Art. 5 Politischer IBA-Lenkungsausschuss	**Article 5 Comité politique IBA**
1) Für die Dauer des IBA Basel 2020 Projektes wird ein politischer IBA Lenkungsausschuss eingerichtet.	1) Un comité politique IBA est constitué pour la durée du projet IBA Basel 2020.
2) Die deutschen, die französischen und die schweizerischen Projektpartner entsenden jeweils, d.h. pro beteiligtem Land, vier Vertretende in den politischen IBA Lenkungsausschuss. Der amtierende Präsident oder die amtierende Präsidentin des Vereins Trinationaler Eurodistrict Basel ist kraft seines oder ihres Amtes Mitglied im politischen IBA-Lenkungsausschuss. Das Land, welches den TEB-Präsidenten oder die TEB-Präsidentin stellt, erhält daher nur drei weitere Vertretungen im politischen IBA-Lenkungsausschuss.	2) Les partenaires allemands, français et suisses du projet désignent respectivement, c'est-à-dire par pays participant, quatre représentants au sein du comité politique IBA. Le président en exercice de l'association Eurodistrict Trinational de Bâle est membre de droit du comité politique IBA. En conséquence, le pays qui assure la présidence de l'ETB ne détiendra que trois autres sièges au sein du comité politique IBA.
3) Die Mitglieder des politischen IBA-Lenkungsausschuss erhalten für anberaumte Sitzungen des Lenkungsausschuss weder eine Tagespauschale noch die Spesen (Fahrt-, Übernachtungskosten) erstattet.	3) Les membres du comité politique ne perçoivent ni d'indemnité forfaitaire journalière ni de défraiement pour leurs frais de transport et hébergement au titre de leur participation aux réunions du comité politique.
4) Die Mitglieder des politischen IBA-Lenkungsausschusses werden von den Projektpartnern gemäss Ziff. 2 bestimmt. Der Vorstand des Vereins „Trinationaler Eurodistrict Basel" bestätigt diese Nominationen.	4) Les membres du comité politique IBA sont désignés conformément au paragraphe 2). Le comité directeur de l'association Eurodistrict Trinational de Bâle confirme ces nominations.
5) Scheidet ein Mitglied durch Tod oder Rücktritt aus dem politischen IBA-Lenkungsausschuss aus, oder verliert ein Ausschussmitglied sein durch Wahl erlangtes Mandat innerhalb einer Gebietskörperschaft, wird der politische IBA-Lenkungsausschuss, auf Vorschlag der betreffenden Gebietskörperschaft, bis zur Bestätigung durch den TEB Vorstand, dieses Mitglied vorübergehend durch Benennung eines Ersatzmitgliedes ersetzen.	5) En cas de décès, démission, ou perte de son mandat électif au sein de sa collectivité d'origine d'un membre du comité politique IBA, et sur proposition de celle-ci, il est pourvu par intérim à son remplacement par décision du comité politique IBA. Cette nomination doit être confirmée par le comité de direction de l'ETB.
6) Der politische IBA-Lenkungsausschuss wählt ein trinationales Präsidium mit einem/einer Präsidenten / Präsidentin sowie zwei Vize-Präsidenten. Die drei Länder sind im Präsidium vertreten.	6) Le comité politique IBA élit en son sein le bureau politique trinational composé d'un président et de deux vice-présidents. Les trois pays sont représentés au sein du bureau politique trinational.
7) Aufgaben und Kompetenzen des politischen IBA-Lenkungsausschusses	7) Le comité politique IBA a pour missions et compétences de :

sind - Festlegung der strategischen Ausrichtung der Projektes IBA Basel 2020; - Entscheid über die Vergabe des Labels und des Zertifikats „IBA Basel 2020", aufgrund der Empfehlung des wissenschaftlichen Kuratoriums; - Benennung des wissenschaftlichen Kuratoriums für die Dauer des Projektes; - Im Rahmen des IBA Projektes und des in der INTERREG Projektvereinbarung festgelegten Budgets, Entscheidung über Ausgaben und Verpflichtungen oder Delegation dieser Entscheidungen an den IBA-Geschäftsführer/die Geschäftsführerin; - Der politische IBA-Lenkungsauschuss informiert zweimal jährlich den TEB Vorstand über die Verwendung der INTERREG Finanzmittel. - Überprüfung der Geschäftsberichte und Rechnungen des IBA Büros, vor Verabschiedung durch den TEB Vorstand; - Wahl der/des IBA-Geschäftsführer(s)In und Festlegung der Anstellungskörperschaft und –bedingungen; - Festlegung der Anstellungsbedingungen der Angestellten des IBA-Büros; - Verabschiedung eines Organisationsreglements für die IBA ; - Festlegung der Regelungen über die Subdelegation von Unterschriftsberechtigungen im Rahmen des IBA Projektes. - Regelung aller weiteren für die erfolgreiche Durchführung des IBA Basel 2020 Projektes notwendigen organisatorischen Fragen.	- Fixer l'orientation stratégique du projet IBA Basel 2020; - Décider de l'octroi du label et du certificat " IBA Basel 2020", sur la base des recommandations du comité scientifique ; - Nommer le comité scientifique IBA pour la période du projet ; - Décider dans le cadre du projet IBA, et dans la limite du budget fixé dans la convention INTERREG, des dépenses à engager et des obligations à souscrire ou déléguer en tout ou partie ce pouvoir au directeur (H/F) du bureau IBA ; - Le comité politique IBA informe deux fois par an le comité directeur de l'ETB de l'utilisation des fonds INTERREG - Vérifier les rapports d'activité et les comptes du bureau IBA, avant validation par le comité directeur de l'ETB ; - Désigner le directeur (H/F) du bureau IBA, déterminer la collectivité-employeur et fixer les modalités de sa mission ; - Déterminer les conditions dans lesquelles sont employés les collaborateurs du bureau IBA ; - Adopter un règlement interne dédié à l'organisation d'IBA ; - Fixer les règles applicables à la subdélégation de signature, dans la limite du projet IBA ; - Veiller au bon déroulement du projet IBA Basel 2020 en réglant l'ensemble des autres questions organisationnelles.
8) Der politische IBA-Lenkungsausschuss ist beschlussfähig, wenn mindestens sechs seiner Mitglieder und Vertretende aller drei Länder	8) Le comité politique IBA peut valablement délibérer si au moins six de ses membres sont présents et si chaque pays est représenté. Il décide à la majorité simple des voix.

anwesend sind. Er entscheidet mit einfacher Stimmenmehrheit, bei Stimmengleichheit ist die Stimme seines Präsidenten/seiner Präsidentin ausschlaggebend. Um nationale Interessen zu wahren, haben die drei Länderdelegationen ein Vetorecht.	En cas d'égalité des voix, le vote du président du comité politique IBA est prépondérant. Pour préserver les intérêts nationaux, les trois délégations nationales disposent d'un droit de veto.
9) Der politische IBA-Lenkungsausschuss wird in seinen Tätigkeiten von den Mitarbeitern des IBA Büros und von der technischen Arbeitsgruppe IBA unterstützt.	9) Le comité politique IBA est assisté dans sa tâche par les collaborateurs du bureau IBA et le comité technique IBA.
Art. 6 Wissenschaftliches Kuratorium	**Article 6 : Comité scientifique IBA**
1) Für die Dauer des IBA Basel 2020 Projektes wird ein wissenschaftliches Kuratorium eingerichtet. 2) Das wissenschaftliche Kuratorium setzt sich aus international anerkannten, politisch unabhängigen Experten und Expertinnen unterschiedlicher Fachrichtungen zusammen. 3) Aufgabe des wissenschaftlichen Kuratoriums ist es, die internationale Ausstrahlung der IBA Basel 2020 zu gewährleisten in dem es insbesondere - eine hohe konzeptionelle Qualität und Neuheitsgrad sowohl des Projektes als auch des Programms der Internationalen Bauausstellung gewährleistet; - die Qualitätsmassstäbe, denen die Projekte und Events entsprechen müssen, setzt; - die Projektanträge überprüft und Empfehlungen für die Vergabe des Labels und Zertifikats der IBA Basel 2020 ausspricht. 4) Die Mitglieder des wissenschaftlichen Kuratoriums werden vom politischen IBA-Lenkungsausschuss eingesetzt und abgesetzt. Im Falle des Ausscheidens eines Mitglieds des Kuratoriums, setzt der politische IBA-Lenkungsausschuss ein neues Mitglied ein. 5) Der politische IBA-Lenkungsausschuss regelt die Arbeitsabläufe des wissenschaftlichen Kuratoriums. Die Mitglieder des wissenschaftlichen Kuratoriums erhalten für anberaumte Sitzungen des Kuratoriums eine Tagespauschale und die Spesen (Fahrt-, Übernachtungskosten) erstattet.	1) Un comité scientifique IBA est constitué pour la durée du projet IBA Basel 2020. 2) Le comité scientifique se compose d'experts reconnus sur le plan international, politiquement indépendants et issus de domaines de compétence variés. 3) Le comité scientifique a pour mission d'assurer le rayonnement international de l'exposition IBA Basel 2020, en veillant notamment aux points suivants: - garantir la qualité et le caractère novateur tant du projet lui-même que du programme de l'exposition internationale d'architecture ; - fixer les critères de qualité, auxquels devront satisfaire les projets et les manifestations ; - examiner les demandes de projet et formuler des recommandations sur l'octroi du label et du certificat IBA Basel 2020. 4) Les membres du comité scientifique IBA sont nommés et démis par le comité politique IBA. Le comité politique IBA pourvoit au remplacement d'un membre défaillant du comité scientifique. 5) Le comité politique IBA fixe les règles de fonctionnement du comité scientifique. Les membres du comité scientifique perçoivent une indemnité forfaitaire journalière ainsi qu'un défraiement pour leurs frais de transport et hébergement au titre de leur participation aux réunions du comité scientifique.

Art. 7 IBA Büro	Article 7 : Bureau IBA
1) Das Personal des IBA Büros setzt sich zusammen aus einer/einem Geschäftsführer/in sowie weiteren Mitarbeiter/innen. Das Personal wird entweder vom TEB Verein oder von einem Projektpartner eingestellt. Im Falle der Entsendung eines oder mehreren TEB - Angestellten, unterliegt diese Entsendung der Genehmigung des Vorstands. Die Anstellungsbedingungen werden vom politischen IBA-Lenkungsausschuss festgelegt.	1) Le personnel du bureau IBA est composé d'un directeur (H/F) ainsi que de plusieurs autres collaborateurs. Le personnel est employé soit par l'association ETB soit par un des partenaires du projet. Le détachement d'un ou plusieurs salariés de l'ETB est subordonné à l'accord de son comité directeur. Les conditions de désignation sont fixées par le comité politique IBA.
2) Das IBA-Büro wird für die Dauer des Projekts vom/von der IBA-Geschäftsführer/in geleitet, der/die auf Vorschlag des Präsidiums des politischen IBA-Lenkungsausschusses von den Vertragspartnern vorerst für die Dauer der Lancierungsphase verpflichtet wird. Der IBA Geschäftsführer vertritt das IBA Büro nach Aussen und hat Weisungsrecht.	2) Le bureau IBA est dirigé pour la durée du projet par le directeur IBA. Le directeur est désigné par les partenaires du projet, sur proposition du bureau politique du comité politique IBA. Sa mission est limitée dans un premier temps à la durée de la phase de lancement. Le directeur de l'IBA représente le bureau IBA vers l'extérieur et dispose d'un pouvoir de direction.
3) Les autres collaborateurs sont choisis par le président du comité politique IBA sur proposition du directeur de l'IBA. en respectant le cadre du budget du projet IBA et les conditions d'emploi fixées par le Comité politique IBA.	3) Die weiteren Mitarbeiter/innen werden von dem/der IBA-Geschäftsführer/in im Einklang mit dem Budget des Projekts IBA und den allgemeinen Anstellungsbedingungen nach Rücksprache mit dem/der IBA-Präsidenten/in eingestellt.
4) Das IBA Büro kann in Büroräumen in Frankreich, in Deutschland oder in der Schweiz angesiedelt werden. Ein Standort in der Stadt Basel wird bevorzugt.	4) Le bureau IBA pourra être installé dans des locaux en France, en Allemagne ou en Suisse. Le site de la ville de Bâle est privilégié.
5) Die Aufgaben des IBA Büros unterteilen sich in vier Bereiche: - Initiierung und Koordinierung des IBA Prozesses; - Konzeption und Initiierung von Projekten und beratende Begleitung der IBA Projektträger/innen; - Öffentlichkeitsarbeit und Marketing; - Sicherstellung der Finanzierung bis zum definitiven Abschluss des Projekts IBA Basel 2020.	5) Les missions du bureau IBA se divisent en quatre catégories : - lancement et coordination du processus IBA ; - conception et lancement de projets, conseil et suivi des porteurs de projets IBA ; - relations publiques et actions marketing - assurer la pérennité du financement jusqu'à exécution définitive du projet IBA Basel 2020.
6) Das IBA Büro führt die Beschlüsse des politischen IBA-Lenkungsausschuss gemäss den Anweisungen des Präsidiums aus und erstattet regelmässig Bericht über seine Tätigkeit.	6) Le bureau IBA exécute les décisions du comité politique IBA conformément aux instructions du bureau politique et rend régulièrement compte de ses activités.
7) Das IBA Büro bereitet die Beschlüsse des politischen IBA-Lenkungsausschusses, mit beratender Unterstützung durch die technische Arbeitsgruppe IBA, vor und erarbeitet zuhanden des politischen IBA-Lenkungsausschusses ein Organisationsreglement aus.	7) Le bureau IBA prépare les décisions du comité politique IBA avec l'appui du comité technique IBA et élabore un règlement d'organisation à l'attention du comité politique IBA.
Art. 8 Technische Arbeitsgruppe IBA	**Article 8 : Comité technique IBA**
1) Die technische Arbeitsgruppe IBA setzt sich aus den technischen Vertretern der Projektpartner und dem TEB Geschäftsführer zusammen.	1) Les membres du comité technique IBA sont des représentants techniques désignés par les partenaires du projet ainsi que le directeur de l'ETB.
2) Die/der Geschäftsführer(in) des IBA-Büros ist Vorsitzende(r) der technischen Arbeitsgruppe.	2) Le directeur (H/F) du bureau IBA préside le comité technique IBA.
3) Die Aufgaben der technischen Arbeitsgruppe IBA sind - Technische Beratung des IBA-Büros; - Technische Verankerung der IBA-Projektthemen in den jeweiligen Gebietskörperschaften; - Sitzungsvorbereitung und Beratung des politischen IBA-Ausschusses.	3) Le comité technique IBA a pour mission : - Le conseil technique auprès du bureau IBA - L'ancrage technique des thèmes des projets IBA dans les collectivités territoriales respectives - La préparation des réunions et le conseil au comité politique IBA.
4) Die Projektpartner benennen die Mitarbeitenden, die in der technischen Arbeitsgruppe IBA einsitzen.	4) Les partenaires du projet nomment leurs collaborateurs qui siègent au sein du comité technique IBA.
Art. 9 Dauer, Inkrafttreten und Gültigkeit der Vereinbarung	**Article 9 Durée, entrée en vigueur et validité de la convention**
1) Die vorliegende Vereinbarung tritt unter Vorbehalt der erforderlichen Zustimmung der zuständigen Organe der Partner mit der Unterzeichnung durch alle Partner sowie der für diese Vereinbarung allenfalls erforderliche Änderung der TEB Vereinssatzung in Kraft.	1) La présente convention entrera en vigueur lors de la signature par l'ensemble des partenaires et sous réserve de l'approbation de leurs organes compétents et des changements des statuts de l'association ETB, rendus nécessaire par la signature de cette convention.
2) Diese Vereinbarung verliert ihre Gültigkeit durch Abschluss einer neuen Vereinbarung oder mit Beendigung des Projektes IBA Basel 2020 durch einstimmigen Beschluss aller Partner auf Antrag des politischen IBA-Ausschusses, spätestens aber am 31. Dezember 2021	2) La présente convention est rendue caduque par la signature d'une nouvelle convention ou la fin du projet IBA Basel 2020, au plus tard le 31 décembre 2021, décidée à l'unanimité des partenaires et sur demande du comité politique IBA.

Convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 /
Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020

3) Jeder Partner kann diese Vereinbarung mit einer Kündigungsfrist von sechs Monaten erstmals per 31. Dezember 2013 und danach jeweils auf auf ein Jahresende hin schriftlich kündigen.	3) Chaque partenaire peut résilier son engagement dans cette conventionar un écrit, en respectant un délai de six mois expirant le dernier jour du mois, à partir du 31 décembre 2013 et ensuite respectivement à la fin de chaque année.
4) Änderungen der vorliegenden Vereinbarung bedürfen der schriftlichen Zustimmung aller Partner.	4) Toute modification de la présente convention nécessite l'accord écrit de l'ensemble des partenaires.
5) Diese Vereinbarung wird in deutscher und französischer Sprache ausgefertigt. Bei Streitigkeiten oder Unklarheiten zu deren Auslegung ist der Wortlaut der französischen Version massgebend.	5) Cette convention est rédigée en langue française et allemande. En cas de litiges ou de difficultés d'interprétation, la version française prime la version allemande.

Saint-Louis, le 3 décembre 2010

Signataires de la convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 du 29 octobre 2010

Unterzeichner der IBA Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29. Oktober 2010

Association Eurodistrict Trinational de Bâle / Verein Trinationaler Eurodistrict Basel
Landkreis Lörrach
Stadt Rheinfelden (Baden)
Stadt Lörrach
Stadt Weil am Rhein
Communauté de communes des Trois Frontières
Ville de Saint Louis
Ville de Huningue
Ville de Sierentz
Communauté de communes du Pays de Sierentz
Communauté de communes de la Porte du Sundgau
Conseil Général du Haut-Rhin
Canton Bâle-Ville
Canton Argovie

Signataires de la convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 du 29 octobre 2010

Unterzeichner der IBA Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29. Oktober 2010

Association Eurodistrict Trinational de Bâle /
Verein Trinationaler Eurodistrict Basel

Saint-Louis, le 3 décembre 2010

ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel
Maison TRIRHENA Palmrain
Pont du Palmrain
F-68128 VILLAGE-NEUF

Jean Ueberschlag
Président
de l'Eurodistrict Trinational de Bâle

Député-Maire de Saint-Louis

Signataires de la convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 du 29 octobre 2010

Unterzeichner der IBA Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29. Oktober 2010

Landkreis Lörrach

Saint-Louis, le 3 décembre 2010

Landratsamt Lörrach
Palmstraße 3
79539 LÖRRACH

Walter Schneider

Landrat Lörrach

Signataires de la convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 du 29 octobre 2010

Unterzeichner der IBA Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29. Oktober 2010

Stadt Rheinfelden (Baden)

Oberbürgermeister
Stadt Rheinfelden
Kirchplatz 2
79618 Rheinfelden (Baden)

14.1.2011
Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

Signataires de la convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 du 29 octobre 2010

Unterzeichner der IBA Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29. Oktober 2010

Stadt Lörrach

Stadt Lörrach
Luisenstraße 16
79539 Lörrach

(Heute-Bluhm)
Oberbürgermeisterin

Date/Datum 12.01.2011
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

Convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 /
Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020

Signataires de la convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 du 29 octobre 2010

Unterzeichner der IBA Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29. Oktober 2010

Stadt Weil am Rhein

10. JAN. 2011

Oberbürgermeister
Wolfgang Dietz
Rathausplatz 1

79576 Weil am Rhein

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

Signataires de la convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 du 29 octobre 2010

Unterzeichner der IBA Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29. Oktober 2010

Communauté de communes des Trois Frontières

18 JAN. 2011

Roland IGERSHEIM
Président

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

Convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 /
Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020

Signataires de la convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 du 29 octobre 2010

Unterzeichner der IBA Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29. Oktober 2010

Ville de Saint Louis 04 FEV. 2011

Pour le Maire
Jean-Marie ZOELLE
Premier Adjoint au Maire

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

Signataires de la convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 du 29 octobre 2010

Unterzeichner der IBA Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29. Oktober 2010

Ville de Huningue

Le Maire

Jean-Marc DEICHTMANN

MAIRIE DE LA VILLE DE HUNINGUE Haut-Rhin

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

Convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 /
Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020

Signataires de la convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 du 29 octobre 2010

Unterzeichner der IBA Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29. Oktober 2010

Ville de Sierentz

MAIRIE DE SIERENTZ (HAUT-RHIN)

Jean Marie BELLIARD
Le Maire

Fait à Sierentz, le 10 janvier 2011

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

Signataires de la convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 du 29 octobre 2010

Unterzeichner der IBA Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29. Oktober 2010

Communauté de communes du Pays de Sierentz

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

13 JAN. 2011

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SIERENTZ

Le Président
Jean-Marie BELLIARD
Maire de SIERENTZ

Convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 /
Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020

Signataires de la convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 du 29 octobre 2010

Unterzeichner der IBA Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29. Oktober 2010

Communauté de communes de la Porte du Sundgau

Communauté de Communes Porte du Sundgau

le 10/01/2011
le Président
Denis Waldherkehr

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

Signataires de la convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 du 29 octobre 2010

Unterzeichner der IBA Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29. Oktober 2010

Conseil Général du Haut-Rhin

25 FEV. 2011

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Charles BUTTNER

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

Convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 /
Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020

Signataires de la convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 du 29 octobre 2010

Unterzeichner der IBA Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29. Oktober 2010

Kanton Basel-Stadt
vertreten durch das Bau- und Verkehrsdepartement

10.1.204

Bau- und Verkehrsdepartement BS
Münsterplatz 11
4001 Basel

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

Signataires de la convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 du 29 octobre 2010

Unterzeichner der IBA Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29. Oktober 2010

Kanton Aargau

Aarau, 13. Januar 2011

Peter C. Beyeler
Landammann

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataireNorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

Signataires de la convention cadre pour le projet IBA Basel 2020 du 29 octobre 2010

Unterzeichner der IBA Rahmenvereinbarung zum Projekt IBA Basel 2020 vom 29. Oktober 2010

Stadt Riehen , 13.1.2011

GEMEINDERAT RIEHEN
Der Präsident: Der Gemeindeverwalter:

Willi Fischer Andreas Schuppli

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

ANNEXE 2 – Règlement interne dédié à l'organisation de l'IBA

Organisationsreglement für die IBA Basel 2020 – Zweigniederlassung des TEB*

Règlement interne dédié à l'organisation de l'IBA – succursale de l'ETB

Endfassung genehmigt am / Version finale validée le 29.10.2010

Gegenstand und Zweck	**Objet et objectif**
Dieses Organisationsreglement enthält gestützt auf Art. 5 (7) der Rahmenvereinbarung zum Projekt "IBA Basel 20202 die Ausführungsbestimmungen zur Organisation der IBA Basel 2020.	Ce règlement interne fixe les règles d'organisation de l'IBA Basel 2020 conformément aux dispositions de l'article 5 (7) de la convention cadre pour le projet "IBA Basel 2020".
IBA-Lenkungsausschuss	**Comité politique IBA**
Der Lenkungsausschuss tritt mindestens zwei Mal jährlich zusammen. Er wird von dem /der IBA-Präsidenten/in, im Verhinderungsfall von einem Mitglied des IBA-Präsidiums, geleitet. Der/die IBA-Geschäftsführer/in lädt ein.	Le Comité politique IBA se réunit au moins deux fois par an. Il est dirigé par le président IBA ou, en cas d'empêchement, par un membre du bureau politique IBA.
Die Sitzungsunterlagen werden den Teilnehmern/innen zweisprachig (D/F) spätestens 10 Tage vor der betreffenden Sitzung zugestellt.	Le directeur IBA convoque le comité politique IBA Les projets de délibérations des réunions sont adressés en deux langues (F/D) aux participants dix (10) jours avant la séance.
Tischvorlagen sind auf der Traktandenliste anzuzeigen und nach der Sitzung allen nicht anwesenden Mitgliedern zuzustellen.	Les documents distribués en séance sont à envoyer aux absents après la séance.
Über die Sitzungen wird ein Protokoll geführt, welches sich auf die Wiedergabe der Verhandlungsgegenstände und der entsprechenden Beschlüsse beschränkt. Die Protokollführung obliegt der Geschäftsstelle.	Il est tenu procès-verbal des réunions qui rendront compte du contenu des débats et des résolutions prises. La tenue des procès-verbaux incombe au directeur du bureau IBA.
Der/die TEB-Geschäftsführer/in wird zu den Sitzungen eingeladen.	. Le directeur ETB est invité aux réunions du comité politique IBA.
IBA Präsidium	**Bureau politique IBA**
Das Präsidium kann bei Bedarf jederzeit von einem seiner Mitglieder oder von dem/der IBA-Geschäftsführer/in einberufen werden.	Le bureau politique peut si besoin est, être convoqué à tout moment par un de ses membres ou par le directeur IBA.
Delegationen	**Délégations**
(5) Der TEB Präsident kann mit der Zustimmung des TEB Vorstands delegieren	**Le président de l'Association ETB peut déléguer avec l'autorisation du comité directeur de l'ETB :**
- an den IBA Präsidenten/In die Unterzeichnung sowie die Berechtigung die Unterzeichnung zu subdelegieren für Vereinbarungen und finanzielle Verpflichtungen im Rahmen des IBA Projektes;	- au Président du comité politique IBA, les signatures et la possibilité de subdéléguer ses signatures pour les conventions et les engagements financiers quotidiens dans le cadre du budget IBA ;
Der / Die IBA Präsident/in kann mit der Zustimmung des IBA Lenkungausschusses die Unterschrieft subdelegieren :	Le président du comité politique IBA peut subdéléguer, avec l'autorisation du comité politique IBA,

- an den IBA Geschäftsführer die Unterzeichnung für Vereinbarungen und finanzielle Verpflichtungen im Rahmen des IBA Projektes bis zu einer Höhe im Einzelfall von 3000 €.; - an den Rechnungsführer die Unterzeichnung von monatlichen Aufträgen zur Zahlung der Löhne des Personals des IBA Büros.	- au Directeur du bureau IBA, les signatures pour les conventions et les engagements financiers nécessaires au projet IBA dans le cadre et le budget IBA et jusqu'à 3000 € maximum par opération ; - à l'agent comptable chargé de la tenue des comptes de l'association ou du projet IBA, la signature des mandats mensuels pour la paye du personnel du bureau IBA.
Technische Arbeitsgruppe IBA	**Comité technique IBA**
Die technische Arbeitsgruppe IBA soll mindestens so oft wie der Lenkungsausschuss IBA vorgängig zu dessen Sitzungen in der Regel jedoch alle 2-3 Monate, zusammen kommen. Sie wird von dem/der IBA-Geschäftsführer/in geleitet und einberufen. Der/die TEB-Geschäftsführer/in wird zu den Sitzungen eingeladen. Die Aufgaben der technischen Arbeitsgruppe IBA sind - Technische Beratung des IBA-Büros; - Technische Verankerung der IBA-Projektthemen in den jeweiligen Gebietskörperschaften; - Sitzungsvorbereitung und Beratung des IBA-Lenkungsausschusses. Der IBA-Lenkungsausschuss bestimmt eine Delegation des technischen Ausschusses, die an den Sitzungen des IBA Kuratoriums teilnimmt	Le Comité technique IBA se réunit régulièrement et au minimum avant chaque réunion du Comité politique IBA. , mais en règle général tous les 2 ou 3 mois. Il est convoqué et dirigé par le directeur IBA. Le directeur ETB est invité aux réunions du comité technique IBA. Le comité technique IBA a pour mission : - Le conseil technique auprès du bureau IBA - L'ancrage technique des thèmes des projets IBA dans les collectivités territoriales respectives - La préparation des réunions et le conseil au comité politique IBA. Le comité politique nomme une délégation du comité technique qui participe aux réunions du comité scientifique.
Wissenschaftliches Kuratorium	**Comité scientifique IBA**
Der/die IBA-Geschäftsführer/in organisiert die Zusammenarbeit mit dem Kuratorium und dessen Sitzungen. Der/die IBA-Geschäftsführer/in legt nach Rücksprache mit dem/der IBA-Präsidenten/in ein Spesenreglement für das wissenschafltiche Kuratorium fest. Der/die TEB-Geschäftsführer/in wird zu den Sitzungen eingeladen. Weitere Experten können eingeladen werden.	Le directeur IBA anime et organise les réunions du Comité scientifique. Le directeur fixe en concertation avec le président IBA un règlement pour les frais exposés par les membres du Comité scientifique. . Le directeur de l'ETB est invité aux réunions du Comité scientifique IBA. D'autres experts peuvent être invités.
IBA Büro	**Bureau IBA**
(1) Das IBA Büro wird als **Zweigniederlassung des Vereins Trinationaler Eurodistrict Basel** in der Stadt Basel (Schweiz) eingerichtet. (2) Die **Aufgaben** des IBA Büros ergeben sich aus Art. 7 (5) der Rahmenvereinbarung:	(1) Le bureau IBA est établi en tant que **succursale de l'association Eurodistrict Trinationale de Bâle** à Bâle (Suisse). (2) Les **missions** du bureau IBA sont, selon l'article 7 (5) de la convention cadre, les suivantes :

- Initiierung und Koordinierung des IBA Prozesses; - Konzeption und Initiierung von Projekten und beratende Begleitung der IBA Projektträger/innen; - Öffentlichkeitsarbeit und Marketing; - Sicherstellung der Finanzierung bis zum definitiven Abschluss des Projekts IBA Basel 2020 .	- lancement et coordination du processus IBA ; - conception et lancement de projets, conseil et suivi des porteurs de projets IBA ; - relations publiques et actions marketing - assurer la pérennité du financement jusqu'à exécution définitive du projet IBA Basel 2020 .
Das IBA Büro führt die Beschlüsse des IBA-Lenkungsausschuss gemäss den Anweisungen des Präsidiums aus und erstattet regelmässig Bericht über seine Tätigkeit. Das IBA Büro bereitet die Beschlüsse des IBA-Lenkungsausschusses, mit beratender Unterstützung durch die technische Arbeitsgruppe IBA, vor und erarbeitet zuhanden des IBA-Lenkungsausschusses ein Organisationsreglement aus	Le bureau IBA exécute les décisions du comité politique IBA conformément aux instructions du bureau politique et rend régulièrement compte de ses activités. Le bureau BA prépare les décisions du comité politique IBA avec l'appui du comité technique IBA.
(3) Die **Mitarbeiter/innen** des IBA Büros setzt sich zusammen aus einem/einer Geschäftsführer/in sowie weiteren Mitarbeiter/innen. Der/die IBA-Geschäftsführer/in wird vom Lenkungsausschuss gewählt. Die allgemeinen Anstellungsbedingungen für die Mitarbeiter/innen des IBA Büros werden vom Lenkungsausschuss auf Vorschlag des Geschäftsführers / der Geschäftsführerin IBA festgelegt. Les autres collaborateurs sont choisis par le président du comité politique IBA sur proposition du directeur de l'IBA. en respectant le cadre du budget du projet IBA et les conditions d'emploi fixées par le Comité politique IBA. Nach Möglichkeit sollte mindestens je ein/e Mitarbeiter/in deutscher und. französischer Muttersprache sein. Die Personaladministration (Genehmigung von Urlaub, Spesenabrechnungen, Arbeitszeitkontrolle, etc.) liegt in der Verantwortung des IBA Geschäftsführers.	(3) Le **personnel** du bureau IBA se compose d'un directeur et d'autres collaborateurs. Le directeur IBA est désigné par le Comité politique IBA. Les conditions générales dans lesquelles sont employés les collaborateurs du bureau IBA sont fixées par le Comité politique IBA sur proposition du directeur IBA. Die weiteren Mitarbeiter/innen werden von dem/der IBA-Geschäftsführer/in im Einklang mit dem Budget des Projekts IBA und den allgemeinen Anstellungsbedingungen nach Rücksprache mit dem/der IBA-Präsidenten/in eingestellt. Dans la mesure du possible il y a lieu de nommer un collaborateur de langue maternelle allemande pour un autre de langue française. La gestion du personnel (planning des congés, décompte des frais, contrôle du temps de travail, etc…) relève de la responsabilité du directeur IBA.
Der/die **IBA-Geschäftsführer/in** vertritt das IBA Büro nach aussen. Der/die IBA-Geschäftsführer/in wird zu den Sitzungen des TEB eingeladen, wenn das IBA Projekt für diese Sitzung traktandiert ist.	**Le directeur** représente le bureau IBA vers l'extérieur. Le directeur IBA est invité aux réunions de l'ETB lorsque le projet IBA est à l'ordre du jour de la dite réunion.
(4) Finanzverwaltung Die Verwaltung der Finanzen und die Rechnungsführung erfolgt durch den/die **IBA-Geschäftsführer/in** und durch einen autorisierten Buchhalter. Das Geschäftsjahr	(4) Gestion financière La gestion des finances et la comptabilité sont assurées par le directeur IBA ou/et par un Expert-Comptable agréé. L'année comptable court du 1er janvier au 31 décembre.

dauert vom 1. Januar bis 31. Dezember.	
Die Revision und Kontrolle der Buchhaltung erfolgt gemäss Art. 13 der Statuten und gemäss den Bestimmungen des französischen Rechts.	La révision et le contrôle des comptes se fait conformément aux statuts (art13) et à la loi française.
Der/die IBA-Geschäftsführer/in erstellt eine Jahresrechnung sowie einen Jahresbericht. Diese werden dem Lenkungsausschuss und dem TEB-Vorstand zur Genehmigung vorgelegt.	Le directeur IBA établit le rapport financier ainsi que le rapport moral. Ceux-ci sont soumis au Comité politique IBA et au Comité directeur de l'ETB pour approbation.
Der/die IBA-Geschäftsführer/in erstellt die erforderlichen Anträge und Berichte zuhanden der Kofinanzierer des Projekts und des Gemeinsamen INTERREG Sekretariats, im Auftrag des TEB-Vereins. Die TEB Geschäftsstelle leitet diese Dokumente an das INTERREG Sekretariat weiter.	Le directeur IBA établit les demandes et rapports nécessaires destinés aux cofinanceurs du projet ainsi qu'au Secrétariat Commun INTERREG, pour le compte de l'association ETB. L'administration ETB fera suivre ces documents au secrétariat INTERREG.
Für die Mitarbeiter/innen des IBA Büros legt der/die IBA Geschäftsführer/in nach Rücksprache mit dem/der IBA-Präsidenten/in ein Spesenreglement fest, den Arbeitsverträgen entsprechend.	Le directeur IBA fixe, en concertation avec le président IBA, le règlement pour les frais, en respectant les contrats de travail existants.
Inkrafttreten und Gültigkeit	**Entrée en vigueur et validité**
Das Organisationsreglement tritt mit seiner Verabschiedung durch den Lenkungsausschuss IBA und den TEB Vorstand in Kraft. Änderungen können jederzeit mit Zustimmung von Lenkungsausschuss IBA und gegebenenfalls mit der Zustimmung des TEB Vorstands vorgenommen werden.	Le présent règlement interne dédié à l'organisation de l'IBA est applicable dès son approbation par le Comité Politique IBA et le Comité Directeur de l'ETB Toute modification peut se faire à chaque moment avec l'accord du Comité politique IBA et le cas échéant avec l'accord du comité directeur de l'ETB.

29.10.2010

ANNEXE 3 – Statuts de l'Eurodistrict Trinational de Bâle

ETB Eurodistrict Trinational de Bâle
TEB Trinationaler Eurodistrict Basel

EURODISTRICT TRINATIONAL DE BÂLE (ETB)	TRINATIONALER EURODISTRICT BASEL (TEB)
STATUTS	**VEREINSSATZUNG**
PREAMBULE Dans l'objectif - de poursuivre le renforcement de l'espace de vie et économique commun et européen de l'Agglomération Trinationale de Bâle, - de promouvoir l'identification des personnes à ce territoire commun, - de favoriser la coopération démocratique des citoyens aux affaires transfrontalières et, - dans l'intérêt des citoyens, d'améliorer et gérer plus efficacement une coopération transfrontalière fructueuse depuis des décennies,	**PRÄAMBEL** Mit dem Ziel - den gemeinsamen europäischen Lebens- und Wirtschaftsraum in der Trinationalen Agglomeration Basel weiter zu stärken - die Identifikation der Menschen mit diesem gemeinsamen Lebensraum zu fördern - die demokratische Beteiligung der Bevölkerung in grenzüberschreitenden Angelegenheiten auszubauen und - die seit Jahrzehnten erfolgreiche grenzüberschreitende Zusammenarbeit im Interesse der Bürgerinnen und Bürger zu verbessern und effektiver zu gestalten,
l'association pour le développement durable du territoire de l'Agglomération Trinationale de Bâle (ATB), la Conférence d'Agglomération, et l'instance d'information et de conseil INFOBEST PALMRAIN, se regroupent dans un EURODISTRICT trinational.	schließen sich der „Verein zur nachhaltigen Entwicklung des Raumes der Trinationalen Agglomeration Basel (TAB)", die Nachbarschaftskonferenz und die Informations- und Beratungsstelle (INFOBEST) PALMRAIN zu einem Trinationalen Eurodistrict zusammen.

1. OBJET ET COMPOSITION	1. ZWECK UND MITGLIEDSCHAFT
Article. 1	Artikel 1
(1) Il est créé une association dénommée: « Eurodistrict Trinational de Bâle »	(1) Der Verein führt den Namen: „Trinationaler Eurodistrict Basel".
(2) Cette association est constituée selon le régime du droit local des associations du Haut-Rhin, du Bas-Rhin, et de la Moselle régi par les articles 21 et suivants du Code Civil local.	(2) Er wird nach den Regelungen des lokalen Vereinsrechts der Departements Haut-Rhin, Bas- Rhin und Moselle gegründet (Artikel 21ff des Code Civil local - im Folgenden "lokales Bürgerliches Gesetzbuch" genannt).
(3) Le siège de l'association est à la Maison Trirhena Palmrain -F- 68128 Village Neuf à partir du 1er juillet 2007.	(3) Der Verein hat ab 1. Juli 2007 seinen Sitz im Maison TriRhena Palmrain -F- 68128 Village Neuf.
(4) L'association est inscrite au registre des associations du Tribunal d'instance de Huningue sous volume 22 folio 88.	(4) Der Verein ist in dem Vereinsregister des Amtsgerichts Huningue unter Volume 22 Folio 88 eingetragen.
Article 2	Artikel 2
(1) L'association a pour objet d'élaborer des idées directrices d'une stratégie commune pour le développement et l'approfondissement de la coopération entre les villes, communes, établissements de coopération intercommunale et collectivités territoriales qui sont situés dans le périmètre de l'agglomération trinationale de Bâle, en particulier de planifier et de promouvoir des projets bi- et trinationaux et des initiatives d'intérêts communs. Les compétences des membres sont respectées.	(1) Zweck des Vereins ist die Entwicklung und Vertiefung der Zusammenarbeit zwischen den Städten, Gemeinden, Gemeindeverbänden und Gebietskörperschaften sowie kommunalen Zweckverbänden der trinationalen Agglomeration Basel, insbesondere die Planung und Förderung bi- und trinationaler Projekte und Initiativen von gemeinsamen Interesse. Die Kompetenzen der Mitglieder werden respektiert.
(2) Seront prioritaires les projets et initiatives pour lesquels la coopération entre les partenaires est une condition d'éligibilité aux financements européens, nationaux et locaux et qui auront une influence positive pour le développement de l'ensemble de la région.	(2) Bevorzugt werden dabei solche Projekte und Initiativen aufgegriffen, bei denen die Zusammenarbeit der Partner Voraussetzung für eine europäische, nationale oder lokale finanzielle Förderung ist und die sich positiv auf die Entwicklung des gesamten Raumes auswirken werden.
(3) L'association a pour objet d'élaborer des idées directrices d'une stratégie commune à long terme pour le développement de l'ensemble de l'agglomération trinationale en valorisant l'effet frontière.	(3) Der Verein hat das Ziel, allgemeine, strategische Leitideen für die langfristige Entwicklung der gesamten trinationalen Agglomeration zu erarbeiten und den Grenzeffekt zu überwinden.
(4) L'association est porteur du projet d'exposition internationale IBA Basel 2020.	(4) Der Verein „Trinationaler Eurodistrict Basel" ist Träger des Projektes Internationale Bau-

	ausstellung IBA Basel 2020.
(5) Elle apporte son aide aux décisions politiques sur le plan bi- et trinational et permet d'aborder dans une aire géographiquement adaptée, des questions majeures telles que l'aménagement et le développement durable du territoire, les développements urbains, le transport et la mobilité, la logistique, le développement économique, l'emploi, la santé, l'environnement, les réseaux et les déchets, les relations avec les citoyens, le social, les relations publiques et la communication, la culture et l'éducation, et toutes grandes manifestations qui renforcent le rayonnement international de l'agglomération.	(5) Er leistet Unterstützung bei politischen Entscheidungen auf bi- und trinationaler Ebene und ermöglicht auf der geeigneten geographischen Ebene die Behandlung wichtiger Fragestellungen insbesondere im Bereich Raumplanung und nachhaltige Entwicklung, Siedlung, Beförderung und Mobilität, Logistik, Wirtschaftsentwicklung, Arbeitsmarkt, Gesundheit, Umwelt, Ver- und Entsorgung, Bürgerbeziehungen, Soziales, Medien /Kommunikation, Kultur und Ausbildung, und Großveranstaltungen von internationaler Bedeutung.
(6) A cette fin elle met en place un centre de compétences transfrontalier dans lequel sera également intégrée l'instance INFOBEST avec l'ensemble de ses missions.	(6)Zu diesem Zweck richtet er ein grenzüberschreitendes Kompetenzzentrum ein, in welches auch die INFOBEST PALMRAIN mit ihren Kernaufgaben integriert wird.
(7) L'Association pourra créer des succursales en France, Allemagne ou en Suisse pour les besoins de son objet statutaire.	(7) Der Verein kann, sofern es seinem Satzungszweck entspricht, Zweigstellen in Frankreich, in Deutschland oder in der Schweiz eröffnen.
Article 3	Artikel 3
Les langues officielles de l'association sont le français et l'allemand.	Die Amtssprachen sind Deutsch und Französisch.
Article 4	Artikel 4
L'association est constituée pour une durée illimitée.	Der Verein wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.
Article 5	Artikel 5
(1) Les ressources de l'association sont constituées par : - les cotisations annuelles acquittées par ses membres et fixées par l'Assemblée - les aides et subventions publiques, locales, nationales ou européennes accordées à l'association ; - les dons et legs ; - tous autres cofinancements et contributions.	(1) Der Verein finanziert sich durch: - die durch die Versammlung festgesetztenjährlichen Mitgliederbeiträge - die lokalen, nationalen oder europäischenöffentlichen Förderungen und Zuschüsse - Spenden und Zuwendungen von Todes wegen - jede andere Art von Kofinanzierungen und Beiträgen

(2) La cotisation annuelle est due pour toute année engagée, même en cas de démission du membre concerné.	(2) Der Beitrag ist für jedes angefangene Jahr zu entrichten, auch wenn das betreffende Mitglied aus dem Verein ausscheidet.
Article 6	Artikel 6
(1) L'Association Eurodistrict Trinational de Bâle est une association à but non lucratif et à caractère désintéressé.	(1) Der Verein „Trinationaler Eurodistrict Basel" ist gemeinnützig und verfolgt keinen Erwerbszweck.
(2) En cas d'excédents budgétaires, ceux-ci sont reportés sur l'exercice suivant.	(2) Überschüsse werden auf das folgende Haushaltsjahr übertragen.
Article 7	Artikel 7
(1) Peuvent devenir membres les villes, communes, regroupements communaux et collectivités territoriales qui sont situés dans le périmètre de l'agglomération trinationale de Bâle et le cas échéant d'autres partenaires publics concernés.	(1) Mitglieder des Vereins können Städte, Gemeinden, Gemeindeverbände sowie kommunale Zweckverbände und Gebietskörperschaften im Perimeter der trinationalen Agglomeration Basel sowie gegebenenfalls andere betroffene öffentlich-rechtliche Partner werden.
(2) La qualité de membre est acquise sur demande écrite adressée au Comité Directeur. En cas de rejet de la demande, le postulant pourra s'adresser à l'Assemblée des Membres.	(2) Die Mitgliedschaft muss schriftlich beim Vorstand beantragt werden. Im Falle einer Ablehnung kann der Bewerber seinen Antrag an die Mitgliederversammlung richten.
(3) Les institutions qui ne remplissent pas les conditions du premier paragraphe ou qui ne peuvent adhérer pour des motifs plausibles, ont la possibilité d'adhérer comme membres associés. Cette adhésion peut être limitée dans le temps.	(3) Institutionen, welche die Voraussetzungen des Absatz 1 nicht erfüllen oder aus nachvollziehbaren Gründen dem Verein nicht beitreten können, haben die Möglichkeit, eine assoziierte Mitgliedschaft zu erwerben. Die assoziierte Mitgliedschaft kann auch befristet erteilt werden.
(4) Les membres associés peuvent être autorisés à participer aux réunions de l'Assemblée des membres et du Comité Directeur avec voix consultative. Toute décision en la matière relève de l'autorité du Comité Directeur.	(4) Assoziierte Mitglieder können mit beratender Stimme zu der Mitgliederversammlung und zu den Sitzungen des Vorstandes zugelassen werden. Die Entscheidung hierüber obliegt dem Vorstand.
Article 8	Artikel 8
(1) La qualité de membre se perd par : - démission ; - radiation de la liste des membres ; - exclusion.	(1)Die Mitgliedschaft geht verloren durch: - freiwilligen Austritt - Streichung aus der Mitgliederliste - Ausschluss.

(2) La démission doit être faite par écrit et remise au Comité Directeur ou à l'un de ses membres. Elle prend effet après un préavis de 6 mois.

(3) La radiation et l'exclusion d'un membre sont de la compétence de l'Assemblée.

Article 9

(1) Aucun membre n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'association.

(2) Seul le patrimoine de cette dernière répond de ses engagements.

(3) Ainsi que prévu à l'article 31 du Code Civil local, l'association est responsable du dommage que la direction, un membre de la direction ou un autre représentant institué conformément aux statuts a causé à un tiers par un fait générateur de responsabilité, accompli dans l'exécution de ses fonctions.

2) ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10

(1) L'association est composée des organes suivants:
- une Assemblée ;
- un Comité Directeur
- un Comité Politique IBA pour la durée du projet IBA
- un Conseil Consultatif

(2) L'association est autorisée à recruter du personnel et à constituer une Administration et un bureau IBA.

(3) L'association se dote d'un règlement intérieur pour l'administration ETB et d'un règlement intérieur dédié à l'organisation du projet d'exposition internationale d'architecture IBA Basel 2020.

(2) Ein Austritt ist dem Vereinsvorstand oder einem Vorstandsmitglied schriftlich und unter Einhaltung einer Kündigungsfrist von 6 Monaten zu erklären.

(3) Über Streichungen und Ausschlüsse entscheidet die Mitgliederversammlung.

Artikel 9

(1) Kein Mitglied haftet persönlich für die Verpflichtungen des Vereins.

(2) Der Verein haftet nur mit seinem Vermögen.

(3) Der Verein haftet für den Schaden, den der Vorstand, ein Vorstandsmitglied oder ein anderer satzungsgemäß berufener und zu Schadenersatz verpflichteter Vertreter/ Vertreterin in seiner/ihrer Amtsausübung einem Dritten zufügt und der zu Scha-densersatz verpflichtet (Artikel 31 des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuches).

2) ORGANISATION UND TÄTIGKEIT

Artikel 10

(1) Organe des Vereins sind:
- die Mitgliederversammlung
- der Vorstand
- der politischer IBA Lenkungsausschuss für die Dauer des IBA Projektes.
- der Districtsrat

(2) Der Verein ist ermächtigt, Personal einzustellen und eine Geschäftsstelle sowie ein IBA Büro einzurichten.

(3) Der Verein gibt sich eine Geschäftsordnung für die TEB Geschäftsstelle sowie ein Organisationsreglements für die IBA Basel 2020 .

(4) L'association ETB conclut une convention avec les partenaires du projet IBA, pour la durée du projet IBA. Cette convention détermine les objectifs du projet IBA Basel et fixe les règles applicables au projet.

A) L'Assemblée

Article 11

(1) L'Assemblée réunit les représentants de tous les membres de l'association. Elle constitue l'assemblée des membres au sens de l'article 32 du Code Civil local.

(2) Chaque membre est représenté par un délégué.

(3) Les délégués sont désignés par chaque membre conformément aux règles qui lui sont propres. Une même personne ne peut être déléguée simultanément de deux membres sauf dans le cas prévu à l'article 14 paragraphe (3).

(4) Chaque délégué dispose d'une voix. Seuls les délégués représentant un membre à jour de sa cotisation peuvent participer au vote.

Article 12

(1) L'Assemblée se réunit en session ordinaire une fois par an et, comme le prévoit l'article 36 du Code Civil local, chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, sur convocation du Président aux dates déterminées par ce dernier, accompagnée de l'ordre du jour.

(2) Le Président procède également à la convocation de l'Assemblée réunie en session extraordinaire :

- dans les cas prévus par les articles 21 et 22 des présents statuts ;
- sur demande écrite d'un tiers des membres de l'association, accompagnée d'une proposition d'ordre du jour.

(4) Für die Dauer des IBA Projektes schließt der Verein TEB mit dem IBA-Projektpartnern eine Rahmenvereinbarung welche Ziel und Durchführung dieses Projektes regelt.

A) Die Mitgliederversammlung

Artikel 11

(1) Die Mitgliederversammlung setzt sich aus den Vertretern/Vertreterinnen aller Mitglieder des Vereins zusammen. Sie bildet die Mitgliederversammlung im Sinne von Artikel 32 des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuches.

(2) Jedes Mitglied wird durch eine(n) Delegierte(n) vertreten.

(3) Die Delegierten werden von jedem Mitglied gemäß den für sie geltenden Gesetzen bestimmt. Ein und dieselbe Person kann nicht gleichzeitig zwei Mitglieder vertreten, außer in den von Art. 14 Absatz 3 vorgesehenen Fällen.

(4) Jede(r) Delegierte(r) hat eine Stimme, es sei denn, das Mitglied, die er/sie vertritt, ist mit seiner Beitragszahlung im Rückstand.

Artikel 12

(1) Die ordentliche Sitzung der Mitgliederversammlung findet einmal im Jahr statt, sowie, gemäß Artikel 36 des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuches, immer dann, wenn das Interesse des Vereins es erfordert. Sie wird durch den Präsidenten/die Präsidentin zu einem von ihm/ihr bestimmten Termin einberufen.

(2) Außerordentliche Sitzungen der Mitgliederversammlung werden ebenfalls durch den Präsident/die Präsidentin einberufen :

- in den in Artikeln 21 und 22 der Satzung genannten Fällen
- auf schriftlichen Antrag eines Drittels der Vereinsmitglieder unter Angabe eines Tagesordnungsvorschlags.

(3) La convocation doit être faite dans un délai maximum de deux mois à compter d'une telle demande.	(3) Die Einberufung muss spätestens zwei Monate nach der Beantragung erfolgen.
(4) Une Assemblée ordinaire des Membres ainsi qu'une Assemblée extraordinaire des Membres doit être annoncée par écrit au moins quinze jours avant la date envisagée et contenir l'ordre du jour. Le président est tenu au respect de cet ordre du jour. Les détails sont réglés dans le règlement intérieur.	(4) Die Einberufung von ordentlichen und außerordentlichen Sitzungen muss den Mitgliedern mindestens 15 Tage vor dem Sitzungstermin schriftlich zugesandt werden und die Tagesordnung enthalten. Der Präsident/die Präsidentin ist an die vorgeschlagene Tagesordnung gebunden. Einzelheiten werden in der Geschäftsordnung geregelt.
Article 13 L'Assemblée: - définit les orientations générales, les objectifs et les programmes de l'association; - délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et les perspectives d'avenir communes; - vote le rapport moral, le rapport financier et le budget; - décide de l'exclusion ou de la radiation d'un membre; - élit les membres du Comité Directeur - fixe les cotisations - décide des modifications statutaires - décide de la dissolution de l'association et désigne le bénéficiaire de la dévolution de son actif.	Artikel 13 Die Mitgliederversammlung : - beschließt die generelle Ausrichtung, die Ziele und Programme des Vereins. - berät über die Tagesordnungspunkte und die gemeinsamen Zukunftsperspektiven - verabschiedet den Jahresbericht, die Jahresabrechnung und das Budget - entscheidet über die Streichung oder den Ausschluss eines Mitglieds - wählt die Vorstandsmitglieder - setzt die Mitgliederbeiträge fest - beschließt Satzungsänderungen - beschließt die Auflösung des Vereins und bestimmt den Nutznießer des Vereinsvermögens.
Article 14 (1) Les résolutions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. (2) L'Assemblée ne peut délibérer valablement que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale sera convoquée à quinze jours d'intervalle, avec le même ordre du jour. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de représentants présents. La convocation devra préciser que l'Assemblée délibérera quel que soit le nombre de représentants présents.	Artikel 14 (1) Die Beschlussfassung erfolgt durch Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Mitglieder. (2) Die Mitgliederversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte der Delegierten anwesend oder vertreten ist. Bleibt die einberufene Versammlung beschlussunfähig, so ist eine neue Mitgliederversammlung mit derselben Tagesordnung 2 Wochen später einzuberufen. Diese Versammlung ist ohne Rücksicht auf die Zahl der erscheinenden Mitglieder beschlussfähig. Bei der Einberufung ist darauf hinzuweisen, dass die Versammlung ohne

	Rücksicht auf die Zahl der erscheinenden Mitglieder beschlussfähig sein wird.
(3) Un membre peut donner pouvoir à un autre membre, chaque membre pouvant disposer de plusieurs pouvoirs.	3) Jedes Mitglied kann sein Stimmrecht zur Vertretung an ein anderes Mitglied übergeben, wobei mehrere schriftliche Stimmrechte übernommen werden können.
(4) Les délibérations de l'Assemblée ne sont valablement prises que sur les questions mises au préalable à l'ordre du jour.	(4) Die Mitgliederversammlung kann nur Beschlüsse fassen, die in der Tagesordnung enthalten sind.
(5) Il est tenu un registre des résolutions de l'Assemblée authentifié et signé par le Président.	(5) Über die Beschlüsse der Mitgliederversammlung ist ein Protokoll zu führen, das vom Präsidenten zu unterzeichnen ist.
(6) Pour préserver les intérêts nationaux, les délégués unanimes d'un même pays disposent d'un droit de veto.	(6) Um nationale Interessen zu wahren, haben die Delegierten einer Nation bei Einstimmigkeit ein Vetorecht.
B) Le Comité Directeur Article 15 (1) Le Comité Directeur assure la direction de l'association au sens du Code Civil local. (2) Il est constitué de neuf membres allemands, neuf membres suisses et de neuf membres français. (3) Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée sur proposition des partenaires nationaux pour un mandat de deux ans. (4) En cas de décès, démission, ou perte de son mandat électif au sein de sa collectivité d'origine d'un membre du Comité Directeur, et sur proposition de celle-ci, il est pourvu provisoirement à son remplacement par décision du Comité Directeur jusqu'à la prochaine Assemblée des Membres qui procèdera à une nouvelle élection pour pourvoir le poste vacant. (5) Le Comité Directeur élit en son sein le Bureau composé d'un Président et de deux Vice-Présidents. (6) Le Président et les Vice-Présidents, de nationalités différentes, sont élus pour deux ans dans le cadre d'une présidence tournante qui	*B) Der Vorstand* Artikel 15 (1) Der Vorstand leitet den Verein im Sinne des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuches. (2) Er besteht aus neun deutschen, neun Schweizer und neun französischen Mitgliedern. (3) Die Mitglieder des Vorstandes werden von der Mitgliederversammlung auf Vorschlag der nationalen Partner für eine Amtszeit von zwei Jahren gewählt. (4) Scheidet ein Mitglied des Vorstandes durch Tod oder Rücktritt aus dem Vorstand aus, oder verliert ein Vorstandsmitglied sein durch Wahl erlangtes Mandat, wird der Vorstand, auf Vorschlag des betreffenden Mitglieds, bis zur Wahl eines neuen Mitgliedes dieses Mitglied vorübergehend durch Benennung eines Nachfolgers ersetzen. (5) Der Vorstand wählt ein Präsidium, bestehend aus Präsident/Präsidentin und zwei Vizepräsidenten/Vizepräsidentinnen. (6) Die Amtszeit des Präsidenten/der Präsidentin, der Vizepräsidenten/Vizepräsidentinnen unterschiedlicher Nationalität beträgt zwei Jah-

confie de manière alternative la présidence à un représentant de chaque pays.	re, im Rahmen einer alternierenden Präsidentschaft zwischen den deutschen, Schweizer und französischen Mitgliedern.
(7) Le Comité Directeur peut être révoqué par l'Assemblée.	(7) Der Vorstand kann von der Mitgliederversammlung abberufen werden.
Article 16	Artikel 16
(1) Le Comité Directeur se réunit autant de fois qu'il en décide selon les modalités qu'il détermine. Il ne peut prendre valablement de décisions que si dix de ses membres au moins sont présents. Il prend ses décisions à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.	(1) Der Vorstand tritt so oft zusammen, wie er es nach den von ihm festgelegten Modalitäten bestimmt. Er ist beschlussfähig, wenn mindestens zehn seiner Mitglieder anwesend sind. Er entscheidet mit einfacher Stimmenmehrheit. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Präsidenten/der Präsidentin ausschlaggebend.
(2) Le Comité Directeur prend toutes les décisions nécessaires à la direction et à la gestion courante de l'association qui ne sont pas dévolues au Président par les statuts ou le règlement intérieur.	(2) Der Vorstand trifft alle die Leitung und laufenden Geschäfte des Vereins betreffenden Entscheidungen, die laut Satzung nicht in die Zuständigkeit des Präsidenten/der Präsidentin fallen.
(3) Pour préserver les intérêts nationaux, les Présidents et Vice-Présidents disposent d'un droit de veto.	(3) Um nationale Interessen zu wahren, haben der Präsident/die Präsidentin und die Vizepräsidenten/ Vizepräsidentinnen ein Vetorecht.
(4) Le Comité Directeur est assisté dans ses travaux par l'Administration prévue à l'article 10 dont il établit le cahier des charges.	(4) Der Vorstand wird bei seinen Aufgaben durch die in Art. 10 vorgesehene Geschäftsstelle unterstützt und legt deren Aufgaben in einem Pflichtenheft fest.
Article 17	Artikel 17
(1) Le Comité Directeur fixe le règlement intérieur de l'association. Les modifications du règlement intérieur sont à communiquer sans délai aux membres.	(1) Der Vorstand setzt die Geschäftsordnung des Vereins fest. Änderungen der Geschäftsordnung sind den Mitgliedern unverzüglich mitzuteilen.
(2) Le règlement intérieur : - attribue les missions conformément à l'objet de l'association, - règle la collaboration avec le Conseil Consultatif, en concertation avec celui-ci	(2) In der Geschäftsordnung - wird die zweckgerichtete Aufgabenerfüllung des Vereins geregelt - wird in Absprache mit dem Districtsrat die Zusammenarbeit mit diesem geregelt

Article 18	Artikel 18
(1) Le Président veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'association. Il assume la conduite quotidienne des affaires de l'association conformément aux décisions du Comité Directeur et de l'Assemblée.	(1) Der Präsident/die Präsidentin wacht über die Einhaltung der Satzung und den Schutz der Interessen des Vereins. Er/Sie führt die Geschäfte der laufenden Verwaltung des Vereins gemäss den Beschlüssen des Vorstands und der Mitgliederversammlung.
(2) En cas d'urgence, qui ne peut être réglé par une réunion informelle et sans délai du Comité Directeur, le président prend toutes les décisions après consultation du Bureau, en lieu et place du Comité Directeur. Les raisons de cette urgence et la manière de la régler sont à communiquer sans délai aux membres du Comité Directeur.	(2) In dringenden Fällen, wenn eine Entscheidung nicht bis zu einer frist- und formlos einberufenen Vorstandssitzung aufgeschoben werden kann, entscheidet der Präsident/die Präsidentin nach Rücksprache mit dem Präsidium an Stelle des Vorstandes. Die Gründe für die Eilentscheidung und die Art ihrer Umsetzung sind den Vorstandsmitgliedern unverzüglich mitzuteilen.
(3) Les fonctions de représentation légale judiciaire et extrajudiciaire de l'association dans tous les actes de la vie civile lui sont dévolues au sein du Comité Directeur. Il peut exercer seul l'ensemble de ces actes ainsi que ceux prévus par les articles 59, 64, 67, 71, 72, 73, 74 et 76 du Code Civil local. Il peut aussi donner délégation à d'autres membres du Comité Directeur pour l'exercice de ses fonctions de représentation légale.	(3) Die gerichtliche und außergerichtliche Vertretung in allen Zivilangelegenheiten wird ihm/ihr vom Vorstand übertragen. Er/Sie kann alle diese Handlungen sowie die in Artikel 59, 64, 67, 71, 72, 73, 74 und 76 des lokalen Bürgerlichen Gesetzbuches aufgeführten selbst wahrnehmen. Er/Sie kann auch andere Vorstandsmitglieder mit der Ausübung seiner/ihrer gesetzlichen Vertretungsbefugnis beauftragen.
(4) Le Président assure la présidence des sessions de l'Assemblée et du Comité Directeur. En cas d'empêchement il peut en charger un membre du bureau	(4) Der Präsident/die Präsidentin führt den Vorsitz während der Sitzungen der Mitgliederversammlung und des Vorstandes. Im Falle seiner Verhinderung kann er hierzu auch ein Mitglied des Präsidiums beauftragen.
(5) Le Président en exercice de l'Association Eurodistrict Trinational de Bâle siège de droit au sein du Comité Politique IBA.	(5) Der amtierende Präsident oder die amtierende Präsidentin des Vereins Trinationaler Eurodistrict Basel ist kraft seines oder ihres Amtes Mitglied im politischen IBA-Lenkungsausschuss.
(6) Il est assisté dans sa tâche par l'Administration de l'association.	(6) Er/Sie wird bei seinen/ihren Aufgaben durch die Geschäftsstelle unterstützt.
Article 19	Artikel 19
(1) L'Administration est chargée par le Comité de Direction de tous les travaux de l'association	(1) Die Geschäftsstelle wird vom Vorstand mit der Erfüllung aller Vereinsaufgaben gemäß Pflichtenheft und Geschäftsordnung betraut.

conformément au cahier des charges et au règlement intérieur.

(2) L'Administration exécute les décisions du Comité de Direction et du Bureau selon les directives du Président et rend régulièrement compte de ses activités.

(3) Un groupe de coordination technique prépare les décisions du Comité de Direction.

C) Le Comité Politique IBA

Article 20

(1) Un comité politique IBA est constitué pour la durée du projet IBA Basel 2020 Les membres du comité politique IBA sont désignés par les partenaires allemands, français et suisses du projet, selon les règles suivantes :

- Chacun des trois pays participant choisit quatre représentants. Le pays qui assure la présidence de l'ETB ne détiendra que trois autres sièges au sein du comité politique IBA.
- Le Comité Directeur de l'association Eurodistrict Trinational de Bâle confirme ces nominations.

(2) En cas de décès, démission, ou perte de son mandat électif au sein de sa collectivité d'origine d'un membre du comité politique IBA, et sur proposition de celle-ci, il est pourvu par intérim à son remplacement par décision du comité politique IBA. Cette nomination doit être confirmée par le comité directeur de l'ETB.

(3) Le comité politique IBA élit en son sein le bureau politique trinational composé d'un président et de deux vice-présidents. Les trois pays sont représentés au sein du bureau politique

(2) Die Geschäftsstelle führt die Beschlüsse des Vorstandes und des Präsidiums gemäß den Anweisungen des Präsidenten aus und erstattet regelmäßig Bericht über ihre Tätigkeit.

(3) Zur fachlichen Vorbereitung der Beschlüsse des Vorstandes wird eine fachliche Koordinationsgruppe eingesetzt.

C) Der politische IBA Lenkungsausschuss

Artikel 20

(1) Für die Dauer des IBA Basel 2020 Projektes wird ein politischer IBA Lenkungsausschuss eingerichtet. Die Mitglieder des IBA Lenkungausschusses werden gemäss folgender Regel benannt:

- jedes der drei Partnerländer entsendet jeweils vier Vertretende in den politischen IBA Lenkungsausschuss. Das Land, welches den TEB-Präsidenten oder die TEB-Präsidentin stellt, erhält daher nur drei weitere Vertretungen im politischen IBA-Lenkungsausschuss.
- der Vorstand des Vereins „Trinationaler Eurodistrict Basel" bestätigt diese Nominationen.

(2) Scheidet ein Mitglied durch Tod oder Rücktritt aus dem politischen IBA-Lenkungsausschuss aus, oder verliert ein Ausschussmitglied sein durch Wahl erlangtes Mandat innerhalb einer Gebietskörperschaft, wird der politische IBA-Lenkungsausschuss, auf Vorschlag der betreffenden Gebietskörperschaft, bis zur Bestätigung durch den TEB Vorstand, dieses Mitglied vorübergehend durch Benennung eines Ersatzmitgliedes ersetzen.

(3) Der politische IBA-Lenkungsausschuss wählt ein trinationales Präsidium mit einem/einer Präsidenten / Präsidentin sowie zwei Vize-Präsidenten. Die drei Länder sind im Präsidium vertreten.

trinational.

(4) Le comité politique IBA peut valablement délibérer si au moins six de ses membres sont présents et si chaque pays est représenté. Il décide à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, le vote du président du comité politique IBA est prépondérant. Pour préserver les intérêts nationaux, les trois délégations nationales disposent d'un droit de veto.

(5) Le comité politique IBA a pour missions et compétences de :

- Fixer l'orientation stratégique du projet IBA Basel 2020;
- Décider de l'octroi du label et du certificat " IBA Basel 2020 ", sur la base des recommandations du comité scientifique ;
- Nommer le comité scientifique IBA pour la période du projet ;
- Décider dans le cadre du projet IBA, et dans la limite du budget fixé dans la convention INTERREG, des dépenses à engager et des obligations à souscrire ou déléguer en tout ou partie ce pouvoir au directeur (H/F) du bureau IBA ;
- Le comité politique IBA informe deux fois par an le comité directeur de l'ETB de l'utilisation des fonds INTERREG
- Vérifier les rapports d'activité et les comptes du bureau IBA, avant validation par le comité directeur de l'ETB ;
- Désigner le directeur (H/F) du bureau IBA, déterminer la collectivité-employeur et fixer les modalités de sa mission ;
- Déterminer les conditions dans lesquelles sont employés les collaborateurs du bureau IBA ;

(4) Der politische IBA- Lenkungsausschuss ist beschlussfähig, wenn mindestens sechs seiner Mitglieder und Vertretende aller drei Länder anwesend sind. Er entscheidet mit einfacher Stimmenmehrheit, bei Stimmengleichheit ist die Stimme seines Präsidenten/seiner Präsidentin ausschlaggebend. Um nationale Interessen zu wahren, haben die drei Länderdelegationen ein Vetorecht.

(5) Aufgaben und Kompetenzen des politischen IBA-Lenkungsausschusses sind

- Festlegung der strategischen Ausrichtung der Projektes IBA Basel 2020;
- Entscheid über die Vergabe des Labels und des Zertifikats „IBA Basel 2020", aufgrund der Empfehlung des wissenschaftlichen Kuratoriums;
- Benennung des wissenschaftlichen Kuratoriums für die Dauer des Projektes;
- Im Rahmen des IBA Projektes und des in der Projektvereinbarung festgelegten Budgets, Entscheidung über Ausgaben und Verpflichtungen oder Delegation dieser Entscheidungen an den IBA-Geschäftsführer/die Geschäftsführerin;
- Der politische IBA-Lenkungsauschuss informiert zweimal jährlich den TEB Vorstand über die Verwendung der INTERREG Finanzmittel.
- Überprüfung der Geschäftsberichte und Rechnungen des IBA Büros, vor Verabschiedung durch den TEB Vorstand;
- Wahl der/des IBA-Geschäftsführer(s)In und Festlegung der Anstellungskörperschaft und –bedingungen;
- Festlegung der Anstellungsbedingungen der Angestellten des IBA-Büros;

- Adopter un règlement interne dédié à l'organisation d'IBA ;
- Fixer les règles applicables à la subdélégation de signature, dans la limite du projet IBA ;
- Veiller au bon déroulement du projet IBA Basel 2020 en réglant l'ensemble des autres questions organisationnelles.

(6) Les fonds de l'association ETB dédiés au fonctionnement de l'administration ne peuvent pas être utilisés pour le projet IBA Basel

D Le Conseil Consultatif

Article 21

(1) L'association dispose d'un Conseil Consultatif constitué de 15 membres allemands, 20 membres suisses et 15 membres français. Ne peuvent devenir membres du Conseil Consultatif que des personnes détentrices d'un mandat électif public.

(2) Les membres du Conseil Consultatif sont désignés dans chaque nation selon des règles qui leur sont propres. Les membres du Comité de Direction qui ne sont pas par ailleurs membres du Conseil Consultatif peuvent assister aux réunions du Conseil Consultatif avec voix consultative.

(3) Le Conseil Consultatif est informé régulièrement par le Comité de Direction sur toutes les activités de l'association et consulté sur les dossiers importants.

Le Conseil Consultatif peut formuler:

- - des motions
- - des prises de positions
- - des résolutions

(4) Le Conseil Consultatif adresse ses requêtes

- Verabschiedung eines Organisationsreglements für die IBA ;
- Festlegung der Regelungen über die Subdelegation von Unterschriftsberechtigungen im Rahmen des IBA Projektes.
- Regelung aller weiteren für die erfolgreiche Durchführung des IBA Basel 2020 Projektes notwendigen organisatorischen Fragen.

(6) Die dem TEB für die Einrichtung seiner Geschäftsstelle zur Verfügung gestellten Mittel können nicht für das IBA-Projekt verwendet werden.

D Der Districtsrat

Artikel 21

(1) Der Verein verfügt über einen Districtsrat, der aus 20 schweizerischen und 15 französischen und 15 deutschen Mitgliedern besteht. Mitglieder des Districtsrates können nur Personen sein, die bereits Inhaber eines allgemeinen politischen Mandats sind.

(2) Die Mitglieder des Districtsrates werden nach den jeweiligen Bestimmungen in jeder Nation benannt. Mitglieder des Vorstandes, die nicht zugleich Mitglieder des Districtsrates sind, können an den Sitzungen des Districtsrates mit beratender Stimme teilnehmen.

(3) Der Districtsrat wird vom Vorstand regelmäßig über alle Vereinstätigkeiten informiert und bei wichtigen Geschäften zur Stellungnahme eingeladen.

Der Districtsrat kann

- Anträge einbringen,
- Stellungnahmen einbringen,
- - Resolutionen verfassen.

(4) Der Districtsrat richtet Anliegen an den Vorstand des Vereins. Die Geschäftsordnung des

au Comité de Direction. Les détails comme l'usage de prestations de l'Administration de l'association par le Conseil Consultatif sont réglés par le règlement intérieur de l'association.

(5) Le Conseil Consultatif se dote d'un règlement intérieur afin de régler son fonctionnement interne.

3) MODIFICATIONS DES STATUTS

Article 22

La modification des statuts de l'association pourra être décidée par une Assemblée réunie en session extraordinaire à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés

4) DISSOLUTION DEL'ASSOCIATION

Article 23

(1) La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée, convoquée spécialement à cet effet en session extraordinaire, selon les règles prévues à l'article 12.

(2) Pour la validité des décisions, l'Assemblée doit comprendre au moins deux tiers des représentants. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de représentants présents. La convocation devra préciser que l'Assemblée délibérera quel que soit le nombre de représentants présents.

(3) Pour être valable, la décision de dissolution requiert l'accord des trois quarts des représentants présents.

(4) En cas de dissolution, l'assemblée extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'associa-

Vereins regelt die Einzelheiten sowie die Nutzung von Dienstleistungen der Geschäftsstelle durch den Districtsrat.

(5) Der Districtsrat gibt sich seinerseits eine Geschäftsordnung, um seine interne Arbeitsweise zu regeln.

3) SATZUNGSÄNDERUNGEN

Artikel 22

Satzungsänderungen können mit Dreiviertelmehrheit der beschlussfähigen anwesenden oder vertretenen Mitglieder an einer außerordentlichen Mitgliederversammlung beschlossen werden.

4) AUFLÖSUNG DES VEREINS

Artikel 23

(1) Die Auflösung des Vereins wird von der Mitgliederversammlung beschlossen, die eigens zu diesem Zweck zu einer außerordentlichen Sitzung gemäss Artikel 12 der Satzung einberufen wird.

(2) Die Versammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens zwei Drittel der Vertreter/ Vertreterinnen anwesend sind. Bleibt die einberufene Mitgliederversammlung beschlussunfähig, so wird eine neue Versammlung mit derselben Tagesordnung 2 Wochen später einberufen. Diese Ver-sammlung ist ohne Rücksicht auf die Zahl der erscheinenden Mitglieder beschlussfähig. Bei der Einberufung ist darauf hinzuweisen, dass die Versammlung ohne Rücksicht auf die Zahl der erscheinenden Mitglieder beschlussfähig sein wird.

(3) Der Beschluss der Auflösung erfolgt mit Dreiviertelmehrheit der Stimmen der anwesenden Vertreter/Vertreterinnen.

(4) Im Falle der Auflösung benennt die außerordentliche Versammlung einen/eine oder mehrere Liquidatoren, die mit der Liquidation des Vereinsvermögens beauftragt werden.

tion. Article 24 (1) En cas de dissolution, l'actif restant sera transféré : - à un organisme poursuivant les mêmes buts que l'association, agissant dans la même zone géographique, et désigné par l'assemblée générale avant la dissolution de l'association. - ou à défaut à un organisme poursuivant un but d'utilité publique similaire à ceux de l'association et désigné par l'assemblée générale avant la dissolution de l'association. (2) En aucun cas l'actif restant ne pourra être réparti entre les membres.	Artikel 24 (1) Bei Auflösung des Vereins fällt das Vereinsvermögen : - an eine von der Mitgliederversammlung vor der Auflösung bestimmte Einrichtung, die die gleichen Zwecke wie der Verein verfolgt, und auf dem gleichen geographischen Gebiet tätig ist. - oder in Ermangelung dessen an eine von der Mitgliederversammlung vor der Auflösung bestimmte Einrichtung, die einen dem Vereinszweck vergleichbaren gemeinnützigen Zweck verfolgt. (2)Das Vermögen darf auf keinen Fall unter den Mitgliedern aufgeteilt werden.

++++++++++++++++

Bâle, le 12 avril 2013

Dr. Guy Morin
Président de l'ETB

Regierungspräsident des
Kantons Basel-Stadt (CH)

Marion Dammann
Vice-Présidente de l'ETB

Landrätin des
Landkreis Lörrach (D)

Jean-Marie Zoellé
Vice-Président de l'ETB

Maire de Saint-Louis (F)

Frédéric Duvinage
Directeur de l'ETB / TEB Geschäftsführer

Secrétaire de séance

ANNEXE 4 – Plan de financement IBA Basel 2020 : 2015-2021

IBA BASEL 2020

Budget validée/verabschiedet
Comité Politique IBA Lenkungsausschuss
29.09.2017

15.05.2017

FINANZIERUNGSPLAN / PLAN DE FINANCEMENT IBA BASEL 2020
PHASE 2 + PHASE 3 - **7/2015 > 6/2021**

* inkl. "gelagerte" und veschobene 2014-Finanzierung

1.08

IBA+		2. HJ. 2015 + 2016 getätigt *	2017	2018	2019	2020	2021 JAN>JUN	TOTAL / GESAMT	Status	
CH	**SCHWEIZ**	**428'400 €**	**272'700 €**	**94'300 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**795'400 €**		37.4%
1	Kanton Basel-Stadt (Rahmenkredit 2017-2021: 2.82 M.CHF = 2.6 M€)	235'000 €	253'870 €	94'340 €	- €	- €	- €	583'210 €	bewilligt	2017: inkl. Beitrag U-Verein
2	Kanton Aargau (Basis 105'000 CHF)	193'413 €	18'870 €	- €	- €	- €	- €	212'283 €	bewilligt	2017: Beitrag U-Verein
3	Birsstadt-Gemeinden (Basis 40'000 CHF)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
4	Allschwil (11'500 CHF)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
5	Riehen (11'500 CHF, 50% für 2021)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
6	Liestal (7'800 CHF)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
DE	**DEUTSCHLAND**	**780'000 €**	**260'000 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**1'040'000 €**		48.9%
1	Land BW	300'000 €	100'000 €	- €	- €	- €	- €	400'000 €	bewilligt	
2	Landkreis Lörrach	150'000 €	50'000 €	- €	- €	- €	- €	200'000 €	bewilligt	
3	Stadt Lörrach	150'000 €	50'000 €	- €	- €	- €	- €	200'000 €		
4	Stadt Weil am Rhein	90'000 €	30'000 €	- €	- €	- €	- €	120'000 €		
5	Stadt Rheinfelden Baden	90'000 €	30'000 €	- €	- €	- €	- €	120'000 €		
FR	**FRANCE**	**225'000 €**	**68'000 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**	**293'000 €**		13.8%
1	Saint-Louis Agglomération	100'500 €	28'000 €	- €	- €	- €	- €	128'500 €	bewilligt	
2	Département du Haut-Rhin	120'000 €	40'000 €	- €	- €	- €	- €	160'000 €		
3	Ville de Mulhouse	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €		
4	Ville de Sierentz	4'500 €	- €	- €	- €	- €	- €	4'500 €		
Σ	**FINANCEMENT IBA PARTENAIRES IBA PARTNERFINANZIERUNG**	**1'433'400 €**	**600'700 €**	**94'300 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**2'128'400 €**		100%
Σ	FINANCEMENT INTERREG-FINANZIERUNG (réalisation escomptée/erw. Realisierungsgrad 95%)	- €	800'000 €	700'000 €	399'500 €	- €	- €	1'899'500 €	bewilligt	Bei 100% Realisierung: resp. 1'999'500 € und 196'000 €
Σ	FINANCEMENT NRP FINANZIERUNG (95%)	- €	78'500 €	78'500 €	29'000 €	- €	- €	186'000 €		
Σ	**FINANCEMENT GLOBAL IBA+ GESAMTFINANZIERUNG IBA+**	**1'433'400 €**	**1'479'200 €**	**872'800 €**	**428'500 €**	**- €**	**- €**	**4'213'900 €**	pro Jahr: (2015-18)	1'404'633
							2'128'400 €	4'213'900 €		

PROJEKTMITTEL (2015-2018) = **HAUPTBUDGET** (ab 2018)		2015+16 getätigt	2017	2018	2019	2020	2021 JAN>JUN	Gesamt 2015-21	Status		2017-21 inkl. Teil IBA+
CH	**SCHWEIZ**	**769'493 €**	**682'637 €**	**679'684 €**	**679'684 €**	**679'684 €**	**372'591 €**	**3'863'772 €**	bewilligt		
1	Kanton Basel-Stadt	695'393 €	537'037 €	516'884 €	516'884 €	516'884 €	258'441 €	3'041'522 €			2'599'999 €
2	Kanton Aargau (Basis 105'000 CHF)	- €	80'100 €	97'300 €	97'300 €	97'300 €	48'650 €	420'650 €			
3	Birsstadt-Gemeinden (Basis 40'000 CHF)	74'100 €	37'000 €	37'000 €	37'000 €	37'000 €	37'000 €	259'100 €			
4	Allschwil (11'500 CHF)		10'700 €	10'700 €	10'700 €	10'700 €	10'700 €	53'500 €			
5	Riehen (11'500 CHF, 50% für 2021)		10'600 €	10'600 €	10'600 €	10'600 €	10'600 €	53'000 €			
6	Liestal (7'800 CHF)		7'200 €	7'200 €	7'200 €	7'200 €	7'200 €	36'000 €			
DE	**DEUTSCHLAND**	**- €**	**- €**	**260'000 €**	**260'000 €**	**260'000 €**	**160'000 €**	**940'000 €**	bewilligt bis 2020		
1	Land BW	- €	- €	100'000 €	100'000 €	100'000 €	- €	300'000 €			
2	Landkreis Lörrach	- €	- €	50'000 €	50'000 €	50'000 €	50'000 €	200'000 €			
3	Stadt Lörrach	- €	- €	50'000 €	50'000 €	50'000 €	50'000 €	200'000 €			
4	Stadt Weil am Rhein	- €	- €	30'000 €	30'000 €	30'000 €	30'000 €	120'000 €			
5	Stadt Rheinfelden Baden	- €	- €	30'000 €	30'000 €	30'000 €	30'000 €	120'000 €			
FR	**FRANCE**	**30'000 €**	**32'000 €**	**21'500 €**	**96'500 €**	**96'500 €**	**69'000 €**	**345'500 €**	bewilligt		2017=Mlh+Zusatz SLA +CC/VilleSierentz
1	Saint-Louis Agglomération	- €	5'000 €	5'000 €	40'000 €	40'000 €	40'000 €	130'000 €			
2	Département du Haut-Rhin	- €	- €	- €	40'000 €	40'000 €	20'000 €	100'000 €			
3	Ville de Mulhouse	30'000 €	15'000 €	15'000 €	15'000 €	15'000 €	7'500 €	97'500 €			
4	Ville de Sierentz (+part CC2017)	- €	12'000 €	1'500 €	1'500 €	1'500 €	1'500 €	18'000 €			+CC/VilleSierentz
PGM	**GESAMTFINANZIERUNG** PGM/HAUPTB.	**799'493 €**	**714'637 €**	**961'184 €**	**1'036'184 €**	**1'036'184 €**	**601'591 €**	**5'149'272 €**	pro Jahr: (2015-21)	858'212	
								5'149'272 €			

									Durchschnitt jährlich
IBA	**Gesamtfinanzierung 2015-2021**	**2'232'893 €**	**2'193'837 €**	**1'833'984 €**	**1'464'684 €**	**1'036'184 €**	**601'591 €**	**9'363'172 €**	1'560'529
			Gesamtfinanzierung **2017-2021**:		7'130'279 €		*Zwischensaldo 2017-2021:*	-16'707 €	1'584'506
	Finanzierung Partner 2015-2021	2'232'893 €	1'315'337 €	1'055'484 €	1'036'184 €	1'036'184 €	601'591 €	**7'277'672 €**	1'121'062

IBA BASEL INTERNATIONALE BAUAUSSTELLUNG IMAGINER ET BÂTIR L'AVENIR

Kostenschätzung / Estimation des coûts

AUSGABENPLAN + SALDO / PLAN DE DÉPENSES + SOLDE
PHASE 2 + PHASE 3 - **7/2015 > 6/2021**

EUR/CHF 1.06

#	Projet / Entwurf LA 22.5.2017	PHASE 2: 2015 (2.HJ.) + 2016 Geplant	2015 (2.HJ.) + 2016 Getätigt (DV1+2)	2017 Geplant	2018 JAN > MAI Geplant	-TOTAL- GESAMT	PHASE 3: 2018 JUN > DEZ Geplant	2019 Geplant	2020 Geplant	2021 JAN>JUN Geplant	-TOTAL- GESAMT
	Budget STRUCTURE IBA-STRUKTUR	2'590'236 €	1'821'686 €	1'177'900 €	514'457 €	**3'514'043 €**	756'767 €	1'163'900 €	2'125'300 €	372'531 €	**4'418'497 €**
A	**Frais de personnel / Personalkosten (11VZÄ, + Stage)**	1'286'400 €	1'141'087 €	853'400 €	335'200 €	**2'329'687 €**	526'267 €	856'400 €	857'800 €	318'500 €	**2'559'000 €**
B	**Frais de bureau et frais administratifs / Büro und Verwaltungsausgaben**	148'336 €	80'000 €	80'000 €	38'652 €	**198'652 €**	25'000 €	25'000 €	25'000 €	12'500 €	**87'500 €**
	= 15 % des frais de personnel éligibles / real = 15 % der förderfähigen Personalkosten	148'336 €	80'000 €	80'000 €	38'652 €	198'652 €	25'000 €	25'000 €	25'000 €	12'500 €	87'500 €
C	**Frais de déplacement et d'hébergement / Reise- und Unterbringungskosten**	57'000 €	2'378 €	20'000 €	10'000 €	**32'378 €**	10'000 €	20'000 €	30'000 €	3'000 €	**63'000 €**
	Frais de déplacement / frais de repas / d'hébergement	57'000 €	2'378 €	20'000 €	10'000 €	32'378 €	10'000 €	20'000 €	30'000 €	3'000 €	63'000 €
D	**Frais liés au recours à des compétences et à des services externes / Kosten für externe Expertise und Dienstleistungen**	1'041'000 €	557'287 €	215'500 €	127'500 €	**900'287 €**	189'000 €	255'500 €	1'205'500 €	35'031 €	**1'685'000 €**
1	Formation / Weiterbildung	7'000 €	880 €	3'000 €	1'500 €	5'380 €	1'500 €	3'000 €	3'000 €	500 €	8'000 €
2	Traductions / Übersetzungen	27'000 €	13'915 €	15'000 €	5'000 €	33'915 €	10'000 €	15'000 €	15'000 €	5'000 €	45'000 €
3	EDV immateriell: Homepage - Lizenzen - Support Informatique - immatériel (site, licences, support)	29'000 €	24'548 €	10'000 €	5'000 €	39'548 €	2'500 €	1'500 €	1'500 €	750 €	6'300 €
4	Promotion, communication, publicité / Öffentlichkeitsarbeit/Publikationen	470'000 €	219'141 €	80'000 €	50'000 €	349'141 €	20'000 €	80'000 €	800'000 €	15'000 €	915'000 €
4.a	*darunter Zwischen-/Schlusspräsentation 2016/2020 (321'852 €)*	*300'000 €*	*150'000 €*	*- €*	*- €*	*150'000 €*	*- €*	*- €*	*600'000 €*	*- €*	*600'000 €*
5	Gestion financière externe / Finanzverwaltung	6'000 €	24'252 €	10'000 €	5'000 €	39'252 €	- €	6'000 €	6'000 €	3'781 €	15'800 €
6	Événementiel / Veranstaltungen	350'000 €	226'760 €	15'000 €	30'000 €	271'760 €	30'000 €	40'000 €	200'000 €	5'000 €	275'000 €
6.b	*darunter Zwischen-/Schlusspräsentation 2016/2020 (321'852 €)*	*300'000 €*	*171'852 €*	*- €*	*- €*		*- €*	*- €*	*200'000 €*	*- €*	*200'000 €*
7	Teilnahme an Veranstaltungen / Participation à des événements (droits d'inscription...) *ab 2018 unter 1*	5'000 €	315 €	1'000 €	1'000 €	2'315 €	- €	- €	- €	- €	- €
8	Conseil juridique - expertise technique et financière - comptabilité / Externe juristische bzw. finanzielle Beratung	35'000 €	12'470 €	25'000 €	10'000 €	47'470 €	5'000 €	10'000 €	10'000 €	5'000 €	30'000 €
9	Droits de propriété intellectuelle / Rechte des geistigen Eigentums	700 €	466 €	700 €	300 €	1'466 €	- €	- €	- €	- €	- €
10	Frais de déplacement et d'hébergement des experts et prestataires externes / Reise- und Unterbringungs kosten der externen Experte und Dienstleister *ab 2018 unter 13*	23'000 €	433 €	5'000 €	2'000 €	7'433 €	- €	- €	- €	- €	- €
11	Logistique (transport matériel, douane, etc.) / Logistik (Transport, Verzollung, usw.)	3'300 €	- €	800 €	700 €	1'500 €	- €	- €	20'000 €	- €	20'000 €
12	Comité scientifique (dont déplacements) / Kuratorium (darunter Reise-/Unterbringungskosten)	85'000 €	34'107 €	50'000 €	17'000 €	101'107 €	20'000 €	50'000 €	50'000 €	- €	120'000 €
13	Begleitforschung + Workshops, Biennale usw.	- €	- €	10'000 €	100'000 €	110'000 €	100'000 €	50'000 €	100'000 €	- €	250'000 €
E	**Frais d'équipement / Ausrüstungskosten**	57'500 €	40'934 €	9'000 €	3'105 €	**53'039 €**	4'000 €	4'000 €	4'000 €	2'000 €	**14'000 €**
1	Matériel de bureau / Büromaterial (Ausrüstung)	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	Matériel et logiciels informatiques / EDV Material	55'000 €	39'104 €	5'000 €	2'000 €	46'104 €	3'000 €	2'000 €	2'000 €	1'000 €	8'000 €
3	Mobilier et accessoires / Möbel, Zubehör	2'500 €	1'830 €	4'000 €	1'105 €	6'935 €	1'000 €	2'000 €	2'000 €	1'000 €	6'000 €
R	**Reserve- Imprévus**	- €	- €	- €	- €	**- €**	2'500 €	3'000 €	3'000 €	1'500 €	**10'000 €**

blau/orange: angepasste Beträge

Subtotal IBA+ 2015-2018 Interreg-Projekt	
Gesamtfinanzierung IBA+	*4'213'900 €*
Gesamtaufwand IBA+	*3'514'043 €*
Saldo	**+699'857 €**

Grosse Posten unter Linie D (Dienstleistungen)	Öffentlichkeits-arbeit / Events	Experte/Kuratorium (darunter Reisekosten)	"Admin. Kosten": Jurist /Buchhlt./Bank /Weiterbildung/EDV /Logistik	Übersetzungen
	1'190'000 €	**370'000 €**	**80'000 €**	**45'000 €**

#		2015-16 geplant	2015-16 getätigt*	2017 geplant *	2018: s. rechts		2018 geplant Ganzes Jahr	2019 geplant	2020 geplant	2021 geplant	
	Budget PROJEKTMITTEL ** = PGM (Projektgebundene Mittel)	698'107 €	435'000 €	523'491 €		**958'491 €**	252'642 €	160'000 €	100'000 €	- €	**512'600 €**
1	Handlungsfeld Stadträume / Villes	103'773 €	100'000 €	79'717 €		179'717 €	28'774 €	40'000 €	30'000 €	- €	98'774 €
2	Handlungsfeld Landschaftsräume / Paysages	263'491 €	155'000 €	121'698 €		276'698 €	55'660 €	40'000 €	30'000 €	- €	125'660 €
3	Handlungsfeld Zusammen leben / Vivre ensemble	182'730 €	110'000 €	157'736 €		267'736 €	88'208 €	40'000 €	30'000 €	- €	158'208 €
4	Übergeordnet (Rest) / Transversal (reste)	148'113 €	70'000 €	164'340 €		234'340 €	80'000 €	40'000 €	10'000 €	- €	130'000 €

*Hochrechnung; genaue Abrechnung bis Ende Mai 17 / Estimation; décompte exact rendu d'ici fin mai 17

**Kosten für Praktikanten und ÖA+Übersetzungen auf "Struktur" verschoben / Stagiaires et communication+traductions transférés dans le budget "Structure"

		2015-16 geplant	2015-16 getätigt	2017 geplant	2018: s. rechts	SUBTOTAL 2015-2017	2018 geplant Ganzes Jahr	2019 geplant	2020 geplant	2021 geplant	
	TOTAL AUSGABEN IBA BASEL	3'288'343 €	2'256'686 €	1'701'391 €		**3'958'076 €**	1'523'865 €	1'323'900 €	2'225'300 €	372'531 €	**9'403'672 €**
	TOTAL FINANZIERUNG IBA BASEL	3'288'343 €	2'232'893 €	2'193'837 €		**4'426'730 €**	1'833'984 €	1'464'684 €	1'036'184 €	601'591 €	**9'363'172 €**
	SALDO ohne Überträge	+0 €	-23'793 €	+492'446 €		+468'653 €	+310'119 €	+140'784 €	-1'189'116 €	+229'060 €	-40'501 €
	SALDO mit Überträgen	+0 €	-23'793 €	+468'653 €		**+468'653 €**	+778'772 €	+919'555 €	-269'561 €	-40'501 €	**-40'501 €**

Gesamtaufwand 2017-21: 7'146'986 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1546DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

VERS UNE NOUVELLE ETAPE DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE : LA CHARTE DU SPORT ET SES VALEURS (432/7.5/1546)

La politique sportive constitue un acte qui affirme les enjeux et les choix prioritaires des élus de la Ville de Mulhouse et qui détermine les principes régissant les relations entre la collectivité, les publics et les associations dans le domaine des activités physiques et sportives de loisirs et/ou de haut-niveau.

Dans ce cadre, elle détermine les modes d'action mis en œuvre par les acteurs de la vie sportive locale en partenariat avec la Ville de Mulhouse et concerne les pratiques sportives développées en faveur des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes en situation de handicap et du mouvement sportif mulhousien.

Témoignage fort de l'investissement dans une politique volontariste et ambitieuse, la Ville a consacré au Sport en 2017, plus de 5,9 M€ en dépenses de fonctionnement et 3,1 M€ en dépenses d'investissement.

Mulhouse compte à ce jour près de 170 associations sportives regroupant plus de 22 000 adhérents fédérés autour de plus de 62 disciplines, qui constituent un élément moteur, un maillon essentiel de la pratique sportive à Mulhouse.

La promotion et le maintien de la pratique sportive, dans les meilleures conditions possibles (accès, proximité, encadrement…) demeurent des enjeux fondamentaux des politiques publiques de la Ville en termes de cohésion sociale, d'image, de rayonnement extérieur et de santé publique.

Au titre d'une volonté d'accompagnement et de revitalisation de son tissu sportif, d'identification de ses atouts, des outils de modernisation et de professionnalisation des structures, la Ville a initié, à compter de 2014, une démarche de réflexion participative avec les clubs et le concours d'un cabinet d'audit spécialisé en 2017, afin d'identifier les améliorations à apporter.

Dans un contexte sociétal en perpétuel mouvement, Mulhouse se devait en effet de redéfinir les contours de sa politique publique en matière sportive dans une démarche de co-construction et d'écoute du mouvement sportif pour encore plus d'efficacité.

En tant que déclinaison opérationnelle marquée, le document « vers une nouvelle étape de la politique sportive municipale » et son annexe « Charte du Sport et ses valeurs » constituent des socles contractuels et évolutifs adaptés aux besoins exprimés par les associations sportives, à la demande sociale et aux orientations de la politique sportive de la collectivité.

Dans cet esprit et en conséquence, la Ville de Mulhouse souhaite :

- définir ces orientations et les moyens de leur mise en œuvre,
- préciser et clarifier les rôles et les fonctions des différents acteurs de la politique sportive,
- déterminer les droits et les devoirs de chacun.

A ce titre, l'adhésion aux principes exposés dans la Charte, signée par chaque club, conditionne l'attribution des moyens nécessaires à la réalisation des actions des associations sportives mulhousiennes. Les principes de la Charte seront repris en préambule des conventions passées avec le mouvement sportif (quelles soient locales, départementales, régionales voire nationales).

L'animation, la coordination et la mise en œuvre de cette Charte relèvent de la mission du « Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux » de la Ville de Mulhouse qui exerce cette responsabilité sous l'autorité du maire et de l'adjoint délégué aux sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions d'orientation en matière de politique sportive municipale,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et à conclure toutes les pièces contractuelles nécessaires dans ce cadre.

P.J. : document « vers une nouvelle étape de la politique sportive municipale » et son annexe « Charte du Sport et ses valeurs ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

Mulhouse
L'ESPRIT SPORT

VERS UNE NOUVELLE ETAPE DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE

novembre 2018

PROJET

SOMMAIRE

PREAMBULE

Partie 1

LA CHARTE DU SPORT : UN OUTIL DE PROGRES ENTRE LA VILLE ET LE MOUVEMENT SPORTIF MULHOUSIEN

1.1. ENJEUX Page 4
1.2 OBJECTIFS Page 4

Partie 2

UNE POLITIQUE SPORTIVE VOLONTARISTE ET AMBITIEUSE

2.1 LES 3 PILIERS DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE Pages 5 à 10
2.1.1. UN SPORT QUI S'OFFRE A TOUS : UN EVENTAIL DE DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES Pages 5, 6 & 7
2.1.2. L'EXCELLENCE PAR LA FORMATION LOCALE Pages 7 & 8
2.1.3. DES PROJETS SPORTIFS QUALIFIANTS ET QUALIFIES : L'ACTE FONDATEUR D'ENGAGEMENT DES CLUBS Pages 9 & 10
2.2 UNE GRILLE D'APPRECIATION ET DES CRITERES Page 10
2.3 LES PROCESSUS D'EVALUATION DE L'ACTION PARTENARIALE Page 11

Partie 3

LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN DE LA VILLE DE MULHOUSE

3.1 L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'ACTION ASSOCIATIVE Pages 12 à 13
3.1.1 LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT Page 12
3.1.2 POINTS GENERAUX SUR LES SUBVENTIONS Page 12
3.1.3 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS ELITE Page 13
3.1.4 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS PERFORMANCE Page 13
3.1.5 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS FORMATEURS Page 13
3.1.6 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS Page 13
3.1.7 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DANS LE DOMAINE SPORTIF Page 13
3.1.8 MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES Page 13
3.2 LE SOUTIEN A L'ACTION ASSOCIATIVE Pages 14 à 15
3.2.1 TEMPS D'ECHANGES : LES RENDEZ-VOUS DU SPORT Page 14
3.2.2 PRATIQUES SPORTIVES AUTONOMES Page 14
3.2.3 RECHERCHE DE FINANCEMENTS ALTERNATIFS Page 14
3.2.4 MUTUALISATION DES DEMANDES Page 14
3.2.5 GENERER DES VOCATIONS D'ARBITRE Page 14
3.2.6 ATTIRER DES EVENEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX Pages 14 & 15
3.2.7 COMMUNICATION Page 15
3.2.8 VALORISER LE BENEVOLAT ET ENCOURAGER LES ACTIONS REMARQUABLES Page 15
3.2.9 DEVELOPPEMENT DU SPORT FEMININ ET DE LA PRATIQUE HANDISPORTS Page 15
3.2.9 BIS SOUTIEN A LA PROFESSIONNALISATION DES EMPLOIS SPORTIFS Page 15
3.3 LE POLE SPORTS, JEUNESSE ET CENTRES SOCIAUX Pages 15 à 19
3.3.1 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS Pages 15, 16 & 17
3.3.2 LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES Pages 17 & 18
3.3.3 L'ACCOMPAGNEMENT DE LA JEUNESSE MULHOUSIENNE Page 18
3.3.4 LES AUTRES ENGAGEMENTS DE LA POLITIQUE SPORTIVE Pages 18 & 19
3.4 LA COLLABORATION AVEC L'OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS Page 19

PREAMBULE

La politique sportive constitue un acte qui affirme les enjeux et les choix prioritaires des élus de la Ville de Mulhouse et qui détermine les principes régissant les relations entre la collectivité, les publics et les associations dans le domaine des activités physiques et sportives de loisirs et/ou de haut-niveau. Elle détermine les modes d'action mis en œuvre par les acteurs de la vie sportive locale en partenariat avec la Ville de Mulhouse. Elle concerne les pratiques sportives développées en faveur des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes en situation de handicap et du mouvement sportif mulhousien.

Déclinaison opérationnelle de la politique sportive municipale : la Charte du sport est un document à caractère contractuel et évolutif adapté aux besoins exprimés par les associations sportives, à la demande sociale et aux orientations de la politique sportive de la collectivité.

Dans cet esprit, la Ville de Mulhouse souhaite :

- définir les orientations de la politique sportive de la collectivité et les moyens de sa mise en œuvre ;
- préciser et clarifier les rôles et les fonctions des différents acteurs de la politique sportive ;
- déterminer les droits et les devoirs de chacun.

L'adhésion aux principes exposés dans la Charte et ses valeurs (cf. annexe 1) signée par chaque club conditionne l'attribution de moyens nécessaires à la réalisation des actions des associations sportives mulhousiennes. Les principes de la charte seront repris en préambule des conventions passées avec le mouvement sportif (local, départemental, régional voire national).

L'animation, la coordination et la mise en œuvre de cette Charte relèvent de la mission du « Pôle Sports, Jeunesse et Centres-Sociaux » de la Ville de Mulhouse qui exerce cette responsabilité sous l'autorité du maire et de l'adjoint délégué aux sports.

PROJET

Partie 1

LA CHARTE DU SPORT : UN OUTIL DE PROGRES ENTRE LA VILLE ET LE MOUVEMENT SPORTIF MULHOUSIEN

1.1 ENJEUX

Mulhouse compte à ce jour près de 170 associations sportives regroupant plus de 22 000 adhérents fédérés autour de plus de 62 disciplines, qui constituent un élément moteur, un maillon essentiel de la pratique sportive à Mulhouse.

La promotion et le maintien de la pratique sportive, dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeurent des enjeux fondamentaux des politiques publiques de la Ville en termes de cohésion sociale, d'image, de rayonnement extérieur et de santé publique.

Dans une volonté d'accompagnement et de revitalisation de son tissu sportif, d'identification de ses atouts, des outils de modernisation et de professionnalisation des structures, la Ville a initié, à compter de 2014, une démarche de réflexion participative avec les clubs et le concours d'un cabinet d'audit spécialisé en 2017, afin d'identifier les améliorations à apporter.

Ainsi, la politique sportive municipale pose un cadre général au développement du sport et des activités physiques, sportives et de loisirs dans notre ville.

Dans le contexte d'évolution de la gouvernance du sport français et de la mobilisation du pays pour les jeux Olympiques d'été en 2024 à Paris, Mulhouse se devait en effet de décliner les contours de sa politique publique en matière sportive dans une démarche de co-construction et d'écoute du mouvement sportif pour encore plus d'efficacité.

1.2 OBJECTIFS

Ces inclinaisons, détaillées à travers une Charte engageant les clubs et la Ville, prévoient notamment une régulation et une équité de traitement accentuées dans l'accompagnement des clubs, une optimisation des interventions municipales et une évolution des dispositifs de soutien existants dans un contexte de contrainte budgétaire et d'utilisation efficiente des deniers publics. Elle éclaire aussi les domaines d'actions du sport à Mulhouse, qu'ils soient éducatifs, ludiques, sociaux, mais aussi de santé et de bien-être.

Ainsi, la Ville permet à chacun de bénéficier d'une large offre sportive grâce à des infrastructures de qualité mais aussi d'accompagner les projets innovants, les athlètes de haut-niveau et les jeunes espoirs qui sont prêts à s'investir activement pour le rayonnement national et international de Mulhouse.

PROJET

Partie 2

UNE POLITIQUE SPORTIVE VOLONTARISTE ET AMBITIEUSE

La Ville de Mulhouse affirme sa politique sportive globale autour de trois piliers centraux qui guident maintenant l'ensemble de ses décisions et tracent le partenariat avec l'ensemble des structures sportives.

2.1 LES 3 PILIERS DE LA POLITIQUE SPORTIVE MUNICIPALE

Les 3 piliers centraux de la politique sportive mulhousienne sont les suivants :

- ✓ faciliter l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive ;
- ✓ l'accès au plus haut niveau de pratique par la formation ;
- ✓ la présentation par les clubs de projets sportifs dûment identifiés et en adéquation avec la politique sportive municipale.

2.1.1 UN SPORT QUI S'OFFRE A TOUS : UN EVENTAIL DE DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES ⇨ ouverture de la pratique sportive pour tous et notamment des publics qui en sont le plus éloignés.

L'objectif consiste à faire vivre Mulhouse au rythme de la pratique qu'elle soit encadrée ou spontanée : Mulhouse « l'esprit sport ».

✓ **L'initiation – découverte : Les « Pass'Clubs » :**

Il s'agit d'un dispositif d'animation sportive proposé par la Ville de Mulhouse en partenariat avec les associations sportives mulhousiennes s'inscrivant dans le temps extrascolaire. Il permet aux enfants de découvrir et de s'initier à un sport, sur une trentaine de séances à l'année, parmi une large palette proposée par les clubs.

Le public concerné par cette animation est constitué des enfants de l'école élémentaire : des classes de la dernière année de maternelle au CM2, c'est-à-dire les 5 - 11 ans.

Le « Pass'club » constitue une passerelle pour l'enfant vers le club afin de poursuivre sa progression dans le sport choisi pour une pratique régulière et pérenne.

Pour encourager les associations à s'engager dans ce dispositif et à offrir une prestation pédagogique de qualité à destination des jeunes mulhousiens et de ceux de l'agglomération, la Ville de Mulhouse a décidé de remettre en place les « Labels Pass'clubs » qui valorisent et récompensent les clubs sportifs les plus méritants.

4 principaux critères sont pris en compte :
- la qualité du dossier d'engagement ;
- la qualité pédagogique de l'animation sportive notamment par le respect de la réglementation des activités et des modalités d'encadrement ;

- le suivi administratif et la communication ;
- la réponse aux sollicitations de la Ville (« Faites du sport », journée d'inscription « Pass'clubs » et « la journée citoyenne »…).

Tout club ayant été retenu pour un « Pass'club », après avoir préalablement rempli et envoyé le dossier d'engagement (au cours du mois de mai de chaque saison sportive), et sans en faire la demande spécifique, pourra obtenir ce Label et se voir attribuer une dotation matérielle sous forme de bon d'achat.

✓ **L'offre d'animation récréative et divertissante :**

Les Pratiques Sportives Ouvertes accompagnées (PSO)

Il s'agit d'encourager et de favoriser la pratique sportive, en complément de l'offre sportive fédérale associative. Cette offre de proximité, libre et gratuite s'adresse à un public de jeunes adultes et familial. Il a également vocation à s'inscrire dans une logique de renforcement de la parentalité.

15 possibilités par semaine sur différents sports : Futsal, Multisports, Fitness, Cardio-boxing et Qi-qong, proposés dans chaque quartier mulhousien, dans un équipement sportif sécurisé.

Les Pratiques Sportives Ouvertes autonomes

Il s'agit d'un concept novateur sur le territoire national qui favorise la pratique libre et sécurisée par la dématérialisation de l'accès aux équipements sportifs de plein-air.

Dans le cadre de « Mulhouse Diagonales », des projets participatifs sportifs ont été plébiscités par les Mulhousiens et aboutiront par l'installation d'aires de vitalité / motricité de libre accès.

✓ **L'offre d'animation tournée vers la convivialité, la socialisation, la santé et le loisir**

Le concept « Mulhouse ville de Running ».

La création de **5 parcours** (auxquels d'autres pourraient se rajouter par la suite) :
- une communication sur l'existence des parcours et des rendez-vous ;
- une valorisation et un signalement des tracés : signalétique adaptée, bornage, pochoir… ;
- la création d'un logo dédié à l'opération ;
- une labellisation dans le cadre d'un partenariat avec la fédération française d'athlétisme.

Le dispositif « planètes Aventures »

Pendant les vacances d'été pour les 3/17ans, dans chacun des 4 univers le jeune mulhousien trouve chaque jour une multitude d'activités physiques et sportives, culturelles pour s'éveiller, découvrir et développer son autonomie.

Par la mise en place de projets transversaux, il est également proposé une sensibilisation aux valeurs de citoyenneté, au mieux vivre ensemble et à l'insertion professionnelle.

Chaque site « planète » peut accueillir des enfants ou jeunes en situation de handicap. Les enfants peuvent être inscrits à la journée, à la semaine, au mois ou pour toute la durée de l'été.

PROJET

✓ **L'offre d'animation en matière d'éducation, d'insertion et de prévention**

Le « Savoir-Nager »

Elément de sécurité publique et du socle commun des savoirs fondamentaux, la maitrise du savoir-nager est globalement en recul sur le territoire national et plus encore dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Mulhouse n'échappe pas à cette tendance. La mise à disposition de créneaux et de maitres-nageurs aux écoles primaires de l'Agglomération Mulhousienne pour un cycle de 50 séances du CP au CM1 constitue un objectif atteignable.

La mise à disposition d'une carte estivale de gratuité aux élèves de CM2 de l'agglomération pour l'accès aux bassins de natation permet d'accompagner cette volonté de soutien à la maitrise du savoir-nager.

Le sport de proximité

Le développement d'actions ponctuelles pour les jeunes des quartiers en partenariat avec les Centres Sociaux, les associations sportives et différentes institutions partenaires permet de rapprocher de la pratique sportive des publics qui peuvent en être éloignés.

L'activité est portée et gérée par les Centres Sociaux pour promouvoir une pratique sportive locale dont les objectifs reposent sur la mixité sociale et la pratique intergénérationnelle. De nombreux créneaux y sont réservés dans l'ensemble des équipements municipaux. Le Pôle Sports, Jeunesses et Centres Sociaux attribue, à ce titre, une subvention annuelle pour le développement et le soutien au sport de proximité.

2.1.2 L'EXCELLENCE PAR LA FORMATION LOCALE ⇨ L'accès au plus haut niveau de pratique par la formation

Le soutien de la Ville à l'excellence sportive par des opérations de communication participe à l'attractivité et au renforcement de l'image de la ville de Mulhouse. De plus, ces dispositifs à destination de l'ensemble des associations sportives soutiennent également la formation et le développement du territoire Mulhousien.

✓ **Le sport de performance et de haut-niveau : le Parcours d'Excellence Sportive (PES)**

La Carte « Avantage Sport »

Ce dispositif cible une centaine de sportifs à potentiel en leur octroyant des facilités d'entraînements et de prestations annexes telles que des rencontres à thème (ex : Média Training, formation dopage et addictions, soutien et suivi scolaire).

Le sportif intégrera « la Team Carte AS », un dispositif individualisé qui répondra à l'enjeu final : atteindre son plus haut niveau de pratique en corrélation avec un projet scolaire. En contrepartie, en tant qu'ambassadeur du sport mulhousien, le sportif signe une charte de promotion de la carte AS impliquant de témoigner d'un comportement et d'une attitude exemplaire en toutes circonstances. Cet engagement lui permet également de participer aux rencontres « Team Carte AS ».

Les sections sportives scolaires et le lien avec les universités

Ces dernières permettent de favoriser le double projet réussite sportive et scolaire. 15 disciplines sont ainsi réparties dans 10 établissements scolaires (écoles primaires, collèges et lycées). Une convention de partenariat est établie entre la Ville de Mulhouse, l'établissement scolaire et la structure sportive qui définit l'engagement de chacun des acteurs (conditions de recrutement et d'entrainement, aménagement horaire, mise à disposition d'infrastructure ou d'encadrement …)

L'accompagnement financier d'athlètes de haut niveau mulhousiens Team olympique Mulhouse Alsace (TOMA - JO 2020-24)

Il s'agit d'un dispositif dédié à la très haute performance et qui s'inscrit de favoriser la participation de jeunes athlètes mulhousiens aux prochains Jeux de Tokyo et plus encore aux Jeux olympiques de Paris en 2024. En collaboration avec le Conseil Local du Sport de Haut-Niveau (CLSHN), une dizaine de sportifs est identifiée comme étant potentiellement sélectionnable pour les Jeux Olympiques et les championnats du monde dans leurs disciplines. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement d'aide à la sélection qui se formalise à travers une convention. Cette convention prévoit un soutien individualisé (technique, financier, projets de reconversion…) en contrepartie de réalisations de performances sportives et d'actions de représentation de la Ville de Mulhouse (interventions dans les écoles, clubs, affichage…). Le suivi et l'évaluation sont réalisés entre le sportif, un représentant du CLSHN et un référent technique du pôle Sports Jeunesse et Centre Sociaux de façon trimestrielle.

L'internat d'excellence sportive (IES)

Au Centre Sportif Régional Alsace ce dispositif permet à une cinquantaine de jeunes sportifs de bénéficier dans une unité de lieu de prestations adaptées et de qualité (hébergement, restauration, suivi scolaire et médical) pour la réussite de leur triple projet : réussite sportive, scolaire dans le respect de leur intégrité physique.

Dans une recherche continue de l'excellence, les membres et entraineurs peuvent s'appuyer sur :

Un centre médical performant (en lien avec m2A) :

Il s'agit d'un projet ambitieux et innovant dont le but est l'expertise interdisciplinaire et l'ingénierie de haut-niveau dans les domaines de la médecine sportive. Ce centre médical comporte également une unité de récupération et un espace de kinésithérapie.

Un centre de conférences et d'expertise (en lien avec m2A) :

Ce dernier s'articule concrètement à travers la mise en place de séminaires et constitution d'un réseau intégrant l'ensemble des partenaires (publics et privés) intervenant dans le champ du sport de performance.

- **la mise à disposition d'éducateurs sportifs au bénéfice d'une discipline ou de clubs** : avec pour objectifs le développement de la discipline et la mise en place d'une filière de formation, elles représentent 12 disciplines pour un volume de 115 h/semaine.

PROJET

2.1.3 DES PROJETS SPORTIFS QUALIFIANTS ET QUALIFIES : L'ACTE FONDATEUR D'ENGAGEMENT DES CLUBS ⇨ La présentation par les clubs de projets sportifs dûment identifiés et en adéquation avec la politique sportive municipale, notamment à travers les efforts de mutualisations, largement encouragés, dans l'objectif d'accroitre le nombre de licenciés tout en limitant la création de nouvelles associations. Cette dynamique guidée par une logique de convergence de moyens, d'ingénierie, d'économie d'échelle… préfigure de potentielle(s) fusion(s) de structures, plus performantes et plus efficientes.

La Ville et ses clubs entrent dans une nouvelle relation de partenariat à moyen terme.

✓ **Elaborer et s'engager**

Familles Clubs Elite, Performance et Formateurs

⇨ **Une orientation forte : bâtir des trajectoires**

1. les éléments remis (projet sportif) sont intégrés dans la grille d'évaluation par critères.
2. le club présente son projet pluriannuel / Plan de trajectoire (sur 3 ans).
3. la Ville et le club discutent des priorités de trajectoire pour chaque année.
4. une convention pluriannuelle est signée, incluant une clause de re voyure chaque saison sportive à partir de la saison 2019/2020.
5. en fin de saison, le club fournit les principaux résultats de la mise en œuvre de son projet.
6. la Ville intègre les résultats dans la grille d'évaluation et vérifie l'adéquation des résultats à la trajectoire définie.
7. en application de la clause de revoyure, un avenant financier est défini pour l'année 2 dans le respect de la trajectoire.
8. puis, prise en compte des critères en lien avec les 3 piliers de la poli tique sportive cités précédemment.

Famille Clubs Sportifs

⇨ **Le process de décision du montant de la subvention de la ville reste inchangé mais la notion de trajectoire devient prépondérante.**

Les critères évalués sont les suivants :

1. s'appuyer sur un projet associatif et évaluer son avancée régulièrement.
2. la structuration du fonctionnement de l'organisation interne / la valorisation du bénévolat et de la diversité.
3. l'adoption d'une posture d'employeur (le cas échéant) / la pérennisation et le développement des emplois.
4. la diversification et le développement de ses revenus / la professionnalisation du pilotage financier.
5. l'intégration de la démarche QPV / Politique de la Ville.
6. la diversification des activités vers le loisir, santé, bien-être / la mise en place des outils de suivi et de satisfaction des adhérents.
7. le développement de l'utilisation des réseaux sociaux / l'ouverture vers le digital.

Sportifs individuels

⇨ **Une grille spécifique permet d'apprécier les critères et de calculer le montant du soutien de la Ville.**

✓ **Les contrats pluriannuels de développement et de progrès**

Le plan pluriannuel de trajectoire sera applicable à la rentrée sportive 2019-2020 et se poursuivra sur la saison 2020-2021. A l'issue d'un processus d'évaluation, les contrats pluriannuels de développement et de progrès ont vocation à se poursuivre en 2021-2022 ; 2022-2023 pour se conclure en 2023-2024 échéance de l'Olympiade et rendez-vous majeur du sport français à l'occasion des Jeux Olympiques de Paris. Un avenant permettra chaque année de déterminer le montant des aides.

La convention dite « classique » prendra fin à l'issue de la saison 2018-2019.

Objectif ⇨ La construction de projets sportifs structurants et durables

- une nouvelle cartographie des clubs,
- un nouveau process d'évaluation de l'action associative,
- la culture de la recette : institutionnelle et privée,
- des mesures d'accompagnement et d'ingénierie (dialogue de gestion, utilisation vertueuse des deniers publics…).

2.2 UNE GRILLE D'APPRECIATION ET DES CRITERES

Au regard de ces 3 piliers, un nouveau partenariat se met en place avec l'émergence de plusieurs outils dont 1 grille de critères redéfinie.

4 indicateurs principaux permettent de classer les clubs :

✓ le niveau sportif ⇨ 35% du chiffre d'appréciation globale,
✓ la gestion budgétaire rationnelle / vertueuse / équilibrée / sincère ⇨ 35%,
✓ l'attractivité (dans les infrastructures pour les rencontres à domicile) / taux de remplissage / impact médiatique ⇨ 15%,
✓ l'organisation interne et le management ⇨ 15%.

La prise en compte de critères « terrain » :

La Ville prend également en compte des critères forts, en lien avec les 3 piliers de la politique sportive :

✓ le nombre de licenciés,
✓ le nombre de licenciés de moins de 18 ans en rapport avec la logique de « formation mulhousienne »,
✓ les organisations d'évènements sportifs régionaux voire nationaux en lien avec les fédérations sportives nationales qui contribuent à l'animation du territoire,
✓ les efforts de rapprochement, de mutualisation, de travail en réseau et de fusions entre les clubs du territoire,
✓ la recherche de financements alternatifs institutionnels et/ou privés,
✓ le respect du fonctionnement associatif et notamment le respect des statuts et le souci de suivi d'une démocratie associative,
✓ l'affiliation à une fédération sportive reconnue par le ministère des sports.

A noter que cet esprit de cadrage concerne également les clubs dits de proximité ou de taille modeste, même si la procédure sera allégée dans la pratique.

PROJET

2.3 LES PROCESSUS D'EVALUATION DE L'ACTION PARTENARIALE

A l'issue de la saison sportive, une évaluation est réalisée pour mesurer l'écart entre le projet sportif, les actions prévues et ce qui a été effectivement réalisés.

Ainsi l'adéquation des actions sera évaluée selon 4 critères :

- ✓ le niveau sportif,
- ✓ la santé financière et l'utilisation de la subvention,
- ✓ la participation à la vie locale dans une logique d'attractivité,
- ✓ l'assise structurelle du club notamment en matière d'organisation et de management.

L'évaluation doit permettre à la collectivité d'apprécier les effets de l'action engagée dans tous les domaines de sa politique afin qu'elle puisse adapter ses projets et ses aides à la demande sociale.

PROJET

Partie 3

LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN DE LA VILLE DE MULHOUSE

En plus du soutien financier accordé au monde associatif sportif, la Ville initie un rôle de facilitateur en favorisant la circulation des bonnes pratiques, en instaurant des temps d'échanges pour faire progresser l'ensemble des clubs, en initiant des mises en relations entre les clubs et des partenaires et en menant une réflexion sur l'optimisation de l'utilisation de ses infrastructures.

3.1 L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE L'ACTION ASSOCIATIVE

La Ville de Mulhouse met un point d'orgue à mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'effectuer la mise en paiement dans les meilleurs délais possibles, des subventions validées par le Conseil Municipal, sous réserve de production des justificatifs demandés et contractuels par les associations. L'affiliation à une fédération sportive reconnue par le ministère des sports demeure logiquement une condition du financement municipal. La situation financière générale de l'association, la sincérité des comptes et le respect d'une vie démocratique interne constitue également des critères d'attribution des subventions par le Conseil municipal.

3.1.1 LE VERSEMENT DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Le rythme de versement des subventions sera calqué sur la saison sportive sous réserve de la fourniture des pièces nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

Pour les Clubs Élite, Performance+ et Performance, la subvention sera versée en trois fois : deux premiers acomptes sont versés en août et en novembre N. Le reliquat sera versé en février N+1.

- Clubs Formateurs: versement d'un acompte en janvier N+1 puis solde en avril N+1,
- Clubs sportifs : versement unique en avril N+1.

Néanmoins et quand bien même le plan de trajectoire permettra une projection à moyen terme pour les clubs élite et tremplin, un regard dérogatoire pourra être opéré en fonction d'éléments non prévisibles et/ou d'opportunités diverses (accession « administrative », fusion ….).

3.1.2 POINTS GENERAUX SUR LES SUBVENTIONS

Combien ? Les subventions sont octroyées aux associations sportives en fonction des capacités financières de la collectivité, du budget de la structure et de l'intérêt du projet sportif et municipal présenté qui doit être en phase avec les orientations de la politique sportive, de la grille d'appréciation et des critères ainsi que de l'évaluation annuelle.

A quelles conditions ? Pour bénéficier d'une subvention, les associations doivent impérativement présenter un intérêt public local.

3.1.3 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS ELITE

Pour qui ? Associations s'inscrivant dans la catégorie des clubs Elite.
Pourquoi ? Ce dispositif d'aide permet l'accompagnement financier des clubs Elite sur le territoire de la Ville de Mulhouse.
La catégorie "Clubs Elite" regroupe les clubs de haut-niveau incontournables dans leurs disciplines de par leurs résultats sportifs de niveau national, voire international, qui contribuent fortement au rayonnement extérieur de la Ville, grâce à leurs positions d'"ambassadeur" du sport mulhousien.

3.1.4 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS PERFORMANCE

Pour qui ? Associations.
Pourquoi ? Ce dispositif d'aide permet l'accompagnement financier des clubs Performance sur le territoire de la Ville de Mulhouse.
La catégorie "Clubs Performance" regroupe les clubs formateurs orientés vers la compétition qui mettent en œuvre les moyens d'encadrement techniques, humains et financiers nécessaires permettant l'émergence d'un niveau de performance dans le cadre de leur projet sportif.

3.1.5 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS FORMATEURS

Pour qui ? Associations.
Pourquoi ? Ce dispositif d'aide permet l'accompagnement financier des clubs formateurs sur le territoire de la Ville de Mulhouse.
La catégorie "Clubs Formateurs" regroupe les clubs qui se distinguent principalement dans le domaine de la formation des jeunes en leur inculquant les notions et les techniques de base et en leur proposant un parcours sportif qui permette une éventuelle poursuite vers la pratique compétitive.

3.1.6 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS

Pour qui ? Associations.
Pourquoi ? Ce dispositif d'aide permet l'accompagnement financier des clubs sportifs sur le territoire de la Ville de Mulhouse.
La catégorie "Clubs Sportifs" regroupe, sans réelle distinction, les clubs sportifs proposant une offre de pratique sportive dite de "loisir" qui s'adresse à toutes et tous avec des lieux de pratique et un encadrement au plus proche des habitants.

3.1.7 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DANS LE DOMAINE SPORTIF

Pour qui ? Associations.
Pourquoi ? Ce dispositif d'aide permet de participer au financement des équipements (mobilier, travaux, matériel) destinés aux structures intervenant dans le domaine du sport.

3.1.8 MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES

La Ville, en fonction de ses besoins en termes de promotion et de communication sur les actions qu'elle mène, peut être amenée à consulter, dans le respect des procédures établies par le Code des marchés publics et le Code du sport, les clubs mulhousiens disposant d'une lisibilité médiatique importante de par leur pratique compétitive de niveau national.

Cette consultation, à partir d'un cahier des charges préétabli, permettra de définir le degré partenarial à travers un prévisionnel d'actions portées par les clubs donnant lieu à versement par la Ville de prestations de services aux clubs correspondant aux missions effectives réalisées.

3.2 LE SOUTIEN A L'ACTION ASSOCIATIVE

Promouvoir la pratique sportive à l'échelle d'une collectivité, dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeure l'un des enjeux fondamentaux dans une ville aussi jeune que Mulhouse en termes de socialisation, d'image, de rayonnement extérieur et de santé publique.

Un constat unanime est dégagé sur la nécessité de maintenir des offres de pratiques sportives diverses, du loisir à la compétition, à destination des mulhousien(ne)s, toutes catégories d'âge et horizons socio-économiques confondus.

Dans ce cadre, chaque année, la Ville de Mulhouse est amenée à soutenir les associations dans la réalisation de leurs projets sportifs qu'ils soient tournés vers la pratique compétitive de tous niveaux, le loisir, la formation des jeunes ou encore l'organisation de manifestations.

La collaboration entre la Ville et les clubs sportifs est basée sur la confiance et le respect mutuel. Dans ce cadre, la Ville s'engage à apporter son soutien aux clubs par la mise en place de nouveaux dispositifs.

3.2.1 TEMPS D'ECHANGES : LES RENDEZ-VOUS DU SPORT

Des réunions d'échanges entre les clubs sportifs sont mises en place 2 fois par an, sous l'égide du pôle Sports, Jeunesse, et Centres Sociaux. Elles permettront l'enrichissement des clubs par le partage de leurs expériences respectives.

3.2.2 PRATIQUES SPORTIVES AUTONOMES

La Ville facilite autant que possible, l'accès des clubs aux salles réservées à la pratique sportive, pendant les vacances scolaires ou à des moments où elles ne sont pas utilisées.

3.2.3 RECHERCHE DE FINANCEMENTS ALTERNATIFS

Chaque année, la Ville organise une formation pour aider le mouvement associatif dans son ensemble, à bénéficier de dispositifs d'aides publiques existantes (aides financières apportées par les collectivités territoriales, actions spécifiques développées par le ministère de la jeunesse, et des sports, soutien aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, etc). Parallèlement, elle incite et forme les clubs à la recherche de financements privés.

3.2.4 MUTUALISATION DES DEMANDES

La Ville encourage les clubs sportifs dans la mutualisation de leurs demandes afin de diminuer leurs frais (achat de fournitures, organisation d'évènements, etc.) et à la coopération.

3.2.5 GENERER DES VOCATIONS D'ARBITRE

Consciente de la difficulté des clubs à trouver et à former de nouveaux arbitres, la Ville organise un évènement annuel autour de cette thématique en lien avec les instances fédérales. L'objectif étant d'inciter les jeunes à se tourner vers l'arbitrage.

3.2.6 ATTIRER DES EVENEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX

Le sport constitue un vecteur d'attractivité du territoire. C'est pourquoi, la Ville cherche à organiser des évènements d'envergure sur son territoire. Dans ce contexte, la Ville est prête à s'investir dans l'organisation

PROJET

d'évènements nationaux (Tour de France, soutien dans l'organisation de phases finales, tournois jeunes, meeting, partenariats, etc.). Ces éléments s'inscrivent dans la démarche olympique Paris 2024.

3.2.7 COMMUNICATION

Les clubs sportifs peuvent solliciter via le Pôle Sports, Jeunesse et Centres Sociaux la direction de la communication de la Ville de Mulhouse pour donner de la visibilité à leurs actions auprès du grand public.

Les réseaux sociaux sont utilisés de manière réciproque pour promouvoir les actions des clubs et celles de la Ville en matière sportive.

3.2.8 VALORISER LE BENEVOLAT ET ENCOURAGER LES ACTIONS REMARQUABLES

La Ville reconnait et encourage le bénévolat, notamment au travers de toute la politique d'information, de formation et d'accompagnement proposée par l'équipe du Carré des Associations.

La Ville met en lumière les actions remarquables ainsi que les engagements forts en matière de sport-santé, de lutte contre la sédentarité et l'obésité.

3.2.9 DEVELOPPEMENT DU SPORT FEMININ ET DE LA PRATIQUE HANDISPORT

Sport féminin : la Ville est engagée dans la question de l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle incite les acteurs associatifs à s'engager dans une démarche de promotion et de développement de l'activité physique et sportive féminine.

Ainsi, les manifestations sportives au féminin seront valorisées, des actions seront menées vers les femmes pour diminuer les inégalités d'accès à la pratique sportive.

Pratique handisport : la Ville développe les échanges avec l'ensemble des clubs afin de prendre en compte les attentes et besoins des personnes en situation de handicap. Elle s'engage à poursuivre la mise en accessibilité des équipements sportifs municipaux.

3.2.9 bis SOUTIEN A LA PROFESSIONNALISATION DES EMPLOIS SPORTIFS

En lien avec les partenaires institutionnels (Etat, Région Grand Est…), la Ville sensibilisera et accompagnera le mouvement sportif dans sa recherche de financements extérieurs pour accentuer le niveau de professionnalisation de son encadrement.

3.3 LE POLE SPORTS, JEUNESSE ET CENTRES SOCIAUX

3.3.1 LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Avec l'encadrement, l'environnement et l'événementiel, les équipements sportifs constituent la base, le prérequis, de la plupart des pratiques sportives. Ils contribuent fortement à l'aménagement, à l'animation et à l'attractivité du territoire.

Les missions primordiales incombant au Pôle liées aux équipements :

- ✓ la création, la restructuration et la rénovation du bâti,
- ✓ l'entretien, la maintenance et l'hygiène des lieux,
- ✓ la mise à disposition de créneaux horaires et la programmation prévisionnelle en rapport,
- ✓ les études et le développement de tout nouveau projet lié à l'évolution des pratiques,

- ✓ la sécurité des établissements et des agrès sportifs.
- ✓ **un patrimoine sportif terrestre riche et diversifié**
  - o des équipements destinés à la formation, l'éducation et la compétition : 20 gymnases et 6 stades,
  - o des équipements spécialisés : courts de tennis, boulodromes, maisons des sports d'opposition, dojos, centre équestre, salles de musculation,
  - o des équipements de proximité : skate parc, parcours de santé, plateaux sportifs, street workout.
- ✓ **Les autres équipements présents sur le territoire mulhousien :**
  - o **des équipements structurants (m2A) : le Palais des Sports et le Stade de l'Ill orientés vers le haut niveau ;**
  - o **une patinoire polyvalente (m2A) :**
    - ▪ un équipement à pratiques multiples ; sports de glace, enseignement, loisir familial, soirées jeunes, karting,
    - ▪ en termes d'utilisation : une optimisation maximale de son occupation, cohabitation des utilisateurs facilitée, fréquentation régulée,
    - ▪ au titre de son amélioration et de son développement : une restructuration et une mise aux normes réalisées en 2014/2015,
    - ▪ l'équipement qui permet la pratique au plus haut niveau national de l'équipe de hockey sur glace des Scorpions en ligue Magnus.
  - o **Des établissements nautiques complémentaires et attractifs (m2A) : 6 équipements pour 6 destinations**
    - ▪ piscine de l'Illberg ⇨ loisir, sportif,
    - ▪ piscine Pierre et Marie Curie ⇨ forme et bien-être,
    - ▪ piscine de Bourtzwiller ⇨ loisir familial,
    - ▪ piscine des Jonquilles ⇨ associatif et enseignement,
    - ▪ Stade Nautique ⇨ loisir estival,
    - ▪ Centre d'entraînement ⇨ haut-niveau.

  Cela représente notamment (quelques chiffres clés) :
    - ▪ 6 900m2 de surface d'eau pour l'ensemble des équipements Mulhousiens ; 1m2 de bassin pour 16 habitants (le ratio national étant de 1m2 pour 40 habitants),
    - ▪ 1 500 enfants inscrits à l'école de natation, 6 000 enfants des écoles primaires qui bénéficient chaque saison de 10 séances d'apprentissage.

  L'utilisation des piscines cible deux objectifs :
    - ▪ une offre de pratiques diversifiées,
    - ▪ une politique tarifaire favorisant l'accès au plus grand nombre.
- ✓ **Les mises à dispositions :**

  Objectifs ⇨ mettre à disposition des utilisateurs (clubs, établissements scolaires, usagers…) des équipements sportifs, accessibles, sécurisés et bien entretenus.

  Dans ce cadre, les mises à disposition sous la seule responsabilité de l'utilisateur (SSRU) se développent et permettent une mise à disposition responsable et plus souple mais en toute sécurité. Une convention est alors signée en ce sens avec le club qui permettra aux

PROJET

deux parties de réaliser l'opération en garantissant tous les critères de sécurité.

Pour une mise à disposition réussie, il est important de respecter les délais de demande, les horaires définis et bien-entendu l'extinction des lumières et la fermeture des points d'eau (douches, robinets, chasses d'eau), mais aussi la propreté des locaux.

Par ailleurs la sollicitation de nouveaux créneaux devra faire l'objet d'une justification auprès du Pôle Sports, Jeunesse et Centres Sociaux afin de pouvoir répondre de manière éthique et raisonnée à la forte demande en la matière. A ce titre, la Ville sera utilement concertée au processus d'ouverture de sections sportives rectorales par les collèges et lycées.

La charte du sport mulhousien, document contractuel d'engagement réciproque, permettra notamment d'arrêter les modalités de fonctionnement et d'utilisation des équipements sportifs par les clubs.

3.3.2 LE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

✓ **Mulhouse, l'Esprit Sport !**

A cet effet, l'évènementiel et la communication tiennent une place de choix dans le développement de la politique sportive : courses fun et caritatives, évènementiel à destination des jeunes sous le label « Urban Mix », pratiques ludo-sportives innovantes, cérémonies aux champions, Horizon JO**,...**

✓ **Le concept « Mulhouse Ville de running »**

Il s'agit de la programmation d'un évènementiel dense et diversifié en lien étroit avec différents partenaires et acteurs locaux (compétitions officielles, épreuves festives et récréatives, entrainements en communauté, initiatives caritatives...).

Dans ce cadre, il est créé **un label d'évènements « running » structurants** sur la base des critères tels que :

1) l'expérience (approche professionnelle dans la conduite du projet),
2) l'encadrement (en nombre et en qualification /capacité à s'adapter aux pratiquants),
3) les aspects sécuritaires (plan pertinent et complet),
4) le public ciblé (démocratiser la pratique/population éloignée du sport),
5) le coût (adapté/facilitant l'accès),
6) le plan de communication (valorisation du territoire),
7) le cautionnement de la qualité et le sérieux des services et des prestations proposées (avis groupe d'experts).

✓ **L'évènementiel sportif**

Des outils d'accompagnement performants et pratiques à la disposition des associations :

- l'ingénierie du Pôle (étude de faisabilité, agenda, concertations ...),
- la mise à disposition d'un « Guide des procédures / méthodologie »,
- l'importance de la contractualisation et du conventionnement.

Une typologie des évènements sportifs aide à mieux cerner le projet : « envergure », « médiane » et de « proximité ».

Le dossier des « prescriptions pour l'organisation d'un évènement sportif » a pour but de guider les organisateurs potentiels dans les démarches

d'élaboration d'un évènement sportif. Il fixe également les conditions et les principes d'accompagnement de la Ville de Mulhouse.
Le déroulement type est le suivant :

1) Dépôt de la demande
2) Etude de faisabilité
3) Décision / réponse officielle
4) Construction de l'évènement
5) Contractualisation
6) Déroulement
7) Bilan / évaluation

3.3.3 L'ACCOMPAGNEMENT DE LA JEUNESSE MULHOUSIENNE

Par ses différents dispositifs et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Mulhouse souhaite inscrire un engagement durable fort de la jeunesse citoyenne.

1) Le conseil de jeunes possède une commission « Sports et loisirs » dont les membres participent chaque année à « Faites du sport » et concourent au développement de la pratique sportive chez les jeunes : vélo en ville et pour aller au collège, épreuves de courses à pied pour les jeunes.
2) Les accueils de loisirs : de nombreuses activités physiques y sont pratiquées quotidiennement avec l'intervention de professionnels de la filière sportive (BPJEPS) dont cette activité représente une véritable expérience valorisable dans leur trajectoire vers l'emploi.
3) La promotion des sports émergeants et urbains : Mulhouse Master Class, salon du gaming, cursus scolaire aménagé pour les pratiquants de « e-sports ».
4) Le soutien au secteur associatif situé dans la périphérie de la pratique sportive : école de cirque, BOAT Drouot.
5) La formation des parents souhaitant participer à l'accompagnement des équipes sportives.

3.3.4 LES AUTRES ENGAGEMENTS DE LA POLITIQUE SPORTIVE

✓ **Favoriser la mobilité du mouvement sportif mulhousien : la mise à disposition d'un minibus**

Grâce à l'appui d'entreprises locales ayant accepté l'achat d'espaces publicitaires et à un partenariat avec une société de financement, un minibus neuf places a pour vocation de permettre les déplacements des sportifs mulhousiens pour leurs compétitions. Les seules obligations pour les associations emprunteuses sont de contracter une assurance, de prendre en charge les frais d'essence, de rendre le véhicule en état, de compléter le formulaire de demande disponible en ligne. Cet outil à la disposition du mouvement sportif mulhousien témoigne également de la volonté de la Ville de Mulhouse d'utiliser l'ensemble des solutions de financements alternatifs dans un contexte budgétaire contraint.

✓ **L'identification et le recensement sous toutes ses formes / outils du tissu sportif mulhousien**

✓ **La réalisation d'actions de lobbying auprès des fédérations sportives nationales** pour œuvrer à la constitution d'un réseau de partenaires identifiant la ville de Mulhouse comme un acteur du sport français.

PROJET

- ✓ **Le rôle d'interlocuteur, d'accompagnement administratif et de relais des attentes des clubs** (autres services du Pôle, de la collectivité…).
- ✓ **La gestion dématérialisée et informatique des dossiers de demande de subventions** (près de 400 opérations annuelles de saisie sous ASTRE GS) et suivi de l'accompagnement de l'aide financière Ville / m2A en faveur de près de 120 clubs sportifs / conventionnement et suivi des aspects contractuels.
- ✓ **Le suivi de la situation financière des clubs** (dialogue de gestion) en lien avec le service Mission Pilotage de la Performance permet d'accompagner les structures en difficultés.
- ✓ **Les facturations diverses au mouvement associatif** (mises à disposition de locaux, des cadres sportifs, contractualisations diverses et / ou ponctuelles).

3.4 LA COLLABORATION AVEC L'OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS (O.M.S.)

Depuis 70 ans, l'OMS apporte son soutien au monde sportif, au bénéfice de tous les concitoyens. Sa mobilisation, aux côtés de la Ville de Mulhouse, s'incarne aussi à travers de nombreux évènements conviviaux comme Faites du Sport ou Tout Mulhouse Court, ainsi que par des dispositifs innovants à l'instar de la carte Avantage Sport.

- ✓ **Le rôle de l'Office Mulhousien des Sports**
  - la contribution, via le Conseil Local du Sport de Haut Niveau (CLSHN), à la soirée des récompenses,
  - l'organisation de la soirée des Présidents de clubs Mulhousiens et d'échanges internationaux avec les villes jumelées,
  - la coordination du CLSHN,
  - l'initiation de soirées de formation à thèmes : gestion de projet, communication,
  - la promotion de la vie sportive locale (édition annuelle de l'annuaire des clubs, site internet, page Facebook…).

PROJET

ANNEXE 1

CHARTE DU SPORT ET SES VALEURS

(Document synthétique d'engagement)

	Ville de Mulhouse	Clubs
Personnes	La Ville de Mulhouse s'engage dans une démarche bienveillante avec les associations sportives. Elle sera basée sur le respect, la confiance et la transparence.	Les clubs s'engagent à respecter le personnel municipal, concierges, personnels d'entretien, éducateurs sportifs et agents de la collectivité, ainsi que leur travail.
		La pratique sportive doit se faire dans la bienveillance, le fair-play, le respect de son adversaire, de ses origines, religions et orientations sexuelles.
	La Ville de Mulhouse s'engage à répondre rapidement aux demandes : un accusé de réception sous 3 jours ouvrés, réponse motivée sous 4 semaines, si cela est techniquement possible.	Les clubs s'engagent à adresser leurs demandes en utilisant les adresses électroniques ou administratives prévues à cet effet.
Equipements et matériels	La Ville de Mulhouse s'engage à mettre à disposition des usagers des équipements et du matériel en bon état de fonctionnement et d'en assurer l'entretien dans la mesure des moyens de la collectivité. Ils doivent être prêts pour les entraînements et compétition.	Les clubs s'engagent à laisser les équipements et le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement après leur utilisation et à éviter toute casse ou dégradation.
	La Ville de Mulhouse s'engage à attribuer les créneaux en toute impartialité en motivant ses décisions.	Les clubs s'engagent à respecter les décisions prises par la Ville de Mulhouse et les horaires des créneaux alloués pour la pratique de leurs activités.
	La Ville de Mulhouse s'engage à garantir la sécurité au sein des équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser les équipements et le matériel en respectant l'affectation prévue.
	La Ville de Mulhouse s'engage à informer les usagers sur les conditions d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition.	Les clubs s'engagent à informer les services en cas de dysfonctionnement.
Environnement	La Ville de Mulhouse s'engage à maintenir en bon état de propreté les lieux mis à disposition et à mettre des poubelles et le matériel nécessaire à l'entretien des équipements à disposition des usagers.	Les clubs s'engagent à encourager les bonnes pratiques d'éco-citoyenneté.
		Les clubs s'engagent à ramasser leurs déchets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à éviter de surchauffer les équipements.	Les clubs s'engagent à utiliser de manière raisonnée le chauffage en évitant de laisser les portes ouvertes.
	La Ville de Mulhouse s'engage à limiter le débit des robinets et à les réparer si nécessaire afin de limiter le gaspillage de l'eau.	Les clubs s'engagent à faire un usage raisonné de l'eau et à fermer les robinets.
	La Ville de Mulhouse s'engage à encourager l'utilisation du minibus mis à disposition des clubs.	Les clubs s'engagent à favoriser le co-voiturage et l'usage des transports en commun.

PROJET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-MOTIONALSACE-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

Conseil municipal de la ville de Mulhouse du mercredi 12 décembre 2018

MOTION DEPOSEE PAR LE GOUPE MULHOUSE POSITIVE EN FAVEUR DE LA SAUVEGARDE DU DROIT LOCAL ALSACIEN-MOSELLAN PAR L'ADOPTION D'UNE GARANTIE CONSTITUTIONNELLE

EXPOSE DES MOTIFS

Dans son arrêt Somodia de 2011, le Conseil constitutionnel a indiqué que le droit local alsacien-mosellan ne peut plus être contesté sur le fondement du principe d'égalité. Mais il n'existe aucune garantie constitutionnelle au maintien des dispositions spécifiques actuellement en vigueur (le législateur peut les modifier voire les supprimer à sa guise) et le Conseil constitutionnel a rappelé qu'il est interdit d'étendre le champ d'application du droit local. A plus ou moins long terme, cela pourrait lui être fatal.

Le droit local prévoit des dispositions favorables aux habitants de l'Alsace et de la Moselle dans divers domaines.

Mais un droit qui ne peut pas être adapté aux évolutions économiques, sociales et sociétales (qui peuvent exiger une extension du champ des dispositions pour en conserver l'esprit) devient obsolète: il est condamné à disparaitre.

La seule solution pour prévenir ce risque consiste à introduire dans la constitution française une garantie reconnaissant au droit local sa spécificité et la possibilité d'évoluer, même en s'écartant du régime commun. Une prochaine réforme constitutionnelle offrirait une possibilité de le faire. Cette possibilité risque de ne plus se représenter avant très longtemps. Nous ne devons pas laisser passer cette chance.

Dans son avis rendu le 26 avril dernier sur le projet de loi Avenir professionnel, le Conseil d'État a proposé de supprimer les taux spécifiques de la taxe d'apprentissage en Alsace-Moselle. Suite à la vive protestation des présidents des chambres des métiers d'Alsace et de Moselle, le gouvernement a fait savoir qu'il ne donnera pas suite à cette proposition mais cet avis montre les limites et les incertitudes auxquelles est soumis le droit local dans l'état actuel du droit constitutionnel français.

Une quinzaine de parlementaires d'Alsace et de Moselle se sont réunis récemment pour discuter de l'avenir du droit local alsacien-mosellan. A cette occasion, il a été proposé de profiter de la réforme constitutionnelle à venir pour faire inscrire dans la Constitution la possibilité d'évolution de notre droit local afin de lever les obstacles juridiques existants.

MOTION

Réuni en séance publique le mercredi 12 décembre 2018, le Conseil municipal de Mulhouse :

- CONSCIENT de la responsabilité qui est la sienne de faire connaître aux pouvoirs publics nationaux l'attachement profond des Mulhousiens au respect des spécificités du droit local alsacien-mosellan, régime juridique qui conserve des dispositions mises en place par les autorités allemandes entre 1871 et 1918, parce qu'elles sont plus favorables aux habitants, ainsi que des dispositions françaises antérieures à 1871 qui ont été entre-temps transformées ou supprimées pour le reste de la France.

- APPELLE tous les parlementaires représentant les départements du Bas-Rhin, du Haut- Rhin et de la Moselle à s'engager pour la sauvegarde de notre droit local et à soutenir unanimement une proposition de garantie constitutionnelle.

La motion est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1555DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (0503/7.10.1/1555)

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT permettent aux communes de décider et de voter des projets d'investissement sous forme d'Autorisations de Programme (AP) et en précisant les modalités d'application.

Les Autorisations de Programme constituent les limites supérieures des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées. Elles sont révisées chaque année pour tenir compte des évolutions des projets.

Cette dérogation au principe de l'annualité budgétaire est limitée par la procédure de décision annuelle des Crédits de Paiement (CP) dans le cadre du budget.

Chaque Autorisation de Programme correspond à un engagement financier pluriannuel et comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants.

Les Autorisations de Programme ou d'engagement doivent être votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Le document en annexe récapitule le programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme et la prévision des Crédits de Paiement. Il fait l'objet d'une actualisation par rapport au programme précédent qui s'étalait de 2015 à 2022 pour l'ajuster sur la période 2015-2023 par adjonction d'un Crédit de Paiement 2023.

Cette programmation se traduit par une affirmation de nos priorités en matière d'investissement qui se concentrent sur :

- la poursuite de la mise en œuvre du Plan Ecole qui se traduit pas d'importants travaux de modernisation et de restructuration des écoles avec, pour objectif, l'amélioration des conditions de travail dans les établissements scolaires,
- la modernisation, la maintenance et la mise aux normes du patrimoine bâti et non-bâti de la Ville,

- la rénovation urbaine et l'amélioration du cadre de vie des Mulhousiens,
- la restauration du Temple Saint-Etienne,
- l'engagement dans la transition climatique et énergétique avec la poursuite des aménagements de Mulhouse Diagonales, l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public et le développement durable,
- le renforcement de l'attractivité du centre-ville afin de poursuivre les efforts déjà entrepris à travers le projet Mulhouse Grand Centre.

Sur la période 2015 – 2023, les autorisations de programme identifiées ont été dimensionnées à hauteur de 286,5 M€ pour permettre la réalisation des investissements nécessaires à accompagner le renforcement de l'attractivité de la Ville et de continuer à agir comme un facteur contracyclique, en soutien à l'économie locale, tout en préservant les équilibres budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le réajustement et l'extension du programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme décliné en annexe,
- approuve les Crédits de Paiement prévisionnels pour 2019.

PJ : Annexe n°1 : autorisations de programme et crédits de paiement – programmation 2015 - 2023

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

ANNEXE n°1 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PROGRAMMATION 2015 - 2023

N° et intitulé de l'AP		MONTANT DES AP		MONTANT DES CP						
N° AP	Désignation	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Montant 2019	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2017) (1)	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
E001	Maintenance générale des équipements municipaux	31 200 427	35 081 427	11 423 132	5 603 903	4 054 392	3 500 000	3 500 000	3 500 000	3 500 000
E002	Modernisation et rénovation de l'éclairage public	8 002 596	11 002 595	2 517 069	1 985 527	1 300 000	800 000	800 000	600 000	3 000 000
E003	Efficacité énergétique des bâtiments municipaux	1 520 000	141 057	1 057	140 000	0	0	0	0	0
E004	Efficacité énergétique des bâtiments scolaires	3 607 117	3 907 116	2 101 069	735 324	300 000	300 000	170 724	0	300 000
E005	Mise aux normes et restructuration du patrimoine bâti	10 244 114	11 582 707	4 218 781	2 384 577	1 652 298	705 000	642 073	850 000	1 129 979
E006	Rénovation du patrimoine non-bâti	6 757 266	9 099 876	1 382 690	1 966 231	674 564	2 577 500	1 008 891	745 000	745 000
E007	Aménagement des équipements sportifs	4 184 960	5 085 863	2 180 690	527 664	456 903	508 097	512 510	400 000	500 000
E008	Aménagement des cultes	5 137 145	5 337 146	2 083 087	503 074	1 825 405	838 500	87 079	0	0
E009	Aménagement des écoles	48 030 603	72 145 298	12 585 828	10 749 563	5 935 916	4 805 691	9 207 500	21 086 400	7 774 400
E010	Modernisation et rénovation des bâtiments municipaux	650 766	650 766	280 621	166 943	100 000	103 202	0	0	0
E011	Aménagement et embellissement urbain	8 546 017	14 221 535	942 484	4 360 449	1 977 582	2 102 000	1 525 020	450 000	2 864 000
E012	Aménagement de la voirie	38 645 346	44 023 346	21 366 444	11 939 720	5 359 657	1 445 000	1 428 372	1 454 153	1 030 000
E013	Attractivité du centre ville	31 625 979	36 697 715	24 454 515	6 855 382	1 254 490	250 000	1 283 328	1 050 000	1 550 000
E014	Programme de rénovation urbaine	30 774 048	37 558 218	14 999 759	5 025 525	3 543 677	2 789 257	2 850 000	3 350 000	5 000 000
	TOTAL :	**228 926 384**	**286 534 667**	**100 537 226**	**52 943 881**	**28 434 884**	**20 724 247**	**23 015 497**	**33 485 553**	**27 393 379**

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1386DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

MULHOUSE GRAND CENTRE – CONCESSION D'AMENAGEMENT : COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2017 (CRACL) (0910/1.2.1.8/1386)

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2017, concernant la concession d'aménagement relative au projet Mulhouse Grand Centre. Conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme, ce compte rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Les objectifs de la concession signée en février 2010 pour une durée de 7 ans et prorogée jusqu'au 31 décembre 2018 par avenant, visent à compléter le dispositif opérationnel engagé par la Ville, en vue d'une redynamisation et d'une valorisation du centre-ville de Mulhouse.

Au cours de l'année 2017, les éléments suivants sont intervenus pour :

Maison Engelmann : La galerie commerciale, dite Maison Engelmann est ouverte depuis octobre 2012. Cette réalisation a permis de dynamiser le secteur de la rue de la Moselle réaménagée, qui depuis cette date, a connu plusieurs ouvertures de commerces, restaurants, ainsi que la reprise et la réhabilitation de l'emblématique Galerie de la rue du Sauvage.

La recherche active d'un exploitant, pour les cellules libres, s'est poursuivie au cours de l'année 2017. Grâce à ces efforts et au regroupement des trois cellules commerciales restantes, un magasin Biocoop a ouvert ses portes en septembre 2017.

Le Fil Rouge : Les études d'aménagement du passage des Cuveliers en vue d'une réalisation (effective) au printemps 2018 ont été conduites.

Le square Steinbach : les travaux d'aménagement ont été finalisés et le parc constitue indéniablement une réussite.

La concession étant initialement à échéance au 31 décembre 2017 il est proposé :

- de transférer la gestion (recettes et charges) de La galerie Engelmann dans l'opération RUDIC à compter du 1er janvier 2018 et jusqu'au 30 novembre 2023, date à laquelle l'usufruit temporaire de la galerie arrivera à échéance ;

- de la proroger d'un an par avenant, afin d'y inscrire la mise en œuvre des travaux sur le passage des Cuveliers et de réaliser la dernière vente de logement sur la Maison Engelmann.

Au niveau financier, le bilan de l'opération évolue défavorablement de 878 K€ entre 2016 et 2017, notamment du fait de :

- l'abandon du projet de construction sur le parking dit CCI, situé avenue Kennedy, au Nord de l'école Cour de Lorraine. Il a en effet été convenu de ne pas renoncer à cette offre de stationnement en l'état actuel de l'organisation du plan de circulation.
- la vente à un prix moindre des logements cédés rue de la Moselle.

Ce besoin de financement complémentaire, ainsi que la prolongation de concession jusqu'au 31 décembre 2018, seraient inscrits dans le troisième avenant à la concession et le versement afférent interviendrait cette année pour combler le déficit global de l'opération qui est de 1 509 K€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 :

Ligne de crédit 20852 - chapitre 204 – nature 204172 : participation CITIVIA Mulhouse Grand Centre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du compte rendu d'activités 2017 de CITIVIA SPL relatif à la concession d'aménagement Mulhouse Grand Centre ;
- approuve le projet d'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement Mulhouse Grand Centre ;
- charge Madame le Maire ou son Adjointe Déléguée de procéder à la signature dudit avenant, ainsi qu'à toute démarche nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 3
- compte-rendu annuel à la collectivité 2017
- synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2017
- avenant n°3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

MULHOUSE GRAND CENTRE

COMPTE – RENDU A LA VILLE DE MULHOUSE

2017

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

   A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
   B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
   C. SITUATION ADMINISTRATIVE

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

   A. CESSIONS
   B. LOCATIONS
   C. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
   D. MAITRISE FONCIERE
   E. ETUDES & TRAVAUX
   F. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

   A.1. CESSIONS
   A.2. PLAN DES CESSIONS

   B. LOCATIONS

   C SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

   D.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
   D.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE
   D.2. PLAN DES ACQUISITIONS

   E EQUIPEMENTS PUBLICS

   F EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	**Mulhouse Grand centre**
Collectivité	**Ville de Mulhouse**
Signature de la concession /convention	25 février 2010
Echéance	31 décembre 2017
avenant n° 1	5 juillet 2011
Avenant n°2	25 mars 2013

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	-
Arrêté de DUP	-
Dossier de réalisation	-
Autre procédure	-

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Mutabilis/atelier Lumière/Atelier 59/Atelier Giron/Atelier Roussel/Metron
Maître d'œuvre technique	Busquet - Colombo - Market Value - E2I - Isabelle Mallet
Notaire	Me TRESCH
Géomètre	Suivant consultations: AGE - Ostermann
Autres :	Berenice (Conseil Commercial) - Me Rougier (Maison Engelmann) - Adéquation (Logements)

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*nombre*
Surfaces totales à aménager	98 ha	105 ha			
Surfaces totales cessibles	44 000 m²	7 896 m²	6 206 m²	1 690m²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés	40 000 m²	6 465 m²	5 876 m²	589m²	49
Surface de plancher bureaux	m²		m²	m²	
Surface de plancher artisanales et industrielles	m²		m²	m²	
Surface de plancher commerce, hôtellerie	4 000 m²	1 431 m²	330 m²	1 101m²	10
Equipements voirie, espaces verts, paysage urbain	m²	3 765 m²	3 765 m²	m²	11
Equipement superstructure	m²		m²	m²	

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé en cumul*	*à réaliser (cumul)*	*avancement*
Cessions/Locations	12 773	3 542	2 847	695	80%
- logements	6923	2 222	1 904	319	86%
- bureaux					
- artisanat et industrie					
- commerce et hotellerie	5850	1 320	944	376	71%
Investissements	15 072	9 943	9 711	232	98%
- études	1905	2163	2 071	92	96%
- acquisitions	7290	2742	2 742	0	100%
- travaux	5877	5038	4 899	140	97%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	8614	11114	9606	1509	86%
Valeur des équipements publics	0	773	618	155	80%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

Nombre de logements générés (ventes)	110
Dont logements sociaux	0
Nombre d'emplois générés	330
Investissements générés	72 826 K€
Principales implantations ou investissements	Commerces et logements

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	105 ha
Périmètre de ZAC	SO
Patrimoine immobilier	SO
Nombre d'entreprises	SO

B - HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Ville de Mulhouse a mené, en 2007, une étude urbaine portant sur le périmètre de son centre historique.

Cette étude avait pour ambition de préciser le fonctionnement et les enjeux du centre-ville mulhousien, dans le contexte de l'arrivée du tram-train et en vue de la redynamisation du centre-ville. L'étude a porté sur la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain, l'amélioration de la qualité et de la cohérence de l'espace public, la valorisation des espaces verts de proximité, le traitement des abords des équipements publics, les synergies entre espace public et offre commerciale, la structure de l'offre résidentielle et le repérage des emprises mutables.

Elle a été le point de départ d'une réflexion générale sur les conditions du renforcement de l'attractivité et de l'animation du centre-ville. Celle-ci a abouti à la constitution du projet Mulhouse Grand Centre qui se fixe pour objectifs :

- Habitat : inverser la courbe du flux migratoire en :
    - Développant une offre résidentielle diversifiée,
    - Traitant de l'habitant existant.

- Commerces : redynamiser, moderniser, diversifier l'offre commerciale d'hyper centre.

- Espace public : assurer, dans le cadre du réaménagement des espaces publics, une homogénéité, des continuités et l'émergence d'une identité du centre-ville.

- Stationnement : aboutir à une utilisation et une répartition optimale entre les stationnements résidents et usagers.

C - SITUATION ADMINISTRATIVE

La concession d'aménagement pour la réalisation du projet Mulhouse Grand Centre a été signée, entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA, le 25 février 2010. Elle a fait l'objet d'un avenant N° 1 en date du 5 juillet 2011 et d'un avenant n°2 en date du 25 mars 2013.
La concession est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

Le niveau des prix de cession de charge foncière se situe à un prix moyen de 180 €HT/m² SHON pour des programmes neufs et entre 50 et 100 €HT/m² SHON pour les programmes en réhabilitation.

Les logements du programme Engelmann sont vendus en version brute et le cas échéant en PAD. Le logement témoin est vendu fini en l'état. Les prix sont compris dans une fourchette allant de 1000 à 2500 € TTC/m².

A.2. Cessions réalisées en 2017

A.2.1 - Maison Engelmann (15 rue de la Moselle)

- ***Logements Maison Engelmann :*** en accompagnement du programme de commerce alimentaire en rez-de-chaussée, les étages ont été réhabilités en logements. La livraison de ces logements en finition brute est intervenue en juillet 2012. Un logement témoin a été réalisé 2013.
  4 logements ont été vendus en 2017 (logement 2, 4A, 4B et 8)) ainsi qu'un garage.
- ***Parkings rue du sauvage :***
  2 places de parkings ont été vendues en 2017. Les deux places ont été intégrées aux ventes du logement témoin (logement 2) et du logement 4A.

A.2.2 - Patrimoine

- ***Sans objet***

A.3. Cessions prévues en 2018

A.3.1 - Maison Engelmann (15 rue de la Moselle)

- ***Logements Maison Engelmann :***
  Le dernier logement est prévu en vente en 2018 (logement 1).
- ***Galerie commerciale Maison Engelmann :***
  La galerie est transférée dans l'opération RUDIC pour gestion jusque novembre 2023.

A.3.2 - Patrimoine

- ***Terrain Loos :*** ce terrain est situé entre le programme Whiteloft et l'immeuble du 44 avenue Kennedy. La Ville s'étant engagée à l'aménager, ce terrain sera rétrocédé gratuitement à la Ville par le biais d'un acte administratif.
- ***44 avenue Kennedy :*** le local Epices situé au RDC est prévu d'être rétrocédé à la Ville en 2018 par le biais d'un acte administratif.
- ***25 rue du manège :*** immeuble prévu d'être rétrocédé à la Ville en 2018 par le biais d'un acte administratif

A.4. Moyens de commercialisation

- Site internet de CITIVIA, participation aux salons professionnels, plaquettes spécifiques, panneaux/Bâches sur immeubles.

B LOCATIONS

B.1. Locations réalisées en 2017

B.1.1 - Maison Engelmann (15 rue de la Moselle)

- ***Maison Engelmann*** : Les commerçants s'y sont implantés fin octobre 2012. Certains locaux ont été libérés depuis (fromager, boucher, primeur).

En 2013, sur les 8 cellules :
- 2 commerces (boucher et primeur) ont déposé le bilan au 31/12/2013.
- 1 commerce (fromager) met fin par anticipation à son bail.

Ces cellules n'ont pas trouvé de repreneur depuis.

Le traiteur italien (Da Luigi) avait annoncé son départ pour début 2015. Ce local a été reloué le 02/02/2015 pour y installer un autre traiteur italien. Une gratuité de loyer a été accordée jusqu'à la fin de ses travaux d'aménagement en août 2015.
En 2016, 5 cellules sont donc occupées. (libraire, cafetier, caviste, pâtissier, traiteur Italien).
La progressivité des prix de location inscrite dans les baux des occupants ne s'est pas appliquée en 2013/2014, mais s'est à nouveau appliquée à partir de novembre 2014 pour passer à 80% en novembre 2015 (pour les cellules libraire, cafetier, caviste et pâtissier). Le loyer du traiteur italien est passé de 40% à 60% en février 2016.
L'épicerie Biocoop s'est installée en septembre 2017 (absence de progressivité).
L'ensemble de ces loyers resteront plafonnés à 80%.

Deux places de parking ont été louées partiellement sur 2017.

B.1.2 - Patrimoine

- ***44 avenue Kennedy :*** Dans le cadre de l'aménagement de la liaison Couvent-Cuveliers et du programme White Loft, la Ville de Mulhouse a demandé à CITIVIA d'acquérir le local en RDC et la cour. A l'issue des travaux de réhabilitation, le Rez-de-chaussée et le sous-sol de ces locaux ont été mis à disposition de l'association Epices depuis septembre 2013.

- ***25 rue du Manège :*** Des produits de locations ont été perçus pour le local café au RDC jusque milieu d'année 2016. L'immeuble non conforme, vétuste et squatté a été entièrement vidé pour permettre de sécuriser l'immeuble et une vente future avec travaux pour une réhabilitation complète.

B.2. Locations prévues en 2018

B.2.1 - Maison Engelmann (15 rue de la Moselle)

- ***Maison Engelmann*** :
  Les trois locaux qui étaient restés libres ont été fusionnés pour accueillir l'épicerie Biocoop à partir de septembre 2017.
  L'ensemble des locaux de la galerie commerciale sont transférés dans l'opération RUDIC au 01/01/2018.

B.2.2 - Patrimoine

- ***44 avenue Kennedy :*** mise à disposition de l'association Epices du Rez-de-chaussée et des sous-sols de ces locaux jusque rétrocession à la Ville.

- ***25 rue du Manège :*** L'immeuble ayant été vidé et sécurisé, il n'y a pas de produits de locations.

C. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1. Participations

L'opération fait l'objet de participations de la part de la ville de Mulhouse :

- Participation financière contractuelle d'un montant de 9 605 536 €. La totalité a été perçue avec un dernier versement de 591 000 € en 2017.
- Participation d'équilibre finale à recevoir en 2018 d'un montant 1 509 000 €

C.2. Subventions perçues en 2017

Il n'y a pas eu de subventions perçues sur cette opération.

C.3. Subventions prévues en 2018

Il n'est pas prévu le versement de subventions en 2018.

D. MAITRISE FONCIERE

D.1. Immobilier privé - Acquisitions réalisées depuis le début de la concession

✓ **Secteur Sax**

- ***Garage Sax*** : CITIVIA a acquis le garage Sax au dernier trimestre 2010 afin d'envisager sa réaffectation en logements type lofts (projet Whiteloft).

- ***Hangar 14-16 rue du Couvent :*** dans le cadre du projet Whiteloft, et conformément au projet de création d'une liaison piétonne Couvent-Cuveliers, CITIVIA a acquis ce hangar dans l'optique de le démolir, afin d'y réaliser un espace public. L'acte de vente a été conclu le 22 décembre 2011.

- ***Parcelle (traversée couvent-Cuveliers)*** : CITIVIA a acquis le 13 janvier 2012, une bande de terrain non construite de 42 m² située à l'entrée de la traversée depuis la rue du Couvent.

✓ **Secteur Moselle**

- ***Maison Engelmann*** : dans le cadre de la réalisation de l'opération Maison Engelmann (cf. ci-après), CITIVIA a acquis en novembre 2010 :
  - en usufruit (durée 13 années) le Rez-de-chaussée de l'immeuble adressé 15 rue de la Moselle.
  - en pleine propriété les étages de ce même immeuble (2 niveaux et un comble).

- ***Places de parkings (entrée de la rue de la Moselle):*** dans le cadre du projet de redynamisation du secteur Moselle, CITIVIA a acquis le 12 décembre 2012, une bande de

terrain non construite accueillant sept places parkings en surface d'une superficie d'environ 100 m². Ce terrain est intégré à une opération volumétrique qui s'appuie sur une parcelle d'assise de 1 332 m². Ce terrain a été rétrocédé gratuitement à Collectivité en mars 2014.

- ***Places de parking situées au 74 rue du Sauvage :*** dans le but d'améliorer le rythme de commercialisation des logements, CITIVIA a acquis 4 places de parkings au sous-sol le 27février 2014.

✓ **Autres secteurs**

- ***Foyer Saint Etienne (1bis rue des Halles):*** CITIVIA a acquis le 14 novembre 2012 les anciens locaux du foyer Saint Etienne. D'une superficie d'environ 330 m² en Rez-de-Chaussée, comportant deux niveaux de parkings en sous-sol (environ 7 boxs) et une parcelle extérieure de 63 m².
  Projet initial : Le rez-de-chaussée était voué à être réhabilité pour accueillir des activités commerciales et/ou services. Le projet a été abandonné suite à opportunité de vente en l'état de l'immeuble. La parcelle extérieure a été intégrée aux espaces publics du secteur Paix en mars 2014.

- ***44 Avenue Kennedy*** : à la demande de la Ville, CITIVIA a acquis le 28 septembre 2012, les anciens locaux de la Société Loos. Ces locaux comprennent un rez-de-chaussée d'environ 185 m², un étage d'environ 175 m², un sous-sol d'environ 80 m², un garage d'environ 20 m² et des espaces extérieurs d'environ 70 m². Le Rez-de-chaussée et le sous-sol accueillent l'association Epices. L'étage qui est un logement a été vendu en l'état.

- ***25 rue du Manège*** : à la demande de la Ville, CITIVIA a acquis le 31 mars 2015, l'immeuble complet d'une surface d'environ 440m² comportant un sous-sol, un rdc et 3 étages. Ces locaux comprennent un sous-sol, un rez-de-chaussée commercial (Café tout va bien) d'environ 110 m², 3 étages de logements (10 logements). Il existe des logements vides, loués et squattés. Cet immeuble est destiné à être recyclé avec obligation de travaux.
  Le fonds de commerce du café au rdc a été acquis le 13 avril 2016. Les exploitants du Café étant en difficulté financières, ils cherchent à céder leur fonds. Citivia a acquis ce fonds en place de l'acquéreur pressenti.

D.2 Immobilier privé - Acquisitions prévues en 2018

- Sans objet

E. ETUDES & TRAVAUX

E.1 Etudes réalisées en 2017

✓ **Etudes urbaines et de scénographie**

Etudes opérationnelles de suivi des travaux d'aménagement du square Steinbach par Mutabilis.

✓ **Fil Rouge (parcours urbain)**

Etudes pour l'aménagement du passage des Cuveliers

✓ **Rue du Ballon**

Des diagnostics pollution ont été réalisés sur les parcelles des 10 et 12 rue du ballon.

E.2 Etudes à réaliser en 2018

✓ **Fil Rouge (parcours urbain)**

Suivi des travaux de l'aménagement du passage des Cuveliers

E.3 Travaux réalisés en 2017

✓ **Maison Engelmann (15 rue de la Moselle)**

Divers travaux d'entretiens et travaux sur les communs nécessaires suite à la division du logement 4 en deux logements. (reprise de peinture, seuil de porte, reprise de peinture)

E.4 Travaux à réaliser en 2018

✓ **Fil Rouge (parcours urbain)**

Réalisation des travaux du passage des Cuveliers.

F. FINANCEMENT

F.1 Emprunts en cours

CITIVIA a souscrit trois emprunts pour financer la maison Engelmann :
- 1 750 000 € sur 4 ans en 2012, celui-ci étant remboursé en totalité au 31/12/2016.
- 2 250 000 € sur 4 ans en 2013, celui-ci étant remboursé en totalité au 31/12/2017.
- 1 400 000 € sur 5 ans en 2013.

F.2 Emprunts à souscrire

Néant

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les faits marquant de l'année 2017 sont :

- La vente de 4 logements de la Maison Engelmann
- L'arrivée de l'épicerie bio dans la galerie de la Maison Engelmann

Les réalisations opérationnelles s'achèveront en 2018 avec notamment :

- Les travaux d'habillage du passage des Cuveliers

Ce projet de redynamisation du centre-ville de Mulhouse a commencé à porter ses fruits. En effet on constate :

- Une participation de la maison Engelmann à la dynamique commerciale. Après avoir connu de nombreuses installations, le projet n'échappe pas aux tendances création/disparition des commerces dans le centre-Ville. Les commerces les plus solides restent en place et renforcent l'offre et la qualité des commerces du centre montrant ainsi la force du projet.
- Un intérêt porté au centre-ville par des investisseurs
- Le rachat de friches commerciales stratégiques (galerie du Sauvage et ex-Monoprix) par des investisseurs soucieux de les restaurer

<u>Conventions et hypothèses retenues :</u>

- Les réalisations en cumul à fin 2017 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2017 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2017 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA est assis sur les dépenses définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à la CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente ;
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
    - Etudes – Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
    - Rémunération de conduite opérationnelle
    - Travaux

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUE

A.1. CESSIONS
A.2. PLAN DES CESSIONS

B. LOCATIONS

C SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

D.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
D.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE
D.2. PLAN DES ACQUISITIONS

E EQUIPEMENTS PUBLICS

F EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€HT
042B - MAISON ENGELMANN						
KP N°112 (lots 37 et 38)	ECOP4 - pent	Logement 4B brut	21/12/2017	77,00	77,00	97,62
KP N°112 (lots 34, 36) - KP N°105 lot 58	MULLER	Logement 4A brut + 1 parking 74 r. Sauvage	10/11/2017	59,00	59,00	83,33
KP N°112 (lots 40, 41, 42 et 44)	M. et Mme ALLEN	Logement 8 brut	19/06/2017	149,00	149,00	165,63
KP N°112 (lot 19) - KP N°105 (lot 45)	M. AUBEL et Mme CHNITKO	Logement 2 témoin + 1parking 74 r. Sauvage	18/01/2017	112,00	112,00	239,33
KP N°112 (lots 33 et 35 - KP N°105 lot 59)	M. VEYA et Mme MACKERER	Logement brut + 1 parking 74 r. Sauvage	31/08/2016	124,00	124,00	145,33
KP N°105 (lot 31)	M. et Mme TERRASSE	Parking n°31 - 74rue du Sauvage	16/02/2016			9,17
KP N°112 (lots 14, 23 et 24)	M. Hakim BOUHABILA	Logement brut	02/11/2015	111,89	111,89	121,41
KP N°112 (lots 13, 20, 21 et 22)	Mme NUBER	Logement brut	04/08/2015	148,00	148,00	154,38
KP N°112 (lots 31, 39 et 43)	M. et Mme Gérard TERRASSE	Logement brut	16/04/2015	131,00	131,00	125,83
KP N°112 (lots 11 et 25)	M. Romain STEMMELEN	Logement brut	25/02/2015	133,96	133,96	109,83
KP N°112 (lots 45 et 30)	M. et Mme Daniel HOLLENDER	Logement brut	23/01/2015	109,99	109,99	116,67
KP N°112 (lots 46 et 32)	M. et Mme FRITSCH et consorts	Logement brut	10/10/2014	124,74	124,74	109,17
KP N°112 (lots 12, 26 et 27)	Mlle Magalie LANDWERLEN	Logement brut	10/10/2014	97,87	97,87	100,00
		Sous-total 042 B		**1 378**	**1 378**	**1 578**
042C - GARAGE SAX						
KP N° 51, 285, 286 et 289	SCCV Whiteloft	Logements/Réhab	28/09/2012	2 127	4 321	216
		Sous-total 042 C		**2127**	**4321**	**216**
042D - PATRIMOINE						
KE N°138	SCI 3J	Foyer St Etienne - commerces/services	27/02/2014	759	330	350
KP N°6	Mme MOUFTI	logement 44Kennedy	04/12/2014		177	110
		Sous-total 042 D		**758,71**	**507**	**460**
Total				**4 264**	**6 206**	**2 254**

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€	Commentaires
042D - Patrimoine							
KP 6		Locaux associatifs 25 rue du Manège			194 440	*375* *160*	Local Epices
		Ss Total 42D		**0**	**634**	**535**	
042B - Maison Engelmann							
Maison Engelmann	-	Commerces		756	907	0	transfert vers Rudic
Maison Engelmann	M. HARTMANN et Mme KIEFFER	Logement 1 (lots 16, 17 et 18)	acte signé le 16/02/2018	149	149	159	Prix logements vendus en brut K€Ht
		Ss Total 042B		**905**	**1 056**	**159**	
Total				-	**1 690**	**694**	

A.2. PLAN DES CESSIONS

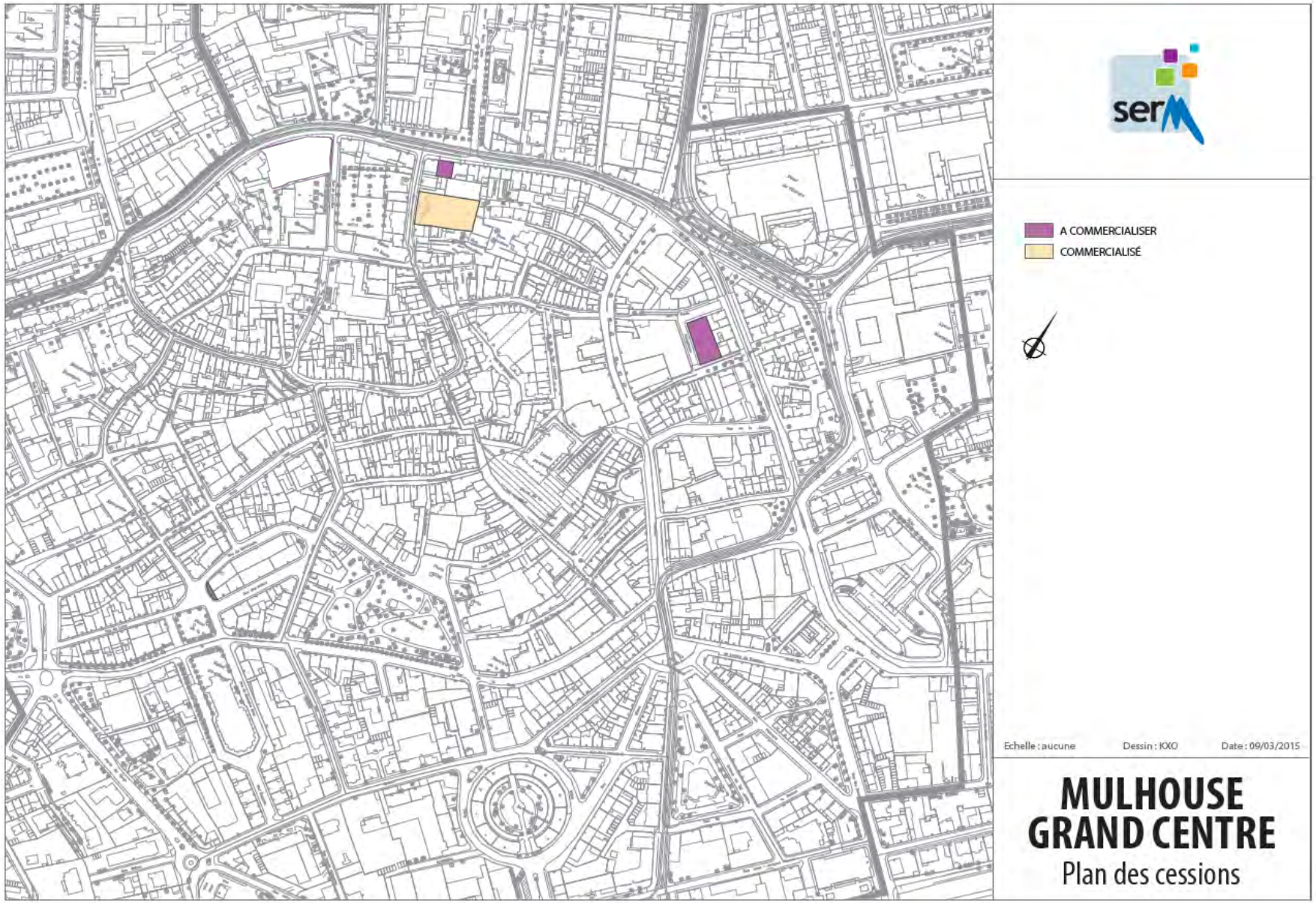

SPL
CITIVIA
A COMMERCIALISER
RÉSERVÉ
VENDU
Echelle : aucune
Dessin : KXO
Date : 08/06/2016
Mulhouse Grand centre
Plan des cessions
25 rue du manège

B. LOCATIONS

LOCATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date Bail	Surface en m²	Loyer en k€HT
042C - garage Sax					
KP 51		Garage Sax		4 500	48
Sous-total 042C - Garage Sax				4 500	**48**
042B - Maison Engelmann					
KP112		Maison Engelmann*	01/11/2012	755	518
Sous-total 042 B - Maison Engelmann				**755**	**518**
042D - Patrimoine					
		Foyer St Etienne		330	5
		Epices - Association		160	11
		25 Manège		110	12
Sous-total 042 D - Patrimoine				**600**	**28**
Total				5 855	594

LOCATIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Locataire	Nature	Statut (date bail/libre)	Surface au rdc en m²	Surface au sous-sol en m²	Loyers en k€HT	Commentaires
* détail Maison engelmann							
042B - Maison Engelmann							
KP 112							**Transféré dans RUDIC**
	M.Jeangeorge et Deyber	Caviste	01/11/2012	37,9	16,9	0,00	
	M.Versolato	Librairie	01/11/2012	137,3	31,1	0,00	
	M. Bon	Traiteur italien	02/02/2015	43,03	0	0,00	loyer progressif arrêté à 80%
	M. HUSSER	Patissier	01/11/2012	30	12,1	0,00	
	M. Bon	Cafetier	01/11/2012	81	58,6	0,00	
	zone intermédiaire			20,75			part de chaque commerçant inclus
	espace GIE				72,6		dans le total du loyer
	Bio Rebberg	épicerie biocoop	01/03/2017	113,79	90,5	0	pas de progressivité
Ss Total 042B				**349,98**	**281,8**	**0**	
042D - PATRIMOINE							
	Epices Association		réservé	160		1	
Ss Total 042D				**160**	**0**	**1**	
Total				510		1	

C. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Participation d'équilibre	Ville de Mulhouse	25/02/2010	9 606
Total			9 606

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
Participation d'équilibre	Ville de Mulhouse	25/02/2010	1 509
Total			1 509

D.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	SH en m²	Prix en k€
0 42 B - 15 MOSELLE							
KP 105	SCI KHEOPS	74 rue du sauvage (lots 45/46/58/59)	27/02/2014		-	-	40
KP 112	SCI MOSELLE	15 rue de la Moselle (Lots 6, 7 et 8) 15 rue de la Moselle (Usufruit sur lots 1, 2, 3, 4, 5)	30/11/2010 30/11/2010	943	-	-	400 0,001
			Sous total 042 B	943	-	-	440
0 42 C - GARAGE SAX							
KP 51	SAS LES ARCHES	12 rue du Couvent	25/10/2010	1 983	-		1 000
KP 5 et 11	SCI COUR COUVERTE	hangar - 14 rue du Couvent	22/12/2011	752	-	-	380
KP 279 et 280	SCI DAFAB	Parkings/Délaissé	13/01/2012	42	-	-	8
			Sous total 042 C	2 777	-	-	1 388
042 D - PATRIMOINE							
KH 12	Sarl VSD Enseigne Café tout va bien	25 rue du Manège - fonds de commerce	13/04/2016				40
KH 12	SCI SEVAL / Crédit agricole Alsace Vosges	25 rue du Manège	31/03/2015	440	440		160
KP 6	SCI MAGA	Locaux commerciaux	28/09/2012	372	380		400
KE 138 et 139	Ass. Foyer St Etienne	Locaux associatifs	14/11/2012	400	335		200
			Sous-total 042D	1 212	1 155		800
42 Z -GLOBAL							
KP 116 (Lot 3 -	ATHOS	Parkings/Moselle	12/12/2012	1332	0	0	28
			Sous-total 042D	1 332	0		28

Total	6 264	1 155	-	2 656

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	SH en m²	Prix en k€
042 C - GARAGE SAX							
			-		-	-	
			Sous total 042 C	0	-	-	0

Total	-	-	-	0

D.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SH en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total				0	0		0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SH en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total				0	0		0

D.2. PLAN DES ACQUISITIONS

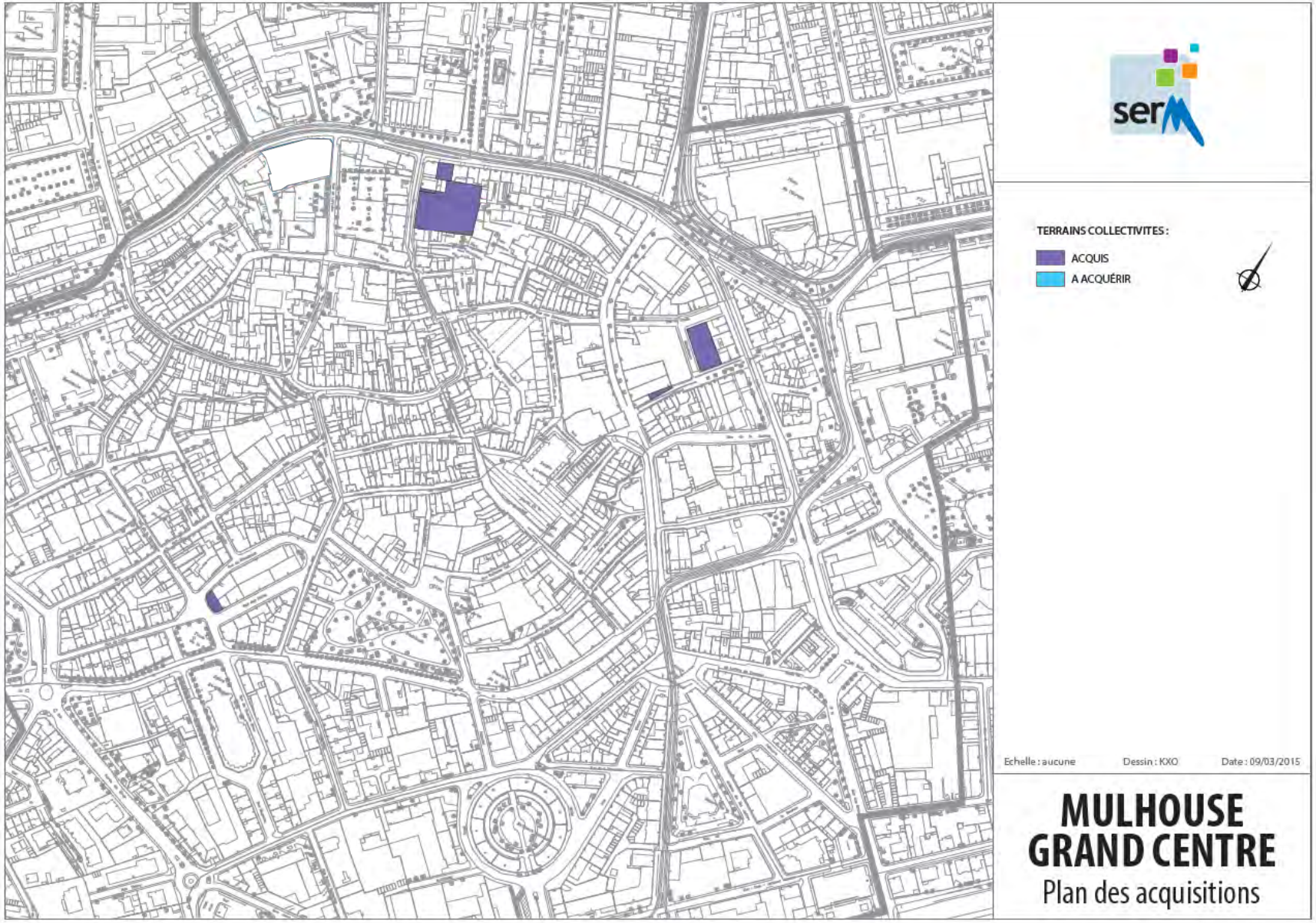

CITIVIA
TERRAINS COLLECTIVITES :
ACQUIS
A ACQUÉRIR
TERRAINS PRIVES :
ACQUIS
A ACQUÉRIR
Echelle : aucune
Dessin : KXO
Date : 08/06/2016
Mulhouse Grand centre
Plan des acquisitions
25 rue du manège

E. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Fil rouge	80%			618
Total					618

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Fil Rouge	20%	2017		155
Total					155

F. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Maison Engelmann	Calyon	30/04/2012	1 750	0
Maison Engelmann	Banque Populaire	28/04/2013	2 250	0
Foyer St Etienne/44 Avenue Kennedy - Tft Maison Engelmann	Caisse d'Epargne	31/05/2013	1 400	186
Ligne de Trésorerie	Société Générale	28/03/2011	3 000	0
Ligne de trésorerie	Ville de Mulhouse	2013	2 000	2 000
Total			10 400	2 186

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)

	Bilan		Fin 2016	2017		2018		
Intitulé	Initial	CRAC 2016	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Nouveau
Produits	21 388	14 357	11 260	1 312	12 571	2 213	14 784	14 784
CESSIONS	12 053	4 040	1 668	586	2 254	694	2 947	2 947
Cessions collectifs		2 803	1 208	586	1 794	319	2 112	2 112
Cessions individuelles		110	110		110		110	110
Cessions activités	12 053	1 127	350		350	375	725	725
Cessions autres								
SUBVENTIONS								
Subventions								
PARTICIPATIONS	8 615	9 606	9 015	591	9 606	1 509	11 114	11 114
Participations d'équilibre	8 615	9 606	9 015	591	9 606	1 509	11 114	11 114
Participations autres								
Participations c/remise d'équipements publics								
Participations complément de prix								
PRODUITS DE GESTION	720	712	577	135	712	10	722	722
Produits financiers à court terme		5	5		5		5	5
Produits financiers autres								
Locations autres	720	594	459	135	594	1	595	595
Produits autres		113	113		113	9	122	122
TVA								
TVA sur dépenses								
Charges	21 388	14 989	14 101	357	14 458	326	14 784	14 784
ETUDES	1 906	2 220	2 025	46	2 071	92	2 163	2 163
Etudes préalables	1 906	71	66		66		66	66
Etudes pré-opérationnelles		53	26		26		26	26
Etudes opérationnelles		2 093	1 933	45	1 978	89	2 067	2 067
Etudes révisions		3		1	1	3	4	4
MAITRISE DES SOLS	7 290	2 769	2 742		2 742		2 742	2 742
Acquisitions / Indemnité rémunérable	7 290	2 663	2 656		2 656		2 656	2 656
Acquisitions / Indemnité non rémunérable								
Frais liés à l'acquisition		106	86		86		86	86
TRAVAUX	5 877	5 068	4 890	9	4 899	140	5 038	5 038
Mise en état des sols	2 357	39	39		39		39	39
Ouvrages de viabilité		591	512		512	4	516	516
Ouvrages de viabilité autres								
Ouvrages de bâtiments	3 520	4 364	4 321	1	4 322	111	4 433	4 433
Ouvrages de bâtiments autres								
Entretien des ouvrages		54	18	7	25	20	45	45
Travaux révisions		10				5	5	5
Pénalités		10						
HONORAIRES AUX TIERS		36	6	2	8		8	8
Honoraires sur cession		28	4	1	5		5	5
Honoraires autres		8	3	1	3		3	3
REMUNERATION	2 888	2 691	2 486	161	2 647	14	2 661	2 661
Avances sur rémunération opérateur								
Rémunération forfaitaire	2 888	2 107	2 082	126	2 209		2 209	2 209
Rémunération de conduite opérationnelle		338	318	5	324	9	333	333
Rémunération de commercialisation		110	50	18	68	5	72	72
Rémunération financière								
Rémunération de liquidation		90						
Rémunérations de gestion		47	35	11	47	0	47	47
FRAIS FINANCIERS	2 120	633	597	16	612	5	618	618
Frais financiers sur court terme	2 120	176	173	1	174	1	175	175
Frais financiers sur emprunts		437	423	15	438	5	442	442
Frais financiers divers		20	0		0		0	0
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	1 306	1 571	1 356	123	1 480	75	1 555	1 555
Frais de gestion locative		563	462	76	538	4	542	542
Frais de gestion	1 306	255	243	1	244	10	254	254
Impôts et taxes		364	312	42	353	26	379	379
Frais d'information et de communication		389	340	5	345	35	380	380
TVA perdue sur prorata								
Frais techniques opération autres								
TVA								
TVA sur recettes								
RESULTAT D'EXPLOITATION		-631	-2 842	955	-1 886	1 886	0	0
MOBILISATIONS		11 078	10 427	3	10 430		10 430	10 430
MOBILISATION		11 078	10 427	3	10 430		10 430	10 430
Emprunts reçus		5 400	5 400		5 400		5 400	5 400
Dépôt de garantie		27	27	3	30		30	30
Avance de trésorerie		5 000	5 000		5 000		5 000	5 000
Participations à recevoir		651						
AMORTISSEMENTS		11 078	7 553	661	8 214	2 216	10 430	10 430
AMORTISSEMENTS		11 078	7 553	661	8 214	2 216	10 430	10 430
Emprunts remboursés		5 400	4 553	661	5 214	186	5 400	5 400
Dépôt de garantie		27	0		0	30	30	30
Avance de trésorerie		5 000	3 000		3 000	2 000	5 000	5 000
Retenue de Garantie (Marché)								
Participation reçue		651						
FINANCEMENT			2 874	-658	2 216	-2 216	0	0
TRESORERIE		-631		-701		0		0

CITIVIA SPL

Ville de Mulhouse

CONCESSION D'AMENAGEMENT
Mulhouse Grand Centre

Avenant n° 3

Septembre 2018

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michele LUTZ, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du …….,

ci-après dénommée indifféremment « la Ville », ou « le Concédant »,

Et d'autre part

La Société CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 1.500.000 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 5 rue Lefebvre, représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, nommé par le Conseil d'Administration du 10 Décembre 2010, mandat prenant effet à compter du 1er Mars 2011,

ci-après dénommée « CITIVIA SPL »

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif d'acter :

- De la modification de la durée de la concession
- De la modification de la participation financière du concédant.

ARTICLE 2 – L'article 5 « date d'effet et durée de la concession d'aménagement » de la concession initiale est modifié comme suit :

La durée de la concession est prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

ARTICLE 3 – l'article 23.1 « Participation financière du concédant » de la concession d'aménagement est complété comme suit :

Cette participation se compose des éléments suivants :

- 1 509 000 euros seront versés par le biais d'une participation financière conformément au bilan prévisionnel approuvé; Cette participation est versée au concessionnaire, conformément au planning financier suivant :
  - 1 509 000 € en 2018

Le concessionnaire sollicite le paiement de la participation du concédant dans la limite du montant prévu au bilan prévisionnel et de sa répartition par tranche.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONCESSION INITIALE

Toutes les clauses de la concession initiale non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse, concédante
Mme Michèle LUTZ
Maire

Pour CITIVIA SPL, concessionnaire
M. Stephan MUZIKA
Directeur Général

VILLE DE MULHOUSE

MULHOUSE GRAND CENTRE | SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2017

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER
	Actualisé au 31.12.2016	Actualisé au 31.12.2017	AU 31.12.2017	Dont en 2017	Dont en 2018
CHARGES					
Acquisitions foncières	2 769	2 742	2 742	0	0
Travaux et études	7 288	7 201	6 970	55	232
Rémunération	2 692	2 661	2 647	161	14
Frais financiers	633	617	612	16	5
Autres frais	1 607	1 563	1 488	125	75
TOTAL CHARGES	**14 989**	**14 784**	**14 459**	**357**	**326**
PRODUITS					
Cessions	4 040	2 947	2 254	586	694
Subventions	0	0	0	0	0
Participation VILLE	9 606	9 606	9 606	591	0
Participation VILLE à recevoir	0	1 509	0	0	1 509
Participation autres	0	0	0	0	0
Diverses recettes	711	722	712	135	10
TOTAL PRODUITS	**14 357**	**14 784**	**12 572**	**1 312**	**2 213**
RESULTAT	**-632**	**0**	**-1 887**	**955**	**1 887**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1388DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ZAC DU NOUVEAU BASSIN – COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2017 1388

CITIVIA SPL a établi son Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2017 concernant le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Nouveau Bassin dont le terme est fixé à 2020. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Aujourd'hui, les trois quarts de la ZAC sont achevés. Côté Centre-Ville, seul le lot A2 situé à l'extrémité Sud de la ZAC à l'arrière du bâtiment dit « Le Quasar », n'a pas été cédé. Il fait aujourd'hui partie intégrante de la coulée verte de l'allée Wyler et sera rétrocédé à la Ville de Mulhouse en 2019.

Depuis sa signature en 1991, l'opération d'aménagement a permis la création de 936 logements, 90% l'ont été en accession ou en locatif libre (106 en social). Elle a parallèlement permis l'implantation d'équipements et d'entreprises, générant sur la zone environ 770 emplois. Aujourd'hui, les travaux d'aménagement des espaces publics sont réalisés à 96% ; ne reste à réaliser que le futur parvis de liaison entre la station de tramway et l'allée Wyler du côté Kinépolis.

Depuis 2015, la Ville de Mulhouse et Citivia travaillent activement à la commercialisation et l'aménagement du lot B6, un des derniers lots de la ZAC, mais également le plus important en surface de plancher générée. Pour tenir compte du marché du logement mulhousien, il a été décidé d'une part de réduire la densité de l'opération, d'autre part d'introduire plus de mixité de fonctions sur le site.

Le Groupe Financière Duval et Nexity Georges V ont sur cette base, élaboré un programme de construction, comprenant des activités de services et de loisirs, un hôtel, de la restauration, une résidence séniors et de l'habitat. Les permis de construire ont été délivrés cet automne 2018 et la commercialisation des différents programmes est en cours.
Néanmoins, la baisse de densité et la mixité des fonctions introduite ont une incidence sur le niveau de cession des charges foncières, qui ont dû être révisées en fonction des programmes. L'impact sur les recettes est de – 1 954 k€.

Parallèlement, Pierres et Territoires propose un programme immobilier sur le lot B4 et le plot G, comprenant 70 logements, du bureau et des cellules commerciales. Sur cette opération, 234 k€ de recettes supplémentaires ont pu être générées.

Compte tenu notamment de ces éléments, le bilan global de l'opération fait apparaitre un besoin de financement complémentaire de 1 800 K€.

Afin d'équilibrer le bilan, il est proposé, par un avenant n°7 à la concession, de verser une participation d'équilibre complémentaire de 1 800 K€, échelonnée de la manière suivante :

- 2018 : 400 K€
- 2019 : 800 K€,
- 2020 : 600 K€, date d'échéance de la concession.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 et au BP 2019.

Ligne de crédit 19683 - chapitre 204 – nature 204172 : participation CITIVIA Nouveau Bassin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du compte rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2017 concernant la ZAC du Nouveau Bassin.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents, notamment l'avenant n°7 à la Convention Publique d'Aménagement (CPA).

PJ :
- Compte-rendu annuel à la collectivité 2017
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2017
- Avenant n°7 au traité de concession de la ZAC du Nouveau Bassin

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

CITIVIA SPL

Ville de Mulhouse

TRAITE DE CONCESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DU NOUVEAU BASSIN

Avenant n° 7

Septembre 2018

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michele LUTZ, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du …….,

ci-après dénommée indifféremment « la Ville », ou « le Concédant »,

Et d'autre part

La Société CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 1.500.000 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 5 rue Lefebvre, représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, nommé par le Conseil d'Administration du 10 Décembre 2010, mandat prenant effet à compter du 1er Mars 2011,

ci-après dénommée « CITIVIA SPL »

il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Mulhouse a décidé de confier à la SERM, par délibération en date du 9 décembre 1991 et en application des dispositions des articles L 300-4 et R 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, l'aménagement de la Z.A.C. dite du Nouveau Bassin.

La commercialisation des derniers droits à construire est actuellement en cours. Son avancement permet d'avoir une vision précise de la taille et de la nature des programmes qui restent à édifier, particulièrement s'agissant de l'ilot B6 qui a fait l'objet d'un travail important durant les derniers mois en lien étroits avec les porteurs de projets.

Les choix ont été réalisés en concertation étroite avec la Collectivité concédante. Ainsi, les enjeux sont maîtrisés et permettent d'anticiper les conditions financières dans lesquels l'opération s'achèvera à l'échéance prévues, à savoir fin 2020.

Au regard des équilibres de l'opération, impactés par une diminution de l'importance des opérations et l'intégration de programmes de loisirs moins rémunérateurs, une augmentation de la participation de la Ville de 1 800 K€ est rendue nécessaire.

L'objet du présent avenant est de préciser l'échéancier de versement de cette participation.

Il est donc passé un avenant n°7 à la convention publique d'aménagement, dont les dispositions se substituent à celles du traité de concession initial qui ont le même objet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – participation de la Ville

L'évolution de la programmation de la ZAC rendent nécessaire le versement par la Ville d'une participation à l'opération s'élevant à 1 800 K€ aux conditions économiques actuelles.

Les modalités de versement de cette participation s'établissent telles que suit :

- 2018 : versement de 400 K€
- 2019 : versement de 800 K€
- 2020 : versement de 600 K€

Article 3- autres stipulations

Toutes les autres clauses du traité de concession et de ses avenants non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Mulhouse, le 2018
En trois exemplaires originaux

Pour CITIVIA,	Pour la Ville de Mulhouse,
Stephan MUZIKA Directeur Général	Michele LUTZ Maire

ZAC DU NOUVEAU BASSIN

COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
VILLE DE MULHOUSE

2017

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
   A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION 3
   B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS 4
   C. SITUATION ADMINISTRATIVE 4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 4
   A. CESSIONS 4
      1. Prix de cession & surfaces à commercialiser 4
      2. Cessions réalisées en 2017 4
      3. Cessions prévues en 2018 4
      4. Moyens de commercialisation 5
   B. SUBVENTIONS 5
   C. PARTICIPATIONS 5
      1. Participations approuvées 5
      2. Participation à approuver 5
   D. MAITRISE FONCIERE 5
      1. Terrains acquis en 2017 5
      2. Terrains à acquérir en 2018 5
   E. ETUDES 6
      1. Etudes réalisées en 2017 6
      2. Etudes à réaliser en 2018 6
   F. TRAVAUX 6
      1. Travaux réalisés en 2017 6
      2. Travaux à réaliser en 2017 6
   G. FINANCEMENT 6
      1. Emprunts en cours 6
      2. Emprunts à souscrire 6
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES 6
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 7

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION 18

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC du Nouveau Bassin	002
Collectivité	Ville de Mulhouse	
Signature de la concession /convention	9 décembre 1991	
Echéance	31 décembre 2020	
Avenant n°1	20 février 2002	
Avenant n°2	13 décembre 2003	
Avenant n°3	15 mai 2006	
Avenant n°4	3 novembre 2008	
Avenant n°5	10 juin 2009	
Avenant n°6	18 juillet 2013	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	23 juillet 1990
Arrêté de DUP	9 décembre 1991
Dossier de réalisation	2 avril 1997
Echeance DUP	2 avril 2002

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	G. Maurios & Section urbaine
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)
Notaire	Me Tresch
Géomètre	Eric Hernandez
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*
Surfaces totales à aménager	130 000 m²	130 000 m²	122 000 m²	8 000m²
Surface de plancher logements neufs/rénovés	212 900 m²	97 187 m²	74 895 m²	22 292m²
Surface de plancher bureaux		34 825 m²	29 825 m²	5 000m²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie		33 080 m²	27 385 m²	5 695m²
SDP totale		165 092 m²	132 105 m²	32 987m²
Equipements voirie, espaces verts				
Equipement superstructure	(nature/intitulé)			

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*avancement*
Cessions/Locations	34 464	28 562	23 862	4 700	84%
- logements					
- bureaux		28 562	23 862	4 700	84%
- artisanat et industrie					
- commerce et hotellerie					
Investissements	26 834	36 118	35 384	734	98%
- études	520	2 149	2 074	75	97%
- acquisitions	4 701	18 261	18 261	0	100%
- travaux	21 613	15 708	15 049	659	96%
Bilan collectivité	21 683	18 739	16 483	2 256	88%
Participation de la Collectivité	0	7 724	5 924	1 800	77%
Valeur des équipements publics	21 683	11 015	10 559	456	96%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	*à réaliser (cumul)*
Nombre de logements générés (ventes)	936	279
Dont logements sociaux	106	
Nombre d'emplois générés	772	125
Investissements générés	202 420 500	51 279 200
Principales implantations ou investissements	Kinepolis, ENEDIS, hôtel IBIS, résidence Appart'city	

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	207 000
Périmètre de ZAC	207 000
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Située en entrée de ville, l'opération a pour objectif de mixer des activités économiques, des logements et des services dans un environnement de qualité exploitant la présence du bassin (ancien port fluvial) et des anciens « bains du Rhin ».
Début de l'opération : 1991
Etapes clefs les plus récentes :

- Etude de programmation et d'aménagement du secteur B6, amorcée en 2013 par une consultation d'urbanisme / promoteur et simulation de différents scénarii de développement en 2016&17 : programme et montant de la cession convenus avec NEXITY et DUVAL en fin d'année 2017 ;
- Plot B12 : « Pierre & Territoires de France » (22 logements en accession) a livré la résidence « Les Canotiers » en décembre 2016 et achevé ses extérieurs au printemps 2017 ;
- Plots B4 & G : « Pierre & Territoires de France » a contracté deux promesses de vente le 8 octobre 2017 pour respectivement 2400 et 3000 m2 SDP et a déposé une première demande de PC le 24 du même mois.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.
Dossier de Création : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 1990.
Plan d'Aménagement de Zone : Le Plan d'Aménagement de Zone a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 1991 et révisé en 1994/1995, puis une nouvelle fois en 1998. Après de nouvelles modifications en 2003 et 2006, il a finalement été traduit dans le règlement du PLU en 2008.
Dossier de Réalisation : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC sont approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 1991.
Traité de Concession : Le Traité de Concession, d'une durée de 10 ans, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 1991, a fait l'objet de différents avenants qui ont porté sur la durée de l'opération, les modalités de versement des participations et la rétrocession d'équipement public en contrepartie de la cession du foncier propriété de la Ville de Mulhouse.
Par avenant n°6 en date du 11 juin 2013, la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 et un nouvel échéancier de participations d'équilibre a été acté.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Le niveau négocié des prix de cession se situe entre 80 € et 270 € le m² SDP selon la nature de l'affectation. Un peu moins de 32.000 m2 de droits-à-construire restent effectivement cédés.

2. Cessions réalisées en 2017

Il n'y a pas eu de cession en 2017.

3. Cessions prévues en 2018

- Ilot A2 : à la Ville de Mulhouse, pour un montant de 432 k€ HT.
- Ilot B4 : prévue en mars 2019 au plus tard, la réitération de la promesse de vente en date du 8 octobre 2017 pourrait advenir en 2018 dans le cas d'une commercialisation des logements à un rythme soutenu.

4. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET ;
- Les opérateurs ayant pris position sur un lot particulier mettent en place un ou des panneaux de commercialisation ou de communication; les installations de la promotion des « CANOTIERS » est portée par trois 4x3 le long de l'avenue Schuman, la rue Lefebvre & en bord parcelle et reprise pour l'opération dont le PC est en cours d'instruction;
- Salons professionnels :

C'est ce dernier moyen auquel la part la plus importante des moyens a été donnée, avec :

- Un déplacement au MIPIM et au MAPIC à Cannes ;
- Participation au Salon de l'Immobilier à Mulhouse des 1er et 2 avril 2017 ;
- Participation au SIMI à Paris du 6 au 8 décembre 2017 sur un stand commun avec la Collectvité ainsi que des opérateurs locaux (LCR).

B. SUBVENTIONS

CITIVIA n'a sollicité aucune subvention, aucun aménagement n'étant éligible.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

Par convention en date du 15 mai 2006, la Ville de Mulhouse a octroyé une participation financière de 3 954 K€ à l'opération du Nouveau Bassin.

Par avenant n°6 en date du 11 juin 2013, une nouvelle participation d'équilibre d'un montant de 1 970 K€ a été inscrite au bilan de l'opération. En effet les rythmes de commercialisation ont été fortement ralentis depuis 2007 par un contexte économique défavorable.

Cette situation a conduit à un décalage dans le temps de cessions d'emprises foncières importantes et, par voie de conséquence, à l'augmentation des frais financiers. A cette situation s'est ajoutée une diminution des surfaces de plancher attendues sur les différentes emprises cessibles, ce qui a un impact direct sur les prévisions de produit de cessions.

A ce titre, une participation de 470.000 € HT a été perçue en 2017.

2. Participation à approuver

Une participation triennale de 1.800 k€ globalement (400 k€ en 2018, 800k€ en 2019 et 600K€ en 2020) est demandée par l'aménageur.

D. MAITRISE FONCIERE

1. Terrains acquis en 2017

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2016.

2. Terrains à acquérir en 2018

Quelques surfaces résiduelles, liées au projet B6 (au droit des Bains du Rhin...), seront à acquérir en 2018-2019 puisque, selon le parti urbanistique retenu, l'implantation d'une partie des jardins et stationnements de la Résidence-Séniors excédera les emprises maitrisées par l'aménageur.

Propriétés de la Collectivité suite à la réorganisation de la limite entre les communes d'Illzach et de Mulhouse, cela concerne les parcelles (p)ME 348, 349 & 431.

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2017

- Poursuite des études de programmation et d'aménagement du secteur B6 avec l'assistance de Marie GILLARD, urbaniste de l'agence Section Urbaine ;
- Etudes de maîtrise d'œuvre d'exécution (plate-bande au droit de la résidence des Canotiers).

2. Etudes à réaliser en 2018

- Poursuite de la mission d'architecte-conseil sur l'îlot B6 (agence « Section urbaine ») : synthèse des différents projets et découpage foncier ;
- Maîtrise d'œuvre, niveau AVP (BET VRD : BEA de Mulhouse), sur le même îlot ;
- Accompagnement (urbanisme, paysagement et réseaux) des études respectivement de PRO et AVP sur les plots B4 & G (agence « Section urbaine »)

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2017

- Il n'y a pas eu de travaux cette année.

2. Travaux à réaliser en 2018

- Réalisation de la plate-bande publique au droit de la résidence des Canotiers.

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Voir tableau annexe : Il a été mis en place un nouveau financement à hauteur de 3 000 K€ en 2015, un billet à ordre de 1 000 K€ est en cours avec la BECM.

2. Emprunts à souscrire

Des financements-relais sont à trouver courant 2018 afin de faire face d'une part au déficit cumulé de l'opération, et d'autre part en attendant les versements de la participation 2018 et de la cession Tour A2.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

La majeure partie des équipements publics de l'opération est aujourd'hui réalisée et, très marginalement, en cours de finalisation (portions de plate-bande arbustive le long de l'allée Wyler). L'ensemble des moyens se concentre à présent sur la fin de commercialisation, avec :

- Sur l'îlot B4 et G, un programme de près de 70 logements et 1 à 2.000m2 SDP de commerces - activités (Pierres & Territoires. Pour l'îlot G, une adaptation du document d'urbanisme est nécessaire pour le plein développement de cette opération en devenir (en articulation avec la résidence hôtelière).
- L'îlot B6 plurifonctionnel (habitat, commerces, hébergement hôtelier, résidence-séniors, loisirs et tertiaire) qui ne devrait pas dépasser une capacité de 20.000 m2 SDP.

Le bilan de l'opération ne pourra finalement pas s'équilibrer sans le versement d'une participation d'équilibre complémentaire de 1 800 K€ de la part de la Ville de Mulhouse. Une moins-value sur les droits-à-construire de l'opération complexe de l'îlot B6 qui s'explique par la présence de programmes de loisir, classiquement moins porteurs de charge foncière, obère les prévisions antérieures. Cela motive donc la demande d'une participation qui serait à prévoir sur les 3 dernières années. Le rythme de commercialisation devra être soutenu pour pouvoir envisager de boucler toutes les cessions à l'échéance de la clôture de la concession. Et même avec un planning optimiste des cessions, la finition des travaux de VRD publics excèderont toutefois l'horizon 2020.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2017 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2017 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2017 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente
- Le taux d'intérêt du déficit de trésorerie à court terne est de 3%.
- Les évolutions de la règlementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
    - Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
    - Rémunération de conduite opérationnelle
    - Travaux de viabilité

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS
A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE
C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle (îlot ou eddv)	N° Acte	Acquéreur	Nature	Date - Acte de Vente	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€	Recette engagée	Commentaire
MH92/55	13 895 TRESCH	SCI MAISON DU BATIMENT	BUREAUX	21/02/1992	4 906	8 294	745	755	
							122	122	Participation souterrain Laederich
MH 89/55	14 560 TRESCH	SCI EUROPA - LES ESPACES RHENANS	BUREAUX ET LOGEMENT	06/07/1992	9 830	15 000	1 951	1 951	Ce terrain a fait l'objet de 2 résolutions de ventes intervenues successivement les 30/08/94 et 07/06/01
MH/93/55	15 335 TRESCH	SCI SALENGRO	LOGEMENT	10/12/1992	1 599	5 100	622	642	
	TRESCH	Particuliers	Parkings boxes	01/10/1994			329	329	
MH 95 et 96/49 (Division en Volumes n°1758)	17 537 TRESCH	HDI (EIFFAGE) - LA PLEIADE	CENTRE D'AFFAIRES / LOGEMENTS	17/02/1994	10 356	9 220	1 560	1487	9220 m² + 5080 m² + 9200 m² = 23500 m² compromis initial HDI. Le compromis de
MH 95 et 96/498 (Division en Volumes n°1758)	20 469 TRESCH	EDF	CENTRE D'AFFAIRES	12/07/1995	Dito HDI	9 200	1 473	1515	vente sur l'espace tour (5080 m²) signé avec HDI le 29/06/92 n'a pas abouti. La SHON autorisée sur cet îlôt , de 5100 m² dans l'ancien PAZ, a été diminuée à 2400m²
	23 500 TRESCH	ARICAL (Place du 14 juillet)	LOGEMENT	14/10/96 et 05/10/98		10 704	1 722	1724	Prix 1695 + 27 k€ (partie évolutive)
	18 621 TRESCH	SCI EUROPA-LES ESPACES RHENANS	RESOLUTION AMIABLE			-3 478	-452	-452	Dispense à payer. Résolution de la vente n°14650 portant sur l'assiette juridique et foncière des baliments 6 et 7 des Espaces Rhénans
	19 236 TRESCH	ARICAL Batiments 6 et 7 (cf. Supra)	LOGEMENT	15/12/1994		3 478	452	452	
	23 484 TRESCH	ESPACE MS	LOGEMENT	11/10/1996		4 000	820	833	
	30 260 TRESCH	IMM. DU CHÂTEAU DU CINEMA	COMPLEXE CINEMAS	01/07/1999		20 000	4 505	4531	
	32 287 TRESCH	SAFC	LOGEMENT	11/04/2000		3 357	379	378	
	31 360 TRESCH	ESPACE MS	BUREAUX ET LOGEMENT	05/10/1999		5 512	948	948	
ME 339/77	TRESCH	ASCOTT RESIDENCES	LOGEMENT	14/05/2001	4 488	11 246	2 057	2068	
MH118/55	TRESCH	SCI EUROPA	RESOLUTION AMIABLE	07/06/2001		-7 800	-1 229	-1229	Résolution de la vente n°14 560 portant sur l'assiette juridique et foncière des bâtiments 3, 4 et 5. Dispense à payer de 1229 K€
MH 118/55	TRESCH	SOGEA - SCI EUROPA	MAPAD ET LOGEMENT	21/11/2001		7 000	915	893	
	TRESCH	ART DE CONSTRUIRE	BUREAUX	19/01/2001		5 700	1 034	1211	- Augmentation due à : Actualisation : 55 K€ H et intéressement: 121 K€ HT
ME 363/77 - 365/77 - 369/77	TRESCH	SARL LES PRUNIERS	BUR; ET LOGEM;	23/10/2002	1 972	4 890	611	611	
MH 157/49 - 158/49	TRESCH	SAFC	LOGEMENT	01/07/2003	10 540	3 500	454	454	
ME 339/77	TRESCH	ASCOTT RESIDENCES	RESOLUTION AMIABLE	27/03/2004		-9 251	-1 703	-1703	Résolution de la vente ASCOTT portant sur l'assiette juridique et foncière des bâtiments 2, 3, 4 et 5. Dispense à payer de 10 881 K€
ME 391/77	TRESCH	SCI LES PRUNIERS	LOGEMENT	29/03/2006	1 243	1 990	388	404	
ME 339/77 (Division en Volumes)	TRESCH	SCPIA / CAPRI	LOGEMENT	08/12/2006	4 488	7 470	1 671	1 671	Lots de volumes AC, AD, AF, AG, AH & AI - Report de paiement de 240 k€ (jusqu'à l'acquisition du lot AB)
		SCPIA / CAPRI	LOGEMENT Shon suppl			89	20	20	
		Sarl les Pruniers	LOGEMENT/BUR.	08/03/2007	1 159	3 786	871	891	Paiement échelonné - 435 433 € le 3/10/07 - 435 433 € le3/04/08 + Actualisation : 20 810 €HT (04/08)
MT 208/MH125/55	TRESCH	Arcens	2 garages	22/12/2006			19	19	1886
MT 208/MH125/55	TRESCH	Lego	2 garages	23/10/2006			18	18	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Birgy	1 garage	06/12/2006			10	10	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Grosch	1 garage	28/11/2006			9	9	
ME 440/70 - SS443/73 - SS 446/74	TRESCH	Sarl les Pruniers	Logement	24/11/2009		2 955	709	709	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Sanecki	1 garage	20/09/2010			11	11	
	TRESCH	FL Résidences SPCIA/CAPRI	LOGEMENTS ET PERISCOLAIRE	25/03/2011	1 592	1 775	408	408	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Viscopoleanu	2 garages	31/03/2011			30	35	Actualisation du prix au taux annuel
MT 208/MH125/55	TRESCH	Saucier	1 garage	31/03/2011			15	30	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Wermelinger	2 garages	31/03/2011			30	15	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Otter	1 garage	31/03/2011			15	30	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Rummelhardt	1 garage	31/03/2011			15	15	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Cossart	1 garage	22/07/2011			15	15	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Brunck	1 garage	22/09/2011			15	15	
MT 208/MH125/55	TRESCH	Toillon	1 garage	30/12/2011			15	15	
ME447/ME450/ME439/ME437	TRESCH	SCCV VINCA	RESIDENCE DE TOURISME	30/11/2011	1 466	4 960	1 000	1000	
MT 208/MH125/55	TRESCH	DENIAU	1 garage	13/06/2012			15	15	
B5 + L2 (B12)	lot AB (eddv) & ME 3	SCI CANOTIERS Pierre & Territoires de France	LOGEMENT	16/10/2015	eddv-assiette: 5813m2	1 418		312	
Places garage	Pk "Modenheim"		STATIONNEMENT Maison Meichler					83	Nombre de garages à céder: 8
B5 + L2	ME 370, 390, 391 & 392	SARL LES PRUNIERS	LOGEMENTS	12/12/2012		1 990	437	140 437	
Total					53 639	132 105	23 051	**23 862**	

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle (situation)		Acquéreur	Nature	Statut (date compromis - libre)	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€	Prix de base	Commentaire
B4	ME 397	Pierres & Territoires			1268	2 400		648	
Plot G	ME 394 et 436	Pierres & Territoires	RESIDENCE DE LOGEMENTS		1050	3 792	3003m2 vendus	766	
B6	(p)ME314, 342, 348, 349 & 431	NEXITY & DUVAL	LOGEMENT, LOISIRS & COMMERCES			25 695	19 718m² vendus	2 854	
A2	MH 95	Ville de Mulhouse	Réisence-Service Aménagement allée					432	
Total					1050	31 887		4 700	
TOTAL GENERAL					54689	163 992		28 562	

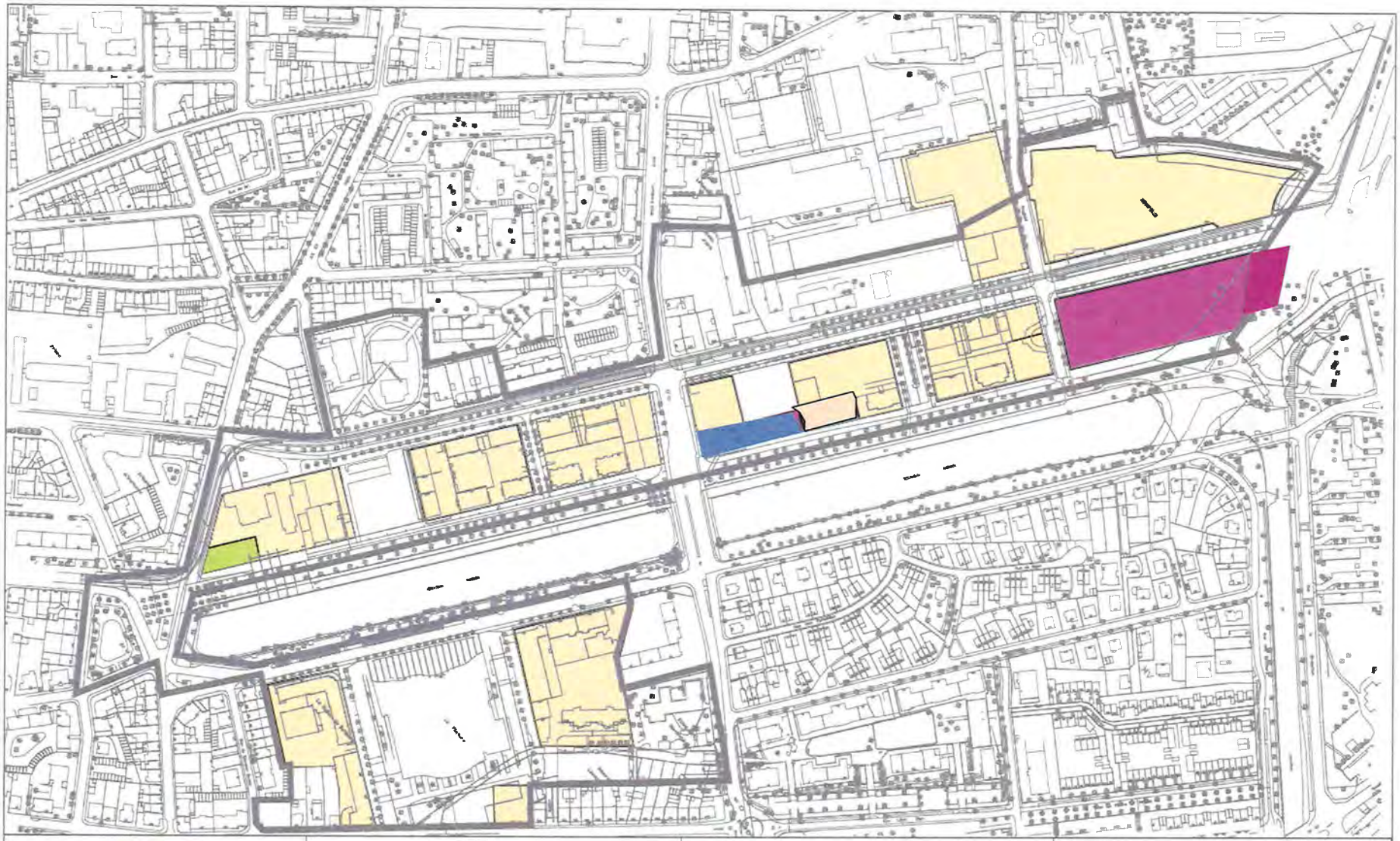

CITIVIA

A COMMERCIALISER

PV SIGNEES EN 2017

VENDU

RÉTROCESSION COLLECTIVITÉ

Echelle : aucune Dessin : KXO Date : 13/02/2015

NOUVEAU BASSIN

Plan des cessions

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Participation	Ville	15-mai-06	3 954
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	11-juin-13	500
	Ville	29-mars-17	470
	sous total		5 924
Participation autres	Ville-remise d'ouvrage		2 865
Souterrain Laederich	Ville de Mulhouse		71
Aménagement trame	Sitram		4
Arrêt Schuman	Sitram		69
Souterrain Laederich	SCI Maison du Bâtiment		122
Remboursement	EDF /GDF		51
	sous total		3 182
Total			9 106

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
Participations à demander	Ville	2018	400
	Ville	2019	800
	Ville	2020	600
	sous total		1 800
Participation autres : Remise Equipements Publics	Ville	2019	10
	sous total		10
Total			1 810
Total GENERAL			10 916

B. 2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
sans objet			
Total			0

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
sans objet			
Total			0

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
ME 76 Place Schweighoffer	HERMANN BOCK	sol maison et bâtiments accessoires	30 aout 1991	3,81 ares		233
–	HERMANN BOCK	Eviction	30 aout 1991	Eviction		76
–	MALKA MATEL	Eviction	6 avril 1991	Eviction		357
CI 4 Ancien Chemin de Modenheim	SIEGER GISSY	sol maison et bâtiments accessoires	22 novembre 1991	4,90 ares		125
–	ALSACE AUTO	Eviction	23 décembre 1992	Eviction		254
–	ROLAND	Eviction	22 avril 1993	Eviction		152
CI 45/8 et 47/9 Ancien Chemin de Modenheim	SCHMERBER	sol et garage	27 mai 1993	4,04 ares		152
CI 52/11 et 54/11 Ancien Chemin de Modenheim	JACOB	sol et garage	28 juillet 1993	2,54 ares		37
CI 58/12 et 56/12 Ancien Chemin de Modenheim	BRIDE	sol et garage	16 septembre 1993	2,81 ares		46
CI 67/14 Ancien Chemin de Modenheim	SOLLER	sol et garage	13 octobre 1993	2,87 ares		41
CI 63/10 Ancien Chemin de Modenheim	NORT	sol et garage	13 octobre 1993	3,70 ares		41
CI 61/16 Ancien Chemin de Modenheim	VILLWEBER	sol et garage	13 octobre 1993	4,73 ares		77
CI 65/13 Ancien Chemin de Modenheim	Copropriété 121 Salengro	sol	10 décembre 1993	2,79 ares		46
CI 2 Ancien Chemin de Modenheim	WALTER (COURSE)	sol et garage	24 juin 1994	3,20 ares		290
CI 89/5 Ancien Chemin de Modenheim	FREY LETTERMANN	sol et garage	1 aout 1994	1,88 ares		28
CI 4/6 ET 4/7 Ancien Chemin de Modenheim	BRAUMANN	sol	24 octobre 1994	4,21 ares		78
21 n° 131/20, 129/36, 134/15, 127/15 Rue de l'Ill	EDF et Mulhousienne du gaz	sol maison et bâtiments accessoires	6 janvier 1995	22,85 ares		77
–	G5 Architecture/Troxler	Eviction	24 juin 1994	Eviction		32
ME 85, 86 et 87 167 Ae Schuman	MEYER CT Auto	maison, atelier et garage	27 janvier 1997	19,92 ares		585
ME 88	Halles Saint Jacques précédement nommés Halle aux cuirs	sol	17 juin 1999	60,92 ares		640
117 rue Salengro	Ville de Mulhouse	sol	20 décembre 1993	6.95 ares		98
ME 81	MEICHLER	sol	13 juin 2000	4,34 ares		183
Total						3 650

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix en k€
Total						

C.1. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
	VILLE	TERRAINS	21/02/1992	13 529		2 615
	VILLE	TERRAINS	10/12/1992	10 360		1 658
	VILLE	TERRAINS	30/08/1994	4 051		648
	VILLE	TERRAINS	24/04/1996	22 702		3 632
	VILLE	TERRAINS	15/06/1999	17 442		2 791
	VILLE	TERRAINS	14/05/2001	12 191		1 951
	VILLE	TERRAINS	20/02/2002	3 103		496
	VILLE	TERRAINS	22/07/2005	2 030		0
ME N° 342, 347, 314	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	9 215		0
ME N° 433, 435	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	143		0
- Mulhouse section ME N° 332	VILLE	TERRAINS	24/02/2010	3 543		0
426/77	VILLE	TERRAINS	16/05/2012	7		0
Total				98 316		13 791

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Surfaces résiduelles	VILLE	TERRAINS		A définir		0
Total				0		0

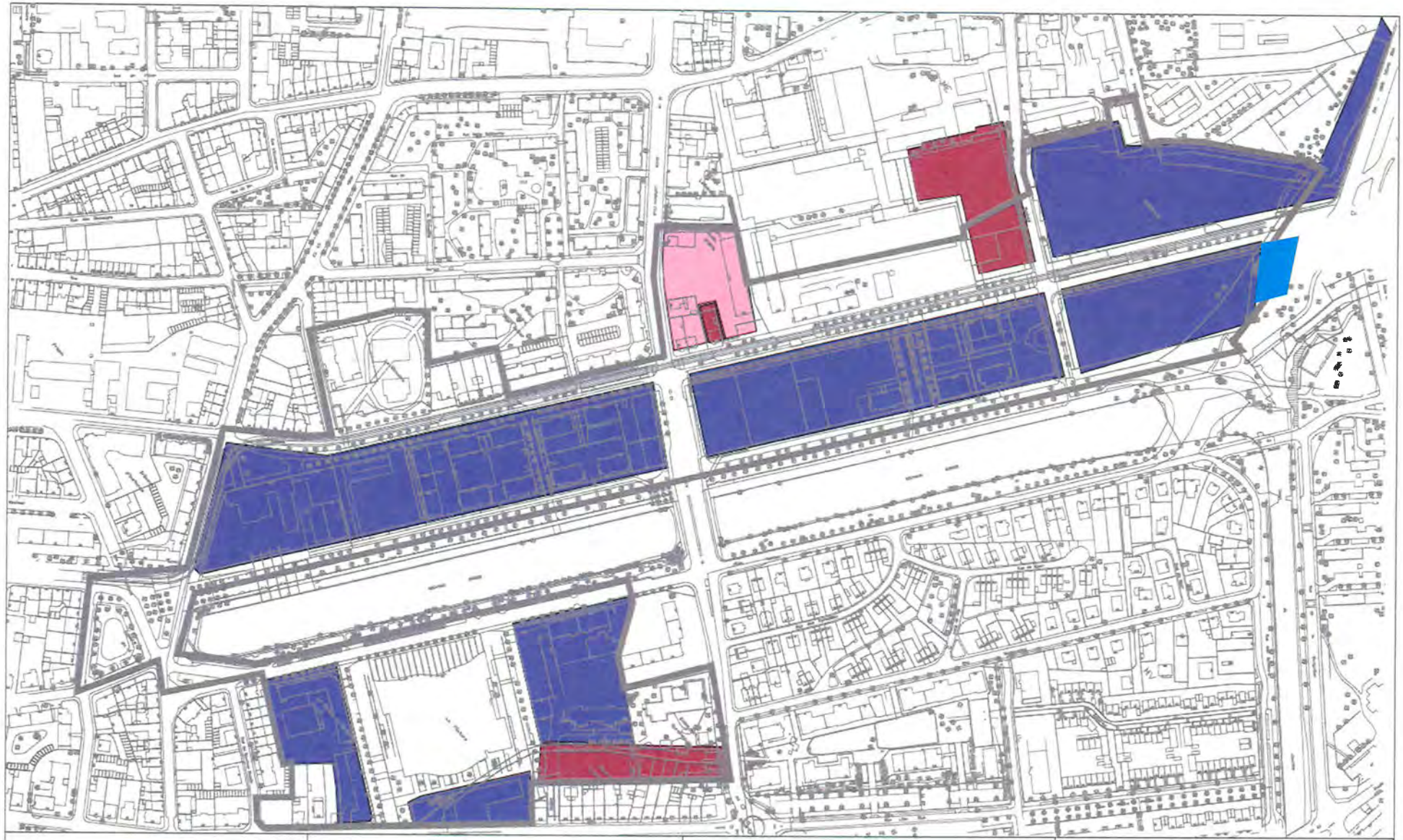
TERRAINS COLLECTIVITES :
ACQUIS
A ACQUÉRIR
ABANDONNÉ
TERRAINS PRIVES :
ACQUIS
A ACQUÉRIR
ABANDONNÉ
Echelle : aucune
Dessin : JLH
Date : 13/02/2015
NOUVEAU BASSIN
Plan des acquisitions

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2016

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Souterrain Laederich, allée N. katz, berges sud, pont fixe, av Schuman (voie bus)	100%	30/12/1999	3 172	3 824
	Ponts de l'Ill et Quatelbach, carrefour Ill , VRNS)	100%	21/12/2001	1 888	2 258
	Square Modenheim, parc paysager berge nord/W. Wyler, Bains du Rhin, réseau d'eau potable)	100%	19/12/2002	2 569	4 269
	Transversale (secteur L2/B5)	100%		405	484
	Raccordement eau, eclairage Lefbvre	100%		109	131
	Parking et jardin des Teintures	**100%**		328	392
	Wyler - 2ème tranche	100%		1 773	2 121
	Rue Hugwald	**97%**		128	154
	Parking des Balles	100%		187	224
	Aménagements complémentaires	0%			
Total				10 559	13 857

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2016

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€	Valeur T.T.C. en K€
	Hugwald	3%	2016	4	5
	Aménagements complémentaires	100%	2017à20	452	542
Total				456	547

Total	**11 015**	**14 404**

CITIVIA

ÉQUIPEMENTS RÉALISÉS HORS FINITIONS
ÉQUIPEMENTS FUTURS

Echelle : aucune Dessin : KXO Date : 13/02/2015

NOUVEAU BASSIN

Plan avancement des travaux

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux	BECM	1993	3 811	0
Travaux	BECM	1994	3 811	0
Travaux	Caisse d'Epargne	1995	3 049	0
Travaux	Sogenal	1999	762	0
Travaux	Caisse D'Epargne	2000	3 202	0
Travaux	BECM	2000	6403	0
Travaux	Société Générale	2000	1067	0
Travaux	Dexia	2003	4000	0
Travaux	Dexia	2005	4000	0
Travaux	Calyon	2006	3000	0
Travaux	Banque Populaire	2006	3000	0
Travaux	Caisse d'Epargne	2009	5000	0
Travaux	Caisse d'Epargne	2014	3000	1 478
Travaux	La Banque Postale	2015	3000	1 676
	Total Emprunt		47 105	3 154
Travaux	Ligne de trésorerie société	2001	319	0
Travaux	Ligne de trésorerie société	2002	900	0
Travaux	BECM/cession de créance	1999	2 173	0
Travaux	Dexia/ligne de trésorerie	2001	3 049	0
Travaux	Caisse d'épargne/ligne de tré	2013	2 000	0
Travaux	BECM	2017	1 000	1000
			9 441	1 000
Total			56 547	4 154

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Cession A2	Ligne de trésorerie à trouver		432	432
Participation 2018	Ligne de trésorerie à trouver		400	400
Trésorerie	Ligne de trésorerie à trouver		1434	1434
Total			2 266	2 266

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (en K€)

	Budget		Fin 2016	2017		2018		2019		2020		Nouveau
Intitulé	Initial	CRAC 2016	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	
Produits	34 671	48 528	41 679	470	42 149	832	42 981	3 995	46 976	1 683	48 659	48 659
CESSIONS	34 464	38 861	32 491		32 491	432	32 923	3 185	36 108	1 083	37 191	37 191
Cession collectifs	34 464	29 917	23 547		23 547	432	23 979	3 185	27 164	1 083	28 247	28 247
Cessions individuelles		315	315		315		315		315		315	315
Cessions activités												
Cessions autres		8 629	8 629		8 629		8 629		8 629		8 629	8 629
SUBVENTIONS												
Subvention												
PARTICIPATIONS		9 116	8 637	470	9 107	400	9 507	810	10 316	600	10 916	10 916
Participation Equilibre		5 924	5 454	470	5 924		5 924		5 924		5 924	5 924
Participations autres		3 192	3 183		3 183		3 183	10	3 192		3 192	3 192
Participation Equipement publics												
Participations compl de prix												
Participations à recevoir						400	400	800	1 200	600	1 800	1 800
PRODUITS DE GESTIO	207	551	551	0	551		551		551		551	551
Produits financiers court terme		7	7		7		7		7		7	7
Produits financiers aut	207	2	2		2		2		2		2	2
Locations autres		169	169	0	169		169		169		169	169
Produits autres		373	373		373		373		373		373	373
TVA												
TVA sur dépenses												
Charges	34 604	48 660	47 106	254	47 360	242	47 602	463	48 066	587	48 652	48 652
ETUDES	520	2 132	2 057	17	2 074	38	2 111	19	2 130	18	2 149	2 149
Etudes préalables		50	50		50		50		50		50	50
Etudes pré-opérationnelles		334	334		334		334		334		334	334
Etudes opérationnelle	520	1 748	1 672	17	1 689	38	1 727	19	1 746	18	1 764	1 764
MAITRISE DES SOLS	4 701	18 261	18 261		18 261		18 261		18 261		18 261	18 261
Acquisition indemnité	4 701	3 650	3 650		3 650		3 650		3 650		3 650	3 650
Acquisition indemnité non rémun.		13 792	13 792		13 792		13 792		13 792		13 792	13 792
Frais liés à l'acquisition		820	820		820		820		820		820	820
TRAVAUX	21 613	15 733	15 048	1	15 049	45	15 094	199	15 293	415	15 708	15 708
Mise en état des sols		402	402		402		402		402		402	402
Ouvrage de viabilité	21 613	13 696	13 024		13 024	44	13 068	194	13 261	414	13 675	13 675
Ouvrages de viabilité autres		3	3		3		3		3		3	3
Ouvrages de batiments		1 511	1 511		1 511		1 511		1 511		1 511	1 511
Ouvrages de bâtiments autres		-5	-5		-5		-5		-5		-5	-5
Entretien des ouvrages		126	114	1	115	1	116	5	121	2	123	123
HONORAIRES AUX TIERS		30	30	-2	28	1	28	2	31		31	31
Honoraires sur cession		10	10		10	0	11		11		11	11
Honoraires autres		20	20	-2	17	0	18	2	20		20	20
REMUNERATION	1 937	2 450	2 252	3	2 254	16	2 270	90	2 360	51	2 411	2 411
Avance sur rémunération opérateur		73	73		73		73		73		73	73
Rémunération forfaitaire		91	91		91		91		91		91	91
Rémunération de conc	1 937	1 314	1 269	3	1 272	5	1 277	13	1 290	25	1 316	1 316
Rémunération de commercialisation		971	818		818	10	828	76	905	26	931	931
Rémunération financiere												
Rémunération de liquidation												
FRAIS FINANCIERS	4 222	8 428	7 894	208	8 102	118	8 220	131	8 351	75	8 426	8 426
Frais financiers court terme		2 016	1 758	114	1 873	33	1 905	5	1 910	2	1 912	1 912
Frais financiers sur en	4 222	6 295	6 058	94	6 152	72	6 224	55	6 280	73	6 353	6 353
Frais financiers divers		117	77		77	13	90	70	160		160	160
FRAIS DE GESTION ET	1 611	1 627	1 565	27	1 592	25	1 617	23	1 640	27	1 667	1 667
Frais de gestion locatives		27	28	0	28		28		28		28	28
Frais de gestion	1 611	1 139	1 137	1	1 138	0	1 138		1 138	2	1 140	1 140
Impots et taxes		330	297	23	320	20	340	13	353	10	363	363
Frais d'information et de communicatio		121	100	4	104	5	109	3	112	15	127	127
TVA perdue sur prorata		2	2		2		2		2		2	2
Frais techniques opération autres		7						7	7		7	7
TVA												
TVA sur recettes												
RESULTAT D'OPER	67	-132	-5 427	216	-5 211	590	-4 621	3 531	-1 090	1 096	6	6
MOBILISATIONS		55 550	55 550	1 000	56 550	2 000	58 550	1 434	59 984		59 984	59 984
MOBILISATIONS		55 550	55 550	1 000	56 550	2 000	58 550	1 434	59 984		59 984	59 984
Emprunts reçus		53 546	53 546		53 546	2 000	55 546	1 434	56 980		56 980	56 980
Dépot de garantie		4	4		4		4		4		4	4
Avance de trésorerie		2 000	2 000	1 000	3 000		3 000		3 000		3 000	3 000
Participations à recevoir												
AMORTISSEMENTS		55 550	51 434	961	52 395	2 981	55 376	2 011	57 387	2 596	59 984	59 984
AMORTISSEMENTS		55 550	51 434	961	52 395	2 981	55 376	2 011	57 387	2 596	59 984	59 984
EMPRUNTS REMBOURSES		53 546	49 431	961	50 392	1 981	52 373	2 011	54 384	2 596	56 980	56 980
Dépôt de garantie		4	3		3		3		3	1	4	4
Avance de trésorerie		2 000	2 000		2 000	1 000	3 000		3 000		3 000	3 000
Participation reçue												
FINANCEMENT			4 116	39	4 154	-981	3 174	-577	2 596	-2 596	0	0
TRESORERIE				-343		-1 434		1 520		-139		-139

VILLE DE MULHOUSE

NOUVEAU BASSIN	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2017

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Actualisé au 31.12.2016	Actualisé au 31.12.2017	AU 31.12.2017	Dont en 2017	2018 à 2020	Dont en 2018
CHARGES						
Acquisitions foncières	18 261	18 261	18 261	0	0	0
Travaux et études	17 865	17 857	17 123	18	734	83
Rémunération	2 450	2 411	2 254	3	157	16
Frais financiers	8 428	8 426	8 102	208	324	118
Autres frais	1 657	1 698	1 620	25	78	26
TOTAL CHARGES	**48 661**	**48 653**	**47 360**	**254**	**1 293**	**243**
PRODUITS						
Cessions	38 861	37 191	32 491	0	4 700	432
Subventions	0	0	0	0	0	0
Participation VILLE	5 924	5 924	5 924	470	0	0
Participation VILLE à recevoir	0	1 800	0	0	1 800	400
Participation autres	3 192	3 192	3 183	0	10	0
Diverses recettes	551	551	551	0	0	0
TOTAL PRODUITS	**48 528**	**48 658**	**42 149**	**470**	**6 510**	**832**
RESULTAT	**-133**	**5**	**-5 211**	**216**	**5 217**	**589**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1556DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (0503/7.1.2/1556)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

chapitre 011 / compte 6042 / fonction 313 / ligne de crédit 27306 -34 313,00 €
service gestionnaire et utilisateur 4100
"Prestations de service – Pôle culture"

chapitre 65 / compte 6574 / fonction 313 / ligne de crédit 3698 15 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 418
"Subvention de fonctionnement Filature-Classes préparatoires Théâtre National de Strasbourg"

chapitre 012 / compte 64131 / fonction 311 / ligne de crédit 15381 19 313,00 €
service gestionnaire et utilisateur 221
"Rémunération personnel non titulaire"

chapitre 011 / compte 6231 / fonction 820 / ligne de crédit 2877 -5 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 321
"Annonces et insertions"

chapitre 65 / compte 6574 / fonction 820 / ligne de crédit 22367 5 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 321
"Partenariat IBA Basel 2020"

chapitre 011 / compte 6238 / fonction 422 / ligne de crédit 23781 10 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 313
"Cartes familles bons plans"

chapitre 65 / compte 6574 / fonction 63 / ligne de crédit 4589 service gestionnaire et utilisateur 313 "Subventions de fonctionnement aux associations"	-10 000,00 €
chapitre 011 / compte 6283 / fonction 20 / ligne de crédit 29796 service gestionnaire et utilisateur 422 "Nettoyage des locaux"	7 785,00 €
chapitre 011 / compte 611 / fonction 20 / ligne de crédit 22449 service gestionnaire et utilisateur 422 "ATSEM contrats de prestations de services"	19 317,00 €
chapitre 012 / compte 64111 / fonction 510 / ligne de crédit 15426 service gestionnaire et utilisateur 221 "Rémunération principale personnel titulaire"	-27 102,00 €
chapitre 012 / compte 64131 / fonction 422 / ligne de crédit 194 service gestionnaire et utilisateur 221 "Rémunération personnel non titulaire"	33 700,00 €
chapitre 65 / compte 6574 / fonction 422 / ligne de crédit 20785 service gestionnaire et utilisateur 4303 "Subventions Centres Sociaux Culturels"	-33 700,00 €
chapitre 042 / compte 6815 / fonction 01 / ligne de crédit 4115 service gestionnaire et utilisateur 050 "Dotation aux provisions Affaires à risques"	388 450,00 €
chapitre 023 / compte 023 / fonction 01 / ligne de crédit 2537 service gestionnaire et utilisateur 050 "Virement à la section d'investissement"	37 550,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**426 000,00 €**

Recettes de fonctionnement

chapitre 042 / compte 7815 / fonction 01 / ligne de crédit 4116 service gestionnaire et utilisateur 050 "Reprises des provisions - affaires à risques"	426 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**426 000,00 €**

Dépenses d'investissement

chapitre 040 / compte 15112 / fonction 01 / ligne de crédit 13935 service gestionnaire et utilisateur 050 "Provisions pour litiges"	426 000,00 €
chapitre 041 / compte 204412 / fonction 01 / ligne de crédit 19544 service gestionnaire et utilisateur 324 "Subvention d'équipement en nature public, bâtiments, terrains"	209 000,00 €
chapitre 20 / compte 2051 / fonction 020 / ligne de crédit 5938 service gestionnaire et utilisateur 050 "Concessions et droits similaires"	-23 744,00 €
chapitre 10 / compte 10223 / fonction 01 / ligne de crédit 27462 service gestionnaire et utilisateur 321 "Remboursement de la Taxe Locale d'Equipement"	23 744,00 €
chapitre 16 / compte 16878 / fonction 824 / ligne de crédit 30031 service gestionnaire et utilisateur 324 "Acquisition de biens avec paiements échelonnés"	177 350,00 €
chapitre 204 / compte 20421 / fonction 63 / ligne de crédit 13509 service gestionnaire et utilisateur 313 "Subventions d'équipement - Aide à la famille"	-3 500,00 €
chapitre 21 / compte 2188 / fonction 520 / ligne de crédit 27482 service gestionnaire et utilisateur 31 "Petits équipements"	3 500,00 €
chapitre 16 / compte 165 / fonction 94 / ligne de crédit 30029 service gestionnaire et utilisateur 213 "Dépôts et cautionnements versés – Office du Commerce et de l'Artisanat"	400,00 €
chapitre 27 / compte 2764 / fonction 01 / ligne de crédit 30033 service gestionnaire et utilisateur 324 "Vente de bâtiments à paiement échelonné"	37 485,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**850 235,00 €**

Recettes d'investissement

chapitre 021 / compte 021 / fonction 01 / ligne de crédit 2536 service gestionnaire et utilisateur 050 "Virement de la section de fonctionnement"	37 550,00 €
chapitre 040 / compte 15112 / fonction 01 / ligne de crédit 13936 service gestionnaire et utilisateur 050 "Provision pour litiges"	388 450,00 €
chapitre 041 / compte 2111 / fonction 01 / ligne de crédit 26287 service gestionnaire et utilisateur 324 "Cession de terrains"	209 000,00 €
chapitre 16 / compte 165 / fonction 94 / ligne de crédit 30016 service gestionnaire et utilisateur 213 "Dépôts et cautionnement – Office du Commerce et de l'Artisanat"	400,00 €
chapitre 16 / compte 16878 / fonction 824 / ligne de crédit 30032 service gestionnaire et utilisateur 324 "Acquisition de biens immobiliers avec paiements échelonnés"	177 350,00 €
chapitre 27 / compte 2764 / fonction 01 / ligne de crédit 30034 service gestionnaire et utilisateur 324 "Vente de bâtiments à paiement échelonné"	37 485,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**850 235,00 €**

B/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Dépenses de fonctionnement

chapitre 023 / compte 023 / ligne de crédit 3306 service gestionnaire et utilisateur EAU "Virement à la section d'investissement"	104 350,00 €
chapitre 65 / compte 6541 / ligne de crédit 12602 service gestionnaire et utilisateur EAU "Créances admises en non-valeur"	2 000,00 €
chapitre 67 / compte 678 / ligne de crédit 3274 service gestionnaire et utilisateur EAU "Charges exceptionnelles"	-2 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**104 350,00 €**

Recettes de fonctionnement

chapitre 042 / compte 722 / ligne de crédit 151 service gestionnaire et utilisateur EAU "Travaux en régie"	104 350,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**104 350,00 €**

Dépenses d'investissement

chapitre 040 / compte 21531 / ligne de crédit 8503 service gestionnaire et utilisateur EAU "Travaux en régie, réseaux d'adduction d'eau"	104 350,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**104 350,00 €**

Recettes d'investissement

chapitre 021 / compte 021 / ligne de crédit 3300 service gestionnaire et utilisateur EAU "Virement de la section de fonctionnement"	104 350,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**104 350,00 €**

C/ BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Dépenses d'investissement

chapitre 21 / compte 2131 / ligne de crédit 15945 service gestionnaire et utilisateur POMP "Réfection accueil centre funéraire"	91 000,00 €
chapitre 23 / compte 2313 / ligne de crédit 597 service gestionnaire et utilisateur POMP "Maintenance bâtiments"	-91 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1553DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

FACTURATIONS 2018 PAR LE BUDGET GENERAL AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET AU BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES (1553)

La Ville de Mulhouse procède, dans le cadre de son budget général, à la maintenance, à l'entretien et au renouvellement des espaces publics nécessaires à l'exercice des missions exercées par le service des eaux géré au moyen d'un budget annexe.
Par ailleurs la Ville de Mulhouse assure également, au niveau de son budget général et sur la base de la convention de mutualisation des moyens et des services conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, un certain nombre de prestations. Il s'agit de prestations à caractère administratif et technique dites de supports qui sont indispensables au bon fonctionnement et à l'exécution des missions opérationnelles des services gérés par le budget annexe de l'eau et par le budget annexe des pompes funèbres.
En conséquence, il y a lieu de facturer aux budgets annexes une quote-part de ces charges supportées par le budget général.

1. Facturation au budget annexe de l'eau :

La facturation des frais supportés par le budget général de la Ville pour le compte du budget annexe de l'eau est établie sur la base des éléments suivants :

1.1. Facturation au titre des frais de mutualisation déterminée sur la base de la répartition suivante :

- « Total des frais à la charge de la Ville à répartir de l'exercice N-1 (1) / par le nombre d'agents municipaux de l'exercice N X nombre d'agents du service des eaux de l'exercice N »
(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville et des données communiquées par la Direction des Ressources Humaines concernant la participation à l'amicale.

- Pour l'exercice 2018, le montant ressort ainsi à 924 109,34 € ;

	2018
Nombre d'agents municipaux (2018)	1 503
Nombre d'agents du Service des Eaux (2018)	111
Nombre agents Service des Eaux (2018) / Nombre agents municipaux (2018)	**7.4%**
Masse salariale & frais annexes	11 290 651.56 €
Moyens généraux	115 251.36 €
Affranchissement courrier	41 478.32 €
Télécoms	50 430.15 €
Maintenance informatique	144 693.64 €
Hébergement	279 919.00 €
Participation à l'amicale	565 540.00 €
Total des frais à la charge de la Ville à répartir (base Compte Administratif 2017)	**12 487 964.03 €**
Montant à facturer au BA du Service des Eaux en 2018	**924 109.34 €**

1.2. Facturation d'une participation aux frais de maintenance, d'entretien et de renouvellement des espaces publics.

Au titre de la participation aux frais de maintenance, d'entretien et de renouvellement des espaces publics, une participation forfaitaire de 700 000,00 € par an est facturée au budget annexe du service des eaux.

2. Facturation au budget annexe des Pompes funèbres

La facturation des frais supportés par le budget général de la Ville pour le compte du budget annexe des pompes funèbres est établie sur la base des éléments suivants :

- « Total des frais à la charge de la Ville à répartir de l'exercice N-1(1) / par le nombre d'agents municipaux de l'exercice N X nombre d'agents du service des pompes funèbres de l'exercice N »

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville et des données communiquées par la Direction des Ressources Humaines concernant la participation à l'amicale.

- Pour l'exercice 2018, le montant ressort ainsi à 87 415,75 € ;

	2018
Nombre d'agents municipaux (2018)	1 503
Nombre d'agents du service pompes funèbres (2018)	11
Nombre agents service pompes funèbres (2018) / Nombre agents municipaux (2018)	**0.7 %**
Masse salariale & frais annexes	11 290 651.56 €
Moyens généraux	115 251.36 €
Affranchissement courrier	41 478.32 €
Télécoms	50 430.15 €
Maintenance informatique	144 693.64 €
Hébergement	279 919.00 €
Participation à l'amicale	565 540.00 €
Total des frais à la charge de la Ville à répartir (base Compte Administratif 2017)	**12 487 964.03 €**
Montant à facturer au BA des pompes funèbres en 2018	**87 415.75 €**

Les montants sont prévus dans les budgets 2018 respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités de facturations entre le budget général et les budgets annexes de l'eau et des pompes funèbres détaillées dans la présente délibération au titre de l'exercice 2018,

- charge Madame le Maire ou son représentant, de réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions approuvées par la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1508DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE M2A HABITAT – REAMENAGEMENT DE PRETS (0502/7.3/1508)

Dans le cadre de la loi de Finances 2018 qui instaure la mise en place de la réduction du loyer de solidarité, le législateur a prévu un certain nombre de mesures de compensation dont l'étalement de certains emprunts fait partie.

M2A HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Mulhouse, ci-après le Garant.

Le CONSEIL MUNICIPAL

. Vu la demande formulée par m2A Habitat, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
. Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
. Vu l'article 2298 du Code Civil
. Vu l'avenant de réaménagement n° 84663 en annexe signé entre m2A Habitat, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère :

ARTICLE 1 : La Ville (Le Garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75% ;

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pièces jointes :

- avenant de réaménagement n° 84663
- caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC
- état de la dette garantie m2A Habitat

Certifié exécutoire, dûment habilités aux présentes.

Mme BOUR (représentée par une procuration), M. COUCHOT (représenté par une procuration, et Mme AUBERT (représentée par une procuration) ne prennent pas part au vote en tant que membres du CA de m2A HABITAT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 84663

ENTRE

000099855 - M2A HABITAT

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V1.24 page 1/20
Dossier réaménagement n° R0063222 Emprunteur n° 000099855

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 84663

Entre

M2A HABITAT, SIREN n°: 390427979, sis(e) 20 BD DE LA MARSEILLAISE BP 1429 68071 MULHOUSE CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0084-PR0076 V1.24 page 2/20
Dossier réaménagement n° R0063222 Emprunteur n° 000099855

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.14
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.16
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.19
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.19

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **14/08/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification de la marge sur Index

- modification du taux plancher de la progressivité des échéances

- modification du taux plafond de la progressivité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :
P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.
En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (ICO standard) », l'échéance et l'amortissement sont prioritaires sur les intérêts.

Lorsque le montant correspondant à la somme des intérêts et de l'amortissement est supérieur au montant de l'échéance alors la différence entre ces deux montants est stockée sous forme d'intérêts compensateurs.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
5057430	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1161858	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1028490	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
5042100	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1058554	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270078	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1015783	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1084433	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270066	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270092	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270088	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270099	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270075	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270115	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270112	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270084	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270086	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1008594	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270093	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270114	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270091	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270080	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
0934631	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270102	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1093587	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270101	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
0859727	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement (suite)			
1270090	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1084345	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270068	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
0936670	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270128	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270104	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1057103	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270079	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270082	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
Après réaménagement			
5057430	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1161858	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1028490	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
5042100	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1058554	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270078	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1015783	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1084433	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270066	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270092	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270088	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270099	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270075	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270115	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270112	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270084	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270086	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1008594	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270093	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270114	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270091	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1270080	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
0934631	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270102	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1093587	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270101	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
0859727	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270090	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1084345	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270068	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
0936670	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270128	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270104	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1057103	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270079	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1270082	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 21 août 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom : Eric PETER

Qualité : le Directeur General

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

m2A Habitat
20 Bld de la Marseillaise
68100 MULHOUSE
Tél. 03 89 36 28 47

Le, 16 AOUT 2018

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : Directeur du département de l'appui à la performance de la Direction du Réseau de la Banque des Territoires
Pascal LAFON

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 84663
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
0859727 / -	Livret A	0,800 / -	LA+0,800 / -	01/01/2019	14,00 : 14,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	527 588,77	527 588,77	-2,637	—	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,800 / 0,600	LA+0,800 / LA+0,600	01/01/2019	24,00 : 14,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	527 588,77	527 588,77	-2,637	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0934631 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/08/2018	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 024 890,09	2 024 890,09	-1,670	—	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/08/2018	30,00 : 20,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 024 890,09	2 024 890,09	-1,670	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
0936670 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/10/2018	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 775 513,64	1 775 513,64	0,000	-1,670	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/10/2018	30,00 : 20,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 775 513,64	1 775 513,64	0,000	-1,670	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1008594 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	19,00 : 19,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	870 075,74	870 075,74	0,000	-2,159	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/07/2019	29,00 : 19,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	870 075,74	870 075,74	0,000	-2,159	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1015783 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	21,00 : 21,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	569 026,56	569 026,56	0,000	-1,670	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/07/2019	31,00 : 21,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	569 026,56	569 026,56	0,000	-1,670	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1028490 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2019	6,00 : 6,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	273 765,20	273 765,20	-1,450	—	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/03/2019	16,00 : 6,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	273 765,20	273 765,20	-1,450	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1057103 / -	Livret A	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/06/2019	7,00 : 7,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 334 760,13	1 334 760,13	0,000	-1,458	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,650 / 0,600	LA+0,650 / LA+0,600	01/06/2019	17,00 : 7,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 334 760,13	1 334 760,13	0,000	-1,459	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1058554 / -	Livret A	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/06/2019	24,00 : 24,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 007 667,81	3 007 667,81	0,000	-0,965	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,650 / 0,600	LA+0,650 / LA+0,600	01/06/2019	34,00 : 24,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 007 667,81	3 007 667,81	0,000	-0,965	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1084345 / -	Livret A	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/03/2019	25,00 : 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	606 870,48	606 870,48	0,000	-1,444	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,650 / 0,600	LA+0,650 / LA+0,600	01/03/2019	35,00 : 25,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	606 870,48	606 870,48	0,000	-1,444	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1084433 / -	Livret A	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/03/2019	25,00 : 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	988 328,68	988 328,68	0,000	-1,444	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,650 / 0,600	LA+0,650 / LA+0,600	01/03/2019	35,00 : 25,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	988 328,68	988 328,68	0,000	-1,444	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1093587 / -	Livret A	0,650 / -	LA+0,650 / -	01/09/2018	10,00 : 10,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	637 830,98	637 830,98	0,000	-1,444	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,650 / 0,600	LA+0,650 / LA+0,600	01/09/2018	20,00 : 10,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	637 830,98	637 830,98	0,000	-1,444	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

PL

GROUPE
Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 84663
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1161859 / -	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2019	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	616 688,33	616 688,33	0,007	—	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2019	22,00 : 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	616 688,33	616 688,33	0,007	0,007	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270066 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/04/2019	8,00 : 8,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	—	—	—	17 139,90	448 113,64	465 253,54	-1,664	—	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/04/2019	18,00 : 8,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	—	—	—	17 139,90	448 113,64	465 253,54	-1,664	—	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270068 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/05/2019	9,00 : 9,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 472 725,29	2 472 725,29	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/05/2019	19,00 : 9,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 472 725,29	2 472 725,29	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270075 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/11/2018	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 433 611,31	2 433 611,31	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/11/2018	21,00 : 11,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 433 611,31	2 433 611,31	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270078 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/08/2018	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 218 579,61	1 218 579,61	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/08/2018	22,00 : 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 218 579,61	1 218 579,61	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270079 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/08/2018	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	382 501,03	382 501,03	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/08/2018	22,00 : 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	382 501,03	382 501,03	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270080 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/08/2018	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	623 044,58	623 044,58	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/08/2018	22,00 : 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	623 044,58	623 044,58	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270082 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/11/2018	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 695 924,12	1 695 924,12	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/11/2018	22,00 : 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 695 924,12	1 695 924,12	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270084 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2018	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	580 186,62	580 186,62	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/12/2018	22,00 : 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	580 186,62	580 186,62	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270086 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/01/2019	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 246 784,31	1 246 784,31	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/01/2019	22,00 : 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 246 784,31	1 246 784,31	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270088 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/02/2019	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	941 792,68	941 792,68	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/02/2019	22,00 : 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	941 792,68	941 792,68	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270090 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2019	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	367 385,51	367 385,51	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/03/2019	22,00 : 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	367 385,51	367 385,51	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

P PL

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 84663
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1270091 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/06/2019	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 623 969,14	1 623 969,14	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/06/2019	22,00 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 623 969,14	1 623 969,14	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270092 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2018	13,00 : 13,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 375 537,96	3 375 537,96	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/12/2018	23,00 13,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 375 537,96	3 375 537,96	1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270093 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/02/2019	13,00 : 13,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	416 760,05	416 760,05	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/02/2019	23,00 13,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	416 760,05	416 760,05	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270099 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/10/2018	11,00 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	677 388,11	677 388,11	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/10/2018	21,00 11,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	677 388,11	677 388,11	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270101 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/02/2019	11,00 : 11,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 020 633,06	1 020 633,06	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/02/2019	21,00 11,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 020 633,06	1 020 633,06	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270102 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/08/2018	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 449 498,25	1 449 498,25	-1,650	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/08/2018	22,00 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 449 498,25	1 449 498,25	-1,650	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270104 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	12,00 : 12,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 249 852,41	3 249 852,41	-1,650	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/07/2019	22,00 12,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 249 852,41	3 249 852,41	-1,650	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270112 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/08/2019	13,00 : 13,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 537 874,24	1 537 874,24	-1,650	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/08/2019	23,00 13,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 537 874,24	1 537 874,24	-1,650	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270114 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/10/2018	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	712 940,51	712 940,51	-1,668	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/10/2018	25,00 15,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	712 940,51	712 940,51	-1,668	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270115 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/10/2018	15,00 : 15,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 971 906,68	1 971 906,68	-1,668	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/10/2018	25,00 15,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 971 906,68	1 971 906,68	-1,668	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1270128 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/09/2018	16,00 : 16,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	557 810,12	557 810,12	-1,449	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/09/2018	26,00 16,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	557 810,12	557 810,12	-1,449	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
5042100 / 8184	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/05/2019	4,00 : 4,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	437 950,01	437 950,01	0,000	-0,491	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 /	LA+0,600 /	01/05/2019	14,00 14,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	437 950,01	437 950,01	0,000	-0,491	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

PL

GROUPE
Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 84663
Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
5057430 / 14104	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2018	7,00 : 7,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 287 325,24	2 287 325,24	0,000	-0,246	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 /	LA+0,600 /	01/10/2018	17,00 17,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	2 287 325,24	2 287 325,24	0,000	-0,246	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											17 139,90	44 963 100,89	44 980 240,79									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

PL

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 84663

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0859727	A	1,52	1,52	4 039,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
0934631	A	1,90	1,90	36 102,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
0936670	A	1,89	1,89	25 832,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1008594	A	1,88	1,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1015783	A	1,89	1,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1028490	A	1,72	1,72	1 772,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1057103	A	1,38	1,38	1 526,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1058554	A	1,40	1,40	3 438,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1084345	A	1,40	1,40	2 826,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1084433	A	1,40	1,40	4 603,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1093587	A	1,39	1,39	7 404,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1161858	A	1,35	1,35	1 383,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270066	A	1,78	1,78	2 245,53	0,00	0,00	0,00	17 139,90	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270068	A	1,80	1,80	7 993,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270075	A	1,83	1,83	31 361,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270078	A	1,84	1,84	21 726,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270079	A	1,84	1,84	6 819,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 84663

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1270080	A	1,84	1,84	11 108,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270082	A	1,84	1,84	21 854,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270084	A	1,84	1,84	6 544,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270086	A	1,84	1,84	11 997,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270088	A	1,84	1,84	7 504,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270090	A	1,84	1,84	2 379,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270091	A	1,84	1,84	2 579,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270092	A	1,85	1,85	38 076,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270093	A	1,85	1,85	3 320,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270099	A	1,83	1,83	9 855,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270101	A	1,83	1,83	8 132,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270102	A	1,84	1,84	25 843,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270104	A	1,84	1,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270112	A	1,85	1,85	2 443,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270114	A	1,87	1,87	10 372,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270115	A	1,87	1,87	28 690,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
1270128	A	1,87	1,87	9 014,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
5042100	A	1,35	1,35	982,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 84663

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 36

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€) Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Stock d'Intérêts Différés (€) Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Soulte Actuarielle (€) Payée (e)	Refinancée
5057430	*A*	*1,35*	*1,35*	*23 056,64*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0.00*	*0.00*
Total				***382 833,46***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***17 139,90***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***	***0,00***

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 382 833,46

(1) Le montant des intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

PR0084-PR0091 V1.4 page 3/3
Dossier n° R066322 Emprunteur n° 000099855

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

PL

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

VILLE DE MULHOUSE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ..../..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000099855 - M2A HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Duree Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	84663	1093587	637 830,98	0,00	0,00	100,00	0,00	20,00 : 10,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	DL	0,000	-1,444	---	0,000
-	84663	1084433	988 328,68	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 25,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	DL	0,000	-1,444	---	0,000
-	84663	1084345	606 870,48	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 25,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	DL	0,000	-1,444	---	0,000
-	84663	1058554	3 007 667,81	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 24,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	DL	0,000	-0,965	---	0,000
-	84663	1057103	1 334 760,13	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 7,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+0,650 / LA+0,600	Livret A	0,650 / 0,600	DL	0,000	-1,458	---	0,000
-	84663	0859727	527 588,77	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DR	-2,637	---	---	---
-	84663	1270101	1 020 633,06	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---

PR0086-PR0078 V1.7.1 page 1/5
Dossier n° R066322 Emprunteur n° 000099855

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000099855 - M2A HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	84663	1270099	677 388,11	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
-	84663	1270093	416 760,05	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
-	84663	1270092	3 375 537,96	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
-	84663	1270091	1 623 969,14	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
-	84663	1270090	367 385,51	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
-	84663	1270088	941 792,68	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
-	84663	1270086	1 246 784,31	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/01/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
-	84663	1270084	580 186,62	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
-	84663	1270082	1 695 924,12	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000099855 - M2A HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	84663	1270080	623 044,58	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/08/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
-	84663	1270079	382 501,03	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/08/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
-	84663	1270078	1 218 579,61	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/08/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
-	84663	1270075	2 433 611,31	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
-	84663	1270068	2 472 725,29	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 9,000 / 10,000	01/05/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
-	84663	1008594	870 075,74	0,00	0,00	100,00	0,00	29,00 : 19,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-2,159	---	0,000
-	84663	1015783	569 026,56	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,670	---	0,000
-	84663	0936670	1 775 513,64	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,670	---	0,000
-	84663	0934631	2 024 890,09	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/08/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,670	---	---	---

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000099855 - M2A HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	84663	1270128	557 810,12	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 16,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,449	---	---	---
-	84663	1270115	1 971 906,68	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,668	---	---	---
-	84663	1270114	712 940,51	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,668	---	---	---
-	84663	1270112	1 537 874,24	0,00	0,00	100,00	0,00	23,00 : 13,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,650	---	---	---
-	84663	1270104	3 249 852,41	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,650	---	---	---
-	84663	1028490	273 765,20	0,00	0,00	100,00	0,00	16,00 : 6,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,450	---	---	---
-	84663	1270102	1 449 498,25	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/08/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,650	---	---	---
-	84663	1161858	616 688,33	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 22,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,007	0,007	---	0,000
14104	84663	5057430	2 287 325,24	0,00	0,00	100,00	0,00	17,00 : 17,000 / -	01/10/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,246	---	0,000
8184	84663	5042100	437 950,01	0,00	0,00	100,00	0,00	14,00 : 14,000 / -	01/05/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,491	---	0,000

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000099855 - M2A HABITAT**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	84663	1270066	448 113,64	0,00	17 139,90	100,00	0,00	18,00 : 8,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
Total			**44 963 100,89**	**0,00**	**17 139,90**													

*Ce tableau comporte **36** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **44 980 240,79€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 14/08/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ETAT DE LA DETTE - M2A HABITAT - AU 20/09/2018

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
10001	29316	CDC	1989	24,00	84 127,47 €	0,00 €		100,0000%
10004	29321	CDC	1989	25,00	37 482,27 €	0,00 €		100,0000%
10005	29317	CDC	1989	24,00	47 693,68 €	0,00 €		100,0000%
10006	29318	CDC	1989	24,00	43 077,52 €	0,00 €		100,0000%
10007	29320	CDC	1989	25,00	27 658,83 €	0,00 €		100,0000%
10008	29319	CDC	1989	25,00	39 627,60 €	0,00 €		100,0000%
10009	29324	CDC	1989	25,00	10 991,57 €	0,00 €		100,0000%
10010	29322	CDC	1989	26,00	241 040,19 €	0,00 €		100,0000%
10011	29327	CDC	1989	28,00	57 212,55 €	0,00 €		100,0000%
10012	29326	CDC	1989	28,00	4 386,62 €	0,00 €		100,0000%
10013	29323	CDC	1989	26,00	183 304,70 €	0,00 €		100,0000%
10014	29325	CDC	1989	28,00	43 893,41 €	0,00 €		100,0000%
10015	29328	CDC	1989	29,00	138 057,94 €	0,00 €		100,0000%
10017	29329	CDC	1989	25,00	2 370,58 €	0,00 €		100,0000%
10040	29366	CDC	1989	18,00	929,94 €	0,00 €		100,0000%
10043	29365	CDC	1989	18,00	13 711,26 €	0,00 €		100,0000%
10045	29367	CDC	1989	18,00	6 300,72 €	0,00 €		100,0000%
10047	29384	CDC	1989	21,00	16 587,98 €	0,00 €		100,0000%
10050	29364	CDC	1989	18,00	727,18 €	0,00 €		100,0000%
10052	29368	CDC	1989	18,00	1 637,30 €	0,00 €		100,0000%
10054	29363	CDC	1989	18,00	1 277,52 €	0,00 €		100,0000%
10055	29372	CDC	1989	18,00	61 302,80 €	0,00 €		100,0000%
10056	29386	CDC	1989	21,00	4 254,85 €	0,00 €		100,0000%
10060	129175	CDC	1966	45,00	33 023,51 €	0,00 €		100,0000%
10062	129177	CDC	1966	45,00	31 265,77 €	0,00 €		100,0000%
10064	173973	CDC	1967	45,00	31 235,28 €	0,00 €		100,0000%
10065	29371	CDC	1989	18,00	389 001,11 €	0,00 €		100,0000%
10067	129178	CDC	1967	45,00	38 432,40 €	0,00 €		100,0000%
10068	29378	CDC	1989	20,00	66 284,83 €	0,00 €		100,0000%
10069	29380	CDC	1989	20,00	68 114,22 €	0,00 €		100,0000%
10072	129172	CDC	1966	45,00	8 305,44 €	0,00 €		100,0000%
10073	29370	CDC	1989	18,00	1 436 966,14 €	0,00 €		100,0000%
10074	29374	CDC	1989	19,00	39 915,73 €	0,00 €		100,0000%
10075	29375	CDC	1989	19,00	199 578,63 €	0,00 €		100,0000%
10076	29376	CDC	1989	19,00	3 391,99 €	0,00 €		100,0000%
10079	29385	CDC	1989	21,00	108 687,00 €	0,00 €		100,0000%
10083	29369	CDC	1989	18,00	93 756,15 €	0,00 €		100,0000%
10084	29373	CDC	1989	18,00	1 125 846,66 €	0,00 €		100,0000%
10085	29377	CDC	1989	19,00	1 276 246,77 €	0,00 €		100,0000%
10088	29383	CDC	1989	21,00	174 709,62 €	0,00 €		100,0000%
10089	195418	CDC	1966	45,00	69 384,12 €	0,00 €		100,0000%
10090	29381	CDC	1989	20,00	225 911,15 €	0,00 €		100,0000%
10091	29388	CDC	1989	21,00	225 911,15 €	0,00 €		100,0000%
10092	29382	CDC	1989	21,00	677 734,97 €	0,00 €		100,0000%
10093	151741	CDC	1967	45,00	44 504,44 €	0,00 €		100,0000%
10097	129179	CDC	1969	40,00	84 395,78 €	0,00 €		100,0000%
10098	29387	CDC	1989	21,00	42 574,44 €	0,00 €		100,0000%
10101	129181	CDC	1969	40,00	2 927,02 €	0,00 €		100,0000%
10102	129180	CDC	1969	45,00	1 477,23 €	0,00 €		100,0000%
10103	129176	CDC	1966	45,00	210 760,77 €	0,00 €		100,0000%
10105	195423	CDC	1971	45,00	17 394,43 €	0,00 €		100,0000%
10106	129174	CDC	1968	43,00	156 824,30 €	0,00 €		100,0000%
10108	195424	CDC	1971	45,00	8 933,51 €	0,00 €		100,0000%
10109	173974	CDC	1967	40,00	302 672,28 €	0,00 €		100,0000%
10110	195419	CDC	1967	40,00	1 062 691,61 €	0,00 €		100,0000%
10111	195420	CDC	1967	40,00	403 380,10 €	0,00 €		100,0000%
10112	173975	CDC	1968	40,00	1 174 238,56 €	0,00 €		100,0000%
10113	129184	CDC	1971	40,00	425 973,04 €	0,00 €		100,0000%
10114	129183	CDC	1970	45,00	376 549,07 €	0,00 €		100,0000%
10115	151746	CDC	1975	45,00	25 489,48 €	1 470,28 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10116	173977	CDC	1971	40,00	275 292,44 €	0,00 €		100,0000%
10117	195427	CDC	1974	40,00	18 614,03 €	0,00 €		100,0000%
10118	173978	CDC	1972	40,00	1 150 532,73 €	0,00 €		100,0000%
10119	173979	CDC	1972	40,00	389 690,18 €	0,00 €		100,0000%
10120	129185	CDC	1972	40,00	1 131 019,26 €	0,00 €		100,0000%
10121	173982	CDC	1973	40,00	198 336,17 €	0,00 €		100,0000%
10127	129186	CDC	1973	40,00	995 187,18 €	0,00 €		100,0000%
10128	151744	CDC	1974	40,00	155 955,34 €	0,00 €		100,0000%

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
10129	195429	CDC	1974	40,00	45 582,26 €	0,00 €		100,0000%
10130	195428	CDC	1974	40,00	167 846,37 €	0,00 €		100,0000%
10131	195432	CDC	1976	39,00	105 666,74 €	0,00 €		100,0000%
10132	129190	CDC	1975	40,00	46 801,85 €	0,00 €		100,0000%
10133	129197	CDC	1977	40,00	40 551,44 €	0,00 €		100,0000%
10134	173984	CDC	1973	45,00	771 696,93 €	0,00 €		100,0000%
10135	173986	CDC	1974	45,00	76 224,51 €	2 188,70 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10136	129194	CDC	1975	45,00	92 841,45 €	7 918,61 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10137	129189	CDC	1974	40,00	1 923 144,35 €	0,00 €		100,0000%
10140	173987	CDC	1977	39,00	166 598,17 €	0,00 €		100,0000%
10141	129191	CDC	1975	40,00	1 904 240,67 €	0,00 €		100,0000%
10144	151750	CDC	1979	38,00	165 107,99 €	0,00 €		100,0000%
10145	151747	CDC	1976	40,00	40 094,09 €	0,00 €		100,0000%
10146	129195	CDC	1976	40,00	1 494 610,16 €	0,00 €		100,0000%
10149	151752	CDC	1978	40,00	62 778,51 €	0,00 €		100,0000%
10150	195435	CDC	1981	40,00	48 143,40 €	6 598,48 €	Taux fixe à 3.6 %	100,0000%
10151	173988	CDC	1977	40,00	452 773,58 €	0,00 €		100,0000%
10152	151753	CDC	1978	40,00	2 445 129,79 €	0,00 €		100,0000%
10155	195433	CDC	1979	40,00	251 235,98 €	11 886,55 €	Taux fixe à 3.6 %	100,0000%
10156	195434	CDC	1980	40,00	38 264,70 €	3 557,81 €	Taux fixe à 3.6 %	100,0000%
10157	173991	CDC	1979	40,00	12 927,68 €	590,83 €	Taux fixe à 3.35 %	100,0000%
10158 R	1270118	CDC	2013	6,00	181 444,73 €	65 821,95 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10159	890793	CDC	1998	21,00	8 414,13 €	1 230,97 €	Livret A + 1.3	100,0000%
10160 R	1270119	CDC	2013	6,00	174 186,94 €	63 189,07 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10161 R	1270120	CDC	2013	6,00	60 239,65 €	21 852,89 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10162	88 5721104 16	CE	1997	6,00	182 938,82 €	0,00 €		100,0000%
10170	264218	CDC	1986	37,00	1 524 490,17 €	385 946,86 €	Livret A + 0.52	100,0000%
10171	264245	CDC	1987	37,00	609 796,07 €	183 033,34 €	Livret A + 0.52	100,0000%
10172	264261	CDC	1987	37,00	1 312 586,04 €	391 111,04 €	Livret A + 0.52	100,0000%
10173	264275	CDC	1987	37,00	535 096,05 €	184 682,39 €	Livret A + 0.52	100,0000%
10174	264255	CDC	1987	37,00	278 676,80 €	83 037,28 €	Livret A + 0.52	100,0000%
10176	227891	CDC	1990	18,00	304 898,03 €	0,00 €		100,0000%
10178 R	1270065	CDC	2015	12,00	231 397,99 €	169 543,79 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10179 R	1270067	CDC	2015	12,00	292 741,90 €	214 490,07 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10180	264277	CDC	1987	37,00	635 712,40 €	189 888,34 €	Livret A + 0.52	100,0000%
10181	264276	CDC	1987	37,00	196 659,23 €	58 742,43 €	Livret A + 0.52	100,0000%
10182 R	1270066	CDC	2015	12,00	611 597,74 €	448 113,64 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10183 R	1270068	CDC	2015	13,00	3 544 543,23 €	2 472 725,29 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10185	227890	CDC	1990	18,00	167 693,92 €	0,00 €		100,0000%
10186 R	1270069	CDC	2013	13,00	338 719,55 €	213 682,92 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10187	251568	CDC	1991	18,00	457 347,05 €	0,00 €		100,0000%
10188	252168	CDC	1991	18,00	60 979,61 €	0,00 €		100,0000%
10189 R	1270070	CDC	2013	13,00	57 227,11 €	40 600,82 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10191	273557	CDC	1991	18,00	359 779,68 €	0,00 €		100,0000%
10192 R	1270071	CDC	2014	14,00	275 352,65 €	198 829,37 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10194	278678	CDC	1991	18,00	630 694,85 €	0,00 €		100,0000%
10196 R	1270075	CDC	2013	15,00	3 296 150,40 €	2 433 611,31 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10197 R	1270074	CDC	2013	15,00	364 748,41 €	269 300,78 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10198 R	1270073	CDC	2013	15,00	293 100,92 €	216 402,05 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10200	361009	CDC	1992	18,00	990 918,61 €	0,00 €		100,0000%
10201	85572110214	CE	2001	15,00	457 347,05 €	0,00 €		100,0000%
10202 R	1270076	CDC	2015	14,00	77 056,42 €	55 438,34 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10203 R	1270077	CDC	2013	15,00	177 131,81 €	130 779,84 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10204	412596	CDC	1993	18,00	1 981 837,22 €	0,00 €		100,0000%
10206	413650	CDC	1993	18,00	111 287,78 €	0,00 €		100,0000%
10207 R	1270081	CDC	2015	15,00	175 321,81 €	129 443,46 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10208	361498	CDC	1992	18,00	990 918,61 €	0,00 €		100,0000%
10209	424194	CDC	1993	18,00	609 796,07 €	0,00 €		100,0000%
10210	361524	CDC	1992	18,00	457 347,05 €	0,00 €		100,0000%
10211	424135	CDC	1993	18,00	762 245,09 €	0,00 €		100,0000%
10212	362848	CDC	1993	35,00	22 867,35 €	8 253,09 €	Livret A + 1.3	100,0000%
10213	362843	CDC	1993	35,00	15 244,90 €	5 539,86 €	Livret A + 1.3	100,0000%
10214	361517	CDC	1992	35,00	15 244,90 €	6 723,09 €	Livret A + 1.3	100,0000%
10216	412343	CDC	1993	35,00	30 489,81 €	13 232,20 €	Livret A + 1.3	100,0000%
10218	274858	CDC	1991	18,00	304 898,03 €	0,00 €		100,0000%
10220 R	1270086	CDC	2014	16,00	1 651 861,65 €	1 246 784,31 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10221 R	1270080	CDC	2013	16,00	825 470,31 €	571 135,49 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10222 R	1270079	CDC	2013	16,00	506 774,73 €	350 632,87 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10224	414398	CDC	1993	18,00	762 245,09 €	0,00 €		100,0000%
10225	414399	CDC	1993	18,00	762 245,09 €	0,00 €		100,0000%
10226 R	1270083	CDC	2013	16,00	157 528,29 €	118 898,46 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10228	422078	CDC	1993	18,00	630 834,03 €	0,00 €		100,0000%
10229	425403	CDC	1994	18,00	365 877,64 €	0,00 €		100,0000%
10230 R	1270085	CDC	2014	15,00	60 916,05 €	44 975,48 €	Livret A + 1.2	100,0000%

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
10231	00160-00049384150	CREDIT MUTUEL	1993	3,00	724 132,83 €	0,00 €		100,0000%
10232	5139065	CDC	2016	40,00	384 000,00 €	369 294,87 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10232 R	1270084	CDC	2013	16,00	768 687,92 €	580 186,62 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10233	5139066	CDC	2016	50,00	458 000,00 €	444 966,41 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10233 R	1270088	CDC	2015	16,00	1 247 778,92 €	941 792,68 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10234 R	1270089	CDC	2015	15,00	61 836,59 €	45 655,15 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10235 R	1270078	CDC	2013	16,00	1 614 493,29 €	1 117 053,39 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10236 R	1270087	CDC	2014	16,00	158 773,05 €	119 837,98 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10238	427529	CDC	1994	35,00	41 161,24 €	18 995,99 €	Livret A + 1.3	100,0000%
10240 R	1270095	CDC	2015	16,00	65 750,94 €	49 627,19 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10241 R	1270094	CDC	2015	16,00	159 961,26 €	120 734,80 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10242	433686	CDC	1994	18,00	536 620,54 €	0,00 €		100,0000%
10243	433684	CDC	1994	18,00	335 387,84 €	0,00 €		100,0000%
10245 R	1270096	CDC	2015	4,00	465 062,37 €	0,00 €		100,0000%
10246 R	1270093	CDC	2015	17,00	541 777,90 €	416 760,05 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10247	443350	CDC	1995	18,00	417 710,31 €	0,00 €		100,0000%
10248	444257	CDC	1995	18,00	170 742,90 €	0,00 €		100,0000%
10249	855721117/12	CE	2000	9,50	394 080,71 €	0,00 €		100,0000%
10250	439438	CDC	1994	15,00	31 252,05 €	0,00 €		100,0000%
10251	439432	CDC	1994	15,00	43 578,31 €	0,00 €		100,0000%
10252	445915	CDC	1995	35,00	28 965,32 €	14 279,17 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10253	445925	CDC	1995	35,00	39 636,74 €	19 539,91 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10254	445911	CDC	1995	35,00	73 175,53 €	36 073,68 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10257 R	1270082	CDC	2013	16,00	2 246 925,94 €	1 695 924,12 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10258 R	1270097	CDC	2015	4,00	291 049,73 €	0,00 €		100,0000%
10259	449997	CDC	1995	18,00	307 184,77 €	0,00 €		100,0000%
10260 R	1270099	CDC	2013	15,00	917 473,17 €	677 388,11 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10261 R	1270101	CDC	2015	15,00	1 382 373,61 €	1 020 633,06 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10262 R	1270098	CDC	2015	4,00	375 996,77 €	0,00 €		100,0000%
10263	446286	CDC	1995	18,00	256 114,35 €	0,00 €		100,0000%
10265	10265	Crédit Foncier	2001	20,00	845 253,58 €	207 448,28 €	Taux fixe à 6 %	50,0000%
10266	453034	CDC	1995	35,00	26 266,97 €	10 560,38 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10268	453033	CDC	1996	35,00	72 413,29 €	38 263,93 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10269 R	1270092	CDC	2013	17,00	4 388 117,05 €	3 375 537,96 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10270 R	1270072	CDC	2015	14,00	56 097,87 €	40 359,69 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10271 R	1270090	CDC	2015	16,00	486 748,20 €	367 385,51 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10272 R	1270091	CDC	2015	16,00	2 151 592,93 €	1 623 969,14 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10273	461986	CDC	1996	32,00	64 485,93 €	26 317,99 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10274	456431	CDC	1996	32,00	39 484,30 €	15 360,02 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10275	456440	CDC	1996	32,00	27 745,72 €	10 500,04 €	Livret A + 1.3	100,0000%
10276	456453	CDC	1996	32,00	35 977,97 €	13 996,01 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10277	456429	CDC	1996	32,00	28 614,68 €	11 131,58 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10278	461985	CDC	1996	32,00	179 889,84 €	73 416,66 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10280	463307	CDC	1996	15,00	2 835 551,72 €	0,00 €		100,0000%
10282	890813	CDC	1999	12,00	83 084,71 €	0,00 €		100,0000%
10283	890814	CDC	1999	12,00	384 933,77 €	0,00 €		100,0000%
10284	467419	CDC	1997	15,00	97 110,02 €	0,00 €		100,0000%
10285	474504	CDC	1997	15,00	335 387,84 €	0,00 €		100,0000%
10286 R	1270104	CDC	2015	16,00	4 304 298,87 €	3 249 852,41 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10287 R	1270102	CDC	2013	16,00	1 919 802,17 €	1 328 840,04 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10288 R	1270106	CDC	2013	17,00	143 047,06 €	101 607,05 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10289	476072	CDC	1998	32,00	579 155,87 €	269 761,69 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10298	472125	CDC	1997	15,00	331 576,61 €	0,00 €		100,0000%
10300	476068	CDC	1997	15,00	91 469,41 €	0,00 €		100,0000%
10301	17122	CIL Habitat	1996	30,00	81 636,45 €	29 751,86 €	Taux fixe à 2 %	100,0000%
10302	17114	CIL Habitat	1996	30,00	152 449,02 €	63 734,86 €	Taux fixe à 2 %	100,0000%
10303	10303	CIL Habitat	1996	30,00	54 881,65 €	20 001,25 €	Taux fixe à 2 %	100,0000%
10304	10304	CIL Habitat	1996	20,00	75 843,39 €	27 640,59 €	Taux fixe à 2 %	100,0000%
10305	10305	CIL Habitat	1996	30,00	175 982,72 €	64 135,70 €	Taux fixe à 2 %	100,0000%
10306	10306	CIL Habitat	1996	30,00	20 123,27 €	7 333,79 €	Taux fixe à 2 %	100,0000%
10307	17116	CIL Habitat	1996	25,00	152 449,02 €	32 542,54 €	Taux fixe à 3 %	100,0000%
10308	17118	CIL Habitat	1996	20,00	152 449,02 €	32 542,54 €	Taux fixe à 3 %	100,0000%
10309	17123	CIL Habitat	1997	30,00	45 734,71 €	16 667,69 €	Taux fixe à 2 %	100,0000%
10310	17128	CIL Habitat	1997	30,00	152 449,02 €	55 948,07 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10311	171	CIL Habitat	1998	25,00	132 020,85 €	29 094,56 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10312	17125	CIL Habitat	1997	20,00	152 449,02 €	0,00 €		100,0000%
10313	17118	CIL Habitat	1997	25,00	152 449,02 €	0,00 €		100,0000%
10314	472565	CDC	1997	32,00	91 164,52 €	40 305,24 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10315	476790	CDC	1997	10,00	38 874,50 €	0,00 €		100,0000%
10316	474899	CDC	1997	15,00	76 224,51 €	0,00 €		100,0000%
10317 R	1270110	CDC	2014	17,00	279 957,66 €	215 427,99 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10318	473788	CDC	1997	15,00	69 364,30 €	0,00 €		100,0000%
10319	473667	CDC	1997	15,00	216 477,60 €	0,00 €		100,0000%
10320	473665	CDC	1997	15,00	24 391,84 €	0,00 €		100,0000%

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
10321	475339	CDC	1997	15,00	438 443,37 €	0,00 €		100,0000%
10322	478686	CDC	1998	32,00	295 488,58 €	149 367,33 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10323	69455400352	CREDIT MUTUEL	1998	25,00	620 772,40 €	185 562,49 €	Livret A + 2.7	100,0000%
10324	69455400554	CREDIT MUTUEL	2005	17,00	137 204,12 €	0,00 €		100,0000%
10325	69455454	CREDIT MUTUEL	1997	25,00	3 239 541,62 €	0,00 €		100,0000%
10326 R	1270111	CDC	2015	16,00	237 921,08 €	179 636,30 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10327 R	1270109	CDC	2013	4,00	467 588,51 €	0,00 €		100,0000%
10328	851039	CDC	1998	15,00	314 044,98 €	0,00 €		100,0000%
10330	17116	CIL Habitat	1998	20,00	228 673,53 €	0,00 €		100,0000%
10332	852256	CDC	1998	15,00	64 790,83 €	0,00 €		100,0000%
10333	9700768	CIL Habitat	1997	25,00	60 979,61 €	13 438,60 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10334	10334	CIL Habitat	1998	25,00	40 475,21 €	8 919,88 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10335	10335	CIL Habitat	1998	25,00	100 159,31 €	22 072,96 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10336 R	1270112	CDC	2015	17,00	1 998 531,65 €	1 537 874,24 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10337 R	1270113	CDC	2014	18,00	114 978,81 €	87 800,57 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10338	859727	CDC	2000	32,00	1 108 577,34 €	527 588,77 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10339	859704	CDC	1999	32,00	132 286,51 €	66 227,90 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10340	863392	CDC	1998	32,00	27 440,82 €	11 986,12 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10341	10341	CIL Habitat	1998	25,00	228 673,53 €	60 176,31 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10342	10342	CIL Habitat	1998	20,00	56 558,59 €	3 103,19 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10343	10343	CIL Habitat	1998	20,00	18 293,88 €	1 003,71 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10344	862565	CDC	1998	15,00	167 693,92 €	0,00 €		100,0000%
10345	866933	CDC	1998	15,00	289 653,13 €	0,00 €		100,0000%
10346	69455400453	CREDIT MUTUEL	2006	17,00	45 734,71 €	16 339,46 €	Livret A + 1.45	100,0000%
10347	868018	CDC	1998	15,00	564 061,36 €	0,00 €		100,0000%
10348	870142	CDC	1999	15,00	108 696,15 €	0,00 €		100,0000%
10349	870263	CDC	1999	15,00	580 678,31 €	0,00 €		100,0000%
10350	870150	CDC	1999	32,00	140 253,10 €	66 043,12 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10351	17141	CIL Habitat	1999	20,00	83 084,71 €	9 072,01 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10352	578963649U	Crédit Foncier	1998	22,00	2 652 049,75 €	519 556,93 €	Euribor 12 M + 0.45	100,0000%
10353	2071052	CE	2000	12,00	113 422,07 €	0,00 €		100,0000%
10354	871441	CDC	1999	15,00	2 058 061,73 €	0,00 €		100,0000%
10355	10335	CIL Habitat	1999	20,00	114 336,76 €	6 855,35 €	Taux fixe à 2 %	100,0000%
10356	871755	CDC	1999	15,00	1 925 431,09 €	0,00 €		100,0000%
10357.	872847	CDC	1999	15,00	594 551,17 €	0,00 €		100,0000%
10358 R	1270114	CDC	2013	19,00	898 583,64 €	712 940,51 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10359 R	1270115	CDC	2013	19,00	2 485 372,98 €	1 971 906,68 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10360	297614 002	CREDIT MUTUEL	1999	25,00	1 295 816,65 €	457 344,77 €	Livret A + 2.2	100,0000%
10361 R	1270116	CDC	2013	6,00	150 890,15 €	50 300,86 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10362	882315	CDC	1999	32,00	74 700,02 €	37 598,68 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10363	1020997	CDC	2001	12,50	498 838,00 €	0,00 €		100,0000%
10364	10364	CIL Habitat	1999	20,00	50 308,18 €	5 493,16 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10365	879755	CDC	1999	15,00	22 105,11 €	0,00 €		100,0000%
10366	17126	CIL Habitat	1997	30,00	91 469,41 €	36 685,81 €	Taux fixe à 2 %	100,0000%
10367	04/99/33	CE	1998	9,00	220 235,86 €	0,00 €		100,0000%
10368	899101	CDC	2000	15,00	137 204,12 €	0,00 €		100,0000%
10369	894338	CDC	1999	15,00	60 979,61 €	0,00 €		100,0000%
10370	912160	CDC	2001	32,00	317 718,18 €	181 604,45 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10371	17144	CIL Habitat	1999	20,00	213 428,62 €	23 304,29 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10372	10372	CIL Habitat	1998	25,00	30 489,80 €	8 023,51 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10373	17140	CIL Habitat	1999	25,00	167 693,92 €	51 231,41 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10374	0925325	CIL Habitat	1999	20,00	114 336,76 €	13 576,29 €	Taux fixe à 2 %	100,0000%
10375	915765	CDC	2000	50,00	38 112,25 €	29 467,76 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10376	915772	CDC	2000	32,00	24 175,36 €	13 078,12 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10377	10377	CIL Habitat	2000	20,00	75 474,76 €	12 300,56 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10378 R	1270127	CDC	2015	6,00	49 902,43 €	16 889,50 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10379	925325	CDC	2000	32,00	64 333,49 €	34 549,80 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10380	31/01/2000	CIL Habitat	2000	20,00	64 333,49 €	10 484,80 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10381	934253	CDC	2001	35,00	45 277,36 €	25 977,84 €	Livret A + 0.7	100,0000%
10382	31/01/2000	CIL Habitat	2000	20,00	27 745,72 €	4 521,87 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10383	933030	CDC	2001	32,00	40 856,34 €	23 722,78 €	Livret A + 0.7	100,0000%
10384	10384	CIL Habitat	2000	20,00	58 083,08 €	9 466,14 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10385	924322	CDC	2000	32,00	28 660,41 €	15 391,87 €	Livret A + 0.8	100,0000%
10386	925582	CDC	2001	50,00	68 353,64 €	57 180,09 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10387	925580	CDC	2001	32,00	440 544,12 €	267 502,79 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10388 R	1270128	CDC	2013	20,00	690 386,57 €	523 406,27 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10389	930150	CDC	2001	50,00	383 614,95 €	301 118,91 €	Livret A	100,0000%
10390	930149	CDC	2001	32,00	1 693 359,07 €	987 837,39 €	Livret A	100,0000%
10391	1004026	CDC	2002	8,00	81 560,22 €	0,00 €		100,0000%
10392	934390	CDC	2001	20,00	1 341 551,35 €	250 990,46 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10393	10/07/2000	CIL Habitat	2000	20,00	76 224,51 €	12 929,44 €	Taux fixe à 1.5 %	100,0000%

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
10394	933022	CDC	2001	15,00	275 170,48 €	0,00 €		100,0000%
10395	933804	CDC	2001	20,00	253 065,37 €	47 345,93 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10396	945534	CDC	2001	50,00	44 362,66 €	35 567,21 €	Livret A + 0.7	100,0000%
10397	10397	CIL Habitat	2000	20,00	40 551,44 €	6 608,91 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10398	934555	CDC	2001	32,00	48 021,44 €	26 632,26 €	Livret A + 0.7	100,0000%
10399	10399	CIL Habitat	2000	20,00	51 527,77 €	8 397,76 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10400	933013	CDC	2001	32,00	16 921,84 €	8 982,98 €	Livret A + 0.7	100,0000%
10401	10401	CIL Habitat	2000	20,00	18 293,88 €	2 981,45 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10402	934569	CDC	2001	32,00	43 082,09 €	22 651,21 €	Livret A + 0.7	100,0000%
10403	10403	CIL Habitat	2000	20,00	54 424,30 €	8 869,83 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10404	936686	CDC	2002	50,00	196 348,80 €	168 285,47 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10405	936670	CDC	2002	35,00	2 496 551,63 €	1 775 513,64 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10406	942851	CDC	2001	45,00	145 741,26 €	102 402,03 €	Livret A + 0.7	100,0000%
10407	942850	CDC	2001	35,00	119 215,13 €	71 729,91 €	Livret A + 0.7	100,0000%
10408	934258	CDC	2001	45,00	23 629,60 €	16 118,19 €	Livret A + 0.7	100,0000%
10409	935785	CDC	2001	35,00	55 796,34 €	32 013,08 €	Livret A + 0.7	100,0000%
10410	10410	CIL Habitat	2001	20,00	54 271,85 €	11 735,17 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10411	935437	CDC	2001	15,00	30 489,80 €	0,00 €		100,0000%
10412	935448	CDC	2001	15,00	19 056,13 €	0,00 €		100,0000%
10413	935363	CDC	2001	8,00	137 204,12 €	0,00 €		100,0000%
10414	934632	CDC	2002	50,00	753 986,47 €	587 630,60 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10415	934631	CDC	2002	35,00	3 015 274,65 €	1 921 969,71 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10416	940681	CDC	2001	35,00	30 358,39 €	18 172,24 €	Livret A + 0.7	100,0000%
10417	944550	CDC	2001	20,00	1 707 428,99 €	401 341,98 €	Livret A	100,0000%
10418	22/01/2001	CIL Habitat	2001	20,00	228 673,53 €	51 337,55 €	Taux fixe à 1.5 %	100,0000%
10419	1001762	CDC	2001	10,00	56 253,00 €	0,00 €		100,0000%
10420	10/07/2000	CIL Habitat	2001	20,00	60 979,61 €	13 690,02 €	Taux fixe à 1.5 %	100,0000%
10421	1003852	CDC	2002	15,00	73 000,00 €	0,00 €		100,0000%
10422	1005996	CDC	2002	35,00	189 950,00 €	120 269,13 €	Livret A	100,0000%
10423	1005999	CDC	2002	45,00	187 200,00 €	140 037,48 €	Livret A	100,0000%
10424	1006000	CDC	2002	35,00	11 400,00 €	7 218,05 €	Livret A	100,0000%
10427	1008597	CDC	2002	50,00	174 000,00 €	143 949,26 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10428	1008594	CDC	2002	35,00	1 293 000,00 €	870 075,74 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10429	10429	CIL Habitat	2002	29,00	139 962,83 €	98 651,43 €	Taux fixe à 1.25 %	100,0000%
10431	MIN197730EUR	DEXIA CL	2002	25,00	1 268 000,00 €	205 434,22 €	Euribor 12 M + 0.25	100,0000%
10432	1013853	CDC	2003	15,00	90 000,00 €	0,00 €		100,0000%
10433	1008003	CDC	2002	20,00	807 979,79 €	187 954,99 €	Livret A	100,0000%
10434	1010256	CDC	2002	20,00	1 140 000,00 €	265 246,36 €	Livret A	100,0000%
10435	1010258	CDC	2002	20,00	60 000,00 €	14 211,73 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10437	10437	CIL Habitat	2002	20,00	27 593,28 €	7 421,33 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10438	10438	CIL Habitat	2002	20,00	77 291,66 €	20 787,96 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10439	10439	CIL Habitat	2002	20,00	31 709,40 €	8 528,32 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10440	10440	CIL Habitat	2002	20,00	10 214,08 €	2 747,06 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10441	1013328	CDC	2002	20,00	435 000,00 €	125 330,38 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10442	MIN201235EUR	DEXIA CL	2002	18,00	567 000,34 €	9 764,11 €	(Euribor 03 M + 0.2)-Floor 0 sur Euribor 03 M	100,0000%
10443	1014534	CDC	2004	50,00	134 357,71 €	115 108,17 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10444	1014535	CDC	2004	35,00	357 524,97 €	259 064,22 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10445	21/10/2002	CIL Habitat	2003	10,00	92 490,00 €	92 490,00 €	Taux fixe à 1.25 %	100,0000%
10446	1017668	CDC	2003	15,00	890 000,00 €	0,00 €		100,0000%
10447	16/12/2002	CIL Habitat	2003	12,00	76 225,00 €	0,00 €		100,0000%
10448	1015784	CDC	2004	50,00	145 741,67 €	124 596,95 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10449	1015783	CDC	2004	35,00	787 350,32 €	569 026,56 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10450	1017670	CDC	2003	35,00	41 000,00 €	28 101,49 €	Livret A + 0.7	100,0000%
10451	1017068	CDC	2003	15,00	575 000,00 €	0,00 €		100,0000%
10452	1017128	CDC	2003	8,00	140 000,00 €	0,00 €		100,0000%
10453	1019596	CDC	2004	35,00	243 817,65 €	167 615,16 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10454	1019595	CDC	2004	50,00	78 916,97 €	64 637,23 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10455	1019842	CDC	2003	20,00	555 000,00 €	157 235,15 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10456	07/04/2003	CIL Habitat	2003	12,00	167 694,00 €	0,00 €		100,0000%
10457	1019691	CDC	2003	20,00	209 000,00 €	60 946,02 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10458	1019971	CDC	2004	50,00	432 502,80 €	364 784,15 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10459	1019969	CDC	2004	35,00	1 447 061,67 €	1 043 818,98 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10460	1020373	CDC	2004	35,00	791 869,83 €	547 863,34 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10461	10461	CIL Habitat	2003	20,00	37 000,00 €	11 882,79 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10462	10462	CIL Habitat	2003	20,00	23 000,00 €	7 386,66 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10463	1028494	CDC	2004	25,00	121 900,00 €	61 923,47 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10465	1029555	CDC	2004	45,00	26 000,00 €	20 572,54 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10466	1029557	CDC	2004	35,00	55 000,00 €	38 085,83 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10467	1029561	CDC	2004	45,00	81 000,00 €	64 091,43 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10468	1029562	CDC	2004	35,00	106 000,00 €	73 401,76 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10469	1029558	CDC	2004	45,00	56 000,00 €	44 310,10 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10470	1029559	CDC	2004	35,00	53 000,00 €	36 700,88 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10471	1031177	CDC	2004	35,00	292 000,00 €	206 904,52 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10472	1031535	CDC	2004	45,00	71 000,00 €	57 140,18 €	Livret A + 0.25	100,0000%

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
10473	1031532	CDC	2004	35,00	220 000,00 €	154 749,11 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10474	1032258	CDC	2004	15,00	359 000,00 €	28 386,47 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10475	1032640	CDC	2004	45,00	118 000,00 €	92 977,99 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10476	1032641	CDC	2004	35,00	57 000,00 €	39 299,29 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10477	10477	CIL Habitat	2004	20,00	38 000,00 €	14 168,15 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10478	10478	CIL Habitat	2004	20,00	35 900,00 €	13 385,13 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10479	10479	CIL Habitat	2004	20,00	97 000,00 €	36 165,92 €	Taux fixe à 1 %	100,0000%
10480	1041159	CDC	2005	25,00	292 500,00 €	160 235,21 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10481	1047141	CDC	2005	45,00	235 000,00 €	194 583,50 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10482	1047132	CDC	2005	35,00	277 000,00 €	203 336,42 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10483	1047177	CDC	2005	45,00	155 000,00 €	128 537,56 €	Livret A + 0.7	100,0000%
10484	1047170	CDC	2005	35,00	45 000,00 €	33 178,60 €	Livret A + 0.7	100,0000%
10485	1054129	CDC	2007	25,00	2 708 085,15 €	1 750 733,81 €	Livret A + 0.5	100,0000%
10486	1028490	CDC	2004	16,00	4 150 000,00 €	273 765,20 €	Livret A + 1.2	100,0000%
10487	1057103	CDC	2006	19,00	3 136 572,00 €	1 334 760,13 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10488	1058554	CDC	2007	35,00	3 833 954,22 €	3 007 667,81 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10489	1058555	CDC	2007	50,00	531 705,56 €	466 005,89 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10490	1062425	CDC	2006	50,00	196 371,00 €	176 628,58 €	Livret A + 0.5	100,0000%
10491	1062424	CDC	2006	35,00	116 961,00 €	92 942,95 €	Livret A + 0.5	100,0000%
10492	1060687	CDC	2006	50,00	515 480,00 €	463 754,05 €	Livret A + 1	100,0000%
10493	1060686	CDC	2006	35,00	207 731,00 €	162 884,51 €	Livret A + 1	100,0000%
10494	1062453	CDC	2006	50,00	281 050,00 €	257 507,32 €	Livret A + 1	100,0000%
10495	1062449	CDC	2006	35,00	177 011,00 €	143 664,73 €	Livret A + 1	100,0000%
10497	1082563	CDC	2007	50,00	152 150,00 €	130 584,46 €	Livret A	100,0000%
10498	1082562	CDC	2007	35,00	158 740,00 €	120 233,33 €	Livret A	100,0000%
10499	1084346	CDC	2008	50,00	79 155,97 €	70 300,42 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10500	1084345	CDC	2008	35,00	760 734,78 €	606 870,48 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10501	1084434	CDC	2008	50,00	290 789,78 €	258 257,76 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10502	1084433	CDC	2008	35,00	1 238 906,82 €	988 328,68 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10503	1065689	CDC	2007	50,00	315 330,00 €	283 940,76 €	Livret A + 1	100,0000%
10504	1065688	CDC	2007	35,00	219 726,00 €	175 536,03 €	Livret A + 1	100,0000%
10505	1082782	CDC	2007	50,00	80 683,00 €	69 247,09 €	Livret A	100,0000%
10506	1082785	CDC	2007	35,00	30 686,00 €	23 242,27 €	Livret A	100,0000%
10507	1082049	CDC	2007	50,00	88 082,00 €	75 597,37 €	Livret A	100,0000%
10508	1082023	CDC	2007	50,00	135 531,00 €	116 321,02 €	Livret A	100,0000%
10509	1082022	CDC	2007	40,00	194 725,00 €	155 737,80 €	Livret A	100,0000%
10510	1082051	CDC	2007	50,00	219 222,00 €	195 352,28 €	Livret A + 1	100,0000%
10511	1082050	CDC	2007	35,00	163 377,00 €	129 145,73 €	Livret A + 1	100,0000%
10512	1085031	CDC	2008	50,00	418 551,09 €	371 725,80 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10513	1085029	CDC	2008	35,00	291 058,85 €	232 190,00 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10514	1084996	CDC	2008	50,00	186 736,80 €	165 845,66 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10515	1084995	CDC	2008	35,00	232 940,07 €	185 826,20 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10516	1085006	CDC	2008	50,00	77 610,61 €	68 927,96 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10517	1085004	CDC	2008	35,00	120 515,93 €	96 140,68 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10518	1085041	CDC	2008	50,00	61 984,77 €	55 050,23 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10519	1085040	CDC	2008	35,00	178 125,43 €	142 098,23 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10520	1097683	CDC	2007	8,00	253 238,00 €	0,00 €		100,0000%
10521	1091041	CDC	2007	8,00	46 000,00 €	0,00 €		100,0000%
10522	1098078	CDC	2007	15,00	96 875,00 €	36 117,43 €	Livret A + 0.45	100,0000%
10523	1093259	CDC	2007	6,00	920 000,00 €	920 000,00 €		100,0000%
10524	1093587	CDC	2007	20,00	1 123 000,00 €	577 963,83 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10525	1094227	CDC	2007	20,00	230 000,00 €	130 633,23 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10526	1108793	CDC	2009	40,00	2 307 965,17 €	1 929 392,46 €	Livret A + 0.45	100,0000%
10527	1108795	CDC	2008	50,00	268 953,08 €	237 199,41 €	Livret A + 0.45	100,0000%
10528	1109885	CDC	2008	40,00	39 513,00 €	32 536,62 €	Livret A + 0.45	100,0000%
10529	1109888	CDC	2008	50,00	181 284,00 €	158 699,29 €	Livret A + 0.45	100,0000%
10530	1091046	CDC	2007	8,00	26 000,00 €	0,00 €		100,0000%
10531	1109793	CDC	2008	40,00	421 626,82 €	351 597,38 €	Livret A + 0.45	100,0000%
10532	1109794	CDC	2008	50,00	185 659,29 €	163 379,66 €	Livret A + 0.45	100,0000%
10533	1118474	CDC	2008	50,00	55 474,89 €	49 798,55 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10534	1118470	CDC	2008	40,00	1 017 601,91 €	872 332,39 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10535	1118427	CDC	2008	50,00	143 378,11 €	128 707,24 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10536	1118423	CDC	2008	40,00	2 500 612,06 €	2 143 632,86 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10537	1110276	CDC	2008	50,00	216 836,86 €	190 815,87 €	Livret A + 0.45	100,0000%
10538	1110274	CDC	2008	40,00	1 931 011,11 €	1 610 282,81 €	Livret A + 0.45	100,0000%
10539	1109755	CDC	2008	35,00	36 000,00 €	28 454,50 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10540	1109754	CDC	2008	35,00	36 000,00 €	28 454,50 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10541	1142016	CDC	2007	40,00	4 472 166,76 €	3 934 903,77 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10542	1142018	CDC	2007	50,00	456 032,28 €	417 848,23 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10543	1107211	CDC	2008	40,00	3 275 468,00 €	2 756 212,59 €	Livret A + 1	100,0000%
10544	1114579	CDC	2008	20,00	404 697,00 €	227 993,09 €	Livret A + 1	100,0000%
10545	1114575	CDC	2008	20,00	404 697,00 €	224 584,15 €	Livret A + 0.65	100,0000%
10546	1109000	CDC	2008	40,00	73 000,00 €	59 128,76 €	Livret A	100,0000%
10547	1119543	CDC	2008	50,00	39 760,00 €	28 658,95 €	Livret A	100,0000%
10548	1118511	CDC	2008	50,00	79 520,00 €	57 317,90 €	Livret A	100,0000%

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
10549	1127999	CDC	2008	50,00	252 109,00 €	228 413,79 €	Livret A + 1.13	100,0000%
10550	1128049	CDC	2008	40,00	200 000,00 €	169 334,02 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10551	1137561	CDC	2009	40,00	166 304,00 €	138 351,11 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10552	1137562	CDC	2009	50,00	215 299,00 €	189 148,14 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10553	1122447	CDC	2008	20,00	121 000,00 €	74 095,00 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10554	1122448	CDC	2008	20,00	492 000,00 €	301 278,82 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10555	1145723	CDC	2009	50,00	188 810,00 €	170 488,06 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10556	1145722	CDC	2009	40,00	153 398,00 €	132 074,45 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10557	1145830	CDC	2009	50,00	116 361,00 €	105 069,45 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10558	1145829	CDC	2009	40,00	18 628,00 €	16 038,54 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10559	1145825	CDC	2009	50,00	349 612,00 €	315 685,98 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10560	1145821	CDC	2009	40,00	422 584,00 €	363 841,48 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10561	1145790	CDC	2009	50,00	178 950,00 €	161 584,87 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10562	1145789	CDC	2009	40,00	328 032,00 €	282 432,95 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10563	1147309	CDC	2009	15,00	652 448,00 €	333 471,23 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10564	1161858	CDC	2009	20,00	929 000,00 €	616 688,33 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10565	1156955	CDC	2009	50,00	71 095,00 €	65 839,24 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10566	1156954	CDC	2009	40,00	9 551,00 €	8 433,60 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10567	1156947	CDC	2009	50,00	83 437,00 €	77 268,84 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10568	1156951	CDC	2009	50,00	152 875,00 €	141 573,58 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10569	1157403	CDC	2009	50,00	190 579,00 €	174 506,07 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10570	1157402	CDC	2009	40,00	53 222,00 €	46 442,87 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10571	1162195	CDC	2010	50,00	243 198,00 €	219 230,02 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
10572	1162193	CDC	2010	40,00	1 313 103,00 €	1 127 549,25 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
10573	1162197	CDC	2010	40,00	222 576,00 €	190 415,16 €	Livret A + (-0.3)	100,0000%
10574	1167285	CDC	2010	50,00	445 609,00 €	405 015,17 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10575	1167284	CDC	2010	40,00	284 234,00 €	246 198,57 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10576	1167282	CDC	2010	50,00	117 252,00 €	106 570,74 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10577	1167281	CDC	2010	40,00	785 420,00 €	680 317,14 €	Livret A + 0.25	100,0000%
10578	1174355	CDC	2011	50,00	557 666,41 €	522 255,15 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10579	1174356	CDC	2011	40,00	3 848 148,61 €	3 485 490,95 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10581	1171571	CDC	2010	40,00	48 267,00 €	43 569,29 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10583	1174430	CDC	2010	40,00	4 622 935,63 €	4 166 904,26 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10584	1174429	CDC	2010	50,00	923 030,40 €	860 216,55 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10585	10585	CDC	2012	40,00	1 199 236,00 €	1 121 133,87 €	Livret A + 0.4	100,0000%
10586	10586	CDC	2012	50,00	158 658,36 €	150 133,84 €	Livret A + 0.4	100,0000%
10587	1184462	CDC	2011	40,00	2 729 483,37 €	2 460 232,37 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10588	1184466	CDC	2011	50,00	373 127,87 €	347 735,87 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10589	1184427	CDC	2011	40,00	698 077,14 €	629 215,04 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10590	1184429	CDC	2011	50,00	106 607,96 €	99 353,09 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10591	1186868	CDC	2011	40,00	253 539,21 €	227 821,29 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10592	1186869	CDC	2011	50,00	43 878,69 €	40 759,99 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10593	1187956	CDC	2011	40,00	120 000,00 €	108 680,49 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10601	1241522	CDC	2013	50,00	100 367,00 €	92 205,13 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
10602	1241521	CDC	2013	40,00	698 827,00 €	624 404,25 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
10603	1233181	CDC	2013	40,00	1 365 487,00 €	1 226 074,37 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
10604	1233183	CDC	2013	50,00	187 640,00 €	173 229,81 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
10605	1242018	CDC	2014	50,00	350 309,36 €	331 017,62 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10606	1242021	CDC	2014	40,00	7 626 005,32 €	7 054 820,88 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10607	1233358	CDC	2014	50,00	20 359,75 €	18 990,35 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
10608	1233356	CDC	2014	40,00	984 028,82 €	898 062,27 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
10609	5010805	CDC	2014	20,00	174 000,00 €	143 305,94 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10610	5008308	CDC	2013	40,00	436 230,10 €	412 064,43 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10611	5008309	CDC	2013	50,00	154 759,32 €	148 491,77 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10612	5008310	CDC	2013	40,00	286 209,55 €	270 354,51 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10613	5008311	CDC	2013	50,00	101 235,52 €	97 135,60 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10614	5000471	CDC	2013	40,00	228 098,87 €	215 462,97 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10615	5000472	CDC	2013	50,00	88 082,39 €	84 515,17 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10616	5021467	CDC	2013	40,00	1 620 575,00 €	1 506 082,24 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10617	5021468	CDC	2013	50,00	677 000,00 €	642 776,50 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10618	5021426	CDC	2013	40,00	935 305,00 €	869 226,19 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10619	5021425	CDC	2013	50,00	398 000,00 €	377 880,42 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10620	5042100	CDC	2014	8,00	850 000,00 €	544 468,27 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10621	5058473	CDC	2014	15,00	4 156 000,00 €	3 349 485,94 €	Livret A + (-0.25)	100,0000%
10622	5057430	CDC	2014	10,00	3 200 000,00 €	2 287 325,24 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10623	5066928	CDC	2014	20,00	300 000,00 €	260 255,06 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10624	5084757	CDC	2015	40,00	1 042 400,00 €	983 097,10 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10625	5084756	CDC	2015	50,00	895 900,00 €	858 204,35 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10626	5111719	CDC	2015	40,00	2 533 000,00 €	2 435 999,72 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10627	5111718	CDC	2015	50,00	297 000,00 €	288 548,09 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10628	5127341	CDC	2016	20,00	212 000,00 €	193 265,83 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10629	5127340	CDC	2016	20,00	885 000,00 €	798 866,79 €	Livret A + (-0.45)	100,0000%
10630	5101235	CDC	2016	40,00	1 554 800,00 €	1 495 259,52 €	Livret A + 0.6	100,0000%
10631	5101236	CDC	2016	50,00	324 400,00 €	315 168,34 €	Livret A + 0.6	100,0000%
1171556	1171556	CDC	2010	8,00	100 000,00 €	13 563,32 €	Livret A + 0.6	100,0000%

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
1171704	1171704	CDC	2010	8,00	150 000,00 €	20 345,00 €	Livret A + 0.6	100,0000%
1196446	1196446	CDC	2011	40,00	4 868 395,09 €	4 411 997,96 €	Livret A + 0.4	100,0000%
1196447	1196447	CDC	2011	50,00	768 495,71 €	718 410,94 €	Livret A + 0.6	100,0000%
1196967	1196967	CDC	2011	40,00	1 160 111,62 €	1 031 812,61 €	Livret A + 0.4	100,0000%
1196973	1196973	CDC	2011	50,00	152 651,92 €	141 063,40 €	Livret A + 0.6	100,0000%
1201087	1201087	CDC	2012	15,00	69 316,07 €	44 226,18 €	Livret A + 0.6	33,3300%
1205406	1205406	CDC	2012	40,00	52 000,00 €	46 500,17 €	Livret A + 0.6	100,0000%
1221810	1221810	CDC	2012	20,00	2 800 000,00 €	2 091 862,76 €	Taux fixe à 2,35 %	100,0000%
227833/1270065 (référence 10178)	227833	CDC	1989	26,00	425 546,95 €	0,00 €		100,0000%
227841/1270066 (référence 10182)	227841	CDC	1989	26,00	1 121 110,07 €	0,00 €		100,0000%
227842/1270067 (référence 10179)	227842	CDC	1989	26,00	536 620,54 €	0,00 €		100,0000%
227916/1270068 (référence 10183)	227916	CDC	1992	23,00	6 175 811,67 €	0,00 €		100,0000%
227939/1270069 (référence 10186)	227939	CDC	1991	23,00	576 867,08 €	0,00 €		100,0000%
276031/1270070 (référence 10189)	276031	CDC	1991	23,00	99 091,86 €	0,00 €		100,0000%
279044/1270071(référence 10192)	279044	CDC	1993	22,00	426 857,25 €	0,00 €		100,0000%
281320/1270072 (référence 10270)	281320	CDC	1993	22,00	88 115,53 €	0,00 €		100,0000%
350208/1270073 (référence 10198)	350208	CDC	1993	21,00	462 115,68 €	0,00 €		100,0000%
350209/1270074 (référence 10197)	350209	CDC	1993	21,00	575 078,25 €	0,00 €		100,0000%
350211/1270075(référence 10196)	350211	CDC	1993	21,00	4 819 782,39 €	0,00 €		100,0000%
352839/1270076 (référence 10202)	352839	CDC	1993	22,00	121 959,21 €	0,00 €		100,0000%
360614/1270077(référence 10203)	360614	CDC	1993	21,00	279 273,71 €	0,00 €		100,0000%
361399/1270078(référence 10235)	361399	CDC	1994	20,00	2 467 126,69 €	0,00 €		100,0000%
361405/1270079 (référence 10222)	361405	CDC	1994	19,83	774 408,58 €	0,00 €		100,0000%
361425/1270080 (référence 10221)	361425	CDC	1994	20,00	1 261 411,15 €	0,00 €		100,0000%
362560/1270081(référence 10207)	362560	CDC	1994	21,00	279 076,65 €	0,00 €		100,0000%
413427/1270082 (référence 10257)	413427	CDC	1994	20,00	3 433 554,66 €	0,00 €		100,0000%
420442/1270083 (référence 10388)	420442	CDC	1994	20,00	228 673,53 €	0,00 €		100,0000%
424061/1270084 (référence 10232)	424061	CDC	1994	20,00	1 128 122,73 €	0,00 €		100,0000%
425314/1270085(référence 10230)	425314	CDC	1994	21,00	96 042,88 €	0,00 €		100,0000%
425366/1270086 (référence 10388)	425366	CDC	1995	20,00	2 524 229,73 €	0,00 €		100,0000%
425381/1270087 (référence 10388)	425381	CDC	1995	20,00	242 623,01 €	0,00 €		100,0000%
426826/1270088 (référence 10233)	426826	CDC	1995	20,00	1 925 071,64 €	0,00 €		100,0000%
426830/1270089(référence 10234)	426830	CDC	1994	21,00	99 091,86 €	0,00 €		100,0000%
427641/1270090 (référence 10271)	427641	CDC	1995	20,00	756 139,22 €	0,00 €		100,0000%
431573/1270091(référence 10272)	431573	CDC	1995	20,00	3 366 719,10 €	0,00 €		100,0000%
431904/1270092 (référence 10269)	431904	CDC	1995	19,00	6 525 131,45 €	0,00 €		100,0000%
441532/1270093(référence 10246)	441532	CDC	1996	19,00	813 366,69 €	0,00 €		100,0000%
442078/1270094(référence 10241)	442078	CDC	1995	20,00	248 491,90 €	0,00 €		100,0000%
442250/1270095(référence 10240)	442250	CDC	1995	20,00	102 140,84 €	0,00 €		100,0000%
442531/1270096(référence 10245)	442531	CDC	1995	20,00	2 180 020,95 €	0,00 €		100,0000%
444117/1270097(référence 10258)	444117	CDC	1995	20,00	1 374 250,90 €	0,00 €		100,0000%
446285/1270098(référence 10262)	446285	CDC	1995	20,00	1 775 345,79 €	0,00 €		100,0000%
450512/1270099 (référence 10260)	450512	CDC	1996	18,00	1 453 544,84 €	0,00 €		100,0000%
454865/1270101(référence 10261)	454865	CDC	1997	18,00	2 211 131,33 €	0,00 €		100,0000%
462350/1270102 (référence10287)	462350	CDC	1997	17,00	2 924 188,71 €	0,00 €		100,0000%
473511/1270104(référence 10286)	473511	CDC	1998	17,00	6 651 161,60 €	0,00 €		100,0000%

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
476194/1270106 (référence 10288)	476194	CDC	1998	16,00	210 586,56 €	0,00 €		100,0000%
478883/1270109 (référence 10327)	478883	CDC	1997	17,00	1 912 472,92 €	0,00 €		100,0000%
850425/1270110 (référence 10317)	850425	CDC	1999	16,00	412 139,35 €	0,00 €		100,0000%
853407/1270111(référence 10326)	853407	CDC	1998	17,00	365 877,64 €	0,00 €		100,0000%
859221/1270112 (référence 10336)	859221	CDC	1999	16,00	2 992 031,61 €	0,00 €		100,0000%
859715/1270113 (référence 10337)	859715	CDC	2000	15,00	179 292,78 €	0,00 €		100,0000%
874310/1270114 (référence 10358)	874310	CDC	2000	14,00	1 228 854,30 €	0,00 €		100,0000%
874311/1270115 (référence 10359)	874311	CDC	2000	14,00	3 398 861,46 €	0,00 €		100,0000%
881471/1270116 (référence 10361)	881471	CDC	1999	15,00	411 612,35 €	0,00 €		100,0000%
890790/1270118(référence 10158)	890790	CDC	1998	16,00	571 683,81 €	0,00 €		100,0000%
890791/1270119(référence 10160)	890791	CDC	1998	16,00	548 816,46 €	0,00 €		100,0000%
890792/1270120(référence 10161)	890792	CDC	1998	16,00	189 799,03 €	0,00 €		100,0000%
916510/1270127 (référence 10378)	916510	CDC	2000	15,00	129 581,66 €	0,00 €		100,0000%
924328/1270128 (référence 10388)	924328	CDC	2001	13,00	900 434,34 €	0,00 €		100,0000%
P 10597		CDC Previsionnel	2011	50,00	880 849,00 €	784 194,45 €	Livret A + 0.6	100,0000%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1509DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE NEOLIA – REAMENAGEMENT DE PRETS (0502/7.3/1509)

Dans le cadre de la loi de Finances 2018 qui instaure la mise en place de la réduction du loyer de solidarité, le législateur a prévu un certain nombre de mesures de compensation dont l'étalement de certains emprunts fait partie.

A ce titre, NEOLIA, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Mulhouse, ci-après le Garant.

Le CONSEIL MUNICIPAL

. Vu la demande formulée par NEOLIA
. Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
. Vu l'article 2298 du Code Civil
. Vu l'avenant de réaménagement n° 79031 en annexe signé entre NEOLIA, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

ARTICLE 1 : La Ville (le Garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pièces jointes :

- avenant de réaménagement n° 79031
- caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC
- état de la dette garantie NEOLIA

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 79031

ENTRE

000208306 - NEOLIA

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V1.22.3 page 1/18
Dossier réaménagement n° R065451 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 79031

Entre

NEOLIA, SIREN n°: 305918732, sis(e) 34 R DE LA COMBE AUX BICHES BP 267 25205 MONTBELIARD CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0084-PR0076 V1.22.3 page 2/18
Dossier réaménagement n° R065451 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17

ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES
ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **07/06/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

PR0084-PR0076 V1.22.3 page 4/18
Dossier réaménagement n° R006431 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification de la marge sur Index

- modification du taux plafond de la progressivité des échéances

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1294988	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1295045	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1295123	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1294950	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1267420	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1295121	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1295023	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
Après réaménagement			
1294988	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1295045	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1295123	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1294950	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1267420	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1295121	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1295023	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt Réaménagées sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

PR0094-PR0076 V1.22.3 page 16/18
Dossier réaménagement n° R066451 Emprunteur n° 0002080306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 13 juin 2018
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom : Jacques DENIS
Directeur Administratif et Financier
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Néolia AL
Groupe ActionLogement
34, rue de la Combe aux Biches - CS 75267
25205 Montbéliard Cedex
Tél. 03 81 99 16 16 - Fax 03 81 32 15 69

Le, 7 juin 2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

François LAIGNEAU
Directeur territorial

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Délégation de BESANCON

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 79031

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 7

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1267420 / -	Livret A	1,280 / -	LA+1,280 / -	01/02/2019	21,00 : 21,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	615 899,56	615 899,56	0,000	-0,488	0,000	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,280 / 0,600	LA+1,280 / LA+0,600	01/02/2019	31,00 : 21,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	615 899,56	615 899,56	0,000	-0,488	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1294950 / -	Livret A	0,950 / -	LA+0,950 / -	01/06/2019	20,00 : 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	469 830,73	469 830,73	0,000	-1,911	0,000	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1294988 / -	Livret A	0,950 / -	LA+0,950 / -	01/07/2019	21,00 : 21,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 595 553,50	3 595 553,50	0,000	-2,399	0,000	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,950 / 0,600	LA+0,950 / LA+0,600	01/07/2019	31,00 : 21,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	3 595 553,50	3 595 553,50	0,000	-2,399	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1295023 / -	Livret A	0,950 / -	LA+0,950 / -	01/04/2019	22,00 : 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	150 123,46	150 123,46	0,000	-1,692	0,000	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,950 / 0,600	LA+0,950 / LA+0,600	01/04/2019	32,00 : 22,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	150 123,46	150 123,46	0,000	-1,692	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1295045 / -	Livret A	0,950 / -	LA+0,950 / -	01/11/2018	23,00 : 23,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	92 762,70	92 762,70	0,000	-1,692	0,000	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,950 / 0,600	LA+0,950 / LA+0,600	01/11/2018	33,00 : 23,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	92 762,70	92 762,70	0,000	-1,692	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1295121 / -	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2018	25,00 : 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 083 391,87	1 083 391,87	0,000	-2,313	0,000	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/12/2018	35,00 : 35,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 083 391,87	1 083 391,87	0,000	-2,313	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1295123 / -	Livret A	0,950 / -	LA+0,950 / -	01/12/2018	25,00 : 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	303 655,46	303 655,46	0,000	-1,976	0,000	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,950 / 0,600	LA+0,950 / LA+0,600	01/12/2018	35,00 : 25,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	303 655,46	303 655,46	0,000	-1,976	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	6 310 217,28	6 310 217,28									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

VILLE DE MULHOUSE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ..../..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000208306 - NEOLIA**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	79031	1267420	615 899,56	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+1,280 / LA+0,600	Livret A	1,280 / 0,600	DL	0,000	-0,488	---	0,000
-	79031	1295123	303 655,46	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 25,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+0,950 / LA+0,600	Livret A	0,950 / 0,600	DL	0,000	-1,976	---	0,000
-	79031	1295121	1 083 391,87	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/12/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-2,313	---	0,000
-	79031	1295045	92 762,70	0,00	0,00	100,00	0,00	33,00 : 23,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+0,950 / LA+0,600	Livret A	0,950 / 0,600	DL	0,000	-1,692	---	0,000
-	79031	1295023	150 123,46	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 22,000 / 10,000	01/04/2019	A	LA+0,950 / LA+0,600	Livret A	0,950 / 0,600	DL	0,000	-1,692	---	0,000
-	79031	1294988	3 595 553,50	0,00	0,00	100,00	0,00	31,00 : 21,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+0,950 / LA+0,600	Livret A	0,950 / 0,600	DL	0,000	-2,399	---	0,000

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000208306 - NEOLIA**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinance (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2 :	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	79031	1294950	468 830,73	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/06/2019	A	LA+0,950 / LA+0,600	Livret A	0,950 / 0,600	DL	0,000	-1,911	---	0,000
Total			**6 310 217,28**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **7** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **6 310 217,28€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 07/06/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

PR006cPR0078 (V1.7) page 2/2
Dossier n° R06451 Emprunteur n° 000208306

Caisse des dépôts et consignations
LA CITY 4 RUE GABRIEL PLANÇON - 25044 BESANCON CEDEX - Tél : 03 81 25 07 07 - Télécopie : 03 81 25 07 08
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

ETAT DE LA DETTE - NEOLIA - 20/09/2018

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
1267420	1267420	CDC	2014	25,00	704 373,91 €	615 899,56 €	Livret A + 1.28	100,0000%
27517	936875	CDC	2002	50,00	337 147,10 €	269 228,83 €	Livret A	100,0000%
27518	936874	CDC	2002	35,00	1 221 231,27 €	802 351,84 €	Livret A	100,0000%
27519	936878	CDC	2001	25,00	294 480,74 €	139 064,91 €	Taux fixe à 5.5 %	100,0000%
27520	945800	CDC	2003	50,00	109 225,15 €	91 623,64 €	Livret A + 1.2	100,0000%
27521	945797	CDC	2003	35,00	668 838,51 €	469 837,88 €	Livret A + 1.2	100,0000%
27527	1019831	CDC	2004	50,00	757 363,00 €	643 741,35 €	Livret A + 1.2	100,0000%
27528	1019832	CDC	2004	35,00	5 011 745,00 €	3 603 224,89 €	Livret A + 1.2	100,0000%
27531	1029938	CDC	2005	50,00	75 917,00 €	66 296,59 €	Livret A + 1.2	100,0000%
27532	1029898	CDC	2005	35,00	200 195,00 €	150 441,56 €	Livret A + 1.2	100,0000%
27534	1038128	CDC	2005	50,00	709 085,00 €	633 734,94 €	Livret A + 1.2	100,0000%
27535	1038133	CDC	2005	35,00	118 772,00 €	92 860,60 €	Livret A + 1.2	100,0000%
27545	1065408	CDC	2007	50,00	982 620,00 €	884 932,33 €	Livret A + 1	100,0000%
27546	1065406	CDC	2007	35,00	374 449,00 €	303 719,32 €	Livret A + 1	100,0000%
27547	1065246	CDC	2007	50,00	274 902,00 €	247 572,46 €	Livret A + 1	100,0000%
27548	1065243	CDC	2007	35,00	1 337 981,00 €	1 085 249,70 €	Livret A + 1	100,0000%
27549	27549	DEXIA CL	2005	31,92	3 726 482,00 €	2 879 629,38 €	Livret A + 1.5	100,0000%
27646		Crédit Foncier	2008	50,00	493 840,00 €	329 226,70 €	Livret A	100,0000%
27647		Crédit Foncier	2008	30,00	967 654,00 €	645 102,70 €	Livret A	100,0000%
27648		CE	2008	30,00	1 400 000,00 €	933 333,30 €	Taux fixe à 3.9 %	100,0000%
27649		Crédit Foncier	2008	50,00	762 900,00 €	610 320,00 €	Livret A	100,0000%
27650		Crédit Foncier	2008	30,00	1 436 392,00 €	957 594,70 €	Livret A	100,0000%
27651		CE	2008	30,00	2 060 000,00 €	1 373 333,30 €	Taux fixe à 3.9 %	100,0000%
27652	1132867	CDC	2009	50,00	114 209,00 €	101 195,27 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27653	1132860	CDC	2009	40,00	163 895,00 €	137 706,70 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27662	1128716	CDC	2008	50,00	908 000,00 €	835 088,43 €	Livret A + 1.28	100,0000%
27663	1128715	CDC	2008	5,20	756 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27664	1128721	CDC	2008	40,00	1 361 000,00 €	1 179 450,19 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27666	1131537	CDC	2009	50,00	341 498,00 €	302 585,49 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27667	1131530	CDC	2009	40,00	1 965 050,00 €	1 651 060,59 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27672	11-00140 200223 01	CREDIT MUTUEL	2009	30,00	685 000,00 €	557 057,98 €	Livret A + 1.05	100,0000%
27673	18/05/2009	CREDIT MUTUEL	2009	3,00	400 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27675	1151831	CDC	2009	50,00	598 790,00 €	546 423,01 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27676	1151827	CDC	2009	40,00	1 097 412,00 €	955 526,39 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27677	1151387	CDC	2009	50,00	245 250,00 €	223 801,74 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27678	1151386	CDC	2009	40,00	1 182 239,00 €	1 029 386,00 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27679	1151385	CDC	2009	50,00	35 165,00 €	32 089,64 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27680	1151384	CDC	2009	40,00	137 245,00 €	119 500,44 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27685	1157207	CDC	2010	50,00	447 184,00 €	407 083,73 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27686	1157203	CDC	2010	40,00	2 381 021,00 €	2 068 136,86 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27687	1157358	CDC	2010	40,00	271 220,00 €	228 596,32 €	Livret A + (-0.3)	100,0000%
27688	1157199	CDC	2010	50,00	257 002,00 €	233 955,92 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27689	1157195	CDC	2010	40,00	1 594 218,00 €	1 384 725,68 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27699	1179765	CDC	2010	50,00	390 892,00 €	358 796,97 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27700	1179764	CDC	2010	40,00	1 719 770,00 €	1 517 437,01 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27709	1179790	CDC	2010	50,00	125 099,00 €	116 800,27 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27710	1179788	CDC	2010	40,00	375 295,00 €	340 085,29 €	Livret A + 0.6	100,0000%

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
27711	1178565	CDC	2010	50,00	282 723,00 €	263 967,91 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27712	1178563	CDC	2010	40,00	848 168,00 €	768 593,90 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27713	1179779	CDC	2010	50,00	287 161,00 €	268 111,51 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27714	1179778	CDC	2010	40,00	861 482,00 €	780 658,81 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27715	1179785	CDC	2010	50,00	112 989,00 €	105 493,61 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27716	1179784	CDC	2010	40,00	338 965,00 €	307 163,72 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27727	1204871	CDC	2011	40,00	168 203,00 €	148 472,92 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
27728	1204872	CDC	2011	50,00	67 735,00 €	61 864,40 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
27738	1216104	CDC	2013	50,00	660 298,00 €	591 596,38 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27739	1216103	CDC	2013	40,00	1 641 019,00 €	1 422 454,35 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27756	1221645	CDC	2012	50,00	224 273,00 €	207 652,08 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27757	1221644	CDC	2012	40,00	615 096,00 €	550 987,05 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27777	5001312	CDC	2015	40,00	1 422 020,00 €	1 341 120,24 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27778	5001313	CDC	2015	50,00	380 041,00 €	364 050,49 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27779	5001315	CDC	2015	50,00	110 722,00 €	105 016,19 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
27780	5001314	CDC	2015	40,00	580 790,00 €	542 125,58 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
27781	5025045	CDC	2015	40,00	560 417,00 €	525 894,80 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
27782	5025046	CDC	2015	50,00	143 118,00 €	136 476,63 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
27783	5025043	CDC	2017	40,00	2 469 557,00 €	2 411 545,56 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27784	5025044	CDC	2017	50,00	718 009,00 €	704 492,71 €	Livret A + 0.6	100,0000%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1510DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SOMCO – REAMENAGEMENT DE PRETS (0502/7.3/1510)

Dans le cadre de la loi de Finances 2018 qui instaure la mise en place de la réduction du loyer de solidarité, le législateur a prévu un certain nombre de mesures de compensation dont l'étalement de certains emprunts fait partie.

A ce titre, la Société Mulhousienne des Cités Ouvrières (SOMCO), ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de Mulhouse, ci-après le Garant.

Le CONSEIL MUNICIPAL

. Vu la demande formulée par La SOMCO
. Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
. Vu l'article 2298 du Code Civil
. Vu l'avenant de réaménagement n° 79178 en annexe signé entre la SOMCO, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

ARTICLE 1 : La Ville (le Garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75%

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pièces jointes :

- avenant de réaménagement n° 79178
- caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC
- état de la dette garantie de la SOMCO

Mme LUTZ, Mme JENN, Mme MILLION (représentée par une procuration) et M. ROTTNER (représenté par une procuration) ne prennent pas part au vote en tant que membres du CA de la SA D'HLM SOMCO

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 79178

ENTRE

000107611 - SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

FR0084-PR0075 V1 22.3 page 1/19
Dossier réaménagement n° R055748 Emprunteur n° 000107611

AG MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 79178

Entre

SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES, SIREN n°: 945753531, sis(e) 20 PORTE DU MIROIR BP 1271 68055 MULHOUSE CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

FR0084-PR0075 V1 22.3 page 2/19
Dossier réaménagement n° R055748 Emprunteur n° 000107611

AG MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.10
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.11
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.11
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.14
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.15
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.18
ANNEXE 1	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2	COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **12/06/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification de la marge sur Index

- modification du taux plancher de la progressivité des échéances

- modification du taux plafond de la progressivité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

- modification du montant du stock des intérêts compensateurs

- modification du montant du stock des intérêts différés

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

AG MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

AG MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « Amortissement prioritaire (ICO standard) », l'échéance et l'amortissement sont prioritaires sur les intérêts.

Lorsque le montant correspondant à la somme des intérêts et de l'amortissement est supérieur au montant de l'échéance alors la différence entre ces deux montants est stockée sous forme d'intérêts compensateurs.

MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

AG MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

AG MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1242491	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
5120846	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1266930	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1027276	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
0935804	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1027373	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1266952	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1171144	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1267038	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1027410	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1042409	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
5000291	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1266944	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1266988	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1027354	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1266953	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1266951	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1027434	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1266986	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1044581	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1266970	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
Après réaménagement			
1242491	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
5120846	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1266930	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1027276	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
0935804	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00

MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Après réaménagement (suite)			
1027373	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1266952	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1171144	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1267038	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1027410	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1042409	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
5000291	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1266944	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1266988	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1027354	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1266953	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1266951	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1027434	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1266986	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1044581	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1266970	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

AG MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt Réaménagées sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

AG MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

AG MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

AG MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 31. 07. 2018

Pour l'Emprunteur,

Civilité : Monsieur

Nom / Prénom : Girona André

Qualité : Directeur général

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

SOMCO
20, Porte du Miroir
BP 1271
68055 MULHOUSE CEDEX
☎ 03.89.46.20.20
Fax 03.89.56.22.95
Société Mulhousienne des Cités Ouvrières

Le, 06/07/18

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom : **Muriel KLINGLER**
Directrice territoriale Haut-Rhin

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 79178

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 21

N° Ligne du Prêt / N° Contrat Initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Contrat (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
0935804 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/09/2018	20,00 ; 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 447 172,18	1 447 172,18	-2,159	—	0,000	DR	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/09/2018	30,00 ; 20,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 447 172,18	1 447 172,18	2,159	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1027276 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	22,00 ; 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	528 573,04	528 573,04	0,000	-1,450	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/07/2019	32,00 ; 22,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	528 573,04	528 573,04	0,000	-1,450	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1027354 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	22,00 ; 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	267 886,01	267 886,01	0,000	-1,450	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/07/2019	32,00 ; 22,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	267 886,01	267 886,01	0,000	-1,450	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1027373 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	22,00 ; 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	526 578,28	526 578,28	0,000	-1,450	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/07/2019	32,00 ; 22,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)		—	—	0,00	526 578,28	526 578,28	0,000	-1,450	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1027410 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	22,00 ; 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	466 405,42	466 405,42	0,000	-1,450	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/07/2019	32,00 ; 22,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	466 405,42	466 405,42	0,000	-1,450	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1027434 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/07/2019	22,00 ; 22,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	391 278,47	391 278,47	0,000	-1,450	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/07/2019	32,00 ; 22,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	391 278,47	391 278,47	0,000	-1,450	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1042409 / -	Livret A	1,150 / -	LA+1,150 / -	01/11/2018	24,00 ; 24,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	57 960,94	57 960,94	0,000	-1,451	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,150 / 0,600	LA+1,150 / LA+0,600	01/11/2018	34,00 ; 24,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	57 960,94	57 960,94	0,000	-1,451	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1044581 / -	Livret A	1,150 / -	LA+1,150 / -	01/02/2019	24,00 ; 24,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	190 264,90	190 264,90	0,000	-1,451	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,150 / 0,600	LA+1,150 / LA+0,600	01/02/2019	34,00 ; 24,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	190 264,90	190 264,90	0,000	-1,451	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1171144 / -	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2018	8,00 ; 8,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	52 023,66	52 023,66	0,000	-0,491	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/11/2018	18,00 ; 18,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—		—	0,00	52 023,66	52 023,66	0,000	-0,491	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1242491 / -	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	20,00 ; 20,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	249 613,35	249 613,35	0,000	-0,977	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/06/2019	30,00 ; 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	—	—	—	0,00	249 613,35	249 613,35	0,000	-0,977	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1266930 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2018	8,00 ; 8,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	—	—	—	0,00	149 261,87	149 261,87	-1,664	—	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/12/2018	18,00 ; 8,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	—	—	—	0,00	149 261,87	149 261,87	-1,664	—	5,300	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

MK AG

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 79178

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 21

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.L1 / phase amort.L2	Taux d'intérêt (%) phase amort.L1 / phase amort.L2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.L1 / phase amort.L2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1266944 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/03/2018	12,00 ; 12,000 / -	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	79 796,12	79 796,12	-0,488	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/03/2018	22,00 : 12,000 / 10,000	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	79 796,12	79 796,12	-0,488	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1266951 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/08/2018	14,00 ; 14,000 / -	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 090 557,04	1 090 557,04	-1,651	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/08/2018	24,00 : 14,000 / 10,000	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 090 557,04	1 090 557,04	-1,651	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1266952 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/09/2018	14,00 ; 14,000 / -	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	816 881,22	816 881,22	-1,651	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/09/2018	24,00 : 14,000 / 10,000	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	816 881,22	816 881,22	-1,651	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1266953 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/11/2018	14,00 ; 14,000 / -	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	326 551,68	326 551,68	-1,651	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/11/2018	24,00 : 14,000 / 10,000	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	326 551,68	326 551,68	-1,651	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1266970 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/02/2019	9,00 ; 9,000 / -	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	—	—	—	0,00	509 872,84	509 872,84	-1,664	—	5,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/02/2019	19,00 : 9,000 / 10,000	A	Amortissement prioritaire (ICO standard)	—	—	—	0,00	509 872,84	509 872,84	-1,664	—	5,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1266986 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/09/2018	11,00 ; 11,000 / -	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	457 681,04	457 681,04	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/09/2018	21,00 : 11,000 / 10,000	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	457 681,04	457 681,04	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1266989 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/02/2019	11,00 ; 11,000 / -	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	83 998,80	83 998,80	-1,664	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/02/2019	21,00 : 11,000 / 10,000	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	83 998,80	83 998,80	-1,664	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
1267038 / -	Livret A	1,200 / -	LA+1,200 / -	01/12/2018	15,00 ; 15,000 / -	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	471 593,75	471 593,75	-1,658	—	0,000	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	1,200 / 0,600	LA+1,200 / LA+0,600	01/12/2018	25,00 : 15,000 / 10,000	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	471 593,75	471 593,75	-1,658	—	—	DR	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
50002917 / 4308	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2019	16,00 ; 16,000 / -	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	164 719,46	164 719,46	0,000	-0,491	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/04/2019	26,00 : 26,000 / -	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	164 719,46	164 719,46	0,000	-0,491	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
01208645 / 42439	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2019	25,00 ; 25,000 / -	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 443 500,00	1 443 500,00	0,000	0,000	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/01/2019	35,00 : 35,000 / -	A	Amortissement différé (intérêts différés)	—	—	—	0,00	1 443 500,00	1 443 500,00	0,000	0,000	—	DL	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	9 861 170,37	9 861 170,37									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

PR00084-PR00091 V1.4 page 2/2
Dossier n° R025740 Emprunteur n° 0001076

AG MK

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 79178

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 21

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0935804	A	1,90	1,90	23 387,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1027276	A	1,90	1,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1027354	A	1,90	1,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1027373	A	1,90	1,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1027410	A	1,90	1,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1027434	A	1,90	1,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1042409	A	1,86	1,86	727,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1044581	A	1,86	1,86	1 477,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1171144	A	1,35	1,35	464,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1242491	A	1,35	1,35	275,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1266930	A	1,78	1,78	1 683,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1266944	A	1,83	1,83	516,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1266951	A	1,86	1,86	19 443,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1266952	A	1,86	1,86	14 564,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1266953	A	1,86	1,86	4 208,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1266970	A	1,80	1,80	4 771,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1266986	A	1,83	1,83	7 396,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

PR00084-PR00091 V1.4 page 1/2
Dossier n° R025740 Emprunteur n° 0001076

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de STRASBOURG

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 79178

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 21

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'intérêts Compensateurs (€)			Stock d'intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1266988	A	1,83	1,83	669,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1267038	A	1,87	1,87	5 319,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5000291	A	1,35	1,35	551,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5120846	A	1,35	1,35	9 630,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				**95 089,57**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 95 089,57

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) Index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

AG MK

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

www.groupecaissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

VILLE DE MULHOUSE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ..../..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000107611 - SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	79178	0935804	1 447 172,18	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 20,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-2,159	---	---	---
-	79178	1266988	83 998,80	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
-	79178	1266986	457 681,04	0,00	0,00	100,00	0,00	21,00 : 11,000 / 10,000	01/09/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	---	---
-	79178	1266953	326 551,68	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,651	---	---	---
-	79178	1266952	816 881,22	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	01/08/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,651	---	---	---
-	79178	1266951	1 090 557,04	0,00	0,00	100,00	0,00	24,00 : 14,000 / 10,000	01/08/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,651	---	---	---

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

Emprunteur : **000107611 - SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	79178	1266944	79 796,12	0,00	0,00	100,00	0,00	22,00 : 12,000 / 10,000	01/03/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-0,488	---	---	---
-	79178	1267038	471 593,75	0,00	0,00	100,00	0,00	25,00 : 15,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,668	---	---	---
-	79178	1044581	190 264,90	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 24,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+1,150 / LA+0,600	Livret A	1,150 / 0,600	DL	0,000	-1,451	---	0,000
-	79178	1042409	57 960,94	0,00	0,00	100,00	0,00	34,00 : 24,000 / 10,000	01/11/2018	A	LA+1,150 / LA+0,600	Livret A	1,150 / 0,600	DL	0,000	-1,451	---	0,000
-	79178	1027434	391 278,47	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 22,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,450	---	0,000
-	79178	1027410	466 405,42	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 22,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,450	---	0,000
-	79178	1027373	526 578,28	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 22,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,450	---	0,000
-	79178	1027354	267 886,01	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 22,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,450	---	0,000
-	79178	1027276	528 573,04	0,00	0,00	100,00	0,00	32,00 : 22,000 / 10,000	01/07/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DL	0,000	-1,450	---	0,000

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000107611 - SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
43439	79178	5120846	1 443 500,00	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 35,000 / -	01/01/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	0,000	---	0,000
-	79178	1242491	249 613,35	0,00	0,00	100,00	0,00	30,00 : 30,000 / -	01/06/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,977	---	0,000
-	79178	1171144	52 023,86	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 18,000 / -	01/11/2018	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,491	---	0,000
4338	79178	5000291	164 719,46	0,00	0,00	100,00	0,00	26,00 : 26,000 / -	01/04/2019	A	LA+0,600 / -	Livret A	0,600 / -	DL	0,000	-0,491	---	0,000
-	79178	1266970	598 872,84	0,00	0,00	100,00	0,00	19,00 : 9,000 / 10,000	01/02/2019	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse desDépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000107611 - SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	79178	1266930	149 261,87	0,00	0,00	100,00	0,00	18,00 : 8,000 / 10,000	01/12/2018	A	LA+1,200 / LA+0,600	Livret A	1,200 / 0,600	DR	-1,664	---	5,300	---
Total			**9 861 170,27**	**0,00**	**0,00**													

Ce tableau comporte ***21*** *Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à :* ***9 861 170,27€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 12/06/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 - Télécopie : 03 88 52 92 50
grand-est@caissedesdepots.fr

ETAT DE LA DETTE - SOMCO - 20/09/2018

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
1187029	1187029	CDC	2011	40,00	1 972 547,45 €	1 797 711,90 €	Livret A + 0.6	100,0000%
1187031	1187031	CDC	2011	50,00	889 302,08 €	832 563,99 €	Livret A + 0.6	100,0000%
1242491	1242491	CDC	2013	25,00	300 000,00 €	249 613,35 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20001	29451	CDC	1989	24,00	65 857,98 €	0,00 €		100,0000%
20002	29452	CDC	1989	24,00	40 295,32 €	0,00 €		100,0000%
20004	29453	CDC	1989	26,00	66 132,38 €	0,00 €		100,0000%
20005	29454	CDC	1989	28,00	23 333,02 €	0,00 €		100,0000%
20006	29456	CDC	1989	29,00	28 740,51 €	0,00 €		100,0000%
20009	129208	CDC	1965	45,00	2 683,12 €	0,00 €		100,0000%
20012	174002	CDC	1970	40,00	619 476,58 €	0,00 €		100,0000%
20013	195447	CDC	1975	40,00	41 420,40 €	0,00 €		100,0000%
20015	195442	CDC	1973	40,00	436 751,19 €	0,00 €		100,0000%
20016	129217	CDC	1978	40,00	53 723,03 €	2 319,05 €	Taux fixe à 2.95 %	100,0000%
20020	129215	CDC	1976	39,00	1 386 747,91 €	0,00 €		100,0000%
20021	151765	CDC	1977	40,00	38 112,25 €	0,00 €		100,0000%
20024	151769	CDC	1978	40,00	112 278,70 €	0,00 €		100,0000%
20025	151768	CDC	1978	40,00	298 175,03 €	0,00 €		100,0000%
20026	151770	CDC	1978	40,00	328 878,26 €	0,00 €		100,0000%
20027	151767	CDC	1978	40,00	64 379,22 €	0,00 €		100,0000%
20028	174012	CDC	1978	40,00	287 244,44 €	0,00 €		100,0000%
20029	174013	CDC	1978	40,00	87 429,51 €	0,00 €		100,0000%
20030	174016	CDC	1979	39,00	80 626,08 €	0,00 €		100,0000%
20031	885356	CDC	1999	15,00	70 965,02 €	0,00 €		100,0000%
20031 R	1267032	CDC	2014	5,00	19 273,01 €	3 857,10 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20032	885452	CDC	1998	16,00	252 226,90 €	0,00 €		100,0000%
20032 R	1267027	CDC	2013	6,00	80 053,42 €	27 687,78 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20034	885355	CDC	1999	15,00	152 449,02 €	0,00 €		100,0000%
20034 R	1267010	CDC	2014	5,00	41 402,80 €	8 285,93 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20035	885357	CDC	1999	15,00	110 068,19 €	0,00 €		100,0000%
20035 R	1267033	CDC	2014	5,00	29 892,82 €	5 982,45 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20036	885377	CDC	1998	16,00	298 495,18 €	0,00 €		100,0000%
20036 R	1267021	CDC	2013	6,00	94 738,34 €	32 766,80 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20037	88841128816	CE	2001	12,00	45 734,71 €	0,00 €		100,0000%
20038	885374	CDC	1999	15,00	34 727,89 €	0,00 €		100,0000%
20038 R	1267018	CDC	2014	5,00	9 355,60 €	1 942,14 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20039	885373	CDC	1999	15,00	26 831,03 €	0,00 €		100,0000%
20039 R	1267017	CDC	2014	5,00	7 228,21 €	1 500,51 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20040	885372	CDC	1999	15,00	167 693,92 €	0,00 €		100,0000%
20040 R	1267016	CDC	2014	5,00	45 176,29 €	9 378,19 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20041	885368	CDC	1999	15,00	34 301,03 €	0,00 €		100,0000%
20041 R	1267012	CDC	2014	5,00	9 240,60 €	1 918,27 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20042	885370	CDC	1999	15,00	94 861,40 €	0,00 €		100,0000%
20042 R	1267014	CDC	2014	5,00	25 714,66 €	5 289,48 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20043	885376	CDC	1998	16,00	96 805,13 €	0,00 €		100,0000%
20043 R	1267020	CDC	2013	6,00	30 724,64 €	10 626,61 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20044	885375	CDC	1998	16,00	153 058,81 €	0,00 €		100,0000%
20044 R	1267019	CDC	2013	6,00	48 578,80 €	16 801,77 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20046	885378	CDC	1998	16,00	449 724,60 €	0,00 €		100,0000%
20046 R	1267022	CDC	2013	6,00	142 736,52 €	49 367,75 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20047	885379	CDC	1998	16,00	95 616,02 €	0,00 €		100,0000%
20047 R	1267023	CDC	2013	6,00	30 347,24 €	10 496,08 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20048	885381	CDC	1999	15,00	304 898,03 €	0,00 €		100,0000%
20048 R	1267025	CDC	2014	6,00	97 314,42 €	32 801,34 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20049	885382	CDC	1999	15,00	503 081,76 €	0,00 €		100,0000%
20049 R	1267026	CDC	2014	6,00	160 568,80 €	54 122,21 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20055	885383	CDC	1999	21,00	1 039 545,25 €	17 647,23 €	Livret A + 1.3	100,0000%
20056	885384	CDC	1999	21,00	761 527,32 €	407,82 €	Livret A + 1.3	100,0000%

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
20057	885358	CDC	1999	15,00	868 959,40 €	0,00 €		100,0000%
20057 R	1267011	CDC	2014	7,00	315 777,30 €	135 780,04 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20058	879092	CDC	1999	15,00	2 454 429,18 €	0,00 €		100,0000%
20058 R	1267004	CDC	2014	5,00	663 020,01 €	132 690,09 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20059	879093	CDC	1999	15,00	4 573 470,52 €	0,00 €		100,0000%
20059 R	1267005	CDC	2014	5,00	1 222 767,00 €	244 712,17 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20060	07/03/85	CE	1985	12,00	228 673,53 €	0,00 €		100,0000%
20061	264190	CDC	1986	37,00	997 798,64 €	200 904,66 €	Livret A + (-0.1)	100,0000%
20062	264230	CDC	1986	37,00	457 347,05 €	115 784,07 €	Livret A + 0.52	100,0000%
20063	264208	CDC	1986	37,00	2 896 531,33 €	733 299,04 €	Livret A + 0.52	100,0000%
20064	264260	CDC	1987	37,00	2 023 259,91 €	604 351,06 €	Livret A + 0.52	100,0000%
20065	264280	CDC	1987	37,00	1 308 493,54 €	451 611,84 €	Livret A + 0.52	100,0000%
20066	02/01/87	CE	2001	10,00	228 673,53 €	0,00 €		100,0000%
20069	227854	CDC	1990	24,00	396 390,69 €	0,00 €		100,0000%
20069 R	1266930	CDC	2013	12,00	215 543,78 €	149 261,87 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20070	227914	CDC	1992	22,83	1 475 670,16 €	0,00 €		100,0000%
20070 R	1266970	CDC	2014	13,00	852 222,62 €	598 872,84 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20071	227967	CDC	1992	35,00	905 177,57 €	359 511,63 €	Livret A + 1.3	100,0000%
20072	279184	CDC	1993	20,75	908 596,14 €	0,00 €		100,0000%
20072 R	1266986	CDC	2013	15,00	619 891,99 €	416 127,35 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20073	352162	CDC	1994	20,00	58 387,97 €	0,00 €		100,0000%
20073 R	1266987	CDC	2014	15,00	40 167,62 €	29 656,72 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20074	353387	CDC	1994	20,00	85 222,34 €	0,00 €		100,0000%
20074 R	1266972	CDC	2014	15,00	53 538,47 €	39 528,73 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20075	353386	CDC	1994	20,00	181 098,05 €	0,00 €		100,0000%
20075 R	1266988	CDC	2014	15,00	113 769,59 €	83 998,80 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20077	417441	CDC	1995	19,00	27 940,26 €	0,00 €		100,0000%
20077 R	1266978	CDC	2014	16,00	18 110,13 €	13 669,17 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20078	428545	CDC	1995	19,00	16 583,85 €	0,00 €		100,0000%
20078 R	1266979	CDC	2013	17,00	11 152,55 €	8 579,11 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20079	428865	CDC	1995	19,00	20 665,87 €	0,00 €		100,0000%
20079 R	1266980	CDC	2013	17,00	13 897,69 €	10 690,79 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20080	442149	CDC	1996	18,00	172 472,39 €	0,00 €		100,0000%
20080 R	1266983	CDC	2013	15,00	108 864,06 €	80 376,93 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20081	445890	CDC	1997	32,00	53 815,67 €	25 648,43 €	Livret A + 0.8	100,0000%
20082	461270	CDC	1998	16,00	159 309,22 €	0,00 €		100,0000%
20082 R	1266944	CDC	2014	16,00	103 594,81 €	79 796,12 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20083	4 979 483 B	Crédit Foncier	2000	21,00	381 122,54 €	117 721,44 €	Taux fixe à 6 %	100,0000%
20084	471742	CDC	1997	32,00	53 357,16 €	23 590,03 €	Livret A + 0.8	100,0000%
20085	476520	CDC	1997	17,00	1 625 106,52 €	0,00 €		100,0000%
20085 R	1266997	CDC	2013	4,00	397 329,10 €	0,00 €		100,0000%
20086	850574	CDC	1999	15,00	1 980 617,63 €	0,00 €		100,0000%
20086 R	1266951	CDC	2013	18,00	1 394 010,64 €	1 012 543,26 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20087	478838	CDC	1998	15,00	15 244,90 €	0,00 €		100,0000%
20088	851659	CDC	1999	15,00	1 483 580,72 €	0,00 €		100,0000%
20088 R	1266952	CDC	2013	18,00	1 044 183,00 €	758 445,03 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20089	855511	CDC	1999	15,00	593 067,58 €	0,00 €		100,0000%
20089 R	1266953	CDC	2013	18,00	417 416,52 €	326 551,68 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20090	862956	CDC	1998	16,00	1 948 298,44 €	0,00 €		100,0000%
20090 R	1267002	CDC	2013	5,00	170 283,79 €	0,00 €		100,0000%
20091	871289	CDC	2000	32,00	7 876,28 €	4 154,99 €	Livret A + 0.8	100,0000%
20092	876392	CDC	2000	14,00	812 863,63 €	0,00 €		100,0000%
20092 R	1267038	CDC	2013	19,00	594 395,88 €	471 593,75 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20093	894895	CDC	2001	32,00	7 786,96 €	4 493,94 €	Livret A + 0.8	100,0000%
20094	921034	CDC	2001	32,00	16 107,97 €	9 708,66 €	Livret A + 0.8	100,0000%
20095	934380	CDC	2001	50,00	1 417 775,86 €	1 165 375,31 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20096	935804	CDC	2002	35,00	2 265 808,81 €	1 369 352,51 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20097	937744	CDC	2001	15,00	167 693,92 €	0,00 €		100,0000%
20098	938511	CDC	2001	8,00	22 867,35 €	0,00 €		100,0000%
20099	1003093	CDC	2002	8,00	73 175,53 €	0,00 €		100,0000%
20100	1011467	CDC	2002	8,00	20 572,00 €	0,00 €		100,0000%
20101	1027435	CDC	2005	50,00	257 557,18 €	224 076,19 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20102	1027434	CDC	2005	35,00	522 811,16 €	391 278,47 €	Livret A + 1.2	100,0000%

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
20103	1027366	CDC	2005	50,00	408 211,29 €	355 146,13 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20104	1027354	CDC	2005	35,00	357 938,93 €	267 886,01 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20105	1027277	CDC	2005	50,00	277 480,09 €	241 409,21 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20106	1027276	CDC	2005	35,00	706 258,88 €	528 573,04 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20107	1027411	CDC	2005	50,00	310 197,35 €	269 873,44 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20108	1027410	CDC	2005	35,00	623 192,92 €	466 405,42 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20109	1027377	CDC	2005	50,00	301 075,67 €	261 937,52 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20110	1027373	CDC	2005	35,00	703 593,56 €	526 578,28 €	Livret A + 1.2	100,0000%
20111	1042411	CDC	2006	50,00	120 750,07 €	109 206,89 €	Livret A + 1.15	100,0000%
20112	1042409	CDC	2006	35,00	72 162,87 €	57 960,94 €	Livret A + 1.15	100,0000%
20113	1042417	CDC	2006	50,00	18 042,52 €	16 317,76 €	Livret A + 1.15	100,0000%
20114	1042416	CDC	2006	35,00	17 304,49 €	13 898,91 €	Livret A + 1.15	100,0000%
20115	1042436	CDC	2006	50,00	17 906,46 €	16 194,69 €	Livret A + 1.15	100,0000%
20116	1042434	CDC	2006	35,00	17 673,51 €	14 195,29 €	Livret A + 1.15	100,0000%
20117	1042443	CDC	2006	50,00	17 971,40 €	16 253,42 €	Livret A + 1.15	100,0000%
20118	1042441	CDC	2006	35,00	23 688,02 €	19 026,16 €	Livret A + 1.15	100,0000%
20119	1042444	CDC	2005	15,00	380 000,00 €	57 404,70 €	Livret A + 0.7	100,0000%
20120	1044570	CDC	2005	15,00	400 000,00 €	60 425,98 €	Livret A + 0.7	100,0000%
20121	1044583	CDC	2007	50,00	567 210,75 €	507 742,18 €	Livret A + 1.15	100,0000%
20122	1044581	CDC	2007	35,00	239 373,34 €	190 264,90 €	Livret A + 1.15	100,0000%
20123	1060673	CDC	2007	50,00	19 032,04 €	17 088,76 €	Livret A + 1	100,0000%
20124	1065180	CDC	2008	35,00	25 930,64 €	20 797,61 €	Livret A + 1	100,0000%
20125	1088889	CDC	2007	50,00	4 800 000,00 €	4 199 339,76 €	Livret A + 0.8	100,0000%
20126	1088877	CDC	2007	50,00	350 000,00 €	306 201,84 €	Livret A + 0.8	100,0000%
20127	1106325	CDC	2008	50,00	415 023,07 €	374 577,87 €	Livret A + 0.8	100,0000%
20128	1106320	CDC	2008	40,00	60 003,34 €	51 742,14 €	Livret A + 0.8	100,0000%
20129	1119600	CDC	2008	50,00	19 034,58 €	16 386,64 €	Livret A + (-0.7)	100,0000%
20130	1119601	CDC	2008	40,00	190 345,79 €	156 137,72 €	Livret A + (-0.7)	100,0000%
20131	1120081	CDC	2008	50,00	360 000,00 €	320 245,89 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20132	1130982	CDC	2009	50,00	85 002,43 €	73 071,88 €	Livret A + (-0.7)	100,0000%
20133	1130981	CDC	2009	40,00	600 017,17 €	491 489,43 €	Livret A + (-0.7)	100,0000%
20134	1142980	CDC	2009	50,00	563 474,60 €	520 997,75 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20135	1142977	CDC	2009	40,00	60 372,28 €	53 634,44 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20136	1142969	CDC	2009	50,00	1 458 996,73 €	1 349 011,97 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20137	1142962	CDC	2009	40,00	1 051 483,85 €	934 133,47 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20138	1142988	CDC	2009	50,00	390 407,40 €	360 977,00 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20139	1142985	CDC	2009	40,00	352 171,62 €	312 867,67 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20140	1143159	CDC	2009	20,00	459 885,00 €	297 686,42 €	Livret A + 0.25	100,0000%
20141	1155761	CDC	2009	50,00	133 000,00 €	121 073,52 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20142	1155759	CDC	2009	40,00	460 000,00 €	399 552,51 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20143	1153837	CDC	2009	50,00	338 968,04 €	312 059,43 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20144	1153836	CDC	2009	40,00	76 115,58 €	67 319,79 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20145	1158087	CDC	2010	50,00	434 353,74 €	399 873,04 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20146	1158086	CDC	2010	40,00	191 322,48 €	169 213,60 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20147	1157637	CDC	2010	50,00	54 000,00 €	48 880,88 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
20148	1157636	CDC	2010	40,00	120 000,00 €	104 301,30 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
20149	1161191	CDC	2010	4,25	3 389 268,00 €	0,00 €		100,0000%
20150	1163660	CDC	2011	50,00	310 286,54 €	290 532,89 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20151	1163659	CDC	2011	40,00	1 451 340,25 €	1 314 343,56 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20152	1163662	CDC	2011	50,00	71 047,38 €	65 271,62 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
20153	1163661	CDC	2011	40,00	425 283,64 €	377 531,38 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
20154	1163663	CDC	2010	40,00	236 200,00 €	199 079,88 €	Livret A + (-0.3)	100,0000%
20155	1163702	CDC	2011	50,00	435 402,07 €	407 683,26 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20156	1163696	CDC	2011	40,00	1 801 663,76 €	1 631 598,91 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20157	1163704	CDC	2011	50,00	87 058,06 €	79 980,73 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
20158	1163703	CDC	2011	40,00	408 272,29 €	362 430,10 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
20159	1163706	CDC	2010	40,00	280 700,00 €	236 586,50 €	Livret A + (-0.3)	100,0000%
20160	1171144	CDC	2010	15,00	90 000,00 €	52 023,86 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20161	1171143	CDC	2010	15,00	240 000,00 €	136 391,88 €	Taux fixe à 1.9 %	100,0000%
20164	1215031	CDC	2012	50,00	67 607,00 €	61 245,31 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
20165	1215032	CDC	2012	40,00	172 822,00 €	151 330,72 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
20166	1219586	CDC	2012	50,00	665 000,00 €	613 521,70 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20167	1219585	CDC	2012	40,00	5 600 000,00 €	4 999 406,56 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20168	1224564	CDC	2012	50,00	1 540 000,00 €	1 429 675,07 €	Livret A + 1.07	100,0000%

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
20169	1224565	CDC	2012	40,00	1 610 000,00 €	1 447 100,15 €	Livret A + 1.07	100,0000%
20170	1224575	CDC	2012	40,00	3 015 000,00 €	2 705 815,03 €	Livret A + 1	100,0000%
20172	5000291	CDC	2015	20,00	200 000,00 €	164 719,46 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20173	5037764	CDC	2015	40,00	840 000,00 €	792 211,79 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20174	5037765	CDC	2015	50,00	134 000,00 €	128 361,84 €	Livret A + 0.6	100,0000%
20175	5120846-M	CDC	2015	27,00	1 443 500,00 €	1 443 500,00 €	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	100,0000%
20176	5120845-M	CDC	2015	27,00	1 556 500,00 €	1 556 500,00 €	(Livret A + (-0.25))-Floor --0.25 sur Livret A	100,0000%
20177	5153152-M	CDC	2016	20,00	270 000,00 €	256 880,72 €	(Livret A + (-0.45))-Floor --0.45 sur Livret A	100,0000%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1550DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE BATIGERE – REAMENAGEMENT DE PRETS (0502/7.3/1550)

Dans le cadre de la loi de Finances 2018 qui instaure la mise en place de la réduction du loyer de solidarité, le législateur a prévu un certain nombre de mesures de compensation, dont l'étalement de certains emprunts fait partie.

A ce titre, BATIGERE a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques des prêts, initialement garantis par la Ville de Mulhouse. Afin d'acter ce rallongement lui permettant de poursuivre sa politique de réhabilitation et de rénovation du patrimoine implanté sur le territoire, la société demande à la Ville de réitérer sa garantie d'emprunt.

Le CONSEIL MUNICIPAL

. Vu la demande formulée par BATIGERE, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,
. Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,
. Vu l'article 2298 du Code Civil,
. Vu l'avenant de réaménagement n° 86398 en annexe signé entre BATIGERE, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibère :

ARTICLE 1 : La Ville (Le Garant) réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

ARTICLE 2 Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0.75% ;

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Pièces jointes :

- avenant de réaménagement n° 86398
- caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC
- état de la dette garantie BATIGERE

Certifié exécutoire, dûment habilités aux présentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT

N° 86398

ENTRE

000217482 - BATIGERE

ET

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0084-PR0076 V1.24, page 1/18
Dossier réaménagement n° R007817 Emprunteur n° 000217482

SL

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 86398

Entre

BATIGERE, SIREN n°: 645520164, sis(e) 12 RUE DES CARMES BP 750 54064 NANCY CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0084-PR0076 V1.24, page 2/18
Dossier réaménagement n° R007817 Emprunteur n° 000217482

SL

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

PREAMBULE		P.4
ARTICLE 1	OBJET DE L'AVENANT	P.4
ARTICLE 2	DUREE	P.4
ARTICLE 3	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT	P.4
ARTICLE 4	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES	P.5
ARTICLE 5	DEFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	DETERMINATION DES TAUX	P.8
ARTICLE 7	CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS	P.9
ARTICLE 8	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.10
ARTICLE 9	REGLEMENT DES ECHEANCES	P.10
ARTICLE 10	COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES	P.10
ARTICLE 11	DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.11
ARTICLE 12	GARANTIES	P.13
ARTICLE 13	REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES	P.13
ARTICLE 14	RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 15	ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE	P.17
ANNEXE 1	MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES	
ANNEXE 2	COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES	

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT

PR0084-PR0076 V1.24 page 3/18
Dossier réaménagement n° R067817 Emprunteur n° 000217482

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **05/09/2019**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non avenu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

PR0084-PR0076 V1.24 page 4/18
Dossier réaménagement n° R067817 Emprunteur n° 000217482

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/07/2018**.

ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification de la durée résiduelle à date de valeur

- modification de la marge sur Index

- modification du taux plafond de la progressivité des échéances

- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

ARTICLE 5 DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr
ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L' « **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Règlementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine date d'échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée (DL)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

SL

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX

TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

SL

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisabilité Limitée» avec un plancher à 0%, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0%.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{(nbm / 12)} - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12ème jours et que l'année comporte 365 jours.

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil «Amortissement déduit (intérêts différés)», les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.

SL

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

Engagements de l'Emprunteur:

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;

- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
Avant réaménagement			
1093936	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1095545	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1095457	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1095689	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1095459	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1093954	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1093938	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
Après réaménagement			
1093936	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1095545	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1095457	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1095689	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1095459	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1093954	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00
1093938	Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article **« Notifications »** doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article **« Notifications »** dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

13.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non-respect par l'Emprunteur des dispositions règlementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;

- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

13.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou règlementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

13.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 26.09.2018
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom :
Qualité : **Sébastien TILIGNAC**
Directeur Général Délégué
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

BATIGERE
S.A. d'H.L.M.
12, rue des Carmes
B.P. 750 - 54064 NANCY CEDEX
Tél. 03 83 85 57 57 - Fax : 03 83 95 67 05

Le, 13.09.2018
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Mme
Nom / Prénom : Sandrine LABROSSE
Qualité : Directrice Territoriale
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Caisse des Dépôts
Bâtiment Quai Ouest
35 Avenue du XXe Corps
CS 15214
54052 NANCY Cedex
Tél : 03 83 39 32 00

SL

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE
Caisse des Dépôts
www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

SL

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00
- Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES

Ref. : Avenant de réaménagement n° 86398

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 7

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) / Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	TX Consommation (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%)	Taux de Prog Echéances calculé (%)	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision	Condition de RA	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
1093936 / -	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2018	25,00 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	202 710,83	202 710,83	0,000	-1,441	0,000	DL	IF 6 MOIS LIMITEE A 3% DU KRD	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / 0,600	LA+0,600 / LA+0,600	01/10/2018	35,00 25,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	202 710,83	202 710,83	0,000	-1,441	---	DL	IA SWAP (J-4/J)	0,00	0,00	E	Base 365
1093938 / -	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2018	25,00 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	305 687,93	305 687,93	0,000	-1,441	0,000	DL	IF 6 MOIS LIMITEE A 3% DU KRD	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / 0,600	LA+0,600 / LA+0,600	01/10/2018	35,00 25,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	305 687,93	305 687,93	0,000	-1,441	---	DL	IA SWAP (J-4/J)	0,00	0,00	E	Base 365
1093954 / -	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2018	25,00 25,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	701 379,50	701 379,50	0,000	-1,441	0,000	DL	IF 6 MOIS LIMITEE A 3% DU KRD	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / 0,600	LA+0,600 / LA+0,600	01/10/2018	35,00 25,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	701 379,50	701 379,50	0,000	-1,441	---	DL	IA SWAP (J-4/J)	0,00	0,00	E	Base 365
1095457 / -	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2018	30,00 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	50 964,27	50 964,27	0,000	-1,441	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / 0,600	LA+0,600 / LA+0,600	01/10/2018	40,00 30,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	50 964,27	50 964,27	0,000	-1,441	---	DL	IA SWAP (J-4/J)	0,00	0,00	E	Base 365
1095459 / -	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2018	30,00 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	48 416,07	48 416,07	0,000	-1,441	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / 0,600	LA+0,600 / LA+0,600	01/10/2018	40,00 30,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	48 416,07	48 416,07	0,000	-1,441	---	DL	IA SWAP (J-4/J)	0,00	0,00	E	Base 365
1095545 / -	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2018	30,00 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	209 953,47	209 953,47	0,000	-1,441	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / 0,600	LA+0,600 / LA+0,600	01/10/2018	40,00 30,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	209 953,47	209 953,47	0,000	-1,441	---	DL	IA SWAP (J-4/J)	0,00	0,00	E	Base 365
1095689 / -	Livret A	0,600 / -	LA+0,600 / -	01/10/2018	30,00 30,000 / -	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	93 434,46	93 434,46	0,000	-1,441	0,000	DL	IF 6 MOIS	0,00	0,00	E	Base 365
	Livret A	0,600 / 0,600	LA+0,600 / LA+0,600	01/10/2018	40,00 30,000 / 10,000	A	Amortissement déduit (intérêts différés)	---	---	---	0,00	93 434,46	93 434,46	0,000	-1,441	---	DL	IA SWAP (J-4/J)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	1 811 548,53	1 811 548,53									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement

FR0084-FR0081 V1.6 Page 1/1
Dossier n° R057817 Emprunteur n° 000217462

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE GRAND EST
Délégation de NANCY

COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

Réf.: Avenant de réaménagement n° 86398

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 7

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE [1] (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
1093936	A	1,53	1,53	2 345,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1093938	A	1,53	1,53	3 537,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1093954	A	1,53	1,53	8 115,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1095457	A	1,54	1,54	589,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1095459	A	1,54	1,54	560,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1095545	A	1,54	1,54	2 417,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1095689	A	1,54	1,54	1 081,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				**18 646,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 18 646,66

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.

FR0084-FR0081 V1.4 page 1/1
Dossier n° R057817 Emprunteur n° 000217462

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

VILLE DE MULHOUSE

Annexe à la délibération du conseil Municipal en date du ..../..../....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

Emprunteur : **000217482 - BATIGERE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	86398	1093936	202 710,83	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 25,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-1,441	---	0,000
-	86398	1093938	305 687,93	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 25,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-1,441	---	0,000
-	86398	1093954	701 379,50	0,00	0,00	100,00	0,00	35,00 : 25,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-1,441	---	0,000
-	86398	1095457	50 964,27	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 30,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-1,441	---	0,000
-	86398	1095459	48 416,07	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 30,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-1,441	---	0,000
-	86398	1095545	208 953,47	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 30,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-1,441	---	0,000

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

GROUPE Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Emprunteur : **000217482 - BATIGERE**

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Refinancé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie (en %)	Durée différé d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) : Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalité de révision (3)	Taux de progressivité d'échéance appliqué (3)	Taux de progressivité d'échéance calculé (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog. annuel plancher des échéances (3)
-	86398	1095689	93 434,46	0,00	0,00	100,00	0,00	40,00 : 30,000 / 10,000	01/10/2018	A	LA+0,800 / LA+0,600	Livret A	0,800 / 0,600	DL	0,000	-1,441	---	0,000
Total			**1 611 546,53**	**0,00**	**0,00**													

*Ce tableau comporte **7** Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) dont le montant total garanti s'élève à : **1 611 546,53€***
Montants exprimés en euros
Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours
(2) Concernant les prêts à taux révisables, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement
(3) - : Si sans objet
SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index
DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 05/09/2018
Date de valeur du réaménagement : 01/07/2018

Caisse des dépôts et consignations
35 AVENUE DU 20EME CORPS - CS 15214 - BATIMENT QUAI OUEST - 54052 NANCY CEDEX - Tél : 03 83 39 32 00 - Télécopie : 03 83 30 13 63
grand-est@caissedesdepots.fr

ETAT DE LA DETTE GARANTIE AU 23/10/2018 - BATIGERE

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
27559	MIN244492EUR	DEXIA CL	2006	9,90	1 741 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27560	MIN256339EUR	DEXIA CL	2006	9,86	12 465 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27561	2609251A	Crédit Foncier	2007	50,00	1 100 000,00 €	886 122,35 €	Livret A + 1.38	100,0000%
27564		CREDIT AGRICOLE	2007	50,00	3 675 000,00 €	3 383 800,57 €	Livret A + 1.37	100,0000%
27565		Crédit Foncier	2012	50,00	27 692,00 €	104 282,62 €	Livret A + 1.11	100,0000%
27566	1095504	CDC	2007	50,00	1 007 000,00 €	891 654,81 €	Livret A + 0.8	100,0000%
27567	1095545	CDC	2007	40,00	246 000,00 €	203 429,80 €	Livret A + 0.8	100,0000%
27568	1142369	CDC	2007	50,00	328 710,00 €	294 693,76 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27569	1142367	CDC	2007	40,00	11 000,00 €	9 339,10 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27570	1095461	CDC	2007	50,00	1 722 000,00 €	1 524 756,26 €	Livret A + 0.8	100,0000%
27571	1095459	CDC	2007	40,00	57 000,00 €	47 136,20 €	Livret A + 0.8	100,0000%
27572	1095690	CDC	2007	50,00	397 000,00 €	351 526,28 €	Livret A + 0.8	100,0000%
27573	1095689	CDC	2007	40,00	110 000,00 €	90 964,53 €	Livret A + 0.8	100,0000%
27574		CDC	2007	50,00	295 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27575		CDC	2007	40,00	75 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27576	1143165	CDC	2007	50,00	185 000,00 €	165 855,43 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27577	1143164	CDC	2007	40,00	76 000,00 €	64 524,70 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27578	1143167	CDC	2007	50,00	525 000,00 €	470 670,86 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27579	1143166	CDC	2007	40,00	67 000,00 €	56 883,64 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27580	1095458	CDC	2007	50,00	1 080 000,00 €	956 293,14 €	Livret A + 0.8	100,0000%
27581	1095457	CDC	2007	40,00	60 000,00 €	49 617,03 €	Livret A + 0.8	100,0000%
27582	1142806	CDC	2007	50,00	350 000,00 €	313 780,58 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27583	1142807	CDC	2007	40,00	18 000,00 €	15 282,18 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27584	1095452	CDC	2007	50,00	750 000,00 €	664 092,46 €	Livret A + 0.8	100,0000%
27585		Crédit Foncier	2008	50,00	920 000,00 €	884 652,94 €	Livret A + 1.3	100,0000%
27586		DEXIA CL	2007	30,33	50 000,00 €	38 495,76 €	Livret A + 0.08	100,0000%
27587		DEXIA CL	2007	30,00	86 000,00 €	54 466,63 €	Livret A + 1.56	100,0000%
27588		DEXIA CL	2007	30,50	60 000,00 €	46 586,23 €	Livret A + 0.07	100,0000%
27589		DEXIA CL	2007	30,58	30 000,00 €	23 293,39 €	Livret A + 0.07	100,0000%
27590		DEXIA CL	2007	30,00	65 000,00 €	41 166,63 €	Livret A + 1.56	100,0000%
27591		DEXIA CL	2007	30,58	100 000,00 €	77 643,92 €	Livret A + 0.07	100,0000%
27592	1142808	CDC	2007	50,00	435 000,00 €	389 984,45 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27594		Crédit Foncier	2008	30,00	40 000,00 €	32 376,68 €	Livret A + 1.3	100,0000%
27606	1093938	CDC	2007	35,00	377 000,00 €	295 583,52 €	Livret A + 0.8	100,0000%
27607	1093936	CDC	2007	35,00	250 000,00 €	196 010,29 €	Livret A + 0.8	100,0000%
27608	1093954	CDC	2007	35,00	865 000,00 €	678 195,63 €	Livret A + 0.8	100,0000%
27609		DEXIA CL	2006	40,00	2 708 000,00 €	165 126,09 €	2.85-(50*((1.44/EUR-CHF)-1))	100,0000%
27610		Crédit Foncier	2005	40,00	8 147 000,00 €	6 740 000,69 €	Taux fixe à 2.58 %	100,0000%
27617	17/09/2007	DEXIA CL	2007	30,00	213 000,00 €	166 193,09 €	Euribor 03 M + 0.1	100,0000%
27618	1100933	CDC	2007	35,00	500 000,00 €	401 272,11 €	Livret A + 0.8	50,0000%
27619	1100934	CDC	2007	35,00	430 000,00 €	345 094,00 €	Livret A + 0.8	50,0000%
27620	1.526593 A	Crédit Foncier	2008	50,00	1 400 000,00 €	1 295 113,19 €	Livret A + 1.13	100,0000%
27621	1120142	CDC	2008	50,00	705 000,00 €	629 673,81 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27622	1120140	CDC	2008	40,00	230 000,00 €	194 901,54 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27623	1119371	CDC	2008	50,00	496 000,00 €	443 004,55 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27624	1119397	CDC	2008	40,00	65 000,00 €	55 080,87 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27625	1119645	CDC	2008	50,00	945 000,00 €	828 483,85 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27626	1119644	CDC	2008	40,00	187 000,00 €	154 313,04 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27627	1119369	CDC	2008	50,00	200 000,00 €	175 340,51 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27628	1119396	CDC	2007	50,00	29 000,00 €	23 930,90 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27629		CDC	2007	35,00	1 290 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27633	1128099	CDC	2008	50,00	60 000,00 €	50 811,70 €	Livret A + (-0.7)	100,0000%
27634	1128097	CDC	2008	40,00	10 000,00 €	8 009,76 €	Livret A + (-0.7)	100,0000%
27635	27635	CDC	2008	40,00	10 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27636	MPH253363EUR	DEXIA CL	2007	8,88	2 254 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27681	21/09/2009	Crédit Foncier	2008	40,00	3 650 000,00 €	3 213 441,32 €	Euribor 03 M + 0.6	100,0000%
27690	1169255	CDC	2010	50,00	1 344 000,00 €	1 235 485,99 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27691	1169230	CDC	2010	40,00	2 090 000,00 €	1 831 906,89 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27692	27692	Crédit Foncier	2012	29,00	210 000,00 €	182 830,21 €	Livret A + 1.11	100,0000%
27695	27695	DEXIA CL	2010	50,00	625 000,00 €	582 738,73 €	Livret A + 1.13	100,0000%
27696	27696	DEXIA CL	2010	30,00	200 000,00 €	170 429,00 €	Livret A + 1.13	100,0000%
27697	MIN267529EUR	DEXIA CL	2010	6,42	1 039 000,00 €	0,00 €		100,0000%

Référence	Réf. banque	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant initial	Capital restant dû	Taux	Quotité
27698	MIN267528EUR	DEXIA CL	2010	6,42	1 270 000,00 €	0,00 €		100,0000%
27701	27701	Crédit Foncier	2010	50,00	4 352 000,00 €	4 059 259,12 €	Livret A + 1.15	100,0000%
27702	27702	Crédit Foncier	2010	40,00	11 532 000,00 €	10 417 453,66 €	Livret A + 1.15	100,0000%
27705	1181067	CDC	2011	40,00	514 000,00 €	455 623,72 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27706	1181068	CDC	2011	50,00	121 000,00 €	111 631,87 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27707	1181465	CDC	2011	40,00	367 000,00 €	325 318,88 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27708	1181467	CDC	2011	50,00	87 000,00 €	80 264,23 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27722		Crédit Foncier	2011	52,00	1 500 000,00 €	1 427 430,61 €	Livret A + 1.15	100,0000%
27748	1228166	CDC	2012	50,00	158 000,00 €	145 766,25 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27749	1228165	CDC	2012	40,00	200 000,00 €	178 463,31 €	Livret A + 0.6	100,0000%
27768	1231338	CDC	2012	40,00	100 000,00 €	91 289,32 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30071	1228145	CDC	2012	50,00	152 000,00 €	140 230,83 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30072	1228142	CDC	2012	40,00	154 000,00 €	137 416,76 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30073	1228155	CDC	2012	50,00	74 000,00 €	66 974,86 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
30074	1228154	CDC	2012	40,00	124 000,00 €	108 446,44 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
30075	1228159	CDC	2012	50,00	189 000,00 €	174 365,93 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30076	1228158	CDC	2012	40,00	245 000,00 €	218 617,56 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30079	1228171	CDC	2012	50,00	101 700,00 €	93 825,49 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30080	1228170	CDC	2012	40,00	102 000,00 €	91 016,29 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30081	1228173	CDC	2012	50,00	74 900,00 €	67 789,40 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
30082	1228172	CDC	2012	40,00	96 000,00 €	83 958,54 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
30083	1219056	CDC	2012	40,00	660 000,00 €	591 210,89 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30084	1219058	CDC	2012	50,00	230 000,00 €	212 954,64 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30085	1231341	CDC	2012	50,00	87 800,00 €	82 343,66 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30087	1231346	CDC	2012	50,00	64 900,00 €	59 915,89 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
30088	1231345	CDC	2012	40,00	90 000,00 €	80 811,24 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
30089	1231354	CDC	2012	50,00	80 000,00 €	75 028,40 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30090	1231353	CDC	2012	40,00	110 000,00 €	100 418,25 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30091	1231356	CDC	2012	50,00	59 000,00 €	54 468,97 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
30092	1231355	CDC	2012	40,00	105 000,00 €	94 279,78 €	Livret A + (-0.2)	100,0000%
30093	1250158	CDC	2013	50,00	857 000,00 €	809 713,95 €	Livret A + 1.11	100,0000%
30094	1250157	CDC	2013	40,00	1 450 000,00 €	1 334 275,14 €	Livret A + 1.11	100,0000%
30095	1251317	CDC	2013	50,00	166 000,00 €	155 438,87 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30096	1251316	CDC	2013	40,00	190 000,00 €	173 149,49 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30097	1251330	CDC	2013	50,00	448 000,00 €	418 698,96 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30098	1251329	CDC	2013	40,00	532 000,00 €	483 836,77 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30099	1251328	CDC	2013	50,00	226 000,00 €	211 621,57 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30100	1251327	CDC	2013	40,00	299 000,00 €	272 482,62 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30101	1251332	CDC	2013	50,00	88 000,00 €	82 244,44 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30102	1251331	CDC	2013	40,00	102 000,00 €	92 765,70 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30103	1251304	CDC	2013	50,00	113 000,00 €	105 609,33 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30104	1251303	CDC	2013	40,00	136 000,00 €	123 687,61 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30105	1251311	CDC	2013	50,00	110 000,00 €	102 805,56 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30106	1251310	CDC	2013	40,00	130 000,00 €	118 230,78 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30107	5009499	CDC	2013	40,00	560 000,00 €	518 056,25 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30108	5009500	CDC	2013	50,00	264 500,00 €	249 933,85 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30109	5009393	CDC	2013	40,00	286 000,00 €	264 578,74 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30110	5009394	CDC	2013	50,00	154 000,00 €	145 519,13 €	Livret A + 0.6	100,0000%
30111	5032390	CDC	2015	40,00	1 704 000,00 €	1 585 855,11 €	Livret A + 1.11	100,0000%
30112	5032391	CDC	2015	50,00	1 100 000,00 €	1 045 256,98 €	Livret A + 1.11	100,0000%
30113	5206927-M	CDC	2017	40,00	507 000,00 €	0,00 €	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	100,0000%
30114	5206926-M	CDC	2017	50,00	210 000,00 €	210 000,00 €	(Livret A + 0.6)-Floor -0.6 sur Livret A	100,0000%
7044-T1	MIS284077EUR	DEXIA CL	2016	50,00	13 423 867,04 €	13 359 744,78 €	Taux fixe à 4.99 %	100,0000%
7044-T2	MIS284077EUR	DEXIA CL	2016	35,00	3 719 008,25 €	3 651 942,75 €	Taux fixe à 2.55 %	100,0000%
TOTAL					**108 459 077,29 €**	**77 538 367,38 €**		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1525DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR SERVICES RENDUS (2019) (0501/7.10.5/1525)

Les services rendus à la population nécessitent, comme chaque année, un réajustement des tarifs municipaux pour tenir compte du niveau de service apporté.

A cet effet, les tarifs ci-annexés, ont été adaptés de manière à faire participer les usagers le plus équitablement possible au coût de revient des prestations offertes.

Les frais de main-d'œuvre qui s'ajoutent le cas échéant aux tarifs sont déterminés selon les coûts horaires par catégorie de personnel.

L'ensemble des tarifs spéciaux consentis aux personnes domiciliées ou imposées aux contributions directes locales à Mulhouse sont applicables aux résidants de m2A.

Les tarifs applicables au personnel de la Ville de Mulhouse, le sont également au personnel de m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Tarifs municipaux

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Hors Direction
FINANCES

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR SERVICES RENDUS (2019)

COMPARATIF 2018/2019

020 - SERVICE COMMUNICATION

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

Achats d'espaces dans les publications

Guides municipaux, tels que guides des loisirs, guide des étudiants …

	2018 €	2019 €	%
- dernière de couverture	1 880,00	**1 880,00**	0,00%
- 2e ou 3e de couverture	1 100,00	**1 100,00**	0,00%
- 1/2 page	625,00	**625,00**	0,00%
- 1/4 de page	315,00	**315,00**	0,00%

030- FETES ET MANIFESTATIONS

Prestations aux tiers

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2019

Désignation	Droit de location base un jour 2018 €	Droit de location base un jour 2019 €	%
Drapeaux Mulhousien Haut-Rhin et Alsace	6,00	6,00	0,00%
Autres drapeaux, oriflamme ou écusson	4,00	4,00	0,00%
Mât de pavoisement	6,00	6,00	0,00%
Chaire d'orateur	10,00	10,00	0,00%
Urne, isoloir	6,00	6,00	0,00%
Grille d'exposition	5,00	5,00	0,00%
Piste de danse, la piéce (1,22 m x 1,22)	5,00	5,00	0,00%
Porte manteau	6,00	6,00	0,00%
Barrière type Vauban	3,00	3,00	0,00%
Chaise	2,00	2,00	0,00%
Table de brasserie	4,00	4,00	0,00%
Banc de brasserie	2,00	2,00	0,00%
Podium, au m2	5,00	5,00	0,00%
Tribune, la place	3,00	3,00	0,00%
Tribune mobile	400,00	400,00	0,00%
Stand de marché	20,00	20,00	0,00%
Guirlande lumineuse (15m)	5,00	5,00	0,00%
Guirlande lumineuse (25m)	8,00	8,00	0,00%
Projecteur	10,00	10,00	0,00%
Spot	5,00	5,00	0,00%
Coffret électrique 63 A (inf. ou égal à 36 KVA)	60,00	60,00	0,00%
Coffret électrique 250 A (inf. ou égal à 250 KVA)	100,00	100,00	0,00%
Coffret électrique 400 A (supérieur à 250 KVA)	150,00	150,00	0,00%
Câble électrique HO7RNF (16 mm2), le mètre	1,00	1,00	0,00%
Câble électrique HO7RNF (70 mm2), le mètre	1,00	1,00	0,00%
Equipement sonorisation	50,00	50,00	0,00%

a) Les locations au-delà de deux jours et à concurrence de 15 jours sont facturées à raison de 2 fois le droit de location de base journalier
Au-delà, le droit de location de base est multiplié par le nombre de jours de location.

b) Les tarifs s'entendent pour du matériel cherché au service fête et manifestation. En cas de livraison ou d'installation, s'ajoutent des frais de manutention et de mise à disposition de véhicule, selon taux et barèmes en vigueur.

c) Le matériel détérioré ou perdu est facturé sur la base de sa valeur d'achat.

043 SYSTEME D'INFORMATION

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2019

	2018 € HT	2019 € HT	%
Travaux d'informatique hors convention			
- heure d'étude et de programmation (mise	73.05	**74.51**	2.00%
- heure de technicien en informatique	73,05	**74,51**	2.00%
- heure de traitement sur ordinateur	556,78	**567,91**	2.00%

044 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

	2018 €	**2019 €**	**%**
I Taxe d'alignement et de vérification d'alignement			
pour les façades inférieures à 30 ml ou par tranche de 20 ml			
pour les façades supérieures à 30 ml			
- indication d'alignement dans une rue achevée où le nivellement n'est pas nécessaire	82,50	**84,10**	1,94%
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)	24,00	**24,40**	1,67%
II Prix de vente de plans et de tirages de plans			
1. Plans imprimés			
- plan général de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (noir et blanc)	5,70	**5,70**	0,00%
- nomenclature des rues	1,70	**1,70**	0,00%
- nomenclature des rues avec codes	2,70	**2,70**	0,00%
2. Tirages et format pdf			
- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)	3,70	**3,70**	0,00%
- format 42 x 29,7 cm	4,70	**4,70**	0,00%
- format 63 x 29,7 cm	5,90	**5,90**	0,00%
- format 84 x 29,7 cm	6,90	**6,90**	0,00%
- format 42 x 59,4 cm	6,90	**6,90**	0,00%
- format 63 x 59,4 cm	8,70	**8,70**	0,00%
- format 84 x 59,4 cm et plan Mulhouse (couleur)	9,60	**9,60**	0,00%
- format 52,5 x 75 cm	8,70	**8,70**	0,00%
- format 105 x 75 cm	15,70	**15,70**	0,00%
- format 115 x 85 cm	19,70	**19,70**	0,00%
- format 145 x 105 cm	29,90	**29,90**	0,00%
- plan parcellaire A4 ou A3	2,50	**2,50**	0,00%
3. Plans sur papiers photo			
- format 21 x 29,7 cm	7,90	**7,90**	0,00%
- format 42 x 29,7 cm	10,00	**10,00**	0,00%
- format 63 x 29,7 cm	11,90	**11,90**	0,00%
- format 84 x 29,7 cm	13,90	**13,90**	0,00%
- format 42 x 59,4 cm	13,90	**13,90**	0,00%
- format 63 x 59,4 cm	18,20	**18,20**	0,00%
- format 84 x 59,4 cm	20,10	**20,10**	0,00%
- format 52,5 x 75 cm	18,20	**18,20**	0,00%
- format 105 x 75 cm	32,40	**32,40**	0,00%
- format AO 115 x 85 cm	40,70	**40,70**	0,00%
- format 145 x 105 cm	61,00	**61,00**	0,00%
4. Travaux à façon sur ordinateur (B.D.U.)			
- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre	96,50	**96,50**	0,00%
- édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare	153,00	**153,00**	0,00%
- extraction de données et de listings prix des plans précités + tarif horaire fixé à : l'heure BDU	56,50	**57,60**	1,95%
- édition de données numériques thématiques: sur devis suivant nature des données et traitements, droit d'usage et volume de données			

044 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

		2018 €	2019 €	%
5. **Implantations, travaux topographiques**				
sur devis estimatif	: l'heure	46,50	**47,40**	1,94%
6. **Photocopie de document consulté**				
- format A4		0,15	**0,15**	0,00%
- format A3		0,30	**0,30**	0,00%
7. **Certificat d'alignement avec plan parcellaire**		9,10	**9,30**	2,20%

050 - SERVICE DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2019

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique (réforme 2018)	18,57	23,21	23,58	38,53	39,15	46,43	47,17
Adjoint technique principal 2e classe	20,40	25,50	25,91	42,33	43,01	51,00	51,82
Adjoint technique principal 1e classe	23,60	29,50	29,97	48,97	49,75	59,00	59,94
Agent de maitrise	23,11	28,89	29,35	47,95	48,72	57,78	58,70
Agent de maitrise principal	26,34	32,93	33,45	54,66	55,53	65,85	66,90
Technicien	26,27	32,84	33,36	54,51	55,38	65,68	66,73
Technicien principal 2ème classe	25,36	31,70	32,21	52,62	53,46	63,40	64,41
Technicien principal 1ère classe	31,38	39,23	39,85	65,11	66,16	78,45	79,71
Ingénieur	33,98	42,48	43,15	70,51	71,64	84,95	86,31
Ingénieur principal	42,69	53,36	54,22	88,58	90,00	106,73	108,43
Ingénieur en chef	50,66	63,33	64,34	105,12	106,80	126,65	128,68
Ingénieur en chef hors classe	60,15	75,19	76,39	124,81	126,81	150,38	152,78
Ingénieur général (réforme 2018)	75,05	93,81	95,31	155,73	158,22	187,63	190,63

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique (réforme PPCR 2017)	20,98	26,23	26,65	43,54	44,24	52,46	53,30
Adjoint technique principal 2e classe	23,05	28,82	29,28	47,83	48,60	57,63	58,55
Adjoint technique principal 1e classe	26,67	33,34	33,87	55,34	56,22	66,67	67,74
Agent de maitrise	26,11	32,64	33,17	54,19	55,05	65,29	66,33
Agent de maitrise principal	29,76	37,21	37,80	61,76	62,75	74,41	75,60
Technicien	29,69	37,11	37,70	61,60	62,58	74,21	75,40
Technicien principal 2ème classe	28,66	35,82	36,39	59,46	60,41	71,64	72,79
Technicien principal 1ère classe	35,46	44,32	45,03	73,58	74,76	88,65	90,07
Ingénieur	38,40	48,00	48,76	79,67	80,95	95,99	97,53
Ingénieur principal	48,24	60,30	61,26	100,10	101,70	120,60	122,53
Ingénieur en chef	57,25	71,56	72,70	118,79	120,69	143,11	145,40
Ingénieur en chef hors classe	67,97	84,96	86,32	141,04	143,29	169,92	172,64
Ingénieur général (réforme PPCR 2017)	84,81	106,01	107,70	175,97	178,79	212,02	215,41

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues du service des Ressources Humaines : **2017**

- Frais de Gestion Générale :
Des frais de gestion générale de 13% seront appliqués sur les fournitures, travaux ou services facturés à des tiers.
Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.

050 - SERVICE DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2018

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	18,22	22,78	23,14	37,81	38,41	45,55	46,28
Adjoint technique 1e classe	19,31	24,14	24,52	40,07	40,71	48,28	49,05
Adjoint technique principal 2e classe	20,82	26,03	26,44	43,20	43,89	52,05	52,88
Adjoint technique principal 1e classe	23,72	29,65	30,12	49,22	50,01	59,30	60,25
Agent de maitrise	22,19	27,74	28,18	46,04	46,78	55,48	56,36
Agent de maitrise principal	26,65	33,31	33,85	55,30	56,18	66,63	67,69
Technicien	25,79	32,24	32,75	53,51	54,37	64,48	65,51
Technicien principal 2ème classe	24,79	30,99	31,48	51,44	52,26	61,98	62,97
Technicien principal 1ère classe	30,65	38,31	38,93	63,60	64,62	76,63	77,85
Ingénieur	32,83	41,04	41,69	68,12	69,21	82,08	83,39
Ingénieur principal	41,77	52,21	53,05	86,67	88,06	104,43	106,10
Ingénieur en chef	49,18	61,48	62,46	102,05	103,68	122,95	124,92
Ingénieur en chef hors classe	58,38	72,98	74,14	121,14	123,08	145,95	148,29

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	20,59	25,74	26,15	42,72	43,40	51,47	52,30
Adjoint technique 1e classe	21,82	27,28	27,71	45,28	46,00	54,55	55,42
Adjoint technique principal 2e classe	23,53	29,41	29,88	48,82	49,60	58,82	59,76
Adjoint technique principal 1e classe	26,80	33,50	34,04	55,62	56,51	67,01	68,08
Agent de maitrise	25,07	31,34	31,84	52,03	52,86	62,69	63,69
Agent de maitrise principal	30,11	37,64	38,25	62,49	63,49	75,29	76,49
Technicien	29,14	36,43	37,01	60,47	61,44	72,86	74,02
Technicien principal 2ème classe	28,01	35,02	35,58	58,13	59,06	70,03	71,15
Technicien principal 1ère classe	34,63	43,29	43,99	71,87	73,02	86,59	87,97
Ingénieur	37,10	46,37	47,11	76,98	78,21	92,74	94,23
Ingénieur principal	47,20	59,00	59,94	97,94	99,51	118,00	119,89
Ingénieur en chef	55,57	69,47	70,58	115,31	117,16	138,93	141,16
Ingénieur en chef hors classe	65,97	82,46	83,78	136,89	139,08	164,92	167,56

0706 - SECRETARIAT DES ASSEMBLEES

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2019

	2018 €	2019 €	%
1° Abonnement annuel aux procès-verbaux des séances du Conseil municipal	26,55	**27,05**	1,88%
2° Documents financiers			
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif **sur papier**	11,15	**11,35**	1,79%
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif **sur CD-ROM**	7,65	**7,80**	1,96%
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif **par e-mail**	**gratuit**		

0801 - AFFAIRES JURIDIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

	Tarif 2018 €	Tarif 2019 €	%
Photocopie			
- format A 4	0,15	**0,15**	0,00%
- format A 3	0,30	**0,30**	0,00%
Cédérom	2,75	**2,75**	0,00%

122 - SERVICE EAUX ET TRAVAUX

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

A. Tarifs de location de prise d'eau avec compteur

1. Location journalière d'une prise d'eau avec compteur :

	Tarif 2018		Tarif 2019		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Forfait de prise en charge	12,21	12,88	**12,45**	**13,14**	2,00%	2,01%
. Location journalière, dès le 1er jour	0,71	0,74	**0,72**	**0,76**	2,00%	3,25%

2. Caution pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur

	Tarif 2018	Tarif 2019	% TTC
	TTC	TTC	
. Prise d'eau sur hydrant	370,00	**370,00**	0,00%
. Prise pour poteau d'incendie	370,00	**370,00**	0,00%

B. Tarifs des fournitures pour la réparation de prise d'eau avec compteur et de poteau d'incendie

	Tarif 2018		Tarif 2019		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Fourniture prise d'eau complète	450,00	540,00	**450,00**	**540,00**	0,00%	0,00%
. Fourniture prise pour poteau d'incendie complète	380,00	456,00	**380,00**	**456,00**	0,00%	0,00%
. Support macaron	22,73	27,27	**23,18**	**27,82**	2,00%	2,02%

A ces fournitures s'ajoutent les frais de main-d'œuvre, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

C. Tarifs pour essai de débit pression sur les appareils de fontainerie (sécurité incendie)

	Tarif 2018		Tarif 2019		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. 2 premiers appareils	88,28	105,94	**90,05**	**108,06**	2,00%	2,00%
. Par appareil supplémentaire	18,50	22,21	**18,87**	**22,65**	2,00%	1,97%

D. Tarif de vérification de la pression d'eau sur le réseau

	Tarif 2018		Tarif 2019		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Par intervention	47,36	56,83	**48,31**	**57,97**	2,00%	2,00%

E. Tarif pour la fourniture de documents

	Tarif 2018		Tarif 2019		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Cahier de fontainier - La pièce	35,52	42,62	**36,23**	**43,48**	2,00%	2,01%
. Réimpression d'une facture d'eau			**1,50**	**1,80**		

F. Carafes	Tarif 2018		Tarif 2019		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Carafe modèle 1 litre	5,00	6,00	**5,00**	**6,00**	0,00%	0,00%
. Verre à l'unité	1,25	1,50	**1,25**	**1,50**	0,00%	0,00%
. Carafe modèle 1/2 litre	3,33	4,00	**3,33**	**4,00**	0,00%	0,00%
. Coffret 4 verres	5,00	6,00	**5,00**	**6,00**	0,00%	0,00%
. Coffret 1 carafe 1 litre + 2 verres	7,50	9,00	**7,50**	**9,00**	0,00%	0,00%
. Bouteille format limonade	4,17	5,00	**4,17**	**5,00**	0,00%	0,00%

122 - SERVICE EAUX ET TRAVAUX (Suite)

TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

G. Engins spécialisés - Prix horaires hors taxes

	Tarif 2018		Tarif 2019		% HT	% TTC
	HT	TTC	**HT**	**TTC**		
. Engin de corrélation	67,87	81,45	**69,23**	**83,07**	2,00%	1,99%
. Compresseur	9,51	11,42	**9,70**	**11,64**	2,00%	1,93%
. Moto-pompe	7,61	9,14	**7,76**	**9,31**	2,00%	1,91%
. Fusée de fonçage (pour insertion d'une conduite)	54,65	65,58	**55,74**	**66,89**	2,00%	2,00%
. GPS			**50,00**	**51,00**		

A ces frais s'ajoutent les frais de main-d'œuvre et de véhicules, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

H. Relève manuelle d'un compteur d'eau

La demande expresse de l'usager de relever manuellement son compteur donne lieu à la facturation d'une heure d'adjoint technique de 2ème classe et d'une heure de fourgon.

I. Pose de compteurs divisionnaires SRU

La pose des **2 premiers compteurs** donne lieu à la facturation d'une heure d'agent de maîtrise + d'une heure d'adjoint technique principal de 1ère classe + d'une heure de fourgon.
La pose de **chaque compteur supplémentaire** donne lieu à la facturation de la moitié du tarif appliqué pour la pose des 2 premiers compteurs.A ces prestations s'ajoutent les petites fournitures utilisées pour la pose des compteurs.

J. Compteurs d'eau, émetteurs d'impulsion et modules

Compteur nu						
Diamètre	Tarif 2018		**Tarif 2019**		**% HT**	**% TTC**
	HT	TTC	**HT**	**TTC**		
DN 15	25,43	30,52	**25,94**	**31,13**	2,00%	2,00%
DN 20	34,50	41,40	**35,19**	**42,23**	2,00%	2,00%
DN 30/32	107,67	129,20	**109,82**	**131,79**	2,00%	2,00%
DN 40	158,89	190,67	**162,07**	**194,48**	2,00%	2,00%
DN 50	248,27	297,92	**253,24**	**303,88**	2,00%	2,00%
DN 60/65	322,77	387,32	**329,23**	**395,07**	2,00%	2,00%
DN 80	551,42	661,70	**562,45**	**674,94**	2,00%	2,00%
DN 100	653,35	784,02	**666,42**	**799,70**	2,00%	2,00%
DN 150	1 777,10	2 132,52	**1 812,64**	**2 175,17**	2,00%	2,00%

Compteur équipé avec module ou cyble						
Diamètre	Tarif 2018		**Tarif 2019**		**% HT**	**% TTC**
	HT	TTC	**HT**	**TTC**		
DN 15	82,92	99,50	**84,58**	**101,49**	2,00%	2,00%
DN 20	91,99	110,39	**93,83**	**112,60**	2,00%	2,00%
DN 30/32	165,16	198,19	**168,46**	**202,16**	2,00%	2,00%
DN 40	216,38	259,66	**220,71**	**264,85**	2,00%	2,00%
DN 50	305,77	366,92	**311,89**	**374,26**	2,00%	2,00%
DN 60/65	380,26	456,31	**387,87**	**465,44**	2,00%	2,00%
DN 80	608,91	730,69	**621,09**	**745,31**	2,00%	2,00%
DN 100	710,84	853,01	**725,06**	**870,07**	2,00%	2,00%
DN 150	1 834,59	2201,51	**1 871,28**	**2 245,54**	2,00%	2,00%

	Tarif 2018		**Tarif 2019**		**% HT**	**% TTC**
	HT	TTC	**HT**	**TTC**		
Module / cyble	57,49	68,99	**58,64**	**70,37**	2,00%	2,00%
Emetteur déporté	40,40	48,48	**41,21**	**49,45**	2,00%	2,00%

A ces fournitures s'ajoutent les frais de main-d'œuvre et de véhicules, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

K. Application des frais de gestion générale - TVA

. Pas de facturation des frais de gestion générale sur les interventions réalisées à l'entreprise.
. Facturation des frais de gestion générale en vigueur sur toutes les interventions réalisées en régie, y compris les essais de débit de pression et de vérification de la pression, sous réserve des exonérations prévues par Conseil Municipal dans ses délibérations.
. A ces fournitures et prestations, s'ajoute la TVA en vigueur (sauf sur la caution demandée pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur).

L. Pièces détachées et fournitures diverses

. Les pièces détachées et fournitures diverses, non mentionnées expressément dans les présents tarifs, **sont facturées suivant le prix moyen pondéré valorisé par le logiciel de tenue des stocks. S'y ajoute la TVA en vigueur.**

123 - JARDINS PUBLICS ET ESPACES VERTS

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2019

A - Tarifs pour réfections diverses

Fournitures et régalage grossier de terre végétale, le m3	**Tarif fixé selon marché en vigueur (bordereau des prix unitaires)**
Evacuation de déchets non terreux . terrassement mécanique, le m3 .(jusqu'à 3 km) . terrassement manuel, le m3 (jusqu'à 3 km) . le km supplémentaire	
Engazonnement, le m2	
Fourniture de protection d'arbres Fourniture de drains Fourniture de tuteurs Fourniture de bancs et de corbeilles à papiers	**Tarif fixé suivant prix de revient**
Fourniture de plantes annuelles et de plantes vivaces	**Suivant les tarifs des pépiniéristes et horticulteurs**

B - Travaux d'entretien :

1) ESPACES VERTS

Prix annuel forfaitaire au m²	Catégorie	2018 €	2019 €	%
Entretien général (sans ramassage des déchets non végétaux, sans travaux de plantation) Ramassage des déchets non végétaux Plantations Entretien complet (sans ramassage des déchets non végétaux) Passage annuel au giro-broyeur Passage quadrimestriel au giro-broyeur Ramassage des déchets non végétaux (3 passages)	**S** **R** **A** **C** **P** **P3** **R3**	Tarifs fixés selon marché d'entretien en vigueur	Tarifs fixés selon marché d'entretien en vigueur	
Espaces verts d'accompagement	**G**	3,01	**3,07**	2,00%
Jardinières	-	64,99	**66,29**	2,00%

2) BACS, PLANTES ET HYDROCULTURE

BAC OU PLANTE	2018 €	2019 €	%
Planté individuel	387,24	**394,98**	2,00%
Planté petit modèle	474,06	**483,54**	2,00%
Planté grand modèle	868,51	**885,88**	2,00%
Piqué petit modèle	1 367,82	**1 395,17**	2,00%
Piqué grand modèle	1 851,55	**1 888,59**	2,00%
Synthétique	40,56	**41,37**	2,00%

HYDROCULTURE	2018 €	2019 €	%
Coupe	77,26	**78,81**	2,00%
Pot	70,53	**71,95**	2,00%
Bac 50	101,91	**103,95**	2,00%
Bac 40	97,54	**99,49**	2,00%
Bac 70 x 35	114,30	**116,59**	2,00%
Bac sur mesure	121,14	**123,57**	2,00%

123 - JARDINS PUBLICS ET ESPACES VERTS (Suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

C - Remplacement des arbres et arbustes

La valeur du végétal se calcule en multipliant les indices suivants :

1° Prix à l'unité, en vigueur à la date du sinistre, selon catalogue du titulaire du marché de fourniture de végétaux, taille 20/25

Le choix de cette pépinière se justifie par l'assurance offerte d'une garantie de reprise absolue des végétaux (Norme ISO 9002)
Ceux-ci sont soumis à des spécifications, strictes, sur divers plans :

- authenticité variétale
- absence de défaut de développement
- conformité aux caractéristiques de l'espèce et de la variété
- qualité du développement racinaire
- nombre de transplantations précisé (4 à 5)
- nombre de taille de formation
- parfait état sanitaire
- dimension des mottes, emballage, conditions de transports.

2° Un indice fonction de la circonférence en cm, mesurée à 1 m du sol :

20/25	indice	**1,00**	90/100	indice	**12,00**
25/30		**1,50**	100/120		**16,00**
30/35		**2,20**	120/140		**23,00**
35/40		**2,60**	140/160		**32,00**
40/45		**3,40**	160/200		**45,00**
45/50		**4,10**	200/240		**59,00**
50/55		**4,90**	240/280		**71,00**
55/60		**5,80**	280/320		**82,00**
60/70		**6,80**	sup.320		**94,00**
70/80		**8,10**			
80/90		**9,80**			

3° Un indice fonction de la valeur esthétique et de l'état sanitaire :

	Situation		
Etat sanitaire	**Groupe**	**Alignement**	**Solitaire**
mort			
précaire	0,20	0,25	0,30
moyen	0,40	0,50	0,60
bon	0,80	1,00	1,20

4° Végétaux disponibles en pépinières :

Lorsque les végétaux à remplacer sont disponibles auprès du fournisseur (essence et circonférence ou taille identiques), le barème expliqué sous les numéros 1° à 3° ne s'applique pas.
Le montant de l'indemnité est calculé en additionnant les frais réels, à savoir :

- le prix du végétal du fournisseur, garantie de reprise comprise
- les frais supportés pour le constat des dommages, l'essouchage de l'arbre endommagé, la plantation du nouveau végétal (main-d'oeuvre, véhicules et engins spécialisés).

123 - JARDINS PUBLICS ET ESPACES VERTS (Suite)

5° Pour les arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée :

Une proportion est établie entre la largeur de la plaie et la circonférence du tronc. Il n'est pas tenu compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, ceci n'ayant guère d'influence ni sur la guérison, ni sur la végétation future de l'arbre.
La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 10	10
" 15	15
" 20	20
" 25	25
" 30	35
" 35	50
" 40	70
" 45	90
" 50 et plus	100
Flèche cassée	100

Si les tissus conducteurs de la sève sont détruits dans une grande proportion, l'arbre sera considéré comme perdu.

6° Pour les arbres dont les branches sont arrachées ou cassées :

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne de l'arbre, on tient compte de son volume avant la mutilation,

Une proportion est établie comme décrit ci-dessus. Si la moitié des branches est cassée ou supprimée dans leur partie inférieure, on compte la valeur totale de l'arbre.

Si une taille générale de la couronne est nécessaire pour l'équilibrer, le pour cent du dommage est fonction de cette réduction.

7° Pour les arbres blessés au niveau du système racinaire en fonction du diamètre de la racine touchée :

- 3 cm de diamètre : facturation de 25 % de la valeur de l'arbre
- 6 cm de diamètre : facturation de 50 % de la valeur de l'arbre
- 9 cm de diamètre : facturationde 75 % de la valeur de l'arbre
- 12 cm de diamètre : facturation de 100% de la valeur de l'arbre

D - **Les frais de main-d'oeuvre et de mise à disposition d'engins et de véhicules** sont facturés suivant les tarifs municipaux en vigueur pour les travaux exécutés pour le compte de tiers.

123 - JARDINS PUBLICS ET ESPACES VERTS (Suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

Tarif par intervention inférieure à 4 jours	**Tarif 2018 €**	**Tarif 2019 €**	**%**
Jardinière plantée	9,31	**9,50**	2,00%
Grande plante (ex : yucca)	30,61	**31,22**	2,00%
Lauriers, ficus ou mêmes catégories	14,98	**15,28**	2,00%
Arbuste en container	8,08	**8,24**	2,00%
Arrangement planté ou piqué grand modèle	61,23	**62,46**	2,00%
Arrangement planté ou piqué moyen modèle	36,74	**37,48**	2,00%
Arrangement planté ou piqué petit modèle	18,40	**18,77**	2,00%
Petite plante fleurie pot < 10 cm	3,65	**3,72**	2,00%
Plante fleurie pot < 15 cm	7,33	**7,47**	2,00%
Plante fleurie pot > 15 cm	11,86	**12,10**	2,00%
Plante verte < 15 cm	5,43	**5,54**	2,00%
Plante verte > 15 cm	8,44	**8,61**	2,00%
Plante à massif	1,31	**1,33**	2,00%
Sapin de Noël (5 à 8 m)	100,97	**102,99**	2,00%
Sapin de Noël (3 à 5m)	50,48	**51,49**	2,00%
Sapin de Noël (2 à 3 m)	18,16	**18,53**	2,00%
Sapin en pot	15,17	**15,47**	2,00%
Vasque 100 cm	49,91	**50,91**	2,00%
Vasque 130 cm	64,64	**65,93**	2,00%
Auge	37,51	**38,26**	2,00%
Banc	6,07	**6,19**	2,00%
Panier été	21,00	**21,42**	2,00%
Panier hiver	15,99	**16,31**	2,00%
Octogone	66,24	**67,56**	2,00%

Les frais de mise en place (main-d'œuvre et transport) sont facturés suivant les barèmes en vigueur.
En cas de vol, le remplacement des décorations florales est facturé selon le coût réel.

E - **Toutes les prestations ne figurant pas dans les paragraphes précédents** feront l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur dans les marchés en cours du SEVE.

124 - PARC AUTOMOBILE

Barème horaire de mise à disposition de véhicules (sans conducteur)

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2019

Nature	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2018 €	2019 €	%	2018 €	2019 €	%
Tourisme utilitaire	02 12	3,58	**3,66**	2,00%	4,15	**4,13**	-0,53%
Fourgon	13	5,56	**5,67**	2,00%	6,38	**6,44**	1,01%
Tracteur agricole et mini tracteur	15 17	20,80	**21,22**	2,00%	23,50	**23,97**	2,00%
Véhicule de propreté	08 18 10	4,13	**4,21**	2,00%	4,68	**4,77**	1,87%
Camion < à 9 T. de PTC.	20	10,90	**11,12**	2,00%	12,31	**12,56**	2,00%
Camion > à 9 T et < à 13 T. de PTC	21	14,60	**14,89**	2,00%	16,51	**16,84**	2,00%
Voiture de tourisme	22	9,57	**9,76**	2,00%	10,78	**11,01**	2,11%
Engin spécial-goudronneuse	25	50,51	**51,52**	2,00%	57,07	**58,22**	2,00%
Benne à ordures ménagères	31	43,87	**44,75**	2,00%	49,56	**50,55**	2,00%
Pelle mécanique	32	58,20	**59,36**	2,00%	65,77	**67,08**	2,00%
Hydrodécapeuse	33	118,20	**120,58**	2,01%	133,56	**136,23**	2,00%
Engin de propreté	34 37 39	61,43	**62,66**	2,00%	69,41	**70,80**	2,00%
Chargeur excavateur sur pneus	35	39,48	**40,27**	2,00%	44,60	**45,49**	2,00%
Engin de manutention	38	21,18	**21,59**	1,95%	23,93	**24,41**	2,00%
Camion < ou égal à 19 T. de PTC	41 42 81 84	41,77	**42,61**	2,00%	47,20	**48,14**	2,00%
Camion > à 19 T. de PTC	43 44 85	51,61	**52,64**	2,00%	58,33	**59,50**	2,00%
Engin sur chenilles	52 53	89,87	**91,67**	2,00%	101,56	**103,59**	2,00%
Engin de déneigement	55	118,20	**120,56**	2,00%	133,56	**136,23**	2,00%
4 x 4 lourd	82	97,16	**99,11**	2,00%	109,81	**112,01**	2,00%
Nacelle PL	83 86	51,94	**52,99**	2,01%	58,70	**59,87**	2,00%
Camion 10 T + grue sur conteneur 25 m3		41,34	**42,18**	2,02%	46,73	**47,66**	1,99%

Salaires horaires hors taxe applicables au 1er janvier 2018

Catégorie	Sans frais de gestion			Avec frais de gestion		
	2018 €	2019 €	%	2018 €	2019 €	%
Conducteur P.L. et engins (en cas de mise à disposition de véhicule avec chauffeur)	41,13	**41,95**	2,00%	46,47	**47,40**	2,00%

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie.

Barème horaire de mise à disposition des véhicules des plateformes d'auto partage
Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2018

Nature	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
	2018 en €	2019 en €	%	2018 en €	2019 en €	%
VL Urbaine	5,00	**5,00**	0,00%	5,65	**5,65**	0,00%
VL Fourgonnette	5,50	**5,50**	0,00%	6,22	**6,22**	0,00%
VL Fourgon	6,50	**6,50**	0,00%	7,35	**7,35**	0,00%
VL Nacelle	20,00	**20,00**	0,00%	22,60	**22,60**	0,00%

14 - PÔLE VOIRIE

A - Maintenance

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2019

	2018 €	2019 €	%
1° Redevance temporaire d'occupation privative des voies ouvertes à la circulation publique			
- minimum de durée : 1 semaine			
- minimum d'emprise : 1 m²			
- minimum de perception: 15€.			
- Toute semaine commencée compte pour 1 semaine entière.			
a) Surface occupée (Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier, benne, véhicules…)			
- centre-ville (centre ville,centre Bourtzwiller, centre Dornach), par semaine/m²	3,20	**3,25**	1,56%
- autres zones, par semaine/m²	1,60	**1,60**	0,00%
Pour les travaux uniquement de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de la redevance est accordée pendant 2 mois. Cette exonération est supprimée pour les échafaudages mis en place avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation.			
b) Neutralisation d'un emplacement de stationnement payant			
- par emplacement et par semaine	35,50	**36,00**	1,41%
c)Toute occupation de la voie publique sans autorisation est facturée jusqu' à régularisation.			
- surface occupée au centre ville, par semaine / m²	6,15	**6,20**	0,81%
- surface occupée hors centre ville, par semaine / m²	3,15	**3,20**	1,59%
- neutralisation d'une place de stationnement payant, par semaine	61,00	**62,00**	1,64%
Le minimum de perception pour occupation sans autorisation est fixé à :	67,50	**68,50**	1,48%
2° Occupation permanente de la voie publique			
a) Installations permanentes au sol (bâtiments, clôtures, sauts de loups etc…) redevance annuelle par mètre carré (€/m²) - le minimum de perception est fixé à 1m²			
- bâtiments ,clôtures, etc.	21,20	**21,50**	1,42%
- rampe d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) aux commerces y compris mobilier de protection (bacs à fleurs, etc.)	7,15	**7,20**	0,70%
b) Occupation pour les réseaux en sous- sol (câbles, fourreaux, chambres, etc.)			
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines,etc	4,25	**4,30**	1,18%
- par mètre carré de surface (regards, tampons, saut de loup, etc.)	21,40	**21,50**	0,47%
c) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine public			
- par kilomètre et par artère en souterrain	38,80	**39,50**	1,80%
- par m² de surface occupée au sol	25,80	**26,30**	1,94%
- par kilomètre et par artère en aérien	51,70	**52,70**	1,93%
- par antenne	232,30	**236,90**	1,98%
- par pylône	454,50	**463,50**	1,98%
- par ml en chemin de câble en parking souterrain	1,40	**1,40**	0,00%
- par ml de câble occupant les gaines de la Ville (prix au m par câble et par an)		**0,70**	nouveau
- par câble supporté par les poteaux de la Vlle (prix par câble fixé sur le poteau /an)		**50,00**	nouveau
d) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine privé de la Ville de Mulhouse			
- par ml de gaine, conduite, câble en terre en souterrain		**4,20**	nouveau
- par ml de câble aérien		**4,20**	nouveau
- par m² de surface occupée au sol		**26,19**	nouveau
- par m² de surface occupée dans le bâtiment		**50,00**	nouveau
3° Intervention d'office			
a) Contrôle sur chantier non conforme (article 42 du règlement de voirie)			
- Contrôle de la nature des matériaux - par essai non conforme		**450,00**	
- Contrôle de compactage (pénétromètre) - par essai non conforme		**400,00**	
b) Les interventions d'office sont facturées selon le décompte réel des travaux. Conformément aux dispositions de l'article 46.3 du règlement de voirie, le montant des travaux est augmenté d'une majoration pour les frais généraux et de contrôle selon les taux suivants :			
- 20 % du coût des travaux pour la tranche de **1 à 2 300 € TTC**			
- 15 % du coût des travaux pour la tranche de **2 301 € à 7 600 € TTC**			
- 10 % du coût des travaux pour la tranche au dessus de **7 600 € TTC**			

14 - PÔLE VOIRIE (suite)

B - Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2019

	2018 €	2019 €	%
1° Fouilles sur la voie publique - Rétablissement de la signalisation horizontale			
- Marquage d'axe (de 10 à 30 cm de largeur), le ml	16,60	**16,90**	1,81%
- Marquage de surface (zébras, priorité, passage piétons, piste cyclable), le m²	90,00	**92,00**	2,22%
- Pose de logos préfabriqués, l'unité	243,00	**248,00**	2,06%
- Pose de flèches directionnelles, l'unité	175,00	**178,00**	1,71%
- Pose de lètrages, l'unité	113,00	**115,00**	1,77%
- Enlèvement de la signalisation par peinture noire, brûlage ou rabotage, le m²	91,00	**93,00**	2,20%
- forfait pour intervention	480,00	**500,00**	4,17%
2° Jalonnement temporaire de manifestations			
Mise en place et enlèvement d'une flèche directionnelle temporaire, y compris confection de décors, l'unité	34,70	**35,50**	2,31%
3° Clefs et cartes actionnant les bornes automatiques			
- Renouvellement en cas de vol (sur présentation d'une copie de la déclaration de vol)	8,40	**8,40**	0,00%
- Renouvellement en cas de détérioration ou de perte et vente aux ayants-droits non riverains de la zone piétonne considérée	50,00	**50,00**	0,00%
- Caution	50,00	**50,00**	0,00%
- Facturation en cas de non restitution	50,00	**50,00**	0,00%
4° Clefs ouvrant les potelets	50,00	**50,00**	0,00%
5° Comptage et mesure du trafic			
- Fourniture de données de comptages à un endroit précis - l'unité	58,50	**60,00**	2,56%
- Comptage et mesure de la vitesse du trafic automobile, pendant 24 heures à un endroit défini	275,00	**280,00**	1,82%
6° Parking Filature			
- Ticket d'entrée par véhicule (pour les manifestations organisées par la Filature)	2,00	**2,00**	0,00%
- Ouverture et surveillance du parking par manifestation :			
de 1 à 3 h, l'heure	86,00	**87,00**	1,16%
4 h, le forfait	296,00	**300,00**	1,35%
5 h, le forfait	336,00	**340,00**	1,19%
6 h, le forfait	367,00	**370,00**	0,82%
7 h et plus, le forfait	394,00	**400,00**	1,52%
7° Stationnement payant sur voirie			
Zone de rotation rapide (pour stationnement inférieur à 30 minutes)	0,00	**0,00**	
Zone de rotation rapide (pour stationnement entre 30 minutes et 4 heures)	40,00	**40,00**	
Zone de courte durée (par heure, jusqu'à 2 heures)	1,50	**1,50**	0,00%
Zone de courte durée (entre 2 heures et 4 heures)	40,00	**40,00**	
Zone de stationnement de longue durée (par heure, jusqu'à 4 heures)	0,80	**0,80**	0,00%
Zone de stationnement de longue durée (entre 4 heures et 8 heures)	40,00	**40,00**	
Forfait de post stationnement minoré (payé dans les 72 heures)	20,00	**20,00**	
Forfait de post stationnement	40,00	**40,00**	
1 jour	3,00	**3,00**	
1 mois	25,00	**25,00**	0,00%
3 mois	75,00	**75,00**	0,00%
8° Abonnement pour stationnement résidentiel sur voirie			
1 semaine	2,50	**2,50**	0,00%
1 mois	10,00	**10,00**	0,00%
3 mois	20,00	**20,00**	0,00%
1 an	70,00	**70,00**	0,00%

14 - PÔLE VOIRIE (suite)

B - Déplacements - Circulation (suite)

	2018 €	2019 €	%
9° Parkings en ouvrage			
PORTE JEUNE - CENTRE - MARECHAUX			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	**1,00**	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	**0,30**	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,40	**0,40**	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 4 h de stationnement	0,00	**0,00**	
Le quart d'heure entre 4h et 12h de stationnement	0,40	**0,40**	0,00%
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	**15,00**	0,00%
GARE CENTRALE P2			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	-	
Le quart d'heure entre 15 minutes et 1 h de stationnement	0,00	-	
Le quart d'heure entre 1h et 1h15 de stationnement	2,00	-	
Le quart d'heure entre 1h15 et 4h de stationnement	0,00	-	
Le quart d'heure entre 4h et 4h15 de stationnement	2,00	-	
Le quart d'heure entre 4h15 et 8 h de stationnement	0,00	-	
Le quart d'heure entre 8h et 8h15 de stationnement	2,00	-	
Le quart d'heure entre 8h15 et 24h de stationnement	0,00	-	
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	-	**1,00**	
Le quart d'heure entre 15 minutes et 1 h de stationnement	-	**0,00**	
Le quart d'heure entre 1h et 1h15 de stationnement	-	**2,00**	
Le quart d'heure entre 1h15 et 3h de stationnement	-	**0,00**	
Le quart d'heure entre 3h et 3h15 de stationnement	-	**2,00**	
Le quart d'heure entre 3h15 et 7 h de stationnement	-	**0,00**	
Le quart d'heure entre 7h et 7h15 de stationnement	-	**2,00**	
Le quart d'heure entre 7h15 et 24h de stationnement	-	**0,00**	
Ticket Perdu	**7,00**	**15,00**	114,29%
PORTE HAUTE			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	**1,00**	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	**0,30**	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,40	**0,40**	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 4 h de stationnement	0,00	**0,00**	
Le quart d'heure entre 4h et 12h de stationnement	0,40	**0,40**	0,00%
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	**15,00**	0,00%
De 19h à 9h	gratuit	**gratuit**	
Dimanches et jours fériés	gratuit	**gratuit**	
Cartes à Décompte			
Carte à Décompte Valeur 17 €	15,00	-	
Carte à Décompte Valeur 30 €	25,00	-	
Carte à Décompte Valeur 50 €	40,00	-	
Pour les parkings Porte jeune, Centre et Maréchaux			
- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Centre et Porte Jeune	1,00	**1,00**	0,00%
- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Maréchaux	gratuit	**gratuit**	
- forfait nuit (entre 1h et 7h)	2,00	**2,00**	0,00%
- forfait une semaine	30,20	**31,00**	2,65%
- forfait 2 jours	20,10	**21,00**	4,48%

14 - PÔLE VOIRIE (suite)

B - Déplacements - Circulation (suite)

	2018 €	2019 €	%
Abonnements pour les résidents, salariés et professionnels			
Porte Jeune			
Permanent non résident	64,50	**65,00**	0,78%
Place double	72,00	**73,00**	1,39%
Place réduite	37,50	**38,00**	1,33%
Résident en foisonnement	43,00	**44,00**	2,33%
Résident sur place réservée	53,00	**54,00**	1,89%
Forfait 1 mois	74,00	**75,00**	1,35%
Abonnement permanent B inférieur	50,00	**51,00**	2,00%
Moto permanent	40,50	**41,00**	1,23%
Moto jour	30,00	**31,00**	3,33%
Centre			
Permanent non résident	55,00	**56,00**	1,82%
Résident (niveau supérieur uniquement)	43,00	**44,00**	2,33%
Jour	41,50	**-**	
jour travail	39,50	**40,00**	1,27%
Heures creuses	32,50	**33,00**	1,54%
Forfait 1 mois	62,50	**64,00**	2,40%
Maréchaux			
Permanent non résident	74,00	**75,00**	1,35%
Heures creuses	32,00	**33,00**	3,13%
Résidents	43,00	**44,00**	2,33%
Jour travail	39,50	**40,00**	1,27%
Forfait 1 mois	84,00	**86,00**	2,38%
Moto permanent	40,50	**41,00**	1,23%
Moto jour	30,00	**31,00**	3,33%
Flammarion			
Permanent non résident	51,50	**53,00**	2,91%
Résident en foisonnement	48,00	**49,00**	2,08%
Box	63,00	**64,00**	1,59%
Jour travail	37,50	**40,00**	6,67%
Porte Haute			
Abonnement mensuel	39,50	**40,50**	2,53%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)	**-**	**27,00**	
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)	**-**	**46,00**	
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	**-**	**57,00**	
Caution pour le badge d'accès	**-**	**30,00**	
Gare Centrale P2			
Abonnement d'un mois	15,00	**16,00**	6,67%
Abonnement professionnel pour les entreprises du secteur	39,50	**41,00**	3,80%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)	26,00	**27,00**	3,85%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)	45,50	**47,00**	3,30%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	55,50	**58,00**	4,50%
Caution pour le badge d'accès	30,00	**30,00**	0,00%
10° Photocopie de document consulté			
- format A4	0,15	**0,15**	0,00%
- format A3	0,30	**0,30**	0,00%
11° Fourniture aux entreprises de renseignements relatifs à la réglementation de la circulation			
- Fourniture d'une attestation municipale, d'un extrait du fichier carrefour (régime de priorité)	26,00	**26,50**	1,92%
- Fourniture d'un plan, d'un diagramme des feux tricolores	52,50	**53,50**	1,90%
12° Location de cône K5 classe 2, l'unité, par jour	1,20	**1,50**	25,00%

14 - PÔLE VOIRIE (suite)

B - Déplacements - Circulation (suite)

	2018 €	2019 €	%
13° Remplacement de cône K5 non rendu rétro classe 2			
- hauteur 500	82,50	**84,00**	1,82%
- hauteur 750	113,00	**115,00**	1,77%
14° Location de signalisation de police, directionnelle ou temporaire			
Mise à disposition de signalisation de police, directionnelle ou temporaire montée sur barrière ou socle mobile, par unité et par jour	6,30	**6,50**	3,17%
15° Location de panneau de chantier			
Mise à disposition d'un panneau de chantier 1200 x 1600 mm ou 1300 x 900 mm monté sur barrière ou socle mobile avec confection du décor, par unité et par opération	343,00	**350,00**	2,04%
16° Location de séparateur de voie			
Mise à disposition de séparateur de voie, par unité et par jour	14,30	**14,50**	1,40%
17° Remplacement d'un séparateur de voie			
Séparateur de voie non rendu ou détérioré, l'unité	52,50	**53,50**	1,90%
18° Remplacement de signalisation de police, directionnelle ou temporaire			
Signalisation montée sur barrière ou sur socle mobile non rendue ou détériorée, l'unité	163,00	**165,00**	1,23%

C - Equipements électriques
Nomenclature des travaux et fournitures

Art.		2018 €	2019 €	%
	1. Eclairage public			
1.	Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 17 mètres	64,00	**66,00**	3,13%
2.	Heure élévateur à nacelle hauteur de travail 13 mètres	59,00	**61,00**	3,39%
3.	Heure de camion avec engin de levage pour dépose et repose candélabres	77,00	**79,00**	2,60%
4.	Heure groupe mobile d'oxydécoupage au chalumeau ou poste de soudure	41,00	**42,00**	2,44%
5.	Heure d'engin compresseur	32,00	**33,00**	3,13%
6.	Heure fourgon atelier électricien	32,00	**33,00**	3,13%
7.	Fourniture et mise en oeuvre d'une boîte de jonction type 92 A3	324,00	**330,00**	1,85%
8.	Fourniture et pose d'une armoire de commande et de distribution éclairage public entièrement	15 900,00	**16 218,00**	2,00%
9.	Fourniture et pose d'un coffret d'alimentation en fonte équipé et bornes et fusibles	555,00	**566,00**	1,98%
10.	Fourniture et pose d'un candélabre de 4 à 5 mètres	710,00	**724,00**	1,97%
11.	Fourniture et pose d'un candélabre de 6 à 8 mètres	1 410,00	**1 438,00**	1,99%
12.	Fourniture et pose d'un candélabre de 10 à 11 mètres	2 020,00	**2 060,00**	1,98%
13.	Fourniture et pose d'un candélabre de 12 mètres	2 190,00	**2 234,00**	2,01%
14.	Fourniture et pose d'un candélabre de 8 à 9 mètres avec crosse haubannée de 3m	3 450,00	**3 519,00**	2,00%
15.	Fourniture et pose d'un candélabre de style en fonte de 3 mètres	2 510,00	**2 560,00**	1,99%
16.	Fourniture et pose d'un luminaire piéton décoratif	1 150,00	**1 173,00**	2,00%
17.	Fourniture et pose d'un luminaire routier décoratif	1 020,00	**1 040,00**	1,96%
18.	Fourniture et pose d'un luminaire routier fonctionnel	710,00	**724,00**	1,97%
19.	Fourniture et pose d'une lanterne de style en cuivre	1 075,00	**1 097,00**	2,05%
20.	Fourniture et pose d'une console murale en fer forgé pour luminaire de style en fonte	490,00	**500,00**	2,04%
21.	Confection d'un massif au pied d'un candélabre	480,00	**490,00**	2,08%
22.	Fourniture et pose en tranchée ouverte de câble B.T U 1000 R02V 4 G 16 : le ml	8,10	**8,30**	2,47%
23.	Fourniture et pose en tranchée à exécuter de câble B.T U1000 R02V 4 G 16, y compris remise en état des lieux : le ml	98,00	**100,00**	2,04%
24.	Fourniture et pose de câble autoporteur en ligne aérienne section 4 x 25 Alu : le ml	26,00	**26,50**	1,92%
25.	Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en polyester armé fibre de verre à 2 portes	1 360,00	**1 387,00**	1,99%
26.	Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en acier anti-vandale	5 550,00	**5 661,00**	2,00%
27.	Dépose d'un mât, protection des câbles	700,00	**714,00**	2,00%

14 - PÔLE VOIRIE (suite)

C - Equipements électriques (suite)
Nomenclature des travaux et fournitures

2. Feux tricolores

Art.		2018 €	2019 €	%
1.	Remplacement d'un massif béton pour potence ou candélabre, dimensions 1,2 x 1,2 x 1 mètre	1 064,00	**1 085,00**	1,97%
2.	Remplacement d'un massif béton pour poteaux fûts ou potelets dimensions 0,50 x 0,50 x 0,80 mètre	975,00	**995,00**	2,05%
3.	Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans de l'enrobé	364,00	**371,00**	1,92%
4.	Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans des pavés	1 138,00	**1 161,00**	2,02%
5.	Remplacement d'un massif armoire feu et reprise de l'enrobé	1 100,00	**1 122,00**	2,00%
6.	Remplacement d'un massif de lecteur de badges dans les pavés	1 130,00	**1 153,00**	2,04%
7.	Remplacement d'un massif d'une armoire pour bornes automatiques et reprise des pavés	1 210,00	**1 234,00**	1,98%
8.	Remplacement d'un massif d'un totem de pilotage de bornes (PCA ou PCI) avec reprise des pavés	1 220,00	**1 244,00**	1,97%
9.	Remplacement d'une armoire de pilotage de feux tricolores (sans le massif)	11 950,00	**12 189,00**	2,00%
10.	Remplacement d'une potence 5 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	5 660,00	**5 773,00**	2,00%
11.	Remplacement d'une potence 6 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)	6 288,00	**6 414,00**	2,00%
12.	Dépose d'un poteau polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	921,00	**939,00**	1,95%
13.	Dépose d'un poteau acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	927,00	**946,00**	2,05%
14.	Dépose d'un potelet polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	900,00	**918,00**	2,00%
15.	Dépose d'un potelet acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)	906,00	**924,00**	1,99%
16.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 300 millimètres	1 274,00	**1 299,00**	1,96%
17.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200 millimètres	855,00	**872,00**	1,99%
18.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 200 millimètres	893,00	**911,00**	2,02%
19.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu TRAM diamètre 200 millimètres	1 210,00	**1 234,00**	1,98%
20.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu mixte diamètre 200 millimètres	1 006,00	**1 026,00**	1,99%
21.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répétiteur trafic	495,00	**505,00**	2,02%
22.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répétiteur avec signaux bus ou cycliste	522,00	**532,00**	1,92%
23.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un signal piétons (avec dispositif mal voyant)	844,00	**861,00**	2,01%
24.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une flèche orange ou croix grecque	544,00	**555,00**	2,02%
25.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un coffret appel piétons à poussoir	434,00	**443,00**	2,07%
26.	Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une borne lumineuse	973,00	**992,00**	1,95%
27.	Fourniture, remplacement et raccordement d'une borne automatique dans caisson existant et mise en service	7 046,00	**7 187,00**	2,00%
28.	Fourniture, pose et raccordement d'un potelet en acier peint équipé de feux pour bornes automatiques (sans massif)	3 242,00	**3 307,00**	2,00%
29.	Fourniture et changement de vis de couvercle inox (par couvercle)	156,00	**159,00**	1,92%
30.	Fourniture, pose et raccordement d'un potelet muni d'un lecteur de carte (sans massif)	3 409,00	**3 477,00**	1,99%
31.	Fourniture, pose et raccordement d'un poteau muni d'un lecteur de carte et d'une imprimante monodatée ou d'une armoire de pilotage de bornes	18 500,00	**18 870,00**	2,00%
32.	Fourniture et remplacement de vises fusibles M16 inox	91,00	**93,00**	2,20%
33.	Fourniture et remplacement de deux sangles	128,00	**131,00**	2,34%
34.	Fourniture et remplacement de deux guides pour bornes automatiques	401,00	**409,00**	2,00%
35.	Remplacement d'un tête de borne automatique	1 146,00	**1 169,00**	2,01%

3. Intervention de sécurité d'office sans préavis

Ces travaux concernent le traitement dans l'urgence:
- les mises en sécurité électrique ou mécanique d'installations
- les réparations urgentes de fibres optiques
- les interventions suite à endommagement destinées à assurer une continuité de service
- la modification ou le dépannage dans l'urgence de carrefour à feux ou de feux de chantier

Les interventions d'office sont facturées selon le décompte réel des travaux augmentés d'une plus value fixe pour les frais d'organisation et de contrôle selon les coûts suivants :

Art.		2018 €	2019 €	%
1.	diagnostic d'une installation électrique ou de télécommunication, suite à une intervention effectuée	-	**320,00**	
2.	mise en sécurité, réalisation de boîte électrique, continuité de service	306,00	**520,00**	69,93%
3.	intervention sur un feu de chantier sans astreinte communiquée	510,00	**520,00**	1,96%
4.	intervention sur fibre optique	306,00	**312,00**	1,96%
5.	location à la journée de barrières pour mise en sécurité (prix pour une barrière)	0,80	**0,85**	6,25%
6.	location cône de protection et de raccordement électrique pour mise en sécurité, par jour	2,00	**2,10**	5,00%

14 - PÔLE VOIRIE (suite)

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2019

D - Travaux Publics

	2018 €	2019 €	%
1° - Location d'engins sans conducteur, location de petit matériel de matériaux			
- mini finisseur	93,00	**95,00**	2,15%
- virepan	54,50	**55,50**	1,83%
- rouleau double billes 600kg	14,00	**14,30**	2,14%
- compresseur grand modèle et marteau	22,20	**22,60**	1,80%
- compresseur petit modèle et marteau	13,20	**13,50**	2,27%
- scie à sol	14,00	**14,30**	2,14%
- groupe électrogène	10,20	**10,40**	1,96%
- découpeuse thermique	9,90	**10,10**	2,02%
- pilonneuse	10,40	**10,60**	1,92%
- plaque vibrante	5,80	**5,90**	1,72%
- compresseur et marteau hydraulique	22,20	**22,60**	1,80%
- rouleau tandem	28,00	**28,50**	1,79%
- Elément L en béton (prix à la pièce / prestation)	14,50	**14,80**	2,07%
- Bloc granit (prix à la pièce / prestation)	77,20	**78,80**	2,07%

2° - Fournitures

Les tarifs 2019 appliqués pour les matériaux, sont ceux des marchés de fournitures en vigueur.

E. Bureau d'Etudes et d'aménagement

	2018 €	2019 €	%
1° Prix de vente des documents et plans			
- Photocopie :			
. format A4	0,15	**0,15**	0,00%
. format A3	0,30	**0,30**	0,00%
- Tirage de plans :			
. document en noir et blanc	4,30	**4,40**	2,33%
. document en couleur	8,60	**8,80**	2,33%

F - Pôle Voirie

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie, calculés par le service des Finances. Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.

152 - MAINTENANCE

Taux horaires hors taxe
applicables à partir du 1er janvier 2019

Taux horaire	Catégorie	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		Tarif 2018 €	Tarif 2019 €	%	Tarif 2018 €	Tarif 2019 €	%
taux véhicules	forfait horaire lié aux heures de main-d'oeuvre	1,73	**1,75**	1,16%	1,99	**2,01**	1,01%

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie calculés par le service des Finances.

Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.

Mulhouse

213 - COMMERCE ET ARTISANAT

Occupation du domaine public - Droits de place
Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2019

I. DROITS DE MARCHE

A. Redevances mensuelles	**Commerçants Abonnés 3 présences hebdomadaires**			**Commerçants mensualisés 2 présences hebdo**			**1 présence hebdo**		
	2018 €	**2019 €**	**%**	**2018 €**	**2019 €**	**%**	**2018 €**	**2019 €**	**%**
1) Halle du Canal Couvert									
Emplacements, le m2	8,10	**8,15**	0,62%	13,15	**13,45**	2,28%	17,80	**18,20**	2,25%
Eau (stands équipés) : selon consommation constatée									
2) Marché-légumes du Canal Couvert									
Emplacements 1er choix, le m²	7,80	**7,85**	0,64%	12,30	**12,55**	2,03%	17,30	**17,65**	2,02%
Autres emplacements, le m²	5,95	**6,00**	0,84%	9,20	**9,40**	2,17%	12,80	**13,10**	2,34%
3) Marché-mercerie du Canal Couvert									
Rangées extérieures, parcelles de 6 m²	21,80	**21,85**	0,23%	34,70	**35,40**	2,02%	47,60	**48,60**	2,10%
Autres rangées, parcelles de 6 m²	43,50	**43,70**	0,46%	69,20	**70,60**	2,02%	94,80	**96,80**	2,11%

	2018 €	**2019 €**	**%**
4) Electricité sur les marchés			
L'emplacement sur les marchés légumes et mercerie utilisant un branchement, par mois	12,20	**12,45**	2,05%
participation aux frais d'électricité de la halle, le m² par mois dans la halle	0,50	**0,50**	0,00%
5) Marchés de quartiers			
Par emplacement de 3 mètres linéaires	71,00	-	
B. Perception au jour le jour			
1) Tarif producteurs			
Emplacements pour producteurs fréquentant les marchés du Canal Couvert,			
le mètre linéaire le samedi	4,20	**4,20**	0,00%
le mètre linéaire le mardi et le jeudi	2,40	**2,40**	0,00%
2) Tarif revendeurs			
- Marché-légumes du Canal Couvert			
Le mètre linéaire, le mardi et le jeudi			
. emplacements 1er choix	2,60	**2,65**	1,92%
. autres emplacements	2,10	**2,15**	2,38%
Le mètre linéaire, le samedi			
. emplacements 1er choix	9,45	**9,65**	2,12%
. autres emplacements	5,50	**5,60**	1,82%
-Marché-mercerie du Canal Couvert			
. le mardi et le jeudi, le mètre linéaire	3,05	**3,10**	1,64%
. le samedi, le mètre linéaire	4,35	**4,40**	1,15%
. tarif réduit le mardi et le jeudi, le mètre linéaire	2,50	**2,55**	2,00%
. tarif réduit le samedi, le mètre linéaire	3,35	**3,40**	1,49%
(tarif réduit applicable aux commerçants ayant + de 5 ans d'ancienneté, et			
fréquentant le marché tous les jours de fonctionnement)			
. emplacements réservés aux démonstrateurs par parcelle de 2 mètres linéaires	17,60	**17,95**	1,99%
3) Marchés de quartiers	2,75	**2,80**	1,82%

	2018 €	2019 €	%
4) Marché de la brocante, place de la Réunion			
Le mètre linéaire	5,50	**5,65**	2,73%
5) Electricité, l'emplacement utilisant un branchement	4,20	**4,30**	2,38%
6) Carte magnétique pour l'utilisation des compacteurs de déchets sur le marché du Canal Couvert, l'unité	9,00	**9,20**	2,22%
7) Clé pour l'accès aux toilettes de la halle du Canal Couvert, réservées aux commerçants du marché, l'unité	4,80	**4,90**	2,08%
II. DROITS D'OCCUPATION			
A. Redevances annuelles			
1) Marché de Noël			
Chalet, le m²	102,00	**104,00**	1,96%
Participation forfaitaire au dispositif de sécurité	70,00	**72,00**	
Forfait pour animation particulière (manège, restauration, …)	3 250,00	**3 315,00**	2,00%
. Branchement électrique triphasé - Noël	64,00	**65,40**	2,19%
. Branchement électrique monophasé - Noël	14,20	**14,50**	2,11%
. Consommation éléctrique jusqu'à 30 A. par jour	-	**6,35**	
. Consommation éléctrique de 31 A à 50 A. par jour	-	**10,00**	
. Consommation éléctrique de 51 A à 100 A. par jour	-	**17,00**	
. Consommation éléctrique au-delà de 100 A. forfait	-	**600,00**	
Fermeture non autorisée du chalet par jour	-	**50,00**	
Défection sans information préalable	-	**500,00**	
Chalet non conforme au cahier des charges par jour	-	**10,00**	
2) Autres marchés d'animation à thèmes, le mètre linéaire	92,00	**94,00**	2,17%
3) Emplacements de vente aux abords des cimetières			
Emplacements privilégiés, l'unité	236,00	**241,00**	2,12%
les autres, l'unité	117,00	**120,00**	2,56%
4) Etalages devant les magasins, installations conçues sur domaine privé avec vente directe sur la voie publique			
- 1 ère zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur	92,00	**94,00**	2,17%
- 2ème zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur	78,00	**79,50**	1,92%
5) Stationnement de cyclomoteurs de livraison			
- 1ère zone, l'unité	82,00	**83,65**	2,01%
- 2ème zone, l'unité	69,70	**71,20**	2,15%
6) Rôtissoires			
L'unité	-	**125,00**	
7) Conservateurs à glaces, distributeurs de confiseries, de boissons , appareils similaires			
L'unité	-	**92,00**	
8) Panneaux publicitaires mobiles, chevalets et oriflammes			
- 1ère zone, 1er chevalet	133,00	**136,00**	2,26%
- 1ère zone, 2ème chevalet	202,00	**207,00**	2,48%
- 2ème zone, 1er chevalet	87,00	**89,00**	2,30%
- 2ème zone, 2ème chevalet	132,00	**135,00**	2,27%
9) Vitrine et panneaux en saillie (caissons vitrés apposés aux façades d'immeubles)			
Saillie comprise entre 0,10 et 0,16 m			
- 1ère zone, le mètre linéaire	30,80	**31,50**	2,27%
- 2ème zone, le mètre linéaire	21,50	**22,00**	2,33%
Saillie supérieure à 0,16 m			
- 1 ère zone, le mètre linéaire	58,30	**59,50**	2,06%
- 2 ème zone, le mètre linéaire	44,00	**44,90**	2,05%

	2018 €	2019 €	%
10) Distributeurs de journaux gratuits et de brochures (l'unité)	174,00	**177,50**	2,01%
11) Isolation par l'extérieur des constructions implantées sur l'alignement de rue (seuil maximum 10 cm non soumis à la perception d'une taxe, décision de la municipalité du 14 mai 1979)			
Saillie supérieure à 0,10 m			
- 1ère zone, le mètre linéaire	31,70	**32,35**	2,05%
- 2ème zone, le mètre linéaire	22,50	**22,95**	2,00%
12) Terrasses de cafés non couvertes			
- 1ère zone, le m2	27,30	**27,85**	2,01%
- 2ème zone, le m2	22,00	**22,45**	2,05%
13) Terrasses de cafés fermées (terrasse couverte et close dont les éléments d'assemblage sont concus afin de rendre l'ensemble du dispositif facilement démontable, sans qu'il s'agisse d'un Certaines installations pourront, en fonction de leurs caractéristiques et de la durée d'utilisation, faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire).			
- 1ère zone, le m2	110,50	**112,80**	2,08%
- 2ème zone, le m2	89,00	**90,80**	2,02%
14) Camions-magasins et similaires			
pour un arrêt supérieur à 10 minutes par rue par emplacement 1/jour semaine	1 180,00	**1 205,00**	2,12%
15) Emplacements pour des marchands de quatre-saisons, glaces, confiseries, marrons, journaux et brochures			
l'unité de 2 mètres linéaires			
- 1ère zone	305,00	**311,50**	2,13%
- 2ème zone	157,50	**160,50**	1,90%
16) Taxis	327,00	**334,00**	2,14%
17) Exposition, vente de véhicules automobiles			
par véhicule			
- en zone non-piétonne	295,00	**301,00**	2,03%
- en zone piétonne	410,00	**418,00**	1,95%
B. Perception au jour le jour			
1) Exposition, vente de véhicules automobiles, vol captif de montgolfière			
par véhicule			
- en zone non-piétonne	65,50	**67,00**	2,29%
- en zone piétonne	92,00	**94,00**	2,17%
par montgolfière	157,00	**160,00**	1,91%
2) Stationnement de véhicules à des fins publicitaires			
- démonstration, par véhicule	127,00	**130,00**	2,36%
- vente, par véhicule	820,00	**840,00**	2,44%
3) Action publicitaire passagère ou vente sur la voie publique			
- le mètre linéaire	17,30	**17,70**	2,31%
- ambulant, par unité (homme-sandwich, vente de muguet),	17,50	**17,90**	2,29%
4) Terrasses de café occasionnelles			
- 1ère zone, le m2 par jour	0,35	**0,357**	2,00%
- 2ème zone, le m2 par jour	0,35	**0,357**	2,00%

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2019

	2018 €	2019 €	%
5) Tout autre genre d'activité exercée sur la voie publique non visé au présent tarif			
- le mètre linéaire	17,00	**17,40**	2,35%
Délimitation des zones de tarification des droits de stationnement : - *la première zone comprend :* . le secteur délimité par les rues suivantes, en les excluant de cette zone : rue de Metz, bld de l'Europe, avenue de colmar, avenue du Président Kennedy, rue du Couvent, rue des Franciscains, rue Bonbonnière, rue du Raisin, rue Alfred Engel, avenue Auguste Wicky, rue de la Sinne, rue de la Somme . rue des Franciscains, de la rue Bonbonnière à la rue de l'Arsenal . place de la République . place de l'Europe - *la deuxième zone comprend toutes les autres voies et places publiques*			
6) Produit textile au mètre	8,50	**8,70**	2,35%
7) Droit d'utilisation des sanisettes	0,30	**0,30**	0,00%
C. Manifestations publicitaires, commerciales, et spectacles ambulants			
Spectacles ambulants et manifestations sous chapiteau			
- de grande importance, + 1500 personnes, par jour	1 380,00	**1 410,00**	2,17%
- de moyenne importance, - 1500 personnes, par jour	920,00	**940,00**	2,17%
et remboursement des frais réels occasionnés aux services municipaux. Abattement de 170,00 EUROS par jour pour les cirques, sous réserve qu'aucun affichage sauvage n'ait été constaté, et que la place occupée soit libérée en bon état de propreté			
- de petite importance, - 700 personnes, par jour	-	**300,00**	
III. ATTRACTIONS FORAINES			
A. foire kermesse Mulhouse-ville			
. **Manèges enfantins**, le m2	5,95	**6,05**	1,68%
. **Tous les autres établissements**			
- jusqu'à 200 m2, le m2	8,75	**8,90**	1,71%
- tranche de 200 à 500 m2, le m2	5,95	**6,05**	1,68%
- tranche au-dessus de 500 m2, le m2	3,05	**3,10**	1,64%
. frais techniques exceptionnels le m²	0,30	**0,35**	16,67%
. Défection sans information préalable	300,00	**300,00**	0,00%
. Départ anticipé sans autorisation par jour	300,00	**300,00**	0,00%
. **Appareils distributeurs** (boissons, friandises, gadgets, etc...) hors mètrage	198,00	**205,00**	3,54%
. **Barbe à papa hors mètrage**	70,00	**75,00**	7,14%
Stand non alimentaire inférieur à 5 m2 forfait	-	**210,00**	
Curage puit perdu forfait	-	**700,00**	
Dépassement zone marquage Ville forfait	-	**50,00**	
Absence attestation branchement éléctrique conforme forfait	-	**150,00**	
Arrivée avant date par jour	-	**70,00**	
Départ après date par jour	-	**70,00**	
Horaire de fermeture non respecté par constat	-	**20,00**	
Déplacement matériel mis en place par la Ville par constat	-	**50,00**	

		2018 €	2019 €	%
B. autres manifestations				
. **Pour les manèges et métiers montés lors de la cavalcade du carnaval**				
Une remise de 75 % est appliquée sur le droit de place exclusivement				
. **Pour la foire-kermesse de Dornach**				
Une remise de 75 % est appliquée sur le droit de place exclusivement				
. **Manèges et métiers exploités lors de manifestations ponctuelles**				
le m2 par jour		2,70	**2,75**	1,85%
. **Manèges exploités au centre-ville**				
le m² par mois		16,20	**16,50**	1,85%
C. forfait pour consommation d'eau				
Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville				
- buvette		163,00	**166,00**	1,84%
- confiserie		50,00	**51,00**	2,00%
- par caravane		133,00	**135,00**	1,50%
- par piscine		200,00	**210,00**	5,00%
- par métier d'une contenance > à 50 m^3		562,00	**572,00**	1,78%
par métier d'une contenance < 50 m3		26,30	**26,80**	1,90%
Hors foire-kermesse Mulhouse-ville				
- buvette	**Par jour**	7,50	**6,50**	-13,33%
- confiserie		3,00	**2,50**	-16,67%
- par caravane	**Par jour**	6,50	**6,50**	0,00%
- par piscine		180,00	**183,50**	1,94%
- par métier d'une contenance > à 50 m^3		556,00	**565,00**	1,62%
par metier d'une contenance < 50 m3		10,00	**7,50**	-25,00%
D. forfait électricité				
Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville				
- par caravane		127,50	**130,50**	2,35%
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée				
* Jusqu'à 30 A (18 kVa)		136,00	**138,80**	2,06%
* de 31 à 60 A (36 kVa)		270,00	**275,40**	2,00%
* de 61 à 130 A (78 kVa)		406,00	**414,10**	2,00%
* de 131 à 240 A (144 kVa)		542,00	**552,90**	2,01%
* de 241 à 400 A (240 kVa)		680,00	**693,60**	2,00%
par métier ou stand monophasé -idem 30 A		136,00	**139,00**	2,21%
Hors foire-kermesse Mulhouse-ville				
- par caravane	**Par jour**	5,90	**6,05**	2,54%
- par métier ou stand selon la puissance électrique demandée				
* Jusqu'à 30 A (18 kVa)	**Par jour**	6,20	**6,35**	2,42%
* de 31 à 60 A (36 kVa)	**Par jour**	12,40	**12,65**	2,02%
* de 61 à 130 A (78 kVa)	**Par jour**	18,50	**18,90**	2,16%
* de 131 à 240 A (144 kVa)	**Par jour**	24,70	**25,20**	2,02%
* de 241 à 400 A (240 kVa)	**Par jour**	31,00	**31,70**	2,26%
par métier ou stand monophasé -idem 30 A	**Par jour**	6,20	**6,35**	2,42%

IV. FRAIS DE GESTION

intervention d'un agent	**forfait**	**-**	**40,00**	
majoration en cas d'urgence 20 %				
foire kermesse si dossier incomplet 3 semaines avant le début	**forfait**	**-**	**200,00**	
marché de noel si dossier incomplet 1 mois avant le début	**forfait**	**-**	**75,00**	
autres frais de traitement occupations du domaine public ….		**-**	**35,00**	

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de marché, des droits de stationnement et des tarifs applicables aux attractions foraines.

231 - MOYENS GENERAUX

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2019

Reprographie - Nettoyage des locaux

	2018 €	2019 €	%
1° Reprographie			
taux horaire tous travaux généraux	36,00	**37,00**	2,78%
taux horaire mise sous plis	76,00	**78,00**	2,63%
taux horaire adressage	60,00	**62,00**	3,33%
photocopie impression noire, support papier, par passage	0,04	**0,04**	0,00%
photocopie impression noire, support bristol 180 gr, par passage	-	**0,06**	
photocopie impression couleur, support papier,par passage	0,09	**0,09**	0,00%
photocopie impression couleur, support bristol 180 gr, par passage	-	**0,12**	
2° Nettoyage des locaux			
taux horaire nettoyage en régie	23,00	**23,70**	3,04%
coût du m² de surface traitée	0,25	**0,18**	-28,00%

2332 - CIMETIERES

I - Service public
Taxes et redevances funéraires
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

	Tarif 2018 €	Tarif 2019 €	%
1° Acquisition ou renouvellement			
- Tombe ordinaire - renouvellement décennal			
adultes	178,00	**181,00**	1,69%
enfants	86,00	**88,00**	2,33%
- Concession quinzenaire			
tombe (acquisition uniquement au Cimetière Nord)	313,00	**319,00**	1,92%
columbarium renouvellement : - case à 2 urnes	320,00	**326,00**	1,88%
- case à 4 urnes	643,00	**656,00**	2,02%
columbarium acquisition : - case à 2 urnes	510,00	**520,00**	1,96%
- case à 4 urnes	838,00	**857,00**	2,27%
y compris plaque de fermeture granit inviolable			
cinéraire	168,00	**171,00**	1,79%
- Concession trentenaire			
tombe	626,00	**638,00**	1,92%
tombe enfant (uniquement au Cimetière Nord, carré musulman)	253,00	**258,00**	1,98%
columbarium renouvellement : - case à 2 urnes	641,00	**654,00**	2,03%
- case à 4 urnes	1 288,00	**1 314,00**	2,02%
columbarium acquisition : - case à 2 urnes	828,00	**844,00**	1,93%
- case à 4 urnes	1 469,00	**1 498,00**	1,97%
y compris plaque de fermeture granit inviolable			
cinéraire	338,00	**345,00**	2,07%
- ROSERAIE concession 2 places cinéraire décennale + présentoir granit et plaque nom gravée	328,00	**334,00**	1,83%
- Plaque granite couverture hublot	110,00	**112,00**	1,82%
2° Taxe d'inhumation	68,00	**69,00**	1,47%

II - Service extérieur des Pompes Funèbres
Taxes et redevances funéraires

	Tarif 2018 € HT	Tarif 2019 € HT	Tarif 2019 € TTC	%
1° Creusement de fosses				
- Adulte : simple profondeur *	397,50	**405,83**	**487,00**	2,10%
double profondeur *	466,67	**475,00**	**570,00**	1,78%
- Enfant (cercueil moins 1,20 m) *	156,67	**159,58**	**191,50**	1,86%
- Urne par unité *	86,67	**88,33**	**106,00**	1,92%
- Caveau, par emplacement *	545,00	**550,00**	**660,00**	0,92%
2° Exhumation				
A la demande des familles				
- Corps adulte	1 272,50	**1 297,50**	**1 557,00**	1,96%
- Ossements adulte	636,67	**649,17**	**779,00**	1,96%
- Urne par unité	91,67	**93,33**	**112,00**	1,81%
- Corps enfant moins de 1,20 m	318,33	**324,17**	**389,00**	1,83%
- Ossements enfant moins de 1,20 m	157,50	**160,83**	**193,00**	2,11%
Administratives				
- Corps	605,83	**617,50**	**741,00**	1,93%
- Ossements	439,17	**447,50**	**537,00**	1,90%
- Urne	91,67	**93,33**	**112,00**	1,81%
3° Prêt de personnel				
- porteur	34,17	**34,58**	**41,50**	1,21%
- prise en charge cercueil moins de 24h	26,67	**27,08**	**32,50**	1,55%
- aide à la mise en bière	22,50	**22,92**	**27,50**	1,87%

2332 - CIMETIERES (suite)

II - Service extérieur des Pompes Funèbres (suite)
Taxes et redevances funéraires
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

	Tarif 2018 € HT	Tarif 2019 € HT	Tarif 2019 € TTC	%
4° Crémation				
- Adultes simple	449,17	**449,17**	**539,00**	0,00%
- Adultes, accompagnée	475,00	**475,00**	**570,00**	0,00%
- Crémation 120 mn	610,00	**610,00**	**732,00**	0,00%
- Enfants moins de 1,20 m	177,50	**178,33**	**214,00**	0,47%
- Enfants moins de 1,20 m, accompagnée	203,33	**203,33**	**244,00**	0,00%
- Fœtus ou mort né	97,50	**98,33**	**118,00**	0,85%
- Assistance à la mise à la flamme	54,17	**54,17**	**65,00**	0,00%
- Reliquaires jusqu'à 0,55m x 0,45m x 1,85m	560,00	**560,00**	**672,00**	0,00%
- Reliquaires jusqu'à 0,55m x 0,45m x 1,85m, accompagnée	585,83	**585,83**	**703,00**	0,00%
- Parties anatomiques + 15 Kg	147,50	**147,50**	**177,00**	0,00%
- Parties anatomiques - 15 Kg	102,08	**102,08**	**122,50**	0,00%
- Démontage pieds cercueil	11,67	**11,67**	**14,00**	0,00%
- Transport	25,83	**25,83**	**28,41**	0,00%
- Thanatopracteur		**selon tarif en vigueur**		
- Vacation de police		**selon tarif en vigueur**		
5° Remise des cendres au Jardin du Souvenir + roseraie				
- Par unité d'urne	11,25	**11,67**	**14,00**	3,73%
- Dispersion avec assistance, après crémation au Centre Funéraire de Mulhouse	17,50	**17,92**	**21,50**	2,40%
- Dispersion sans assistance, sans crémation au Centre Funéraire de Mulhouse, par urne	56,67	**57,08**	**68,50**	0,73%
- Dispersion avec assistance, sans crémation au Centre Funéraire de Mulhouse, par urne	89,17	**90,83**	**109,00**	1,87%
6° Mise d'urne en Colombarium ou retrait	31,25	**31,67**	**38,00**	1,33%
7° Vente d'urnes				
- Urne adulte modèle amphore	33,75	**34,17**	**41,00**	1,24%
- Urne adulte modèle bouillotte	33,75	**34,17**	**41,00**	1,24%
- Urne adulte modèle boîte	21,25	**21,67**	**26,00**	1,96%
- Urne enfant	25,00	**25,42**	**30,50**	1,67%
- Urne cendrier	13,75	**14,17**	**17,00**	3,03%
- Filet d'inhumation d'urne	10,00	**10,42**	**12,50**	4,17%
- Plaque de cercueil + Gravure	8,75	**9,17**	**11,00**	4,76%
8° Location				
- Chapelle protestante	92,50	**93,33**	**112,00**	0,90%
- Mementorium, salon de cérémonie	92,50	**93,33**	**112,00**	0,90%
- Salon de présentation	34,58	**35,00**	**42,00**	1,21%
- Chambre froide par 24 H *	28,75	**29,17**	**35,00**	1,45%
- Cases réfrigérées par 24 H *	34,58	**35,00**	**42,00**	1,21%
- Labo pour autopsie *	151,25	**151,67**	**182,00**	0,28%
- Labo pour toilette et mise en bière *	48,75	**49,17**	**59,00**	0,86%
- Labo pour toilette ou soins de conservation *	98,75	**99,17**	**119,00**	0,42%
- Caveau provisoire par 24 h	36,25	**36,67**	**44,00**	1,15%
- Réouverture cercueil après détection anomalies au scanner	134,58	**135,00**	**162,00**	0,31%
- Conservation urne: gratuit 30 premiers jours, Au delà facturation 1 € ttc par jour de stockage	0,83	**0,83**	**1,00**	0,00%

II - Service extérieur des Pompes Funèbres (suite)
Taxes et redevances funéraires
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

	Tarif 2018 € HT	Tarif 2019 € HT	Tarif 2019 € TTC	%
9° Majoration sur prestations spéciales (sur prix prestation HT) majoration des prestations munies d'une étoile * lorsqu'elles sont réalisées hors période d'ouverture (soir et week-end). La majoration s'applique sur le tarif de la première journée pour	35,00%	**35,00%**		0,00%
10° Travaux paysagers sur tombes		**sur devis**		
11° Vente de monuments usagés				
- Pierre de tête ou dalle non polie	115,83	**118,33**	**142,00**	2,16%
- Encadrement non poli	145,00	**147,50**	**177,00**	1,72%
- Pierre de tête, dalle ou encadrement poli	282,50	**288,33**	**346,00**	2,06%
- Stèle avec socle (poli)	282,50	**288,33**	**346,00**	2,06%
- Plaques et inscriptions				
12° Travaux divers				
- Dépôt provisoire sépulture tarif mensuel	32,92	**33,33**	**40,00**	1,25%
- Remblaiement gravillonage, mise en peinture de grille, etc…		**sur devis**		

Sous réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative

31 -POLE DEMOCRATIE SOLIDARITE ET PROXIMITE
CARRE DES ASSOCIATIONS

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

	2018 €	2019 €	%
I. Structure associative			
Adhésion annuelle (par année civile)	56	**56**	0,00%
Domiciliation juridique (clé de la boite aux lettres + distribution du courrier)	20	**20**	0,00%
Réservation de salles : (pour les adhérents)			
BUREAUX			
- Utilisation mensuelle par année	82	**82**	0,00%
- Utilisation bimensuelle par année	122	**122**	0,00%
- Utilisation hebdomadaire	183	**183**	0,00%
SALLE DE TRAVAIL			
- Utilisation ponctuelle, le créneau	15	**15**	0,00%
Relèvement du seuil légal de perception			
- Utilisation mensuelle par année	122	**122**	0,00%
- Utilisation bimensuelle par année	162	**162**	0,00%
- Utilisation hebdomadaire	223	**223**	0,00%
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	50	**50**	0,00%
- La journée	100	**100**	0,00%
II. Structure non associative			
Pas d'adhésion obligatoire			
SALLE D'ACTIVITE			
-La demi-journée	50	**50**	0,00%
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	100	**100**	0,00%
- La journée	200	**200**	0,00%
III. Télésurveillance			
Intervention de la société de télésurveillance en cas de déclenchement d'alarme lié à une utilisation non conforme des lieux par l'usager utilisateur du créneau horaire concerné.	59,12	**59,12**	selon facturation du prestataire
VI. Perte de badge			
Perte de badge	15,00	**15,00**	0,00%

Un créneau représente 4H.
Les tarifs forfaitaires incluent les frais de fonctionnement et d'entretien : électricité, eau, nettoyage,

321 URBANISME

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

		2018 €	2019 €	%
1° Prix de vente des extraits du P.L.U.(Plan Local d'Urbanisme)				
- Photocopie :				
. format A4		0,15	**0,15**	0,00%
. format A3		0,30	**0,30**	0,00%
. Format supérieur (par m²) :	- noir et blanc	1,00	**1,00**	0,00%
	- couleur	12,65	**12,65**	0,00%
- Tirage de plans :				
. document en noir et blanc		4,30	**4,30**	0,00%
. document en couleur		8,60	**8,60**	0,00%
2° Prix de vente du dossier complet du P.L.U.		475,00	**475,00**	0,00%

325 - GESTION IMMOBILIERE

Tarifs municipaux hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2019

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

	2018 €	2019 €	%
1° Droits de reconnaissance			
R1 emprise dans le sol du domaine communal (par m²/an)	1,80	**1,83**	1,67%
R2 sans emprise dans le sol (par m²/an)	1,15	**1,17**	1,74%
R4 pose de conduite	27,60	**28,15**	1,99%
droit de passage			
pose de marquises, fenêtres, portes, mâts			
attaches			
stations transformatrices E.D.F.			
sous-répartiteurs P.T.T.			
2° Locations (par are/an)			
J1 - terrains	102,60	**104,65**	2,00%
J2 - terrains concédés à l'Association des Amis des Jardins Ouvriers jardins familiaux	4,05	**4,13**	1,98%
J3 - terrains parcellés	7,80	**7,95**	1,92%
J4 - terrains parcellés clôturés	15,30	**15,60**	1,96%
J5 - jardins isolés, clôturés, bien situés	31,80	**32,40**	1,89%
J6 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée	271,30	**276,70**	1,99%
J7 - terrains parcellisés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges)			
- région Plaine de l'Ill	0,76	**0,77**	1,32%
- région Sundgau - Jura	0,56	**0,57**	1,79%
3° Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres)			
Redevance symbolique	84,00	**85,65**	1,96%
4° Occupation du sous-sol du domaine privé			
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc…	4,45	**4,53**	1,80%
- par mètre carré de surface (regard, piézomètre, etc…)	21,45	**21,88**	2,00%
5° Terrains pour autres usages (par m²/an)	10,00	**10,20**	2,00%
6° Mise à disposition de terrains pour expositions ou ventes (par m²/jour)	3,35	**3,41**	1,79%
7° Caution pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)	78,00	**78,00**	0,00%
8° Local station zone d'équipement (par m²/an)	-	**50,00**	
9° Minimum de perception	15,00	**15,00**	0,00%

4111 MISSION VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

	Tarifs 2018 €	Tarifs 2019 €	%
Visites guidées :			
Tarif normal	5,00	**5,00**	0,00%
Tarif réduit	3,00	**3,00**	0,00%
Tarif famille	12,00	**12,00**	0,00%
Pass annuel	18,00	**18,00**	0,00%
Pass annuel tarif réduit	12,00	**12,00**	0,00%
Gratuit : Moins de 12 ans			
Tarif visites "coup de projecteur" - tarif unique	3	**3,00**	
Tarif groupes :			
Visite d'une heure	100,00	**100,00**	0,00%
Visite de deux heures	120,00	**120,00**	0,00%
Groupe scolaire (école, collège, lycée) :			
Ville de Mulhouse	gratuit	**gratuit**	
Hors Ville de Mulhouse	60,00	**60,00**	0,00%
Promenades théatralisées :			
Tarif normal	6,00	**6,00**	0,00%
Tarif réduit	4,00	**4,00**	0,00%
Tarif famille	15,00	**15,00**	0,00%
Gratuit: Moins de 12 ans			

Le tarif réduit s'applique pour : chômeurs, RSA, handicapés, 12-25 ans

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.

4112 - LA KUNSTHALLE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

I. Locations

Dénomination	Durée	Tarif 2018	Tarif 2019	%
a) Mise à disposition des espaces	1h à 5h	600,00 €	**600,00 €**	0,00%
b) Présence de personnel d'accueil	1h à 5h	50,00 €	**50,00 €**	0,00%
c) Présence de personnel technique	1h à 5h	50,00 €	**50,00 €**	0,00%
d) Présence de guide	Forfait visite	100,00 €	**100,00 €**	0,00%
e) Coordination logistique (repérage des lieux, organisation des visites guidées, organisation de la présence obligatoire d'agents de sécurité incendie, organisation de la présence du personnel technique, d'accueil, des guides, prise de contact avec des prestataires et accueil…)	Forfait	150,00 €	**150,00 €**	0,00%

II. Visites guidées

Dénomination	Durée	Tarif 2018	Tarif 2019	%
a) Scolaires hors écoles mulhousiennes (par classe)	Forfait visite	30,00 €	**30,00 €**	0,00%
b) Autres groupes (par groupe)	Forfait visite	40,00 €	**40,00 €**	0,00%

III. Editions

Dénomination	Tarif 2018 €	Tarif 2019 €	%
a) Objet d'artiste	3	**3**	0,00%
b) Brochure d'artiste	10	**10**	0,00%
c) Magazine d'artiste	20	**20**	0,00%
d) Catalogue d'artiste	30	**30**	0,00%
e) Livre d'artiste	40	**40**	0,00%
f) Livret d'artiste	7	**7**	0,00%
g) Edition "Sous nos yeux"	25	**25**	0,00%
h) Besace	30	**30**	0,00%
i) Porte-monnaie	5	-	
i) Livre d'artiste "Ecrire l'art"	-	**15**	

IV.Divers

Dénomination	Tarif 2018 €	Tarif 2019 €	%
Commission pour la vente d'une œuvre	90	**90**	0,00%
Commission pour la vente d'une œuvre	650	**650**	0,00%

412 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

	Tarif 2018 €		Tarif 2019 €		%
	Plein Tarif	**Tarif réduit**	**Plein Tarif**	**Tarif réduit**	
1 -Tarifs liés aux prêts de livres, revues, partitions, CD, Cédéroms, vidéos, DVD, méthodes de langues, et estampes					
Abonnements annuels					
- carte multimédia	20,00	10,00	20,00	10,00	0,00
- prêt d'estampes aux collectivités et entreprises	tarif unique 110€		tarif unique 110€		
- abonnement "découverte" pour 3 mois / **FAMILLE PLUS**					
adulte	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00
enfant	gratuit	gratuit	**gratuit**	**gratuit**	
Pénalités					
- de retard : par jour ouvrable et par document (carte verte)	0,10	0,10	0,10	0,10	0,00
- frais d'envoi des courriers de relance, soit en courrier suivi, soit en courrier expert, soit en recommandé avec AR	envoi recommandé avec AR Tarif en vigueur		**Tarifs de La Poste en vigueur**		
- pour perte de carte	2,50	2,50	2,50	2,50	0,00
- pour détérioration ou perte de document / estampes	remplacement valeur à neuf				
2 -Autres services					
- prêt interbibliothèque	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00

Les demi-tarif, tarif réduit et gratuité s'appliquent uniquement sur présentation d'un justificatif.

Le tarif réduit s'applique :

- aux 18-25 ans
- aux lycéens, étudiants et apprentis, sans limite d'âge quel que soit le domicile
- aux agents des deux collectivités, Ville de Mulhouse et m2A
- au personnel de la Filature

La gratuité s'applique :

- aux + de 65 ans
- aux agents retraités des collectivités Ville de Mulhouse et m2A
- aux jeunes de moins de 18 ans (autorisation parentale)
- aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA socle, allocation de solidarité spécifique, allocation équivalent retraite, allocation temporaite d'attente, allocation transitoire de solidarité) sur présentation d'un justificatif de la CAF ou de Pôle Emploi datant de moins d'un mois ou du Pass'Joker
- aux personnes non imposables (sur présentation de la feuille d'imposition sur les revenus 2017)
- aux consultations sur place
- aux bibliothécaires - sur présentation d'un justificatif
- aux détenteurs d'une "carte professionnelle" : elle est délivrée aux personnes utilisant les fonds de la Bibliothèque-Médiathèque à des fins professionnelles (enseignement, animation, médiation) sur présentation d'un justificatif (attestation employeur, etc…)

Pénalités de retard :

- pour les jeunes (carte d'abonnement rose) : pas de pénalité, mais suspension du prêt pour une période égale au retard,
- pour les jeunes et les adultes (carte d'abonnement verte): pas de nouveau prêt jusqu'à la régularisation de la situation : retour du document prêté ou remboursement du document et paiement des pénalités

- montant maximum des pénalités : 30 €
- au 60ème jour de retard la restitution des documents est rejetée
- mise en recouvrement dès lors que le montant cumulé (valeur à neuf des documents non restitués + pénalités de retard + frais d'envoi postaux) dépasse 30 €.

412 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

	Tarif 2018 €	Tarif 2019 €	%
3 - Conférences ou animations			
- droit d'entrée (gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans)	3,00	**3,00**	0,00%
4 - Ventes de catalogues/publications	3,00 à 5,00 selon importance	**3,00 à 5,00 selon importance**	0,00%
5 - Ventes de documents usagés			
- album jeunesse, revue, livre de poche	0,50	**0,50**	0,00%
- livre enfant	0,50	**0,50**	0,00%
- livre adulte	1,00	**1,00**	0,00%
- encyclopédie, le volume	2,50	**2,50**	0,00%
- CD	0,50	**0,50**	0,00%
- partitions	0,50	**0,50**	0,00%
6 - Plaquettes en cuir gravées	Tarif fixé selon le prix de revient	**Tarif fixé selon le prix de revient**	
7 - Locations			
- Expositions (en cours de réalisation)	de 30 à 60 selon importance	**de 30 à 60 selon importance**	0,00%
8 - Photocopies			
- format A4 noir et blanc	-	**0,20**	
- format A4 couleur	-	**0,30**	
9 - Impressions			
- format A4 noir et blanc	-	**0,10**	
- format A4 couleur	-	**0,30**	
10 - Boissons chaudes			
- café, thé, chocolat chaud	0,50	**0,50**	0,00%
11 - Sac en tissu			
- Sac	3,00	**3,00**	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant

- pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs
- pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, etc…
- pour fixer les prix de vente des catalogues/publications, les tarifs de location des expositions, la valeur de remplacement des estampes, des cadres et verres

414 - MUSEES MUNICIPAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

	Tarif 2018 €	Tarif 2019 €	%
I - Droits d'entrée			
- Gratuité pour la découverte des collections permanentes du Musée Historique et du Musée des Beaux-Arts			
- Entrée payante pour la visite de certaines expositions à caractère exceptionnel sur décision du Maire ou de son représentant :			
. plein tarif	7,00	**7,00**	0,00%
. tarif réduit (étudiants, personnes de plus de 60 ans, moins de 18 ans groupes à partir de 10 personnes, agents de la Ville de Mulhouse et de m2A et leurs conjoints)	3,50	**3,50**	0,00%
. gratuité aux personnes privées d'emploi			
II - Visites Guidées			
- groupe scolaires Mulhouse		**0,00**	
- groupes scolaires hors Mulhouse		**60,00**	
- groupe adultes 2 heures		**120,00**	
III - Droits de reproduction			
. noir et blanc	75,00	**75,00**	0,00%
. couleur	110,00	**110,00**	0,00%
IV - Droits de location de locaux à des tiers			
- Salle de la Décapole, salle du conseil et autres salles*	470,00	**500,00**	6,38%
V - Ventes :			
- ouvrage "Waldner"	20,00	**20,00**	
- ouvrage "Alliance suisse"	5,00	**5,00**	0,00%
- ouvrage "Trésors d'Archéologie"	20,00	**20,00**	0,00%
- ouvrage "Les musées des temps modernes"	25,00	**25,00**	0,00%
- ouvrage "Vivre en temps de guerre des deux côtés du Rhin 14-18"	26,00	**26,00**	0,00%
- ouvrage "Charles Walch - Univers poétique et coloré"	15,00	**15,00**	0,00%
- ouvrage Mitsuo Shiraishi		**8,00**	
- ouvrage du Musée des Beaux Arts		**15,00**	
- **la " braderie des catalogues"** (anciens catalogues à prix réduits): Spoerri, Le Rhin Supérieur vers 1900, colloque DREYFUS, J. Chevaux, Art de Haute-Alsace, Bulletin SIM, S.Adou, V.Arnold	5,00	**5,00**	0,00%
- **les "prix cassés"** Breitwieser, J.Bey, D.Ansel, L.de Poli, J.Bilherand-Gaillard, N.Kamouche, E.Widmaier, Bourdon, B.Latuner, A.S.Tschiegg, Echo des Origines, Sud Extrême Identités plurielles	2,00	**2,00**	0,00%
- carte postale	0,60	**0,60**	0,00%
- guide Musée des Beaux-Arts, guide Musée Historique	3,00	**3,00**	0,00%
- affiches exposition format A3	1,00	**1,00**	0,00%
- affiches exposition format A2	2,00	**2,00**	0,00%
- dépliant MH ou MBA	0,50	**0,50**	0,00%
VI - Pass-Musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur			
Pass "Un adulte et cinq enfants jusqu'à 16 ans"			
Tarif normal	108,00	**112,00**	3,70%
Tarif réduit	102,00	**106,00**	3,92%
Le tarif réduit est applicable pour les étudiants, enseignants, chomeurs, handicapés, et membres d'une association de soutien d'un musée adhérent au Pass-musées.			
Le montant des recettes est réparti selon le mode suivant :			
- entre 10 et 40% pour la Ville de Mulhouse, en fonction de la progression des des ventes de l'année n à l'année n+1,			
- le solde pour l'Association des Musées du Rhin Supérieur			

>Les tarifs pass-musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur sont imposés par l'association

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs, à l'exception du Pass - Musées.

*Ce tarif n'a jamais été modifié depuis 15 ans.

416 - THEATRE DE LA SINNE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

	Tarif 2018	Tarif 2019	%	Tarif 2018	Tarif 2019	%	Tarif 2018	Tarif 2019	%
	associations locales à vocation culturelle			autres bénéficiaires			entrepreneurs de spectacle vivant		
	HT en €	HT en €		HT en €	HT en €				
I - Location de la scène (incluant loges et foyer) par jour de représentation									
- dimanche et jour férié	700,00	**700,00**	0%	2 950,00	**2 950,00**	0%	1 200,00	**1 200,00**	0%
- en semaine	550,00	**550,00**	0%	1 950,00	**1 950,00**	0%	900,00	**900,00**	0%
- uniquement le foyer du public	250,00	**250,00**	0%	300,00	**300,00**	0%	300,00	**300,00**	0%
Unité administrative fonctionnelle (frais administratifs)	250,00	**250,00**	0%	280,00	**280,00**	0%	300,00	**300,00**	0%
Billeterie :									
- par billet émis	0,20	**0,20**	0%	0,25	**0,25**	0%	0,25	**0,25**	0%
- minimum de perception	20,00	**20,00**	0%	30,00	**30,00**	0%	30,00	**30,00**	0%
II - Location de costumes et accessoires									
- costume complet, pièce	35,00	**35,00**	0%				50,00	**50,00**	0%
- accessoires, élément de costume, pièce	15,00	**15,00**	0%				22,00	**22,00**	0%
Caution pour les costumes :									
- 1 à 5 pièces	500,00	**500,00**	0%				500,00	**500,00**	0%
- 6 à 10 pièces	1 000,00	**1 000,00**	0%				1 000,00	**1 000,00**	0%
- 11 à 20 pièces	2 000,00	**2 000,00**	0%				2 000,00	**2 000,00**	0%
- au-delà de 20 pièces	3 000,00	**3 000,00**	0%				3 000,00	**3 000,00**	0%
- pièces exceptionnelles	800,00	**800,00**	0%				800,00	**800,00**	0%
III - Prestations son/ vidéo									
- enregistrement format CD/DVD (l'unité)	30,00	**30,00**	0%	20,00	**20,00**	0%	30,00	**30,00**	0%
- prestation pour montage son pour un service de 4h	100,00	**100,00**	0%	100,00	**100,00**	0%	100,00	**100,00**	0%
IV - Personnel d'accueil/sécurité									
- taux horaire d'un agent	**14,60**	**14,60**							

V - Tarifs Bar	Tarif 2018 € HT	Tarif 2019 € HT	%	Tarif 2018 € TTC	Tarif 2019 € TTC	%
- bouteille de crémant ou de vin blanc d'Alsace	12,50	**12,50**	0%	15,00	**15,00**	0%
- flûte ou verre de crémant ou de vin blanc d'Alsace	2,50	**2,50**	0%	3,00	**3,00**	0%
- mini-doses : Cognac (3cl), Whisky (5cl), Ricard(2cl)	2,50	**2,50**	0%	3,00	**3,00**	0%
- bière 1664 ou Pelfort (33 cl)	1,67	**1,67**	0%	2,00	**2,00**	0%
- jus de fruits (ananas, pomme, orange) (25 cl)	1,90	**1,90**	0%	2,00	**2,00**	0%
- Coca-Cola (33cl), Schwepps (20cl) , Ice tea, (25cl)	1,90	**1,90**	0%	2,00	**2,00**	0%
- eau minérale Vittel (25 cl)	1,90	**1,90**	0%	2,00	**2,00**	0%
- eau minérale (Perrier, Lisbeth) (33 cl)	1,90	**1,90**	0%	2,00	**2,00**	0%
- café, café décafeiné, thé, infusion	0,91	**0,91**	0%	1,00	**1,00**	0%
- diverses confiseries : Bretzel/sticks	0,91	**0,91**	0%	1,00	**1,00**	0%
- toblerone et autres confiseries	0,83	**0,83**	0%	1,00	**1,00**	0%

sous réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative

Le Conseil Municipal donne délégation au maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs applicables au Théâtre de la Sinne.

417 - ARCHIVES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

	Tarif 2018 €	Tarif 2019 €	%
I. Frais de reproduction à usage privé			
-coût de l'image numérique *	6,00	7,50	25%
-gravure sur CDRom/DVD	2,00	2,00	0%
Vidéo : Pal/Sécam			
Copie VHS (cassette comprise) la minute	24,20	24,20	0%
Copie U'MATIC (cassette comprise) la minute	24,20	24,20	0%
Copie BVU (cassette comprise) la minute	30,40	30,40	0%
II. Frais de reproduction à des fins commerciales			
1. Coût par minute			
- Télévision	96,90	96,90	0%
- Film non publicitaire	193,90	193,90	0%
- Film publicitaire	386,70	386,70	0%
- Audiovisuel, film éducatif, mur d'images, vidéo	64,60	64,60	0%
2. Coût par image			
. en noir et blanc			
l'édition de diapositives	32,30	32,30	0%
les livres et périodiques			
- dans le texte	16,50	16,50	0%
- en couverture ou hors texte	39,70	39,70	0%
- tirage universitaire ou réutilisation			
. dans le texte	17,40	17,40	0%
. en couverture ou hors texte	17,40	17,40	0%
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :			
. dans le texte	24,20	24,20	0%
. en couverture ou hors texte	45,50	45,50	0%
l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de voeux, carte postales, jeux de cartes, etc...)			
- tirage jusqu'à 5000 exemplaires	64,60	64,60	0%
- tirage au-delà de 5000 exemplaires	96,90	96,90	0%
3. Coût par image			
. en couleur			
l'édition de diapositives	64,60	**64,60**	0%
les livres et périodiques			
- dans le texte	28,50	**28,50**	0%
- en couverture ou hors texte	56,50	**56,50**	0%
- tirage universitaire ou réutilisation			
. dans le texte	28,50	**28,50**	0%
. en couverture ou hors texte	28,50	**28,50**	0%
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :			
. dans le texte	40,20	**40,20**	0%
. en couverture ou hors texte	81,00	**81,00**	0%
l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de voeux, carte postales, jeux de cartes, etc...)			
- tirage jusqu'à 5000 exemplaires	144,90	**144,90**	0%
- tirage au-delà de 5000 exemplaires	241,80	**241,80**	0%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.

*Pas d'augmentation depuis 2013.

418 - DEVELOPPEMENT CULTUREL

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2019

Location de locaux de réunion

Désignation du local	du lundi au samedi						dimanches et jours fériés					
	Associations			Autres Utilisateurs			Associations			Autres Utilisateurs		
	2018 €	2019 €	%	2018 €	2019 €	%	2018 €	2019 €	%	2018 €	2019 €	%
COUR DES CHAINES 11 - 15 rue des Franciscains												
- Salle de Conférence-Projection (98 places)	98,00	**100,00**	2,04%	196,50	**200,00**	1,78%	150,00	**153,00**	2,00%	300,00	**306,00**	2,00%
- Salle de Stage - 1er étage (19 places)	40,50	**41,00**	1,23%	80,50	**82,00**	1,86%	60,00	**61,20**	2,00%	115,00	**117,00**	1,74%

Ces tarifs s'entendent par séance de 4 heures maximum (matinée, après-midi, soirée)

Un supplément de 7,00 EUROS est perçu en cas d'utilisation de matériel audiovisuel (vidéo projecteur, vidéo VHS ou Umatic, lecteurs DVD, cassette audio, mini-disque, projecteur diapositives, rétroprojecteur, micros filaires).
Toute séance entamée est facturée en totalité.

441 - POLICE MUNICIPALE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

		Tarif 2018 en €		
		Voitures particulières	Poids lourds (>3,5 t)	Autres véhicules (caravanes, remorques 2 et 3 roues)
Frais des opérations préalables		15,20	22,90	7,60
Frais d'enlèvement	(mini)		122,00	
	(maxi)	115,10	274,40	45,70
Frais de garde par journée		6,10	9,20	3,00
Frais d'expertise		61,00	91,50	30,50

		Tarif 2019 en €		
		Voitures particulières	Poids lourds (>3,5 t)	Autres véhicules (caravanes, remorques 2 et 3 roues)
Frais des opérations préalables		**15,20**	**22,90**	**7,60**
Frais d'enlèvement	(mini)		**122,00**	
	(maxi)	**115,10**	**274,40**	**45,70**
Frais de garde par journée		**6,10**	**9,20**	**3,00**
Frais d'expertise		**61,00**	**91,50**	**30,50**

	Tarif 2018	Tarif 2019		Tarif 2018	Tarif 2019	
	semaine		%	dimanche	dimanche	%
Coût horaire d'un agent de Police Municipale	16,28	**16,6**	1,97%	33,74	**34,4**	1,96%
service avec agents Police Municipale et/ou Médiateurs	18,54	**18,9**	1,94%			
Coût horaire d'un médiateur	15,45	**15,75**	1,94%			

	Tarif 2018	Tarif 2019
Mise à disposition d'un moniteur en maniement des armes dans le cadre d'une mutualisation (coût par agent formé par séance)	40,00 €	**40,00 €**
Mise à disposition d'un moniteur bâton et techniques professionnelles d'intervention (coût par agent formé par séance)	**-**	**30,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1526DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES (0501/7.10.5/1526)

Le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de liquidations judiciaires, de poursuites sans effet et de PV de carence. Elles concernent des impayés de redevances d'eau et des créances éteintes.

Etant précisé qu'au titre des exercices indiqués dans le tableau ci-après, des créances ont déjà été admises en non-valeurs par des délibérations précédentes.

Pour le BUDGET ANNEXE EAU	**€**
2008	723,30
2009	1 041,63
2010	1 245,60
2011	596,03
2012	10 323,12
2013	21 423,99
2014	23 476,77
2015	79 227,46
2016	81 988,06
2017	91 871,64
2018	25 309,53
TOTAL TTC	**337 227,13**

Décomposition par taux pour le Budget Annexe de l'EAU :

TVA	0%	5,50%	7%	10%	20%	**TOTAL €**
HT	57 528,25	158 887,89	9 563,07	84 601,40	7 313,48	**317 894,09**
TVA		8 739,47	669,46	8 461,40	1 462,71	**19 333,04**
TTC	57 528,25	167 627,36	10 232,53	93 062,80	8 776,19	**337 227,13**

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

- sur le budget annexe eau :

Chapitre 65/compte 6541/Ligne de crédit 12602
« Créances admises en non-valeur » **287 793.27 €**
Chapitre 65/compte 6542/Ligne de crédit 16686
« Créances éteintes » **30 100.82 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1564DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

INDEMNITE 2018 DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DE LA VILLE DE MULHOUSE (050 / 7.10.5 / 1564)

L'arrêté ministériel du 16/12/1983 régit l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.
Ils peuvent bénéficier à ce titre d'une indemnité de conseil. L'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité.

L'indemnité est calculée en appliquant un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.
En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.
Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une indemnité de conseil au comptable,
- fixe le taux de l'indemnité à 50% du montant maximal de celle-ci,
- autorise le versement de cette indemnité en fonction des fonds maniés et après réception du décompte qui sera transmis par le comptable.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1535DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ASSOCIATION DU CARNAVAL : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 (1535/7.5.6/030)

L'association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies - Carnaval de Mulhouse » assure chaque année l'organisation du Carnaval de Mulhouse.

Après l'élection de la Cour Royale qui s'est déroulée le 16 novembre à l'Auberge du Zoo, l'édition 2019 aura lieu du 7 au 10 mars 2019, autour de la thématique « Le Karnaval sur la route (du) 66(ème) ».

Bibala Fritig, concours de fresques carnavalesques, élection du petit couple princier et du trio royal, le village de Carnaval et en final la Cavalcade de Mulhouse, constituent le programme de ce temps fort traditionnel de l'animation mulhousienne. Une soirée jeunes jeudi 07 mars, thé dansant lors de l'ouverture officielle vendredi 08 mars, sont les principales nouveautés de cette édition.

Afin de permettre à l'association d'organiser cette 66ème édition dans les meilleures conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'Association "Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies – Carnaval de Mulhouse" une subvention annuelle d'un montant de 98 000€, montant équivalent à la subvention accordée en 2017.

En contrepartie, l'association prendra à sa charge la totalité des frais liés à l'organisation de la manifestation (locations de structures, dispositifs de sécurité de la cavalcade, poste de secours …).

Le versement de la subvention, qui fait l'objet d'une convention annuelle signée entre la Ville de Mulhouse et l'Association du Carnaval, sera effectué comme suit :

- versement d'un acompte de 68 600 €, à la signature de la convention
- versement du solde, soit 29 400 €

Les crédits nécessaires seront proposés au B.P. 2019 :

- Chapitre 65/article 6574/fonction 33
- Service gestionnaire et utilisateur 030
- Ligne de crédit n°18009 "Subvention Carnaval "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette proposition
- Charge Madame le Maire ou son représentant, de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : Convention de partenariat

Mme MOTTE ne prend pas part au vote en tant que membres de l'association Carnaval.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Service Evénements
030 /CC

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire Michèle LUTZ, dûment habilitée en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 03 novembre 2017 et désignée sous le terme « la Ville »,

D'une part,

Et

L'Association « Groupement des Sociétés Mulhousiennes Réunies – Carnaval de Mulhouse », ayant son siège social au 113 rue du Château Zu-Rhein, 68200 MULHOUSE, représentée par son président, M. Jean-Marc SPRENGER et désignée sous le terme « l'Association »

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Préambule

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités culturelles.

L'Association a pour objet d'organiser annuellement les animations du Carnaval de Mulhouse.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et des prestations municipales à l'Association.

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie, notamment lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros).

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'Association, s'engage à participer au développement de l'attractivité de la Ville en valorisant les traditions du carnaval rhénan.

Pour sa part, la Ville s'engage à soutenir financièrement l'Association et lui allouer gracieusement les prestations municipales réalisables dans la limite de ses possibilités.

Cette mise à disposition gracieuse de moyens matériels et humains correspond à une subvention en nature accordée par la Ville qui fera l'objet d'une valorisation financière.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, incluant la 66ème édition de la manifestation intitulée « Karnaval sur la Route 66 », qui aura lieu du 07 au 10 mars 2019. Elle prend effet à la date de signature de la présente convention.

Article 3 : Montant de la Subvention

La Ville de Mulhouse attribue à l'Association, au titre de l'année 2019, une subvention de fonctionnement de 98 000 € (quatre vingt dix huit mille euros) afin de lui permettre de faire face aux dépenses liées à la mise en œuvre de la manifestation.

Le règlement de la subvention sera effectué en deux versements :

- versement d'un acompte de 68 600 €, à la signature de la convention
- versement du solde, soit 29 400 €, à l'issue de la manifestation

Virement au compte de l'Association : Code banque : 10278 – Code guichet 03008 – Numéro de compte 00033674345 – Clé RIB 90 – Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Saint-Joseph.

Article 4 : Objectifs assignés à l'Association

Les animations qui seront organisées par l'Association au cours de l'édition 2019 relèvent d'un intérêt local et s'inscrivent en cohérence dans la politique événementielle de la Ville.

Objectif ① :

L'Association s'assure la participation des associations mulhousiennes à la traditionnelle Cavalcade du Carnaval. Il appartient à l'Association de prospecter l'ensemble du tissu associatif local.

Objectif ② :

L'Association s'engage à développer les animations traditionnelles des carnavals rhénans : présence de Guggen, concours de masques, bal de carnaval, Charivari …

L'Association s'engage de fait à respecter toutes les mesures de sécurité liées à l'occupation de l'espace urbain et à s'assurer les services de police et les postes de secours pour la gestion des publics lors des différentes animations qui composent la manifestation.

Article 5 : Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention, d'une part un compte rendu financier des actions menées et d'autre part, un compte rendu d'exécution de ces actions.

- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

Article 6 : Communication

L'Association s'engage à mentionner la participation de la Ville de Mulhouse sur tous supports de communication et documents informatifs ou promotionnels en y intégrant son logo.

Tous les supports seront soumis à validation des services compétents. Il en est de même dans ses relations avec les médias.

La Ville aura en outre la possibilité d'afficher une présence visuelle par la mise en place de kakémonos et banderoles sur les différents sites de la manifestation et en particulier sur le circuit de la cavalcade.

Article 7 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'édition 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association, afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 4, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remettra, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : Assurances

L'Association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 11 - Litiges

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le
En 2 exemplaires originaux

Pour l'Association Le Président	Pour la Ville de Mulhouse L'Adjointe déléguée
Jean-Marc SPRENGER	Nathalie MOTTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1521DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (070/5.7/1521)

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activités de la Communauté d'Agglomération accompagné du compte administratif fait l'objet d'une communication aux Conseils Municipaux des communes membres.

Le rapport se compose d'une présentation générale de notre agglomération : son organisation, ses ressources, les atouts économiques et humains de son territoire, ainsi que ses projets d'avenir.

Il retrace les actions entreprises ou soutenues par m2A au cours de l'année 2017 et s'articule autour de trois priorités stratégiques :

- un territoire attractif, en matière de développement économique et touristique, de soutien à l'emploi et à l'enseignement supérieur,
- un territoire responsable, par ses politiques d'aménagement durable et de gestion des déchets,
- un territoire solidaire, grâce à une offre de services favorisant l'épanouissement de ses habitants et contribuant à la cohésion sociale de l'agglomération.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la présente communication.

PJ : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2017

m2A participe activement au développement des infrastructures de transport, notamment des ports de Mulhouse-Rhin.

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Mulhouse Alsace Agglomération

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)

La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) compte depuis le 1er janvier 2017 39 communes membres :

Baldersheim, Bantzenheim, Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Chalampé, Dietwiller, Eschentzwiller, Feldkirch, Flaxlanden, Galfingue, Habsheim, Heimsbrunn, Hombourg, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Mulhouse, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-Bas, Ungersheim, Wittelsheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

Au 1er janvier 2017, m2A compte 277 999 habitants.

La communauté d'agglomération développe notamment les compétences suivantes pour les communes qui la composent :

- Aménagement de l'espace communautaire
- Chauffage urbain
- Cohésion sociale
- Culture et tourisme
- Déchets, propreté, collecte et déneigement
- Développement durable
- Développement économique
- Emploi
- Énergie et environnement
- Enseignement supérieur
- Équipements sportifs
- Habitat et logement
- Périscolaire
- Personnes âgées
- Petite enfance
- Prévention et citoyenneté
- Transport et déplacement

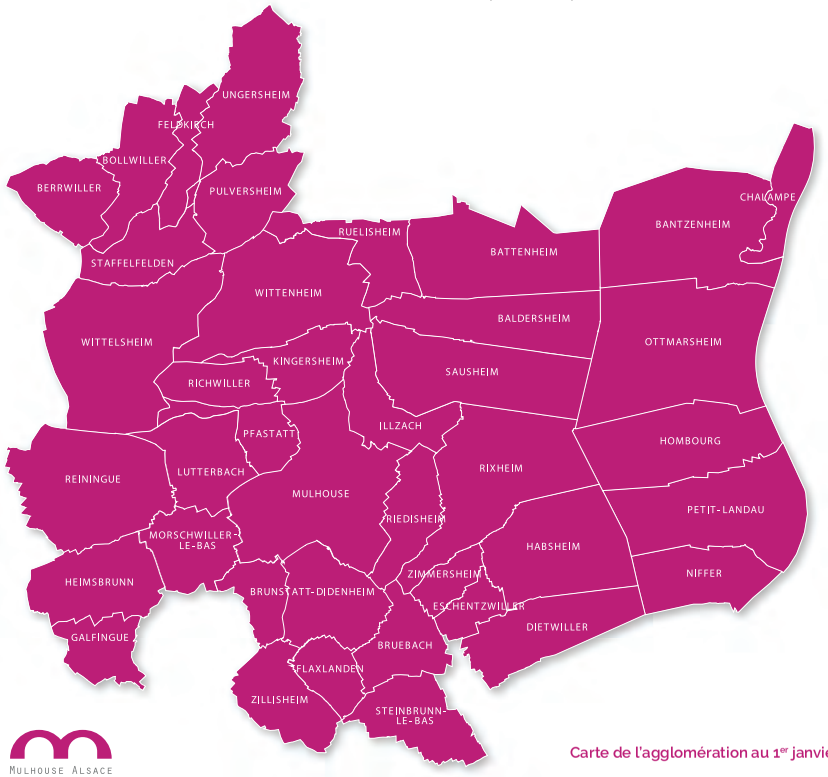

Carte de l'agglomération au 1er janvier 2017

Mulhouse Alsace Agglomération

UNE DÉTERMINATION COLLECTIVE AU SERVICE DE NOTRE TERRITOIRE

Depuis le 1er janvier 2017, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a vu son périmètre élargi grâce à la fusion avec l'ex communauté de communes Porte de France Rhin Sud.
Six nouvelles communes ont ainsi intégré notre agglomération qui compte aujourd'hui 39 membres, 39 forces, 39 atouts pour notre territoire.

Ce rapport d'activité illustre avant tout, le travail constant mené par l'ensemble de la collectivité et par ses partenaires pour donner vie aux trois piliers actuels de notre projet communautaire : attractivité économique, transition énergétique et service aux habitants ; un projet ambitieux qui fixe le cap de notre action jusqu'en 2020. Ces trois piliers ne sont pas que des mots. Ils expriment une vision de territoire et l'engagement concret de chacun d'entre nous, élus et agents, à faire de notre agglomération un modèle pour les autres intercommunalités.

Sur le plan de la gouvernance, notre nouveau modèle de co-construction, de dialogue et d'échanges réels fait ses preuves : comité d'impulsion, bureau, ateliers-projets, forum et conseil d'agglomération. Grâce à cette organisation horizontale, les élus débattent, travaillent ensemble sur des projets communs et trouvent des solutions partagées par tous.

Concernant nos réalisations, elles sont nombreuses et démontrent notre détermination collective à agir pour notre territoire. Sur le plan de l'économie, de l'innovation et de la recherche, m2A est sur tous les fronts : lancement des travaux de KM0, nouvelle gouvernance des ports de Mulhouse Rhin, chantier du Learning Center, soutien aux filières technologiques et aux pôles de compétitivité, challenge Industrie Mulhouse… Notre stratégie d'innovation « Campus Industrie 4.0 » nous permet de poursuivre également nos partenariats « privé-public » entre laboratoires, entreprises et centres de recherche.

Sur le plan des mobilités et de la transition énergétique, saluons notamment la création du « Compte Mobilité », une première en Europe portée avec fierté par les services de notre collectivité et nos partenaires. Autres succès, la mise en place d'un nouveau service de navette vers la bande rhénane et le développement des pistes cyclables qui s'inscrit dans le cadre de notre plan vélo. L'avenir passe par des mobilités douces et partagées.

En matière de services aux habitants, l'amélioration constante et le développement des équipements est aussi un axe central de notre stratégie d'attractivité. Périscolaire, petite enfance, plate-forme d'e-services pour simplifier les démarches administratives des usagers, notre agglomération travaille pour le bien-être collectif sur l'ensemble du territoire. Identifiés comme stratégiques, les équipements sportifs ont également bénéficié d'investissements majeurs. Nouveau fleuron, la base nautique de canoë-kayak est ainsi le symbole d'une volonté de service de haute qualité pour tous les habitants.
Vous l'aurez compris, 2017 a été une année riche de projets et d'actions au service d'un seul objectif : l'attractivité durable d'un territoire exemplaire, le nôtre !

Merci à tous et très belle lecture !

Fabian Jordan
Président

UN TERRITOIRE ATTRACTIF

UN TERRITOIRE ATTRACTIF

À la croisée des grands réseaux de transport, le territoire mulhousien est particulièrement attractif. Ce n'est pas son seul argument. Les infrastructures universitaires, la qualité de la main-d'œuvre ou encore l'esprit d'entreprendre sont aussi des atouts majeurs et surtout, des leviers pour développer des projets phares de croissance et d'emplois, plus globalement, un climat favorable au développement des entreprises.

RENFORCER LA COMPÉTITIVITÉ

Sous l'impulsion de ses élus, l'agglomération mulhousienne a poursuivi, en 2017, sa stratégie de développement économique initiée dès 2011 (« Mulhouse Alsace Eco 2020 »). Objectifs : améliorer la compétitivité de son territoire et favoriser la création d'emplois. Pour cela, l'agglomération s'appuie sur ses atouts majeurs : un emplacement géographique stratégique en France et en Europe, une accessibilité et des infrastructures logistiques et de transports exceptionnelles (EuroAirport, TGV, Tram-Train) et un tissu économique dynamique.

Pour gagner sa place au cœur du réseau des Métropoles du Rhin supérieur et compter parmi les régions les plus compétitives et attractives d'Europe, l'agglomération mulhousienne a placé l'innovation par le numérique et la qualité de son offre territoriale aux premiers rangs de ses priorités, notamment par la poursuite du développement du « croissant technologique ouest », qui concentre la majeure partie des acteurs de l'innovation (Parcs d'activités, Campus universitaire, gare TGV, hôtel d'entreprises, pépinières, site industriel réhabilité…).

En 2017, m2A a poursuivi le développement de son projet phare d'aménagement : « Quartier d'affaires Mulhouse TGV ». Débuté en 2011, ce quartier proposera, à l'horizon 2025, près de 57 000 m² consacrés aux activités tertiaires et ce, à proximité immédiate d'un hub de transport international. En 2017, 31 000 m² ont été aménagés, quatre immeubles construits et trois en projets dont deux faisant l'objet d'un permis de construire délivré.

m2A assure en outre l'entretien et la gestion au quotidien des zones d'activités en relation avec les communes d'implantations, définit avec elles les conditions et les niveaux d'interventions, supervise l'exécution des prestations et préconise les évolutions à envisager. Dans cette logique, elle a poursuivi l'aménagement des parcs et des zones d'activités (Collines, Didenheim, Dietwiller, Aire de la Thur, Carreau Marie-Louise avec l'implantation de l'entreprise ALOY…) et le développement de ses pépinières et ses hôtels d'entreprises (Technopôle et site DMC, village artisanal du Drouot, village industriel de la Fonderie…).

Après l'acquisition en 2015 d'une partie du site DMC (7,5 hectares), m2A a entrepris des travaux conservatoires et de réhabilitation de certains bâtiments du site, avec pour ambition de réussir, d'ici 2030, la reconversion de ce site industriel mondialement reconnu en un quartier combinant habitats, activités économiques et culturelles.

Au cours de l'année 2017, m2A a lancé un atelier-projet sur la faisabilité du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) afin de construire un projet de développement respectueux de l'environnement et de consolider les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire.

Depuis la fusion de m2A et de la CCPFRS au 1er janvier 2017, le Président de m2A conduit la procédure de révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Ce projet initié en mars 2012 a pour double objectif de faire de l'agglomération un territoire accueillant pour les activités économiques, exemplaire du point de vue environnemental mais aussi de maintenir le dynamisme de croissance démographique. Au niveau du territoire alsacien, le SCOT prend également en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma Climat Air Energie, le Plan Climat Energie Territorial.

En septembre 2017 commençaient les travaux sur le site TUBA. Ce lieu unique en Alsace financé par des acteurs privés (66%) et par m2A favorise l'« Open Innovation » (innovation ouverte), facilitant les échanges entre citoyens, entrepreneurs et industriels qui souhaitent participer à la création de la ville de demain, les industriels qui veulent tester des idées et tous les acteurs de l'accompagnement qui y voient un outil efficace de validation des idées et des projets. Ce lieu d'échange permet également de faire de Mulhouse et son agglomération un territoire leader pour les expérimentations et les usages innovants. En 2017, m2A s'est engagée à verser une subvention de 60 000 € par an sur une période de 3 années.

Pour renforcer l'attractivité de son territoire, Mulhouse Alsace Agglomération participe activement au développement des infrastructures de transport. Alors que la concession des trois ports de Mulhouse-Rhin se termine, m2A et l'ensemble de ses partenaires ont souhaité se structurer pour mettre en œuvre un plan de développement ambitieux à long terme. Cette structure a pris la forme d'un Syndicat Mixte Ouvert.

m2A s'est lancée dans la réhabilitation des carreaux miniers afin d'en faire des zones d'activités basées sur le développement durable. La friche Marie-Louise a été convertie en zone d'activité à dominantes industrielle et logistique. Cet aménagement a été subventionné à hauteur de 1,4 million d'euros (HT) par m2A. En 2017, une étude a été menée afin de déterminer l'opportunité d'engager la reconversion du carreau Amélie. Autre domaine de développement : m2A s'est engagée dans une relation de trois années avec la Région Grand Est afin de faire de l'agglomération une terre d'accueil des tournages de cinéma. En contrepartie, le territoire s'engage financièrement pour appuyer les productions par l'intermédiaire de la Région. En 2017, 20 000 € ont permis de fixer sur l'agglomération un tournage prévu ailleurs ; 30 heures de tournage ont été effectuées au cours de l'année et l'objectif est de multiplier ces heures en 2018. Ce sont des retombées économiques pour le territoire.

L'agglomération a également poursuivi sa démarche de soutien aux filières technologiques et aux pôles de compétitivité : « Véhicule du Futur », « Alsace Biovalley » et « Fibres Énergivie ».

SOUTENIR L'EMPLOI

La création d'emplois est l'un des objectifs majeurs de la stratégie économique de l'agglomération. En 2017, m2A a donc poursuivi une politique forte qui vise à valoriser davantage le capital humain. Qu'il s'agisse d'accompagner les demandeurs d'emploi, de favoriser l'adaptation des actifs aux mutations du marché de l'emploi ou de développer un réseau partenarial intervenant dans le domaine de l'orientation. m2A a également réaffirmé son engagement auprès des associations et a continué de soutenir des événements régionaux et des dispositifs pour adapter les compétences des demandeurs d'emplois aux évolutions du marché du travail.

Parallèlement, m2A favorise l'entrepreneuriat et les projets de création d'activité économique basé sur les valeurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans une volonté de dynamique locale. Elle a ainsi lancé les projets ALOR (Agenda Local des Opportunités de Recrutement) et Court-circuit. m2A favorise également tout au long de l'année le travail transfrontalier grâce à l'élargissement de la convention partenariale pour l'emploi avec l'Allemagne.

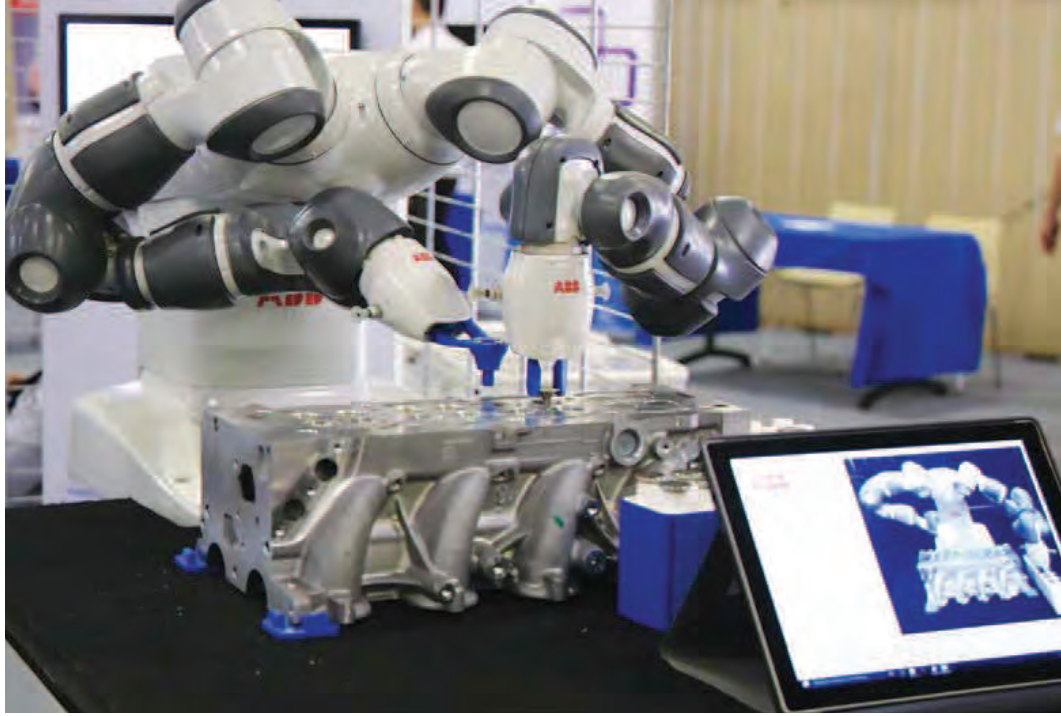

INNOVATION ET NUMÉRIQUE AU CŒUR DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

Grâce à un travail partenarial remarquable, m2A a rejoint le réseau national « French Tech » qui place désormais le territoire parmi les écosystèmes numériques français les plus propices au développement et à l'internationalisation des startups. La French Tech Alsace dont m2A fait partie a en effet intégré le réseau thématique *Health Tech* (santé, médecine, biotechnologies, dispositifs médicaux, bien-être et silver economy).

En juillet 2016, m2A a obtenu le label thématique French Tech « *IOT Manufacturing* », autrement dit « l'Industrie du futur » et la reconversion des industries aux nouvelles technologies (internet des objets, objets connectés, hardware, impression 3D, robots et drones).

Inscrit dans la démarche French Tech Alsace, le lancement des travaux sur le site KMØ dans les anciens locaux de la friche industrielle de l'ex-SACM (Société Alsacienne de Construction Mécanique) a eu lieu en 2017. L'objectif est de créer une cité numérique au sein du Village Industriel afin de réunir sur 11 000 m² un ensemble d'acteurs constituant un écosystème d'innovation et de création d'entreprises (startups, entreprises du secteur numérique, organismes de formation, TechLab). La particularité du projet est la présence d'un TechLab dédié à l'expérimentation, au prototypage et à la production en petite série qui offre la spécificité « Industrie et numérique » en phase avec le positionnement de l'agglomération sur la thématique « Industrie du Futur ». En février, un protocole de constitution de la SAS KMØ a été signé entre les porteurs publics et privés du projet (la Caisse de Dépôts, le Crédit Agricole Alsace Vosges et les co-fondateurs du KMØ).

KMØ

COÛT DES TRAVAUX DES ACCÈS DU SITE :
390 736 € TTC

SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CPER VOLET TERRITORIAL :
260 509 €

Toujours dans le but de stimuler l'innovation dans les entreprises, et identifier de nouveaux projets grâce à une démarche d'open innovation, la première édition du « Challenge Industrie Mulhouse » a eu lieu fin mars 2017 à l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace. 4 projets ont ainsi été développés. L'agglomération a attribué une subvention de 6 000 €.

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation « Campus Industrie 4.0 » visant à renforcer le lien entre laboratoires, entreprises et formation pour accompagner la révolution numérique et technologique, m2A et ses partenaires soutiennent également des projets concourant à la compétitivité des entreprises industrielles comme le Projet Novatech, l'ACCESS LAB ou encore la formation professionnelle pour « l'industrie du futur ».

APPUI AU SALON « INDUSTRIES DU FUTUR » 2017 :
100 000 € TTC

APPUI AU PROJET « ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE » :
70 000 € TTC

APPUI AU PROJET CAMPUS INDUSTRIES 4.0 :
140 640 € TTC

FAIRE RAYONNER L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, m2A aide les établissements d'enseignement supérieur de son territoire, notamment l'UHA (Université de Haute-Alsace) en lien étroit avec le tissu économique local dans le cadre de démarches de transferts de technologies. Ainsi, m2A mène des actions dans plusieurs domaines : immobilier, équipement de laboratoire, soutien au développement de la recherche, subvention pour des événements ou pour aider au développement de la vie étudiante.

En 2017, les travaux du Learning Center se sont poursuivis pour une ouverture prévue en 2019. Plus qu'une simple bibliothèque universitaire, ce bâtiment de 3 500 m² proposera des ressources pour apprendre, s'informer, s'ouvrir au monde, obtenir de nouvelles certifications en complément de ses diplômes, des lieux de travail individuels et collectifs, des outils pour apprendre autrement. Ce centre, ouvert sur la ville, sera un moyen de favoriser la diffusion de la culture scientifique et technique.

LE TOURISME COMME LEVIER DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

En 2017, Mulhouse et son agglomération ont poursuivi la mise en œuvre de la stratégie de développement sur le segment du tourisme urbain de court séjour. Ainsi, la ville centre est clairement positionnée comme une destination de City break (courts séjours) avec ses atouts « culture, patrimoine, shopping » et un lieu privilégié pour le tourisme d'affaires, notamment dans le cadre de la démarche régionale « Meet in alsace ».

Le tourisme étant une économie de l'offre, pour atteindre ses objectifs, l'agglomération, en collaboration avec son Office de Tourisme et l'ensemble des professionnels du secteur, poursuit le développement d'une offre créative et innovante, autour notamment de la zone nord du territoire, qui regroupe le Parc du Petit Prince et l'Ecomusée d'Alsace. La « Route de la Potasse » a été officiellement lancée en mai 2017. Cet itinéraire de 18 km au départ de Mulhouse permet de visiter des sites miniers emblématiques ayant marqué l'histoire et le paysage de notre territoire.

Avec l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire, m2A s'est efforcée de rendre la destination lisible et accessible grâce au TGV, à l'EuroAirport, aux aménagements urbains et aux pistes cyclables, de diversifier l'offre en investissant dans les musées et le Parc Zoologique et Botanique (1er site touristique du Haut-Rhin) tout en soutenant les événements à fort potentiel touristique puis adapter l'offre aux attentes des publics en misant sur les labels (cyclo touristique, Famille+, art & histoire, tourisme & handicap). Elle peut s'appuyer sur des sites uniques tels que la Cité de l'Auto et le Parc du Petit Prince, mais aussi sur des sites historiques comme le mémorial 14-18 du Hartmannswillerkopf. Concernant ses propres infrastructures (camping de l'Ill, Auberge de Jeunesse, Office de Tourisme), m2A a continué d'investir pour améliorer la qualité de l'accueil et des prestations. Porte du Parc Naturel du Ballon des Vosges et au cœur d'une zone transfrontalière, le cadre naturel et la situation géographique de notre territoire sont des atouts de taille.

C'est pourquoi, en 2017, la collectivité a souhaité poursuivre les efforts entamés les années précédentes afin de mettre en avant tous les atouts touristiques et améliorer l'accueil des touristes.

LA ROUTE DE LA POTASSE

Tourisme sur l'agglomération :

4,7 millions DE VISITEURS

203 M€
DÉPENSÉS DONT 12
POUR L'HÉBERGEMENT

900 086 NUITÉES DÉCLARÉES
EN 2017
+ 10% PAR RAPPORT À 2016

UN TERRITOIRE RESPONSABLE

En 2017, m2A et ses partenaires ont poursuivi la mise en œuvre du Plan stratégique de la transition énergétique du territoire validé en 2015. Il constitue le fil conducteur de l'ensemble des politiques publiques et des services : de l'incitation à utiliser les transports publics, le vélo, la marche à pied en passant par la recherche permanente d'économie d'énergie ou encore le développement des énergies renouvelables.

UNE OFFRE DE TRANSPORT ADAPTÉE AUX BESOINS EN MOBILITÉ

Pour préserver le cadre de vie, préparer la transition durable de son territoire et répondre ainsi aux enjeux du climat/énergie, m2A s'est fixée une feuille de route : aménager de façon équilibrée et durable l'espace communautaire, augmenter de 25% la fréquentation des transports en commun tout en facilitant le quotidien des habitants, enfin, mettre en œuvre les actions définies dans son Plan climat (sobriété et autonomie énergétiques, préservation et valorisation des paysages et de la biodiversité, optimisation de la gestion des déchets…).

En 2017, m2A a lancé le projet du **Compte Mobilité**, s'inscrivant ainsi parmi les territoires européens pionniers dans la mouvance de la Smart City et du MaaS (Mobility as a Service). Ce projet, associant partenaires publics et privés, est un concept innovant récompensé par le Label OR lors du Forum des interconnectés le 6 décembre 2017. Il propose :

- un accès simplifié à différents services de mobilité, permettant de voyager librement avec le bus, le tram, le vélo, la voiture en libre-service,
- une facture éditée en fonction de la consommation réelle en garantissant le meilleur tarif,
- une seule application pour gérer l'ensemble de ses déplacements.

Cette démarche initiée en 2015 a été élaborée avec les acteurs locaux de services de mobilité (Soléa, JC Decaux, Citiz, Médiacycles, Citivia, Indigo…). Après une phase de test, le service sera proposé au grand public en septembre 2018.

Montant global du projet Compte Mobilité : 605 000 euros HT
240 000 euros : financés par Transdev et sa filiale Cityway
365 000 euros : financés par m2A dont une subvention de 71 000 euros de l'État dans le cadre de la transition énergétique et de 100 000 euros émanant de la Caisse de Dépôts et Consignations.

VERS UNE MEILLEURE FRÉQUENTATION DES TRANSPORTS PUBLICS

Création du service Chronopro « Bel Air - Parc des Collines »

Cette navette visant à améliorer la desserte des entreprises du Parc des Collines à Mulhouse a été lancée le 4 septembre 2017.
- 7 arrêts depuis le pôle d'échanges « Bel Air »
- Transport à la demande
- Possibilité de réserver au dernier moment
- Gestion des réservations via une appli
- +53% de réservation entre septembre et décembre 2017

Desserte de 6 nouvelles communes

Au 1er janvier 2017, le périmètre de transports urbains de m2A s'est élargi en intégrant les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Ottmarsheim, Niffer et Petit-Landau. Un service de navette pour les desservir a été mis en service le 20 novembre 2017.
- 3 allers-retours par semaine pour chaque commune
- un service déclenché sur réservation pour une maîtrise des coûts
- accessible à tous avec la tarification Soléa

MOBILITÉ DOUCE : LE PLAN VÉLO DE L'AGGLOMÉRATION

En 2016, m2A a lancé l'élaboration d'un plan vélo pour servir de cadre aux actions engagées par celle-ci et les communes en vue de développer la pratique du vélo sur son territoire. Les grandes orientations :
- révision du Schéma directeur cyclable et aménagement d'un réseau structurant sécurisé, lisible et continu adapté au nouveau périmètre de l'agglomération
- développement du vélo à assistance électrique d'un usage pertinent sur des distances importantes à l'échelle de l'agglomération
- développement des services aux cyclistes en s'appuyant notamment sur les technologies numériques.

Actions réalisées en 2017 :
- Réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle entre Ottmarsheim et Chalampé en continuité de celle réalisée entre Hombourg et Ottmarsheim afin d'éviter la RD 52 très fréquentée par les poids lourds.
- Réalisation de la 1ère tranche entre le carrefour Linda et l'entrée de l'entreprise Solvay (3,5 km) en 2017 : 825 000 € TTC
- Engagement de la deuxième tranche entre l'entrée de Solvay et Chalampé (1 km) en 2018 : estimée à 180 000 € TTC
- Rencontres avec les 39 communes de l'agglomération pour concrétiser en 2018 la révision du Schéma directeur cyclable et la programmation des projets d'aménagements cyclables prioritaires jusqu'en 2019
- Achat de 565 vélos à assistance électrique, conception du service de location mis en service en mai 2018.

Pistes cyclables de m2A fin 2017 :
- 388 km de voies aménagées pour les vélos : pistes et bandes cyclables, double sens cyclables…
- 4 300 arceaux soit plus de 8 000 places de stationnement

OPTIMISER LA COLLECTE ET RÉDUIRE LES DÉCHETS

En répondant à des préoccupations environnementales, économiques et sociales, l'agglomération mulhousienne a fait de la gestion et de la prévention des déchets un enjeu de développement durable et global du territoire.

En 2017, m2A a poursuivi son projet de conteneurisation et mise en place de la collecte sélective en porte-à-porte : préparation de l'arrivée des bacs pour la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables sur 8 nouvelles communes : Eschentzwiller, Zimmersheim, Bruebach, Steinbrunn-le-Bas, Flaxlanden, Zillisheim, Heimsbrunn, Galfingue. Le budget s'élève à 0,4M€ (enquêtes, fourniture et distribution des bacs).

Effectif en mars 2018, ce mode de collecte concerne un peu plus de 10 000 habitants, après les foyers des communes de Lutterbach, Reiningue, Morschwiller-le-Bas, Riedisheim et Brunstatt-Didenheim en 2016.

En 2013, m2A s'est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets (PLP).
En 2017, une centaine de partenaires sont mobilisés.

Le projet s'appuie sur de nombreuses actions :

- Sensibilisation via un site internet dédié, hébergé sur le site de m2A : jetermoins.mulhouse-alsace.fr avec 13 388 utilisateurs, 18 398 sessions, 45 538 pages vues
- 946 composteurs vendus, 2 921 personnes sensibilisées lors des animations compostage, 26 placettes de compostage en fonctionnement, 7 en projet

- 25 000 autocollants stop-pub distribués sur un total de 87 171 exemplaires depuis mars 2014
- Organisation de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (édition 2017) : 15 200 participants (plus du double qu'en 2016), 186 actions dont 72 % nouvelles, 99 partenaires, 15 jours d'actions. m2A y a organisé 2 évènements, l'ouverture de la SERD par une disco-soupe, le lancement du Défi zéro déchet (accompagnement pendant 6 mois de 85 personnes) et a participé au marché de Noël de Kingersheim sur le réemploi

NETTOYAGE ET PROPRETÉ DES RUES

Le nettoyage des rues et des places est assuré par 164 agents du service Propreté et Déneigement. Ils assurent aussi l'entretien des corbeilles à papiers et le nettoyage des marchés. Ils sont organisés en trois équipes de conducteurs de machines de propreté (balayage mécanisé) et six agences territoriales (balayage manuel). Les prestations de balayage mécanisé sont assurées en régie sur 38 communes.

Le balayage manuel est assuré en régie sur 17 communes, par un prestataire sur 5 communes et 19 communes assurent elles-mêmes la prestation. Les activités en régie sont réparties sur trois sites : le Centre Technique Communautaire de Didenheim, le Centre Technique Communautaire de Richwiller et l'Agence Centre rue de Rouffach à Mulhouse.

En 2017, le service a poursuivi l'optimisation de son organisation à travers le projet « Propreté 2020 » orienté vers la mise en place d'une gestion différenciée des espaces et des territoires, assortie d'un travail sur des thématiques clefs : plan corbeilles, lutte contre les incivilités, ramassage des encombrants.

L'objectif est de parvenir à l'homogénéisation des pratiques sur le territoire m2A à l'horizon 2020 et d'innover pour susciter l'intérêt, l'adhésion et l'appropriation des habitants.

LE DÉNEIGEMENT

La coordination de la viabilité hivernale est assurée par m2A (veille météo et déclenchement de l'alerte en cas de neige ou de verglas) qui met également un stock de sel de déneigement à disposition des équipes d'intervention des communes.

DÉCHETS - DÉNEIGEMENT :
RAMASSÉS SUR M2A EN 2017
(BALAYAGE MANUEL ET MÉCANISÉ) :
environ 5 000 tonnes

14 opérations de déneigement
DONT 8 COMPLÈTES EFFECTUÉES
EN 2017

1 700 tonnes de sel
ONT ÉTÉ CONSOMMÉES SUR M2A.

PROPRETÉ 2020 :

10 000 euros DE BUDGET DE
FONCTIONNEMENT EN 2017

28 opérations
DU GROUPE INTERVENTION POLYVALENT DE
LA PROPRETÉ (GIPP)
ENTRE JUIN ET DÉCEMBRE 2017

8 communes concernées

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ DES ESPACES NATURELS ET PÉRIURBAINS, LA QUALITÉ DE L'AIR

En partenariat avec le Conseil Départemental du Haut-Rhin, m2A coordonne un plan de gestion de l'espace rural et périurbain (GERPLAN) pour la préservation de la biodiversité et la qualité des paysages en lien étroit avec les communes et les associations partenaires.
En 2017, 20 actions ont été soutenues représentant une subvention globale de 39 396€ et concernant 8 communes et 6 associations.
Suite à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) lancé en juillet 2017 et la réponse positive à sa candidature en novembre 2017, m2A a signé une convention avec l'AFB en décembre 2017 pour la réalisation d'un Atlas de la biodiversité sur son territoire.

L'agence Atmo Grand Est assure, depuis 2010, la mission de « Gestion de la qualité de l'air » pour les 39 communes qui composent l'agglomération mulhousienne. Le territoire dispose de 4 stations de mesures dont une en « proximité trafic ». En 2017, m2A a mis en place un plan volontaire de mesures en cas de dépassements de seuils pour l'ozone et les particules. 15 jours de tarification indigo dans les transports en commun ont ainsi été proposés.

AGRICULTURE DURABLE ET PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Le projet « agriculture durable », issu du Plan Climat Territorial, a été initié par m2A en 2009. L'agglomération s'attache à développer une agriculture respectueuse de l'environnement et produisant une alimentation saine.
Au printemps 2017, m2A, accompagnée de la fondation MACIF et d'un ensemble d'acteurs de la filière, s'est lancée dans la dynamique du Projet Alimentaire Territorial.

Parmi les actions concrètes développées par m2A en 2017 :

- **développement de l'approvisionnement en circuits courts et bio dans la restauration collective :**
  - accompagnement de 5 structures de restauration collective
  - travail avec la cellule périscolaire de m2A pour amplifier l'approvisionnement en produits bio et locaux dans les cantines scolaires
- **développement de l'approvisionnement en circuits courts et bio pour les particuliers et des communes :**
  - accompagnement de structures souhaitant s'installer dans l'agglomération et favorisant la production ou la transformation de produits bio : Ferme du Château de Pfastatt, Terra Alter Est, projet SALSA sur DMC
  - développement des paniers individuels destinés aux agents de la Ville de Mulhouse et m2A
  - travail au maintien des terres agricoles en missionnant l'association Terre de Liens auprès des communes (Reiningue, Wittenheim, Kingersheim…)

m2A PIONNIÈRE EN MATIÈRE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

m2A a lancé une nouvelle dynamique en adoptant en décembre 2015, un Plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique. Il est organisé selon 7 axes :

- la mobilisation du territoire et des habitants
- l'optimisation de l'efficacité énergétique
- l'amélioration de l'efficacité énergétique
- le soutien au mix énergétique et au développement des énergies renouvelables
- le transport comme vecteur de transition énergétique
- l'accompagnement des communes dans la transition énergétique
- le soutien à l'innovation et à la croissance verte

Le label **« TEPCV » (Territoire à énergie positive pour la croissance verte)** a contribué à l'obtention d'un fonds de soutien de 2 000 000€ afin d'accroître sa démarche exemplaire. Cette subvention a été affectée à plusieurs projets tels que :
- l'acquisition de 6 nouveaux véhicules électriques,
- l'expérimentation d'un Compte mobilité pour favoriser les pratiques multimodales,
- l'acquisition et la mise en service de 5 bus électriques ainsi que l'installation de bornes de recharges afin de mettre en place une ligne de bus 100% électrique,
- le déploiement de vélos électriques sur l'agglomération.

Aux côtés de ses partenaires privés et institutionnels (Région, ADEME, Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie, EDF, Grdf…), m2A mène de nombreuses actions de **mobilisation citoyenne (plus de 47 700 personnes sensibilisées en 2017) :**
- Co-organisation de la manifestation franco-allemande **« Natur-e »** sur le thème des « plantes de nos chemins » à Chalampé en septembre 2017. Soutien : 7 000€,
- Organisation de la **Fête de l'Energie** à Mulhouse le 7 octobre - 2 000 personnes - 26 animations familiales - Soutien : 11 000€,
- Soutien à **Civigaz**, programme de lutte contre la précarité énergétique. 759 foyers sensibilisés en 2016 – 2017,
- 4e édition du **Défi famille à énergie positive.**

Créée en 2016, **OKTAVE**, plateforme locale de m2A du dispositif de rénovation énergétique pour les particuliers, intervient sur :
- la structuration de l'offre des professionnels,
- l'accompagnement technique et financier des particuliers,
- la mobilisation des financements.

En 2017 :
- 3e session de formation d'artisans,
- 1ère pierre du 1er chantier au printemps,
- validation de 3 chantiers à réaliser début 2018.

La **Centrale thermique de l'Illberg** (2 chaudières biomasse bois et de 2 chaudières gaz/fuel) assure la distribution de la chaleur par le réseau de chauffage urbain d'une longueur de 7,5 km pour le quartier des Coteaux (2 700 logements) et la zone universitaire.

En 2017 :
- réalisation des travaux d'extension de 6km du réseau vers les sites hospitaliers du Hasenrain, Emile-Muller 3 (Pôle Mères-Enfants) et Emile-Muller 3 et 4.
- raccordement de 5 sites supplémentaires sur le tracé de l'extension : Learning Center, 2 piscines, une école et une Maison de personnes âgées à Brunstatt-Didenheim.

La **Centrale thermique de Rixheim** (1 chaudière biomasse et 2 chaudières gaz) distribue la chaleur produite sur un réseau de 11,5km déployé sur la commune de Rixheim.

En 2017 :
- part de chaleur produite par la biomasse a été de 60 %, largement supérieure au 50% nécessaire pour facturer la chaleur au taux de TVA réduit de 5,5%,
- poursuite des raccordements dans la ZAC du Rinderacker,
- finalisation du raccordement modifié de la mairie de Rixheim.

Le label **« Cit'ergie »** récompense les collectivités engagées dans un processus de management de la qualité et de la performance appliquée à leur politique énergie-climat. m2A, la Ville de Mulhouse et Kingersheim se sont engagées dans la démarche en 2015.

En 2017, le processus s'est poursuivi pour les 3 collectivités.

RÉNOVATION DE **900** LOGEMENTS AVEC PLUS DE **50%** DE GAINS ÉNERGÉTIQUES

47 entreprises mobilisées
DANS LA DÉMARCHE D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE

Lier et mettre en cohérence la politique urbaine avec les politiques de l'emploi, améliorer les conditions d'accueil des enfants en milieu périscolaire, doter le territoire en équipements sportifs diversifiés et de qualité, soutenir les familles ou encore jouer pleinement la carte du tourisme, travailler à une meilleure répartition de l'habitat social pour conférer à son territoire un réel équilibre : tels sont les objectifs visés par m2A pour faire de l'agglomération mulhousienne, un territoire solidaire et attractif.

PETITE ENFANCE ET PÉRISCOLAIRE : DES CONDITIONS D'ACCUEIL TOUJOURS AMÉLIORÉES

m2A s'engage dans une politique de soutien aux familles en leur garantissant un haut niveau de service.

Dans le domaine de la Petite Enfance, l'agglomération a mis en place un service de préinscription en ligne qui a pour but de recenser l'ensemble des demandes de places d'accueil sur le territoire de m2A. Un poste de coordination « Petite enfance » destiné à assurer le suivi du service en ligne et l'interface entre les différents partenaires a été créé.

Coût de l'investissement : 115 800 €

Des subventions en investissement ont été versées au Multi accueil La Ribambelle à Wittenheim pour des travaux de rénovation (21 225€) et à la Maison de la petite enfance Couleurs de vie à Mulhouse pour le réaménagement de la cour extérieure (17 475€). Afin d'améliorer les conditions de l'accueil périscolaire et de développer les capacités des structures existantes en fonction des besoins des familles, m2A a également engagé des travaux sur plusieurs sites périscolaires.

En 2017, trois bâtiments ont ainsi été livrés :

- À Mulhouse, parallèlement à la restructuration de l'école « Cour de Lorraine », la construction d'une nouvelle structure d'accueil de 460 m², comprenant notamment deux salles d'activités, un gymnase mutualisé, un hall d'entrée, un office permettant la liaison froide, des vestiaires, sanitaires, un local de ménage et un bureau.

Coût de l'opération : 1,7 M €

- À Pulversheim, le bâtiment se compose d'une salle de restauration et d'une salle d'activités pour les maternelles, d'un office, d'un hall d'entrée, d'une salle d'activité pour les élémentaires, de vestiaires, de sanitaires, d'un local pour le ménage et d'un bureau pour la responsable du site.

Coût de l'opération : 1 101 000 €

- À Wittenheim, un bâtiment d'une superficie de 420 m² complété d'une cour de 314 m² a été construit (site Périscolaire Pasteur) afin d'accueillir les élèves de l'école maternelle La Forêt et de l'école élémentaire Pasteur dans de nouveaux locaux. Le bâtiment se compose d'une salle de restauration, de trois salles d'activités, d'un hall d'entrée, d'un office permettant la liaison chaude, de vestiaires, de sanitaires, d'un local ménage et d'un bureau.

Coût de l'opération : 870 000 €

Les bons gestes anti-gaspi – Participation des sites périscolaires à la Semaine européenne de réduction des déchets

Afin de sensibiliser les enfants à la prévention des déchets et au gaspillage alimentaire, plusieurs sites périscolaires de l'agglomération ont participé pour la seconde fois à la Semaine européenne de réduction des déchets en collaboration avec le SIVOM de l'agglomération mulhousienne.

Dix actions dans cinq sites périscolaires ont été menées : bourse aux jouets, troc de livres entre enfants, mise en place d'une boite à livres dans les communes, proposition de serviettes en tissus pour la restauration, activités manuelles avec des objets recyclés, épandage de compost, atelier créatif réemploi de boîtes de chaussures, atelier cuisine, mise en place de carré de jardin et d'un composteur.

LE SOUTIEN AUX FAMILLES

Lieu d'accueil, d'écoute, d'information et d'accompagnement à destination de tous les parents du territoire, la Maison des Parents répond aux questions des parents ou oriente les familles vers les professionnels susceptibles de les aider. Parallèlement, la **Maison des parents** organise des **actions collectives,** permettant des rencontres entre les jeunes, leurs parents et des spécialistes sur un sujet donné (échec scolaire, addiction, autorité, violence…).

Favoriser l'implication des parents

Organisée en différents lieux sur le territoire de l'agglomération, la 5e édition du Mois de la Parentalité avait pour thème « L'album de famille ». 90 manifestations ont ainsi été organisées sur ce thème décliné en cinq thématiques : « rêves et évasion », « vers l'autre », « créativité, « jeu », « sport et nature » et « du quotidien ».

PRÉVENTION ET CITOYENNETÉ

Chaque année m2A, en collaboration avec l'État et de l'Éducation nationale, organise différentes actions pour sensibiliser les collégiens et les lycéens aux risques routiers : distance de freinage, port du casque, téléphone au volant. Ainsi un crash test scooter organisé le 9 octobre 2017 sur l'Autodrome de la Cité de l'Automobile a rassemblé 500 collégiens de l'agglomération.

Dans le cadre des actions collectives d'éducation à la citoyenneté, l'Aventure Citoyenne organisée en partenariat avec l'association THEMIS et de l'Education Nationale, propose aux enfants un apprentissage de la citoyenneté au travers de leur quotidien. Sept étapes sont préparées en amont avec les enseignants des classes, avec une grande journée de clôture le 29 juin au cours de laquelle tous les enfants et les adultes se retrouvent pour un moment de fête et d'échange. 25 classes de CE2, CM1 et CM2, soit environ 700 enfants de 8 à 11 ans, ont participé à la 14e édition (sept 2016/juin 2017).

1 520 places
EN MULTI-ACCUEIL

175 places
EN JARDIN D'ENFANTS

1 520 places
ASSISTANTES MATERNELLES

500 collégiens
ONT PARTICIPÉ À LA JOURNÉE « SÉCURITÉ ROUTIÈRE » À LA CITÉ DE L'AUTOMOBILE

7 245 places
EN PÉRISCOLAIRE

LE MAINTIEN À DOMICILE ET L'ACCÈS AUX ACTIVITÉS POUR LES PERSONNES ÂGÉES

En 2017, m2A a contribué au maintien à domicile des personnes âgées des 39 communes de l'agglomération en attribuant une subvention de fonctionnement de 174 373€ à l'association APAMAD. Pour prévenir l'isolement des seniors de plus de 65 ans, leur permettre de découvrir ou de pratiquer des activités culturelles ou de loisirs, m2A a créé la carte Pass'temps seniors.

m2A compte 47 100 seniors de 65 ans et plus. Près de 11 000 d'entre eux ont bénéficié des activités et des avantages liés à cette carte en 2017. La richesse de la palette actuelle des avantages tient à la combinaison possible d'une offre communautaire (Parc Zoologique, piscines, espace multimédia de Sémaphore, matchs de volley féminin) avec celles que chacune des communes peut ajouter, à sa charge. En 2017, une vingtaine de communes ont proposé au total 39 offres complémentaires (bibliothèque, cinéma, théâtre, musées, repas découverte dans une résidence, un restaurant pour seniors ou un centre socioculturel...).

La liste des offres est revisitée chaque année de manière concertée. Valable du 2 janvier au 31 décembre, gratuite, la carte Pass'temps seniors est à retirer dans les mairies. C'est l'occasion d'un contact régulier et suivi avec cette catégorie de population.

UNE POLITIQUE DE L'HABITAT ÉQUILIBRÉE

Dans le cadre de son Programme local de l'habitat (PLH) 2012-2017, m2A met en œuvre plusieurs politiques d'accompagnement et de soutien pour adapter l'offre de logements aux mutations sociales, économiques et environnementales. Engagée dans une politique volontariste d'intervention sur son parc de logements, m2A a progressivement mis en œuvre, avec le soutien de l'Agence Nationale pour l'Habitat (l'ANAH), des dispositifs d'observation. Parmi les actions engagées, une enquête sur les loyers du parc locatif privé a permis de connaître, précisément, les loyers qui se pratiquaient dans le parc privé au moment de la remise en location des logements, ceci commune par commune (voire par quartier pour Mulhouse).

En 2017, l'agglomération a également poursuivi ses **actions d'aides à la pierre**, à la fois pour le parc locatif social et pour le parc privé. Cela s'est traduit, pour le parc locatif social, par le développement de nouvelles offres, l'accompagnement des communes déficitaires selon l'art. 55 de la loi SRU, la réhabilitation énergétique du parc existant et par l'accompagnement vers la construction de bâtiments économes en énergie.

Pour le parc privé, m2A a accompagné les propriétaires dans leur projet de travaux et soutenu les actions de réhabilitation dans le cadre du Programme d'intérêt général **« Habiter Mieux - Louer Mieux »**.

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE M2A POUR LES DÉLÉGATIONS D'AIDES À LA PIERRE EN 2017 :

900 000 €

MONTANT DES SUBVENTIONS « RÉHABILITATION THERMIQUE » ATTRIBUÉES PAR M2A EN 2017 :

300 000 €

NOMBRE DE LOGEMENTS FINANCÉS :

234

NOMBRE DE LOGEMENTS RÉHABILITÉS :

133

UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE TOUT PREMIER PLAN

Mulhouse Alsace Agglomération soutient le sport et la culture, à travers des subventions, mais également des équipements. C'est le cas du centre d'entraînement et de formation à la natation de haut niveau, construit par m2A et mis à la disposition de MON (Mulhouse Olympic Natation), mais également du Centre Sportif Régional d'Alsace.

Outre la rénovation d'équipements existants, m2A a engagé la construction d'une nouvelle base nautique de canoë-kayak en lieu et place de l'actuelle base située à Riedisheim. Il s'agit, pour l'agglomération, de mettre à la disposition des différents utilisateurs, un équipement de qualité répondant aux critères de pratique actuels de la Fédération Française de Canoë-Kayak.

Coût des travaux (partagés entre m2A, le département et la région) : 2 500 000 € TTC (Phase 1 et 2)

La piscine Aquarhin à Ottmarsheim vient d'être équipée d'un hangar destiné au rangement de véhicules et équipements techniques.

Coût de l'opération : 338 560 €

Des travaux ont été menés dans plusieurs piscines et à la patinoire :

- Stade nautique : remplacement du carrelage du bassin olympique et pataugeoire
- Piscine de l'Illberg et Centre de Formation à la Natation : branchement au réseau de chaleur de la Centrale thermique
- Bassin de la Doller : remplacement des pompes de circulation
- Piscine Pierre et Marie Curie : réfection des cabines individuelles, des plafonds et piliers, des murs de la cour et de la chaudière à charbon
- Piscine des Jonquilles : mise en place de rideaux motorisés sur les portes de secours
- Piscine d'Ungersheim : remplacement de l'armoire électrique principale
- Patinoire : remplacement des réseaux, travaux sanitaires eau chaude, échelles-crinoline et transformation de l'accueil-caisse

Coût global des travaux : 333 000 € TTC

LES MUSÉES ET LE PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE DE MULHOUSE

En 2017, m2A a versé une subvention d'investissement de 50 000 € à l'association Musées Mulhouse Sud Alsace qui fédère 11 musées de l'agglomération et du sud-alsace. Outre les actions culturelles et pédagogiques, l'association a reconduit les deux temps forts de l'année : l'installation de la boutique des Musées sur le Marché de Noël de Mulhouse et la Nuit des Mystères (30 000 visiteurs). L'ensemble du pôle muséographique représente un potentiel de 685 000 visiteurs annuels et un chiffre d'affaires d'environ 15 millions d'euros. Il emploie l'équivalent temps plein de 150 personnes.

« Nuit des Mystères »

Plus grande chasse aux trésors d'Europe, la Nuit des Mystères propose aux visiteurs de découvrir les musées et le territoire sous un angle ludique. Elle a comptabilisé 30 000 entrées dans les musées lors de l'édition 2017 portant sur le thème « Voyage autour du monde ».

Seul événement de cette envergure à l'échelle du territoire à l'occasion de la Nuit Européenne des musées, c'est une référence nationale en termes d'ouverture des musées aux plus jeunes visiteurs et de fidélisation. Elle permet d'augmenter la notoriété des musées à l'échelle locale et nationale et de rendre attractifs les musées à un public jeune.

Atout touristique majeur de l'agglomération, le Parc zoologique et Botanique de Mulhouse, l'un des zoos les plus beaux d'Europe, accueille plus de **1 200 animaux** (près de 200 naissances par an) et **3 000 plantes.**

Le Parc est aussi un centre de recherche scientifique reconnu dans la sauvegarde de la faune et de la flore.

En 2017, création d'un parcours « Faune locale » qui s'inscrit dans les objectifs historiques du Parc, à savoir la sensibilisation des visiteurs à la nature et à l'environnement

Le 10 février 2017 est une date exceptionnelle pour le Parc zoologique avec la première sortie de l'ours polaire Nanuq, né à Mulhouse quelques mois plus tôt. Il peut s'ébattre dans l'espace Grand Nord dédié à la faune arctique.

L'arène des macaques a été démolie en 2017 pour 198 424 €

Le service pédagogique du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse réalise enfin un important travail pour promouvoir le Parc dans et hors de ses frontières.

NOMBRE D'ENTRÉES PISCINES EN 2017 : **807 132**

NOMBRE D'ENTRÉES PATINOIRE EN 2017 : **86 442**

NOMBRE DE NUITÉES AU CENTRE SPORTIF RÉGIONAL EN 2017 : **13 680**

NOMBRE D'ENTRÉES AU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE EN 2017 : **385 000**

UNE NOUVELLE AGGLOMÉRATION INSTALLÉE EN 2017

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la fusion entre la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la communauté de communes Porte de France Rhin Sud est devenue effective au 1er janvier 2017.

À cette date, m2A compte désormais 39 communes membres et 277 999 habitants. Elle est la 3ème agglomération de la Région Grand Est.

Lors de la séance d'installation du 9 janvier 2017, les membres du conseil d'agglomération ont élu Fabian JORDAN, maire de Berrwiller, en tant que président, ainsi que 15 vice-présidents et 50 conseillers communautaires délégués.

Un nouveau processus participatif a été instauré avec la mise en place de six instances de réflexion et de vote.

LA COLLECTIVITÉ ET SON FONCTIONNEMENT

LES INSTANCES POLITIQUES / DE DÉCISION

La communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), régi par les dispositions des articles L5211 et L5216 du code général des collectivités territoriales. Elle est dotée d'un organe délibérant, le conseil d'agglomération, où siègent les délégués des 39 communes membres, soit 104 élus. L'exécutif est assuré par le président, assisté d'un bureau, au sein duquel siègent le président, 15 vice-présidents et 50 conseillers communautaires délégués..

LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

Le conseil d'agglomération est l'instance délibérative de la communauté. Il se réunit environ cinq à six fois par an en séance publique.

Il arrête le budget et approuve la mise en œuvre de l'action communautaire. Il statue, notamment, sur les délégations de service public, la création des emplois dans les services communautaires et détermine les pouvoirs qu'il délègue au bureau ainsi qu'au président.

Le conseil d'agglomération réunit l'ensemble des élus communautaires, soit 104 membres titulaires. Il s'est réuni à 6 reprises et a adopté 258 délibérations en 2017. Élu en son sein au scrutin secret majoritaire, le président prépare et exécute les délibérations du conseil. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté. Il est le chef des services de la communauté d'agglomération.

LE BUREAU

Le bureau est composé du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués, soit 65 membres. Sont également invités les quatre maires des communes membres qui ne sont pas élus communautaires.

Le bureau :

- s'accorde sur les grandes orientations stratégiques, la mise en œuvre des projets, la création des ateliers projets et leur composition
- suit l'avancée des projets et des politiques menées et valide les étapes intermédiaires
- prépare l'ordre du jour du conseil d'agglomération
- prend des décisions, par délégation du conseil d'agglomération, telles que la préparation et l'exécution des marchés et accords-cadres ou la passation de différents types de contrats. Pour l'exercice de cette délégation, il a pouvoir de décision mais est tenu de rendre compte au conseil.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le bureau a reçu par délibération du 16 janvier 2017, délégation de pouvoir du conseil d'agglomération dans les domaines suivants :

> Finances

> Marchés publics et autres contrats de prestations

> Administration générale et ressources humaines

> Urbanisme - Gestion du domaine

> Politique de la Ville

> Habitat

> Transport

Il s'est réuni 9 fois et a adopté 97 décisions en 2017.

LES INSTANCES ISSUES DE LA NOUVELLE GOUVERNANCE, MISES EN PLACE EN 2017

LE COMITÉ D'IMPULSION

Composé du président, des 15 vice-présidents, ainsi que des 3 conseillers communautaires délégués aux missions transversales, il se réunit tous les 15 jours.

- Il porte une vision globale et stratégique.
- Il impulse le mouvement et les grandes orientations stratégiques.
- Il coordonne les politiques publiques menées.
- Il s'assure de la cohérence et du bon fonctionnement de la gouvernance.
- Il prépare l'ordre du jour du bureau.
- Il échange sur ce qui fait « la vie quotidienne » de m2A.
- Il organise la mise en agenda de l'action communautaire.

En 2017, les membres du Comité d'Impulsion se sont réunis 21 fois afin d'aborder plus de 120 points d'actualités de l'agglomération.

LES INSTANCES D'ACCOMPAGNEMENT

Ces instances visent à informer les élus, faciliter le dialogue entre les communes et la communauté d'agglomération et co-construire les projets à travers échanges et débats.

LES ATELIERS PROJETS, INSTANCE DE CO-CONSTRUCTION

Piloté par un binôme élu-collaborateur, les ateliers projets regroupent :

- des élus communautaires, élus municipaux
- une équipe administrative et technique (m2A et communes)
- des représentants du Conseil de développement
- des partenaires : AURM, Soléa, CITIVIA...

L'atelier projet a pour mission :

- d'étudier la faisabilité et la viabilité d'un projet, avant prise de décision
- d'accompagner la mise en œuvre et le suivi des grands projets de l'agglomération.

12 ateliers projets ont été créés en 2017 :

- Le PLUi
- La mobilité des séniors
- Le développement des mutualisations / coopérations
- Le transfert de la compétence eau
- Le développement économique du site DMC autour des enjeux d'émergence des nouvelles économies
- Le mix énergétique et le développement des énergies renouvelables
- Les services en ligne et le compte usager
- Le plan piscines
- Le développement touristique et économique du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse au travers d'un Master Plan
- La programmation des aménagements cyclables
- La politique de gestion des déchets 2017-2027
- Et l'atelier permanent Finances

Au total, 24 réunions ont été organisées en 2017 dans le cadre des ateliers projets.

LE FORUM, LIEU D'INFORMATIONS ET DE DÉBAT

Composé de l'ensemble des élus communautaires et ouverts aux élus municipaux, il s'est réuni 4 fois en 2017 et permet :

- de s'informer et de s'approprier les politiques menées par l'agglomération
- d'échanger et débattre des projets communautaires
- de contribuer aux travaux des ateliers projets.

Par ailleurs, des **rencontres thématiques** peuvent être organisées entre l'intercommunalité et les communes. Elles ont vocation à faciliter la bonne articulation entre les deux niveaux (comme

par exemple l'articulation entre le scolaire, géré par les communes et le périscolaire, compétence m2A) et permettre d'échanger et de partager les différentes expériences menées.

En complément, à l'initiative du comité d'impulsion ou des maires, **la conférence des maires,** qui réunit le président et les maires des comunes membres, peut se réunir sur des sujets particuliers.

Lors des 4 forums organisés en 2017, 22 thématiques ont permis de rassembler plus de 150 personnes à chaque fois.

LA MISSION INTERCOMMUNALITÉ

Créée en 2017, la mission intercommunalité constitue une porte d'entrée de l'agglomération pour les élus communautaires, communaux et les techniciens communaux. L'objectif principal étant de simplifier les relations entre les différents acteurs de l'agglomération.

La mission est ainsi chargée d'organiser les comités d'impulsion, les forums et les rencontres thématiques.

La mission intercommunalité a accompagné l'ensemble des actions en matière de mutualisation / coopérations : ateliers projets, rencontres métiers, plateformes d'e-services. Elle se charge également de la newsletter adressée aux élus et gère la plateforme de partages à destination des élus communautaires et communaux.

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION MULHOUSIENNE (CDD)

L'année 2017 ponctue trois années de mandature du Conseil de développement présidé depuis 2015 par Philippe Aubert.

Suite à l'arrivée des six communes de la communauté de communes Porte de France Rhin Sud, le Conseil de développement de la région mulhousienne est devenu le Conseil de développement de l'agglomération mulhousienne.

De manière traditionnelle, le CDD s'est saisi de sujets spécifiques au territoire comme le vieillissement de la population et la formation et l'emploi. Le premier a donné lieu à un avis écrit transmis aux élus communautaires.

Saisi par la Ville de Mulhouse, le Conseil de développement a donné un avis citoyen sur la révision de son Plan local d'urbanisme (PLU). Il a apporté également sa contribution dans l'élaboration du document de planification du Schéma de cohérence territoriale.

Convaincu de la nécessité de fournir un travail de qualité, le Conseil de développement a proposé à une dizaine de ses membres de se former à l'animation de groupe de travail.

Plusieurs membres ont préparé l'organisation d'un débat public sur le thème des changements de paradigmes dans notre société : rupture écologique, technologique, organique, économique et philosophique. Ils ont invité à Mulhouse le 14 décembre 2017 le philosophe et physicien Marc Halévy pour traiter la question : « *Qu'est-ce qui nous arrive ?* ». Quatre acteurs locaux, Isabelle Haeberlin, fondatrice d'Epices, Terence Figueiredo, fondateur de PowerHouse-Gaming, Michel Leclerc, fondateur du cabinet Relayance et Guillaume Reffay, cofondateur de la monnaie locale du Sud Alsace, ont été invités ensuite à prendre le relais des idées de Marc Halévy en témoignant de leur expérience sur le territoire.

En collaboration avec une compagnie d'artistes professionnels, un autre groupe de travail a lancé un projet théâtral pour sensibiliser à la citoyenneté une soixantaine de lycéens de quatre établissements du territoire, le lycée Stoessel, le lycée Roosevelt, le lycée Charles de Gaulle et l'école Jeanne d'Arc.

Avec une forte implication du Président, le Conseil de développement s'est engagé dans les réflexions sur la place du citoyen à l'échelle du Grand Est. Il a ainsi co-rédigé avec l'ensemble des Conseils de développement et le Conseil économique, social et environnemental du Grand Est un manifeste sous forme de Livre blanc intitulé « *Vers de nouvelles formes d'expressions citoyennes* », une initiative unique en France.

Le Président Philippe Aubert a participé en outre à la réflexion prospective « *Convergences Grand Est* » ou « Comment vivre ensemble sur le territoire. Comment faire société dans le Grand Est », lancée par le président de la Région Grand Est, Philippe Richert, en avril 2017.

Dans le cadre de la nouvelle gouvernance de l'agglomération, des membres du CDD ont participé activement aux ateliers projets m2A pour réfléchir avec les élus communautaires et communaux aux grands sujets d'actualité du territoire.

ORGANIGRAMME

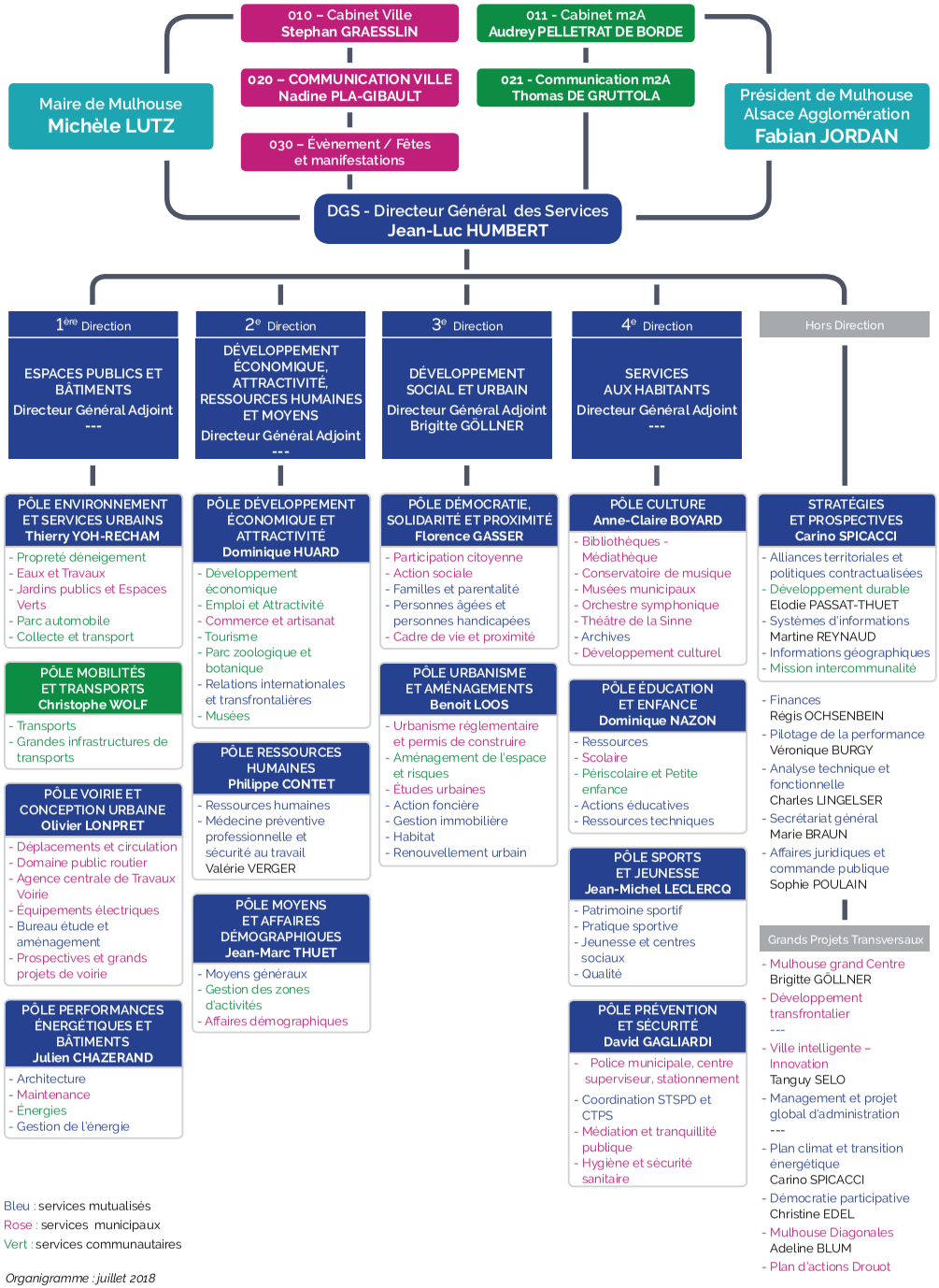

Bleu : services mutualisés
Rose : services municipaux
Vert : services communautaires

Organigramme : juillet 2018

LES MOYENS FINANCIERS

Le compte administratif 2017 se monte à environ 233 M€ en dépenses de fonctionnement et à 60,43 M€ en dépenses d'investissement pour le budget principal.

Il est à noter qu'en complément du budget principal, m2A est doté de 3 budgets annexes, l'un pour la gestion des transports urbains, le deuxième pour les réseaux de chaleur et les centrales thermiques et le dernier pour la Zone d'Activité Economique (ZAE) de Bantzenheim (nouveau budget annexe issu de la fusion avec la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud au 1er janvier 2017).

Le budget annexe des transports urbains a été exécuté à hauteur de 60,59 M€ pour les dépenses de fonctionnement et 33,58 M€ pour les dépenses d'investissement. Le budget annexe du chauffage urbain s'est quant à lui élevé à 7,63 M€ en dépenses de fonctionnement et 13,3 M€ en dépenses d'investissement.
Enfin, le budget annexe de la ZAE de Bantzenheim a eu des dépenses de fonctionnement de 224 K€ et d'investissement de 1,4 M€.

LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES DU BUDGET PRINCIPAL : L'ÉVOLUTION DES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La DGF 2017 s'élève **5 506 679 €**, soit en régression de 1 908 129 € (- 25,73%) par rapport à 2016.

LES RECETTES FISCALES

Pour 2017, les impôts ménage ainsi que l'ensemble des recettes se substituant à la taxe professionnelle ont représenté un montant de **106,43 M€**, en hausse de 15,7 M€ par rapport à 2016. Cet accroissement résulte de l'élargissement de périmètre de m2A au 1er janvier 2017.

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)

Elle permet de financer la collecte et le traitement des ordures ménagères qui sont des compétences communautaires.
Pour l'année 2017, le produit perçu s'est élevé à **36 967 799 €** (contre 36 170 886 en 2016).

LES DÉPENSES COMMUNAUTAIRES

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées en 2017 à environ **233,09 M€**. Les dépenses se ventilent comme suit :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2017 en M€
Charges à caractère général	**28,48 M€**
Charges de personnel	**67,03 M€**
Autres charges de gestion	**57,91 M€**
Attribution compensation et reversement	**66,20 M€**
Charges financières	**3,43 M€**
Charges exceptionnelles	**0,02 M€**
Dépenses d'ordre	**9,91 M€**
TOTAL	233,09 M€

Les frais de personnel représentent le poste de dépenses le plus important avec 28,76 % des dépenses de fonctionnement.
Le deuxième poste (28,8 %) est constitué par l'attribution de compensation (AC) versée par la Communauté aux communes. Elle est prévue par la loi du 12 juillet 1999 pour équilibrer la perte de ressources liée à la Taxe Professionnelle ou aux ressources qui la remplacent.
Les charges de gestion courante, comprenant essentiellement le versement de contributions (33 145 335 €) ou de subventions à divers organismes (23 478 948 €) représentent quant à elles 24,82 % des dépenses de fonctionnement.

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles se sont globalement élevées à environ **60,43 M€**.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	CA 2017 en M€
Remboursement d'emprunts	**13,65 M€**
Immobilisations financières	**3,38 M€**
Subventions d'équipement versées	**10,44 M€**
Dépenses d'équipement	**18,34 M€**
Opérations pour compte de tiers	**1,61 M€**
Dépenses d'ordres et régularisations	**1,67 M€**
Déficit d'investissement reporté	**11,34 M€**
TOTAL	60,43 M€

Les dépenses d'équipement représentent **18 341 318 €** et englobent les gros postes suivants :

- propreté urbaine et parc auto pour **1 529 120 €** ;
- acquisition de terrains pour **681 005 €** ;
- réhabilitation du bâtiment DMC pour **682 758 €** ;
- parc zoologique et botanique pour **421 178 €** ;
- réalisation de pistes cyclables pour **833 926 €** ;
- petite enfance pour **109 128 €** ;
- centre de canoë-kayak pour **1 695 337 €** ;
- rénovation du stade nautique pour **2 633 200 €** ;
- périscolaire pour **3 164 698 €** ;
- Learning Center pour **3 141 855 €**.

Direction de la Communication de Mulhouse Alsace Agglomération - Photos : AdobeStock / Thinkstock / m2A / T. Itty / C. Kohler / S. Nied / D. Villiseck / S. Bozon / M. Koffel / M. Caumes - août 2018

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

2 Rue Pierre et Marie Curie
BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex
Tél. : 03 89 32 58 58
www.mulhouse-alsace.fr

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 18 juin 2018

SOUS-PREFECTURE
27 JUIN 2018
de MULHOUSE

75 élus présents (104 en exercice, 16 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (050 /7.1.3 /484C)

Le Compte Administratif reflète la gestion de Mulhouse Alsace Agglomération pour un exercice alors que le budget primitif et le budget supplémentaire sont des documents de prévision et d'autorisation.

Les résultats de la gestion 2017 constatent les réalisations de dépenses et les recouvrements de recettes effectués au cours de l'année, tant dans le budget principal que dans les budgets annexes du chauffage urbain, des transports urbains et de la ZAE de Bantzenheim.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un Président temporaire.
M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est élu Président pour approuver le présent compte administratif.

1 – LE BUDGET PRINCIPAL

1.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 4 710 361,54 €.

Cumulé avec l'excédent de 2016 de 29 916 016,23 €, il fera l'objet pour 34 626 377,77 € d'une délibération séparée pour décider de son affectation.

A- Dépenses

Les dépenses réelles réalisées s'élèvent à 223 082 653,47 €, alors que les inscriptions de crédits pour 2017 en termes réels étaient de 254 256 674,23 €, soit un taux de réalisation de 87,74 %.

B- Recettes

Les recettes réelles hors excédent, s'élèvent à 237 537 786,68 € ce qui représente un taux de réalisation de 100,46 % puisque les inscriptions étaient de 236 462 797 €.

C- Résultat

Le solde sur les opérations réelles est égal à 14 455 133,21 €. Après imputation du solde des opérations d'ordre, il ressort un résultat annuel excédentaire de 4 710 361,54 €.
Après prise en compte de l'excédent de l'exercice antérieur de 29 916 016,23 € affecté à la section de fonctionnement, le résultat à affecter est de 34 626 377,77 €.

Il doit permettre de financer en priorité le cas échéant, le besoin de la section d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser d'investissement, le reste de l'excédent pouvant être affecté à de nouvelles opérations d'investissement ou de fonctionnement.

1.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

A- Dépenses

Le total des dépenses d'investissement s'est chiffré à 60 428 131,78 €. Ces dépenses comprennent 60 155 242,38 € d'opérations réelles (dont 11 345 560,26 € de déficit antérieur reporté) et 272 889,40 € de mouvements d'ordre.

Parmi les opérations réelles, il convient de distinguer :
- les opérations financières dont le montant est de 18 426 618,73 € ;
- les opérations d'équipement pour un montant de 28 776 196,76 € (subventions d'investissement comprises) correspondant à des investissements réalisés par m2A.

B- Recettes

Les recettes d'investissement ont été enregistrées pour 57 628 506,15 € dont 10 017 661,07 € pour les opérations d'ordre et 47 610 845,08 € pour les recettes réelles.

C- Résultat

Le besoin brut de financement de la section d'investissement s'élève à 2 799 625,63 €.

En investissement les restes à réaliser en dépenses sont de 33 822 120,47 €.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 29 900 035,51 €.

Le solde négatif des restes à réaliser d'investissement est donc égal à 3 922 084,96 €, d'où un résultat réel de clôture déficitaire de 6 721 710,59 € de la section d'investissement.

1.3 – RESULTAT

Le résultat global dégagé par le budget principal est de 27 904 667,18 € (contre 26 284 114,53 € en 2016).

2 – LE BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

2.1 – SECTION D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 7 629 365,73 €.

Les recettes se montent à 11 342 455,85 €.

Le résultat d'exploitation est excédentaire de 3 713 090,12 € compte tenu de la reprise de l'excédent affecté de 2016 égal à 2 605 890,10 €.

2.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 13 341 621,08 €.

Le total des recettes représente 7 283 336,50 €.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 6 058 284,58 €.

2.3 - RESULTAT

En reprenant les restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte administratif 2017 du budget annexe du chauffage urbain dégage un résultat global de fin d'exercice excédentaire de 1 689 983,79 €.

3 – LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

3.1 – SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses d'exploitation atteignent 60 586 444,10 €.

Les recettes se montent à 63 764 141,21 €.

Le résultat d'exploitation est excédentaire de 3 177 697,11 €.

3.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 33 579 734,01 €.

Le total des recettes d'investissement représente 22 516 006,90 €.
Le résultat de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 11 063 727,11 €.

3.3 - RESULTAT

En reprenant les restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte administratif 2017 du budget annexe des transports urbains dégage un résultat global de fin d'exercice positif de 277 158,22 €.

4 – LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE BANTZENHEIM

4.1 – SECTION D'EXPLOITATION

Le total des dépenses d'exploitation s'élève à 224 867,72 €.

Les recettes se montent à 182 800 €.

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 42 067,72 €.

4.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées s'élèvent à 1 398 230,10 € (dont 1 387 646,10 € de déficit antérieur reporté).

Le total des recettes représente 199 694,20 €.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 1 198 535,90 €.

4.3 - RESULTAT

Le Compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAE de Bantzenheim dégage un résultat global de fin d'exercice déficitaire de 1 240 603,62 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve le Compte Administratif 2017 du budget principal et des budgets annexes de m2A.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN

DELIBERATION EXECUTOIRE LE 27/06/2018

Mulhouse Alsace Agglomération

SOUS-PRÉFECTURE
27 JUIN 2018
de MULHOUSE

" Compte administratif année 2017 "

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

Sommaire	page 1	
BUDGET GENERAL	page 2	
I. Informations générales	page 3	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	page 4	
B - Modalités de vote du budget	page 5	
II. Présentation générale du budget	page 6	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	page 7	
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	page 9	
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	page 10	
B1 - Balance générale du budget -Dépenses	page 11	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	page 12	
III. Vote du budget	page 13	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles	page 14	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles	page 17	
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	page 19	
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	page 22	
BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	page 25	
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS	page 42	
BUDGET ANNEXE ZAE BANTZENHEIM	page 60	
IV - ANNEXES BUDGET GENERAL	page 77	
	Jointes	Sans objet
A - Eléments du bilan	page 78	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	page 79	
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	page 82	
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	page 102	
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	page 118	
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	page 119	
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	page 127	
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	page 128	
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	page 129	
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	page 131	
A3 - Méthode utilisée pour les amortissements	page 133	
A4 - Etat des provisions	page 134	
A5 - Etalement des provisions		X
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	page 135	
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	page 136	
A7.2.1 - Etats de ventilation des dépenses et recettes assujetties à la TVA - Fonctionnement	page 138	
A7.2.2 - Etats de ventilation des dépenses et recettes assujetties à la TVA - Investissement	page 143	
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	page 148	
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	page 149	
A8 - Etat des charges transférées	page 150	
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	page 151	
A10.1 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Entrées	page 158	
A10.2 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Sorties	page 166	
A10.3 - Opérations liées aux cessions	page 167	
A11 - Etat des frais en régie	page 168	
B - Engagements hors bilan	page 170	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la collectivité ou l'établissement(4)	page 171	
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement	page 179	
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
B1.5 - Etat des engagements donnés	page 180	
B1.6 - Etat des engagements reçus	page 181	
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	page 182	
B1.8- Cotisations versées dans le cadres du vote du budget	page 189	
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		X
C - Autres éléments d'informations	page 190	
C1 - Etat du personnel	page 191	
C1.2 - Actions de formation des élus	page 199	
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier(4)	page 200	
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	page 202	
C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés		X
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non inclus en budget annexe	page 203	
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	page 204	
C3.6 - Identification des flux croisés	page 205	
D - Décisions en matière des taux de contributions directes	page 206	
D1 - Décisions en matière des taux de contributions directes	page 207	
V - ANNEXES BUDGET CHAUFFAGE URBAIN	page 208	
VI - ANNEXES BUDGET TRANSPORTS URBAINS	page 217	
Arrêté-signatures	page 231	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art L. 2312- du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art R 521-1-14 du CGCT) et leurs établissement publics. Il n'a cependant pas été produit par les services et a utilisé unique entre en établissement public du budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes ou groupements de communes de 10 000 habitants ayant institué la TEOM le soutenu du mois à compte des déchets ménagers (art. L. 2313-1)

(4) Calculés en vertu d'obligations qui pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.L. 5211-36 du CGCT) et leurs établissement public.

(5) Si la collectivité ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions définies à l'article L.2311-7 du CGCT.

BUDGET GENERAL

I Informations générales

Code INSEE	CA
I. - INFORMATIONS GENERALES	
1 - INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	**A**

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	277 999
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 in fine)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
141 099 099	202 550 099	542.99	617.81

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	602.48	356.00
2	Produit des impositions directes/population	327	351.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	854.45	435.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	103.51	93.00
5	Encours de la dette/population	519	430.00
6	DGF/population	102	133.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	36.05%	34.20%
9	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	98.59%	91.10%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	12.11%	21.40%
11	Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement (2)	61.31%	98.60%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).
(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R.2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.
(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.
(4) Le CIMF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement,
- sans (3) les chapitres «opérations d'équipement » de l'état III B 3.
- sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
.....
.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
.....

III – Les provisions sont (5) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- « semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- « budgétaires (délibération n° ..... du.....).

II Présentation générale du budget

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	232 989 156,37	237 699 517,91
	Section d'investissement	49 082 571,52	57 628 506,15
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		29 916 016,23
	Report en section d'investissement (001)	11 345 560,26	
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	293 417 288,15	325 244 040,29
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	33 822 120,47	29 900 035,51
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	33 822 120,47	29 900 035,51
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	232 989 156,37	267 615 534,14
	Section d'investissement	94 250 252,25	87 528 541,66
	TOTAL CUMULE	327 239 408,62	355 144 075,80

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		33 822 120,47	29 900 035,51
024	PRODUITS DES CESSIONS		621 400,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		2 397 573,24
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS		222 985,14
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS		1 154 558,00
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP		340 500,00
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		1 292,00
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT		26 238,10
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES		652 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	33 924,83	20 000 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS		20 000 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	33 924,83	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	242 518,60	
2031	FRAIS D'ETUDES	87 018,00	
2033	FRAIS D'INSERTION	2 794,16	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	152 706,44	
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	11 233 078,60	4 000,00
204112	SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS	88 289,98	
204132	SUB EQUIPT DEPARTEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	91 232,59	
204141	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES	66 830,15	
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 137 634,68	
204172	SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	1 639 000,60	
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES	350 000,00	
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS	413 644,80	
204183	SUB ORGANIMES PUBLICS PROJETS INTERET NATIONAL	4 549 295,00	
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	9 432,00	
20422	SUB DROIT PRIVE BAT INSTAL REMBOURST		4 000,00

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 007 721,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 753 965,40	
2111	TERRAINS NUS	54 000,00	
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	41 242,65	
2128001	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS	205 026,37	
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	2 337 994,11	
2131800	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 789,33	
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCTIONS	3 960,00	
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 749 595,90	
2138001	AUTRES CONSTRUCTIONS	55 285,38	
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	214 899,53	
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	95 600,00	
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	202 817,76	
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	1 518 284,86	
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	109 096,32	
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	77 352,30	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	83 152,10	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 530 265,34	
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	20 015,84	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	6 388 590,51	
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	1 763 843,27	
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	357 815,72	
	Opérations d'équipement		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	34 687,00	
274	PRETS	34 687,00	
	Opérations pour compte de tiers	5 893 680,80	6 877 062,27
454100	AIDE A LA PIERRE 2006	14 000,00	
454100	AIDE A LA PIERRE 2007	130 889,58	
454100	AIDE A LA PIERRE 2008	744 476,04	
454100	AIDE A LA PIERRE 2009	547 581,00	
454100	AIDE A LA PIERRE 2010	75 416,00	
454100	AIDE A LA PIERRE 2011	21 280,00	
454100	AIDE A LA PIERRE 2012	232 066,85	
454100	AIDE A LA PIERRE 2013	63 600,00	
454100	AIDE A LA PIERRE 2014	714 000,75	
454100	AIDE A LA PIERRE 2015	769 509,33	
454100	AIDE A LA PIERRE 2016	1 867 450,00	
454100	AIDE A LA PIERRE 2017	862 402,00	
454100	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL	79 336,45	
454200	PRU WITTENHEIM		10 000,17
454200	AIDE A LA PIERRE 2009		10 000,17
454200	AIDE A LA PIERRE 2010		728 694,44
454200	AIDE A LA PIERRE 2011		549 042,04
454200	AIDE A LA PIERRE 2012		321 620,88
454200	AIDE A LA PIERRE 2013		460 929,15
454200	AIDE A LA PIERRE 2014		764 009,00
454200	AIDE A LA PIERRE 2015		731 876,17
454200	AIDE A LA PIERRE 2016		1 954 760,00
454200	AIDE A LA PIERRE 2017		862 402,00
454200	PIG RBST CONSEIL GENERAL		90 838,45
458100	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE	720 000,00	
458100	ROUTE MARIE LOUISE	61 670,80	
458200	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE		339 000,00
458200	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM		53 899,80

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	53 096 820,23	24 097 012,28	3 484 261,78		24 616 846,19
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	69 128 190,00	67 004 732,17	27 680,74		2 095 777,09
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 362 256,00	66 204 614,17			157 641,83
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 143 408,00	54 828 040,55	3 086 044,00		2 229 323,45
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	248 730 474,23	213 034 399,15	6 597 986,52		29 098 088,56
66	CHARGES FINANCIERES	4 482 200,00	2 699 904,29	726 923,29		1 055 372,42
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 044 000,00	24 340,22			1 019 659,78
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (1)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	254 256 674,23	215 757 743,66	7 324 909,81		31 174 020,76
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)*	2 975 888,00				
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)*	9 570 322,00	9 906 502,90			-336 180,90
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)*					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	12 546 210,00	9 906 502,90			-336 180,90
	TOTAL	266 802 884,23	225 664 246,56	7 324 909,81		30 837 839,86
	Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	161 800,00	228 853,96			-67 053,96
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	33 576 593,00	33 789 999,25	1 207 056,92		-1 420 463,17
73	IMPOTS ET TAXES	148 023 920,00	147 114 239,43			909 680,57
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 985 257,00	47 567 935,92	3 581 817,31		-164 496,23
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 512 966,00	2 647 421,74	490 507,76		375 036,50
	Total des recettes de gestion courante	236 260 536,00	231 348 450,30	5 279 381,99		-367 296,29
76	PRODUITS FINANCIERS	195 360,00	195 286,57			73,43
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 901,00	714 657,82			-707 756,82
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (1)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	236 462 797,00	232 258 404,69	5 279 381,99		-1 074 989,68
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)*	424 071,00	161 731,23			262 339,77
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)*					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	424 071,00	161 731,23			262 339,77
	TOTAL	236 886 868,00	232 420 135,92	5 279 381,99		-812 649,91
	Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)	29 916 016,23				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	1 101 676,36	743 802,01	242 518,60	115 355,75
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	25 558 147,37	10 435 622,18	11 233 078,60	3 789 446,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 532 841,57	4 911 162,86	6 753 965,40	867 713,31
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	25 145 401,58	12 685 609,71	8 530 265,34	3 929 526,53
	Total des dépenses d'équipement	64 338 066,88	28 776 196,76	26 859 827,84	8 702 042,28
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 397 000,00	1 397 000,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 778 549,83	13 647 912,36	33 924,83	96 712,64
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	280 000,00	279 994,25		5,75
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 136 400,00	3 101 712,12	34 687,00	0,88
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	18 591 949,83	18 426 618,73	68 611,83	96 719,27
45	Total des opé. pour compte de tiers (6)	8 507 943,05	1 608 866,63	6 893 680,80	7 395,62
	Total des dépenses réelles d'investissement	91 437 959,76	48 809 682,12	33 822 120,47	8 806 157,17
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	424 071,00	161 731,23		262 339,77
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)	702 640,00	111 158,17		591 481,83
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 126 711,00	272 889,40		853 821,60
	TOTAL	92 564 670,76	49 082 571,52	33 822 120,47	9 659 978,77
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (2)	11 345 560,26			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	10 557 526,08	6 261 260,53	2 397 573,24	1 898 692,31
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	57 141 990,72	26 617 900,00	20 000 000,00	10 524 090,72
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	4 000,00		4 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 735,25		-2 735,25
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		17 765,00		-17 765,00
	Total des recettes d'équipement	67 703 516,80	32 899 680,78	22 401 573,24	12 402 262,78
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	2 707 000,00	2 346 495,27		360 504,73
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (7)	7 346 791,27	7 346 791,27		
138	Autres subv. d'investissement non transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus	23 844,83	35 430,00		-11 585,17
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 330 730,00	3 286 892,91		43 837,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	781 400,00		621 400,00	
	Total des recettes financières	14 189 766,10	13 015 609,45	621 400,00	392 756,65
45	Total des opé. pour compte de tiers (6)	8 708 068,12	1 695 554,85	6 877 062,27	195 451,00
	Total des recettes réelles d'investissement	90 601 351,02	47 610 845,08	29 900 035,51	12 990 500,43
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)	2 975 888,00			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	9 570 322,00	9 906 502,90		-336 180,90
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)	702 640,00	111 158,17		591 481,83
	Total des recettes d'ordre d'investissement	13 248 850,00	10 017 661,07		255 300,93
	TOTAL	103 910 221,02	57 628 506,15	29 900 035,51	13 245 801,36
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (2)				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent [illegible]
(4) En dépenses, le chapitre 23 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. [illegible]
(5) [illegible]
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	28 481 274,04		28 481 274,04
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	67 032 412,91		67 032 412,91
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 204 614,17		66 204 614,17
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	57 914 084,55		57 914 084,55
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES	3 425 927,58	33 321,96	3 459 249,54
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 340,22	353 630,00	377 970,22
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		9 519 550,94	9 519 550,94
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)			
	Dépenses de fonctionnement - Total	**223 082 653,47**	**9 906 502,90**	**232 989 156,37**

Pour information			
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 397 000,00	6 434,00	1 403 434,00
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)		29 611,00	29 611,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	13 647 912,36		13 647 912,36
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS	(8)		
	Total des opérations d'équipement			
19	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS OPERATIONS (5)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	743 602,01	6 615,24	750 417,25
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	10 435 622,18		10 435 622,18
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	4 911 162,86	230 229,16	5 141 392,02
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)	(9)		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	12 685 609,71		12 685 609,71
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	279 994,25		279 994,25
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 101 712,12		3 101 712,12
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	1 606 866,63		1 606 866,63
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	**48 809 682,12**	**272 889,40**	**49 082 571,52**

Pour information			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			**11 345 560,26**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	228 853,96		228 853,96
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	34 997 056,17		34 997 056,17
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	PRODUCTION IMMOBILISEE		125 686,23	125 686,23
73	IMPOTS ET TAXES	147 114 239,43		147 114 239,43
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	51 149 753,23		51 149 753,23
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 137 929,50		3 137 929,50
76	PRODUITS FINANCIERS	195 286,57		195 286,57
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	714 667,82	6 434,00	721 101,82
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		29 611,00	29 611,00
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes de fonctionnement - Total	**237 537 786,68**	**161 731,23**	**237 699 517,91**

Pour information			
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			**29 916 016,23**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	2 346 495,27		2 346 495,27
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	7 346 791,27		7 346 791,27
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	6 261 260,53		6 261 260,53
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)		22 000,00	22 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	26 653 330,00	33 321,96	26 686 651,96
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS	(8)		
19	NEUTRALISATIONS ET REGULARISATIONS OPERATIONS		126 293,20	126 293,20
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(5)		111 158,17	111 158,17
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)	2 735,25	227 336,80	230 072,05
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (5)	(9)		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)	17 785,00		17 785,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 286 892,91		3 286 892,91
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		9 232 550,94	9 232 550,94
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	1 695 554,85		1 695 554,85
4817	PENALITES RENEGOCIATION DETTE		265 000,00	265 000,00
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
	Recettes d'investissement - Total	**47 610 845,08**	**10 017 661,07**	**57 628 506,15**

Pour information			
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III Vote du budget

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	53 096 620,23	24 997 012,26	3 484 261,78		24 615 346,19
6023	ALIMENTATION	5,00				5,00
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	5 456 746,00	4 344 183,84	400 298,97		712 263,19
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 196 767,00	1 140 676,38	33 917,27		22 173,35
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	3 106 661,00	2 819 002,47	71 273,02		216 375,51
60613	CHAUFFAGE URBAIN	53 000,00	34 558,14	4 115,53		14 326,33
60621	COMBUSTIBLES	239 168,00	230 666,33	2 020,84		6 480,83
60622	CARBURANTS	1 308 207,00	1 307 022,67			1 184,33
60623	ALIMENTATION	412 551,00	398 377,97	7 793,71		6 379,32
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	21 789,00	20 490,18			1 298,82
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	24 168 569,74	1 750 868,80	35 574,38		22 382 025,61
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	208 296,29	163 168,11	4 225,63		40 902,55
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	451 006,00	360 790,08	22 011,26		68 260,66
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	264 401,00	263 906,75			494,25
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	126 451,00	100 688,88			25 762,12
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	30 458,00	30 154,06	65,00		238,72
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	104 937,00	103 483,96			1 453,04
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	4 050 507,00	3 846 661,07	65 688,04		138 157,89
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	682 909,48	672 687,87	5 968,97		4 252,64
61320099	LOCATIONS IMMOBILIERES	63 149,00	57 443,85			5 705,15
6135	LOCATIONS MOBILIERES	165 487,00	136 231,11	14 803,95		34 451,94
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	240 321,00	206 156,13	26 366,79		7 798,08
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	513 637,00	503 683,48	2 987,42		6 966,10
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS	542 429,00	401 305,45	89 647,84		51 475,71
6152210099	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	29 244,00	5 552,69	22 025,68		1 665,63
615228	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BATIMENTS	4 126,00	2 238,93	1 886,13		0,94
615231	ENTRETIEN VOIRIE	21 000,00	-3 674,00	15 211,60		9 463,00
615232	ENTRETIEN RESEAUX					
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	221 490,00	215 758,10	3 613,64		2 091,26
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	104 590,00	80 792,86	7 956,00		15 841,14
6156	MAINTENANCE	1 133 926,00	1 008 544,25	85 706,81		39 674,94
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	614 600,00	482 092,80	96 275,57		36 231,63
6168	ASSURANCES AUTRES					
617	ETUDES ET RECHERCHES	707 826,00	213 080,17	323 726,00		171 019,83
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	44 300,00	38 911,81			4 388,19
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	242 677,00	220 936,61	10 257,80		10 883,39
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	7 356,00	6 411,00			645,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	23 128,00	22 060,25			1 067,75
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	12 200,00	10 794,06			1 405,94
6226	HONORAIRES	286 450,00	198 645,18	44 966,00		42 838,82
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	9 519,00	1 400,00			8 119,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	135 940,00	121 569,53			14 370,47
6232	FETES ET CEREMONIES	9 000,00	6 353,37	500,00		2 146,63
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	3 000,00	1 786,60			1 213,40
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	110 299,05	102 034,85	2 248,20		6 015,84
6237	PUBLICATIONS	3 869,00	3 114,13			754,87
6238	DIVERS	685 017,00	622 870,78	21 807,76		40 338,46
6241	TRANSPORT DE BIENS	38 932,00	20 697,44	4 500,00		13 734,56
62410097	FRAIS DE TRANSPORT HORS CEE	5 705,00	2 105,66			3 599,34
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	80 471,00	73 435,37	1 907,50		5 128,13
6248	DIVERS	5 837,00	4 536,70			1 300,30
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	190 841,00	177 812,52			13 028,48
6257	RECEPTIONS	107 337,00	88 685,84	4 575,18		14 076,98
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	328 663,00	308 044,82	20 614,59		3,59
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	428 145,72	427 725,71	134,27		285,74
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	97 315,00	70 275,13	162,58		26 874,29
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	94 901,00	85 557,56			9 343,44
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	28 570,00	28 490,24			79,76
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	360 299,00	329 205,76	17 894,37		13 198,87
62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	440 000,00	281 676,13	140 398,12		17 925,75
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP	2 023 475,00	-81 706,15	1 782 487,19		327 760,86
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	31 490,00	-5 500,00	33 120,12		3 869,88
6288	AUTRES	18 101,00	16 805,81			1 295,19
63512	TAXES FONCIERES	734 607,00	655 855,00	5 046,00		73 706,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	2 257,00				2 257,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	22 220,00	14 289,90			7 930,10
6358	AUTRES DROITS	9 472,00	9 471,04			0,96
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	500,00	81,00			419,00
6535	FORMATION ELUS	5 340,00	5 330,00			10,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	69 128 190,00	67 004 732,17	27 680,74		2 095 777,09
6217	PERSO AFFECTE COMMUNE MEMBRE DU GFP	1 063 493,00	1 023 137,54			40 355,46
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	711 647,00	687 312,06	24 102,81		232,13
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	328 000,00	327 212,26			787,74

III - VOTE DU BUDGET — III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	32 497 034,00	30 449 240,30			2 047 793,70
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 360 600,00	1 359 811,54			788,46
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	6 210 750,00	6 210 749,07			0,93
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	7 099 313,00	7 099 312,70			0,30
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	50 020,00	56 008,50			11,50
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	93 430,00	93 427,28			2,72
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	9 058 903,00	9 058 780,57			122,43
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	9 237 433,00	9 235 722,19	1 550,52		160,29
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 700,00	1 814,65	274,00		611,35
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	183 150,00	182 702,80			447,20
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	363 327,00	360 606,47			2 720,53
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	46 400,00	43 806,82	1 753,91		840,27
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	842 040,00	842 032,22			7,78
6488	AUTRES CHARGES	33 350,00	32 455,30			894,70
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 362 256,00	66 204 614,17			157 641,83
7391173	RESTITUTION AU TITRE DEGREVT SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	12 199,00	2 529,47			9 669,53
73921	PRELEVEMENT REVERSEMNTS FISCALITE ENTRE COLLECTIVITES LOCALES	100 000,00				100 000,00
739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	54 764 256,00	54 716 320,00			47 936,00
739212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	858 000,00	858 000,00			
739223	REVERSEMENT FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCO	559 201,00	559 201,00			
7398	REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTST DIVERS	68 600,00	68 563,70			36,30
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 143 408,00	54 828 040,55	3 096 044,00		2 229 323,45
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	25 064,00	18 187,02			6 876,98
6531	INDEMNITES ELUS	825 000,00	814 330,17			10 669,83
6532	FRAIS DE MISSIONS ELUS	25 000,00	8 907,62			16 092,38
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	63 000,00	62 366,61			633,39
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS	197 000,00	196 362,55			637,45
6535	FORMATION ELUS	12 600,00	2 845,00			9 455,00
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU PDT	10 000,00	2 467,91			7 532,09
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	133 340,00	133 335,54			4,46
6542	CREANCES ETEINTES	1 710,00	1 703,47			6,53
65548	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT	18 298 550,00	18 246 335,21			51 214,79
657341	SUB FONCIONNEMENT COMMUNE MEMBRE DU GFP					
657364	SUB FCT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL	16 949 594,00	14 000 000,00	2 949 594,00		
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	25 600 148,00	23 342 498,37	135 450,00		2 126 199,63
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	2,00	1,38			0,62
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		248 730 474,23	213 834 395,15	6 557 986,52		28 098 098,56

III - VOTE DU BUDGET — III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
66	CHARGES FINANCIERES (b)	4 482 200,00	2 699 004,29	726 923,29		1 056 272,42
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	3 111 500,00	3 093 770,30			17 729,70
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE		-759 421,27	726 923,29		32 497,98
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	102 500,00	98 608,00			3 894,91
666	PERTES DE CHANGE	200,00	107,24			92,76
6688	CHARGES FINANCIERES AUTRES	1 268 000,00	265 942,93			1 002 057,07
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	1 044 000,00	24 340,22			1 019 659,78
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	8 107,00	8 104,55			2,45
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	12 000,00	8 256,69			3 743,31
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	2 000,00	2 000,00			
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	159,00	158,40			0,60
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 017 276,00	5 842,01			1 011 433,99
6730099	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS TVA	856,00	855,83			0,17
6745	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	822,00				822,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	1 142,74			3 857,26
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		254 256 674,23	216 757 743,66	7 324 909,81		31 174 020,76

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 075 858,00				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)(5)(6)	9 570 322,00	9 906 502,90			-336 180,90
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	33 322,00	33 321,96			0,04
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES		227 336,80			-227 336,80
6761	DIFFERENCES REALISATIONS POSITIVES TRANSFEREES INVEST		120 293,20			-120 293,20
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	9 250 000,00	9 232 550,94			17 449,06
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	22 000,00	22 000,00			
6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	268 000,00	268 000,00			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		12 546 210,00	9 906 502,90			2 639 707,10
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		12 546 210,00	9 906 502,90			2 639 707,10

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	266 802 884,23	226 664 246,56	7 324 909,81		33 813 727,86

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre. DF 042 = RI 040.
(5) Hors 675 et 676.
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET — III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	161 800,00	228 853,96			-67 053,96
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	15 000,00	19 103,56			-4 103,56
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	146 800,00	209 750,40			-62 950,40
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	33 576 595,00	33 789 999,25	1 207 056,92		-1 420 461,17
7018	AUTRES	500,00				500,00
704	TRAVAUX	3 173 280,00	3 091 211,34			82 068,66
70612	REDEVANCE SPECIALE D ENLEVEMENT DES ORDURES	944 500,00	981 408,51			-36 908,51
70631	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIF	1 597 724,00	1 575 653,96			22 070,04
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	1 732 500,00	2 706 885,01			26 614,99
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	555 000,00	507 596,59			47 403,41
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D ENSEIGNEMENT	24 000,00	12 700,00			11 300,00
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	5 887 500,00	6 249 721,69	489 078,92		-851 300,61
7071	COMPTEURS		1 101,82			-1 101,82
7078	AUTRES MARCHANDISES	412 929,00	392 004,16	29 837,44		-8 912,60
7082	COMMISSIONS	4 000,00	2 536,21			1 463,79
70820009	COMMISSIONS	16 786,00	16 403,30			382,70
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	110 500,00	106 882,58			3 847,42
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNELAUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	1 865 000,00	1 845 389,68			19 610,32
70845	MISE DISPO PERSO AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	11 988 289,00	12 705 572,05			-716 283,05
70846	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	2 882 750,00	2 848 220,05			34 524,95
70872	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	44 100,00	44 574,11	5 320,42		-5 794,53
70875	REST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 901 633,00	1 241 259,57	682 820,10		-22 446,67
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	250 700,00	244 906,79			5 793,21
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D OUVRAGES)	385 000,00	416 297,88			-31 297,88
73	IMPOTS ET TAXES	148 023 920,00	147 114 239,43			909 680,57
73111	TAXE FONCIERE HABITATION ET CFE	68 708 000,00	68 450 041,00			257 959,00
73112	COTISATION VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	17 225 500,00	17 225 516,00			-16,00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	4 868 000,00	3 830 308,70			1 037 691,30
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	1 381 600,00	1 429 955,00			-48 355,00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	900 000,00	1 119 141,00			-219 141,00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 414,00	1 414,00			
73221	F.N.G.I.R	14 573 000,00	14 573 779,00			-779,00
73223	FONDS PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	2 271 906,00	2 271 906,00			
7328	AUTRES REVERSEMENTS FISCALITE	150 000,00	165 938,38			-15 938,38
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	37 050 000,00	36 967 799,00			82 201,00
7336	DROITS DE PLACE	174 500,00	231 358,09			-56 858,09
7362	TAXES DE SEJOUR	720 000,00	856 982,29			-136 982,29
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 985 257,00	47 567 935,92	3 581 817,31		-164 496,23
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	5 505 800,00	5 505 879,00			-79,00
74126	DOTATION DE COMPENSATION	22 881 300,00	22 881 315,00			-15,00
74718	AUTRES	70 000,00	99 048,24			-29 048,24
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	139 000,00				139 000,00
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	438 300,00	432 845,00	3 000,00		2 455,00
74741	PARTICIPATION COMMUNE MEMBRE DU GFP	197 000,00	88 000,00	109 000,00		
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	2 352 000,00	2 352 337,00			-337,00
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	10 174 603,00	6 980 994,86	3 469 817,31		-276 155,00
748313	DOTATION COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE	7 068 000,00	7 068 308,00			-308,00
748314	DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TAXE PROFESSIONNEL	54 680,00	54 684,00			-4,00
74833	ETAT COMPENSATION CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE CVAE CFE	19 260,00	19 260,00			
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	7 716,00	7 716,00			
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	1 479 746,00	1 479 746,00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 512 966,00	2 647 421,74	490 507,76		375 036,50
752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 498 795,00	1 326 066,69	1 324,80		171 403,51
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	340 000,00	-9 995,17	377 376,38		-27 381,21
75700009	REDEVANCES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	37 547,00	41 212,80			-3 665,80
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	1 636 624,00	1 290 137,62	111 806,58		234 679,80
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES(a)=70+73+74+75+013		236 260 536,00	231 348 469,30	5 279 381,99		-367 296,29

III - VOTE DU BUDGET — III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
76	PRODUITS FINANCIERS (b)	195 360,00	195 286,57			73,43
7621	PRODUITS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES-ENCAISSES A ECHEANCE		1,54			-1,54
76811	SORTIE EMPRUNTS RISQUES IRA CAPITALISE	180 860,00	180 860,88			-0,88
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	14 500,00	14 424,15			75,85
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	6 901,00	714 667,62			-707 766,62
7711	PRODUITS EXCEP. S/OPERAT.DE GESTION DEDITS & PENALITES PERCUES S/ACHATS &VENTES		8 584,31			-8 584,31
7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		75,17			-75,17
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	5 000,00	295 655,64			-290 655,64
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN		25 214,71			-25 214,71
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		353 630,00			-353 630,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	1 901,00	30 507,39			-28 606,99
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		236 462 797,00	232 258 404,69	5 279 381,99		-1 074 989,68

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)(5)*	*424 071,00*	*161 731,23*			*262 339,77*
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	388 000,00	135 686,23			262 313,77
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC	6 460,00	6 434,00			26,00
7815	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	29 611,00	29 611,00			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		424 071,00	161 731,23			262 339,77

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	236 886 868,00	232 420 135,92	5 279 381,99		-812 649,91

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	29 916 016,23

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. RF 042 = DI 040.
(4) Hors 776.
(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	1 101 676,36	743 802,01	242 518,60	115 355,75
2031	FRAIS D'ETUDES	231 830,40	91 762,20	87 018,00	53 050,20
2033	FRAIS D'INSERTION	39 111,67	23 242,27	2 794,16	13 075,24
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	809 186,29	607 250,46	152 706,44	49 229,39
20510098	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	21 548,00	21 547,08		0,92
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (sauf opérations)	25 558 147,37	10 435 022,18	11 333 078,80	3 759 446,09
204112	SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS	553 139,98	464 850,00	88 289,98	
204132	SUB EQUIPT DEPARTEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	127 338,35		91 232,61	36 105,74
2041411	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES	94 410,15	7 540,00	66 830,15	20 031,00
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 836 254,41	5 178 116,34	3 137 634,68	2 520 503,39
204171	SUB ETAB PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDE	10 000,00	10 000,00		
204172	SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	2 862 719,00	808 351,00	1 639 000,60	415 367,40
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES	660 749,00	330 749,00	330 000,00	
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS	2 616 500,00	2 124 742,84	413 644,60	78 112,60
204183	SUB ORGANIMES PUBLICS PROJETS INTERET NATIONAL	4 540 203,00		4 540 203,00	
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	92 743,50	83 064,00	9 432,00	247,50
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	3 155 000,00	1 428 200,00	1 007 721,00	719 079,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opérations)	12 532 841,57	4 911 162,86	6 753 965,40	867 713,31
2111	TERRAINS NUS	836 700,00	677 775,00	54 000,00	104 925,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	2 300,00	3 230,18		69,82
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	1 104,08			1 104,08
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	249 074,23	178 151,64	41 242,55	29 679,84
21280090	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS	379 610,80	174 235,43	205 026,37	345,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	4 584 929,16	1 640 244,38	2 337 994,11	606 690,67
213180099	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	22 646,91	14 691,56	5 789,33	1 165,02
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCTIONS	3 960,00		3 960,00	
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	1 749 595,00		1 749 595,00	
21380009	AUTRES CONSTRUCTIONS	125 173,33	69 405,19	55 255,36	512,78
2151	RESEAUX DE VOIRIE	41 184,00	37 884,00		3 300,00
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	247 240,15	24 302,12	214 899,83	8 038,48
21520099	INSTALLATION VOIRIE	7 341,27	7 341,27		
21533	RESEAUX CABLES	74 597,50	74 403,54		193,96
21561	MATERIEL ROULANT	8 374,00			8 374,00
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE	9 054,00	7 550,70		1 503,30
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	160 800,00	64 762,94	95 500,00	547,06
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	319 428,89	53 272,33	202 817,76	63 338,80
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	2 619 746,18	1 089 480,02	1 518 254,85	3 903,49
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	322 642,46	199 780,46	109 096,32	13 765,68
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	191 075,53	112 138,43	77 352,30	1 584,80
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	587 262,07	462 343,47	93 152,10	21 766,50
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (sauf opérations)	25 145 401,58	12 685 609,71	8 630 265,34	3 929 526,53
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS	92 581,45	72 565,61	20 015,84	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	21 271 404,25	10 957 128,04	6 388 590,51	3 925 685,70
23130099	MAINTENANCE BATIMENT TVA DEDUCTIBL	98,51			98,51
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	2 943 501,68	1 175 916,06	1 763 843,27	3 742,32
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	837 815,72	480 000,00	357 815,72	
	Opérations d'équipement n°... (2)				
Total des dépenses d'équipement		**64 338 066,88**	**28 776 196,76**	**26 859 827,84**	**8 702 042,28**
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 397 000,00	1 397 000,00		
1336	PARTPARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DES VOIES NOUVELLES ET RESEAUX	1 397 000,00	1 397 000,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 778 549,83	13 647 912,36	33 924,83	96 712,64
1641	EMPRUNTS EN EUROS	10 902 500,00	10 824 788,90		77 711,10
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	65 714,83	31 790,00	33 924,83	
166	REFINANCEMENT DE DETTE	2 733 335,00	2 733 333,46		1,54

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	77 000,00	58 000,00		19 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	280 000,00	279 994,25		5,75
261	TITRES DE PARTICIPATION	280 000,00	279 994,25		5,75
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 136 400,00	3 101 712,12	34 687,00	0,88
274	PRETS	3 136 400,00	3 101 712,12	34 687,00	0,88
Total des dépenses financières		**18 891 949,83**	**18 426 618,73**	**68 611,83**	**96 719,27**
45...	Opé. pour compte de tiers n°...(3)	8 507 943,05	1 606 866,63	6 893 680,80	7 395,62
458100008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM	18 474,19	11 078,57		7 395,62
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009	591 611,00	44 030,00	547 581,00	
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016	1 954 750,00	87 300,00	1 867 450,00	
454100010	AIDE A LA PIERRE 2010	211 216,00	135 800,00	75 416,00	
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017	862 402,00		862 402,00	
454100007	AIDE A LA PIERRE 2007	130 589,58		130 589,58	
454100102	PASS FONCIER 2010	2 000,00	2 000,00		
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL	130 088,45	50 750,00	79 338,45	
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015	806 944,28	37 434,95	769 509,33	
454100012	AIDE A LA PIERRE 2012	476 708,63	244 641,78	232 066,85	
454100011	AIDE A LA PIERRE 2011	53 120,00	31 840,00	21 280,00	
454100013	AIDE A LA PIERRE 2013	223 200,00	169 600,00	53 600,00	
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014	977 629,00	263 628,25	714 000,75	
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE	720 000,00		720 000,00	
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008	1 262 309,92	517 833,88	744 476,04	
454100006	AIDE A LA PIERRE 2006	20 000,00	6 000,00	14 000,00	
458100007	ROUTE MARIE LOUISE	66 400,00	4 729,20	61 670,80	
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		**8 507 943,05**	**1 606 866,63**	**6 893 680,80**	**7 395,62**
TOTAL DEPENSES REELLES		**91 437 959,76**	**48 809 662,12**	**33 822 120,47**	**5 806 157,17**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	424 071,00	161 731,23		262 339,77
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	424 071,00	161 731,23		262 339,77
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	4 860,00	4 856,00		4,00
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	250,00	241,00		9,00
13913	SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 350,00	1 337,00		13,00
15112	PROVISIONS POUR LITIGE	29 611,00	29 611,00		
21312	BATIMENTS SCOLAIRES	447,00			447,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	377 357,00	115 490,75		261 866,25
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	6 366,00	6 366,00		
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	798,00	797,77		0,23
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	3 032,00	3 031,71		0,29
	Charges transférées (6)				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)	702 640,00	111 158,17		591 481,83
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	39 000,00			39 000,00
204411	SUB EQUIPT NATURE ORGANISME PUBLIC	227 287,00			227 287,00
204412	SUB EQUIPT NATURE PERSONNES DROIT PRIVE	86 353,00			86 353,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		6 615,24		-6 615,24
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	350 000,00	292,13		349 707,87
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		22 616,28		-22 616,28
2152	INSTALLATION DE VOIRIE		77 476,98		77 476,98
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		1 192,32		-1 192,32
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT		1 466,23		-1 466,23
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		1 112,35		-1 112,35
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		386,64		-386,64
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		**1 126 711,00**	**272 889,40**		**853 821,60**

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)	**92 564 670,76**	**49 082 571,52**	**33 822 120,47**	**9 659 978,77**

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**11 345 580,26**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041=RI 041.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	10 557 526,08	6 261 260,53	2 397 573,24	1 898 692,31
1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		16 486,58		-16 486,58
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 959 777,25	1 301 447,05		658 330,20
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	1 606 739,00	1 170 898,43	222 985,14	212 855,43
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	3 727 113,00	2 273 827,00	1 154 558,00	298 728,00
13241	SUBVENTION COMMUNE MEMBRE DU GFP	340 500,00		340 500,00	
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	3 600,00	3 442,00	1 292,00	-1 134,00
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	80 796,83	11 159,47	26 238,10	43 399,26
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	1 442 000,00	87 000,00	652 000,00	703 000,00
1346	PARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DES VOIES NOUVELLES ET RESEAUX	1 397 000,00	1 397 000,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	57 141 990,72	26 617 900,00	20 000 000,00	10 524 090,72
1641	EMPRUNTS EN EUROS	54 408 655,72	23 766 666,54	20 000 000,00	10 641 989,18
166	REFINANCEMENT DE DETTES	2 733 335,00	2 733 333,46		1,54
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS		117 900,00		-117 900,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	4 000,00		4 000,00	
20422	SUB DROIT PRIVE BAT INSTAL REMBOURST	4 000,00		4 000,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 735,25		-2 735,25
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		2 248,54		-2 248,54
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS		486,71		-486,71
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		17 785,00		-17 785,00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION		17 785,00		-17 785,00
Total des recettes d'équipement		**67 703 516,80**	**32 899 680,78**	**22 401 573,24**	**12 402 262,78**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 053 791,27	9 693 286,54		360 504,73
10222	F.C.T.V.A.	2 690 000,00	2 332 215,27		357 784,73
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	17 000,00	14 280,00		2 720,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	7 346 791,27	7 346 791,27		
138	Autres subv. d.investissement transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus	23 844,83	35 430,00		-11 585,17
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	23 844,83	35 430,00		-11 585,17
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 330 730,00	3 286 892,91		43 837,09
274	PRETS	3 090 000,00	3 128 289,25		-38 289,25
27638	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		75 340,00		-75 340,00
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	240 730,00	83 263,66		157 466,34
024	PRODUITS DES CESSIONS	781 400,00		621 400,00	
Total des recettes financières		**14 189 766,10**	**13 015 609,45**	**621 400,00**	**552 756,65**
45...	Opé. pour compte de tiers n°...(2)	8 768 098,12	1 695 554,85	6 877 062,27	195 481,00
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE	534 481,00		339 000,00	195 481,00
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017	862 402,00		862 402,00	
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011	549 042,04		549 042,04	
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015	731 876,17		731 876,17	
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL	173 338,45	82 500,00	90 838,45	
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012	321 620,66		321 620,66	
458200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM	114 000,00	60 300,20	53 699,80	
454200008	AIDE A LA PIERRE 2008	465 110,84	465 110,84		
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013	460 929,15		460 929,15	
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014	764 000,00		764 000,00	
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010	747 317,00	18 422,56	728 894,44	
454200005	PRU WITTENHEIM	10 000,17		10 000,17	
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016	1 954 750,00		1 954 750,00	
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009	1 059 221,42	1 049 221,25	10 000,17	
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		**8 768 098,12**	**1 695 554,85**	**6 877 062,27**	**195 481,00**
TOTAL DES RECETTES REELLES		**90 661 381,02**	**47 610 845,08**	**29 900 035,51**	**13 150 500,43**

Chapi art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 975 886,00			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)	9 570 323,00	9 906 502,80		-336 180,80
15112	PROVISIONS PR LITIGES	22 000,00	22 000,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	33 322,00	33 321,96		0,04
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		126 293,20		-126 293,20
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		160 000,00		-160 000,00
2132	CONSTRUCTION IMMEUBLES DE RAPPORT		85 171,20		-85 171,20
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT		2 165,60		-2 165,60
28031	FRAIS DETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	55 550,00	58 920,00		-3 370,00
28033	FRAIS D'INSERTION	13 320,00	13 515,84		-195,84
280411	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	600,00	600,00		
280411 2	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 240,00	3 232,00		8,00
280413	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS				
2	INSTALLATIONS	90 280,00	52 203,00		-11 623,00
280414 11	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATETIEL ETUDES	21 220,00	21 240,65		-8,25
280414 12	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 407 550,00	1 418 044,00		-10 494,00
280414 82	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS INSTALLATIONS		4 610,00		-4 610,00
280416 82	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS		52 118,00		-52 118,00
280417 1	AMORT SUB ETABLISSEMTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	10 000,00	10 000,00		
280417 2	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	599 430,00	599 417,00		13,00
280418 1	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	161 610,00	161 605,00		5,00
280418 2	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	1 938 925,00	1 945 784,00		-6 684,00
280418 3	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR HYDRERET NATIONAL	34 930,00	34 928,00		2,00
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	56 850,00	56 835,50		14,50
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	393 830,00	395 010,00		-1 180,00
280441 1	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	16 340,00	16 327,00		13,00
280441 2	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	130 120,00	130 415,97		-295,97
280442 1	AMORTSUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	5 640,00	5 628,83		11,17
280442 2	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	11 650,00	11 641,00		9,00
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	673 710,00	727 935,78		-54 225,78
28132	CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO INSTA GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS	14 260,00	14 247,00		13,00
28135	CONSTRUCTIONS AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET	22 960,00	22 951,41		8,59
281566	DEFENSE CIVILE	9 840,00	9 832,14		7,86
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	20 020,00	20 017,44		2,56
281578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	68 770,00	68 763,83		6,17
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	261 970,00	305 626,82		-43 656,82
281728	AMORT AUTRES AGENCEMENTS +AMENAGEMENTS TERRAINS	9 400,00	9 400,00		
281735	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 150,00	30 136,00		14,00
281741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	57 380,00	57 374,00		6,00
281746	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCMTS AMENAGTS	5 920,00	5 918,00		2,00
281758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	909,00	793,57		6,43
281783	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	470,00	458,00		12,00
281784	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	360,00	356,82		3,18
281788	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION	3 870,00	3 864,66		5,34
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 720,00	7 710,00		10,00
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 278 960,00	1 133 917,24		145 042,76

Chapi art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	831 640,00	697 752,82		133 887,18
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	308 670,00	333 777,96		-25 107,96
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	260,00	270,00		-10,00
28188	AMORTISSEMENT AUTRES	408 420,00	459 066,14		-52 646,14
28232	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	559 140,00	559 132,00		8,00
28238	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	130,00	127,00		3,00
28285	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	600,00	598,54		1,46
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	80,00	76,00		4,00
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	285 000,00	285 000,00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	**12 546 210,00**	**9 906 502,80**		**2 639 707,10**
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (3)	702 640,00	111 158,17		591 481,83
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	39 000,00			39 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	350 000,00	92 793,88		257 206,12
2033	FRAIS D'INSERTION		18 364,29		-18 364,29
2111	TERRAINS NUS	227 587,00			227 587,00
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	86 353,00			86 353,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	**13 245 850,00**	**10 017 661,07**		**3 331 188,93**
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	**103 945 231,03**	**87 928 896,15**	**29 900 035,51**	**16 351 699,39**
	Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes approuvé par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexe IV.A2 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, III 041 = DF 041.
(4) Les comptes 13, 20, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, CI 041 = RI 041.

BUDGET ANNEXE

CHAUFFAGE URBAIN

I - INFORMATIONS GENERALES	I.
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : (...)

.....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement).
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	7 629 365,73	8 736 565,75	+1 107 200,02
	Section d'investissement	10 016 120,42	7 283 336,50	-2 732 783,92
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		2 605 890,10	
	Report en section d'investissement (001)	3 325 500,66		
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	20 970 985,81	18 625 792,35	-2 345 194,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation			
	Section d'investissement	3 620 738,75	7 655 916,84	
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	3 620 738,75	7 655 916,84	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	7 629 365,73	11 342 455,85	+3 713 090,12
	Section d'investissement	16 962 359,83	14 939 253,34	-2 023 106,49
	TOTAL CUMULE	24 591 725,56	26 281 709,19	+1 689 983,63

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 620 738,75	7 655 916,84
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 592 437,84
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES		2 592 437,84
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		5 063 479,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS		5 063 479,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 175,00	
2031	FRAIS D'ETUDES	18 175,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	287 962,91	
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	16 314,00	
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	20 962,80	
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	250 686,11	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 314 600,84	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	823 828,25	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 490 772,59	
	[...]Opérations d'équipement n°		
45...	Opération pour compte de tiers n° - [...] (3)		

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) [illegible]

(3) [illegible]

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 998 569,10	5 010 674,14	346 209,53		2 641 685,43
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	854 000,00	613 705,65	167 255,57		73 038,78
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	105 500,00	3 642,30			101 857,70
	Total des dépenses de gestion courante	8 958 069,10	5 628 022,09	513 465,10		2 816 581,91
66	CHARGES FINANCIERES	276 500,00	247 298,58	28 643,36		558,06
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 000,00	1 917,91			5 082,09
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (2)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (3)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	9 241 569,10	5 877 238,58	542 108,46		2 822 222,06
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)*	703 921,00				
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)*	1 270 000,00	1 210 018,69			59 981,31
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)*					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	1 973 921,00	1 210 018,69			59 981,31
	TOTAL	11 215 490,10	7 087 257,27	542 108,46		2 882 203,37

Pour information						
D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	8 073 200,00	7 072 417,46	1 201 305,50		-200 522,96
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (5)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		22 392,00			-22 392,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2,77			-2,77
	Total des recettes de gestion courante	8 073 200,00	7 094 812,23	1 201 305,50		-222 917,73
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 982,02			-3 982,02
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (2)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	8 073 200,00	7 098 794,25	1 201 305,50		-226 899,75
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)*	536 400,00	436 466,00			99 934,00
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)*					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	536 400,00	436 466,00			99 934,00
	TOTAL	8 609 600,00	7 535 260,25	1 201 305,50		-126 965,75

Pour information						
R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	2 605 890,10					

(1) [illegible]

(2) [illegible]

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) [illegible]

(5) [illegible]

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 175,00		18 175,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	940 746,17	414 059,36	287 962,91	238 723,90
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	11 030 195,97	7 715 595,13	3 314 600,84	
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	11 989 117,14	8 129 654,49	3 620 738,75	238 723,90
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 450 335,00	1 449 999,93		335,07
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	1 450 335,00	1 449 999,93		335,07
4581	Total des opé. pour compte de tiers (4)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	13 439 452,14	9 579 654,42	3 620 738,75	239 058,97
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	536 400,00	436 466,00		99 934,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	536 400,00	436 466,00		99 934,00
	TOTAL	13 975 852,14	10 016 120,42	3 620 738,75	338 992,97

Pour information					
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	3 325 500,66				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 980 100,00	9 800,01	2 592 437,84	1 377 862,15
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	11 283 814,00	6 000 000,00	5 063 479,00	220 335,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	15 263 914,00	6 009 800,01	7 655 916,84	1 598 197,15
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
106	RESERVES (5)	63 517,80	63 517,80		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes financières	63 517,80	63 517,80		
4582	Total des opé. pour compte de tiers (4)				
	Total des recettes réelles d'investissement	15 327 431,80	6 073 317,81	7 655 916,84	1 598 197,15
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (2)	703 921,00			
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	1 270 000,00	1 210 018,69		59 981,31
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 973 921,00	1 210 018,69		59 981,31
	TOTAL	17 301 352,80	7 283 336,50	7 655 916,84	1 658 178,46

Pour information					
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) [illegible]

(2) [illegible]

(3) [illegible]

(4) [illegible]

(5) [illegible]

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 356 883,67		5 356 883,67
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	780 961,22		780 961,22
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	*ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)*		387 462,00	387 462,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 642,30		3 642,30
66	CHARGES FINANCIERES	275 941,94		275 941,94
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 917,91		1 917,91
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		822 556,69	
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)*			
	Dépenses d'exploitation - Total	6 419 347,04	1 210 018,69	7 629 365,73
				+
	D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1			
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			7 629 365,73

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		96 302,00	96 302,00
14	*PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	1 449 999,93		1 449 999,93
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	414 059,36		414 059,36
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	7 715 595,13		7 715 595,13
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS*			
4581	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	*CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
3...	Stocks		340 164,00	340 164,00
	Dépenses d'investissement - Total	9 579 654,42	436 466,00	10 016 120,42
				+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1			3 325 500,66
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			13 341 621,08

(1) [illegible]

(2) Voir état des opérations d'ordre.

(3) [illegible]

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) [illegible]

(6) [illegible]

(7) [illegible]

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
6031	VARIATION DE STOCKS		340 164,00	
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	8 273 722,96		8 273 722,96
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)*			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	22 392,00		22 392,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,77		2,77
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 982,02	96 302,00	100 284,02
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			
79	*TRANSFERTS DE CHARGES*			
	Recettes d'exploitation - Total	8 300 099,75	436 466,00	8 736 565,75

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	2 605 890,10

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	11 342 455,85

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 800,01		9 800,01
14	*PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	6 000 000,00		6 000 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (5)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (5)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*		822 556,69	822 556,69
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)*			
4582	Opérations pour compte de tiers (6)			
481	*CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
3..	Stocks		387 462,00	387 462,00
	Recettes d'investissement - Total	6 009 800,01	1 210 018,69	7 219 818,70

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	63 517,80

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 283 336,50

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (pour stocks de produits en cours et produits finis).
(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur ces lignes (voir le détail annexe IV-A-?).
(7) Ces chapitres existent uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAS N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (2)(3)	7 098 588,10	5 819 674,14	348 375,63		
601	ACHATS STOCKES MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	49 200,00				
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	631,00	530,69			
604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	348 257,00	263 935,93	17 609,36		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	5 078 417,10	3 558 415,80	154 450,25		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	142 689,00	121 157,28	19 438,90		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 800,00	124,97	94,72		
6066	CARBURANTS	312 564,00	272 859,76	34 633,93		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	6 539,00	2 126,16	1 857,84		
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	100,00				
6135	LOCATIONS MOBILIERES	3 930,00	3 814,70			
61521	ENTRETIEN BAT. PUBLICS	44 210,00	39 293,59	3 529,92		
61523	ENTRETIEN RESEAUX	39 217,00	35 216,15			
61528	ENTRETIEN AUTRES	13 775,00	10 153,70	3 611,00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	8 175,00	4 376,95	350,00		
6156	MAINTENANCE	408 392,00	239 185,09	79 941,54		
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	16 100,00	15 133,88			
6168	AUTRES	19 818,00	18 962,39			
617	ETUDES ET RECHERCHES	59 277,00	50 113,75			
618	DIVERS	16 137,00	1 502,46	13 984,03		
6226	HONORAIRES	8 141,00	8 143,00			
6228	DIVERS	100,00				
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	6 505,00	2 157,88	1 459,59		
6237	PUBLICATIONS	200,00				
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	200,00				
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 298,00		1 382,17		
6257	RECEPTIONS	2 900,00	1 238,38			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	857,00	855,58			
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	11 300,00	7 701,21	25,97		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 000,00				
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	2 600,00	2 602,00			
6288	AUTRES	236 263,00	223 122,07	47,15		
635111	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	75 000,00	47 181,00	15 385,00		
63512	TAXES FONCIERES	30 632,00	29 341,00			
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	3 200,00	1 600,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	854 000,00	613 703,65	167 255,57		
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	854 000,00	613 703,65	167 255,57		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (4)					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	106 500,00	5 642,30			
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	105 200,00	5 356,28			
6542	CREANCES ETEINTES	300,00	286,02			
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)	8 058 088,10	6 428 022,09	515 465,10		
66	CHARGES FINANCIERES(b)(5)	276 500,00	347 258,48	28 643,38		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	256 000,00	268 785,80			
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE		61 687,32	28 643,38		
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	20 500,00	20 500,00			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)	7 098,00	1 917,91			
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 000,00	582,08			
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	1 000,00				
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	3 692,00				
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 412,00	1 335,83			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS(d)(6)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES(e)(7)					
022	DEPENSES IMPREVUES(f)					
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	9 241 469,10	6 877 238,48	542 108,48		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*	703 821,00				
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(8)(9)*	1 270 000,00	1 210 018,69			
6031	*VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES*	440 000,00	387 462,00			
6811	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES*	830 000,00	822 556,69			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 973 821,00	1 210 018,69			
043	*OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(10)*					
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	1 973 821,00	1 210 018,69			
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	11 215 490,10	7 087 257,27	542 108,48		

Pour information D 002 Déficit d'exploitation de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice - Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes voté par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour les dotations aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (2)					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	8 073 200,00	7 072 417,46	1 201 305,50		
701	VENTES DE PRODUITS FINIS	8 051 200,00	7 072 417,46	1 201 305,50		
7083	LOCATIONS DIVERSES	22 000,00				
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (3)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		22 392,00			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		22 392,00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		2,77			
7588	PDTS DIVERS GESTION COURANTE AUTRES		2,77			
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+73+74+75)	8 073 200,00	7 094 812,23	1 201 305,50		
76	PRODUITS FINANCIERS(b)					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)		3 982,02			
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		3 982,02			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS(d)(4)					
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	8 073 200,00	7 098 794,25	1 201 305,50		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(5)*	536 400,00	436 466,00			
6031	*VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES*	440 000,00	340 164,00			
777	*QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC*	96 400,00	96 302,00			
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(5)*					
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	536 400,00	436 466,00			

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	8 698 900,00	7 434 385,38	1 201 394,50		

Pour information	
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	2 606 695,40

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice - Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la règle.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations [illegible] de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la règle a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)**	16 175,00		16 175,00	
2031	FRAIS D'ETUDES	16 175,00		16 175,00	
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)**	940 746,17	414 086,38	287 952,91	
2111	TERRAINS NUS	220 000,00			
2131	BATIMENTS	71 097,00	62 769,95		
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	441 634,82	190 048,31	250 586,11	
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	184 705,50	156 026,84	20 952,80	
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	17 432,00	1 080,00	15 314,00	
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	1 025,85	812,85		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00	750,00		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	2 791,00	1 001,50		
22	**IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors opérations)**				
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)**	11 030 195,97	7 715 595,13	3 314 600,84	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	825 834,85	2 006,60	823 828,25	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10 204 361,12	7 713 588,53	2 490 772,59	
	Opérations d'équipement n° (3)(...)				
	Total des dépenses d'équipement	11 089 117,14	8 129 684,49	3 620 736,75	
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**				
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**				
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES**	1 450 335,00	1 449 999,93		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	767 000,00	766 666,66		
166	REFINANCEMENT DE DETTE	683 335,00	683 333,27		
18	**COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS**				
26	**PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS**				
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**				
020	**DEPENSES IMPREVUES**				
	Total des dépenses financières	1 450 335,00	1 449 999,93		335,07
	Opé. pour compte de tiers n° (4)(...)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	12 539 452,14	9 579 684,42	3 620 736,75	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
040	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)*	536 400,00	436 466,00		
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	96 400,00	96 302,00		
13912	*REGIONS*	390,00	385,00		
13913	*DEPARTEMENTS*	4 720,00	4 712,00		
13918	*GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES*	5 040,00	5 027,00		
13918	*AUTRES*	86 250,00	86 178,00		
	Charges transférées	440 000,00	340 164,00		
31	*MATIERES PREMIERES*	440 000,00	340 164,00		
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (7)*				
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	536 400,00	436 466,00		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	13 075 852,14	10 016 150,42	3 620 736,75	

Pour information	
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	3 325 500,66

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la règle.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(6) Les comptes 15, 2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la règle applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	3 980 100,00	9 600,01	2 592 437,64	
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	3 980 100,00	9 600,01	2 592 437,64	
16	**EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)**	11 283 814,00	5 900 000,00	5 053 479,00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	10 600 479,00	5 216 666,73	5 053 479,00	
166	REFINANCEMENT DE DETTE	683 335,00	683 333,27		
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**				
22	**IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION**				
23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**				
	Total des recettes d'équipement	15 263 914,00	5 909 600,01	7 655 916,64	
10	**DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES**	63 517,80	63 517,80		
1068	COUVERTURE DE BESOIN DE FINANC	63 517,80	63 517,80		
165	**DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS**				
18	**COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS**				
26	**PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS**				
27	**AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES**				
	Total des recettes financières	63 517,80	63 517,80		
	Opé. pour compte de tiers n° (3)(...)				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	15 327 431,80	5 973 117,81	7 645 916,64	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
021*	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	703 921,00			
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)(5)	1 370 000,00	1 210 018,69		
28033	FRAIS D'INSERTION	1 460,00	1 454,00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	60,00	52,34		
28131	BATIMENTS	7 210,00	7 209,00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	880,00	872,00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	126 280,00	126 887,00		
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	83 860,00	83 851,00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	29 820,00	29 213,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	63 100,00	63 084,00		
281731	BATIMENTS	11 670,00	11 683,16		
281735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	29 770,00	29 763,76		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	26 250,00	26 248,21		
281748	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	340,00	339,00		
281753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	82 510,00	82 507,00		
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	347 990,00	343 864,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	6 260,00	6 251,40		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 450,00	7 443,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	570,00	566,00		
28188	AUTRES	2 520,00	2 508,82		
21	MATIERES PREMIERES	460 000,00	367 462,00		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	1 973 821,00	1 210 018,69		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(4)				
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	1 973 821,00	1 210 018,69		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	17 301 352,30	7 253 336,80	1 458 816,64	

Pour information	
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	

(1) Cocher les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts excepté l'ouverture de nouveaux crédits et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre. DI 040 = RE 042.
(5) Les comptes 13...) peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre. DI 041 = RI 041.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		863 400,00	862 988,66
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		767 000,00	766 666,66
1641	EMPRUNTS EN EUROS	767 000,00	766 666,66
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		96 400,00	96 302,00
13912	REGIONS	390,00	385,00
13913	DEPARTEMENTS	4 720,00	4 712,00
13918	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 040,00	5 027,00
13918	AUTRES	86 250,00	86 178,00
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	862 988,66	487 117,14	3 325 500,66	4 675 588,46

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 533 921,00	822 556,69
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		1 533 921,00	822 556,69
28033	FRAIS D'INSERTION	1 460,00	1 454,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	60,00	52,34
28131	BATIMENTS	7 210,00	7 209,00
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	880,00	872,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	126 280,00	126 887,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	83 860,00	83 851,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	29 820,00	29 213,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	63 100,00	63 084,00
281731	BATIMENTS	11 670,00	11 683,16
281735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	29 770,00	29 763,76
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	26 250,00	26 248,21
281748	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	340,00	339,00
281753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	82 510,00	82 507,00
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	347 990,00	343 864,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	6 260,00	6 251,40
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 450,00	7 443,00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	570,00	566,00
28188	AUTRES	2 520,00	2 508,82
021	Virement de la section de fonctionnement	703 921,00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	822 556,69	3 749 100,00		63 517,80	4 635 174,49

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	4 675 588,46
Ressources propres disponibles IV	4 635 174,49
Solde V=IV-II (3)	-40 411,97

(1) Les comptes 10, 109, 20, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 10, 20 et 79 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

BUDGET ANNEXE

TRANSPORTS URBAINS

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
- avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : [...]

....

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) budgétaires (délibération du 17/12/2010).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° .... du ....)

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	60 586 444,10	63 742 851,18	+3 156 407,08
	Section d'investissement	15 200 916,75	22 516 006,90	+7 315 090,15
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		21 290,03	
	Report en section d'investissement (001)	18 378 817,26		
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	94 166 178,11	86 280 148,11	-7 886 030,00

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		
	Section d'investissement	4 561 686,78	12 724 875,00
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	4 561 686,78	12 724 875,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	60 586 444,10	63 764 141,21	+3 177 697,11
	Section d'investissement	38 141 420,79	35 240 881,90	-2 900 538,89
	TOTAL CUMULE	98 727 864,89	99 005 023,11	+277 158,22

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 561 686,78	12 724 875,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 224 875,00
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX		1 224 875,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		11 500 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS		11 500 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	210 722,40	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	141 672,00	
2031	FRAIS D'ETUDES	69 050,40	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 821 319,42	
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	638 837,01	
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	3 181 401,51	
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATER	1 080,00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	529 644,96	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	470 027,83	
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 149,66	
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	3 467,47	
	[...]Opérations d'équipement n°		
45...	Opération pour compte de tiers n° - [...] (3)		

(1) Indiquer le signe – si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) [illegible] (R.2311-11 du CGCT).
[illegible] (R.2311-11 du CGCT).
(3) [illegible]

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 282 415,03	4 687 134,91	3 252 778,93		342 501,19
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	523 747,00	522 489,56	18,15		1 238,89
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 700 000,00	473 694,70	859 796,50		366 508,80
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 299 177,00	36 937 206,83	873 508,13		488 461,04
	Total des dépenses de gestion courante	48 805 339,03	42 620 526,50	4 986 101,71		1 198 710,82
66	CHARGES FINANCIERES	2 200 000,00	1 817 055,35	317 664,74		65 279,91
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00				1 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (2)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (3)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	51 006 339,03	44 437 581,85	5 303 766,45		1 264 990,73
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)*					
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)*	10 876 479,00	10 845 095,80			31 383,20
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)*					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	10 876 479,00	10 845 095,80			31 383,20
	TOTAL	61 882 818,03	55 282 477,65	5 303 766,45		1 296 373,93

Pour information					
D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1					

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	580 000,00	-376 914,00	814 594,92		142 319,08
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (3)	38 532 479,00	33 270 276,62	5 915 265,77		-653 063,39
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 496 594,00	15 987 926,69	4 921 432,96		-1 412 765,65
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	602 800,00	2 871,84	598 000,00		1 928,16
	Total des recettes de gestion courante	59 211 873,00	48 884 161,15	12 249 293,65		-1 921 581,80
76	PRODUITS FINANCIERS		10 000,00			-10 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	180 000,00	190 067,97			-10 067,97
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (2)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	59 391 873,00	49 084 229,12	12 249 293,65		-1 941 649,77
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)*	2 469 655,00	2 409 328,41			60 326,59
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)*					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	2 469 655,00	2 409 328,41			60 326,59
	TOTAL	61 861 528,00	51 493 557,53	12 249 293,65		-1 881 323,18

Pour information					
R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	21 290,03				

(1) [illegible]
(2) [illegible]
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	525 750,00	152 256,00	210 722,40	162 771,60
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 609 144,82	783 378,01	3 821 319,42	4 447,39
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 774 760,39	1 824 541,40	529 644,96	1 420 574,03
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	8 909 655,21	2 760 175,41	4 561 686,78	1 587 793,02
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 600 000,00	9 582 696,01		17 303,99
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	9 600 000,00	9 582 696,01		17 303,99
4581	Total des opé. pour compte de tiers (4)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	18 509 655,21	12 342 871,42	4 561 686,78	1 605 097,01
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	2 469 655,00	2 409 328,41		60 326,59
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)	1 119 334,00	448 716,92		670 617,08
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 588 989,00	2 858 045,33		730 943,67
	TOTAL	22 098 644,21	15 200 916,75	4 561 686,78	2 336 040,68

Pour information				
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	18 378 817,26			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 330 000,00	23 300,00	1 224 875,00	81 825,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	23 287 087,00	8 000 000,00	11 500 000,00	3 787 087,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	24 617 087,00	8 023 300,00	12 724 875,00	3 868 912,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
106	RESERVES (5)	1 603 472,47	1 603 472,47		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 261 089,00	1 595 421,71		665 667,29
	Total des recettes financières	3 864 561,47	3 198 894,18		665 667,29
4582	Total des opé. pour compte de tiers (4)				
	Total des recettes réelles d'investissement	28 481 648,47	11 222 194,18	12 724 875,00	4 534 579,29
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (2)				
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	10 876 479,00	10 845 095,80		31 383,20
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)	1 119 334,00	448 716,92		670 617,08
	Total des recettes d'ordre d'investissement	11 995 813,00	11 293 812,72		702 000,28
	TOTAL	40 477 461,47	22 516 006,90	12 724 875,00	5 236 579,57

Pour information				
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) [illegible]
(2) [illegible]
(3) [illegible]
(4) [illegible]
(5) [illegible]

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 939 913,84		7 939 913,84
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	522 508,11		522 508,11
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 333 491,20		1 333 491,20
60	*ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)*			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 810 715,06		37 810 715,06
66	CHARGES FINANCIERES	2 134 720,09	32 478,21	2 167 198,30
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		10 812 617,59	10 812 617,59
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)*			
	Dépenses d'exploitation - Total	**49 741 348,30**	**10 845 095,80**	**60 586 444,10**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	60 586 444,10

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		156 865,00	156 865,00
14	*PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	9 582 696,01		9 582 696,01
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	152 256,00	6 610,00	158 866,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	783 378,01	1 132,70	784 510,71
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	1 824 541,40	508,36	1 825 049,76
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 595 421,71	1 595 421,71
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*			
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS*			
4581	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	*CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES*		*1 097 507,56*	*1 097 507,56*
3	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	**12 342 871,42**	**2 858 045,33**	**15 200 916,75**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1	18 378 817,26

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	33 579 734,01

(1) [illegible]
(2) [illegible]
(3) [illegible]
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) [illegible]
(6) [illegible]
(7) [illegible]

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	437 680,92		437 680,92
71	*PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)*			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)	39 185 542,39		39 185 542,39
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	20 909 359,65		20 909 359,65
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	600 871,84		600 871,84
76	PRODUITS FINANCIERS	10 000,00		10 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	190 067,97	156 865,00	346 932,97
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			
79	*TRANSFERTS DE CHARGES*		*2 252 463,41*	*2 252 463,41*
	Recettes d'exploitation - Total	**61 333 522,77**	**2 409 328,41**	**63 742 851,18**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	21 290,03

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	63 764 141,21

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	23 300,00		23 300,00
14	*PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES*			
15	*PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)*			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	8 000 000,00	32 478,21	8 032 478,21
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (5)		33 567,06	33 567,06
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)		130 562,76	130 562,76
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (5)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)		284 587,10	284 587,10
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 595 421,71		1 595 421,71
28	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS*		*8 957 987,56*	*8 957 987,56*
29	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)*			
39	*PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)*			
4582	Opérations pour compte de tiers (6)			
481	*CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES*		*1 854 630,03*	*1 854 630,03*
3	Stocks			
	Recettes d'investissement - Total	**9 618 721,71**	**11 293 812,72**	**20 912 534,43**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1	

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	1 603 472,47

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 516 006,90

(1) [illegible]
(2) [illegible]
(3) [illegible]
(4) [illegible]
(5) [illegible]
(6) [illegible]
(7) [illegible]

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL (2)(3)**	**8 282 415,03**	**4 697 134,91**	**3 283 776,53**		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE ...)	19 112,00	66 500,23	6 011,41		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00				
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000,00	343,64	154,01		
6066	CARBURANTS	1 000,00	739,11	94,45		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	19 000,00				
6122	CREDIT BAIL MOBILIER	5 073 000,00	2 031 800,78	2 437 461,38		
6125	CREDIT BAIL IMMOBILIER	1 278 625,00	1 099 220,58	177 295,41		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	185,00	177,60			
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERSES	671 000,00	64 324,46	618 320,74		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	5 600,00				
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	1 749,00	1 336,21	409,57		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	175 000,00	108 333,58	35 262,70		
6156	MAINTENANCE	8 323,00	1 638,05	1 604,32		
6168	AUTRES	1 900,00	1 448,85			
617	ETUDES ET RECHERCHES	168 476,00	-33 500,00	42 500,00		
618	DIVERS	4 197,00	3 094,80			
6226	HONORAIRES	5 000,00	240,90			
6228	DIVERS	2 500,00		928,44		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	10 200,00	6 550,80	3 700,00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	500,00	90,00			
6238	DIVERS	39 213,00	11 410,10	25 010,60		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	2 281,00	2 790,10			
6256	MISSIONS	3 355,00		2 134,40		
6257	RECEPTIONS	4 000,00	3 400,20			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 000,00	120,76	264,38		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 000,00	1 130,44	596,65		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	4 500,00	4 500,00			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	15 812,00	15 811,21			
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 776,00	3 488,00	3 888,00		
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	600,00				
6288	AUTRES	219 612,00	195 663,65	15 643,00		
63512	TAXES FONCIERES	495 000,00	473 405,00			
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	3 150,00	895,28	895,28		
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**523 747,00**	**522 489,96**	**18,15**		
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	523 727,00	522 488,31			
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	20,00	1,65	18,15		
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS (4)**	**1 700 000,00**	**473 594,70**	**858 798,60**		
739	RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	1 700 000,00	473 594,70	858 798,60		
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**38 299 177,00**	**36 937 206,93**	**873 809,13**		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000,00				
65712	SUB EQUIPEMENT REGION	60 000,00	-25 643,62	80 643,62		
65714	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES	119 000,00	32 000,00	79 000,00		
65717	SUB EQUIPT AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX	4 000,00		4 000,00		
65718	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES DIVERS	850 000,00	322 739,85	420 750,81		
65732	SUBVENTION EXPLOITATION AUX REGIONS	110 000,00	89 000,00	130 000,00		
65733	SUB EXPLOITATION DEPARTEMENT	3 500,00		3 232,50		
65734	SUB EXPLOITATION COMMUNES	7 300,00		7 300,00		
6574	SUBVENTION EXPLOITATION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	37 042 477,00	36 499 003,00	109 581,10		
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)	**48 805 339,03**	**-42 630 525,63**	**4 666 101,71**		
66	**CHARGES FINANCIERES(b)(4)**	**2 200 000,00**	**1 817 085,33**	**317 664,74**		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	2 200 000,00	2 144 705,13			
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE		-327 080,79	317 664,74		
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)**	**1 000,00**				
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00				
68	**DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS(d)(8)**					
69	**IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES(e)(7)**					
022	**DEPENSES IMPREVUES(f)**					
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	**51 006 339,03**	**44 437 581,68**	**5 303 764,48**		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*					
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(8)(9)*	*10 876 479,00*	*10 845 095,80*			
66111	*INTERETS REGLES A L'ECHEANCE*	*32 479,00*	*32 478,21*			
6811	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES*	*8 985 000,00*	*8 957 987,56*			
6812	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR*	*1 859 000,00*	*1 854 630,03*			
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	***10 876 479,00***	***10 845 095,80***			
043	*OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(10)*					
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	***10 876 479,00***	***10 845 095,80***			
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	**61 882 818,03**	**55 282 677,48**	**5 303 764,48**		

Pour information D 002 Déficit d'exploitation de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice - Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes [illegible]
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) [illegible]
(7) Ce compte n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. [illegible] DE 042 = RI 040.
(9) [illegible]
(10) [illegible]

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (2)					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	880 000,00	-375 814,01	814 894,32		
7069	SERVICES ACCESSOIRES TRANSPORTS	841 000,00	-376 414,01	814 894,32		
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	37 000,00				
7088	AUTRES PRODUITS D ACTIVITES ANNEXES	2 000,00				
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (3)	39 532 479,00	33 270 276,62	6 915 256,77		
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	39 532 479,00	33 270 276,62	5 915 256,77		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	19 490 694,00	15 687 926,56	4 821 432,96		
7471	SUBVENTION DE L'ETAT	597 000,00	623 798,27			
7472	SUBVENTION REGION	1 470 000,00	1 066 270,02	1 480 000,00		
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	480 000,00	-3 141,60	490 838,96		
7475	SUBVENTION GROUPEMENT COLLECTIVITES	16 940 694,00	14 000 000,00	2 949 594,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	602 850,00	2 871,84	598 000,00		
753	COMPENSATION LIEE RELEVEMENT SEUIL VERSEMENT TRANSPORT	600 000,00		598 000,00		
7588	PRODUITS GESTION COURANTE AUTRES	2 850,00	2 871,84			
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+73+74+75)	69 211 673,00	48 494 161,16	12 249 293,65		
76	PRODUITS FINANCIERS(b)		10 000,00			
761	PRODUITS DE PARTICIPATIONS		10 000,00			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)	180 000,00	190 067,97			
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		36 617,42			
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	180 000,00	153 450,55			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS(d)(4)					
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	69 391 673,00	48 694 229,13	12 249 293,65		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
042	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(5)*	2 469 855,00	2 409 338,41			
777	*QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC*	137 100,00	156 875,00			
791	*TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION*	1 182 755,00	1 154 955,85			
797	*TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES*	1 150 000,00	1 097 507,56			
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(5)*					
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 469 855,00	2 409 338,41			

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	71 861 528,00	51 103 567,54	12 249 293,65		

Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	21 290,03

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice - Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) L'article 609 n'existe pas en M. 4[illegible].
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la [illegible] aux dépréciations des [illegible] et [illegible], des [illegible] de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions [illegible].

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	525 750,00	152 298,00	219 722,40	
2031	FRAIS D'ETUDES	273 210,00	42 758,00	89 090,40	
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	252 540,00	109 593,00	141 572,00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	4 629 144,82	783 379,01	3 821 319,42	
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	840 448,91	7 610,40	839 837,91	
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	3 053 603,91	772 202,40	2 181 401,51	
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 625,00	3 099,60	1 090,00	
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	467,00	455,61		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors opérations)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	3 774 780,30	1 826 541,40	529 644,96	
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI	67 877,58	20 542,07	3 467,47	
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 096 681,05	510 929,58	470 027,03	
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 609 003,52	1 281 069,19	56 146,06	
232	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	1 220,94			
	Opérations d'équipement n° (3)(...)				
	Total des dépenses d'équipement	8 909 665,21	2 760 175,41	4 551 686,78	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 600 000,00	9 582 696,01		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 600 000,00	9 582 696,01		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	9 600 000,00	9 582 696,01		17 303,99
	Opé. pour compte de tiers n° (4)(...)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	18 509 665,21	12 342 871,42	4 551 686,78	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
040	*OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)*	2 469 855,00	2 409 338,41		
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	2 469 855,00	2 409 338,41		
13911	*ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX*	17 900,00	27 895,00		
13913	*DEPARTEMENTS*	9 950,00	9 938,00		
13914	*COMMUNES*	7 460,00	7 456,00		
13917	*BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS*	57 460,00	57 455,00		
13918	*AUTRES*	44 130,00	49 121,00		
2762	*CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA*	1 182 755,00	1 154 955,85		
4816	*CHARGES A ETALER*	1 150 000,00	1 097 507,56		
	Charges transférées				
041	*OPERATIONS PATRIMONIALES (7)*	1 119 314,00	448 706,92		
2051	*CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES*	5 610,00	5 610,00		
2153	*INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE*	900,00	900,00		
2156	*MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION*	13 960,00	232,70		
2318	*AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	510,00	508,36		
2762	*CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA*	1 098 334,00	441 455,86		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	3 589 169,00	2 858 045,33		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	22 098 834,21	15 200 916,75	4 551 686,78	

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	18 579 617,28

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts diminués, s'il convient de procéder, des mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B1 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(6) Les comptes 15, 2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 330 000,00	23 300,00	1 224 875,00	
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 330 000,00		1 224 875,00	
1314	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - COMMUNES		23 300,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	23 287 087,00	8 000 000,00	11 500 000,00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	23 287 087,00	8 000 000,00	11 500 000,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	24 617 087,00	8 023 300,00	12 724 875,00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 603 472,47	1 603 472,47		
1068	COUVERTURE DE BESOIN DE FINANC	1 603 472,47	1 603 472,47		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 261 089,00	1 595 421,71		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 261 089,00	1 595 421,71		
	Total des recettes financières	3 864 561,47	3 198 894,18		
	Opé. pour compte de tiers n° (3)(...)				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	28 481 648,47	11 222 194,18	12 724 875,00	

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)(5)	10 876 479,00	10 845 095,80		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	32 475,00	32 478,21		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	37 400,00	37 396,94		
28033	FRAIS D'INSERTION	380,00	373,00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	4 500,00	4 487,97		
28128	AUTRES TERRAINS	20,00	16,00		
28131	BATIMENTS	182 320,00	182 311,00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 010,00	44 002,00		
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	65 460,00	65 451,91		
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 840,00	8 837,00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	8 132 110,00	8 109 070,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	32 450,00	32 447,55		
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	16 510,00	16 495,14		
28156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	814 740,00	810 818,00		
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	109 820,00	109 812,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 492 200,00	1 492 194,48		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	560,00	553,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	860,00	857,68		
28188	AUTRES	13 790,00	13 780,35		
4818	CHARGES A ETALER	1 859 000,00	1 854 835,03		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	10 876 479,00	10 845 095,80		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(6)	1 119 334,00	448 716,92		
2031	FRAIS D'ETUDES		14 576,00		
2033	FRAIS D'INSERTION	21 000,00	741,06		
2081	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		18 250,00		
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE		1 288,40		
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	1 098 334,00	128 700,40		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL INFORMATIQUE		518,60		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES		77,36		
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI		4 423,78		
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		76 848,46		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		203 514,86		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	11 995 813,00	11 293 812,72		
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	40 477 461,47	22 516 006,90	12 724 875,00	

Pour information	
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RI 040.
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° :... (1)
LIBELLE :...

Art. (2)	Libellé (2)	Eléments afférents à l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Pour mémoire: Cumul des réalisations (3)
	DEPENSES	2 961 875,06	1 644 143,18	210 008,88	1 107 723,00	16 897 969,51
20	Immobilisations incorporelles	207 296,00	31 080,00	19 950,00	156 266,00	562 814,82
21	Immobilisations corporelles					283 325,06
22	Immobilisations reçues en affect.					
23	Immobilisations en cours	2 754 579,06	1 613 063,18	190 058,88	951 457,00	16 051 294,07
	Autres					524,54

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Pour mémoire: Cumul des réalisations (3)
	TOTAL RECETTES AFFECTEES		254 520,73		-254 520,73	1 334 810,90
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
20	Immobilisations incorporelles					6 479,28
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours					
27	Autres immobilisations financières		254 520,73		-254 520,73	1 328 331,61
	Autres					

Solde de financement (4)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	-1 389 622,45	-15 563 147,62

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
(4) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN

EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES — A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		9 756 900,00	9 739 561,01
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		9 600 000,00	9 582 696,01
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 600 000,00	9 582 696,01
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		156 900,00	156 865,00
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	27 900,00	27 895,00
13913	DEPARTEMENTS	9 950,00	9 938,00
13914	COMMUNES	7 460,00	7 456,00
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 460,00	67 455,00
13918	AUTRES	44 130,00	44 121,00
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	9 739 561,01	3 324 655,21	18 378 817,26	31 443 033,48

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+OM+RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		13 105 089,00	12 408 039,30
Ressources propres externes de l'année (a)		2 261 089,00	1 595 421,71
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 261 089,00	1 595 421,71
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		10 844 000,00	10 812 617,59
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	37 400,00	37 396,98
28033	FRAIS D'INSERTION	390,00	373,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	4 500,00	4 487,97
28128	AUTRES TERRAINS	20,00	15,00
28131	BATIMENTS	193 300,00	192 311,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 010,00	44 002,00
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	55 460,00	55 451,91
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 840,00	8 837,00
28150	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 132 110,00	6 109 070,09
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	32 450,00	32 447,55
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	16 510,00	16 499,14
28156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	914 740,00	910 918,00
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	108 820,00	108 812,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 492 208,00	1 492 194,88
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	893,00	882,00
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	980,00	927,95
28188	AUTRES	13 790,00	13 780,35
4818	CHARGES A ETALER	1 859 000,00	1 854 830,03
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R106 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	12 408 039,30	20 100 000,00		1 603 472,47	34 111 511,77

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	31 443 052,48
Ressources propres disponibles IV	34 111 511,77
Solde V=(IV-II (3)	+2 668 459,29

(1) Les comptes 15, 169, 05, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

BUDGET ANNEXE

ZAE BANTZENHEIM

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE(1)

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:
- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement,
- sans (3) les chapitres «opérations d'équipement» de l'état III B 3,
- sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

.....

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.
(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	224 866,72	182 800,00
	Section d'investissement	10 584,00	199 694,20
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	1,00	
	Report en section d'investissement (001)	1 387 646,10	
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	1 623 097,82	382 494,20
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1		
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	224 867,72	182 800,00
	Section d'investissement	1 398 230,10	199 694,20
	TOTAL CUMULE	1 623 097,82	382 494,20

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Opérations d'équipement		
	Opérations pour compte de tiers		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).
(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 000,00	23 960,00	3 212,52		17 827,48
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	**45 000,00**	**23 960,00**	**3 212,52**		**17 827,48**
66	**CHARGES FINANCIERES**					
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**					
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX					
68	**PROVISIONS (1)**					
022	**DEPENSES IMPREVUES**					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	**45 000,00**	**23 960,00**	**3 212,52**		**17 827,48**
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)*					
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)*	1 387 646,10	197 694,20			1 189 951,90
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)*					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	**1 387 646,10**	**197 694,20**			**1 189 951,90**
	TOTAL	**1 432 646,10**	**221 654,20**	**3 212,52**		**1 207 779,38**

Pour information	
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)	1,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	388 001,00	158 840,00			229 161,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 376,00	13 376,00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	Total des recettes de gestion courante	401 377,00	172 216,00			229 161,00
76	**PRODUITS FINANCIERS**					
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**					
78	**REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (1)**					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	**401 377,00**	**172 216,00**			**229 161,00**
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (2)*	1 031 270,10	10 584,00			1 020 686,10
043	*OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (2)*					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	**1 031 270,10**	**10 584,00**			**1 020 686,10**
	TOTAL	**1 432 647,10**	**182 800,00**			**1 249 847,10**

Pour information	
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)	

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires
(2) OF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	356 376,00			356 376,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des dépenses d'équipement	**356 376,00**			**356 376,00**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières				
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	**356 376,00**			**356 376,00**
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	1 031 270,10	10 584,00		1 020 686,10
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	**1 031 270,10**	**10 584,00**		**1 020 686,10**
	TOTAL	**1 387 646,10**	**10 584,00**		**1 377 062,10**

Pour information			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (2)	1 387 646,10		

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	STOCKS (3)				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	1 387 646,10			1 387 646,10
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (4)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	**1 387 646,10**			**1 387 646,10**
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)				
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (7)				
138	Autres subv. d'investissement non transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00		-2 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
024	PRODUITS DES CESSIONS				
	Total des recettes financières		**2 000,00**		**-2 000,00**
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)				
	Total des recettes réelles d'investissement	**1 387 646,10**	**2 000,00**		**1 385 646,10**
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (1)				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (1)	1 387 646,10	197 694,20		1 189 951,90
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (1)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	**1 387 646,10**	**197 694,20**		**1 189 951,90**
	TOTAL	**2 775 292,20**	**199 694,20**		**2 575 598,00**

Pour information			
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (2)			

(1) OF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = OF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les faibles opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) ou valeurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
(4) En recettes, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A6).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	27 172,52		27 172,52
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)		197 694,20	197 694,20
	Dépenses de fonctionnement - Total	**27 172,52**	**197 694,20**	**224 866,72**

Pour information			
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			1,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS	(6)		
	Total des opérations d'équipement			
	DIFFERENCES SUR REALISATIONS			
19	D'IMMOBILISATIONS (5)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)	(6)		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES			
29	IMMOBILISATIONS (5)			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS			
39	ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES			
49	DE TIERS (5)			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES			
59	FINANCIERS (5)			
3...	Stocks		10 584,00	10 584,00
	Dépenses d'investissement - Total		**10 584,00**	**10 584,00**

Pour information			
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			1 387 646,10

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A6)
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	158 840,00		158 840,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)		10 584,00	10 584,00
72	PRODUCTION IMMOBILISEE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 376,00		13 376,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes de fonctionnement - Total	**172 216,00**	**10 584,00**	**182 800,00**

Pour information			
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)			
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	2 000,00		2 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS	(7)		
	DIFFERENCES SUR REALISATIONS			
19	D'IMMOBILISATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(5)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (5)	(9)		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES			
29	IMMOBILISATIONS (4)			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET			
39	EN-COURS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (7)			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES			
49	DE TIERS (4)			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES			
59	FINANCIERS (4)			
3...	Stocks		197 694,20	197 694,20
	Recettes d'investissement - Total	**2 000,00**	**197 694,20**	**199 694,20**

Pour information			
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A6)
(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	III A1

Chap/art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 000,00	23 960,00	3 212,52		17 827,48
6045	ACHATS D'ETUDES PRESTATIONS DE SERVICES TERRAINS A AMENAGER	5 550,00	2 533,15			3 016,85
605	ACHAT DE MATERIEL EQUIPEMENT ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT	29 000,00	12 740,55	3 212,62		13 046,83
608	FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS EN COURS	12 450,00	4 165,00			8 295,00
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS		490,00			-490,00
615231	ENTRETIEN VOIRIE	5 000,00	3 938,30			1 061,70
TOTAL=DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		45 000,00	23 960,00	3 212,52		17 827,48

III - VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	III A1

Chap/art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		45 000,00	23 960,00	3 212,52		17 827,48
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)(5)(6)	1 387 646,10	197 694,20			1 189 951,90
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 387 646,10	197 694,20			1 189 951,90
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION		1 387 646,10	197 694,20			1 189 951,90
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 387 646,10	197 694,20			1 189 951,90
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 432 646,10	221 654,20	3 212,52		1 207 779,38

Pour information	
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	1,00

Détail du calcul des ICNE au compte 68112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 68112 sera négatif.
(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(4) Cf. rattrapé au chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(5) Dont 675 et 676
(6) La somme 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	III A2

Chap/art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	388 031,00	158 840,00			229 191,00
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	388 031,00	158 840,00			229 191,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 376,00	13 376,00			
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	13 376,00	13 376,00			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES(a)=70+73+74+75+013		401 377,00	172 216,00			229 161,00

III - VOTE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	III A2

Chap/art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		401 377,00	172 216,00			229 161,00
042	*OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (3)(4)(5)*	*1 031 270,10*	*10 584,00*			*1 020 686,10*
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 031 270,10	10 584,00			1 020 686,10
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 031 270,10	10 584,00			1 020 686,10
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		1 432 647,10	182 800,00			1 249 847,10

Pour information	
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(3) Cf. rattrapé au chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040
(4) Dont 776
(5) La somme 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (sauf opérations)	356 376,00			356 376,00
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	356 376,00			356 376,00
	Opérations d'équipement n°... (2)				
Total des dépenses d'équipement		**356 376,00**			**356 376,00**
Total des dépenses financières					
45...	Opé. pour compte de tiers n°...(3)				
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DEPENSES REELLES		**356 376,00**			**356 376,00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE				
040	SECTIONS (4)	1 031 270,10	10 584,00		1 020 686,10
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	1 031 270,10	10 584,00		1 020 686,10
3555	TERRAINS AMENAGES	1 031 270,10	10 584,00		1 020 686,10
	Charges transférées (6)				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		**1 031 270,10**	**10 584,00**		**1 020 686,10**
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		**1 387 646,10**	**10 584,00**		**1 377 062,10**
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**1 387 646,10**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir état II B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions au chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
(5) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 387 646,10			1 387 646,10
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 387 646,10			1 387 646,10
Total des recettes d'équipement		**1 387 646,10**			**1 387 646,10**
138	Autres subv. d investissement transférées				
165	Dépôts et cautionnements reçus		2 000,00		-2 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS		2 000,00		-2 000,00
Total des recettes financières			**2 000,00**		**-2 000,00**
45...	Opé. pour compte de tiers n°...(2)				
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers					
TOTAL DES RECETTES REELLES		**1 387 646,10**	**2 000,00**		**1 385 646,10**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE				
040	SECTIONS (3)(4)	1 387 646,10	197 694,20		1 189 951,90
3555	*TERRAINS AMENAGES*	*1 387 646,10*	*197 694,20*		*1 189 951,90*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***1 387 646,10***	***197 694,20***		***1 189 951,90***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		**1 387 646,10**	**197 694,20**		**1 189 951,90**
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		**2 775 292,20**	**199 694,20**		**2 575 598,00**
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(4) Les comptes 15, 28, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B			
16 Emprunts et dettes assimilées (A)			
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)			
020	Dépenses Imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'éxecution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres			1 387 646,10	1 387 646,10

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b			
Ressources propres externes de l'année (a)			
Ressources propres internes de l'année (b) (2)			
024	Produits de cessions		
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'éxecution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles					

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	1 387 646,10
Ressources propres disponibles IV	
Solde V=IV-II (3)	-1 387 646,10

(1) Les comptes 13, 169, 25, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 13, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

IV ANNEXES BUDGET GENERAL

A) Eléments du bilan

IV - ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	03 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	04 ENSEIGNEMENT FORMATION	05 CULTURE	06 SPORTS ET JEUNESSE	07 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	08 FAMILLE	09 LOGEMENT	10 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	11 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
INVESTISSEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	23 125 162,03	5 990 125,62		9 070 808,92	715 556,40	6 123 561,47		199 506,53	2 528 219,12	12 234 937,71	2 065 364,39	65 133 242,09
- Equipements (immobilisations (2)	1 105 468,43	1 563 393,70		8 359 678,92	42 266,40	6 107 982,50		129 256,53	223 075,01	2 758 566,28	1 049 433,45	15 340 574,58
- Equipements non communautaires				1 155 000,00	703 000,00	4 900,00		70 249,00	982 301,00	9 524 542,23	785 930,93	12 465 922,16
- Opérations financières	13 616 122,38	1 496 710,12				81 078,97			1 721 843,11	3 064 729,20	169 000,00	20 033 485,58
Dépenses d'ordre	372 869,40											372 869,40
Solde d'exécution reporté de N-1	11 540 360,28											11 540 360,28
Total dépenses	**20 390 071,43**	**2 062 105,42**		**9 070 808,92**	**715 556,40**	**6 123 561,47**		**199 506,53**	**2 528 219,12**	**12 234 937,71**	**2 065 364,39**	**89 426 131,78**
Total recettes	**40 232 067,81**	**1 937 015,95**		**2 958 860,51**		**736 346,20**		**14 637,61**	**1 672 992,66**	**4 110 692,67**	**177 484,40**	**51 939 696,13**
Solde d'investissement	**20 823 996,38**	**-1 356 484,54**		**-6 071 439,01**	**-715 556,40**	**-5 387 316,27**		**-184 868,92**	**-855 226,46**	**-8 124 245,04**	**-1 887 879,99**	**-2 789 435,65**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	**87 281,10**	**2 943 430,94**		**7 005 691,72**	**428 467,00**	**2 463 635,23**		**1 862 635,11**	**6 838 723,09**	**5 174 554,00**	**3 470 668,14**	**33 823 125,47**
Total RAR recettes	**20 000 000,00**			**972 875,16**		**223 184,84**		**360 000,00**	**6 949 504,47**	**1 434 320,00**		**29 939 028,51**
Solde RAR investissement	**19 912 718,82**	**-2 943 430,94**		**-6 032 816,56**	**-428 467,00**	**-2 240 450,39**		**-1 502 635,11**	**110 780,38**	**-3 739 734,00**	**-3 470 668,14**	**-3 883 854,96**
FONCTIONNEMENT												
REALISATIONS (de l'exercice + Restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	**75 412 699,50**	**19 229 243,68**	**742 924,19**	**17 326 525,74**	**2 202 101,84**	**16 001 294,48**	**53 044,61**	**13 463 943,09**	**1 144 902,27**	**41 995 260,46**	**4 943 436,52**	**223 509 156,27**
Total recettes	**214 589 560,21**	**22 039 600,00**	**20 100,00**	**9 647 233,19**	**11 618,00**	**7 351 279,00**		**5 589 543,49**	**795 383,04**	**8 915 019,63**	**2 049 190,80**	**267 915 534,14**
Solde de fonctionnement	**139 176 543,71**	**-36 190 192,68**	**-719 824,19**	**7 679 292,55**	**-2 190 483,84**	**-8 649 985,48**	**-53 044,61**	**-7 774 181,60**	**-349 519,23**	**-33 080 240,83**	**-2 894 246,72**	**44 406 377,87**
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses												
Total RAR recettes												
Solde RAR fonctionnement												

(1) Le présentation de cet état est obligatoire pour les communes de 2 000 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, sous réserve des dispositions applicables aux services administratifs locaux de certains des postes et des services à gestion unique et distinctement public du budget annexe (L. 2312-1, R. 2311-9 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le mandatement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le mandatement par fonction est fait en niveau 2 (par classe de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction) du bilan(s)). Les groupements et leurs établissements publics suivent le régime de présentation et de présentation applicable à la commune membre comptant la plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R.5211-14 à 5, 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ce libellé de la nouvelle nomenclature.

(3) Ce libellé ne concerne que de la structure développement.

IV - ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

Art. (1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	03 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	04 ENSEIGNEMENT FORMATION	05 CULTURE	06 SPORTS ET JEUNESSE	07 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	08 FAMILLE	09 LOGEMENT	10 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	11 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
INVESTISSEMENT													
DEPENSES													
	Total dépenses investissement	42 390 577,43	3 999 109,80		9 070 808,92	715 556,40	6 123 561,47		199 506,53	2 528 219,12	12 234 937,71	2 065 364,39	89 426 181,78
	Dépenses réelles	23 776 621,71	3 452 165,42		9 070 808,92	715 556,40	6 123 561,47		199 506,53	2 528 219,12	12 234 937,71	2 065 364,39	89 426 180,72
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES		1 947 165,00										1 947 165,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 616 122,38								87 250,00			13 647 813,38
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 268,23	167 688,48				17 402,00		20 130,00		94 581,30		781 802,01
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSES				1 155 000,00	703 000,00	4 900,00		70 249,00	982 301,00	4 524 542,23	785 930,93	13 433 612,16
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 959,18	1 141 446,22		580 457,42	12 266,40	1 231 627,78		95 994,20	203 915,01	1 189 871,11	281 786,66	4 911 162,89
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				6 913 371,50		4 869 732,91		93 994,20		1 901 913,80	997 131,67	15 665 803,71
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS									88 944,20		189 909,60	278 844,20
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		191 715,10								9 000 000,00		9 191 715,10
Opérations d'équipement													
Opérations pour compte de tiers						11 019,57				1 691 168,80	4 784,20		1 706 972,57
454102	ADEE A LA PIERRE 2009									8 000,00			8 000,00
454103	ADEE A LA PIERRE 2008									577 808,69			577 808,69
454104	ADEE A LA PIERRE 2009									44 000,00			44 000,00
454105	ADEE A LA PIERRE 2010									106 900,00			106 900,00
454106	ADEE A LA PIERRE 2011									31 440,00			31 440,00
454107	ADEE A LA PIERRE 2012									244 941,79			244 941,79
454108	ADEE A LA PIERRE 2013									169 400,00			169 400,00
454109	ADEE A LA PIERRE 2014									359 828,20			359 828,20
454110	ADEE A LA PIERRE 2015									27 434,00			27 434,00
454111	ADEE A LA PIERRE 2016									87 300,00			87 300,00
454112	PASS FONCIER 2016									2 300,00			2 300,00
454113	PPU AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL									50 700,00			50 700,00
454114	POLITE MARIE LOUISE										4 726,20		4 726,20
454115	AMENAGEMENT STADE FOOT PLAISIRMAN						11 019,57						11 019,57
Opérations d'ordre		372 869,40											372 869,40
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	191 731,23											191 731,23
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	181 138,17											181 138,17
001	Solde d'exécution reporté de N-1	11 540 360,28											11 540 360,28
RECETTES													
	Total recettes (investissement)	46 232 067,81	1 850 615,95		2 958 860,51		736 346,20		15 037,61	1 672 992,66	4 110 692,67	177 484,40	57 429 306,31
	Recettes réelles	36 204 405,34	1 594 615,95		2 958 860,51		736 346,20		15 037,61	1 672 992,66	4 110 692,67	177 484,40	47 510 840,35
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 974 268,34					14 346,20						9 988 284,54
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES		1 397 165,00		2 681 784,51		701 607,13		15 037,61	1 672 992,66	54 333,65		6 521 583,55
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 029 405,25	82 450,95							20 400,00			26 532 256,20
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		498,71				61,97				2 186,67		2 749,35
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				17 165,00								17 165,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		209 500,29								3 000 000,00	55 000,00	3 264 500,29
Opérations pour compte de tiers							50 000,00			1 606 254,63			1 656 254,63
454202	ADEE A LA PIERRE 2008									465 110,84			465 110,84
454203	ADEE A LA PIERRE 2009									1 094 227,29			1 094 227,29
454204	ADEE A LA PIERRE 2010									14 422,36			14 422,36
454205	PPU PART CONSEIL GENERAL									32 000,00			32 000,00
454206	AMENAGEMENT STADE FOOT PLAISIRMAN						99 900,00						99 900,00
Recettes d'ordre		10 027 661,47											10 027 661,47
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	8 495 805,80											8 495 805,80
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	181 138,17											181 138,17
001	Solde d'exécution reporté de N-1												

IV - ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	03 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	04 ENSEIGNEMENT FORMATION	05 CULTURE	06 SPORTS ET JEUNESSE	07 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	08 FAMILLE	09 LOGEMENT	10 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	11 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
	Total dépenses fonctionnement	75 412 699,50	19 229 243,68	742 924,19	17 326 525,74	2 202 101,84	16 001 294,48	53 044,61	13 463 943,09	1 144 902,27	41 995 260,46	4 943 436,52	223 509 156,27
	Dépenses réelles	68 508 353,60	18 229 243,68	742 924,19	17 326 525,74	2 202 101,84	16 001 294,48	53 044,61	13 463 943,09	1 144 902,27	41 995 260,46	4 943 436,52	223 062 653,47
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		3 992 413,80	96 078,82	4 316 343,26	1 695 827,10	2 846 467,70	53 044,61	1 000	1 000	1 000	1 000	12 961 175,29
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		23 850 036,04	497 219,62	7 126 026,17	520 153,71	9 512 340,33	53 044,61	13 462 943,09	374 202,76	37 552 312,61		92 948 278,94
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	45 125 029,60	2 639,47								58 583,70		45 204 614,77
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		15 279 845,71	104 605,15	5 884 375,57	7 482 612,34	338 843,86		10 291 770,36	6 000,00	17 133 234,54	3 774 181,66	57 814 564,53
66	CHARGES FINANCIERES	284 564,24	2 991 213,10										3 422 627,34
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 977,04	13 645,20			1 052,33					1 335,46	2 000,00	24 940,03
Opérations d'ordre		6 904 346,40											6 904 346,40
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	372 869,40											372 869,40
043	Solde de fonctionnement reporté	11 540 360,28											11 540 360,28
RECETTES													
	Total recettes fonctionnement	214 589 560,21	22 039 600,00	20 100,00	9 647 233,19	11 618,00	7 351 279,00		5 589 543,49	795 383,04	8 915 019,63	2 049 190,80	267 915 534,14
	Recettes réelles	194 910 802,73	22 039 600,00	20 100,00	9 647 233,19	11 618,00	7 351 279,00		5 589 543,49	795 383,04	8 915 019,63	2 049 190,80	251 327 780,10
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		253 852,56										253 852,56
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		15 660 057,40		8 110 518,00	11 618,00	1 846 186,18		597 296,56	9 884,52	4 772 774,00		31 007 334,66
73	IMPOTS ET TAXES	144 705 718,70	1 102 131,00				9 720,43			589 972,01		366 962,20	147 174 504,34
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	39 897 249,93	333 950,90	20 100,00	1 205 443,62		539 900,28		3 192 040,90	589 630,29	337 910,04	47 980,70	47 166 206,66
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		374 495,76	1 500,00		382,46	750 996,37		1 400,20		753 266,71	1 734 758,71	3 727 699,91
76	PRODUITS FINANCIERS	103 456,80	114 620,84										218 077,64
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 225,17	324 152,82			394 991,23							731 369,22
Recettes d'ordre		19 678 757,48											19 678 757,48
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	191 731,23											191 731,23
043	Excédent de fonctionnement reporté	19 510 516,25											19 510 516,25

(1) La présentation de cet état est obligatoire pour les communes de 2 000 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, sous réserve des dispositions applicables aux services administratifs locaux de certains des postes et des services à gestion unique et distinctement public du budget annexe (L. 2312-1, R. 2311-9 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le mandatement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le mandatement par fonction est fait en niveau 2 (par classe de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction) du bilan(s)). Les groupements et leurs établissements publics suivent le régime de présentation et de présentation applicable à la commune membre comptant la plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R.5211-14 à 5, 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

IV - ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

Art. (1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	03 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	04 ENSEIGNEMENT FORMATION	05 CULTURE	06 SPORTS ET JEUNESSE	07 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	08 FAMILLE	09 LOGEMENT	10 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	11 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
	Total dépenses fonctionnement	75 412 699,50	19 229 243,68	742 924,19	17 326 525,74	2 202 101,84	16 001 294,48	53 044,61	13 463 943,09	1 144 902,27	41 995 260,46	4 943 436,52	223 509 156,27
	Dépenses réelles	68 508 353,60	18 229 243,68	742 924,19	17 326 525,74	2 202 101,84	16 001 294,48	53 044,61	13 463 943,09	1 144 902,27	41 995 260,46	4 943 436,52	223 062 653,47
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		3 992 413,80	96 078,82	4 316 343,26	1 695 827,10	2 846 467,70	53 044,61	1 000	1 000	1 000	1 000	12 961 175,29
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		23 850 036,04	497 219,62	7 126 026,17	520 153,71	9 512 340,33	53 044,61	13 462 943,09	374 202,76	37 552 312,61		92 948 278,94
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	45 125 029,60	2 639,47								58 583,70		45 204 614,77
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		15 279 845,71	104 605,15	5 884 375,57	7 482 612,34	338 843,86		10 291 770,36	6 000,00	17 133 234,54	3 774 181,66	57 814 564,53
66	CHARGES FINANCIERES	284 564,24	2 991 213,10										3 422 627,34
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 977,04	13 645,20			1 052,33					1 335,46	2 000,00	24 940,03
Opérations d'ordre		6 904 346,40											6 904 346,40
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	372 869,40											372 869,40
043	Solde de fonctionnement reporté	11 540 360,28											11 540 360,28
RECETTES													
	Total recettes fonctionnement	214 589 560,21	22 039 600,00	20 100,00	9 647 233,19	11 618,00	7 351 279,00		5 589 543,49	795 383,04	8 915 019,63	2 049 190,80	267 915 534,14
	Recettes réelles	194 910 802,73	22 039 600,00	20 100,00	9 647 233,19	11 618,00	7 351 279,00		5 589 543,49	795 383,04	8 915 019,63	2 049 190,80	251 327 780,10
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		253 852,56										253 852,56
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		15 660 057,40		8 110 518,00	11 618,00	1 846 186,18		597 296,56	9 884,52	4 772 774,00		31 007 334,66
73	IMPOTS ET TAXES	144 705 718,70	1 102 131,00				9 720,43			589 972,01		366 962,20	147 174 504,34
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	39 897 249,93	333 950,90	20 100,00	1 205 443,62		539 900,28		3 192 040,90	589 630,29	337 910,04	47 980,70	47 166 206,66
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		374 495,76	1 500,00		382,46	750 996,37		1 400,20		753 266,71	1 734 758,71	3 727 699,91
76	PRODUITS FINANCIERS	103 456,80	114 620,84										218 077,64
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 225,17	324 152,82			394 991,23							731 369,22
Recettes d'ordre		19 678 757,48											19 678 757,48
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	191 731,23											191 731,23
043	Excédent de fonctionnement reporté	19 510 516,25											19 510 516,25

(1) La présentation de cet état est obligatoire pour les communes de 2 000 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, sous réserve des dispositions applicables aux services administratifs locaux de certains des postes et des services à gestion unique et distinctement public du budget annexe (L. 2312-1, R. 2311-9 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le mandatement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le mandatement par fonction est fait en niveau 2 (par classe de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction) du bilan(s)). Les groupements et leurs établissements publics suivent le régime de présentation et de présentation applicable à la commune membre comptant la plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R.5211-14 à 5, 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

IV - ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT

Art. (1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	03 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	04 ENSEIGNEMENT FORMATION	05 CULTURE	06 SPORTS ET JEUNESSE	07 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	08 FAMILLE	09 LOGEMENT	10 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	11 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
FONCTIONNEMENT													
DEPENSES													
	Total dépenses fonctionnement	75 412 699,50	19 229 243,68	742 924,19	17 326 525,74	2 202 101,84	16 001 294,48	53 044,61	13 463 943,09	1 144 902,27	41 995 260,46	4 943 436,52	223 509 156,27
	Dépenses réelles	68 508 353,60	18 229 243,68	742 924,19	17 326 525,74	2 202 101,84	16 001 294,48	53 044,61	13 463 943,09	1 144 902,27	41 995 260,46	4 943 436,52	223 062 653,47
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		3 992 413,80	96 078,82	4 316 343,26	1 695 827,10	2 846 467,70	53 044,61	1 000	1 000	1 000	1 000	12 961 175,29
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		23 850 036,04	497 219,62	7 126 026,17	520 153,71	9 512 340,33	53 044,61	13 462 943,09	374 202,76	37 552 312,61		92 948 278,94
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	45 125 029,60	2 639,47								58 583,70		45 204 614,77
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		15 279 845,71	104 605,15	5 884 375,57	7 482 612,34	338 843,86		10 291 770,36	6 000,00	17 133 234,54	3 774 181,66	57 814 564,53
66	CHARGES FINANCIERES	284 564,24	2 991 213,10										3 422 627,34
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 977,04	13 645,20			1 052,33					1 335,46	2 000,00	24 940,03
Opérations d'ordre		6 904 346,40											6 904 346,40
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	372 869,40											372 869,40
043	Solde de fonctionnement reporté	11 540 360,28											11 540 360,28
RECETTES													
	Total recettes fonctionnement	214 589 560,21	22 039 600,00	20 100,00	9 647 233,19	11 618,00	7 351 279,00		5 589 543,49	795 383,04	8 915 019,63	2 049 190,80	267 915 534,14
	Recettes réelles	194 910 802,73	22 039 600,00	20 100,00	9 647 233,19	11 618,00	7 351 279,00		5 589 543,49	795 383,04	8 915 019,63	2 049 190,80	251 327 780,10
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		253 852,56										253 852,56
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		15 660 057,40		8 110 518,00	11 618,00	1 846 186,18		597 296,56	9 884,52	4 772 774,00		31 007 334,66
73	IMPOTS ET TAXES	144 705 718,70	1 102 131,00				9 720,43			589 972,01		366 962,20	147 174 504,34
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	39 897 249,93	333 950,90	20 100,00	1 205 443,62		539 900,28		3 192 040,90	589 630,29	337 910,04	47 980,70	47 166 206,66
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		374 495,76	1 500,00		382,46	750 996,37		1 400,20		753 266,71	1 734 758,71	3 727 699,91
76	PRODUITS FINANCIERS	103 456,80	114 620,84										218 077,64
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 225,17	324 152,82			394 991,23							731 369,22
Recettes d'ordre		19 678 757,48											19 678 757,48
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	191 731,23											191 731,23
043	Excédent de fonctionnement reporté	19 510 516,25											19 510 516,25

(1) La présentation de cet état est obligatoire pour les communes de 2 000 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, sous réserve des dispositions applicables aux services administratifs locaux de certains des postes et des services à gestion unique et distinctement public du budget annexe (L. 2312-1, R. 2311-9 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le mandatement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le mandatement par fonction est fait en niveau 2 (par classe de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction) du bilan(s)). Les groupements et leurs établissements publics suivent le régime de présentation et de présentation applicable à la commune membre comptant la plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R.5211-14 à 5, 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(2)	Libellé	01	02	03	04	Total
042	**OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS**	**9 906 803,00**				**9 906 803,00**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	33 321,99				33 321,99
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	227 326,80				227 326,80
6761	DIFFERENCES REALISATIONS POSITIVES TRANSFEREES INVEST	128 258,20				128 258,20
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	9 232 850,94				9 232 850,94
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT	22 000,00				22 000,00
6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	265 000,00				265 000,00
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**		**19 253 600,71**		**17 346,00**	**19 270 946,71**
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE		2 709,00			2 709,00
6531	INDEMNITES ELUS		814 330,17			814 330,17
6532	FRAIS DE MISSIONS ELUS		8 907,62			8 907,62
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS		62 368,61			62 368,61
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS		196 902,55			196 902,55
6535	FORMATION ELUS		2 546,00			2 546,00
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU PDT		2 467,61			2 467,61
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR		133 335,54			133 335,54
6542	CREANCES ETEINTES		1 703,17			1 703,17
65548	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT		111 550,00			111 550,00
657364	SUB FCT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL		16 949 504,00			16 949 504,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV		867 629,14		17 346,00	884 975,14
66	**CHARGES FINANCIERES**	**364 665,35**	**3 061 272,33**			**3 425 937,68**
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE		3 093 770,30			3 093 770,30
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE		-32 497,98			-32 497,98
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	98 855,09				98 855,09
666	PERTES DE CHANGE	107,24				107,24
6688	CHARGES FINANCIERES AUTRES	265 942,93				265 942,93
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**7 377,34**	**10 545,30**			**17 922,64**
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	5 472,28	632,27			6 104,55
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS		8 258,69			8 258,69
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION	70,00				70,00
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 835,06	513,50			2 348,56
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 142,74			1 142,74
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES	**214 988 680,31**	**22 039 660,09**			**237 027 680,38**
	Réalisations	**214 988 680,31**	**22 039 660,09**			**237 027 680,38**
002	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	**29 615 015,23**				**29 615 015,23**
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**		**228 853,98**			**228 853,98**
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL		19 103,58			19 103,58
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE		209 750,40			209 750,40
042	**OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS**	**161 731,23**				**161 731,23**
722	AMMORTISSATIONS CORPORELLES	125 680,23				125 680,23
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	8 434,00				8 434,00
7815	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	29 617,00				29 617,00
70	**PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**		**18 663 087,48**			**18 663 087,48**
704	TRAVAUX		9 364,00			9 364,00
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES		1 087 221,08			1 087 221,08
7078	AUTRES MARCHANDISES		368 922,62			368 922,62
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)		18 160,01			18 160,01
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES		1 645 389,68			1 645 389,68
70845	MISE DISPO PERSO AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP		12 709 572,05			12 709 572,05
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES		2 757 391,74			2 757 391,74
70872	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES		49 884,53			49 884,53
70875	RBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP		1 020 953,06			1 020 953,06
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES		5 487,01			5 487,01
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D OUVRAGES)		15 711,62			15 711,62
73	**IMPOTS ET TAXES**	**144 788 718,79**	**1 110 141,00**			**145 898 859,79**
73111	TAXE FONCIERE HABITATION ET CFE	89 450 041,00				89 450 041,00

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(2)	Libellé	01	02	03	04	Total
73112	COTISATION VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	17 225 510,00				17 225 510,00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	3 630 309,70				3 630 309,70
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	1 429 955,00				1 429 955,00
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES		1 110 141,00			1 110 141,00
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 414,00				1 414,00
73221	F.N.G.I.R	14 573 773,00				14 573 773,00
73223	FONDS PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	2 271 608,00				2 271 608,00
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	36 567 790,00				36 567 790,00
74	**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**39 987 048,00**	**333 600,96**			**40 320 998,96**
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	5 006 679,00				5 006 679,00
74126	DOTATION DE COMPENSATION	22 881 316,00				22 881 316,00
74718	AUTRES		38 943,24			38 943,24
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	2 353 237,00				2 353 237,00
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES		295 057,72			295 057,72
748313	DOTATION COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE	7 605 309,00				7 605 309,00
748314	DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES A LA TAXE PROFESSIONNELLE	54 695,00				54 695,00
74833	ETAT COMPENSATION CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE (CVAE CFE)	19 350,00				19 350,00
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	7 718,00				7 718,00
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	1 479 746,00				1 479 746,00
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**		**431 469,76**			**431 469,76**
752	REVENUS DES IMMEUBLES		170 272,89			170 272,89
7570000	REDEVANCES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES		-41 212,60			-41 212,60
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE		227 865,46			227 865,46
76	**PRODUITS FINANCIERS**	**180 860,88**	**14 425,69**			**195 286,57**
7621	PRODUITS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES-ENCAISSES A ECHEANCE		1,54			1,54
76811	SORTIE EMPRUNTS RISQUES IRA CAPITALISE	180 860,88				180 860,88
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS		14 424,15			14 424,15
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**12 225,17**	**229 152,32**			**241 377,49**
7711	PRODUITS EXCEP. S/OPERAT DE GESTION DEDITS & PENALITES PERCUES S/ACHATS &VENTES		7 784,31			7 784,31
7714	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	75,17				75,17
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		8 487,86			8 487,86
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN	10 000,00	20,18			10 020,18
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		189 830,00			189 830,00
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	2 150,00	21 229,97			23 379,97
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)	**119 076 643,71**	**-36 172 847,88**		**-17 346,00**	**102 386 558,11**

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE							onction 04 RELATIONS INTERNATI	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
	DEPENSES	**52 660 580,04**	**1 073 059,33**		**637 167,18**	**832 720,17**				**17 346,00**
	Réalisations	**55 660 990,64**	**1 073 059,33**		**637 167,18**	**832 720,17**				**17 346,00**
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**9 038 335,94**			**384 662,41**					
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	345 026,25								
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	7 219,62								
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	208 896,62								
60613	CHAUFFAGE URBAIN	28 608,50								
60622	CARBURANTS	1 307 022,67								
60623	ALIMENTATION	8 529,64								
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 880 880,96			522,62					
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	49 903,79								
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	82 997,56								
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	347 529,76								
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	69 993,60								
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	309 553,36								
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	959 252,54								
6132000	LOCATIONS IMMOBILIERES	57 443,45								
6135	LOCATIONS MOBILIERES	73 033,11								
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	219 129,59								
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	375 856,50								
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS	82 945,91								
6152210000	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	27 576,37								
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	219 209,24								
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	21 921,39								
6156	MAINTENANCE	858 853,67								

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(2)	Libellé	01	02	03	04	Total				
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	777 159,47								
617	ETUDES ET RECHERCHES	120 214,00								
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	26 385,56								
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	225 793,57								
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	6 441,00								
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	7 177,36								
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	10 216,67								
6226	HONORAIRES	243 352,32								
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	1 405,00								
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	86 715,35			22 763,80					
6232	FETES ET CEREMONIES	6 653,37								
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	4 666,80			19 198,50					
6238	DIVERS				248 907,00					
6241	TRANSPORT DE BIENS	4 700,60								
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	27 601,80								
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	177 679,12								
6257	RECEPTIONS	60 824,33			2 633,84					
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	325 167,91								
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	366 528,84								
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	46 092,00								
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	29 864,35								
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	229 224,32								
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP	334 346,00								
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	2 455,51								
6288	AUTRES	5 616,14								
63512	TAXES FONCIERES	350 292,00								
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	14 251,81								
6358	AUTRES DROITS	8 471,54								
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**24 078 111,33**			**231 608,14**	**832 720,17**				
6217	PERSO AFFECTE COMMUNE MEMBRE DU GFP	1 923 132,54								
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	187 298,54								
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	111 270,74			5 602,72					
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	8 726 982,96								
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	369 255,29			8 534,80					
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	2 248 383,61			18 887,37					
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	2 767 777,90				832 720,17				
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	7 180,24								
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	14 401,84			8 770,72					
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	2 763 303,34			177 545,59					
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	3 568 908,60			68 693,78					
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	61 702,32								
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	380 606,47								
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	45 059,73								
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	842 932,32								
6488	AUTRES CHARGES	52 435,50								
014	**ATTENUATIONS DE PRODUITS**	**2 529,47**								
7391178	RESTITUTION AU TITRE DEGREVT SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	2 529,47								
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**19 178 941,38**	**1 073 059,33**		**1 500,00**					**17 346,00**
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	2 709,00								
6531	INDEMNITES ELUS		814 330,17							
6532	FRAIS DE MISSIONS ELUS	8 907,62								
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS		62 368,61							
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS		196 902,55							
6535	FORMATION ELUS	2 546,00								
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU PDT	2 467,61								
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	133 335,54								
6542	CREANCES ETEINTES	1 703,17								
65548	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT	111 550,00								
657364	SUB FCT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL	16 949 504,00								
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	866 129,14			1 500,00					17 346,00
66	**CHARGES FINANCIERES**	**3 061 272,32**								
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	3 093 770,30								
66112	INTERETS-RATTACHEMENT DES ICNE	-32 497,98								
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**10 545,30**								
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	632,27								
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	8 258,69								
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	513,50								
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 142,74								
	Restes à réaliser au 31/12									
	RECETTES	**21 014 875,84**		**224 174,58**						
	Réalisations	**21 014 875,84**		**224 174,58**						
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**	**19 103,58**		**209 750,40**						

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(2)	Libellé	01	02	03	04	Total				
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	19 103,58								
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE			209 750,40						
70	**PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES**	**18 663 087,48**								
704	TRAVAUX	9 364,00								
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	1 087 221,08								
7078	AUTRES MARCHANDISES	368 922,62								
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	18 160,01								
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	1 645 389,68								
70845	MISE DISPO PERSO AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	12 709 572,05								
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	2 757 391,74								
70872	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	49 884,53								
70875	RBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 020 953,06								
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	5 487,01								
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D OUVRAGES)	15 711,62								
73	**IMPOTS ET TAXES**	**1 110 141,00**								
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	1 110 141,00								
74	**DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**333 600,96**								
74718	AUTRES	38 943,24								
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	295 057,72								
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**439 468,76**								
752	REVENUS DES IMMEUBLES	170 272,89								
7570000	REDEVANCES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	-41 272,60								
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	227 865,46								
76	**PRODUITS FINANCIERS**	**1,54**		**14 424,15**						
7621	PRODUITS AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES-ENCAISSES A ECHEANCE	1,54								
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS			14 424,15						
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**229 152,32**								
7711	PRODUITS EXCEP. S/OPERAT DE GESTION DEDITS & PENALITES PERCUES S/ACHATS &VENTES	7 784,31								
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	8 487,86								
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN	20,18								
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	193 830,00								
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	21 229,97								
	Restes à réaliser au 31/12									
	SOLDE (3)	**-33 724 075,18**	**-1 073 059,33**	**224 174,58**	**-637 167,18**	**-832 720,17**				**-17 346,00**

(1) [illegible]

(2) [illegible]

(3) [illegible]

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
	DEPENSES	742 924,98		742 924,98
	Réalisations	742 924,98		742 924,98
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	96 578,92		96 578,92
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	49 993,63		49 993,63
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	11 431,27		11 431,27
6156	MAINTENANCE	316,97		316,97
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	382,50		382,50
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	6 000,00		6 000,00
6237	PUBLICATIONS	5 116,13		5 116,13
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	17 650,00		17 650,00
6257	RECEPTIONS	5 548,42		5 548,42
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	492 279,93		492 279,93
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	2 777,94		2 777,94
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	189 817,23		189 817,23
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	8 844,80		8 844,80
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	28 511,30		28 511,30
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	124 251,09		124 251,09
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	74 211,84		74 211,84
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	64 024,67		64 024,67
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	1 541,50		1 541,50
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	154 066,13		154 066,13
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	121,13		121,13
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	153 945,00		153 945,00
	Restes à réaliser au 31/12			
	RECETTES	26 100,00		26 100,00
	Réalisations	26 100,00		26 100,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	24 300,00		24 300,00
74718	AUTRES	26 755,00		26 755,00
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	-2 455,00		-2 455,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 800,00		1 800,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 800,00		1 800,00
	Restes à réaliser au 31/12			
	SOLDE (3)	-716 824,98		-716 824,98

(2)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE: 110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
	DEPENSES	742 924,98				
	Réalisations	742 924,98				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	96 578,92				
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	49 993,63				
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	11 431,27				
6156	MAINTENANCE	316,97				
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	382,50				
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	6 000,00				
6237	PUBLICATIONS	5 116,13				
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	17 650,00				
6257	RECEPTIONS	5 548,42				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	492 279,93				
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	2 777,94				
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	189 817,23				
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	8 844,80				
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	28 511,30				
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	124 251,09				
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	74 211,84				
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	64 024,67				
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	1 541,50				

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(2)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE: 110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	154 066,13				
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	121,13				
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	153 945,00				
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES	26 100,00				
	Réalisations	26 100,00				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	24 300,00				
74718	AUTRES	26 755,00				
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	-2 455,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 800,00				
752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 800,00				
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)	-716 824,98				

(1) [illegible]

(2) [illegible]

(3) [illegible]

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(2)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES	308 735,15			1 060 325,19		15 969 863,40	17 338 923,74
	Réalisations	308 735,15			1 060 325,19		15 969 863,40	17 338 923,74
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	576,41					4 014 744,84	4 015 321,25
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER						2 364 041,78	2 364 041,78
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT						27 094,59	27 094,59
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE						157 988,48	157 988,48
60621	COMBUSTIBLES						2 732,89	2 732,89
60623	ALIMENTATION						27 415,52	27 415,52
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	383,91					117 039,36	117 423,27
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN						32 326,00	32 326,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT						16 683,68	16 683,68
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES						33 680,36	33 680,36
6135	LOCATIONS MOBILIERES						3 706,16	3 706,16
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE						9 506,33	9 506,33
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS						1 360,60	1 360,60
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS						47 084,23	47 084,23
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	192,50						192,50
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS						2 944,87	2 944,87
6156	MAINTENANCE						26 249,67	26 249,67
617	ETUDES ET RECHERCHES						10 000,00	10 000,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE						9 227,60	9 227,60
6188	AUTRES FRAIS DIVERS						14 438,00	14 438,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS						5 844,00	5 844,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS						3 300,30	3 300,30
6257	RECEPTIONS						1 568,69	1 568,69
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS						62 165,94	62 165,94
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES						9 572,63	9 572,63
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX						36 270,00	36 270,00
62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT						422 074,25	422 074,25
62873	REST COMMUNE MBRE GFP						541 369,39	541 369,39
6288	AUTRES						6 937,36	6 937,36
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	308 158,74			951 325,19		5 949 548,24	7 209 032,17
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	1 694,66					34 067,99	35 762,65
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	115 872,24			139 950,95		2 747 032,25	3 002 855,44
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	7 382,91					115 000,58	122 383,49
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	23 447,09					488 545,06	511 992,15
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	67 443,90			810 016,40		844 410,25	1 721 870,55
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION						4 968,88	4 968,88
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS						31 622,67	31 622,67
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	44 383,02					1 021 896,17	1 066 279,19
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	41 335,68					539 960,70	581 296,38
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX						2 089,65	2 089,65
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	938,21			5 148,49		16 971,05	23 058,75
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				109 000,00		8 097 573,33	8 206 573,33
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV				109 000,00		8 097 573,33	8 206 573,33
	Restes à réaliser au 31/12							
	RECETTES						9 647 233,19	9 647 233,19
	Réalisations						9 647 233,19	9 647 233,19
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						5 116 698,96	5 116 698,96
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES						4 230 650,00	4 230 650,00
70875	RBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP						882 157,67	882 157,67
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES						3 891,29	3 891,29
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						4 239 410,62	4 239 410,62
74718	AUTRES						22 350,00	22 350,00
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES						4 217 060,62	4 217 060,62
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE						482,46	482,46
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE						482,46	482,46
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						290 641,15	290 641,15
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION						289 147,78	289 147,78
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS						1 493,37	1 493,37
	Restes à réaliser au 31/12							
	SOLDE (3)	-308 735,15			-1 060 325,19		-6 322 630,21	-7 691 690,55

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(2)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE: 211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT: 251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
	DEPENSES				15 969 863,40				
	Réalisations				15 969 863,40				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				4 014 744,84				
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER				2 364 041,78				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT				27 094,59				
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE				157 988,48				
60621	COMBUSTIBLES				2 732,89				
60623	ALIMENTATION				27 415,52				
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES				117 039,36				
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN				32 326,00				
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT				16 683,68				
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES				33 680,36				
6135	LOCATIONS MOBILIERES				3 706,16				
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE				9 506,33				
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS				1 360,60				
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS				47 084,23				
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS				2 944,87				
6156	MAINTENANCE				26 249,67				
617	ETUDES ET RECHERCHES				10 000,00				
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE				9 227,60				
6188	AUTRES FRAIS DIVERS				14 438,00				
6231	ANNONCES ET INSERTIONS				5 844,00				
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS				3 300,30				
6257	RECEPTIONS				1 568,69				
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS				62 165,94				
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES				9 572,63				
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX				36 270,00				
62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT				422 074,25				
62873	REST COMMUNE MBRE GFP				541 369,39				
6288	AUTRES				6 937,36				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				5 949 548,24				
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG				34 067,99				
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE				2 747 032,25				
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE				115 000,58				
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE				488 545,06				
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE				844 410,25				
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION				4 968,88				
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS				31 622,67				
6451	COTISATIONS A L'URSSAF				1 021 896,17				
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES				539 960,70				
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX				2 089,65				
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL				16 971,05				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				8 097 573,33				
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV				8 097 573,33				
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES				9 647 233,19				
	Réalisations				9 647 233,19				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				5 116 698,96				
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES				4 230 650,00				
70875	RBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP				882 157,67				
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES				3 891,29				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				4 239 410,62				
74718	AUTRES				22 350,00				
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES				4 217 060,62				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				482,46				
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE				482,46				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				290 641,15				
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION				289 147,78				
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS				1 493,37				
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)				-6 322 630,21				

(1) [illegible]

(2) [illegible]

(3) [illegible]

FONCTION 3 : CULTURE

(2)	Libellé	32 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
	DEPENSES	73 709,60		2 909 673,84	357 718,95	3 269 101,84
	Réalisations	73 709,60		2 909 673,84	357 718,95	3 269 101,84
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	60,00		87 124,84		87 184,84
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES (AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER)			1 574,23		1 574,23
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT			226,08		226,08
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE			15 999,62		15 999,62
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES			3 086,75		3 086,75
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT (LIVRES DISQUES CASSETTES)			946,74		946,74
6065	BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUES			29 457,60	30 157,60	
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	60,00			-60,00	
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)			200,00	200,00	
63870	RIST COMMUNE MIRE/ SFP			45 314,07	45 314,07	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	73 449,24		620 595,19	127 718,07	826 184,21
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	356,15		2 197,60	284,63	2 755,18
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	57 822,10		241 127,36	23 373,84	314 323,30
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE AUTRES NOMINATIFS PERSONNEL	308,29		13 828,00	328,12	14 464,41
64118	TITULAIRE	11 048,91		44 427,37	7 548,00	63 432,88
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	1 547,08		7 679,60	55 208,39	53 228,49
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	1 834,46		8 671,62	73 419,20	73 925,80
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU PNAL	12 830,35		76 455,72	13 291,88	102 888,16
6471	ALLOCATIONS	5,01		1 193,62	614,01	2 345,64
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	163,01		1 499 549,10		1 499 712,10
6161	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	143,01				143,01
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV			1 499 640,00		1 499 640,00
658	DIVERSES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			1,00		1,00
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES			51 878,00		51 878,00
	Réalisations			51 878,00		51 878,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			51 878,00		51 878,00
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS			51 878,00		51 878,00
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)	73 709,60		-2 844 469,84	-127 718,95	-2 783 422,84

(2)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE			Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES		
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES					161 634,45	1 847 834,77	280 812,74	
	Réalisations					161 634,45	1 846 834,77	283 812,74	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					32 226,45	84 855,39		
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER					460,00	1 006,23		
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT						226,08		
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE						15 999,62		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES						2 086,75		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT (LIVRES DISQUES CASSETTES)						946,74		
6065	BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUES						29 457,60		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)						200,00		
63870	RIST COMMUNE MIRE/ SFP						45 314,07		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					129 408,00		280 812,74	
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG						356,15	1 436,61	
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE					72 750,05		139 434,16	
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE AUTRES NOMINATIFS PERSONNEL					5 173,99		1 146,22	
64118	TITULAIRE					12 775,02		29 591,85	
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE							1 678,80	
6451	COTISATIONS A L'URSSAF					15 699,19		55 808,24	
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU PNAL					25 154,23		52 070,92	
6471	ALLOCATIONS					130,08		705,10	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						1 499 549,00		
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV						1 499 549,00		
658	DIVERSES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE						1,00		
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES						51 878,00		
	Réalisations						51 878,00		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						51 878,00		
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS						51 878,00		
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)					-161 634,45	-1 920 956,77	-283 812,74	

(1) La présition de ces deux obligations pour les communes de 3 500 habitants et plus, les jugements soumettant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs fixent les salaires des élèves ou les services à inscrit comme élèves en établissement public ou bulletin annexe (L. 212-2-3, R. 2111-1 et R. 2121-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le classement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (niveau fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de présentation applicables à la commune membre comptant la plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 et 15, 3711-1 et R. 3711-2 du CGCT).
(2) La colonne correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes réelles ainsi que des restes à réaliser et des écritures dans lesquelles 20% et 1622). Les lignes dépuis 651 et 023 apparaissent à la colonne 01 non renseignée.

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(2)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	DEPENSES	630 763,21	15 832 461,43	55,84	16 661 284,48
	Réalisations	630 763,21	15 832 461,43	55,84	16 661 284,48
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		6 696 324,49	55,84	6 855 467,79
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER		291 750,08		291 750,08
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT		1 086 423,54		1 086 423,54
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE		2 296 117,17		2 296 117,17
60631	CONSOMMABLES		226 915,28		225 954,28
60633	ALIMENTATION		347 695,42		347 695,42
60634	PRODUITS DE TRAITEMENT		20 480,18		20 480,18
60636	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES		165 588,02		165 588,02
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN		59 467,30		59 467,30
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT		350 531,94		350 531,94
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS		19 512,89		19 512,89
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		3 462,54		3 462,54
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUES AUTRES MATIERES ET			55,84	55,84
6068	FOURNITURES		83 529,60		83 529,60
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES		39 467,92		39 467,92
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES		486,66		486,66
6135	LOCATIONS MOBILIERES		63 371,78		63 371,78
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS		120 655,91		123 915,23
615231	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS		306 816,48		306 816,48
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS		24 525,60		24 525,60
6156	MAINTENANCE		152 394,10		152 394,10
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES DOCUMENTATION GENERALE ET		800,00		800,00
6162	TECHNIQUE		2 777,40		2 777,40
6185	AUTRES FRAIS DIVERS		448,89		448,89
6231	ANNONCES ET INSERTIONS		1 729,62		1 729,62
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS		1 786,80		1 786,80
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES		14 977,65		14 977,65
6238	DIVERS		341 221,15		341 221,15
6241	TRANSPORT DE BIENS		20 496,84		20 496,84
624100/9	FRAIS DE TRANSPORT HORS DEPLACEMENTS		2 133,60		2 133,60
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS		25 890,77		25 890,77
6248	DIVERS		6 536,70		6 536,70
6257	RECEPTIONS		12 548,94		12 548,94
6531	FRAIS D'APPRENTISSISSEMENT		1 471,20		1 471,20
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS (SERVICES BANCAIRES ET		114,31		114,31
627	ASSEMBLEES		11 476,47		11 476,47
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)		15 326,00		15 326,00
6283	FRAIS DE GARDIENNAGE (ENTRETIEN, FORET, BOIS)		29 930,24		29 930,24
6283	COMMUNAUX)		29 930,24		29 930,24
6284	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX		71 123,68		71 123,68
63475	RIST COMMUNE MIRE/ SFP		157 606,43		153 606,43
6268	AUTRES		3 221,71		3 221,71
6358	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES		58,48		58,48
6358	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSES ASSIMILES (AUTRES				
637	ORGANISMES)		91,00		91,00
6336	FORMATION ELUS		3 000,00		3 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	622 483,21	8 997 837,46		9 515 280,67
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR		384 145,83		384 145,83
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	3 221,15	48 716,64		52 277,92
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	118 856,34	4 842 803,12		5 061 519,58
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	14 711,17	193 770,66		210 682,23
64118	AUTRES NOMINATIFS				
64130	PERSONNEL TITULAIRE	93 878,61	777 895,00		929 983,41
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	59 603,49	64 913,15		59 606,64
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION		2 808,01		2 808,01
6417	INDEMNITES DES APPRENTIS		38 433,02		38 433,02
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	74 978,62	1 149 865,72		1 223 860,32
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU PNAL	101 978,07	1 691 284,23		1 884 262,17
6471	ALLOCATIONS	1 173,68	27 320,81		25 399,49
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	208 673,00	703 473,68		868 543,68
6161	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES		15 163,60		15 163,60
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	208 073,00	317 250,00		522 281,01
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 943,47		1 943,47
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION		55,40		55,40
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		138,00		138,00
6738/68	EXERCICES ANTERIEURS TVA		808,40		808,81
	Restes à réaliser au 31/12				
	RECETTES	349 703,84	7 001 344,75		7 351 278,69
	Réalisations	349 779,34	7 001 344,75		7 351 679,40
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	83 962,50	6 844 325,91		6 994 190,16
70631	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIF		1 579 058,50		1 572 632,40

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(2)	Libellé	411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
	DEPENSES			4 799 864,33	11 043 593,64		55,84		
	Réalisations			4 799 466,53	11 043 593,64		55,84		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			4 695 169,68	2 035 729,61		55,84		
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER			147 499,82	144 251,26				
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT			570 157,03	338 256,51				
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE			1 009 645,62	969 471,55				
60621	COMBUSTIBLES			228 913,31	23 958,87				
60633	ALIMENTATION			79 665,47	239 187,49				
60634	PRODUITS DE TRAITEMENT			16 660,36	4 153,69				
60636	STOCKEES			132 697,98	285 898,56				
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN			57 541,68	5 915,82				
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT			147 521,00	82 920,84				
6064	VETEMENTS DE TRAVAIL			51 708,39	4 504,23				
6065	FOURNITURES ADMINISTRATIVES			1 442,48	1 642,08				
6068	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUES AUTRES MATIERES ET						55,84		
611	FOURNITURES			69 669,66	2 584,53				
6132	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES			37 848,01	4 943,89				
6135	LOCATIONS IMMOBILIERES			506,66					
61521	LOCATIONS MOBILIERES			67 162,34	21 616,71				
615231	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS			133 013,93					
61558	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS			224 169,62	72 222,64				
6156	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS			24 152,22	4 699,66				
6161	MAINTENANCE			181 452,22	58 177,01				
6162	ASSURANCE MULTIRISQUES DOCUMENTATION GENERALE ET			999,99					
6185	TECHNIQUE			242,80	2 534,60				
6231	AUTRES FRAIS DIVERS			444,89					
6233	ANNONCES ET INSERTIONS			1 729,62					
6236	FOIRES ET EXPOSITIONS				1 786,80				
6238	CATALOGUES ET IMPRIMES				14 977,65				
6241	DIVERS				341 221,15				
624100/9	TRANSPORT DE BIENS			9 959,84	10 536,31				
6247	FRAIS DE TRANSPORT HORS DEPLACEMENTS				2 133,60				
6248	TRANSPORTS COLLECTIFS			23 219,77	1 670,99				
6257	DIVERS			4 058,70					
6531	RECEPTIONS			229,99	11 939,65				
6262	FRAIS D'APPRENTISSISSEMENT				1 471,20				
627	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS (SERVICES BANCAIRES ET			144,22					
6281	ASSEMBLEES			5 940,11	7 536,36				
6283	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)				15 326,00				
6283	FRAIS DE GARDIENNAGE (ENTRETIEN, FORET, BOIS)			19 459,24					
6283	COMMUNAUX)			7 728,46	22 201,78				
6284	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX				71 123,68				
63475	RIST COMMUNE MIRE/ SFP				153 606,43				
6268	AUTRES				3 221,71				

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(2)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
6358	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES				58,48				
6358	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSES ASSIMILES (AUTRES								
637	ORGANISMES)				91,00				
6336	FORMATION ELUS				3 000,00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			474 283,20	1 615 314,28				
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR			384 145,83					
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG			506,60	48 284,14				
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE			32 797,03	2 822 933,08				
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE			170,80	169 638,86				
64118	AUTRES NOMINATIFS PERSONNEL TITULAIRE			840,10	778 954,97				
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE			15 213,17	11 213,17				
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION			(378,01					
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS				38 432,02				
6451	COTISATIONS A L'URSSAF			10 888,79	1 153 191,91				
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES			2 289,80	1 476 103,39				
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU PNAL			295,40	27 567,09				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			144 583,11	29 939,77				
6161	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES			14 959,11	203,77				
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV			201 000,00	20 100,00				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			1 943,47					
6718	AUTRES CHARGES EXCEPT SUR OPERATIONS DE GESTION			55,40					
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			138,00					
6738/68	EXERCICES ANTERIEURS TVA			808,40					
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES			2 280 745,01	4 748 529,48				
	Réalisations			2 280 745,01	4 748 529,48				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			2 280 736,84	3 893 166,16				
70631	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIF			1 408 008,50	173 977,23				
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS				2 864 201,61				
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D ENSEIGNEMENT			18 065,00					
708	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES			115 484,50	402 870,61				
7088	SERVICES				1 151,62				
7091	COMPTES			1 714,62					
7095	AUTRES MARCHANDISES				3 338,21				
7092	COMMISSIONS			13 469,50					
7063/6866	COMMISSIONS								
7062	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QUE IMMEUBLES)			31 472,47					
7067	RIST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP				11 910,00				
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D AUTRES REDEVABLES			21 025,47					
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D OUVRAGES)				402 696,26				
73	IMPOTS ET TAXES			6 424,63	3 353,60				
7336	DROITS DE PLACE			6 424,63	3 353,60				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				826 809,60				
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS				429 000,00				
74741	PARTICIPATION COMMUNE								
74751	MEMBRE DU GFP				197 000,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			78 496,79	402 846,55				
752	REVENUS DES IMMEUBLES			51 491,60	32 953,31				
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			27 005,19	369 987,49				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			12 191,11	1 156,63				
7711	PRODUITS EXCEP. SUR/PART DE GESTION DEGTS & PENALITES PERCUES &ACHATS & VENTES MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTE PAR LA DECHEANCE QUADRIEN				850,00				
773	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			12 044,48					
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS			146,63	306,63				
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)			-2 518 519,32	-6 295 064,16	-55,84			

(1) La présition de ces deux obligations pour les communes de 3 500 habitants et plus, les jugements soumettant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs fixent les salaires des élèves ou les services à inscrit comme élèves en établissement public ou bulletin annexe (L. 212-2-3, R. 2111-1 et R. 2121-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le classement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (niveau fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de présentation applicables à la commune membre comptant la plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 et 15, 3711-1 et R. 3711-2 du CGCT).
(2) La colonne correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes réelles ainsi que des restes à réaliser et des écritures dans lesquelles 20% et 1622). Les lignes dépuis 651 et 023 apparaissent à la colonne 01 non renseignée.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(2)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
	DEPENSES		53 064,61	53 064,61
	Réalisations		53 064,61	53 064,61
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		53 064,61	53 064,61
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG		209,91	209,91
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE		31 821,10	31 821,10
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE		297,22	297,22
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE		4 979,28	4 979,28
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE		267,98	267,98
6451	COTISATIONS A L'URSSAF		5 738,92	5 738,92
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES		9 540,19	9 540,19
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL		150,03	150,03
	Restes à réaliser au 31/12			
	RECETTES			
	Réalisations			
	Restes à réaliser au 31/12			
	SOLDE (3)		-53 064,61	-53 064,61

(2)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
	DEPENSES				53 064,61				
	Réalisations				53 064,61				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				53 064,61				
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG				209,91				
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE				31 821,10				
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE				297,22				
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE				4 979,28				
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE				267,98				
6451	COTISATIONS A L'URSSAF				5 738,92				
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES				9 540,19				
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL				150,03				
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES								
	Réalisations								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)				-53 064,61				

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 ; L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 - FAMILLE

(2)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
	DEPENSES	121 217,20	174 874,30			13 169 853,58	13 465 945,08
	Réalisations	121 217,20	174 874,30			13 169 853,58	13 465 945,08
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		501,30			648 924,81	649 426,11
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER					169 849,14	169 849,14
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT					10 888,11	10 888,11
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE					130 893,69	130 893,69
60613	CHAUFFAGE URBAIN					10 173,17	10 173,17
60623	ALIMENTATION					18 058,99	18 058,99
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES					10 473,44	10 473,44
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN					21 767,66	21 767,66
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT					7 793,11	7 793,11
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)					970,58	970,58
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES					19 563,36	19 563,36
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES					13 979,35	13 979,35
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE					3 805,00	3 805,00
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS					44 938,32	44 938,32
6156	MAINTENANCE					-43 202,71	-43 202,71
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE					1 452,00	1 452,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS					2 517,72	2 517,72
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES		501,30				501,30
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES					469,61	469,61
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP					124 999,61	124 999,61
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES					12 779,24	12 779,24
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	121 217,20				2 363 522,77	2 484 739,97
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	742,93				13 052,45	13 795,38
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	24 704,21				1 010 726,99	1 035 431,20
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	249,61				33 820,34	34 069,95
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	4 344,75				169 882,90	174 227,65
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	57 332,70				455 456,48	512 789,18
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	21 598,29				333 896,74	355 495,03
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	11 834,91				339 434,83	351 269,74
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	412,80				7 252,04	7 664,84
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		174 373,00			10 157 406,00	10 331 779,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV		174 373,00			10 157 406,00	10 331 779,00
	Restes à réaliser au 31/12						
	RECETTES					5 689 043,49	5 689 043,49
	Réalisations					5 689 043,49	5 689 043,49
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					507 596,59	507 596,59
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL					507 596,59	507 596,59
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					5 180 040,90	5 180 040,90
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS					8 700,00	8 700,00
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES					5 171 340,90	5 171 340,90
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					1 406,00	1 406,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES					1 406,00	1 406,00
	Restes à réaliser au 31/12						
	SOLDE (3)	-121 217,20	-174 874,30			-7 480 810,09	-7 776 901,59

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 ; L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 - LOGEMENT

(2)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
	DEPENSES	955 124,67		189 778,00		1 144 902,67
	Réalisations	955 124,67		189 778,00		1 144 902,67
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	544 478,60		181 778,00		726 256,60
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	511 883,44		-7 860,00		504 023,44
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	2 306,01				2 306,01
615228	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BATIMENTS	4 125,06				4 125,06
6156	MAINTENANCE	-2 247,31				-2 247,31
617	ETUDES ET RECHERCHES			165 638,00		165 638,00
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	483,39				483,39
6238	DIVERS	7 981,20				7 981,20
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)			24 000,00		24 000,00
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP	19 946,81				19 946,81
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	410 646,07				410 646,07
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	2 161,49				2 161,49
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	169 904,11				169 904,11
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	7 562,42				7 562,42
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	40 984,10				40 984,10
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	78 208,17				78 208,17
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	55 806,20				55 806,20
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	54 819,68				54 819,68
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	1 200,90				1 200,90
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			8 000,00		8 000,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV			8 000,00		8 000,00
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES	389 833,65		405 529,39		795 363,04
	Réalisations	389 833,65		405 529,39		795 363,04
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	9 059,00				9 059,00
70875	RBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	9 059,00				9 059,00
73	IMPOTS ET TAXES	221 633,65		165 038,36		386 672,01
7328	AUTRES REVERSEMENTS FISCALITE			165 038,36		165 038,36
7336	DROITS DE PLACE	221 633,65				221 633,65
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	159 141,00		240 491,03		399 632,03
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	159 141,00		240 491,03		399 632,03
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDE (3)	-565 291,02		215 751,39		-349 539,63

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 et R. 5211-14 ; L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(2)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES	38 881 584,79	2 183 521,12	830 564,55	41 895 260,46
	Réalisations	38 881 584,79	2 183 521,12	830 564,55	41 895 260,46
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 632 695,33	34 759,71	212 774,56	4 880 229,60
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	61 515,60	7 380,04	148 602,73	217 500,37
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	88 657,88	150,00		88 807,88
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	95 112,50			95 112,50
60623	ALIMENTATION	3 364,71			3 364,71
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	243 629,74	2 328,80	19 871,80	265 828,30
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	30 518,82			30 518,82
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES		207,48		207,48
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	3 316 387,80			3 316 387,80
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	247,91			247,91
6135	LOCATIONS MOBILIERES	8 683,54	2 061,76	160,04	10 905,34
615231	ENTRETIEN VOIRIE		10 500,00		10 500,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	9 278,14	1 266,36		10 544,50
6156	MAINTENANCE	6 780,00			6 780,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	16 720,00			16 720,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE		390,00		390,00
6226	HONORAIRES			280,80	280,80
6238	DIVERS	12 046,20		54 532,90	66 579,10
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	133,40			133,40
6257	RECEPTIONS	821,76	2 452,21	3 335,07	6 609,04
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	3 730,00	3 204,00	2 968,25	9 902,25
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP	374 000,34			374 000,34
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	5 500,00		1 904,11	7 404,11
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 875 862,43	1 328 271,41	568 164,54	19 772 298,38
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	140 000,00			140 000,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	88 595,71	6 362,24	2 506,40	97 464,41
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	9 409 811,06	388 492,40	211 736,60	10 009 040,06
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	510 401,75	15 298,49	5 846,73	531 546,97
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	1 789 998,46	240 230,94	102 848,27	2 133 908,67
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	668 529,34	138 657,84	74 238,11	874 725,29
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION			24 941,07	24 941,07
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	1 881 146,58	147 129,31	82 078,13	2 110 353,52
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	3 022 425,90	300 837,38	70 [illegible]	3 393 227,[illegible]
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	49 106,33	3 044,04	1 886,77	54 339,64
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 182 986,64	810 250,00	146 080,00	17 139 276,64
65548	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT	16 133 785,21			16 133 785,21
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	49 160,53	810 250,00	146 080,00	1 005 490,53
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			3 305,40	3 305,40
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			3 305,40	3 305,40
	Restes à réaliser au 31/12				
	RECETTES	4 110 520,40	363 591,21	544 [illegible]	5 [illegible]
	Réalisations	4 110 520,40	363 591,21	544 [illegible]	5 [illegible]
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 558 435,04	710,00	213 [illegible]	3 772 778,[illegible]
704	TRAVAUX	2 091 847,34			2 091 847,34
70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES	981 405,51			981 405,51
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	402 094,55	710,00		402 804,55
7078	AUTRES MARCHANDISES	54 116,44			54 116,44
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	28 972,20			28 972,20
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES			213 [illegible]	213 [illegible]
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			330 875,00	330 875,00
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES			330 875,00	330 875,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	552 085,36	203 391,21		755 476,57
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	164 100,00	203 391,21		367 491,21
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	387 985,36			387 985,36
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		160 000,00		160 000,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		160 000,00		160 000,00
	Restes à réaliser au 31/12				
	SOLDE (3)	-34 881 064,39	-1 819 929,91	-285 566,[illegible]	-36 986 240,[illegible]

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(3)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS: 810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
	DEPENSES	2 283 811,24		19 289 891,86	16 634 277,58		472 704,01	
	Réalisations	2 283 811,24		19 289 891,86	16 634 277,82		472 704,01	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 347,85		3 234 306,78	1 827 790,73		84 171,84	
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER			2 617,16	8 309,80		83 109,84	
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT				46 657,05			
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE				54 086,01		-1 036,49	
60623	ALIMENTATION				9 904,71			
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES			64 435,76	149 185,58			
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT			3 475,66	28 547,66			
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES			3 100 009,13	410 718,87			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES						247,61	
6135	LOCATIONS MOBILIERES			5 920,54	3 000,00			
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS				9 278,14			
6156	MAINTENANCE			5 700,00				
617	ETUDES ET RECHERCHES	15 720,00						
6238	DIVERS			12 046,20				
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	125,41						
6257	RECEPTIONS	134,40			87,36			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)						2 700,00	
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP				574 002,34			
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES			3 100,00	2 100,00			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 257 123,44			15 308 445,85		552 352,14	
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR				140 000,00			
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	12 094,67			74 226,48		1 470,55	
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	1 177 337,37			8 507 154,50		125 059,33	
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	54 100,00			420 935,63		5 443,62	
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	314 850,31			1 431 813,74		53 757,41	
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE				425 767,01		38 762,33	
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	313 179,30			1 613 054,40		25 912,13	
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	369 501,16			2 842 780,68		41 134,53	
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	7 180,43			41 227,73		812,17	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			16 063 788,21			179 193,63	
65548	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT			16 040 788,21			70 000,00	
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV						49 193,63	
	Restes à réaliser au 31/12							
	RECETTES			3 228 214,85	798 288,42		164 103,00	
	Réalisations			3 228 214,85	798 288,42		164 103,00	
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			2 850 728,82	798 288,42			
704	TRAVAUX			1 779 156,47	308 113,87			
70612	REDEVANCE SPECIALE D'ENLEVEMENT DES ORDURES			891 428,51				
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES				462 094,55			
7078	AUTRES MARCHANDISES			84 114,44				
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES			36 872,20				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			387 986,35			164 103,00	
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES						154 103,00	
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE			327 646,50				
	Restes à réaliser au 31/12							
	SOLDE (3)	-2 283 811,24		-16 069 676,88	-15 836 072,16		-311 604,01	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(3)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN: 820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT: 830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
	DEPENSES	431 165,86		267 699,49		1 294 206,07	729 983,18			258 801,37
	Réalisations	431 165,86		267 699,49		1 294 206,07	729 983,18			258 801,37
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 467,63		22 696,21		4 728,47	187 983,19			84 791,57
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	5 434,04		1 956,00			80 311,38			58 291,37
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	150,00								
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 883,09		341,27			18 971,80			
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES			207,48						
6135	LOCATIONS MOBILIERES			7 061,76			160,04			
615231	ENTRETIEN VOIRIE			10 500,00						
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS					1 240,39				
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			380,00						
6226	HONORAIRES						280,86			
6238	DIVERS						39 022,95			-3 600,00
6257	RECEPTIONS			150,00		2 255,21	3 336,07			
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)			2 000,00		1 204,00	5 696,25			
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES						1 304,11			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	423 697,92		245 292,95		409 300,63	558 164,64			
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	3 613,88		1 002,84		2 001,42	2 508,48			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	140 251,33		121 451,36		223 769,00	211 736,00			
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	8 114,36		3 478,04		6 645,85	8 848,73			
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	102 586,22		58 401,77		79 204,85	103 649,27			
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	108 001,87				24 935,50	74 258,11			
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION						34 911,07			
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	72 186,63		22 402,84		23 446,04	63 276,15			
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	65 843,79		37 538,00		73 634,51	70 454,64			
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	1 675,82		505,47		1 278,40	1 098,37			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					910 250,00				140 080,00
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV					910 250,00				140 080,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						3 356,45			
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS						3 356,45			
	Restes à réaliser au 31/12									
	RECETTES			203 891,21		160 000,00	213 633,02			338 675,00
	Réalisations			203 891,21		160 000,00	213 633,02			338 675,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			710,00			213 633,02			
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES			710,00						
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES						213 633,02			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS									338 675,00
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES									338 675,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			203 281,21						
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES			203 281,21						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					160 000,00				
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS					160 000,00				
	Restes à réaliser au 31/12									
	SOLDE (3)	-431 165,86		-63 808,28		-1 134 206,07	-516 672,16			135 023,63

(1) La [illegible]

(2) Le [illegible]

(3) Le solde [illegible]

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(3)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	DEPENSES	4 004 876,76			68 865,00		872 689,76		4 946 430,52
	Réalisations	4 004 876,76			68 865,00		872 689,76		4 945 430,52
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 475 156,92					51 298,84		1 526 454,86
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	874 295,92					26 681,00		900 976,92
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 153,75							2 153,75
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	2 170,20							2 173,20
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	3 495,98							3 476,98
6135	LOCATIONS MOBILIERES	1 628,70							1 028,70
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS						6 096,27		6 096,27
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS	2 201,59					7 749,78		9 971,37
615231	ENTRETIEN VOIRIE	1 037,00							1 037,00
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	18 904,50							18 904,50
6156	MAINTENANCE						720,00		720,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	225 234,17							225 234,17
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	290,70							290,70
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES						5 361,01		5 261,01
6257	RECEPTIONS	4 143,54							4 143,54
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	6 485,00					4 779,00		11 265,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	10 471,90							10 471,90
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP	17 062,73							13 062,73
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	4 077,26							4 977,26
63512	TAXES FONCIERES	605 609,00							605 609,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	374 232,76							374 232,76
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	3 513,52							3 513,52
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	202 129,07							202 129,07
64112	TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	8 682,55							8 682,55
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	19 631,41							19 631,41
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	133 555,50							133 555,50
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	92 852,01							92 852,01
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	82 548,60							82 548,60
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	1 841,10							1 841,10
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						68 563,70		68 563,70
7398	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTS DIVERS						68 563,70		68 563,70
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 953 187,08			68 000,00		753 000,00		2 774 187,08
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	1 953 187,08			68 000,00		753 000,00		2 774 187,08
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00							2 000,00
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	2 000,00							2 000,00
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES	803 408,36					1 244 560,24		2 048 166,60
	Réalisations	803 408,36					1 244 560,24		2 048 166,60
73	IMPOTS ET TAXES						856 962,29		856 962,29
7362	TAXES DE SEJOUR						856 962,29		856 962,29
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	47 855,72							47 855,72
74718	AUTRES	11 000,00							11 000,00
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	36 855,72							36 855,72
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	752 052,79					387 666,00		1 139 718,74
752	REVENUS DES IMMEUBLES	354 244,27					387 666,00		741 910,27
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	397 808,52							397 808,52
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 500,85							3 500,85
773	MANDATS ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIEN	3 500,85							3 500,85
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDE (3)	-3 201 468,28			-68 865,00		371 870,48		-2 897 271,73

(1) La [illegible]

(2) Le [illegible]

(3) Le solde [illegible]

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01	02	03	04	Total
	DEPENSES (2)	25 485 352,51	6 035 145,36			31 520 497,87
	Réalisations	25 384 071,43	3 052 105,82			28 436 177,25
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	11 348 560,38				11 348 560,38
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	197 731,23				197 731,23
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	4 656,00				4 656,00
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	241,00				241,00
13913	SUBV D'EQUIP TRANFERESS AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 137,00				1 137,00
15112	PROVISIONS POUR LITIGE	29 611,30				29 611,30
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	113 460,75				113 460,75
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	8 388,00				8 388,00
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	787,77				787,77
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	3 021,71				3 021,71
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	111 156,17				111 156,17
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 815,24				5 815,24
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	202,13				202,13
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	22 016,28				22 016,28
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	77 470,98				77 470,98
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	1 182,33				1 182,33
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	1 466,23				1 466,23
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	1 112,38				1 112,38
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	386,64				386,64
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 387 000,00			1 387 000,00
1336	PARTPARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DES VOIES NOUVELLES ET RESEAUX		1 387 000,00			1 387 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 616 122,36				13 616 122,36
1641	EMPRUNTS EN EUROS	10 824 786,90				10 824 786,90
166	REFINANCEMENT DE DETTE	2 733 335,46				2 733 335,46
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	58 000,00				58 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 286,23	481 845,48			612 167,71
2031	FRAIS D'ETUDES		4 752,07			4 752,00
2033	FRAIS D'INSERTION	23 242,27				23 242,27
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	137 028,36	455 965,40			592 628,36
2051	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES		21 547,08			21 547,08
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 235,16	1 141 493,32			1 144 726,46
2111	TERRAINS NUS		677 775,00			677 775,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	3 235,16				3 235,16
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		122 143,89			122 143,89
	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		3 762,51			3 762,51
	AUTRES CONSTRUCTIONS		29 717,66			29 717,66
21535	RESEAUX CABLES		74 933,54			74 933,54
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE		7 106,21			7 106,21
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		4 206,18			4 206,18
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		189 452,20			189 452,20
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER		15 401,17			15 401,17
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		20 422,86			20 422,86
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		101 712,12			101 712,12
274	PRETS		101 712,12			101 712,12
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
	AIDE A LA PIERRE 2006					
	AIDE A LA PIERRE 2008					
	AIDE A LA PIERRE 2009					
	AIDE A LA PIERRE 2010					
	AIDE A LA PIERRE 2011					
	AIDE A LA PIERRE 2012					
	AIDE A LA PIERRE 2013					
	AIDE A LA PIERRE 2014					
	AIDE A LA PIERRE 2015					
	AIDE A LA PIERRE 2016					
	PASS FONCIER 2010					
	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL					
	ROUTE MARIE LOUISE					
	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM					
	Restes à réaliser au 31/12	87 281,13	2 983 039,54			2 930 320,72
	RECETTES (2)	46 223 747,61	1 689 913,35			47 913 661,02
	Réalisations	46 223 747,61	1 689 913,35			47 913 661,02
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 886 592,50				9 886 592,50
15112	PROVISIONS PR LITIGES	22 000,00				22 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	32 121,86				32 121,86
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	126 285,20				126 285,20
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	100 000,00				100 000,00
2132	CONSTRUCTION IMMEUBLES DE RAPPORT	86 171,20				86 171,20
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	3 103,60				3 103,60
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	58 920,02				58 920,02
28033	FRAIS D'INSERTION	11 915,84				11 915,84

IV - ANNEXES — ELEMENTS DU BILAN — PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT (IV / A1.2)

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01	02	03	04	Total
2804111	AMORT SUB ETAT BIENS MOB MAT ETU	800,00				800,00
2804112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 232,00				3 232,00
2804132	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS	52 203,00				52 203,00
2804141	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATERIEL ETUDES	21 210,60				21 210,60
2804142	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 818 944,00				1 818 944,00
2804152	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS INSTALLATIONS	4 610,00				4 610,00
2804162	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	52 118,00				52 118,00
2804171	AMORT SUB ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	13 000,00				13 000,00
2804172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	999 417,00				999 417,00
2804181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	181 005,00				181 005,00
2804182	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	1 940 794,00				1 940 794,00
2804183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	34 928,00				34 928,00
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	80 855,85				80 855,85
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	288 012,60				288 012,60
2804411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	18 527,00				18 527,00
2804412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	130 415,87				130 415,87
2804421	AMORTSUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	6 026,93				6 026,93
2804422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	11 641,00				11 641,00
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	127 936,76				127 936,76
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	14 247,00				14 247,00
28135	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO INSTA GENERALES AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	22 981,41				22 981,41
281568	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	8 832,14				8 832,14
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	20 017,44				20 017,44
281578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	88 781,53				88 781,53
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	353 025,82				353 025,82
281728	AMORT AUTRES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS TERRAINS	8 400,00				8 400,00
281735	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	90 135,00				90 135,00
281731	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	37 174,00				37 174,00
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMTS AMENAGTS	3 518,00				3 518,00
281758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	755,97				755,97
281782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	488,60				488,60
281784	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	168,83				168,83
281788	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION	3 664,60				3 664,60
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 718,00				7 718,00
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 133 617,04				1 133 617,04
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	357 712,82				357 712,82
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	333 777,96				333 777,96
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	278,00				278,00
28188	AMORTISSEMENT AUTRES	489 068,14				489 068,14
28222	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	588 132,00				588 132,00
28228	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	127,00				127,00
28285	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	308,44				308,44
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	78,00				78,00
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	289 000,00				289 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	111 158,17				111 158,17
2031	FRAIS D'ETUDES	92 793,88				92 793,88
2033	FRAIS D'INSERTION	18 364,29				18 364,29
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 679 005,54				9 679 005,54
10222	F.C.T.V.A.	2 332 215,27				2 332 215,27
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	7 346 791,27				7 346 791,27
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 397 000,00			1 397 000,00
1348	PARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DES VOIES NOUVELLES ET RESEAUX		1 397 000,00			1 397 000,00

IV - ANNEXES — ELEMENTS DU BILAN — PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT (IV / A1.2)

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01	02	03	04	Total
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	26 525 400,00	92 500,00			26 617 900,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	23 765 069,34				23 765 069,34
166	REFINANCEMENT DE DETTES	2 735 333,46				2 735 333,46
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	25 400,00	92 500,00			117 900,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		486,71			486,71
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS		486,71			486,71
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		203 628,25			203 628,25
274	PRETS		128 288,25			128 288,25
27638	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		75 340,00			75 340,00
	Opérations pour compte de tiers					
4200008	AIDE A LA PIERRE 2008					
4200009	AIDE A LA PIERRE 2009					
4200010	AIDE A LA PIERRE 2010					
4200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL					
4200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM					
	Restes à réaliser au 31/12	35 005 380,00				35 093 330,50
	SOLDES (2)	40 725 715,00	-4 341 529,40			36 383 185,55

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
	DEPENSES (2)	9 010 148,36								
	Réalisations	5 082 105,82								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 397 000,00								
1338	PARTPARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DES VOIES NOUVELLES ET RESEAUX	1 397 000,00								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	461 856,48								
2031	FRAIS D'ETUDES	4 752,00								
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	425 558,40								
8012085	CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	21 547,08								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 141 492,22								
2111	TERRAINS NUS	877 775,00								
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	122 143,65								
1180080	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	3 782,51								
1350085	AUTRES CONSTRUCTIONS	29 737,66								
21532	RESEAUX CABLES	74 403,54								
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE	7 100,21								
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	4 303,16								
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	186 453,26								
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	18 401,17								
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 432,86								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	121 712,12								
274	PRETS	121 712,12								
	Opérations d'équipement									
	Opérations pour compte de tiers									
4100006	AIDE A LA PIERRE 2006									
4100008	AIDE A LA PIERRE 2008									
4100009	AIDE A LA PIERRE 2009									
4100010	AIDE A LA PIERRE 2010									
4100011	AIDE A LA PIERRE 2011									
4100012	AIDE A LA PIERRE 2012									
4100013	AIDE A LA PIERRE 2013									
4100014	AIDE A LA PIERRE 2014									
4100015	AIDE A LA PIERRE 2015									
4100016	AIDE A LA PIERRE 2016									
4100102	PASS FONCIER 2010									
4100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL									
4100007	ROUTE MARIE LOUISE									
4100008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM									
	Restes à réaliser au 31/12	2 943 331,54								
	RECETTES (2)	1 548 325,71		129 288,25						
	Réalisations	1 545 325,71		129 288,25						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 397 000,00								
1348	PARTICIPATIONS POUR LE FINANCEMENT DES VOIES NOUVELLES ET RESEAUX	1 397 000,00								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	92 500,00								
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	92 500,00								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	486,71								
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	486,71								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	75 340,00		128 288,25						
274	PRETS			128 288,25						
27638	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	75 340,00								
	Opérations pour compte de tiers									
4200008	AIDE A LA PIERRE 2008									
4200009	AIDE A LA PIERRE 2009									
4200010	AIDE A LA PIERRE 2010									
4200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL									
4200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM									
	Restes à réaliser au 31/12									
	SOLDES (2)	-4 405 818,65		129 288,25						

(1) Pour le comment par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses (les dépenses et les recettes correspondantes à la somme des réalisations et des restes à réaliser). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01 Non ventilables.

IV - ANNEXES — ELEMENTS DU BILAN — PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT (IV / A1.2)

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
	DEPENSES (2)			
	Réalisations			
	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
4100006	AIDE A LA PIERRE 2006			
4100008	AIDE A LA PIERRE 2008			
4100009	AIDE A LA PIERRE 2009			
4100010	AIDE A LA PIERRE 2010			
4100011	AIDE A LA PIERRE 2011			
4100012	AIDE A LA PIERRE 2012			
4100013	AIDE A LA PIERRE 2013			
4100014	AIDE A LA PIERRE 2014			
4100015	AIDE A LA PIERRE 2015			
4100016	AIDE A LA PIERRE 2016			
4100102	PASS FONCIER 2010			
4100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL			
4100007	ROUTE MARIE LOUISE			
4100008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM			
	Restes à réaliser au 31/12			
	RECETTES (2)			
	Réalisations			
	Opérations pour compte de tiers			
4200008	AIDE A LA PIERRE 2008			
4200009	AIDE A LA PIERRE 2009			
4200010	AIDE A LA PIERRE 2010			
4200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL			
4200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM			
	Restes à réaliser au 31/12			
	SOLDES (2)			

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
	DEPENSES (2)					
	Réalisations					
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
4100006	AIDE A LA PIERRE 2006					
4100008	AIDE A LA PIERRE 2008					
4100009	AIDE A LA PIERRE 2009					
4100010	AIDE A LA PIERRE 2010					
4100011	AIDE A LA PIERRE 2011					
4100012	AIDE A LA PIERRE 2012					
4100013	AIDE A LA PIERRE 2013					
4100014	AIDE A LA PIERRE 2014					
4100015	AIDE A LA PIERRE 2015					
4100016	AIDE A LA PIERRE 2016					
4100102	PASS FONCIER 2010					
4100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL					
4100007	ROUTE MARIE LOUISE					
4100008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM					
	Restes à réaliser au 31/12					
	RECETTES (2)					
	Réalisations					
	Opérations pour compte de tiers					
4200008	AIDE A LA PIERRE 2008					
4200009	AIDE A LA PIERRE 2009					
4200010	AIDE A LA PIERRE 2010					
4200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL					
4200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDES (2)					

(1) Pour le comment par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des réalisations et des restes à réaliser ainsi que des restes à réaliser et les reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES — ELEMENTS DU BILAN — PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT (IV / A1.2)

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)		745 463,90		7 022 414,16		7 667 612,60	15 435 490,66
	Réalisations		131 268,85		4 396 634,64		3 542 687,33	8 070 590,82
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				1 255 000,00		510 000,00	1 765 000,00
204172	SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS						510 000,00	510 000,00
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES				320 000,00			320 000,00
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS				935 000,00			935 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 324,80				391 112,62	392 437,42
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS						281 397,42	281 397,42
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		1 324,80					1 324,80
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE						2 324,75	2 324,75
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER						55 564,47	55 564,47
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES						51 825,98	51 825,98
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		129 862,15		3 141 654,64		2 641 374,71	5 912 371,99
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION		129 862,15		3 141 654,64		2 161 374,71	5 433 371,50
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES						480 000,00	480 000,00
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
4100006	AIDE A LA PIERRE 2006							
4100008	AIDE A LA PIERRE 2008							
4100009	AIDE A LA PIERRE 2009							
4100010	AIDE A LA PIERRE 2010							
4100011	AIDE A LA PIERRE 2011							
4100012	AIDE A LA PIERRE 2012							
4100013	AIDE A LA PIERRE 2013							
4100014	AIDE A LA PIERRE 2014							
4100015	AIDE A LA PIERRE 2015							
4100016	AIDE A LA PIERRE 2016							
4120102	PASS FONCIER 2010							
4100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL							
4100007	ROUTE MARIE LOUISE							
4100008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM							
	Restes à réaliser au 31/12		614 195,05		2 625 659,52		4 315 126,28	7 555 081,72
	RECETTES (2)				3 618 274,00		253 472,01	3 871 746,01
	Réalisations				2 894 138,00		104 733,91	2 998 863,91
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				2 894 138,00		86 948,91	2 981 084,91
1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX						6 948,91	6 948,91
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX				1 270 000,00			1 270 000,00
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS				900 000,00			900 000,00
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS				724 138,00			724 138,00
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES						80 000,00	80 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS						17 785,00	17 785,00
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION						17 785,00	17 785,00
	Opérations pour compte de tiers							
4200008	AIDE A LA PIERRE 2008							
4200009	AIDE A LA PIERRE 2009							
4200010	AIDE A LA PIERRE 2010							
4200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL							
4200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM							
	Restes à réaliser au 31/12				724 136,00		148 738,13	872 875,12
	SOLDES (2)		-745 463,90		-3 405 140,16		-7 864 340,67	-11 754 944,67

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
	DEPENSES (2)			745 463,90	7 667 612,60				
	Réalisations			131 268,85	3 542 687,33				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				510 000,00				
204172	SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS				510 000,00				

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 224,80	391 112,62				
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS				291 287,42				
2188	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			1 324,80					
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE				3 334,75				
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER				88 984,47				
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				51 426,98				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			129 942,18	3 641 574,31				
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION			129 942,18	5 161 574,71				
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES				480 000,00				
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
A100006	AIDE A LA PIERRE 2006								
A100008	AIDE A LA PIERRE 2008								
A100009	AIDE A LA PIERRE 2009								
A100010	AIDE A LA PIERRE 2010								
A100011	AIDE A LA PIERRE 2011								
A100012	AIDE A LA PIERRE 2012								
A100013	AIDE A LA PIERRE 2013								
A100014	AIDE A LA PIERRE 2014								
A100015	AIDE A LA PIERRE 2015								
A100016	AIDE A LA PIERRE 2016								
A100102	PASS FONCIER 2010								
A100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
A100007	ROUTE MARIE LOUISE AMENAGEMENT STADE FOOT								
A100009	PULVERSHEIM								
	Restes à réaliser au 31/12			814 196,98	8 313 125,33				
	RECETTES (2)				253 472,61				
	Réalisations				184 722,81				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				68 840,81				
1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX				5 948,81				
1318	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES				62 892,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				17 784,00				
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION				17 784,00				
	Opérations pour compte de tiers								
A200006	AIDE A LA PIERRE 2006								
A200008	AIDE A LA PIERRE 2008								
A200010	AIDE A LA PIERRE 2010								
A200103	PIG RIST CONSEIL GENERAL AMENAGEMENT STADE FOOT								
A200009	PULVERSHEIM								
	Restes à réaliser au 31/12			143 739,98					
	SOLDES (2)			-740 463,36	-7 924 340,47				

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote défini par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) La solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des réalisés et des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et/ou ligne reports 001 et 002 apparaissant à la colonne 45 non ventilée).

FONCTION 3 : CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
	DEPENSES (2)			1 141 623,45		1 141 623,45
	Réalisations			716 556,45		716 556,45
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			703 056,45		703 056,45
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS			703 056,45		703 056,45
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			12 500,00		12 500,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			10 181,56		10 181,56
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER			304,90		304,90
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			1 799,54		1 799,54
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
A100006	AIDE A LA PIERRE 2006					
A100008	AIDE A LA PIERRE 2008					
A100009	AIDE A LA PIERRE 2009					
A100010	AIDE A LA PIERRE 2010					
A100011	AIDE A LA PIERRE 2011					
A100012	AIDE A LA PIERRE 2012					
A100013	AIDE A LA PIERRE 2013					
A100014	AIDE A LA PIERRE 2014					
A100015	AIDE A LA PIERRE 2015					
A100016	AIDE A LA PIERRE 2016					
A100102	PASS FONCIER 2010					
A100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL					
A100007	ROUTE MARIE LOUISE AMENAGEMENT STADE FOOT					
A100009	PULVERSHEIM					
	Restes à réaliser au 31/12			425 467,00		425 467,00
	RECETTES (2)					
	Réalisations					
A200006	AIDE A LA PIERRE 2006					
A200009	AIDE A LA PIERRE 2009					
A200010	AIDE A LA PIERRE 2010					
A200103	PIG RIST CONSEIL GENERAL AMENAGEMENT STADE FOOT					
A200009	PULVERSHEIM					
	Restes à réaliser au 31/12					
	SOLDES (2)			-1 141 623,45		-1 141 623,45

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE			Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRE	314 CINEMA ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
	DEPENSES (2)					866,54	1 140 512,91		
	Réalisations					866,54	714 556,45		
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES						703 056,45		
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS						703 056,45		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					866,54	11 500,00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS						10 181,56		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER					304,90			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES					561,64	1 318,44		
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
A100006	AIDE A LA PIERRE 2006								
A100008	AIDE A LA PIERRE 2008								
A100009	AIDE A LA PIERRE 2009								
A100010	AIDE A LA PIERRE 2010								
A100011	AIDE A LA PIERRE 2011								
A100012	AIDE A LA PIERRE 2012								
A100013	AIDE A LA PIERRE 2013								
A100014	AIDE A LA PIERRE 2014								
A100015	AIDE A LA PIERRE 2015								
A100016	AIDE A LA PIERRE 2016								
A100102	PASS FONCIER 2010								
A100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
A100007	ROUTE MARIE LOUISE AMENAGEMENT STADE FOOT								
A100009	PULVERSHEIM								
	Restes à réaliser au 31/12						425 467,00		
	RECETTES (2)								
	Réalisations								
	Opérations pour compte de tiers								
A200006	AIDE A LA PIERRE 2006								
A200009	AIDE A LA PIERRE 2009								
A200010	AIDE A LA PIERRE 2010								
A200103	PIG RIST CONSEIL GENERAL AMENAGEMENT STADE FOOT								
A200009	PULVERSHEIM								
	Restes à réaliser au 31/12					-866,54	-1 140 512,91		

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote défini par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) La solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des réalisés et des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et/ou ligne reports 001 et 002 apparaissant à la colonne 45 non ventilée).

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	DEPENSES (2)		8 687 399,70		8 687 399,70
	Réalisations		8 112 482,90		8 112 482,90
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		17 422,50		17 422,50
2031	FRAIS D'ETUDES		16 860,00		16 860,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES		562,50		562,50
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		4 600,00		4 600,00
2041412	SUB COMMUNE MERE BATIMENTS ET INSTALLATIONS		4 600,00		4 600,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 231 827,79		1 231 827,79
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		167 960,58		167 960,58
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		672 819,38		672 819,38
2188	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES		29 378,13		29 378,13
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE		9 053,00		9 053,00
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER		35 056,00		35 056,00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES		120 930,73		120 930,73
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		4 856 712,61		4 856 712,61
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS		72 565,61		72 565,61
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION		4 784 167,00		4 784 167,00
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers		11 078,57		11 078,57
A100006	AIDE A LA PIERRE 2006				
A100008	AIDE A LA PIERRE 2008				
A100009	AIDE A LA PIERRE 2009				
A100010	AIDE A LA PIERRE 2010				
A100011	AIDE A LA PIERRE 2011				
A100012	AIDE A LA PIERRE 2012				
A100013	AIDE A LA PIERRE 2013				
A100014	AIDE A LA PIERRE 2014				
A100015	AIDE A LA PIERRE 2015				
A100016	AIDE A LA PIERRE 2016				
A100102	PASS FONCIER 2010				
A100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL				
A100007	ROUTE MARIE LOUISE AMENAGEMENT STADE FOOT				
A100009	PULVERSHEIM		11 078,57		11 078,57
	Restes à réaliser au 31/12		2 463 838,25		2 463 838,25
	RECETTES (2)		1 059 420,14		1 059 420,14
	Réalisations		678 945,00		678 945,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		14 200,00		14 200,00
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL		14 200,00		14 200,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		664 697,13		664 697,13
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS		194 284,13		194 284,13
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS		467 323,00		467 323,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		57,87		57,87
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS		57,87		57,87
	Opérations pour compte de tiers		60 300,20		60 300,20
A200006	AIDE A LA PIERRE 2006				
A200008	AIDE A LA PIERRE 2008				
A200010	AIDE A LA PIERRE 2010				
A200103	PIG RIST CONSEIL GENERAL AMENAGEMENT STADE FOOT				
A200009	PULVERSHEIM		60 300,20		60 300,20
	Restes à réaliser au 31/12		323 184,94		323 184,94
	SOLDES (2)		-7 527 980,56		-7 527 980,56

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
	DEPENSES (2)			5 469 795,32	2 097 404,38				
	Réalisations			5 032 257,57	1 080 225,33				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			662,50	16 860,00				
2031	FRAIS D'ETUDES				16 860,00				
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES			662,50					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				4 600,00				
2041412	SUB COMMUNE MERE BATIMENTS ET INSTALLATIONS				4 600,00				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			248 477,67	986 356,22				
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS			2 167,89	165 452,69				
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			150 940,15	741 970,23				
2188	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				29 378,13				

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS					Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
2183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE				9 053,00				
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER				35 056,00				
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES			112 520,93	8 409,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			4 799 167,00	72 565,61				
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS				72 565,61				
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION			4 799 167,00					
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers				11 078,57				
A100006	AIDE A LA PIERRE 2006								
A100008	AIDE A LA PIERRE 2008								
A100009	AIDE A LA PIERRE 2009								
A100010	AIDE A LA PIERRE 2010								
A100011	AIDE A LA PIERRE 2011								
A100012	AIDE A LA PIERRE 2012								
A100013	AIDE A LA PIERRE 2013								
A100014	AIDE A LA PIERRE 2014								
A100015	AIDE A LA PIERRE 2015								
A100016	AIDE A LA PIERRE 2016								
A100102	PASS FONCIER 2010								
A100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
A100007	ROUTE MARIE LOUISE AMENAGEMENT STADE FOOT								
A100009	PULVERSHEIM				11 078,57				
	Restes à réaliser au 31/12			1 457 588,25	1 006 240,96				
	RECETTES (2)			5 917,00	-1 052 513,14				
	Réalisations			5 917,00	669 028,00				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				14 200,00				
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL				14 200,00				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			5 917,00	654 680,13				
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS				194 284,13				
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS			5 917,00	460 408,00				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				57,87				
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS				57,87				
	Opérations pour compte de tiers				60 300,20				
A200006	AIDE A LA PIERRE 2006								
A200008	AIDE A LA PIERRE 2008								
A200010	AIDE A LA PIERRE 2010								
A200103	PIG RIST CONSEIL GENERAL AMENAGEMENT STADE FOOT								
A200009	PULVERSHEIM				60 300,20				
	Restes à réaliser au 31/12				323 184,94				
	SOLDES (2)			-1 463 670,25	-1 946 091,24				

(1) Pour le classement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote défini par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) La solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des réalisés et des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et/ou ligne reports 001 et 002 apparaissant à la colonne 45 non ventilée).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
	DEPENSES (2)			
	Réalisations			
	Opérations d'équipement			
	Opérations pour compte de tiers			
4100006	AIDE A LA PIERRE 2006			
4100008	AIDE A LA PIERRE 2008			
4100009	AIDE A LA PIERRE 2009			
4100010	AIDE A LA PIERRE 2010			
4100011	AIDE A LA PIERRE 2011			
4100012	AIDE A LA PIERRE 2012			
4100013	AIDE A LA PIERRE 2013			
4100014	AIDE A LA PIERRE 2014			
4100015	AIDE A LA PIERRE 2015			
4100016	AIDE A LA PIERRE 2016			
4100102	PASS FONCIER 2010			
4100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL			
8100007	ROUTE MARIE LOUISE			
8100008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM			
	Restes à réaliser au 31/12			
	RECETTES (2)			
	Réalisations			
	Opérations pour compte de tiers			
4200008	AIDE A LA PIERRE 2008			
4200009	AIDE A LA PIERRE 2009			
4200010	AIDE A LA PIERRE 2010			
4200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL			
8200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM			
	Restes à réaliser au 31/12			
	SOLDES (2)			

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
	DEPENSES (2)								
	Réalisations								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
4100006	AIDE A LA PIERRE 2006								
4100008	AIDE A LA PIERRE 2008								
4100009	AIDE A LA PIERRE 2009								
4100010	AIDE A LA PIERRE 2010								
4100011	AIDE A LA PIERRE 2011								
4100012	AIDE A LA PIERRE 2012								
4100013	AIDE A LA PIERRE 2013								
4100014	AIDE A LA PIERRE 2014								
4100015	AIDE A LA PIERRE 2015								
4100016	AIDE A LA PIERRE 2016								
4100102	PASS FONCIER 2010								
4100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
8100007	ROUTE MARIE LOUISE								
8100008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM								
	Restes à réaliser au 31/12								
	RECETTES (2)								
	Réalisations								
	Opérations pour compte de tiers								
4200008	AIDE A LA PIERRE 2008								
4200009	AIDE A LA PIERRE 2009								
4200010	AIDE A LA PIERRE 2010								
4200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL								
8200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDES (2)								

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
	DEPENSES (2)					2 062 342,64	2 062 342,64
	Réalisations					199 506,53	199 506,53
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					20 130,00	20 130,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES					20 130,00	20 130,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					70 248,00	70 248,00
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS					10 248,00	10 248,00
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES					60 000,00	60 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					55 164,25	55 164,25
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS					47 127,81	47 127,81
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER					1 177,27	1 177,27
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES					6 859,17	6 859,17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					53 964,28	53 964,28
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION					53 964,28	53 964,28
	Opérations d'équipement						
	Opérations pour compte de tiers						
4100006	AIDE A LA PIERRE 2006						
4100008	AIDE A LA PIERRE 2008						
4100009	AIDE A LA PIERRE 2009						
4100010	AIDE A LA PIERRE 2010						
4100011	AIDE A LA PIERRE 2011						
4100012	AIDE A LA PIERRE 2012						
4100013	AIDE A LA PIERRE 2013						
4100014	AIDE A LA PIERRE 2014						
4100015	AIDE A LA PIERRE 2015						
4100016	AIDE A LA PIERRE 2016						
4100102	PASS FONCIER 2010						
4100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL						
8100007	ROUTE MARIE LOUISE						
8100008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM						
	Restes à réaliser au 31/12					1 862 836,11	1 862 836,11
	RECETTES (2)					316 537,67	316 537,67
	Réalisations					16 537,67	16 537,67
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					16 537,67	16 537,67
1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX					9 537,67	9 537,67
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES					7 000,00	7 000,00
	Opérations pour compte de tiers						
4200008	AIDE A LA PIERRE 2008						
4200009	AIDE A LA PIERRE 2009						
4200010	AIDE A LA PIERRE 2010						
4200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL						
8200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM						
	Restes à réaliser au 31/12					300 000,00	300 000,00
	SOLDES (2)					-1 745 804,97	-1 745 804,97

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
	DEPENSES (2)	9 018 739,00	246 209,46	99 994,25	2 000,00	9 366 942,71
	Réalisations	650 195,75	186 970,26	99 994,25		937 160,26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	31 790,00				31 790,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	31 790,00				31 790,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	582 301,00				582 301,00
204172	SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	298 351,00				298 351,00
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	283 950,00				283 950,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	36 104,75	186 970,26			223 075,01
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	6 725,21				6 725,21
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	29 379,54	186 970,26			216 349,80
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			99 994,25		99 994,25
261	TITRES DE PARTICIPATION			99 994,25		99 994,25
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers	1 589 058,86			2 000,00	1 591 058,86
4100006	AIDE A LA PIERRE 2006	6 000,00				6 000,00
4100008	AIDE A LA PIERRE 2008	517 833,88				517 833,88
4100009	AIDE A LA PIERRE 2009	44 030,00				44 030,00
4100010	AIDE A LA PIERRE 2010	135 800,00				135 800,00
4100011	AIDE A LA PIERRE 2011	31 840,00				31 840,00
4100012	AIDE A LA PIERRE 2012	244 641,78				244 641,78
4100013	AIDE A LA PIERRE 2013	169 600,00				169 600,00
4100014	AIDE A LA PIERRE 2014	263 828,25				263 828,25
4100015	AIDE A LA PIERRE 2015	37 434,95				37 434,95
4100016	AIDE A LA PIERRE 2016	87 300,00				87 300,00
4100102	PASS FONCIER 2010				2 000,00	2 000,00
4100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL	50 750,00				50 750,00
8100007	ROUTE MARIE LOUISE					
8100008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM					
	Restes à réaliser au 31/12	6 779 484,39	59 239,20			6 838 723,59
	RECETTES (2)	8 639 047,12		3 600,00		8 642 647,12
	Réalisations	35 430,00		2 308,00		37 738,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			2 308,00		2 308,00
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS			2 308,00		2 308,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	35 430,00				35 430,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	35 430,00				35 430,00
	Opérations pour compte de tiers	1 635 254,65				1 635 254,65
4200008	AIDE A LA PIERRE 2008	485 110,84				485 110,84
4200009	AIDE A LA PIERRE 2009	1 049 221,25				1 049 221,25
4200010	AIDE A LA PIERRE 2010	18 422,56				18 422,56
4200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL	82 500,00				82 500,00
8200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM					
	Restes à réaliser au 31/12	6 968 362,47		1 292,00		6 969 654,47
	SOLDES (2)	-379 691,88	-246 209,46	-96 394,25	-2 000,00	-724 295,59

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).
(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	2 452 843,83	12 876 185,45	3 738 282,38	[illegible]
	Réalisations	1 568 891,24	8 751 098,34	888 576,83	[illegible]
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	23 931,60	70 150,20		94 081,80
2031	FRAIS D'ETUDES		70 150,20		70 150,20
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	23 931,60			23 931,60
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		[illegible]	27 299,00	[illegible]
204112	SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS		400 000,00		400 000,00
2041411	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES			7 549,00	7 549,00
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS		[illegible]		[illegible]
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES			10 749,00	10 749,00
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS		[illegible]		[illegible]
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES		16 084,00	5 000,00	21 084,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 544 719,74	[illegible]	[illegible]	[illegible]
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS		[illegible]		[illegible]
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	[illegible]		[illegible]	[illegible]
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	22 043,72		[illegible]	[illegible]
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE	444,49			444,49
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	54 752,84			54 752,84
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	[illegible]			[illegible]
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	[illegible]		[illegible]	[illegible]
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	[illegible]		[illegible]	[illegible]
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	1 146,42			1 146,42
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	[illegible]			[illegible]
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		217 019,81	[illegible]	[illegible]
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION			[illegible]	[illegible]
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE		217 019,81	[illegible]	[illegible]
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 000 000,00		3 000 000,00
274	PRETS		3 000 000,00		3 000 000,00
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers		4 739,20		4 739,20
4100006	AIDE A LA PIERRE 2006				
4100008	AIDE A LA PIERRE 2008				
4100009	AIDE A LA PIERRE 2009				
4100010	AIDE A LA PIERRE 2010				
4100011	AIDE A LA PIERRE 2011				
4100012	AIDE A LA PIERRE 2012				
4100013	AIDE A LA PIERRE 2013				
4100014	AIDE A LA PIERRE 2014				
4100015	AIDE A LA PIERRE 2015				
4100016	AIDE A LA PIERRE 2016				
4100102	PASS FONCIER 2010				
4100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL				
8100007	ROUTE MARIE LOUISE		4 739,20		4 739,20
8100008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM				
	Restes à réaliser au 31/12	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	RECETTES (2)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
	Réalisations	28 134,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	28 134,00	[illegible]	[illegible]	[illegible]
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	[illegible]			[illegible]
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS		[illegible]	[illegible]	[illegible]
1328	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	1 134,00			1 134,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			[illegible]	[illegible]
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS			[illegible]	[illegible]
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 000 000,00		3 000 000,00
274	PRETS		3 000 000,00		3 000 000,00
	Opérations pour compte de tiers				
4200008	AIDE A LA PIERRE 2008				
4200009	AIDE A LA PIERRE 2009				
4200010	AIDE A LA PIERRE 2010				
4200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL				
8200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM				
	Restes à réaliser au 31/12	[illegible]	[illegible]	95 000,00	[illegible]
	SOLDES (2)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
	DEPENSES (2)	22 598,47			2 579 585,14			
	Réalisations	22 598,47			1 546 053,67			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				23 851,60			
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES				23 851,60			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 598,47			1 522 131,87			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS				35 556,19			
2152	INSTALLATION DE VOIRIE	22 042,77						
21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE DEFENSE CIVILE				444,49			
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE				54 752,94			
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES				18 300,41			
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT				1 083 926,11			
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	544,10						
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER				7 142,52			
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES				363 593,26			
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
1100006	AIDE A LA PIERRE 2006							
1100008	AIDE A LA PIERRE 2008							
1100009	AIDE A LA PIERRE 2009							
1100010	AIDE A LA PIERRE 2010							
1100011	AIDE A LA PIERRE 2011							
1100012	AIDE A LA PIERRE 2012							
1100013	AIDE A LA PIERRE 2013							
1100014	AIDE A LA PIERRE 2014							
1100015	AIDE A LA PIERRE 2015							
1100016	AIDE A LA PIERRE 2016							
1100102	PASS FONCIER 2010							
1100103	PG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL							
1100007	ROUTE MARIE LOUISE							
1100008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM							
	Restes à réaliser au 31/12				1 033 862,86			
	RECETTES (2)				1 134,00		408 920,00	
	Réalisations				1 134,00		25 000,00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				1 134,00		25 000,00	
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS						25 000,00	
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS				1 134,00			
	Opérations pour compte de tiers							
1200008	AIDE A LA PIERRE 2008							
1200009	AIDE A LA PIERRE 2009							
1200010	AIDE A LA PIERRE 2010							
1200103	PG RBST CONSEIL GENERAL							
[illegible]	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM							
	Restes à réaliser au 31/12						383 920,00	
	SOLDES (2)	-22 598,47			-2 579 621,19		408 920,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
	DEPENSES (2)	101 846,20		8 216 211,55	8 905,28	5 751 589,47	683 478,50		1 946 794,49	
	Réalisations	79 193,20		5 575 345,61	2 466,68	4 142 119,15	35 650,15		932 936,64	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	79 193,20								
2031	FRAIS D'ETUDES	79 193,20								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			5 575 245,61		325 588,34	23 293,00			
204112	SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS			408 000,00						
2041411	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES						7 548,00			
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS			5 159 161,61						
204161	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES						10 745,00			
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS					319 588,34				
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES			12 084,00		6 000,00	5 000,00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				2 466,68		11 485,29			
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS				2 466,68					
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS						2 816,07			
2152	INSTALLATION DE VOIRIE						4 216,40			
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT						3 535,00			
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE						1 774,50			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					217 019,81	880,00		932 936,64	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION						880,00			
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE					217 019,81			932 936,64	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					3 000 000,00				
274	PRETS					3 000 000,00				
	Opérations d'équipement									
	Opérations pour compte de tiers					4 726,20				
1100006	AIDE A LA PIERRE 2006									
1100008	AIDE A LA PIERRE 2008									
1100009	AIDE A LA PIERRE 2009									
1100010	AIDE A LA PIERRE 2010									
1100011	AIDE A LA PIERRE 2011									
1100012	AIDE A LA PIERRE 2012									
1100013	AIDE A LA PIERRE 2013									
1100014	AIDE A LA PIERRE 2014									
1100015	AIDE A LA PIERRE 2015									
1100016	AIDE A LA PIERRE 2016									
1100102	PASS FONCIER 2010									
1100103	PG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL									
1100007	ROUTE MARIE LOUISE					4 726,20				
1100008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM									
	Restes à réaliser au 31/12	21 698,00		640 966,89	3 438,20	1 604 273,12	647 828,31		1 013 857,85	
	RECETTES (2)	131 439,00				4 829 376,00	174 193,67			
	Réalisations	131 439,00				3 868 936,08	84 193,67			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	131 439,00				868 936,08	82 000,00			
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	131 439,00				868 936,08	82 000,00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						2 193,67			
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS						2 193,67			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					3 000 000,00				
274	PRETS					3 000 000,00				
	Opérations pour compte de tiers									
1200008	AIDE A LA PIERRE 2008									
1200009	AIDE A LA PIERRE 2009									
1200010	AIDE A LA PIERRE 2010									
1200103	PG RBST CONSEIL GENERAL									
1200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM									
	Restes à réaliser au 31/12					960 420,00	90 000,00			
	SOLDES (2)	29 638,80		-8 216 211,55	-8 905,28	-921 726,47	-709 283,83		-1 946 794,49	

(1) [illegible]
(2) [illegible]

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	DEPENSES (2)	8 448 837,80					87 524,83		8 536 362,63
	Réalisations	2 032 896,18					31 468,20		2 064 364,38
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	278 930,83					10 000,00		288 930,83
204112	SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS	59 650,00							59 650,00
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 196,43							4 196,43
204171	SUB ETAB PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDE						10 000,00		10 000,00
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS	210 644,50							210 644,50
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	441 250,00							441 250,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	270 237,28					21 468,20		291 705,48
1250009	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS TERRAINS	174 235,43							174 235,43
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS						18 269,00		18 269,00
1180099	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	11 109,06							11 109,06
1300099	AUTRES CONSTRUCTIONS	39 867,03							39 867,03
2151	RESEAUX DE VOIRIE	37 884,00							37 884,00
1220099	INSTALLATION VOIRIE	7 341,27							7 341,27
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER						3 199,20		3 199,20
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	807 727,97							807 727,97
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	682 758,36							682 758,36
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	124 969,61							124 969,61
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	160 000,00							160 000,00
261	TITRES DE PARTICIPATION	160 000,00							160 000,00
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
1100006	AIDE A LA PIERRE 2006								
1100008	AIDE A LA PIERRE 2008								
1100009	AIDE A LA PIERRE 2009								
1100010	AIDE A LA PIERRE 2010								
1100011	AIDE A LA PIERRE 2011								
1100012	AIDE A LA PIERRE 2012								
1100013	AIDE A LA PIERRE 2013								
1100014	AIDE A LA PIERRE 2014								
1100015	AIDE A LA PIERRE 2015								
1100016	AIDE A LA PIERRE 2016								
1100102	PASS FONCIER 2010								
1100103	PG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL								
1100007	ROUTE MARIE LOUISE								
1100008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM								
	Restes à réaliser au 31/12	6 414 941,71					56 056,43		6 470 998,14
	RECETTES (2)	177 484,48							177 484,48
	Réalisations	177 484,48							177 484,48
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	94 220,62							94 220,62
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	31 447,05							31 447,05
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	51 614,30							51 614,30
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	11 159,47							11 159,47
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	83 263,86							83 263,86
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	83 263,86							83 263,86
	Opérations pour compte de tiers								
1200008	AIDE A LA PIERRE 2008								
1200009	AIDE A LA PIERRE 2009								
1200010	AIDE A LA PIERRE 2010								
1200103	PG RBST CONSEIL GENERAL								
1200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM								
	Restes à réaliser au 31/12								
	SOLDES (2)	-8 271 353,41					[illegible]		[illegible]

(1) [illegible]
(2) [illegible]

IV - ANNEXES CA 2017	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE	A2.1

A2.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie	Montant maximum autorisé au 31/12/2017	Montant des tirages 2017	Montant des remboursements 2017		Encours restant dû au 31/12/2017
				Intérêts	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	17/05/2016	10 000 000,00	19 800 000,00	12 922,37	26 100 000,00	0,00
LA BANQUE POSTALE	09/11/2016	10 000 000,00	0,00	12 672,22	0,00	0,00
SOCIETE GENERALE	12/12/2016	2 500 000,00	3 000 000,00	3 625,00	1 600 000,00	1 600 000,00
CAISSE D'EPARGNE D'ALSACE	16/05/2017	10 000 000,00	38 000 000,00	8 644,43	38 000 000,00	0,00
LA BANQUE POSTALE	25/10/2017	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
148 - Tirage- EUR3M	09/12/2016	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
151-Tirage-Eonia	12/09/2017	10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		10 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
140-Consolidation	SOCIETE GENERALE	19/12/2016	31/01/2017	30/04/2017	7 500 000,00	F	Taux fixe à 0,6 %	0,60	0,61	EUR	T	C	O	A-1
145	CREDIT MUTUEL	21/07/2015	31/01/2017	31/01/2017	2 996 999,66	F	Taux fixe à 1,55 %	1,55	1,56	EUR	T	C	O	A-1
162	Swap	15/09/2017	30/11/2017	30/03/2018	10 000 000,00	V	(Euribor 03 M + 0,45)/Floor -0 & sur Euribor 03 M	0,13	0,13	EUR	S	C	O	A-1
39	DPIL CAFFIL	01/10/2003	01/10/2003	31/01/2004	292 684,67	V	(Euribor 03 M-Floor -0,2 sur Euribor 03 M) + 12,2	2,33	2,34	EUR	T	F	O	A-1
42	DPIL CAFFIL	01/01/2004	01/01/2004	01/04/2004	367 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0,1 sur Euribor 03 M) + 0,1	2,23	2,24	EUR	T	F	O	A-1
43	DPIL CAFFIL	14/03/2004	01/01/2004	01/04/2004	500 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0,1 sur Euribor 03 M) + 0,1	2,23	2,24	EUR	T	F	O	A-1
45	DEXIA CL	01/10/2003	01/10/2003	31/01/2004	693 149,99	C	Taux fixe 4,61% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M (Marge de 0,1%)	4,61	4,79	EUR	T	F	O	B-1
46	DPIL CAFFIL	21/12/2004	31/12/2004	01/04/2005	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,69 %	3,69	3,74	EUR	T	C	O	A-1
1043 Emprunts en devises (total)														
10441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
148 - Tirage - EUR30	SOCIETE GENERALE	09/12/2016	06/12/2016	31/01/2017	0,00	V	(Euribor 03 M + 0,5)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,50	0,51	EUR	X	X	O	A-1
151-Tirage-Euros	BANQUE POSTALE	12/09/2017	09/04/2018	30/06/2018	0,00	V	(Euros)Postibal) + 0,61)-Floor 0 sur Euros)Postibal)	0,61	0,62	EUR	X	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P ou PPP (total)														
1676 Dettes issues locations-acquisitions (total)														

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
1679 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					693 149,99									
1681 Autres emprunts (total)					39 400,65									
4000	Caisse Allocations Familiales	31/07/2014	09/08/2017	01/01/2018	25 400,65	F	Taux fixe à 0%	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)					679 586,64									
4000	Caisse Allocations Familiales	12/03/2007	12/03/2007	01/01/2012	0,00	F	Taux fixe à 0%	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4001	Caisse Allocations Familiales	14/03/2012	27/10/2015	01/01/2016	158 400,00	F	Taux fixe à 0%	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4002	Caisse Allocations Familiales	14/03/2012	27/10/2015	01/01/2016	87 400,00	F	Taux fixe à 0%	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4003	Caisse Allocations Familiales	08/01/2013	24/11/2016	01/01/2017	30 586,70	F	Taux fixe à 0%	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4004	Caisse Allocations Familiales	29/12/2003	10/08/2016	01/01/2017	1 200,00	F	Taux fixe à 0%	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4005	Caisse Allocations Familiales	19/12/2013	01/01/2017	01/01/2018	50 000,00	F	Taux fixe à 0%	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4006	Caisse Allocations Familiales	06/06/2017	06/06/2017	01/01/2019	72 000,00	F	Taux fixe à 0%	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4007	Caisse Allocations Familiales	06/06/2017	06/06/2017	01/01/2019	52 500,00	F	Taux fixe à 0%	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4008	Caisse Allocations Familiales	06/06/2017	06/06/2017	01/01/2019	52 500,00	F	Taux fixe à 0%	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4011	Caisse Allocations Familiales	08/01/2013	21/10/2016	01/01/2017	33 000,00	F	Taux fixe à 0%	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
4012	Caisse Allocations Familiales	05/02/2007	01/01/2017	01/01/2017	10 000,00	F	Taux fixe à 0%	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4013	Caisse Allocations Familiales	12/06/2011	01/01/2017	01/01/2017	85 500,00	F	Taux fixe à 0%	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
4014	Caisse Allocations Familiales	12/06/2011	01/01/2017	01/01/2017	30 000,00	F	Taux fixe à 0%	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
Total général					305 903 412,90									

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
142 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					269 397 912,90									
1641 Emprunts en euros (total)					269 397 912,90									
110	DPIL CAFFIL	03/12/2005	02/12/2005	01/03/2007	5 000 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0,005 sur Euribor 03 M) + 0,009	3,72	3,82	EUR	T	C	O	B-1
111	CREDIT FONCIER DE FRANCE	02/11/2007	02/11/2007	02/02/2008	5 000 000,00	F	Taux fixe à -4,005 %	4,00	4,44	EUR	T	D	O	A-1
1151	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/07/2008	01/07/2008	01/07/2009	8 900 000,00	F	Taux fixe à 4,84 %	4,84	4,84	EUR	A	P	O	A-1
1152	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/05/2006	17/04/2009	01/05/2010	2 000 000,00	V	Euribor 12 M-Floor 0 sur Euribor 12 M	1,76	1,75	EUR	A	C	O	A-1
1153	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/05/2006	27/07/2009	01/12/2010	2 400 000,00	V	Livret A + 1,17	2,42	2,42	EUR	A	C	O	A-1
117	SOCIETE GENERALE	15/12/2008	23/12/2008	30/01/2009	5 000 000,00	C	Taux fixe progressif à 4,18 % (date d'encaiss 30/12/2013)	4,18	4,31	EUR	T	C	O	A-1
118	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	07/12/2006	21/12/2006	01/03/2013	5 000 000,01	V	Euribor 03 M-Floor -0,47 sur Euribor 03 M) + 0,47	1,19	1,22	EUR	T	C	O	A-1
119	CREDIT FONCIER DE FRANCE	27/12/2006	15/12/2006	15/03/2013	5 000 000,00	V	(Euribor 03 M-Floor -0,47 sur Euribor 03 M) + 0,47	1,19	1,21	EUR	T	C	O	A-1
120	COMPAGNIE BANCAIRE ET FINANCIERE	13/04/2007	30/04/2007	01/07/2007	2 134 000,00	F	Taux fixe à 3,6 %	3,60	3,60	EUR	T	F	O	A-1
121	SOCIETE GENERALE	28/12/2006	28/12/2006	28/03/2013	1 500 000,00	V	Euribor 03 M + 0,02	1,26	1,28	EUR	T	C	O	A-1
122	DPIL CAFFIL	07/09/2012	27/09/2012	01/12/2012	750 000,00	F	Taux fixe à 2,39 %	2,39	2,38	EUR	T	F	O	A-1
123	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	21/12/2010	31/12/2010	31/03/2011	10 000 000,01	C	Taux fixe 3,05% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M(Fixe/fixe).	3,05	3,15	EUR	T	C	O	B-1
125	CAISSE D'EPARGNE	29/12/2010	28/10/2010	01/03/2011	8 000 000,00	F	Taux fixe à 3,4 %	3,40	3,44	EUR	T	C	O	A-1

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
126	CAISSE D'EPARGNE	23/06/2011	28/06/2011	30/11/2011	10 000 000,00	V	Livret A + 1,3	3,33	3,60	EUR	T	C	O	A-1
127	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14/12/2011	29/12/2011	01/01/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,51 %	4,51	4,51	EUR	A	P	O	A-1
128	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	21/12/2011	13/03/2012	01/03/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,46 %	4,46	4,24	EUR	T	C	O	A-1
129	CAISSE D'EPARGNE	15/07/2012	31/07/2012	31/10/2012	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4,86 %	4,86	4,63	EUR	T	C	O	A-1
130	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	06/07/2012	30/11/2012	01/03/2013	4 500 000,00	V	LEP + 2,39	3,14	3,39	EUR	T	C	O	A-1
131	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/06/2012	31/08/2012	31/08/2015	5 000 000,00	V	LEP + 2,39	3,14	3,14	EUR	T	C	O	A-1
132	DPIL CAFFIL	31/05/2006	01/06/2006	01/09/2010	782 678,00	F	Taux fixe à 4,18 %	4,18	4,18	EUR	A	P	O	A-1
133	DPIL CAFFIL	01/03/2006	01/03/2006	01/06/2010	138 628,17	F	Taux fixe à 4,81 %	4,81	4,81	EUR	A	P	O	A-1
134	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	09/09/2013	01/10/2013	01/01/2014	5 000 000,00	V	Euribor 03 M + 1,0	1,72	1,75	EUR	T	C	O	A-1
135	SOCIETE GENERALE	24/09/2013	31/01/2014	30/04/2014	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3,81 %	3,81	3,82	EUR	T	C	O	A-1
136	Swap LB	12/11/2013	29/11/2013	29/05/2014	10 000 000,00	V	Euribor 06 M + 1,0	1,53	1,59	EUR	P	C	O	A-1
151	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/01/2014	26/02/2014	01/02/2017	892 621,99	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	A	C	O	A-1
138	CAISSE D'EPARGNE	14/10/2014	15/10/2014	01/01/2015	10 000 000,00	F	Taux fixe à 3,19 %	3,19	2,12	EUR	T	C	O	A-1
139	Swap LB	06/12/2013	19/12/2014	19/06/2015	5 000 000,00	V	Euribor 06 M + 1,0	1,39	1,45	EUR	S	C	O	A-1
140	DPIL CAFFIL	15/07/2014	01/09/2015	01/11/2015	2 750 000,00	F	Taux fixe à 4,25 %	5,25	3,34	EUR	A	C	O	A-1
141	DPIL CAFFIL	15/07/2015	01/09/2015	01/01/2016	3 833 000,00	F	Taux fixe à 5,24 %	5,24	5,24	EUR	A	C	O	A-1
142	DPIL CAFFIL	15/07/2015	01/09/2015	01/09/2016	19 000 000,00	F	Taux fixe à 2,75 %	2,75	2,82	EUR	A	C	O	A-1
143	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	29/11/2013	30/11/2015	31/03/2016	5 000 000,01	V	(Euribor 03 M + 0,84)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,98	1,00	EUR	T	C	O	A-1
144	CAISSE D'EPARGNE	27/10/2015	31/12/2015	01/03/2016	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1,8 %	1,80	1,91	EUR	T	D	O	A-1
145	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	22/12/2015	29/01/2016	01/03/2016	5 000 000,00	V	(Euribor 03 M + 1,2)-Floor 0 sur Euribor 03 M	1,20	1,22	EUR	T	D	O	A-1
146	BANQUE POSTALE	26/11/2014	26/07/2017	01/04/2019	9 000 000,00	F	Taux fixe à 0,61 %	0,61	0,61	EUR	T	C	O	A-1
147	CAISSE D'EPARGNE	02/10/2015	30/12/2016	31/03/2017	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0,69 %	0,96	0,85	EUR	T	C	O	A-1

Nature	Emprunts et dettes au 31/12/2017											
	Couverture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
45	N		B-1	0,00	0	C	Taux fixe 4.81% à bornière 5.5% sur Euribor 03-M (Marge de 0.1%)	0,00	16 252,24	215,03		
46	N		A-1	750 000,17	2	F	Taux fixe à 3.69 %	3,68	333 333,32	35 382,50		
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)				0,00					0,00	0,00		
148 - Tirage- EURIOM	N		A-1	0,00	0	V	(Euribor 03 M + 0.5)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,00	0,00	0,00		
151-Tirage-Ecnia	N		A-1	0,00	0,27	V	(Ecnia(Positibl) + 0.61)-Floor 0 sur Ecnia(Positibl)	0,00	0,00	0,00		
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1678 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1679 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				**838 520,00**					**58 000,00**	**0,00**		**0,00**
1681 Autres emprunts (total)				**25 400,00**								
4009	N		A-1	25 400,00	9	F	Taux fixe à 0 %	0,00				
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)				**813 120,00**					**58 000,00**	**0,00**		**0,00**
4000	N		A-1	20 000,00	3	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 000,00	0,00		
4001	N		A-1	125 120,00	7,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	15 640,00	0,00		
4002	N		A-1	59 920,00	7,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	8 740,00	0,00		
4003	N		A-1	27 000,00	6,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	3 000,00	0,00		
4004	N		A-1	5 500,00	8	F	Taux fixe à 0 %	0,00	620,00	0,00		

Nature	Emprunts et dettes au 31/12/2017											
	Couverture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
4005	N		A-1	30 000,00	9	F	Taux fixe à 0 %	0,00				
4006	N		A-1	70 000,00	10	F	Taux fixe à 0 %	0,00				0,00
4007	N		A-1	52 500,00	10	F	Taux fixe à 0 %	0,00				0,00
4008	N		A-1	52 500,00	10	F	Taux fixe à 0 %	0,00				0,00
4011	N		A-1	27 000,00	6,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	3 000,00	0,00		
4012	N		A-1	5 000,00	0,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	5 000,00	0,00		
4013	N		A-1	76 000,00	7,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	9 500,00	0,00		
4014	N		A-1	52 500,00	6,5	F	Taux fixe à 0 %	0,00	7 500,00	0,00		
Total général		**7 333 333,36**		**145 704 366,98**					**10 882 788,90**	**3 257 811,13**	**-18 756,27**	**20 631,90**

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature	Emprunts et dettes au 31/12/2017											
	Couverture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		**7 333 333,36**		**145 065 646,98**					**10 824 788,90**	**3 257 811,13**	**-18 756,27**	**20 631,90**
1641 Emprunts en euros (total)		7 333 333,36		145 065 646,98					10 824 788,90	3 257 811,13	-18 756,27	20 631,90
110	N		A-1	1 418 666,81	4,08	V	TAG 03 M(Positibl) + 0.009-Floor -0.009 sur TAG 03 M(Positibl)	0,00	333 333,32	0,00		
111	N		A-1	1 666 666,73	4,84	V	(Euribor 03 M + 0.0085)-Floor -0.0085 sur Euribor 03 M	0,00	333 333,32	0,00		
1161	N		B-1	4 152 704,29	20,5	F	Taux fixe à 4.84 %	4,83	112 894,15	206 454,96		
1162	N		A-1	1 489 096,64	21,33	V	Euribor 12 M-Floor 0 sur Euribor 12 M	0,05	86 666,67	0,00		
1163	N		A-1	1 787 000,00	21,92	V	Livret A + 1.17	1,01	80 000,00	35 328,00		
117	N		A-1	2 750 000,00	11	F	Taux fixe à 4.18 %	4,23	250 000,00	123 157,50		
118	N		A-1	4 800 000,00	12	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.47 sur Euribor 03 M) + 0.47	-0,14	400 000,00	7 292,09		
119	N		A-1	2 800 000,00	6,08	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.47 sur Euribor 03 M) + 0.47	-0,14	400 000,00	4 440,39		
120	N		A-1	1 214 944,44	9,33	F	Taux fixe à 3.8 %	3,79	104 301,96	46 606,77		
121	N		A-1	936 000,00	11,96	V	Euribor 03 M + 0.55	0,23	78 000,00	2 229,25		
123	N		A-1	620 403,32	7,67	F	Taux fixe à 2.56 %	2,35	48 872,38	10 644,50		
124	N		B-1	5 333 333,33	9	C	Taux fixe 3.05% à bornière 5.5% sur Euribor 03 M(Positibl)	3,08	666 666,67	127 323,51		
125	N		A-1	5 200 000,00	13	F	Taux fixe à 3.4 %	3,39	400 000,00	186 300,00		
126	N		A-1	5 833 333,25	8,67	V	Livret A + 1.3	2,04	666 666,66	128 125,02		
127	N		A-1	3 584 637,64	9	F	Taux fixe à 4.51 %	4,50	289 778,30	179 110,87		
128	N		A-1	4 054 330,09	9	F	Taux fixe à 4.46 %	4,45	309 410,49	191 343,23		

Nature	Emprunts et dettes au 31/12/2017											
	Couverture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
129	N		A-1	3 250 000,07	9,58	F	Taux fixe à 4.06 %	4,05	333 333,32	168 075,00		
130	N		A-1	0,00	0	V	LEP + 2.39	3,65	169 980,86	70 280,00		
131	N		A-1	3 500 000,06	0	V	LEP + 2.39	3,58	333 333,32	133 168,75		20 631,90
132	N		A-1	460 979,14	8,58	F	Taux fixe à 4.16 %	4,15	43 346,70	21 812,04		
133	N		A-1	89 676,14	9,33	F	Taux fixe à 4.81 %	4,80	8 863,04	4 645,53		
134	N		A-1	3 666 666,67	10,75	V	Euribor 03 M + 1.3	1,19	333 333,33	46 233,90		
135	N		A-1	4 052 500,00	16,08	F	Taux fixe à 3.81 %	3,85	250 000,00	162 956,88		
136	O	7 333 333,36	A-1	7 333 333,36	10,91	F	Taux fixe à 2.08 %	3,62	666 666,66	265 953,83	-18 756,27	
137	N		A-1	847 705,65	16,08	V	Livret A + 1	1,75	44 615,10	15 815,63		
138	N		A-1	8 500 000,00	16,83	F	Taux fixe à 2.69 %	2,58	500 000,00	237 956,25		
139	N		A-1	6 399 999,98	11,67	V	Euribor 06 M + 1.3	0,97	533 333,34	68 936,75		
140	N		A-1	2 250 000,00	9	F	Taux fixe à 3.29 %	3,33	250 000,00	83 620,83		
141	N		A-1	2 168 181,02	8	F	Taux fixe à 3.29 %	3,33	240 909,00	80 580,06		
142	N		A-1	9 000 000,03	17,67	F	Taux fixe à 2.79 %	3,01	500 000,00	267 786,00		
143	N		A-1	4 500 000,00	19	V	(Euribor 03 M + 0.89)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,89	250 000,00	46 138,27		
144	N		A-1	4 578 880,28	16	F	Taux fixe à 1.6 %	1,80	213 459,59	84 790,65		
145	N		A-1	4 333 333,24	13	V	(Euribor 03 M + 1.2)-Floor 0 sur Euribor 03 M	1,20	333 333,32	54 500,00		
146	N		A-1	9 000 000,00	15	F	Taux fixe à 0.61 %	0,24	0,00	0,00		
147	N		A-1	2 600 000,00	14	F	Taux fixe à 0.69 %	0,86	200 000,00	27 219,17		
149-Consolidation	N		A-1	7 125 000,00	14,08	F	Taux fixe à 0.6 %	0,61	375 000,00	35 550,00		
149	N		A-1	2 789 099,98	13,33	F	Taux fixe à 1.55 %	1,52	206 666,68	46 247,08		
150	N		A-1	10 000 000,00	14,01	V	(Euribor 06 M + 0.4)-Floor -0.4 sur Euribor 06 M	0,13				
39	N		A-1	76 309,91	0	V	(TAG 03 M(Positibl)-Floor -0.3 sur TAG 03 M(Positibl)) + 0.3	0,02	21 091,23	0,00		
42	N		A-1	96 090,36	1	V	TAG 03 M(Positibl) + 0.17-Floor -0.17 sur TAG 03 M(Positibl)	0,00	28 079,48	0,00		
43	N		A-1	29 503,10	1	V	(TAG 03 M(Positibl) + 0.17)-Floor -0.17 sur TAG 03 M(Positibl)	0,00	22 948,11	0,00		

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

Instruments de couverture	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/2017	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		7 333 333,36					7 333 333,36				0,00	0,00	0,00
136/S	136	7 333 333,36	29/11/2028	SwapLB	swap	taux	7 333 333,36	29/11/2013	29/11/2028	S			
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		7 333 333,36					7 333 333,36				0,00	0,00	0,00

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 31/12/2017	Type d'indices	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
124	CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES	15 000 000,00	5 333 333,33	1	10		Taux fixe 3,05% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M(FrontEnd)	Taux fixe 5,05% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M(FrontEnd)	884 965,08	Taux fixe 3,05% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M(FrontEnd)	3,09	177 323,67		3,66
45	DEXIA CL	800 146,98	0,00	1	15,25		Taux fixe 4,81% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M (Marge de 0,7%)	Taux fixe 4,81% à barrière 5,5% sur Euribor 03 M (Marge de 0,1%)			5,00	219,03		0,00
TOTAL (B)		15 800 146,98	5 333 333,33									177 542,70		3,66
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		15 800 146,98	5 333 333,33									177 542,70		3,66

A2.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (suite)

Instruments de couverture	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt	
		Index	Niveau de taux	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						745 506,67	20 154,62		
136/S	136	Taux fixe à 2,06 %	2,12	Euribor 03 M	-0,28	745 506,67	20 154,62	A-1	A-1
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total)									
Total						745 506,67	20 154,62		

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	56					
	% de l'encours	96,34%					
	Montant en euros	140 371 034 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	3,66%					
	Montant en euros	5 333 333 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES CA 2017

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE

IV
A2.6

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

Emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Date de refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/2017	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des rembourse-ments	Caractéristiques du taux			Coût de sortie		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Type de taux	Index	Niveau de taux	Type	Montant	Intérêts	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette					0,00 €									78 200,00 €	199 999,98 €	
1[illegible]	2013		22/09/2017	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	0,00 €		0,00	T	V	LEP + 1,20	1,69%			78 200,00 €	199 999,98 €	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette					9 000 000,00 €									0,00 €	0,00 €	
1[illegible]	2017		22/09/2017	BANQUE POSTALE	9 000 000,00 €		15,00	T	F	Taux fixe à 0,91 %	0,91%			0,00 €	0,00 €	

IV - ANNEXES

A) ELEMENTS DU BILAN

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION		Date de délibération ou réforme M14
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Seuil d'amortissement à 100 % : 150 euros ttc		17-déc-10
	Catégories de biens amortis	Durée	
	cpte 2031 - frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	17-déc-10
	cpte 2031 - frais d'études, élaboration, modification et révision des doc. d'urbanisme	10 ans	17-déc-10
	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - réussite du projet	5 ans	17-déc-10
	cpte 2032 - frais de recherches et de développement - échec du projet	1 an	17-déc-10
	cpte 2033 - frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	17-déc-10
	cpte 2051 - Concessions et droits similaires (1)	2 ans	17-déc-10
	cpte 208 - Autres immobilisations corporelles	2 ans	17-déc-10
	cpte 2132 - Immeuble de rapport	25 ans	17-déc-10
	cpte 21561 - Matériel & outillage d'incendie - matériel roulant	10 ans	17-déc-10
	cpte 21568 - Matériel & outillage d'incendie - autre matériel	10 ans	17-déc-10
	cpte 21571 - Matériel & outillage de voirie - matériel roulant	8 ans	17-déc-10
	cpte 21578 - Matériel & outillage de voirie - autre matériel	8 ans	17-déc-10
	cpte 2158 - autres installations, matériel et outillage techniques	8 ans	17-déc-10
	cpte 2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans	17-déc-10
	cpte 2182 - Matériel de transport	10 ans	17-déc-10
	cpte 2183 - Matériel de bureau et informatique	5 ans	17-déc-10
	cpte 2184 - Mobilier	8 ans	17-déc-10
	cpte 2185 - Cheptel	10 ans	17-déc-10
	cpte 2188 - Autres immobilisations corporelles	8 ans	17-déc-10
	cpte 21732 - immeuble de rapport reçu au titre d'une mise à disposition	25 ans	17-déc-10
	cpte 21757 - Matériel et outillage de voirie reçus au titre d'une mise à disposition	8 ans	17-déc-10
	cpte 21758 - Autres installation, matériel et outillage techniques reçus au titre d'une mise à dispo	8 ans	17-déc-10
	cpte 21782 - Matériel de transport reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans	17-déc-10
	cpte 21783 - Matériel de bureau et informatique reçus au titre d'une mise à disposition	5ans	17-déc-10
	cpte 21784 - Mobilier reçus au titre d'une mise à disposition	8 ans	17-déc-10
	cpte 21785 - Cheptel reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans	17-déc-10
	cpte 21788 - Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	8 ans	17-déc-10
	cpte 2232 - Immeuble de rapport reçu en affectation	25 ans	17-déc-10
	cpte 2256 - Matériel & outillage d'incendie et de défense civile reçus en affectation	8 ans	17-déc-10
	cpte 2257 - Matériel & outillage de voirie reçus en affectation	8 ans	17-déc-10
	cpte 2258 - Autres installations, matériel et outillage techniques reçus en affectation	8 ans	17-déc-10
	cpte 2281 - Installations générales, agencements, aménagements divers reçues en affectation	15 ans	17-déc-10
	cpte 2282 - Matériel de transport reçu en affectation	10 ans	17-déc-10
	cpte 2283 - Matériel de bureau et matériel informatique reçu en affectation	3 ans	17-déc-10
	cpte 2284 - Mobilier reçu en affectation	8 ans	17-déc-10
	cpte 2285 - Cheptel reçu en affectation	10 ans	17-déc-10
	cpte 2288 - Autres immobilisations corporelles reçues en affectation	8 ans	17-déc-10
AMORTISSEMENT FACULTATIF	Non		
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		Durée	
	cpte 20411 - Subventions d'équipement aux organismes publics - Etat		
	- 204111 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 204112 - bâtiments et installation	30 ans	24-mars-16
	- 204113 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 20412- subventions d'équipement aux organismes publics - Régions		
	- 204121 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 204122 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 204123 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 20413- subventions d'équipement aux organismes publics - Départements		
	- 204131 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 204132 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 204133 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 204141- subventions d'équipement aux organismes publics - Communes membres du GFP		
	- 2041411 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 2041412 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 2041413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 204148 - subventions d'équipement aux organismes publics -Autres Communes		
	- 2041481 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 2041482 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 2041483 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16

PROCEDURE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION		Date de délibération ou réforme M14
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	cpte 204151- subventions d'équipement aux organismes publics - GFP de rattachement		
	- 2041511 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 2041512 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 2041513 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 204158- subventions d'équipement aux organismes publics - Autres groupements		
	- 2041581 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 2041582 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 2041583 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 204161- sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - Caisse des écoles		
	- 2041611 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 2041612 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 2041613 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 204162- subventions d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - CCAS		
	- 2041621 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 2041622 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 2041623 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 204163- sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - A caractère administratif		
	- 2041631 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 2041632 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 2041633 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 204164- sub d'équipement aux organismes publics - Etablissements et services rattachés - A caractère industriel et commercial		
	- 2041641 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 2041642 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 2041643 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 20417- subventions d'équipement aux organismes publics - Autres établissements publics locaux		
	- 204171 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 204172 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 204173 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 20418- subventions d'équipement aux organismes publics - Autres organismes publics		
	- 204181 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 204182 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 204183 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 2042- subventions d'équipement aux personnes de droit privé		
	- 20421 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 20422 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 20423 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 20441- subventions d'équipement en nature - organismes publics		
	- 204411 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 204412 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 204413 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
	cpte 20442- subventions d'équipement en nature - personnes de droit privé		
	- 204421 - Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	01-janv-12
	- 204422 - bâtiments et installations	30 ans	24-mars-16
	- 204423 - Projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	24-mars-16
REGIME DES PROVISIONS	Constitution : provisions budgétaires Reprise : provisions budgétaires		
ICNE	- Sur le stock de la dette		
AUTRES PROCEDURES (A détailler)	méthode de contrepassation pour les rattachements gestion de certains investissements en AP/CP seuil de rattachement arrêté à 1 500,00 euros ttc		

(1)sauf pour les brevets amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève

VI - ANNEXES CA 2017

A) ELEMENTS DU BILAN

A4 - ETAT DES PROVISIONS

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 31/12/2017	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	Solde
PROVISIONS BUDGETAIRES						
Prov. Pour risques et charges (2)	0,00		2 704 550,00	2 704 550,00	0,00	2 704 550,00
Provisions pour litiges			28 250,00	28 250,00		28 250,00
Provisions pour garanties d'emprunts Garanties emprunts divers		2009	2 676 300,00	2 676 300,00		2 676 300,00
Provisions pour dépréciation (2) - des immobilisations - des stocks - des comptes de tiers - des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES	0,00		2 704 550,00	2 704 550,00	0,00	2 704 550,00
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Prov. Pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges Provisions pour pertes de change Provisions pour garanties d'emprunts Autres provisions pour risques			SANS OBJET			
Provisions pour dépréciation (2) - des immobilisations - des stocks - des comptes de tiers - des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
			SANS OBJET			
TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée ;
(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges du procès... ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...)

A5 - ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/2006	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
SANS OBJET						

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent "Etat des provisions" qui font l'objet d'un étalement.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ÉQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		10 885 960,00	10 889 222,90
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		10 879 500,00	10 882 788,90
1641	EMPRUNTS EN EUROS	10 902 500,00	10 824 788,90
16879	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	77 000,00	58 000,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		6 460,00	6 434,00
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	4 860,00	4 855,00
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	250,00	241,00
13913	SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 350,00	1 337,00
020	Dépenses imprévues		

	Opération de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent N-1	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	10 888 222,90	36 291 912,76	11 345 560,26	58 526 695,92

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		19 532 013,00	15 182 938,12
Ressources propres externes de l'année (a)		5 037 720,00	5 633 388,18
10222	F.C.T.V.A.	2 690 000,00	2 332 215,27
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	17 500,00	14 290,00
274	PRETS	3 000 000,00	3 128 289,25
27638	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS		75 340,00
2768	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	330 220,00	83 253,66
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		13 294 293,00	9 549 693,94
15112	PROVISIONS PR LITIGES	22 000,00	22 000,00
29201	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	58 650,00	58 970,00
28033	FRAIS D'INSERTION	13 320,00	13 516,84
28041111	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	600,00	600,00
28041112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	3 240,00	3 292,80
28041132	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS	50 280,00	52 208,90
28041411	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATERIEL ETUDES	21 220,00	21 210,60
28041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 407 850,00	1 418 044,80
28041482	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS INSTALLATIONS		1 810,00
28041582	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS		52 119,00
28041711	AMORT SUB ETABLISSEMTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	10 000,00	10 000,00
28041712	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	359 430,00	368 417,00
28041481	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	191 510,00	191 506,50
28041482	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	1 879 670,00	1 948 784,00
28041582	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERENET NATIONAL	34 990,00	34 938,60
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	85 950,00	86 835,90
280423	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	393 890,00	395 910,00
28044411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	19 240,00	19 327,00
28044412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	130 130,00	130 415,97
28044421	AMORTSUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	5 640,00	5 626,80
28044422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	11 650,00	11 641,90
28052	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	623 710,00	737 936,76
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	14 360,00	14 247,50
28135	AMORTISSEMENT DES IMMOS CORPO INSTA GENERALES AGENC AMENAGEMNTS CONSTRUCTIONS	22 960,00	22 901,41
281568	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	8 640,00	8 832,14
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	28 585,00	30 217,48
281578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	89 770,00	89 761,53
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	291 970,00	308 626,80
281728	AMORT AUTRES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS TERRAINS	9 400,00	9 400,00
281735	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMTS AMENAGEMNTS CONSTRUCTIONS	58 180,00	58 186,00
281741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	57 360,00	57 374,00
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCMTS AMENAGTS	5 320,00	5 318,00
281758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	880,00	793,87
281782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	470,00	466,00
281784	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION	960,00	930,45
281788	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION	3 870,00	3 864,68

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalisations
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 720,00	7 710,00
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 273 960,00	1 137 917,24
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	531 640,00	397 752,82
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	309 670,00	333 777,99
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	280,00	270,00
28188	AMORTISSEMENT AUTRES	498 420,00	459 069,14
28232	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	859 140,00	859 132,00
28238	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	130,00	127,00
28235	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	603,00	598,54
28248	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	85,00	78,00
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000,00	265 000,00
024	Produits de cessions	791 400,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	2 978 885,00	

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	15 182 938,12	40 291 691,71		7 346 791,37	62 790 412,14

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres II	58 526 695,92
Ressources propres disponibles IV	62 790 412,14
Solde V=IV-II (3)	+4 263 716,22

(1) Les comptes 15, 103, 20, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à intégrer conformément au plan de comptes.
(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique et respecte des provisions budgétaires.
(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R.2313-3 du CGCT – services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

PROPRETE DENEIGEMENT

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS			RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	47 501,03	70	Prod. des services, du domaine et ventes	1 815 179,42
60622089	...	47 501,03	7040099		1 727 803,15
			70700099		47 388,38
			70848099		39 987,89
			73	Impôts et taxes	
...			...	...	
012	Charges de personnel et frais				
...	...				
			74	Dotations et participations	
			...	...	
65	Autres charges de gestion courante		75	Autres produits de gestion courante	151 387,92
...			75800099	...	151 387,92
66	Charges financières		76	Produits financiers	
...			...	...	
67	Charges exceptionnelles	1 840,73	77	Produits exceptionnels	
67300099	...	1 840,73	...	...	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
...	...		...	...	
014	Atténuations de produits		13	Atténuations de charges	
...	...		...	...	
	Total des dépenses réelles	49 341,76		Total des recettes réelles	1 966 567,34
042	Opé. d'ordre de transfert entre		042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	
...	...		...	...	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.		043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de	
...	...		...	...	
	Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre	
	TOTAL GENERAL	49 341,76		TOTAL GENERAL	1 966 567,34

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service ;
(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R.2313-3 du CGCT – services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS			RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	176 618,55	70	Prod. des services, du domaine et	410 898,59
60420099	...	4 288,89	706320099		9 901,13
60623098		513,60	70680099		401 997,46
60623099		2 844,48			
60628098		127 801,43	73	Impôts et taxes	3 302
60628099		41 370,15	73360099	...	3 302
012	Charges de personnel et frais	0,00			
...	...		74	Dotations et participations	0
			...	...	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	75	Autres produits de gestion courante	1 000
			75800099	...	1 000
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0
...	...		...	...	
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0
...	...		...	...	
68	Dotations aux provisions (3)	0,00	78	Reprises sur provisions (3)	0
...	...		...	...	
014	Atténuations de produits	0,00	13	Atténuations de charges	0
...	...		...	...	
	Total des dépenses réelles	176 618,55		Total des recettes réelles	415 200,59
042	Opé. d'ordre de transfert entre	0,00	042	Opé. d'ordre de transfert entre	0
...	...		...	...	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.	0,00	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.	0
...	...		...	...	
	Total des dépenses d'ordre	0,00		Total des recettes d'ordre	0
	TOTAL GENERAL	176 618,55		TOTAL GENERAL	415 200,59

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service ;
(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R.2313-3 du CGCT – services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS			RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	1 102 243,46	70	Prod. des services, du domaine et	0,00
60420099	...	1 102 243,46			
			73	Impôts et taxes	0
			...	...	
012	Charges de personnel et frais	0,00			
...	...		74	Dotations et participations	0
			...	...	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	75	Autres produits de gestion courante	1 185 375,83
			75200099	...	788 934,00
			75800099		396 441,83
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0
...	...		...	...	
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	3 550,05
...	...		...	...	3 550,05
68	Dotations aux provisions (3)	0,00	78	Reprises sur provisions (3)	0
...	...		...	...	
014	Atténuations de produits	0,00	13	Atténuations de charges	0
...	...		...	...	
	Total des dépenses réelles	1 102 243,46		Total des recettes réelles	1 188 925,88
042	Opé. d'ordre de transfert entre	0,00	042	Opé. d'ordre de transfert entre	0
...	...		...	...	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la	0,00	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.	0
...	...		...	...	
	Total des dépenses d'ordre	0,00		Total des recettes d'ordre	0
	TOTAL GENERAL	1 102 243,46		TOTAL GENERAL	1 188 925,88

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service ;
(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R.2313-3 du CGCT – services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

GESTION IMMOBILIERE

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS			RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	69 410,97	70	Prod. des services, du domaine et	
61320099	...	62 193,98			
616221099		7 216,99			
			73	Impôts et taxes	
			...	...	
012	Charges de personnel et frais				
...	...		74	Dotations et participations	
			...	...	
65	Autres charges de gestion courante	78 134,97	75	Autres produits de gestion courante	125 554,49
6,54E+08	...	78 134,97	75200099	...	84 341,89
			75700099		41 212,60
66	Charges financières		76	Produits financiers	
...	...		...	...	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
...	...		...	...	
68	Dotations aux provisions (3)		78	Reprises sur provisions (3)	
...	...		...	...	
014	Atténuations de produits		13	Atténuations de charges	
...	...		...	...	
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	125 554,49
042	Opé. d'ordre de transfert entre		042	Opé. d'ordre de transfert entre	
...	...		...	...	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.		043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.	
...	...		...	...	
	Total des dépenses d'ordre	0,00		Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	147 545,94		TOTAL GENERAL	125 554,49

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service ;
(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT	A7.2.1

(Article R.2313-3 du CGCT – services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

4301 PATRIMOINE SPORTIF

A7.2.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS			RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00	70	Prod. des services, du domaine et	15 403,30
	...		70820099	...	15 403,30
			73	Impôts et taxes	6 423,43
			73360099	...	6 423,43
012	Charges de personnel et frais	0,00			
...	...		74	Dotations et participations	0,00
			...	...	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	75	Autres produits de gestion courante	88 184,63
	...		75800099	...	88 184,63
66	Charges financières	0,00	76	Produits financiers	0,00
...	...		...	...	
67	Charges exceptionnelles	855,83	77	Produits exceptionnels	0,00
6730099	...	855,83	...	...	
68	Dotations aux provisions (3)	0,00	78	Reprises sur provisions (3)	0,00
...	...		...	...	
014	Atténuations de produits	0,00	13	Atténuations de charges	0,00
...	...		...	...	
	Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles	110 011,36
042	Opé. d'ordre de transfert entre	0,00	042	Opé. d'ordre de transfert entre	0,00
...	...		...	...	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.	0,00	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect.	0,00
...	...		...	...	
	Total des dépenses d'ordre	0,00		Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	855,83		TOTAL GENERAL	110 011,36

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la TVA.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service ;
(3) Si la commune ou l'établissement a opté pour les provisions semi-budgétaires.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R.2313-3 du CGCT – services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

PROPRETE DENEIGEMENT

A7.2.2– SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS			RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	
...	...		...	...	
13	Subventions d'investissement		13	Subventions d'investissement	
...	...		...	...	
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	
...	...		...	...	
20	Immobilisations incorporelles (hors		20	Immobilisations incorporelles	
...	...		...	...	
204	Subv. d'équipements versées (hors		204	Subventions d'équipements versées	
...	...		...	...	
21	Immobilisations corporelles (hors		21	Immobilisations corporelles	
...	...		...	...	
22	Immobilisations reçues en affect.		22	Immobilisations reçues en affectation	
...	...		...	...	
23	Immobilisations en cours (hors		23	Immobilisations en cours	
...	...		...	...	
26	Particip. et créances rattachées à des		26	Particip. et créances rattachées à des	
...	...		...	...	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
...	...		...	...	
Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opé.)					
...	...				
45...1	Opé. c/ de tiers n°... (1 ligne par opé.)		45...2	Opé. c/ de tiers n°... (1 ligne par opé.)	
Total des dépenses réelles			Total des recettes réelles		
040	Opérations d'ordre transfert entre		040	Opérations d'ordre transfert entre	
...	...		...	...	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
...	...		...	...	
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES			TOTAL GENERAL DE RECETTES		

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la T.V.A. ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service ;

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R.2313-3 du CGCT – services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

A7.2.2– SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS			RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	
...	...		...	...	
13	Subventions d'investissement		13	Subventions d'investissement	
...	...		...	...	
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	
...	...		...	...	
20	Immobilisations incorporelles (hors		20	Immobilisations incorporelles	
...	...		...	...	
204	Subv. d'équipements versées (hors	0,00	204	Subventions d'équipements versées	
...	...		...	...	
21	Immobilisations corporelles (hors	0,00	21	Immobilisations corporelles	0
...	...		...	...	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors		22	Immobilisations reçues en affectation	
...	...		...	...	
23	Immobilisations en cours (hors	0,00	23	Immobilisations en cours	0
...	...		...	...	
26	Particip. et créances rattachées à des		26	Particip. et créances rattachées à des	
...	...		...	...	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
...	...		...	...	
Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opé.)					
...	...				
45...1	Opé. c/ de tiers n°... (1 ligne par opé.)		45...2	Opé. c/ de tiers n°... (1 ligne par opé.)	
Total des dépenses réelles		0,00	Total des recettes réelles		0
040	Opérations d'ordre transfert entre		040	Opérations d'ordre transfert entre	
...	...		...	...	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
...	...		...	...	
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		0,00	TOTAL GENERAL DE RECETTES		0

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la T.V.A. ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service ;

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R.2313-3 du CGCT – services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES

A7.2.2– SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS			RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	
...	...		...	...	
13	Subventions d'investissement		13	Subventions d'investissement	
...	...		...	...	
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	
...	...		...	...	
20	Immobilisations incorporelles (hors		20	Immobilisations incorporelles	
...	...		...	...	
204	Subv. d'équipements versées (hors	0,00	204	Subventions d'équipements versées	
...	...		...	...	
21	Immobilisations corporelles (hors	192 685,75	21	Immobilisations corporelles	0
2.13E+08	...	11 109,05	...	...	
21520099		7 341,27			
21280099		174 235,43			
22	Immobilisations reçues en affect.		22	Immobilisations reçues en affectation	
...	...		...	...	
23	Immobilisations en cours (hors	0,00	23	Immobilisations en cours	0
...	...		...	...	
26	Particip. et créances rattachées à		26	Particip. et créances rattachées à des	
...	...		...	...	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
...	...		...	...	
Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opé.)					
...	...				
45...1	Opé. c/ de tiers n°... (1 ligne par		45...2	Opé. c/ de tiers n°... (1 ligne par opé.)	
Total des dépenses réelles		192 685,75	Total des recettes réelles		0
040	Opérations d'ordre transfert entre		040	Opérations d'ordre transfert entre	
...	...		...	...	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
...	...		...	...	
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		192 685,75	TOTAL GENERAL DE RECETTES		0

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la T.V.A. ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service ;

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R.2313-3 du CGCT – services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

GESTION IMMOBILIERE

A7.2.2– SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS			RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	
...	...		...	...	
13	Subventions d'investissement		13	Subventions d'investissement	
...	...		...	...	
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	
...	...		...	...	
20	Immobilisations incorporelles (hors		20	Immobilisations incorporelles	
...	...		...	...	
204	Subv. d'équipements versées (hors		204	Subventions d'équipements versées	
...	...		...	...	
21	Immobilisations corporelles (hors	73 187,70	21	Immobilisations corporelles	
21316099	...	3 782,51	...	...	
21360099		09 405,19			
22	Immobilisations reçues en affect.		22	Immobilisations reçues en affectation	
...	...		...	...	
23	Immobilisations en cours (hors		23	Immobilisations en cours	
...	...		...	...	
26	Particip. et créances rattachées à		26	Particip. et créances rattachées à	
...	...		...	...	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
...	...		...	...	
Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opé.)					
...	...				
45...1	Opé. c/ de tiers n°... (1 ligne par		45...2	Opé. c/ de tiers n°... (1 ligne par	
Total des dépenses réelles		73 187,70	Total des recettes réelles		
040	Opérations d'ordre transfert entre		040	Opérations d'ordre transfert entre	
...	...		...	...	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
...	...		...	...	
Total des dépenses d'ordre			Total des recettes d'ordre		
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		73 187,70	TOTAL GENERAL DE RECETTES		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la T.V.A. ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service ;

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – SECTION D'INVESTISSEMENT	A7.2.2

(Article R.2313-3 du CGCT – services assujettis sans faire l'objet d'un budget distinct du budget général)

4301 PATRIMOINE SPORTIF

A7.2.2– SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS			RECETTES – TITRES EMIS		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves		10	Dotations, fonds divers et réserves	
...	...		...	...	
13	Subventions d'investissement		13	Subventions d'investissement	
...	...		...	...	
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	
...	...		...	...	
20	Immobilisations incorporelles (hors		20	Immobilisations incorporelles	
...	...		...	...	
204	Subv. d'équipements versées (hors	0,00	204	Subventions d'équipements versées	
...	...		...	...	
21	Immobilisations corporelles (hors	0,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
	...			...	
22	Immobilisations reçues en affect. (hors		22	Immobilisations reçues en affectation	
...	...		...	...	
23	Immobilisations en cours (hors	0,00	23	Immobilisations en cours	0,00
...	...		...	...	
26	Particip. et créances rattachées à des		26	Particip. et créances rattachées à des	
...	...		...	...	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
...	...		...	...	
Opérations d'équipement n° ... (1 ligne par opé.)					
...	...				
45...1	Opé. c/ de tiers n° ... (1 ligne par opé.)		45...2	Opé. c/ de tiers n° ... (1 ligne par opé.)	
	Total des dépenses réelles	0,00		Total des recettes réelles	0,00
040	*Opérations d'ordre transfert entre*		040	*Opérations d'ordre transfert entre*	
...	...		...	...	
041	*Opérations patrimoniales*		041	*Opérations patrimoniales*	
...	...		...	...	
	Total des dépenses d'ordre			*Total des recettes d'ordre*	
TOTAL GENERAL DE DEPENSES		0,00	TOTAL GENERAL DE RECETTES		0,00

(1) Compléter par le nom du service assujetti à la T.V.A. ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par le service ;

IV - ANNEXES	IV
ELEMENT DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A 7.3.1

(COMMUNE ET GROUPEMENT DE 100 000 HABITANTS ET PLUS cf. article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	**Charges à caratère général**	8 117 756	Recettes issues de la TEOM		
60...	Achats et variation des stocks	2 979 608	7331	**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**	36 967 799
61...	Services extérieurs	4 361 774			
62...	Autres services extérieurs	782 125			
63...	Impôts, taxes et versements assimilés	14 251			
			Dotations et subventions reçues		
012	**Charges de personnel et assimilés**	10 699 406			
641/645/647/648	Charges de personnel et assimilés	10 699 406	Autres recettes éventuelles		
65	**Autres charges de gestion courante**	16 066 494	70	**Prod des services, du domaine et ventes div**	2 686 947
655	Contingents et participations obligatoires	16 063 765	704	Produit facturation travaux	1 705 540
651	Redevances	2 709	706	Produit facturation prestations	981 407
			707	Ventes de marchandises	
			708	Autres produits	
66	**Charges financières**	793 559	75	**Autres produits de gestion courante**	
67	**Charges exeptionnelles**	3 355	76	**Produits financiers**	
68	**Dotation aux provisions (3)**		77	**Produits exceptionnels**	
014	**Atténuation de charges**		78	**Reprise sur provisions (3)**	
022	**Dépenses imprévues (3)**		013	**Attténuations de produits**	
	Total des dépenses réelles	35 680 571		Total des recettes réelles	39 654 746
042	Opé. d'ordre de transfert entre section	1 498 590	042	Opé. d'ordre de transfert entre section	
023	Virement à la section d'investissement (4)	2 475 585			
	Total des dépenses d'ordre	3 974 175		Total des recettes d'ordre	0
	Total général de dépenses	39 654 746		Total général de recettes	39 654 746

(1) Dépenses et recettes, directes et indirecetes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement ;
(3) Si la commune ou l'établissement les povisions semi-budgétaires
(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférente à l'exercice de la compétence mentionnée.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENT DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A 7.3.2

(COMMUNE ET GROUPEMENT DE 100 000 HABITANTS ET PLUS cf. article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant	Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunt et dettes assimilées		1 260 261	Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0
1641	Emprunts	1 260 261	1641	Emprunts	
Acquisition des immobilisations		1 529 120	Dotations et subventions reçues		0
203	Frais d'études et de recherche	0	13...	Subventions d'investissement reçues	
205	Acquisitions logiciels	30 184			
211	Acquisition de terrains	0			
212	Agencements et aménagements terrains	0			
213	Constructions	20 148			
215	Installation, materiel et outillage technique	108 800			
216	Collections et oeuvres d'art	0			
2182	Materiel de transport	1 086 927			
2183	Materiel de bureau et informatique	546			
2184	Mobilier	1 145			
2188	Autres immobilisations corporelles	280 503			
231	Immobilisations corporelles en cours	867			
Opération d'équipement n° ... (1 ligne par opé.)					
Autres dépenses éventuelles			Autres recettes éventuelles		
45...1...	Opé. c/ de tiers n° ... (1 ligne par opé)		45...2...	Opé. c/ de tiers n° ... (1 ligne par opé)	
020	Dépenses imprévues		024	Produits de cessions	
66	Charges financières		76	Produits financiers	
67	Charges exceptionnelles		77	Produits exceptionnels	
68	Dotation aux provisions (3)		78	Reprise sur provisions (3)	
014	Atténuation de charges		13	Atténuation de produits	
022	Dépenses imprévues (3)				
	Total des dépenses réelles	2 789 381		Total des recettes réelles	0
042	Opé. d'ordre de transfert entre section		042	Opé. d'ordre de transfert entre section	1 498 590
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
			021	Virement de la section de fonctionnement (3)	2 475 585
	Total des dépenses d'ordre	0		Total des recettes d'ordre	3 974 175
	Total général de dépenses	2 789 381		Total général de recettes	3 974 175

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT ;
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement ;
(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférente à l'exercice de la compétence mentionnée.

IV - ANNEXES CA 2017	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A8

A8 - ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde I - (II + III)
TOTAL							

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde I - (II + III)
2015	Etalement d'une indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours EUR/CHF	10 ans	24/08/2015 (arrêté n° 33)	2 650 000,00	530 000,00	265 000,00	1 855 000,00
TOTAL				2 650 000,00	530 000,00	265 000,00	1 855 000,00

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400005 PRU WITTENHEIM DDelib — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	150 000,00					150 000,00
454100005	150 000,00					150 000,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	150 000,00					150 000,00
RECETTES (b)	139 999,83	10 000,17		10 000,17		139 999,83
454200005 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	125 003,83	10 000,17		10 000,17		125 003,83
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	14 996,00					14 996,00
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	139 999,83	10 000,17		10 000,17		139 999,83

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400006 AIDE A LA PIERRE 2006 DDelib — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	492 123,51	20 000,00	6 000,00	14 000,00		498 123,51
454100006	492 123,51	20 000,00	6 000,00	14 000,00		498 123,51
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	492 123,51	20 000,00	6 000,00	14 000,00		498 123,51
RECETTES (b)	512 124,04					512 124,04
454200006 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	263 647,04					263 647,04
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	248 477,00					248 477,00
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	512 124,04					512 124,04

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400007 AIDE A LA PIERRE 2007 DDelib — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	899 291,42	130 889,58		130 889,58		899 291,42
454100007	793 905,42	130 889,58		130 889,58		793 905,42
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	105 386,00					105 386,00
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	899 291,42	130 889,58		130 889,58		899 291,42
RECETTES (b)	1 126 181,00					1 126 181,00
454200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	1 126 181,00					1 126 181,00
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	1 126 181,00					1 126 181,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400008 AIDE A LA PIERRE 2008 DDelib — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	2 571 833,96	1 262 309,92	517 833,88	744 476,04		3 089 667,84
454100008	2 571 833,96	1 262 309,92	517 833,88	744 476,04		3 089 667,84
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	2 571 833,96	1 262 309,92	517 833,88	744 476,04		3 089 667,84
RECETTES (b)	3 349 033,16	485 110,84	485 110,84			3 834 144,00
454200008 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	3 013 984,16	485 110,84	485 110,84			3 499 095,00
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers	335 049,00					335 049,00
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	3 349 033,16	485 110,84	485 110,84			3 834 144,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400009 AIDE A LA PIERRE 2009 DDelib — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	2 865 785,59	591 611,00	44 030,00	547 581,00		2 909 815,59
454100009	2 865 785,59	591 611,00	44 030,00	547 581,00		2 909 815,59
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	2 865 785,59	591 611,00	44 030,00	547 581,00		2 909 815,59
RECETTES (b)	2 489 504,56	1 059 221,42	1 049 221,25	10 000,17		3 538 725,81
454200009 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	2 489 504,56	1 059 221,42	1 049 221,25	10 000,17		3 538 725,81
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	2 489 504,56	1 059 221,42	1 049 221,25	10 000,17		3 538 725,81

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400010 AIDE A LA PIERRE 2010 DDelib — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	477 560,00	211 216,00	135 800,00	75 416,00		613 360,00
454100010	477 560,00	211 216,00	135 800,00	75 416,00		613 360,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	477 560,00	211 216,00	135 800,00	75 416,00		613 360,00
RECETTES (b)	193 047,00	747 317,00	18 422,56	728 894,44		211 469,56
454200010 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	193 047,00	747 317,00	18 422,56	728 894,44		211 469,56
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	193 047,00	747 317,00	18 422,56	728 894,44		211 469,56

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400011 AIDE A LA PIERRE 2011 DDelib — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	520 080,00	53 120,00	31 840,00	21 280,00		551 920,00
454100011	520 080,00	53 120,00	31 840,00	21 280,00		551 920,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	520 080,00	53 120,00	31 840,00	21 280,00		551 920,00
RECETTES (b)	80 592,96	549 042,04		549 042,04		80 592,96
454200011 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	80 592,96	549 042,04		549 042,04		80 592,96
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	80 592,96	549 042,04		549 042,04		80 592,96

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400012 AIDE A LA PIERRE 2012 DDelib — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	245 553,37	476 708,63	244 641,78	232 066,85		490 195,15
454100012	245 553,37	476 708,63	244 641,78	232 066,85		490 195,15
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	245 553,37	476 708,63	244 641,78	232 066,85		490 195,15
RECETTES (b)	400 641,12	321 620,88		321 620,88		400 641,12
454200012 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	400 641,12	321 620,88		321 620,88		400 641,12
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	400 641,12	321 620,88		321 620,88		400 641,12

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400013 AIDE A LA PIERRE 2013 DDelib — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	452 600,00	223 200,00	169 800,00	53 400,00		622 400,00
454100013	452 600,00	223 200,00	169 800,00	53 400,00		622 400,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	452 600,00	223 200,00	169 800,00	53 400,00		622 400,00
RECETTES (b)	216 070,85	460 929,15		460 929,15		216 070,85
454200013 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	216 070,85	460 929,15		460 929,15		216 070,85
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	216 070,85	460 929,15		460 929,15		216 070,85

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400014 AIDE A LA PIERRE 2014 DDelib — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	41 780,00	977 925,00	263 828,25	714 096,75		305 608,25
454100014	41 780,00	977 925,00	263 828,25	714 096,75		305 608,25
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	41 780,00	977 925,00	263 828,25	714 096,75		305 608,25
RECETTES (b)	255 600,00	764 009,00		764 009,00		255 600,00
454200014 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	255 600,00	764 009,00		764 009,00		255 600,00
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	255 600,00	764 009,00		764 009,00		255 600,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400015 AIDE A LA PIERRE 2015 DDelib — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)		806 944,28	37 434,95	769 509,33		37 434,95
454100015		806 944,28	37 434,95	769 509,33		37 434,95
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)		806 944,28	37 434,95	769 509,33		37 434,95
RECETTES (b)	75 066,11	731 876,17		731 876,17		75 066,11
454200015 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	75 066,11	731 876,17		731 876,17		75 066,11
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	75 066,11	731 876,17		731 876,17		75 066,11

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400016 AIDE A LA PIERRE 2016 DDelib — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)		1 954 750,00	87 300,00	1 867 450,00		87 300,00
454100016		1 954 750,00	87 300,00	1 867 450,00		87 300,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)		1 954 750,00	87 300,00	1 867 450,00		87 300,00
RECETTES (b)		1 954 750,00		1 954 750,00		
454200016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		1 954 750,00		1 954 750,00		
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)		1 954 750,00		1 954 750,00		

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400017 AIDE A LA PIERRE 2017 DDelib — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)		862 402,00		862 402,00		
454100017		862 402,00		862 402,00		
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)		862 402,00		862 402,00		
RECETTES (b)		862 402,00		862 402,00		
454200017 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)		862 402,00		862 402,00		
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)		862 402,00		862 402,00		

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400102 PASS FONCIER 2010 DDelib — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	298 000,00	2 000,00	2 000,00			300 000,00
454100102	298 000,00	2 000,00	2 000,00			300 000,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	298 000,00	2 000,00	2 000,00			300 000,00
RECETTES (b)	224 000,00					224 000,00
454200102 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	224 000,00					224 000,00
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	224 000,00					224 000,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45400103 PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL DDe — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	465 411,55	130 088,45	50 750,00	79 338,45		516 161,55
454100103	465 411,55	130 088,45	50 750,00	79 338,45		516 161,55
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	465 411,55	130 088,45	50 750,00	79 338,45		516 161,55
RECETTES (b)	422 161,55	173 338,45	82 500,00	90 838,45		504 661,55
454200103 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	422 161,55	173 338,45	82 500,00	90 838,45		504 661,55
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	422 161,55	173 338,45	82 500,00	90 838,45		504 661,55

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

45405103 PIG RBST CONSEIL GENERAL DDelib — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice: Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	Cumul des réalisations au 31/12/N
DEPENSES (a)	465 411,55	130 088,45	50 750,00	79 338,45		516 161,55
454100103	465 411,55	130 088,45	50 750,00	79 338,45		516 161,55
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	465 411,55	130 088,45	50 750,00	79 338,45		516 161,55
RECETTES (b)	422 161,55	173 338,45	82 500,00	90 838,45		504 661,55
454200103 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	422 161,55	173 338,45	82 500,00	90 838,45		504 661,55
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	422 161,55	173 338,45	82 500,00	90 838,45		504 661,55

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Dénoté)

46800006 AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUS — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12(N)
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)		720 000,00		720 000,00		
458100005		720 000,00		720 000,00		
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)		720 000,00		720 000,00		
RECETTES (b)		820 534,00		339 000,00	281 534,00	
458200005 Financement par le mandant et par d'autres tiers		534 487,00		339 000,00	195 487,00	
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)		423 534,00		339 000,00	281 534,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être réalisé concomitamment au plan de recettes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

46800007 ROUTE MARIE LOUISE DORIM — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12(N)
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	240 522,20	68 400,00	4 729,20	61 670,80		245 251,40
458100007	240 522,20	68 400,00	4 729,20	61 670,80		245 251,40
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	240 522,20	68 400,00	4 729,20	61 670,80		245 251,40
RECETTES (b)	393 600,00					393 600,00
458200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers	393 600,00					393 600,00
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	393 600,00					393 600,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être réalisé concomitamment au plan de recettes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

46800090 AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM E — Date de la délibération :

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12(N)
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Op. à annuler	
DEPENSES (a)	178 100,58	18 474,19	11 074,57	7 399,62		196 167,81
458100090	178 100,58	18 474,19	11 074,57	7 399,62		196 167,81
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire						
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section						
Annulations sur dépenses (c)(3)						
Dépenses nettes (a - c)	178 100,58	18 474,19	11 074,57	7 399,62		196 167,81
RECETTES (b)	114 000,00	114 000,00	60 350,20	53 699,80		174 350,20
458200090 Financement par le mandant et par d'autres tiers	114 000,00	114 000,00	60 350,20	53 699,80		174 350,20
040 Financement par le mandataire						
041 Financement par emprunt à la charge du tiers						
Annulations sur recettes (d)(3)						
Recettes nettes (b - d)	114 000,00	114 000,00	60 350,20	53 699,80		174 350,20

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(3) Le chapitre 45 doit être réalisé concomitamment au plan de recettes, tant en dépenses qu'en recettes.
(4) Indiquer le chapitre.

NUMERO DE BIEN PAR NOMALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT0000000001358	ETUDES 12 FAISABILITE MAD	5	2 514,14	0,00
AUT0000000001935	ETUDES14-MOTE HONORAIRES N° 20 DRUM'	5	13 241,88	0,00
AUT0000000001939	ETUDES15 - INTERVENTION CONSULTANT EYRIHAN	5	3 640,00	0,00
AUT0000000002280	ETUDES 2015 - AMO RENOUV MARCHE SERV. TELECOMM-RI	5	9 015,00	0,00
AUT0000000002279	ETUDES 16 -AMO PORTEFEUILLE PROJET SERV ARCHIT	5	13 397,80	0,00
AUT0000000002821	ETUDES 16 - MISSIONS PLAN Bio1	5	23 880,00	0,00
AUT0000000002923	ETUDES17 - ZOO HERIZON AFRIQUE	5	11 610,00	0,00
AUT0000000002980	ETUDE 17 - FAISABILITE ZA CARREAU AMELIE	5	42 480,00	0,00
AUT0000000003562	ETUDES17 - CONCEPTION JARDINS JAPONAIS	5	9 660,00	0,00
AUT0000000003703	ETUDES17 - ERLAND REX CLIMATISATION	5	8 772,00	0,00
AUT0000000003760	ETUDES17 - GEOTECHNIQUES ZA HORMATTEN	5	27 120,00	0,00
AUT0000000003977	ETUDES17 - PROJET DIAGONALE VERTE	5	84,00	0,00
Total par Nature : 2031			**157 451,02**	**0,00**
AUT0000000003763	INSERTION 12 ETUDE DE DANIERES - AUTOPIST DE SAUSHEIM	5	294,10	0,00
AUT0000000001661	PROJET N° 4159 PARC EXPO	5	279,24	0,00
AUT0000000001681	PROJET N° 4528 ACCUEIL-CAISSE FORMAT ET ACHEMINEMENT DE DATNATEURS ET SERVICES ASS	5	1 646,63	0,00
AUT0000000001656	INSERTION015 - PROJET 144518 ATTRIBUTIONS DE DIVERS MARCHES	5	1 198,07	0,00
AUT0000000002274	PROJET 150003 PRESTATIONS QUALIF. ET INSPE. SOCIALE ET PROF SERV REPAR ET NET	5	274,94	0,00
AUT0000000002279	PROJET 154701 MISSION ASSIST MAITRISE OUVRAGE SER TRANSFORM. EN CDM URBAINE	5	387,83	0,00
AUT0000000002284	PROJET 154545 ACQUISITION DOUVRAGES POUR LE BIBLIOBUS	5	880,64	0,00
AUT0000000002873	INSERTION16 - AVIS ATTRIBUTION DE DIVERS MARCHES	5	3 412,80	0,00
AUT0000000002884	PROJET 160955 ASSURANCES DGM, OUVR. ET RISQUES	5	902,40	0,00
AUT0000000002960	MARCHE N° C2016199 - ACHAT DUN FORFAIT	5	6 480,00	0,00
AUT0000000003683	INSERTION 16 - PROJET 160912 - DIVERS ATTRIBUTION DE MARCHES	5	1 408,32	0,00
AUT0000000003864	INSERTION 16 -DEP2104 -ISSF EXPLOIT. AUBERGE ET RESTAURATION	5	289,80	0,00
AUT0000000004193	ETUDES17 - PROJET 170000098 TRAVAUX RENOVATION BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	0	814,77	0,00
AUT0000000004508	ETUDES17 - PROJET 170000 RENOVATION CUISINE CENTRE SPORTIF	5	721,44	0,00
AUT0000000004859	ETUDES17 - PROJET 170001 CONSTRUCTION HANGAR BATEAUX BASE NAUTIQUE CANOE KAYAK	5	866,88	0,00
AUT0000000004860	ETUDES17 - PROJET 170002 AMENAGEMENT PETITE AMAZONIE ZOO	5	721,44	0,00
AUT0000000004861	PROJET 170004 - INSTAL. BATIMENTS MODULAIRES MAITRISE PERSAUD	5	259,14	0,00
AUT0000000004851	ETUDES 17 - PROJET 170019 EXTENSION ET REFECTION DE CABLAGE INFORMATIQUE	5	347,61	0,00
AUT0000000004949	PROJET 170027 FOURNITURES CADEAUX OUVERTURE BOUTIQUE ZOO	5	336,14	0,00
AUT0000000004980	PROJET 170018 FOURNITURE ET POSE ARCEAUX A VELOS MDA	5	240,00	0,00
AUT0000000005178	ETUDES17 - PROJET 170040 INSTAL DE BÂTIMENTS MODULAIRES PERSMORSCHWILLER	5	212,80	0,00
AUT0000000005179	PROJET 170039 RENOV BARDAGE TRANSLUCIDE DES GRANDS ATELIERS AIRE DE LA TIEUE	5	219,69	0,00
AUT0000000005180	PROJET 1680045 AVIS ATTRIBUTION DE DIVERS MARCHES	5	2 074,41	0,00
AUT0000000005191	ACHAT D'UN FORFAIT EUROPEEN DE 30 LIF	5	1 240,00	0,00
AUT0000000005192	PROJET 170031 EVACUATION ET TRAITEMENT TERRES EXCAVEES (bACTES	5	256,30	0,00
AUT0000000005193	PROJET 1780054 POLES ET MENTAGE KYOSSIER CARNE SALAISERIE ASPI. HYDROTAZIQUE	5	254,30	0,00
AUT0000000005194	PROJET 1780055 FOURNITURE UNE BALAYEUSE ASPIRATRICE COMPACTE	5	241,61	0,00
AUT0000000005195	PROJET 1780051 UPER. STRATEGIE INNOVATION m2A INDUSTRIE RETAIL	5	599,33	0,00
AUT0000000005196	FORFAIT RLBOPIEN DE 53 LIF	5	1 540,00	0,00
AUT0000000005197	1780061 MISSION PROJT. INTELLECT. OPERATIONS TRAV 2 ATEMIONS COMMUNAUTAIRES	5	1 035,59	0,00
AUT0000000005198	PROJET 1780071 CLIMATISATION BUREAUX IMMEUBLE GRAND REY SOLEMLHE	5	249,31	0,00
AUT0000000005199	INSERTION015 - PROJET 1780044 ACQUISITION MOBILIERS BUREAU	5	599,15	0,00
AUT0000000005200	PROJET 1780060 CONCEPTION ET PRODUCTION OUTILS COM ZOO	5	249,31	0,00
AUT0000000005201	PROJET 1780058 CONCOURS RESTREINT ARCHITECTURE/CREATION ESPACE HORIZON AFRIQUE ZO	5	996,09	0,00
AUT0000000005202	MARCHE C2017223 ACHAT UN FORFAIT EUROPEEN DE 60 LIF	5	6 480,00	0,00
AUT0000000005259	PROJET 1780047 INSTAL.BAT MODULAIRES ACCUEIL PERSCOLAIRE MORSCHWILLER	5	173,47	0,00
AUT0000000005794	PROJET 1780061 AMENAGEMENT ESPACE BONNES DU ZOO	5	249,38	0,00
Total par Nature : 2051			**59 643,64**	**0,00**
AUT0000000004586	SUB17 - RACCORDEMENT FER EUROAIRPORT	10	58 850,00	0,00
AUT0000000004609	SUB17 - CPER ETAT RODADE NORD	10	405 000,00	0,00
Total par Nature : 204112			**464 850,00**	**0,00**
AUT0000000005869	SUB17 - LIBERLAN HABITAT COMMUNES	5	7 549,60	0,00
Total par Nature : 2041412			**7 549,60**	**0,00**
AUT0000000004584	SUB17 - COMMUNES PISTES CYCLABLES	15	150 181,51	0,00
AUT0000000004769	SUB17 - LA GRANDE OURS - ILLZACH	30	19 248,00	0,00
AUT0000000005150	SUB17 - PONT OTTMARSHEIM	30	4 000,00	0,00
AUT0000000005201	SUB17- MUSEHOUSE VOIE BTSI	30	3 000 000,00	0,00
AUT0000000005873	SUB17 - COMMUNE DE RIEDISHEIM	30	4 500,00	0,00
AUT0000000005943	SUB16 - DROIT DE DELAISSEMENT MESURES FONCIERES - PREEMPTION ILLZACH	30	4 189,43	0,00
Total par Nature : 2041412			**5 179 161,24**	**0,00**
AUT0000000005757	SUB17 - EQUIPEMENT OFFICE DU TOURISME - AUBERGE DE HUNESTRASSE17	5	10 000,00	0,00
Total par Nature : 204173			**10 000,00**	**0,00**
AUT0000000024534	SUB17 - SCIN PERI DIETWILLER	30	450 000,00	0,00
AUT0000000024552	SUB17 - PARTICIPATION SCIN RIEDISH NAPOLEON	30	99 700,00	0,00
AUT0000000024627	SUB17 - LOGEMENTS SOCIAUX ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	30	35 200,00	0,00
AUT0000000024628	SUB17 - PERFORMANCES ENERGETIQUE	30	243 151,00	0,00
Total par Nature : 204172			**888 251,00**	**0,00**
AUT0000000024633	SUB17 - CPER RE10 2016/2020	5	275 000,00	0,00
AUT0000000025692	SUB17 - EQUIPEMENT ASFA	5	49 749,00	0,00
AUT0000000025725	SUB17 - EQUIPEMENT BORD CPLE	5	45 000,00	0,00
Total par Nature : 204151			**369 749,00**	**0,00**
AUT0000000024314	PARTICIPATION 2017- PARC 3 OLLINES 2	30	317 000,00	0,00
AUT0000000024496	SUB17 - 19 CREATION CENTRE DE CONFERENCE	30	225 000,00	0,00
AUT0000000025721	SUB17 - REHABILITATION CITE UNIVERSITAIRE DE MULHOUSE CROUS	30	000 000,00	0,00
AUT0000000025722	SUB17 - EQUIPEMENT LEARNING CENTER	30	73 000,00	0,00
AUT0000000025723	SUB17 - RESTRUCTURATION ARCHIVES BIBLIOTHEQUE CAMPUS ILLBERG	30	110 000,00	0,00
AUT0000000025724	SUB17 - EQUIPEMENT AMENAGEMENT CAMPUS	30	80 000,00	0,00
AUT0000000025725	SUB17 - EQUIPEMENT CYBER BIBLIOTH - BAT BIATU	30	100 000,00	0,00

NUMERO DE BIEN PAR NOMALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT0000000025727	SUB17 - NOUVELLE VOIERIE AUTOPIST SAUSHEIM	30	85 644,50	0,00
AUT0000000025805	PARTICIPATION 2017 CARREAU MAKIE LORRE	30	250 000,00	0,00
AUT0000000025861	PARTICIPATION 2017 EQUIPEMENTS PARC COLLINE I	30	149 745,32	0,00
AUT0000000025915	SUB17 - ZAC EURTE	30	4 189,62	0,00
Total par Nature : 204182			**5 154 743,84**	**0,00**
AUT0000000024585	SUB17 - CLUB VOISEON	5	12 064,00	0,00
AUT0000000025601	SUB17 - EQUIPEMENT PERSONNE DE DROIT PRIVE	5	3 600,00	0,00
AUT0000000025777	SUB17 - EQUIPEMENT STRUCTURES PETITE ENFANCE	5	67 000,00	0,00
AUT0000000025892	SUBVENTION 2017 MJBM	5	6 000,00	0,00
Total par Nature : 20421			**53 664,00**	**0,00**
AUT0000000024625	SUB17 - PROVER REHAB THERMIQUE PEOTART	30	84 700,00	0,00
AUT0000000024929	SUB17 - PEIVES-31 RENOVE BBC	30	16 680,00	0,00
AUT0000000024630	SUB17 - EQUIPEMENT LOGEMENT SOCIAL PEIVE	30	175 500,00	0,00
AUT0000000024681	SUB17 - PEI ACCESSIBILITE	30	14 560,00	0,00
AUT0000000024632	SUB17 - PEIVES PEI DURENE	30	18 250,00	0,00
AUT0000000024699	SUB17 - ASSOCIATION MUSEE MULHOUSE SUD ALSACE	30	170 000,00	0,00
AUT0000000024709	SUB17 - PARC EXPO	30	600 000,00	0,00
AUT0000000025726	SUB17 - EQUIPEMENT NEF DES SCIENCES	30	45 250,00	0,00
AUT0000000025729	SUB17 - MUSEE NATIONAL AUTOMOBILE	30	000 000,00	0,00
AUT0000000025730	SUB17 - MUSEE PAPIER PEINT	30	45 000,00	0,00
AUT0000000025731	SUB17 - MUSEE IMPRESSION SUR ETOFFES	30	90 000,00	0,00
AUT0000000025732	SUB17 - MUSEE CHEMIN DE FER	30	140 000,00	0,00
AUT0000000025733	SUB17 - MUSEE ENERGIE ELECTRIQUE	30	50 000,00	0,00
AUT0000000025734	SUB17 - EQUIPEMENT MUSEE MINE WITTELSHEIM KALIVIE	30	3 000,00	0,00
Total par Nature : 20422			**1 423 200,00**	**0,00**
AUT0000000025637	ETUDES18 - PRESTATIONS REMANIAGE PROJET 183	2	6 336,00	0,00
AUT0000000001239	PROJET 134005 ACQ. ET MAINT. UR LOGICIEL DE REDACTION ET GESTION DES MARCHES	2	279,24	0,00
AUT0000000003451	LICENCE ADOBE CREATIVE CLOUD FOR TEAMS	2	980,40	0,00
AUT0000000003453	EVOLUTION APPLICATION MOBILE ZOO MULHOUSE	2	8 514,00	0,00
AUT0000000024535	CERTIFICAT ALSACIO 3 JORDAN 134913-1356,00	2	324,00	0,00
AUT0000000024534	ASTRE RH	2	21 436,00	0,00
AUT0000000024533	160 LICENCES INSELINE	2	7 656,00	0,00
AUT0000000024536	MODELE STOCK JAVA MAINTENANCE 2017	2	1 920,00	0,00
AUT0000000024537	ASTRE EXPANSE SUBVENTIONS	2	9 540,00	0,00
AUT0000000024539	DEVELOPPEMENT NOUVELLE VERSION MARINA	2	3 180,00	0,00
AUT0000000024539	LICENCES DEPOT AS EDUCATION	2	3 441,12	0,00
AUT0000000024540	LICENCES LOGICIEL GESTION FLOTTE MOBILE JULH (218	2	31 547,18	0,00
AUT0000000024542	ERP7 - SOLUTION DEST AUTOPARTAGE	2	9 534,00	0,00
AUT0000000024543	EOL1 - REALISATION PROTOTYPAGE GLISE SENSE	2	3 700,00	0,00
AUT0000000024791	LOGICIEL PILOTAGE ORGANISATIONNEL RISE EN RESEAU CHRONOS	2	22 130,00	0,00
AUT0000000024792	AQUARIUM RENOUVELLEMENT COYOTE WEB	2	562,50	0,00
AUT0000000024846	LOGICIEL OSCCO PARAPHEUR	2	13 303,60	0,00
AUT0000000024847	LOGICIEL OSCCO GF-STOCKAGE FORMATION	2	10 470,00	0,00
AUT0000000024906	LOGICIEL KIMOCS-MODULE MULTI MANAGING	2	900,00	0,00
AUT0000000025692	MIGRATION 20 LICENCES AUTOCOMMUTATEUR	2	4 056,76	0,00
AUT0000000025693	CERTIF. ALSACIO MATERIAU 150913-151016	2	150,00	0,00
AUT0000000025694	ASTRE RH	2	9 600,00	0,00
AUT0000000025695	LOGICIEL INCONVOCATION VERSION 4	2	3 900,00	0,00
AUT0000000025696	CERTIFICAT WILDCARD SSL 7 ANS PLS	2	1 512,00	0,00
AUT0000000025697	INTERFACE LOGICIEL MICRO-RESAME	2	4 478,62	0,00
AUT0000000025698	JOURNEES DEVELOPPEMENT ASTRE RH	2	1 600,00	0,00
AUT0000000025925	LOGICIEL NATURAL READER POUR OSS	2	139,00	0,00
AUT0000000025929	ARRET FONCTIONNALITE LOGICIEL	2	1 020,00	0,00
AUT0000000025630	LICENCE OPEN LOGICIEL VACANTE	2	2 115,60	0,00
AUT0000000025631	CLE LICENCE MEMOIRA	2	1 332,00	0,00
AUT0000000025632	30 LICENCES WEBLI 3 AN	2	11 232,00	0,00
AUT0000000025633	LOGICIEL ELISIS TEST MODULE MOBILITE	2	960,00	0,00
AUT0000000025634	PROGICIELS MICROSOFT ACCORD ENTREPRISE	2	345 902,15	0,00
AUT0000000025635	PLATEFORME D'INTEGRATION	2	18 945,00	0,00
AUT0000000025659	EOL1 - COPIES RESEAUX SIG	2	52 944,13	0,00
AUT0000000025660	INTEGRATION OPEN SYSTEME	2	2 400,00	0,00
AUT0000000025661	LOGICIEL GESTION DES SINISTRES	2	23 580,60	0,00
Total par Nature : 2051			**635 412,78**	**0,00**
AUT0000000025870	GERRARD 2A HOMMATION A WITTELSHEIM SECTORS 18 ET 19	0	877 775,86	0,00
Total par Nature : 2111			**877 775,86**	**0,00**
AUT0000000025879	PISTE CYCLABLE ENTRE OTTMARSHEIM ET HOMBOURG 22 N°DIN119 ET 8 N°DIN100	0	2 250,43	0,00
Total par Nature : 2112			**2 250,43**	**0,00**
AUT0000000001950	TVX18 - STADE DE PULVERSHEIM	0	9 086,02	0,00
AUT0000000002086	EQ13 - PISTE D'ATHLETISME PULVERSHEIM	0	468 692,96	0,00
AUT0000000002260	PROJET 134001 EXAMENAGEMENT PISTE ATHLETISME STADE DES MINES PLS VERSHEIM	0	292,13	0,00
AUT0000000022189	TVX16 - GDV RIXHEIM	0	1 560,00	0,00
AUT0000000022980	TVX16 - PISTE ATHLETISME WALDEICK	0	21 418,83	0,00
AUT0000000022792	TVX16 - PISTE ATHLETISME PULVERSHEIM	0	432 206,14	0,00
AUT0000000024598	EX15 - PLAN EAU REMIGIUS	0	2 107,39	0,00
AUT0000000024691	EX15 - GENS DU VOYAGE MULHOUSE	0	4 443,00	0,00
AUT0000000024592	EX17 - GENS DU VOYAGE LINGERSHEIM	0	1 428,00	0,00
AUT0000000024593	EX17 - GENS DU VOYAGE WITTENHEIM	0	1 400,00	0,00
AUT0000000024712	EX17 - AIRE GDV RIEDISHEIM	0	2 508,91	0,00
AUT0000000025719	EX17 - AIRE GDV RIXHEIM	0	836,54	0,00
AUT0000000025680	EX17 - AIRE GDV MULHOUSE	0	4 020,00	0,00
AUT0000000025581	EX17 - ZOO	0	127 269,30	0,00
AUT0000000025686	ARBRES	0	1 446,08	0,00
AUT0000000025795	EX17 - AIRE GENS DU VOYAGE	0	8 760,00	0,00
Total par Nature : 2128			**1 179 135,00**	**0,00**
AUT0000000024576	ZAC DIETWILLER	0	176 035,43	0,00

NUMERO DE BIEN PAR NOMALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
Total par Nature : 21728009			**174 335,43**	**0,00**
AUT0000000001657	ETUDE 2012 - FAISABILITE CONSERVATOIRE EUROP. BONSAI ZOO	0	9 867,00	0,00
AUT0000000001935	ETUDES 12 - CENTRE NAUTIQUE WITTENHEIM	0	364,02	0,00
AUT0000000001936	ETUDES 14 - MAISON CLUSTERS	0	1 920,00	0,00
AUT0000000001943	PROJET 4516 TRAVAUX DE COUVERTURE POUR LE PERISCOLAIRE DE DIDENHEIM	0	257,76	0,00
AUT0000000002830	TVX13 - TECHNOPOLE MAISON DES CLUSTERS	0	0,00	0,00
AUT0000000002979	TVX13 - PERI RESIDENCE	0	116 212,13	0,00
AUT0000000002978	TVX13 - ATELIER DE LA VIE	0	161 033,24	0,00
AUT0000000002841	TVX 15 AUBERGE DE JEUNESSE	0	9 133,22	0,00
AUT0000000002985	TVX 15 BASSIN DOELER	0	8 633,95	0,00
AUT0000000002952	TVX 15 PISCINE DES JONQUILLES	0	14 276,07	0,00
AUT0000000002959	EQUIP15 - PROJET 154633 DESAMIANTAGE DU BAT 1 DEUTSCHNOPOLE	0	279,24	0,00
AUT0000000002958	INSERTION 15 - PROJET 144426 CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE A STEINBRUNN	0	317,99	0,00
AUT0000000021284	PROJET 154721 MISE EN PLACE D'UNE CHAUFFERIE PELLE A BOIS AU VIE	0	287,83	0,00
AUT0000000021494	TVX 15 PISCINE UNGERSHEIM	0	67 860,00	0,00
AUT0000000021610	TVX 15 PISCINE BOURTZWILLER	0	1 041,16	0,00
AUT0000000022279	PROJET 1480006 AMENAGEMENT DU CINCLUS DES FAMILLES ROUX	0	389,44	0,00
AUT0000000022376	PROJET 154426 CONSTRUCTION D'UNE SERLO UNIVERS LEARNING CENTER	0	300,72	0,00
AUT0000000022377	PROJET 154431 REHABILITATION DE L'ANCIEN VESTIAIRE EN SALLE DE SEMINAIRE AU ZOO	0	433,30	0,00
AUT0000000022390	PROJET 154804 REP CAISSONS ET CONDUITES ASPIRATION BASSIN OLYMPIQUE STADE NAUT	0	296,35	0,00
AUT0000000022183	PROJET 154795 RECONFIGURATION ACCES VILLAGE INDUSTRIEL FONDERIE	0	305,02	0,00
AUT0000000022393	PROJET 154763 REP CAISSONS ET CONDUITES D'ASPIRATION BASSIN OLYMPIQUE STADE NAUT	0	287,83	0,00
AUT0000000022265	PROJET 154752 CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE A REINSHEIM	0	453,19	0,00
AUT0000000022443	TVX16 - PERI RESINENCE	0	159 122,57	0,00
AUT0000000022708	TVX16 - TECHNOPOLE MAISON DES CLUSTERS	0	611 228,79	0,00
AUT0000000022795	TVX16 - PATINOIRE	0	82 154,13	0,00
AUT0000000022819	TVX16 - PERI STEINBRUNN	0	176 680,79	0,00
AUT0000000022820	TVX16 - ATELIER FRANCE	0	63 105,79	0,00
AUT0000000022852	INSERTION016 - PROJET 1630012 CONSTRUCTION NOUVELLE BASE NAUTIQUE CANOE	0	868,84	0,00
AUT0000000022857	INSERTION16 - PROJET 154800 CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE	0	207,36	0,00
AUT0000000022876	INSERTION16 - PROJET 1650003 AMENAGEMENT ENCLOS FAMILLE ROUX PARC	0	267,84	0,00
AUT0000000022877	PROJET 1650008 RENOVATION CHAMBRES ET ANTICHAMBRE AU CSE	0	334,37	0,00
AUT0000000022878	INSERTION16 - PROJET 1650009 REAMENAGEMENT LOCAUX BUREAUX PARTICIPATION CITOYENNE	0	376,79	0,00
AUT0000000022916	INSERTION016 - PROJET 154806 CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE UNIVERSITAIRE	0	1 440,27	0,00
AUT0000000022389	CONSTRUCTION D UN PERISCOLAIRE A PULVERSHEIM	0	334,16	0,00
AUT0000000022887	INSERTION16 - PROJET 154815 CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE A WITTENHEIM	0	302,78	0,00
AUT0000000022986	PROJET 1650018 PERI STEAPLEPELHEIM BAT MODULAIRE	0	285,12	0,00
AUT0000000023002	TVX16 - PERISCHEUTTE	0	2 195,61	0,00
AUT0000000023003	TVX16 - PERI DIDENHEIM	0	8 728,43	0,00
AUT0000000023004	TVX16 - PERI WITTENHEIM PASTEUR	0	211 669,22	0,00
AUT0000000023005	TVX16 - PERI GALFINGUE	0	16 818,60	0,00
AUT0000000023013	TVX 16 PISCINE DOELER	0	29 984,00	0,00
AUT0000000023014	TVX16 - PISCINE CURIE	0	92 002,87	0,00
AUT0000000023015	TVX 16 - PISCINE ILLBERG	0	3 404,76	0,00
AUT0000000023019	TVX 16 - PISCINE BOURTZWILLER	0	19 025,71	0,00
AUT0000000023107	TVX 16 STADE NAUTIQUE	0	186 334,73	0,00
AUT0000000023201	PROJET 1650005 RENOVATION BASSIN FAMILIAL STADE NAUT	0	334,28	0,00
AUT0000000023202	PROJET 1650004 RENOVATION CHAMBRES AUDITORIUM	0	280,00	0,00
AUT0000000023317	PROJET 1680042 RESTRUCTURATION ET EXTENSION MUSEE ACCUEIL L'ECLAIRTOISE A RIEDISHT	0	538,52	0,00
AUT0000000023319	TVX16 - PISCINE ROMAIN HANHEIM ILE NAPOLEON	0	8 894,39	0,00
AUT0000000023319	TVX 18 PISCINE DES JONQUILLES	0	91 631,20	0,00
AUT0000000023158	TVX16 - PERI LA FONTAINE	0	2 254,42	0,00
AUT0000000023182	TVX16 - ATELIER DE LA VIE	0	13 997,78	0,00
AUT0000000023183	TVX16 - MA JOLIOTTIRES	0	11 667,16	0,00
AUT0000000024564	EX13 - PUPA RICHWILLER	0	20 147,91	0,00
AUT0000000024601	EX13 - MAISON DURING	0	4 114,67	0,00
AUT0000000024602	EX17 - CENTRE TECHNIQUE PUPA RIEDWILLER	0	28 882,89	0,00
AUT0000000024603	EX17 - PATHODER	0	8 603,41	0,00
AUT0000000024604	EX17 - PALAIS DES SPORTS	0	27 369,01	0,00
AUT0000000024605	EX17 - PLAINE SPORTIVE WALDECK	0	31 458,11	0,00
AUT0000000024606	EX17 - CENTRE SPORTIF REGIONAL	0	429 957,32	0,00
AUT0000000024610	EX17 - AGENCE PARTICIPATION CITOYENNE	0	134,84	0,00
AUT0000000024611	EX17 - ZOO	0	450 946,68	0,00
AUT0000000024624	TVX13 - AUBERGE DE JEUNESSE	0	18 200,00	0,00
AUT0000000024643	EX13 - CENTRE DE RESSOURCES	0	23 055,71	0,00
AUT0000000024644

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT0000000024767	EX17 - AQUARHIN	7	13 271,59	0,00
AUT0000000024771	MA17 - MA COULEUR DU VIE	8	3 019,20	0,00
AUT0000000024775	EX17 - MULTI ACCUEIL BOLLWILLER	8	8 031,14	0,00
AUT0000000024779	EX17 - LA SOURIS VERTE KINGERSHEIM	7	9 532,53	0,00
AUT0000000024859	EX17 - AIRE DE LA THUR	8	1 978,51	0,00
AUT0000000024861	EX17 - PERI BALDERSHEIM	8	17 110,91	0,00
AUT0000000024997	EX17 - PERISCOLAIRE WITTENHEIM PASTEUR	8	82,80	0,00
AUT0000000025002	EX17 - MA LA MARELLE	8	7 722,84	0,00
AUT0000000025290	EX17 - PERI BANTZENHEIM	8	5 494,73	0,00
AUT0000000025702	EX17 - VIF VILLAGE INDUSTRIEL FONDERIE	8	11 109,01	0,00
AUT0000000025715	EX17 - STADE DE L'ILL	6	473,05	0,00
AUT0000000025717	EX17 - GYMNASE WALDECK	8	8 394,87	0,00
AUT0000000025735	EX17 - MUSEE MINE WITTELSHEIM KALIVIE	8	1 788,00	0,00
AUT0000000025761	EX17 - MISE NE PLACE CONTROLE ACCES MOTOCO	8	37 408,59	0,00
AUT0000000025762	EX17 - AUBERGE DU ZOO	7	1 804,06	0,00
AUT0000000025797	EX17 - PERI NIFFER	8	1 761,39	0,00
AUT0000000025855	EX17 - MA SAUSHEIM	8	2 909,41	0,00
AUT0000000025868	EX17 LA RISAMBELLE	7	8 200,00	0,00
AUT0000000025875	EX17 - MA L ACCUEILLETTE	8	10 603,28	0,00
AUT0000000025957	TIRS 2017 - STE DMC RUE DE PFASTATT	8	8 856,88	0,00
AUT0000000025958	BIBLIOBUS 7 CAISSONS BIBLIOTHEQUE GRAND RUE	8	597,47	0,00
Total par Nature : 21318			4 313 448,64	0,00
AUT0000000024711	EX17 - AUBERGE DU ZOO	8	29 737,60	0,00
AUT0000000025763	EX17 - AIRE DE LA THUR	8	39 667,55	0,00
Total par Nature : 2138			69 405,15	0,00
AUT0000000024710	EX17 - VOIRIE	8	27 884,00	0,00
Total par Nature : 2151			27 884,00	0,00
AUT0000000001458	ETUDES 2012 ZA ILE NAPOLEON	8	72 213,28	0,00
AUT0000000018656	ETUDES 14 - MODIFICATION CREATION ET REAL ZAC PARC DES COLLINES	8	825,60	0,00
AUT0000000019110	INSERTIONS 15 - ENQUETE PUBLIQUE SECT OUEST ZAC COLLINES	8	1 981,44	0,00
AUT0000000020984	TVX11 - PISTES CYCLABLES	8	117 700,36	0,00
AUT0000000022282	PROJET 134780 TRAVAUX VOIRIE REALISATION D'AMENAGEMENTS PISTES CYCLABLES	8	255,46	0,00
AUT0000000022417	TVX16- PISTES CYCLABLES	8	219 931,05	0,00
AUT0000000023560	INSERTION 16 - ENQ PUBL ACHEVT ZAC COLLINES	8	2 203,20	0,00
AUT0000000025662	DISTRIBUTEUR LUTTE POLLUTION CANINE	8	2 238,40	0,00
AUT0000000025663	CONTENEURS ENTERRES	8	22 040,72	0,00
AUT0000000025706	TIRS 2017 - VOIRIE	8	8 308,20	0,00
Total par Nature : 2152			445 784,53	0,00
AUT0000000024584	EX17 - RESEAUX CABLES - WIFI	8	59 555,43	0,00
AUT0000000025636	EX17 - RESEAUX CABLES - WIFI MOTOCO	8	14 848,11	0,00
Total par Nature : 21533			74 403,54	0,00
AUT0000000025665	EXTINCTEURS	7	111,59	0,00
AUT0000000025666	EXTINCTEURS	10	712,91	0,00
AUT0000000025718	MOTOCO EXTINCTEUR	10	493,37	0,00
AUT0000000025736	EXTINCTEURS 2017 / N° INVENTAIRE 163	10	2 232,60	0,00
AUT0000000025737	EXTINCTEURS 2017/ N°INVENTAIRE 172	10	4 452,24	0,00
Total par Nature : 21568			7 558,70	0,00
AUT0000000025667	LAME DENEIGEMENT IMMAT LAT1701	8	4 242,00	0,00
AUT0000000025668	LAME DE DENEIGEMENT IMMAT LAP1701	8	4 900,94	0,00
AUT0000000025669	SALEUSE N° IMMAT SAT1701 N°INV 2017.A.017 SALEUSE	8	9 573,00	0,00
AUT0000000025670	SALEUSE N°INV.2017.A.021 - IMMAT SAP1702	8	23 020,00	0,00
AUT0000000025671	SALEUSE N°INV.2017.A.018 - IMMAT SAP1701	8	22 020,00	0,00
Total par Nature : 21578			64 752,94	0,00
AUT0000000022874	INSERTION16 - PROJET 1202013 FOURNITURE DE BACS A ROULETTES DESTINES A LA	8	1 192,32	0,00
AUT0000000024565	ETABLI DIDENHEIM N°INV CAM T1 27/12	8	489,94	0,00
AUT0000000024566	MEULEUSE	8	279,54	0,00
AUT0000000024567	CLINQUE # BRINS	8	204,00	0,00
AUT0000000024603	VETERINAIRES / PISTOLET HYPODERMIQUE	8	354,90	0,00
AUT0000000024604	SOIGNEURS / BROUETTES 450 L	8	1 180,00	0,00
AUT0000000024605	RIDEAUX LANIERE CHAMBRE FROIDE	8	2 603,40	0,00
AUT0000000024606	VETERINAIRE/ECLOSOIR	8	2 898,20	0,00
AUT0000000024607	ARTISANS / ECHAFAUDAGE REPLIABLE	8	7 227,86	0,00
AUT0000000024743	PERI ESCHENTZWILLER - ESCABEAU	8	995,60	0,00
AUT0000000024744	PERI ESCHENTZWILLER - ESCABEAU	8	331,20	0,00
AUT0000000024852	RIVETEUSE HYDRO PNEUM	8	484,00	0,00
AUT0000000024995	PERFORATEUR BOSCH	8	318,46	0,00
AUT0000000025564	VETERINAIRES /FUSIL SUPERPOSE YILDIZ MC 112 SILVER CAL 12/76	8	826,00	0,00
AUT0000000025565	VETERINAIRES / MACHINE INSECTICIDE	8	4 840,50	0,00
AUT0000000025566	VETERINAIRES / SONDE ECHOGRAPHIQUE	8	1 800,00	0,00
AUT0000000025567	OTARIES / CAPTEUR DE PESEE BALANCE OTARIES	8	3 219,00	0,00
AUT0000000025568	ARTISANS / PERCEUSE VISSEUSE	8	334,80	0,00
AUT0000000025569	SOIGNEURS / DISQUES ROBOT COUPE	8	600,00	0,00
AUT0000000025570	OURS FILTRATION FOURN. MALETTE ANALYSE	8	678,00	0,00
AUT0000000025571	ARTISANS / TOURET MEULE AVEC SOCLE	8	842,01	0,00
AUT0000000025572	ARTISANS / CASSETTES RAYONNANTES	8	2 033,40	0,00
AUT0000000025672	NETTOYEUR HP ALTO MC 7P-195/1260	8	4 789,20	0,00
AUT0000000025673	DISTRIBUTEUR HUILES SCHARRIT	8	276,90	0,00
AUT0000000025674	BACS A GRAVILLONS	8	3 062,40	0,00
AUT0000000025675	TRTE. VHAMAPA ENTRANET C/2013	8	9 100,00	0,00
AUT0000000025733	EVIER	8	253,80	0,00
AUT0000000025736	RECHAUD	8	49,80	0,00
AUT0000000025737	ASPIRATEURS ASI	8	2 140,00	0,00
AUT0000000025758	CHARIOTS DE MENAGE	8	1 023,44	0,00
Total par Nature : 2158			54 864,68	0,00
AUT0000000022023	INSERTIONS 14 - PROJET 144516 ACCORD CADRE POUR ACQUISITION DE VEHICULES	10	1 232,59	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
[illegible]	INSERTION16 - PROJET 1658023 FOURNITURE ET MONTAGE SUR CHASSIS CABINE BB	10	237,28	0,00
AUT0000000024568	BERLINE ELEC ZOE-IMMAT EH-645-EC	10	14 718,00	0,00
AUT0000000024569	FOURGONNETTE IMMAT N° EJ-390-EZ INV 2017 A.004 VU	10	12 302,64	0,00
AUT0000000024570	C3 IMMAT EJ-078-EM	10	10 885,40	0,00
AUT0000000024571	FOURGONNETTE EJ-995-LV	10	12 402,54	0,00
AUT0000000024572	C3 IMMAT EJ-963-KL N° INV 2017 A.001 VP	10	10 893,40	0,00
AUT0000000024573	CHASSIS BALAY 12 T - N°INV 2017 A.009 PL	10	68 897,12	0,00
AUT0000000024574	FOURGON ISOTHERME EK-020-NS INV 2017 A.005 VU	10	30 268,00	0,00
AUT0000000024575	FOURGONNETTE 3 PLACES INV 2017 A.010 VU	10	14 476,73	0,00
AUT0000000024733	CHASSIS BOM 26T IMMAT EK-332-TE INV 2017 A.008 PL	10	188 706,08	0,00
AUT0000000024833	PORTE OUTILS - EQUIP LAVAGE IMMAT EM-930-GF N°INV 2017 A.011 VS	10	127 205,00	0,00
AUT0000000024834	1 BALAYEUSE DE TROTTOIRS N°INV 2017 A.006 VS	10	117 783,74	0,00
AUT0000000024930	BOM 16 T- N° IMMAT EL-478-MS N°INV 2017 A.007 PL	10	159 531,07	0,00
AUT0000000025699	VELO AE OVO CLASSIC NOIR - DEPLACEMENT DOUX	10	1 290,00	0,00
AUT0000000025700	VELO AE FEMME 26	10	1 243,72	0,00
AUT0000000025706	PIAGGIO PORTER IMMAT EP-467-LW N°INV : 2017.A.016.V	10	18 904,84	0,00
AUT0000000025707	PIAGGIO PORTER IMMAT EP-089-LW INV 2017.A.015.V	10	18 904,84	0,00
AUT0000000025708	PIAGGIO PORTER IMMAT EP-590-LV INV 2017.A.014.V	10	19 904,84	0,00
AUT0000000025709	CITROEN DS4 - EL-733-EY - 2017.A.019 VP	10	31 480,24	0,00
AUT0000000025710	ASPIRATEUR- IMMAT EN91702 INV 2017.A.020	10	13 465,08	0,00
AUT0000000025711	PIAGGIO PORTER IMMAT ER-088-FL INV 2017.A.022.VU	10	18 904,84	0,00
AUT0000000025712	CHASSIS 12 T BALAYEUSE N°INV 2018.A.012.PL	10	67 086,72	0,00
AUT0000000025713	GOUPIL E TRUCK - IMMAT ES-321-FX INV 2017.A.027.VU	10	33 220,00	0,00
AUT0000000025788	HABILLAGE VEHICULE DY 282 CW	10	361,61	0,00
AUT0000000025799	CARROSSERIE BALAYEUSE-IMMAT EN-177-TL	10	114 300,00	0,00
AUT0000000025985	TIRS 2017 - HABILLAGE PARTNER EL 089 LB	10	797,77	0,00
Total par Nature : 2182			1 099 724,82	0,00
AUT0000000022059	INSERTION13 - PROJET 144644 SOLUTION INFORMATISEE GESTION COURRIER	5	266,33	0,00
AUT0000000022271	EX15 - CAHIER DES CHARGES FR VIRTUALISATION	5	846,00	0,00
AUT0000000024542	STATION D'ACCUEIL USB SERV 043	5	600,73	0,00
AUT0000000024543	MODEM ROUTEUR 4G P RAM SCHOENENSTEINBACH	5	530,32	0,00
AUT0000000024544	PC OPTIPLEX 3050 ECRANS	5	10 475,00	0,00
AUT0000000024545	15 PC HP 230 G5 POUR PROJET OPTIMINE	5	7 890,36	0,00
AUT0000000024546	ORDINATEUR MAC MINI POUR DSI	5	494,40	0,00
AUT0000000024547	7 TABLETTES SAMSUNG GALAXY 4G	5	1 098,00	0,00
AUT0000000024548	PC LATITUDE E7270	5	1 471,20	0,00
AUT0000000024549	2 IMPRIMANTES RICOH MPC 3004 SP	5	5 552,00	0,00
AUT0000000024550	IMPRIMANTE MULTIFONCTION MPC 3004 SP	5	3 438,00	0,00
AUT0000000024553	IPAD AIR 2 IPAD PRO ARGENT 1 IPHONE 7	5	3 235,44	0,00
AUT0000000024607	PC PRECISION 3420	5	3 685,70	0,00
AUT0000000024608	7 TABLETTES SAMSUNG GALAXY POUR LES ELUS	5	1 568,00	0,00
AUT0000000024845	SERVEUR DE COMMUNICATION CINE LUTTERBACH	5	3 778,50	0,00
AUT0000000024848	5 PC DELL LATITUDE 5290 REMPLACEMT CODIR	5	6 258,58	0,00
AUT0000000024849	IMPRIMANTE MULTIFONCTION PISCINE RIXHEIM	5	5 525,20	0,00
AUT0000000024850	19 SMARTPHONES ETUIS	5	974,04	0,00
AUT0000000024855	IMPRIMANTE BRIGADE DU TR N°INV CAM T1 27/22	5	814,55	0,00
AUT0000000024856	LAMPES	5	1 107,97	0,00
AUT0000000024989	IPHONE 7 NOIR 128 GO EN SPARE	5	627,48	0,00
AUT0000000024998	33 GALAXY A3 7 GALAXY A5 FOLIE (1)	5	2 761,50	0,00
AUT0000000025637	40 ECRANS 40 CLAVIERS 40 ADAPT POUR DIVERS SERVICES	5	6 864,00	0,00
AUT0000000025638	40 PC WYSE 3040 POUR DIVERS SERVICES	5	10 641,60	0,00
AUT0000000025639	5 PC DELL VOSTRO POUR LE STOCK - DSI	5	3 078,00	0,00
AUT0000000025640	1 STATION D'ACCUEIL POUR LE STOCK - DSI	5	190,80	0,00
AUT0000000025641	3 STATIONS D'ACCUEIL POUR LE STOCK - DSI	5	561,60	0,00
AUT0000000025642	PC LENOVO PC CAO ECRANS	5	11 225,00	0,00
AUT0000000025643	36 ECRANS LIYAMA PROLITE	5	5 004,00	0,00
AUT0000000025644	35 PC WYSE 3040 CLAVIERS	5	8 179,65	0,00
AUT0000000025645	5 PC PORTABLES LATITUDE 3540	5	5 068,40	0,00
AUT0000000025646	FIREWALL CLAVISTER	5	8 180,00	0,00
AUT0000000025647	BORNES WIFI+SWITCHS MOTOCO	5	22 440,01	0,00
AUT0000000025648	BAIE STOCKAGE DE DONNEES SAN-BRISSE AUF *19573	5	10 800,00	0,00
AUT0000000025649	2 SERVEURS LAME M630	5	25 171,20	0,00
AUT0000000025650	IMPRIMANTES SERVICES POUR STOCK	5	15 488,00	0,00
AUT0000000025651	10 SAMSUNG GALAXY A3 ETUIS CLES HUAWEI	5	898,20	0,00
AUT0000000025652	SAMSUNG GALAXY A3 A5 XCOVER4	5	3 180,72	0,00
AUT0000000025742	LAMPES TABLEAUX	5	683,92	0,00
AUT0000000025745	LAMPES	5	534,20	0,00
AUT0000000025767	BENTO - ISSENHAUSEN - NEW WEB	5	1 938,00	0,00
AUT0000000025768	BENTO - CLAVIER IPAD	5	390,95	0,00
AUT0000000025872	ILLBERG CAISSE APPLICAM INV 204	5	6 594,00	0,00
AUT0000000025874	PROJET RLD N DISQUE DUR INVENTAIRE N°16	5	89,00	0,00
AUT0000000025876	VESTIAIRE	5	132,91	0,00
Total par Nature : 2183			288 892,81	0,00
AUT0000000024576	CONFECTION MOBILIER TECHNOPOLE	8	984,62	0,00
AUT0000000024577	TABLEAU EMAILLE ROBO	8	169,80	0,00
AUT0000000024703	PORTE DOCUMENTS HOLLAND / INVENTAIRE N°158	8	84,00	0,00
AUT0000000024706	FAUTEUIL	8	1 729,80	0,00
AUT0000000024709	ARMOIRE	8	408,00	0,00
AUT0000000024745	PERI STAFFELFELDEN - MOBILIER	8	493,72	0,00
AUT0000000024746	PERI COUR DES LORRAINS - MOBILIER	8	2 942,37	0,00
AUT0000000024747	PERI COUR DE LORRAINE - MOBILIER	8	19 210,72	0,00
AUT0000000024774	MOBILIER AUSTREL PETITE ENFANCE	8	631,60	0,00
AUT0000000024775	MA SAUSHEIM - MOBILIER	8	393,72	0,00
AUT0000000024781	HEBERGEMENT LIT SUPERPOSES	8	29 098,64	0,00
AUT0000000024857	PORTE DOCUMENT FOURNIER	8	172,80	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT0000000024962	MOBILIER PERI WITTENHEIM PASTEUR	8	313,00	0,00
AUT0000000024999	VESTIAIRE	8	132,91	0,00
AUT0000000025297	MOBILIER - ESCHENTZWILLER	8	426,90	0,00
AUT0000000025298	MOBILIER PERISCOLAIRE LEFEBVRE	8	101,00	0,00
AUT0000000025299	MOBILIER - PERI FURSTENBERGER	8	278,50	0,00
AUT0000000025300	MOBILIER - PERI DORNACH	8	194,65	0,00
AUT0000000025301	MOBILIER - CEL	8	187,60	0,00
AUT0000000025302	MOBILIER - PERI CITE	8	297,00	0,00
AUT0000000025303	MOBILIER - PERI ILLZACH VICTOR HUGO	8	366,60	0,00
AUT0000000025304	MOBILIER - PERI ILLZACH 4 SAISONS	8	300,65	0,00
AUT0000000025305	MOBILIER - PERI LUTTERBACH CHEVREUILS	8	261,00	0,00
AUT0000000025306	MOBILIER - PERI RIXHEIM	8	297,06	0,00
AUT0000000025307	MOBILIER - PERI STAFFELFELDEN VILLAGE	8	195,50	0,00
AUT0000000025308	MOBILIER - PERI LA WANNE	8	142,00	0,00
AUT0000000025309	MOBILIER - PERI SELLIER	8	918,00	0,00
AUT0000000025310	MOBILIER - PERI VDE	8	90,00	0,00
AUT0000000025311	MOBILIER - PERI ILLBERG	8	11 969,02	0,00
AUT0000000025312	MOBILIER - PERI BAT MODULAIRES PERI PERGAUD	8	8 092,91	0,00
AUT0000000025313	MOBILIER - PERI PULVERSHEIM	8	6 748,50	0,00
AUT0000000025314	MOBILIER - PERI HAUT POIRIER	8	237,11	0,00
AUT0000000025315	MOBILIER - PERI KLEBER	8	211,65	0,00
AUT0000000025316	MOBILIER - PERI BATTENHEIM	8	211,65	0,00
AUT0000000025317	MOBILIER - PERI MATISSE	8	1 704,30	0,00
AUT0000000025318	MOBILIER - PERI PERGAUD	8	1 000,00	0,00
AUT0000000025319	MOBILIER - PERI PULVERSHEIM	8	1 468,00	0,00
AUT0000000025320	MOBILIER - PERI MATISSE	8	4 597,02	0,00
AUT0000000025321	MOBILIER - PERI SEBASTIEN BRANT	8	297,86	0,00
AUT0000000025322	MOBILIER - DIVERS PERI	8	1 137,81	0,00
AUT0000000025323	MOBILIER - PERI PLEIN CIEL	8	629,53	0,00
AUT0000000025728	TOTEM POTASSE	8	3 198,20	0,00
AUT0000000025738	SIEGE ERGONOMIQUE N° INVENTAIRE 162	8	877,92	0,00
AUT0000000025739	SIEGE ERGONOMIQUE N°INVENTAIRE 168	8	1 501,56	0,00
AUT0000000025742	SIEGES	8	3 889,22	0,00
AUT0000000025743	CHAISES	8	2 430,00	0,00
AUT0000000025744	FAUTEUILS	8	333,47	0,00
AUT0000000025745	FAUTEUILS	8	390,23	0,00
AUT0000000025746	FAUTEUILS	8	298,02	0,00
AUT0000000025747	BUREAUX	8	310,08	0,00
AUT0000000025748	ARMOIRES	8	851,42	0,00
AUT0000000025749	BUREAUX	8	931,19	0,00
AUT0000000025750	FAUTEUILS	8	849,22	0,00
AUT0000000025751	TABLES	8	292,20	0,00
AUT0000000025764	TABLE FAUTEUILS	8	131,62	0,00
AUT0000000025765	CHARIOT POUR LE BIBLIOBUS	8	849,28	0,00
AUT0000000025769	MOBILIER DIVERS PERI	8	346,80	0,00
AUT0000000025802	RAM COMMUN - MOBILIER	8	149,90	0,00
AUT0000000025815	CENTRE SPORTIF REGIONAL - HEBERGEMENT INV 1550/04	8	518,38	0,00
AUT0000000025816	CENTRE SPORTIF REGIONAL - HEBERGEMENT INV 1570/04	8	1 602,10	0,00
AUT0000000025817	CENTRE SPORTIF REGIONAL - HEBERGEMENT INV 1540/03	8	12 126,68	0,00
AUT0000000025955	ETABLI LOCAL MOTOCO - DMC RUE DE PFASTATT - TIRS 2017	8	3 011,31	0,00
Total par Nature : 2184			115 170,14	0,00
AUT0000000022209	PROJET 134750 ACQUISITION FOURN PEDAGOGIQUES JEUX, JOUETS... POUR PERISCOLAIRES	8	780,64	0,00
AUT0000000024552	TELEPHONE HD5000 8232 DECT C530 COMBI	8	780,64	0,00
AUT0000000024553	9 COMBINES 8232 DECT CHARG ALIM	8	1 038,96	0,00
AUT0000000024578	MEULEUSE	8	872,40	0,00
AUT0000000024579	MEULEUSE	8	872,40	0,00
AUT0000000024580	BOITIER LECTURE DONNEES	8	1 137,72	0,00
AUT0000000024581	PERCOLATEUR	8	192,80	0,00
AUT0000000024582	CHARIOT RIPAGREEN	8	2 268,00	0,00
AUT0000000024588	EX17 - OPTIMISATION COLLECTE BACS	8	284 338,55	0,00
AUT0000000024638	15 POSTES ALCATEL LUCENT IP 8018	8	1 779,70	0,00
AUT0000000024647	APPAREIL PHOTO + VIDEOPROJECTEUR + ACCESSOIRES	8	2 726,35	0,00
AUT0000000024692	APPAREIL PHOTO	8	101,84	0,00
AUT0000000024698	BOUTIQUE / COMPTEUSE BILLETS	8	1 798,80	0,00
AUT0000000024699	PARCOURS PEDAGOGIQUE / MOULAGE CRANE OURS POLAIRE	8	624,00	0,00
AUT0000000024702	MUSEE MOTO-CLIPP VIDEOPROJ.INV 217/02/1701	8	1 401,00	0,00
AUT0000000024748	TOUR PERI - THERMOPORT	8	2 470,00	0,00
AUT0000000024749	PERI BERRWILLER - TABLE INOX	8	718,80	0,00
AUT0000000024750	DIVERS PERI - VAISSELLE	8	1 640,53	0,00
AUT0000000024751	PERI COUR DE LORRAINE - FONDS VAISSELLE CREATION	8	1 640,53	0,00
AUT0000000024752	PERI LAFONTAINE - FOUR	8	1 716,80	0,00
AUT0000000024753	DIVERS PERI - ASPIRATEURS	8	604,81	0,00
AUT0000000024754	DIVERS PERI - ASPIRATEURS	8	1 270,06	0,00
AUT0000000024755	PERI DAUDET - ABRI JARDIN	8	870,00	0,00
AUT0000000024756	PERI DIETWILLER - VAISSELLE	8	662,40	0,00
AUT0000000024757	PERI KENNEDY - CLOISON AMOVIBLE	8	682,82	0,00
AUT0000000024758	PERI REININGUE - MATERIEL	8	786,24	0,00
AUT0000000024759	PERI REININGUE - VAISSELLE	8	789,07	0,00
AUT0000000024760	PERI COUR DE LORRAINE / MATERIEL PEDAGOGIQUE	8	1 178,39	0,00
AUT0000000024761	PERI COUR DE LORRAINE - LIVRE	8	220,40	0,00
AUT0000000024762	DIVERS PERI / MICRO ONDES	8	264,00	0,00
AUT0000000024776	MA BALDERSHEIM - EQUIPEMENT	8	508,82	0,00
AUT0000000024777	MA HABSHEIM - FRIGO	8	280,00	0,00
AUT0000000024778	MA BALDERSHEIM - FRIGO	8	299,00	0,00
AUT0000000024863	PERI GLUCK - THERMOPORT CHAUFFANT	8	2 476,00	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT0000000024964	PERI WITTENHEIM PASTEUR - MATERIEL PEDAGOGIQUE	8	7 520,75	0,00
AUT0000000024994	ECRAN PLAT LED SAMSUNG	8	1 138,00	0,00
AUT0000000025001	VENTILATEURS - TOUS PERI	8	298,00	0,00
AUT0000000025003	POSTES OPENSTAGE INVA	8	856,40	0,00
AUT0000000025004	AQUARHIN BRISE SOLEIL	8	1 936,72	0,00
AUT0000000025005	AQUARHIN VOLETS ROULANTS	8	3 150,00	0,00
AUT0000000025006	AQUARHIN MIROIR DE SURVEILLANCE	8	1 237,42	0,00
AUT0000000025007	AQUARHIN TAILLE HAIE ELEC INVENTAIRE N°17	8	183,40	0,00
AUT0000000025008	AQUARHIN FOURNEAU INV8	8	4 794,28	0,00
AUT0000000025324	PERI ILLBERG - VAISSELLE	8	2 823,88	0,00
AUT0000000025325	PERI PULVERSHEIM - VAISSELLE	8	1 018,56	0,00
AUT0000000025326	PERI BRUEBACH - FRIGO	8	498,00	0,00
AUT0000000025327	PERI GLUCK - MACHINE A LAVER	8	525,33	0,00
AUT0000000025328	PERI GLUCK - DIVERSES FOURNITURES	8	709,30	0,00
AUT0000000025329	PETIT EQUIPEMENT - PERI PULVERSHEIM	8	713,24	0,00
AUT0000000025330	PETIT EQUIPEMENT - PERI ESCHENTZWILLER	8	233,24	0,00
AUT0000000025331	PETIT EQUIPEMENT - PERI ESCHENTZWILLER	8	276,42	0,00
AUT0000000025332	PETIT EQUIPEMENT - PERI MONTAIGNE	8	249,50	0,00
AUT0000000025333	PETIT EQUIPEMENT - PERI LEFEBVRE	8	78,20	0,00
AUT0000000025334	PETIT EQUIPEMENT - PERI BRUEBACH	8	61,25	0,00
AUT0000000025335	PETIT EQUIPEMENT - PERI MATISSE	8	99,06	0,00
AUT0000000025336	PETIT EQUIPEMENT - PERI LA METAIRIE	8	111,19	0,00
AUT0000000025337	JEUX - PERI KOECHLIN	8	150,14	0,00
AUT0000000025338	JEUX - PERI FURSTENBERGER	8	165,90	0,00
AUT0000000025339	PETIT EQUIPEMENT - PERI KLEBER	8	139,90	0,00
AUT0000000025340	PETIT EQUIPEMENT - PERI BERRWILLER	8	102,00	0,00
AUT0000000025341	PETIT EQUIPEMENT - PERI FRANCOIS FREY	8	259,00	0,00
AUT0000000025342	PETIT EQUIPEMENT - PERI FRANCOIS FREY	8	72,42	0,00
AUT0000000025343	JEUX - PERI FRANKLIN	8	199,20	0,00
AUT0000000025344	PETIT EQUIPEMENT - PERI LA FONTAINE	8	182,00	0,00
AUT0000000025345	PETIT EQUIPEMENT - PERI FILLOZOF	8	412,85	0,00
AUT0000000025346	JEUX - PERI KINGERSHEIM CENTRE	8	796,00	0,00
AUT0000000025347	PETIT EQUIPEMENT - PERI CHARPENTIERS	8	349,18	0,00
AUT0000000025348	PETIT EQUIPEMENT - PERI LUTTERBACH CASSIN	8	125,00	0,00
AUT0000000025349	PETIT EQUIPEMENT - PERI LUTTERBACH CASSIN	8	99,00	0,00
AUT0000000025350	PETIT EQUIPEMENT - PERI KINGERSHEIM VDP	8	185,57	0,00
AUT0000000025351	PETIT EQUIPEMENT - PERI KINGERSHEIM VDP	8	471,03	0,00
AUT0000000025352	PETIT EQUIPEMENT - PERI ILLZACH VICTOR HUGO	8	841,71	0,00
AUT0000000025353	PETIT EQUIPEMENT - PERI KINGERSHEIM COCCINELLE	8	183,54	0,00
AUT0000000025354	JEUX PERI LAMARTINE	8	102,81	0,00
AUT0000000025355	JEUX PERI 4 SAISONS	8	72,25	0,00
AUT0000000025356	PETIT EQUIPEMENT - PERI STEINBRUNN LE BAS	8	253,74	0,00
AUT0000000025357	PETIT EQUIPEMENT - PERI WITTENHEIM PASTEUR	8	41,99	0,00
AUT0000000025358	PETIT EQUIPEMENT - PERI RUELISHEIM	8	160,61	0,00
AUT0000000025359	PETIT EQUIPEMENT - PERI STAFFELFELDEN CITE	8	190,00	0,00
AUT0000000025360	PETIT EQUIPEMENT - PERI RIXHEIM	8	109,79	0,00
AUT0000000025361	PETIT EQUIPEMENT - PERI ZIMMERSHEIM	8	212,48	0,00
AUT0000000025362	PETIT EQUIPEMENT - PERI STAFFELFELDEN VILLAGE	8	98,00	0,00
AUT0000000025363	PETIT EQUIPEMENT - PERI WITTENHEIM JEUNE BOIS	8	115,00	0,00
AUT0000000025364	PETIT EQUIPEMENT - PERI RIEDISHEIM BARTHOLDI	8	139,00	0,00
AUT0000000025365	PETIT EQUIPEMENT - PERI REININGUE	8	165,00	0,00
AUT0000000025366	PETIT EQUIPEMENT - PERI WITTENHEIM STE BARBE	8	198,50	0,00
AUT0000000025367	PETIT EQUIPEMENT - PERI FLAXLANDEN	8	108,90	0,00
AUT0000000025368	PETIT EQUIPEMENT - PERI FELDKIRCH	8	147,66	0,00
AUT0000000025369	PETIT EQUIPEMENT - PERI WITTENHEIM CENTRE	8	141,00	0,00
AUT0000000025370	PETIT EQUIPEMENT - PERI WITTENHEIM CENTRE	8	149,66	0,00
AUT0000000025371	JEUX - PERI BROSSOLETTE	8	302,80	0,00
AUT0000000025372	PETIT EQUIPEMENT - PERI LA WANNE	8	74,16	0,00
AUT0000000025373	PETIT EQUIPEMENT - PERI VICTOR HUGO	8	99,00	0,00
AUT0000000025374	PETIT EQUIPEMENT - PERI THERESE	8	114,20	0,00
AUT0000000025375	PETIT EQUIPEMENT - PERI JEAN ZAY	8	160,65	0,00
AUT0000000025376	PETIT EQUIPEMENT - PERI LA WANNE	8	86,70	0,00
AUT0000000025377	JEUX - PERI VICTOR HUGO	8	223,15	0,00
AUT0000000025378	PETIT EQUIPEMENT - PERI THERESE	8	87,88	0,00
AUT0000000025379	JEUX - PERI SELLIER	8	154,69	0,00
AUT0000000025380	PETIT EQUIPEMENT - PERI PIERREFONTAINE	8	182,00	0,00
AUT0000000025381	PETIT EQUIPEMENT - PERI NORDFELD	8	252,45	0,00
AUT0000000025382	PETIT EQUIPEMENT - PERI PERGAUD	8	391,87	0,00
AUT0000000025383	PETIT EQUIPEMENT - PERI MONTAIGNE	8	94,85	0,00
AUT0000000025384	PERI KINGI COCCINELLE - BUT + TAPIS YOGA	8	114,77	0,00
AUT0000000025385	PETIT EQUIPEMENT - PERI MATISSE	8	821,92	0,00
AUT0000000025386	PETIT EQUIPEMENT - PERI ZIMMERSHEIM	8	299,11	0,00
AUT0000000025387	PETIT EQUIPEMENT - PERI STEINBRUNN	8	341,86	0,00
AUT0000000025388	PERI MONTAIGNE - APP PHOTO	8	229,00	0,00
AUT0000000025389	PETIT EQUIPEMENT - PERI FILLOZOF	8	1 316,45	0,00
AUT0000000025390	TROTINETTES - PERI KOECHLIN	8	249,50	0,00
AUT0000000025391	JEUX - PERI WITTENHEIM JEUNE BOIS	8	312,27	0,00
AUT0000000025392	PERI KINGI CENTRE - CREPIERE	8	124,97	0,00
AUT0000000025393	PERI NORDFELD - KIT UBLO	8	14,07	0,00
AUT0000000025573	ARTISANS / PORTATIFS QTE 7	8	7 260,60	0,00
AUT0000000025597	MATERIEL VIDEO PHOTO	8	4 991,29	0,00
AUT0000000025598	APPAREIL PHOTO	8	694,79	0,00
AUT0000000025633	CASQUES POSTES BATTERIES P POLE SPORTS	8	924,21	0,00
AUT0000000025634	20 POSTES IP 8018	8	2 778,00	0,00
AUT0000000025635	POSTES IP 8018	8	4 689,19	0,00

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
[illegible]	11 POSTES C350	8	[illegible]	0,00
[illegible]	CHARIOT POUR TRANSPORT DU COURRIER	8	[illegible]	0,00
[illegible]	CHARIOT POUR TRANSPORT COURRIER	8	[illegible]	0,00
[illegible]	MEULEUSE VERTICAL 230MM	8	[illegible]	0,00
[illegible]	CHARIOT MANUTENTION	8	[illegible]	0,00
[illegible]	CRIC 2T COFFRETS DOUILLES [illegible]	8	[illegible]	0,00
[illegible]	CRIC 2T COFFRETS DOUILLES [illegible]	8	[illegible]	0,00
[illegible]	SOUDEUSE	8	[illegible]	0,00
[illegible]	SOUFFLEURS DOLMAR	8	[illegible]	0,00
[illegible]	VENTILATEUR CLIM.	8	[illegible]	0,00
[illegible]	TABOURET D ATELIER	8	[illegible]	0,00
[illegible]	SOUFFLEUR	8	[illegible]	0,00
[illegible]	MEULEUSE PERIG	8	[illegible]	0,00
[illegible]	PERCOLATEUR N°INV CAM T1 [illegible]	8	[illegible]	0,00
[illegible]	CLE PNEUMATIQUE A CHOCS	8	[illegible]	0,00
[illegible]	NAVIGATEUR GARMIN	8	[illegible]	0,00
[illegible]	3 ESCABEAUX 2 MARCHES	8	[illegible]	0,00
[illegible]	CHARIOT DE PROPRETE	8	[illegible]	0,00
[illegible]	VENTILATEURS SUR PIED	8	[illegible]	0,00
[illegible]	VENTILATEURS SUR PIED	8	[illegible]	0,00
[illegible]	BOURA DIRSE	[illegible]	[illegible]	0,00
[illegible]	ASPIRATEUR POUR LE BIBLIOBUS	[illegible]	[illegible]	0,00
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
[illegible]	PFRS - CRECHE OTTMARSHEIM (FICHE MERE)	0	216 227,43	0,00
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

IV - ANNEXES							IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - SORTIES							A10.2
NUMERO BIEN PAR MODALITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT.	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSION	+/- VALUE
[illegible]	ETUDES 2009 PATINOIRE [illegible] FAISABILITE [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	MODIF POS UNGERSHEIM	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	ETUDES 2009 ENQUETE PUBLIQUE MODIF POS [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	ETUDES 10	[illegible]	2 [illegible]	2 [illegible]	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 2031			[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	EX 11 [illegible] SUBVENTION EQUIPEMENT PERSONNES DE DROIT PRIVE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	SUB 11 EQUIPEMENT PLAI	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	SUB 11 EQUIPEMENT PLAN CLIMAT	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	EX 11 PASS FONCIER 2011	5	[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	EX 11 SUBVENTION EQUIPT LOGEMENTS SOCIAUX PRIVES	[illegible]	247 [illegible]	247 [illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	SUB 11 LO PHARE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	SUBVENTION 2011 APECO PERI MATERNELLE	[illegible]	12 [illegible]	12 [illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	EX11 - SUBVENTION EQUIPEMENT STRUCTURE PETITE ENFANCE	[illegible]	39 [illegible]	39 [illegible]	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 20422			[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00
Total par modalité de sortie : Apurement			726 [illegible]	726 [illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	RUE DE L'ILL - OTTMARSHEIM - SECTION 15 [illegible]	0	[illegible]	0,00	[illegible]	[illegible]	0,00
Sous Total par Nature 21318			[illegible]	0,00	[illegible]	[illegible]	0,00
[illegible]	WITTENHEIM- MAISON POTASSIQUE 254 RUE DE SOULTZ	25	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	124 [illegible]
Sous Total par Nature 2132			[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	124 [illegible]
[illegible]	AAA - LAMES DENEIGEMENT	8	[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 21578			[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	AAA - CHASSIS CABINE (VA2704)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	AAA - MONTAGE BENNE A ORDURE (VA2704)	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	AAA - PORTER PIAGGIO BENNE	[illegible]	16 [illegible]	16 [illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	VTD 2010 - TIPPER BENNES PIAGGIO	[illegible]	13 [illegible]	13 [illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	AAA - FIAT STRADA	[illegible]	13 [illegible]	13 [illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	AAA -PORTER PIAGGIO BENNE [illegible]	[illegible]	11 [illegible]	11 [illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	AAA - BALAYEUSES [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	0,00
[illegible]	AAA / 3 QUADRICYCLE ELECTRIQUE [illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	2 [illegible]	3 [illegible]	1 [illegible]
Sous Total par Nature 2182			[illegible]	[illegible]	2 [illegible]	3 [illegible]	1 [illegible]
Total par modalité de sortie : CESSIONS A TITRE ONEREUX			[illegible]	[illegible]	227 [illegible]	[illegible]	[illegible]
[illegible]	BBB - PIAGGIO TIPPER VA 2[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0,00	0,00	
[illegible]	BBB - PORTER PIAGGIO BENNE	[illegible]	10 [illegible]	10 [illegible]	0,00	0,00	
Sous Total par Nature 2182			31 [illegible]	31 [illegible]	0,00	0,00	0,00
Total par modalité de sortie : CESSION A TITRE GRATUIT			31 [illegible]	31 [illegible]	0,00	0,00	0,00
Total par Budget : BUDGET PRINCIPAL			1 421 [illegible]	1 [illegible]	227 [illegible]	[illegible]	[illegible]

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP+DM)
chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	781 400,00
Produit des cessions		**Réalisations**
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	353 630,00
Compte 675	Valeur comptable des immobilisations cédées	227 336,80

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	39 722,40	
012	Charges de personnel, frais assimilés	85 963,83	
722	Travaux en régie		125 686,23
	TOTAL GENERAL	125 686,23	125 686,23

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	Immobilisations incorporelles	0,00
21	Immobilisations corporelles TOTAL	125 686,23
2182		797,77
2184		3 031,71
21318		115 490,75
2152		5 366,00
	TOTAL GENERAL	125 686,23

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Le dernier comprend au coût d'acquisition des matières augmenté des charges directes de production (matériel et outillage amortis au taux, frais de personnel,...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis inscrits au chapitre 040.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

RATIO

	Montant
Recettes 72 (1)	125 686,23
Recettes réelles de fonctionnement	267 453 802,93
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,05%

B) Engagements hors bilan

IV - ANNEXES - CA 2017	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial			Taux à la date du vote du budget			Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux	Index	Taux actuariel	Taux	Index	Niveau de taux			En intérêts	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					[illegible]	[illegible]											[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	2004	C	[illegible]	DEXIA CL	[illegible]	[illegible]	11	T	F	[illegible]	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	2004	C	[illegible]	DEXIA CL	[illegible]	[illegible]	11	T	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	2009	C	[illegible]	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	[illegible]	[illegible]	[illegible]	T	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	2009	C	[illegible]	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	[illegible]	[illegible]	[illegible]	T	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	[illegible]	P	[illegible]	BANQUE POPULAIRE	[illegible]	[illegible]	11	T	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	[illegible]	P	[illegible]	DEXIA CL	[illegible]	[illegible]	1	T	F	[illegible]	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	[illegible]	C	[illegible]	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	[illegible]	C	[illegible]	CAISSE D'EPARGNE	[illegible]	[illegible]	0	T	F	[illegible]	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	[illegible]	C	[illegible]	CAISSE D'EPARGNE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	T	F	[illegible]	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	2011	P	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	0	T	F	[illegible]	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	2011	P	[illegible]	CREDIT MUTUEL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	T	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	2011	P	[illegible]	CREDIT MUTUEL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	T	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	2011	P	[illegible]	CREDIT COOPERATIF	[illegible]	[illegible]	[illegible]	T	F	[illegible]	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	[illegible]	P	[illegible]	CIC	[illegible]	[illegible]	0	M	F	[illegible]	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	[illegible]	P	[illegible]	BANQUE POSTALE	[illegible]	[illegible]	1	T	F	[illegible]	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	[illegible]	P	[illegible]	CREDIT MUTUEL	[illegible]	[illegible]	4	A	F	[illegible]	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	[illegible]	P	[illegible]	CREDIT MUTUEL	[illegible]	[illegible]	4	A	F	[illegible]	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	2017	[illegible]	[illegible]	BANQUE POSTALE	[illegible]	[illegible]	1	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
CITIVIA-SPL	2017	P		CREDIT MUTUEL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	T	F	[illegible]	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
ALME	[illegible]	P	ALME	CREDIT MUTUEL	[illegible]	[illegible]	2	M	F	[illegible]	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	P	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	F	[illegible]	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
[illegible]	2017	P	[illegible]	SOCIETE GENERALE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	M	F	[illegible]	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	28	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
[illegible]	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	28	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]

Désignation du bénéficiaire	Année	Profil	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial: Taux	Index	Taux actuariel	Taux à la date du vote du budget: Taux	Index	Niveau de taux	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie: En intérêts	En capital
ASSOCIATION ALEOS	2017	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
ASSOCIATION ALEOS	2017	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
[illegible]	2017	P		CREDIT MUTUEL	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					[illegible]	[illegible]											[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CREDIT FONCIER DE FRANCE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CREDIT FONCIER DE FRANCE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	2012	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	2012	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	2012	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	2012	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
MULHOUSE HABITAT	2017	C	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]

Désignation du bénéficiaire	Année	Profil	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial: Taux	Index	Taux actuariel	Taux à la date du vote du budget: Taux	Index	Niveau de taux	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie: En intérêts	En capital
MULHOUSE HABITAT	2017	C	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	C	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	X	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	C	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	X	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	C	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	X	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	C	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	X	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	X	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	X	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	X	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SA D'HLM IMMOBILIERE 3F ALSACE	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	X	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			

Désignation du bénéficiaire	Année	Profil	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial: Taux	Index	Taux actuariel	Taux à la date du vote du budget: Taux	Index	Niveau de taux	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie: En intérêts	En capital
SOMCO	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SOMCO	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SOMCO	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SOMCO	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SOMCO	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SOMCO	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SOMCO	2014	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SOMCO	2014	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SOMCO	2017	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SOMCO	2017	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SOMCO	2017	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SOMCO	2017	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SOMCO	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SOMCO	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SOMCO	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SOMCO	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SOMCO	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SOMCO	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SOMCO	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SOMCO	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1		[illegible]	[illegible]
SOMCO	[illegible]	C	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	X	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SOMCO	[illegible]	C	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	X	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SOMCO	[illegible]	C	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	X	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SOMCO	[illegible]	C	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	X	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SOMCO	2017	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SOMCO	2017	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SOMCO	[illegible]	P	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	V	[illegible]	[illegible]	V	[illegible]	[illegible]	A-1			
SOMCO	2017	C	[illegible]	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	[illegible]	[illegible]	[illegible]	A	F	[illegible]	[illegible]	F	[illegible]	[illegible]	A-1			

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt – Année	Profil	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial – Taux	Taux initial – Index	Taux initial – Taux actuariel	Taux à la date de vote du budget – Taux	Taux à la date de vote du budget – Index	Taux à la date de vote du budget – Niveau de taux	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice – En intérêts	Annuité garantie au cours de l'exercice – En capital
SOMCO	2017	C		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	700 000,00 €	700 000,00 €	34	A	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	A-1			
NEOLIA	2011	P	Zac du Fieldmatten - Riedisheim 6 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	572 070,00 €	514 898,88 €	54	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		7 110,12 €	11 874,98 €
NEOLIA	2011	P	Zac du Fieldmatten - Riedisheim 6 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	530 076,00 €	462 817,28 €	44	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		6 793,25 €	8 104,34 €
NEOLIA	2011	P	20 rue de Mulhouse - Riedisheim 6 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	267 456,00 €	238 758,06 €	54	A	V	Livret A + 0,6	2,80%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		3 873,72 €	5 958,79 €
NEOLIA	2011	P	20 rue de Mulhouse - Riedisheim 6 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	128 132,00 €	118 512,83 €	44	A	V	Livret A + 0,6	2,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1 886,23 €	1 913,69 €
NEOLIA	2011	P	20 rue de Mulhouse - Riedisheim 2 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 635,50 €	80 003,04 €	54	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		457,75 €	2 154,65 €
NEOLIA	2011	P	20 rue de Mulhouse - Riedisheim 2 logements PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 211,60 €	27 580,62 €	44	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		154,80 €	522,98 €
NEOLIA	2012	P	rue Saint Cloud - Wittenheim 22 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 888 288,00 €	1 700 898,89 €	54	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		23 488,32 €	37 815,42 €
NEOLIA	2012	P	rue Saint Cloud - Wittenheim 22 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	585 106,00 €	553 410,79 €	44	A	V	Livret A + 0,6	2,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		7 501,18 €	8 668,02 €
NEOLIA	2012	P	rue Saint Cloud - Wittenheim 6 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	524 325,00 €	475 160,85 €	54	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		2 880,58 €	12 281,07 €
NEOLIA	2013	P	rue Saint Cloud - Wittenheim 6 logements PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	190 272,00 €	177 205,75 €	44	A	V	Livret A + (-0,2)	2,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		894,60 €	3 400,03 €
NEOLIA	2015	P	réhabilitation 11 pavillons rue Rapp Rixheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	891 845,00 €	770 503,55 €	22	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		10 933,11 €	31 400,77 €
NEOLIA	2015	P	WITTENHEIM - rue Bartholdi - 33 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	208 513,00 €	201 494,94 €	56	A	V	Livret A + (-0,2)	0,59%	V	Livret A + (-0,2)	0,49%	A-1		3 134,30 €	14 027,04 €
NEOLIA	2016	P	WITTENHEIM - rue Bartholdi - 33 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	119 534,00 €	116 617,83 €	40	A	V	Livret A + (-0,2)	0,59%	V	Livret A + (-0,2)	0,49%	A-1		610,35 €	1 716,37 €
NEOLIA	2016	P	WITTENHEIM - rue Bartholdi - 33 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 949 554,00 €	1 903 756,07 €	56	A	V	Livret A + 0,6	1,36%	V	Livret A + 0,6	1,17%	A-1		21 271,42 €	47 796,03 €
NEOLIA	2016	P	WITTENHEIM - rue Bartholdi - 33 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	387 236,00 €	385 666,17 €	40	A	V	Livret A + 0,6	1,36%	V	Livret A + 0,6	1,17%	A-1		4 216,61 €	6 673,63 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	ANNULE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	154 000,00 €	147 540,57 €	47	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		2 037,85 €	3 408,53 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	ANNULE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	410 000,00 €	398 135,52 €	57	A	V	Livret A + 0,6	1,00%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		5 400,00 €	10 908,25 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	ANNULE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 000,00 €	350 902,00 €	39	A	V	Livret A + 0,6	1,20%	V	Livret A + 0,6	1,14%	A-1		3 888,41 €	9 027,40 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2005	P	ZAC Petit Prince - HABSHEIM 61 logements PLS	DEXIA CL	4 200 000,00 €	3 028 195,22 €	21	A	V	(((Livret A + Livret A) + Livret A) + Livret A(4)) + 1,13	4,88%	V	(((Livret A + Livret A) + Livret A) + Livret A(4)) + 1,13	1,88%	A-1		72 203,77 €	97 101,21 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2006	P	ZAC Petit Prince - HABSHEIM 51 logements PLS	DEXIA CL	1 300 000,00 €	1 229 888,23 €	41	A	V	(((Livret A + Livret A) + Livret A) + Livret A(4)) + 1,11	4,88%	V	(((Livret A + Livret A) + Livret A) + Livret A(4)) + 1,11	1,88%	A-1		24 015,82 €	10 210,32 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2010	P	16 rue des Bleuets - HABSHEIM 14 logements PLS	DEXIA CL	1 110 000,00 €	939 397,27 €	33	T	V	Livret A + 1,1	2,86%	V	Livret A + 1,1	1,84%	A-1		17 602,82 €	28 204,87 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2009	P	16 rue des Bleuets - HABSHEIM 14 logements PLS	DEXIA CL	500 000,00 €	378 751,15 €	42	T	V	Livret A + 1,1	2,86%	V	Livret A + 1,1	1,84%	A-1		8 122,18 €	3 394,88 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2013	P	PLAI BBC 4 rue des Prés BATTENHEIM 4 Logts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	221 595,00 €	198 715,37 €	30	A	V	Livret A + (-0,6)	0,80%	V	Livret A + (-0,6)	0,35%	A-1		705,74 €	5 873,61 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt – Année	Profil	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial – Taux	Taux initial – Index	Taux initial – Taux actuariel	Taux à la date de vote du budget – Taux	Taux à la date de vote du budget – Index	Taux à la date de vote du budget – Niveau de taux	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice – En intérêts	Annuité garantie au cours de l'exercice – En capital
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2013	P	PLUS BBC 4 rue des Prés BATTENHEIM 8 Logts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	299 667,15 €	240 051,69 €	30	A	V	Livret A + 0,4	1,60%	V	Livret A + 0,4	1,15%	A-1		2 650,37 €	7 920,03 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2013	P	PLAI 16 rue Nonnenbruch LUTTERBACH 1 Logt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	113 299,87 €	99 952,48 €	30	A	V	Livret A + (-0,2)	1,00%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		559,02 €	3 474,99 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2014	P	8C-8D rue de Rennes à Kingersheim 24 LOGTS PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	758 091,32 €	708 933,53 €	46	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		9 616,54 €	16 160,44 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2014	P	8C-8D rue de Rennes à Kingersheim 24 LOGTS PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 549 603,08 €	1 427 064,02 €	30	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		19 603,74 €	44 324,40 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2014	P	8A-8B-8E rue de Rennes à Kingersheim 10 LOGTS PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	639 615,06 €	608 348,27 €	46	A	V	Livret A + (-0,2)	1,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		4 910,69 €	24 547,83 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2014	P	8A-8B-8E rue de Rennes à Kingersheim 30 LOGTS PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 892 323,73 €	1 792 930,12 €	30	A	V	Livret A + (-0,2)	1,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		10 196,32 €	80 846,67 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	rue du Pelroux - Wittenheim 4 logements PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	148 112,00 €	138 151,79 €	48	A	V	Livret A + (-0,2)	1,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		774,52 €	2 603,11 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	rue du Pelroux - Wittenheim 4 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	311 560,13 €	294 332,50 €	38	A	V	Livret A + (-0,2)	1,05%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		1 603,01 €	7 124,45 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	rue du Pelroux - Wittenheim 4 logements PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	316 531,04 €	300 969,37 €	46	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		4 125,80 €	4 976,75 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	rue du Pelroux - Wittenheim 4 logements PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	670 550,23 €	619 964,31 €	38	A	V	Livret A + 0,6	1,85%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		8 647,80 €	13 406,05 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	HABSHEIM - rue de Homburg - 16 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 104 700,00 €	1 091 163,91 €	38	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		15 223,27 €	30 995,39 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	HABSHEIM - rue de Homburg - 15 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	352 500,00 €	342 131,31 €	48	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		4 751,78 €	9 832,82 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2013	P	1 rue de Homburg - Habsheim 12 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	725 000,00 €	665 541,82 €	36	A	F	Taux fixe à 1,55 %	1,56%	F	Taux fixe à 1,55 %	1,55%	A-1		10 610,55 €	14 100,39 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2013	P	1 rue de Homburg - Habsheim 12 logements PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	197 000,00 €	188 750,13 €	46	A	F	Taux fixe à 1,58 %	1,58%	F	Taux fixe à 1,58 %	1,58%	A-1		2 968,07 €	2 742,63 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	STAFFELFELDEN- Rue de la République - 19 PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 135 000,00 €	1 133 403,21 €	37	A	V	Livret A + (-0,2)	0,60%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		8 973,60 €	20 745,09 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	STAFFELFELDEN- Rue de la République - 19 PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	232 100,00 €	224 910,28 €	47	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		1 236,47 €	4 094,65 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	STAFFELFELDEN - Rue de la République -24 PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 505 000,00 €	1 448 610,33 €	37	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		19 950,96 €	29 036,65 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	STAFFELFELDEN - Rue de la République -24 PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	421 600,00 €	416 111,79 €	47	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		5 749,60 €	5 166,13 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	construction 1 rue de Reiningue Lutterbach 12 lgts PLAI 12 lgts PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	514 000,00 €	501 154,83 €	38	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		8 889,00 €	12 665,45 €

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt – Année	Profil	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial – Taux	Taux initial – Index	Taux initial – Taux actuariel	Taux à la date de vote du budget – Taux	Taux à la date de vote du budget – Index	Taux à la date de vote du budget – Niveau de taux	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice – En intérêts	Annuité garantie au cours de l'exercice – En capital
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	construction 1 rue de Reiningue Lutterbach 12 lgts PLAI 12 lgts PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	361 500,00 €	354 486,41 €	48	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		4 866,66 €	7 013,59 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	LUTTERBACH - rue de Reiningue - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	682 200,00 €	672 061,69 €	58	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		3 808,60 €	10 138,32 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	LUTTERBACH - rue de Reiningue - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	313 400,00 €	308 086,24 €	48	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		1 734,70 €	5 313,71 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	RIXHEIM - 18 rue du 20 Novembre 6 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	410 000,00 €	399 170,62 €	37	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,60%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		5 400,60 €	10 829,25 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2015	P	RIXHEIM - 19 rue du 20 Novembre 6 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	154 000,00 €	147 540,57 €	47	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,60%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		2 037,85 €	3 408,52 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	HABSHEIM - rue des Bleuets - construction 4 lgts PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	300 000,00 €	300 000,00 €	41	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A (Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	A-1		0,00 €	0,00 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	HABSHEIM - rue des Bleuets - construction 4 lgts PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	155 000,00 €	150 000,00 €	58	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,58%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A (Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,20%	A-1		0,00 €	0,00 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	WITTENHEIM - 17 logements seniors - 81 rue d'Ensisheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	540 000,00 €	0,00 €	60	X	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	0,00%	A-1			
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	WITTENHEIM - 17 logements seniors - 81 rue d'Ensisheim	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	124 000,00 €	0,00 €	50	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	0,00%	A-1			
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	RIEDISHEIM - 39 rue Bartholdi - 8 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 000,00 €	350 662,09 €	38	A	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0 sur Livret A	1,20%	A-1		3 800,41 €	9 337,40 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	RIEDISHEIM - 39 rue Bartholdi - 8 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	241 600,00 €	236 052,23 €	48	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,34%	A-1		2 680,35 €	4 847,78 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	WITTENHEIM - 6 rue Cosmos - 1 logement PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100 000,00 €	97 758,08 €	28	A	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	V	Livret A + (-0,2)	0,50%	A-1		482,10 €	2 241,92 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2017	P	LUTTERBACH - rue du Nonnenbruch	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	860 000,00 €	848 535,18 €	24	F	F	Taux fixe à 1,13 %	1,13%	F	Taux fixe à 1,13 %	1,11%	A-1		3 697,20 €	11 464,82 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	LUTTERBACH - rue du Nonnenbruch	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	384 000,00 €	355 341,46 €	18	A	V	Livret A + (-0,40)	0,20%	V	Livret A + (-0,40)	0,24%	A-1		669,21 €	18 658,54 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	ILLZACH - Résidence Les Fleurs - 32 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	572 000,00 €	550 462,14 €	24	A	V	Livret A + (-0,25)	0,60%	V	Livret A + (-0,25)	0,29%	A-1		2 191,31 €	21 536,86 €
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	237 000,00 €	0,00 €	40	X	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,00%	A-1			
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	137 200,00 €	0,00 €	50	X	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	0,00%	A-1			
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	289 200,00 €	0,00 €	40	X	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	1,35%	V	(Livret A + 0,6)-Floor 0,6 sur Livret A	0,00%	A-1			

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt – Année	Profil	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Taux initial – Taux	Taux initial – Index	Taux initial – Taux actuariel	Taux à la date de vote du budget – Taux	Taux à la date de vote du budget – Index	Taux à la date de vote du budget – Niveau de taux	Catégorie d'emprunt	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice – En intérêts	Annuité garantie au cours de l'exercice – En capital
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	137 400,00 €	0,00 €	30	X	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,00%	A-1			
HABITATS DE HAUTE ALSACE OPH DU DPT DU HAUT RHIN	2016	P	16 A rue du Nonnenbruch à LUTTERBACH	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	162 360,00 €	0,00 €	40	X	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,55%	V	(Livret A + (-0,2))-Floor -0,2 sur Livret A	0,00%	A-1			
DOMIAL ESH	2014	P	WITTENHEIM - 2 rue des Landes 11 lgts - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	258 881,00 €	250 851,30 €	37	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		1 415,40 €	8 089,67 €
DOMIAL ESH	2014	P	WITTENHEIM - 2 rue des Landes 11 lgts - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	66 019,00 €	64 813,42 €	47	A	V	Livret A + (-0,2)	0,80%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		363,10 €	1 205,58 €
DOMIAL ESH	2014	P	WITTENHEIM - 2 rue des Landes 11 lgts - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	320 382,00 €	316 835,16 €	37	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		4 332,16 €	5 546,81 €
DOMIAL ESH	2014	P	WITTENHEIM - 2 rue des Landes 11 lgts - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	85 615,00 €	84 330,61 €	47	A	V	Livret A + 0,6	1,60%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		1 155,80 €	1 276,39 €
DOMIAL ESH	2015	P	HABSHEIM - rue de la Hardt - 16 lgts en VEFA - PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	611 335,00 €	611 335,00 €	38	A	V	Livret A + (-0,2)	0,60%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		3 362,34 €	0,00 €
DOMIAL ESH	2015	P	HABSHEIM - rue de la Hardt - 16 lgts en VEFA - PLAI F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	302 000,00 €	302 000,00 €	48	A	V	Livret A + (-0,2)	0,60%	V	Livret A + (-0,2)	0,55%	A-1		1 661,00 €	0,00 €
DOMIAL ESH	2015	P	HABSHEIM - rue de la Hardt - 16 lgts en VEFA - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	378 651,00 €	378 651,00 €	38	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		5 114,49 €	0,00 €
DOMIAL ESH	2015	P	HABSHEIM - rue de la Hardt - 16 lgts en VEFA - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	230 284,00 €	230 284,00 €	48	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		3 106,83 €	0,00 €
DOMIAL ESH	2016	P	HABSHEIM - acquisition amélioration 8 lgts - 1 rue du Général de Gaulle - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	485 742,00 €	485 742,00 €	38	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		3 845,00 €	0,00 €
DOMIAL ESH	2016	P	HABSHEIM - acquisition amélioration 8 lgts - 1 rue du Général de Gaulle - PLUS F	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 530,00 €	45 530,00 €	48	A	V	Livret A + 0,6	1,35%	V	Livret A + 0,6	1,35%	A-1		688,38 €	0,00 €
LOGIEST SAHLM	2015	P	WITTENHEIM - 46 à 60 rue de Kingersheim - (réhabilitation) thermique 60 lgts - PAM Eco prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	881 594,00 €	860 952,13 €	18	A	V	Livret A + (-0,45)	0,55%	V	Livret A + (-0,45)	0,50%	A-1		2 404,52 €	47 980,80 €
TOTAL GENERAL					115 509 134,87 €	92 246 864,58 €											1 042 961,50 €	4 619 796,20 €

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice	A	3 309 675,88 €
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice	B	29 872,07 €
Annuité nette de la dette de l'exercice	C	14 798 281,86 €
Provisions pour garanties d'emprunts	D	2 676 300,00 €
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	**15 461 529,81 €**
Recettes réelles de fonctionnement	II	**235 995 498,00 €**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en %	I / II	6,55%

B1.5 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2017	Annuité versée au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités							
8018 Autres engagements donnés							
Au profit d'organismes publics							
Au profit d'organismes privés							
2015	Indemnité de remboursement anticipée d'un emprunt CAFFIL indexé sur le cours de change EUR/CHF intégrée dans les conditions financières de l'emprunt de refinancement	CAFFIL	10,00	A	1 581 000,00	1 264 800,00	158 100,00
	TOTAL				1 581 000,00	1 264 800,00	158 100,00

B1.6 - ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/2017	Annuité reçue au cours de l'exercice
8026 Redevances de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)							
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)							
8028 Autres engagements reçus							
A l'exception de ceux reçus des entreprises							
2016	Aide du fonds de soutien des emprunts à risque au remboursement de l'emprunt CAFFIL indexé sur le cours de change EUR/CHF	Agence de Services et de Paiement	13,00	A	1 809 606,88	1 530 381,48	139 123,70
Engagements reçus des entreprises							
	TOTAL				1 809 606,88	1 530 381,48	139 123,70

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	n° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
132	AEROPORT BALE MULHOUSE EUROAIRPORT BASEL MULHOUSE F	17561	204112	90	3 150,00	
132	SNCF RESEAU	17561	204112	90	58 700,00	
14	DIR DEP FINANCES PUBLIQUES HAUT RHIN	16033	204112	020	405 000,00	
Total article 204112 SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS					466 850,00	
042	MAIRIE DE FLAXLANDEN	12545	2041411	830	138,00	
042	MAIRIE DE ESCHENTZWILLER	12545	2041411	830	445,00	
042	MAIRIE STAFFELFELDEN MAIRIE STAFFELFELDEN	12545	2041411	830	900,00	
042	LES ARBORICULTEURS DE KINGER	12545	2041411	830	1 350,00	
042	MAIRIE DE RICHWILLER	12545	2041411	830	1 425,00	
042	MAIRIE DE SAUSHEIM	12545	2041411	830	3 600,00	
Total article 2041411 SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES					7 858,00	
132	PORT DE MULHOUSE RHIN	22012	2041412	822	4 000,00	
322	CAISSE DES DEPOTS CONSIGNATI	21419	2041412	40	9 108,43	
4301	COMMUNE DE RIEDISHEIM ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	22649	2041412	414	4 500,00	
1512	COMMUNE D UNGERSHEIM COMMUNE D UNGERSHEIM	6124	2041412	833	7 384,35	
4233	COMMUNE D ILLZACH MAIRIE D ILLZACH	17580	2041412	64	10 248,80	
1312	VILLE DE WITTENHEIM	6124	2041412	833	40 303,08	
1312	SYNDICAT DE COMMUNES ILE NAP	6124	2041412	822	109 534,00	
14	VILLE DE MULHOUSE	20234	2041412	020	2 000 000,00	
Total article 2041412 SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS					2 179 116,38	
214	OFFICE TOURISME MULHOUSE	17839	204171	95	15 000,00	
Total article 204171 SUB ETAB PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDE					15 000,00	
326	M2A HABITAT OPH MULHOUSE HABITAT	16428	204172	70	4 560,00	
326	HABITATS DE HAUTE ALSACE	15428	204172	70	31 000,00	
326	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CIT OUVRIERES	18047	204172	70	31 500,00	
280	PERISCOLAIRE ILE NAPOLEON	13942	204172	251	60 000,00	
326	DOMIAL HABITAT FAMILIAL D ALSACE	18047	204172	70	67 718,00	
326	M2A HABITAT OPH MULHOUSE HABITAT	18047	204172	70	73 175,00	
326	HABITATS DE HAUTE ALSACE	18047	204172	70	86 700,00	
280	PERISCOLAIRE DIETWILLER	13941	204172	251	480 000,00	
Total article 204172 SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS					838 351,00	
042	ATMO GRAND EST	15369	204181	830	19 748,00	
2111	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	20235	204181	23	45 000,00	
2111	CETIM CERMAT	8270	204181	23	73 000,00	
2111	CNRS DELEGATION ALSACE	8271	204181	23	200 000,00	
Total article 204181 SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES					337 748,00	
322	CITIVIA SPL SERM	25409	204182	824	4 353,02	
322	MAIRIE DE SAUSHEIM	15360	204182	90	45 844,50	
2111	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	22781	204182	23	60 000,00	
2111	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	22779	204182	23	75 000,00	
2111	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	22800	204182	23	100 000,00	
2111	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	22780	204182	23	110 000,00	
322	CITIVIA SPL SERM	16046	204182	824	145 745,37	
211	SOCIETE INDUSTRIELLE DE MULHOUSE	21411	204182	90	225 000,00	
322	CITIVIA SPL SERM	15260	204182	824	290 000,00	
322	CITIVIA SPL SERM	15272	204182	824	315 000,00	
2111	CROUS	22016	204182	23	800 000,00	
Total article 204182 SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS					2 124 742,84	
4232	CENTRE SOC PORTE MIROIR	6120	20421	64	800,00	
4232	L AIRE MOMES	6128	20421	64	1 300,00	
1312	CLUB VOSGIEN SOULTZ	16031	20421	833	1 570,00	
4232	L EGLANTINE ETS ACCUEIL ENFANTS MOINS 6	6120	20421	64	1 700,00	
1312	CLUB VOSGIEN WINGERSHEIM	16031	20421	833	1 781,00	
4232	CENTRE SOC CULT BEL AIR	6128	20421	64	2 000,00	
4232	CSC LA PASSERELLE	6128	20421	64	2 200,00	
1312	CLUB VOSGIEN GUEBWILLER	16031	20421	833	2 479,00	
042	ASSOCIATION LES ORIEUX	15497	20421	830	5 000,00	
322	AURM AGENCE URBANISME REGION MULHOUSIENNE	16042	20421	824	6 000,00	
4232	MULTI ACCUEIL ILLZACH DDE OURSE P PECHEURS LUNE	6120	20421	64	6 500,00	

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	n° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
1512	CLUB VOSGIEN DE MULHOUSE ET CRETES	16611	20421	822	8 313,50	
4232	CENTRE SOC LAVOISIER BRUSTLEIN	8126	20421	64	6 800,00	
4232	MAISON DE LA PETITE ENFANCE COULEUR DE VIE	8126	20421	64	17 475,00	
4232	MULTI ACCUEIL LA BIBAMBELLE	8120	20421	64	21 225,00	
Total article 20421 SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES					53 664,50	

Service	Nom des bénéficiaires	n° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
326	CHEBEL SONIA	15388	20422	70	300,00	
326	GUELHOULI ARNAUD	15388	20422	70	300,00	
326	KROL SOPHIE	15388	20422	70	300,00	
326	POURRE NADINE	15388	20422	70	300,00	
326	CHEBEL SONIA	16629	20422	70	450,00	
326	GUELHOULI ARNAUD	16629	20422	70	450,00	
326	KROL SOPHIE	16629	20422	70	450,00	
326	POURRE NADINE	16629	20422	70	450,00	
326	TAMRABET LAKMS	16629	20422	70	490,00	
326	AMMAR ZOULIKHA	15388	20422	70	500,00	
326	ARSLAN HATICE	16628	20422	70	500,00	
326	BAUER GENEVIEVE	16628	20422	70	500,00	
326	BAYRAM NUH	15388	20422	70	500,00	
326	BECKER MICHEL	16628	20422	70	500,00	
326	BENZAKRI ABDELLAH	15388	20422	70	500,00	
326	BIEHLER EMMANUEL	15388	20422	70	500,00	
326	BISEGNA ROSSANA	16628	20422	70	500,00	
326	BITCHE ANAIS	15388	20422	70	500,00	
326	BOEHRER PAUL	16628	20422	70	500,00	
326	BOUARISSA BOUZID	15388	20422	70	500,00	
326	BOUGHAZI SALAH	15388	20422	70	500,00	
326	BOUGHERARA FRANCK	15388	20422	70	500,00	
326	CHALARD ALAIN	15388	20422	70	500,00	
326	CHARKI NOURDINE	15388	20422	70	500,00	
326	CHENATLIA SABRE	15388	20422	70	500,00	
326	CREA PAOLO	16628	20422	70	500,00	
326	DEMIRBAS VOLKAN	15388	20422	70	500,00	
326	ERTLE MARGUERITE	16628	20422	70	500,00	
326	FLORIDIA SALVATORE	16628	20422	70	500,00	
326	FORTINI MARIO	15388	20422	70	500,00	
326	GALLO FRANCOIS	15388	20422	70	500,00	
326	GELLER CHRISTOPHE	15388	20422	70	500,00	
326	GRIESENBERGER FLORENCE	15388	20422	70	500,00	
326	GUENAM DJAMEL	15388	20422	70	500,00	
326	HAENLIN MONIQUE	16628	20422	70	500,00	
326	HAROUN JAMAL	15388	20422	70	500,00	
326	HENY DOMINIQUE	16628	20422	70	500,00	
326	HOELIN JOSEE	15388	20422	70	500,00	
326	HONCA DAVID	15388	20422	70	500,00	
326	HORNY ALPHONSE	16628	20422	70	500,00	
326	HOUAT MOHAMMED	15388	20422	70	500,00	
326	HOWALD MARIETTE	16628	20422	70	500,00	
326	HUNSINGER NATHALIE	16628	20422	70	500,00	
326	JOUBERT LIONEL	15388	20422	70	500,00	
326	KLEE MARIE LEONIE	16628	20422	70	500,00	
326	LARIT MOHAMED	15388	20422	70	500,00	
326	LOY AGATHE	16628	20422	70	500,00	
326	LOSJOIE GREGORY	15388	20422	70	500,00	
326	MARCINIAK DAVID	16628	20422	70	500,00	
326	MARTINUZZI JEAN	16628	20422	70	500,00	
326	MATTLER ROGER	16628	20422	70	500,00	
326	MAZZANTE GIANNI	16628	20422	70	500,00	
326	MEISTER ELLI	16628	20422	70	500,00	
326	MESSMER ALICE	16628	20422	70	500,00	
326	MICHEL MARCEL	16628	20422	70	500,00	
326	MERING LAURENT	15388	20422	70	500,00	
326	PHAN ANH TAI	15388	20422	70	500,00	
326	QASTAOUI EL MOSTAFA	15388	20422	70	500,00	
326	RENCK CLAUDE	16628	20422	70	500,00	
326	RENCK DIDIER	15388	20422	70	500,00	
326	REINER FERNAND	16628	20422	70	500,00	
326	REVILLON LOIC	15388	20422	70	500,00	

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	n° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
326	RIETSCH GILBERT	16628	20422	70	500,00	
326	ROUBA MERIEM	15388	20422	70	500,00	
326	RUHLMANN GERARD	16628	20422	70	500,00	
326	RUST FRANCIS	16629	20422	70	500,00	
326	SAUNIER CARMEN	15388	20422	70	500,00	
326	SAYILIR AHMET	15388	20422	70	500,00	
326	SIMON ROBERT	16628	20422	70	500,00	
326	UMMAN TEKIN	15388	20422	70	500,00	
326	UTLU YETER	15388	20422	70	500,00	
326	UTZ GERMAINE	15388	20422	70	500,00	
326	WIENER JACQUELINE	16628	20422	70	500,00	
326	AHMED KHADIDJA	15388	20422	70	1 000,00	
326	AIT HMI MBAREK	15388	20422	70	1 000,00	
326	AKCAY ERSOY	15388	20422	70	1 000,00	
326	ALAOUI MOULAY ROHDI	15388	20422	70	1 000,00	
326	ALAOUI SOFIAN	15388	20422	70	1 000,00	
326	ALIOUECHE KERBOUA MUSTAPHA	15388	20422	70	1 000,00	
326	ALITOVIC IGOR	15388	20422	70	1 000,00	
326	ANDRES FRANCOIS XAVIER	15388	20422	70	1 000,00	
326	ARAUJO SILVA	15388	20422	70	1 000,00	
326	AREJDAL EL BACHIR	15388	20422	70	1 000,00	
326	ASLAN HUSEYIN	15388	20422	70	1 000,00	
326	ASLAN IBRAHIM	15388	20422	70	1 000,00	
326	AY YASAR	15388	20422	70	1 000,00	
326	BALCI ERCAN	15388	20422	70	1 000,00	
326	BELLOGHASSI MOULAY	15388	20422	70	1 000,00	
326	BERKANE OUERDIA	15388	20422	70	1 000,00	
326	BOUDELIOU CHERIF	15388	20422	70	1 000,00	
326	BOURERNANE ALI	15388	20422	70	1 000,00	
326	BRUN STEPHANE	15388	20422	70	1 000,00	
326	BUREAU D ETUDE SOOTHERM LI HARTMANN ET CHARLIER	15387	20422	70	1 000,00	
326	CANAN ALI	15388	20422	70	1 000,00	
326	COKKAYA ALI	15388	20422	70	1 000,00	
326	DE GRUTTOLA LUIGI	15388	20422	70	1 000,00	
326	DOGAN ADIGUZEL	15388	20422	70	1 000,00	
326	DOGAN MUSTAFA	15388	20422	70	1 000,00	
326	DOUAIRI ZAKARIYA	15388	20422	70	1 000,00	
326	DOUMBIA YAHIYA	15388	20422	70	1 000,00	
326	EL BADAOUI MOHAMED	15388	20422	70	1 000,00	
326	EL BERMAWY LEILA	15388	20422	70	1 000,00	
326	EL MAALEM MOHAMED	15388	20422	70	1 000,00	
326	ELMESSHOURI SOUFIAN	15388	20422	70	1 000,00	
326	EL MOUSSAID FATIHA	15388	20422	70	1 000,00	
326	ERNY RAYMOND	15388	20422	70	1 000,00	
326	FATSA HUKEM	15388	20422	70	1 000,00	
326	FORSTER ELEONORE	15388	20422	70	1 000,00	
326	GALVEZ DAVID	15388	20422	70	1 000,00	
326	GLAUDY CHRISTOPHE	15388	20422	70	1 000,00	
326	GONDE UGUR	15388	20422	70	1 000,00	
326	GREINER FREDERIC	15388	20422	70	1 000,00	
326	HANDSCHIN DIDIER	15388	20422	70	1 000,00	
326	HAUSTAN SEBASTIEN	15388	20422	70	1 000,00	
326	HOFFMANN FRANCIS	15388	20422	70	1 000,00	
326	IKHLEF ABDELKADER	15388	20422	70	1 000,00	
326	ILHEM ABDALLAH	15388	20422	70	1 000,00	
326	KAHRAMAN AIDA	15388	20422	70	1 000,00	
326	KAHRAMAN ALPER	15388	20422	70	1 000,00	
326	KARAKUS CAVIT	15388	20422	70	1 000,00	
326	KARAKUS MIHRALI	15388	20422	70	1 000,00	
326	KHELIF LAHCENE	15388	20422	70	1 000,00	
326	KOEGLER REGIS	15388	20422	70	1 000,00	
326	LANG CHRISTIAN	15388	20422	70	1 000,00	
326	LOPES FERNANDE	15388	20422	70	1 000,00	
326	MERGALET SOPHIE	15388	20422	70	1 000,00	
326	NEMRI ABDALLAH	15388	20422	70	1 000,00	
326	NUNES PHILIPPE	15388	20422	70	1 000,00	
326	OZMANAN RAMAZI	15388	20422	70	1 000,00	
326	PUSH ARCHITECTURE REMY CLADE	15387	20422	70	1 000,00	

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	n° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
326	SADEG MUSTAPHA	15388	20422	70	1 000,00	
326	SARIGUL KEMAL	15388	20422	70	1 000,00	
326	SAT ERCAN	15388	20422	70	1 000,00	
326	SEZGIN MURAT	15388	20422	70	1 000,00	
326	TBINI SALAH	15388	20422	70	1 000,00	
326	TERDJEMANE RABAH	15388	20422	70	1 000,00	
326	YILDIRIM YUSUF	15388	20422	70	1 000,00	
326	ZANNETTI FRANCINE	15388	20422	70	1 000,00	
326	ZITOUNI KARIM	15388	20422	70	1 000,00	
326	AHMED KHADIDJA	16628	20422	70	1 000,00	
326	ALEOH	16628	20422	70	1 000,00	
326	ELMESSHOURI SOUFIAN	16629	20422	70	1 000,00	
326	EL MOUSSAID FATIHA	16629	20422	70	1 000,00	
326	FOUADHILA RABAH	16628	20422	70	1 000,00	
326	GREINER FREDERIC	16629	20422	70	1 000,00	
326	HAUSTAN SEBASTIEN	16629	20422	70	1 000,00	
326	HOFFMANN FRANCIS	16629	20422	70	1 000,00	
326	KARAKUS CAVIT	16629	20422	70	1 000,00	
326	SAT ERCAN	16629	20422	70	1 000,00	
326	SEYHAN ALAIN	16629	20422	70	1 000,00	
326	SARIK UYNER	16586	20422	70	2 000,00	
217	KALWE MONNEUR ROLAND RINGENBACH	22511	20422	322	3 000,00	
326	JUGLIN CHRISTOPHE	15387	20422	70	3 000,00	
326	TAMRABET LAKMS	15387	20422	70	3 000,00	
326	RATZMANN CHRISTIAN	15387	20422	70	4 000,00	
326	VETTER MAURICE	15387	20422	70	4 000,00	
326	SCI LAND 1	16629	20422	70	6 000,00	
2111	REF SCIENCES CTRE REG CULTU FACULTE DES SCIENCES ET TECH	16686	20422	90	7 000,00	
326	LAUZZANA COMPIN SCI	16629	20422	70	7 300,00	
326	SOCIETE MULHOUSIENNE DES CIT OUVRIERES	15429	20422	70	7 500,00	
326	DOMIAL HABITAT FAMILIAL D ALSACE	15429	20422	70	15 000,00	
326	SCI S J PLUS	16629	20422	70	21 000,00	
326	BATIMERE NORD EST	15429	20422	70	30 000,00	
2111	REGION GRAND EST	16686	20422	90	30 750,00	
217	MUSEE DU PAPIER PEINT	8135	20422	322	40 050,00	
217	MUSEE ENERGIE ELECTRIQUE ELECTROPOLIS	8135	20422	322	50 000,00	
326	ALEOS	15430	20422	70	63 000,00	
217	MUSEE DE L IMPRESSION SUR ET	8135	20422	322	90 000,00	
217	CITE DU TRAIN PATRIMOINE SNC	8135	20422	322	110 000,00	
217	MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE	8135	20422	322	115 000,00	
217	ASS GESTION MUSEE AUTOMOBILE	8135	20422	322	300 000,00	
232	PARC EXPO MULHOUSE	15045	20422	90	400 000,00	
Total article 20422 SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS					1 409 300,00	

TOTAL SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT		**10 435 622,18**	

Service	Nom des bénéficiaires	n° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
332	MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATIO BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	15046	657364	020	16 948 594,00	
Total article 657364 SUB FONCTIONNEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL					16 948 594,00	

Service	Nom des bénéficiaires	n° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
4213	RATTA 2016 CENTRES SOCIO ET CRECHES	3819	6574	64	-1 440 017,00	
4223	RATTA 2016 LPCR LES NENUPHARS	15032	6574	64	-264 538,00	
4231	RATTA 2016 DIVERS FOYERS CLUBS	20225	6574	251	-272 651,20	
4231	RATTA 2016 DIVERS CENTRES SOCIO CULTURELS	3871	6574	251	-149 675,00	
221	RATTA 2016 AMICALE DU PERSONNEL	5177	6574	020	-124 348,75	
211	RATTA 2016 NON REALISES	9472	6574	90	-40 500,00	
4301	RATTA 2016 MULHOUSE OLYMPIC NATATION	15279	6574	40	-19 800,00	
301	RATTA 2016 SEMAPHORE	3351	6574	024	-8 500,00	
070	ASS AMIS DE L ORGUE SILBERMA JEAN JACQUES FINANCE	16682	6574	020	160,00	
312	ASSOCIATION L OREE	5885	6574	110	100,00	
070	CROIX BLANCHE DU HAUT RHIN	16682	6574	020	160,00	
070	ASS DU CARNAVAL DES BATTEMER FREUND DANIEL	16682	6574	020	200,00	
070	FED NAT DES ANCIENS DES FORC FNAFFAA ROMANN ROLAND	16682	6574	020	200,00	
070	AMITIES MARHABA	16682	6574	020	250,00	
070	ASS PORTE DRAPEAUX MULHOUSE BOGE DIDIER	16682	6574	020	250,00	
070	FEDERATION BTF 68	16682	6574	020	300,00	
221	CGT CAMSA	5178	6574	020	360,00	
313	COLLEGE BEL AIR 2	5885	6574	110	430,00	
2050	ASS PEPERONCINI	22980	6574	023	360,00	

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	n° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
2050	GRE CULTUREL FOLKLORIQUE POR	22980	6574	023	500,00	
2050	L ASSOCIATION BIEN ETRE ET R	22980	6574	023	500,00	
313	L AIRE MOMES	5886	6574	110	500,00	
313	PASS AUX JEUX LUDOTHEQUE	5886	6574	110	500,00	
371	SOS PAPA 68	5886	6574	110	500,00	
442	COLLEGE JEAN MACE	9426	6574	110	580,00	
442	LYCEE CHARLES STOESSEL	9426	6574	110	600,00	
042	LES ARBORICULTEURS DE KINGER	4883	6574	633	626,00	
313	COLLEGE WOLF	5885	6574	110	640,00	
313	FONDATION DE L ARMEE DU SALU ESPACE SILOE ACTION QUARTIER	5886	6574	110	600,00	
442	TRAIN IN FORM	9426	6574	110	600,00	
221	SYNDICAT UNSA	5178	6574	020	720,00	
221	UNION DEPART CFDT	5178	6574	020	720,00	
221	UNION DEPART FO FORCE OUVRIERES	5178	6574	020	720,00	
221	HAE DE LA FPT	5178	6574	020	720,00	
042	LES AMIS SCIEN DE LA TERRE	5883	6574	631	725,00	
442	TRANSMETTEURS CLUB MULHOUSE ILLZACH JOKERS DE LA ROUTE	13886	6574	110	760,00	
042	ALSACE NATURE	5883	6574	633	800,00	
042	THURAMAP	5883	6574	633	800,00	
070	ASSOC BEWAL JAZZ WALDECK BERNARD	16682	6574	020	800,00	
442	ASS HT RHIN PREVENTIONS SON	22256	6574	110	895,00	
313	LYCEE CHARLES STOESSEL	5884	6574	110	900,00	
211	CHAMBRE DE METIERS ALSACE ESPACE EUROPEEN ENTREPRISE	16519	6574	90	1 000,00	
212	CRESS GRAND EST	22549	6574	90	1 000,00	
214	ASSOCIATION GROUPE RODOLPHE	17865	6574	99	1 000,00	
215	BEAUVAL CONSERVATION ET RECH ZOOLOGIQUES PRIVES ZOOPARC DE BEAUVAL	5838	6574	414	1 000,00	
215	EAZA	5838	6574	414	1 000,00	
215	PROYECTO MONO TOCON	5838	6574	414	1 000,00	
215	ROYAL ZOOLOGICAL SOCIETY OF	5838	6574	414	1 000,00	
215	THE ZOOLOGICAL STE LONDON	5838	6574	414	1 000,00	
304	LE 48 ATELIER DES ENTREPRISE	3351	6574	824	1 000,00	
313	COLLEGE SAINT EXUPERY	5885	6574	110	1 000,00	
313	MAIRIE DE RIEDISHEIM	5886	6574	110	1 000,00	
442	COLLEGE WOLF	9426	6574	110	1 200,00	
215	ZGAP ZOOLOGISCHE GESELLSCHAFT ART	5838	6574	414	1 400,00	
215	CHESTER ZOO ZOOLOGICAL GARDEN	5838	6574	414	1 480,00	
215	ASS FRANCAISE DES PARCS ZOOLOGIQUES	5838	6574	414	1 500,00	
215	GREVY S ZEBRA TRUST	5838	6574	414	1 500,00	
215	SIFAKA CONSERVATION COTSWOLD WILDLIFE PARK CONSE	5838	6574	414	1 500,00	
215	ASSOC PROJET ANGUILMI	5838	6574	414	1 630,00	
2111	ALSACE TECH INSA	17912	6574	23	2 000,00	
214	SYMBIO	13588	6574	93	2 000,00	
215	WAPCA TIERGARTEN HEIDELBERG	5838	6574	414	2 000,00	
442	AMICALE JEUNES SAPEURS POMPIERS	9426	6574	110	2 000,00	
442	ISSM INSTITUT SUPERIEUR SOCIAL DE MULHOUSE	9426	6574	110	2 000,00	
442	PREVENTION SPECIALISEE MULHOUSE	9426	6574	110	2 300,00	
2111	CCIT ALSACE EUROMETROPOLE	2300	6574	90	3 000,00	
212	ART SOC	22541	6574	90	3 000,00	
215	ASS EUR ETUDE CONSERV LEMURI AEECL	5838	6574	414	3 000,00	
215	CSRS CENTRE SUISSE DE RECHER SCIENTIFIQUES	5838	6574	414	3 000,00	
301	PLANET ADAM ORLEANS	3351	6574	824	3 000,00	
442	ASS HT RHIN PREVENTIONS SON	8976	6574	110	3 000,00	
042	RATTA 2016 NON REALISES	5883	6574	633	3 215,00	
301	FACE ALSACE MULHOUSE	3351	6574	824	3 250,00	
43012	AMICALE DE LA GAULE ROMAINE BAUSER DANIEL	22591	6574	414	3 280,00	
4232	CSF WITTENHEIM	3819	6574	64	3 914,00	
212	REGIO BASILIENSIS IKRS INFOBEST	22546	6574	90	4 905,00	
211	ALSACE BIOVALLEY	8585	6574	90	5 000,00	
211	CCIT ALSACE EUROMETROPOLE	15518	6574	90	5 000,00	
211	FIBRES ENERGIVIE	8585	6574	90	5 000,00	
214	COMMUNE D OTTMARSHEIM	22777	6574	93	5 000,00	
217	AMIS DU MUSEE MOTO GRANGE A	22514	6574	322	5 000,00	
217	JAZZ A MULHOUSE	22515	6574	322	5 000,00	
042	TERRE DE LIENS ALSACE	5883	6574	633	6 000,00	
211	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	15519	6574	90	6 000,00	
301	ADIE	3351	6574	824	6 050,00	
313	ASSOCIATION SAHEL VERT	17021	6574	110	6 000,00	
313	THEMIS ASS ACCESS DROIT POUR ENFANT	17021	6574	110	6 000,00	

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	n° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
211	SUD ALSACE INITIATIVE	21358	6574	90	6 314,00	
301	MOBILITE POUR L EMPLOI	5381	6574	824	8 000,00	
320	AREAL ASS ORGANISMES HLM REGION AL	15547	6574	72	8 000,00	
211	TECHNOPOLE REGION MULHOUSE	15518	6574	90	8 500,00	
217	KALME MONSIEUR ROLAND RINGENBACH	22609	6574	322	9 000,00	
042	ASS PETITE CAMARGUE ALSACIEN	22518	6574	833	10 000,00	
4301	MULHOUSE OLYMPIC NATATION	16544	6574	40	11 570,00	
313	MAISON DES ADOLESCENTS HR MOARE	17876	6574	110	11 400,00	
2111	ASS INSTITUT SUPERIEUR TEXTI	17912	6574	23	12 000,00	
4231	CENTRE SOC LAVOISIER BRUSTLEIN	3871	6574	251	12 000,00	
301	SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSAC	5381	6574	824	13 000,00	
211	UNIVERSITE HAUTE ALSACE	15518	6574	90	14 000,00	
211	E.NOV CAMPUS	15519	6574	90	15 000,00	
212	ALSACE ACTIVE	16652	6574	90	15 000,00	
4232	CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL	3919	6574	64	16 666,56	
312	BUREAU ALSACE EUROPE	12202	6574	048	17 346,00	
212	REGION GRAND EST	22548	6574	90	20 000,00	
217	UNIVERSITE POPULAIRE REGIO	22513	6574	322	22 000,00	
301	ORIV OBSERVATOIRE REGIONAL DE INTEGRATION ET DE LA VILLE	5381	6574	824	20 000,00	
4231	REGIE PERSONNALISEE DE LA REUSSITE EDUCATIVE RE	3871	6574	251	20 000,00	
43012	RHIN SUD NATATION	22582	6574	413	22 500,00	
4232	CENTRE HOSPITALIER DE MULHOU HASENRAIN	3919	6574	64	29 303,00	
211	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	9472	6574	90	29 300,00	
301	LES ATELIERS DE LA PISTE A ZAVATTA ECOLE DU CIRQUE	5381	6574	824	30 000,00	
4231	ASSOCIATION CLAIRE JOIE	3871	6574	251	33 200,00	
4232	ESAT SINCLAIR ASSOCIATION MARGUERITE SINCL	3919	6574	64	34 200,00	
211	CLEMESSY	9472	6574	90	35 000,00	
211	SEMIA	22541	6574	90	70 000,00	
211	TUBA MULHOUSE SUD ALSACE	9472	6574	90	42 000,00	
4231	AFSCO ASSOCIATION FAMILIALE ET	3871	6574	251	43 834,00	
4232	CENTRE SOCIO-CULTUREL ILLZAC	3919	6574	64	43 805,00	
4232	L AIRE MOMES	3919	6574	64	45 000,00	
313	THEMIS ASS ACCESS DROIT POUR ENFANT	17913	6574	110	46 000,00	
132	CA ST LOUIS AGGLOMERATION	7095	6574	815	48 150,83	
4231	CENTRE SOC PORTE MIROIR	3871	6574	251	50 500,00	
042	LE MOULIN DE LUTTERBACH	89	6574	833	55 000,00	
4232	CENTRE SOC CULTUREL PAX	3919	6574	64	56 702,00	
442	ACCORD 68	5381	6574	110	63 000,00	
042	AGCE LOCALE MAITRISE ENERGIE MULHOUSE	990	6574	83	68 000,00	
042	ATMO GRAND EST	15404	6574	833	68 000,00	
4231	CENTRE SOC CULT BEL AIR	3871	6574	251	72 695,00	
211	E NOV CAMPUS	21560	6574	90	75 000,00	
4231	LES COCCINELLES MJC ESPACE L	3871	6574	251	77 523,00	
211	ASSOC POLE VEHICULE Du FUTUR	5485	6574	90	80 000,00	
211	MULHOUSE EXPO SAEML	22545	6574	90	80 000,00	
2111	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	5599	6574	23	85 000,00	
4231	MJC WITTENHEIM	3871	6574	251	100 371,00	
4231	ALF LA COURTE ECHELLE	20020	6574	251	109 427,80	
217	MUSEE DE L IMPRESSION SUR ET	3894	6574	322	123 950,00	
217	MUSEE DU PAPIER PEINT	13838	6574	322	152 000,00	
212	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	21993	6574	90	139 500,00	
4231	APAP ASS ACTIVITES PERI	3871	6574	251	140 370,00	
4232	CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE	3919	6574	64	146 513,00	
4231	MJC BOLLWILLER	20020	6574	251	153 437,00	
4232	ASS PETITE ENFANCE BRUNSTATT LES PETITS FILOUS	3919	6574	64	161 500,00	
314	APAMAD ASSOC POUR LE MAINTIEN A DOMICILE	9745	6574	61	174 375,00	
217	CITE DU TRAIN PATRIMOINE SNC	3888	6574	322	190 000,00	
211	TECHNOPOLE REGION MULHOUSE	1422	6574	90	197 000,00	
4232	MJC BOLLWILLER	15322	6574	64	205 900,00	
4301	MULHOUSE OLYMPIC NATATION	16278	6574	40	214 100,00	
217	MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE	3947	6574	322	216 866,00	
4232	MULTI ACCUEIL RIBAMBELLE	3919	6574	64	237 237,00	
212	MEF MAISON DE L EMPLOI ET	1391	6574	90	252 417,00	
4301	MULHOUSE OLYMPIC NATATION	16543	6574	413	270 000,00	
4232	ASS CENTRES SOCIO CULTURELS DE WITTELSHEIM	3919	6574	64	285 900,00	
4232	MULTI ACCUEIL LA RIBAMBELLE	3919	6574	64	286 182,00	
212	AGIR ENTREPRISE D INSERTION	13842	6574	90	319 168,00	
4231	MJC MAISON POUR TOUS PFASTATT LA DORNE	20020	6574	251	330 000,00	

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	n° LC	Nature	Fct	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
4232	ACCUEIL D ENFANTS LES PETITE	3919	6574	64	345 239,00	
4232	CSC PAPIN	15322	6574	64	366 595,00	
4232	CRECHE GARDERIE PORTE HAUTE	3919	6574	64	377 677,00	
4231	ASS CENTRES SOCIO CULTURELS DE WITTELSHEIM	20020	6574	251	378 134,00	
4232	CENTRE SOC PORTE MIROIR	3919	6574	64	394 078,00	
4232	ASSOCIATION CLAIRE JOIE	3919	6574	64	407 055,00	
4232	CSC LA PASSERELLE	3919	6574	64	407 672,00	
4232	ASSO HALTE GARDERIE LA SOURI	15323	6574	64	407 777,00	
4231	L ILE AUX COPAINS	20025	6574	251	422 325,00	
4231	CSC LA PASSERELLE	3871	6574	251	430 873,00	
4232	CENTRE SOC LAVOISIER BRUSTLEIN	15322	6574	64	431 913,00	
4232	L ATELIER DE LA VIE	3919	6574	64	449 450,00	
4232	L EGLANTINE ETS ACCUEIL ENFANTS MORIS II	3919	6574	64	475 203,00	
4232	CSC LA PASSERELLE	11332	6574	64	477 905,00	
4231	CSC LA PASSERELLE	20031	6574	251	482 245,00	
4232	CENTRE SOC JEAN WAGNER	11322	6574	64	483 894,00	
312	SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE	1434	6574	90	554 089,00	
4232	CENTRE SOC CULT BEL AIR	3919	6574	64	570 335,00	
4231	SOCIETE PUBL LOCALE ENFANCE ANIMATION SPLEA	21558	6574	251	509 438,00	
4231	ASS LES COPAINS D ABORD ECOLE PREVERT	20020	6574	251	609 276,00	
4232	LES PETITS CHAPERONS ROUGES	15322	6574	64	678 508,50	
4232	ACCUEIL ENFANTS DROUOT MULTI ACCUEIL BAB ILL	3919	6574	64	682 210,00	
4232	MULTI ACCUEIL ILLZACH DOE GRISS P PECHEURS LUNE	3919	6574	64	702 157,00	
325	AURM AGENCE URBANISME REGION MULHOUSIENNE	548	6574	824	734 000,00	
214	OFFICE TOURISME MULHOUSE	3793	6574	95	745 000,00	
217	ASS GESTION MUSEE AUTOMOBILE	3883	6574	322	787 680,00	
4232	CENTRE SOC LAVOISIER BRUSTLEIN	3919	6574	64	817 231,00	
4232	AFSCO ASSOCIATION FAMILIALE ET	3919	6574	64	818 479,00	
4231	FED DEPART FOYERS CLUBS HAUT RHIN	20020	6574	251	872 090,82	
4232	MAISON DE LA PETITE ENFANCE COULEUR DE VIE	3919	6574	64	1 044 230,00	
231	AMICALE DU PERSONNEL VILLE D MULHOUSE ET M2A	3177	6574	020	1 094 887,98	
4231	SOCIETE PUBL LOCALE ENFANCE ANIMATION SPLEA	21316	6574	251	1 918 711,00	
Total article 6574 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV					23 478 942,37	

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	40 428 542,37	

B1.8 - LISTE DES COTISATIONS VERSEES

Compte 6281

Service gestionnaire	Nom des bénéficiaires	Fct	Montant de la cotisation
042 DEVELOPPEMENT DURABLE	ACOM FRANCE	830	530,00
042 DEVELOPPEMENT DURABLE	COMITE FRANC ENVIRON DEVELOP COMITE 21	830	1 600,00
042 DEVELOPPEMENT DURABLE	ENERGIE CITES	830	2 850,00
042 DEVELOPPEMENT DURABLE	TRESORIER PRINCIPAL DE LA VILLE DE MULHOUSE	830	-533,71
043 SYSTEMES D'INFORMATIONS	TRESORIER PRINCIPAL DE LA VILLE DE MULHOUSE	020	5 000,00
044 INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES	OPEN DATA FRANCE HOTEL DE LA METROPOLE	020	1 000,00
070 SECRETARIAT GENERAL	ADCF	020	9 000,00
070 SECRETARIAT GENERAL	ASS DES MAIRES DE GRANDES FRANCE URBAINE	020	20 497,52
121 PROPRETE ET COLLECTE	AMORCE	020	2 818,00
1312 DEPLACEMENTS DOUX	FEDE FRANC CYCLO TOURISME	822	2 000,00
132 GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS	CONSORTIUM INTERNATIONAL DVPT DES VOIES NAVIGABLES	815	1 000,00
132 GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS	DIRTAL GIBERV REGIONAL TRANSPORTS A	815	700,00
132 GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS	TRANS EUROPE TGV	815	2 000,00
132 GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS	TRESORIER PRINCIPAL DE LA VILLE DE MULHOUSE	815	-1 000,00
211 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	AGENCE ATTRACTIVITE ALSACE	90	150,00
211 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	COMMUNAUTE DES VILLES ARIANE	90	6 188,00
211 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	TECHNION FRANCE	90	150,00
214 TOURISME	ALSACE DESTINATION TOURISME	95	150,00
214 TOURISME	ASS RONDE DES FETES DU RHIN	95	1 346,10
214 TOURISME	PARC NATUREL REGION BALLONS VOSGE	95	3 282,00
215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	ARIENA ASS REG INIT ENVT NAT	414	40,20
215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	ASS FRANCAISE DES PARCS ZOOLOGIQUES	414	3 800,00
215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTU	414	72,15
215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	CONSEIL SUPERIEUR ORDRE DES	414	480,20
215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	EAZA	414	1 675,00
215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	EAZWV EUROPEAN ASS OF ZOO AND WILDLIFE AND WILDLIFE VETERINARIANS	414	350,00
215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	GDS ASS POUR LA DEFENSE ET L AMELIORATION DE L ETAT SANITAIRE DU CHEPTEL	414	27,06
215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	RACES MULASSIERES DU POITOU	414	140,00
215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	TIREURS DU BALL TRAP DE CERNAY ALSACE	414	840,00
215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	TRESORIER PRINCIPAL DE LA VILLE DE MULHOUSE	414	-1 570,00
215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE	WORLD ASSOCIATION OF ZOOS AND AQUARIUMS UICN CONSERVAT	414	2 824,58
217 MUSEES	MUSEUMS PASS MUSEES	322	200,00
301 POLITIQUE DE LA VILLE	COMPUBLICS	824	1 204,00
325 GESTION IMMOBILIERE	ASSOCIATION FONCIERE DE WITT	020	5,22
325 GESTION IMMOBILIERE	ASSO FONCIERE DE DIDENHEIM MAIRIE	020	43,51
326 HABITAT	ASS POUR L INFORMATION SUR L ADIL 68	72	24 000,00
43011 CENTRE SPORTIF REGIONAL	OFFICE TOURISME MULHOUSE	414	410,00
4301 PATRIMOINE SPORTIF	INSIGHT OUTSIDE	414	1 570,00

TOTAL COTISATIONS VERSEES	85 857,56

C) Autres éléments d'information

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 31/12/2017 m2A	IV C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)		
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
Collaborateur de cabinet	A	2		2		1	1
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général	A	1		1	1		1
Directeur Général Adjoint	A	4		4	3	1	4
Directeur Général des Services Techniques	A	1		1			
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux Administrateur général Administrateur hors classe Administrateur	A	8		8	6	2	8
Cadre d'emplois des attachés territoriaux Attaché hors classe Directeur (en voie d'extinction) Attaché principal Attaché	A	96		96	77	20	116
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Rédacteur principal de 1ère classe Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur	B	89		89	56	14	70
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	C	147	6	149	147	7	154
TOTAL		340	8	348	290	64	354
FILIERE TECHNIQUE							
Cadre d'emploi des ingénieurs en chef territoriaux Ingénieur général Ingénieur en chef hors classe Ingénieur en chef	A	12		12	10		10
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux Ingénieur hors classe Ingénieur principal Ingénieur	A	39		39	31	9	40
Cadre d'emplois des techniciens territoriaux Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	B	95		95	81	20	101
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	C	72		72	59	4	63
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	C	503	64	618	500	39	635
TOTAL		771	63	834	781	68	849
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE							
Cadre d'emplois des vétérinaires territoriaux Vétérinaire de classe exceptionnelle Vétérinaire hors classe Vétérinaire de classe normale	A	2		2	1	1	2
TOTAL		2	0	2	1	1	2

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 31/12/2017 m2A	IV C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)		
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
Cadre d'emplois des médecins territoriaux Médecin hors classe Médecin 1ère classe Médecin 2ème classe	A	2		2		2	2
Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux Infirmière hors classe Infirmière de classe supérieure Infirmière de classe normale	B	3		3	4		4
Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales Puéricultrice hors classe Puéricultrice de classe supérieure Puéricultrice de classe normale	A	1		1	1		1
Cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux Auxiliaire de soins principal de 1è classe Auxiliaire de soins principal de 2è classe	C				1		1
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture Auxiliaire de puériculture ppal 1CI Auxiliaire de puériculture ppal 2CI	C	16	1	17	10	9	19
TOTAL		22	1	23	16	11	27
FILIERE SOCIALE							
Cadre d'emploi des conseillers territoriaux socio-éducatifs Conseiller supérieur socio-éducatif Conseiller socio-éducatif	A				1		1
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux Assistant socio-éducatif principal Assistant socio-éducatif	B	7		7	2	2	4
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants Educateur principal de jeunes enfants Educateur de jeunes enfants	B	14		14	15	5	20
Cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux Agent social territorial ppal de 1è classe Agent social territorial ppal de 2è classe Agent social territorial	C				3		3
Cadre d'emplois des agents spécialisés des écoles maternelles Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe Agent spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe	C				3		3
TOTAL		21	0	21	24	7	31
FILIERE CULTURELLE							
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine Conservateur en chef Conservateur	A	3		3	4		4
Cadre d'emplois des attachés de conservation Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	2		2
Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique Assistant et assistant spécialisé d'enseignement artistique	B				1	1	2
Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques Assistant de conservation principal de 1ère classe Assistant de conservation principal de 2ème classe Assistant de conservation	B	3		3	3		3
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe Adjoint du patrimoine	C	2		2			
TOTAL		9	0	9	10	1	11

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DES EMPLOIS PERMANENTS AU 31/12/2017 m2A	IV C1

GRADES OU EMPLOIS (1)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES (4)		
	CATEGORIES (2)	Emplois permanents temps complet	Emplois permanents temps non complet	TOTAL	Agents titulaires	Agents non titulaires	TOTAL
FILIERE SPORTIVE							
Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives Conseiller principal des APS Conseiller des APS	A	5		5			
Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives Educateur des APS principal de 1ère classe Educateur des APS principal de 2ème classe Educateur des APS	B	30		30	30	10	40
Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives Opérateur des activités physiques et sportives principal Opérateur des activités physiques et sportives qualifié Opérateur des activités physiques et sportives	C	7	1	8	4		4
TOTAL		42	1	43	42	10	52
FILIERE ANIMATION							
Cadre d'emploi des animateurs territoriaux Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	B	25	30	55	18	10	28
Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	C	30	185	215	189	61	250
TOTAL		55	227	283	208	71	278
TOTAL GENERAL		1263	390	1653	1569	233	1802

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INTB/95/00102/C du 23 mars 1995 .
(2) Catégories : A, B ou C.

IV - ANNEXES AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/17	IV C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(S)	REMUNERATION Euros	Fondement et nature du contrat (4)(5)
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	FIN	682	3102	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX	A	FIN	797	3888	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ANIM	680	3186	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	468	2193	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	808	3786	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	560	2624	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	COM	532	2493	CDD ART 3-3 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	FIN	640	2999	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	COM	635	2976	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	560	2624	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	TECH	664	3112	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	COM	560	2624	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	535	2506	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	808	3786	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	S	808	3786	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	640	2999	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	500	2813	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	535	2506	CDI ART 3-3 1° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	COM	468	2193	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	COM	440	2062	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	FIN	440	2062	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	COM	400	1874	CDD ART 3-3 1° HORS CE
ATTACHES TERRITORIAUX	A	TECH	808	3786	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	468	2193	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	560	2812	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	FIN	560	2624	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	535	2506	CDI ART 3-3 1° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	FIN	468	2193	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ATTACHES TERRITORIAUX	A	SP	664	3112	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ATTACHES TERRITORIAUX	A	FIN	400	1874	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	383	1795	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	440	2062	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	760	3604	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	TECH	383	1795	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	400	1874	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	505	2368	CDD ART 3-3 2° CAT A
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	468	2193	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	383	1795	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ENV	383	1795	CDD ART 3-2 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	ADM	383	1795	CDD ART 3-3 VACANT
ATTACHES TERRITORIAUX	A	FIN	440	2062	CDD ART 3-2 VACANT
COLLABORATEUR CABINET	A	CAB	400	1874	COLLABORATEUR DE CABINET
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	MS	398	1865	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	FIN	332	1589	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	FIN	345	1635	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	FIN	381	1692	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	SP	398	1865	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	339	1589	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	347	1626	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	561	1092	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	354	1658	CDD ART 3-2 VACANT

IV - ANNEXES — IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/17 — C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(8)	REMUNERATION Euros	Fondement et nature du contrat (4)(5)
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	339	1589	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	366	1715	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	347	1626	CDD ART 3-1 REMPLACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	339	1589	CDD ART 3-2 VACANT
REDACTEURS TERRITORIAUX	B	ADM	339	1589	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ANIM	328	1537	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	SP	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	SP	330	1546	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	SP	327	1532	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ADM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRIT.	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	717	3360	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	565	2648	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	ENT	591	2769	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	530	2484	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	ADM	565	2648	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	717	3360	CDD ART 3-3 2° CAT A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	TECH	717	3360	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	URB	406	1903	CDD ART 3-3 2° CAT A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	URB	503	2357	CDD ART 3-3 2° CAT A
INGENIEURS TERRITORIAUX	A	ADM	468	2193	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	474	2221	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	COM	548	2568	CDI ART 3-3 1° ET 3-3 DER AL
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	500	2343	CDI ART 3-3 1° ET ART 3-4 II
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	347	1626	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	URB	373	1748	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	ENV	354	1659	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	ENV	398	1865	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	ENV	361	1692	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	339	1589	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	URB	347	1626	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	ENT	433	2029	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	URB	354	1659	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	URB	373	1748	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	361	1692	CONTRAT 1AN TRAVAILLEURS HANDI
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	347	1626	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	ENV	354	1659	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	347	1626	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	TECH	385	1804	CDD ART 3-2 VACANT
TECHNICIENS TERRITORIAUX	B	URB	356	1668	CDD ART 3-2 VACANT
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	TECH	403	1888	CDD ART 3-3 1° HORS CE
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	ENT	345	1617	CDD ART 3-2 VACANT
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	ENT	391	1832	CDD ART 3-2 VACANT
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	C	SP	381	1785	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	SP	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	ANIM	328	1537	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	SP	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	ENV	343	1607	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	ENV	330	1546	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	ENV	332	1556	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	ENT	327	1532	CDD ART 3-1 REMPLACANT

IV - ANNEXES — IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/17 — C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(8)	REMUNERATION Euros	Fondement et nature du contrat (4)(5)
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	1532	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	327	1532	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	SP	380	1781	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	SP	329	1542	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	SP	329	1542	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	SP	328	1537	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	SP	356	1674	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	SP	329	1542	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	SP	330	1546	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	SP	330	1546	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	ENT	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	ENT	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	ENT	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	SP	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	C	TECH	325	1523	CDD ART 3 1° TEMPORAIRE
ASSISTANTS TERR. ENSEIGNT ARTISTIQ	B	ANIM	373	1748	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	B	S	420	1969	CDD ART 3-2 VACANT
ASSISTANTS TERR.SOCIO-EDUCATIFS	B	ANIM	439	2057	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	B	ANIM	439	2057	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	B	ANIM	338	1668	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	B	ANIM	377	1767	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	B	ANIM	439	2057	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	B	ANIM	347	1626	CDD ART 3-1 REMPLACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	379	1776	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	339	1589	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	344	1612	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	349	1636	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	339	1589	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	344	1612	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	347	1626	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	339	1589	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	366	1715	CDD ART 3-2 VACANT
EDUCATEUR DES ACT PHYS ET SPORT	B	SP	344	1612	CDD ART 3-2 VACANT
MEDECINS TERRITORIAUX	A	MS	700	3280	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
MEDECINS TERRITORIAUX	A	SP	1008	4723	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	ANIM	330	1546	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	ANIM	330	1546	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	ANIM	330	1546	CDD ART 3-2 VACANT
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	ANIM	328	1537	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	ANIM	328	1537	CDD ART 3-1 REMPLACANT

IV - ANNEXES — IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/17 — C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(8)	REMUNERATION Euros	Fondement et nature du contrat (4)(5)
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	ANIM	328	1537	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	ANIM	328	1537	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	ANIM	332	1556	CDD ART 3-1 REMPLACANT
AUXILIAIRES PUERICULTURE TERRIT.	C	ANIM	328	1537	CDD ART 3-1 REMPLACANT
BIOLOGISTE,VETERINAIRE,PHARMAC.TER	A	TECH	825	3866	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	394	1846	CDI ART 3-3 2° ET ART 3-4 II
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	394	1846	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	349	1635	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	349	1635	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	366	1715	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	398	1865	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	394	1846	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	394	1846	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	344	1612	CDD ART 3-2 VACANT
ANIMATEURS TERRITORIAUX	B	ANIM	413	1935	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	329	1543	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	327	1532	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	328	1537	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-2 VACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	327	1532	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	327	1532	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	329	1542	CDI TRANSFERT PRIVE-PUBLIC
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1528	CDD ART 3-1 REMPLACANT

IV - ANNEXES — IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/17 — C1

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION Indice(8)	REMUNERATION Euros	Fondement et nature du contrat (4)(5)
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	326	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1525	CDD ART 3-1 REMPLACANT
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	C	ANIM	325	1523	CDD ART 3-1 REMPLACANT
DGA	A	ADM	967	4531	CDI ART 3-3 2° ET 3-3 DER AL A

(1) CATEGORIES : A, B et C
(2) SECTEUR :

ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)
FIN : Financier
TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain)
ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagements rural)
COM : Communication
S : Social (dont Aide Sociale)
MS : Médico-social
MT : Médico-technique
SP : Sportif
CULT : Culturel (dont enseignement)
ANIM : Animation
RS : Restauration scolaire
ENT : Entretien
CAB : Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984

(3) REMUNERATION : référence à un indice majoré de la fonction publique ou en euros annuels
(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)
3-1 : article 3, 1er alinéa : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...), ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi
3-2 : article 3, 2ème alinéa : besoin saisonnier ou occasionnel
3-3 : article 3, 4ème alinéa : emplois permanents à temps non-complet (-31h30) dans les communes de -2 000 habitants
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C
47 : article 47
110 : article 110
A : autres (préciser)

IV - ANNEXES

C) AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

C1.2 - ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/2017(1)

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT
DHALENNE Christine	Assises nationales des communes minières de France ACOM France
JORDAN Fabian	Formation - DFI TV
WALTER Jean-pierre	Congrès de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques - ANETT
RICHE Laurent	Séminaire numérique - OFQJ
JORDAN Fabian	Convention nationale de l'AdCF - AdCF

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS FINANCIERS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C 2

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (1)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (2)				
Concession pour la gestion du camping de l'Ill	FLORIVAL	FLORIVAL	[illegible]	néant
Concession pour la gestion du Centre de Création d'Activités Nouvelles (CCAN) de l'aire de la Thur	SODEQUARE	SODEQUARE	SARL	néant
Exploitation de la Maison de la Petite enfance à Kingersheim	Association la souris verte	Association la souris verte	association	497 777,00
Gestion du Parc des Expositions de Mulhouse	Mulhouse expo SAEML	Mulhouse expo SAEML	Société Anonyme d'Economie Mixte Locale	néant
Exploitation du multi accueil La Manche Ste Odile à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein	Association du Centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein	association	431 810,00
Exploitation du multi accueil l'Acquarelle à Mulhouse	Association du Centre socio-culturel Papin	Association du Centre socio-culturel Papin	association	[illegible]
Exploitation multi accueil Wagner	Association du Centre socio-culturel Wagner	Association du Centre socio-culturel Wagner	association	[illegible]
Exploitation du multi-accueil collectif et familial du site Nouveau Bassin à Mulhouse	Les Petits Chaperons Rouges	SAS Les Petits Chaperons Rouges	SAS	[illegible]
Activités Petite Enfance et Périscolaire de Bollwiller	Association de la MJC de Bollwiller	Association de la MJC de Bollwiller	association	[illegible]
Exploitation du parking de la gare centrale de Mulhouse	CITIVIA	CITIVIA	SPL	néant
Exploitation multi accueil et activités jeunes et périscolaires site Entremont à Riedisheim	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	association	[illegible]
Exploitation du périscolaire de Baldersheim	Association du Centre socio-culturel Les Copains d'Abord	Association du Centre socio-culturel Les Copains d'Abord	association	[illegible]
DSP multi-accueil et périscolaire [illegible] à Riedisheim	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	Association du Centre socio-culturel La Passerelle	association	[illegible]
DSP périscolaire [illegible]	Association Les Copains d'abord	Association Les Copains d'abord	association	[illegible]
DSP périscolaire [illegible]	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	[illegible]
DSP périscolaire [illegible]	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	[illegible]
DSP périscolaire [illegible]	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	[illegible]
DSP périscolaire [illegible]	Fédération Foyers Clubs Alsace	Fédération Foyers Clubs Alsace	association	[illegible]
DSP Périscolaire [illegible]	Association "L'île aux copains"	Association "L'île aux copains"	association	[illegible]
DSP Périscolaire [illegible]	Association "L'île aux copains"	Association "L'île aux copains"	association	[illegible]
DSP Périscolaire "[illegible]" à Pfastatt	MJC Pfastatt	MJC Pfastatt	association	190 000,00
DSP Périscolaire "[illegible]" à Pfastatt	MJC Pfastatt	MJC Pfastatt	association	190 000,00
DSP Périscolaire - Wittelsheim	CSC Wittelsheim	CSC Wittelsheim	association	[illegible]
DSP Multi accueil / périscolaire / extrascolaire - [illegible]	SPLEA	SPLEA	SPL	[illegible]
Détention d'une part du capital social (compte 261)				
Délibérations CAMSA				
Délibération du [illegible]	SAEML Du Parc des Expositions		SAEML	[illegible]
Délibérations du [illegible] et du [illegible]	CITIVIA		SPL	[illegible]
Délibération du 23/06/2008	SOMCO		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2008	IMMOBILIERE 3 F		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2008	COOPERATION ET FAMILLE		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2008	NOUVEAU LOGIS DE L'EST		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2008	SAFC		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2008	LOGIEST		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2008	HABITAT FAMILIAL D'ALSACE		SA D'HLM	0,10
Délibération du 23/06/2008	NORD ET EST		SA D'HLM	0,10
Délibération du 27/06/2008	BATIGERE NORD EST		SA D'HLM	[illegible]
Délibérations m2a				
Délibération du 20/12/2012	CE D'ALSACE		SA COOP	[illegible]
Délibération du [illegible]/12/2014	[illegible]		SCP HLM	[illegible]
Délibération du [illegible] et du [illegible]	CITIVIA SPL		SPL	[illegible]
Délibération CCPFRS du [illegible]	ENFANCE ET ANIMATION		SPL	[illegible]
TOTAL				[illegible]

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS FINANCIERS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C 2

C2 - LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Garantie ou cautionnement d'un emprunt (CRD restant dû au 31/12/2017)			
	ALME	Association	71 653,42
	APALIB	Association	[illegible]
	ALEOS	Association	1 200 000,00
	CITIVIA SPL	SPL	[illegible]
	DOMIAL	ESH	[illegible]
	HABITATS DE HAUTE ALSACE	OPH	[illegible]
	LOGIEST SAHLM	SA d'HLM	[illegible]
	MULHOUSE HABITAT	OPH	[illegible]
	NEOLIA	SA d'HLM	[illegible]
	IMMOBILIERE 3F ALSACE	SA d'HLM	[illegible]
	SAS [illegible]	SAS	[illegible]
	SCI FAMSOL	SCI	[illegible]
	SOMCO	SA d'HLM	[illegible]
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50% du produit figurant au compte de résultat de l'organisme			
[illegible]	MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION BUDGET ANNEXE TRANSPORTS	communauté d'agglomération	[illegible]
	VILLE DE MULHOUSE	commune	[illegible]
	SOCIETE PUBL LOCALE ENFANCE ANIMATION SPLEA	groupement de collectivités	[illegible]
	CSC LA PASSERELLE	association	[illegible]
	CENTRE SOC LAVOISIER BRUSTLEIN	association	[illegible]
	ASS GESTION MUSEE AUTOMOBILE	association	[illegible]
	AMICALE DU PERSONNEL VILLE D MULHOUSE ET M2A	association	[illegible]
	MAISON DE LA PETITE ENFANCE COULEUR DE VIE	association	[illegible]
	CITIVIA SPL SERM	SPL	[illegible]
	AFSCO ASSOCIATION FAMILIALE ET SOCIALE LES COTEAUX	association	[illegible]
	FED DEPART FOYERS CLUBS HAUT RHIN	association	[illegible]
	OFFICE TOURISME MULHOUSE	association	[illegible]
	AURM AGENCE URBANISME REGION MULHOUSIENNE	association	[illegible]
	MULTI ACCUEIL ILLZACH SOS DERBE P PECHEURS LUNE	association	[illegible]
	ACCUEIL ENFANTS DROUOT MULTI ACCUEIL SAB ILL	association	[illegible]
	LES PETITS CHAPERONS ROUGES	association	[illegible]
	ASS CENTRES SOCIO CULTURELS DE WITTELSHEIM	association	[illegible]
	CENTRE SOC CULT BEL AIR	association	[illegible]
	ASS LES COPAINS D ABORD ECOLE PREVERT	association	[illegible]
	CROUS	établissement public national	[illegible]
	SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE	association	[illegible]
	MULTI ACCUEIL WISAMBELLE	association	[illegible]
	UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	établissement public	[illegible]
	MULHOUSE OLYMPIC NATATION	association	[illegible]
	CENTRE SOC JEAN WAGNER	association	[illegible]
	L EGLANTINE ETS ACCUEIL ENFANTS MOINS 6	association	[illegible]
	PERISCOLAIRE DIETWILLER	association	[illegible]
	L ATELIER DE LA VIE	association	[illegible]
	CENTRE SOC PORTE MIROIR	association	[illegible]
	ASSOCIATION CLAIRE JOIE	association	[illegible]
	L ILE AUX COPAINS	association	[illegible]
	ASSO HALTE GARDERIE LA SOURIS VERTE	association	407 777,00
	DIR DEP FINANCES PUBLIQUES HAUT RHIN	établissement public national	[illegible]
	PARC EXPO MULHOUSE	personne morale de droit privé	[illegible]
	CRECHE GARDERIE PORTE HAUTE	association	[illegible]
	MJC BOLLWILLER	association	[illegible]
	CSC PAPIN	association	[illegible]
	ACCUEIL D ENFANTS LES PETITS SOLEILS	association	[illegible]
	MJC MAISON POUR TOUS PFASTATT LA VOIRIE	association	[illegible]
	REAGIR ENTREPRISE D INSERTION	association	[illegible]
	MUSEES MULHOUSE SUD ALSACE	association	[illegible]
	CITE DU TRAIN PATRIMOINE SNCF	association	[illegible]
	MEF MAISON DE L EMPLOI ET	association	[illegible]
	SOCIETE INDUSTRIELLE DE MULHOUSE	association	[illegible]
	MUSEE DE L IMPRESSION SUR ETOFFES	association	[illegible]
	CNRS DELEGATION ALSACE	association	[illegible]
	TECHNOPOLE REGION MULHOUSE	association	[illegible]
	AFAMAD ASSOC POUR LE MAINTIEN A DOM	association	[illegible]
	MUSEE DU PAPIER PEINT	association	[illegible]
	ASS PETITE ENFANCE BRUNSTATT LES PETITS FILOUS	association	[illegible]
	CENTRE HOSPITALIER DE MULHOUSE	établissement public de santé	[illegible]
	AFAP ASS ACTIVITES PTRI	association	[illegible]
	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	association	[illegible]
	HABITATS DE HAUTE ALSACE	personne morale de droit privé	[illegible]
	SYNDICAT DE COMMUNES ILE NAPOLEON	établissement public	[illegible]
	ALF LA COURTE ECHELLE	association	[illegible]
	MJC WITTENHEIM	association	[illegible]
	DOMIAL HABITAT FAMILIAL D ALSACE	personne morale de droit privé	[illegible]
	M2A HABITAT OPH MULHOUSE HABITAT	groupement de collectivités	[illegible]
	ASSOC POLE VEHICULE DU FUTUR	association	[illegible]
	MULHOUSE EXPO SAEML	personne morale de droit privé	[illegible]
	LES COCCINELLES MJC ESPALE L	association	[illegible]
	CETIM CERMAT	association	[illegible]
	E NOW CAMPUS	association	[illegible]
Prêts et avances consentis (cptes 274, 276341, 27638, 2744)			
	prêt accession propriété	agent	[illegible]
	prêt accession propriété	agent	[illegible]
	prêt accession propriété	agent	[illegible]
	prêt accession propriété	agent	[illegible]
	prêt accession propriété	agent	[illegible]
	prêt accession propriété	agent	[illegible]
	prêt accession propriété	agent	[illegible]
	prêt accession propriété	agent	[illegible]
	prêt accession propriété	agent	[illegible]
	prêt accession propriété	agent	[illegible]
	prêt accession propriété	agent	[illegible]
	prêt accession propriété	agent	[illegible]
	Avance [illegible]	CITIVIA SPL	[illegible]

IV - ANNEXES BUDGET GENERAL

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE L'EPCI

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Syndicat intercommunal à Vocation Multiple de l'Agglomération Mulhousienne (SIVOM)		contribution des EPCI et des communes membres	
Syndicat mixte de l'Aérodrome (SYMA)		contribution des EPCI et des communes membres	
Syndicat mixte du Bioscope (SYMBIO)		contribution des EPCI et des communes membres	
Pôle Métropolitain		contribution des EPCI	
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait en TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV - ANNEXES BUDGET GENERAL

C) AUTRES ELEMENTS FINANCIERS

C3.4 - LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement		Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (EPIC/SPA)
Régie simple	121	Propreté et déneigement	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	215	Parc Zoologique et Botanique	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	325	Gestion immobilière locative	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	232	Gestion des zones d'activités	01/01/2017	09/01/2017	SPA
Régie simple	4301	Patrimoine sportif	01/01/2017	09/01/2017	SPA

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

C3.5 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	103 610 231,62	60 426 131,78	33 822 126,47	9 359 976,77
RECETTES	103 610 231,62	57 628 568,15	29 900 035,51	10 381 689,96
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	286 802 884,23	232 989 156,37		53 813 727,86
RECETTES	288 802 884,23	267 615 534,14		-812 649,91

(1) Y compris les rattachements.

2 - BUDGETS ANNEXES (1)/ 03 : BA M2A CHAUFFAGE URBAIN N° SIRET : 20006600900024

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	17 301 352,60	13 341 621,06	3 620 738,75	338 992,97
RECETTES	17 301 352,60	7 283 336,50	7 655 916,84	2 362 099,46
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	11 215 490,10	7 629 365,73		3 586 124,37
RECETTES	11 215 490,10	11 342 455,85		-126 965,75

(1) Ne sont pas pris en compte les OOAS et comptes tiers divers, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

2 - BUDGETS ANNEXES (1)/ 04 : BA M2A TRANSPORTS EN COMMUN N° SIRET : 20006600900032

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	40 477 461,47	33 579 734,01	4 551 686,78	2 036 040,68
RECETTES	40 477 461,47	22 516 999,90	12 724 875,00	5 236 579,57
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	61 882 818,03	60 586 444,10		1 296 373,93
RECETTES	61 882 818,03	63 764 141,21		-1 881 323,18

(1) Ne sont pas pris en compte les OOAS et comptes tiers divers, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

2 - BUDGETS ANNEXES (1)/ 08 : BA ZAE BANTZENHEIM N° SIRET : 20006600900040

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	2 775 292,20	1 398 230,10		1 377 062,10
RECETTES	2 775 292,20	199 894,20		2 575 398,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	1 432 647,10	224 867,72		1 207 779,38
RECETTES	1 432 647,10	182 600,00		1 249 547,10

(1) Ne sont pas pris en compte les OOAS et comptes tiers divers, régies personnalisées ... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	164 464 337,49	108 747 716,97	42 004 546,00	13 712 074,52
RECETTES	164 464 337,49	87 627 543,75	50 280 827,35	26 555 966,39
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	341 333 839,46	301 429 833,92		39 904 005,54
RECETTES	341 333 839,46	342 904 931,20		-1 571 091,74
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	505 798 176,95	410 177 550,89	42 004 546,00	53 616 080,06
TOTAL GENERAL DES RECETTES	505 798 176,95	430 532 474,95	50 280 827,35	24 984 874,65

(1) Y compris les rattachements.

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION IDENTIFICATION DES FLUX CROISES	C3.6

C3.6 - IDENTIFICATION DES FLUX CROISES

1- FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf, liste des opérations en annexe de la M14)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM dont RAR N-1)	Réalisations - mandats et titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	10 930 664,56	5 185 665,34	3 204 464,83	2 540 534,39
Recettes	340 500,00	-	340 500,00	-
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	4 023 458,00	3 651 451,70		372 006,30
Recettes	14 323 924,00	15 054 597,11		- 730 673,11

D) Décisions en matière des taux de contributions directes

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					19 000 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					19 000 000,00									
3010-CU	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	06/07/2012	30/11/2012	31/01/2013	1 000 000,00	V	LEP + 2,39	5,14	5,24	EUR	T	C	O	A-1
3020-CU	SOCIETE GENERALE	24/09/2013	31/10/2013	31/01/2019	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.74 %	3,74	3,85	EUR	T	C	O	A-1
3030-CU	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	12/11/2013	29/11/2013	31/03/2014	5 000 000,00	V	Euribor 03 M + 1.7	1,93	1,98	EUR	T	C	O	A-1
3040-CU	SaarLB	08/12/2014	19/12/2014	19/06/2015	2 000 000,00	V	Euribor 06 M + 1,2	1,38	1,40	EUR	S	C	O	A-1
3050	BANQUE POSTALE	25/11/2016	28/07/2017	01/04/2018	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.61 %	0,61	0,61	EUR	T	C	O	A-1
3060CU	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	21/09/2017	25/09/2017	29/12/2017	5 000 000,00	F	Taux fixe à 0.82 %	0,82	0,83	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances conditionnées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					**19 000 000,00**									

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature	Emprunts et dettes au 31/12/2017											
	Couverture? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêts	Intérêts perçus (le cas échéant)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				**15 516 666,70**					**766 666,66**	**258 765,90**		
1641 Emprunts en euros (total)				15 516 666,70					766 666,66	258 765,90		
3010-CU	N		A-1	0,00	0	V	LEP + 2,39	3,65	50 000,01	19 565,00		
3020-CU	N		A-1	4 000 000,00	15,83	F	Taux fixe à 3.74 %	3,79	250 000,00	157 592,55		
3030-CU	N		A-1	4 000 000,00	16	V	Euribor 03 M + 1.7	1,01	250 000,00	54 779,36		
3040-CU	N		A-1	1 600 000,00	11,97	V	Euribor 06 M + 1,2	0,97	133 333,32	19 464,85		
3050	N		A-1	1 000 000,00	15	F	Taux fixe à 0.61 %	0,35				
3060CU	N		A-1	4 916 666,67	14,75	F	Taux fixe à 0.82 %	0,83	83 333,33	10 363,89		
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances conditionnées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		0,00		**15 516 666,70**					**766 666,66**	**258 765,90**	0,00	0,00

D1 - TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases/(N-1)	Taux appliqués par décision du Conseil d'agglomération	Variation de taux/N-1 *	Produit voté par le Conseil d'agglomération	Variation du produit /N-1 (%) *
Taxe d'habitation	309 099 000,00 €		9,77%	1,98%	30 198 972,00 €	1,98%
Taxe foncière sur le produit bâti	337 300 000,00 €		0,474%	1,94%	1 598 802,00 €	1,94%
Taxe foncière sur le produit non-bâti	1 942 000,00 €		4,64%	1,98%	90 109,00 €	1,98%
CFE	140 075 000,00 €		25,96%	1,01%	36 357 259,00 €	1,01%
TOTAL					68 245 142,00 €	

*** Variations calculées / taux moyen pondéré résultant de la fusion de mZa et de la CCPFRS**

V ANNEXES BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

IV - ANNEXES CA 2017	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A2.4

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	5					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	15 516 667 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES CA 2017	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A2.6

A2.6 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

Emprunts	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt		Date de refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû au 31/12/2017	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements	Caractéristiques du taux			Coût de sortie		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Type de taux	Index	Niveau de taux	Type	Montant	Intérêts	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette					0,00 €									19 555,00 €	30 000,01 €	
2015-CU	2012		29/07/2017	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	5,00 €		5,00	T	V	LEP + 2,35	3,68%			19 555,00 €	30 000,01 €	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette					1 000 000,00 €											
2016	2017		29/07/2017	BANQUE POSTALE	1 000 000,00 €		13,00	T	F	Taux fixe à 0,61 %	0,61%					

IV - ANNEXES

A) ELEMENTS DU BILAN

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

PROCEDURE	COMPTE	CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION		DATE DE DELIBERATION
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	2051	Catégories de biens amorties	Durée	
	2031	Logiciel	5 ans	17-déc-10
	2033	Frais d'études	5 ans	17-déc-10
	2131/2135/2138	frais d'insertion	5 ans	17-déc-10
	2135/2138	Bâtiment : chaufferie, installations générales, autres constructions	50 ans	17-déc-10
	2151	Aménagement et agencement de bâtiment	15 ans	17-déc-10
	2153	Installations complexes spécialisées	50 ans	17-déc-10
		Installations à caractère spécifique	50 ans	17-déc-10
	2154	Matériel industriel		
	2154	- Turbine, équipements techniques (vanne, équipements électriques, compteurs	20 ans	17-déc-10
	2182	- Chaudière échangeur	50 ans	17-déc-10
	2183/2184	Véhicule	6 ans	17-déc-10
	2188	Mobilier, matériel de bureau et informatique	5 ans	17-déc-10
		Autres immobilisations corporelles	5 ans	17-déc-10
AMORTISSEMENT FACULTATIF		Non		

IV - ANNEXES

B1.8 - LISTE DES COTISATIONS VERSEES

Compte 6281

Service gestionnaire	Nom des bénéficiaires	Montant de la cotisation
CENTRALE ILLBERG	AMORCE	2 992,00
	TOTAL COTISATIONS VERSEES	2 992,00

IV - ANNEXES			IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES			A10.1
NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORT.
AUT00000000015501	TVX 12 CENTRALE ILLBERG TRAVAUX MODERNISATION	50	2 233 166,24	0,00
AUT00000000016469	TVX 13 CENTRALE ILLBERG	50	11 311 206,35	0,00
AUT00000000019765	TVX 14 TRVAUX MODERNISATION ILLBERG	50	2 235 299,22	0,00
AUT00000000020486	TVX 15 TRAVAUX MODERNISATION ILLBERG	50	767 849,91	0,00
AUT00000000022963	TVX 16 TRAVAUX MODERNISATION ILLBERG	50	114 913,91	0,00
AUT00000000025026	TVX17 - CENTRALE ILLBERG	50	2 006,60	0,00
AUT00000000025170	EX17 - CENTRALE ILLBERG	50	62 769,96	0,00
Total par Nature : 2131			**16 929 212,19**	**0,00**
AUT00000000024642	EX 17 RESEAU RIXHEIM	50	190 948,31	0,00
Total par Nature : 2153			**190 948,31**	**0,00**
AUT00000000024637	EX 17 RESEAU ILLBERG	50	153 886,64	0,00
AUT00000000024643	EX 17 RESEAU RIXHEIM	50	2 940,00	0,00
Total par Nature : 2153			**156 826,64**	**0,00**
AUT00000000024644	BAC RETENTION-ARMOIRE- MR RIXHEIM	20	1 060,00	0,00
Total par Nature : 2154			**1 060,00**	**0,00**
AUT00000000024679	ILLB HABILLAGE VEHICULE + TRAFIC ED 445 SB - BC	8	812,85	0,00
Total par Nature : 2182			**812,85**	**0,00**
AUT00000000024645	LICENCE BURAN LUYMA RIXHEIM	5	750,00	0,00
Total par Nature : 2183			**750,00**	**0,00**
AUT00000000024646	FOURNITURE ET POSE RAYONNAGE RIXHEIM	5	632,60	0,00
AUT00000000024649	BAC RETENTION-ARMOIRE- MR RIXHEIM	5	1 058,00	0,00
Total par Nature : 2184			**1 691,60**	**0,00**
AUT00000000024640	EX 17 RACCORDEMENT HOPITAUX RESEAU ILLBERG	50	7 691 043,05	0,00
AUT00000000024641	TVX17 LEARNING CENTER INSERTION ALSACE	50	20 544,58	0,00
Total par Nature : 2315			**7 713 588,53**	**0,00**
Total par modalité d'acquisition : ACQUISITION A TITRE ONEREUX			**24 994 090,12**	**0,00**
Total par Budget : CHAUFFAGE URBAIN			**24 994 090,12**	**0,00**

IV - ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN						A10.2
NUMERO BIEN PAR MODALITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT.	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSION	+/- VALUE
AUT0109000000177	CENTRALE THERMIQUE	5	72 851,75	72 851,75	0,00	0,00	0,00
AUT0000000007179	DIVERSE ETUDES	5	20 332,00	20 332,00	0,00	0,00	0,00
AUT0000000010520	ETUDE GEOTECHNIQUE	5	1 812,25	1 812,25	0,00	0,00	0,00
AUT0000000010521	ETUDE DE FORAGE	5	65 780,00	65 780,00	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature: 2031			**162 776,00**	**162 776,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total par modalité de sortie : Apurement			**162 776,00**	**162 776,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total par Budget : CHAUFFAGE URBAIN			**162 776,00**	**162 776,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

VI ANNEXES BUDGET

TRANSPORTS URBAINS

IV - ANNEXES CA 2017 — IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE — A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)
Emprunts et dettes à l'origine du contrat initial

Nature	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'entrée en vigueur du taux d'intérêt	Date de premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Marge de taux	Taux d'intérêt	Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
163 Emprunts obligataires (Total) 164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total) 1641 Emprunts en euros (total)					164 382 479,21 160 382 479,21									
2007-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22/11/2007	01/12/2007	01/12/2008	2 700 000,00	V	Livret A + 1.2	4,20	5,40	EUR	A	A	O	A-1
2002-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16/08/2002	01/07/2003	01/07/2004	11 000 000,00	V	Livret A + 0.75	3,95	5,15	EUR	A	A	O	A-1
2004-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/07/2003	03/07/2003	01/08/2004	9 000 000,00	V	Livret A + 1.2	4,20	5,40	EUR	A	A	O	A-1
2004-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20/04/2004	01/05/2004	01/05/2005	18 000 000,00	V	Livret A + 0.25	2,65	3,60	EUR	A	A	O	A-1
2005-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	03/01/2005	01/02/2005	01/02/2006	19 000 000,00	V	EBP + (-0.05)	4,20	4,20	EUR	A	A	O	A-1
2006-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	04/10/2006	04/10/2006	04/10/2006	6 760 000,00	V	Livret A + 0.25	2,25	2,25	EUR	A	A	O	A-1
2007-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/07/2007	30/11/2006	01/12/2007	5 600 000,00	V	(Euribor 12 Mois Floor -0.06 sur Euribor 12 Mois) + 0.06	2,71	2,81	EUR	A	B	O	A-1
2008-TC	BD Banque Européenne d'Investissement	12/11/2003	15/09/2003	15/09/2008	20 000 000,00	V	(Euribor 03 Mois Floor -0.13 sur Euribor 03 Mois) + 0.15	2,10	2,10	EUR	A	C	O	A-1
2009-TC	BD Banque Européenne d'Investissement	20/11/2003	17/11/2003	15/09/2009	15 000 000,00	V	(Euribor 03 Mois Floor 0.02 sur Euribor 03 Mois) + (4.02)	2,10	2,21	EUR	A	C	O	A-1
2010-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/07/2008	01/07/2007	01/07/2007	8 600 000,00	V	(Euribor 12 Mois Floor -0.06 sur Euribor 12 Mois) + 0.06	3,74	3,79	EUR	A	B	O	A-1
2011-TC	SFIL CAFFIL	09/11/2006	01/12/2007	01/12/2009	2 600 000,00	V	Euribor 12 Mois Floor -0.04 sur Euribor 12 Mois + 0.019	4,04	4,10	EUR	A	C	O	A-1
2012-TC	SOCIETE GENERALE	29/10/2008	29/10/2007	29/10/2009	4 200 000,00	V	(Euribor 12 Mois Floor -0.075 sur Euribor 12 Mois) + 0.075	4,02	4,08	EUR	A	C	O	A-1
2013-TC	SFIL CAFFIL	21/01/2009	21/01/2008	21/01/2009	8 000 000,00	B	Taux fixe à 4.85 %	4,85	5,02	EUR	T	C	O	A-1
2014-TC	SOCIETE GENERALE	30/11/2009	29/12/2009	31/12/2009	7 000 000,00	V	Taux fixe à 3.91 %	3,91	3,97	EUR	A	C	O	A-1
2015-TC	SFIL CAFFIL	09/04/2009	01/04/2010	01/04/2010	10 000 000,00	C	Taux fixe à 3.62 %	3,62	3,68	EUR	T	C	O	B-1
2016-TC	SFIL CAFFIL	09/04/2009	01/12/2009	01/04/2010	4 000 000,00	V	(Euribor 03 Mois Floor -0.035 sur Euribor 03 Mois) + 0.035	0,41	0,76	EUR	T	P	O	A-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2017											
	Couverture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couvertures éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
20181-TC	N		A-1	2 838 123,70	17	F	Taux fixe à 3.44 %	3,48	153 691,52	102 338,96		
2017-TC	N		A-1	4 700 000,00	17	F	Taux fixe à 3.92 %	3,96	280 000,00	200 312,90		
2018-TC	N		B-1	4 200 000,00	12	C	Taux fixe 3,58% à barrière 6% sur Euribor 12 M(Positif)	6,41	300 000,00	155 496,78		
2019-TC	N		A-1	11 050 000,00	13	F	Taux fixe à 3.4 %	3,39	850 000,00	393 762,50		
2020-TC	N		A-1	2 709 653,30	9	F	Taux fixe à 4.46 %	4,40	299 907,01	127 562,16		
2021-TC	N		A-1	3 000 000,00	9	V	Livret A + 1.6	2,34	333 333,32	75 396,83		
2022-TC	N		A-1	3 583 333,38	10,67	F	Taux fixe à 3.46 %	3,40	333 333,32	131 191,67		
2023-TC	N		A-1	1 514 230,39	17,09	V	Livret A + 1	1,74	84 123,91	27 971,26		
2024TC	N		A-1	3 000 000,00	15	F	Taux fixe à 1.29 %	1,28				
2025	N		A-1	5 000 000,00	14,83	F	Taux fixe à 1.29 %	1,51	0,00	0,00		
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)												
166 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		**0,00**		**102 228 954,65**					**3 582 696,01**	**2 144 755,14**	**0,00**	**0,00**

221

Nature	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation	Date du premier remboursement	Nominal	Type de taux d'intérêt	Index	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements	Profil d'amortissement	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt
								Niveau de taux	Taux actuariel					
2017-TC	CREDIT FONCIER DE FRANCE	15/01/2009	31/12/2009	31/12/2010	7 000 000,00	F	Taux fixe à 3.92 %	3,92	3,98	EUR	A	C	O	A-1
2018-TC	CREDIT FONCIER DE FRANCE	15/05/2008	31/12/2008	31/12/2010	7 000 000,00	C	Taux fixe 3,58% à barrière 6% sur Euribor 12 M(Positif)	3,58	3,43	EUR	A	C	O	B-1
2019-TC	CAISSE D'EPARGNE	23/12/2010	28/12/2010	31/03/2011	17 000 000,00	F	Taux fixe à 3.4 %	3,40	3,48	EUR	T	C	O	A-1
2020-TC	Caisse Fédérale de Crédit Mutuel	21/12/2011	15/02/2012	31/03/2012	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4.46 %	4,46	4,54	EUR	T	F	O	A-1
2021-TC	CAISSE D'EPARGNE	27/12/2011	27/12/2011	31/03/2012	5 000 000,00	V	Livret A + 1.6	3,85	3,91	EUR	T	C	O	A-1
2022-TC	CAISSE D'EPARGNE	22/08/2013	31/05/2013	30/11/2013	5 000 000,00	F	Taux fixe à 3.46 %	3,46	3,51	EUR	T	C	O	A-1
2023-TC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17/01/2014	25/02/2014	01/02/2016	1 682 478,21	V	Livret A + 1	2,25	2,25	EUR	A	C	O	A-1
2024TC	CAISSE D'EPARGNE	15/09/2017	16/11/2017	31/03/2018	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.29 %	1,29	1,30	EUR	T	C	O	A-1
2025	SOCIETE GENERALE	15/09/2017	31/10/2017	31/01/2018	5 000 000,00	F	Taux fixe à 1.29 %	1,29	1,30	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
166 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					**194 382 478,21**									

222

IV – ANNEXES CA 2017 — IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE — A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal	Capital restant dû au 31/12/2017	Type d'intérêt	Durée du contrat	Dates des périodes limitées	Taux minimal	Taux maximal	Coût de sortie	Taux maximal après couverture éventuelle	Niveau du taux à la date de vote du budget	Intérêts payés au cours de l'exercice	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafond (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
20151-TC	RIVE GAUCHE	10 000 000,00	6 900 000,00	T	20	31/12/2009 - 01/01/2012	Taux fixe 3,75% à barrière 0% sur Euribor 03 M(Positif)	Taux fixe à 3,82 %	1 855 221,00	Taux fixe 3,75% à barrière 0% sur Euribor 03 M(Positif)	3,83	274 618,00		6,75
2016-TC	CREDIT FONCIER DE FRANCE	7 000 000,00	4 200 000,00	T	20		Taux fixe 3,38% à barrière 0% sur Euribor 12 M(Positif)	Taux fixe 3,38% à barrière 0% sur Euribor 12 M(Positif)	765 143,01	Taux fixe 3,38% à barrière 0% sur Euribor 12 M(Positif)	3,42	130 494,78		4,11
TOTAL (B)		**17 000 000,00**	**11 100 000,00**									**429 517,28**		**10,86**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 1 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		**17 000 000,00**	**11 100 000,00**									**429 517,28**		**10,86**

IV – ANNEXES CA 2017 — IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE — A2.2

A2.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2017											
	Couverture? O/N	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle	Capital restant dû au 31/12/2017	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux	Index	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget	Capital	Charges d'intérêt	Intérêts perçus (le cas échéant)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				**102 228 954,65**					**3 582 696,01**	**2 144 755,14**		
1641 Emprunts en euros (total)				102 228 954,65					3 582 696,01	2 144 755,14		
2001-TC	N		A-1	0,00	0	V	Livret A + 1.2	1,95	209 906,02	4 092,17		
2002-TC	N		A-1	9 753 568,23	10,5	V	Livret A + 0.25	1,00	892 494,47	92 460,83		
2003-TC	N		A-1	813 925,76	0,58	V	Livret A + 1.2	1,95	614 729,36	23 539,27		
2004-TC	N		A-1	9 926 432,01	11,33	V	Livret A + 0.25	1,00	774 997,76	107 013,70		
2005-TC	N		A-1	1 808 918,41	1,67	V	LEP + (-0.08)	1,20	929 499,61	32 872,90		
2006-TC	N		A-1	4 013 537,58	12,75	V	Livret A + 0.25	1,00	287 909,40	43 034,43		
2007-TC	N		A-1	1 170 434,49	2,92	V	(Euribor 12 M-Floor - 0.06 sur Euribor 12 M) + 0.06	0,00	389 285,39	0,00		
2008-TC	N		A-1	10 400 000,00	12,46	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.13 sur Euribor 03 M) + 0.13	0,00	800 000,00	0,00		
2009-TC	N		A-1	7 800 000,00	12,71	V	(Euribor 03 M-Floor - 0.13 sur Euribor 03 M) + 0.13	0,00	600 000,00	0,00		
2010-TC	N		A-1	1 034 699,82	3,75	V	(Euribor 12 M-Floor - 0.06 sur Euribor 12 M) + 0.06	0,00	449 999,92	0,00		
2011-TC	N		A-1	1 000 000,00	9	V	(TAM(Positif) + 0.019)-Floor -0.019 sur TAM(Positif)	0,00	100 000,00	0,00		
2012-TC	N		A-1	1 350 000,00	9,89	V	(Euribor 12 M-Floor - 0.0175 sur Euribor 12 M) + 0.0175	0,00	150 000,00	0,00		
2013-TC	N		A-1	4 400 000,00	10,75	F	Taux fixe à 4.66 %	4,91	400 000,00	229 122,00		
2014-TC	N		A-1	3 499 999,99	9	F	Taux fixe à 3.91 %	3,95	389 888,89	134 157,44		
20151-TC	N		B-1	8 900 005,00	11	C	Taux fixe 3.75% à barrière 0% sur Euribor 03 M(Positif)	3,82	400 000,00	274 618,00		

220

A2.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	22					
	% de l'encours	89,14%					
	Montant en euros	91 128 955 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	2					
	% de l'encours	10,86%					
	Montant en euros	11 100 000 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

CHOIX DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

	PROCEDURE	COMPTE		DATE DE DELIBERATION
AMORTISSEMENT FACULTATIF	Non			
		2188	- petit matériel < 500 €	17-déc-10
		2186	- petit matériel > 500 €	17-déc-10
		Equipement électrique électrique		17-déc-10
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE		2051	Concession de service similaire	Durée
		2031	Logiciel	1 ans
		2033	Frais d'insertion	5 ans
		2033	Frais d'insertion non suivie de réalisation	5 ans
		2121/2122/2128	Aménagements de terrains nus, terrains bâtis, autres terrains	25 ans
		2101	Construction :	
		2135	- bâtiment public	25 ans
		2138	- installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 ans
			- Autres constructions	25 ans
		2141	Construction sur sol d'autrui :	
		2145	- bâtiments	25 ans
		2146	- installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
		2135	- Autres constructions	25 ans
		2154	Installation & matériel spécifique	10 ans
		2155	Matériel industriel	10 ans
		2156	Outillage industriel	10 ans
		2157	Installations Tramway	25 ans
		2158	Matériel de transport :	
		21612156	- Matériel de réfrigération des bus	3 ans
		21612158	- véhicule pour personne à mobilité réduite	8 ans
		21612156	- Autres matériels	8 ans
		21612155	- Aménagements des arrêts (matériel embarqué) et mobilier extérieur des bus	10 ans
		21612155	- rame de Tramway	25 ans
		21612156	- Autres mat	15 ans
		2161/2196	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	10 ans
		2163	Matériel informatique et bureautique	5 ans
		2164	Mobilier	10 ans
			Autres immobilisations corporelles :	
		2188	- petit matériel < 500 €	5 ans
		2186	- petit matériel > 500 €	10 ans
		2186	Equipement électrique électrique	25 ans

Exercice	Nature de la dépense transférée		Durée étalement	Date de la délibération	Montant transf. en 4818	Solde au 31.12.2015	Dotation 2016	Solde au 31.12.2016	Dotation 2017	Solde au 31.12.2017
2002	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN		15	04.10.2002	144 399,18	9 626,63	9 626,63	0,00		0,00
2003	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN		15	04.10.2002	177 336,47	23 644,87	11 822,43	11 822,44	11 822,44	0,00
2003	PARTIE URBAINE TRAMWAY		15	18.12.2003	16 920,00	7 256,00	1 128,00	6 128,00	1 128,00	0,00
2004	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN		15	04.10.2002	35 376,00	7 075,20	2 358,40	4 716,80	2 358,40	2 358,39
2004	PARTIE URBAINE TRAMWAY		15	18.12.2003	355 132,12	71 026,45	23 675,47	47 350,98	23 675,47	23 675,50
2005	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN		15	04.10.2002	61 273,98	16 339,60	4 084,91	12 254,69	4 084,91	8 169,79
2005	PARTIE URBAINE TRAMWAY	(a)	15	18.12.2003	36 641,53	6 166,59	1 541,66	4 624,93	1 541,66	3 083,27
2006	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN		15	04.10.2002	160 762,02	53 587,33	10 717,47	42 869,86	10 717,47	32 152,40
2006	PARTIE URBAINE TRAMWAY		15	18.12.2003	48 074,69	16 024,89	3 204,98	12 819,91	3 204,98	9 614,94
2007	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN		15	04.10.2002	1 050 396,09	420 158,42	70 026,41	350 132,02	70 026,41	280 105,61
2007	AMENAGEMENT DS COMMUNES		15	18.12.2003	165 000,00	66 000,00	11 000,00	55 000,00	11 000,00	44 000,00
2008	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN		15	04.10.2002	2 673 062,04	1 340 762,26	191 537,47	1 149 224,81	191 537,47	957 687,35
2008	AMENAGEMENT DS COMMUNES		15	18.12.2003	2 000,00	933,34	133,33	800,01	133,33	666,67
2009	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TR	(b)	15	04.10.2002	12 774 412,34	6 813 019,91	851 627,49	5 961 392,42	851 627,49	5 109 764,94
2010	AMENAGEMENT DS COMMUNES		15	18.12.2003	2 000,00	1 200,00	133,33	1 066,67	133,33	933,33
2010	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN		15	04.10.2002	3 414 120,51	2 048 472,31	227 608,03	1 820 864,27	227 608,03	1 593 256,24
2011	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN	(c)	15	04.10.2002	206 411,50	137 607,67	13 760,77	123 846,90	13 760,77	110 086,13
2011	AMENAGEMENT DS COMMUNES	(c)	15	18.12.2003	60 000,00	40 000,00	4 000,00	36 000,00	4 000,00	32 000,00
2012	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN		15	04.10.2002	2 842 480,83	2 084 485,94	189 498,72	1 894 987,22	189 498,72	1 705 488,50
2012	AMENAGEMENT DS COMMUNES		15	18.12.2003	10 000,00	7 333,33	666,67	6 666,67	666,67	6 000,00
2013	AMENAGEMENT DS COMMUNES		15	18.12.2003	54 000,00	43 200,00	3 600,00	39 600,00	3 600,00	36 000,00
2013	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN		15	04.10.2002	618 915,18	495 132,14	41 261,01	453 871,13	41 261,01	412 610,12
2014	AMENAGEMENT DS COMMUNES		15	18.12.2003	95 333,00	82 621,93	6 555,53	76 066,40	6 555,53	69 510,87
2014	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN		15	04.10.2002	879 600,22	762 346,84	58 640,01	703 706,83	58 640,01	645 066,81
2015	AMENAGEMENT DS COMMUNES		15	18.12.2003	106 000,00	98 933,33	7 066,67	91 866,67	91 866,67	193 733,33
2015	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN		15	04.10.2002	1 051 611,35	981 503,93	70 107,42	911 396,50	70 107,42	841 289,08
2016	AMENAGEMENT DS COMMUNES		15	18.12.2003	110 600,00		7 373,33	103 226,67	7 373,33	95 853,33
2016	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN		15	04.10.2002	1 011 999,87		67 466,66	944 533,21	67 466,66	877 066,55
2017	AMENAGEMENT DS COMMUNES		15	18.12.2003	111 000,00				7 400,00	103 600,00
2017	PARTIE PERI URBAINE TRAM-TRAIN		15	04.10.2002	986 507,56				65 767,17	920 740,39
	TOTAL				29 461 366,08	15 629 458,95	1 890 022,81	14 863 036,01	**1 854 630,03**	14 104 913,54

B 1.3 - ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

année d'origine	nature du bien	montant H.T de la redevance de l'exercice	crédit-bailleur	durée du contrat	redevances restant à courir 2018	redevances restant à courir 2019	cumul restant au 31.12.17
2004	véhicules tramway	3 241 880,56	Sogefinerg	25 ans	3 249 948,47	3 254 388,98	45 177 173,74
2008	autobus	977 544,62	La Banque Postale Crédit Entreprise	15 ans	977 544,62	977 544,62	4 988 552,04
2009	atelier & bât. adm	1 063 770,56	Unifergie	27 ans	1 063 770,56	1 063 770,56	27 075 071,42

IV - ANNEXES

B1.7 - LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS (article L. 2313-1 du CGCT)

Service	Nom des bénéficiaires	n° LC	Nature	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Montant des prestations en nature
131	REGION GRAND EST	110	65712	50 000,00	
Total article 65712 SUB EQUIPEMENT REGION				**50 000,00**	
131	COMMUNE D ILLZACH	50	65714	2 000,00	
131	MAIRIE DE PFASTATT	50	65714	2 000,00	
131	MAIRIE DE RIEDISHEIM	50	65714	2 000,00	
131	MAIRIE RENNINGUE	50	65714	2 000,00	
131	COMMUNE DE BRUNSTATT DIDENHEIM	50	65714	4 000,00	
131	MAIRIE DE HEIMSBRUNN	50	65714	4 000,00	
131	MAIRIE DE KINGERSHEIM	50	65714	4 000,00	
131	MAIRIE DE SAUSHEIM	50	65714	4 000,00	
131	MAIRIE DE WITTELSHEIM	50	65714	4 000,00	
131	COMMUNE DE LUTTERBACH	50	65714	6 000,00	
131	SYNDICAT DE COMMUNES ILE NAPOLEON	50	65714	6 000,00	
131	VILLE DE MULHOUSE	50	65714	24 000,00	
131	DIVERSES COMMUNES	50	65714	46 000,00	
Total article 65714 SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES				**111 000,00**	
131	GPE HOSP REGION MULHOUSE SUD ALSACE	6272	65717	4 000,00	
Total article 65717 SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUTRES ETS PUBLICS LOCAUX				**4 000,00**	
131	SNCF MOBILITES TER ALSACE	51	65718	926 507,56	
Total article 65718 SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES DIVERS				**926 507,56**	
131	REGION GRAND EST	6349	65732	50 000,00	
Total article 65732 SUBVENTION EXPLOITATION AUX REGIONS				**50 000,00**	
131	PARC NATUREL REGION BALLONS DES VOSGES	3206	65733	3 232,50	
Total article 65733 SUBVENTION EXPLOITATION DEPARTEMENT				**3 232,50**	
131	COMMUNE DE DIALAMPE	8266	65734	7 209,00	
Total article 65734 SUBVENTION EXPLOITATIONCOMMUNES				**7 209,00**	
131	RATTA 2016 SOLEA TRANSP AGGLOMERATION MULHOUSIEN	52	6574	878 600,00	
131	MULHOUSE MOBILITES	4224	6574	38 241,00	
131	SOLEA TRANSP AGGLOMERATION MULHOUSIEN	5238	6574	203 177,00	
131	MULHOUSE MOBILITES	4224	6574	1 561 799,00	
131	SOLEA TRANSP AGGLOMERATION MULHOUSIEN	52	6574	35 423 598,00	
Total article 6574 SUBVENTION EXPLOITATION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE				**36 648 775,00**	
				37 810 716,06	

IV - ANNEXES

B1.8 - LISTE DES COTISATIONS VERSEES

Compte 6281

Service gestionnaire	Nom des bénéficiaires	Montant de la cotisation
131 TRANSPORTS URBAINS	GART	13 111,21
131 TRANSPORTS URBAINS	TRANSCITE	2 800,00
	TOTAL COTISATIONS VERSEES	**15 911,21**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN — A10.1

VARIATION DES PATRIMOINES (articles R. 2313-3 du CGCT) - ENTREES

NUMERO DE BIEN PAR MODALITE D'ACQUISITION	DESIGNATION DU BIEN	DUREE	VALEUR ACQUISITION	CUMUL AMORTISSEMENT
AUT000000000024725	ETUDES17 - EXPERTISE TRAVERSEES TW	0	11 500,00	0,00
AUT000000000025409	ETUDE17 - QUALITATIVE COMPTE MOBILITE	0	18 930,00	0,00
AUT000000000025410	ETUDES17 - ASSISTANCE MAITRISE OUVRAGE BORNES ELECTRIQUES	0	5 160,00	0,00
Total par Nature : 2031			**35 590,00**	**0,00**
AUT000000000022894	ETUDE16 - COMPTE MOBILITE	5	5 940,00	0,00
AUT000000000026009	ETUDE 2016 - COMPTE MOBILITE PARTICIPANTS	5	630,00	0,00
AUT000000000025411	EX17 - PLATEFORME COMPTE MOBILITE	2	91 250,00	0,00
Total par Nature : 2051			**97 860,00**	**0,00**
AUT000000000009679	ATTRIBUTION TRAVAUX CONFORMITE ICPE	25	220,00	0,00
AUT000000000012876	INSERTION ATELIER DEPOT TW 2011 (ICPE)	25	825,60	0,00
AUT000000000017969	ETUDE 13- ETANCHEITE TOITURE SOLEA	25	4 350,00	0,00
AUT000000000022906	TVX16 - BATIMENT SOLEA	25	45 719,83	0,00
AUT000000000022907	EX16 - ATELIER DEPOT TW 2016 (ICPE) - MOE COMPLEMENTAIRE	25	35 537,98	0,00
Total par Nature : 2131			**86 653,41**	**0,00**
AUT000000000015521	INSERTION 12 AAPC SANITAIRES TERMINUS LIGNE	10	1 783,52	0,00
AUT000000000016815	INSERTIONS 11 - AAPC EQUIPEMENT SANITAIRES CONDUCTEURS	10	2 677,08	0,00
AUT000000000022908	TVX16 - CONSTRUCTIONS SOL D AUTRUI - SANITAIRES	10	70 073,37	0,00
Total par Nature : 2145			**74 533,97**	**0,00**
AUT000000000016811	ETUDES 13 - MOE INSTALLATION SOUS STATION PORTE HAUTE	25	0,00	0,00
AUT000000000016812	ETUDES 13 - MOE INSTALLATION SS STATION ARMISTICE	25	0,00	0,00
AUT000000000018190	TVX13 - SOUS STATION	25	81 982,77	0,00
AUT000000000020212	TVX14 - SOUS STATIONS	25	129 722,99	0,00
AUT000000000020663	TVX15 - SOUS STATIONS	25	12 862,70	0,00
AUT000000000021908	TVX15 - SOUS STATIONS POUR TRAM TRAIN	25	190 284,83	0,00
AUT000000000022893	2 CARTES ARRETS BUS PRIORITAIRES	25	900,00	0,00
AUT000000000023270	TVX16 - SOUS-STATIONS	25	91 674,04	0,00
AUT000000000023271	TVX16 - SOUS STATIONS POUR TRAM TRAIN	25	34 608,04	0,00
AUT000000000025412	EX17 - AMENAGEMENT VOIRIE COMMUNES	25	6 342,00	0,00
Total par Nature : 2153			**549 477,36**	**0,00**
AUT000000000014724	INSERTION 12 AAPC ACQUISITION EQUIPEMENTS CONDUCTEURS SOLEA	10	1 804,64	0,00
AUT000000000023269	TVX16 - ABRIS	10	15 795,70	0,00
Total par Nature : 2154			**17 600,34**	**0,00**
AUT000000000020653	INSERTIONS 15 - ATTRIBUTION MARCHE BUS STANDARD ET ARTICULES	15	232,70	0,00
AUT000000000025413	AUTOBUS STANDARD DIESEL IVECO URBANWAY	15	261 340,00	0,00
AUT000000000025414	AUTOBUS ARTICULE DIESEL IVECO URBANWAY	15	382 162,00	0,00
Total par Nature : 2156			**643 734,70**	**0,00**
AUT000000000024726	RICOH-COPIEUR MPC 3004 SP	5	2 510,00	0,00
AUT000000000025415	ERGOTECH APPUI LOMBAIRE POUR BUREAU	1	73,00	0,00
Total par Nature : 2183			**2 583,00**	**0,00**
AUT000000000024727	EQUIPEMENT - GO PRO	5	300,73	0,00
AUT000000000024728	MICRO ONDES	1	87,52	0,00
Total par Nature : 2188			**388,25**	**0,00**
AUT000000000024729	TVX17 - CONSTRUCTIONS SOL D AUTRUI - SANITAIRES	10	22 118,89	0,00
Total par Nature : 2314			**22 118,89**	**0,00**
AUT000000000024730	TVX17 - ABRIS	10	53 203,31	0,00
AUT000000000024731	TVX17 - SOUS-STATIONS	25	387 055,78	0,00
Total par Nature : 2315			**440 261,09**	**0,00**
AUT000000000020654	INSERTIONS 15 - AAPC REFECTION TOITURE ATELIER BUS SOLEA	0	243,44	0,00
AUT000000000021684	INSERTION 15 - REFECTION TOITURE SOLEA	0	264,92	0,00
AUT000000000024232	TVX17 - BATIMENT SOLEA	25	100 907,55	0,00
AUT000000000025342	TVX17 - TRANSACTION TTM - SYSTRA	0	976 666,67	0,00
Total par Nature : 2318			**1 078 082,58**	**0,00**
Total par modalité d'acquisition : ACQUISITION A TITRE ONEREUX			**3 048 983,69**	**0,00**
Total par Budget : TRANSPORTS EN COMMUN			**3 048 983,69**	**0,00**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN — A10.2

NUMERO BIEN PAR MODALITE DE SORTIE	DESIGNATION DU BIEN	DUREE DE L'AMORT.	VALEUR D'ACQUISITION	CUMUL DES AMORT.	VALEUR NETTE COMPTABLE	PRIX DE CESSION	+/- VALUE
AUT000000000006624	EVALUATION DE	5	36 055,00	36 055,00	0,00	0,00	0,00
AUT000000000006625	AUDIT DSP SOLEA	5	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
AUT000000000006626	ETUDE CONTROLE	5	16 158,51	16 158,51	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 2031			**54 213,51**	**54 213,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total par modalité de sortie : Apport			**54 213,51**	**54 213,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
AUT000000000009812	BUS AGORA 1749WL68	15	191 347,29	191 347,29	0,00	0,00	0,00
AUT000000000009831	PR180 OCCASION	15	179 350,37	179 350,37	0,00	0,00	0,00
Sous Total par Nature 2182			**370 597,66**	**370 597,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total par modalité de sortie : MISE EN REFORME			**370 597,66**	**370 597,66**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total par Budget : TRANSPORTS EN COMMUN			**424 811,17**	**424 811,17**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Arrêté-signatures

BALANCHE Geneviève	LECONTE Alain	BAECHTEL Rachel
ZELLER Fabienne	LAEMLIN Martine	SZUSTER Darek Excusé
WALTER Jean-Pierre Proc. à Marie STRIFFLER Arrivé point 23	KEMPF Pierrette	SUAREZ Emmanuelle Départ point 44'
VONFELT Jean-Luc	KASTLER Raymond	STOESSEL Bernard
VIOLA Antoine	LEMASSON Marie-Odile	SOUDAIS Dominique
VALLAT Marie-France	LAGAUW Brigitte	SOTHER Thierry Excusé Proc. à Claudine Bernard de Sulla
TRIMAILLE Philippe	KOEHL Arnaud	SORNIN Cécile Excusée Proc. à Paul-André STRIFFLER
STRIFFLER Paul-André	HIRTZ Raymond Excusé Proc. à Marie BUCHERT	SCHWEITZER Pascale Cléo
SCHNEIDER Romain Excusé Proc. à Jeanne HAYE	HERZOG Michèle	SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika
SCHILLINGER Gilles	HERRBRECHT Christophe	SCHIRMANN Jean
SALZE Pierre Excusé	GUEHAMA Nasira Excusée	SCHELL Christiane Excusée Proc. à Béatrice GRETH
RISSER Chantal	GRISEY Sylvie	SAMUEL-WEIS Michel Départ point 13' Proc. à Jean ROTTNER
RAPP Catherine	GOETZ Anne-Catherine	ROTTNER Jean
QUIN Paul	GERARDIN Jean-Marie	PULEDDA Patrick
NEMETT Hubert	DUFFAU Philippe	OMEYER Guy
MUNCK Marc Excusé Proc. à M. VONFELT	CHAPRIER Roland	MOTTE Nathalie Excusée
MOR Jean-Paul	CAPRILI Dominique Excusé Proc. à Adèle SCHMIDLIN	MAUPIN Philippe
MENSCH Jean-Claude Excusé	BOUAMAIED Nour Excusé Proc. à Rose-Catherine	MARGUIER Sara Excusée
MAITREAU Philippe	BINDER Patrick Excusé	LUTTRINGER Karine Excusée
LIPP Pierre Excusé Proc. à Geneviève BALANCHE	BINDER Martine Excusée	LOUIS Maryse
LE GAC Armand	BILGER Christine	

SOUS-PRÉFECTURE 27 JUIN 2018 de MULHOUSE

Arrêté-signatures

Nombre de membres en exercice : 104 **Votes :** **Pour :** 75 (+16 pouvoirs)
Nombre de membres présents : 75 (+16 pouvoirs) **Contre :** /
Nombre de suffrages exprimés : 91 **Abstentions :** /

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération" (m2A) le 18 juin 2018
Délibéré par le Conseil d'Agglomération réuni en session le 18 juin 2018
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture le 27 juin 2018

A Mulhouse le 18 juin 2018

SOUS-PRÉFECTURE 27 JUIN 2018 de MULHOUSE

NEUMANN Rémy	RAMBAUD Denis	FUCHS Gilbert
ENGASSER Thierry	COUCHOT Alain	FREY Claude Excusé Proc. à Jean-Claude EICHER
LOGEL Pierre	SPIEGEL Jo	EICHER Jean-Claude
STRIFFLER Michèle	NICOLAS Thierry	DUSSOURD Francis
BUX Daniel	JULIEN Jean-Paul	DUMEZ Guy
MILLION Lara	JENN Fatima	DHALLENNE Christine
RICHE Laurent	HILLMEYER Francis	DANTZER Rémy
HOME Antoine	HAYE Ludovic	BUCHERT Maryvonne
LUTZ Michèle	HASSLER Daniel Excusé	BOUR Annette Excusée Proc. à Denis RAMBAUD
JORDAN Fabian	GUTH Maurice	BONI DA SILVA Claudine
SCHILDKNECHT Jean-Luc	GRETH Béatrice	BOCKEL Jean-Marie Excusé Proc. à Patrick PIGEON
MEHLEN Josiane	GOLDSTEIN Danièle	BITSCHENE Christophe
HAGENBACH Vincent	GOESTER Joseph Excusé	BILA Ayoub Excusé Proc. à Alain COUCHOT
BUCHERT Marc	GOEPFERT Yves Excusé Proc. à Christine DHALLENNE	BECHT Olivier

Mulhouse Alsace Agglomération

SOUS-PRÉFECTURE 27 JUIN 2018 de MULHOUSE

Habitat
Tourisme
Aérodrome
Accueil des entreprises
Pistes cyclables
Transports publics
Zoo
Périscolaire

" Compte administratif
Rapport de présentation
année 2017 "

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Sommaire

Présentation agrégée budget principal et budgets annexes m2A	**2**
1ère partie – Examen du budget général	**3**
I. Section de fonctionnement	**3**
A – Recettes et dépenses réelles	**3**
• Opérations de gestion	**4**
1) Recettes	**4**
2) Dépenses	**8**
• Opérations financières	**12**
B – Dépenses et recettes d'ordre	**12**
II. Section d'investissement	**13**
A – Opérations réelles	**13**
• Recettes	**13**
• Dépenses	**14**
B – Opérations d'ordre	**16**
2ème partie – Examen des budgets annexes	**17**
I. Budget annexe du Chauffage Urbain	**17**
A – Section d'exploitation	**17**
B – Section d'investissement	**18**
II. Budget annexe des Transports Urbains	**19**
A – Section d'exploitation	**19**
B – Section d'investissement	**20**
III. Budget annexe ZAE de Bantzenheim	**21**
A – Section d'exploitation	**21**
B – Section d'investissement	**22**

Présentation agrégée du budget m2A

BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	103 910 231.02	60 428 131.78	33 822 122.47
RECETTES	103 910 231.02	57 628 506.15	29 900 035.51
Fonctionnement			
DEPENSES	266 802 884.23	232 989 156.37	
RECETTES	266 802 884.23	267 615 534.14	

BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	17 301 352.80	13 341 621.08	3 620 738.59
RECETTES	17 301 352.80	7 283 336.50	7 655 916.84
Fonctionnement			
DEPENSES	11 215 490.10	7 629 365.73	
RECETTES	11 215 490.10	11 342 455.85	

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS EN COMMUN

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	40 477 461.47	33 579 734.01	4 561 686.78
RECETTES	40 477 461.47	22 516 006.90	12 724 875.00
Fonctionnement			
DEPENSES	61 882 818.03	60 586 444.10	
RECETTES	61 882 818.03	63 764 141.21	

BUDGET ANNEXE ZAE BANTZENHEIM

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	2 775 292.20	1 398 230.10	
RECETTES	2 775 292.20	199 694.20	
Fonctionnement			
DEPENSES	1 432 647.10	224 867.72	
RECETTES	1 432 647.10	182 800.00	

PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12
Investissement			
DEPENSES	164 464 337.49	108 747 716.97	42 004 547.84
RECETTES	164 464 337.49	87 627 543.75	50 280 827.35
Fonctionnement			
DEPENSES	341 333 839.46	301 429 833.92	
RECETTES	341 333 839.46	342 904 931.20	
Total général des dépenses	**505 798 176.95**	**410 177 550.89**	**42 004 547.84**
Total général des recettes	**505 798 176.95**	**430 532 474.95**	**50 280 827.35**

1ère partie : Examen du budget général

I. Section de Fonctionnement

La section est composée d'opérations réelles, c'est-à-dire donnant lieu à décaissement ou encaissement, et d'opérations d'ordre, ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie. Les opérations réelles sont réparties en *opérations de gestion, en opérations financières et en opérations exceptionnelles*. La différence entre les recettes et les dépenses réelles fait apparaître le résultat de gestion de l'exercice.

Nous examinerons successivement les différents niveaux d'opérations distingués sur le document qui est soumis à votre approbation.

A – Recettes et dépenses réelles

Les recettes réelles de fonctionnement (hors résultat antérieur reporté), se sont élevées à 237,54 M€ avec un taux de réalisation de 100,46%, contre 218,1 M€ en 2016. L'évolution des recettes de 8,9% ainsi constatée d'un exercice à l'autre est essentiellement liée à l'accroissement de périmètre de notre collectivité suite à la fusion au 1er janvier 2017 avec la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS).

Elles se décomposent de la manière suivante :

Recettes réelles	Montant 2016	Montant 2017
Recettes de gestion courante	217 803 543.29 €	236 627 832.29 €
Recettes financières	196 854.24 €	195 286.57 €
Recettes exceptionnelles	105 178.98 €	714 667.82 €
Total	**218 105 576.51 €**	**237 537 786.68 €**

Les dépenses réelles de fonctionnement ont, quant à elles, été réalisées à hauteur de 223,08 M€, soit un taux de réalisation de 87,74%. Le total de 2016 était de 208,41 M€, l'évolution constatée de 7,04% découlant principalement de l'élargissement de périmètre.

Elles sont détaillées dans le tableau ci-après :

Dépenses réelles	Montant 2016	Montant 2017
Dépenses de gestion	204 187 186.68 €	219 632 385.67 €
Dépenses financières	3 492 576.59 €	3 425 927.58 €
Dépenses exceptionnelles	732 681.78 €	24 340.22 €
Total	**208 412 445.05 €**	**223 082 653.47 €**

Le solde des opérations réelles, soit le résultat de la gestion sur l'exercice ressort à 14,46 M€ (contre 9,69 M€ en 2016) ce qui représente un taux d'autofinancement de 6,1%. Après retraitement des reversements aux communes, le taux ressort à 8,44%.

- **Opérations de gestion**

1) RECETTES

Les postes principaux sont constitués par ordre décroissant :

- des recettes à caractère fiscal (chapitre 73) pour 147 114 239,43 €,
- des dotations de l'Etat et autres subventions (chapitre 74) pour 51 149 753,23 €,
- des produits des services et des domaines (chapitre 70) pour 34 997 056,17 €,
- des autres produits de gestion courante (chapitre 75) pour 3 137 929,50 €,
- des recettes liées à des remboursements de charges (chapitre 013) pour 228 853,96 €.

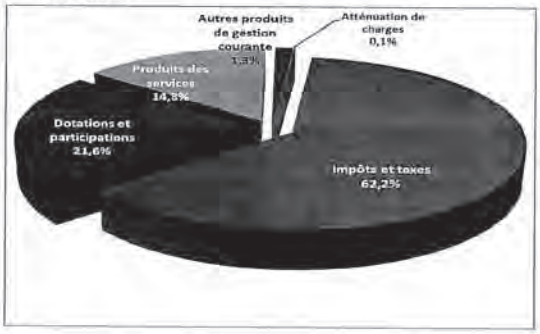

Chapitre 73 – Impôts et taxes

Il s'agit du poste de recettes le plus important avec 147 114 239,43 €, soit 62,17% des recettes de gestion et 54,97% du total des recettes de fonctionnement. Il est en hausse de 12,3% par rapport à 2016, en raison de deux facteurs :

- l'évolution de périmètre avec la fusion au 1er janvier 2017 avec l'ex CCPFRS. Les produits issus de ce territoire ont contribué à hauteur d'un peu plus de 12 M€ au total de la fiscalité perçue par m2A ;
- l'évolution des taux de fiscalité de 2% sur les taxes ménages et de 1% pour les entreprises sur la CFE.

Ce chapitre se décompose de la manière suivante :

Recettes	Montant 2016	Montant 2017	% évol.	Observations
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères	36 170 886 €	36 967 799 €	2.20%	effet périmètre + bases
Cotisation Foncière des Entreprises	29 610 064 €	36 304 866 €	22.61%	effet taux + effet bases + effet périmètre
Fiscalité ménages	30 193 074 €	32 145 175 €	6.47%	effet bases + effet taux + effet périmètre
Cotisation Valeur Ajoutée Entreprises	14 683 779 €	17 225 516 €	17.31%	effet périmètre + effet bases
Compensation FNGIR	11 525 677 €	14 573 779 €	26.45%	effet périmètre
Taxe sur les Surfaces Commerciales	3 736 374 €	3 830 309 €	2.51%	effet périmètre+ effet bases + modifications législatives
FPIC	2 397 679 €	2 271 906 €	-5.25%	garantie de sortie du FPIC
Autres produits fiscaux	2 686 566 €	3 794 890 €	41.25%	rôles sup, taxe séjour...
Total	**131 004 099 €**	**147 114 239 €**	**12.30%**	

Chapitre 74 – Dotations et participations

Ces produits se chiffrent à 51 149 753,23 € et sont en légère baisse (- 0,2%) par rapport à 2016 et ce, malgré l'élargissement de périmètre compte tenu de la contribution sur la DGF au bénéfice de la résorption du déficit de l'Etat.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- l'ensemble des dotations de l'Etat se monte à 37 614 711 € en 2017, montant quasi identique à celui de l'année 2016 (montant 2016 de 37 676 547 €) et comprend notamment :
  - la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de 5 506 600 € contre 7 414 808 € en 2016. La baisse de la DGF s'élève pour cette année à

environ 1,9 M€ soit -25,7% (qui s'ajoutent aux baisses précédentes) en raison de la participation demandée par l'Etat aux collectivités pour la résorption de son déficit. Ainsi depuis 2013, la baisse constatée s'élève à 10,52 M€ ;
  - la dotation de compensation de la suppression de la part salaires pour 22 881 316 € en léger recul par rapport au montant de 2016 qui était de 22 947 498 € ;
  - les compensations de l'Etat au titre de la Taxe Professionnelle, la DCRTP pour 7 665 308 € en augmentation de 26,44% par rapport à 2016 compte tenu du changement de périmètre ;
  - les compensations au titre des exonérations de taxe d'habitation qui ont sensiblement progressé en passant de 979 914 € en 2016 à 1 479 746 € en 2017 ce qui représente un accroissement de 26,44% ;
- les subventions et participations en provenance d'autres organismes, égales à 11 097 705,23 € alors que le montant 2016 était de 11 089 154,30 €. Figurent dans cette rubrique les participations de la CAF pour la petite enfance et le périscolaire à hauteur de 8 963 755 € en légère hausse par rapport à l'année dernière (montant 2016 de 8 935 965 €). Ces participations ont connu une évolution contrastée dans la mesure où la participation au titre du périscolaire évolue d'environ 4% alors que les subventions pour la petite enfance régressent d'un peu plus de 2%. Globalement, les recettes CAF liées à l'activité sur le territoire de l'ancienne CCPFRS s'élèvent à 879 915,10 €.
- les participations des autres communes liées au reversement du Fonds Départemental de péréquation de TP pour 2 352 337 € (identique à 2016).

Chapitre 70 – produits des services et du domaine

Ils ressortent globalement à 34 997 056,17 € en évolution de 11,81% par rapport au CA 2016 et se répartissent ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Recettes	Montant 2016	Montant 2017	% évol.
Refacturation frais de mutualisation	11 455 671 €	12 392 698 €	8.18%
Prestations propreté urbaine et parc auto	4 939 383 €	5 365 477 €	8.63%

Remboursement frais de personnel mis à disposition	4 378 765 €	5 151 429 €	17.65%
Participation familles périscolaire	4 103 686 €	5 116 699 €	24.69%
Participation familles petite enfance	583 458 €	507 597 €	-13.00%
Entrées piscines et produits annexes	2 537 185 €	2 800 293 €	10.37%
Entrées parc zoologique et ventes diverses	2 635 117 €	3 095 895 €	17.49%
Divers	667 765 €	566 969 €	-15.09%
Total	**31 301 030 €**	**34 997 056 €**	**11.81%**

L'élargissement de périmètre induit de nouvelles recettes notamment en termes de périscolaire et de produits liés à l'exploitation des piscines avec depuis cette année un nouvel équipement, l'Aquarhin dont les recettes de gestion s'élèvent à 248 733,82 €. Pour le périscolaire, les participations des familles dans les sites de l'ex CCPFRS se montent à près de 654 K€.

Il est aussi à noter que le parc zoologique et botanique et dans une moindre mesure le service propreté urbaine et parc auto ont sensiblement augmenté leurs recettes.

Enfin, l'augmentation constatée au niveau des refacturations effectuées par la DRH découle de la finalisation du travail de structuration des services de notre collectivité en pôles.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Leur montant global est de 3 137 929,50 € et est constitué par les loyers des bâtiments communautaires et notamment du Parc Expo ainsi que par les refacturations de matériel ou d'entretien de véhicules entre la Communauté et les communes membres. S'ajoutent à cette liste, les refacturations liées aux sites de la Fonderie et de DMC, les recettes en provenance du parking gare ainsi que les recettes d'exploitation du centre sportif.

Le montant perçu sur ce chapitre est en diminution sensible par rapport à 2016 puisqu'il régresse de 913 K€ soit 22,6%.

Les baisses de refacturations du service propreté urbaine et parc auto ainsi que les montants de loyers moins importants perçus dans les zones d'activité expliquent ces évolutions.

Chapitre 013 – Atténuation de charges

Elles se montent à 228 853,96 € et proviennent de remboursements divers sur les frais de personnel. Elles étaient de 189 229,17 € en 2016.

Chapitre 76 – Produits financiers

Ils représentent 195 286,57 € et sont essentiellement constitués par le fonds de soutien à la sortie des emprunts à risque.

Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles

Elles atteignent 714 667,82 €, en très sensible hausse par rapport à l'année 2016 (105 178,98 €). Elles proviennent essentiellement de produits de cession (350 K€) et d'une recette exceptionnelle de 290 K€ liée à l'activité périscolaire de l'ex CCPFRS.

2) DEPENSES

Les principaux postes de dépenses de gestion, d'un total de 219 632 385,67 €, sont les suivants par ordre décroissant :

- charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 67 032 412,91 €,
- atténuations de produits (chapitre 014) : 66 204 614,17 €,
- charges de gestion courante (chapitre 65) : 57 914 084,55 €,
- charges à caractère général (chapitre 011) : 28 481 274,04 €.

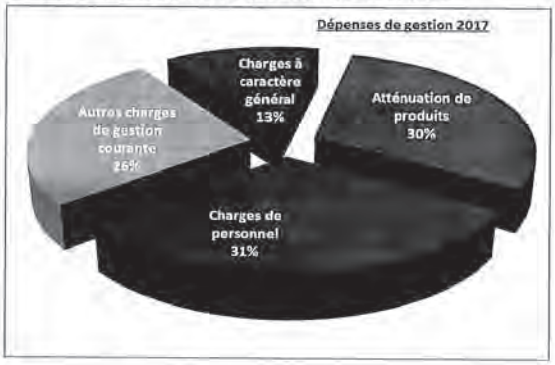

Chapitre 012 – Frais liés au personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 67 032 412,91 € contre 63 492 399,83 € en 2016 soit une augmentation de 5,58 %. Ces montants englobent les personnels de l'ex CCPFRS qui ont intégré notre Communauté au 1er janvier 2017 pour un montant proche de 1,4 M€ pour une trentaine d'agents.

Ce montant regroupe :

- les charges du personnel communautaire pour 46 283 991 €,
- les charges liées aux agents mutualisés pour 20 748 422 € compensées par la Ville de Mulhouse à hauteur de 51,88 % en application des dispositions prévues par la convention de mutualisation pour 2017.

Il tient aussi compte :

- des effets des mesures nationales telles que l'augmentation des cotisations et des charges patronales,
- de la mise en œuvre du PPCR (Parcours professionnel, carrières et rémunérations),
- des recrutements effectués pour accompagner le développement du périscolaire,
- des efforts de développement engagés dans divers secteurs de compétence de notre collectivité,
- de l'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) pour quasiment 1%.

A noter par ailleurs que le non renouvellement d'un certain nombre de départs a permis de contenir l'évolution de la masse salariale.

En 2017, les charges de personnel ont représenté 30,52 % des dépenses de gestion (et 28,8 % de l'ensemble des dépenses de fonctionnement). Elles constituent de ce fait le premier poste de dépenses de notre collectivité.

Chapitre 014 – Atténuation de produits

Les dépenses relevant du chapitre 014 atteignent 66 204 614,17 € (56 899 436,81 € en 2016). Ce montant agrège les ACTP qui étaient versées aux communes de l'ex CCPFRS soit 7,83 M€. Elles sont constituées par :

- l'attribution de compensation pour 64 716 320 €,

- la dotation de solidarité communautaire pour 858 000 €,
- le reversement au FPIC pour 559 201 €,
- 68 563,70 € de reversement de taxe de séjour au Conseil Départemental,
- 2 529,47 € de dépenses diverses.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante

Les charges de gestion courante s'élèvent à 57 914 084,55 € en 2017 contre 55 448 193,28 € en 2016, soit une hausse de 4,45 % notamment liée à l'élargissement de périmètre, mais aussi au passage en DSP de certains sites périscolaires jusqu'alors gérés en régie.

Les principaux postes qui composent ce chapitre sont les suivants :

- les subventions de fonctionnement pour 23 478 948,37 € contre 20 607 051 € en 2016. Le montant 2017 intègre les participations versées au titre des activités exercées sur le territoire de l'EX CCPFRS pour environ 2,3 M€ (dont 2,2 M€ pour le périscolaire et la petite enfance).
  Elles se déclinent principalement dans les domaines suivants :
  - petite enfance : 10 756 814 €,
  - emploi, université et action économique : 2 079 533,08 €,
  - périscolaire : 5 498 165,32 €,
  - musées techniques : 1 490 812,39 €,
  - tourisme : 753 000 €,
  - aménagement de l'espace communautaire : 734 000 €,
  - amicale du personnel : 960 639,14 € ;
- les contingents et participations se sont élevés à 33 194 929,21 € (contre 33 782 542,21 € en 2016) et se répartissent comme suit :
  - 16 063 785,21 € au SIVOM pour le traitement et l'élimination des déchets. Ce montant augmente de 2,9% par rapport à 2016,
  - une participation d'équilibre de 16 949 594 € au budget annexe des transports en baisse significative (-5,6%) par rapport au montant 2016 qui était de 17 950 000 €,
  - une participation au Syma et au Pôle Métropolitain pour 181 550 €.
- les indemnités des élus se sont élevées à 1 086 979,86 €.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe les crédits nécessaires au fonctionnement des services, à l'accomplissement de leurs missions ainsi que des prestations rendues à la population.

Le montant total des dépenses réalisées en 2017 s'élève à 28 481 274,04 € contre 28 347 156,76 € en 2016, soit une légère hausse (0,47%), alors même que le territoire de notre agglomération est plus vaste. Ainsi, nos services gèrent depuis le 1er janvier 2017 une nouvelle piscine, l'Aquarhin, dont les frais de fonctionnement ont été de 502 K€ en 2017. A noter par ailleurs que les dépenses de périscolaires et de petite enfance exercées sur le territoire de l'ancien EPCI de Porte de France représentent environ 477 K€.

Le faible taux d'évolution du chapitre 011 entre les deux années est lié aux efforts de gestion déployés par les services et au passage en DSP de certains sites périscolaires jusqu'alors en régie.

L'ensemble de ces dépenses a été mis en œuvre dans le cadre des compétences suivantes :

Compétences	Montant 2016	Montant 2017	% évol.
Mise en œuvre collecte ordures, propreté urbaine et parc auto	8 031 115 €	8 117 756 €	1.08%
Gestion de l'activité périscolaire	3 958 235 €	4 041 817 €	2.11%
Fonctionnement général de la collectivité	2 302 280 €	2 432 120 €	5.64%
Equipements sportifs	4 693 179 €	4 997 210 €	6.48%
Parc zoologique et botanique	1 769 986 €	1 873 229 €	5.83%
Entretien et suivi patrimoine communautaire	1 279 448 €	1 431 422 €	11.88%
Ressources humaines	774 808 €	793 589 €	2.42%
Système d'information et informations géographiques	832 417 €	914 978 €	9.92%
Habitat	656 665 €	726 257 €	10.60%
Petite enfance	486 780 €	552 402 €	13.48%
Transports et développement économique	2 673 817 €	2 164 460 €	-19.05%
Divers	888 425 €	436 033 €	-50.92%
Total	**28 347 157 €**	**28 481 274 €**	**0.47%**

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

Le montant des dépenses de ce chapitre s'élève à 24 340,22€.

Opérations financières

La charge de la dette à court et à long terme qui représente l'essentiel de ce poste est passée de 3,493 M€ en 2016 à 3,425 M€ en 2017, soit en très léger recul, malgré un recours plus important à l'emprunt et l'intégration des emprunts souscrits par la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud.

Cette baisse s'explique essentiellement par le niveau très bas des taux tant longs que courts, par les conditions financières des nouveaux emprunts qui ont été contractés en 2017 au taux moyen de 0,80 % (soit au niveau du taux moyen, historiquement bas, des emprunts contractés en 2017 par les collectivités françaises qui ressort à 1,15%).

Au 31 décembre 2017, le taux moyen de la dette ressortait à 2,14 % (2,57 % au 31/12/2016) contre 2,3 % pour le taux moyen de la dette des collectivités locales françaises de plus de 100 000 habitants.

Les produits non structurés représentaient 96,34% de l'encours de la dette au 31/12/2017, contre 96,8% pour la strate.

B – Dépenses et recettes d'ordre

Les opérations d'ordre servent à transférer des valeurs entre sections de Fonctionnement et d'Investissement. Elles n'entraînent pas de mouvements de trésorerie.

- **Recettes**

Le total des recettes d'ordre s'élève à 161 731,23 € et est constitué par des régularisations diverses ainsi que par des écritures liées aux travaux en régie.

- **Dépenses**

Les dépenses d'ordre se chiffrent à 9 906 502,90 € et sont composées de :

- 9 232 550,94 € de dotations aux amortissements et aux provisions,
- 673 951,96 € d'écritures liées à des cessions et de charges exceptionnelles

II. Section d'Investissement

La section d'investissement du compte administratif 2017 totalise 60 428 131,78 € en dépenses et 57 628 506,15 € en recettes.
L'autofinancement et le recours à l'emprunt constituent les premières sources de financement de la section d'investissement.

A – Opérations réelles

- **RECETTES**

1) AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement a atteint en 2017 un montant de 14 455 133,21 € contre 9 693 101,46 € en 2016. Après retraitement des reversements aux communes, il représente 8,44 % de nos recettes réelles de fonctionnement.

2) DETTE

En 2017, m2A a eu recours à l'emprunt à hauteur de 23,77 M€ pour le financement de ses investissements, contre 8 M€ en 2016. L'évolution du recours à l'emprunt découle de la hausse des dépenses réelles enregistrées en 2017 (+12,3 M€) ainsi que du déficit d'investissement N-1 plus important que celui de 2016 (+ 6,1M€).

L'encours de la dette au 31/12/2017 s'élève à 145,6 M€ contre 129,4 M€ au 31/12/2016. Ce chiffre tient compte de l'intégration des emprunts souscrits par la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud pour 3,1M€.

3) SUBVENTIONS

Les subventions ont représenté 6 261 260,53 € alors qu'elles étaient de 4 616 886,82 € en 2016.

Les sources de financement au titre des dotations et participations pour 2017 sont :

- les aides du Département : 2 273 827 €,
- les aides de la Région : 1 170 898.43 €,
- les aides de l'Etat ou établissements nationaux : 2 714 933,63 €,

- des aides diverses: 101 601,47 €.

4) DOTATIONS ET FONDS DIVERS

Le total du chapitre 10 est de 9 693 286,54 € et est principalement constitué par :

- la dotation au titre du F.C.T.V.A. pour 2 332 215,27 €,
- la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour 7 346 791,27 €.

- **DEPENSES**

1) CONDITIONS D'EXECUTION

Le total des dépenses réelles de l'exercice hors solde d'exécution n-1 est de 48 809 682,12 € alors qu'il était de 36 470 799,75 € en 2016.
Les dépenses d'équipement représentent la majeure partie des réalisations avec 30 383 063,39 € (subventions d'équipement et opérations pour compte de tiers comprises).

Les dépenses financières se chiffrent à 18 426 618,73 € dont 10 882 788,90 € pour le remboursement du capital de la dette. S'ajoutent à cela, les avances FDAI (Fonds départemental Aide à l'Industrialisation) dans le secteur économique, les avances de trésorerie et les prêts hypothécaires aux agents territoriaux.

Les subventions d'équipement se sont élevées en 2017 à 10 435 622,18 € (contre 10 315 653 € en 2016), se répartissant dans les domaines d'activité suivants :

Compétences	Montant en €
Voie Sud et Rocade	5 405 000
Aménagement espace communautaire	929 285
Musées	703 000
Développement économique, enseignement supérieur et transports	2 197 990
Habitat	582 301
Petite enfance et périscolaire	580 248
Divers	37 798
Total	**10 435 622**

2) LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

Le total des dépenses d'équipement (hors subventions) se monte à 19 947 441,21 € (contre 12,88 M€ en 2016) et a été réalisé dans les secteurs énumérés ci-dessous :

- propreté urbaine et parc auto 1 529 120,36 € avec comme postes de dépenses :
  - acquisition et renouvellement véhicules : 1 086 926,70 €,
  - matériel et aménagement divers : 442 193,66 €,
- aménagements des pistes cyclables : 836 459,96 €,
- travaux de voirie sur le territoire ex CCPFRS : 217 019,81 €,
- Learning Center : 3 141 854,64 €,
- matériel de bureau, mobilier et informatique : 868 318,05 €,
- acquisitions foncières : 681 005,18 €,
- travaux site DMC : 682 758,36 €,
- parc zoologique et botanique : 470 086,53 € avec :
  - programme de modernisation : 278 733,74 €,
  - matériels et travaux divers : 191 352,79 €,
- aménagement des zones d'activités : 223 228,48 €,
- périscolaire : 3 163 954,28 € avec notamment :
  - périscolaire Reiningue : 185 209,21 €,
  - périscolaire Pulversheim : 791 918,27 €,
  - périscolaire Matisse Pergaud : 485 723,79 €,
  - périscolaire Wittenheim Pasteur : 629 815,34 €,
  - périscolaire Mulhouse Montaigne : 480 000 €,
  - périscolaire Haut Poirier : 131 689,12 €,
  - périscolaire Baldersheim : 37 319,91 €,
  - périscolaire Chalampé : 40 413,57 €,
  - périscolaire Steinbrunn-le-Bas : 23 068,97 €,
  - travaux et équipements divers périscolaires : 247 756,10 €,
  - mobilier divers sites : 111 040 €,
- petite enfance 129 258,53 € pour les projets ci-après :
  - mise en réseau des crèches : 20 130 €,
  - restructuration atelier de la vie : 13 497,19 €,
  - multi accueil Ottmarsheim : 19 950,35 €,
  - crèche Eglantines Riedisheim : 20 516,74 €,

- divers autres travaux et matériel: 55 831,25 €

- rénovation des équipements aquatiques et sportifs 5 662 442,85 € avec comme principales réalisations :
  - programme de rénovation des piscines 3 090 830,28 € dont la restructuration du bassin familial du stade nautique pour 2 633 200,14 €,
  - base canoë kayak : 1 695 336,72 €,
  - centre sportif : 445 460,21 €,
  - piste d'athlétisme de Pulversheim : 67 417,81 €,
  - matériel et équipements divers : 187 951,77 €,
  - maintenance équipements terrestres : 113 077,90 €,
  - travaux divers maintenance piscines : 62 368,36 €.

Les opérations réalisées pour compte de tiers se sont chiffrées en 2017 à 1 606 866,63 € et se déclinent ainsi :

- aides à la pierre et PIG : 1 591 058,86 €,
- opérations sous mandat (stade Pulversheim, gares...) : 15 807,77 €.

B – Opérations d'ordre

Les opérations d'ordre de la section d'investissement sont le reflet de celles qui ont été décrites pour la section de fonctionnement. En effet, le total des recettes d'ordre est égal aux dépenses d'ordre de fonctionnement. Cela illustre le mécanisme de transfert entre les sections.
S'ajoutent à ces opérations entre sections, les opérations patrimoniales qui concernent la section d'investissement.

- **Recettes**

Le total des recettes d'ordre s'élève à 10 017 661,07 € et est constitué de :

- 9 232 550,94 € liés essentiellement aux dotations aux amortissements et aux provisions,
- 111 158,17 € d'opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes,
- 265 000 € d'écritures de refinancement de l'emprunt indexé sur le cours de change EUR/CHF,
- 408 951,96 € d'écritures diverses, essentiellement des sorties d'éléments de l'actif.

- **Dépenses**

Les dépenses d'ordre se chiffrent à 272 889,40 € et recouvrent :

- 125 686,23 € d'écritures liées aux travaux en régie,
- 111 158,17 € d'opérations patrimoniales équilibrées en dépenses et en recettes,
- des opérations diverses pour 36 045 €.

2ème partie : Examen des Budgets annexes

Les budgets annexes de m2A sont au nombre de trois :

- le budget annexe du Chauffage Urbain, suite au transfert à m2A de la compétence en matière de conception, réalisation et exploitation de réseaux de chauffage urbain et de centrales de production d'énergie renouvelable. Ce budget annexe regroupe les Centrales Thermiques de l'Illberg et de Rixheim,
- le budget annexe des Transports Urbains suite à l'absorption au 1er janvier 2010 par m2A du SITRAM (Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne),
- le budget annexe de la ZAE de Bantzenheim suite à la fusion avec la Communauté de Communes Porte de France Rhin Sud au 1er janvier 2017.

I – Budget annexe du Chauffage Urbain

A – Section d'exploitation

Le total des dépenses d'exploitation réalisées en 2017 s'élève à 7 629 365,73 € alors qu'il était de 8 434 020,78 € en 2016.

Les dépenses comprennent principalement :

- les achats d'énergie, de fournitures et de prestataires extérieurs pour 5 362 443,80 € avec notamment :

  - 4 018 359 € d'achat d'énergie et combustible,
  - 318 137 € de maintenance,
  - 1 025 948 € de charges d'exploitation diverses et de services extérieurs,
- les charges de personnel pour 780 961,22 €,
- les intérêts des emprunts pour 275 941,94 €,
- les mouvements d'ordre, dont les dotations aux amortissements pour 1 210 018,69 €.

Les recettes d'exploitation atteignent 11 342 455,85 € contre 11 103 428,68 € en 2016 et sont constituées pour l'essentiel de :

- la vente de chaleur et d'électricité pour 8 273 722,96 €,
- l'excédent antérieur reporté pour 2 605 890,10 €,
- 436 466 € d'écritures d'ordre relatives au transfert des subventions d'équipement au compte de résultat.

L'exploitation de ce service dégage un excédent de 3 713 090,12 €.

B – Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement réalisées en 2017 s'élèvent à 13 341 621 € contre 4 950 879,11 € en 2016.

Les investissements sont constitués par :

- des travaux de raccordement des hôpitaux et du Learning Center à la centrale de l'Illberg : 7 715 595,13 €,
- des travaux sur le réseau de la centrale de l'Illberg pour 150 536,54 €,
- des travaux et aménagements divers de la centrale de l'Illberg à hauteur de 66 132,91 €,
- des travaux sur le réseau de la centrale de Rixheim pour 190 948,31 €,
- des travaux et aménagements divers de l'équipement de Rixheim pour 6 441,60 €,
- le remboursement de l'emprunt et le refinancement de dette pour 1 449 999,93 €. Le capital restant dû au 31/12/2017 est de 15,5 M€ alors qu'il était de 10,97 M€ au 31/12/2016,
- le déficit d'investissement reporté pour 3 325 500,66 €,
- des écritures d'ordre pour 436 466 €.

Les recettes d'investissement ont atteint 7 283 336,50 € et proviennent :

- de la souscription d'emprunts pour 6 M€ alors qu'il n'y en avait pas eu en 2016,
- des subventions de différents partenaires pour 9 800,01 €,
- de mouvements d'ordre à hauteur de 1 210 018,69 € liés à des amortissements et des régularisations diverses,
- de la couverture du besoin de financement pour 63 517,80 €.

La section d'investissement est déficitaire à hauteur de 6 058 284,58 €.

Après reprise du solde des restes à réaliser, soit 4 035 178,25 €, la section d'investissement dégage un résultat déficitaire de 2 023 106,33 €.
Le Budget annexe du chauffage urbain dégage un résultat global de fin d'exercice de 1 689 983,79 €.

II - Budget annexe des Transports Urbains

A – Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se sont élevées pour 2017 à 60 586 444,10 € alors qu'elles étaient de 60 736 571,69 € en 2016. Elles se répartissent dans les postes cités ci-après :

- 36 445 598 € pour la DSP Solea et Mulhouse Mobilités,
- 6 345 886,14 € pour les crédits-baux mobiliers et immobiliers,
- 1 101 508,11 € de subventions d'équipement,
- 2 134 720,09 € pour les frais financiers de la dette,
- 1 333 491,20 € pour le remboursement de la taxe de versement transport,
- 522 508,11 € pour les frais de personnel,
- 470 469 € de taxes foncières,
- 556 645,20 € de redevances et droits de passage,
- 830 522,45 € de dépenses diverses,
- les dépenses d'ordre pour un montant de 10 845 095,80 € comprennent des dotations aux amortissements des biens et des charges de fonctionnement à répartir.

Les recettes de la section d'exploitation ont atteint 63 764 141,21 € (contre 62 361 334,19 € en 2016) et sont constituées par :

- le versement transport (VT) de 39 185 542,39 € contre 37 873 018,76 € en 2016 soit une augmentation de 3,47 % liée :
  - au relèvement du taux de VT qui passe à 2 % sur le territoire de l'ancien m2A (exception faite de Wittelsheim),
  - à la reprise économique,
  - à l'élargissement du périmètre de perception,
- la contribution de 16 949 594 € versée par le budget général de la Communauté (17 950 000 € en 2016),
- une subvention de la Région de 2 853 270,02 €,
- une subvention du Conseil Départemental de 483 697,36 €,
- une participation de l'Etat pour 622 798,27 €,
- des produits de location ou produits divers de 437 680,92 €,
- des recettes d'ordre de 2 409 328,41 € liées à des écritures de transfert de charges,
- le résultat de fonctionnement reporté de 21 290,03 €.

L'exploitation de ce service dégage un résultat excédentaire de 3 177 697,11 €.

B – Section d'Investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 33 579 734,01 € et se décomposent en 30 721 688,68 € d'opérations réelles et 2 858 045,33 € d'opérations d'ordre.

Les opérations réelles se répartissent en :

- 722 202,40 € d'acquisition de matériel d'exploitation (bus hybrides, bus articulés...),
- 393 829,83 € pour les investissements (travaux divers, achats de bus, études...),
- 1 644 143,18 € d'installations techniques tram train,
- 9 582 696,01 € de remboursement du capital de la dette,
- 18 378 817,26 € de déficit antérieur reporté.

Les opérations d'ordre de 2 858 045,33 € se répartissent dans les principaux postes suivants :

- 156 865 € de transfert au compte de résultat des subventions perçues,
- 1 154 955,85 € de créances sur transfert de droits à déduction de tva,
- 1 097 507,56 € de charges à étaler,

- 448 716,92 € d'opérations patrimoniales.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 22 516 006,90 €, dont 11 222 194,18 € de recettes réelles. Les recettes d'ordre sont de 11 293 812,72€.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées par :

- 1 595 421,71 € de créances sur transfert de droit à déduction de la tva,
- 1 603 472,47 € de couverture du besoin de financement,
- 23 300 € de subventions d'équipement,
- une recette d'emprunt de 8 M€, alors qu'il n'y avait pas eu de recours à l'emprunt en 2016. L'encours de la dette est au 31/12/2017 de 102,2 M€ contre 103,8 M€ au 31/12/2016.

Les investissements d'ordre d'un montant global de 11 293 812,72 € sont relatifs à :

- 448 716,92 € d'opérations patrimoniales liées à la récupération de la tva,
- 8 957 987,56 € d'écritures d'amortissements,
- 1 854 630,03 € de charges à étaler,
- 32 478,21 € d'écritures d'ordre diverses.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 11 063 727,11 €.

Après reprise des restes à réaliser de la section d'investissement, le Compte Administratif 2017 du budget annexe des transports urbains dégage un résultat global de fin d'exercice excédentaire de 277 158,22 €.

III – Budget annexe ZAE gare de Bantzenheim

Le budget annexe de la zone d'activités « Gare de Bantzenheim » retrace les opérations réelles et d'ordre réalisées en 2017.

A – Section d'exploitation

Le total des dépenses d'exploitation réalisées en 2017 s'élève à 224 867,72 €.

Les dépenses comprennent principalement :

- des charges à caractères général pour 27 172,52 €,

- des opérations d'ordre retraçant les variations de stocks pour 197 694,20 €

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 182 800 € et sont composées :

- des ventes de terrains pour 158 840 €,
- d'une subvention du Département pour 13 376 €,
- des écritures d'ordre pour 10 584 €.

L'exploitation de ce service dégage un résultat déficitaire de 42 067,72 €.

B – Section d'investissement

Le total des dépenses d'investissement réalisées en 2017 s'élève à 1 398 230,10 € et est essentiellement composé de la reprise de l'excédent antérieur reporté de 1 387 646,10 €.

Les recettes d'investissement représentent 199 694,20 € et comprennent des écritures de gestion de stocks pour 197 694,20 € ainsi qu'un montant de 2 000 € lié à des dépôts et cautionnements.

Le résultat de la section d'investissement est déficitaire à hauteur de 1 198 535,90€.

Le compte administratif 2017 du budget annexe de la ZAE de Bantzenheim dégage un résultat global déficitaire de 1 240 603,62 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1527DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SPL (080/5.6.2/1527)

La Ville de Mulhouse étant actionnaire de CITIVIA SPL, il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des représentants de la Ville au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2017.

Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SPL soumis au Conseil d'Administration.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2017.

1. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL

1.1 Évolution de l'actionnariat

Le Conseil d'Administration du 06 avril 2017 a donné son agrément pour l'entrée de la Ville de Vieux Thann au capital de CITIVIA SPL.

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SPL

L'augmentation du niveau de fonds propres de la société est nécessaire pour l'orientation de CITIVIA SPL : devenir un opérateur de plein exercice sur certains projets, en portant l'investissement et le risque associé, en parallèle de ses missions traditionnelles de concession, de mandats et de prestations de services.

La recapitalisation est le moyen pour CITIVIA de développer ses projets selon trois axes :

- L'aménagement de quartiers d'affaires ;
- La promotion immobilière à des fins économiques ;
- La reconversion d'anciens sites économiques.

Par conséquent, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 07 avril 2017 a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 2 007 141,12 €.

Les dix actionnaires bénéficiaires sont : m2A, Ville de Mulhouse, Région Grand Est, Département du Haut-Rhin, communes de Lutterbach, Guebwiller, Riedisheim, Sélestat, Staffelfelden et Thann.

Cette augmentation du capital social porte le capital de 1 500 000 € à 3 507 141,12 €.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

- Modification des représentants m2A au Conseil d'Administration :

Par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A du 16 janvier 2017, les nouveaux représentants au Conseil d'Administration CITIVIA SPL ont été désignés :
Monsieur Fabian JORDAN
Monsieur Jean ROTTNER
Monsieur Marc BUCHERT
Madame Marie-France VALLAT
Monsieur Guy DUMEZ

- Modification des représentants suite à l'augmentation de capital :

La Région Grand Est qui détient à présent 13,78 % du capital a nommé deux représentants au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL lors de la Commission Permanente du 22 septembre 2017 : M. Jean-Paul OMEYER et M. Thierry NICOLAS.
La Ville de Wittenheim qui détient à présent 2,47 % du capital intègre l'Assemblée Spéciale de CITIVIA SPL et a désigné M. Joseph WEISBECK comme le représentant permanent de la Ville à l'Assemblée Spéciale.

2. Plan stratégique 2016-2020

Le Plan stratégique 2016-2020 a été présenté et adopté en Conseil d'Administration le 26 avril 2016.

En 2016, les Conseils d'Administration de CITIVIA SPL et CITIVIA SEM ont validé le renouvellement de métiers historiques, la mise en place de nouvelles formes d'intervention, en diagnostics, commercialisation et direction de projets, et l'investissement sur des nouveaux modèles économiques (promotion, stationnement, rénovation énergétique).

La démarche d'augmentation du capital de CITIVIA SPL fait suite à l'adoption de ce plan stratégique. Cette augmentation est libérée sur 3 exercices.

Le Groupe CITIVIA envisage de travailler début 2018 à l'actualisation des orientations du plan :

- En faisant un premier bilan des résultats obtenus : actions mises en œuvre, nouveaux contrats, dossiers en attente ou sans suite
- En impliquant leurs actionnaires, dont les 4 principaux, m2A, Ville de Mulhouse, Département du Haut-Rhin et Région Grand Est, ont connu des changements de gouvernance en 2017

- En intégrant des nouvelles perspectives, liées à des opportunités locales, et aux récentes orientations nationales sur plusieurs sujets (habitat, villes moyennes, rénovation urbaine, rénovation énergétique,…)

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail, associant plusieurs actionnaires de CITIVIA SPL et SEM, ainsi que les censeurs, à partir des comités d'engagement des deux sociétés.

Ce comité se tiendrait sur 2 ou 3 séances début 2018, avec pour objectif la présentation aux deux Conseils d'Administration d'orientations actualisées sur la période 2018 à 2020, et un dispositif de pilotage annuel pour ajuster la trajectoire.

3. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2017 à 4 203 k€ soit un montant inférieur à la prévision budgétaire qui s'établissait à 4 344,5 k€.

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2017 à 4 197 k€ soit un montant légèrement inférieur aux prévisions budgétaires (4 226,4 k€).

Il s'ensuit que les comptes présentent un excédent brut d'exploitation de 6 k€.

L'exercice se traduit finalement par un résultat net de -187 k€ (pour une prévision à -135 k€).

Le Conseil d'Administration du 20 avril 2018 a arrêté les comptes de l'exercice 2017 à l'unanimité.

4. Activité de CITIVIA SPL

L'activité de CITIVIA SPL est marquée par une grande diversité et notamment pour la Ville de Mulhouse par les actions suivantes :

- Opérations d'aménagement :

- ZAC du Nouveau Bassin : désaffectation, déclassement du domaine public communal et cession de terrains à CITIVIA SPL pour la réalisation d'un parking attenant à la résidence Sénior.
- ZAC de la Fonderie : cession par CITIVIA SPL de biens destinés à être incorporés au domaine public.
- Mulhouse Grand Centre : cession de l'ensemble immobilier sis 10-12 Rue du Ballon à Mulhouse à CITIVIA SPL en vue de sa commercialisation pour accueillir un programme immobilier de logements neufs. L'opération de construction neuve sur ce site impose une démolition préalable des bâtiments ; acquisition du local EPICES 44 Avenue Kennedy et de l'immeuble 25 Rue du Manège ; échéance de la concession d'aménagement au 31 décembre 2017.

- Construction :

- Maison de santé rue Gunsbach (quartier Bourtzwiller) : suite la conclusion d'un bail emphythéotique administratif avec CITIVIA SPL le 14 mars 2016 et d'une concession de travaux le 24 juillet 2016, les travaux de construction ont démarré mi-2017 et permettront l'installation des professionnels en 2018.
- Cession de terrain pour la création d'un pôle médical dans le quartier Drouot
- Site DMC - salle d'escalade : constitution d'un groupement d'autorités concédantes avec m2A pour la passation d'une concession de travaux publics avec CITIVIA SPL pour lui confier la construction puis l'exploitation par location de l'équipement de loisirs, objet de l'opération.

- Renouvellement urbain :

- Dans le cadre du Programme d'Intervention sur le quartier des Coteaux (PICO), CITIVIA SPL a démarré début janvier 2017 une étude pré-opérationnelle préfigurant les actions à venir sur les copropriétés du quartier des Coteaux.

- Dans le cadre du mandat pour la restructuration des écoles (Centre – Fonderie) : rénovation complète de l'école Cour de Lorraine en centre-ville livrée début 2017, les élèves ont rejoint les nouveaux locaux après les vacances de février 2017 ; début des travaux de rénovation des écoles maternelles Véronique Filozof et Porte du Miroir qui ont rejoint l'école-relais Illberg à la rentrée 2017 pour Véronique Filozof et après les congés de la Toussaint pour l'école Porte du Miroir.

- Dans le cadre de la concession d'aménagement de Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC – Centre Europe) : finalisation des travaux de réalisation du Conservatoire de Musique, de Danse et de Théâtre de Mulhouse (inauguration juin 2018). Parking livré mi-décembre 2017.

- Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) : poursuite de l'opération avec l'attribution d'aides financières pour les propriétaires (quartiers Franklin, Vauban-Neppert et Briand, incluant l'avenue Briand jusqu'à l'îlot Rossberg).

- Dans le cadre du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) : finalisation des études urbaines et techniques.

- Travaux d'aménagement et exploitation des parkings : avenant au contrat de concession de service public pour la gestion des parkings Porte Haute (anciennement Buffon) et P2 (anciennement TER). En raison d'une forte

croissance de la demande de stationnement dans le secteur gare, aménagement du parking P2 (augmentation du nombre de places) et intégration du parking P3 (à droite du pont d'Altkirch) dans la concession.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2017.

Le Conseil d'Administration prend acte du rapport 2017 des représentants de la Ville au sein de CITIVIA SPL.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1602DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES DIVERS – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (0706/5.3.4/1602)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Le Musée de l'Impression sur Etoffes (MISE) modifiera ses statuts le 14 décembre 2018 afin, entre autres, que la Ville de Mulhouse siège au sein de son conseil d'administration. En prévision de cette modification, il est proposé de désigner Madame le Maire pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration du MISE :

HD	CONSEIL d'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DU MUSEE DE L'IMPRESSION SUR ETOFFES (MISE)	1 titulaire : **Michèle LUTZ**

D'autre part, la régie de Bourtzwiller ayant modifié ses statuts en octobre 2017, la Ville dispose dorénavant de 4 sièges au conseil d'administration de la régie (contre deux auparavant). Aussi, il est proposé de désigner Mme Michèle LUTZ Mme Maryvonne BUCHERT, Mme Saadia ZAGAOUI et Mme Cécile SORNIN pour représenter la ville au conseil d'administration de la régie de Bourtzwiller :

3	CONSEIL d'ADMINISTRATION DE LA REGIE DE BOURTZWILLER	4 titulaires : **Michèle LUTZ** **Maryvonne BUCHERT** **Saadia ZAGAOUI** **Cécile SORNIN**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1387DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ZAC DE LA FONDERIE – COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) POUR L'EXERCICE 2017 (1218/3.2.3/1387)

CITIVIA SPL a établi son CRACL pour l'année 2017 concernant la convention publique d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Fonderie. Conformément à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, ce compte rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Au cours de l'année 2017, la réhabilitation du bâtiment A1 a permis de livrer 36 lofts, un restaurant – Le Nomad, déjà installé dans les références mulhousiennes – et des cellules dédiées à des activités.

Il ne reste plus que trois lots à commercialiser sur l'opération. Ils font tous l'objet d'échanges et de négociations avec des promoteurs potentiels :

- le lot C1 (entre le parking provisoire et la butte anti-bruit) qui pourrait accueillir du logement ou un programme mixte,
- le lot C2 (occupé par du stationnement provisoire et un terrain de proximité) qui est pressenti pour accueillir le pôle de formation 4.0 de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM),
- le lot C3 (contigu à la résidence étudiante Vinci) qui serait complété par un nouveau projet de résidence étudiante et résidence d'affaires.

A ce jour, 830 logements ont été réalisés dans le cadre de la ZAC, pour un objectif global de 900 logements à fin de concession. Un écosystème autour de l'enseignement supérieur, du numérique avec un label French Tech et de l'industrie 4.0 est progressivement en train d'être constitué sur le quartier pris à une échelle plus vaste. Le projet d'installation d'un nouveau centre de formation sur les métiers de l'industrie viendra conforter cet écosystème. Il permettra de regrouper en un seul lieu les outils de formation et participera à la dynamique de requalification du quartier, élément moteur du cœur d'agglomération avec le

centre-ville commerçant et le quartier d'affaires de la gare.

En termes de travaux, l'aménagement des espaces publics est réalisé à 98%. L'achèvement de la rue du Général Schwartz, seule voie non remise, est conditionné par la commercialisation et la construction des lots C1 et C3 qu'il dessert.

La remise du foncier des équipements de la ZAC entre CITIVIA et la Ville a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2018.

Le total de charges de l'opération s'élève à 18 M€. Conformément à l'avenant N°2 à la convention publique d'aménagement, une participation de 200 000€ a été versée au bilan de la ZAC en 2017. Le rythme de commercialisation, le portage du foncier et l'augmentation des frais financiers impactent le déficit de l'opération. Ainsi, le bilan actualisé affiche un besoin de financement en augmentation de 95 000 € environ par rapport au bilan précédent, ce qui le porte à 1,2 M€.

Afin d'équilibrer le bilan, il est proposé, par avenant N°3 à la concession, de verser une participation complémentaire de 1 233 000 € échelonnée en deux versements :

- en 2019 : 600 000 €,
- en 2020 – année de clôture de la concession : 633 000 €.

Cette participation complémentaire permet d'équilibrer le compte de résultat prévisionnel, tel qu'il a été établi par Citivia au 31 décembre 2017.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 :

Ligne de crédit 20850 - chapitre 204 – nature 204172 : participation CITIVIA ZAC Fonderie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte du compte rendu d'activité de Citivia pour l'exercice 2017.
- Autorise le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et notamment l'avenant n°3.

PJ : 3

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2017
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2017
- Avenant N°3 à la concession d'aménagement de la ZAC Fonderie

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

ZAC DE LA FONDERIE

COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
VILLE DE MULHOUSE

2017

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 3
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION 3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS 4
C. Situation administrative 4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION 4
A. CESSIONS 4
1. Prix de cession & surfaces à commercialiser 4
2. Cessions réalisées en 2017 4
3. Cessions prévues en 2018 5
4. Moyens de commercialisation 5
B. SUBVENTIONS 5
C. PARTICIPATIONS 5
1. Participations approuvées 5
2. Participation à approuver 5
D. MAITRISE FONCIERE 5
E. ETUDES 5
1. Etudes réalisées en 2017 5
2. Etudes à réaliser en 2018 6
F. TRAVAUX 6
1. Travaux réalisés en 2017 6
2. Travaux à réaliser en 2018 6
G. FINANCEMENT 6
1. Emprunts en cours 6
2. Emprunts à souscrire 6
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES 6
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES 7
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE l'OPERATION 18

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC de la Fonderie	016
Collectivité	Ville de Mulhouse	
Signature de la concession /convention	17 juin 2005	
Echéance	31 décembre 2020	
Avenant n°1	22 juin 2009	
Avenant n°2	11 juin 2013	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	27 mai 1991
Dossier de réalisation	28 février 2005

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson
Maître d'œuvre technique	BEA (Ville de Mulhouse)
Notaire	Me Tresch
Géomètre	AGE
Autres :	

PROGRAMME

	prévision **d'origine**	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*nombre*
Surfaces totales à aménager	126 000 m²	126 000 m²	126 000 m²	m²	
Surfaces totales cessibles	78 000 m²	71 233 m²	56 027 m²	15 206m²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés	121 000 m²	62 030 m²	51 756 m²	10 274m²	
Surface de plancher bureaux		60 450 m²	44 700 m²	15 750m²	
Surface de plancher artisanales et industrielles					
Surface de plancher commerce, hôtellerie		2 100 m²	2 100 m²	m²	
Equipements voirie, espaces verts	48 000 m²	54 767 m²	54 767 m²	m²	
Equipement superstructure					

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision **d'origine**	nouvelle prévision	*réalisé (en cumul)*	*à réaliser (cumul)*	*avancement*
Cessions/Locations	13 308	13 055	8 502	4 553	65%
- logements	11 244	9 176	7 458	1 718	81%
- bureaux		3 879	1 044	2 835	27%
- artisanat et industrie	2 064				
- commerce et hotellerie					
Investissements	10 732	11 804	11 634	170	99%
- études	657	966	932	34	96%
- acquisitions	3 734	3 807	3 807	0	100%
- travaux	6 341	7 031	6 895	136	98%
Bilan collectivité		10 548	8 535	2 012	81%
Participation de la Collectivité	0	4 434	2 600	1 834	59%
Valeur des équipements publics	4 405	6 114	5 935	178	97%

2. CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	*à réaliser (cumul)*
Nombre de logements générés (ventes)	830	214
Dont logements sociaux	250	
Nombre d'emplois générés	759	100
Investissements générés	144 279 600	36 913 400
Principales implantations ou investissements	Clinique St Sauveur, FSESJ, restaurant	

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	126 000
Périmètre de ZAC	
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération – Objectifs généraux : L'objectif de la ZAC est de reconquérir une partie du site industriel de l'ancienne usine SACM pour y créer un nouveau quartier à dominante d'habitat en proximité immédiate du centre-ville.

Rappel des objectifs :
- Participer au renouvellement du parc de logements mulhousien ;
- Accueillir les fonctions urbaines diversifiées d'un quartier à part entière : logements de différents standing, commerces de proximité, équipements et activités, etc.,…
- Offrir de nouveaux espaces publics, vastes et plantés ;
- Inscrire de nouvelles voies dans le réseau de voirie de la ville ;
- Conserver la mémoire du passé industriel du lieu ;
- Veiller à la qualité architecturale des nouvelles constructions.

Début de l'opération : 1991

Etapes clefs les plus récentes :
- 2ème semestre 2017 : Livraison du plot A1 réhabilité en un habitat atypique (lofts) avant l'ouverture d'une brasserie (« Nomad ») au premier trimestre 2018
- Relance de la commercialisation du plot C2 (protocole d'exclusivité signé avec LINKCITY le 22/06/2017)
- Faisabilité pour un pôle de formation de l'UIMM sur l'îlot C1

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Dossier de Création : Le Dossier de Création a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mais 1991.

PLU/Plan d'aménagement de zone : Le PAZ a été traduit dans le PLU approuvé le 21 janvier 2008 au travers d'orientations d'aménagement et du règlement.
Le PLU a été modifié en date du 24 janvier 2011 afin de prendre en compte le projet de restructuration du bâtiment A1.

Dossier de réalisation : Le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de la ZAC sont approuvés par délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2005.

Traité de Concession : Le Traité de Concession intervenu entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA a pris effet le 17 juin 2005 ; il a fait l'objet de différents avenants qui ont porté sur la durée de l'opération, les modalités de versement des participations.
Par avenant n°2 en date du 11 juin 2013, la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2020.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Le prix moyen de vente escompté se situe entre 135 € et 230 € HT le m² SDP.

2. Cessions réalisées en 2017

Il n'y a pas eu de cession cette année.

3. Cessions prévues en 2018

Aucune cession n'est prévue.

4. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET ;
- Un panneau 4x3 à l'angle Gay-Lussac et un autre à l'angle F.Spoerry font la promotion des opérations en cours de livraison;
- Salons professionnels :

C'est ce dernier moyen auquel la part la plus importante des moyens a été donnée, avec :

- Un déplacement au MIPIM et au MAPIC à Cannes ;
- Participation au Salon de l'Immobilier à Mulhouse des 1er et 2 avril 2017 ;
- Participation au SIMI à Paris du 6 au 8 décembre 2017 sur un stand commun avec la Collectvité ainsi que des opérateurs locaux (LCR).

B. SUBVENTIONS

Il n'a été sollicité aucune subvention, aucun aménagement n'étant éligible à ce type de financement.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

- *FIMALAC*

FIMALAC a participé aux frais financiers générés par la démolition de l'ensemble des bâtiments du site, à hauteur de 91 K€. Cette participation - versée directement au bilan de la ZAC - a été répartie sur 5 ans, à compter de l'année 2000.

- *Ville de Mulhouse*

Dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention signé le 22 juin 2009, il a été acté le versement par la Ville de Mulhouse, concédante, d'une participation à hauteur de 1,8 M€.
En 2012, une participation complémentaire de 1 400 K€ a été validée et est versée de 2014 à 2020. La conjoncture des années 2008 à 2012 a en effet fortement impacté le budget de l'opération. Un certain nombre de recettes ont dû être reportées, ce qui n'a pas été sans conséquences sur les frais financiers. De plus, compte-tenu du rythme de commercialisation prévisible, la concession a été prorogée jusqu'en 2020, conduisant à une augmentation des frais financiers.

2. Participation à approuver

L'opération affichait, lors du CRAC 2016, un déficit prévisionnel de fin d'opération de 1.138 K€.

Il est proposé le versement sur 2 ans d'une participation de la Collectivité de 1.233 k€ pour couvrir ce déficit, ce qui permettra également de prendre en compte les augmentations du montant total des taxes foncières dûes au différé des cessions.

D. MAITRISE FONCIERE

Aucune acquisition de terrains n'est à prévoir, l'ensemble des terrains étant propriété de CITIVIA.

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2017

- Aucune étude n'a été lancée cette année.

2. Etudes à réaliser en 2018

- Reprise / poursuite de l'établissement du dossier de restriction d'usage relatif au « talus anti-bruit » le long de l'îlot C1.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2017

- Confortement d'un réseau d'assainissement au droit du bâtiment A1.
- Entretien-débroussaillage de l'îlot C1.

2. Travaux à réaliser en 2018

- Finitions et entretien divers.

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Deux emprunts ont été contractés en 2015 pour un montant total de 4 500 K€, qui complètent les deux de 2008 et 2010.
Une ligne de trésorerie de 2.000 K€ a été mise en place en 2017.

2. Emprunts à souscrire

Un financement complémentaire est à lever le temps de percevoir le produit des dernières cessions de l'opération et la participation complémentaire en 2018.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les aménagements d'espaces publics de l'opération étant réalisés en quasi-totalité, les enjeux de l'opération se concentrent sur la commercialisation du foncier des trois derniers lots dont deux sont d'une taille telle qu'ils génèreront vraisemblablement un phasage lors de leur construction, au regard de la moyenne des opérations d'habitat ou mixtes conduites actuellement dans la ville.

L'année 2017 n'a pas abouti à la signature de nouvelles promesses de vente. Les lots C1 et C2 font l'objet de faisabilités. Les contraintes économiques de réalisation et la complexité intrinsèque des programmes qui y sont étudiés (ERP avec plusieurs utilisateurs pour le plot C1 et vocations multiples pour le plot C2) rendent difficile la concrétisation des projets.

L'étude d'urbanisme, englobant la frange de la ZAC, lancée en 2016 dans le cadre du NPNRU, ouvre de nouvelles perspectives de développement pour le Village Industriel de la Fonderie (VIF) et amènera une offre de stationnement plus structurée de nature à catalyser la mise en œuvre des opérations, notamment celles sur l'îlot C2. A ce titre, un parking de surface de 200 places, hors ZAC, a été réalisé.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2017 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2017;
- Les prévisions sont établies en valeur 2017 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle (5.5%) revenant à CITIVIA est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation (4%) revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente ;
- Le taux d'intérêt du financement de la trésorerie à court terme est de 3 %,
- Les évolutions de la règlementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable ;
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
    - Etudes opérationnelles – Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
    - Rémunération de conduite opérationnelle
    - Travaux de viabilité

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS
A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES
C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE
C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS
D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SDP en m²	Prix **en k€ (HT)**
Tranche 1 (1993-2005)						
A 6	Clinique Saint-Sauveur	Etablissement santé	17/01/1994	11 247	20 000	445
A 6	Mulhouse Habitat 1ère tr.	Logement (social)	05/08/1996	4 780	9 484	1 013
B	Ville de Mulhouse	FSESJ	22/09/1997	6 670	16 000	0
A 3	Centre de Dialyse	Etablissement santé	02/07/1998	3 000	7 200	412
A 6	Mulhouse Habitat 2ème tr.	Logement (social)	22/10/1999	3 520	5 937	625
A 5	Conseil Général	Espace solidarité	29/11/2000	557	1 500	187
A 6	Mulhouse Habitat 2ème tr.	Logement (social)	12/01/2001	1 060	1 909	204
Tranche 2 (à partit de 2005)						
C 1	OCEANIS	Logement (étudiant)	12/05/2006	1 884	5 600	1 008
C 3	4M PROMOTION (FINAXIS	Logement	18/05/2006	4 073	8 602	1 806
A 6	NEOLIA (ex SAFC)	Logement (social)	29/03/2007	2 033	5 600	842
A 3	NEOLIA (ex SAFC)	Logement	09/04/2008	2 760	7 200	1 123
B	Ville de Mulhouse	Parvis de la FSESJ	13/10/2009	6 700	0	0
C 3 sud-est	VINCI IMMOBILIER	Logement (étudiant)	18 et 19/12/2013	1 674	3 224	737
A1	LOFT COMPANY ET MATHIEU	Logement et activité	*07/07/15 et 14/09/15*	6 069	6 300	100
				56 027	98 556	8 502

STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SDP en m²	Prix **en k€ (HT)**
Tranche 2 (à partit de 2005)						
KW 314 et 315	VILLE	Aménagement public	*libre*	82		0
C 1	DISPONIBLE	Logement	*libre*	4 859	5 200	1 040
C 1	DISPONIBLE	Logement	*libre*	1 778		
C3 sud-ouest	DISPONIBLE	Logement	*libre*	1 837	5 074	678
C 2	DISPONIBLE	Opération mixte à dominante tertiaire *Parking temporaire*		6 650	15 750	2 835
				15 206	26 024	4 553

Total	**71 233**	**124 580**	**13 055**

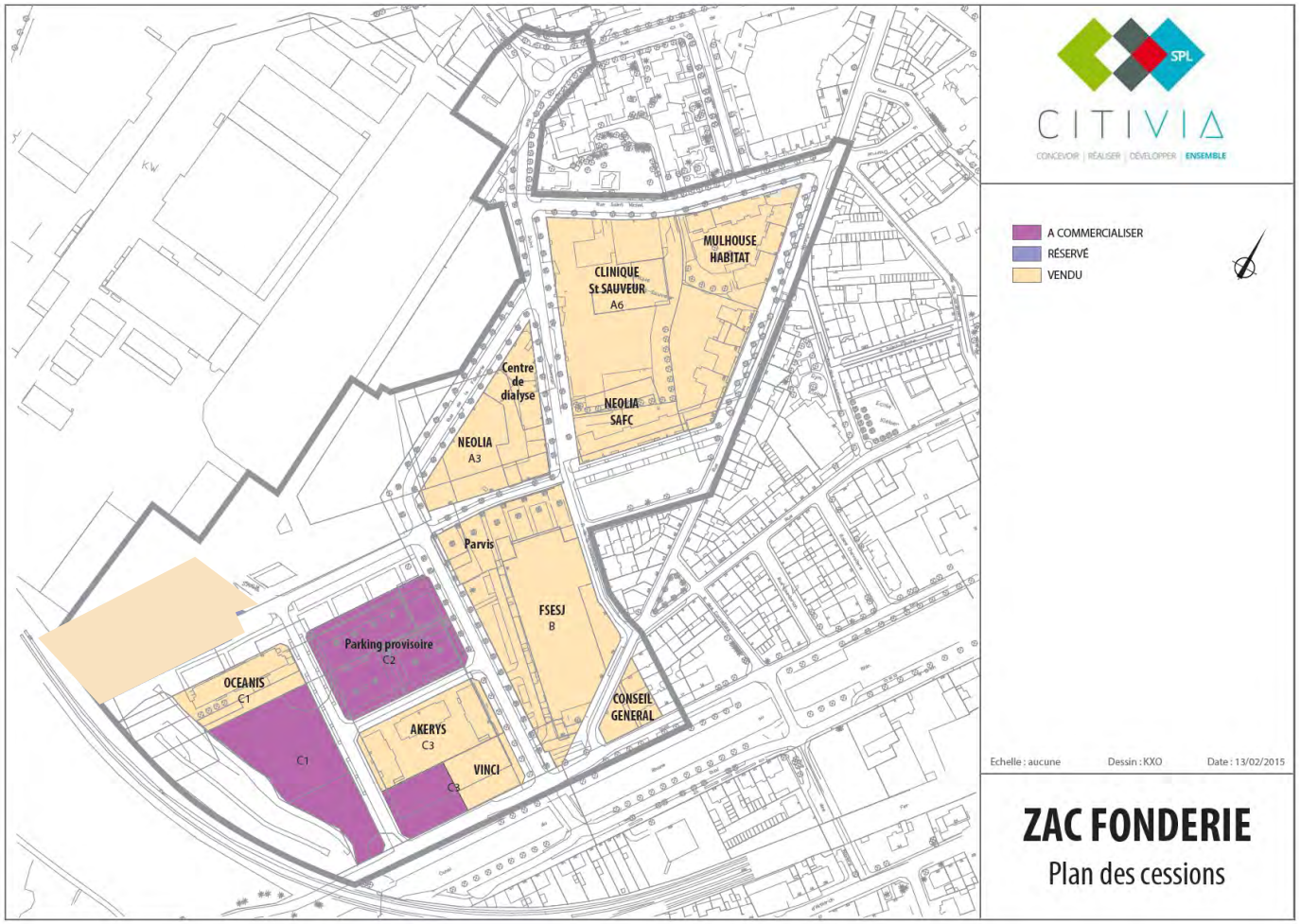
CITIVIA
CONCEVOIR | RÉALISER | DÉVELOPPER | ENSEMBLE
A COMMERCIALISER
RÉSERVÉ
VENDU
MULHOUSE HABITAT
CLINIQUE St SAUVEUR A6
Centre de dialyse
NEOLIA SAFC
NEOLIA A3
Parvis
FSESJ B
Parking provisoire C2
OCEANIS C1
C1
AKERYS C3
VINCI C3
CONSEIL GENERAL
Echelle : aucune
Dessin : KXO
Date : 13/02/2015
ZAC FONDERIE
Plan des cessions

B. 1. PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant **en k€**
Participation frais financiers	FIMALAC		91
démolition			
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°1 - 22/06/09	1 800
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2015	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2016	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
Participation d'équilibre 2017	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	200
			2 691

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur **en k€**
Participation d'équilibre	VILLE DE MULHOUSE	avenant n°2 - 11/06/2013	600
Participation à recevoir en 2019	VILLE DE MULHOUSE		600
Participation à recevoir en 2020			633
			1 833
Total			**4 524**

B.2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant **en k€**
Démolition	Département	2001	126
Déconstruction sélective	ADEME	2001	51
Déconstruction sélective	Ville de Mulhouse	2001	19
Total			**196**

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur **en k€**
Total			**0**

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix **en k€**
Terrains FIMALAC (1ère tranche)	FIMALAC					737
Terrains FIMALAC (2e tranche)	FIMALAC					532
MELLOUKI - KV 17	MELLOUKI		13/07/2000			299
Pavillon EDF	MELLOUKI					8
Terrains FIMALAC (Ensemble restant)	FIMALAC	Parcelles privées	20/03/2006	51 061	53 630	2 058
Total				**51 061**	**53 630**	**3 634**

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix **en k€**
Total				**0**	**0**	**0**

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SDP en m²	Prix **en k€**
KW 113	Ville de Mulhouse		08/10/1998	307		16
KW 112	Ville de Mulhouse		31/01/2000	233		7
KV 102	Ville de Mulhouse		23/11/2000	557		70
KW 111	Ville de Mulhouse		21/06/2006	708		0,001
Total				**1 805**	**0**	**93**

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SDP en m²	Prix **en k€**
Total				**0**	**0**	**0**

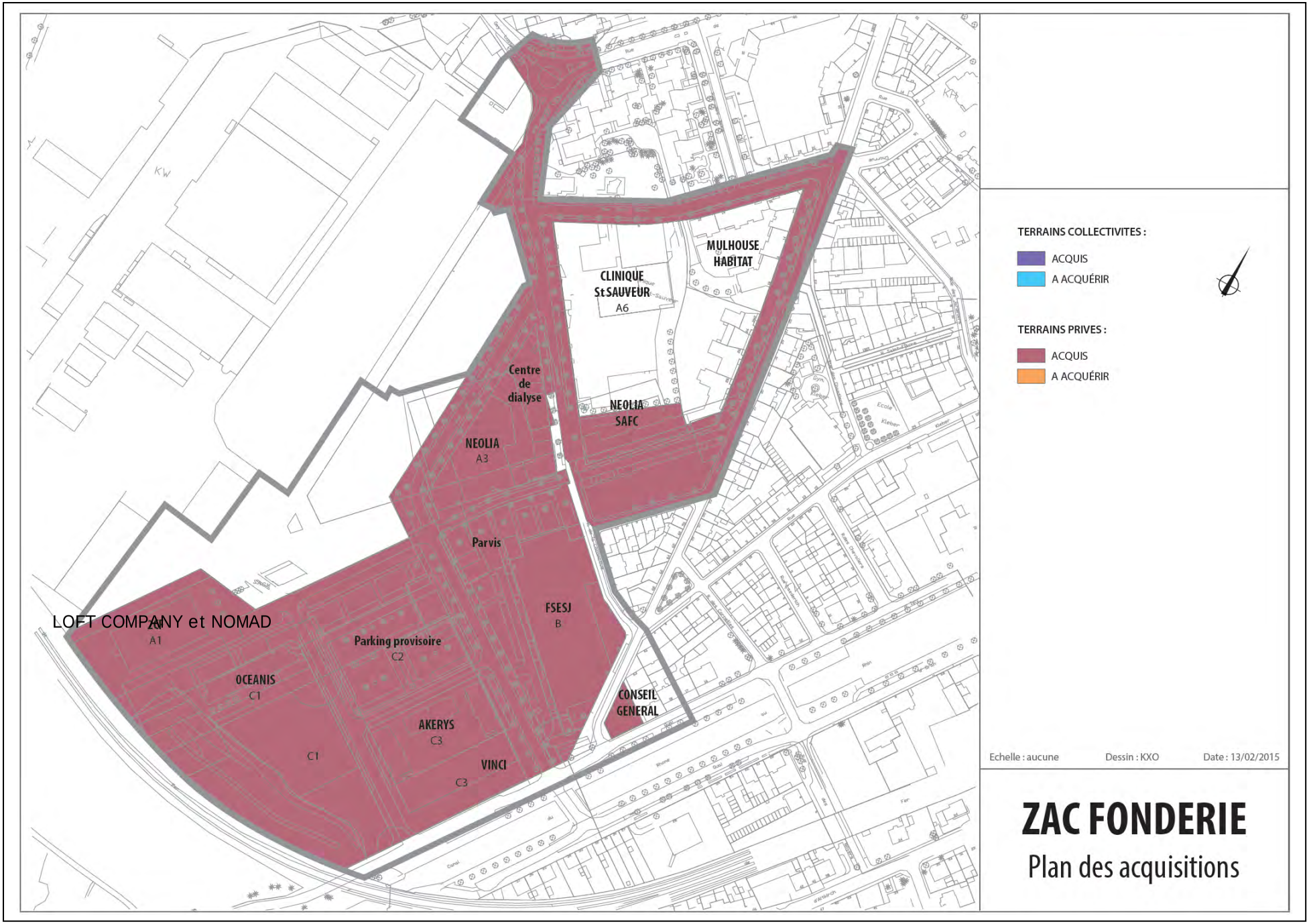
MULHOUSE HABITAT
CLINIQUE St SAUVEUR
A6
Centre de dialyse
NEOLIA SAFC
NEOLIA
A3
Parvis
FSESJ
B
LOFT COMPANY et NOMAD
A1
Parking provisoire
C2
OCEANIS
C1
AKERYS
C3
C1
VINCI
C3
CONSEIL GENERAL
TERRAINS COLLECTIVITES :
ACQUIS
A ACQUÉRIR
TERRAINS PRIVES :
ACQUIS
A ACQUÉRIR
Echelle : aucune
Dessin : KXO
Date : 13/02/2015
ZAC FONDERIE
Plan des acquisitions

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. **en k€**
Tronçon BK	Rue Saint-Michel		2013		
Tronçon AB	Rue Saint-Sauveur		2013		
Carrefour	Rue de Zillisheim		2013		
Tronçon BCD	Rue Saint-Sauveur		2013		
Tronçon KJ-J'F	Rue du Manège		2013		
Tronçon CM	Rue de la Fonderie		*2013*		
Tronçon MNO	Rue de la Fonderie	97%	2013		
Tronçon ND	Rue F. SPOERRY		2013		
Tronçon DJ	Rue F. SPOERRY		2013		
Tronçon JJ'	Rue du Manège		2013		
Tronçon DEFG	Rue de la Locomotive		2013		
Tronçon PS	Rue DANTE		2013		
Tronçon QPR	Rue Général J. SCHWARTZ		2013		
	Butte antibruit	100%		DREAL	
	Cockrouri (confinement)	100%		DREAL	
					5 935

RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf.	Nature	Restant %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. **en k€**
Tronçon QPR	Rue Général J. SCHWARTZ	3%	2018-19		178
					178

Total	**6 114**

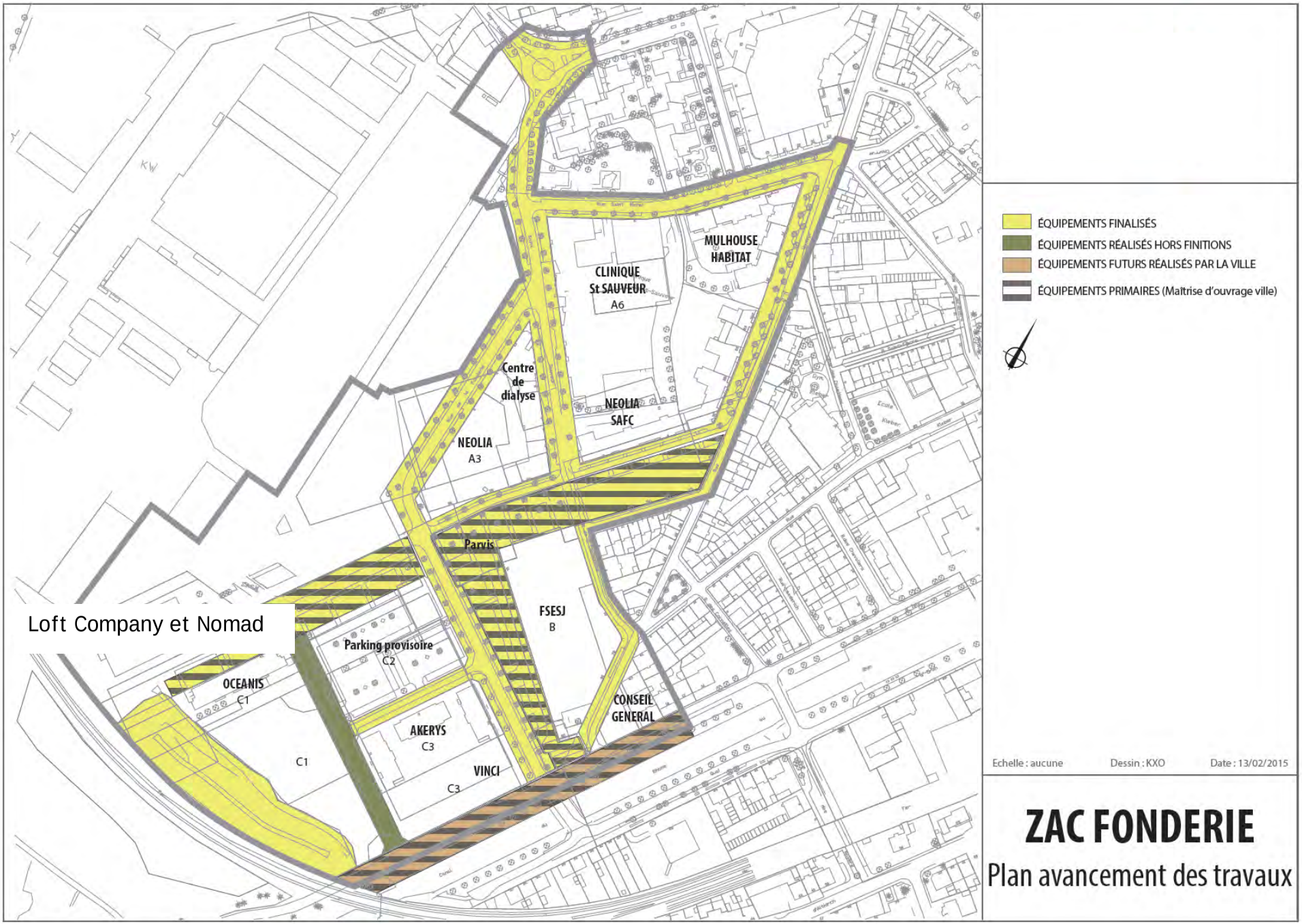
ÉQUIPEMENTS FINALISÉS
ÉQUIPEMENTS RÉALISÉS HORS FINITIONS
ÉQUIPEMENTS FUTURS RÉALISÉS PAR LA VILLE
ÉQUIPEMENTS PRIMAIRES (Maîtrise d'ouvrage ville)
MULHOUSE HABITAT
CLINIQUE St SAUVEUR A6
Centre de dialyse
NEOLIA SAFC
NEOLIA A3
Parvis
FSESJ B
Loft Company et Nomad
Parking provisoire C2
OCEANIS C1
AKERYS C3
C1
VINCI C3
CONSEIL GENERAL
Echelle : aucune
Dessin : KXO
Date : 13/02/2015
ZAC FONDERIE
Plan avancement des travaux

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé **en k€**	Capital restant dû **en k€**
	CAISSE D'EPARGNE	2002	915	0
	CAISSE D'EPARGNE	2002	915	0
	SOGENAL	2002	2287	0
	DEXIA	2002	1981	0
	DEXIA	2005	3000	0
	BANQUE POPULAIRE	2006	1500	0
	SOCIETE GENERALE	2006	1500	0
	CALYON	2008	4000	122
	CALYON 3M€	2010	3000	133
	LA BANQUE POSTALE	2015	3000	1 676
	CREDIT MUTUEL	2015	1500	767
	Sous-total		**23598**	**2 698**
	LIGNE DE TRESORERIE	2002	400	0
		2010	2000	0
		2013	2000	0
		2016	1500	0
	Billet à ordre annuel BECM	2017	2000	2 000
	Sous-total		**7900**	**2 000**
Total			**31 498**	**4 698**

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé **en k€**	Capital restant dû **en k€**
Participation 2018	Ligne de Trésorerie complémentaire	2018	600	
Trésorerie	Billet à ordre annuel Crédit Agricole	2018	1900	
Trésorerie	Billet à ordre annuel BECM	2018	2000	
Trésorerie	Billet à ordre annuel Crédit Agricole	2019	1900	
Trésorerie	Billet à ordre annuel BECM	2019	2000	
Trésorerie	Billet à ordre semestriel Crédit Agricole	2020	1000	
Trésorerie	Billet à ordre annuel BECM	2020	2000	
Total			**11 400**	**0**

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE l'OPERATION

	Bilan		Fin 2016	2017		2018		2019		2020		
Intitulé	Initial	CRAC 2016	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Nouveau
Produits	13 629	16 758	11 405	200	11 605	200	11 805	1 478	13 283	4 708	17 991	17 991
CESSIONS	13 308	13 055	8 502		8 502		8 502	678	9 180	3 875	13 055	13 055
Cession collectifs	11 238	12 012	7 458		7 458		7 458	678	8 137	3 875	12 012	12 012
Cession individuelles	6	0	0		0		0		0		0	0
Cession activité	1 207	187	187		187		187		187		187	187
Cession autre	857	857	857		857		857		857		857	857
SUBVENTIONS	196	196	196		196		196		196		196	196
Subventions	196	196	196		196		196		196		196	196
PARTICIPATIONS	91	3 291	2 491	200	2 691	200	2 891	800	3 691	833	4 524	4 524
Participation d'équilibre		3 200	2 400	200	2 600	200	2 800	200	3 000	200	3 200	3 200
Participations autres	91	91	91		91		91		91		91	91
Participation équip.publics												
Participations complément de prix												
Participations à recevoir								600	600	633	1 233	1 233
PRODUITS DE GESTION	33	215	215		215		215		215		215	215
Produits financiers à court terme		17	17		17		17		17		17	17
Produits financiers autres		0	0		0		0		0		0	0
Locations autres												
Produits autres	33	198	198		198		198		198		198	198
TVA												
TVA sur dépenses												
Charges	13 629	17 896	16 844	181	17 025	190	17 215	244	17 460	532	17 991	17 991
ETUDES	657	953	919	13	932	8	940	19	959	7	966	966
Etudes préalables		8	8		8		8		8		8	8
Etudes pré-opérationnelles	190	178	178		178		178		178		178	178
Etudes opérationnelles	467	768	734	13	747	8	755	19	774	7	781	781
MAITRISE DES SOLS	3 734	3 807	3 807		3 807		3 807		3 807		3 807	3 807
Acquisition / Indemnité rémunérable	3 650	3 634	3 634		3 634		3 634		3 634		3 634	3 634
Acquisition / Indemnité non rémunérable		93	93		93		93		93		93	93
Frais liés à l'acquisition	83	79	79		79		79		79		79	79
TRAVAUX	6 341	7 031	6 886	9	6 895	26	6 921	50	6 971	59	7 031	7 031
Mise en état des sols	1 873	1 957	1 957		1 957		1 957		1 957		1 957	1 957
Ouvrage de viabilité	4 405	4 819	4 713	8	4 722	15	4 737	41	4 778	45	4 822	4 822
Ouvrage de viabilité autres		19	19		19		19		19		19	19
Ouvrage de bâtiments	43	111	111		111		111		111		111	111
Ouvrage de bâtiments autres		17	17		17		17		17		17	17
Entretien des ouvrages	20	109	69	1	70	10	80	10	90	15	105	105
HONORAIRES AUX TIERS		2	2		2		2		2		2	2
Honoraires sur cession		1	1		1		1		1		1	1
Honoraires autres		1	1		1		1		1		1	1
REMUNERATION	1 243	1 636	1 352	6	1 358	9	1 367	46	1 413	239	1 652	1 652
Avances sur rémunération opérateur												
Rémunération forfaitaire	46	46	46		46		46		46		46	46
Rémunération de conduite opérationn	566	626	610	4	614	5	619	7	625	6	631	631
Rémunération de commercialisation	500	574	356		356		356	33	388	186	574	574
Rémunération financière	91	350	341	2	343	4	347	7	354	7	361	361
Rémunération de liquidation	40	40								40	40	40
FRAIS FINANCIERS	1 418	3 626	3 154	97	3 251	91	3 341	78	3 419	185	3 604	3 604
Frais financiers sur court terme	275	929	728	27	755	33	788		788		788	788
Frais financiers sur emprunts	1 139	2 545	2 408	70	2 478	34	2 512	78	2 589	185	2 775	2 775
Frais financiers divers	4	153	18		18	24	41		41		41	41
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	236	841	725	56	780	56	837	51	888	41	929	929
Frais de gestion locative		13	13		13		13	0	13	1	13	13
Frais de gestion	82	117	117		117		117		117		117	117
Impôts et taxes	1	675	571	52	623	52	675	50	725	35	760	760
Frais d'information et de communicatic	6	27	15	4	18	4	23	1	23	6	29	29
TVA perdue sur prorata												
Frais techniques opération autres	146											
perte sur créance		9	9		9		9		9		9	9
TVA sur recettes												
RESULTAT D'OPERATION	0	-1 138	-5 440	19	-5 420	10	-5 411	1 234	-4 177	4 176	0	0
MOBILISATIONS		32 638	29 498	2 000	31 498	5 800	37 298	6 900	44 198		44 198	44 198
MOBILISATION		32 638	29 498	2 000	31 498	5 800	37 298	6 900	44 198		44 198	44 198
Emprunts reçus		23 598	23 598		23 598	3 900	27 498	6 900	34 398		34 398	34 398
Dépôt de garantie												
Avance de trésorerie		7 900	5 900	2 000	7 900	1 900	9 800		9 800		9 800	9 800
Participations à recevoir		1 140										
AMORTISSEMENTS		32 638	25 503	1 297	26 800	4 955	31 755	4 714	36 469	7 729	44 198	44 198
AMORTISSEMENTS		32 638	25 503	1 297	26 800	4 955	31 755	4 714	36 469	7 729	44 198	44 198
Emprunts remboursés		23 598	19 603	1 297	20 900	1 055	21 955	4 714	26 669	7 729	34 398	34 398
Dépôt de garantie												
Avance de trésorerie		7 900	5 900		5 900	3 900	9 800		9 800		9 800	9 800
Retenue de Garantie (Marché)												
Participation reçue		1 140										
FINANCEMENT			3 995	703	4 698	845	5 543	2 186	7 729	-7 729	0	0
TRESORERIE				-2 214		177		130		0		0

VILLE DE MULHOUSE

FONDERIE	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2017

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2016	Actualisé au 31.12.2017	AU 31.12.2017	Dont en 2017	2018 à 2020	Dont en 2018
CHARGES						
Acquisitions foncières	3 807	3 807	3 807	0	0	0
Travaux et études	7 984	7 996	7 827	22	169	34
Rémunération	1 636	1 652	1 358	6	294	9
Frais financiers	3 626	3 604	3 251	97	354	91
Autres frais	843	931	782	56	148	56
TOTAL CHARGES	**17 896**	**17 990**	**17 025**	**181**	**965**	**190**
PRODUITS						
Cessions	13 055	13 055	8 502	0	4 553	0
Subventions	196	196	196	0	0	0
Participation VILLE	3 200	3 200	2 600	200	600	200
Participation VILLE à recevoir	0	1 233	0	0	1 233	0
Participation autres	91	91	91	0	0	0
Diverses recettes	215	215	215	0	0	0
TOTAL PRODUITS	**16 757**	**17 990**	**11 604**	**200**	**6 386**	**200**
RESULTAT	**-1 139**	**0**	**-5 421**	**19**	**5 421**	**10**

CITIVIA SPL

Ville de Mulhouse

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT DE LA ZAC FONDERIE A MULHOUSE

Avenant n°3

Novembre 2018

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018,

ci-après dénommée indifféremment « la Ville », ou « le Concédant »,

Et d'autre part

La Société CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 1.500.000 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 5 rue Lefebvre, représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, nommé par le Conseil d'Administration du 10 Décembre 2010, mandat prenant effet à compter du 1er Mars 2011,

ci-après dénommée « Citivia SPL»

il est convenu ce qui suit :

Préambule

La conjoncture des années 2008 à 2012 a fortement impacté le budget de l'opération de la ZAC de la Fonderie.

Ainsi, le déficit d'opération de 265 K€ annoncé dès 2013 s'est creusé au fil des années. En effet, le rythme de commercialisation de l'opération s'est allongé, induisant des frais de portage du projet (frais financiers, entretien des espaces publics, charges fiscales,…).

Par ailleurs, les prévisions de produits de charges foncières se sont amenuisées en raison d'une diminution des réceptivités des différents fonciers pour adapter les programmes des opérations à la demande du marché et également, s'agissant du bâtiment A1, en raison d'une diminution du prix du bâtiment dont la restructuration s'est avérée plus complexe.

Au regard des équilibres prévisionnels de l'opération à son échéance prévue en 2020, une augmentation de la participation de la Ville de 1 234 K€ est rendue nécessaire.

L'objet du présent avenant est de préciser l'échéancier de versement de cette participation.

Il est donc passé un avenant n°3 à la convention publique d'aménagement, dont les dispositions complètent celles de la convention initiale modifiée par les avenants 1 et 2 qui ont le même objet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de la participation de la Ville de Mulhouse pour les années 2019 et 2020.

Article 2 : Participation de la Ville

L'article 2 de l'avenant N°2 de la convention publique d'aménagement du 17 juin 2005 est modifié comme suit :

- 2019 : versement de 800 K€
- 2020 : versement de 834 K€

Article 3 - Autres clauses

Toutes les autres clauses de la convention publique d'aménagement et de ses avenants non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Article 4 – Prise d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour CITIVIA SPL	Pour la Ville de Mulhouse
Stephan MUZIKA Directeur Général	Michèle LUTZ Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1389DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN POLE DE SANTE A MULHOUSE BOURTZWILLER - CONCESSION DE TRAVAUX PUBLICS : COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE POUR L'EXERCICE 2017 (CRACL) (0323/1.2.1.8/1389)

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet de concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières relatives à la construction et à l'exploitation d'un pôle de Santé place Gunsbach, dans le quartier de Bourtzwiller, ainsi que le bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet et constituant une convention non détachable de la concession de travaux.

Ce pôle de santé répond à une forte attente du quartier permettant de pérenniser l'offre de santé dans un contexte de vieillissement des professionnels concernés.

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2017, concernant la concession de travaux publics. Conformément à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme, ce compte rendu est soumis pour examen au Conseil Municipal.

Les enjeux et objectifs de la concession signée en juin 2016 pour une durée de 32 ans, visent à :

- Répondre aux besoins de soins des habitants ;
- Assurer une continuité des soins sur le territoire ;
- Passer d'un exercice isolé à un exercice pluri-professionnel ;
- Favoriser l'attractivité du quartier pour les nouveaux professionnels de santé.

L'année 2017 a été marquée par les temps forts suivants :

Suite à l'obtention du permis de construire le 25 janvier et à une phase de préparation, les travaux de construction ont été engagés en juillet.

Les nouveaux locaux ont pu comme convenu, être livrés au printemps 2018. La phase opérationnelle s'est achevée en mai, avec l'ouverture de la Maison de Santé, qui marque le point de départ de la phase d'exploitation.

Au niveau financier, les travaux de construction du bâtiment sont financés par :

- un emprunt de 700 K€ souscrit par Citivia ;
- une subvention accordée le 29 mai 2017 par la préfecture du Haut-Rhin dans le cadre du Volet Territorial du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat Région) et qui porte sur un taux de 31% des dépenses éligibles ;
- une subvention accordée le 27 novembre 2017 par la Région Grand Est, pour un taux de 24% des travaux.

Aucune participation financière de la Ville de Mulhouse (outre celle de mise à disposition du foncier) n'est requise sur cette opération réalisée aux risques de CITIVIA SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Prend acte du compte rendu d'activités 2017 de CITIVIA SPL relatif à la concession de travaux publics pour la construction et l'exploitation d'un pôle de santé à Mulhouse Bourtzwiller.

PJ : 2

- compte-rendu annuel à la collectivité 2017
- synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2017

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2017 de CITIVIA.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

CONSTRUCTION ET EXPL**OITATION D'UN POLE D**E SANTE
A MULHOUSE BOURTZWILLER

COMPTE – RENDU A

VILLE DE MULHOUSE

2017

SOMMAIRE

A. Données synthétiques de l'opération ____ ***3***

B. Historique - Phases clefs ____ ***3***

C. Situation administrative ____ ***4***

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION ____ ***4***

A. Cessions / Locations ____ ***4***

B. Subventions ____ ***4***

C. Participations ____ ***4***

D. Maîtrise foncière ____ ***5***

E. Etudes ____ ***5***

e.1 - Etudes réalisées en 2017 ____ **5**

e.2 - Etudes à réaliser en 2018 ____ **5**

F. Travaux ____ ***5***

f.1 - Travaux réalisés en 2017 ____ **5**

f.2 - Travaux à réaliser en 2018 ____ **5**

G. Financement ____ ***5***

g.1 - Emprunts en cours ____ **5**

g.2 - Emprunts à souscrire ____ **6**

4. VISUELS ____ ***7***

5. BILAN INVESTISSEMENT ____ ***8***

6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION ____ ***9***

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'**opération**

COLLECTIVITE	MULHOUSE			
Signature de la Concession de Travaux Publics	24 juin 2016			
Echéance	32 ans			
PRESTATAIRES PRINCIPAUX				
Architecte	Atelier Architecture John Colombo			
BET	Mellardi			
	Ceder			
PROGRAMME				
Bâtiment (5 cabinets médecins + 1 cabinet infirmier + 1 local kiné)	424 m²			
2 Parking	15+17 places			
DONNEES FINANCIERES				
Cession / Location	Budget initial (K€HT)	Budget nouveau (K€HT)	Réalisé (K€HT)	Avancement (%)
• Produit Location	2 092	2 120	0	0%
Investissement				
• Honoraires	78	76	60	78,9%
• Travaux	813	803	383	47,7%
TOTAL	891	879	443	50,4%
Exploitation				
• Travaux + charge gestion	941	941	0	0%
Bilan Collectivité				
• Participation Collectivité	0	0	0	0%

B. Historique - Phases clefs

Par Délibération de son Conseil Municipal en date du 14 mars 2016, la commune de MULHOUSE a confié à CITIVIA SPL une concession de Travaux Publics de 32 ans pour la Construction et l'exploitation d'un Pôle de Santé à Muhouse Bourtzwiller.

Rappel des principales étapes du dossier :

- 24 juin 2016 : Concession de Travaux Publics
- 25 janvier 2017 : obtention PC
- Juillet 2017 : démarrage travaux

Enjeux et objectifs de cette opération :

Construire et exploiter une maison de santé dans le quartier de Bourtzwiller afin de :

- Répondre aux besoins de santé des habitants

- Faciliter la coordination des professionnels de santé et médico sociaux en ville et entre la ville et l'hôpital
- Favoriser l'attractivité du quartier pour de nouveaux professionnels de santé

C. Situation administrative

Deux contrats, signés le 24 juin 2016 encadrent la phase opérationnelle de réalisation et d'exploitation de la maison de santé entre la Ville de Mulhouse et CITIVIA SPL :

- Un bail emphytéotique administratif (BEA) opérant la mise à disposition de l'assiette foncière nécessaire à la réalisation du projet,
- Une concession de travaux publics définissant les modalités techniques et financières de l'opération laquelle constitue une convention non détachable du BEA.

En parallèle CITIVIA SPL a signé un Bail Professionnel avec les professionnels de santé regroupés en SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) le 31 mai 2016.

Dans le cadre de l'opération de construction, une demande de permis de construire a été déposée en date du 23 septembre 2016. Le permis a été accordé en date du 25 janvier 2017.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions / Locations

Un bail professionnel a été signé en date du 31 mai 2016.
Le bail d'une durée de 12 ans prendra effet à la date de livraison du bâtiment.
Le loyer est fixé à 62 260,00 €HT/an pour :

- Un bâtiment de 420 m² à usage de maison de santé pluri-professionnelle
- Deux parkings de 15 et 17 places

B. Subventions

Une subvention a été accordée le 29 mai 2017 par la préfecture du Haut-Rhin dans le cadre du Volet Territorial du CPER 2015-2020 (Contrat de Plan Etat Région). Cette subvention porte sur un taux de 31% des dépenses éligibles.

Une autre subvention a été sollicitée en juillet 2017 auprès de la Région Grand Est. L'accord pour cette subvention a été obtenu le 27 novembre 2017 pour un taux de 24% des travaux.

C. Participations

Aucune participation financière de la collectivité n'est prévue sur cette opération. Cette concession de travaux est aux risques du concessionnaire.

D. Maîtrise foncière

L'opération sera réalisée sur les parcelles IP 200 et IP 181, propriétés de la Ville de Mulhouse. Les terrains sont mis à disposition du concessionnaire dans le cadre d'un Bail emphytéotique administratif.
Ces terrains ont été déclassés du domaine public en 2016.

E. Etudes

e.1 - Etudes réalisées en 2017

Les études suivantes ont été réalisées en 2017 :

- Les Etudes Projet et Consultation Travaux
- Accord sur Permis de construire le 25/01/2017

e.2 - Etudes à réaliser en 2018

Seules les opérations de suivi de travaux et de réception des ouvrages sont prévues en 2018

F. Travaux

f.1 - Travaux réalisés en 2017

Les travaux de construction de la Maison de Santé ont débuté début juillet 2017.

f.2 - Travaux à réaliser en 2018

Finalisation des travaux de construction pour une livraison du bâtiment mi-mars 2018 et un démarrage des activités début avril 2018.

G. Financement

g.1 - Emprunts en cours

Un emprunt a été souscrit pour un montant de 700 000 € sur 20 ans (taux 2,5%) pour la construction du bâtiment en 2018. Il sera débloqué au fur et à mesure de la réalisation des travaux sur l'exercice 2018.

g.2 - Emprunts à souscrire

Les emprunts futurs seront souscrits en fonction des nécessités de travaux dans le cadre de la gestion du bâtiment.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

En 2017, les travaux de la maison de santé ont démarré. La livraison du bâtiment prévu pour début avril 2018 permettra aux professionnels de démarrer leur activité.

4. VISUELS

5. BILAN INVESTISSEMENT

	Maison de santé Bourtzwiller - investissement			
	DEPENSES HT	**B1** Bilan initial Euros HT	**B1** CRAC 2016 Euros HT	**B1** CRAC 2017 Euros HT
	surface utile cis tous locaux	424	424	424
	surface de plancher	562	562	562
1	HONORAIRES			
	Concours (2 candidats indemnisés)	0,00	0,00	0,00
	Maitrise d'œuvre bâtiment cis EXE	52 500,00	48 650,00	48 650,00
	Maitrise de chantier	0,00	0,00	0,00
	Contrôle technique	5 429,73	5 666,00	5 666,00
	Contrôle sécurité	5 429,73	3 163,00	3 163,00
	Divers etudes et expertises	25 000,00	25 000,00	5 000,00
	Etudes de sol		2 715,00	2 715,00
	Diag Amiante		1 245,00	1 245,00
	BEA Ehret		9 195,37	9 195,37
	TOTAL HONORAIRES	**88 359,47**	**95 634,37**	**75 634,37**
3	TRAVAUX			
30	Démolition			
31	Branchements	20 000,00	20 000,00	22 374,00
33	Travaux de bâtiment	661 012,17	639 389,09	641 771,12
	parking bâtiment (20 places)	40 497,00		
34	Aménagements extérieurs (parkings 15)	21 832,00		
	Divers Travaux		70 000,00	9 324,00
	Mobilier			39 309,00
	Barrières			12 967,00
	Aléas	32 335,12	39 000,00	60 000,00
	TOTAL TRAVAUX	**775 676,29**	**768 389,09**	**785 745,12**
5	REMUNERATION			
57	Conduite de projet	43 868,59	43 868,59	43 868,59
	Rémunération forfaitaire Etudes Pré opérationnelle	15 000,00	15 000,00	15 000,00
	TOTAL REMUNERATION	**58 868,59**	**58 868,59**	**58 868,59**
7	CHARGES DE GESTION			
71	Assurances (DO, TRC, CNR)	8 336,06	8 385,00	9 341,48
	Taxe Aménagement	24 000,00	24 000,00	27 000,00
71	Divers (tirages, pub , …)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	révision	18 458,09	18 457,84	16 000,00
	TOTAL CHARGES DE GESTION	**55 794,15**	**55 842,84**	**57 341,48**
	TOTAL DEPENSES HT	**978 698,50**	**978 734,89**	**977 589,56**

6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

	Bilan		Fin 2016	2017		2018		2019			
Intitulé	Initial	CRAC 2016	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau
Produits	2 372	2 372		96	96	281	378	62	440	2 017	2 457
CESSIONS											
Cessions collectifs											
Cessions individuelles											
Cessions activités											
Cessions autres											
SUBVENTIONS	280	280		96	96	240	336		336		336
Subventions	280	280		96	96	240	336		336		336
PARTICIPATIONS											
Participations d'équilibre											
Participations autres											
Participations c/remise d'équipements publics											
Participations complément de prix											
Participation à recevoir											
PRODUITS DE GESTION	2 092	2 092				41	41	62	103	2 017	2 120
Produits financiers à court terme											
Produits financiers autres											
Locations autres	2 092	2 092				41	41	62	103	2 017	2 120
Produits autres											
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	2 396	2 396	60	434	494	513	1 007	35	1 042	1 322	2 364
ETUDES	68	68	33	17	50	16	66		66		66
Etudes préalables											
Etudes pré-opérationnelles											
Etudes opérationnelles	66	66	33	17	50	16	66		66		66
Etudes révisions	2	2									
MAITRISE DES SOLS											
Acquisitions / Indemnité rémunérable											
Acquisitions / Indemnité non rémunérable											
Frais liés à l'acquisition											
TRAVAUX	1 288	1 288		383	383	420	803		803	475	1 278
Mise en état des sols											
Ouvrages de viabilité	20	20		6	6	9	15		15		15
Ouvrages de viabilité autres				8	8		8		8		8
Ouvrages de bâtiments	777	777		370	370	395	765		765		765
Ouvrages de bâtiments autres											
Entretien des ouvrages	475	475								475	475
Travaux révisions	16	16				16	16		16		16
Pénalités											
HONORAIRES AUX TIERS	9	9	9	0	10		10		10		10
Honoraires sur cession											
Honoraires autres	9	9	9	0	10		10		10		10
REMUNERATION	227	227	17	21	38	26	63	4	67	161	229
Avances sur rémunération opérateur											
Rémunération forfaitaire	15	15	15		15		15		15		15
Rémunération de conduite opérationnelle	72	72	2	21	23	23	46		46	25	71
Rémunération de commercialisation											
Rémunération financière											
Rémunération de liquidation	15	15								15	15
Rémunérations de gestion	126	126				2	2	4	6	121	127
FRAIS FINANCIERS	269	269	0	3	3	8	11	17	28	216	245
Frais financiers sur court terme	32	32	0	3	3	3	6		6	10	16
Frais financiers sur emprunts	221	221				4	4	17	21	200	222
Frais financiers divers											
Frais Financiers / court terme - Exploi.	17	17				0	0	0	1	6	7
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	534	534	1	10	11	43	54	14	68	469	537
Frais de gestion locative	466	466	1	0	1	13	14	14	28	439	466
Frais de gestion	44	44		10	10	3	13		13	31	44
Impôts et taxes	24	24				27	27		27		27
Frais d'information et de communication				0	0		0		0		0
TVA perdue sur prorata											
Frais techniques opération autres											
TVA											
TVA sur recettes											
RESULTAT D'EXPLOITATION	-24	-24	-60	-338	-398	-232	-630	27	-603	695	92
MOBILISATIONS	965	965				700	700		700	265	965
MOBILISATION	965	965				700	700		700	265	965
Emprunts reçus	965	965				700	700		700	265	965
Dépôt de garantie											
Avance de trésorerie											
Participations à recevoir											
AMORTISSEMENTS	965	965				7	7	28	34	931	965
AMORTISSEMENTS	965	965				7	7	28	34	931	965
Emprunts remboursés	965	965				7	7	28	34	931	965
Dépôt de garantie											
Avance de trésorerie											
Retenue de Garantie (Marché)											
Participation reçue											
FINANCEMENT						693	693	-28	666	-666	0
TRESORERIE				-445		78		77		92	92

VILLE DE MULHOUSE

Pôle Santé Bourtzwiller	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2017

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Actualisé au 31.12.2016	Actualisé au 31.12.2017	AU 31.12.2017	Dont en 2017	2018 à 2047	Dont en 2018
CHARGES						
Acquisitions foncières	0	0	0	0	0	0
Travaux et études	1 356	1 344	433	400	911	436
Rémunération	227	229	38	21	191	26
Frais financiers	269	245	3	3	241	8
Autres frais	543	547	21	10	526	43
TOTAL CHARGES	**2 395**	**2 365**	**495**	**434**	**1 869**	**513**
PRODUITS						
Cessions	0	0	0	0	0	0
Subventions	280	336	96	96	240	240
Participation VILLE	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	2 092	2 120	0	0	2 120	41
TOTAL PRODUITS	**2 372**	**2 456**	**96**	**96**	**2 360**	**281**
RESULTAT	**-23**	**91**	**-399**	**-338**	**491**	**-232**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1390DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONCESSION D'AMENAGEMENT « RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL » - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRACL) (213/8.4/1390)

Par délibération du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de traité de concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial » (RUDIC) pour une durée de 25 ans.

Cette concession, confiée à Citivia, a pour objet d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre de commerce, de réaliser le cas échéant les actions et aménagements de nature à concourir à cette dynamique.

En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles fixés par le traité de concession, les commerces en procédant à l'acquisition des murs. Ces espaces feront l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée sera conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme, ces espaces feront l'objet d'une cession, la finalité de l'opération n'étant pas de les conserver en patrimoine.

Citivia a établi le compte-rendu 2017 de cette concession qui est soumis pour examen et approbation au Conseil Municipal.

Les principaux travaux du Conservatoire, du périscolaire et des coques des cellules commerciales ont démarré en mars.

Au 4 avenue de Colmar, dans le cadre de l'installation des associations Tuba (développement numérique) et du 48 (regroupement de structures de la création-reprise d'entreprise), les travaux ont été lancés au mois de novembre pour une réception courant 2018.

Une participation supplémentaire d'un montant de 1 000 K€ viendra équilibrer l'opération, non couverte par les loyers et charges versés par les associations occupant les locaux. Cette participation d'équilibre sera versée selon les modalités suivantes : 300 K€ en 2019, 300 K€ en 2020, 200 K€ en 2021, 200 K€ en 2022.

Les crédits sont inscrits au BP 2019 :

Ligne de crédit 26241 – chapitre 204 – nature 204172
« Participation d'équilibre à la concession RUDIC »

Par ailleurs, l'opération « Mulhouse Grand Centre » étant arrivée à échéance au 31 décembre 2018, il a été décidé d'intégrer l'opération de gestion de la « Maison Engelmann » dans la concession RUDIC à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'à l'échéance de l'usufruit, à savoir le 30 novembre 2023.

Dans ce contexte, un cinquième avenant actant la participation supplémentaire de 1 000 K€ et l'intégration de l'opération de gestion de la « Maison Engelmann » est proposé.

Au 31 décembre 2017, 3.905 m^2 ont fait l'objet d'une location quasi exclusivement à des fins de commerce ; 674 m^2 restent libres à cette date.

Sur le plan financier, compte tenu de la valorisation du patrimoine à l'issue de la concession et des recettes issues de la location, le montant total des produits s'élève à 47.758 k€. Les charges prévues s'établissant à 47.709 k€, le résultat d'exploitation prévisionnel au terme de la concession s'élève à 49 k€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte rendu d'activités 2017 de Citivia relatif à la concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial »

- Approuve les dispositions de l'avenant n°5 joint à la présente délibération et charge Madame le Maire ou son adjoint délégué de le signer.

PJ : 3
Compte-rendu annuel à la collectivité 2017
Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2017
Avenant n°5 – participation supplémentaire et intégration de l'opération de gestion « Maison Engelmann »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

RUDIC
RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL

COMPTE – RENDU A LA VILLE DE MULHOUSE

2017

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
C. SITUATION ADMINISTRATIVE

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS/VALORISATIONS
B. LOCATIONS
C. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
D. ACQUISITIONS
E. ETUDES ET TRAVAUX
F. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A. CESSIONS
B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
C. ACQUISITIONS PRIVEES
D. EQUIPEMENTS PUBLICS
E. EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES A FIN 2017

1.CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION A FIN 2017

1. DONNEES CONTRACTUELLES

Signature de la concession /convention	24 juillet 2008
Echéance	24 juillet 2033
Avenant N° 1	15 décembre 2011
Avenant N° 2	20 octobre 2014
Avenant N° 3	1 juillet 2015
Avenant N° 4	27 octobre 2015

2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

3. DONNEES PHYSIQUES en m²

NEANT	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé*	*à réaliser*
Surfaces à aménager				
Surfaces cessibles				
SHON				

4. DONNEES FINANCIERES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	*réalisé*	*à réaliser*
Produits	15 537	47 758	36 053	11 705
en indice	*33*	*100*	*75*	*25*
Charges	15 537	47 709	39 178	8 531
en indice	*33*	*100*	*82*	*18*
Résultat	0	49	-3 125	3 174
Participation	0	7 675	6 675	1 000
en indice	*0*	*100*	*87*	*13*
Frais financiers	3 226	2 829	2 062	767
en indice	*114*	*100*	*73*	*27*

5. INDICE DE REFERENCE

	d'origine	
TP 01 09/2014	637,1	700,5 100

6. RATIOS

	prévision d'origine	prévision nouvelle
Cessions / total produits	37%	65%
Frais financiers / total charges	21%	6%

7. DONNEES INTERNES

	taux	assiette
Rémunération sur dépenses d'investissement	5,0%	Dépenses HT
Rémunération sur cessions	4%	Recettes TTC
Rémunération sur subvention	0,5%	Recettes HT
Rémunération sur acquisitions	2,5%	Dépenses HT
Rémunération d'exploitation	**7%**	**Recettes TTC**
Rémunération forfaitaire	**276 K€**	
Rémunération liquidation	**50 k€**	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Ville de Mulhouse a confié à CITIVIA, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, une concession d'une durée de 25 ans dont l'objet est d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre de commerce, de réaliser le cas échéant les actions et les aménagements de nature à concourir à cette dynamique.
En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles, les commerces ou pied d'immeubles en procédant à l'acquisition des murs et des fonds. Ces espaces feront l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée sera conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme ces espaces feront l'objet d'une cession, la finalité de l'opération n'étant pas de les conserver en patrimoine.

1) Un avenant a été signé le 15/12/2011 visant à :
* adjoindre l'avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'av de Colmar) et la rue de l'Arsenal au périmètre
* confier à RUDIC une mission d'études des modalités de mise en œuvre de dispositif d'aides financières aux commerçants et artisans des secteurs Briand et Franklin
2) Un deuxième avenant a été signé le 20/10/2014 visant à :
* remodeler le foncier en volumes, ainsi qu'une dissociation des réseaux alimentant chaque entité fonctionnelle (logements, Centre Europe et parking). Actions menées avec l'accord unanimes de l'ensemble des copropriétaires de toutes les copropriétés. Afin de ne pas faire porter sur le concessionnaire le préfinancement de ces missions, il est décidé de prendre en charge dès à présent une rémunération.
3) Un troisième avenant a été signé le 01/07/15 actant la participation de la Collectivité destinée à l'équilibre de la concession.
4) Un quatrième avenant a été signé le 27 octobre 2015 visant à prendre en compte une rémunération supplémentaire liée aux évolutions du programme de l'opération Centre Europe.
5) Un cinquième avenant, qui actera de l'intégration de la gestion de la galerie commerciale « Maison Engelmann » et de la participation d'équilibre pour l'opération Logial est en cours de rédaction.

Les périmètres opérationnels sont les suivants :

- *l'Avenue de Colmar, entre la rue Franklin et la Porte Jeune*
- *Avenue Robert Schuman entre l'avenue de Colmar et les rues d'Anvers/du Chêne*
- *Rue d'Anvers*
- *Rue Franklin*
- *Place Franklin/ rue Engel Dollfus pour sa partie place Franklin*
- *Avenue Aristide Briand entre le boulevard du Président Roosevelt et la rue du marteau soit les numéros 1 et 2 à 8 Avenue Aristide Briand*
- *Rue d'Illzach entre l'avenue de Colmar et la rue d'Ensisheim*
- *Rue Pasteur entre la porte Jeune et la rue de la Moselle*
- *Rue de la Moselle*
- *1 et 3 rue de Metz et Boulevard de l'Europe jusqu'à la rue Stalingrad*
- *1 à 7 rue de Kaysersberg et 113 rue de Kingersheim, intersection des rues de Kaysersberg, de Ribeauvillé et de Kingersheim*
- *Le centre commercial Nations*
- *Avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'avenue de Colmar)*
- *Rue de l'Arsenal.*

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Centre EUROPE : Pour permettre une maîtrise foncière de l'ensemble des lots de la copropriété, une procédure d'enquête publique de DUP et d'enquête parcellaire a été conduite du 26 octobre au 27 novembre 2009. Après une déclaration de projet approuvée en conseil municipal le 1er mars 2010, La déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ont été obtenus respectivement les 22 mars et 3 juin 2010.

La totalité des acquisitions a été réalisée à fin 2011, de manière amiable ou au travers de la DUP.
Le jugement d'expropriation en Mars 2011 nous a conduit à enregistrer un surcoût d'acquisition d'environ 650 k€.
CITIVIA a fait appel de ce jugement et le délibéré a été rendu le 27 Mars 2012, invalidant le jugement de première instance. Certains propriétaires se sont pourvus en cassation.
Une nouvelle DUP a été sollicitée en 2014 pour répondre à l'évolution du projet. L'enquête publique s'est tenue en janvier et février 2015. L'arrêté de DUP a été pris le 29 septembre 2015.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Cessions réalisées en 2017

La cession de la cellule commerciale B1 du Centre Europe a été réalisée le 15 septembre 2017.

A.2. Cessions/valorisations prévues en 2018 et au-delà

Centre Europe :

1 997 m2 de surfaces commerciales restent à céder pour une valeur estimée de 1 910 K€.

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

La Collectivité récupérera les 2 plateaux de bureaux au terme de la concession RUDIC après location des locaux aux Associations TUBA et du 48.

Nations : il est proposé de conserver les locaux jusqu'en fin de concession en les valorisant à 1 050 K€ (taux de rentabilité attendu de 9 %).

Multisites :

Il est proposé de vendre sur une période de 3 années les 8 locaux non rentables pour 455 k€ à l'exception des 5 locaux suivants qui seront cédés à la fin de la concession en 2033 au prix ci-après :

- 16 Bd Europe (libre) : 90 K€ (taux de rentabilité attendu 10 %)
- 22 rue Engel Dollfuss (CARREFOUR CITY) : 450 K€ (taux de rentabilité attendu 7 %)
- 6 et 8 avenue Schuman (libre) : 110 K€ (taux de rentabilité attendu 9 %)
- 6 Moselle (Le Temps d'une pause : 250 K€ (taux de rentabilité attendu 9 %)

A.3. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- le commercialisateur active l'ensemble de son réseau afin de promouvoir l'opération
- le site internet présente les locaux disponibles sur le secteur RUDIC
- la publication dans des supports presse afin de présenter l'opération
- la mise en place de panneaux de commercialisation ainsi qu'une signalétique propre à l'opération sur les vitrines des locaux concernés.

B. LOCATIONS

Voir l'état locatif ci-joint annexé.

B.1 Locations réalisées en 2017

Aucune location supplémentaire n'était programmée et ne s'est réalisée en 2017.
Par contre, il y a eu des mouvements de locataires (cf p14).

B.2 Locations prévues en 2018

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

Les 2 plateaux de bureaux seront loués aux Associations TUBA (R+2) et Association du 48 « Atelier des entrepreneurs » (R+3).

C SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1. Participations

Une participation d'un montant de 6 675 k€ a été versée en 2015.

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :
Les loyers et charges versées par les associations qui occuperont les locaux après aménagement ne permettent pas l'équilibre de l'opération. Une participation d'équilibre d'un montant de 1 000 k€ est nécessaire.
Afin de minorer les frais financiers de l'opération, il est proposé un versement sur 4 ans de cette participation, à savoir 300 K€ en 2019, 300 K€ en 2020, 200 K€ en 2021 et 200 K€ en 2022.

C.2. Subventions

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :
Une subvention Feder a été sollicitée à hauteur de 230K€HT. La décision d'attribution de subvention n'a pas encore été délivrée.

Centre Europe :
Une subvention de la Région (6 K€) et une d'EDF (37 K€) sont encore attendues.

D. ACQUISITIONS

Voir l'état des acquisitions ci-joint annexé.

- *Acquisitions prévues en 2018 : néant*

E. ETUDES & TRAVAUX

E.1 Etudes réalisées en 2017

Centre Europe : ont été menées en 2017 les études suivantes :
- Direction d'exécution des travaux par le maître d'œuvre et mission OPC menées par le groupement TOA/OTE (Etudes de Projet, DCE) ;
- Etude sur les supports de LAC
- investigations géotechniques supplémentaires
- Etudes hydrogéologiques pour les travaux de forage

4 avenue de Colmar :

- Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des plateaux menés par Formats Urbains Architectes Associés : Etudes DIAG (Diagnostic), APS (Avant-Projet Sommaire), APD (Avant-Projet Définitif), PRO (études de Projet), ACT (assistance aux contrats de travaux) DET (direction de l'exécution des travaux) et OPC.
- Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanismes

E.2 Etudes à réaliser en 2018

Centre Europe : sont programmées en 2018 les études suivantes :
- direction d'exécution des travaux et OPC
- Réunion et division des volumes commerces
- Etudes pour les aménagements extérieurs

4 avenue de Colmar : sont programmées en 2018 les études suivantes :
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des plateaux menés par Formats Urbains Architectes Associés : DET (direction de l'exécution des travaux), OPC et AOR (Assistance aux opérations de réception)

E.3 Travaux réalisés en 2017

Centre Europe :

Démarrage des travaux principaux en mars (qui comprendront le conservatoire, le périscolaire et les coques des cellules commerciales).

4 avenue de Colmar :

- Démarrage des travaux en novembre 2017.

E.4 Travaux à réaliser en 2018

Centre Europe :

- Suite des travaux principaux
- Aménagement du parvis

4 avenue de Colmar :

- Suite des travaux d'aménagement des plateaux et réception courant du 2ème trimestre 2018.

F. FINANCEMENT

F.1. Emprunts

En 2009, un emprunt de 3 000 K€ a été mobilisé auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les acquisitions du 4 et 6 avenue de Colmar.

En 2010, un emprunt de 4 500 K€ a été souscrit auprès de la Banque Populaire pour financer les acquisitions du Centre Europe et a été débloqué en deux temps (3 700 K€ en 2010 et 800 K€ en 2011).

En 2011, une avance de trésorerie de 3 000 K€ a été accordée temporairement par le Crédit Mutuel pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe.

En 2016, une avance de trésorerie de 1 000 K€ a été accordée par la BECM pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe en remplacement l'avance ci-dessus consentie par le Crédit Mutuel mais pour le tiers de son montant.

En 2012, un emprunt de 2 500 K€ a été débloqué auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux du 4 et 6 avenue de Colmar. Il a été remboursé en totalité par anticipation fin 2015.

En 2017, un nouvel emprunt de 1.500 K€ pour financer les travaux d'aménagement pour accueillir les nouveaux locataires du 4 Colmar (LOGIAL) a été négocié auprès du Crédit Mutuel. Il sera débloqué fin mars 2018.

Fin 2017, une avance de trésorerie de 2 000 K€ a été accordée par la Ville. Elle sera versée en 2018.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'opération est marquée par une diversité des sous opérations qui la composent.

- Opération Centre Europe

Cela constitue un portage long du fait de la complexité de la phase acquisitive, des aspects juridiques entre les diverses copropriétés et intervenants.
Les enjeux actuels sont le bon déroulement des travaux et la commercialisation de l'ensemble des cellules commerciales.

- Opération des 4 et 6 rue de Colmar dit « LOGIAL »

Ce bâtiment acquis en tant que commerce au départ contenait des sous-ensembles différents. (Office du tourisme, logements et commerces)
Restent à fin 2016 les 805 m² de plateaux bruts constitués de la barrette au-dessus de l'avenue Schuman.
Ces locaux font l'objet d'un projet d'aménagement en bureaux permettant d'accueillir l'Association du 48 au R+3 de l'immeuble (L'association du « 48 » regroupe les structures de la création-reprise d'entreprise) et l'association TUBA au R+2 (développement numérique).
Il est prévu de les louer aux Associations TUBA et Association du 48 jusqu'au terme de la concession pour être récupérés par la Collectivité sans participation supplémentaire.

- Opération Nations

Cette bande de commerces aux Coteaux est issue de la ZAC des Nations.
Elle trouve un équilibre à moyen terme et remplit un rôle de commerces de proximités au sein du quartier.
Les commerces restent fragiles et sollicitent des efforts sur le montant des taxes foncières refacturées.

- Opération «Multisites»

Cette opération regroupe différents lots de commerces qui constituent l'objet même de RUDIC :

- Barrette Schuman : Auto-école, les Ailes de l'espoir, l'Ermitage, Nature et Découvertes, Caftannelle, Telenet et 1 autre local libre actuellement
- Le 16 Bd de l'Europe libre actuellement
- Le Carrefour City place Franklin
- Le 6 Moselle (Le temps d'une Pause)
- Les pieds de tour de la tour de l'Europe (dont 1 est occupé par une photographe) qui constitue un bien résiduel de l'opération Porte Jeune, locaux extrêmement difficile à traiter.

Il est proposé de vendre sur une période de 3 années l'ensemble des locaux non rentables pour 455 K€, à l'exception du 16 Bd Europe (libre), du 22 rue Engel Dollfuss (CARREFOUR CITY), des 6 et 8 avenue Schuman (libre) et du 6 Moselle (Le Temps d'une pause), qui seront conservés en location et cédés à la fin de la concession en 2033 pour 900 K€.

- Opération «Maison Engelmann»

L'opération « Mulhouse Grand Centre » étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017, en accord avec la collectivité, il a été décidé d'intégrer l'opération de gestion de la Maison Engelmann dans RUDIC à compter du 1er janvier 2018 et ce jusqu'à l'échéance de l'usufruit, à savoir le 30 novembre 2023.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

PERIMETRE RUDIC

ETAT LOCATIF

A CESSIONS
B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
C ACQUISITIONS
D EMPRUNTS

PERIMETRE RUDIC

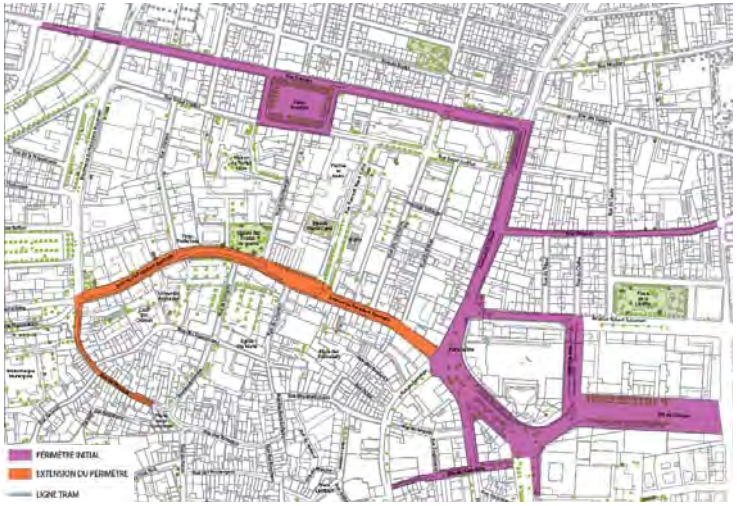

RUDIC NATIONS - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2017

	Surface m2	en %			loyer/ an HT	Loyer/ m2
	0	0,0%	LIBRE		0	0,00
	872	100,0%	LOUE		118 178	135,53
	872	100,0%	TOTAL		118 178	135,53

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
Bat D n° 29	110	C	MELISSA MARKET	Epicerie	01.03.2006	28.02.2024	16 795	152,68
Bat D n° 31	89	C	CYBER PHONE	Télephonie	01.06.2006	31.05.2024	10 683	120,03
Bat D n° 33	130	C	EUROCHINA	Vêtements	01.07.2015	30.06.2024	14 046	108,05
Bat E n° 39	110	C	EUROCHINA	Epicerie	01.09.2010	31.08.2019	11 765	106,95
Bât E n° 41	133	C	LABO CHAMBET	Labo analyses	01.10.2005	30.09.2023	23 650	177,82
Bât E n° 43	109	C	MINDRISS	Auto-école	01.06.2016	31.12.2022	12 000	110,09
Bât G n° 46	60	C	SELF WASH	Laverie	01.06.2014	31.12.2022	4 473	74,55
Bât G n° 50	131	C	OPTIQUE ABBACCA	Opticien	01.04.2002	31.03.2020	24 766	189,05
Total Bât.	872						118 178	135,53

C = Commerces

RUDIC MULTI-SITES - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2017

	Surface	en %			Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	674	29,7%	LIBRE		23 580	34,99
	1 597	70,3%	LOUE		142 567	89,27
	2 271	100,0%	TOTAL		166 147	73,16

N° de lot	urface m	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
16 Bd Europe	84	B	LIBRE				8 400	100,00
8 Av Schumann	109	C	PERMIS JEUNE	Auto école	01.12.2009	30.11.2018	13 130	120,46
Pied de tour	232	C	BAEUMLIN Patrick	Photographe	01.02.2016	31.01.2019	7 201	31,04
Vox - superette	508	C	CARREFOUR CITY	Epicerie	01.11.2010	31.10.2019	48 596	95,66
6 Av Schumann	100	C	DIGINET	Cyberphone	01.11.2013	31.10.2021	7 252	72,52
4 Av Schumann	180	B	LES AILES DE L'ESPO	Association	01.02.2011	31.01.2018	11 660	64,78
6 Av Schumann	100	C	LIBRE				7 800	78,00
8 Av Schumann	248	C	LIBRE				4 960	20,00
2 Av Schumann	234	B	L'ERMITAGE	Pouponière	01.02.2012	31.01.2024	29 328	125,33
6 rue de la Moselle	180	C	LE TEMPS D'UNE PA	Café littéraire	01.07.2015	30.06.2024	20 400	113,33
Pied de tour	242	C	LIBRE				2 420	10,00
6 Av Schumann	54	C	NATURE ET DECOUV	Loisirs	01.02.2017	31.03.2025	5 000	92,59
Total Bât.	2271						166 147	73,16

C = Commerces
B = Bureaux

RUDIC CENTRE EUROPE - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2017

	Surface m2	en %			Loyer / an HT	Loyer / m2
	0	0,0%	LIBRE		0	0,00
	661	100,0%	LOUE		42 383	64,12
	661	100,0%	TOTAL		42 383	64,12

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
2 Rue de Metz	661	C	TOUR DE JADE	Restaurant	01.01.2013	31.12.2021	42 383	64,12
Total Bât.	661						42 383	64,12

C = Commerces

RUDIC MAISON ENGELMAN - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2017

	Surface m2	en %			Loyer / an HT	Loyer / m2
	0	0,0%	LIBRE		0	0,00
	775	100,0%	LOUE		90 210	116,37
	775	100,0%	TOTAL		90 210	116,37

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
Caviste	67,66	C	CLOS 3/4	Caviste	01.12.2012	30.11.2021	8 654	127,90
Librairie	186,16	C	VDHLDCASI	Librairie	01.12.2012	30.11.2021	28 105	150,97
Traiteur	77,13	C	MAMA MOZZA	Traiteur	01.05.2015	30.04.2024	8 690	112,67
Patisserie	59,67	C	HUSSER	Patisserie	01.12.2012	30.11.2021	6 996	117,24
Restaurant	171,17	C	ENGEL CAFE	Restaurant	01.12.2012	30.11.2021	18 378	107,37
Epicerie	213,4	C	BIOCOP	Epicerie Bio	01.04.2017	31.03.2026	19 387	90,85
Total Bât.	775,19						90 210	116,37

C = Commerces

RUDIC - SYNTHESE AU 31 DECEMBRE 2017

	Surface m2	en %			Loyer / an HT	Loyer / m2
	674	14,7%	LIBRE		23 580	34,99
	3 905	85,3%	LOUE		393 338	100,72
	4 579	100,0%	TOTAL		416 918	91,05

RUDIC - Surfaces à commercialiser - mouvements de locataires en 2017

	Nations	Multisites	Centre Europe
Taux d'occupation	100%	70%	100%
Surfaces disponibles	Néant	674 m²	Néant
Entrées de locataires	Néant	DIGINET 100 m2 commerce 4 Schumann cyberphone 2KCA 100 m2 commerce 6 Schumann prêt à porter	Néant
Sorties de locataires	Néant	TELENET résiliation bail 4 Schumann CAFTANELLE résiliation bail 6 Schumann 2KCA résiliation bail 6 Schumann	Néant

A. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m²	SHON en m²	Prix en K€
Logements 6 Colmar	SERM/opération RU	logements	2013			2 079
Office du Tourisme	M2A	locaux professionnels	2012/2013			2 420
34 avenue de Colmar	SCI SELIN	locaux commerciaux	23/12/2014	76		138
Centre Europe/périscolaire	M2A	VEFA	21/12/2015	401		896
Centre Europe/conservatoire	Ville de Mulhouse	VEFA	18/12/2015	7076		20 782
Centre Europe/cellule B1	OPHICLEIDE	locaux commerciaux	15/09/2017	180		207
Total				7733		26 522

CESSIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m²	SHON en m²	Prix en K€
4 av. de Colmar/bureaux (LOGIAL)	Ville de Mulhouse	Cession		805		0
2 av. Schumann		Cession		234		195
4 av. Schumann		Cession		180		90
6 av. Schumann		Cession		54		25
6 av. Schumann		Cession		100		35
8 av. Schumann		Cession		109		110
Pied de Tour de l'Europe		Cession		232		0
Pied de Tour de l'Europe		Cession		242		0
6 av. Schumann		Valorisation in fine		100		35
8 av. Schumann		Valorisation in fine		248		75
6 rue de la Moselle		Valorisation in fine		180		250
22 rue Engel Dolfus		Valorisation in fine		508		450
16 Bd Europe		Valorisation in fine		84		90
Les Nations		Valorisation in fine		872		1 050
Centre Europe/locaux commerciaux		Cession		1336		1 410
Centre Europe/Resto Tour de Jade		Cession		661		500
Total				5945		4 315
Total Général						30 837

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date de la convention	Montant en k€
Participation du Concédant	Ville de Mulhouse	Avenant 2015	6675
Total			6675

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date de la convention	Valeur en k€
Participation Logial	Ville de Mulhouse		1000
Subvention Logial	FEDER		230
Subvention Centre Europe	REGION		6
Subvention Centre Europe	EDF		37
Total			1273

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur ou Adresses	Nature	Date de l'acte	Surface en m²	SHON en m²	Prix en K€
CENTRE EUROPE						
section MN						
357, 358, 215	SCI EURA	local commercial	15/07/2010	1 044m²		604
357, 358	Robert SELTZ	local commercial	24/11/2009	65m²		47
357, 358, 215	SCI 4 BLU	local commercial	15/03/2010	120m²		88
357, 358	SPR FORMATION	local commercial	30/12/2009	35m²		9
357, 358, 214	SCI CARIGA	local commercial	24/02/2010	113m²		30
357, 358, 214	SCI MONTREAL	local commercial	24/02/2010	52m²		13
357, 358, 214	CSI CRM	local commercial	24/02/2010	446m²		108
357, 358	SCI France INVEST	local commercial	15/07/2010	193m²		50
357, 358, 215	SCI ACSL	local commercial	15/07/2010	1 895m²		407
357, 358	IANNONE	local commercial	22/03/2010	125m²		32
357, 358	SCI CHIRISTOPHE	local commercial	15/03/2010	225m²		50
357, 360	KLEINHANS/ZUGER	local commercial	17/12/2009	41m²		13
357	SCI SEMAPHORE	local commercial	20/08/2010	39m²		12
357, 358	SCI GENTIL DAUPHIN	local commercial	24/02/2010	778m²		191
357, 358	SCI AGAPES	local commercial	22/03/2011	757m²		1 080
357, 358	SORDI MICHEL	local commercial	22/03/2011	57m²		15
357, 358	SCI SAPIN	local commercial	22/03/2011	115m²		75
357, 358	GALISTINOS	local commercial	22/03/2011	64m²		16
357, 358	NOUICER	local commercial	22/03/2011	130m²		32
357, 358	VOGEL NATHALIE	local commercial	22/03/2011	10m²		8
357, 358	SCI DU N° 1 POINCARE	local commercial	22/03/2011	524m²		122
357, 358	Mr MORDOGAN	local commercial	22/03/2011	97m²		18
357, 358	Mr BOUKHAIL	local commercial	22/03/2011	56m²		16
357, 358	VOGEL PAUL	local commercial	22/03/2011	88m²		22
357, 358	SCI CHINA ESPACE	local commercial	22/03/2011	172m²		38
357, 358	Mme PARRIOT	local commercial	15/06/2011	96m²		7
357, 358	SCI CENTRE EUROPE	local commercial	22/03/2011	154m²		40
357, 358	SCI JAE/Lalic	local commercial	19/09/2011	268m²		249
357, 358	SCI l'Ambassadeur	Panneaux d'affichage	22/03/2011	m²		0
357, 358, 215	SCI ACSL	Fond de commerce	16/07/2010			450
	Rest SUR LE POUCE	Fond de commerce	22/03/2011			102
			TOTAL	7 759m²		3 946
4 avenue de COLMAR						
	SCI YCS	local commercial	02/12/2008	1 283m²		954
6 avenue de COLMAR						
MN 112	M.WINTEMBERGER	local commercial bureaux et logements	19/12/2008	980m²		950
NATIONS						
Transfert interne des locaux Nations opération 027				872m²		620
MULTI SITES						
MN 359 à 361	16 Bld de l'Europe	local commercial	09/04/2009	84m²		105
	Pied de Tour 1	local commercial	Transfert interne	232m²		15
	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	109m²		95
	6 av. Schuman	local commercial	24/06/2010	100m²		45
	Vox	local commercial	Transfert interne	508m²		561
KP 123 (lots 1,	Epoux ZANIN (Marco					
2, 3 et 4)	Polo) 6 rue Moselle	local commercial	08/06/2011	180m²		430
MN 2	2 av. Schuman	local commercial	04/03/2011	234m²		180
MN 4	4 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	180m²		95
Tour	Pied de Tour 2	local commercial	Transfert interne	242m²		15
MN 6	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	54m²		27
MN 8	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	248m²		160
MM 0222	34 av de Colmar	local commercial	Transfert interne	76m²		50
	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	100m²		40
			TOTAL	2 347m²		1 818
Total				13 241m²		8 287

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en€
MULTISITES						
			TOTAL			0
Total						0
Total Général				13 241m²		8 287

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
357, 358	Ville de Mulhouse	Centre europe local + terrasse				26
Total						26

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total						0
Total Général						26

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Total					

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Total					

D. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Acquisitions	Caisse d'Epargne	21/11/2008	3000	1650
Acquisitions + travaux	Banque Populaire	01/06/2010	4500	2862
Travaux 4/6 Colmar	Crédit Mutuel	22/06/2012	1250	0
Travaux 4/6 Colmar	Crédit Mutuel	22/06/2012	1250	0
Total			10 000	4 512
Ligne de trésorerie	Crédit Mutuel	17/10/2011	3 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	27/06/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	23/12/2016	1 000	1 000
Total			5 000	1 000
Total			15 000	5 512

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financeur	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Avance de trésorerie	Ville de Mulhouse	juil-18	2000	2000
Travaux et trésorerie 4 Colmar	Crédit Mutuel	mars-18	1500	1500
Total			3500	3500
Total Général			18 500	9 012

6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

	Bilan		Fin 2016	2017		2018		2019		2020			
Intitulé	Initial	Approuvé	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Au delà	Nouveau
Produits	15 537	46 750	35 315	539	36 053	1 261	37 314	2 620	39 934	792	40 746	7 012	47 758
CESSIONS	5 731	30 830	26 315	207	26 522	906	27 027	1 835	28 862	25	28 887	1 950	30 837
Cession collectifs		2 079	2 079		2 079		2 079		2 079		2 079		2 079
Cession individuelles													
Cession activité	5 731	7 073	2 358	207	2 765	506	3 270	1 835	5 105	25	5 130	1 950	7 080
Cession autre		21 678	21 678		21 678		21 678		21 678		21 678		21 678
SUBVENTIONS	2 000	240		6	6	267	273		273		273		273
Subventions	2 000	240		6	6	267	273		273		273		273
PARTICIPATIONS		7 675	6 675		6 675		6 675	300	6 975	300	7 275	400	7 675
Participation du concédant		6 675	6 675		6 675		6 675		6 675		6 675		6 675
Participations autres													
Participations à recevoir		1 000						300	300	300	600	400	1 000
PRODUITS DE GESTION	7 806	8 005	2 325	326	2 651	508	3 359	485	3 844	467	4 311	4 662	8 973
Produits financiers à court terme		5					5		5		5		5
Produits financiers autres													
Locations autres	7 806	7 611	2 140	316	2 456	508	2 965	485	3 450	467	3 917	4 662	8 579
Produits autres		388	380	9	389		389		389		389		389
TVA													
TVA sur dépenses													
Charges	15 537	46 775	29 165	10 015	39 180	4 465	43 645	635	44 280	339	44 619	3 070	47 709
ETUDES		3 654	2 429	673	3 102	537	3 639	13	3 651		3 651		3 651
Etudes préalables		68	68		68		68		68		68		68
Etudes pré-opérationnelles		106	106		106		106		106		106		106
Etudes opérationnelles		3 311	2 256	673	2 928	367	3 296	13	3 308		3 308		3 308
Etudes révisions		170	0	0	0	169	170		170		170		170
MAITRISE DES SOLS	5 395	8 964	8 964	2	8 968		8 968		8 968		8 968		8 968
Acquisition / Indemnité rémunérable	5 395	6 960	6 960		6 960		6 960		6 960		6 960		6 960
Acquisition / Indemnité non rémunérable		1 353	1 353	2	1 354		1 354		1 354		1 354		1 354
Frais liés à l'acquisition		654	654		654		654		654		654		654
TRAVAUX	3 920	21 344	10 013	8 330	18 343	3 002	21 345	69	21 414	28	21 442	295	21 737
Mise en état des sols		12	12		12		12		12		12		12
Ouvrage de viabilité		46	16	2	18	14	33		33		33		33
Ouvrage de viabilité autres		415	0	268	268	127	395		395		395		395
Ouvrage de bâtiments	3 920	20 158	9 837	7 822	17 659	2 749	20 408	25	20 433		20 433		20 433
Ouvrage de bâtiments autres		44	44	3	46		46		46		46		46
Entretien des ouvrages		457	104	7	111	48	159	44	203	28	231	295	526
Travaux révisions		203		226	226	64	291		291		291		291
HONORAIRES AUX TIERS	622	135	123	9	131	5	136	5	141		141		141
Honoraires sur cession		7					7		7		7		7
Honoraires autres	622	128	116	9	125	5	130	5	135		135		135
REMUNERATION	1 408	3 991	2 581	503	3 084	246	3 330	138	3 468	44	3 512	586	4 098
Avances sur rémunération opérateur													
Rémunération forfaitaire	60	276	276		276		276		276		276		276
Rémunération de conduite opérationnelle	405	1 614	931	465	1 396	179	1 575	9	1 584	4	1 588	51	1 639
Rémunération de commercialisation	239	1 412	1 195	10	1 205	24	1 229	88	1 318	1	1 319	94	1 412
Rémunération financière													
Rémunération de liquidation	50	50										50	50
Rémunération d'exploitation	654	639	179	28	207	43	249	41	290	39	329	392	721
FRAIS FINANCIERS	3 226	3 110	1 973	90	2 062	158	2 220	105	2 325	93	2 418	411	2 829
Frais financiers sur court terme	937	481	440	0	441	8	448		448		448		448
Frais financiers sur emprunts	2 289	2 495	1 533	89	1 619	130	1 750	105	1 854	93	1 948	411	2 358
Frais financiers divers		134	2		2	40	42		42		42		42
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	966	5 576	3 081	409	3 490	517	4 007	305	4 312	194	4 506	1 779	6 284
Frais de gestion locative	376	2 627	1 441	172	1 613	209	1 822	171	1 993	129	2 122	1 006	3 128
Frais de gestion	240	471	400	17	416	51	467		467		467		467
Impôts et taxes	350	2 024	963	150	1 113	172	1 285	133	1 418	64	1 482	773	2 255
Frais d'information et de communication		453	277	70	347	86	433	2	435		435		435
TVA perdue sur prorata													
Frais techniques opération autres													
TVA sur recettes													
RESULTAT D'EXPLOITATION		-25	6 349	-9 476	-3 127	-3 184	-6 311	1 985	-4 326	433	-3 893	3 942	49
MOBILISATIONS		18 535	15 035	997	16 032	3 500	19 532		19 532		19 532		19 532
MOBILISATION		18 535	15 035	997	16 032	3 500	19 532		19 532		19 532		19 532
Emprunts reçus		11 500	10 000		10 000	1 500	11 500		11 500		11 500		11 500
Dépôt de garantie		35	35	-3	32		32		32		32		32
Avance de trésorerie		7 000	5 000	1 000	6 000	2 000	8 000		8 000		8 000		8 000
Participations à recevoir													
AMORTISSEMENTS		18 535	8 392	2 096	10 488	1 162	11 650	2 201	13 851	1 193	15 044	4 488	19 532
AMORTISSEMENTS		18 535	8 392	2 096	10 488	1 162	11 650	2 201	13 851	1 193	15 044	4 488	19 532
Emprunts remboursés		11 500	4 392	1 096	5 488	1 162	6 650	1 187	7 837	1 193	9 030	2 470	11 500
Dépôt de garantie (remb)		35						14	14		14	18	32
Avance de trésorerie		7 000	4 000	1 000	5 000		5 000	1 000	6 000		6 000	2 000	8 000
Participation reçue													
FINANCEMENT			6 643	-1 099	5 544	2 338	7 882	-2 201	5 681	-1 193	4 488	-4 488	0
TRESORERIE		-23		2 194		1 573		1 359		599		-49	49

Société d'Equipement de la Région Mulhousienne

Ville de Mulhouse

Concession d'Aménagement et de développement Economique

« Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC)

Promouvoir une offre de proximité et une diversité commerciale, afin d'organiser et de renforcer la cohésion sociale et les solidarités territoriales dans les quartiers de la ville de Mulhouse

Avenant n° 5

Novembre 2018

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 17 mai 2010,

ci-après dénommée indifféremment « la Collectivité », ou « le Concédant » ou la « Collectivité concédante »,

Et d'autre part

CITIVIA SPL, Société Publique Locale au capital de 1.500.000 euros, ayant son siège social 5 Rue Lefebvre 68100 MULHOUSE, immatriculée sous le n°B378.749.972 au RCS de Mulhouse, et représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, Directeur Général,

ci-après dénommée «le Concessionnaire » ou « l'Aménageur » », ou « la SERM »

PREAMBULE

Les réflexions urbaines et programmatiques menées dans le cadre de l'opération Mulhouse Grand Centre ont conduit à définir des secteurs sur lesquels le développement d'opérations garantissant la dynamique et l'attractivité commerciale s'avérait nécessaire.

Le projet Maison ENGELMANN a ainsi été mis en œuvre, intégrant dans l'immeuble concerné, des logements dans les étages qui ont été commercialisés et une galerie commerciale à rez-de-chaussée. L'opération MGC arrivant à son terme, il y a lieu de transférer l'exploitation de la galerie commerciale de la Maison ENGELMAN qui se poursuit dans un autre véhicule juridique adapté.

L'outil le plus adapté pour traiter cette mission d'exploitation est la concession RUDIC. C'est pourquoi la Ville de Mulhouse a souhaité l'intégrer à son périmètre.

Par ailleurs, les locaux du 2ème et 3ème étage du 4 rue de Colmar sont réaménagés afin de permettre l'installation des associations Tuba (développement numérique) au R+2 et du 48 au R+3 (regroupement de structures de la création -reprise d'entreprise) en tant que locataire. Les charges et les loyers versés par ces associations ne permettant pas d'équilibrer l'opération, une participation d'équilibre est nécessaire. En contrepartie, la Collectivité récupérera ces locaux sans participation supplémentaire au terme de la concession RUDIC.

ARTICLE 1- OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objectif d'acter

- la modification de l'article 1.2 définissant les secteurs d'intervention concernés par l'opération RUDIC.

- Le versement d'une participation d'équilibre

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 1.2 : définition des secteurs d'intervention

Il est complété comme suit

- En intégrant la galerie commerciale de la Maison Engelman à compter du 1er janvier 2018

ARTICLE 3 – PARTICIPATION DE LA VILLE

Une participation d'équilibre de 1 000 K€ pour équilibrer l'opération rue de Colmar sera versée selon les modalités suivantes :

- 300 K€ en 2019,
- 300 K€ en 2020,
- 200 K€ en 2021,
- 200 K€ en 2022.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA CONCESSION INITIALE

Toutes les clauses du contrat de concession non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse, Concédante
Mme Michele LUTZ
Maire

Pour la CITIVIA SPL, Concessionnaire
M. Stephan MUZIKA
Directeur Général

VILLE DE MULHOUSE

RUDIC	SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2017

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé le 31.12.2016	Actualisé au 31.12.2017	AU 31.12.2017	Dont en 2017	2018/2033	Dont en 2018
CHARGES						
Acquisitions foncières	8 966	8 968	8 968	2	0	0
Travaux et études	24 998	25 388	21 445	9 003	3 944	3 539
Rémunération CITIVIA	3 990	4 098	3 084	503	1 014	246
Frais financiers	3 110	2 829	2 062	90	767	158
Autres frais	5 711	6 426	3 621	417	2 806	522
TOTAL CHARGES	**46 775**	**47 709**	**39 180**	**10 015**	**8 531**	**4 465**
PRODUITS						
Cessions	30 830	30 837	26 522	207	4 316	506
Subventions	240	273	6	6	267	267
Participations VILLE	6 675	6 675	6 675	0	0	0
Participations à recevoir	1 000	1 000	0	0	1 000	0
Diverses recettes	8 005	8 973	2 851	326	6 122	508
TOTAL PRODUITS	**46 750**	**47 758**	**36 054**	**539**	**11 705**	**1 281**
RESULTAT	**-25**	**49**	**-3 126**	**-9 476**	**3 174**	**-3 184**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1584DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNE 2017 (1500/1.2.1/1584)

Par concession du 13 juin 1995, la Ville de Mulhouse a confié à Gaz de France, devenu Gaz réseau distribution de France (GrDF), la distribution du gaz naturel sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 30 ans.

Conformément à l'article 32 de ladite convention, GrDF a établi son compte rendu d'activité relatif à l'année 2017.

Les points marquants sont les suivants:

• **le développement et la modernisation des ouvrages** :

GrDF a investi 2 350 000 € HT sur le territoire de la concession dont 224 000 € HT pour le développement des ouvrages et 1 502 000 € HT pour leur modernisation.

• **le renforcement de la sécurité des réseaux** :

augmentation du nombre total d'incidents constatés sur le territoire de la concession puisque 4 dommages avec fuites sur ouvrages enterrés se sont produits, GRDF poursuivant ses actions de prévention et de sensibilisation auprès des entreprises

• **principaux évènements** :

- déploiement des compteurs communicants « GAZPAR » sur Mulhouse,

- signature d'une convention tripartite « L'Hycologie » entre l'entreprise PPC (Potasse et Produits Chimiques de Cernay), GRDF Est et le Pays Thur-Doller sur la valorisation de l'hydrogène « fatal » en l'injectant dans le réseau de gaz GRDF comme substitut de gaz naturel,

- accès au réseau gaz via l'application mobile « Mon Réseau Gaz »,

- installation, chez des particuliers, d'une chaudière au gaz naturel à micro-cogénération (pile à combustible), qui produit non seulement de la chaleur mais aussi de l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du compte rendu d'activité de concession de service public de distribution de gaz pour l'année 2017.

P.J. : 2

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu d'activités 2017 de GRDF.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

2017

MULHOUSE

L'activité de GRDF sur votre commune

32 103

Nombre de clients du réseau

117

Nombre de premières mises en service clients

790 GWh

Quantités de gaz acheminées

94,72%

Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

272,83 km

Longueur totale de canalisations

Le contrat de concession

La distribution publique de gaz naturel est confiée à GRDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 13/06/1995, pour une durée de 30 ans. Dans le cadre de ces relations contractuelles, un Compte Rendu d'Activité de la Concession (CRAC) est présenté chaque année à l'autorité concédante.

2017

Le réseau de gaz naturel

Le patrimoine de la commune est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre commune :

- la répartition de ces ouvrages par matière, sur l'année 2017
- l'évolution de la longueur totale, sur les trois dernières années

Répartition des canalisations par matière en 2017

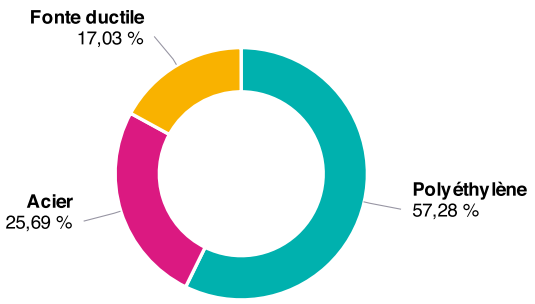

sur votre commune

Évolution de la longueur totale du réseau (en mètres)

sur votre commune

Les ouvrages de distribution

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre commune en nombre d'ouvrage, par type, depuis 2015.

Il est accompagné du nombre de visites préventives effectuées au cours des trois dernières années.

Inventaire des ouvrages	2017	2016	2015
Postes de détente réseau	92	93	102
Robinets de réseau	152	152	260
Branchements collectifs	6 762	6 467	6 253

Maintenance des ouvrages	2017	2016	2015
Postes de détente réseau	56	56	42
Robinets de réseau	135	100	158
Branchements collectifs	1 467	1 224	968

La sécurité du réseau de distribution

Urgence Sécurité Gaz

Nos équipes interviennent 7/7 j et 24/24 h à votre service pour la mise en sécurité des installations. En 2017, sur votre département, 99,4% des interventions de sécurité ont été réalisées dans un délai inférieur à 1h.

URGENCE SECURITE GAZ
0 800 47 33 33 Service & appel gratuits

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

La Procédure Gaz Renforcée se distingue de la procédure d'intervention gaz classique. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. En 2017 sur la commune, 5 PGR ont été réalisées sur un total de 684 interventions de sécurité gaz.

Évolution du nombre de DT (Déclarations de projet de Travaux)

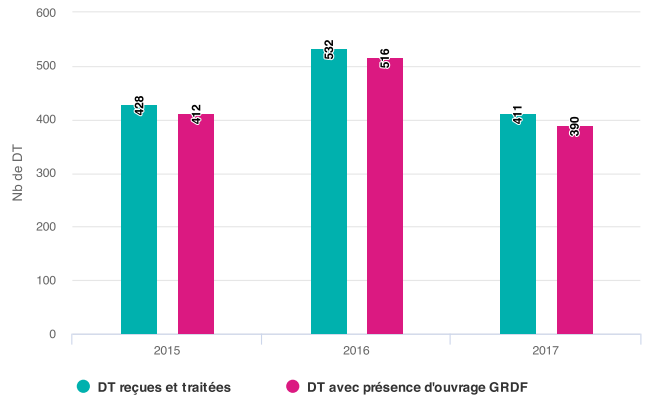

sur votre commune

Évolution du nombre de DICT (Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux)

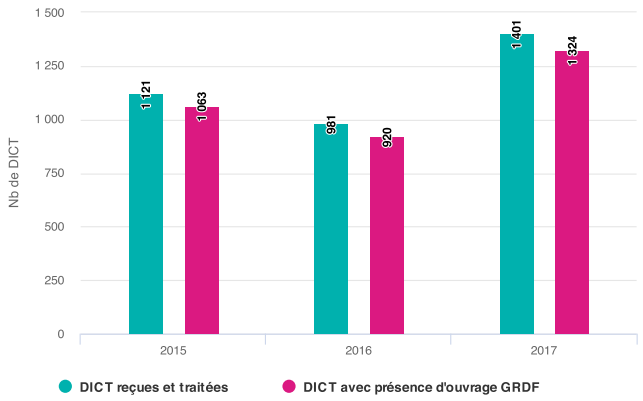

sur votre commune

Les dommages aux ouvrages

Les dommages aux ouvrages provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients. Retrouvez ici l'évolution du nombre de dommages aux ouvrages sur la commune, sur les trois dernières années.

Nb de dommages	2017	2016	2015
lors ou après travaux de tiers	6	1	11
avec fuite sur ouvrages enterrés	4	1	8

Gestion de la clientèle

Le nombre de clients de votre commune et les quantités de gaz acheminées sont présentés par secteur d'activité.

Retrouvez ici la répartition sur l'année 2017 ainsi que l'évolution sur les trois dernières années.

Répartition du nombre de clients en 2017

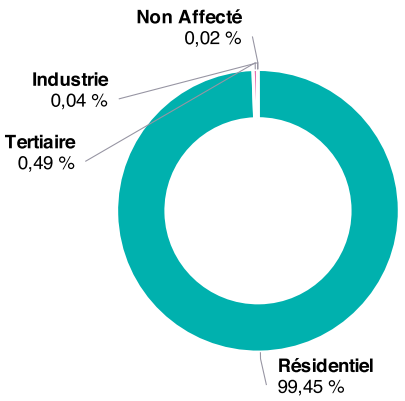

sur votre commune

Évolution du nombre total de clients

sur votre commune

Répartition des quantités acheminées en 2017

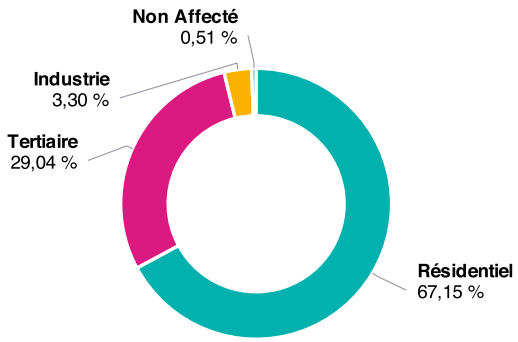

sur votre commune

Évolution du total des quantités acheminées (en MWh)

sur votre commune

Le portail « Ma Concession Gaz »

Sur son site, GRDF met à disposition des services digitaux ainsi que les informations de l'activité de distribution sur votre territoire. Pour accéder à « Ma Concession Gaz », créez un compte sur l'espace Collectivités de grdf.fr en renseignant votre code INSEE (68224) et le code de vérification propre à votre commune : FDBAZKJA

Votre conseiller Collectivités territoriales GRDF

Conseils énergétiques, coordination travaux et projets d'aménagements
Jean-Edouard SIXT
Directeur Territorial
06 98 67 63 07
jean-edouard.sixt@grdf.fr

Pour tout projet ou demande de raccordement, des conseillers GRDF sont disponibles du lundi au vendredi de 8 h à 17 h.

N°Cristal 09 69 36 35 34
APPEL NON SURTAXE

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 €. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511

Compte-rendu d'activités 2017
Mulhouse – le 8 novembre 2018

Sommaire

1. **Notre mission de service public**
2. Le patrimoine de votre concession
3. La gestion du réseau et de la clientèle
4. L'économie de la concession
5. Enjeux et perspectives du gaz naturel
6. Une organisation à votre service

La chaîne gazière

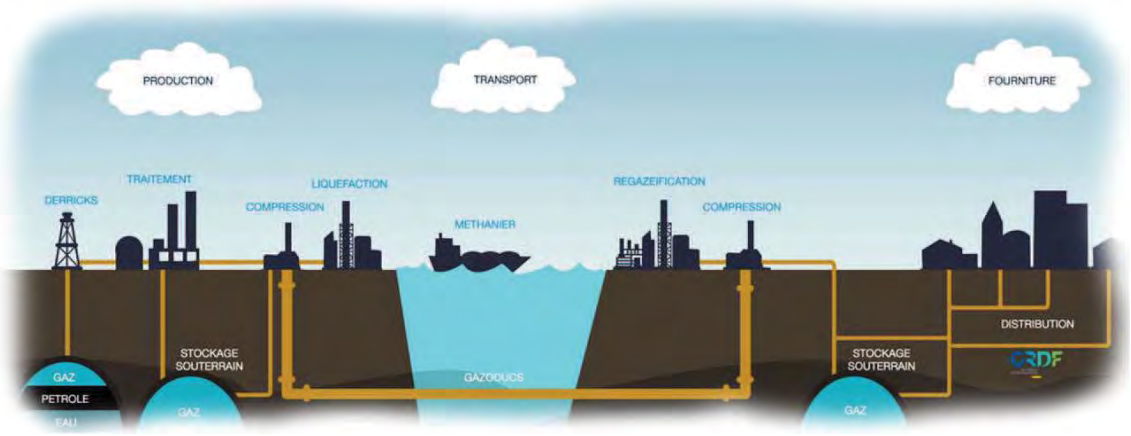

La distribution de gaz naturel est une activité régulée.

Si la vente du gaz naturel s'exerce dans la sphère concurrentielle, la distribution du gaz naturel et la gestion du réseau restent dans le domaine non concurrentiel et liées au service public. GRDF garantit ainsi un accès équitable au réseau de distribution à tous les fournisseurs de gaz naturel. Vous leur achetez du gaz, et GRDF l'achemine.

Les missions de GRDF

1	2	3	4	5
Assurer la gestion déléguée du Service Public de distribution de gaz naturel	**Acheminer le gaz naturel en toute impartialité**	**Exploiter et entretenir le réseau**	**Promouvoir les usages du gaz naturel**	**Accompagner le développement du biométhane**
Sur la base des contrats de concession conclus avec les collectivités territoriales	Pour le compte de l'ensemble des fournisseurs	Garantir la qualité, la sécurité et la performance économique du réseau de distribution de gaz naturel	Promouvoir des usages performants le développement rentable du réseau et de l'énergie gaz	Accompagner et raccorder au réseau les producteurs de biométhane

Dans un système concessif, le concessionnaire GRDF est le principal investisseur.
Il exploite les ouvrages à ses risques et peril.

Une activité encadrée

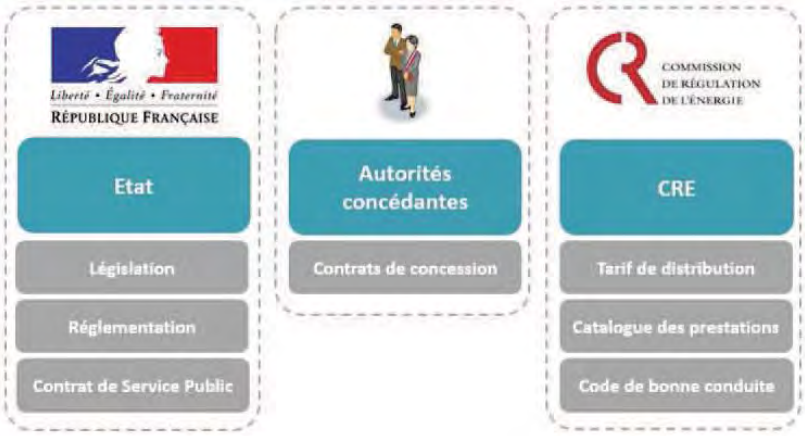

Les autorités concédantes assurent le suivi de l'activité concessionnaire exercée par GRDF.

Le tarif de distribution

Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), tous les 4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage

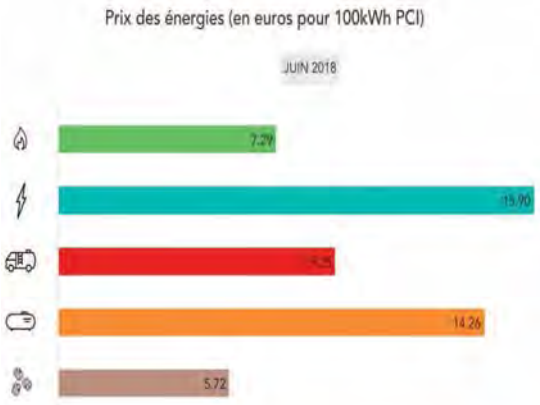

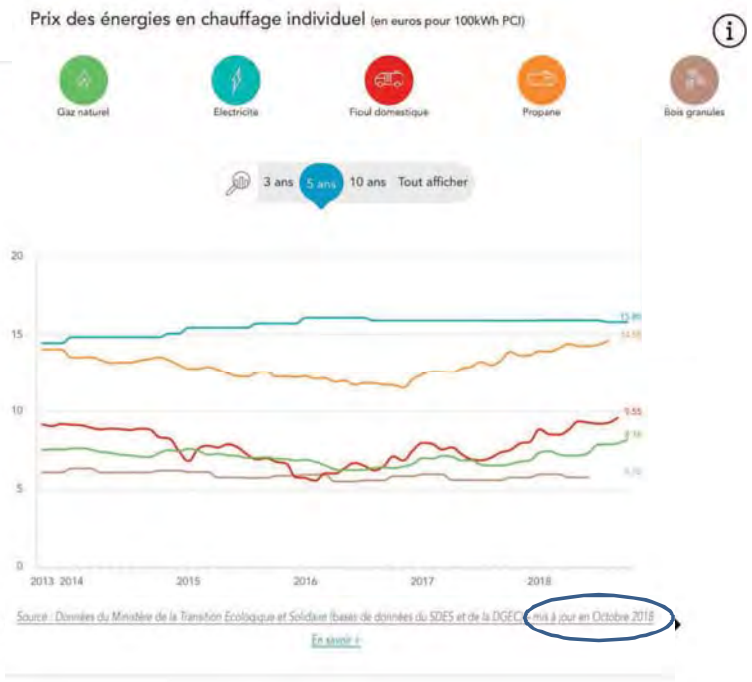

2017… retour en images

Principaux faits marquants 2017 sur votre territoire

« L' «hycologie» :
Un rêve à inventer à Thann

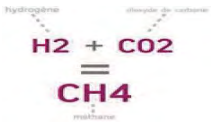

De gauche à droite : Gilles Zuberbuhler (PPC), Christophe Desessard (GRDF) et Laurent Lerch (Pays Thur-Doller) lors de la signature de la convention.

Une chaudière au gaz qui produit de l'électricité à Brunstatt-Didenheim

Diehl Metering va livrer à GRDF Près de 2,5 millions de compteurs

Soutien aux actions de la BA68

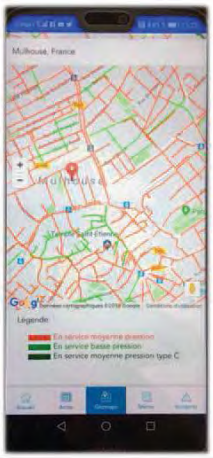

Accès au réseau Gaz via l'application mobile Mon Réseau Gaz

Un partenariat engagé pour un moment convivial au cœur de Mulhouse chez Epices

Sommaire

1. Notre mission de service public
2. Le patrimoine de votre concession
3. La gestion du réseau et de la clientèle
4. L'économie de la concession
5. Enjeux et perspectives du gaz naturel
6. Une organisation à votre service

Le patrimoine de la concession
Chiffres clés de l'année 2017
(disponible sur le portail « Ma Concession Gaz »)

272,83 km
Longueur totale de canalisations

584 m
Longueur de réseau développé

29 597
Nombre de compteurs résidentiels actifs

Inventaire des ouvrages	2017	2016	2015
Postes de détente réseau	92	93	102
Robinets de réseau	152	152	260
Branchements collectifs	6 762	6 467	6 253

Les canalisations

Répartition des canalisations par pression en 2017

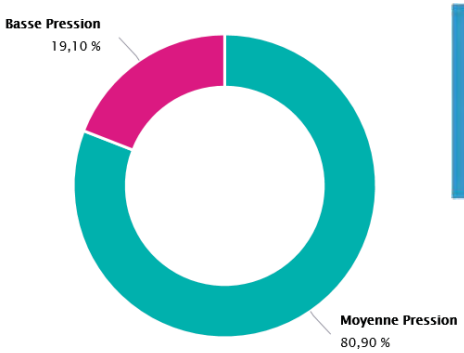

272,83 km
Longueur totale de canalisations

Répartition des canalisations par matière en 2017

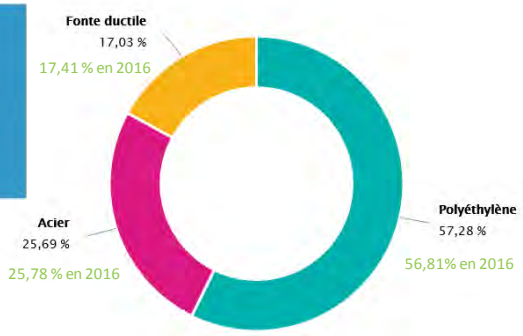

Historique de la répartition par pression (en mètres de canalisations)

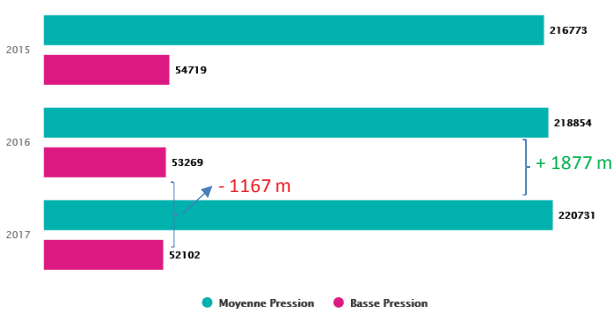

Historique de la répartition par matière (en mètres de canalisations)

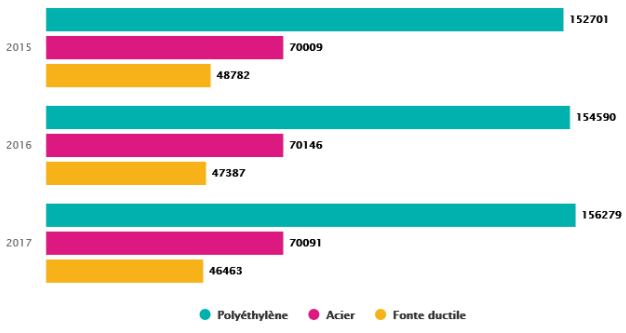

Les principaux chantiers

En 2017, GRDF a développé le réseau de votre concession de 584 m.

Travaux de Développement	
MULHOUSE : RUE DE DIEPPE	365 m
MULHOUSE : RUE DE DIEPPE	186 m
MULHOUSE : RUE DU SUNDGAU	30 m
MULHOUSE : RUE DE DIEPPE	2 m
MULHOUSE : AVENUE DE COLMAR	1 m

Travaux de Déplacement	
MULHOUSE : RUE DE BORDEAUX	70 m
MULHOUSE : RUE DU TARN	24 m
MULHOUSE : RUE DE DIEPPE	8 m
MULHOUSE : RUE DE DIEPPE	8 m
MULHOUSE : RUE DE BORDEAUX	5 m

Travaux d'Adaptation et de Modernisation	
MULHOUSE : RUE DE HARTMANNSWILLER	328 m
MULHOUSE : RUE DU RAVIN	172 m
MULHOUSE : RUE DU TIVOLI	170 m
MULHOUSE : RUE D'ADOLSHEIM	107 m
MULHOUSE : RUE DE ZURICH - RUE ZUBER	106 m
MULHOUSE : RUE DU RAVIN	101 m
MULHOUSE : RUE DE HARTMANNSWILLER	98 m
MULHOUSE : RUE DE ZURICH - RUE ZUBER	83 m

Sommaire

1. Notre mission de service public
2. Le patrimoine de votre concession
3. La gestion du réseau et de la clientèle
4. L'économie de la concession
5. Enjeux et perspectives du gaz naturel
6. Une organisation à votre service

La maintenance et sécurité du réseau
Les chiffres clés de l'année 2017

104,6%
Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau

100%
Taux de visites réalisées sur les postes de détente réseau

100%
Taux de visites réalisées sur les robinets

100%
Taux de visites réalisées sur les branchements

684
Nombre d'interventions de sécurité gaz

584
Nombre d'incidents

La gestion de la clientèle
Les chiffres clés de l'année 2017

32 103
Nombre de clients du réseau

+ 1292 clients / 2016

117
Nombre de premières mises en service clients

790 GWh
Quantités de gaz acheminées

93,3%
Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)

160
Nombre de réclamations

94,72%
Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Les appels des tiers au périmètre de la concession

URGENCE SECURITE GAZ
0 800 47 33 33 Service & appel gratuits

Total des appels de tiers
(clients, pompiers, collectivités locales…)

1 130 → **1 257**
en 2016 en 2017

Dépannage
565 → **573**
en 2016 en 2017

Manque de gaz	Autres dépannages
475 → **458**	90 → **115**

Intervention sécurité
565 → **684**
en 2016 en 2017

Fuite ou odeur	Incendie ou explosion	Autres motifs sécurité
435 → **525**	62 → **83**	68 → **76**

Les incidents au périmètre de la concession

Nombre total d'incidents
479 → **584**
en 2016 en 2017

Nature des incidents

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
90 → **145**	300 → **342**	35 → **30**	54 → **67**

Siège des incidents

Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges (autres distributeurs, GRT
96 → **122**	351 → **428**	32 → **34**

Type d'ouvrage touché

Réseau	Branchement individuel ou collectif	CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique
3 → **8**	124 → **171**	177 → **169**	3 → **16**

Autres ouvrages exploités par GRDF
44 → **64**

Cause des incidents

Dommages	Défaut de mise en œuvre	Défaillance d'installations à proximité	Incendie
14 → **24**	51 → **97**	0 → **0**	4 → **0**

Environnement	Matériel
2 → **10**	280 → **297**

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident
517 → **715**

CRAC Ville de Mulhouse
AI Ill et Rhin

Cecile WARTELLE
Chef d'Agence
06 77 37 42 31

Raphaël LANGEARD
Adjoint chef d'Agence
Activités clientèle
07 61 83 56 75

Frédéric WALLIANG
Adjoint chef d'Agence
Activités Exploitation
06 99 60 09 23

L'agence d'intervention Ill et Rhin, c'est :

- 45 collaborateurs
- 2 sites d'interventions (Kingersheim / Sélestat)
- 26 000 interventions clientèles
- 2 400 interventions sécurité et dépannage gaz

Signalisation d'incidents Région Alsace

2017

Signalisations	Dépannages		Sécurité			Nombre de PGR déclarées	Nombre de PGR Confirmées	Nombre de PGR/DO enterré avec fuite
	Nbre	Incident constaté	Nbre	Incident constaté	Taux d'IS <60 min			
Bas-Rhin	560	470	460	388	99,78%	14	14	7
Haut-Rhin	1 501	1 203	1 596	1 199	99,37%	33	23	15
TOTAL	2 061	1 673	2 056	1 587	99,46%	47	37	22

Maître d'ouvrage	Nombre de DO 2 015	Nombre de DO 2 016	Nombre de DO 2017	% du nbre d'incidents	Absence DICT/ Plan sur chantier	Absence repérage
1 - Collectivité	19	17	15	41,67%	2	9
2 - GrDF	2		1	2,78%		
3 - ENEDIS	4		7	19,44%		2
4 - Particulier	1		4	11,11%	4	4
5 - Opérateur eaux	7	2	4	11,11%		1
6 - Autre	3	6	5	13,89%	1	4
TOTAL	36	25	36		7	20

Origine du dommage	Nombre de DO 2 015	Nombre de DO 2 016	Nombre de DO 2017	% du nbre d'incidents
Autre			1	2,78%
Camion aspirateur			2	5,56%
Marteau piqueur				
Par outillage manuel	3		1	2,78%
Pelle Mécanique	30	23	29	80,56%
Piquetage	3	2	3	8,33%
Travaux sans tranchée				
TOTAL	36	25	36	

Type d'ouvrage	Nombre de DO 2 015	Nombre de DO 2 016	Nombre de DO 2017	% du nbre d'incidents
1 - Brcht Individuel	16	19	16	44,44%
2 - Brcht Collectif	6	1	5	13,89%
3 - Réseau	12	5	15	41,67%
4 - Autre	2			
TOTAL	36	25	36	

Branchement représenté sur plan	Nombre de DO 2 015	Nombre de DO 2 016	Nombre de DO 2017	% du nbre d'incidents
1 - NON avec affleurant perpendiculaire (évitable)		3	2	9,52%
2 - OUI sans écart (évitable)	18	15	17	80,95%
3 - NON sans affleurant perpendiculaire		1		
4 - OUI avec écart	4	1	2	9,52%
TOTAL	22	20	21	

Entreprise ayant 2 DO ou plus (Année glissante)	Nbre de DO	Absence DICT/ Plan sur chantier	Absence de repérage
EUROVIA	6		2
GANTER	3		
SOGEA	2		1

Commune prioritaire	Nombre de DO 2 015	Nombre de DO 2 016	Nombre de DO 2017	Sous MOA Collectivité
MULHOUSE	5	1	4	2
SELESTAT	0	1	1	0

Prévention des dommages aux ouvrages
Evolution en ALSACE

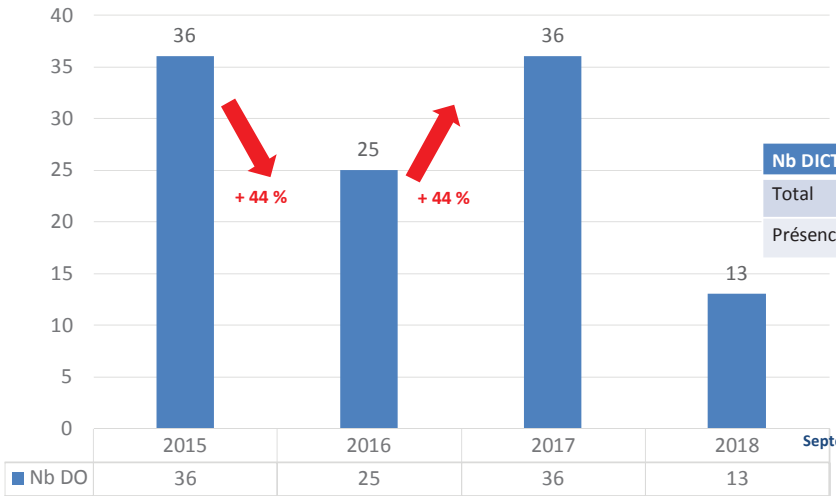

Septembre 2018

Taux de DO / DICT **2017**

GRDF national : 0,43%
GRDF réseaux Est : 0,45%
GRDF en Alsace : 0,35%

Nb DICT	2015	2016	2017
Total	1121	981	1401
Présence réseau Gaz	1063	920	1324

Les analyses démontrent …

MOA

- 42 % Collectivités
- 20 % Enedis
- 11% Eau
- 11 % Particulier
- 3 % GRDF
- 13 % Autres

Absence de <u>maintien</u> du marquage au sol (une fois les travaux débutés)
Inadéquation de l'engin utilisé dans le fuseau (80% des cas)
La persistance du facteur humain (piquetage – 10%)

L'analyse de chantier reste primordiale
Ainsi que la qualité du dossier d'appel d'offres

Evolution des Dommages aux Ouvrages

2015	2016	2017	2018 (fin 09/18)
8	1 ↘	4* ↗	2** ↘

* Dont 2 sous MOA
** Dont 1 sous MOA

Ville de Mulhouse

Liste des incidents 2017

Date	Résumé incident	PGR	Nom de la rue	DT DICT ou ATU	Entreprise	Matériel en cause	Maître d'ouvrage	Nb clients coupés
21/02	Arrachage branchement PE tubé dans acier. Présence de gaz dans les caves face au dommage. Caves aérées par les pompiers, fermeture de deux vannes réseaux pour l'arrêt de la fuite	OUI	47 R DU LT JEAN DE LOISY	OUI	EUROVIA	Pelle Mécanique	Ville de Mulhouse	180
07/02	Branchement arraché. Fuite fermée. Robinet de réseau ferme	OUI	1 RUE DE BOURGOGNE	OUI	GANTER SIREG	Pelle Mécanique	ERDF	70
27/06	Fuite sur réseau arraché. Fermeture PIS, renfort et ATCE sur place , réparation et remise en service dans l'après midi .	PGR reclassée en PGC	AVENUE DU GENERAL LECLERC	OUI	ALTER TP	Pelle Mécanique	Ville de Mulhouse	52
03/11	Fuite BP sur branchement improductif	NON	35 RUE DE LA MER ROUGE	OUI	GANTER SIREG	Pelle Mécanique	ERDF	0

Ville de Mulhouse

En 2018 (fin septembre)

Date	Résumé de l'incident	PGR	Nom de la rue	DT/DICT ou ATU	Entreprise	Matériel mis en cause	Maitre d'ouvrage	Nb clients coupés
08-mars	DAO sur ouvrage aérien: coffret arraché par entreprise, fuite 4 bar. PE plié et lié par entreprise. Ecrasement et mise en place bouchon en attendant la suppression du branchement (travaux fait le 09/03) - Création de parking	Non	4 RUE DES VERRIERS	non	7 étoiles	Pelle mécanique		1
18-sept	Branchement arraché par un camion aspirateur sans couronne plastique - PBDI déclenchée - bouchon mécanique posé-le camion aspirateur n'est plus sur place	Non	9 RUE DES PEINTRES	oui	SADE	Camion aspirateur (tête rigide)	Mairie	1

Ville de Mulhouse

Actions Prévention à l'initiative de GRDF

- Rencontre annuelle SDIS/GRDF
- Etude du programme travaux et identification des risques avec pose de DPBE sur les grands chantiers (2017 => 89 - 2018 => 36)
- Accompagnement des donneurs d'ordre en amont des travaux : sensibilisation au risque gaz, rappel des rôles et responsabilités : responsable de projet, exécutant de travaux, exploitant de réseaux vis-à-vis du décret anti-endommagement
- Street Learning : accompagnement dans le marquage/piquetage avant le démarrage du chantier
- Marquage piquetage par GRDF dans le cadre des chantiers nécessitant une réunion préalable prescrite par Décret anti-endommagement
- Visites inopinées ou ciblées sur chantiers en cours (2017 : 282 visites dont 4 constats de travaux dangereux dont 1 sous MOA Ville de Mulhouse – 2018 : 181 visites dont 8 constats de travaux dangereux dont 1 sous MOA Ville de Mulhouse)
- Organisation d'analyse commune Entreprise-GRDF suite à dommage à ouvrage

Ville de Mulhouse
&
zone de l'Exploitation

GRDF

Sommaire

1. Notre mission de service public
2. Le patrimoine de votre concession
3. La gestion du réseau et de la clientèle
4. L'économie de la concession
5. Enjeux et perspectives du gaz naturel
6. Une organisation à votre service

L'économie de la concession
Les chiffres clés de l'année 2017

52 539,60 €
Redevance R1 versée

2,35M€
Investissements réalisés sur la concession

9,88M€
Recettes acheminement et hors acheminement

42,8M€
Valeur nette réévaluée du patrimoine

L'économie de la concession
Les investissements

Invest. réalisés et prévisionnels par finalité - flux (montant en euros)

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TOTAL	2 068 686	1 895 531	2 353 346	3 431 272	2 581 752	1 257 641
Développement du réseau	205 006	217 932	224 385	292 000	203 000	203 000
Déplacements d'ouvrages à la demande de tiers	122 278	140 862	96 315	80 000	80 000	80 000
Adaptation et sécurisation des ouvrages	1 148 349	909 255	747 267	869 685	816 802	453 441
Comptage	137 855	154 708	755 170	1 508 847	1 094 887	171 324
Autres	455 197	472 771	530 207	680 738	387 062	349 875

Détermination du tarif sur 4 ans à l'échelle nationale

Charges nettes d'exploitation autorisées prévisionnelles **+** Charges nettes d'investissement prévisionnelles

Revenu autorisé
~ 3 Md € / an

=

Nb de clients et volumes acheminés prévisionnels **✖** Grille tarifaire ATRD

11 millions de clients

289 TWh acheminés

La grille tarifaire est définie de sorte à ce que les recettes prévisionnelles (à climat moyen) soient égales au revenu autorisé durant les 4 années de la période ATRD

Un équilibre tarifaire sur 4 ans au national

L'équation précédente est basée sur des trajectoires prévisionnelles.
Il existe des écarts entre les montants prévisionnels et les montants réels,
écarts pris en compte dans un mécanisme d'ajustement ;
le Compte de Régularisation des Charges et Produits ou CRCP

- **Report des effets climatiques sur recettes**
- **Ecart des charges d'investissements**
- **Ecart les trajectoires de portefeuille clients (volumes)**

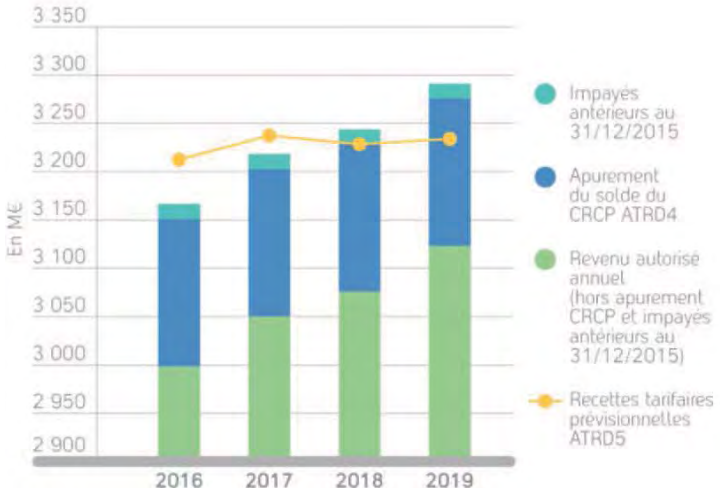

L'équilibre tarifaire est valable sur la période de 4 ans de l'ATRD5 2016-2020. Ainsi la CRE a décidé :

- D'un apurement du solde du CRCP ATRD4
- D'une trajectoire tarifaire « lissée » : en 2016, les recettes sont supérieures au revenu autorisé et en 2019, les recettes seront inférieures au revenu autorisé

Rappel des spécificités du modèle économique de GRDF

Un tarif soumis à une triple régulation

- Etat
- Autorités Concédantes
- Commission de Régulation de l'Energie

Un système de péréquation pour le tarif de distribution le plus performant

(30% moins cher que le 2ème meilleur)

Un système de régulation incitative

1. Incitation à l'investissement
2. Incitation à la maîtrise des charges d'exploitation : GRDF conserve les gains ou les pertes réalisés par rapport à la trajectoire prévue.
3. Incitation à la qualité de service par un système de bonus/malus (+21 M€ / -30 M€)

L'économie de la concession

Compte d'exploitation synthétique (montant en euros)	2017	2016	2015
Produits	9 886 923	9 961 416	9 239 812
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	9 296 241	9 403 524	8 644 088
Recettes liées aux prestations complémentaires	590 682	557 891	595 723
Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte péréquée	0	0	0
Charges	9 664 670	9 561 803	10 073 084
Charges d'exploitation	5 005 702	4 966 932	5 092 088
Charges liées investissements sur les biens concédés	3 884 729	3 901 572	4 341 479
Charges liées investissements autres biens	774 237	693 298	639 517
Total	222 253	399 612	- 833 272
Dont impact climatique	- 8 365	106 202	- 291 986
Dont contribution de la concession à la péréq. tarifaire	- 531 375	- 475 208	- 723 065
Dont part locale de la performance nationale de l'entreprise	761 992	768 616	181 762

Recettes : 2017 a été une année à climat quasi-moyen. La CRE a acté en juillet 2017 une baisse de tarif de 2,05 %.

Charges d'exploitation : tendance à la baisse

Charges d'investissement : hausse des investissements « autres biens » en lien avec de nouveaux SI (SI transformant, autres SI, compteurs)

Sommaire

1. Notre mission de service public
2. Le patrimoine de votre concession
3. La gestion du réseau et de la clientèle
4. L'économie de la concession
5. **Enjeux et perspectives du gaz naturel**
6. Une organisation à votre service

La transition énergétique en marche

Enjeux et perspectives

Le Gaz vert

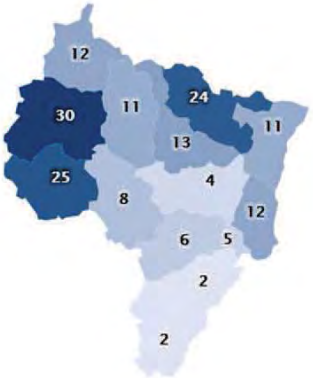

La qualité de l'air

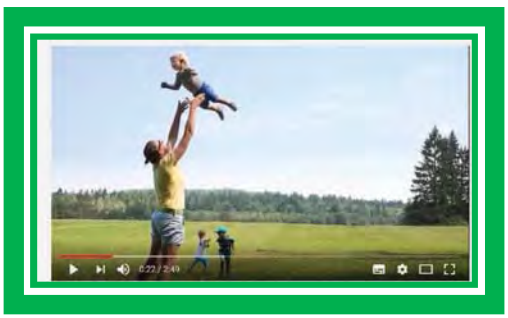

Quelles perspectives ?

A l'horizon 2023, GRDF s'est fixé un objectif de 8 TWh d'injection de biométhane.

A l'horizon 2030, la loi de transition énergétique fixe un objectif de 10% de gaz renouvelable dans le réseau de gaz naturel. Les opérateurs de réseaux ambitionnent d'atteindre 30% à cette date.

A l'horizon 2050, 100 % du gaz circulant dans le réseau de distribution pourrait être du gaz vert.

Plusieurs filières de gaz vert

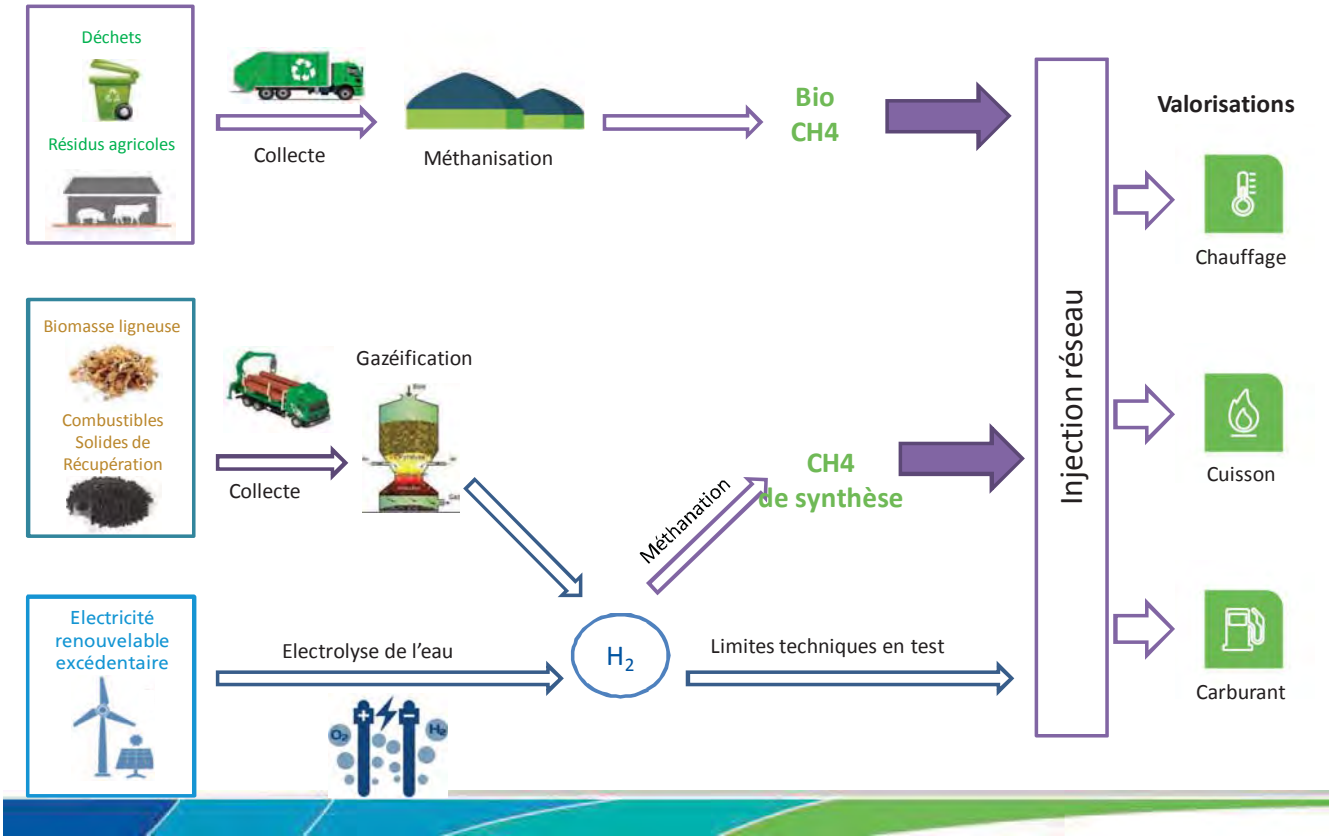

Un mix 100% renouvelable en 2050?

Etude réalisée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec la participation de GRDF et de GRTgaz

Un **potentiel théorique de 460 TWh de gaz renouvelable (Méthanisation, Gazeification, Power-to-Gas**

Une **demande de gaz de 276 à 361 TWh en 2050**:

- satisfaite pour un coût global du gaz renouvelable entre **116 et 153 €/MWh**
- permettant d'éviter les émissions directes d'environ **63 MtCO2/an**

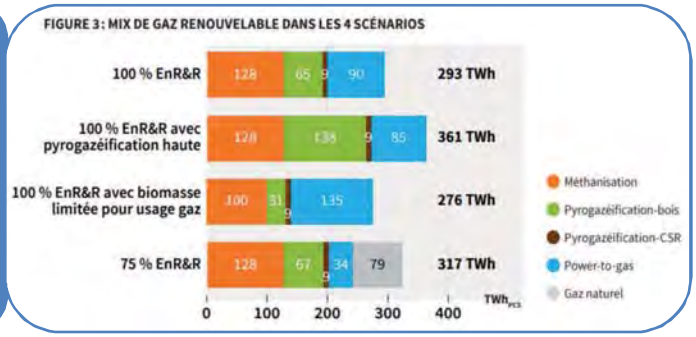

Conclusion: Un mix gaz 100% renouvelable en 2050 est possible

Sommaire

1. Notre mission de service public
2. Le patrimoine de votre concession
3. La gestion du réseau et de la clientèle
4. L'économie de la concession
5. Enjeux et perspectives du gaz naturel
6. **Une organisation à votre service**

Vos interlocuteurs GRDF

Pour répondre au mieux aux attentes des collectivités territoriales, les interlocuteurs GRDF sont présents à vos côtés.

Jean-Edouard SIXT
Directeur Territorial
06 98 67 63 07
jean-edouard.sixt@grdf.fr

Didier MAQUIN
Conseiller Collectivités Territoriales
06 99 58 20 74
didier.maquin@grdf.fr

Christian MEMHELD
Conseiller Collectivités Territoriales
06 67 67 99 86
christian.memheld@grdf.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1559DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

PROGRAMME 2019 DE TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES ET DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE A MULHOUSE (122/1.1.1/1559)

Le réseau d'eau potable mulhousien a une longueur de 374 kilomètres. Les conduites qui constituent ce réseau ont commencé à être posées en 1883 et sont principalement en fonte.

Les conduites posées avant 1970 étaient en fonte grise, une matière qui, de par sa structure et sa vieillesse, devient fragile.

En l'état actuel, la moitié du réseau mulhousien est encore constituée de fonte grise.

Pour améliorer le rendement du réseau, des travaux de renouvellement de conduites et de branchements sont programmés.

Ces opérations de renouvellement de conduites et de branchements peuvent dépendre d'un état de vétusté avéré avec des ruptures de conduite déjà constatées, ou accompagnent un programme de voirie ou d'assainissement.

L'annexe n°1 présente le programme des rues qui nécessite des travaux d'extension ou de renouvellement de conduites et de branchements d'eau potable. Ainsi, le volume des travaux, pour 2019, sera déterminé au regard des résultats des consultations qui seront menées dans la limite des dotations budgétaires.

En outre, cette liste, non exhaustive, n'intègre pas des travaux qui pourraient revêtir un caractère urgent.

Ces travaux seront réalisés dans le cadre de marchés conclus par voie de procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 25 juillet 2015 et 27 du décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et seront proposés au budget primitif 2019 :

Chapitre 23, compte 2315
LC. 9514 « Renouvellement, Extension Conduites et Branchements Mulhouse » : 1 500 000 € HT
LC. 8427 « Renouvellement conduite maîtresse » : 1 000 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition de programmation de travaux sur le réseau d'eau potable de Mulhouse.

P.J : Annexe n°1 : programme détaillé

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

ANNEXE 1 : PROGRAMMATION 2019			
Rue	**Tronçon**	**Longueur (ml)**	**Diamètre (mm)**
Alsace		210	100
Oberkampf	Strasbourg à Thénard	120	150
Ribeauvillé		550	100
Passages Acacias/Lauriers		220 175	100
Charpentiers		220	100
Chaudronniers	Neppert à Yser	100	100
Neppert	Branche à Jean de Loisy	220	100
Marceau	Alliés à Lefebvre	280	100
Soultz	Romains à Bollwiller	180	250/100
Sainte Catherine		70	100
Sundgau	jusqu'au N°22	250	350/100
Wattwiller/maronniers		210	100
Niger		140	100
Robert Meyer	Sébastien Bourtz à Marie	200	150
Groupe Mobile d'Alsace		220	150
Boulevard Europe	carrefou Anvers jusqu'à Rue de Metz	120	250
Rue de Metz		60	100
Quai du Forst	Anna Schoen et Strasbourg	350	350
Jean Martin	Thann à Pfastatt	700 200	400 100
Rue Coubertin	Mini golf, pont Chinois et accès camping	410	350
	Longueur totale	**5205**	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1562DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

TARIFS 2019 DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE (122/7.10.5/1562)

A) Tarifs proposés pour l'année 2019 pour l'eau distribuée :

Le tarif global de l'eau (incluant le prix de base et la redevance de prélèvement) **est inchangé par rapport à 2018**.

Prix au m³	Tarifs 2018 HT	Tarifs 2018 TTC	Tarifs 2019 HT	Tarifs 2019 TTC	Evolution HT	Evolution TTC
Tarif global de l'eau :						
Prix de base	1,1700	1,2344	1,1700	1,2344	0,00%	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	0,1854	0,1956	0,1854	0,1956	0,00%	0,00%
Sous-total 1 :	**1,3554**	**1,4300**	**1,3554**	**1,4300**	**0,00%**	**0,00%**
Traitement des eaux usées :						
Part SIVOM [1]	0,5358	0,5358	0,5358	0,5358	0,00%	0,00%
Part fermier [1]	0,8909	0,9800	0,9182	1,0100	3,06%	3,06%
Sous-total 2 :	1,4267	1,5158	1,4540	1,5458	1,91%	1,98%
Redevances Agence de l'Eau :						
Pollution domestique	0,3500	0,3693	0,3500	0,3693	0,00%	0,00%
Modernisation des réseaux de collecte	0,2330	0,2563	0,2330	0,2563	0,00%	0,00%
Sous-total 3 :	0,5830	0,6256	0,5830	0,6256	0,00%	0,00%
Total général par m³	**3,3651**	**3,5714**	**3,3924**	**3,6014**	**0,81%**	**0,84%**

[1] Tarifs prévisionnels

Le Conseil Municipal est uniquement appelé à se prononcer sur le prix de base de l'eau et la redevance de prélèvement en nappe profonde, dont l'addition forme le tarif global de l'eau.

Compte-tenu des tarifs votés par les autres organismes, et hors part fixe, le prix global du m³ d'eau serait de 3,3924 € HT /m³, soit 3,6014 € TTC en 2019. Soit, une augmentation globale de l'ordre de +0,84 % TTC.

B) Tarifs proposés pour l'année 2019 pour l'abonnement aux compteurs d'eau :

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des abonnements aux compteurs pour l'année 2019.

Diamètre compteur	Abonnement urbain							
	Tarif mensuel 2018 HT	Tarif mensuel 2018 TTC	Tarif annuel 2018 HT	Tarif annuel 2018 TTC	Tarif mensuel 2019 HT	Tarif mensuel 2019 TTC	Tarif annuel 2019 HT	Tarif annuel 2019 TTC
15	2,69	2,84	32,24	34,01	2,69	2,84	32,24	34,01
20	2,69	2,84	32,24	34,01	2,69	2,84	32,24	34,01
25	4,75	5,01	56,96	60,09	4,75	5,01	56,96	60,09
30	7,02	7,41	84,23	88,86	7,02	7,41	84,23	88,86
40	11,78	12,43	141,32	149,09	11,78	12,43	141,32	149,09
50	23,35	24,63	280,21	295,62	23,35	24,63	280,21	295,62
60	23,35	24,63	280,21	295,62	23,35	24,63	280,21	295,62
65	23,35	24,63	280,21	295,62	23,35	24,63	280,21	295,62
80	36,34	38,34	436,08	460,06	36,34	38,34	436,08	460,06
100	46,69	49,26	560,31	591,13	46,69	49,26	560,31	591,13
150	70,03	73,88	840,40	886,62	70,03	73,88	840,40	886,62
200	70,03	73,88	840,40	886,62	70,03	73,88	840,40	886,62

Diamètre compteur	Abonnement suburbain							
	Tarif mensuel 2018 HT	Tarif mensuel 2018 TTC	Tarif annuel 2018 HT	Tarif annuel 2018 TTC	Tarif mensuel 2019 HT	Tarif mensuel 2019 TTC	Tarif annuel 2019 HT	Tarif annuel 2019 TTC
15	3,20	3,38	38,42	40,53	3,20	3,38	38,42	40,53
20	3,20	3,38	38,42	40,53	3,20	3,38	38,42	40,53
25	5,79	6,11	69,45	73,27	5,79	6,11	69,45	73,27
30	8,47	8,94	101,69	107,28	8,47	8,94	101,69	107,28
40	14,05	14,82	168,59	177,86	14,05	14,82	168,59	177,86
50	28,10	29,65	337,18	355,72	28,10	29,65	337,18	355,72
60	28,10	29,65	337,18	355,72	28,10	29,65	337,18	355,72
65	28,10	29,65	337,18	355,72	28,10	29,65	337,18	355,72
80	42,15	44,47	505,77	533,59	42,15	44,47	505,77	533,59
100	55,95	59,03	671,45	708,38	55,95	59,03	671,45	708,38
150	83,88	88,49	1006,57	1061,93	83,88	88,49	1006,57	1061,93
200	83,88	88,49	1006,57	1061,93	83,88	88,49	1006,57	1061,93

Pour les compteurs dits « combinés », le tarif d'abonnement est égal à la somme du tarif des compteurs considérés.

C) Tarif proposé pour l'année 2019 pour la location d'un compteur divisionnaire dans le cadre de la loi SRU :

Le tarif de location d'un compteur divisionnaire n'augmenterait pas non plus pour l'année 2019.

Tarif mensuel 2018 HT	Tarif mensuel 2018 TTC	Tarif annuel 2018 HT	Tarif annuel 2018 TTC	Tarif mensuel 2019 HT	Tarif mensuel 2019 TTC	Tarif annuel 2019 HT	Tarif annuel 2019 TTC
2,06	2,17	24,72	26,08	2,06	2,17	24,72	26,08

D) Présentation d'une facture d'eau pour une consommation de 120 m³

Dans le rapport annuel sur le service public de l'eau potable, comme dans toute enquête statistique, il est de règle de présenter une facture pour la consommation annuelle de 120 m³ d'eau. Au vu des éléments ci-dessus, la facture d'eau et d'assainissement augmenterait de +0,71 % (toutes taxes comprises).

FACTURE D'EAU POUR 120 M3 SUIVANT TARIFS 2019

Consommation annuelle de 120 m3	Facture 2018	Facture 2019	Ecart en €	Ecart en %
Tarif global de l'eau :				
Abonnement (diamètre 20)	32,24	32,24	0,00	0,00%
Prix de base/m3	140,40	140,40	0,00	0,00%
Redevance de prélèvement/m3	22,25	22,25	0,00	0,00%
Total eau :	**194,89**	**194,89**	**0,00**	**0,00%**
Traitement des eaux usées :				
Abonnement assaint SIVOM (diamètre 20)	41,12	41,12	0,00	0,00%
Assainissement SIVOM/m3	64,30	64,30	0,00	0,00%
Part fermier/m3	106,91	110,18	3,27	3,06%
Total eaux usées :	**212,33**	**215,60**	**3,27**	**1,54%**
Redevances Agence de l'Eau :				
Pollution domestique/m3	42,00	42,00	0,00	0,00%
Modernisation des réseaux de collecte/m3	27,96	27,96	0,00	0,00%
Total Agence :	**69,96**	**69,96**	**0,00**	**0,00%**
Total hors taxes	**477,18**	**480,45**	**3,27**	**0,68%**
TVA	26,51	26,84	0,33	1,24%
Total TTC	**503,69**	**507,29**	**3,60**	**0,71%**
Prix HT / m3	3,9765	**4,0038**		
Prix TTC/ m3	4,1974	**4,2274**		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1563DELIB2019-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

TARIFS 2019 DE LA VENTE D'EAU EN GROS (122/7.10.5/1563)

Des conventions passées avec les collectivités intéressées définissent les modalités techniques et financières de cette livraison.

Pour les nouveaux contrats passés durant l'année 2019, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2018, soit :

	Tarifs 2018 hors taxes	Tarifs 2019 hors taxes	Tarifs 2019 TTC
Tarif de base de vente d'eau en gros/m^3	0,5850 €	0,5850 €	0,6172 €
Redevance de prélèvement/m^3	0,1854 €	0,1854 €	0,1956 €
Prix total	**0,7704 €**	**0,7704 €**	**0,8128 €**

Le tarif de base de la vente d'eau en gros est égal à 50 % du tarif de base de l'eau potable distribuée. Le tarif de la redevance de prélèvement est celui voté par le Conseil Municipal pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N° 194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1582DELIB2018-A
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONVENTION AVEC L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE POUR LE REVERSEMENT DES REDEVANCES (122/8.8./1582

La Ville de Mulhouse facture et encaisse pour l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte. Seul le montant réellement encaissé par le Trésor Public est à reverser.

Conformément à la convention arrivant à échéance le 31 décembre 2018, le reversement est effectué sous la forme d'acomptes mensuels, suivis d'un réajustement à l'issue du 1er trimestre de l'année N+1.

Au 1er janvier 2019, les tarifs de ces redevances seront inchangés par rapport à 2018 :

♦ **Redevance de pollution domestique**
0,350 € H.T./m3
Elle s'applique au volume d'eau enregistré par le compteur.

♦ **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte**
0,233 € H.T./m3
Elle s'applique au volume d'assainissement facturé.

Dans le cadre de son 11ème programme d'action (2019-2024), l'Agence de l'Eau souhaiterait la révision des acomptes mensuels. Cette demande est motivée par une légère progression des volumes et des montants encaissés, par rapport aux données ayant servi au calcul des acomptes de la convention actuellement en vigueur. Ce réajustement permettrait un meilleur lissage des versements et éviterait d'avoir à reverser des soldes importants.

A l'issue d'échanges entre l'Agence de l'Eau et la Ville de Mulhouse, les acomptes seraient modifiés de la façon suivante :

Echéance	Pollution Domestique		Modernisation réseaux collecte	
	Convention actuelle	Convention future	Convention actuelle	Convention future
Mars	156 000 €	164 000 €	104 000 €	109 000 €
Avril	156 000 €	164 000 €	104 000 €	109 000 €
Mai	156 000 €	164 000 €	104 000 €	109 000 €
Juin	250 000 €	262 000 €	166 000 €	174 000 €
Juillet	250 000 €	262 000 €	166 000 €	174 000 €
Août	250 000 €	262 000 €	166 000 €	174 000 €
Septembre	250 000 €	262 000 €	166 000 €	174 000 €
Octobre	250 000 €	262 000 €	166 000 €	174 000 €
Novembre	250 000 €	262 000 €	166 000 €	174 000 €
Décembre	250 000 €	262 000 €	166 000 €	174 000 €
Janvier	220 000 €	230 000 €	147 000 €	151 000 €
Février	220 000 €	231 000 €	146 000 €	151 000 €
Total Général	**2 658 000 €**	**2 787 000 €**	**1 767000 €**	**1 847 000 €**
Ecart		*+129 000 €*		*+80 000 €*

Pour déterminer l'assiette, l'Agence de l'Eau propose de retenir un taux de 99% de la moyenne des montants facturés sur les années 2014 à 2017. Les acomptes versés représentent 85 % de cette assiette.

La convention porte sur la durée du 11ème programme, avec une possibilité de révision annuelle par avenant, pour tenir compte de l'évolution des encaissements. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la passation d'une convention avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, suivant les dispositions énoncées ci-dessus et les termes du projet ci-annexé,
- charge Mme le Maire, ou son Adjointe déléguée, d'établir et de signer cette convention.

P.J. : projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

CONVENTION
RELATIVE AU REVERSEMENT DES REDEVANCES POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE DOMESTIQUE ET MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 213-10-3 ET L. 213-10-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

N° de convention : XIèmeP_8164_305562.01

Entre :

La Ville de Mulhouse dont le siège est situé 2 Rue Pierre et Marie Curie 68062 MULHOUSE Cedex 3, n° SIRET 21680224900013, représentée par son Maire et désignée ci-après par le terme « l'exploitant »,

et

L'Agence de l'eau Rhin-Meuse, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est situé Route de Lessy – Rozérieulles – B.P. 30019 – 57161 MOULINS-LÈS-METZ, représentée par son Directeur général et désignée ci-après par le terme « l'Agence »,

Considérant

- Les articles L.213-10-3 et L.213-10-6 du code de l'environnement qui instituent :

  - la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et la redevance pour modernisation des réseaux de collecte, désignées ci-après par les termes « les redevances » ;
  - un dispositif de facturation de ces redevances par l'exploitant du service d'eau et d'assainissement sur la facture de la distribution d'eau et de l'assainissement, l'exploitant devant reverser les sommes ainsi perçues à l'agence et produire une déclaration annuelle permettant d'arrêter le montant des redevances dues par année de facturation concernée.

- Les modalités particulières de versement de certaines redevances définies par l'article R.213-48-35 du même code ;

- La possibilité donnée au conseil d'administration de l'agence d'approuver, en application des articles R.213-48-35 et R.213-48-37 du même code, des conventions types fixant les modalités des opérations de reversement des redevances perçues par l'exploitant sous la forme d'acomptes périodiques ;

- La délibération n° 2018/27 du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse relative à la convention type pour le versement de la redevance de pollution d'origine domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et le calendrier de reversement sous la forme d'acomptes des redevances encaissées par l'exploitant.

Art. 2 - Versement d'acomptes

2.1 Le montant et l'échéancier de versement des acomptes sont établis en tenant compte du calendrier prévisionnel de facturation au cours de l'année N de la distribution d'eau et de l'assainissement et de sa traduction en termes d'encaissement au cours de l'année N et le cas échéant de l'année N+1.

2.2 Le montant des acomptes et l'échéancier de paiement sont les suivants :

Acompte	Date limite de paiement	Montants de redevances de pollution domestique	Montants de redevances de modernisation des réseaux de collecte
Mars	15 avril	164 000 €	109 000 €
Avril	15 mai	164 000 €	109 000 €
Mai	15 juin	164 000 €	109 000 €
Juin	15 juillet	262 000 €	174 000 €
Juillet	15 août	262 000 €	174 000 €
Août	15 septembre	262 000 €	174 000 €
Septembre	15 octobre	262 000 €	174 000 €
Octobre	15 novembre	262 000 €	174 000 €
Novembre	15 décembre	262 000 €	174 000 €
Décembre	15 janvier N+1	262 000 €	174 000 €
Janvier N+1	15 février N+1	230 000 €	151 000 €
Février N+1	15 mars N+1	231 000 €	151 000 €
		2 787 000 €	**1 847 000 €**

2.3 Le montant global des acomptes versés représente 85 % du montant prévisionnel des redevances encaissées par l'exploitant au cours de l'année.

2.4 Le montant des acomptes susvisé ne peut dépasser les montants réellement encaissés. En cas de dépassement, l'exploitant en informe l'Agent comptable de l'Agence avant la date limite de paiement et transmet à l'Agence un état justificatif des encaissements avant le 15 du mois suivant pour régularisation.

Art. 3 - Modalités de paiement

L'Agent comptable de l'Agence adresse à l'exploitant, un ordre de recette pour chaque redevance mentionnant la somme due, le paiement pourra être effectué au vu de l'échéancier détaillé dans la convention.

Les montants sont immédiatement exigibles.

Le règlement est effectué par, prélèvement, virement ou chèque au nom de l'Agent Comptable de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dont les coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Route de Lessy ROZERIEULLES – BP 10017
57161 MOULINS LES METZ CEDEX

Coordonnées bancaires :
RIB : 10071 57000 00001000001 29 TP METZ
IBAN : FR76 1007 1570 0000 0010 0000 129
BIC : TRPUFRP1

Art. 4 - Durée et révision de la convention

4.1 La présente convention prend effet à compter de sa notification et est applicable pour la durée du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin Meuse, soit les années de facturation 2019 à 2024 incluses.

4.2 L'échéancier de reversement pourra être revu tous les ans dans le cadre d'un avenant à la présente convention, à la demande de l'Agence ou de l'exploitant, afin de tenir compte de l'évolution des facturations ou des encaissements.

4.3 L'échéancier de reversement reste de plein droit applicable en cas de changement de dénomination sociale de l'exploitant ou du transfert de compétence de la collectivité organisatrice du service d'eau ou d'assainissement à un établissement public de coopération intercommunale ou à un groupement de collectivité.

4.4 La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre l'agence et l'exploitant. La partie souhaitant résilier la présente convention en avise l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. Sans réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre de demande de résiliation, la résiliation sera réputée acquise.

4.5 En cas de différend entre les parties pour l'application de la présente convention, celles-ci s'engagent à procéder à toute recherche de conciliation. A défaut d'accord amiable dans un délai de six mois à compter de la demande de conciliation, l'un des signataires peut saisir la juridiction compétente.

Fait à Rozérieulles, le ……

L'exploitant

Nom du signataire

Le Directeur Général

Nom du signataire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1511DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

FIXATION DU RATIO D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL DU GRADE D'ATTACHE HORS CLASSE(2212/4.1.8/1511)

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'avancement de grade applicables dans la collectivité et ce après consultation du Comité Technique.

Ces taux d'avancement de grade sont appliqués au nombre d'agents remplissant les conditions pour prétendre au bénéfice d'un avancement et permettent ainsi de déterminer le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être inscrits au tableau d'avancement.

Le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 a modifié la structure des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux, et a créé le grade d'attaché hors classe. Ce grade est composé de six échelons, coiffés d'un échelon spécial doté du groupe de rémunération hors échelle A.
En vertu de l'article 22-1 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, l'accès à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe nécessite l'inscription à un tableau d'avancement.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique en séance du 09/11/2018, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le taux d'avancement à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe à 40% des agents remplissant les conditions statutaires. Une règle d'arrondi à l'entier supérieur sera appliquée.

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'exercice 2018 « charges de personnel et frais assimilés » :

- Chapitre 012 / nature 64111

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve cette proposition,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1558DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DE MUSICIENS DE L'ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE (2212/4.2.5/1558)

Les contrats de deux musiciens de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse arrivent à échéance le 31/01/2019.

Le poste de musicien de l'Orchestre Symphonique de Mulhouse est un emploi du niveau de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- diffusion de la musique classique et contemporaine à travers l'exécution d'œuvres symphoniques à Mulhouse, en Alsace, dans les régions limitrophes, sur le plan national, transfrontalier et international, ainsi qu'au travers de la politique audiovisuelle menée par l'orchestre,
- représentation du répertoire lyrique et chorégraphique dans le cadre de la convention qui lie la Ville de Mulhouse au syndicat intercommunal de l'Opéra National du Rhin (ONR),
- médiation culturelle à travers des actions de sensibilisation en direction de divers publics, dont notamment :
  - des enfants des classes maternelles et élémentaires de l'Agglomération Mulhousienne et du Département du Haut-Rhin dans le cadre du partenariat avec l'Education Nationale,
  - des élèves des collèges du Département dans le cadre du partenariat avec le Département du Haut-Rhin,
  - des élèves du Conservatoire de musique, danse et art dramatique de Mulhouse,
- actions sociales et citoyennes avec les interventions de l'Orchestre auprès des publics empêchés (maisons de retraite, établissements pénitenciers, hôpitaux) et aux concerts associés à des événements nationaux et/ou locaux.

L'exercice des fonctions de musicien, sanctionné par un concours de recrutement, exige un niveau professionnel élevé dans la pratique de l'instrument concerné.

Conformément à l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer ces fonctions, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour pourvoir ces postes par des agents contractuels.

Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement des agents qui assurent ces missions.

Par ailleurs, ces deux agents justifieront au 01/02/2019 d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.
Par conséquent, en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les contrats renouvelés pour pourvoir ces emplois permanents avec ces deux agents seront conclus pour une durée indéterminée.

Les emplois sont classés selon des compétences et l'ancienneté en catégories auxquelles correspondent les niveaux de rémunération suivants :

	Indices bruts / majorés
Musiciens 1ère catégorie ***1er soliste***	824/676 à 930/756
Musiciens 2ème catégorie ***2ème soliste***	766/631 à 870/711

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir deux postes de Musiciens, dont un poste de 1ère catégorie et un poste de 2ème catégorie, déclarés vacants auprès du centre de gestion, par le renouvellement de l'engagement des agents contractuels qui exercent ces fonctions pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale (article 3-3 1° et 3-3 dernier alinéa) et compte tenu du fait qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer ces fonctions.

- fixer le niveau de rémunération prévu selon le tableau ci-dessus.

Les crédits seront proposés au budget primitif 2019 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 311
  Env. 15381 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1557DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL (221/4.1/1557)

La loi « Sauvadet » du 12 mars 2012 et son décret d'application du 11 février 2016 ont ouvert la possibilité aux agents publics d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées dans les locaux de l'administration sont réalisées par un agent hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il permet d'améliorer les conditions de travail en assurant une meilleure conciliation des temps de la vie professionnelle, de la vie personnelle et de la vie familiale et de réduire les impacts environnementaux en limitant les déplacements urbains.

En janvier 2018, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont lancé une expérimentation du télétravail au sein de leurs services.

Conformément aux engagements pris, une évaluation de cette expérimentation a été conduite avec les agents volontaires et leurs encadrants.

Il en ressort que l'expérience menée a été concluante pour les expérimentateurs qui ont répondu massivement aux questionnaires d'évaluation (90 % des télétravailleurs et 78 % des encadrants). Les répondants soulignent un impact positif sur la réduction du stress au travail et constatent un niveau de performance dans leur travail maintenu voire amélioré. D'autre part, on ne compte ni abandon de la part des agents qui ont démarré l'expérimentation, ni de décision de mettre fin à une convention de la part des encadrants. Enfin 100% des répondants se sont déclarés favorables à la poursuite du télétravail.

Sur la base de cette première expérience réussie, il est proposé de poursuivre l'expérimentation du télétravail dans le cadre exposé ci-après.

I. LES OBJECTIFS DE L'EXPÉRIMENTATION

L'expérimentation du télétravail au sein de la Ville de Mulhouse vise à satisfaire les objectifs suivants :

- Participer à une amélioration de la qualité de vie au travail
- Permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité
- Réduire les déplacements coûteux pour les agents tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre

Le télétravail implique également l'expérimentation d'une nouvelle forme de management, plus participative, centrée sur l'autonomie et la responsabilisation de l'agent.

II. LA MISE EN OEUVRE DE L'EXPÉRIMENTATION

Afin de permettre aux télétravailleurs actuels de poursuivre le télétravail au-delà de la durée de l'autorisation fixée par la convention tripartite signée au démarrage de l'expérimentation, il sera proposé en priorité à ces agents d'intégrer la deuxième phase de l'expérimentation.

Les effectifs du panel de télétravailleurs de cette deuxième phase seront complétés par une sélection d'agents volontaires au sein des Pôles et services de la Ville de Mulhouse et dans la limite de 40 agents au total.

Dans la mesure du possible, le panel comprend des agents de catégorie A, B et C représentant une diversité de métiers et de filières et vise à atteindre un objectif de parité hommes/femmes.

La deuxième phase de l'expérimentation du télétravail au sein des services de la Ville de Mulhouse se déroulera du 2 janvier 2019 au 31 décembre 2019. Un bilan d'étape sera présenté au Comité technique et au Conseil municipal courant 2019.

III. LES MODALITÉS DE L'EXPÉRIMENTATION

Outre les règles générales ci-après énoncées (points 1 à 6), une charte d'expérimentation du télétravail, annexée à la présente délibération, précise les modalités d'exercice du télétravail dans le cadre de l'expérimentation.

Ces modalités d'exercice du télétravail sont également déclinées dans la convention tripartite (modèle en annexe) qui sera signée avec chaque agent et qui spécifie les conditions individuelles de télétravail.

1. Activités éligibles au télétravail

Toutes les activités peuvent faire l'objet du télétravail exceptées les activités suivantes :

- celles nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'usagers ou de personnels ;

- l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ;

- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation d'équipements et/ou de matériels spécifiques ;

- l'accomplissement de travaux nécessitant une présence dans les locaux de l'administration ou sur la voie publique ;

- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'administration, notamment pour les activités nécessitant une présence sur les lieux de contrôle.

2. Temps de travail

Les agents sélectionnés pour l'expérimentation sont autorisés à exercer leurs activités en télétravail pour une durée maximale de :
- Deux jours par semaine pour les agents « non encadrants »,.
- Un jour par semaine pour les agents « encadrants » ;

L'agent télétravailleur est tenu d'être présent 3 jours minimum par semaine sur le lieu de travail, temps partiel compris. Aucun jour télétravaillé ne pourra directement précéder ou suivre une période de congés.

La règlementation relative au temps de travail, telle que définie par les dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et mise en œuvre à la Ville de Mulhouse par la délibération du conseil municipal du 12 octobre 2015 s'applique à ces agents.

3. Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Le décompte horaire de la journée en télétravail correspond à la durée quotidienne applicable au cycle de travail de l'agent.

Le télétravailleur doit être joignable pendant les plages horaires suivantes, correspondant aux plages fixes inscrites dans la circulaire du temps de travail et de repos de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération, soit : de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00. En dehors de ces horaires, l'agent télétravailleur organisera son temps de travail comme il le souhaite, dans la limite de la durée journalière prévue à son planning annuel.

4. Sécurité et santé au travail

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent à l'agent en télétravail.

L'agent en télétravail bénéficie de la surveillance médicale exercée par la médecine de prévention dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents, en fonction de la nature des risques professionnels auxquels il est exposé.

5. Moyens techniques

Dans le cadre de l'expérimentation, l'agent télétravailleur qui exerce ces activités à domicile atteste :

- Qu'il dispose d'un poste de travail informatique (ordinateur, terminal ou tout autre matériel adapté) permettant d'accéder aux applications standards (suite bureautique, messagerie)
- Qu'il dispose d'une connexion internet
- Qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie
- Que les installations et locaux de son domicile sont conformes aux règles de sécurité électrique

L'agent télétravailleur perçoit un défraiement d'un montant forfaitaire de 1€ (un euro) par journée télétravaillée pour l'utilisation de son propre équipement.

L'agent en situation de télétravail s'engage par ailleurs à respecter les règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

A ce titre, il doit notamment respecter les règles édictées dans la charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

Le télétravailleur pourra contacter l'assistance informatique en cas de difficulté à utiliser la messagerie et les logiciels métiers accessibles à distance.

6. Formation

Une formation appropriée et ciblée sur les caractéristiques de ce mode d'organisation du travail est proposée à l'agent en télétravail. Une formation est aussi dispensée à son responsable hiérarchique.

7. Fin du télétravail

Il peut être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2018 et vu l'avis du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 5 décembre 2018, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la poursuite de l'expérimentation du télétravail à la Ville de Mulhouse
- Approuve la charte d'expérimentation et le modèle de convention tripartite joints à la présente délibération
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires pour la mise en œuvre de la poursuite de l'expérimentation du télétravail

PJ (2) : Charte d'expérimentation du télétravail – phase 2
Modèle de convention tripartite

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

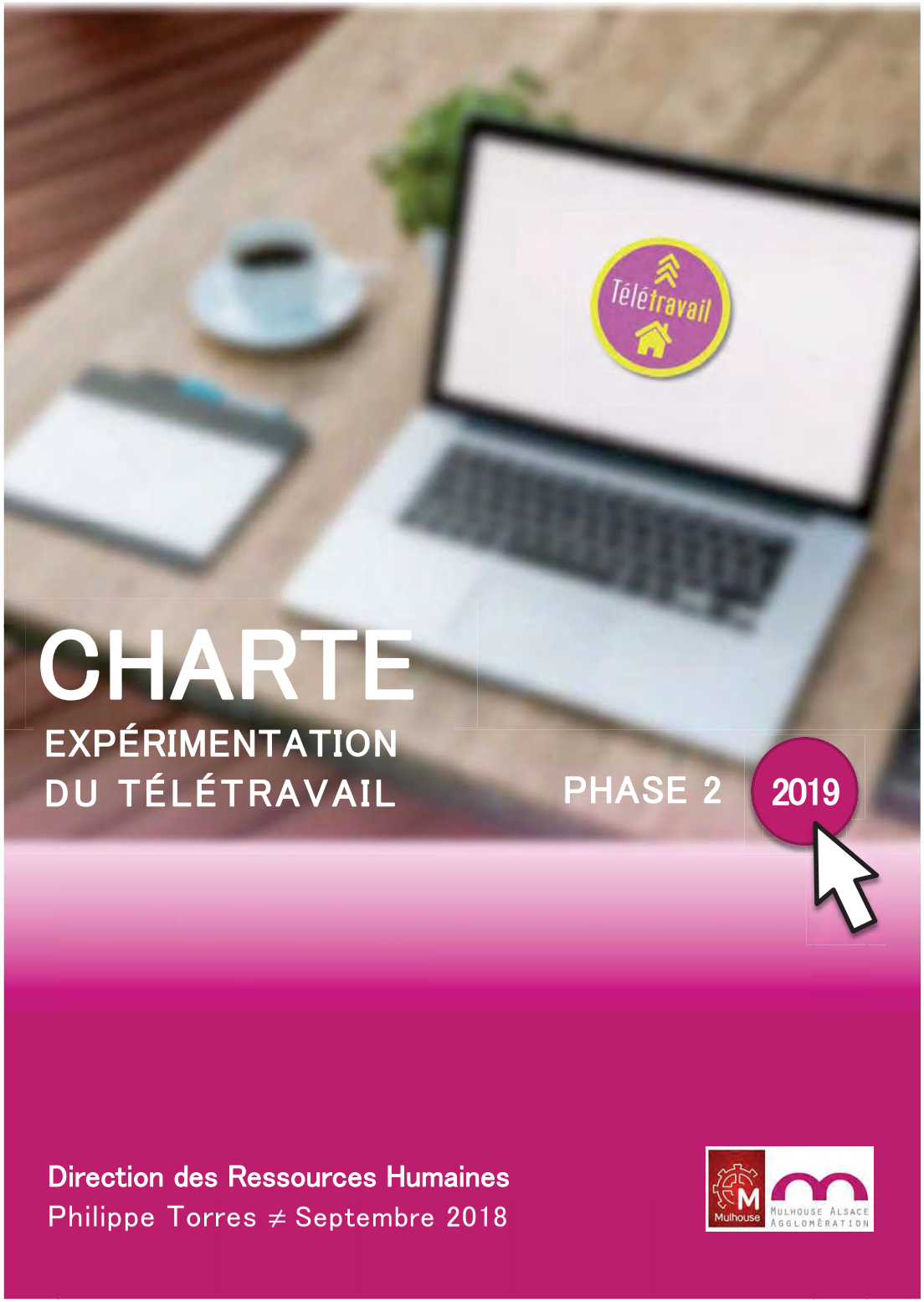

CHARTE

EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL

PHASE 2 2019

Direction des Ressources Humaines

Philippe Torres ≠ Septembre 2018

Mulhouse

Mulhouse Alsace Agglomération

SOMMAIRE

Préambule 2

1 Périmètre et définition du Télétravail 3
1.1 Définition 3
1.2 Références réglementaires 3
1.3 Champ d'application 3
1.4 Principes du télétravail : contractualisation et volontariat 4

2 Modalités de mise en œuvre du télétravail 4
2.1 Renouvellement et réversibilité 4
2.2 Droits et obligations des télétravailleurs 4
2.3 Formes du télétravail 5
2.3.1 Le Télétravail classique 5
2.3.2 Le Télétravail occasionnel 5
2.4 Critères d'éligibilité 5

3 Moyens techniques 6
3.1 Outil informatique 6
3.2 Téléphonie 6
3.3 Assistance 7
3.4 Confidentialité et protection des données 7

4 Conditions de travail 7
4.1 Organisation du travail 7
4.2 Management du télétravail 8
4.3 Lieu de travail 8
4.4 Assurance - Accident du travail 8
4.5 Formation 9

5 Dispositions générales et évaluation 9
5.1 Niveau agent 9
5.2 Niveau service 10
5.3 Niveau collectivité 10

Préambule

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 et du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont acté la poursuite de l'expérimentation du télétravail au sein de leurs services durant l'année 2019. Cette expérimentation - phase 2 est détaillée dans une fiche action présentée au Comité technique du 09 novembre 2018 et fruit d'un groupe de travail interne aux deux collectivités. L'approche voulue par les exécutifs s'inscrit dans un objectif de cohésion et de bien-être au travail, tout en intégrant les objectifs de développement durable.

Le télétravail vise la recherche de l'amélioration des conditions de travail, de l'efficacité, voire de l'efficience. Il s'agit aussi de réfléchir à une meilleure organisation possible, prenant en compte à la fois la demande et l'intérêt de l'agent mais aussi celui de la collectivité, de travailler autrement tout en assurant, voire en améliorant, la qualité de service. Le télétravail implique l'expérimentation d'une nouvelle forme de management, plus participative, centrée sur l'autonomie et la responsabilisation (formaliser les objectifs, rationaliser les procédures de travail, renforcer la motivation, évaluer le travail accompli…).

Par cette prolongation de l'expérimentation, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération confirment leur volonté de faire évoluer les modes internes d'organisation de travail par une recherche d'amélioration de ces organisations, tant au plan individuel que collectif.

Il s'agit de satisfaire les objectifs suivants :

- participer à une amélioration de la qualité de vie au travail (stress lié à certaines missions et déplacements, risque routier) ;
- permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité ;
- faciliter le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap
- réduire les déplacements coûteux pour les agents tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Le télétravail doit cependant rester un mode optionnel et facultatif d'organisation du travail qui :

- requiert l'accord de l'agent et celui de son responsable de service ;
- n'est possible que pour une part de la durée hebdomadaire du travail, afin de ne pas couper l'agent de la collectivité dans laquelle il travaille ;
- ne se conçoit que pour certaines tâches ;
- nécessite une adaptation des modes de management de la part des encadrants et des méthodes de « reporting » demandées à l'agent.

Pour cette expérimentation, le choix des candidats et le suivi du projet sont effectués par le comité de pilotage dirigé par la Direction générale et la commission d'attribution élargie au médecin du travail et au Chargé de mission Handicap. De janvier à décembre 2019, un nombre élargi d'agents va expérimenter le télétravail. Une évaluation du dispositif sera réalisée en cours d'année 2019 afin d'envisager une nouvelle prolongation ou le déploiement général du dispositif.

Charte d'expérimentation
du télétravail – Phase 2

1 Périmètre et définition du Télétravail

La présente charte est un document de cadrage ayant vocation à définir et à consolider les modalités d'organisation de la 1ère 'expérimentation du télétravail au sein des services de la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération.

1.1 Définition

« Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat et dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans les locaux de la collectivité, est effectué hors de ces locaux de façon régulière ».
La présente charte s'applique aux agents télétravailleurs. Il est entendu par agent télétravailleur toute personne qui pratique le télétravail tel que défini ci-dessus.

1.2 Références réglementaires

- ≠ La loi n° 84-53 du 20 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- ≠ Loi Sauvadet du 22-mars-2012, article 46, Section 4 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi dans agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- ≠ Le décret n° 2016-151 du 11-février-2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- ≠ La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires instaurant le télétravail dans la Fonction Publique Territoriale.

1.3 Champ d'application

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité développées infra (2.4), tous les agents de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération ont vocation à télétravailler, à l'exception de celles et ceux qui exercent des activités remplissant au moins l'un des critères suivants :

- → la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'usagers ou de personnels ;
- → l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ;
- → l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation d'équipements et/ou de matériels spécifiques ;
- → l'accomplissement de travaux nécessitant une présence dans les locaux de l'administration ou sur la voie publique ;
- → toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'administration, notamment pour les activités nécessitant une présence sur les lieux de contrôle.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités éligibles en télétravail peuvent être identifiées et regroupées.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail et aucun emploi ne peut être exclusivement réservé à un agent en télétravail.

1.4 Principes du télétravail : contractualisation et volontariat

Les conditions individuelles du télétravail sont organisées par une convention tripartite établie entre la collectivité, l'agent, et le responsable de sa structure d'affectation. Les dispositions de cette convention précisent les conditions d'emploi en tenant compte des spécificités des missions du poste concerné.

Le télétravail est volontaire pour l'agent et pour la collectivité. Le télétravail n'est pas un droit, mais une nouvelle modalité d'organisation du travail proposée par la collectivité.

2 Modalités de mise en œuvre du télétravail

2.1 Renouvellement et réversibilité

La durée de l'expérimentation est fixée à un an. Elle est renouvelable et réversible. La réversibilité implique un retour au travail dans les locaux de la Ville de Mulhouse ou de Mulhouse Alsace Agglomération à la demande de l'agent ou de sa hiérarchie. Les modalités de cette réversibilité sont établies dans la convention tripartite de télétravail.

Cette expérimentation comprend une période d'adaptation de trois mois pendant laquelle il peut y être mis fin à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent télétravailleur. Un délai de prévenance d'un mois s'applique pour l'administration.

2.2 Droits et obligations des télétravailleurs

Les télétravailleurs sont assujettis aux droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents statutaires et contractuels de la fonction publique territoriale.
En outre, il leur est fait application des mesures règlementaires en vigueur au sein des deux collectivités (application de l'aménagement du temps de travail, règlement des absences, etc…)

Charte d'expérimentation
du télétravail – Phase 2

2.3 Formes du télétravail

2.3.1 Le Télétravail classique

La durée maximale du télétravail est fixée à :
- → 1 jour par semaine pour les agents « encadrants » ;
- → Jusqu'à 2 jours par semaine pour les agents « non encadrants »,

consécutifs ou en alternance, choisis en concertation avec le responsable hiérarchique de l'agent télétravailleur et en fonction des nécessités de service. Ces journées ainsi définies seront inscrites dans la convention tripartite et fixées pour toute la durée de l'expérimentation.
A titre exceptionnel, il sera possible de modifier le ou les jour(s) fixé(s) par la convention tripartite, au maximum 5 fois par an afin de ne pas perturber l'organisation en place.
L'agent télétravailleur est tenu d'être présent 3 jours minimum par semaine sur le lieu de travail, temps partiel compris. Aucun jour télétravaillé ne pourra directement précéder ou suivre une période de congés.
Pour cette expérimentation, le nombre d'agents candidats au télétravail est fixé à 35 (trente-cinq).

2.3.2 Le Télétravail occasionnel

Dans ce cadre, le télétravail pourra s'organiser jusqu'à 12 jours par an, consécutifs ou non mais tenant compte de la règle des 3 jours obligatoires de présence sur le lieu de travail, choisis en concertation avec le responsable hiérarchique en fonction des nécessités de service. Ce type de télétravail est accessible à toutes les catégories d'agents.
Cette spécificité de télétravail sera inscrite dans une convention tripartite pour toute la durée de l'expérimentation.
Pour cette expérimentation, le nombre d'agents candidats au télétravail occasionnel est fixé à 15 (quinze).

2.4 Critères d'éligibilité

L'éligibilité pour l'expérimentation se fondera sur les critères suivants :
- ◦ savoir être et savoir-faire : le candidat au télétravail doit avoir démontré son aptitude à organiser son travail, sa rigueur, sa capacité à travailler en autonomie, à gérer son temps et son sens de l'initiative. L'évaluation de ces aptitudes sera de la responsabilité de son responsable hiérarchique ;
- ◦ nature du poste : le poste peut être, en raison de ses fonctions, exclu du champ d'application du télétravail ;
- ◦ éligibilité technique : la connexion Internet du lieu où s'exerce le télétravail doit permettre un accès aux applications et aux données requises pour le métier. Les applications nécessaires à l'activité du télétravailleur doivent fonctionner à distance après avoir été testées et validées par les équipes de la Direction des systèmes d'informations.
- ◦ organisation du service : la mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la nécessaire continuité du service public ;
- ◦ ergonomie de l'espace de travail : le candidat au télétravail doit disposer d'un espace de travail adapté et travailler dans de bonnes conditions d'ergonomie. Les installations et locaux de son domicile doivent être conformes aux règles de sécurité électronique ;
- ◦ distance domicile/travail : la distance entre le domicile et le lieu de travail peut être prise en considération, conformément aux conditions définies dans l'appel à candidatures ;
- ◦ avis médical : l'administration peut solliciter un avis du médecin de prévention préalablement à la mise en place du télétravail.

3 Moyens techniques

3.1 Outil informatique

En vue d'améliorer la qualité et les fonctionnalités du système d'information et de participer à l'agrément informatique des environnements de travail de ses agents, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération déploient progressivement, depuis 2015, un système de virtualisation du poste de travail (Virtual Desktop Infrastructure). En août 2018, 34 % agents utilisent déjà cette solution qui garantit une centralisation et une sécurisation accrue des données.

Ce schéma a été retenu pour sa compatibilité avec les nouveaux usages, notamment le télétravail.

Dans le cadre de l'expérimentation du télétravail, il sera mis à disposition de l'agent télétravailleur un accès à la virtualisation via la passerelle de bureau à distance *Guacamole*. Pour pouvoir en bénéficier, il est simplement nécessaire que le poste informatique supporte la technologie HTML5 (HTML : format de données conçu pour représenter les pages web). Tout type de liaison (Wifi, câble Ethernet, galet 4G ou CPL) est possible pour ces connexions avec un débit minimum de 2 mégabits dédiés.

Par conséquent, tout poste informatique personnel ou professionnel répondant aux critères suscités peut accéder à la passerelle de bureau à distance *Guacamole*. De ce fait, aucun poste informatique spécifique ne sera mis à disposition des agents par la Ville de Mulhouse ou Mulhouse Alsace Agglomération.

L'agent télétravailleur perçoit un défraiement d'un montant forfaitaire pour l'utilisation de son propre équipement informatique : 80 € (quatre-vingt euros) annuels pour 2 journées télétravaillées hebdomadaires et 40 € (quarante euros) annuels pour 1 journée télétravaillée hebdomadaire. Ce montant sera versé en une seule fois en fin d'année au prorata du service fait.
Ce forfait ne concerne pas le télétravail occasionnel

3.2 Téléphonie

Afin de garder le contact avec sa hiérarchie, ses collaborateurs et/ou ses collègues, un téléphone portable avec abonnement voix (sans data) est mis à disposition de l'agent télétravailleur.

L'agent télétravailleur est soumis à la charte de bon usage des systèmes d'informations de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'agent en situation de télétravail s'engage à respecter le matériel qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'informations.

Le matériel mis à disposition est réservé à un usage professionnel. Seul l'agent visé par l'arrêté individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.

Charte d'expérimentation
du télétravail – Phase 2

3.3 Assistance

L'agent télétravailleur pourra, pendant les heures ouvrées, et en cas de difficulté à utiliser la messagerie et les logiciels métiers accessibles à distance, contacter l'assistance informatique (SIT) via le portail intranet dédié.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, notamment en cas de problème de connexion provenant de son fournisseur d'accès Internet (FAI), l'agent télétravailleur devra en informer immédiatement son responsable hiérarchique et prendra alors les mesures nécessaires à son retour au travail dans les locaux de la collectivité, dans l'attente de la résolution des problèmes techniques.

3.4 Confidentialité et protection des données

L'agent télétravailleur doit respecter les règles édictées dans la charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité. Ce document est mis à disposition sur le portail Intranet

Il doit assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès, sur tous les supports et par tout moyen et notamment sur papier, oralement ou électroniquement.

4 Conditions de travail

4.1 Organisation du travail

La durée de travail des agents télétravailleurs est la même que celle des agents non télétravailleurs (cf. circulaire temps de travail et de repos).

Le temps de travail des journées télétravaillées est celui prévu au planning hebdomadaire de l'agent et ne pourra donner lieu à aucune heure supplémentaire.

Dans un souci de continuité des services et de partage d'informations avec sa hiérarchie, ses collègues et/ou collaborateurs, l'agent devra être joignable, par téléphone et/ou par mail, aux horaires des plages fixes définies par la circulaire des temps de travail et de repos (9h00-11h30 / 14h30-17h00).

En dehors de ces heures, et dans la limite du nombre d'heures travaillées prévu au planning de l'agent, ce dernier organise son travail comme il l'entend, dans le respect des règles en vigueur :

- La durée de travail maximale quotidienne est de 10 heures ;
- L'amplitude de travail maximale quotidienne ne peut pas dépasser 12 heures ;
- Les temps de repos entre deux périodes de travail doit être au moins de 11 heures consécutives ;
- une pause de 30 minutes, incluse dans le temps de travail, doit être prise par tranche de 6 heures de travail.

4.2 Management du télétravail

La fixation des objectifs et des tâches, leur contrôle et leur évaluation, sont de la responsabilité du responsable hiérarchique de l'agent télétravailleur.

4.3 Lieu de travail

Le lieu de travail est, selon la formule, fixé en alternance au domicile de l'agent.

L'agent télétravailleur doit prévoir à son domicile un espace de travail dédié, respectant les conditions d'hygiène et de sécurité prévues au document unique de la collectivité. Cet espace doit présenter les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail (habitabilité, hygiène, ergonomie, connexions électriques, environnement…). A cet effet, une grille d'auto évaluation sera fournie à l'agent télétravailleur.

L'agent télétravailleur peut solliciter l'avis de l'ingénieur sécurité.

La collectivité se décharge de toute responsabilité en cas d'équipement privé non conforme et potentiellement dangereux de l'installation à domicile.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

Afin de limiter les interactions entre cause professionnelle et cause privée, il est fortement conseillé d'organiser un espace de travail spécifique (cf. 4.3 - Lieu de travail)

En cas de changement de domicile, l'agent télétravailleur doit prévenir l'administration et remplir toutes les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance.
L'employeur respecte la vie privée de l'agent télétravailleur.

4.4 Assurance - Accident du travail

L'agent télétravailleur s'engage à informer son assureur de l'exercice partiel de ses fonctions à domicile. Une attestation d'assurance multirisques habitation incluant la responsabilité civile devra impérativement être transmise à la collectivité. L'attestation devra couvrir toute la durée de la convention, et être renouvelée si nécessaire.

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique.

Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

Dans tous les cas de figure, il appartient à l'agent d'apporter la preuve d'un accident et de sa relation avec le service. Le fait que l'accident soit survenu sur le lieu du télétravail et pendant les heures de travail ne présume pas de l'imputabilité au service.

Charte d'expérimentation
du télétravail – Phase 2

4.5 Formation

L'agent télétravailleur a le même droit à la formation que l'ensemble des agents de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une formation spécifique au télétravail sera organisée pour l'agent télétravailleur et son manager, en amont du début de l'expérimentation.

5 Dispositions générales et évaluation

Pour mener à bien cette expérimentation, les instances suivantes sont mises en place ou mobilisées pour suivre la mise en œuvre.

- Le Comité de Pilotage (COPIL) ➔ associant la Direction Générale des Services et certains Directeurs de pôle (sur volontariat)
- La Commission d'attribution (CODAT) ➔ associant la Direction Générale des Services, la médecine professionnelle et le Chargé de mission Handicap

Une évaluation sera conduite à trois niveaux ; agent, service et collectivité.

5.1 Niveau agent

L'évaluation a pour but de mesurer la satisfaction ou non du télétravailleur. Les indicateurs porteront sur :

- l'indice de satisfaction générale de l'agent sur le télétravail (bien-être au travail, conciliation vie privée / vie professionnelle, etc…) ;
- le gain financier en matière de déplacements domicile / travail ;
- les gains ou non dans l'organisation personnelle du travail ;
- l'amélioration des conditions de travail en termes de déplacements, de locaux et d'organisation ;
- le souhait de poursuivre cette organisation du travail ;
- les éléments d'amélioration de la démarche.

5.2 Niveau service

L'évaluation porte sur l'appréciation du télétravail par le manager de l'agent télétravailleur en termes d'organisation, de fonctionnement du service et de satisfaction des missions accomplies. Les indicateurs porteront sur :

- l'indice de satisfaction générale du manager sur le mode d'organisation du télétravail ;
- les aspects positifs et négatifs dans l'organisation et le fonctionnement du service ;
- le souhait de poursuivre cette organisation du travail ;
- les éléments d'amélioration de la démarche.

5.3 Niveau collectivité

- l'évaluation des conséquences sur l'environnement (aspect développement durable) ;
- l'indice d'isolement des télétravailleurs ;
- l'efficience globale de ce mode d'organisation ;
- l'évaluation des conséquences en matière de gestion des ressources humaines sur la base d'éléments statistiques que la DRH pourrait être amenée à produire.

Fait à Mulhouse, le .....

Le chargé de mission Télétravail	Le Directeur des Ressources humaines	Le Directeur Général des services
Philippe TORRES	Philippe CONTET	Jean-Luc HUMBERT

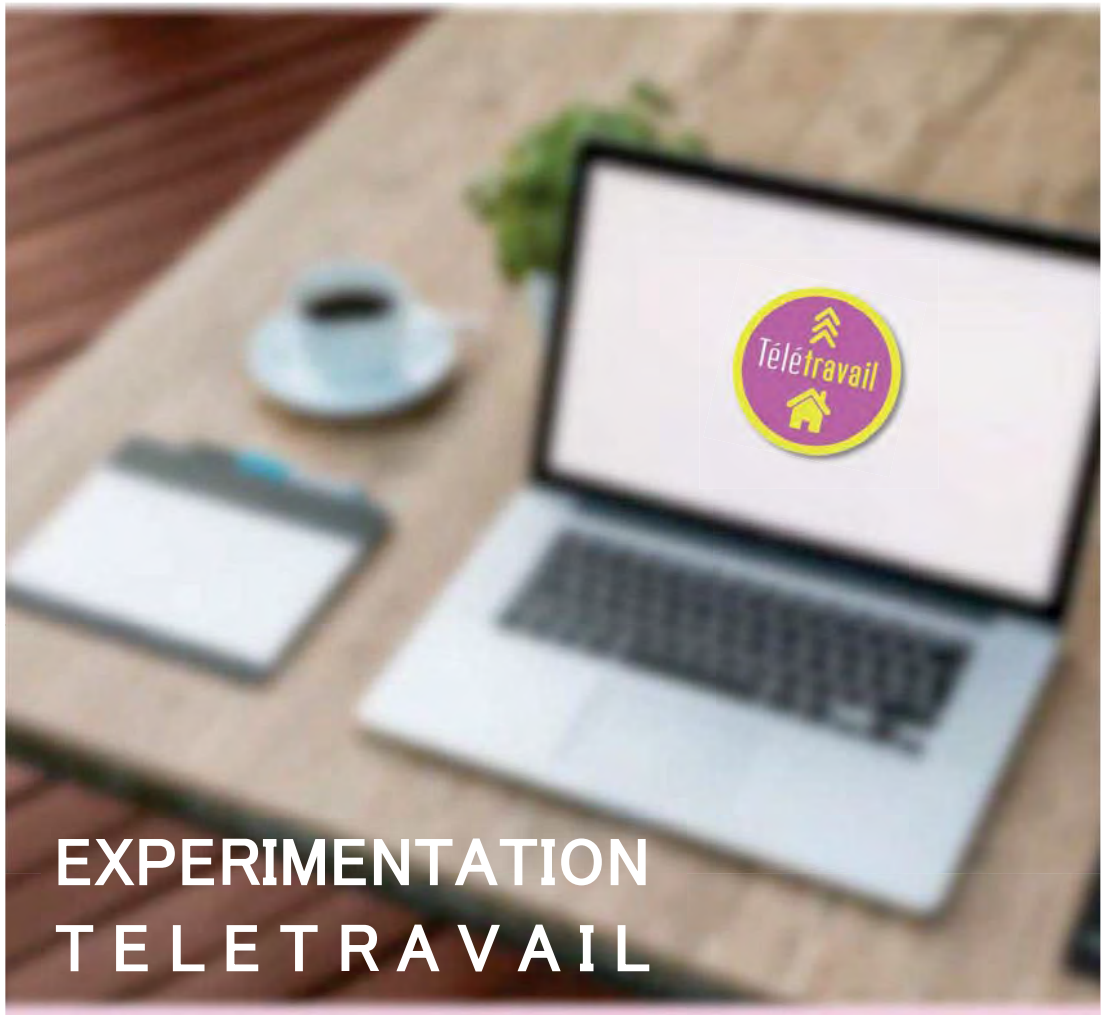

EXPERIMENTATION TELETRAVAIL

MODELE – CONVENTION TRIPARTITE

TELETRAVAIL CLASSIQUE

Direction des Ressources Humaines
Philippe Torres ≠ Octobre 2018

Vu la délibération du Conseil (Municipal ou d'Agglomération) en date du ……,

Vu l'avis du comité technique en date du 09 novembre 2018,

Vu la charte d'expérimentation du télétravail – Phase 2, dans les structures de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu la candidature de «Civilité_agent» «Prénom_agent» «Nom_usuel_agent» ……
s'inscrivant dans les principes énoncés dans la charte d'expérimentation du Télétravail,

Considérant l'engagement volontaire des parties signataires de la présente convention,

Entre

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, représentées par leur Directeur général des services, agissant par délégation de Madame le Maire Michèle LUTZ et de Monsieur le Président Fabien JORDAN,

Ci-dessous dénommée « la Ville de Mulhouse » ou « Mulhouse Alsace Agglomération »

Et

«Civilité_manager» «Prénom_manager» «Nom_manager» ……

(titre ou fonction ou grade) ……

Ci-dessous dénommé(e) « le responsable hiérarchique »

Et

«Civilité_agent» «Prénom_agent» «Nom_usuel_agent» ……

(titre ou fonction ou grade) ……

Demeurant (adresse postale) «Adresse_postale», «CP» «Ville»……

Ci-dessous dénommé(e) l'agent télétravailleur

Il est convenu ce qui suit :

Convention tripartite expérimentation du télétravail – phase 2 – modèle

Article 1 : Accord

La participation à l'expérimentation du télétravail (phase 2) est acceptée d'un commun accord entre les signataires, et repose sur le volontariat des parties, lesquelles ont pris connaissance de la charte d'expérimentation du télétravail susvisée.

Le télétravailleur conserve le même régime de rémunération et le maintien de l'ensemble de ses droits.

La date d'effet de l'accord est fixée au ……

Article 2 : Objet du télétravail

La convention porte sur l'exercice alterné des missions liées au poste occupé par le télétravailleur au sein de la collectivité, entre son service d'affectation et son domicile.

Les principales activités exercées en télétravail par l'agent télétravailleur sont :

≠ Lister les missions
≠ Lister les missions
≠ Lister les missions

Article 3 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 1 et prend fin le 31 décembre 2019.

Elle est réversible sur demande de l'une ou l'autre des parties. La réversibilité signifie qu'une des parties signataires peut demander à mettre fin à la convention avant la fin de la période en cours.

En raison du caractère volontaire du télétravail, la demande de fin du télétravail émanant du télétravailleur n'est pas forcément motivée. La demande de fin du télétravail est formulée par note au responsable hiérarchique en respectant un délai de deux mois avant le terme souhaité, et applicable sans autre formalité.

En revanche, si la demande est à l'initiative du responsable hiérarchique ou plus largement de l'administration de la collectivité, la décision devra être motivée, eu égard notamment aux finalités du télétravail, aux critères d'éligibilité et/ou à l'intérêt du service. La décision de fin du télétravail est adressée au télétravailleur en respectant un délai de prévenance de deux mois.

Article 4 : Organisation du travail

La formule de télétravail (le travail en alternance ponctuel au domicile de l'agent) est mise en œuvre à raison de x journée(s) par semaine au domicile du télétravailleur

Le(s) jour(s) de travail à domicile est (sont) ……

En cas de nécessité absolue de service (réunions, formations, missions, …), l'agent télétravailleur peut être amené à travailler dans son service d'affectation au sein de la collectivité, un jour initialement prévu en télétravail. Par anticipation, son responsable hiérarchique informera son collaborateur et lui proposera de modifier le jour télétravaillé. Toutefois, le nombre de ces journées est limité à 5 par an.

Il ne sera pas possible de reporter, au-delà de la semaine en cours, la ou les journée(s) télétravaillée(s) mentionnée(s) dans l'article 4. L'agent ne pourra pas solliciter le cumul de jours télétravaillés. Seul un accord entre le responsable hiérarchique et l'agent, validé par les instances d'évaluation du dispositif sur motif précis lié aux nécessités de service, pourra modifier de façon pérenne les jours initialement prévus en télétravail. Un avenant à cette convention sera alors établi.

Pour chaque jour télétravaillé, l'agent posera une absence sur site (code ➔ TELE pour Télétravail) via l'outil de gestion des temps permettant ainsi la couverture des risques en cas de dommage ou d'accident. Dans le cas d'une modification ponctuelle, le changement sera effectué par l'agent et validé par le N+1 de la même façon.

Aucun jour télétravaillé ne pourra directement précéder ou faire suite à une période de congés, exception faite des lundis et/ou vendredis si ceux-ci sont habituellement télétravaillés et donc inscrits dans l'Article 4 de cette convention. Cette éventualité est toutefois soumise à l'accord du N+1.

Article 5 : Horaires de travail et joignabilité

Conformément à la charte d'expérimentation du télétravail susvisée, le nombre d'heures devant être réalisé par le télétravailleur est celui qui figure dans son calendrier de travail annuel visé par son responsable hiérarchique.

Le télétravailleur doit être joignable pendant les plages horaires suivantes, correspondant aux plages fixes inscrites dans la circulaire du temps de travail et de repos de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération, soit : de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00. En dehors de ces horaires, l'agent télétravailleur organisera son temps de travail comme il le souhaite, dans la limite de la durée journalière prévue à son planning annuel.

Article 6 : Lieu du télétravail

Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent sis :

(adresse complète) «Adresse_postale», «CP» «Ville»……

Lorsqu'il exerce ses activités à domicile, l'agent télétravailleur fournit :

- un certificat ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité des installations et des locaux aux règles de sécurité électrique ;
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au domicile susmentionné.

Il certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée à son domicile et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au-delà du simple aménagement. L'agent télétravailleur

Convention tripartite expérimentation du télétravail – phase 2 – modèle

s'engage à ne pas modifier, sans en avertir sa hiérarchie, son environnement de travail à domicile, de telle sorte que les conditions au travail d'hygiène et de sécurité soient respectées.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile, excepté avec le personnel d'accompagnement et de maintenance de son poste de télétravail (matériel, logiciel, télécommunications) qu'il s'engage à recevoir pendant ses horaires de travail selon les besoins.

En cas de déménagement, l'agent autorisé à travailler à domicile s'engage à en informer sa hiérarchie dans les meilleurs délais. Une nouvelle évaluation du poste de travail pourra être réalisée par les services compétents avant d'envisager une continuité de l'activité télétravaillée.

Une modification du lieu de travail remettant en cause des conditions respectables de travail entraînera la résiliation immédiate de ladite convention.

Article 7 : Équipements de travail

Le télétravailleur s'engage à respecter la charte de bon usage des systèmes d'information de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il s'engage à la disponibilité de ses équipements informatiques pour télétravailler. La collectivité met à disposition de l'agent un accès à la virtualisation via une passerelle de bureau à distance.

Tout dysfonctionnement de connexion ou de matériel devra immédiatement être porté à la connaissance du responsable hiérarchique et du service compétent de la collectivité (SIT).

Le télétravailleur informera conjointement son supérieur hiérarchique et la DSI de tout changement de matériel afin que soient opérées, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le télétravail pourra être suspendu pendant la période d'indisponibilité du matériel.

Article 8 : Traitement de l'information

8.1. Confidentialités et traitement de l'information

L'agent télétravailleur s'engage à respecter les règles édictées dans la charte de bon usage des systèmes d'information ainsi que l'ensemble de la législation en vigueur, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

8.2. Responsabilités, évaluation des activités et sanctions

L'agent télétravailleur est informé que les « fichiers de traces » et les données laissées sur les différents systèmes pourront être utilisés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou transmis aux autorités compétentes dans le cadre d'une réquisition judiciaire.

Article 9 : Bureau du télétravailleur dans son service d'affectation

Pendant le(s) jour(s) où l'agent télétravailleur exerce(nt) son activité dans les locaux de son service d'affectation, celui-ci conserve son bureau et l'ensemble des moyens de travail qui lui sont affectés.

Article 10 : Accident

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique. Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

Article 11 : Évaluation des activités télétravaillées

Les parties sont conviées à porter à connaissance toute information nécessaire à une évaluation fiable de la mise en œuvre du télétravail.

L'évaluation de l'activité sera exercée en priorité par le supérieur hiérarchique en fonction des objectifs fixés et sera formalisée par une fiche de liaison managériale. Cette fiche de liaison pourra être mise à disposition des divers comités et contribuera à l'évaluation générale du dispositif.

Il est de la responsabilité du responsable hiérarchique, après concertation avec l'agent, d'établir la fiche de liaison, de préciser les objectifs et les tâches à réaliser.

Fait à Mulhouse, le .....

L'agent	Le responsable Hiérarchique (N+1)	Le Directeur des Ressources Humaines

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1549DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION (2215/.1.7.2/ 1549)

La collectivité doit fournir à ses agents les vêtements de travail et les effets de protection nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Compte tenu du montant des achats et de la nature de ces fournitures, il est proposé de recourir à des accords cadres conclus avec plusieurs opérateurs économiques par voie d'appels d'offres ouvert. Ces contrats seront conclus pour une période de 3 ans.

Afin de faciliter la gestion et l'acquisition des vêtements de travail et effets de protection confiées au service mutualisé des Ressources Humaines, de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché sont définies, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans une convention constitutive du groupement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres.

Les besoins pour la durée du contrat (3 ans) de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération sont estimés comme suit :

Lot	Désignation	Montant minimum HT / 3 ans	Montant maximum HT / 3 ans
1	Vêtements Image de visualisation orange/marine	25 000,00 €	100 000,00 €
2	Vêtements Image bicolores gris/bleu azur 100 % coton et 65 % coton – 35 % polyester	10 000,00 €	40 000,00 €
3	Vêtements métiers spécifiques	10 000,00 €	40 000,00 €
4	Tee-shirts, sweat-shirts, polos	20 000,00 €	80 000,00 €
5	Vêtements et équipements de sports	10 000,00 €	40 000,00 €
6	Blouses, tuniques, pantalons de travail femme	10 000,00 €	40 000,00 €
7	Vêtements imperméables	10 000,00 €	40 000,00 €
8	Vêtements chauds	30 000,00 €	130 000,00 €
9	Gilets de visualisation	3 000,00 €	15 000,00 €
10	Chaussures de sécurité, bottes, semelles	90 000,00 €	370 000,00 €
11	Equipements de protections	110 000,00 €	440 000,00 €
12	Transferts, sérigraphies (hors pose)	10 000,00 €	40 000,00 €

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve ces propositions,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation des prestations.

P.J. 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR POUR L'ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION

(Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par le Président, M. Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération en date du 16 janvier 2017
La Ville de Mulhouse, représentée par Mme le Maire, en vertu d'une délibération en date du 12 décembre 2018

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour faciliter l'acquisition des vêtements de travail et effets de sécurité, permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de MULHOUSE souhaitent constituer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse en vue de la passation des accords-cadres pour la fourniture de vêtements de travail et de protection pour les besoins des services municipaux et communautaires, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les marchés vont être passés et exécutés.

Article 2 : Objet des accords-cadres

Les consultations pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics seront lancées par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 67 et 68 du décret sus-visé et par voie de procédure adaptée en application de l'article 27 du décret sus-visé, le cas échéant.

Lot	Désignation	Montant minimum HT / 3 ans	Montant maximum HT / 3 ans
1	Vêtements Image de visualisation orange/marine	25 000,00 €	100 000,00 €
2	Vêtements Image bicolores gris/bleu azur 100 % coton et 65 % coton – 35 % polyester	10 000,00 €	40 000,00 €
3	Vêtements métiers spécifiques	10 000,00 €	40 000,00 €
4	Tee-shirts, sweat-shirts, polos	20 000,00 €	80 000,00 €
5	Vêtements et équipements de sports	10 000,00 €	40 000,00 €
6	Blouses, tuniques, pantalons de travail femme	10 000,00 €	40 000,00 €
7	Vêtements imperméables	10 000,00 €	40 000,00 €
8	Vêtements chauds	30 000,00 €	130 000,00 €
9	Gilets de visualisation	3 000,00 €	15 000,00 €
10	Chaussures de sécurité, bottes, semelles	90 000,00 €	370 000,00 €
11	Equipements de protections	110 000,00 €	440 000,00 €
12	Transferts, sérigraphies (hors pose)	10 000,00 €	40 000,00 €

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre entre les titulaires retenus par le groupement et le coordonnateur du groupement, à hauteur des montants susmentionnés.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des bons de commande en application des accords-cadres pour lesquels il est constitué, soit à l'échéance des bons de commande aux accords-cadres conclus pour 3 ans.

3.2 Coordonnateur du groupement

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation.
En outre, le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter les contrats.

3.3 Le pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics est m2A.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, m2A est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les autres membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation sera menée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) ou par voie de procédure adaptée le cas échéant.

Les bons de commande seront émis en application des accords-cadres suivant les dispositions des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de m2A.

4.4 Conclusion des accords-cadres

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer les accords-cadres après désignation de l'attributaire, de les transmettre au contrôle de légalité puis de les notifier aux titulaires.

4.5 Exécution des accords-cadres

Le coordonnateur du groupement assure, pour le compte de chaque membre du groupement l' exécution de l'accord-cadre et émet les bons de commande nécessaires.

4.6 Règlement des accords-cadres

Le coordonnateur du groupement s'acquittera directement auprès des titulaires des accords-cadres du montant du bon de commande précisant les fournitures émis par ses soins.
Le coordonnateur effectue semestriellement auprès de chaque membre du groupement les refacturations correspondant au paiement des fournitures commandées pour le compte de chaque membre du groupement.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Sans objet.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant son échéance.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des accords-cadres. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres n'engageront que les parties concernées.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour m2A
Le Président

Fabian JORDAN

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire

Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1560DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DU CHEF DU SERVICE DES JARDINS PUBLICS ET ESPACES VERTS (2212/4.2.1/1560)

Le poste de Chef du Service des Jardins Publics et Espaces Verts est vacant.
Il y a lieu de prendre les dispositions pour le pourvoir.
Ce poste est un emploi du niveau de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- coordination des ressources techniques, financières et humaines des activités du service ;
- mise en place d'une politique prospective de gestion des espaces verts et de la nature en ville pour offrir au public un patrimoine d'espaces verts, un cadre paysager de qualité et une richesse en biodiversité ;
- management des équipes et gestion de l'activité du service,
- pilotage des différentes études et proposition des solutions stratégiques et opérationnelles,
- coordination et suivi des projets en espaces verts à l'échelle de la Ville de Mulhouse,
- coordination et management en direct des activités travaux neufs et maintenance des places de jeux,
- représentation du service lors de différentes manifestations.

L'exercice de ces fonctions exige des connaissances techniques approfondies en horticulture, arboriculture et conception paysagère ainsi que de la réglementation phytosanitaire, des outils juridiques de protection paysagère et des normes françaises et européennes.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le pourvoir par un agent contractuel.

Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement de l'agent qui assure ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir le poste de Chef du Service des Jardins Publics et Espaces Verts, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante : des indices B/M 603/507 aux indices B/M 979/793, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires seront proposés sur le budget primitif 2019 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 823 -
  Env. 15235 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1566DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ENGAGEMENT DU CHEF DU SERVICE DES CIMETIERES ET DU CENTRE FUNERAIRE (2212/4.2.5/1566)

Le poste de Chef du Service des Cimetières et du Centre Funéraire est vacant. Il s'agit d'un poste relevant de la catégorie A.
Ce poste a pour objet la gestion et le management des 4 Cimetières de la Ville de Mulhouse et du Centre Funéraire. Il a pour objet également la coordination et la planification de l'ensemble des activités visant à atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés avec la hiérarchie.

Les missions relevant de ce poste sont les suivantes :
- organisation du travail des Cimetières et du Centre Funéraire
- mise en œuvre des objectifs fixés par la hiérarchie
- suivi des marchés
- élaboration du budget
- élaboration des tarifs et définition de la stratégie pour créer de nouvelles recettes de fonctionnement
- veille juridique et adaptation du règlement interne des cimetières aux évolutions légales et réglementaires

L'exercice de ces fonctions exige une connaissance de la gestion des ressources humaines, des règles d'hygiène et de sécurité, la maîtrise des finances et des marchés publics, du contrôle de gestion, des aspects juridiques et réglementaires.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le pourvoir par un agent contractuel.

Aussi, il est proposé de renouveler l'engagement de l'agent qui assure ces missions.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir le poste de Chef du Service des Cimetières et du Centre Funéraire, déclaré vacant auprès du centre de gestion, par le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 3 ans maximum, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée (article 3-3 2°) relative à la fonction publique territoriale et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante : des indices B/M 512/440 aux indices 810/664, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget primitif 2019 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 520 -
  Env. 15312 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1518DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONCLUSION D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE AVEC UN COORDINATEUR TERRITORIAL PREVENTION ET SECURITE DU POLE PREVENTION ET SECURITE (2212/4.2.5/1518)

Le poste de Coordinateur territorial prévention et sécurité au sein du Pôle Prévention et Sécurité pour les quartiers Wolf-Wagner /Vauban- Neppert- Sellier-Waldner est un emploi relevant de la catégorie A.

En effet, les missions relevant de ce poste sont les suivantes :

- organisation de l'interface entre les partenaires institutionnels associatifs, les structures de quartiers et les habitants et développement du travail en réseau visant à la résolution de problématiques identifiées,
- traitement et suivi des situations collectives et des situations individuelles en lien avec les partenaires de la coordination,
- participation à la vie du quartier et relation avec les habitants et les partenaires de terrain,
- impulsion et participation à l'élaboration et à la mise en œuvre d'actions collectives de prévention de la délinquance ou d'éducation à la citoyenneté,
- organisation et animation des instances de concertation et de suivi,
- réalisation des tâches administratives afférentes aux missions précitées,
- suivi du dossier des Nouveau Publics Européens (NPE) concernant le volet « nuisances » en lien avec la coordinatrice NPE du service social de la Ville de Mulhouse et les Coordinations territoriales concernées.

L'exercice de ces fonctions exige une formation supérieure dans le domaine des politiques publiques territoriales, du droit et des sciences humaines ainsi qu'une connaissance du cadre législatif et réglementaire de la prévention de la délinquance et de la protection de l'enfance.

Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi, ce poste a été pourvu par un agent contractuel.

Or, cet agent justifie d'une durée de services publics effectifs de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique.

Par conséquent, en application des dispositions de l'article 3-4 dernier alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, le contrat à durée déterminée conclu avec cet agent pour pourvoir cet emploi peut être transformé en contrat à durée indéterminée.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- transformer le contrat à durée déterminée conclu avec l'agent occupant ce poste en contrat à durée indéterminée, conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale (article 3-4 dernier alinéa) et compte tenu du fait que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient,
- fixer le niveau de rémunération en référence à la grille dont les indices évoluent de la manière suivante: des indices B/M 512/440 aux indices B/M 810/664, étant précisé que les éventuelles revalorisations indiciaires réglementaires de cette grille de référence seront appliquées à la rémunération de cet agent contractuel.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif de 2019 :

- Chapitre 012/compte 64131/fonction 110
  Env. 15431 " REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE "

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1538DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

AVENANT AU CONTRAT LOCAL DE SANTE 2015/2020 RELATIF AUX FINANCEMENTS OCTROYES PAR LE REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE A LA VILLE DE MULHOUSE POUR SES PROJETS DE PROMOTION DE LA SANTE (3112/9.1./1538)

Les Contrats Locaux de Santé inscrits dans la Loi « Hôpital Patients Santé et Territoires » du 21 Juillet 2009, prévoient la possibilité pour les collectivités territoriales de contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture et d'autres partenaires de la politique locale de santé, autour de stratégies communes de lutte contre les inégalités de santé. Ils permettent la coordination des financeurs, des acteurs, et des politiques publiques impactant la santé.

La Ville de Mulhouse s'est saisie dès 2012 de ce nouvel outil et met en œuvre actuellement son 2ème Contrat Local de Santé qui couvre la période 2015-2020.

Le Contrat Local de Santé de 2ème génération s'articule autour de six leviers d'actions complémentaires pour améliorer la santé de la population :

- Axe 1 : des habitants acteurs de leur santé
- Axe 2 : éducation pour la santé et prévention à tous les âges de la vie
- Axe 3 : santé mentale, handicap et souffrance psychique
- Axe 4 : accès aux droits et aux soins de premier recours
- Axe 5 : un environnement plus favorable à la santé
- Axe 6 : prise en compte des problématiques de santé sur le territoire

La définition de ces axes et les orientations opérationnelles du contrat ont fait l'objet d'un large travail de concertation avec l'ensemble des acteurs locaux agissant dans le champ de la promotion de la santé.

A ce jour, malgré le vaste périmètre thématique de l'actuel Contrat Local de Santé, la grande majorité des objectifs et fiches actions inscrits sont d'ores et déjà mis en œuvre, à mi-parcours seulement du contrat ; et ce grâce notamment

au dynamisme des acteurs locaux et à l'investissement des institutions signataires.

Ces institutions partenaires se sont toutes engagées lors de la signature du contrat à mettre en œuvre des moyens humains et/ou financiers pour concourir à l'atteinte des objectifs communs fixés par le CLS ; parmi elles, le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle. Celui-ci est un acteur incontournable de la politique locale de santé et intervient depuis de nombreuses années aux côtés de la Ville de Mulhouse en finançant des actions de proximité sur ses thématiques d'intervention : la prévention des maladies cardiovasculaires et des cancers.

Ainsi, lors de la signature du CLS II en novembre 2015, le Régime Local s'était engagé à financer des actions du Contrat Local de Santé sur ses thématiques prioritaires à hauteur de 60 000 euros par an sur 3 ans.
Cet engagement étant arrivé à échéance en 2018, le Régime Local souhaite, par voie d'avenant, reconduire son soutien au Contrat Local de Santé de la Ville de Mulhouse.

Il s'engage ainsi à financer, à hauteur de 60 000 euros par an et ce jusqu'en décembre 2020, les actions portées par la Ville de Mulhouse et ses partenaires dans le cadre du CLS et qui contribuent à la prévention des maladies cardiovasculaires et des cancers.

Le soutien global du Régime Local d'Assurance Maladie dans le cadre du CLS II s'élèvera ainsi à 360 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant relatif au Contrat Local de Santé de la Ville de Mulhouse 2015-2020 et autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer

PJ : Avenant au Contrat Local de Santé

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Avenant relatif au contrat local de santé de la ville de Mulhouse 2015-2020

Entre

La ville de Mulhouse représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme «la Ville »,
d'une part,

Et

L'Agence Régionale de Santé Grand Est représentée par son Délégué Territorial du Haut-Rhin, Pierre LESPINASSE, et désigné sous le terme « l'ARS »,
d'autre part,

Et

Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle représenté par son Président, M. Daniel LORTHIOIS et désigné sous le terme « le RLAM »,
d'autre part,

VU le contrat local de santé de Mulhouse « 2015-2020 » signé le 13 novembre 2015,

PREAMBULE

Les Contrats Locaux de Santé (C.L.S.) constituent un dispositif innovant de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.) réaffirmé par la Loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016.

Le second contrat local de santé couvrant le territoire mulhousien a été mis en œuvre pour la période 2015-2020, sur le fondement des dispositions L1434-2 et L.1434-17 du code de la santé publique.

Afin de poursuivre sa participation dans le cadre de ce contrat, le RLAM souhaite prolonger la durée de son engagement.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le dernier paragraphe de l'article 5.7 : « Engagement pour le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle » du Contrat susvisé est modifié ainsi :

Comme lors de la séance du 13 avril 2015 pour la période 2015 à 2017, le conseil d'administration du Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle a validé, lors de la séance du 9 avril 2018, un droit de tirage maximum de 60 000 €/an pour les actions incluses dans le CLS et qui relèvent de ses

priorités. Ce montant est reconductible chaque année jusqu'en 2020.

Le reste du Contrat est sans changement.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Mulhouse, Le Maire	Pour l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Le Délégué Territorial
Mme Michèle LUTZ	M. Pierre LESPINASSE
Pour le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle, Le Président	
M. Daniel LORTHIOIS	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1549DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION (2215/.1.7.2/ 1549)

La collectivité doit fournir à ses agents les vêtements de travail et les effets de protection nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Compte tenu du montant des achats et de la nature de ces fournitures, il est proposé de recourir à des accords cadres conclus avec plusieurs opérateurs économiques par voie d'appels d'offres ouvert. Ces contrats seront conclus pour une période de 3 ans.

Afin de faciliter la gestion et l'acquisition des vêtements de travail et effets de protection confiées au service mutualisé des Ressources Humaines, de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché sont définies, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans une convention constitutive du groupement. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres.

Les besoins pour la durée du contrat (3 ans) de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération sont estimés comme suit :

Lot	Désignation	Montant minimum HT / 3 ans	Montant maximum HT / 3 ans
1	Vêtements Image de visualisation orange/marine	25 000,00 €	100 000,00 €
2	Vêtements Image bicolores gris/bleu azur 100 % coton et 65 % coton – 35 % polyester	10 000,00 €	40 000,00 €
3	Vêtements métiers spécifiques	10 000,00 €	40 000,00 €
4	Tee-shirts, sweat-shirts, polos	20 000,00 €	80 000,00 €
5	Vêtements et équipements de sports	10 000,00 €	40 000,00 €
6	Blouses, tuniques, pantalons de travail femme	10 000,00 €	40 000,00 €
7	Vêtements imperméables	10 000,00 €	40 000,00 €
8	Vêtements chauds	30 000,00 €	130 000,00 €
9	Gilets de visualisation	3 000,00 €	15 000,00 €
10	Chaussures de sécurité, bottes, semelles	90 000,00 €	370 000,00 €
11	Equipements de protections	110 000,00 €	440 000,00 €
12	Transferts, sérigraphies (hors pose)	10 000,00 €	40 000,00 €

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve ces propositions,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commande, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation des prestations.

P.J. 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR POUR L'ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET DE PROTECTION

(Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par le Président, M. Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du conseil d'agglomération en date du 16 janvier 2017
La Ville de Mulhouse, représentée par Mme le Maire, en vertu d'une délibération en date du 12 décembre 2018

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Pour faciliter l'acquisition des vêtements de travail et effets de sécurité, permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de MULHOUSE souhaitent constituer un groupement de commandes, en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et la Ville de Mulhouse en vue de la passation des accords-cadres pour la fourniture de vêtements de travail et de protection pour les besoins des services municipaux et communautaires, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les marchés vont être passés et exécutés.

Article 2 : Objet des accords-cadres

Les consultations pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande au sens des articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics seront lancées par voie d'appel d'offres ouvert, en application des articles 67 et 68 du décret sus-visé et par voie de procédure adaptée en application de l'article 27 du décret sus-visé, le cas échéant.

Lot	Désignation	Montant minimum HT / 3 ans	Montant maximum HT / 3 ans
1	Vêtements Image de visualisation orange/marine	25 000,00 €	100 000,00 €
2	Vêtements Image bicolores gris/bleu azur 100 % coton et 65 % coton – 35 % polyester	10 000,00 €	40 000,00 €
3	Vêtements métiers spécifiques	10 000,00 €	40 000,00 €
4	Tee-shirts, sweat-shirts, polos	20 000,00 €	80 000,00 €
5	Vêtements et équipements de sports	10 000,00 €	40 000,00 €
6	Blouses, tuniques, pantalons de travail femme	10 000,00 €	40 000,00 €
7	Vêtements imperméables	10 000,00 €	40 000,00 €
8	Vêtements chauds	30 000,00 €	130 000,00 €
9	Gilets de visualisation	3 000,00 €	15 000,00 €
10	Chaussures de sécurité, bottes, semelles	90 000,00 €	370 000,00 €
11	Equipements de protections	110 000,00 €	440 000,00 €
12	Transferts, sérigraphies (hors pose)	10 000,00 €	40 000,00 €

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre entre les titulaires retenus par le groupement et le coordonnateur du groupement, à hauteur des montants susmentionnés.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des bons de commande en application des accords-cadres pour lesquels il est constitué, soit à l'échéance des bons de commande aux accords-cadres conclus pour 3 ans.

3.2 Coordonnateur du groupement

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation.
En outre, le coordonnateur est chargé de signer, de notifier et d'exécuter les contrats.

3.3 Le pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics est m2A.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, m2A est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les autres membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation sera menée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016) ou par voie de procédure adaptée le cas échéant.

Les bons de commande seront émis en application des accords-cadres suivant les dispositions des articles 78 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO permanente de m2A.

4.4 Conclusion des accords-cadres

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer les accords-cadres après désignation de l'attributaire, de les transmettre au contrôle de légalité puis de les notifier aux titulaires.

4.5 Exécution des accords-cadres

Le coordonnateur du groupement assure, pour le compte de chaque membre du groupement l' exécution de l'accord-cadre et émet les bons de commande nécessaires.

4.6 Règlement des accords-cadres

Le coordonnateur du groupement s'acquittera directement auprès des titulaires des accords-cadres du montant du bon de commande précisant les fournitures émis par ses soins.
Le coordonnateur effectue semestriellement auprès de chaque membre du groupement les refacturations correspondant au paiement des fournitures commandées pour le compte de chaque membre du groupement.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Sans objet.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant son échéance.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation des accords-cadres. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres n'engageront que les parties concernées.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour m2A
Le Président

Fabian JORDAN

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire

Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1534DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

AIDE A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE (AMVP) - DISPOSITIF 2019/2022 (321/7.5/1534)

Depuis de nombreuses années, la Ville de Mulhouse apporte une aide financière aux propriétaires qui s'engagent à restaurer et à rénover leur patrimoine bâti.

Cette aide vise à renforcer la qualité du paysage urbain, à préserver les éléments remarquables des immeubles existants. Elle s'inscrit dans une politique d'embellissement du cadre de vie des mulhousiens, qui inclut aussi une prestation de conseil en terme de choix des couleurs.

De 2011 à 2018, les subventions versées à ce titre ont représenté plus de 4,4 millions d'euros pour près de 950 projets et plus de 17 millions d'euros de travaux générés. L'effort particulier mis sur le centre historique dans le cadre du projet « Mulhouse Grand Centre » à partir de 2011, a généré près de 5 millions d'euros de travaux pour 1,2 M € de subventions attribuées pour plus de 170 immeubles. En 2018, a été engagé un nouveau dispositif « renforcé » sur le modèle de Mulhouse Grand Centre sur les axes commerciaux des rues / avenues de Belfort, Briand, Franklin, Colmar, Bâle, les propriétaires ayant jusqu'à fin 2021 pour réaliser les travaux avec un taux de subvention exceptionnel de 40 %. En parallèle, une aide à la mise en accessibilité des commerces existants a été créée, elle permet de couvrir une partie de la charge financière afférente et favorise la modernisation du tissu commercial de la Ville.

Compte tenu de l'effet d'entrainement généré par ces différents dispositifs et notamment celui concernant l'Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine à l'échelle de l'ensemble du ban communal, il est proposé de reconduire un dispositif d'aides à cette échelle.

Il est proposé que les conditions et modalités d'attribution et les types de travaux subventionnables pour l'obtention de l'aide financière de la Ville de Mulhouse pour les années 2019 à 2022 restent globalement inchangées (avec notamment un taux de subvention standard de 15%).
L'ensemble des règles proposées et définies dans les annexes n°1 et 2 visent à promouvoir des travaux de qualité pour mettre en valeur les immeubles réhabilités et assurer la pérennité des ouvrages réalisés. Par ailleurs, en

favorisant des matériaux et des mises en œuvre traditionnelles, cette démarche s'inscrit dans une logique de développement durable.

Enfin, ce dispositif d'aides qui est aujourd'hui complété par un second dispositif sur le périmètre de l'OPAH Renouvellement Urbain n°3, a vocation à l'avenir à être renforcé sur les secteurs stratégiques de renouvellement urbain de la Ville (quartier Fonderie notamment).

Les crédits pour l'année 2019 seront proposés au Budget Primitif 2019, ligne de crédit 13514, chapitre 204, article 20422 « Subvention d'équipement privé - Mise en Valeur du Patrimoine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,

- Charge Madame le Maire ou son Adjointe déléguée d'attribuer les aides dans les limites des crédits inscrits au Budget et dans le respect des conditions d'éligibilité,

- Fixe les opérations soutenues et les taux d'intervention et de soutien de la Ville de Mulhouse selon les barèmes suivants :

  1 Pour les travaux de mise en valeur du patrimoine architectural et urbain privé (ravalement notamment), travaux sur les vitrines et façades commerciales : subvention de 15 %;

  2 Pour les travaux de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) existants : Subvention de 15%;

  3 Pour la rénovation et le remplacement des menuiseries et volets battants bois, le remplacement de toitures en ardoises naturelles : subvention de 30%;

  4 Pour l'ensemble des travaux définis aux points 1, 2 et 3 relatifs à une opération conduite sur une adresse postale : Plafond de 10.000 € ;

  5 Pour la réalisation de fresques, murs peints et décors : Subvention de 50 % et plafond de 15 000 €.

Pièces jointes :
- Annexe 1 « Conditions et modalités d'attribution de l'aide financière »
- Annexe 2 « Nomenclature des travaux aidés par la Ville »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

ANNEXE 1
Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine 2019/2022

Conditions et modalités d'attribution de l'aide financière
(Délibération n°1534)

1. Condition d'éligibilité des demandes d'aide financière :

Les aides financières attribuées par la Ville de Mulhouse visent à améliorer la qualité du paysage urbain de la Ville; elles portent tant sur l'amélioration et le ravalement des façades d'immeubles d'habitat que sur la rénovation des façades commerciales.

Elles sont complétées par un soutien à la mise en accessibilité pour les différents handicaps pour les Etablissements Recevant du Public, notamment pour les commerces.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

a) Situation de l'immeuble :
L'immeuble doit être situé sur le territoire de la Ville de Mulhouse, en dehors des secteurs de l'OPAH dite de renouvellement urbain.

b) Statut juridique du demandeur :
Toute personne physique ou morale qu'elle soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, ainsi que les titulaires de baux commerciaux peuvent bénéficier des aides financières.

c) Nature des travaux éligibles:
Sont concernés : les travaux énumérés ci-après et précisés dans la nomenclature figurant dans l'annexe 2. Tous ces travaux pour être subventionnés, doivent être réalisés par une entreprise et faire l'objet d'une facturation. Les coûts de maîtrise d'œuvre ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention.
Certains travaux ne figurant pas dans cette nomenclature mais dont l'intérêt historique ou patrimonial serait évident (tel, par exemple, le hallebardier de la rue des Boulangers) pourront, en outre, être pris en compte.

Par ravalement et amélioration architecturale il est pris en compte l'ensemble des travaux de ravalement ou de rénovation des façade (enduits, peinture minérale exclusivement, pierre de taille), mais aussi les menuiseries, ferronneries, certains travaux de toiture, restitution des éléments architecturaux anciens.

Pour les façades commerciales, l'aide municipale pourra être subordonnée à la mise en valeur de l'ensemble de l'immeuble.

Pour les enseignes, l'aide municipale sera accordée uniquement pour la réalisation d'enseignes de type artisanal « à l'ancienne » ou moderne, de conception originale et s'intégrant dans le bâti.

Aménagements liés à la prise en compte des handicaps, l'aide pourra être accordée pour la réalisation de travaux et d'aménagements intérieurs ou extérieurs liés à la prise en compte des handicaps. La prise en compte de ces aménagements n'est possible que dans le cas de travaux réalisés dans un ERP existant. La subvention ne s'applique pas en cas de création d'ERP dans un bâtiment existant ou dans le cas de constructions neuves.
Le périmètre pour cette mesure est l'ensemble du territoire de la Ville de Mulhouse, y compris les secteurs en OPAH.

Décors peints, l'aide municipale pourra être accordée pour la réalisation ou la restauration de décors peints tels que blasons, médaillons, frises, fresques, etc...visible du domaine public. L'aide ne sera accordée qu'à condition que la conception de ces décors soit confiée à un artiste peintre ou à un maître d'œuvre qualifiée.

2. Montant de l'aide financière :

Le montant de l'aide financière attribuée par la ville sera de 15% du montant des travaux avec un plafond de 10 000 € pour l'ensemble des travaux éligibles à l'exception des décors peints, pour lesquels ce taux sera porté à 50% et le plafond à 15 000 €.

Le plafond de 10 000 € s'applique par immeuble et par opération :

- un immeuble correspond à un ensemble bâti attaché à une adresse postale existante.
- une opération est l'ensemble des travaux concernant l'extérieur d'un immeuble, réalisé lors d'une même campagne de travaux, en tout état de cause une seule opération peut être comptabilisée par année calendaire.

3. Modalités d'attribution de l'aide financière :

a) Conditions générales :
Les demandes d'aide financière sont prises en compte dans la limite des crédits disponibles.
Les travaux nécessitant une autorisation administrative dans le cadre du Code de l'Urbanisme, du code de la construction (ERP) ou du Code de l'Environnement (enseignes), devront avoir fait l'objet d'une telle demande.

b) Procédure :

b.1 : Demandes préalables :
Avant le début des travaux, et jusqu'au 31-12-2022, le pétitionnaire doit déposer auprès du service d'Urbanisme Réglementaire une demande préalable, en fournissant le devis des travaux, les photos proches et lointaines de l'immeuble et des façades ou éléments de façade faisant l'objet des travaux, la fiche technique de la peinture utilisée en cas de ravalement.
Elle donne lieu à une décision de principe totale ou partielle, ou une décision de refus de la part de la Ville.

b.2 : Réalisation des travaux :
Les travaux devront être réalisés pendant la durée du dispositif ou au maximum un an après son achèvement, soit au plus tard le 31.12.2023.

b.3 : Demandes de paiement :
Après achèvement de la totalité des travaux éligibles, et au plus tard le 31 décembre 2024, le demandeur sollicite le paiement de l'aide financière sur le site www.mulhouse.fr accompagnée des factures détaillées et acquittées de l'entreprise, de la fiche technique de la peinture utilisée en cas de ravalement et des matériaux utilisés si nécessaire, de la copie de l'autorisation de travaux ainsi que d'un Relevé d'Identité Bancaire. Pour les personnes morales la fiche SIREN avec code APE et SIRET ou pour les syndics bénévoles le certificat d'inscription au registre d'une association foncière.
Aucune demande préalable ne sera prise en compte après l'achèvement des travaux.

b.4 : Calcul de la subvention :
Le montant définitif de l'aide financière est calculé au vu des factures acquittées produites par le demandeur, sur la base du barème figurant en annexe 2 de la présente délibération.
La demande de paiement pourra faire l'objet d'un abattement ou être refusée si les travaux ne sont pas conformes aux autorisations délivrées ou aux prescriptions techniques définies par la nomenclature (annexe 2). Les éventuels surcoûts entre le devis et la facture devront être justifiés par des travaux supplémentaires effectivement réalisés et faisant partie de la nomenclature (annexe 2).
En l'absence des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, déclaration préalable, autorisation d'enseigne, autorisation au titre des ERP), la demande de paiement sera refusée.

4. Dispositions transitoires :

Pour les demandes ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier à une date antérieure à la présente délibération, le barème du dispositif 2015 / 2018 sera appliqué.

ANNEXE 2
Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine 2019/2022

Nomenclature des travaux aidés par la Ville
(Délibération n°1534)

1 Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain privé :

RAVALEMENT, ENDUIT ET PEINTURE

Ravalement de façade en briques, pierres et enduit
Réalisation d'enduit à la chaux, ravalement de façade avec nettoyage, réalisation d'enduit minéral ou à la chaux, mise en peinture minérale
Réalisation d'enduit rainuré en rez-de-chaussée
Création d'éléments de modénature et de décor, de pilastres, de chaînages, (encadrement de baies, corniches en bois, moulures…)

MENUISERIE

En réfection ou en neuf :
Réfection ou restitution de Volets battants ou persiennes en bois
Mise en place de Fenêtre en bois, en aluminium ou en acier : double vantail et petits bois, fenêtre de lucarne ou œil de bœuf ou fenêtre à un vantail, porte-fenêtre à petit bois à l'exclusion des châssis de toit
Réfection ou restitution de porte d'entrée d'immeuble en bois selon modèle traditionnel, en aluminium ou en acier comportant ou non une imposte vitrée

OUVRAGES EN PIERRE ET BRIQUES

Restauration, réfection ou remplacement d'élément de décor ou de modénature : Bandeau, corniche, soubassement, élément pour baie, dalles balcons, élément en pierre de taille ouvragé sculpté
Décapage ou nettoyage de pierre de taille
Traitement hydrofuge de pierres ou de briques

FERRONNERIE

Pose de grille ouvragée
Restauration ou pose de nouveau garde-corps de balcon en métal
Appui de fenêtre en fer forgé neuf
Restauration ou pose d'ouvrages métalliques divers

TOITURE

Couverture en ardoises, en cuivre, en zinc
Réfection traditionnelle de lucarne (habillage bois peint, traitement des frontons, zinguerie, jouées,...), d'œil de bœuf

DIVERS
Echafaudage
Elément architectural ou patrimonial divers

2 Commerces et Etablissements Recevant du Public

FACADE COMMERCIALE:
-dépose d'ancienne devanture, afin de mettre en valeur la façade d'origine de l'immeuble, suppression de caisson saillant, ou de casquette
-création ou restauration de façade commerciale : création de devantures en bois ou en métal, création ou réfection de portes, vitrines, d'éléments décoratifs : pilastres, bandeaux, corniches, chaînes d'angle, restitution ou réfection de soubassement en pierre...

ENSEIGNE :
-création d'enseignes artisanales de qualité
-restauration d'enseignes artisanales remarquables

AMENAGEMENTS VISANT A MISE EN ACCESSIBLITE PMR DES ERP existants :
-aménagements intérieurs et extérieurs tels que : rampe, élévateur, ascenseur, WC handicapés, agrandissement ou aménagement de passage ou d'entrée, visiophone, marquage au sol…

3 Fresques, murs peints et décors

-réalisation de fresques sur murs y compris le traitement de fond de façade
-réalisation ou restauration des décors, tels que frises, macarons, blasons...
-restauration de fresques anciennes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1570DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ASSOCIATION D'AIDE AUX FAMILLES – SUBVENTION 2018 – 2ème PHASE (313/7.5.6./1570)

Au travers de sa compétence Familles, la Ville de Mulhouse soutient l'engagement en faveur des familles d'un certain nombre d'associations.

Pour l'année 2018, il est proposé d'attribuer une subvention à :

BENEFICIAIRES	Montant 2017	Montant 2018
Association Syndicale des Familles Monoparentales et Recomposées (ASFMR)	9 700 €	**9 700 €**
TOTAL	9 700 €	**9 700 €**

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2018 :

- Chapitre 65.-article 6574-fonction 63
- Service gestionnaire et utilisateur 313
- Ligne de Crédit 4589 « Subvention de fonctionnement associations aide à la famille »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1596DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ANCIENNE DECHARGE DE L'ESELACKER - TRAVAUX DE CONFINEMENT ET DE MISE EN PLACE DE LA BARRIERE HYDRAULIQUE DEFINITIVE – SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ET PASSATION D'AVENANTS (3201/1.1.5/1596)

La Ville de Mulhouse a utilisé les terrains du lieu-dit Eselacker, situés à Kingersheim, entre 1959 et 1969, pour y déposer des déchets ménagers ; un arrêté préfectoral du 22 septembre 1959 en autorisant l'exploitation.

Les études d'impact sur l'environnement et de risques sanitaires pour les usagers, effectuées depuis 2000 sur prescriptions de l'Etat, ont abouti à la définition des dispositions relatives aux travaux de confinement, édictées à la Ville de Mulhouse par l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016.

Afin de répondre à ces prescriptions, une consultation a été menée par voie de procédure adaptée, en application de la règlementation relative aux marchés publics. Le marché ''travaux de confinement de surface'' (lot n°1) a été attribué au groupement constitué avec le mandataire Vinci Construction Terrassement (68120 Richwiller), SOGEA, et Sol Environnement, pour un montant de 2 099 412 € HT. Le marché ''mise en place de la barrière hydraulique définitive'' (lot n°2) a été attribué à la société GRS Valtech (68 100 Mulhouse) pour un montant de 259 505 € HT.
L'ensemble des travaux est encadré par une mission de maitrise d'œuvre, assurée par le bureau d'études Artelia (67 300 Schiltigheim).

Le confinement des déchets consiste en la couverture des sols par une structure composée d'une épaisseur d'un mètre de matériaux sains, en trois couches successives, après reprofilage & nivellement ; sont intercalés des géotextiles anti-poinçonnement avec un double rôle de renforcement mécanique des sols et d'indication de séparation des différents niveaux.

Après le début des travaux, des prestations nouvelles et/ou supplémentaires ont été actées par voie d'avenants aux marchés de travaux et de maitrise d'œuvre, en raison principalement de modifications nécessaires du projet (reprises de pentes, réalisation de tranchées drainantes, etc.) afin de prendre en compte les incidences de fortes pluies de décembre 2017 - janvier 2018.

En juin 2018, **l'entreprise titulaire Vinci Construction Terrassement** a arrêté l'exécution des travaux, en raison de sa suspicion de surconsommation – en tonnage - de matériaux de couverture, par rapport aux quantités prévues au marché exprimées en volume.
Après 4 mois d'arrêt de chantier, une négociation a abouti à la passation d'un protocole transactionnel portant sur un montant de 228 000 € et prévoyant une fin d'intervention au 31 décembre 2018 ; permettant notamment ensuite aux propriétaires de reconvertir l'espace concerné en ferme photovoltaïque.
Par ailleurs, compte tenu d'une moins-value à déduire pour la fourniture de la dernière strate du confinement (moins importante), objet quant à elle de l'avenant n°2, le montant total du marché est de 2 770 900,06 € HT.

Le **marché du maitre d'œuvre** doit également faire l'objet d'un avenant, afin de prendre en considération d'une part une présence sur site d'une durée plus importante que prévue, d'autre part des prestations supplémentaires. En effet, le calendrier initial prévoyait une fin de travaux en mai 2018, aujourd'hui reportée à fin décembre.
A l'issue de cette phase les dossiers relatifs à cette fin de travaux et à l'établissement de servitudes ultérieures devront être constitués et remis à l'Etat ; sept mois étant nécessaires à la réalisation des études d'Analyse des Risques Résiduels, la constitution des rapports et des plans, ainsi qu'aux échanges préalables avec la DREAL.
Enfin, la réalisation de la dalle support de l'unité de traitement des eaux souterraines ayant été décalée par le cotraitant Sogea, des prélèvements d'eaux souterraines et analyses supplémentaires sont à intégrer.
Le montant de ce second avenant pour la maîtrise d'œuvre est de 50 154,85 € HT (augmentation totale du montant du marché de 34 %).

Le montant global de l'opération sera porté à 3 349 358,91 € HT, soit 4 019 230,69 € TTC. L'augmentation est détaillée dans le tableau suivant :

Marchés / Entreprises / **Montant € HT**	Travaux lot 1 Vinci	Travaux lot 2 GRS Valtech	Maitrise d'œuvre Artelia	Coordination SPS ACE BTP
Marché initial	**2 099 412,00**	**259 505,00**	**208 000,00**	**3 524,00**
Avenant n°1	470 686,09	34 695,00	22 580,00	/
Protocole transactionnel	228 000,00	/	/	
Avenant n°2	- 27 198,03	/	50 154,85	/
Montant modifié	**2 770 900,06**	**294 200,00**	**280 734,85**	**/**

Les crédits nécessaires sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme E012 :
Chapitre 21 / article 2128 / fonction 820
Service gestionnaire : 321 / service utilisateur : 321.

Il est proposé d'accepter la signature d'un protocole transactionnel avec le titulaire du lot 1, ainsi que la passation d'un avenant n°2 avec les titulaires des marchés de travaux et de services, pour les montants suivants :

Marché	**Montant initial + avenant n°1 € HT**	**Montant additionnel € HT**	**Montant modifié € HT**
Vinci	2 570 098,09	200 801,97	2 770 900,06
Artelia	230 580,00	50 154,85	280 734,85

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;

- autorise le Maire, ou son représentant, à établir et à signer le protocole transactionnel et les avenants n°2 aux marchés de travaux et de services conclus avec les titulaires mentionnés et toutes les pièces contractuelles nécessaires à leur exécution, dans la limite des crédits affectés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1598DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE SCHROLL - AVIS (3201/8.8/1598)

La société Schroll exploite actuellement un centre de transit, tri et valorisation de déchets à Pfastatt. Ce site, classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est régi par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 19 juin 2006. Compte tenu de l'évolution des quantités de déchets en transit depuis 2013, la société projette d'étendre cette activité sur des parcelles attenantes, dont elle est propriétaire ; deux bâtiments existants seraient agrandis. De nouvelles activités sont également projetées, notamment la mise en balles d'ordures ménagères et le stockage & découpe de traverses de chemin de fer.

Du fait de ces modifications, le site doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter et d'une enquête publique. La Ville de Mulhouse, située dans le périmètre d'affichage est consultée pour avis.

Le dossier soumis à enquête publique comprend une présentation de la société, de ses activités, ainsi que les éléments relatifs au projet.
Le nombre de rubriques de la nomenclature des ICPE visées passe à 19, dont neuf soumises au régime de l'Autorisation (A), deux à Déclaration et Contrôle périodique (DC), deux à Déclaration (D) et six Non Classées (NC).
Le dossier contient l'ensemble des éléments requis. Il décrit l'organisation et le mode de fonctionnement prévus sur le site. Il justifie la compatibilité du projet avec les documents de planification concernés (SDAGE Rhin-Meuse, PLU de Pfastatt, Plan d'élimination des déchets dangereux d'Alsace, etc.). Il expose les incidences sur l'environnement au travers de l'étude d'impact. L'étude de dangers analyse les risques liés à l'exploitation : les phénomènes dangereux identifiés sont des incendies des stockages, classés en zones de risque moindre. Par ailleurs, les mesures et moyens de prévention sont listés.
Le montant des garanties financières en vue de la mise en sécurité des installations le cas échéant est estimé. La notice d'hygiène et de sécurité du personnel est jointe.

L'Autorité Environnementale (AE) recommande de compléter le dossier notamment sur les quelques points suivants, et elle souhaite :

- la qualité des rejets d'eaux pluviales s'avérant non conforme aux seuils depuis plusieurs années, que le dossier soit complété avec les résultats d'études sur le traitement de ces eaux pluviales et la description des travaux de mise en conformité ;
- l'adaptation de la fréquence de la surveillance de la qualité des rejets ;
- le site étant implanté sur d'anciens terrains de DMC - Texunion pollués, des précisions sur les modalités de prise en compte des terres polluées en phase travaux sont nécessaires.

Des précisions gagneraient également à être apportées sur l'organisation prévue avec les autres sociétés sur le site : Alter occupant déjà une parcelle louée pour l'activité de stockage des DIB et FRRTF a sollicité une mise à disposition de terrains pour le transit de traverses de chemin de fer.

Compte tenu de l'importance du développement de la valorisation des déchets et de l'économie circulaire pour les prochaines décennies, et considérant le fait que les observations formulées ci-dessus peuvent trouver réponse de la part de l'entreprise dans le cadre du processus d'autorisation en cours, il est proposé de prononcer un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société Schroll.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition et formule un avis favorable au projet Schroll.

PJ : Arrêté d'ouverture d'enquête publique

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques et installations classées
AXR

ARRÊTÉ

du 13 SEP. 2018 **portant**
ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées
Société SCHROLL à PFASTATT

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, notamment son article 15- 5° ;

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement et notamment ses articles R.123-1 et suivants et R.512-14 et suivants applicables dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance susvisée ;

VU l'article R.511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande présentée le 10 mai 2017 par la Société SCHROLL, complétée le 26 octobre 2017, aux fins d'être autorisée à exploiter une installation de traitement et de transit de déchets, sur la commune de Pfastatt ;

VU le rapport établi le 16 juin 2018 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Alsace – Grand Est ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 juillet 2018 et la réponse de l'exploitant à cet avis en date du 14 août 2018 ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Strasbourg en date du 22 août 2018, portant nomination du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sous les rubriques n° 2710, 2714, 2716, 2718, 2790, 2791, 3532 et 3550 soumises à autorisation et les rubriques 2517, 2711, 2713 et 2715 soumises à déclaration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er : Durée de l'enquête publique

Il sera procédé pendant une durée de **31 jours, du 8 octobre 2018 au 7 novembre 2018,** à une enquête publique sur le projet présenté par la Société SCHROLL, en vue d'être autorisée à exploiter une installation de traitement et de transit de déchets sur la commune de Pfastatt.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

Au terme de la décision n° E17000147/67 du tribunal administratif de Strasbourg, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean SCHELCHER (chef d'entreprise).

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

► **Publication dans la presse**

Un avis est inséré par les soins du préfet, dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Cet avis est disponible sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr (rubrique « Actualités » - « Enquêtes publiques » - « Avis ouverture enquête publique »).

► **Affichage dans les mairies**

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera apposé par les soins des maires de Pfastatt, Brunstatt- Didenheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse et Richwiller, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Opportunité est laissée aux maires d'informer leurs administrés par tout autre procédé.

Les maires de Pfastatt, Brunstatt- Didenheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse et Richwiller, enverront à la préfecture un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus.

Ils devront également attester auprès du préfet de cet affichage, à l'issue de l'enquête publique.

► **Affichage sur le site par le pétitionnaire**

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire est tenu d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, dans les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 4 : Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- le dossier de demande d'autorisation, incluant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques,
- le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique :
- l'avis de l'autorité environnementale du 27 juillet 2018,
- la réponse écrite de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

• à la mairie de Pfastatt (commune siège), aux jours et aux heures d'ouverture habituels au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur, indiquées à l'article 6 du présent arrêté,

• sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr (rubrique « Actualités » - « Enquêtes publiques » - « Dossiers - enquête publique »).

• sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.29) ou par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Ces documents sont également déposés en mairies de Brunstatt- Didenheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse et Richwiller (communes de rayon), pendant la période fixée à l'article 1er ci-dessus, afin que chacun puisse en prendre connaissance sur place et éventuellement consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur.

Article 5 : Le responsable du projet

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Bruno KURTZ, joignable au 03.88.67.55.88.

Article 6 : Observations, propositions et contre-propositions du public

Le public peut présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique, selon les modalités définies ci-après :

• par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Pfastatt à l'attention de M. le commissaire enquêteur – 18 rue de la Mairie – 68120 PFASTATT ;

• sur le registre d'enquête disponible dans les mairies de Pfastatt, Brunstatt- Didenheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse et Richwiller, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;

• par mail à l'adresse suivante : pref-enquêtes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « Pfastatt – Société SCHROLL » ;

• directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors des permanences qui se tiendront à la mairie de Pfastatt aux dates et heures suivantes :

- le lundi 8 octobre 2018 de 8h30 à 11h30

- le mardi 16 octobre 2018 de 14h à 18h00

- le vendredi 26 octobre 2018 de 7h30 à 13h00

- le mercredi 7 novembre 2018 de 13h30 à 16h00.

Le commissaire enquêteur peut visiter les lieux, se faire communiquer des documents, auditionner toutes personnes ou services utiles, organiser une réunion publique et proroger la durée de l'enquête sur décision motivée, pour une durée maximum de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le(s) registre(s) est (sont) clos et signé(s) par le commissaire enquêteur.

Dès clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le pétitionnaire produit dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture le dossier accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans les 30 jours.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif. Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr (rubrique « Actualités » - « Enquêtes publiques » - « Rapport et conclusions du commissaire enquêteur »).

Article 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation délivrée par le préfet du Haut-Rhin assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Article 10 : Avis des communes

Les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les maires des communes de Pfastatt, Brunstatt- Didenheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-Le-Bas, Mulhouse et Richwiller et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 13 SEP. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christophe MARX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1599DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE NVA METAL - AVIS (3201/8.8/1599)

La société NVA Metal exploite depuis 2015 un centre de collecte et recyclage de métaux à Kingersheim, dans un bâtiment et sur un terrain dont elle est locataire. Ce site relève des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et est soumis au régime de la Déclaration Contrôlée pour deux rubriques de la nomenclature.
Compte tenu de l'évolution du volume de ses activités, la société a constitué un dossier de demande d'autorisation. De ce fait, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter fait l'objet d'une enquête publique. La Ville de Mulhouse, située dans le périmètre d'affichage est consultée pour avis.

Le dossier soumis à enquête publique comprend une présentation de la société, de ses activités, ainsi que les éléments relatifs au projet.
Le dossier contient l'ensemble des éléments requis. Il décrit l'organisation et le mode de fonctionnement prévus sur le site. Les activités seront exercées dans le même périmètre et les mêmes bâtiments qu'actuellement.
La compatibilité du projet avec les documents de planification concernés (SDAGE Rhin-Meuse, PLU de Kingersheim, Plan départemental d'élimination des déchets non dangereux et Plan régional d'élimination des déchets dangereux, etc.) est justifiée. L'étude d'impact expose les incidences sur l'environnement : ces impacts sont limités, compte tenu de sa localisation géographique (éloigné de toute zone de protection, situation en zone d'activité industrielle), du trafic modéré (1 à 2 camions/jour), etc. Les seules éventuelles incidences sur les sols et les eaux souterraines sont prévenues par des zones bétonnées et de rétentions.
L'étude de dangers analyse les risques liés à l'exploitation : les deux situations dangereuses identifiées sont des incendies des stockages et une pollution accidentelle des sols ; les risques resteront circonscrits à l'intérieur du site. Les mesures et moyens de prévention de ces risques sont listés.
La notice d'hygiène et de sécurité du personnel est également jointe au dossier.

Compte tenu de la maîtrise des incidences du projet et de l'absence d'impacts pour le ban de Mulhouse, il est proposé de prononcer un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société NVA Metal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition et formule un avis favorable au projet de développement de la société NVA Métal.

PJ : Arrêté d'ouverture d'enquête publique

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques et installations classées
AXR

ARRÊTÉ

du 0 4 OCT. 2018 **portant**
ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter au titre des installations classées déposée par la société NVA METAL à KINGERSHEIM

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L181-1 et suivants, R181-1 et suivants ainsi que les articles R123-1 et suivants ;

VU l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande présentée le 19 avril 2018 par la société NVA METAL, complétée le 17 mai 2018, relative à l'augmentation de sa capacité de traitement de déchets dangereux et non dangereux - projet d'extension d'une activité de collecte et recyclage de métaux, sur le territoire de la commune de Kingersheim ;

VU le rapport établi le 3 août 2018 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 22 août 2018, réceptionnée le 28 août 2018, portant nomination du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à l'article L181-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques n° 2713 et 2718 soumises à autorisation et 2710 et 2791 soumises à déclaration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1er : Durée de l'enquête publique

Il sera procédé pendant 16 jours, du 12 au 27 novembre 2018 à une enquête publique sur le projet présenté par la société NVA METAL en vue d'être autorisée à étendre son activité de collecte et recyclage de métaux sur le territoire de la commune de Kingersheim.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

Aux termes de la décision n° E18000146/67 du 22 août 2018 du tribunal administratif de Strasbourg, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Yves GOBILLON (ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité).

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

► **Publication dans la presse**

Un avis est inséré par les soins du préfet, dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur. Cet avis est disponible sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr (rubriques « Actualités » - « Enquêtes publiques » - « Avis ouverture enquête publique ».

► **Affichage dans les mairies**

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera apposé par les soins des maires de Kingersheim, Mulhouse, Pfastatt, Richwiller et Wittenheim, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée aux maires, d'informer leurs administrés par tout autre procédé.

Les maires de Kingersheim, Mulhouse, Pfastatt, Richwiller et Wittenheim enverront à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus. **Ils devront également attester auprès du préfet de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.**

► **Affichage sur le site par le pétitionnaire**

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire est tenu d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 dans les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 4 : Contenu et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- l'étude d'incidence et l'étude de danger,
- la décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement datée du 8 mars 2018,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Kingersheim (commune siège) aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 6 du présent arrêté ;

- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr (rubriques « Actualités » - « Enquêtes publiques » - « Dossiers – Enquêtes Publiques » ;

- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.29) ou par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Ces documents seront également déposés dans les mairies Mulhouse, Pfastatt, Richwiller et Wittenheim (communes du rayon).

Chacun peut prendre connaissance des documents sur place dans l'une des communes.

Article 5 : Le responsable du projet

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Christine HATTON de la société NVA METAL (06 59 89 10 50).

Article 6 : Observations, propositions et contre-propositions du public

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Kingersheim (siège) – à l'attention de M. GOBILLON, commissaire enquêteur – Place de la libération, BP 80074, 68262 KINGERSHEIM Cedex;
- sur le registre d'enquête disponible dans les mairies de Mulhouse, Pfastatt, Richwiller et Wittenheim aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
- par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « Kingersheim + société NVA METAL ».
- directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Kingersheim (siège) aux dates et heures suivantes :

- **le lundi 12 novembre 2018 de 9h à 12h**

- **le mercredi 21 novembre 2018 de 9h à 12h**

- **le mardi 27 novembre 2018 de 14h à 16h30**

Le commissaire enquêteur peut visiter les lieux, se faire communiquer des documents, auditionner toutes personnes ou services utiles, organiser une réunion publique et proroger la durée de l'enquête sur décision motivée, pour une durée maximum de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le(s) registre(s) est (sont) clos et signé(s) par le commissaire enquêteur.

Dès clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le pétitionnaire produit dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture le dossier accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif. Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an, à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr (rubrique « Actualités » «Enquêtes publiques » - « Rapport et conclusions du commissaire enquêteur »).

Article 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation délivrée par le préfet du Haut-Rhin assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Article 10 : Avis des communes

Les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du rayon d'affichage, ainsi que les collectivités concernées le cas échéant, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les maires de Kingersheim, Mulhouse, Pfastatt, Richwiller et Wittenheim et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 04 OCT. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Christophe MARX

Préfecture du Haut-Rhin
19 AVR. 2018
Bureau des Enquêtes Publiques
et Installations Classées

Gaïa conseils

+ complément du 7/05/18

2017-02-DDAE-02

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE ICPE

NVA METAL

9 Rue du Bigarreau, 68260 Kingersheim

18 avril 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1571DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SUBVENTIONS 2018 – 3ème phase (312/7.5.6./1571)

Pour marquer la volonté de la Ville de renforcer la lutte contre l'exclusion en partenariat avec les associations et institutions engagées à nos côtés pour l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence et l'insertion des personnes les plus démunies, des subventions de fonctionnement et d'investissement sont prévues au titre de 2018 :

Fonds de solidarité Logement du Département du Haut-Rhin

Ce dispositif départemental aide les personnes en situation de pauvreté à payer leurs dettes de loyer et d'énergie. Compte-tenu de l'évolution des règles départementales d'intervention, les contributions des financeurs ont été revues à la baisse.

Dans ce contexte, il est proposé que la Ville de Mulhouse verse une participation de 19 885 € pour l'année 2018.

Bénéficiaire	Montant 2017	**Montant 2018**
CAF Haut-Rhin	36 100 €	**19 885 €**

Par ailleurs, sur le « volet énergie » du FSL, le Conseil Départemental renouvelle son partenariat avec la Ville de Mulhouse en lui confiant:

- la gestion du secrétariat FSL Energie pour l'instruction des dossiers de demandes d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité et pour l'organisation de la commission d'attribution des aides. Pour ce faire, le Conseil Départemental verse à la Ville 30 000€

- l'animation du dispositif « aides préventives » pour l'ensemble des clients EDF sur le territoire du Haut-Rhin, qui permet de diminuer les montants des factures des personnes très défavorisées qui règlent par elles-mêmes, régulièrement,

leurs consommations d'électricité. Pour cela, le Conseil Départemental verse 25 000 € (dont 5000 € au titre des frais de gestion du dispositif) à la ville.

- le développement d'actions de prévention par le biais d'actions collectives auprès des ménages en difficulté. Pour cela, le Conseil Départemental verse 19 000 € à la Ville

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 :
Chapitre 65, compte 65738, fonction 520, Service gestionnaire et utilisateur 312
Ligne de Crédit 2056 « Subvention de fonctionnement aux autres organismes »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

CONVENTION 2018

portant partenariat entre le

Département du Haut-Rhin et la Ville de MULHOUSE

pour la gestion d'un fonds de solidarité local pour le logement

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement modifiée, notamment son article 7,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau, et de téléphone,

VU la délégation de gestion comptable et financière confiée à la CAF pour la période 2018-2021

VU le règlement intérieur du FSL,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du XX/XX/2018,

Entre :

le Département du Haut-Rhin représenté par Madame Brigitte KLINKERT, Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par la délibération de la Commission permanente visée ci-dessus,
ci-après dénommé « le Département »,

et

la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire de MULHOUSE, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018,
ci-après dénommée « la Ville de MULHOUSE »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) intervient notamment pour favoriser le maintien ou le rétablissement des fournitures d'énergie en accordant des aides financières ponctuelles aux personnes et aux familles en situation précaire.

Ce dispositif s'adresse à toute personne physique, domiciliée dans le Haut-Rhin, qui du fait de ses ressources ou de ses difficultés, ne peut faire face au paiement des factures d'alimentation en énergie de sa résidence principale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre le Département et la Ville de MULHOUSE pour la mise en œuvre d'un fonds Local « Volet Energie » à MULHOUSE.

Dans le cadre de la présente convention, le Département confie à la Ville de MUHLOUSE la gestion du secrétariat du FSL « Volet énergie » pour les demandes concernant ses ressortissants ainsi que la gestion d'un dispositif d'aides au profit des clients d'EDF sur l'ensemble du territoire départemental.

Cette convention précise l'étendue des missions confiées à la Ville de MUHLOUSE et les conditions financières dans lesquelles celles-ci sont exercées, les liens fonctionnels avec l'Unité FSL départementale, ainsi que la contribution financière annuelle de la Ville de MULHOUSE au FSL.

Article 2 : Gestion du secrétariat FSL délégué « Volet Energie » par la Ville de MULHOUSE

Conformément à l'article 7 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, le Département a décidé de créer un fonds local « Volet Energie » à MULHOUSE et d'en confier la gestion à la Ville de MUHLOUSE.

Dans ce cadre, la Ville de MULHOUSE assure pour le compte du Département le secrétariat délégué du FSL « Volet Energie » pour les demandes concernant ses ressortissants.

Article 2-1 : Missions respectives de la Ville de MUHLOUSE et du Département

a) Missions assurées par la Ville de MULHOUSE

Les missions assurées par la Ville de MULHOUSE, au titre du secrétariat délégué FSL « Volet Energie », sont les suivantes :

- la réception et l'instruction des demandes d'aides financières au titre d'impayés d'énergie, formulées par les travailleurs sociaux du territoire de MULHOUSE (Département, Ville de MULHOUSE, associations, hôpitaux…),
- la préparation de l'ordre du jour de la commission d'examen des dossiers,
- la transmission des ordres du jour aux membres de la commission,
- l'animation des commissions,
- la signature des décisions,
- la transmission, par courriel des tableaux des décisions les concernant, aux organismes qui en ont effectué la demande,
- la transmission à la CAF des décisions d'accord prononcées par la commission déléguée FSL de MULHOUSE, (les décisions de rejet et de report sont transmis à l'Unité FSL départementale),
- la gestion des reports et des demandes d'information,
- l'appui technique à l'Unité FSL départementale qui assure le suivi des recours gracieux et contentieux contre les décisions prises par la commission FSL déléguée de MULHOUSE,

- le suivi en commun avec l'Unité FSL départementale, des situations présentant une difficulté particulière, suite à interpellation de la CAF ou des travailleurs sociaux.
- la participation des agents affectés par la Ville à la mission confiée, aux rencontres thématiques organisées par le FSL.

Le secrétariat délégué du FSL de la Ville de MULHOUSE exécute sa mission de façon identique sur le fond et la forme à celle de l'Unité FSL départementale.

Le cas échéant, afin de faciliter le traitement de la commission, le secrétariat délégué de MULHOUSE peut modifier son mode de fonctionnement après accord du Responsable de l'Unité FSL.

b) Missions assurées par le Département

Les missions assurées par le Département, au titre du « Volet Energie », sont les suivantes :

- l'animation de principe du dispositif du FSL haut-rhinois, y compris donc, l'animation sur le territoire d'intervention de MULHOUSE,
- l'élaboration du règlement intérieur du FSL et les modifications qui peuvent être apportées à celui-ci,
- le contrôle des instructions de dossiers effectuées par la Ville de Mulhouse,
- les notifications aux usagers des décisions de rejet,
- l'arbitrage prévu à l'article 9-c de la présente convention, concernant d'éventuels désaccords.

L'Unité FSL départementale assure l'instruction et la gestion de tous les dossiers hors MULHOUSE, le représentant du FSL apporte son soutien pour l'organisation du dispositif et veille à leur cohérence globale.

Article 2-2 : Organisation du dispositif de gestion du fonds local

Le mode de fonctionnement du dispositif de MULHOUSE est identique à celui applicable au niveau de la commission départementale :

- examen en pré commission des premières demandes d'aides, des situations ne posant pas de problèmes particuliers ou les demandes d'un faible montant,

- examen en commission, en présence des membres de la commission FSL déléguée de MULHOUSE, de toutes les situations qui présentent des difficultés particulières, des recours gracieux contre des décisions du FSL ou des situations ou l'avis d'un groupe de professionnels est nécessaire où de personnes ressources, en présence du chargé de mission départemental du dispositif FSL Energie, au titre de l'appui technique.

Article 2-3 : Personnel affecté aux missions de gestion du fonds local

La Ville de MULHOUSE, en accord avec le Département, affecte du personnel nommément désigné pour effectuer la mission convenue dans les délais impartis, sauf autorisation contraire de la Présidente du Conseil départemental.

Elle transmet lors de la signature de la présente convention la liste nominative des agents affectés à la gestion du Fonds, au Responsable départemental du FSL, ainsi que le temps de travail de chaque agent concerné par cette mission.

Le Département est informé, dès que possible, du départ, de la mutation, ou plus généralement, de la fin d'affectation d'un agent jusqu'alors affecté par la Ville aux missions confiées.

La Ville de MULHOUSE s'engage à remplacer tout poste vacant dans les meilleurs délais.

Article 2-4 : Compensation apportée au titre de la mission de secrétariat délégué assurée par la Ville de Mulhouse

Au titre du secrétariat du Fonds, à savoir des missions déclinées aux articles 3, 4 et 5 de la présente convention, la Ville de MULHOUSE perçoit une compensation pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2018 de **30 000 €**, prélevée sur le budget du FSL.

Article 3 : Gestion d'un dispositif d'aides préventives et d'actions de prévention par la Ville de MULHOUSE

En outre, la Ville de MULHOUSE assure la gestion d'un fonds d'aides préventives pour des clients d'EDF sur l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, EDF met à disposition du FSL une somme de 44 000 € au titre de l'année 2018. Cette somme est transférée par le FSL à la Ville de MULHOUSE qui assure la gestion de ce dispositif. Elle est répartie comme suit :

- 20 00 € pour l'attribution d'aides préventives
- 5 000 € au titre des frais de gestion du dispositif
- 19 000 € pour le développement d'actions de prévention.

La Ville de MULHOUSE s'engage à présenter un bilan annuel des aides accordées en précisant les montants, les destinataires et le nom des travailleurs sociaux à l'origine des demandes.

Le FSL et la Ville de MULHOUSE s'engagent à effectuer la publicité de ce dispositif.

L'organisation du dispositif est le suivant :

a) les aides préventives

- les critères d'attribution pour l'ensemble du Haut-Rhin

Les critères fixés par EDF sont les suivants :

- être client auprès d'EDF pour l'électricité,
- ne pas avoir de dette à l'émission de la facture.

L'aide maximale accordée est de 150 € et se veut inférieure au montant cumulé de 3 mensualités.

- la procédure

Les demandes d'aides pour l'ensemble du territoire départemental sont adressées au Service d'action sociale de la Ville de MULHOUSE qui en assure le traitement (centralisation et vérification des demandes, émission de tableaux et paiement des aides après décision d'attribution par le groupe solidarité d'EDF).

b) les actions de prévention

La Ville de MULHOUSE s'engage à développer des actions de prévention des impayés d'énergie ainsi que pour la maitrise des consommation d'énergie à hauteur de 19 000 € durant l'année 2018. Les actions font l'objet d'un échange avec le FSL.

En fin d'année 2018, la Ville de MULHOUSE présente au FSL un bilan des actions réalisées.

Article 4 : Critères d'intervention du FSL

Le Fonds Local de MULHOUSE, au titre de sa mission, s'engage à respecter les critères d'intervention validés par l'Assemblée Départementale qui figurent dans le règlement intérieur du FSL.

Article 5 : Gestion comptable et financière

La gestion comptable et financière globale du FSL est assurée par la CAF du Haut-Rhin.

A ce titre, la Ville de MULHOUSE transmet les décisions d'accord à la CAF, pour notification et paiement, le cas échéant, aux ménages concernés.

Article 6 : Confidentialité des dossiers traités par la Ville de MULHOUSE

Les données traitées par le secrétariat délégué de MULHOUSE sont strictement confidentielles à l'exception des données transmises aux travailleurs sociaux pour les dossiers dont ils ont la charge. Elles ne peuvent faire l'objet d'une diffusion à des tiers à l'exception de la CAF et du Département.

Le personnel affecté à la mission est tenu au secret professionnel concernant les informations financières et les situations individuelles des bénéficiaires dont il aura connaissance.

Article 7 : Contribution financière annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Ville de MULHOUSE

Le FSL est financé par le Département, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie, les communes et intercommunalités.

L'ensemble des dotations est versé sur le compte géré du FSL par la Caisse d'Allocations Familiales.

Au titre des volets « logement et énergie », la contribution financière de la Ville de MULHOUSE au Fonds est fixée à hauteur de **19 855 €** pour l'année 2018.

Cette contribution est à verser sur le compte du FSL Logement (N° 00001006140 Clé RIB 39 Code Banque 10071 Code Guichet 68000, Agent comptable de la CAF, 26 rue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX).

Article 8 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1er janvier 2018 et court jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 9 : Modifications de la convention

La présente convention peut faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande d'un des signataires.

D'un commun accord ou en cas de non-respect de l'une ou l'autre Partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des Parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de résiliation de la présente convention, la compensation visée à l'article 2-4 et la contribution financière visée à l'article 7 seront versées au prorata temporis de la période comprise entre la date anniversaire de la présente convention et la date d'effet de la résiliation.

Fait en double exemplaire à …… le

Pour la Ville de MULHOUSE La Maire	Pour le Département du Haut-Rhin La Présidente du Conseil départemental
Michèle LUTZ	Brigitte KLINKERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1567DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CESSION D'IMMEUBLE ANCIEN GARAGE 66 RUE HUGUENIN A MULHOUSE (324/3.2.1/1567)

La Ville a acquis par voie de préemption en 2010 un ensemble immobilier 16 rue Gutenberg à Mulhouse comprenant un immeuble d'habitation et un hangar à usage de garage automobile en façade 66 rue Huguenin.

L'immeuble d'habitation a été cédé depuis à la société ALEOS qui l'a entièrement réhabilité.

L'ancien garage est quant à lui aujourd'hui en mauvais état et régulièrement squatté et vandalisé.

L'Association FaSiLa Danser qui gère une école de danse rue d'Illzach et souhaite se développer a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet ancien garage, lequel correspond à ses besoins en termes de surface et de situation.

L'immeuble a été valorisé par les domaines à 110.000 € sans tenir compte des frais de désamiantage, lesquels ont été estimés par l'acquéreur à 175.000 € selon devis d'entreprise.

Compte tenu de ces coûts, l'acquéreur a fait une offre d'achat à 55.000 €.

Il est proposé d'y donner une suite favorable afin de permettre la réhabilitation d'un bâtiment en voie de dégradation et l'implantation d'un équipement sportif et de loisirs structurant pour le quartier.

La transaction porte sur le bien cadastré à Mulhouse :

Section	N°	Lieudit	Surface
KL	176/75	16 rue Gutenberg	09a 09ca

Cette opération nécessite les opérations comptables suivantes :

En recette réelles de fonctionnement
Chapitre 77/ Compte 775/ fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 2906 : Ventes de bâtiments 55.000,00 €

En dépense d'ordre de fonctionnement
Chapitre 042/ Compte 675/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 2905: sortie bâtiment de l'actif 116.226,00 €

En dépense d'ordre d'investissement
Chapitre 040/ Compte 192/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC à créer : moins value sur cession bâtiments 61.226,00 €

En recette d'ordre d'investissement
Chapitre 040/ Compte 2138/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 6016 : vente autres constructions 116.226,00 €

En recette d'ordre de fonctionnement
Chapitre 042/ Compte 7761/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 3560 : Moins-value – vente d'immeuble 61.226,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la vente de l'immeuble anciennement à usage de garage ci-dessus désigné aux conditions sus-énoncées ;
- Donne mandat à Madame Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété.

PJ : 1 Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : KL
Feuille : 000 KL 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 20/04/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
CADASTRE CITE
ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 -fax 03 89 33 32 13

cdif.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

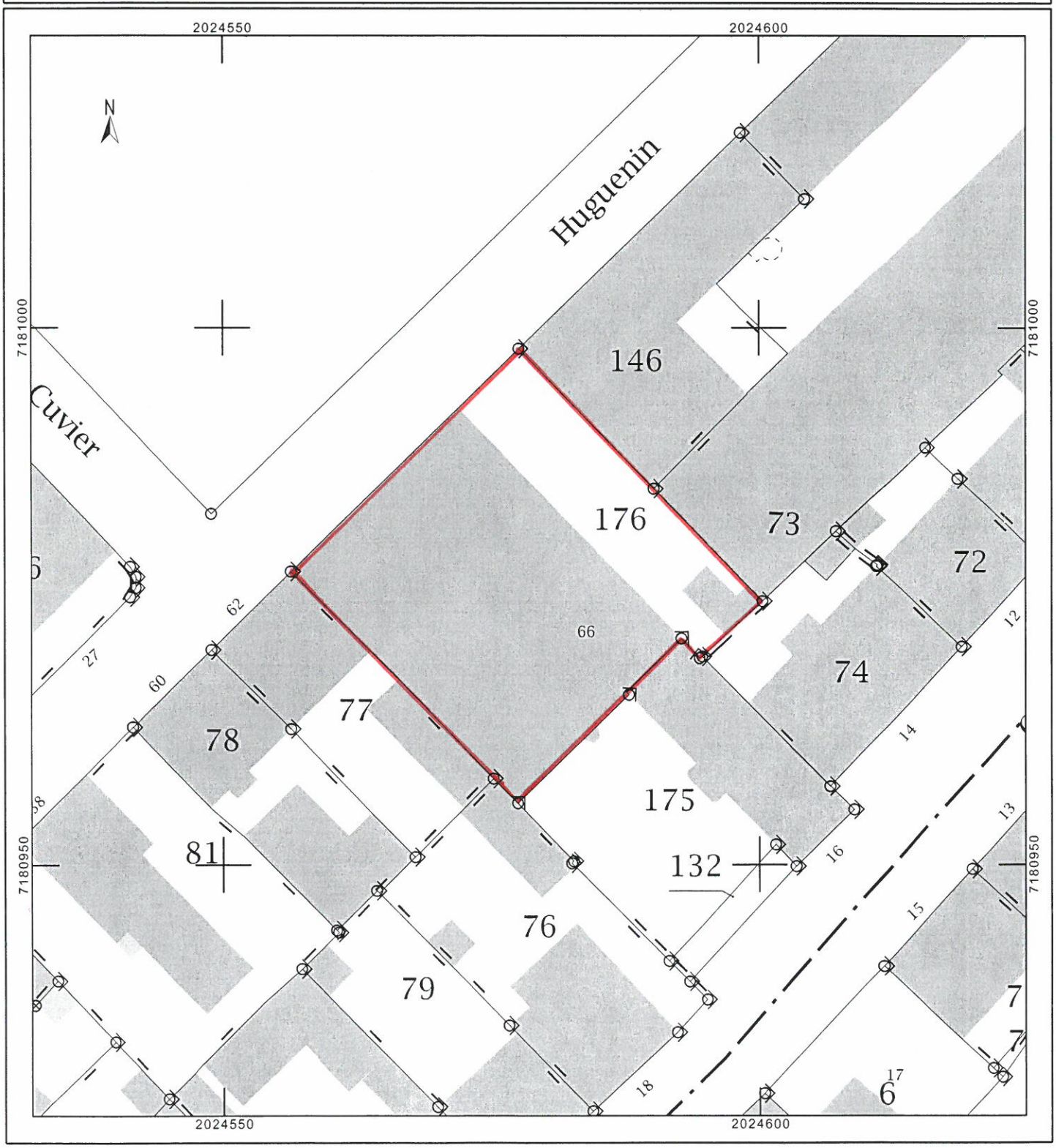

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1578DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CESSION DE LA MAISON SISE 9 RUE PAPIN A MULHOUSE (324/3.2.1/1578)

La Ville est propriétaire d'une maison à usage d'habitation sise 9 rue Papin à MULHOUSE ci-après cadastrée :

Territoire de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
LZ	23	9 RUE PAPIN	1a 67ca

Cet immeuble n'a plus d'utilité pour la collectivité à l'heure actuelle et son état nécessite une réhabilitation et une mise aux normes.

Monsieur Abdallah DARDOURI, domicilié 16 rue du Lieutenant Jean de Loisy à Mulhouse s'est déclaré intéressé par l'acquisition de ce bien en vue de sa réhabilitation conformément au cahier des charges ci-joint.

Les parties ont trouvé un accord sur le prix de 29.475,00 €, conformément à l'estimation des Domaines en date du 9 avril 2018.

La vente sera assortie de l'inscription d'une condition résolutoire en cas de non réhabilitation du bien conformément au cahier des charges et de non-paiement.

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

En recettes réelles de fonctionnement

Chapitre 77/ Compte 775/ fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 2906 : Vente de bâtiments 29 475,00 €

<u>En dépenses d'ordre de fonctionnement</u>

Chapitre 042/ Compte 675/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 2905 : Sortie immeuble de l'actif 73 361,98 €

<u>En recettes d'ordre de fonctionnement</u>

Chapitre 042/ Compte 7761/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 13560 : moins-value vente d'immeuble 43 886,98 €

<u>En recettes d'ordre d'investissement</u>

Chapitre 040/ Compte 21318 / fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 3252 : vente de bâtiments 73 361,98 €

<u>En dépenses d'ordre d'investissement</u>

Chapitre 040/ Compte 192 / fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC à créer: moins-value vente d'immeuble 43 886,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la cession de ces biens à Monsieur Abdallah DARDOURI ou toute personne morale qu'il se substituera aux conditions sus-désignées ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière.

PJ : cahier des charges

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Cahier des charges

Maison 9 rue Papin à Mulhouse

1- Logement- objectifs de qualité

Le logement doit assurer le clos et le couvert. Le gros œuvre du logement et de ses accès doit être ou être mis en bon état d'entretien et de solidité. Les menuiseries extérieures et la couverture avec ses raccords et accessoires doivent assurer la protection contre les infiltrations d'eau dans l'habitation.
Les dispositifs de retenue des personnes, dans le logement et ses accès, tels que garde-corps des fenêtres, escaliers, loggias et balcons, doivent être dans un état de parfaite solidité.
Les réseaux et branchements d'électricité et de gaz et les équipements de chauffage et de production d'eau chaude doivent être conformes aux normes de sécurité définies par les lois et règlements et en bon état d'usage et de fonctionnement.
Une attestation de conformité sera produite.

Les dispositifs d'ouverture et de ventilation des logements doivent permettre un renouvellement de l'air adapté aux besoins d'une occupation normale du logement et au fonctionnement des équipements.

- Pièces principales

Les pièces principales doivent bénéficier d'un éclairement naturel suffisant et d'un ouvrant donnant à l'air libre ou sur un volume vitré donnant à l'air libre.
Les pièces principales sont des pièces destinées principalement au séjour et au sommeil. Elles ont une surface habitable d'au moins 9 mètres carrés et une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 mètres.

- Eau, chauffage et équipements

Le logement doit comporter les éléments d'équipement et de confort suivants :

- Une installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et d'évacuation des produits de combustion et adaptée aux caractéristiques du logement.
- Une installation d'alimentation en eau potable
- Une cuisine ou un coin cuisine aménagé de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide et à une installation d'évacuation des eaux usées;
- Une installation sanitaire intérieure au logement comprenant un w.-c., séparé de la cuisine et de la pièce où sont pris les repas, et un équipement pour la toilette corporelle, comportant une baignoire ou une douche, alimenté en eau chaude et froide et muni d'une évacuation des eaux usées.
- Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant de toutes les pièces et des accès ainsi que le fonctionnement des appareils ménagers courants indispensables à la vie quotidienne.

2- Enjeux urbanistiques

- Adresse postale du bien : 9 rue Papin
- Référence cadastrale : section LZ n°23
- Surface parcellaire : 167 m²
- Zonage du PLU : zone UP3d
- Parcelle comprise dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable Franklin (ex ZPPAUP).

Pièces jointes au cahier des charges :

- Extrait du règlement de la zone UP3 du PLU,
- Extrait du plan de zonage du PLU,
- Règlement de la SPR Franklin.

3- Dispositif d'aides

Les aides de l'Anah peuvent être mobilisées sous certaines conditions :

- Vous occupez le logement : sous condition de ressources des occupants et pour la réalisation de travaux de réhabilitation énergétique (gain énergétique de minimum 25% après travaux), l'aide peut aller de 35 à 50% plafonnée à 20 000€ HT de travaux.
- Vous envisagez de louer la maison : les travaux financés sont l'installation ou la rénovation de réseaux d'eau, d'électricité ou de gaz. Ou l'installation d'une salle de bain et de toilettes. Le confortement des fondations ou le remplacement d'une toiture, ainsi que les travaux d'économie d'énergies. L'aide peut varier de 25 à 35% du montant H.T des travaux avec une limite de travaux par logement. Néanmoins certaines conditions sont à respecter, notamment pour le montant du loyer.

Pour toutes informations, s'adresser à CITIVIA au 03 89 33 29 29.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1579DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

PREEMPTION DE LOTS DE COPROPRIETE DEPENDANT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 115-117 AVENUE DE COLMAR A MULHOUSE (324/2.3.2/1579)

Par délibération du 3 novembre 2017, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme », conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

En date du 23 octobre 2018, les biens et droits immobiliers suivant, dépendant de l'ensemble immobilier sis à MULHOUSE 115/117 avenue de Colmar, ont été préemptés par exercice du droit de substitution suite à l'adjudication forcée, conformément à l'article L. 213-1 du Code de l'urbanisme :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Copropriété sur :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
LW	81	115 Avenue de Colmar	3a 28ca	sol
LW	83	115 Avenue de Colmar	0a 33ca	sol

Les lots de copropriété 1 à 19, 22 à 25, 27 et 29.

Propriété de Monsieur Lufti OZEN, domicilié 115-117 avenue de Colmar à MULHOUSE, moyennant le prix de CENT UN MILLE EUROS (101.000€), ce prix étant conforme à l'estimation faite par le service des Domaines en date du 17 octobre 2018.

Cet immeuble est suivi par le service Habitat de la Ville dans le cadre de la procédure d'habitat indigne.

L’acquisition des lots de copropriété ci-dessus désignés, permettra à la Ville de maîtriser une part importante de l’immeuble en vue de sa réhabilitation en logements sociaux et de résorber ainsi l’habitat indigne.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2018.

<u>En dépenses réelles d’investissement</u>
Chapitre 21/Compte 2138/fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 6015: Acquisition autres constructions 101 000 €

Le Conseil Municipal a pris acte de cette préemption par exercice du droit de substitution.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1580DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

PREEMPTION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 7 RUE DE BRUNSTATT A MULHOUSE (324/2.3.2/1580)

Par délibération du 3 novembre 2017, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme », conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

En date du 23 octobre 2018, il a été décidé de préempter le bien immobilier suivant situé 7 rue de Brunstatt à MULHOUSE, ci-après cadastré:

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section HO n°234/76 lieu-dit: rue de Brunstatt n°7 = 1,95 ares

Propriété de la société par actions simplifiée dénommée FONCIERE ETOILE MARCEAU, ayant son siège 81 avenue Marceau à 75116 PARIS, moyennant le prix de VINGT TROIS MILLE EUROS (23.000€), ce prix étant conforme à l'estimation faite par le service des Domaines en date du 24 septembre 2018.

Cet immeuble est suivi par le service Habitat de la Ville depuis 2011 dans le cadre de la procédure d'habitat indigne. Son état fortement dégradé et le danger qu'il représente a conduit le Maire à prendre un arrêté de péril le 13 juillet 2018.

Son acquisition, en vue de sa démolition, permettra de mettre fin au danger que présente cet immeuble et de réaliser sur cet emplacement un espace vert et de stationnement au bénéfice du quartier.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget 2018.

<u>En dépenses réelles d'investissement</u>
Chapitre 21/Compte 2113/fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 23808: Acquisition de terrain autre que voirie 23 000 €

Le Conseil Municipal a pris acte de cette préemption.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 194
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1603DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

PROGRAMME PARTENARIAL 2018-2019 DE L'AGENCE D'URBANISME (752/3.2/1603)

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue un des objectifs majeurs de la communauté d'agglomération mais également des différentes communes et notamment de la Ville de Mulhouse. A ce titre, m2A est, avec l'Etat et la Région, un des principaux partenaires de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) et la Ville de Mulhouse contribue à ce partenariat en fonction des thèmes qui la concernent plus spécifiquement.

L'Agence remplit quatre types de missions : la réalisation d'études thématiques dans les domaines de l'aménagement-urbanisme et du développement économique, le suivi de politiques publiques et l'appui technique aux collectivités membres et le fonctionnement d'un centre de ressources documentaires. La vocation de l'Agence est notamment d'avoir un regard prospectif sur les mutations en cours sur le territoire.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention avec l'AURM pour les années 2018 et 2019. Le projet de convention figure en annexe. Il définit les principaux thèmes de travail intéressant plus particulièrement la Ville de Mulhouse pour ces deux années et prévoit à ce titre le versement d'une subvention de fonctionnement de :

- 10.800 € pour 2018 ;
- 14.700 € pour 2019.

Cette subvention annuelle afférente à ces actions conduites en réponse aux besoins de la Ville, vient compléter la cotisation annuelle d'adhésion à l'agence (statut associatif), cotisation qui est de 5.000 € pour la ville de Mulhouse.

Plus précisément, les principales missions à conduire en 2018 - 2019 à l'initiative de la Ville de Mulhouse (ou en association étroite) sont les suivantes :

- La présentation des transformations urbaines en cours sur le périmètre de la Ville et traitées en 5 volets thématiques qui seraient intitulés les « récits mulhousiens » : N°0 « Mulhouse se transforme » et N°1 « Redonner une place à la nature ». Les 3 autres numéros seront produits en 2019 : N°2 « Revenir vivre en ville », N°3 « Retrouver une dynamique économique » et N°4 « L'agglomération se positionne ». (NB. : les titres sont provisoires).
- Le repérage de fonciers stratégiques et en renouvellement dans la ville de Mulhouse, et ceci afin de contribuer à la dynamisation du marché immobilier à vocation d'habitat ;
- Et diverses expertises menées en cours d'année (égalité homme/femme, benchmarking concernant le règlement municipal des constructions, Utopia House …).

La Ville de Mulhouse, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité du programme et à son suivi.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention, sont inscrits au BP 2018 et seront proposés à l'inscription pour le BP 2019.

Année 2018 :

Dépenses de fonctionnement : 10.800 €
Ligne de crédit 27435
Compte 6574
Service gestionnaire et utilisateur : 321

Dépenses de fonctionnement : 5.000 €
Ligne de crédit 2875
Compte 6281
Service gestionnaire et utilisateur : 321

Année 2019 :

Dépenses de fonctionnement : 14.700 €
Ligne de crédit 27435
Compte 6574
Service gestionnaire et utilisateur : 321

Dépenses de fonctionnement : 5.000 €
Ligne de crédit 2875
Compte 6281
Service gestionnaire et utilisateur : 321

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise son maire, ou son adjointe déléguée à l'urbanisme à signer la convention proposée.

P.J. : 1 projet de convention.

M. ROTTNER (représenté par une procuration) et Mme RAPP ne prennent pas par au vote en tant que membre de l'AURM.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

Convention de partenariat

entre

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne

et

La Ville de Mulhouse

ANNEES 2018 et 2019

La Ville de Mulhouse, 2, rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse, représentée par Madame Michèle Lutz Maire de Mulhouse,

Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »,

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, (AURM), association sans but lucratif, régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, inscrite au Registre des Associations tenu par le Tribunal d'Instance de Mulhouse, volume 64 folio 20, ayant son siège 33, Avenue de Colmar à Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Jean Rottner, agissant en vertu des statuts,

Ci-après dénommée « l'Agence » ou « l'AURM»,

Exposent ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la Ville de Mulhouse auprès de l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM).
Celle-ci est un lieu privilégié de réflexion sur l'aménagement et le devenir de la région mulhousienne. Elle constitue également un outil de coordination des initiatives émanant des différents pouvoirs publics composant ce territoire.
Les missions réalisées en partenariat avec ses membres, et plus spécialement avec la Ville de Mulhouse, s'inscrivent dans un programme triennal, décliné sous la forme d'un programme mutualisé annuel.
La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre la Ville de Mulhouse et l'AURM, est conclue en application de l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.
La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a conforté les missions des agences d'urbanisme.
« (…) *Ces agences d'ingénierie partenariale ont notamment pour missions :*

1- *De suivre les évolutions urbaines et de développer l'observation territoriale ;*
2- *De participer à la définition des politiques d'aménagement de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;*
3- *De préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;*
4- *De contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;*
5- *D'accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines. » (cf. article L121-3 du code de l'urbanisme) ».*

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les actions mises en œuvre dans le cadre du programme partenarial 2018 et 2019 de l'AURM ainsi que les modalités de leur exécution et du soutien financier accordé par la Ville de Mulhouse pour leur réalisation.

Article 2 – Missions de l'Agence

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes :

- collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales,
- contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la région mulhousienne,
- aide à la conception de politiques d'agglomération,
- évaluation des effets des politiques publiques,
- contribution à l'élaboration de projets urbains
- appui technique aux collectivités membres.

Pour 2018, le contenu de ces missions a été listé dans le programme annuel, qui a fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale de l'AURM en date du 28 juin 2018 et de différents avenants lors des Conseils d'Administration de l'AURM.
Pour 2019, le Programme Partenarial sera formalisé dans le cadre d'un processus identique.

Les 5 rubriques du programme partenarial et les principaux thèmes sont les suivantes :

Rubrique A : Anticipation, prospective et stratégie territoriale (missions relatives à la prospective dans une logique d'anticipation des mutations. L'objet est d'apporter des éléments de fond aux élus dans le cadre de la gouvernance des politiques publiques).

Rubrique E : Encadrement et programmation des politiques publiques (dossier concernant l'appui de l'Agence aux documents encadrés réglementairement)

Rubrique O : Observatoire, veille et tour d'horizon thématique (suivi sectoriel ou pluridisplinaire. A la différence de la rubrique A, les travaux ne donnent pas lieu à des préconisations approfondies mais à la formulation d'enjeux).

Rubrique U : Urbanisme, expérimentation et projets locaux (Proposition d'expérimentations de méthodes, de prise en compte thématiques émergentes pour les communes et territoires communaux).

Rubrique I : Information, communication, partage et évènements (actions de communication, de valorisation des travaux de l'Agence et d'acculturation figurent dans cette rubrique. Elles sont ouvertes à tous les membres et financeurs de l'Agence).

La Ville de Mulhouse, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. A ce titre, elle est associée au pilotage des différentes études et l'AURM lui communique les résultats des travaux menés au titre du programme mutualisé avec transmission d'exemplaires (nombre défini au cas par cas) papier et d'un exemplaire sous format numérique. Elle a accès à l'espace membre du site Internet.
Le Programme annuel de l'AURM précise l'ensemble des missions effectuées. Ce même Programme Partenarial définit également les différents partenaires impliqués dans le pilotage des études.

Article 3 – Les missions intéressant spécifiquement la Ville de Mulhouse

Participant au financement du programme mutualisé de l'Agence, pour l'ensemble des actions qui s'y trouvent décrites, la Ville de Mulhouse est plus particulièrement intéressée par les actions suivantes

- La présentation des transformations urbaines en cours sur le périmètre de la Ville et traitées en 5 volets thématiques intitulés les « récits mulhousiens » : N°0 « Mulhouse se transforme » et N°1 « Redonner une place à la nature ». Les 3 autres numéros seront produits en 2019 : N°2 « Revenir vivre en ville », N°3 « Retrouver une dynamique économique » et N°4 « L'agglomération se positionne ». (NB. : les titres sont provisoires).
- Repérage de fonciers stratégiques et en renouvellement dans la ville de Mulhouse,
- Et diverses expertises menées en cours d'année (égalité homme/femme, règlement municipal des constructions, Utopia House …).

La convention inclut également l'accès aux missions permanentes de l'Agence, à savoir, la documentation, la communication et les expertises transversales (rubrique I du programme partenarial).
Une note de cadrage, co-construite avec les partenaires associés, est produite au démarrage de chacune des missions (excepté lorsqu'il s'agit d'une simple mission d'expertises).

Article 4 – Conditions financières

Pour permettre à l'Agence de remplir les missions prévues par cette convention, la Ville de Mulhouse s'engage à apporter une contribution financière.

Au titre de l'année 2018, la subvention accordée s'élève à 10 800 € (en sus de la cotisation annuelle de 5 000€). La subvention sera créditée au compte de l'Agence selon les procédures et délais comptables en vigueur.
Les contributions financières (subvention d'une part et cotisation d'autre part) feront l'objet d'un versement sur la base d'un appel à contribution qui sera adressé par l'Agence à la ville de Mulhouse, à la signature de la convention.

Au titre de l'année 2019, la subvention accordée s'élève à 14 700 € (laquelle se rajoute à la cotisation annuelle de 5 000 €). La subvention sera créditée au compte de l'Agence selon les procédures et délais comptables en vigueur.
La contribution financière fera l'objet de deux versements sur la base de deux appels à contribution qui seront adressés par l'Agence à la ville de Mulhouse, soit :

- 50% au deuxième trimestre 2019,
- 50% au quatrième trimestre 2019.

La cotisation 2019 de 5.000 € fera l'objet d'un appel de fonds au cours du premier trimestre.

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'Agence.
Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Ville de Mulhouse : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'AURM présente à la Ville de Mulhouse, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

Article 5 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

A cette fin, l'Agence s'engage à adresser à la Ville de Mulhouse :

- un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 dans les six mois suivant la fin de l'exercice concerné ; ce document est accompagné d'un compte-rendu qualitatif du programme d'actions ;
- une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la présente convention,
- sur première demande de la Ville de Mulhouse, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes,

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la Ville de Mulhouse sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias pour les missions conduites en association étroite avec la Ville mentionnées à l'article 3.

L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de Mulhouse de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 6 – Suivi et reporting

Par ailleurs, avant le 15 février de chaque année concernée, l'Agence transmettra à la Ville de Mulhouse un compte rendu annuel synthétique de ses activités (Etat de la réalisation du programme d'activités de l'Agence avant approbation du rapport d'activités à l'assemblée générale). Ces revues de projets et ce compte-rendu serviront de base à l'établissement de la convention et du programme d'actions.

Article 7 – Modification du programme ou de l'échéancier

Si la charge de travail de l'AURM la conduit à envisager de différer l'engagement ou l'achèvement d'une action visée, l'Agence et la Ville de Mulhouse arrêtent d'un commun accord un nouvel échéancier ou redéfinissent les objectifs ou la consistance de l'action. Il en est de même, en concertation avec les partenaires concernés, pour les autres actions du programme partenarial au pilotage desquelles la Ville de Mulhouse est associée.

Article 8 – Responsabilité

La présente convention est conclue pour les années 2018 et 2019.
Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle doit avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours. Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée sont fixées d'un commun accord entre les parties, ou, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Article 9 – Modification de la convention
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 – Règlement des litiges
En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires originaux le

Pour l'Agence d'Urbanisme
de la Région Mulhousienne

Jean Rottner

Président

Pour la Ville de Mulhouse

Michèle Lutz

Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1478DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2018 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (432/7.5.6/1478)

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

- ADHM	2 000 €
- Association « les Amis de la Gendarmerie » (PSIG de Mulhouse)	1 200 €
- ASCO Handball	2 500 €
- ASPTT Mulhouse Volley-ball	17 300 €
- Elan Sportif	2 000 €
- Esprit Montagne 68	800 €
- FC Anatolie	1 000 €
- Gym Mulhouse	4 700 €
- Mulhouse Pfastatt Basket Association	1 000 €
- Rowing Club Mulhouse	5 000 €
Total :	**37 500 €**

Les crédits nécessaires, soit 37 500,00 €, sont disponibles au B.P. 2018 :

Chapitre 204 :	Subventions d'équipement versées
Article 20421 :	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Service gestionnaire et utilisateur :	432
Ligne de crédit n° 13531	Subventions d'équipement sport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les attributions de subventions d'équipement tel que proposé dans la présente délibération,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N° 134
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1543DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ATTRIBUTION D'ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2018/2019 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (432/7.5.6/1543)

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville apporte un soutien particulier aux clubs qui développent un projet sportif de qualité qui s'inscrit dans une double cohérence avec :

- les priorités fixées en matière de politique sportive municipale : un sport qui s'offre à tous, la performance par la formation et des projets sportifs qualifiants et qualifiés ;

- la ligne des 3 axes de collaboration et d'interactions entre la Ville et le mouvement sportif (axe administratif, axe financier et axe projet), définie après la mission d'audit réalisée en 2017 portant sur le sport mulhousien.

En outre, le suivi par la Ville des actions associatives engagées a permis de souligner d'ores et déjà, certaines actions remarquables et vertueuses (ex. mesures réalisées en faveur des publics fragilisés et/ou éloignés de la pratique sportive, développement du sport féminin dans les quartiers…) ou dirigées vers le sport santé qui contribuent au bien-être et à la santé des mulhousiens.

Au titre de la formalisation globale des partenariats, la Ville a établi ou va conclure des conventions d'objectifs et de moyens avec les clubs figurant dans les tableaux ci-après, qui s'impliquent dans la vie locale de par leur contribution à son animation et leur mobilisation en faveur de l'insertion et de l'éducation par le sport des jeunes mulhousiens.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'acomptes de subventions à ces clubs, incluant pour certains, des soutiens spécifiques dans le cadre des enveloppes dédiées (actions remarquables, vertueuses ou sport santé), dès janvier 2019, afin de s'assurer de la continuité de leurs actions partenariales d'intérêt général.

La connaissance des orientations sportives au retour de l'ensemble des projets sportifs permettra ainsi d'affiner ces partenariats 2018/2019 et d'adapter en conséquence les différents modes d'accompagnement par la Ville à la pertinence des actions et résultats obtenus.

FAMILLE « CLUBS ELITE »	Total subventions saison 2017/2018	Acomptes de subvention déjà versés saison 2018/2019 (budget 2018)	Acomptes complémen-taires	Total des acomptes 2018/2019
ASPTT Mulh. Volley-ball	477 000,00	145 000,00	238 500,00	383 500,00
SAS SBC (Hockey prof.)	100 000,00	80 000,00	20 000,00	100 000,00
Totaux subventions	**577 000,00 €**	**225 000,00 €**	**258 500,00 €**	**483 500,00 €**

FAMILLE « CLUBS PERFORMANCE »	Total subventions saison 2017/2018	Acomptes de subvention déjà versés saison 2018/2019 (budget 2018)	Acomptes complémen-taires	Total des acomptes 2018/2019
ACSPCM Judo	95 000,00	28 500,00	11 500,00	40 000,00
ADHM (hockey amat.)	30 000,00	9 000,00	15 000,00	24 000,00
ASCMR Canoë-Kayak	38 000,00	-	19 000,00	19 000,00
ASCO Basket Fauteuil	6 175,00	-	6 175,00	6 175,00
ASPTT Hand. Mulh.-Rix.	40 000,00	-	20 000,00	20 000,00
Assoc. Sport Faut. Mulh.	4 000,00		4 000,00	4 000,00
Ent. Grand Mulh. Athlé	30 000,00	-	15 000,00	15 000,00
FCM Basket amateurs	20 000,00	3 000,00	15 000,00	18 000,00
FCM Escrime	14 000,00	-	7 000,00	7 000,00
FCM Football	198 500,00	61 050,00	99 250,00	160 300,00
FCM Handball	119 250,00	35 775,00	43 700,00	79 475,00
Mulh. Pfast. Basket Ass.	-	75 000,00	45 000,00	120 000,00
Mulhouse Squash Club	21 000,00	-	10 500,00	10 500,00
Mulh. Tennis de table	32 500,00	-	20 000,00 (1)	20 000,00
Mulhouse Water-polo	30 000,00	-	15 000,00	15 000,00
Pant. Mulh. Basket Als.	57 000,00	10 000,00	30 000,00 (2)	40 000,00
Philidor Mulhouse	40 000,00	-	25 000,00 (3)	25 000,00
Red Star Mulh. Badm.	32 500,00	-	17 750,00 (4)	17 750,00
Rowing Club Mulhouse	10 000,00	-	10 000,00 (5)	10 000,00
Rugby Club Mulhouse	22 800,00	-	13 000,00	13 000,00
Sté Hippique de Mulh.	16 000,00	-	8 000,00	8 000,00
Tennis Club de l'Illberg	30 000,00	-	17 000,00	17 000,00
USM Volley-ball	24 000,00	-	12 000,00	12 000,00
Vosges Trotters Mulh.	5 700,00	-	2 850,00	2 850,00
Totaux subventions	**916 425,00 €**	**222 325,00 €**	**481 725,00 €**	**704 050,00 €**

(1) MULHOUSE TENNIS DE TABLE : soutien exceptionnel « club vertueux » de 1 500 € inclus ⇨ excellence de la formation et structuration du club.
(2) PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE : soutien exceptionnel « sport santé » et « club vertueux » de 1 500 € inclus ⇨ actions sport-santé, excellence de la formation et sport qui s'offre à tous.
(3) PHILIDOR MULHOUSE : soutien exceptionnel pour participation à la Coupe d'Europe (octobre 2018) de 5 000 € inclus.
(4) RED STAR MULHOUSE BADMINTON : soutien exceptionnel « club vertueux » de 1 500 € inclus ⇨ excellence de la formation et résultats sportifs (valorisation de l'image de Mulhouse).
(5) ROWING CLUB MULHOUSE : soutien exceptionnel « club vertueux » de 5 000 € inclus ⇨ sport qui s'offre à tous.

FAMILLE « CLUBS FORMATEURS »	Total subventions saison 2017/2018	Acomptes de subvention déjà versés saison 2018/2019 (budget 2018)	Acomptes complémen-taires	Total des acomptes 2018/2019
ASM Boxe	8 000,00	-	9 000,00 (6)	9 000,00
ASPA	10 000,00	-	5 000,00	5 000,00
ASPTT Athlétisme	6 000,00	-	3 000,00	3 000,00
ASPTT Cyclisme	5 000,00	-	2 500,00	2 500,00
ASPTT Triathlon	16 000,00	-	9 500,00 (7)	9 500,00
ASPTT Vtt	3 230,00	-	1 615,00	1 615,00
AS Red Star Mulhouse	7 500,00	-	5 000,00	5 000,00
Cercle de Voile de Mulh.	3 000,00	-	1 500,00	1 500,00
Club d'orientat. de Mulh.	1 500,00	-	750,00	750,00
Cie des archers du Bollw.	3 000,00	-	1 500,00	1 500,00
CS Bourtzwiller football	4 725,00	-	4 725,00	4 725,00
Elan Sportif	16 000,00		50 000,00 (8)	50 000,00
Entente Mulh. Handball	5 000,00	-	2 500,00	2 500,00
Espérance 1893 Judo	6 300,00	-	3 150,00	3 150,00
FCM Athlétisme	11 500,00	-	5 750,00	5 750,00
FCM Baseball/Softball	3 900,00	-	1 950,00	1 950,00
FCM Tennis	23 800,00	-	11 900,00	11 900,00
Gym Mulhouse	25 000,00	-	12 500,00	12 500,00
Mouloudia club Mulh.	9 000,00	-	4 500,00	4 500,00
Mulhouse Lutte 3000	4 500,00	-	2 250,00	2 250,00
Nat'synchro Mulhouse	3 000,00	-	1 500,00	1 500,00
Racing Club Mulh. 1931	9 000,00	-	5 000,00	5 000,00
Touring Plongée Mulh.	1 500,00	-	750,00	750,00
Totaux subventions	**186 455,00 €**	**0,00 €**	**145 840,00 €**	**145 840,00 €**

(6) ASM BOXE : soutien exceptionnel « club vertueux » de 5 000 € inclus ⇨ constat d'excellence de la formation et club de proximité.
(7) ASPTT TRIATHLON : soutien exceptionnel « club vertueux » de 1 500 € inclus ⇨ constat d'excellence de la formation, résultats sportifs (image valorisante de Mulhouse) et structuration du club.
(8) ELAN SPORTIF : subvention de fonctionnement 2019 incluant un soutien exceptionnel de 34 000 € à l'installation dans le centre sportif à vocation sociale dédié à la boxe et à la remise en forme (59 et 61 avenue Aristide Briand – bâtiments « ex SAFI-LOFINK »).

FAMILLE « CLUBS SPORTIFS »	Total subventions saison 2017/2018	Acomptes de subvention déjà versés saison 2018/2019 (budget 2018)	Acomptes complémen-taires	Total des acomptes 2018/2019
Cheikhs de Brossolette	850,00	-	1 000,00 (9)	1 000,00
Société de Tir à l'Arc de Mulhouse	1 500,00	-	1 000,00 (10)	1 000,00
US Azzurri	6 000,00	-	2 000,00 (11)	2 000,00
Totaux subventions	**8 350,00 €**	**0,00 €**	**4 000,00 €**	**4 000,00 €**

(9) CHEIKHS DE BROSSOLETTE : soutien exceptionnel « club vertueux » ⇨ constat d'offre et association de proximité avec une offre orientée vers les jeunes du quartier de Bourtzwiller.
(10) SOCIETE DE TIR A L'ARC DE MULHOUSE : soutien exceptionnel « club vertueux » ⇨ constat d'excellence de la formation et résultats sportifs (image valorisante de Mulhouse).
(11) US AZZURRI : soutien exceptionnel « club vertueux » ⇨ constat d'excellence de la formation / résultats football féminin.

Les crédits nécessaires, soit 890 065,00 € feront l'objet d'un prélèvement sur des reliquats de crédits du Budget 2018 (281 890,00 €) et sur les crédits qui sont inscrits au Budget 2019 (608 175,00 €).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé
Fonction 40 : Sports
Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et à conclure les partenariats et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires selon les projets de convention ou d'avenant joints.

P.J. : 8 projets d'avenants et 1 projet de convention-type d'objectifs et de moyens.

Mme BONI DA SILVA ne prend pas part au vote en tant que secrétaire générale et gestionnaire financier du rugby club de Mulhouse

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille « Clubs Elite »

Saison sportive 2018/2019

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12/12/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'A.S.P.T.T. MULHOUSE VOLLEY-BALL, club inscrit le 26 mai 2014 au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 91 folio n°86) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Daniel BRAUN, et désigné sous les termes « l'A.S.P.T.T. MULH. VB » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité reconduire, en octobre 2018, le partenariat avec l'A.S.P.T.T. MULH. VB au titre de la saison sportive 2018/2019 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de l'A.S.P.T.T. MULH. VB, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en décembre 2018, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 12/12/2018, d'allouer en faveur de l'A.S.P.T.T. MULH. VB une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi- saison sportive par l'A.S.P.T.T. MULH. VB, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 238 500 € (Deux Cent Trente-Huit Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par la Ville à l'A.S.P.T.T. MULH. VB au titre de la saison sportive 2018/2019, s'élève à 383 500 € (Trois Cent Quatre-vingt-trois Mille Cinq Cents Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2019 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. MULH. VB selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ASPTT MULHOUSE VB	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque…).	166 950 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	35 775 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable…).	23 850 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et les animations sportives municipales (ex. « Noël des Champions », « Faites du Sport », « Pass'clubs »...).	11 925 €
	Total :	**238 500 €**

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Christophe STEGER

Pour l'A.S.P.T.T. MULHOUSE
VOLLEY-BALL,
Le Président

Daniel BRAUN

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

AVENANT A LA CONVENTION
DE PARTENARIAT / SPORT DE HAUT NIVEAU PROFESSIONNEL
(Accompagnement financier en subvention pour la réalisation de missions d'intérêt général)

Famille « Clubs Elite »

Saison sportive 2018/2019

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12/12/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

La S.A.S. S.B.C., **Société par Actions Simplifiées**, dont le siège social est situé 15 rue de la Sinne 68100 MULHOUSE, représentée par M. Mark Daniel SWENSON, président dûment habilité, et désignée sous les termes « la SAS SBC » dans la présente convention

d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE - CADRE LEGISLATIF

Le code du sport encadre le soutien des collectivités aux clubs sportifs professionnels.

En application des articles L 113-2 et R 113-1 de ce code, les associations ou les sociétés qu'elles constituent peuvent, pour des missions d'intérêt général, recevoir des subventions publiques des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale dans la limite de 2,3 M€ pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

En application des articles L 113-3 et D 113-6 de ce code, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent conclure des contrats de prestations de service pour un montant maximum correspondant à 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société dans la limite de 1,6 M€ par saison sportive.

Par délibération en date du 18/10/2018, la Ville a décidé de développer un partenariat avec la SAS SBC pour la saison sportive 2018/2019 formalisé par une convention qui s'inscrit dans le strict respect des textes légaux régissant la pratique du sport professionnel et du champ des compétences pour lesquelles la Ville est en droit d'intervenir.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal d'allouer en faveur de la SAS SBC un soutien financier complémentaire au titre de la poursuite de la réalisation de missions d'intérêt général décrites à l'article 3 de la convention de partenariat initiale.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Par décision en date du 12/12/2018, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 20 000 € (Vingt Mille Euros) en faveur de la SAS SBC.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier versé par la Ville à la SAS SBC au titre de la saison sportive 2018/2019, s'élève à 100 000 € (Cent Mille Euros).

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention définie à l'article 2 fait l'objet d'un versement unique en janvier 2019 sur le compte bancaire ou postal de la SAS SBC selon les procédures en vigueur dans la comptabilité publique et sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires sollicitées à travers la notification écrite d'attribution.

Article 4 : FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le concours financier apporté par la Ville à la SAS SBC, sur le budget 2019 est de 20 000 € (Vingt Mille Euros) répartis comme suit :

MISSIONS D'INTERET GENERAL (cf. détail des actions à réaliser par la SAS SBC : art. 3 de la présente convention)	**PART DE SUBVENTION MUNICIPALE**	**% SUBV.**
- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article R 113-2 du code du sport. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.	1 000 €	5 %
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).	15 000 €	75 %
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives dans les limites définies par l'article R 113-2 3 du code du sport.	4 000 €	20 %
TOTAL SUBVENTION	**20 000 €**	**100 %**

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat 2018/2019 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,	Pour la SAS SBC,
L'Adjoint délégué	le Président
aux Sports	
Christophe STEGER	Mark Daniel SWENSON

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille « CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2018/2019

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12/12/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'A.C.S. PEUGEOT CITROËN MULHOUSE, club omnisports, inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XXVII, folio n°44), dont le siège social est situé route de Chalampé 68390 SAUSHEIM représenté par son Président en exercice, M. Olivier COUTANT et désigné sous les termes « l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section JUDO de l'A.C.S. PEUGEOT CITROËN MULHOUSE, domiciliée B.P. 1403 – 68071 MULHOUSE cedex représentée par son Président en exercice, M. Patrice WEBER et désignée sous les termes « l'A.C.S.P.C.M. JUDO » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité reconduire, en octobre 2018, le partenariat avec l'A.C.S.P.C.M. JUDO à travers l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS au titre de la saison sportive 2018/2019 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de l'A.C.S.P.C.M. JUDO, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en décembre 2018, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 12/12/2018, d'allouer en faveur de l'A.C.S.P.C.M. JUDO une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi- saison sportive par l'A.C.S.P.C.M. JUDO, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 11 500 € (Onze Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par la Ville à l'A.C.S.P.C.M. JUDO au titre de la saison sportive 2018/2019, s'élève à 40 000 € (Quarante Mille Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2019 sur le compte bancaire ou postal de l'A.C.S.P.C.M. JUDO selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.C.S.P.C.M. JUDO s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ACSPCM JUDO	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation individuelle ou collective des judokas (kates) aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage…).	8 050 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	1 725 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de la section (gestion administrative et comptable…).	1 150 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés (incluant la mise en œuvre d'un évènementiel haut niveau à Mulhouse). L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (ex. « Noël des Champions », « Faites du Sport »...).	575 €
	Total :	**11 500 €**

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE	Pour l'A.C.S.P.C.M.	Pour l'A.C.S.P.C.M.
L'Adjoint délégué	OMNISPORTS	JUDO
aux Sports	Le Président	Le Président
Christophe STEGER	Olivier COUTANT	Patrice WEBER

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille « Clubs Elite »

Saison sportive 2018/2019

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12/12/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DU HOCKEY MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LXXIV, folio n°133), dont le siège social est situé au 47 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Gilles EITENSCHECK et désignée sous les termes « l'A.D.H.M. » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité reconduire, en octobre 2018, le partenariat avec l'A.D.H.M. au titre de la saison sportive 2018/2019 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de l'A.D.H.M., un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en décembre 2018, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 12/12/2018, d'allouer en faveur de l'A.D.H.M. une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi-saison sportive par l'A.D.H.M., la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € (Quinze Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par la Ville à l'A.D.H.M. au titre de la saison sportive 2018/2019, s'élève à 24 000 € (Vingt-quatre Mille Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2019 sur le compte bancaire ou postal de l'A.D.H.M. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.D.H.M. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.D.H.M.	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque…).	10 500 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	2 250 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable…)	1 500 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et les animations sportives municipales (ex. « Noël des Champions », « Faites du Sport »...).	750 €
	Total :	**15 000 €**

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Christophe STEGER

Pour l'A.D.H.M.,
Le Président

Gilles EITENSCHENCK

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille « CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2018/2019

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12/12/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE – F.C.M., club sportif inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LXXVIII, folio 74) dont le siège social est situé à la maison de l'Ill, 45 boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représenté par son Président en exercice, M. Gary ALLEN et désigné sous les termes « le F.C.M. FOOTBALL » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité reconduire, en octobre 2018, le partenariat avec le F.C.M. FOOTBALL au titre de la saison sportive 2018/2019 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis du F.C.M. FOOTBALL, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en décembre 2018, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 12/12/2018, d'allouer en faveur du F.C.M. FOOTBALL une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi-saison sportive par le F.C.M. FOOTBALL, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 99 250 € (Quatre-vingt-dix-neuf Mille Deux Cent Cinquante Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par la Ville au F.C.M. FOOTBALL au titre de la saison sportive 2018/2019, s'élève à 160 300 € (Cent Soixante Mille Trois Cents Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2019 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. FOOTBALL selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. FOOTBALL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE FCM FOOTBALL	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque…).	69 475 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes, le fonctionnement de la section sportive scolaire….	14 885 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable…).	9 925 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (ex. « Noël des Champions », « Faites du Sport »...).	4 965 €
	Total :	**99 250 €**

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Christophe STEGER

Pour le F.C.M. FOOTBALL,
Le Président

Gary ALLEN

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille « Clubs Performance »

Saison sportive 2018/2019

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12/12/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII) dont le siège social est situé à la Maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. Francis DAVERIO et désignée sous les termes « le F.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section HANDBALL du FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, domiciliée 3 rue de Thann 68200 MULHOUSE, représentée par son président de section, M. Jean-Marc EBMEYER et désignée sous les termes « le F.C.M. HANDBALL » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité reconduire, en octobre 2018, le partenariat avec le F.C.M. HANDBALL et le F.C.M. OMNISPORTS au titre de la saison sportive 2018/2019 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de le F.C.M. HANDBALL, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en décembre 2018, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 12/12/2018, d'allouer en faveur du F.C.M. HANDBALL une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi-saison sportive par le F.C.M. HANDBALL, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 43 700 € (Quarante-trois Mille Sept Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par la Ville au F.C.M. HANDBALL au titre de la saison sportive 2018/2019, s'élève à 79 475 € (Soixante-dix-neuf Mille Quatre Cent Soixante-quinze Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2019 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. OMNISPORTS à destination du F.C.M. HANDBALL, selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. HANDBALL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE F.C.M. HANDBALL	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque…).	55 635 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	11 920 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable…).	7 945 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés et le rapprochement avec les autres clubs de l'agglomération. L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (#Champions, Faites du Sport, Pass'clubs...).	3 975 €
	Total :	**79 475 €**

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports	Pour le F.C.M. HANDBALL, Le Président
Christophe STEGER	Jean-Marc EBMEYER

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille « CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2018/2019

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12/12/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

« MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION », association inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XXIV, folio 56) dont le siège social est situé au 26 rue de Kingersheim- 68120 PFASTATT, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Bertrand TACZANOWSKI et désignée sous le terme « MPBA » dans la présente convention

et

La SECTION ELITE de « MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION », domiciliée à la même adresse que MPBA, représentée par son Président Délégué en exercice dûment habilité, M. Antoine LINARES, et désignée sous les termes « la section élite de MBPA » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité conclure, en juillet 2018, un partenariat avec MPBA au titre de la saison sportive 2018/2019 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de MPBA, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de trois acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en décembre 2018, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 12/12/2018, d'allouer en faveur de MPBA une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi- saison sportive par MPBA, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 45 000 € (Quarante-Cinq Mille Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par la Ville à MPBA au titre de la saison sportive 2018/2019, s'élève à 120 000 € (Cent Vingt Mille Euros) en sa faveur pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2019 sur le compte bancaire ou postal de PMBA selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

PMBA s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LA SECTION ELITE DE MPBA	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions / actions associatives	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque…) et les actions associatives.	31 500 €
Formation	La mise en œuvre d'actions de formation (basket performance).	11 250 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable, secrétariat, assemblées générales...).	2 250 €
	Total :	**45 000 €**

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018

Pour La VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Christophe
STEGER

Pour l'association MULHOUSE PFASTATT BASKET ASSOCIATION,

Le Président
Bertrand
TACZANOWSKI

Le Président Délégué
Antoine
LINARES

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille « CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2018/2019

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 12/12/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part

et

L'association PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE, domiciliée 33 rue de l'Illberg 68200 MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (Volume 93, Folio 37) représentée par ses co-présidents dûment habilités, MM. Daniel DESESTRETS et Stéphane LISI et désignée sous les termes « PMBA » ou le « club » dans la présente convention

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité reconduire, en octobre 2018, le partenariat avec PMBA au titre de la saison sportive 2018/2019 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis de PMBA, un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en décembre 2018, sur le montant de la subvention complémentaire qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 12/12/2018, d'allouer en faveur de PMBA une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi- saison sportive par PMBA, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 30 000 € (*) (Trente Mille Euros) en sa faveur.

(*) soutien exceptionnel « sport santé » et « club vertueux » de 1 500 € inclus ⇨ actions sport-santé, excellence de la formation et sport qui s'offre à tous.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par la Ville à PMBA au titre de la saison sportive 2018/2019, s'élève à 40 000 € (Quarante Mille Euros) en sa faveur pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en janvier 2019 sur le compte bancaire ou postal de PMBA selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

PMBA s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR PMBA	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipes : engagements, déplacements, indemnités, licences fédérales, hébergement de joueurs espoirs, arbitrage, table de marque.	19 950 €
Formations dirigeants, entraîneurs	Formations entraîneurs DEJEPS et BE + formations entraîneurs jeunes.	4 275 €
Promotion de la pratique féminine et participation à la vie locale	Implication dans les réunions thématiques / animations sportives municipales	2 850 €
Soutien spécifique actions sport santé & club vertueux	Accomplissement d'actions sport-santé, en direction de la formation d'excellence et sport qui s'offre à tous.	1 500 €
Fonctionnement général du club	Secrétariat, frais divers liés à la cohésion d'ensemble.	1 425 €
	Total :	**30 000 €**

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,	Pour le club « PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE » (PMBA),
L'Adjoint délégué aux Sports	Les Co-présidents
Christophe STEGER	Daniel DESESTRETS — Stéphane LISI

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
(modèle-type)

Saison sportive 2018/2019

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12/12/2018 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

Le club ....., inscrit le ..... au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (Volume..... Folio n°...) dont le siège social est situé au ..... représenté par son (sa) Président(e) en exercice dûment habilitée, M..... et désignée sous les termes « le club » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 – modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Le club …….. a pour objectifs de développer et de promouvoir localement la pratique .....

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec l'ASFM après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, le club s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social, présentés à travers son projet sportif de la saison 2018/2019, et à concourir aux objectifs généraux de politique sportive de la Ville (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt local.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2018/2019.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE

Les actions qui seront menées par le club au cours de la saison sportive 2018/2019 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale (déclinés à travers les volets sportif, éducatif, social, économiques et/ou environnemental), correspondront les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le club consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

(LA FINALISATION DES OBJECTIFS ET LE FLECHAGE DES SUBVENTIONS SERONT PRECISES LORS DE L'EXAMEN ATTENTIF DES PROJETS SPORTIFS 2018/2019 DES CLUBS)

VOLETS	OBJECTIFS D'INTERET GENERAL FIXES PAR LA VILLE AU CLUB	REPONSES DU CLUB EN TERMES DE MOYENS ET D'ACTIONS (SERONT INDIQUEES ET DEVELOPPEES APRES RECEPTION DU PROJET SPORTIF DU CLUB)
VOLET SPORTIF	ASSURER LE DEVELOPPEMENT GENERAL DU CLUB	⇨ .....
	LA PARTICIPATION AUX COMPETITIONS SPORTIVES ET LE MAINTIEN DU NIVEAU SPORTIF	⇨ .....
	LA VALORISATION DE LA (OU DES) DISCIPLINE(S)	⇨ .....
	LA PROMOTION DES ACTIVITES SPORTIVES DU CLUB	⇨ .....
	LA PARTICIPATION A LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE...	⇨ .....
VOLETS EDUCATIF ET SOCIAL	LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE FORMATION JEUNES/ENTRAINEUR ET DIRIGEANTS	⇨ .....
	FAVORISER L'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE	⇨ .....
	LA TRANSMISSION DES VALEURS PROPRES AU CLUB OU A LA DISCIPLINE AUX JEUNES GENERATIONS	⇨ .....
VOLETS ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	LA MISE EN ŒUVRE DES MOYENS FINANCIERS NECESSAIRES A LA REALISATION DES ACTIVITES ASSOCIATIVES L'ENGAGEMENT DU CLUB DANS UN DIALOGUE DE GESTION AVEC LA VILLE	⇨ .....
	LA REALISATION D'ACTIONS EN FAVEUR DE LA MAITRISE DES ENERGIES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	⇨ .....
	LE DEVELOPPEMENT DE PARTENARIATS LOCAUX ET LA MUTUALISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	⇨ .....

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU CLUB

Le club s'engage également à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2019 de la Ville et du respect par le club des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention sera allouée au titre de la saison sportive 2018/2019 en faveur de cette dernière selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par le Conseil Municipal :

1er acompte de subvention	Décembre 2018
Solde de subvention	XXXX 2019 (après évaluation des objectifs atteints en fin de saison sportive par le club).

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du club selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1er acompte de subvention	Janvier 2019
Solde de subvention	XXXX 2019

Article 6 : MONTANT DU 1ER ACOMPTE DE SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du 12/12/2018, un acompte de subvention d'un montant de ..... € (..... Euros), sera alloué par la Ville en faveur du club au titre de l'aide au démarrage de sa saison sportive 2018/2019.

Article 7 : AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le club s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2018/2019 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

(EXEMPLE DE FLECHAGE QUI SERA AFFINE LORS DES RENCONTRES AVEC LES CLUBS EN FONCTION DE LEURS ORIENTATIONS SPORTIVES)

RUBRIQUES	VENTILATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE PAR	
Compétitions	Accompagnement financier des équipes : frais de déplacements, équipements, rémunération des contrats de travail	..... €
Formation	Soutien des actions de formation à destination des éducateurs	..... €
	Soutien des actions de formation à destination des jeunes	..... €
Fonctionnement général du club	Financement global du fonctionnement de la structure	..... €
	Total :	**..... €**

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2018/2019 un contact régulier et suivi avec le club afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le club s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le club remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le club souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au club ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de dégradations causées par le club aux installations sportives mises à disposition, la Ville se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention de fonctionnement jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE/VALORISATION

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le ban communal, la Ville met à la disposition du club, des équipements sportifs municipaux et certains créneaux dont elle dispose au ..... selon un calendrier établi par le Pôle Sports et Jeunesse au début de la saison sportive.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

La mise à disposition gracieuse de ces équipements correspond à une subvention en nature accordée par la Ville au club qui fait l'objet d'une valorisation saisonnière établie au cours du 1er trimestre de chaque année (2017/2018 : ..... €).

Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le club fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Le club s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le club pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 14 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le club reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 4 et 7.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le club devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Les

reversements sont effectués par le club dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 15 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée a minima au respect par le club des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et le club conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 16 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le club des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 18 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour La VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Christophe STEGER

Pour .....
.....
(le club),
Le (la) Président(e)

.....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1544DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS (O.M.S.) – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT (432/7.5.6/1544)

La convention partenariale conclue par la Ville avec l'Office Mulhousien des Sports arrivant à son terme, il convient de procéder à l'examen des objectifs d'intérêt général à lui confier ainsi que les axes de progression escomptés au titre de l'année civile 2019.

Il est proposé de poursuivre le partenariat sous son format actuel, à savoir une réorientation du partenariat vers le sport de haut niveau à travers le Conseil Local du Sport de Haut Niveau afin de maintenir, autant que possible, les sportifs mulhousiens en parcours d'excellence sportive dans des structures locales, en l'occurrence :

- l'accompagnement et la mise en œuvre en lien avec les partenaires institutionnels et privés, des moyens permettant aux athlètes et aux équipes, ayant un projet sportif et professionnel, d'accéder au plus haut niveau de leur discipline à Mulhouse :
    - o le soutien scolaire, universitaire, le suivi médical et la préparation physique,
    - o la facilitation des liens avec les gestionnaires d'équipements sportifs dans le cadre d'une aide à l'amélioration des conditions d'entraînement,
    - o le soutien moral et le bien-être du sportif,
    - o l'aide à la formation professionnelle et à la reconversion ultérieure des athlètes,
- la participation aux réunions de réflexion et aux actions thématiques en lien avec le sport de haut niveau (ex. : Noël des Champions, Horizon Tokyo 2020, cérémonie de remise de la carte AS…),
- le suivi des contreparties globales à effectuer par les athlètes en cas d'allocation en faveur de ces derniers, de bourses municipales individualisées (participation aux manifestations évènementielles ou grand public, animations et actions sportives de proximité, interventions au titre de l'académie du sport, représentativité extérieure de l'image de la ville…),
- la promotion et la communication de toutes actions en lien avec le sport de haut niveau.

Ces actions s'inscrivent en pleine complémentarité avec les autres activités menées tout au long de l'année par l'OMS dans le cadre de son soutien général au sport mulhousien (la portance de réflexions diverses, les actions de formation des clubs…).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser d'ores et déjà le principe du conventionnement au titre de l'année civile à venir et de permettre le versement, dès janvier prochain, d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année civile 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé
Fonction 40 : Sports
Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives
Service gestionnaire et utilisateur : 432

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention ci-jointe.

P. J. : Projet de convention annuelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

CONVENTION DE PARTENARIAT
Année civile 2019

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12/12/2018 et ci-après dénommée « la Ville » dans la présente convention,

d'une part,

et

L'OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS, inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (Folio 15, Volume XIII), agréé Jeunesse et Sports (n° 10/93 - 5 Multisports) dont le siège social est situé au 7 rue Pierre et Marie Curie – 68200 MULHOUSE, représenté par M. Francis DAVERIO, président dûment habilité, et ci-après dénommé « l'O.M.S. » dans la présente convention,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

L'Office Mulhousien des Sports, affilié à la F.N.O.M.S., poursuit des missions d'intérêt général en termes de développement et de promotion des disciplines sportives collectives ou individuelles (loisirs, de masse ou de haut niveau) auprès des mulhousiens (toutes catégories d'âge confondues).

En outre, l'O.M.S. fédère les associations membres et constitue l'un des principaux rouages de la dynamique sportive mulhousienne.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec l'O.M.S. et redéfinir les objectifs généraux pour l'année civile à venir.

L'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, l'O.M.S. s'engage à soutenir le développement du sport de haut niveau sous toutes ses formes sur le territoire de la commune de Mulhouse, action conforme à son objet social, et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à son budget, à soutenir financièrement et par des moyens appropriés, la réalisation des actions de l'O.M.S. portant sur des objectifs définis d'un commun accord.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'année civile 2019, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'O.M.S. (REALISATION DES OBJECTIFS GENERAUX CONFIES PAR LA VILLE)

Rappel de l'objet social de l'O.M.S. : « L'O.M.S. a pour objet :

- de soutenir, d'encourager et de susciter tous les efforts et toutes les initiatives tendant à répandre et à développer la pratique de l'éducation physique, des sports et des activités de loisirs à caractère sportif,
- de gérer directement ou d'organiser certaines activités ou évènements sportifs et d'assurer la formation des dirigeants sportifs des clubs affiliés ».

Cet objet social s'inscrit pleinement dans l'esprit global de la politique sportive de la Ville qui souhaite les décliner sur les thématiques suivantes, érigées en objectifs dans le cadre d'un accompagnement financier distinct de sa part.

- **L'ACCOMPAGNEMENT DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU** :
  (actions non exhaustives)

  Les actions à mener concernent principalement l'accentuation du soutien au sport de haut niveau à travers le Conseil Local du Sport de Haut Niveau et le maintien, autant que possible, des sportifs en parcours d'excellence sportive dans des structures mulhousiennes :

  - l'accompagnement et la mise en œuvre, en lien avec les partenaires institutionnels et privés, des moyens permettant aux athlètes et aux équipes, ayant un projet sportif et professionnel, d'accéder au plus haut niveau de leur discipline à Mulhouse :
    - o le soutien scolaire, universitaire, le suivi médical et la préparation physique,
    - o la facilitation des liens avec les gestionnaires d'équipement sportifs dans le cadre d'une aide à l'amélioration des moyens d'entraînement,
    - o le soutien moral et bien-être du sportif,
    - o l'aide à la formation professionnelle et à la reconversion ultérieure des athlètes.

- **LA PARTICIPATION AUX REUNIONS DE REFLEXION ET AUX ACTIONS THEMATIQUES EN LIEN AVEC LE SPORT DE HAUT NIVEAU :**
  (liste non exhaustive)
  - Noël des Champions,
  - Horizon Tokyo 2020,
  - Cérémonie de remise de la carte AS….

- **LE SUIVI DES CONTREPARTIES GLOBALES A EFFECTUER PAR LES ATHLETES BENEFICIAIRES DE BOURSES MUNICIPALES INDIVIDUALISEES**

  L'OMS s'engage à travers le Conseil Local du Sport de Haut Niveau, à effectuer un suivi de la bonne exécution par les athlètes de haut niveau bénéficiaires de bourses municipales individualisées des contreparties correspondantes, notamment :

  - leur participation effective aux manifestations évènementielles ou grand public,
  - leur contribution aux animations et actions sportives de proximité, leur intervention au titre de l'académie du sport,
  - la représentativité extérieure de l'image de la ville de par leurs actions extérieures (compétitions…).

- **LA PROMOTION ET LA COMMUNICATION DE TOUTES ACTIONS EN LIEN AVEC LE SPORT DE HAUT NIVEAU**

  - Toutes actions réalisées dans ce cadre.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

- **LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT** :

  Dans le cadre du soutien aux objectifs précités à l'article 3 de la présente convention confiés à l'O.M.S., la Ville autorise le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année civile 2019 en faveur de ce dernier.

  Sous réserve de son approbation effective par le Conseil Municipal, l'aide financière accordée s'élèvera à un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros).

La Ville prendra ses dispositions permettant le versement de la subvention (défini à l'article 5 du présent contrat) au cours du 1er trimestre 2019 afin de faciliter ainsi la gestion de trésorerie associative.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de l'O.M.S., selon les procédures comptables en vigueur.

- **LA MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'INSTALLATIONS SPORTIVES OU DE SALLES MUNICIPALES** :

Cette mise à disposition s'entend dans l'objectif d'une utilisation conforme à l'objet social de l'O.M.S. et en lien direct pour mener à bien les missions confiées par la Ville :

- **LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT :**

Considérant le rôle d'interface mené par l'O.M.S. auprès du mouvement sportif, la Ville prend en charge les seuls frais d'affranchissement de cet organisme (pas de tournée de ramassage du courrier, ni d'acheminement spécifique).

Rappel en référence sur une année civile complète, les frais d'affranchissement des courriers de l'O.M.S. pris en charge par la Ville s'élèvent globalement à 4 100 € (chiffre estimatif qui tient compte d'une consommation en « volume constant » et des augmentations tarifaires de La Poste).

Ces avantages consentis par la Ville (mises à disposition d'équipement, prise en charge des frais d'affranchissement...) sont à considérer comme des subventions en nature en faveur de l'O.M.S..

Article 5 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'O.M.S.

- **L'AFFECTATION DE LA SUBVENTION CONFORMEMENT AUX OBJECTIFS DEFINIS PAR LA VILLE :**

L'O.M.S s'engage à affecter la subvention municipale selon la répartition souhaitée par la Ville sur les objectifs prescrits à l'article 3 de la présente convention.

En cas de difficultés d'interprétation et/ou de mise en œuvre concrète, l'O.M.S. se rapprochera à tout moment de l'année civile, dans les meilleurs délais possibles, de la Ville pour évaluation des difficultés rencontrées.

- **LA REDDITION DES COMPTES :**

Dans le cadre de la présente convention, l'O.M.S., dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- communiquer à la Ville au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, le bilan certifié conforme du dernier exercice connu, dûment signé et certifié par le Président de l'O.M.S. ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- fournir à la Ville, le procès-verbal des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

D'une manière générale, l'O.M.S. s'engage à justifier, à tout moment à la demande de la Ville, de l'utilisation effective des subventions reçues.

L'O.M.S. prendra ses dispositions afin de tenir sa comptabilité selon les normes comptables en vigueur et tiendra cette dernière à la disposition de la Ville.

- **LA MENTION DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE :**

  L'O.M.S. fera apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière et le soutien apporté par la Ville.

Article 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'O.M.S., la Ville peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie(s) des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 7 : CONTROLE DE LA VILLE

L'O.M.S. s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Ville ou ses représentants dûment habilités, de la réalisation des objectifs et actions décrits à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile 2019, un contact régulier et suivi avec l'O.M.S. afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Après évaluation des premières actions menées, l'attribution d'une subvention complémentaire au titre de la même saison (solde) serait précisée par voie d'avenant à la présente convention.

Article 9 : ASSURANCES

L'O.M.S. souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

L'O.M.S. paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. L'existence de telles polices d'assurance et du système des primes correspondant devra être notifiée à chaque demande.

Article 10 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'O.M.S. ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 11 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention au cours de l'année civile suivante est subordonnée à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation des objectifs généraux mentionnés ainsi que leurs déclinaisons en termes d'actions (article 3), et au dépôt des conclusions éventuellement provisoires de l'évaluation prévue à l'article 8.

La Ville et l'O.M.S. conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objectif général défini à l'article 1er, ni les déclinaisons générales à l'article 3.

Article 13 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent contrat sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2019.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports	Pour l'OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS, Le Président
Christophe STEGER	Francis DAVERIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1545DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE – ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE D'ATHLETES DE HAUT NIVEAU MULHOUSIENS – ANNEE CIVILE 2018 (432/7.5/1545)

Considérant l'image positive véhiculée notamment auprès des jeunes (palmarès, persévérance, goût de l'effort…), par certains sportifs de haut niveau identifiés issus de clubs mulhousiens, la Ville de Mulhouse a conclu avec ces derniers en juin 2018 et dans le cadre de leur responsabilisation, des partenariats formalisés incluant notamment :

- l'accomplissement de missions d'intérêt général au profit du développement global de la discipline et du rayonnement extérieur de Mulhouse,
- le versement de soutiens financiers individualisés sous forme d'acomptes à hauteur de 50% des sommes prévisionnelles 2018 au titre des actions déjà effectuées et en cours.

Ces partenariats ont recouvert les implications menées dans les domaines :

- de l'évènementiel et de manifestations promotionnelles grand public (« Faites du Sport », « Noël des champions »…),
- de l'animation sportive de proximité : interventions dans des écoles élémentaires mulhousiennes et des centres socioculturels,
- de l'excellence sportive : réservation de temps d'intervention et/ou de sensibilisation sur la pratique sportive de haut niveau auprès des sportifs en devenir (au titre de l'académie des sports et de l'internat d'excellence sportive),
- de la visibilité et de la représentativité de la Ville à l'extérieur pendant les compétitions ou les expositions médiatiques (internationales, nationales ou régionales) : rôle d'ambassadeur du sport de haut niveau conféré à l'athlète,
- de l'animation associative de leur club de rattachement renforcée à travers l'implication formalisée de l'athlète dans l'encadrement de séances et/ou de préparation physique et au titre de l'école de formation des jeunes,
- de l'engagement de l'athlète sur des objectifs de performance et de résultats sportifs (titres nationaux et internationaux) contribuant ainsi au rayonnement extérieur de la Ville.

Ce dispositif inclut également les nageurs du Mulhouse Olympic Natation, club élite d'intérêt communautaire, qui sont soutenus par m2A dans le cadre de son partenariat global avec ce club.

Le suivi des athlètes et leur rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, en lien étroit avec le Conseil Local du Sport de Haut Niveau, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur leur degré d'implication aux côtés de la Ville à l'heure du bilan définitif 2018.

Au titre d'une évolution notable et fédératrice du dispositif en 2019, une démarche de réflexion est également engagée vers la nomination d'un sportif « porte-étendard » chaque saison, reconnu par ses qualités d'exemplarité et porteur de valeurs positives, qui serait fédérateur de l'ensemble des athlètes en parcours d'excellence sportive.

Pour cette fin d'année civile, il est proposé d'allouer à ces sportifs de haut niveau, les soldes de subventions suivants qui s'inscrivent en corrélation avec les appréciations individualisées.

Athlètes identifiés / disciplines sportives		Clubs mulhousiens de rattachement	Montants des aides financières déjà versées (année civile 2018)	Aides complé-mentaires	Total aides financières (année civile 2018)
Athlètes à fort potentiel	Brigitte NTIAMOAH (Athlétisme)	FCM Athlétisme	1 800 €	3 200 €	5 000 €
	Maxime MAROTTE (VTT)	ASPTT VTT	1 800 €	4 200 €	6 000 €
	Joseph FRITSCH (handisport)	Assoc. Sport Fauteuil Mulh.	2 300 €	5 200 €	7 500 €
Jeunes espoirs	Arnaud MERKLE (badminton)	Red Star Mulhouse Badminton	1 900 €	8 100 €	10 000 €
	Thom GICQUEL (badminton)		900 €	6 600 €	7 500 €
	Maxime HUEBER-MOOSBRUGGER (triathlon)	ASPTT Triathlon	1 900 €	4 600 €	6 500 €
	Paul GEORGENTHUM (triathlon)		850 €	7 150 €	8 000 €
	Wahid HAMBLI (boxe)	ASM Boxe	1 650 €	4 350 €	6 000 €
	Célian BESNIER (tennis de table)	Mulhouse Tennis de Table	1 650 €	3 850 €	5 500 €
	Louise LEFEBVRE	Mulhouse Olympic Natation	/		
	Clément BIDART				
	Mattéo GIRARDET				
	Antoine MARC				
	Julien BEROL				
	K-Ryls MIATTI				
		Totaux :	14 750 €	47 250 €	62 000 €

Les crédits nécessaires, soit 47 250,00 €, sont disponibles au budget 2018.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé
Fonction 40 : Sports
Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'accompagnement présentées au titre de cette délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet d'avenant à la convention partenariale-type.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Direction Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
432 – Pratique sportive et patrimoine terrestre

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

(modèle-type)

TEAM OLYMPIQUE MULHOUSE ALSACE

Année civile 2018

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part

et

M./Mme ……..... athlète de nationalité française, né (e) le ……..... à ……..., désignée par ses nom(s) et prénom(s) ou « le sportif » (la sportive) dans le présent avenant, domicilié (e) ……..

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité soutenir M……, athlète de l'association mulhousienne …… et sportif emblématique, qui est régulièrement qualifié(e) de par ses performances à des compétitions de niveau …… en 2018.

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement (palmarès, persévérance, goût de l'effort…) et auprès des jeunes mulhousiens par ce sportif, la Ville a conclu avec ce dernier en juin 2018 au titre de l'année civile en cours, un partenariat global de soutien incluant pour M**……**, l'accomplissement de missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, au titre des engagements contractuels de la Ville, un soutien financier de …… € (……. Euros) lui a été accordé (acompte) au titre des actions déjà effectuées.

A l'heure du bilan définitif 2018, l'évaluation de l'atteinte des engagements réalisés / atteinte des objectifs par M…… a permis de déterminer le montant du soutien financier complémentaire (solde) prévu contractuellement.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à destination de M…….. un soutien financier complémentaire (solde) au titre de l'année 2018, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le suivi attentif de M…….. et sa rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, en lien étroit avec le Conseil Local du Sport de Haut Niveau, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur leur degré d'implication à l'heure du bilan définitif 2018 et d'allouer en conséquence en faveur de M……. une subvention complémentaire de …… € (…… Euros).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique, sur le compte bancaire ou postal de M…… selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission de toutes pièces justificatives qui viendraient à être sollicitées à travers la notification d'attribution de la subvention.

Article 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat conclue au titre de l'année civile 2018 restent en vigueur.

Article 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports	Le sportif (la sportive),
M. Christophe STEGER	M……

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1547DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME (F.F.A.) – CONCLUSION D'UNE CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2019-2020 (432/7.5.2/1547)

La mobilisation nationale et locale de l'ensemble des acteurs institutionnels ou issus du mouvement sportif suscitée par le Comité National Olympique Sportif Français et la qualité du dossier de candidature présenté, ont conduit le Comité International Olympique à désigner Paris en juillet 2017, comme ville hôte des Jeux de 2024.

A cet effet, la Ville de Mulhouse et m2A se sont positionnées pour contribuer à la préparation et à la réussite de ces Jeux avec en perspective plus proche, ceux de « Tokyo 2020 » par l'accueil durable à Mulhouse et dans son agglomération, de délégations sportives (préparations à l'ensemble des échéances continentales et/ou intercontinentales).

Dans ce cadre, divers contacts et rencontres ont eu lieu entre la Ville et la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.), discipline olympique par excellence, afin de développer le rayonnement de Mulhouse et son attractivité par le sport à travers des manifestations évènementielles mais aussi en déployant des concepts innovants et en proposant des activités autour de la santé pour des publics en difficulté en fédérant les acteurs sportifs locaux.

Il est proposé de formaliser avec la F.F.A., une convention de partenariat portant sur les années civiles 2019 et 2020 avec attribution d'un soutien financier de 15 000 € (quinze mille Euros) au titre de l'année 2019 sous forme d'un acompte et d'un solde, incluant un appui administratif et logistique si nécessaire lors de la réalisation concrète des actions sur le ban communal.

Pour 2020, en vertu du principe d'annualité budgétaire et après évaluation des actions menées, le Conseil Municipal déterminera le montant de la subvention à affecter à la F.F.A. qui sera notifié par voie d'avenant financier.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'un prélèvement sur les crédits inscrits au Budget 2019.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé
Fonction 40 : Sports
Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives
Service gestionnaire et utilisateur : 432

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention ci-jointe.

P. J. : projet de convention-cadre de partenariat.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

4ème Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports, Jeunesse et centres sociaux
432 – Pratique sportive et Patrimoine terrestre

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2019-2020

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire de la ville, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12/12/2018 et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « la Ville »,

d'une part,

et

La FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME, représentée par son Président, M. André GIRAUD, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « la F.F.A. »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

La F.F.A., fondée le 20 novembre 1920 et affiliée à l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (I.A.A.F.), a pour objet d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes, de défendre les intérêts moraux et matériels de l'athlétisme français, d'assurer la représentation de l'athlétisme sur le plan international et de procéder à la délivrance des titres nationaux, régionaux et départementaux, et ce dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère des Sports par arrêté du 31 décembre 2016.

L'article L 2541-12 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

La Ville souhaite conclure un partenariat global avec la F.F.A., afin de développer son rayonnement et son attractivité par le sport à travers des manifestations évènementielles mais aussi en déployant des concepts innovants et en proposant des activités autour de la santé pour des publics en difficulté en fédérant les acteurs sportifs locaux.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de développer un partenariat entre la Ville et la F.F.A. afin de promouvoir la pratique de l'athlétisme sous toutes ses formes sur le territoire mulhousien ainsi que des courses hors stade et d'attirer à Mulhouse, des épreuves de championnats nationaux ou manifestations évènementielles d'envergure.

Ce partenariat recouvre les aspects en termes de communication, économiques et de développement de la discipline / évènementiel.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de la fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Chaque année, des avenants préciseront les actions inscrites dans le cadre de cette convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA F.F.A. (COMMUNICATION)

La F.F.A., s'engage :

- à valoriser son partenariat avec la Ville sous des formes appropriées (supports de communications fédéraux, presse spécialisée, réseaux sociaux…),

- à promouvoir de manière globale, la qualité des infrastructures mulhousiennes et inciter la prise de nuitées dans l'agglomération,
- à organiser dans la mesure du possible au Centre Sportif Régional de Mulhouse sous réserve des disponibilités d'accès convenues avec Mulhouse Alsace Agglomération ou dans un autre lieu désigné par la Ville, des colloques, formations, journées d'études, assemblées générales, congrès à destination de l'encadrement (dirigeants, jurys, officiels…),
- à promouvoir auprès des athlètes et de leur encadrement, le tourisme local en s'appuyant sur le patrimoine mulhousien (musées, cité de l'auto, etc...).

Article 4: ENGAGEMENTS DE LA F.F.A. (DEVELOPPEMENT DE LA DISCIPLINE / EVENEMENTIEL)

la F.F.A. s'engage :

Au titre de l'athlétisme de haut niveau :

- à organiser des évènements promotionnels et contribuer à l'animation du territoire en organisant des compétitions nationales jeunes ainsi que des stages de préparation aux différentes échéances sportives à l'occasion des vacances,
- à promouvoir les infrastructures de la Ville dans l'objectif d'accueillir de délégations françaises et étrangères dans le cadre de stages de préparation,
- à réaliser un volume global d'actions de promotion de l'athlétisme (défini annuellement), encadrées par des athlètes de haut niveau en corrélation avec la politique sportive municipale dans les équipements sportifs de la Ville,
- à programmer des regroupements et stages de collectifs nationaux ou jeunes en amont des différentes compétitions nationales ou internationales.

Au titre de la promotion globale de l'athlétisme « tous publics » :

- à encourager toutes les initiatives susceptibles de développer, en faveur de la jeunesse, la citoyenneté, le sport-santé et le bien être par le développement de la pratique de la discipline,
- à favoriser l'organisation à Mulhouse de la manifestation « Kinder Sport+ Athlétics Day » en tant que « journée portes ouvertes » des clubs locaux qui offre la possibilité aux jeunes licenciés de 7 à 11 ans d'inviter un ami à découvrir l'athlétisme ou de l'opération « Urban Athlé » en lien avec les établissements scolaires.

Au titre de la pratique du running :

- à poursuivre le développement d'actions innovantes intégrant la programmation du concept « Mulhouse, Ville de Running » impulsée par les instances fédérales (« j'aime courir », « pass », applications connectées…),
- à fédérer une réflexion globale autour d'un label de qualité sur la démarche globale de running et sur la portée de son impact,
- à organiser la venue d'athlètes emblématiques pour leur présence à la course annuelle féminine « La Mulhousienne » (3ème Week-end de septembre).

Au titre de l'organisation d'évènementiel d'envergure : championnats de France Elite :

- à étudier en lien avec la Ville, toute possibilité d'accueil de ces manifestations évènementielles durant la période relative au présent partenariat.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE (EN MATIERE ADMINISTRATIVE)

La Ville s'engage à :

- fournir à la F.F.A., toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation des actions liées à la présente convention au niveau local,
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées d'un commun accord express, préalable et écrit avec la F.F.A.,
- assurer à la F.F.A., toute liberté de mouvement pendant la préparation et le déroulement des actions ou manifestation dans les limites des règlements et textes en vigueur en matière de sécurité, circulation, déplacements dans les établissements recevant du public,
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police administrative sur le site de déroulement des actions ou manifestations,
- valoriser la mise en œuvre d'actions en lien avec les particularités territoriales et locales.

Article 6 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE (EN MATIERE FINANCIERE)

Année civile 2019 : les actions prévues aux articles 3 et 4 présentant un intérêt local au titre de l'article L 2541-12 du code général des collectivités territoriales, la Ville s'engage, par décision de son Conseil Municipal en date du 12/12/2018, à soutenir la F.F.A. en lui attribuant une subvention d'un montant de 15 000 € (Quinze Mille Euros), pour partie à la signature de la présente convention et le solde en fin d'année après production par la F.F.A. du bilan des activités menées selon les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 80% du montant total de la subvention soit 12 000 € (Douze Mille Euros) afin de permettre à la F.F.A. de mener les premières actions prévues aux articles 3 et 4 : février 2019,
- le solde, soit 20% du montant total de la subvention : 3 000 € (Trois Mille Euros), sur présentation d'un rapport détaillé portant sur les actions menées : décembre 2019.

Année civile 2020 : en vertu du principe d'annualité budgétaire, le Conseil Municipal déterminera pour l'année 2020 le montant de la subvention à affecter à la F.F.A. qui sera notifié par voie d'avenant financier.

La participation financière de la Ville sera versée par virement administratif sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales.

Il est précisé que la subvention versée à la F.F.A. est destinée exclusivement à la réalisation des actions définies aux articles 3 et 4.

Article 7 : INTERDICTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est attribuée à la F.F.A., qui ne pourra reverser à un tout autre organisme tout ou partie des fonds alloués.

Article 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par chaque partie en cas de non-respect de ses obligations contractuelles. Cette résiliation peut être prononcée après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un mois.

La F.F.A. reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la part de la subvention obtenue et non utilisée, à la date d'effet de la résiliation, pour la réalisation des actions mentionnées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Il en ira de même en cas de résiliation en application de l'article 10 ci-après.

En cas de non-exécution de ses obligations et charges définies aux articles 3 et 4, la F.F.A. reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 12 ou de la non-production du rapport mentionné à l'article 6.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, la F.F.A. devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

La Ville informe au préalable la F.F.A. de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la F.F.A..

La collectivité en informe la F.F.A. par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par la F.F.A. dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

Article 10 : FORCE MAJEURE

La F.F.A. ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que la survenance d'une

catastrophe naturelle (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc...), d'un conflit de travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire en l'occurrence d'un évènement qu'elle n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel évènement, la F.F.A. ne sera toutefois exonérée du ou des obligations affectées que pendant la durée de l'évènement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, chaque partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

Article 11 : **SUIVI DES ACTIONS**

La Ville conservera tout au long de la durée de la convention, un contact régulier et suivi avec la F.F.A. afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 12 : **PRODUCTION DES DOCUMENTS COMPTABLES**

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la F.F.A. produira une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

La F.F.A produira chaque année le bilan certifié conforme par le Président, du dernier exercice connu qui sera annexé au compte administratif de la Ville.

Article 13 : **REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse le 2019, en deux exemplaires originaux.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,	Pour la FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME,
le Maire	le Président
Michèle LUTZ	André GIRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1581DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CREATION DE LA REGIE PERSONNALISEE « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DROUOT BARBANEGRE » (433/9.1/1581)

La Ville de Mulhouse participe à l'accompagnement des associations de gestion des centres sociaux sur l'ensemble du territoire mulhousien.
Depuis 2014, le quartier Drouot-Barbanègre est le seul à ne plus bénéficier d'un projet social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF), les derniers ayant été portés jusque-là par des structures associatives uniques, sous des modes de gestion divers. En outre, il fait partie des quartiers prioritaires du Contrat de Ville 2015-2020 approuvé par m2A en mars 2015 et se trouve à ce titre inscrit dans un projet de rénovation urbaine.

L'historique et le contexte du territoire ont nécessité un diagnostic partagé en vue d'envisager un projet social et un mode de gouvernance adaptés aux spécificités du territoire, en accord avec les attentes de la CAF concernant la procédure d'agrément.

Pour répondre aux conclusions du diagnostic de territoire mené en concertation avec les acteurs socioprofessionnels locaux, il est donc proposé de mettre en place une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion d'un service public administratif en application des articles L2221-1 à L2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La création d'une régie personnalisée permettra, par la composition de son Conseil d'Administration, de mieux associer des partenaires extérieurs œuvrant déjà sur le quartier. Par ailleurs, par son autonomie financière, la régie personnalisée pourra élargir les possibilités de perception de subventions et prestations, permettant un meilleur soutien des actions et initiatives des habitants sur le territoire dans un contexte de forte pression budgétaire.

Cette régie personnalisée nommée « Centre social et culturel Drouot Barbanègre » aura pour fonction :

- de constituer la structure juridique porteuse du projet social qui sera soumis pour agrément « centre social » par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin en 2019,
- de coordonner et assurer la mise en œuvre du projet social du quartier Drouot Barbanègre en lien avec les acteurs et habitants,
- d'assurer la gestion administrative et financière nécessaire à la réalisation dudit projet social le temps nécessaire à l'aboutissement d'une démarche de portage associatif,
- de veiller à l'accompagnement en cohérence des initiatives individuelles et collectives des habitants, à leur formation aux fonctions d'administrateurs et à la concrétisation de leur participation active.

Les modalités de fonctionnement de la régie sont fixées dans les statuts ci-joints.

La régie est administrée par un conseil d'administration, son président et un directeur.

Son conseil d'administration comprendra 9 membres dont 5 élus municipaux.

La Ville de Mulhouse lui fournit les moyens nécessaires à son fonctionnement et à ses activités.
La Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 174 300 € constituant sa dotation.

Les crédits sont proposés au Budget 2019.
Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422
Service gestionnaire et utilisateur : 433
Ligne de crédit n°20785 - Subventions CSC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la création de la régie personnalisée « Centre social et culturel Drouot Barbanègre »,
- approuve les statuts ci-joints,
- décide d'attribuer la subvention proposée de 174 300 €,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à établir et signer tous les documents contractuels nécessaires à la mise en place de la régie personnalisée,
- désigne Madame Marie GONÇALVES, directrice de l'équipe de préfiguration du centre social, pour assurer la direction de la régie à compter de sa création,
- désigne les membres du Conseil d'Administration :
    - o les élus du Conseil municipal (5 sièges) : Madame Michèle LUTZ, Monsieur Paul-André STRIFFLER, Monsieur Philippe MAITREAU, Madame Cécile SORNIN, Monsieur Alain COUCHOT.

- le Président de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin ou son représentant (1 siège) : Monsieur Jacques RIMEIZE,
- trois représentants des acteurs socio-professionnels locaux :
  - l'Espace CARITAS Drouot (1 siège) : Madame Michelle SOULIER,
  - le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - CIDFF - (1 siège partagé) : Madame Geneviève LIEBY et Madame Semiha SIPAHI,
  - le REZO! - Réseau d'échanges réciproques de savoirs de Mulhouse - (1 siège) : Madame Marie-Pierre BURGER.

PJ : 2
- Statuts de la régie personnalisée
- Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Statuts de la régie personnalisée

« Centre social et culturel Drouot-Barbanègre »

Article 1 : Objet et Mission

Une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière est instituée par la Ville de Mulhouse en application des articles L2221-1 à L2221-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2018.

La régie personnalisée se nomme « Centre social et culturel Drouot-Barbanègre». Elle est chargée de la gestion du Centre social du territoire Drouot-Barbanègre, et plus précisément :

- de constituer la structure juridique porteuse du projet social qui sera soumis pour agrément « centre social » par la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin,
- de coordonner et assurer la mise en œuvre du projet social du quartier Drouot Barbanègre en lien avec les acteurs et habitants,
- d'assurer la gestion administrative et financière nécessaire à la réalisation dudit projet social le temps nécessaire à l'aboutissement d'une démarche de portage associatif,
- de veiller à l'accompagnement en cohérence des initiatives individuelles et collectives des habitants, à leur formation aux fonctions d'administrateurs et à la concrétisation de leur participation active.

Article 2 : Siège Social

Le siège de la régie personnalisée est situé à la Mairie de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 Mulhouse Cedex 9.

Les membres du Conseil d'administration pourront se réunir valablement dans tout local mis à disposition par la Ville de Mulhouse ou par l'une des structures membre de la gouvernance.

Article 3 : Composition du Conseil d'administration

Le Conseil municipal nomme l'ensemble des membres du Conseil d'administration de la régie personnalisée.

Il est composé de 9 membres délibérants :

- cinq élus municipaux,
- un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (CAF68),
- un représentant de l'Espace CARITAS Drouot,
- un représentant du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin (CIDFF),
- un représentant du REZO! - Réseau d'échanges réciproques de savoirs de Mulhouse

La durée du mandat de l'ensemble des membres du Conseil d'administration ne peut excéder celle du mandat du Conseil municipal.

Les fonctions des membres du Conseil d'administration siégeant en qualité de conseillers municipaux prennent fin à l'expiration de leur mandat électif.

L'ensemble des membres du Conseil d'administration peut être renouvelé dans ses fonctions dans les mêmes conditions que celles de sa nomination initiale.

Article 4 : Les compétences et le fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère sur les questions intéressant le fonctionnement de la régie. Il élabore le Projet social du Centre social et culturel, en cohérence avec les attentes de la CAF68 et de la Ville telles que partagées par convention cadre, et est garant de sa mise en œuvre. Il vote le budget dédié à ses missions. Il crée les emplois de la régie. Il peut conclure des marchés.
Il élit en son sein le Président et le Vice-président du Conseil d'administration parmi les élus municipaux.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois et autant de fois que le Président le jugera nécessaire. Il ne peut délibérer valablement que si le tiers plus un, au moins, de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix.
En cas d'absence, chaque membre délibérant a la possibilité de donner procuration à un autre membre présent.

Ainsi qu'il est exposé à l'article R 2221-10 du CGCT, les fonctions de membre du Conseil d'administration sont gratuites. Néanmoins, les membres du Conseil d'administration peuvent bénéficier, sur présentation de justifications, de remboursements de leurs frais de déplacement exposés pour se rendre aux réunions du Conseil d'administration dans les conditions prévues pour de tels remboursements au profit des cadres de catégorie A de la fonction publique de l'État.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration

Le Président est obligatoirement membre du Conseil municipal.

Il est l'ordonnateur et le représentant légal de la régie.
À ce titre, et comme le précise l'article R 2221-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est habilité à intenter, au nom de la régie, après autorisation du Conseil d'administration, les actions en justice et à défendre la régie dans les actions dirigées contre elle.

Il peut, sans autorisation préalable du Conseil d'Administration, procéder à tous actes conservatoires des droits de la régie.

Il nomme le directeur de la régie auquel il peut déléguer sa signature, sous sa responsabilité et sa surveillance.

Il arrête l'ordre du jour du Conseil d'administration, dont il exécute les décisions. Sa voix est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le Président pourra inviter, à titre consultatif, une ou plusieurs personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence ou intérêt en matière d'animation de la vie sociale, à assister aux séances du Conseil d'administration.
En cas d'empêchement, il est suppléé par le Vice-Président.

Le Conseil d'administration peut lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics passés selon la procédure adaptée.

Article 6 : Le directeur de la régie

Le directeur est nommé par le Président du Conseil d'administration, après délibération du Conseil municipal sur proposition du Maire. Il assure le fonctionnement des services de la régie.

Article 7 : Les ressources de la régie

La régie dispose des moyens qui lui sont attribués par la Ville de Mulhouse et la Caisse d'Allocation Familiales du Haut-Rhin, en nature ou en crédits dédiés. Elle peut également recevoir des subventions de toute autre collectivité publique, établissement public ou de fondations privées. Elle peut enfin percevoir les cotisations des adhérents du Centre social et culturel ainsi que les recettes correspondant aux prestations effectuées.

Article 8 : Le personnel de la régie

La régie conclut des contrats de travail en son nom propre.

Article 9 : Le fonctionnement de la régie

Le Conseil d'administration adoptera un règlement intérieur pour préciser les modalités de fonctionnement de la régie.

La régie peut, par délibération du Conseil d'administration, créer les commissions de travail nécessaire à ses travaux.

La Ville de Mulhouse met des locaux et des moyens matériels à la disposition de la régie pour la réalisation de ses missions. Les autres membres de la régie peuvent aussi mettre des locaux et des moyens matériels à disposition si nécessaire.

Article 10 : Régime financier et comptable

Les règles de la comptabilité publique prévues à l'article L.1612-1 et suivants du CGCT sont applicables à la régie, sous réserve des dispositions prévues aux articles R.2221-60 et R.2221-61 du CGCT.

La comptabilité de la régie est assurée par un comptable agent territorial. Il est nommé par le Préfet du Haut-Rhin sur avis conforme du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.
Il tient la comptabilité de la régie conformément au plan comptable M14 dans les mêmes conditions que la comptabilité de la commune.

Les règles financières posées par les articles R 2221-60 et R 2221-61 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent à la régie.

Article 11 : La fin de la régie

La Ville de Mulhouse exerce une tutelle administrative sur la régie personnalisée et le Conseil municipal décide, par délibération, de la suppression de la régie.

La régie a vocation à avoir une durée limitée et à prendre fin quand les conditions seront réunies pour une reprise du centre social et culturel en gestion associative.

Article 12 : La modification des statuts de la régie

Les présents statuts peuvent être modifiés par délibération du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse, de sa propre initiative ou sur proposition du Conseil d'administration de la régie, dans les mêmes conditions et formes que pour l'approbation du document initial.

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par XXXXX en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

La Régie personnalisée « Centre social et culturel Drouot Barbanègre » créée par délibération du 12 décembre 2018, représentée par XXXXX, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du XXXX, faisant élection de domicile au 2 rue Pierre et Marie-Curie 68200 MULHOUSE et désignée sous le terme " la REGIE ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie, s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de l'élaboration de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

La Régie sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2019.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de la Régie, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes,
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale",
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la Régie pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville de Mulhouse accorde une subvention de fonctionnement de 174 300€, pour les dépenses du secteur social et culturel « Drouot Barbanègre », pour l'année 2019.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de la Régie selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° XXXXX – XXXXX – XXXXXXXX/XX – XXXXXXXX.

Article 4 : Engagements de la Régie

La Régie s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N,
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec la Régie afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

La Régie s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la Régie remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

La Régie souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la Régie ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de la Régie des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, la Régie reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, la Régie devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par la Régie dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par la Régie des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par la Régie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour la Régie, Le Président	Pour la Ville, (fonction)
Prénom NOM	Prénom NOM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1530DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2019 AUX CENTRES SOCIAUX (433/7.5.6./1530)

Grâce à la mise à disposition de la population mulhousienne d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles, les centres sociaux mulhousiens constituent des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention et participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Compte tenu de leur implication par le partage d'un projet en adéquation avec les orientations de la politique de la Ville, le Conseil Municipal du 4 mai 2017 a autorisé la signature d'une convention tripartite entre chaque centre social, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2017/2020.

Ces conventions tripartites permettent aux centres sociaux de disposer d'une visibilité des engagements sur la durée de leur contrat de projet en fixant pour chaque année de la période 2017/2020 :

- un montant socle de subvention de fonctionnement,
- pour les centres sociaux en quartier prioritaire politique de la ville, un montant forfaitaire annuel pour les deux actions spécifiques que sont :
    - o les ateliers sociolinguistiques
    - o l'animation de rue.

Compte tenu de ces conventions tripartites pluriannuelles et de l'adéquation de leurs projets sociaux avec les orientations de la politique de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le conventionnement annuel avec ces associations et de leur allouer un acompte de subvention au titre de l'année 2019 pour s'assurer de la continuité de leurs actions.

A ce titre, il est proposé les acomptes de subvention suivants :

Bénéficiaires	Subvention de fonctionnement 2018 (montants définis dans les conventions tripartites)	Acompte 2019 (50% de la subvention 2018)
Centre social AFSCO	626 500 €	313 250 €
Centre social Bel Air	313 500 €	156 750 €
Centre social Lavoisier-Brustlein	465 500 €	232 750 €
Centre social Papin	275 500 €	137 750 €
Centre social Pax	389 000 €	194 500 €
Centre social Porte du Miroir	276 500 €	138 250 €
Centre social Wagner	319 000 €	159 500 €
TOTAUX	**2 665 500 €**	**1 332 750 €**

Les crédits sont proposés au Budget 2019.
Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422
Service gestionnaire et utilisateur : 433
Ligne de crédit n°20785 - Subventions CSC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions proposées,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à établir et signer tous les documents contractuels nécessaires.

PJ : 7 conventions

Mme SORNIN et M. STRIFFLER ne prennent pas part au vote en tant que membres des centres socuaux culturels.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association Familiale et Sociale des Coteaux ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 10 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC AFSCO – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2019.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

· des animations socio-culturelles enfants-jeunes
· des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
· une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 313 250,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel Afsco/Matisse, pour l'année 2019.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2018 inscrite dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 – 50820 – 22198385828/86 – BPALC, MULHOUSE DORNACH.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 19 décembre 2018

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'AFSCO, le Président	Pour la Ville, l'Adjoint délégué aux relations avec les centres sociaux
Christian COLLIN	Paul-André STRIFFLER

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Adrien CALLEJA et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Bel Air – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2019.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

· des animations socio-culturelles enfants-jeunes
· des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
· une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 156 750,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2019.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2018 inscrite dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès siganture de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03028 – 00010044645/29 – CCM Mulhouse Université.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 10 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 11 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 12 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 19 décembre 2018

Etabli en deux exemplaires originaux

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Bel Air, le Président	Pour la Ville, l'Adjoint délégué aux relations avec les centres sociaux
Adrien CALLEJA	Paul-André STRIFFLER

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel LAVOISIER-BRUSTLEIN ayant son siège social à l'Espace Glück - 59 Allée Glück - BP 22151 - 68060 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Cédric BERLENGI et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 21 folio 43 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Lavoisier-Brustlein – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2019.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

· des animations socio-culturelles enfants-jeunes
· des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
· une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 232 750,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2019.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2018 inscrite dans la convention tripartite plurianuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.
Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03008 – 0001911634 5/34 - CCM Mulhouse St Joseph.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec

les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu dans l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.
Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 19 décembre 2018

Etabli en deux exemplaires originaux,

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein, le Président	Pour la Ville, l'Adjoint délégué aux relations avec les centres sociaux
Cédric BERLENGI	Paul-André STRIFFLER

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Madame Sirine MERROUCHE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 68 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Papin – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2019.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

· des animations socio-culturelles enfants-jeunes
· des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
· une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 137 750,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2019.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2018 inscrite dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03007 – 00061218440/83 – CCM Mulhouse St Paul.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 19 décembre 2018

Etabli en deux exemplaires originaux,

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Papin, la Présidente	Pour la Ville, l'Adjoint délégué aux relations avec les centres sociaux
Sirine MERROUCHE	Paul-André STRIFFLER

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAX ayant son siège social au 54 rue de Soultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Marc BOURGHART et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 9 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC PAX – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2019.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

· des animations socio-culturelles enfants-jeunes
· des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
· une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 194 500 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2019.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2018 inscrite dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 17607 – 00001 – 15198471210 / 34 – BPALS.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 19 décembre 2018

Etabli en deux exemplaires originaux,

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Pax, le Président	Pour la Ville, l'Adjoint délégué aux relations avec les centres sociaux
Marc BOURGHART	Paul-André STRIFFLER

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PORTE du MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint-Michel - 68100 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Xavier COLOMBET et désignée sous le terme "l'ASSOCIATION",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 135 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Porte du Miroir – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2019.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :
· des animations socio-culturelles enfants-jeunes
· des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
· une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 138 250,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2019.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2018 inscrite dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03004 – 00035556048 / 53 – CCM Mulhouse St Etienne.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 19 décembre 2018

Etabli en deux exemplaires originaux,

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Porte du Miroir, le Président	Pour la Ville, l'Adjoint délégué aux relations avec les centres sociaux
Xavier COLOMBET	Paul-André STRIFFLER

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Monsieur Paul-André STRIFFLER, Adjoint au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel Jean WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agen - 68100 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Patrick JECKER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 18 folio 47 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Wagner – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

La convention fixe, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur plusieurs années de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2019.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :
· des animations socio-culturelles enfants-jeunes
· des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
· une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réverve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 159 500,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2019.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2018 inscrite dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03006 – 00010327545 / 21 – CCM Mulhouse Ste Jeanne d'Arc.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;

- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 19 décembre 2018

Etabli en deux exemplaires originaux,

Pour l'Association de Gestion du Centre socio-culturel Jean Wagner, le Président	Pour la Ville, l'Adjoint délégué aux relations avec les centres sociaux
Patrick JECKER	Paul-André STRIFFLER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1531DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX DU HAUT-RHIN (433/7.5.6./1531)

L'Union Départementale des Centres Sociaux du Haut-Rhin (UDCS68) constitue un organe déconcentré de la Fédération nationale des centres sociaux et socioculturels de France qu'elle représente dans le Département.
Elle agit aux côtés des centres sociaux du Haut-Rhin et regroupe actuellement 17 adhérents, dont les sept centres sociaux mulhousiens.

L'UDCS68 favorise la création et le développement de centres sociaux et tient un rôle de représentativité sur des chantiers transversaux auprès des pouvoirs locaux et autres associations. Elle a également comme mission d'apporter une aide technique aux centres sociaux membres, que ce soit dans le domaine de la formation, l'analyse des besoins et l'appui aux projets.

Dans le cadre de ses missions, l'UDCS68 soutient depuis ses débuts les centres sociaux mulhousiens adhérents et collabore à la réalisation des projets partagées avec la collectivité.
Leur nombre d'adhérents ayant augmenté depuis deux ans, l'UDCS68 a décidé de déménager ses locaux. Elle a cependant fait le choix de maintenir son siège à Mulhouse, les centres sociaux mulhousiens étant encore fortement représentatifs en son sein et Mulhouse répondant selon elle aux critères pratiques, géographiques et symboliques attendus par les instances associatives de l'UDCS68.

Dans le cadre de son transfert dans de nouveaux locaux fin 2018, la Ville propose d'accompagner l'Union Départementale des Centres Sociaux du Haut-Rhin en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'équipement d'un montant de 4 393,00 €.

Ce soutien financier lui permettra notamment l'aménagement d'un nouvel espace de réunion pour l'accueil des instances et rencontres institutionnelles sur le territoire mulhousien, permettant ainsi de réaliser les missions d'accompagnement des centres sociaux dans de bonnes conditions.

Les crédits sont inscrits au Budget 2018.
Chapitre 204 / article 20421 / fonction 422
Service gestionnaire et utilisateur : 433
Ligne de crédits n°13510 « Subventions d'équipement des centres sociaux »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

M. STRIFFLER ne prend pas part au vote en tant que membre de la Fédération et de l'Union Départementale des Centres Sociaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1537DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION SUPPORT (433/7.5.6./1537)

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, l'Office Mulhousien de la Jeunesse et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la C.A.F., de l'OMJ et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois dans l'année.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 24 octobre 2018, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations ou Etablissements supports	Propositions de bourses de la commission IDJ (octobre 2018)
FÊTONS FILM	OMJ	1 000 €
MULHOUSE-THIALY DU RÊVE AU REEL	CSC PAPIN	2 500 €
	Total :	**3 500 €**

Les crédits nécessaires, soit 3 500 €, sont disponibles au budget 2018 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422
Service gestionnaire et utilisateur : 433
Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement action socio-éducative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations.

P.J. : Projets commission IDJ du 24 octobre 2018

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

SERVICES AUX HABITANTS
Pôle Sports Jeunesse et Centres Sociaux
433 – CM

ANNEXE

Projets commission IDJ du 24 octobre 2018

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
OMJ	**FÊTONS FILM** : Du 01 décembre 2018 au 31 novembre 2019 Création d'un évènement phare 'Fêtons film' au sein de l'association: projection de l'ensemble des courts-métrages et d'un long-métrage dont les thèmes sont diversifiés (danse, musique, sport..) afin de faire découvrir à tout public, l'audiovisuel.	2 000 €	1 000 €
CSC PAPIN	**MULHOUSE-THIALY DU RÊVE AU REEL** : De mars 2018 à juin 2019 Projet humanitaire en faveur des jeunes de Thialy (Sénégal);collectes de fonds dans un premier temps et objectif de construire une bibliothèque et un terrain de sport dans le village dans un second temps en lien avec l'association locale Bamtare	4 500 €	2 500 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1539DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES JEUNESSE (4303/7.5.6/1539)

Dans le cadre du partenariat de la Ville de Mulhouse avec les associations oeuvrant dans le domaine de la jeunesse, la collectivité contribue à la mise en œuvre de leurs actions par le versement de subventions de fonctionnement, dont l'essentiel a été attribué par délibération du 28 juin 2018.

Après examen de leurs bilans d'activités et de leurs demandes de subventions, il est proposé de soutenir l' association suivante :

- **Joie et Vie**

Après analyse des comptes de résultat 2017, et en vertu des orientations des actions menées, il est proposé d'attribuer les compléments de subventions suivants :

Bénéficiaires	Subventions accordées en 2015	Subventions accordées en 2016	Subventions accordées en 2017	***Subventions déjà versées en 2018***	***Montant proposé pour 2018***
Joie et Vie	1 900 €	1 900 €	1 900 €	*0 €*	***2 000 €***

Les crédits nécessaires, soit 2 000 €, sont inscrits au Budget 2018.

Imputations :
- Chapitre 65 – Article 6574 - Rubrique 422
- Service gestionnaire et utilisateur : 433
- Ligne de crédit n° 3683 « subventions fonctionnement action socio-éducative ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions proposées,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1540DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ATTRIBUTION D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS ACCUEIL ENFANTS DROUOT ET CLAIRE JOIE (433/7.5.6/1540)

Les associations Accueil Enfants Drouot et Claire Joie œuvrent aux côtés de la Ville pour proposer à la population mulhousienne des activités et des animations socioculturelles enfants-jeunes dans le cadre des A.L.S.H. organisés durant les vacances scolaires et les mercredis.

Compte tenu de l'établissement par ces associations d'un projet en adéquation avec les orientations de la politique jeunesse de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le conventionnement avec ces associations et de leur allouer un acompte de subvention au titre de l'année 2019 pour s'assurer de la continuité des actions précitées.

Bénéficiaires	Total des subventions 2018	Montant des acomptes proposés en 2019
Association Accueil Enfants Drouot	88 350,00 €	44 175,00 €
Association Claire Joie	47 500,00 €	23 750,00 €
Total :	135 850,00 €	67 925,00 €

Les crédits nécessaires, soit 67 925,00 € sont proposés au Budget 2019 :

Chapitre 65 - Article 6574 – Fonction 422
Service gestionnaire et utilisateur : 433
Ligne de crédit n° 3683 : Subvention de fonctionnement action socio-éducative
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les acomptes de subventions proposés,
- autorise Madame le Maire ou son Adjointe déléguée à signer les conventions d'attribution.

P.J. : 2 conventions

M. MAITREAU ne prend pas part au vote en tant que membre de l'association d'accueil d'enfants du Drouot.
Mme CORNEILLE ne prend par part au vote en tant que membre de l'association du jardin d'enfants Claire Joie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

4ème Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports Jeunesse et centres sociaux
433 – Jeunesse et centres sociaux

CONVENTION

entre

La VILLE DE MULHOUSE représentée par Mme Chantal RISSER, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enfance, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme " la VILLE ", dans la présente convention,
d'une part

et

L'Association ACCUEIL ENFANTS DROUOT « BAB Ill », inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 71 folio n°45), ayant son siège social au 13 rue de Savoie 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Samuel MANNLEIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

L'Association s'est donnée pour but, conformément à ses statuts, de mettre à disposition de la population mulhousienne des services et des activités contribuant à la gestion du temps libre de la jeunesse.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir des activités et des animations socio-culturelles enfants-jeunes dans le cadre des ALSH vacances scolaires et mercredis.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : BUDGET DE L'ASSOCIATION

Le budget prévisionnel de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élevait en 2018 à 130 216 € (prévisionnel 2019 en cours de communication).

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville accorde à l'Association une subvention de 44 175 € (Quarante Quatre Mille Cent Soixante Quinze Euros) à titre d'acompte pour 2019, pour les dépenses du secteur socio-culturel.

Article 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement, au cours du 1er trimestre 2019, après signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03000 – 00048561545/29 – CCM Mulhouse.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 6 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 7 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 11 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 13 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 15 décembre 2018

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association, le Président,	Pour la Ville, l'Adjointe déléguée à l'Education et à l'Enfance
Samuel MANNLEIN	Chantal RISSER

4ème Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports Jeunesse et centres sociaux
433 – Jeunesse et centres sociaux

CONVENTION

entre

La VILLE DE MULHOUSE représentée par Mme Chantal RISSER, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à l'enfance, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme " la VILLE ", dans la présente convention,
d'une part

et

L'Association de gestion CLAIRE JOIE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 18 folio n°32), ayant son siège social au 42 rue Kléber 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Emmanuel GRUYER et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association s'est donnée pour but, conformément à ses statuts, de mettre à disposition de la population mulhousienne des services et des activités contribuant à la gestion du temps libre de la jeunesse.

Elle sollicite une subvention de la Ville.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir des activités et des animations socio-culturelles enfants-jeunes dans le cadre des ALSH vacances scolaires et mercredis.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : BUDGET DE L'ASSOCIATION

Le budget prévisionnel de l'Association pour la réalisation de l'ensemble de ses activités s'élevait en 2018 à 1 654 352 € (prévisionnel 2019 en cours de communication).

Article 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville accorde à l'Association une subvention de 23 750 € (Vingt-trois Mille Sept Cent Cinquante Euros) à titre d'acompte pour 2019, pour les dépenses du secteur socio-culturel.

Article 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Cette subvention fera l'objet d'un seul versement, au cours du 1er trimestre 2019, après signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 30087 - 33291 – 00027121601/88 – CIC BANQUE PRIVEE MULHOUSE.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir à la Ville un compte-rendu d'exécution ainsi qu'un compte-rendu financier des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 6 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 7 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1er, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 8 : ASSURANCES

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 9 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Article 11 : SANCTIONS

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1er, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 5 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1er.

Article 13 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 15 décembre 2018

Etablie en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association, le Président,	Pour la Ville, l'Adjointe déléguée à l'Education et à l'Enfance
Emmanuel GRUYER	Chantal RISSER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1552DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2018 – ACTIONS EDUCATIVES – REUSSITE EDUCATIVE (4241/7.5.6/1552)

La Ville de Mulhouse participe au financement d'actions dans le cadre du volet éducation du contrat de ville. Ces actions s'adressent à des enfants en fragilité éducative et culturelle résidant dans les quartiers prioritaires. Elles sont conduites par des institutions ou des associations.

L'attribution des financements aux porteurs de projets est opérée chaque année sous la forme de deux versements semestriels.

Pour le second semestre et après étude des différents dossiers déposés par les porteurs de projets (ville – collèges et associations), il est proposé de participer au financement des projets pour un montant de 37 000 € dont le détail est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2018 sur les lignes de crédits suivantes :
Ligne de crédit chapitre 65 – article 6574 – ligne 28499 « Subventions Politique de la Ville ».

Le Conseil Municipal,

- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : liste des projets

Mme CORNEILLE ne prend pas part au vote en tant que membre du collège kennedy.
M. MAITREAU ne prend pas part au vote en tant que membre de l'association de l'école du cirque Achile Zavatta.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Annexe :

Porteur de projet	Intitulé	Objectif	Subvention Proposée
Actions citoyennes			
Collège Kennedy	Lutter contre le racisme en modifiant le comportement d'adolescents de 11 à 17 ans	Aller à la découverte de l'autre et le comprendre/percevoir autrui avec bienveillance et accepter sa différence.	2 000€
Ecole La Fontaine	Médiation par les pairs	Améliorer le climat scolaire, lutter contre les différentes formes de violence, développer les compétences psycho-sociales et lutter contre le décrochage scolaire.	2 680€
Actions sportives			
Ecole Drouot	Projet hand	Pratique du handball sur le temps scolaire.	1 500 €
Ecole du cirque ZAVATTA	Découverte et initiation aux arts du cirque pour les élèves de l'école Wolf	Découverte de diverses disciplines présentées sous forme d'ateliers tournants en petits groupes Plusieurs ateliers sont proposés : jonglage, sous toutes ses formes : balles, anneaux, massues Aériens : trapèze fixe…	13 020€
Ecole Wolf	Transports pour les élèves et les enseignants pour se rendre aux ateliers des arts du cirque	Prendre les transports en commun pour se rendre à l'école du Cirque afin de pratiquer différentes formes d'Arts du Cirque.	3 600€
TRAIN FORM	Section yoseikan budo au collège Saint Exupéry	Inciter les élèves à améliorer leur niveau et leurs qualités physiques tout en les stimulant par rapport à leurs résultats scolaires.	2 500 €
Action culturelle			
Epices	Potager	Réalisation d'un potager dans le jardin d'Epices.	2 500€
Actions éducatives			
CIDFF	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité	Dans le cadre du projet CLAS porté par le Pôle Education et Enfance, des formations en direction des animateurs seront proposées par le CIDFF en lien avec des prestataires.	3 000€

Université de Strasbourg (IEP)	Programme d'études intégrées pour les collégiens	Mise en place d'un programme à destination des élèves de troisième des collèges REP et REP+ de l'Académie de Strasbourg. Il s'agit d'une action de sensibilisation aux études supérieures (Sciences Po) à travers une réflexion sur la construction européenne et la politique européenne. Les collèges concernés sont Kennedy – Bel-Air – Wolf – Villon - Jean Macé, Bourtzwiller et Saint Exupéry.	5 000€
LES CHEIKHS DE BROSSOLETTE	Soutien à la participation aux championnats de France d'échecs	✓ Permettre à des enfants l'accès à une structure associative et sportive, ✓ Provoquer des rencontres afin de désenclaver l'école et ses utilisateurs, ✓ Permettre aux enfants la pratique d'une activité faisant appel à des qualités favorisant les apprentissages : mémoire, raisonnement, concentration, attention, fair play.	1 200€
TOTAL			**37 000€**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1548DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

FONDS D'AIDE A L'INITIATIVE – ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES 2018 (422/7.5.6/1548)

Le Fonds d'Aide à l'Initiative (F.A.I) a été créé pour apporter un soutien municipal à des projets portés par les établissements scolaires publics du premier degré.

Lancé en 2001, le FAI avait pour vocation initiale d'accompagner les Projets Artistiques et Culturels (PAC) avec pour objectif de permettre à chaque élève de développer un rapport autonome et personnel à l'art et à la culture dans le cadre de sa scolarité.

Les objectifs poursuivis ont été élargis ; le FAI ayant aujourd'hui pour vocation d'aider les écoles à monter non seulement des projets présentant un caractère d'innovation ou de créativité, dans le domaine des arts, de la culture, mais également des activités physiques et sportives. Il peut aussi s'agir de promouvoir des actions dans le domaine de la solidarité, de l'environnement ou encore de la citoyenneté.

Dans ce cadre un appel à projets annuel est lancé en début d'année scolaire afin de soutenir les différentes initiatives des écoles.

Après étude des dossiers transmis par les écoles, il est proposé de participer au financement des projets pour un montant global de 16 653 € pour les écoles maternelles et de 4 634,80 € pour les écoles élémentaires (cf. détail par école en annexe). Le détail des montants par écoles est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour l'année 2018, cela représentera un total de 21 287,80 €. Le montant global annuel 2017 s'élevait à 21 941,78 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1587DELIB2018-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018

CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MULHOUSE ET PLAN MERCREDI (424/8.1/1587)

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article L551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps de l'enfant. Il relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le 2 juillet 2015, la Ville de Mulhouse signait en partenariat avec la Préfecture du Haut-Rhin, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin le premier PEDT basé sur une organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours. Suite au rétablissement de la semaine de 4 jours d'école, la mise en place d'un nouveau PEDT est nécessaire.

Ce nouveau PEDT doit également permettre à la ville de s'inscrire dans le cadre du Plan mercredi. Il s'agit d'organiser au sein du projet éducatif des accueils de loisirs dont les activités du mercredi respectent la charte établie par l'Etat. Ce label ouvre droit à des aides financières spécifiques et à une adaptation des conditions d'encadrement des accueils de loisirs du mercredi.

Afin d'être éligible à ces aides pour l'année scolaire 2018-2019, la ville et ses partenaires doivent signer la convention relative au PEDT ainsi que la convention relative au Plan mercredi avant le 31 décembre 2018.

Il s'agit là d'un PEDT de transition. Un travail partenarial, notamment avec les centres sociaux, sera engagé début 2019 afin d'aboutir à un projet triennal transversal qui devra permettre d'intégrer une réflexion plus approfondie sur les activités proposés en cohérence également avec les projets d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention relatif au Projet éducatif de territoire pour l'année scolaire 2018-19,
- approuve le projet de convention Plan mercredi pour l'année scolaire 2018-19,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ (2) :

- projet de convention Projet éducatif de territoire et annexes
- projet de convention Plan mercredi et annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

Projet de convention relatif à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le décret n° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

- La maire de la commune de Mulhouse Madame Michèle LUTZ, dont le siège se situe à 2, rue Pierre et Marie Curie 68200 Mulhouse,
- Le Préfet du Haut-Rhin, Monsieur Laurent TOUVET,
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, Madame Anne-Marie MAIRE agissant sur délégation de la rectrice d'académie,
- Le Président du Conseil d'Administration de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin Monsieur Jacques RIMEIZE,
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin, Monsieur Jean Jacques PION,
- Le Président de l'AFSCO Monsieur Christian COLLIN
- Le Président du Centre social Bel-Air Monsieur Adrien CALLEJA
- Le Président du Centre social Lavoisier Monsieur Cédric BERLENGI
- La Présidente du Centre social Papin Madame Sirine MERROUCHE
- Le Président du Centre social Pax Monsieur Marc BOURGARTH
- Le Président du Centre social Porte du Miroir Monsieur Xavier COLOMBET
- Le Président du Centre social Wagner Monsieur Patrick JECKER

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la ville de Mulhouse dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels de l'enfant
- Favoriser la cohérence et la continuité de l'action éducative à l'échelle du territoire par une meilleure coordination des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et recentrer l'école sur les apprentissages fondamentaux
- Permettre à un maximum d'enfants de s'épanouir en participant à des activités culturelles, sportives, scientifiques et citoyennes après l'école
- Contribuer à la réussite scolaire et éducative de tous à l'école primaire
- Eveil et socialisation des élèves de maternelles

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- La Ville de Mulhouse
- L'Education Nationale
- La Caf du Haut-Rhin
- Les centres sociaux de la Ville de Mulhouse

Article 5 : Pilotage du projet

Le pilotage du projet est assuré par la ville de Mulhouse.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage qui est l'instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de co-construire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation. Il réunit sous la présidence du maire ou de son représentant, l'ensemble des acteurs contribuant au projet. Des représentants des parents d'élèves, des directeurs et directrices d'école et des accueils de loisirs ont vocation à y participer.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par la Ville de Mulhouse.

Article 7 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2018-2019. Un nouveau projet sera établi à partir de septembre 2019.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A....., le

Le maire de la commune
Michèle LUTZ

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

Le Directeur de la CAF

Le Président du Conseil d'Administration de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin

Le Préfet du Haut-Rhin

Le Président de l'AFSCO
Monsieur Christian COLLIN

Le Président du Centre Social Bel-Air
Monsieur Adrien CALLEJA

Le Président du Centre Social Lavoisier
Monsieur Cédric BERLENGI

La Présidente du Centre Social Papin
Madame Sirine MERROUCHE

Le Président du Centre Social Pax
Monsieur Marc BOURGARTH

Le Président du Centre Social Porte du Miroir Monsieur Xavier COLOMBET

Le Président du Centre Social Wagner
Monsieur Patrick JECKER

Labellisation

Oui - Non

PLAN MERCREDI

FC – 13/11/2018

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE
Année scolaire 2018-2019

VILLE DE MULHOUSE

POLE EDUCATION ET ENFANCE – POLE SPORTS, JEUNESSE ET CENTRES SOCIAUX

13 novembre 2018

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE
Année scolaire 2018-2019

VILLE DE MULHOUSE

1. UN CONTEXTE MULHOUSIEN QUI NECESSITE UNE POLITIQUE EDUCATIVE AMBITIEUSE POUR LA REUSSITE DE CHAQUE ENFANT 5
1.1. UNE POPULATION JEUNE ET QUI RENCONTRE DES DIFFICULTES 5
1.2. DES ECOLES MAJORITAIREMENT EN SITUATION D'EDUCATION PRIORITAIRE 6
2. HISTORIQUE DE LA DEMARCHE MULHOUSIENNE : UN PARTENARIAT ETROIT AVEC L'EDUCATION NATIONALE. UNE AMBITION COMMUNE : LA REUSSITE DES ENFANTS 7
2.1. 2009 : LES ASSISES DE L'EDUCATION 7
2.2. 2010/2012 : VERS LE PROJET EDUCATIF MULHOUSIEN 8
2.2.1 UNE GOUVERNANCE PARTICULIERE ET UNE CONCERTATION CONSTANTE 9
2.2.2 UNE DEMARCHE QUI A ABOUTI EN 2012 A LA DEFINITION D'UN PROJET EDUCATIF MULHOUSIEN AUTOUR DE 5 AXES PRINCIPAUX 9
2.3. JANVIER 2013 : UNE NOUVELLE IMPULSION SUITE A LA PARUTION DU DECRET RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES 10
2.4. 2014/2018 : LA SEMAINE DE 4,5 JOURS 10
2.5. SEPTEMBRE 2018 : LE RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS 10
3. LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 11
3.1. L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE 12
3.1.1. UN TEMPS D'ACCUEIL AVANT LA CLASSE 12
3.1.2. LE SERVICE PERISCOLAIRE LE MIDI ET LE SOIR 13
3.2. L'OFFRE D'ACCUEIL DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES 14
3.2.1. LES ACCUEILS EN REGIE ORGANISES PAR LA VILLE 15
3.2.1.1. LES ACCUEILS DE LOISIRS SUR LES MERCREDIS 15
3.2.1.2. LES ACCUEILS DE LOISIRS SUR LES VACANCES 16
3.2.2. LES ACCUEILS ORGANISES PAR LES CENTRES SOCIAUX 18
3.3. VOLET REUSSITE EDUCATIVE 18
3.3.1. AIDER ET ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES PARENTS 19
3.3.1.1. FAVORISER LA MAITRISE DU LANGAGE ET L'EXPRESSION DES ENFANTS ET LES PARENTS 19
3.3.1.2. LUTTER CONTRE L'ABSENTEISME ET LE DECROCHAGE SCOLAIRE 20
3.3.1.3. SOUTENIR LA PARENTALITE ET DEVELOPPER LES ATELIERS PARENTS ENFANTS 21
3.3.2. ACCOMPAGNER LES ENFANTS LES PLUS FRAGILES 22
3.4. VOLET CITOYENNETE 22
3.4.1. INITIER A LA PRATIQUE DE LA CITOYENNETE 22
3.4.2. METTRE EN PLACE DES PARCOURS CITOYENS 24
3.5. VOLET EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 26
3.5.1. LES ARTS ET L'INTERDISCIPLINARITE 26
3.5.2. LES ARTS PLASTIQUES 27
3.5.3. L'EDUCATION MUSICALE 28

3.5.4. LE SPECTACLE VIVANT 30
3.5.5. DECOUVERTE DU PATRIMOINE 30
3.5.6. LA LECTURE ET L'ECRITURE 31
3.5.7. AIDE AUX PROJETS CULTURELS 31
3.6. VOLET EDUCATION A L'INFORMATION, AUX SCIENCES ET AUX OUTILS NUMERIQUES 32
3.6.1. PLAN NUMERIQUE 32
3.6.2. INTERVENTIONS DES APAP ET BENTO 33
3.7. VOLET ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES 34
3.7.1. PROJET EDUCATIF SPORTIF 34
3.7.2. L'APPRENTISSAGE DU SAVOIR NAGER 35
3.7.3. LE PASS NATATION 36
3.8. VOLET SANTE ET PREVENTION 36
3.8.1. EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE 36
3.8.2. EDUCATION ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE 36
3.8.3. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION A INTERNET ET AUX RESEAUX SOCIAUX 37
3.9. VOLET FORMATION 38
4. PILOTAGE ET EVALUATION 38

Préambule

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article L551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2018, cette démarche doit permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

La Ville de Mulhouse a fait de l'Education une de ses priorités d'action et s'est attachée, en lien étroit avec l'Education Nationale, à définir plusieurs axes d'intervention dans l'objectif d'améliorer la réussite scolaire et éducative des élèves.

Cette démarche avait déjà abouti en 2012 puis en 2015 à travers la formalisation d'un Projet Educatif Mulhousien définissant les objectifs partagés de la Ville et de l'Education Nationale.

Aujourd'hui, dans la continuité de cette démarche et dans le cadre d'un retour à une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, la Ville poursuit le travail engagé et vise à mettre en cohérence l'action de l'ensemble des co-éducateurs à travers la formalisation d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) partenarial pour l'année scolaire 2018-2019.

Un nouveau projet sera travaillé dès 2019 dans le cadre d'une démarche de concertation avec l'ensemble des partenaires afin de développer les synergies entre les acteurs et la cohérence entre les actions existantes ou à développer.

L'ensemble des partenaires signataires du PEDT s'engage ainsi à mobiliser leurs ressources et leurs compétences dans le but de garantir une continuité éducative entre les différents temps de l'enfant et ainsi favoriser le bien-être, l'épanouissement et la réussite éducative et scolaire de tous les élèves mulhousiens.

1. Un contexte mulhousien qui nécessite une politique éducative ambitieuse pour la réussite de chaque enfant

1.1. Une population jeune et qui rencontre des difficultés

La situation sociétale particulière de la Ville de Mulhouse nécessite peut-être plus qu'ailleurs une complémentarité et une mise en synergie des politiques publiques éducatives et péri-éducatives afin de répondre de manière coordonnée aux besoins des élèves et des enfants.
La population de Mulhouse se caractérise d'abord par sa jeunesse. En 2013, Mulhouse compte 18 089 enfants de moins de 10 ans soit 17% de sa population (13% sur l'agglomération). Depuis 1990, la croissance de la population mulhousienne est portée par un solde naturel très dynamique. La ville de Mulhouse a un taux de fécondité de 80 naissances par an pour 1000 femmes soit un taux bien plus élevé que dans le Haut-Rhin (63 naissances). Ce taux monte à 94 enfants pour 1000 femmes dans certains quartiers de la ville. Alors que la population de l'Alsace et du Haut-Rhin se caractérise par un vieillissement de la population, Mulhouse est une ville jeune qui continue de rajeunir avec apparition sur la pyramide des âges d'un socle composé des enfants de 0 à 10 ans (données INSEE 2013 issues de l'enquête AURM). Un mulhousien de 6 à 10 ans sur quatre vit dans une famille monoparentale (1 sur 5 pour les enfants de 3 à 5 ans). 10% des familles mulhousiennes sont composées de 4 enfants et plus.

La population mulhousienne se caractérise par sa diversité. La proportion de personnes primo-arrivantes est plus importante sur le territoire mulhousien que dans le reste du département du Haut-Rhin, notamment du fait de la présence sur le territoire des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile. Ce phénomène impacte la situation dans les écoles car un certain nombre de familles arrivent dans des situations parfois très précaires et maîtrisant mal le français. Ces familles sont souvent très éloignées de la culture scolaire mais bien évidemment également de tout accès à des équipements sportifs, culturels et autres alors même que cette ouverture est également un facteur facilitant dans la socialisation des enfants. Ainsi la part des personnes de nationalité étrangère dans les quartiers politique de la ville de Mulhouse oscille de 23 % à 31 % contre 6% de moyenne nationale et 11% au niveau de l'agglomération Mulhousienne.

Enfin, la part de la population en situation de fragilité économique est importante. Ainsi pour mémoire le taux de chômage pour la Ville de Mulhouse est en 2018 de 12 % (moyenne à 9,6% pour le haut Rhin et 9.1% pour la moyenne nationale).
La part des élèves issus de catégories socio-professionnelles « défavorisées » se situe quant à elle entre 62 et 78 % alors que la moyenne nationale est de 43 %. 30% des enfants de moins

de 10 ans vivent dans des familles ne comptant pas d'actifs occupés. Le facteur économique est souvent un facteur clé dans l'accès aux loisirs et à la culture et la situation de certaines familles ne permet pas aux enfants de s'ouvrir à ce type d'activités.

1.2. Des écoles majoritairement en situation d'éducation prioritaire

La Ville de Mulhouse dispose de 62 écoles publiques ce qui permet d'assurer une proximité du lieu d'apprentissage et du lieu de vie de l'enfant.
Les caractéristiques de la population mulhousienne évoquées plus haut ont un impact direct sur les écoles, ainsi la jeunesse de la population a induit une hausse importante des effectifs scolaires ces dernières années avec en moyenne une dizaine d'ouvertures de classes élémentaires par an, chiffre conséquent au regard de la situation du reste du département. Depuis la rentrée scolaire 2018, les écoles publiques de Mulhouse accueillent plus de 11 900 élèves.

Par ailleurs la situation sociale parfois difficile dans laquelle se trouvent les familles a également un impact sur la situation des écoles. Ainsi sur les 11 959 élèves actuellement scolarisés dans les écoles primaires, la plupart sont issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville. À la rentrée 2018, ce sont 55 écoles qui font partie d'un Réseau d'Education Prioritaire (2 écoles) ou Réseau d'Education Prioritaire renforcé (53 écoles).

A l'échelle de la Ville les indicateurs de réussite des enfants sont en deçà de la moyenne départementale et de la moyenne nationale. En termes d'évaluation, l'écart par rapport à la moyenne nationale est de 18,10 % en français et de 20,55 % en mathématiques pour les CE1, et de 18,20 % en français et de 16,08 % en mathématiques pour les CM2 (données 2011). On note donc une amélioration des résultats. Pour autant, on relève entre les différents secteurs de la Ville des disparités importantes. Les résultats les plus faibles se situent dans les QPV.

CLASSEMENT	Total
ORDINAIRE	1055
REP+	10522
REP	382
Total général	11959

2. Historique de la démarche mulhousienne : un partenariat étroit avec l'Education Nationale. Une ambition commune : la réussite des enfants

La Ville de Mulhouse s'est saisie de la question des rythmes de l'enfant dès la rentrée 2008 et la réforme des 4 jours à l'école. En effet cette réforme avait conduit à un constat partagé d'une organisation de la semaine peu adaptée aux rythmes des enfants, en raison de journées d'apprentissages trop concentrées.

En parallèle le constat était partagé avec l'Education Nationale de la nécessité de prendre en compte de manière fine les difficultés rencontrées sur le territoire mulhousien et notamment la déficience constatée au niveau de l'accès à la culture au sens large et aux pratiques sportives et de loisirs des élèves et enfants et ce pour des motifs d'ordre économique et parfois culturels. Ce déficit d'accès à la culture pèse sur les apprentissages des enfants et leur réussite scolaire mais également sur leur réussite éducative.

Dès lors, la Ville a engagé en lien avec l'Education Nationale une réflexion commune sur les leviers à activer pour favoriser la réussite des enfants, la question des rythmes ayant été dans ce cadre une question essentielle mais pas unique.

Il existait une volonté partagée de trouver un aménagement des rythmes de l'enfant qui permette à la fois de renforcer l'acquisition des savoirs scolaires et aussi d'offrir une ouverture culturelle, sportive, citoyenne, scientifique et environnementale ambitieuse aux enfants mulhousiens sur un temps péri-éducatif.

2.1. 2009 : les Assises de l'Education

D'avril à juin 2009 ont été organisées des Assises de l'Education. Les parents, les enseignants et les enfants ont été conviés à participer à des réunions, débats et échanges sur les rythmes scolaires. La participation de spécialistes de l'Education, François Testu, chronobiologiste, Choukri Ben Ayed, sociologue et maître de conférence à l'université de Saint-Etienne et Bernard Bier, sociologue et chargé d'études et de formation à l'INJEP (Institut National de la Jeunesse et de

l'Education Populaire) ont permis d'associer les citoyens intéressés aux réflexions menées lors de conférences organisées par la Ville.

Cette concertation large a permis de montrer l'intérêt majeur porté par l'ensemble des partenaires à la question des rythmes de l'enfant mais aussi la difficulté de trouver un consensus. Si cette démarche n'a pas permis d'aboutir complètement et immédiatement à la définition de nouveaux rythmes, bien que de nouveaux horaires aient été dessinés, elle a dans tous les cas conforté la Ville de Mulhouse dans sa volonté de faire de l'éducation une priorité d'action.

2.2. 2010/2012 : vers le Projet Educatif Mulhousien

Suite aux Assises de l'éducation, la Ville a décidé de poursuivre la concertation entamée.

A l'automne 2010, la Ville a dressé un état des lieux des écoles à la suite duquel il a été proposé de définir un projet éducatif prenant en compte l'enfant dans sa globalité, c'est-à-dire sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires mais également du plus petit au plus grand.

Cet état des lieux a conduit à proposer un projet éducatif global pour les 3-11 ans dont les axes prioritaires étaient les suivants :

Le bâti

- Créer les conditions optimales d'une scolarisation harmonieuse dans des écoles et structures d'accueil où il fait bon vivre
- Mieux intégrer les enfants porteurs de handicap

Les services d'accueil

- Développer l'offre et la qualité des services d'accueil (petite enfance, périscolaire et extrascolaire)

Les actions et activités éducatives

- **pour tous les élèves**
  - Améliorer et élargir les actions d'éducation artistiques et culturelles, l'accès de tous aux pratiques sportives et l'éducation à l'environnement
- **pour les publics fragiles**
  - Soutenir les enfants en fragilité éducative et les parents

2.2.1 Une gouvernance particulière et une concertation constante

Depuis la genèse du projet et jusqu'à sa finalisation, la concertation entre l'Education Nationale et la Ville aura été constante et ce sur l'ensemble des axes du projet éducatif avec des rencontres régulières.

Les différentes instances de travail, de coordination et de décision ont réuni les représentants de l'Education Nationale et de la Ville :

- Un Comité Stratégique : instance de décision partenariale réunissant les représentants de l'Education Nationale (Inspecteur d'Académie et Inspecteurs de l'Education Nationale des trois circonscriptions mulhousiennes) et de la Ville de Mulhouse (Maire, Adjointe au Maire chargée de l'Education, Directeur Général des Services de la Ville, Directeur Général Adjoint, Directeur du Pôle Education et Enfance de la Ville...).
- Un Comité de Coordination : comité de suivi transversal du projet, il s'agit également d'une instance partenariale réunissant les représentants locaux de l'Education Nationale (IEN) et les représentants de la Ville (Adjointe au Maire chargée de l'Education, Directeur Général Adjoint, Directeur du Pôle Education et Enfance).

2.2.2 Une démarche qui a abouti en 2012 à la définition d'un Projet Educatif Mulhousien autour de 5 axes principaux

Le projet éducatif finalisé en février 2012 s'est concrétisé autour de 5 axes :

- L'accueil des enfants nouveaux arrivants et la prise en charge de leur famille dans une structure partenariale innovante, Le Trait d'Union, qui a ouvert à la rentrée 2011.
- La rénovation du bâti scolaire sur 3 pôles scolaires repérés comme étant prioritaires. Un diagnostic technique complet a été réalisé avec consultation des utilisateurs sur les besoins fonctionnels. Ce diagnostic a permis d'établir une programmation ambitieuse et adaptée aux besoins des écoles de demain.
- L'amplification et le renforcement des dispositifs existants (actions à destination des parents, des élèves fragiles, développement de filières d'excellence, de l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, etc.).
- Le développement d'actions innovantes.
- Le réaménagement des rythmes de l'enfant avec création d'un temps éducatif complémentaire au temps scolaire pour les écoles volontaires.

2.3. Janvier 2013 : une nouvelle impulsion suite à la parution du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

La parution le 24 janvier 2013 du décret du Ministre de l'Education Nationale (dit décret Peillon) sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a permis de donner une nouvelle impulsion au projet initié par la Ville de Mulhouse.

Ce décret prévoyait l'organisation de la classe sur 9 demi-journées.

2.4. 2014/2018 : la semaine de 4,5 jours

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, la Ville de Mulhouse a fait le choix de mener une expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles élémentaires. Le dispositif des « Temps Educatifs » avait pour ambition de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des enfants. Il permettait grâce au fonds de soutien de l'état de proposer aux enfants inscrits, des parcours thématiques de découverte dans les domaines des activités physiques et sportives, de l'éducation artistique et culturelle, de la citoyenneté et de la culture scientifique et numérique. Plus de 4500 enfants ont participé gratuitement chaque année à plus de 900 parcours d'activités au fil de l'année scolaire. Le dispositif a été déployé pendant quatre années scolaires.

2.5. Septembre 2018 : le retour à la semaine de 4 jours

En avril 2018, la Ville de Mulhouse a mené une consultation des familles sur le maintien à 4,5 jours ou le retour à 4 jours d'école. 80% des votants se sont exprimés en faveur des horaires proposés sur 4 jours de classe. L'ensemble des conseils d'école s'est également prononcé à la majorité en faveur d'un retour à 4 jours de classe. Le retour à la semaine de 4 jours d'école a marqué la fin du dispositif des Temps Educatifs. Après avoir mobilisé les ressources éducatives de la ville pour les concentrer sur les temps éducatifs, le changement d'organisation a abouti à une inversion du mouvement engagé en 2014 qui visait à favoriser l'acquisition du socle des apprentissages fondamentaux sur le temps scolaire et proposer des parcours éducatifs sur les Temps Educatifs. Le retour à 4 jours nécessite de repenser la place de l'offre éducative de la Ville. L'organisation du temps scolaire sur quatre jours d'école ne permet plus de bénéficier du fonds de soutien de l'état.

1. Le projet éducatif territorial

La ville de Mulhouse a défini 5 objectifs stratégiques pour son action éducative .

3.1. L'organisation de la semaine scolaire

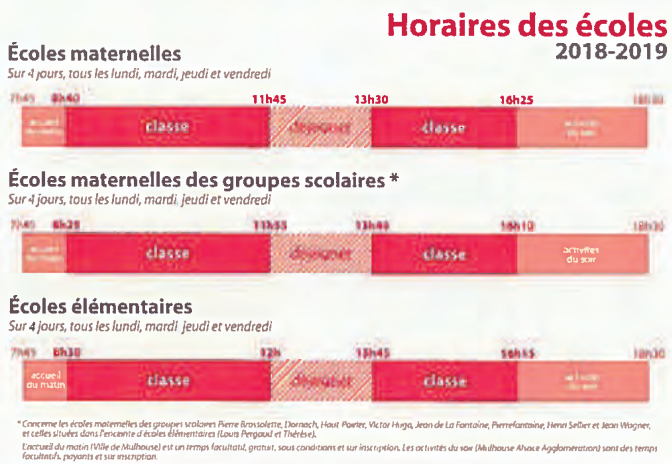

3.1.1. Un temps d'accueil avant la classe

La Ville a souhaité proposer un temps d'accueil gratuit avant la classe.

3.1.1.1. En école maternelle

En maternelle l'accueil commence à 7h45 jusque 10 mn avant le début de classe et la prise en charge des élèves par les enseignants. Il est échelonné et assuré par les personnels ATSEM de l'école. Des courtes activités calmes et ludiques sont proposées aux enfants, qui peuvent également s'installer dans un coin repos pour des activités libres pour les enfants qui le souhaitent. Ce temps doit permettre d'assurer en douceur la transition entre la maison et l'école et de proposer des activités différenciées en fonction des besoins des enfants d'âge maternel.

3.1.1.2. En école élémentaire

L'objectif de l'accueil du matin organisé de 7h45 jusque 10 mn avant le début de la classe est de répondre au besoin de garde, en début de journée pour les enfants dont les parents travaillent. Il a pour finalité d'assurer la transition entre le temps spécifique de la maison et le

temps de l'école puis assurer la transition entre le temps d'accueil et le temps des apprentissages de la journée de classe. Les activités proposées doivent favoriser un démarrage positif de la journée et tiennent compte de l'état de fatigue des enfants en leur permettant d'avoir un temps calme ou des activités ludiques simples.

3.1.2. Le service périscolaire le midi et le soir

Les accueils périscolaires relèvent de la compétence de Mulhouse Alsace Agglomération. Il s'agit d'un service payant et sur inscription auprès du responsable de site. Ces accueils répondent à l'attente des parents de trouver sur le territoire un dispositif de qualité, accueillant leurs enfants durant la pause méridienne et après l'école, selon une politique tarifaire établie en fonction des ressources et de la composition des familles. Ces accueils fonctionnent tous les jours de la classe sur la pause méridienne et après la fin des cours jusqu'à 18h30. Chaque site périscolaire est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.

42 accueils périscolaires sont situés sur Mulhouse dont 33 en gestion directe et 9 en gestion déléguée, gérés par des associations ou des centres sociaux. Ce sont ainsi 3 600 enfants qui sont inscrits dans les différents accueils périscolaires de Mulhouse. Avec 11 110 élèves scolarisés, le taux de prise en charge périscolaire est de 33 %.

Le service périscolaire est basé sur trois principes :

- La proximité : offrir un accueil périscolaire au plus près de l'école
- La continuité : prendre en compte les différents rythmes de l'enfant en faisant la jonction entre le temps scolaire et périscolaire et permettre une continuité éducative
- La cohérence : au niveau financier et organisationnel entre la gestion directe et la gestion déléguée

Complémentaires de l'école, les temps de loisirs périscolaires, aux enjeux éducatifs multiples, s'inscrivent entre le temps scolaire et le temps familial. Les activités éducatives diversifiées proposées sur les temps de loisirs périscolaires contribuent à multiplier les champs d'apprentissage pour les enfants. Le projet pédagogique de chaque accueil s'adapte aux différents contextes locaux pour répondre aux besoins des enfants.

Les accueils périscolaires ont une vocation éducative et favorisent l'épanouissement de l'enfant, par le loisir, les activités sportives et la pratique artistique et culturelle, dans le respect des besoins de chaque âge.

Ils favorisent la réussite de l'enfant en lui permettant de découvrir des pratiques variées, en facilitant l'acquisition de savoirs, de techniques et en lui donnant la possibilité de faire des choix. Ils contribuent à la réussite de son parcours éducatif et à son intégration dans la société Ce sont également des lieux ouverts aux familles, qui cherchent à développer toutes actions visant l'implication des parents au sein de la structure.

Le projet pédagogique périscolaire s'élabore en liaison avec le projet d'école, en prenant en compte la situation particulière du site (population concernée, dynamique locale ...) et en lien avec les partenaires locaux. Le responsable de site est le référent de l'ensemble du temps périscolaires, il peut coordonner également sur le terrain les différentes actions mises en place.

Chaque projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation doit par ses objectifs :

- Favoriser le respect de l'individu, de son âge, de son origine, de ses caractéristiques physiques et psychologiques
- Encourager la sensibilisation et l'apprentissage de la vie en collectivité, et l'émergence de la citoyenneté
- Placer les notions d'épanouissement et de plaisir au centre des actions
- Développer la créativité et l'imagination par des activités artistiques et culturelles, qui peuvent être réalisées en partenariat avec des artistes professionnels et la pratiques d'activités sportives.

Les mises en synergies et les connexions sont recherchées entre les ressources, les intervenants et les dispositifs. Les liens avec le dispositif de réussite éducative et les acteurs de l'éducation artistique font l'objet d'une attention particulière. Le travail en lien avec les équipes enseignantes est quotidien et permet aux acteurs d'agir ensemble dans l'intérêt des enfants.

3.2. L'offre d'accueil des mercredis et vacances scolaires

Les accueils sont assurés en régie directe par la commune mais également par d'autres opérateurs tels que les centres sociaux implantés sur le territoire. Ils sont mis en œuvre sur les mercredis, les petites et grandes vacances.

L'offre proposée sur les mercredis par la Ville et les Centres sociaux s'inscrit dans le cadre de la charte de qualité du plan mercredi qui prévoit que les accueils de loisirs soient déclarés comme accueil collectif de mineurs auprès de la DDCSPP. Les accueils proposent aux enfants un temps récréatif et ludique au cours de la semaine. Les activités proposées doivent s'inscrire

en cohérence avec l'ensemble des temps et projets éducatifs. Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées. Elles permettent la découverte par les enfants de la richesse du territoire (institutions, équipements culturels et sportifs, patrimoine, environnement naturel, tissu associatif local). Les activités s'organisent le plus souvent en cycle, dans une logique de parcours et de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité.

Les activités proposées dans le cadre du mercredi ont notamment vocation à s'articuler avec celles mises en œuvre dans le cadre d'autres contrats tels que le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le Contrat de Ville (CV).

La cohérence entre les activités proposée le mercredi et celles proposées sur les temps scolaire et périscolaire doit faire l'objet d'une attention particulière.

3.2.1. Les accueils en régie organisés par la Ville

3.2.1.1 Les accueils de loisirs sur les mercredis

Le service jeunesse et centre sociaux de la Ville propose une offre d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis. La tranche d'âge accueillie se situe entre 3 à 11 ans. Le cadre pédagogique et structurel s'appuie sur des intentions éducatives impulsées par la collectivité, qui répondent aux attentes des familles dans le cadre de la gestion du temps libre de l'enfant et aux envies et besoins des enfants pour favoriser leur développement. Le tarif de la journée est calculé en fonction de quotient familial de la famille et des Aides aux Temps libres dont elle bénéficie et fourni par la CAF. Afin de répondre au mieux aux demandes des familles, il est mis en place des temps d'accueil dans des écoles mulhousiennes dès 7h30 le matin ou avec un ramassage en bus. Idem pour le retour du soir. L'amplitude horaire d'accueil des enfants se situe entre 7h30 à 18h30.

- **Pour les enfants de 3 à 5 ans**

Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi étendu à la journée :

Il est proposé aux enfants mulhousiens de 3 à 5 ans. Tous les mercredis, (hors vacances scolaires et jours fériés), un accueil est assuré dans des locaux adaptés à partir de 7h30 jusqu'à 18h30, avec un transfert en bus jusqu'au centre Alfred Wallach, activités et restauration

(accueil possible à la demi-journée avec ou sans repas). La capacité d'accueil pour les enfants d'âge maternel se situe à une cinquante d'enfants à la journée.

Le rythme et les activités sont adaptés pour favoriser l'épanouissement et le bien-être des enfants. L'environnement du site est idéal pour les activités extérieures et en pleine nature. Le développement de l'enfant et de son autonomie sont privilégiés par la mise en œuvre de méthodes de type Montessori et d'ateliers tournants en matinée afin que chaque enfant trouve son rythme de confort par les jeux et la découverte adaptés à ses envies. Le lien avec les familles est renforcé par des spectacles proposés aux parents et des temps d'accueils privilégiés.

- **Pour les enfants de 6 à 10 ans**

Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi étendu à la journée :

Il est proposé aux enfants mulhousiens de 6 à 10 ans également au centre Alfred Wallach à Riedisheim selon les mêmes objectifs pédagogiques et conditions d'organisation. Tous les mercredis, (hors vacances scolaires et jours fériés), un accueil est assuré dans des locaux adaptés à partir de 7h30 jusqu'à 18h30, avec un transfert en bus jusqu'au centre Alfred Wallach, activités et restauration. Le rythme et les activités restent adaptés à la tranche d'âge, pour favoriser l'épanouissement et le bien-être des enfants. L'environnement du site est idéal pour les activités extérieures et en pleine nature. L'interface avec les familles est une priorité afin d'établir un dialogue et de valoriser l'implication des enfants dans la réalisation des projets.

Capacité de 50 enfants à la journée.

3.2.1.2 Les accueils de loisirs sur les vacances

Le service jeunesse propose plusieurs accueils aux publics enfants sur les petites et grandes vacances scolaires.

- **Pour les enfants de 3 à 5 ans**

Le même type d'ALSH est proposé pour les enfants d'âge maternel pendant les petites vacances scolaires dans un format analogue à celui des mercredis. La capacité d'accueil moyenne des 3/5ans est de 60 enfants/jour. Les inscriptions sont proposées à la journée avec repas et transport sur site. A chaque période sa thématique, mise en place par l'équipe d'animation, qui permet de mettre les enfants dans une dynamique collective pendant toute la durée de fonctionnement de l'accueil. Les animations et les contenus pédagogiques gravitent autour de la thématique définie par une décoration des locaux, un aménagement

spatial, une implication des animateurs dans la participation aux activités, l'action des enfants dans les activités et des intervenants thématique. De multiples activités sont programmées qui favorisent l'expression culturelle et artistique, la pratique sportive et la découverte d'activités innovantes scientifiques et numériques.

L'ALSH pendant la période estivale : le dispositif Planète Aventures

Il propose aux familles mulhousiennes un ALSH - Planète découverte avec prise en charge de l'enfant de 3 à 5 ans, à la journée au centre Alfred Wallach à Riedisheim. Les familles peuvent se positionner sur autant de jours qu'elles le souhaitent. Il est défini une thématique pour chaque session en juillet et en août afin de donner du sens et un rythme adapté aux enfants pendant la période estivale. L'offre intègre un service d'accueil dans 4 écoles à Mulhouse dès 7h30 avec transport vers le centre. Les activités proposées sont variées : arts plastiques, activités physiques et sportives, de découvertes culturelles par le biais de sorties à la journée ou demi-journée. Des intervenants extérieurs sont sollicités afin de faire découvrir aux enfants d'autres activités (potier, structure sur ballon, danse, musique, etc.)

- **Pour les enfants de 6 à 10 ans**

Le même type d'ALSH est proposé pour les enfants d'âge élémentaire pendant les petites vacances scolaires pour les enfants de 6 à 10 ans pendant les petites vacances scolaires (hors Noël) dans un format identique à celui des mercredis. Les inscriptions sont proposées à la journée avec repas et transport sur site. A chaque période sa thématique, mise en place par l'équipe d'animation qui implique les enfants dans une dynamique collective pendant toute la durée de fonctionnement. De multiples activités sont programmées, sorties, spectacles, visites qui favorisent l'expression culturelle et artistique, la pratique sportive et l'initiation à des activités citoyennes et innovantes.

L'ALSH pendant la période estivale : le dispositif Planète Aventures

Il propose aux familles mulhousiennes un ALSH - Planète Horizon avec prise en charge de l'enfant de 6 à 10 ans, à la journée à l'école Illberg à proximité du Centre Sportif Régional Alsace. Les familles peuvent se positionner sur autant de jours qu'elles le souhaitent. L'offre propose également un service d'accueil dans 4 écoles à Mulhouse avec transport accompagné vers le centre et proposition d'activités autour des arts plastiques, des activités sportives, de découvertes culturelles par le biais de sorties à la journée ou demi-journée. La mise en place de projets transversaux apporte des notions de sensibilisation, de prévention, de civisme et de cohésion sociale. Des intervenants et partenaires extérieurs (Gendarmerie, Police Municipale, Brigade verte, ...) sont sollicités afin de faire découvrir aux enfants d'autres

activités orientées vers l'initiation à la citoyenneté, la sensibilisation au handicap par la pratique d'activités adaptées et la découverte culturelle de leur ville.

3.2.2. Les accueils organisés par les centres sociaux

Les centres sociaux proposent une offre d'accueil de proximité pour les familles le mercredi et sur les vacances scolaires.

- **Pour les enfants de 3 à 5 ans**

Six centres sur sept organisent un accueil à la journée ou à la demi-journée, ils proposent des animations par ateliers qui s'adressent aux enfants âgés de 3 à 5 ans tels que des activités autour de la cuisine, motrices, artistiques et de construction. De plus, ils mettent en place des sorties pédagogiques et éducatives comme par exemple, un parcours nature, des visites au zoo, de la spéléologie, des balades à vélo, des sorties au théâtre et au cinéma, ou encore même, des sorties en forêt ainsi qu'au musée des beaux-arts. Les équipes proposent également des grands jeux et des journées à thèmes.

- **Pour les enfants de 6 à 10 ans**

Actuellement, les 7 centres proposent des temps d'animation le mercredi en journée complète ou en demi-journée adressés aux enfants âgés de 6 à 11 ans. Ces animations se déclinent sous la forme d'ateliers de découverte autours des thématiques culturelle (parcours dansé, fresque de l'amitié...) et sportive (sports collectifs, jeux sportifs...). Des animations multi-activités et des sorties complètent cette offre.

3.3. Volet réussite éducative

Le dispositif Réussite Educative joue un rôle très important à Mulhouse. Mis en œuvre dans le cadre de la loi de cohésion sociale, il vise à soutenir des enfants et des adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et à accompagner dès la petite enfance les enfants présentant des signes de fragilité et de retard scolaire. Cette prise en charge sera adaptée aux besoins de chaque enfant et peut être individuelle ou collective. Le dispositif permet une prise en compte de la globalité de la vie de l'enfant aussi bien sur le plan social, sanitaire, culturel et éducatif, d'impliquer les parents. Il permet d'agir en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs de réussite scolaire et éducative existants. La création en 2005 d'une régie personnalisée de réussite éducative a permis de disposer d'une structure juridique support adaptée à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (PRE) de la Ville de Mulhouse.

L'approche des difficultés individuelles de l'enfant ne peut se réduire à la seule prise en compte des symptômes, mais doit être reliée à une analyse globale des conditions de vie de l'enfant, dans son environnement social et familial. L'objectif principal est donc de co-construire avec le jeune et sa famille un Parcours de Réussite Educative. Des actions collectives ciblant la famille dans sa globalité permettent une réelle participation et implication familiale, et ceci dans un climat de confiance où les compétences de chacun sont mises en valeur.

Les champs d'intervention mobilisent un ensemble de ressources dans différents domaines : socioéducatif, social, des loisirs, de l'épanouissement personnel et de la santé, visant la « réussite éducative ». L'approche de la réussite éducative combine les démarches éducative (promotion de l'autonomie, accès aux savoirs), de remédiation (rétablir des liens avec les institutions), préventive (dépister les difficultés précoces) et parfois corrective (en cas de ruptures).

L'accompagnement « personnalisé », avec une intervention « sur mesure » inscrite dans la durée et mise en œuvre par une équipe de professionnels, doit aider aussi au développement personnel.

Ainsi, les objectifs prioritaires sont :

- Placer l'enfant et la famille au centre du dispositif,
- Permettre une approche globale et concertée de l'enfant tout en mettant en œuvre des actions personnalisées et cohérentes,
- Agir en faveur des enfants qui sont le plus en situation de fragilité,
- Redonner de l'espoir et des perspectives aux enfants et aux parents en perte de confiance ; aider à changer leurs trajectoires,
- Améliorer la relation à autrui.

Les actions et dispositifs de réussite éducative trouvent leur place en complémentarité et en cohérence avec ceux mis en place par l'Education nationale et les autres partenaires éducatifs présents sur le territoire de la ville de Mulhouse.

3.3.1. Aider et accompagner les enfants et les parents

3.3.1.1. Favoriser la maîtrise du langage et l'expression des enfants et les parents

Plusieurs actions sont développées afin d'améliorer la maîtrise du langage et l'expression des enfants et des parents. En maternelle : classes passerelles, ateliers petits parleurs, coup de

pouce langage. En élémentaire : ateliers clubs lecture, ateliers de Français Langue Etrangère (FLE).

Les objectifs pour les enfants :

- Réduire les disparités du vocabulaire et de l'organisation syntaxique ou grammaticale du discours,
- Rassurer, mettre en confiance et développer les compétences d'expression et de communication,
- Faciliter la prise de parole en français, faire des phrases simples, puis de plus en plus élaborées,
- Faciliter l'intégration à l'école par une maîtrise des consignes du langage de description, de réflexion, d'argumentation,
- Proposer des bains de langage.

Les objectifs pour les parents :

- Favoriser la relation avec l'école,
- Introduire la culture écrite dans la famille,
- Favoriser la communication entre les parents et les enfants,
- Les impliquer davantage dans la scolarité de leurs enfants.

3.3.1.2 Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

La Ville de Mulhouse et le Programme de Réussite Éducative développent des actions pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Les actions menées sont complémentaires à celles menées par l'Education Nationale (accompagnement éducatif, activités pédagogiques complémentaires). A cet effet, la Ville a recruté des médiateurs sociaux qui jouent un rôle de relais entre les familles et la communauté éducative.

Les actions menées sont :

- Actions de soutien individualisées (CP/CE1 en élémentaire)
- Intervention des médiateurs sociaux
- Intervention des référents parcours familles qui travaillent en lien direct avec les coordonnateurs du PRE

Plusieurs mesures sont mises en place pour s'assurer du respect de l'obligation scolaire :

- pour la scolarisation en établissement scolaire :
  - campagne d'affichage mise en place par la Ville
  - Médiateurs sociaux qui sensibilisent les familles au respect de l'assiduité
  - Mise en place de manière commune avec l'Education Nationale de rappels à l'ordre

La Ville a mis en place un dispositif de rappel à l'ordre des parents qui ont soustrait leurs enfants aux obligations scolaires en organisant un départ anticipé avant la date officielle des congés d'été ou un retour tardif (au moins dix jours d'absence consécutive avant la date de début ou au retour des congés). Ce dispositif est mené en partenariat avec l'Education Nationale et le Procureur de la République.

3.3.1.3. Soutenir la parentalité et développer les ateliers parents enfants

Plusieurs dispositifs sont mis en place afin de soutenir les parents. D'une part des lieux dédiés existent dans certaines écoles comme les espaces parents. D'autre part des actions permettent de favoriser l'organisation de moments privilégiés pour consolider la relation entre un parent et son enfant à travers des ateliers parents enfants comme : « La parentalité à travers le jeu ».

Les objectifs des ateliers parents / enfants :

- Favoriser le développement physique et moteur de l'enfant.
- Enrichir la dimension langagière, l'expression et la communication.
- Développer la confiance de soi et les relations socio-affectives entre le parent et l'enfant dans l'horaire et les activités.
- Tenir compte des besoins spécifiques de chaque enfant et proposer des activités ouvertes et variées.
- Accorder une attention particulière à chacun des enfants durant les activités et favoriser les occasions d'échange entre les enfants.
- Privilégier le jeu comme moyen de stimulation et encourager toutes les formes de jeu.
- Susciter des échanges avec les parents.

3.3.2. Accompagner les enfants les plus fragiles

- Ateliers concentration (GS de maternelle)
- Mettre en place des parcours individualisés pour les enfants et jeunes repérés dans le cadre du PRE,
- Faciliter l'accès aux soins (rendez-vous chez un ophtalmologue, accompagnement, suivi, etc...),
- Faciliter l'accès aux activités sportives, aux loisirs et au périscolaire,
- Soutenir les enfants issus de familles en grande précarité (prise en charge de la restauration, soutien familial, etc...),
- Faciliter l'accès aux droits des familles en grande précarité,
- En maternelle, sur repérage des enseignants, intervention d'orthophonistes et de psychomotriciens dans le cadre d'un dispositif expérimental avec le Centre Médico-Psycho-Pédagogique de Mulhouse (CMPP).

3.4 Volet citoyenneté

La Ville de Mulhouse met en œuvre plusieurs actions et dispositifs qui visent à développer et promouvoir l'éducation à la citoyenneté. Celles-ci sont déployées sur tous les temps de l'enfant et veillent à entretenir des liens avec les parents.

3.4.1. Initier à la pratique de la citoyenneté

Il s'agit d'intégrer la pratique de la citoyenneté au quotidien, par la mise en œuvre d'actions et d'évènements qui permettent à l'enfant d'acquérir le sens de l'intérêt public et de la responsabilité personnelle et collective afin qu'il devienne acteur pour lutter contre les incivilités, le non-respect des autres et initiateur dans l'espace dans lequel il vit. La citoyenneté est un apprentissage, car elle demande à développer une relation positive aux autres (respect, compréhension de la différence).

Il s'agit d'encourager la participation des enfants à la vie locale, leur donner une place réelle et être à l'écoute. La notion de la relation aux parents est fondamentale. L'objectif de les associer régulièrement aux démarches et à la participation de leur enfant aux actions menées dans cette thématique, par un investissement de leur part, leur présence aux temps forts voire de les impliquer dans les travaux de préparation et les projets.

- **L'Action citoyenne**

Dans le cadre de l'Action citoyenne, le Conseil Municipal des Enfants est un outil et un levier qui favorise l'initiation et la sensibilisation à la citoyenneté par les enfants vers les enfants. Il permet aux enfants scolarisés au niveau élémentaire de se familiariser avec les institutions locales, de mieux connaitre leur ville et tous les services qu'elle propose, de s'interroger sur les manques, les difficultés rencontrées et d'agir en vue de les résoudre. Il permet aux jeunes de s'engager dans la vie démocratique locale et d'intérioriser les valeurs citoyennes.

L'objectif parallèle est de favoriser les relations avec les institutions, l'Education Nationale, les services de la collectivité, les associations et les partenaires par le montage en commun et co-construction de projets et d'actions. De nombreuses actions sont réalisées par les enfants, pour les enfants en interaction avec les écoles élémentaires mulhousiennes :

- concours sur les droits des enfants, la laïcité, l'interculturalité, l'intergénérationnel, l'égalité des genres,
- Journée nationale de l'engagement des enfants UNIDAY - réalisation de la fresque Uniday -le concert Demos, classes CHAM
- sondage Unicef France au sein des écoles sur les droits des enfants, ...)

- **Evènementiels enfance**

Ce secteur piloté par le service jeunesse et centres sociaux se décline en plusieurs temps forts et opérations destinés aux élèves du cycle élémentaire

- Semaine des droits des enfants agrémentée par des séances ciné débat sur le thème des droits des enfants.115 classes élémentaires soit environ 3200 enfants, y ont participé en novembre 2017.

- Operations menées dans le cadre du Partenariat Ville Amie des Enfants entre la ville de Mulhouse et Unicef France

- Adhésion de la Ville de Mulhouse à l'Association Nationale des Conseils Enfants et Jeunes qui fédère un réseau de collectivités et de communes qui œuvrent dans la dynamique citoyenne.

Des relations partenariales fortes sont tissées, favorisant ainsi l'action des enfants dans leur engagement et leur pertinence en matière de participation et d'engagement, notamment par ces partenariats renouvelés avec l'ANACEJ, l'UNICEF France – Ville Amies des Enfants et le réseau local institutionnel et associatif.

- **Les Classes de Ville**

Elles constituent l'expression d'un partenariat fort entre la Ville de Mulhouse et l'Éducation Nationale. Elles se déroulent de novembre à mi-juin au cours d'une année scolaire à raison de deux par semaine. Proposées à 42 classes de CM1 (ou CM2) depuis la rentrée 2016-2017, les Classes de Villes ont pour objectif de faire découvrir aux enfants scolarisés à Mulhouse les ressources de la cité mulhousienne (associatives, culturelles, sportives, institutionnelles, etc.) sous l'angle de la citoyenneté. Les 21 écoles élémentaires mulhousiennes participent au dispositif. L'encadrement est assuré par les enseignants. Au fil de la semaine, les enfants vivent en groupe classe, des expériences individuelles et collectives originales en dehors de l'école qui contribuent à donner un sens concret à la citoyenneté et à une meilleure connaissance de leur Ville.

Ce dispositif est né d'un groupe de travail réunissant la Ville et des directeurs d'écoles après les attentats de 2015 et dans l'objectif de favoriser l'appartenance des élèves à leur Ville.

3.4.2. Mettre en place des parcours citoyens

Le Conseil Municipal des Enfants (CME)

Le Pôle sports, jeunesse et centres sociaux de la Ville de Mulhouse pilote le secteur citoyenneté-jeunesse, qui articule le fonctionnement de trois instances citoyennes Jeunesse existantes pour les enfants, les ados et les jeunes mulhousiens.

Le CME cible la tranche d'âge 8/9 ans ; les 55 membres de ce Conseil sont élus pour un mandat de 18 mois, par leurs pairs dans l'ensemble des écoles publiques et privées mulhousiennes. Les élections sont organisées dans les classes de CM1, les bureaux de vote sont tenus par les enfants accompagnés par leurs professeurs.

L'action des enfants dans cette démarche constitue un véritable atout de sensibilisation et d'apprentissage à la citoyenneté, aux droits et aux devoirs du citoyen, tout comme les candidats qui mènent une profession de foi lors de leur campagne électorale auprès de leurs camarades d'école.

Elus dans les 24 écoles mulhousiennes, les 55 conseillers enfants qui composent ce Conseil sont les Ambassadeurs et les représentants des enfants mulhousiens auprès de la Municipalité. Ils sont parallèlement l'interface entre « la vie à l'école » et la collectivité. Ils portent des projets et assurent le lien avec les établissements scolaires par la diffusion d'un journal trimestriel qui communique sur l'actualité de leur Conseil.

Dans le cadre de leur engagement citoyen, les élus au Conseil Municipal des Enfants se sont impliqués dans plusieurs séances organisées pour donner la parole aux enfants, afin qu'ils puissent s'exprimer sur la vie dans leur quartier, dans leur Ville et puissent faire des propositions qui ont été, par la suite, transmises aux élus adultes, par le biais des Conseillers Municipaux Enfants.

Tout au long de leur mandat de 18 mois, les 55 conseillers-enfants œuvrent dans la construction et le montage de projets en réelle concertation. Chaque enfant vient aux commissions avec ses idées, ses expériences propres. De cette diversité, l'objectif est d'aboutir à la réalisation de projets communs par les enfants pour les enfants.

Des temps communs sont organisés, qui permettent aux élus des différentes commissions de se rencontrer lors des manifestations organisées par la ville, des actions menées par le CME, des séances de formation citoyenne et des séances plénières.

Les conseillers-enfants sont répartis dans des commissions thématiques (Prévention – Sports et Loisirs – Vie à l'école – Solidarité) de leur choix, et se réunissent toutes les semaines en mairie pendant une heure.

De multiples actions ont été menées par ces différentes commissions du CME sur les thématiques :

- la prévention et la sécurité à la sortie des écoles,
- la solidarité aux enfants en difficultés et aux personnes handicapées
- les droits des enfants
- le vivre ensemble
- la lutte contre le harcèlement scolaire
- Le respect de l'environnement
- la formation aux gestes du premier secours

L'interaction avec les écoles et l'Education Nationale est fondamentale. La construction de nombreuses actions est portée par le CME à destination des écoles de la ville afin de créer du lien et d'informer les enfants de l'actualité du Conseil des enfants et des initiatives. Par exemple, un petit journal semestriel rédigé par le CME est distribué dans les écoles à chaque écolier pour les informer des projets et de l'actualité du Conseil des Enfants.

3.5. Volet éducation artistique et culturelle

La Ville de Mulhouse mène de nombreuses actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Ces actions s'inscrivent en cohérence avec l'école et le périscolaire. La finalité est de favoriser l'accès à une éducation artistique et culturelle de qualité pour les enfants et notamment ceux qui en sont le plus éloignés. Les projets sont mis en œuvre sur les trois temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Favoriser un accès égal aux arts et à la culture, notamment pour les jeunes qui en sont le plus éloignés
- Développer le sens esthétique, l'esprit critique et l'imaginaire des enfants
- Former les publics de demain en ouvrant l'accès aux divers langages artistiques, scientifiques et numériques
- Donner l'habitude de fréquenter des établissements culturels
- Contribuer à développer la cohésion sociale par l'acquisition d'une culture partagée dès le plus jeune âge
- Encourager les pratiques artistiques et culturelles par la mise en place d'ateliers autour d'un projet.
- Contribuer à l'éducation des enfants, à leur expression artistique, au développement de leur créativité individuelle et collective.
- Contribuer à développer un sentiment de bien-être chez les enfants

3.5.1. Les arts et l'interdisciplinarité

Le Pôle Education et Enfance de la Ville a mis en place **une convention cadre partenariale** qui facilite le pilotage stratégique des actions menées et permet la mise en place d'une politique partagée de démocratisation culturelle au bénéfice des enfants de 3 à 16 ans et leurs parents. La Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Education nationale travaillent en partenariat afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à une éducation artistique et culturelle de qualité et notamment pour les enfants qui en sont le plus éloignés. La convention vise à favoriser la rencontre par les enfants, des artistes, des œuvres et des équipements culturels tout en leur proposant des pratiques artistiques dans le cadre de projet de qualité. Les projets sont mis en œuvre sur tous les temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les projets proposés peuvent prendre la forme de résidences d'éducation artistiques (120h) ou de projet artistiques (cycle

d'environ 15h). Plusieurs classes ou sites périscolaires peuvent être concernés par un même projet artistique. Ponctuellement, des ateliers artistiques parents-enfants sont également proposés à l'occasion de temps forts culturels (fête de la science, Mulhouse à l'œuvre, etc.).

3.5.2. Les arts plastiques

- **Des équipements pédagogiques publics dédiés à l'éducation artistique et culturelle**

Les Ateliers Pédagogiques d'Arts Plastiques et le BENTO Laboratoire d'expressions situés à Mulhouse, mutualisent leurs ressources pour développer des projets d'éducation artistique ambitieux pour les enfants de l'agglomération. Le positionnement géographique des équipements permet un maillage du territoire et une action au niveau des quartiers d'implantation.

L'expertise pédagogique dans le domaine des arts et du numérique de ces deux équipements est mobilisée pour développer des actions de formation et des projets d'éducation artistique en direction du personnel d'animation et des responsables de sites périscolaires de l'agglomération. Des ateliers artistiques sont également proposés aux enfants de l'Agglomération pendant les vacances et certains mercredis après-midi par ces deux équipements. Les actions sont menées en direction des enfants (de 2 à 13 ans, principalement les 6-11ans), parents, animateurs, enseignants, équipes éducatives scolaires ou périscolaires. L'approche est centrée sur la pédagogie de projet. L'enfant est acteur de son projet dès le départ. Les projets partent des représentations des enfants pour solliciter leur imaginaire. Les techniques sont utilisées comme moyens et non comme fin.

Des ateliers familles, mis en œuvre à l'occasion de temps forts culturels, permettent d'accompagner à la parentalité en favorisant les interactions intergénérationnelles par l'acte créatif, propice au dialogue et à la coopération. Les actions permettent des rencontres avec les artistes, les œuvres, les scientifiques pour nourrir les projets pédagogiques qui s'appuient sur des partenariats. Des moyens communs issus de la convention d'EAC permettant d'avoir des artistes ou des œuvres qui rayonnent sur les différents temps de l'enfants et pour les différents projets menées.

Les APAP et le BENTO mènent un travail d'ingénierie commun sur les projets notamment les résidences d'éducation artistique. Les équipements mutualisent leur expertise pédagogique pour créer collectivement des ressources pédagogiques et construire des parcours de formation pour les personnels d'animation périscolaires, les enseignants à Mulhouse. Enfin,

ils mettent en place des workshops artistiques sur les vacances selon deux approches : susciter la curiosité d'une part, approfondir la pratique artistique d'autre part.

- **La Kunsthalle, centre d'art contemporain** à Mulhouse, propose des médiations à destination des publics scolaires, à partir des expositions en cours. Par ailleurs, des ateliers transversaux sont proposés en partenariat avec d'autres équipements culturels de la Ville (Musée des Beaux-Arts, Musée Historique, La Kunsthalle, La Filature, Musée du Papier peint, Écomusée) aux écoles élémentaires en lien avec l'éducation nationale. La plupart des activités peuvent être organisées sur temps scolaire ou extrascolaire

3.5.3. L'éducation musicale

Plusieurs actions et dispositifs favorisent l'éducation musicale pour les publics enfants.

- **Le Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS)**

Parcours d'excellence, le dispositif est déployé dans sept écoles élémentaires de Mulhouse. Sur une impulsion du Ministère de la Culture et de la Philharmonie de Paris, la Ville de Mulhouse a créé en février 2017 un orchestre Démos composé de 120 enfants alors en CE2. Le dispositif est piloté par la Ville de Mulhouse (Pôle Culture et Pôle Education et Enfance). Les enfants bénéficient pendant trois années d'une formation de 4h/semaine, alternant des ateliers hors temps scolaire, dans le temps scolaire, des regroupements mensuels en grand orchestre et des stages pendant certains congés scolaires. Deux professeurs de musique et un médiateur social encadrent chaque groupe. Le format construit autour des sept écoles est lié à celui de l'orchestre composé de 7 groupes d'instruments (4 cordes, 2 bois, 1 cuivre).

- **Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM)**

En lien avec le Conservatoire de musique, danse et art dramatique, elles offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique. Les CHAM Elémentaire Instrumentales concernent les écoles Brossolette et la Fontaine pour un cycle complet du CE1 au CM2. La CHAM élémentaire vocale concerne les élèves de l'école Cour de Lorraine, du CE2 au CM2. Des temps d'apprentissage se déroulent également sur temps périscolaire.

- **Le Conservatoire de musique, danse et art dramatique** propose un jardin et un éveil musical dès 4 ans et l'accès aux cursus habituels dès 7 ans sur temps extrascolaire principalement.
- **Les Dumistes (titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant)**

Ils interviennent lors de projets de sensibilisation et de projets spécifiques dans les écoles du CP au CM2. Leur intervention est validée conjointement par la Ville et l'Education Nationale sur la base des projets soumis.

- **L'orchestre symphonique de Mulhouse (OSM)**

L'OSM s'engage depuis de nombreuses années afin de sensibiliser les jeunes et les familles à la musique classique et au plaisir de se rendre au concert symphonique. Plusieurs actions sont menées avec les publics scolaires. Des élèves de maternelle à ceux des lycées, plus de 10 000 jeunes découvrent la musique classique et l'univers d'un orchestre symphonique chaque année, à travers les actions proposées par l'OSM.

  - Venue aux concerts : hors temps scolaire
  - Assister aux répétitions et à la générale : sur temps scolaire
  - Visite de la Filature et des locaux : sur temps scolaire (classes de ville)
- Concerts éducatifs et famille

Ils sont proposés en journée sur temps scolaire (concert éducatif) / en soirée hors temps solaire concert famille. Les musiciens de l'OSM proposent, en lien avec les conseillers pédagogiques en éducation musicale, des concerts éducatifs spécialement adaptés au public scolaire. Durant une semaine, plusieurs concerts sont donnés devant des classes de primaire de Mulhouse et de l'agglomération. Le programme est ensuite donné lors d'un Concert Famille.

- Parcours éducatif

Des élèves de Mulhouse et du Haut-Rhin sont préparés en amont par des ateliers donnés par les musiciens avant d'assister à un concert public de l'OSM. Destiné aux élèves du primaire au lycée.

  - Ateliers en classe : sur temps scolaire
  - Venue au concert : hors temps scolaire

3.5.4. Le spectacle vivant

La Ville favorise **l'accès au spectacle vivant pour le jeune public** (maternelle) avec l'appui opérationnel des Tréteaux de Haute Alsace. Le dispositif est proposé aux classes des écoles maternelles de Mulhouse. Il permet aux classes participantes de bénéficier de 2 à 3 spectacles dans l'année scolaire. Près de 3 200 enfants de maternelle et accompagnateurs bénéficient de l'accès à ces spectacles.

Les écoles primaires ont la possibilité d'accès à des programmations de spectacles jeunes publics dans différentes salles (théâtre de la Sinne, Filature, Espace Matisse).

Le théâtre de la Sinne accueille des écoles primaires dans le cadre des spectacles amenés par les Tréteaux de Haute Alsace à raison de 84 représentations par an destinées pour les ¾ aux scolaires (entre 3 et 10 ans) et le reste au tout public. L'ensemble de ces représentations amène plus de 21 000 spectateurs par an. Des visites de la costumerie ainsi qu'une présentation du métier de costumière aux écoles maternelles et élémentaires sont organisées. Le Musée historique et le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) travaillent en collaboration pour ces visites et animent des ateliers.

L'Opéra du Rhin donne 6 représentations pour les scolaires (Ballet et Opéra).

3.5.5. Découverte du patrimoine

- **Les musées municipaux**

Le musée Historique et le musée des Beaux-Arts proposent plusieurs activités à destination des publics scolaires et jeunes. Dans le cadre des accueils de classes, sont ainsi proposés des visites résidences, parcours, thématiques et libres. Des lectures de contes sont également proposées dans les équipements. Ces activités et ateliers ont également lieu sur temps périscolaires et extrascolaire.

- **Mulhouse Ville d'Art et d'Histoire**

La Maison du Patrimoine - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Mulhouse, propose des activités durant :

- le temps scolaire
  - visite de la Maison du Patrimoine – cycle 2 et 3

  - parcours à l'extérieur en fonction du thème choisi par l'enseignant + éventuellement atelier – cycles 1, 2 et 3
  - participation aux classes de ville sur des thématiques choisies par l'enseignant (à l'avenir participation aux classes patrimoine (sur une thématique prédéfinie)
  - parcours avec différents services sur une thématique donnée (Musée historique, Archives, Bibliothèque notamment)
- le temps périscolaire
  - ateliers en lien ou non avec l'exposition temporaire
  - jeux autour du patrimoine mulhousien (conçus par la Mission Ville d'art et d'histoire)
  - parcours thématiques ludiques
- le temps extra-scolaire
  - ateliers proposés durant les vacances scolaires (sauf Noël) – à partir de 8 ans
  - jeux autour du patrimoine mulhousien proposés tous les mercredis après-midi (avec présence des parents obligatoire) – à partir de 5 ans

3.5.6. La lecture et l'écriture

Le réseau des bibliothèques de Mulhouse est constitué de 7 équipements :

Bourtzwiller, Coteaux, Dornach, Drouot, Grand'Rue, Salvator et Médiathèque de la filature.

Ces équipements proposent des visites découvertes, des découvertes thématiques et accueillent régulièrement des classes en lien avec l'éducation nationale. D'autres activités sont également proposées sur temps périscolaires et extrascolaires (animations jeux, rendez-vous contés) pour les enfants de de 4 à 10 ans.

3.5.7. Aide aux projets culturels

La ville accompagne également les projets portés par les écoles par le biais d'aides versées dans le cadre de subventions ou d'aides directes. Ces aides visent notamment à soutenir les projets et pratiques culturelles.

Dans ce cadre un appel à projets annuels est porté par le Pôle Education et Enfance dans le cadre du Fonds D'Aide à l'Initiative (FAI).

Le FAI est une aide financière permettant aux écoles de monter des projets présentant un caractère d'innovation ou de créativité principalement dans le domaine culturel (parcours

culturel, création d'un spectacle, réalisation de fresques, écriture de livres, découvertes de lieux culturels accompagnée de pratiques artistiques, etc.).

Par ailleurs la Ville favorise également les découvertes et sorties culturelles par l'attribution de crédits transports permettant aux écoles de réaliser ces sorties.

3.6 Volet éducation à l'information, aux sciences et aux outils numériques

3.6.1. Plan numérique

Le Pôle Education et Enfance de la Ville de Mulhouse souhaite poursuivre et amplifier les expérimentations menées sur l'usage du numérique et accompagner la modernisation des supports et des outils pédagogiques utilisés par les enfants. C'est dans ce cadre que s'inscrit le Plan Numérique pour les écoles. Ce Plan a été défini en partenariat étroit avec l'Education Nationale et est piloté dans le cadre d'un comité partenarial.

- **L'équipement numérique : la mise à disposition de classes mobiles dans l'ensemble des écoles élémentaires**

La Ville avait lancé en 2015 des expérimentations numériques dans 4 écoles élémentaires avec la mise à disposition de classes mobiles :

- A Kléber avec l'équipement de l'ensemble des classes
- A Nordfeld, Drouot et Sellier avec l'équipement par trois classes mobiles dans le cadre du Plan Numérique lancé par le Ministère de l'Education Nationale.

Forte de cette expérience la ville de Mulhouse a souhaité pouvoir équiper toutes les écoles de classes mobiles. **Ce pan du plan Numérique s'est achevé à la rentrée 2018, l'ensemble des écoles élémentaires étant désormais équipées.**

- **Les supports pédagogiques : le déploiement d'un Environnement Numérique de Travail**

Par ailleurs en concertation avec l'Education Nationale la Ville de Mulhouse a souhaité accompagner cette dotation par l'accès à un Environnement Numérique de Travail, plateforme collaborative qui permet entre autres aux écoles de disposer de messageries, blogs, ressources et cours en ligne sécurisés. Un abonnement a été souscrit, la mise en œuvre se fait en lien avec le Rectorat et le déploiement est finalisé au courant du 1er trimestre 2018/2019.

L'équipement des écoles et l'accompagnement aux pratiques numériques innovantes a vocation également à se concrétiser dans l'accompagnement d'expérimentations portées localement par les différents acteurs éducatifs.

3.6.2. Interventions des APAP et BENTO

Deux équipements pédagogiques du Pôle éducation et enfance de la Ville de Mulhouse et de m2A, les APAP et le BENTO proposent des approches par des pratiques innovantes, de la robotique, des sciences et de l'éducation aux médias en les liant aux pratiques artistiques. Ils proposent la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires à but créatif avec les enfants de 3 à 10 ans, en temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire, ainsi que des formations, des ressources pédagogiques et des soutiens en ingénierie de projet en direction des acteurs éducatifs.

L'interdisciplinarité et la transversalité permettent aux publics de réinvestir leurs connaissances et de revisiter leurs a priori en sciences, et technologies numériques dans divers domaines d'expressions à travers des médiums contemporains tels que l'interactivité, la performance, la danse, la plastique sonore ou la rue. La démarche se base sur l'articulation des processus de recherches scientifiques et artistiques, sur la mise en œuvre des apprentissages dans d'autres domaines ainsi que l'utilisation sensée et raisonnée d'outils et de technologies numériques. Des artistes, designers ou innovateurs technologiques sont régulièrement associés aux projets, multipliant les rencontres, les univers. Enfants, parents, animateurs et enseignants expérimentent les démarches artistiques, et croisent les pratiques des différents domaines pour développer leurs moyens d'expressions. Les sciences peuvent être utilisées comme simples références et amorces d'idées ou faire partie intégrante d'un projet, ouvert sur l'ingénierie. Les compétences de chaque acteur d'un projet se croisent pour nourrir la mise en œuvre. La création est le point central où tout est prétexte à questionner, à chercher, à tester, à expérimenter pour donner à comprendre et à voir le monde.

Les APAP développent une expertise en arts plastiques en croisant les approches traditionnelles (gravure, sérigraphie, photographie,etc.) avec des pratiques innovantes (arduino, tablettes numériques, makey makey, QR code, incrustation, etc.).

Le BENTO développe son expertise didactique et pédagogique dans le domaine des sciences et des technologies numériques. Les projets de création artistiques s'appuient fortement sur les domaines scientifiques en s'appuyant sur les sciences comme source d'imagination et en les appliquant avec imagination.

Les publics sont accompagnés dans un processus de création, de recherche, nourri de références et de rencontres (spécialistes, œuvres, lieux culturels et scientifique de proximité, artistes, etc.). Les projets menés permettent de lier des notions et concepts scientifiques à celles et ceux relatifs aux actes de création et d'expression. Ils proposent un temps d'expérimentation et d'application des apprentissages tout en permettant aux enfants de comprendre et de mesurer les incertitudes inhérentes aux processus de recherche et de création. L'enfant est positionné comme acteur de ses découvertes.

3.7. Volet activités physiques et sportives

3.7.1. Projet éducatif sportif

Il s'agit d'utiliser le sport comme un levier éducatif, dans sa mise en œuvre, le projet éducatif sportif repose sur 4 points :

1. Le retour des éducateurs sportifs par discipline au sein des établissements pendant le temps scolaire dédié à l'EPS (conformément au projet d'école et aux IO de l'EN) et sous la responsabilité du corps enseignant;

2. Le maintien du dispositif d'animation et d'éducation sportive des Pass'clubs dans le temps extrascolaire. Porté par le pôle sports, jeunesse et centres sociaux en lien avec le mouvement sportif dans l'objectif de nouer des « sas » ou des « passerelles » entre l'école (EPS dans le temps scolaire avec les éducateurs sportifs territoriaux) et les clubs locaux (prise d'une licence fédérale) afin d'assurer une continuité et cohérence des temps éducatifs ;

3. Les Pratiques Sportives Ouverte (P.S.O.) qui constitue un dispositif d'animation sportive qui entre dans le cadre du « Sport qui s'ouvre à tous » : axe fort de la politique sportive mulhousienne. Il s'agit d'encourager et de favoriser la pratique sportive en proposant à tous les Mulhousiens de 18 ans et plus, de découvrir et de s'adonner gratuitement et en toute liberté, entre amis ou en famille, à des activités sportives, en-dehors du cadre associatif classique, pour un pur moment de convivialité et de détente.

La thématique P.S.O. MULTISPORTS proposée s'adresse essentiellement à un public familial ou les enfants peuvent accompagner les parents pour une pratique « intergénérationnelle ». Ces P.S.O. MULTISPORTS sont proposées en soirée les mercredis et jeudi, en matinée les jeudis et dimanches, dans plusieurs installations sportives de la Ville (gymnases et complexe sportif).

4. Favoriser, auprès de notre jeunesse, la pratique sportive en club de façon régulière et pérenne, permettant même d'offrir, à certains potentiels, la possibilité d'accéder à la filière d'excellence sportive mulhousienne.

L'objectif premier vise à promouvoir et donner le goût à la pratique sportive par la découverte et l'initiation de différentes disciplines, permettant, le cas échant, un perfectionnement en club.

Les objectifs éducatifs prioritaires :

- Contribution à la santé et à l'équilibre, ainsi qu'à la construction d'une personnalité et le développement du processus de socialisation ;
- Le sport comme langage commun, il ne tolère de discrimination d'aucune sorte ;
- L'éducation et la prévention par le sport impliquant la loyauté, le respect de règles et le contrôle de soi ;
- Le sport comme école de courage et de persévérance et du développement de l'effort.

Le choix des disciplines qui seront enseignées se fera en fonction de la qualité des projets sportifs de formation des clubs mulhousiens qui bénéficient d'éducateurs compétents, expérimentés et qualifiés (dispositif MAD / titulaires d'une carte professionnelle).

De ce fait, l'ensemble des enjeux ciblés par le projet s'appuieront sur les 3 piliers de la politique sportive municipale, à savoir :

1. Le sport qui s'offre à tous
2. La performance par la formation
3. Les projets sportifs qualifiés

3.7.2. L'apprentissage du savoir Nager

L'objectif du dispositif déployé dans le temps scolaire primaire est d'augmenter de manière significative le taux de réussite aux tests en fin de cycle primaire pour tendre vers le «savoir nager » requis en fin de 6ème. Il est attendu que l'enfant découvre le milieu aquatique, prenne goût à la pratique natatoire et atteigne un niveau sécuritaire de nage permettant la réduction des risques liés au milieu nautique. Les objectifs transversaux liés à la pratique sportive sont également développés ainsi que l'approche de l'hygiène corporelle et l'évolution au sein d'un groupe.

Les 40 sessions proposées sur la totalité de la scolarité primaire sont majoritairement effectuées par cycle de 10 séances annuelles ciblées prioritairement sur les classes de CP, CE1, CE2 et CM1. Le Pôle Sports et Jeunesse contribue au développement de cette action par le biais de la mise à disposition d'un Maitre-Nageur par classe pour l'enseignement.

3.7.3. Le Pass natation

Il s'agit d'un dispositif extrascolaire de découverte du milieu aquatique développé par les services du Pôle sports, jeunesse et centres sociaux. Basé sur trois stages de cinq jours lors des petites vacances scolaires, hors Noël, cette approche sous forme ludique permet une familiarisation à l'eau des 6-8 ans en complémentarité de l'action dans le cadre de l'enseignement primaire.

3.8. Volet santé et prévention

3.8.1. Education à l'environnement et développement durable

- Classes vertes

La Ville soutient les projets de classes vertes des écoles par la prise en charge d'une partie des frais de séjour des écoles.

Sur le territoire mulhousien ces aides importantes permettent à des élèves qui n'ont pas toujours l'occasion de sortir de leur quartier de découvrir un environnement naturel nouveau, d'être sensibilisé aux questions environnementales mais aussi d'apprendre les règles de la vie collective.

3.8.2. Education alimentaire et nutritionnelle

Plusieurs actions et dispositifs se complètent pour contribuer à l'éducation alimentaire et nutritionnelle des enfants.

- Un fruit pour la récré

Un appel à projet annuel est lancé auprès des écoles afin de participer à ce programme co-financé par l'Union Européenne. Il permet d'organiser une distribution hebdomadaire de fruits et légumes frais dans les écoles, avec un accompagnement pédagogique : la connaissance et la régularité de la consommation sont les clés du changement des comportements

alimentaires des enfants. Un accompagnement pédagogique doit être mis en place par les écoles avec des travaux sur la saisonnalité, la nature, etc.

- Plan alimentaire périscolaire

Dans les écoles Mulhousiennes, les enfants bénéficient de repas de qualité grâce à une démarche de Projet Alimentaire Territorial portée par l'agglomération. Celle-ci vise à donner à la population de l'agglomération et notamment celle de la Ville-centre un meilleur accès à une alimentation saine, locale, issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement et équitable.

La restauration périscolaire constitue un levier de développement de ce projet. Ainsi seront particulièrement recherchés :

- Les produits issus d'une agriculture durable, en priorité biologique
- Les produits issus de circuits alimentaires de proximité permettant ainsi de soutenir l'économie du territoire.
- La traçabilité des matières premières pour participer aux dynamiques de nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du territoire.

L'intégration d'aliments issus de l'Agriculture biologique dans le plan alimentaire se fait dans le respect de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire entrée en vigueur le 1er septembre 2012 et selon les seuils minimaux de 20 composants sur 100 issus de l'agriculture biologique avec l'objectif d'atteindre 30 composantes à horizon 2021.

3.8.3. Les actions de sensibilisation à Internet et aux réseaux sociaux

Ces actions pilotées par les Coordinations territoriales prévention-sécurité de la Ville consistent en des interventions en milieu scolaire, proposées principalement pour les classes de CM1-CM2, dans le but de sensibiliser les élèves aux risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux et aux dangers d'Internet.

A l'aide de supports pédagogiques (vidéo, jeux, questionnaires), plusieurs thématiques sont abordées : les mauvaises rencontres, la diffusion de données à caractère personnel (photos), les rumeurs, le harcèlement, les sites dangereux, etc... visant à donner des outils de compréhension aux enfants pour bien utiliser l'outil Internet et se prémunir contre toute atteinte à la vie privée.

3.9. Volet formation

Des actions de formation sont proposées à différentes catégories de personnels afin de les professionnaliser dans leurs missions éducatives.

Au niveau scolaire : les personnels ATSEM assurant les temps d'accueil bénéficient de formations dédiées pour la tenue des accueils (préparation de temps calme, création de jeux).

Au niveau périscolaire : depuis la rentrée 2018, les agents périscolaires disposent d'un temps de formation plus important. Un plan de formation est en cours d'écriture afin de compléter les possibilités de formation à destination des agents notamment des sites Mulhousiens : prévention et gestion des incivilités, vivre ensemble, citoyenneté. De nombreuses formations sont mises à disposition des responsables de site mais également des agents d'animation en général. Les thématiques sont variées et nombreuses : citoyenneté, vivre-ensemble, accueil des enfants en situation de handicap ou difficiles, formations artistiques, HACCP.

Une session de formation BAFA a également été mise en place aux vacances de la Toussaint 2018, afin de former les agents vacataires qui ne possèdent actuellement aucune formation dans le domaine de l'animation.

4. Pilotage et évaluation

- Un comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de co-construire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Il réunit sous la présidence du maire ou de son représentant, l'ensemble des acteurs contribuant au projet. Des représentants des parents d'élèves, des directeurs et directrices d'école et des accueils de loisirs ont vocation à y participer.

Le présent document constitue le projet pour l'année scolaire 2018-2019. Ce projet sera amené à évoluer et à être consolidé pour les années scolaires à venir en lien avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative de la Ville de Mulhouse

Liste des écoles primaires de la Ville de Mulhouse
(Ecoles Maternelles, Ecoles Elémentaires, Groupes Scolaires)

POLE SCOLAIRE	Type	ECOLES	ADRESSE
1	EM	S.Bourtz	6 rue Sébastien Bourtz
1	EM	Dieppe	23 rue de Dieppe
1	EM	C.Perrault	2 rue de Mittelwihr
1	EM	Quimper	35 rue de Quimper
1	EE	P.Stintzi	1 rue du Ltn Paul Noël Dinet
1	GS	V.Hugo	17 rue de Ribeauville
1	GS	P.Brossolette	51 rue Pierre Brossolette
2	EM	Franklin	66 rue du Runtz
2	EM	Furstenberger	47 rue de la passerelle
2	EM	C.Zuber	12 rue de la 4ème DMM
2	EE	Furstenberger	40 rue Furstenberger
2	EE	Koechlin	2 rue de la 4ème DMM
3	EM	Lefebvre	40 rue Lefèbvre
3	EM	J.de Loisy	33 rue du Ltn Jean de Loisy
3	EM	Wolf	31 rue du Toulouse
3	EE	Wolf	Place Wolf
3	GS	J.Wagner	11 A rue de Toulouse
3	GS	H.Sellier	80 rue des Merles
4	EM	F.Frey	1 rue du Village Neuf
4	EM	Nordfeld	45 rue du Maréchel Alphonse Juin
4	EM	St-Exupéry	11 rue du Languedoc
4	EE	Nordfeld	9 rue de Battenheim
4	GS	Drouot	2 place Jules Ferry
5	EM	Erables	106 rue de Verdun
5	EM	Métairie	22 rue de Gascogne
5	EM	Wanne	9 rue Mathias Graf
5	EE	Freinet	16 rue de Bruebach
6	EM	Grand'Rue	32 Grand'Rue
6	EM	PDM (Illberg)	3b rue des Frères Lumières
6	EM	V.Filozof (Illberg)	3b rue des Frères Lumières
6	EM	Montaigne	16 bld de l'Europe
6	EM	Tonneliers	Impasse des Tonneliers
6	EE	Cour de Lorraine	21 rue des Franciscains
6	EE	Kléber	29 rue Kléber
7	EM	S.Brant	10 rue Brustlein
7	EM	Cité	92 rue de Strasbourg
7	EM	C.Pranard	70 rue Madeleine
7	EM	H.Réber	2 place Henri Réber
7	EM	Thérèse	66 A rue Sainte-Thérèse
7	EE	Thérèse	66 rue Sainte-Thérèse
7	EE	J.Zay	43 rue de Brustlein
8	EM	J.Prévert	2 rue de Pfastatt
8	EM	G.Sand	14 rue George Sand
8	GS	Dornach	24 rue de Brunstatt
8	GS	Pierrefontaine	27 bld de la Marne
8	GS	Haut-Poirier	15 rue du Lézard
8	GS	J.La Fontaine	25 bld de la Marne
9	EM	A.Camus	24 rue Jules Verne
9	EM	L.Pergaud	5 rue Pierre Loti
9	EM	Plein Ciel	16 rue Pierre Loti
9	EM	J.Verne	30 rue Jules Verne
9	EE	H.Matisse	21 rue Henri Matisse
9	EE	L.Pergaud	5 rue Pierre Loti
	SPE	Trait d'Union	7 rue Chanoine Winterer

Projet de convention
Charte qualité Plan mercredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R 227-1 ;

Considérant la convention du XX relative au projet éducatif territorial (PEdT) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité ;

- La maire de la commune de Mulhouse Madame Michèle LUTZ, dont le siège se situe à 2, rue Pierre et Marie Curie 68200 Mulhouse
- Le Préfet du Haut-Rhin, Monsieur Laurent TOUVET
- La directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, Madame Anne-Marie MAIRE agissant sur délégation de la rectrice d'académie
- Le Président du Conseil d'Administration de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin, Monsieur Jacques RIMEIZE
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin, Monsieur Jean Jacques PION
- Le Président de l'AFSCO Monsieur Christian COLLIN
- Le Président du CSC Bel-Air Monsieur Adrien CALLEJA
- Le Président du CSC Lavoisier Monsieur Cédric BERLENGI
- La Présidente du CSC Papin Madame Sirine MERROUCHE
- Le Président du CSC Pax Monsieur Marc BOURGARTH
- Le Président du CSC Porte du Miroir Monsieur Xavier COLOMBET
- Le Président du CSC Wagner Monsieur Patrick JECKER

Conviennent ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité :

La collectivité s'engage à organiser les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat :

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à disposition d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

Article 4 : Engagements de la Caf :

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi du Plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification Plan mercredi et dans la limite des fonds disponibles.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'au terme de la convention du projet éducatif territorial, pour l'année scolaire 2018-2019.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

A Mulhouse, le

La maire de la commune
Michèle LUTZ

L'Inspectrice d'académie,

Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale

du Haut-Rhin,

Le Directeur de la CAF

Le Préfet du Haut-Rhin

Le Président du Conseil d'Administration de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin

Le Président de l'AFSCO
Monsieur Christian COLLIN

Le Président du CSC Bel-Air
Monsieur Adrien CALLEJA

Le Président du CSC Lavoisier
Monsieur Cédric BERLENGI

La Présidente du CSC Papin
Madame Sirine MERROUCHE

Le Président du CSC Pax
Monsieur Marc BOURGARTH

Le Président du CSC Porte du Miroir
Monsieur Xavier COLOMBET

Le Président du CSC Wagner
Monsieur Patrick JECKER

Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels:

-

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires :

-

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) :

-

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention Plan mercredi :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : ——————

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : ——————

Activités :

□ activités artistiques

□ activités scientifiques

□ activités civiques

□ activités numériques

□ activités de découverte de l'environnement

□ activités éco-citoyennes

□ activités physiques et sportives

Partenaires :

□ associations culturelles

□ associations environnementales

□ associations sportives

□ équipe enseignante

□ équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

□ structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

□ intervenants associatifs rémunérés

□ intervenants associatifs bénévoles

□ intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)

□ parents

□ enseignants

□ personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc

PLAN MERCREDI

CHARTE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

1 La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant

- Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
- Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
- Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l' État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le/la directeur-trice de la CAF.
Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères.
Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/ partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2018
Chapitre 65-article 6574-fonction 211 et 212 par virement des montants aux coopératives scolaires
Service gestionnaire et utilisateur 422
Ligne de crédit n° 3688 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles maternelles
Ligne de crédit n° 4653 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : tableau paiement des subventions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES MATERNELLES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
Maternelle Dieppe	Un espace nature dans la cour de l'école	Le projet vise à aménager "un espace nature" dans la cour de l'école. En partenariat avec l'association ODE (Obésité et Diabète de l'enfant).	600,00 €
Maternelle Les Erables	Initiation des élèves aux règles de la circulation à travers des parcours en trottinette ou à vélo	Le projet a pour but de savoir utiliser les équipements de protection et être capable de rouler prudemment dans l'espace de circulation et de connaître les règles du code de la route.	528,00 €
Maternelle Grand Rue	Hortus 2018_01098	Le projet vise à ouvrir l'école sur la richesse du quartier de la maternelle Grand-Rue, son patrimoine culturel et artistique par l'intermédiaire des actions faites par les élèves et leurs familles. En partenariat avec un artiste céramiste, la Haute Ecole des Arts du Rhin et le service des Espaces Verts.	450,00 €
Maternelle Victor Hugo	Escapades en Terres Inconnues 2018_01093	Le projet mènera à la rencontre des animaux, des habitants, des moyens de transport, des spécialités culinaires, de l'art et de la musique propres à chaque culture.	806,00 €

Maternelle Saint Exupéry	A la découverte de l'Alsace 2018_01067	Organiser à hauteur d'une rencontre tous les deux mois des moments d'échanges à travers des activités, des spectacles, des écrits ou des sorties entre les élèves et les personnes âgées suivies par l'association des Petits Frères des Pauvres de Mulhouse afin de découvrir et partager les traditions et coutumes alsaciennes. En partenariat avec l'association des Petits Frères des Pauvres de Mulhouse.	800,00 €
Maternelle Montaigne	De nouveaux coins d'apprentissage dans les classes 2018_01043	Dans le cadre du projet d'école, le projet a pour but de repenser les temps d'apprentissages pour s'adapter au mieux aux besoins de chaque élève. L'objectif est multiple: sortir de l'organisation traditionnelle, proposer des parcours d'apprentissage personnalisés et dégager du temps d'enseignement pour les élèves les plus en difficultés.	600,00 €
Maternelle Sellier	Raconte moi une histoire 2018_01066	Le projet repose sur l'objectif principal d'une classe passerelle à savoir prévenir l'échec scolaire et accompagner les parents dans leur rôle éducatif autour de l'objet: livre. En partenariat avec la Bibliothèque du Drouot et l'association EPICES.	800,00 €
Maternelle Brossolette	Le bien-être dans mon école 2018_01023	Le projet a pour but de proposer des petites séances quotidiennes de relaxations adaptées aux plus jeunes, des sorties animées autour des 5 sens et une sortie en montagne pour y puiser toutes les vertus apaisantes de la nature. En partenariat avec Magali LAURENT, de l'association MISA.	600,00 €
Maternelle Brossolette	Toucher, goûter, voir, entendre, sentir : l'expérimentation sensorielle au service des apprentissages 2018_01022	L'expérience sensorielle est un chemin vers la connaissance, le projet permettra aux enfants de découvrir des expériences sensori-motrices. En partenariat avec la Ludothèque d'Illzach, la bibliothèque de Bourtzwiller, les orthophonistes de l'association OPAL, la PMI, l'association des Psychomotriciens du Rhin et la parc de Wesserling.	800,00 €

Maternelle Drouot	Découvrir la ferme et ce qu'on y produit 2018_01069	A travers la sortie à la ferme, les élèves pourront ordonner une suite de photographies pour se situer dans le temps et reconnaître les principales étapes du développement d'un animal et d'un végétal en situation réel.	600,00 €
Maternelle Plein Ciel	Vers la création d'un spectacle vivant de marionnettes 2018_01092	La compréhension orale et écrite pour un enfant allophone est difficile sans un support facilitant la compréhension. De ce fait, le projet est axé sur la mémorisation et l'acquisition durable du vocabulaire. Des évènements et des sorties riches et variés permettront aux élèves et aux familles de vivre des moments marquants. En partenariat avec la Cueillette du Paradisvogel, l'AFSCO, le Cirque Arlette Gruss, la Bibliothèque des Coteaux et une intervenante animalière.	600,00 €
Maternelle Plein Ciel	La ronde des contes 2018_01097	Le projet est axé sur la mémorisation et l'acquisition durable du vocabulaire grâce aux contes et albums de jeunesse. Des évènements et sorties riches et variés permettront aux élèves et aux familles de vivre des moments marquants. En partenariat avec l'association Cueillette du Paradisvogel, l'AFSCO, la bibliothèque des Coteaux et le Zoo.	800,00 €
Maternelle Jean de Loisy	A la découverte du monde animal et du monde végétal 2018_01041	Le projet est développé autour de l'ouverture sur le monde et permet d'appréhender plusieurs dimensions: l'observation et la description des animaux et de la nature au fil des saisons. En partenariat avec le parc zoologique et botanique.	600,00 €
Maternelle Lefebvre	Sortie à la ferme pédagogique de Bouxwiller 2018_00972	Dans le cadre du projet d'école, le projet a pour but de favoriser le langage et l'apprentissage d'un vocabulaire usuel par le biais de l'observation et de la manipulation, dans le respect de l'environnement. En partenariat avec la ferme pédagogique de Bouxwiller.	500,00 €

Maternelle Perrault	Jardinons de manière éco-responsable 2018_01101	Le projet permettra aux enfants de s'ouvrir au monde, d'aménager leur environnement proche et de sortir de leur cadre urbain en découvrant un nouveau lieu en harmonie avec la nature. En partenariat avec le service des Espaces Verts.	600,00 €
Maternelle Camus	La passerelle : un partage culturel pour tous 2018_01028	Le projet a pour but de mettre en lumière les différentes origines de chaque enfant/parent pour qu'ils se sentent reconnus et aient toute confiance en l'école par des échanges autour de recettes, comptines ou d'histoires des pays représentés à la passerelle. En partenariat avec la Bibliothèque des Coteaux, la	800,00 €
Maternelle Camus	Respecter l'environnement et recycler: la mare, un milieu de vie à restaurer 2018_01026	Le projet a pour but de redonner vie à une mare pédagogique par une restauration de ce milieu de vie atypique au Coteaux. En parallèle, le thème du gaspillage alimentaire sera abordé. En partenariat avec le CINE de Lutterbach, la Bibliothèque des coteaux, le SIVOM, CARITAS, le SEVE, l'entreprise LUTZ et la SEGPA du collège Jean Macé.	1 349,00 €
Maternelle Furstenberger	Nous découvrons et préservons notre environnement 2018_01030	Découvrir l'environnement naturel proche des élèves et aménager les espaces verts afin de permettre aux élèves de se les approprier et de les exploiter comme ressources d'apprentissages. En partenariat avec le CINE "Le Moulin" de Lutterbach.	600,00 €
Maternelle Furstenberger	Nous découvrons et aménageons notre environnement 2018_01027	Découvrir l'environnement naturel proche des élèves et aménager les espaces verts afin de permettre aux élèves de se les approprier et de les exploiter comme ressources d'apprentissages. En partenariat avec le CINE "Le Moulin" de Lutterbach.	800,00 €

Maternelle Réber	Maman, papa, l'école et moi 2018_01091	L'objectif est que les familles puissent observer leurs enfants, découvrir leurs capacités et leurs compétences afin d'ajuster leurs pratiques éducatives. En partenariat avec le CSC Brustlein, une diététicienne, un psychologue scolaire, des puéricultrices, un orthophoniste, une bibliothécaire, l'association "Lire et Faire Lire" et le bibliobus.	706,00 €
Maternelle La Fontaine	Lire mes émotions 2018_01099	Le projet a pour but de sensibiliser les enfants aux différentes émotions en utilisant la littérature enfantine et en favorisant l'exploration sensorielle et la manipulation. En partenariat avec le BENTO.	800,00 €
Maternelle Jean Wagner	Découvrir la nature qui nous entoure à l'aide de nos sens 2018_01051	Le projet sera le fil conducteur de nos apprentissages dans le domaine du vivant et sera un point d'appui pour susciter et travailler le langage en proposant aux élèves des activités vécues et ressenties. En partenariat avec le parc de Wesserling.	400,00 €
Maternelle Jean Wagner	Je vis, je grandis, j'apprends en couleurs! 2018_01050	Le projet s'articule autour du thème des couleurs à partir des albums "POP". Plusieurs compétences seront acquises à travers ce thème notamment le langage oral, écrit, la numération, la logique, les sciences et les productions plastiques et visuelles. En partenariat avec le musée des Beaux Arts et la ludothèque de Wittenheim.	700,00 €
Maternelle Jean Wagner	Sciences pour petits explorateurs 2018_01049	Le projet va se décliner autour des sciences en visitant différents domaines: le vivant, la matière et les objets. Le projet a pour but d'accompagner les enfants dans la découverte du monde qui les entoure et de soutenir les compétences parentales. En partenariat avec une EJE en PMI, les dumistes, le Musée des Beaux-Arts, l'association des aviculteurs et la ludothèque de Wittenheim.	814,00 €
TOTAL MATERNELLE			**16 653,00 €**

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES ELEMENTAIRES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
Elémentaire Jean Wagner	Jouons ensemble! 2018_01053	Le projet a pour but de développer la parentalité par le biais des jeux de société. Le projet avait déjà été mis en place les deux dernières années, pour les CP cela permettrait de s'engager dans cette dynamique et pour les CE1 cela permettrait de continuer l'action engagée durant l'année de CP. En partenariat avec la Ludothèque de Wittenheim.	440,00 €
Elémentaire Jean Wagner	Tous en scène 2018_01054	Le projet a pour but la réalisation d'une représentation théâtrale avec les élèves de la classe UPE2A du collège Wolf. En partenariat avec les tréteaux.	214,80 €
Elémentaire Matisse	A la découverte de la danse contemporaine	Le projet vise à élaborer, mettre en scène et présenter un spectacle de danse. En partenariat avec une danseuse professionnelle.	550,00 €
Elémentaire Célestin Freinet	Participation à la First Lego League 2018_00948	Le projet a pour but de programmer un robot Mindstorm lors de la First Lego League. En partenariat avec la bibliothèque Grand'Rue.	400,00 €
Elémentaire Brossolette	Attention, Mesdames et Messieurs 2018_01021	Le projet a pour but la pédagogie à travers les arts du cirque afin de développer l'entraide mais également de porter attention à l'autre et à soi-même. En partenariat avec Monsieur Clément RICHARD.	780,00 €

Elémentaire Drouot	Ateliers pluridisciplinaires culturels et artistiques 2018_01075	Le projet a pour but de mettre en place des ateliers culturels, artistiques et scientifiques en parallèle de l'entraînement de la section sportive de handball et du projet DEMOS afin que tous les élèves se sentent intégrés dans un projet sur le long terme. Ces différents ateliers, gérés par les enseignants de l'école, auront lieu tous les jeudis après-midi.	600,00 €
Elémentaire Stintzi	L'Afrique tambour battant 2018_01074	Le projet s'ancre dans la volonté de promouvoir l'éducation artistique et culturelle en s'appuyant sur les trois piliers: le développement d'une culture personnelle, la pratique artistique et la rencontre directe avec les artistes. En partenariat avec l'association Sorisaya.	400,00 €
Elémentaire Wolf	Math'arts 2018_01042	Durant ce projet interdegrés entre une classe de CM2 et une classe de 6ème du collège Wolf, les enfants vont jouer avec les mathématiques et les arts pour créer et inventer de nouvelles formes plastiques issues de formules, théorèmes et règles mathématiques. En partenariat avec les APAP et le BENTO.	400,00 €
Elémentaire La Fontaine	Mieux se connaître pour mieux vivre ensemble 2018_01100	Le projet a pour but d'apprendre à reconnaître et exprimer ses émotions, développer l'empathie et la solidarité. En partenariat avec les dumistes, le refuge du Molkenrain Uffholtz.	850,00 €
TOTAL ELEMENTAIRE			**4 634,80 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1589DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE HENRI SELLIER – AGRANDISSEMENT DU BATIMENT ELEMENTAIRE (422/8.1/1589)

Le groupe scolaire Henri Sellier est confronté à des hausses d'effectifs importantes, avec environ 30% d'élèves en plus depuis 10 ans.

Ce phénomène a entraîné des ouvertures de classe multiples avec pour corollaire des suppressions de locaux (salle de sport, BCD en élémentaire, salle informatique..). Des bâtiments modulaires ont dû être mis en place pour accueillir des classes maternelles, ainsi que la BCD et la salle de jeux de l'école maternelle.
La mise en œuvre du dédoublement des classes de CP et CE1 dans cette école située en Réseau d'Education Prioritaire renforcé a accentué le problème d'hyper saturation de ce site, nécessitant la mise en œuvre de nouveaux bâtiments mobiles (à venir au 1er trimestre 2019).

Il est donc nécessaire d'agrandir le groupe scolaire afin d'offrir des espaces fonctionnels et de proposer un environnement d'apprentissage adapté aux élèves du quartier et aux équipes pédagogiques.

Le programme prévoit l'extension du bâtiment élémentaire en lieu et place du préau actuel, des sanitaires et du bureau RASED avec afin de créer notamment :

- 4 salles de classes à destination de classes dédoublées,
- 1 salle de classe / activités,
- la restitution du bureau RASED,
- 1 espace parent / salle de réunion,
- des sanitaires,
- des vestiaires pour les agents d'entretien,
- des locaux de stockage,
- un nouveau préau,

pour une surface supplémentaire totale de 770,28 m² répartis sur trois niveaux (sous-sol, RDC et étage).

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 310 909 € HT soit 1 573 091€ TTC.

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme APE009
« Aménagement des écoles ».
LC 31040 « Ecole Elémentaire Sellier »
Chapitre 23
Article 2313 - Fonction 211
Service gestionnaire et utilisateur : 422

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve ce programme,
- autorise Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de l'opération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1592DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

TARIFICATION SPECIFIQUE PERISCOLAIRE ILLBERG – CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE DE MULHOUSE / m2A (421/7.5.5/1592)

Dans le cadre du Plan Ecoles, les écoles maternelles Véronique Filozof et Porte du Miroir ont bénéficié de travaux de rénovation d'ampleur. Pendant la durée de ces travaux, les enfants ont dû être déplacés dans les locaux de l'école relais Illberg, à partir de septembre 2017 et ce jusqu'à la mise en service des écoles rénovées prévue en avril 2019.

Durant cette période, la Ville de Mulhouse a proposé à m2A d'adopter des tarifs spécifiques moins élevés selon les revenus des familles pour l'accueil périscolaire sur le temps de midi. En effet, l'école relais étant trop excentrée de leur quartier d'habitation, de nombreuses familles n'ont pas pu s'organiser pour rechercher leurs enfants sur le temps de midi.

Cette tarification spécifique a été approuvée par le Conseil d'Agglomération et il a été convenu que le différentiel avec la tarification générique périscolaire serait refacturée à la Ville de Mulhouse par m2A.

Afin de procéder à cette refacturation, un projet de convention a été établi afin de fixer les modalités financières. Le calcul du différentiel avec la tarification m2A est établi sur un état réel des fréquentations par année scolaire et sur la base d'un tarif moyen tenant compte des revenus et la composition de familles.

Sur cette base, le montant de ce différentiel est évalué à 49 565 € pour l'année scolaire 2017/2018. Pour l'année scolaire en cours, son montant est estimé à 40 000 €. Il sera ajusté selon les fréquentations réelles constatées.

Les crédits sont disponibles au BP 2018
Chapitre 011 – article 62878
Service gestionnaire et utilisateur 422
Ligne de crédit n° 25044 « Reversement frais Ecole Illberg »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le principe de refacturation par m2A du différentiel de la tarification périscolaire spécifique par rapport à la tarification périscolaire générique,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et toute pièce nécessaire à son exécution.

PJ : Projet de convention de financement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

4ème direction
42- Pôle Education et Enfance
4214 – Unité marchés & DSP
AR – n°1592 PJ

CONVENTION DE FINANCEMENT – ACCUEIL PERISCOLAIRE TEMPS DU MIDI ILLBERG

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du …

et

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du …

PREAMBULE

Suite aux travaux de rénovation des écoles maternelles Véronique Filozof et Porte du Miroir de Mulhouse, les enfants ont été déplacés dans les locaux de l'école relais Illberg, à partir de septembre 2017 et ce jusqu'à la mise en service des écoles rénovées prévue en juillet 2019.

Durant cette période, la Ville de Mulhouse a proposé à m2A d'adopter des tarifs spécifiques moins élevés pour l'accueil périscolaire sur le temps de midi.

En effet, l'école relais étant trop excentrée de leur quartier d'habitation, de nombreuses familles n'ont pas pu s'organiser pour rechercher leurs enfants sur le temps de midi.

Par délibérations des 26 juin 2017 pour l'année scolaire 2017/2018 et du 26 mars 2018 pour l'année scolaire 2018/2019, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé cette tarification périscolaire spécifique.

Il était convenu que le différentiel avec la tarification générique périscolaire serait refacturé à la Ville de Mulhouse par m2A.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du différentiel entre les tarifs spécifiques adoptés pour l'accueil périscolaire sur le temps de midi à l'Illberg et la tarification périscolaire générique pour la période de septembre 2017 à juillet 2019.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le différentiel de la tarification spécifique au site périscolaire Illberg par rapport à la tarification générique m2A est calculé par école selon un état réel des fréquentations par année scolaire et selon la composition et les revenus des familles.

Pour les enfants de l'école Filozof, pour l'année scolaire 2017/2018, le tarif spécifique moyen appliqué aux familles est de 1,25€ pour les temps de midi au lieu du tarif générique moyen de 4,88€ soit un différentiel de 3,63 € par enfant présent.

Pour les enfants de l'école Porte du Miroir, pour l'année scolaire 2017/2018, le tarif spécifique moyen appliqué aux familles est de 1,25€ pour les temps de midi au lieu du tarif générique moyen de 3,96€ soit un différentiel de 2,71 € par enfants présents.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la contribution financière de la Ville de Mulhouse est fixée à 49 565 €.

A compter du mois de septembre 2018, la tarification générique m2A ayant été modifiée pour le prix du repas, tandis que les tarifs spécifiques Illberg n'ont pas été modifiés, le différentiel sera recalculé en conséquence.

Pour l'année scolaire 2018/2019, la contribution financière de la Ville de Mulhouse est estimée à 40 000 €. Le montant définitif sera fixé par un avenant à la présente convention.

La création du périscolaire à l'Illberg, école excentrée des quartiers d'habitation des familles, a généré de inscriptions supplémentaires importantes sur le temps de midi. Cela a entraîné des recettes m2A supplémentaires liées à la PSO de la part de la CAF, ces recettes supplémentaires ont été déduites du montant refacturé.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière due par la Ville de Mulhouse est versée après signature de la présente convention et réception du titre de recette de m2A, selon les délais et règles comptables en vigueur pour les collectivités territoriales.

Une transmission de l'état des fréquentations est effectuée par m2A avant émission du titre à la Ville.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est consentie et acceptée pour la période du 1er septembre 2017 à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait à Mulhouse, le

Le Maire, Le Président de m2A,

Mme Michèle LUTZ M. Fabian JORDAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1572DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

FILATURE, SCENE NATIONALE : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2018 - 2019 (418/7.5.6/1572)

L'implantation et les activités des structures labellisées « Scène nationale » résultent d'un projet initié par André Malraux dès la création du Ministère des affaires culturelles en 1959. Leur réseau, dédié à la création contemporaine et à sa diffusion, épouse la diversité de la géographie française.

Aujourd'hui, à l'échelle de leur territoire, les structures labellisées « Scène nationale » proposent une programmation permanente, pluridisciplinaire et exigeante. Elles jouent ainsi un rôle essentiel dans l'aménagement et l'irrigation culturelle du territoire. En soutenant et participant activement à la création et à la diffusion artistique, elles sont des lieux de rassemblement des populations et une source d'emplois au sein de leurs territoires d'implantation.

Dans ce cadre et compte tenu du bilan de la précédente Convention d'Objectifs et de Moyens 2014-2017, l'Etat (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse décident de renouveler leur partenariat contractuel avec l'association La Filature pour la période 2018-2019 dans les termes définis par le projet de convention joint et ses annexes.

La Filature, Scène nationale de Mulhouse s'engage, quant à elle, à la mise en œuvre et au développement du projet artistique et culturel tel qu'il est précisé dans la convention et ses annexes jointes et proposé par sa directrice sur la période 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et ses annexes liant l'Association « La Filature », l'Etat, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse pour la période 2018-2019,
- charge Madame le Maire ou son Adjoint Délégué de signer la convention et tous documents nécessaires à son application.

PJ : 1
-Convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2019 / La Filature, Scène nationale
-Annexe I : Projet Artistique et Culturel
-Annexe II : Indicateurs
-Annexe III : Budgets prévisionnels 2018-2019

Mme MOTTE, M. SAMUEL-WEIS (représenté par une procuration), Mme LUTZ, et M. SZUSTER ne prennent pas part au vote en tant que membre de l'association de la Filature.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2018 - 2019
LA FILATURE, Scène nationale

Entre

L'État (Ministère de la Culture – Direction régionale des affaires culturelles Grand Est), représenté par le Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas-Rhin, ci-après désigné « l'État »;

La Région Grand Est, ci-après désignée « la Région », représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 7 décembre 2018 ;

Le Département du Haut-Rhin, ci-après désigné « le Département », représenté par la Présidente du Conseil départemental, dûment habilitée par délibération de la Commission Permanente du 16 novembre 2018 ;

La Ville de Mulhouse, ci-après désignée « la Ville », représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 ;

d'une part,

Et

L'association La Filature régie par le code civil local, dont le siège social est situé 20 allée Nathan Katz, 68090 Mulhouse, représentée par son Président, Monsieur Bertrand Jacoberger, dûment mandaté,
N° SIRET : 384 845 335 00023
N° Licence(s) : 1ère catégorie -1055735 ; 2ème catégorie -1055736 ; 3ème catégorie -1055737

et ci-après désigné « le bénéficiaire »
d'autre part.

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-4 selon lequel les compétences en matière de culture et de tourisme sont partagées entre les communes, les départements et les régions ;
VU la lettre de mission du Premier Ministre à Madame la Ministre de la culture datée du 09 août 2017 ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc Marx, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas Rhin ;
VU le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;
VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène nationale » ;
VU l'arrêté du 25 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la culture et de la communication ;
VU l'arrêté ministériel du 27 juillet 2018 portant nomination de Madame Christelle Creff-Walravens en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2018/391 du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Christelle Creff-Walravens, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est par intérim, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2018/392 du 1er août 2018 portant délégation de signature à Madame Christelle Creff-Walravens, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
VU l'arrêté n° 2018/393 du 1er août 2018 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;
VU les Budgets opérationnels de programme 131 et 224 de la mission culture ;
VU les avis favorables définitifs sur les budgets opérationnels de programme 131 et 224 du contrôle budgétaire de la région Grand Est respectivement en date du 27 février 2018 ;
VU la délibération du Conseil départemental N° CG-2014-1-7-1 du 24 janvier 2014 portant sur les dispositifs de soutien en faveur du développement culturel ;
VU les orientations du Conseil départemental du Haut-Rhin pour le développement culturel ;
VU la délibération du Conseil départemental N° CD-2017-7-7-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique de la culture et du patrimoine ;
VU la délibération de la Commission permanente N° CP-2018-3-7-1 du 23 mars 2018 relative au soutien au développement culturel et au patrimoine ;
VU la convention entre le Département du Haut-Rhin et l'Association La Filature relative à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Filature en 2018 ;
VU le règlement financier de la Ville de Mulhouse ;
VU le règlement financier de la Région Grand Est ;
VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin ;
VU les statuts de l'Association La Filature ;

_

SUR proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire (activité pluridisciplinaire de diffusion et de soutien à la création) conforme à son objet statutaire et répondant à une finalité d'intérêt général en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Considérant la convention de mise à disposition de l'ensemble immobilier La Filature entre la Ville de Mulhouse et l'association du 29 mars 1994 ;

Considérant que les missions développées par l'association répondent aux critères définis dans le décret du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques et notamment au cahier des missions et des charges des scènes nationales précisé dans l'arrêté du 05 mai 2017,

L'implantation et les activités des structures labellisées « Scène nationale » résultent d'un projet initié par André Malraux dès la création du ministère des affaires culturelles en 1959. Leur réseau, dédié à la création contemporaine et à sa diffusion, épouse la diversité de la géographie française.

Aujourd'hui, à l'échelle de leur territoire, les structures labellisées « Scène nationale » restent souvent les seuls équipements à proposer une programmation permanente, pluridisciplinaire et exigeante. Elles jouent ainsi un rôle essentiel dans l'aménagement et l'irrigation du territoire. En soutenant et participant activement à la création et à la diffusion artistique, elles sont des lieux de rassemblement des populations et une source d'emplois au sein de leurs territoires d'implantation.

La place tenue par les scènes nationales dans la diffusion des œuvres du répertoire, contemporaines ou anciennes, demeure primordiale. Favoriser l'accès du public aux grandes œuvres de la création et du répertoire répond de façon complémentaire mais indispensable, dans une exigence de démocratie culturelle, au double principe de formation et d'élargissement des publics. La pluridisciplinarité vaut, au premier chef, pour le spectacle vivant : théâtre, musique, danse, arts du cirque, etc … dans la diversité de leurs formes et de leurs expressions.

La pluridisciplinarité s'organise à partir d'un choix artistique structurant, reconnu par les tutelles à travers l'approbation du projet, que justifient, par exemple, l'histoire de l'établissement, son positionnement par rapport à d'autres institutions ou initiatives présentes dans la ville, l'agglomération voire le département ou la région, ou encore l'architecture des lieux.

L'aboutissement d'un spectacle est, sauf exception, sa confrontation avec le public, voire son appropriation. Un public n'est pas seulement une somme d'individus pour quelques temps rassemblés. L'affirmation du goût, l'appropriation de l'œuvre par le spectateur, supposent une certaine régularité de fréquentation. Une fidélisation du public est donc nécessaire.
La vitalité d'un public suppose qu'il ne se résume pas aux abonnés de l'établissement, fussent-ils très nombreux **;** elle se nourrit aussi de l'apport des spectateurs occasionnels qui, à chaque proposition, viennent s'adjoindre à ceux déjà fidélisés.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association et faisant partie intégrante de son projet global, participe de leurs politiques, l'État (Drac Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse décident de renouveler leur

partenariat contractuel avec l'association La Filature pour la période 2018-2019 dans les termes définis ci-dessous.

* * *

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'approuver :

- le projet artistique et culturel de la Filature à réaliser par sa directrice sur la période 2018 - 2019 **(annexe I)**
- les modalités d'évaluation du partenariat **(annexe II)**
- les budgets prévisionnels **(annexe III).**

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de deux années couvrant la période 2018-2019.
Cette convention demeurera cependant en vigueur jusqu'à l'extinction complète des obligations respectives des parties. Elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

ARTICLE 3 - MISSIONS

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, et dans le cadre de son projet global mentionné au préambule, le programme d'actions qui figure à l'annexe I, lequel participe à la réalisation de missions culturelles d'intérêt général et comporte les objectifs suivants :

- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;

- favoriser la diversité tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés par la structure et des autres métiers artistiques ou techniques ;

- tendre vers la parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de productions et à la programmation, qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération ;

- participer dans son aire d'implantation à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;

- développer l'accueil de résidences d'artistes dans différents domaines (arts de la scène, arts plastiques,...), en partenariat avec d'autres acteurs culturels du secteur ;

- être attentif aux artistes de la région, notamment au travers de coproductions, de diffusions et de résidences ;

- encourager l'élargissement des publics à travers des actions de sensibilisation aux différentes esthétiques artistiques, y compris les cultures émergentes, par l'éveil, l'éducation, la formation ;

- favoriser le rayonnement territorial des projets et la mise en réseau des acteurs culturels autour d'actions fédératrices ;

- engager des partenariats transfrontaliers et internationaux ;

- assurer de manière régulière une aide à la création et/ou à la diffusion d'œuvres destinées au jeune public.

Dans ce cadre, l'État (DRAC Grand Est), la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et la Ville de Mulhouse contribuent financièrement à la réalisation de ce projet artistique et culturel, dont font partie les missions particulières mentionnées au présent article. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 4 – CADRE GÉOGRAPHIQUE DE LA MISSION

Le cadre géographique de la mission comprend en priorité la ville de Mulhouse et son agglomération, le département du Haut-Rhin, la région Grand Est et les régions limitrophes en France, en Allemagne et en Suisse.

ARTICLE 5 – L'ASSOCIATION LA FILATURE

Selon ses statuts, l'association a pour but de soutenir la mise en œuvre et la réalisation du projet artistique et culturel tel qu'il a été établi par la directrice dans un esprit de service public.

L'association assurera un traitement mensuel à la directrice rémunérant l'intégralité de ses activités administratives et artistiques à la Filature. L'association s'engage à verser à la directrice pour ses fonctions une rémunération globale approuvée par le Conseil d'administration.

La Filature évitera que la directrice ait des charges extérieures qui seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de sa mission et veillera également à ce qu'elle s'abstienne de toute absence prolongée et qu'elle réside dans la zone d'implantation de la Filature.

Hors droits d'auteur, lorsque le total des rémunérations tirées d'activités extérieures représentera plus de 50% de sa rémunération annuelle à la Filature, le montant de ce traitement devra être approuvé par le Conseil d'administration.

La Filature remplira toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux, ainsi que les obligations comptables définies ci-après.

La Filature s'engage à transmettre aux partenaires signataires de la présente convention les comptes rendus des Conseils d'administration et des Assemblées générales.

ARTICLE 6 – LA DIRECTION

L'activité artistique de la directrice s'exercera en priorité dans le cadre de la présente convention et des statuts et textes qui régissent le fonctionnement de la Filature.

La directrice est mandatée sur son projet artistique et culturel qui fait l'objet d'un réexamen et d'une reconduction formalisée tous les quatre ans.

La directrice est nommée par le Président de la Filature sur proposition d'un comité de sélection qui peut être composé de représentants de l'État, de la Région, de la Ville et du Département. Elle est liée à la Filature par un contrat de travail de droit privé.

La directrice s'engage à définir notamment les orientations en matière de diffusion, de programmation de spectacles invités, de création d'articulation avec le réseau de scènes labellisées par les partenaires signataires de la convention.

Chaque année, la directrice élabore et exécute le programme d'activités annuel qui constitue la mise en application de son projet artistique et culturel. A cet effet, elle établit un projet de budget prévisionnel soumis à l'approbation du Conseil d'administration de la Filature et l'exécute dans le respect des règles et procédures qui régissent son fonctionnement.

La résiliation éventuelle de son contrat par la Filature, son employeur, fait l'objet d'une consultation préalable des partenaires. A défaut d'accord du Ministère de la Culture et de la Ville de Mulhouse dans un délai de 6 mois à compter de la première réunion de consultation, la Filature reprend sa liberté d'employeur.

En cas de rupture du contrat de travail ou d'un départ à la retraite de la directrice, avant le terme de la présente convention, celle-ci serait rediscutée entre les partenaires. Dans cette situation, les partenaires financiers s'engagent à maintenir la pérennité des activités et conviennent de se réunir afin d'envisager les conditions du recrutement d'un nouveau directeur/directrice.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

7.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 11 705 846 € (onze millions sept cent cinq mille huit cent quarante six euros) conformément aux budgets prévisionnels joints en annexe III et aux règles définies à l'article 7.3 ci-dessous.

7.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui
  - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
  - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe III ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables.

7.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires signataires par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément aux articles 9.1 et 9.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'État de ces modifications.

7.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 10. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

8.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'État contribue financièrement au projet visé à l'article 1er de la présente convention.

La contribution de l'État est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

a) Pour l'État (DRAC Grand Est)

8.2 L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 2 631 968 € (deux millions six cent trente et un mille trois cent soixante huit euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 11 705 846 € (onze millions sept cent cinq mille huit cent quarante six euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 7.1.

8.3 Pour l'année 2018, une subvention de 1 315 984 € est accordée au bénéficiaire, répartie comme suit :

- Programme 131 : Fonctionnement de la scène nationale : 1 285 000 €
  Résidences du spectacle vivant : 15 000 €
  Résidences et projets photographiques : 7 000 €
- Programme 224 : Actions en milieu carcéral : 3 984 €
  Actions éducatives et de sensibilisation des publics : 5 000 €.

8.4 Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2019 : 1 315 984 €, répartis ainsi :
  - Programme 131 : Fonctionnement de la scène nationale : 1 285 000 €
    Résidences du spectacle vivant : 15 000 €

    Résidences et projets photographiques : 7 000 €
  - Programme 224 : Actions en milieu carcéral : 3 984 €
    Actions éducatives et de sensibilisation des publics : 5 000 €.

8.5 Les contributions financières de l'État mentionnées aux paragraphes 8.3 et 8.4 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 10 à 14 sans préjudice de l'application de l'article 16 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 14, sans préjudice de l'article 7.4.

b) Pour la Région Grand Est

8.6 Une subvention globale maximale de 640 000 € (six cent quarante mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la Filature pour la période 2018-2019, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget 2019.

Cette somme est répartie comme suit :

- au titre de l'année 2018 : aide maximale d'un montant de 320 000 € (trois cent vingt mille euros), soit :
  - *280 000 € pour le projet artistique et culturel,*
  - *40 000 € affectés à la réalisation d'au minimum une coproduction avec une compagnie régionale aboutissant à la création à la Filature d'un spectacle intégré dans la programmation de l'année civile 2018 ;*

- au titre de l'année 2019 : aide maximale d'un montant de 320 000 € (trois cent vingt mille euros), soit :
  - *280 000 €pour le projet artistique et culturel,*
  - *40 000 € affectés à la réalisation d'au minimum une coproduction avec une compagnie régionale aboutissant à la création à la Filature d'un spectacle intégré dans la programmation de l'année civile 2019.*

Pour 2018, une subvention d'un montant de 320 000 € est attribuée par la délibération n° 18CP-757 de la Commission permanente en date du 25 mai 2018.
La présente convention fera l'objet de conventions bilatérales entre le bénéficiaire et la Région Grand Est qui préciseront les objectifs suivis chaque année, le montant de la subvention régionale annuelle et les modalités de versement correspondantes

Dans le cadre de la nouvelle politique régionale mise en œuvre en 2017, la Région entend accompagner, par le « soutien aux grandes institutions », les équipements artistiques et culturels labellisés et conventionnés de la Région Grand Est. Cette politique repose sur 3 objectifs prioritaires : contribuer au rayonnement et au dynamisme des projets culturels, soutenir le développement économique et la professionnalisation des projets culturels et contribuer à une vision partagée de l'aménagement de l'espace culturel régional.

Ainsi, au-delà des missions citées à l'article 3, la Région sera attentive :

- au soutien à la création, la recherche, l'accompagnement et à la professionnalisation des artistes professionnels émergents,
- à l'accompagnement des différentes équipes artistiques actives sur le territoire du Grand Est ;
- à la mise en place de diffusion hors les murs et en décentralisation ;
- à la mise en place d'actions artistiques et culturelles en direction de toutes les populations et de tous les publics, et notamment en direction des publics jeunes (lycéens, apprentis, étudiants) ;
- aux actions collaboratives menées avec les acteurs culturels du territoire ;
- à l'inscription et au développement des partenariats avec les réseaux régionaux, nationaux, transfrontaliers et internationaux du spectacle vivant.

c) Pour le Département du Haut-Rhin

8.7. Par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 23 mars 2018, une subvention de 160 000 € a été allouée par le Département à la Filature pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2018. Elle a donné lieu à la signature d'une convention bilatérale pour l'année 2018.

Dans le cadre de ses orientations pour l'éducation et la culture, le Département entend soutenir en 2018 et 2019, en priorité :

- les actions de médiation en direction de publics relevant de ses compétences, notamment des adolescents et des collégiens (ex : La Filature au Collège) qui contribuent directement à la stratégie de son Plan pour la Réussite Educative de Tous (P.R.E.T) ;

- les parcours culturels de sensibilisation en direction de publics relevant de la Protection de l'Enfance et ou des actions de sensibilisation en direction de publics socialement éloignés de la culture ;

- les co-productions, accueil en résidence de création ou compagnonnage des compagnies régionales … ;

- la programmation décentralisée de la Filature telle que « la Filature Nomade » notamment dans le réseau départemental des bibliothèques, relais culturels de proximité…

Pour l'année 2019, le Département déterminera son concours financier après le vote de ses budgets primitifs correspondants, dans la limite des crédits inscrits, et au vu des budgets prévisionnels présentés par La Filature.

L'octroi de ces subventions annuelles prendra la forme d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente.

Une copie des notifications sera transmise chaque année par La Filature, pour information, aux partenaires, signataires de la présente convention.

L'attribution et le versement des subventions octroyées, le cas échéant, au titre de l'année 2019 s'effectueront sous réserve du respect par la Filature du contenu de la présente convention dont les clauses continueront à s'appliquer pleinement et du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi.

d) Pour la ville de Mulhouse

8.8. Une subvention est accordée par la Ville de Mulhouse au titre de sa participation au projet artistique et culturel de la Filature pour la période 2018-2019 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville, au titre des exercices concernés.

Cette subvention est fixée de la façon suivante :
• 2018 : une contribution de 2 938 959 € (deux millions neuf cent trente huit mille neuf cent cinquante neuf euros).
• Pour l'année 2019, la Ville de Mulhouse déterminera annuellement sa participation au projet artistique et culturel de la Filature, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville.

A ce titre et conformément aux termes de cette convention mais aussi du projet artistique et culturel joint en Annexe 1, la Ville de Mulhouse sera plus particulièrement attentive :
- à la préservation d'un niveau d'exigence et de qualité des spectacles, manifestations et expositions programmés par la structure et sa Direction, tout au long des saisons concernées,
- au maintien d'un niveau satisfaisant de remplissage et de fréquentation,
- à un travail plus spécifiquement orienté vers les publics transfrontaliers, suisses et allemands, considérant la situation géographique particulière de la Scène nationale.
En outre, la Ville de Mulhouse accorde annuellement une subvention d'équipement de 60 000 € sur la période de la présente convention pluriannuelle d'objectifs.

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les contributions financières des partenaires signataires sont créditées au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	LA FILATURE
N° SIRET :	384 845 335 000 23
N° Identifiant Chorus :	1000171204
Établissement bancaire :	1000 171 204
IBAN :	FR 76 1670 5090 1708 7722 8068 044
BIC :	CEPAFRPP670

a) Pour l'État (DRAC Grand Est)

9.1 En 2018, l'État a versé la somme de 1 315 984 € par conventions financières après les vérifications réalisées conformément à l'article 6 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 7.4.

9.2 Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- Une avance dans la limite de 50 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 8.4 avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'État conformément à l'article 14 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 8.5 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 7.4.

9.3 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est - *Exercice 2018 :*
Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-23, activité 013100040403 (Scènes nationales) ;
Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-01-24, activité 013100010206 (Soutien résidences théâtre – domaines connexes)
Programme 131, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 131-02-06, activité 013100050601 (Soutien à des résidences arts plastiques)
Programme 224, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 224-02-22 (Politique en faveur des publics en situation spécifique – dominante adultes – publics de la justice)
Programme 224, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 224-02-21 (Politique d'éducation artistique et culturelle – Pratiques artistiques et culturelles hors temps scolaire – dominante jeunes)

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

b) Pour la Région Grand Est

9.4 Pour les exercices 2018 et 2019, le versement des subventions s'effectuera chaque année dans le cadre de conventions bilatérales, selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 50% dès signature de la convention financière bilatérale annuelle ;
- versement du solde de la subvention sur présentation d'un compte rendu d'activités et de comptes annuels (compte administratif pour les bénéficiaires publics ou bilan et compte de résultat pour les bénéficiaires privés) de l'exercice N-1 approuvés par l'assemblée délibérante du bénéficiaire.

c) Pour le Département du Haut-Rhin

9.5 Pour 2018, la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 23 mars 2018 et la convention bilatérale intervenue entre le Département et l'Association La Filature relative à la mise en œuvre du projet artistique et culturel de la Filature en 2018 ont arrêté les modalités de versement de la subvention allouée au titre du fonctionnement.

Pour 2019, le versement des subventions de fonctionnement s'effectuera selon les modalités du règlement financier départemental en vigueur au moment de leur octroi. Ces modalités seront mentionnées par les délibérations d'octroi des subventions correspondantes.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le budget départemental sur le programme D722 imputation 65-311-6574-2357-371.

En outre, conformément au règlement financier du Département actuellement en vigueur, la règle de l'annualité budgétaire s'applique aux subventions de fonctionnement.

En conséquence, si la subvention accordée au titre de la présente convention n'est pas versée dans l'année de son attribution, son solde sera automatiquement annulé au 31 décembre de l'année de vote.

Les modalités de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

En tout état de cause, le Département se réserve la possibilité de demander à tout moment l'ensemble des pièces justificatives et/ou d'opérer tout contrôle sur place pendant un délai de 10 ans après le versement du solde.

Par ailleurs, le Département devra être informé au préalable de tout projet de l'Association de cession des créances que constituent les subventions départementales au profit d'un établissement bancaire.
Dans cette hypothèse, l'Association s'engage également à informer l'établissement bancaire concerné des conditions d'attribution de chacune des subventions concernées
En cas de cession de créance, le Département vérifiera si toutes les conditions pour le maintien de la ou des subventions et son/leur versement sont remplies.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental du Département du Haut-Rhin.

d) Pour la ville de Mulhouse

9.6 Les modalités de versement sont précisées par une convention annuelle spécifique, passée entre la Ville de Mulhouse et la Filature. Cette convention prévoit un échéancier pour le versement d'acomptes mensuels.

L'association doit pour cela déposer un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée (site de la Mairie de Mulhouse) avant le 1er novembre de chaque année pour l'année suivante,
Le virement effectif de l'aide intervient par virement bancaire après le vote du Conseil Municipal et sur restitution des pièces comptables attendues.

ARTICLE 10 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 11 – AUTRES ENGAGEMENTS

11.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires signataires de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

11.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

11.3 Le bénéficiaire des subventions mentionnées à l'article 8 est tenu de faire figurer les logotypes du préfet de la région Grand Est, de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin et de la ville de Mulhouse sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet, etc.).
A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires. En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, de la Région Grand Est, du Conseil départemental du Haut-Rhin et de la ville de Mulhouse*".
Pour l'État, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :
http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo.
Pour la Région Grand-Est, les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :
https://www.grandest.fr/identite-graphique

11.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

12.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou en cas de retard dans la mise en œuvre de celle-ci imputable au bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires signataires, ceux-ci peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension des subventions ou la diminution de leur montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

12.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 10 peut entraîner la suppression des aides. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression des aides**.**

12.3 Les partenaires signataires informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 13 – COMITE DE SUIVI ET ÉVALUATION

13.1 Conformément à la circulaire du 31 août 2010 modifiée par la note circulaire du 22 février 2013, la Filature réunira une fois par an, un comité de suivi, composé des partenaires signataires à la présente convention. Le comité de suivi peut également se réunir à l'initiative de l'un des partenaires de la présente convention.

Le comité de suivi est une instance technique qui a pour vocation de suivre l'exécution de la présente convention. Il permet de mener des débats contradictoires et éventuellement de proposer des réajustements ou des orientations nécessaires.

Le comité de suivi est informé de l'évolution du projet artistique et culturel, de l'état financier de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord de tous les partenaires, associer des personnalités extérieures.

13.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

Les partenaires signataires procèdent à la réalisation d'une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 14 – CONTRÔLES DES PARTENAIRES SIGNATAIRES

14.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires signataires. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

14.2 Les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Ils peuvent exiger le remboursement de la partie des subventions supérieures au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 7.5, dans la limite du montant prévu à l'article 7.1 ou la déduire du montant des nouvelles subventions en cas de renouvellement (au prorata du pourcentage d'aide correspondant aux subventions allouées par chaque partenaire).

ARTICLE 15 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 13 et aux contrôles de l'article 14.

ARTICLE 16 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires signataires et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 17 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 – RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Strasbourg.
Cependant, les parties conviennent, en cas de survenance d'un différend dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention, d'engager une procédure de conciliation avant toute saisine juridictionnelle. Cette procédure de conciliation prendra la forme d'une ou plusieurs réunions entre les parties, lesquelles pourront faire appel à un médiateur en tant que de besoin.
Toutefois, il est convenu qu'en cas d'échec constaté de cette procédure de conciliation, ou si celle-ci dure plus de 6 mois, chaque partie retrouve toute liberté pour saisir le juge compétent.

Fait à ....., le
(en cinq exemplaires)

Pour l'association La Filature,
Le Président,

Bertrand JACOBERGER

Pour l'État,
Le Préfet de la région Grand Est

Pour le Département du Haut-Rhin,
La Présidente

Brigitte KLINKERT

Pour la Région,
Le Président,

Jean ROTTNER

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire,

Michèle LUTZ

Annexe I

CONVENTION PARTENARIALE D'OBJECTIFS 18/19

Annexe Artistique

Projet artistique et culturel

Préambule

Dans la poursuite du précédent COM 14/17 porté par l'actuelle équipe, direction Monica Guillouet-Gélys, ce nouveau projet artistique et culturel pour la CPO 18/19 entend maintenir l'ambition de La Filature de s'inscrire de manière forte dans le paysage culturel local, régional, national et transfrontalier.

La Filature est un lieu incontournable atypique qui,

- d'une part, abrite plusieurs structures - une Scène nationale, un orchestre symphonique, le Ballet et l'Opéra national du Rhin :

Durant les quatre années précédentes, nous avons réussi à faire une force de la présence de plusieurs structures dans la maison passant outre les contraintes d'organisation et d'adaptation que cela aurait pu poser. Au contraire, une fois réglées les questions de planning, la Scène nationale a su s'enrichir des autres propositions et présenter au public le visage d'une maison ouverte à tous les publics dans une complémentarité et cohérence de programmation.

- d'autre part, se situe à la l'orée de 3 frontières européennes : Suisse, Allemagne, France.

De même les quatre années précédentes ont permis de poser les bases d'un dialogue constructif avec les structures culturelles Outre-Rhin ainsi que de la nouvelle région Grand Est et d'expérimenter les échanges culturels qui permettront à ce nouveau projet de conforter les partenariats.

La Scène nationale a par ailleurs mis en place des collaborations artistiques fortes avec ses partenaires sur son territoire d'implantation. Ces liens seront maintenus dans le cadre des dispositifs actuels - Scènes d'Automne en Alsace - Vagamondes - Filature Nomade - Momix mais aussi dans certains nouveaux cas qui se présenteront – Quinzaine de la Danse par exemple.

Cette CPO est conclue pour les années 18 et 19 mais un certain nombre d'actions engage le premier semestre de l'année 2020.
Notamment :

-La programmation de la saison 19/20
-La résidence triennale de la Cie Munstrum
-Le Festival Vagamondes en janvier 20
-La Biennale photo au printemps 20

I – OBJECTIFS

A. Projet artistique

Dans le domaine des arts de la scène comme celui des arts visuels, La Filature veut s'affirmer par son projet, à la fois comme un relais institutionnel entre les artistes et le public, un acteur économique de la vie artistique et comme un véritable partenaire culturel de nombreuses structures de diffusion et de création du spectacle vivant ou de promotion de l'art contemporain.
Il entend poursuivre l'exigence de la proposition en ayant à cœur de la partager avec tous les publics et sera basé sur l'accueil d'auteurs contemporains, d'artistes prestigieux, de jeunes compagnies locales, de toutes les nouvelles formes qui pourraient encore émerger. Il sera attentif à la parité homme/femme dans la création actuelle sans la dévaloriser.
Il aura le souci de l'accompagnement des artistes et du soutien de la création sous différentes formes et notamment la résidence pluriannuelle.
En perpétuelle veille artistique tant au niveau régional qu'international, La Scène nationale proposera une programmation pluridisciplinaire et diversifiée dans ses murs et de manière nomade à la rencontre des publics les plus divers.

- Les arts de la scène

  - *La programmation*

La Scène nationale maintiendra un équilibre entre les différentes disciplines comme à l'heure actuelle où la présence de l'OSM, du ballet et de l'OnR lui permet de se situer sur des champs non proposés par ces institutions : théâtre, grands textes d'auteurs, théâtre en langue étrangère, théâtre d'objets, de marionnettes, visuel ; danse contemporaine et danse du monde ; cirque contemporain dans un équilibre entre grand public en grande salle et cirque de création en salle modulable ; musique, grands noms du jazz, chanson et musique du monde ; et projets au croisement des arts. Ces différentes disciplines traverseront la programmation pour l'enfance qui sera construite en complémentarité des programmes de Momix et des Tréteaux de Haute-Alsace.

- Pour les saisons à venir, la Scène nationale envisage d'accueillir des artistes prestigieux encore pas ou peu accueillis à la Filature comme Jan Fabre, Israel Galvan, Kristian Lupa, Simon Stone, Simon Mac Burney, Lola Arias, Hofesh Schester, François Chaignaud, Dries Ver Houven etc.
- Nous accueillerons à nouveau des évènements théâtraux comme les propositions de Vincent Macaigne, Julien Gosselin, Sylvain Creuzevault ou le Birgit ensemble qui font évènement par leur durée et par le parcours qu'ils proposent aux spectateurs. On a pu constater une belle réaction du public à « 2666 » de Gosselin.
- Nous démarrerons la saison par un spectacle festif et grand public nous permettant de proposer au public un moment convivial se prolongeant sur le parvis avec des animations et de la restauration.
- Nous continuerons d'accueillir un spectacle de cirque grand public début décembre de manière à le proposer aux CE des différentes entreprises locales. La jauge offerte sera adaptée à cette période de Noël.
- La programmation de jeunes compagnies émergentes installées en région continuera de se faire lors d'un temps fort à l'automne en collaboration avec des partenaires sur le territoire du Sud Alsace.
- Nous situerons au mois de mai, c'est-à-dire en fin de saison, les propositions les plus exigeantes, les plus indisciplinées et inclassables comme si le parcours de la saison avait permis aux spectateurs l'ouverture d'esprit et la curiosité nécessaire à l'accueil de ces spectacles.
- Nous participerons au temps fort autour du tango argentin proposé au mois de juin par le Printemps du Tango, en invitant un spectacle en grande salle suivi d'une milonga dans le hall de la Filature.
- Nous continuerons de proposer avec l'OSM un grand programme de ciné-concert en toute fin de saison.

- *Les collaborations artistiques*

- Avec l'OSM, outre l'organisation d'un grand programme de ciné-concert en clôture de saison, nous soutiendrons ensemble, sous la forme de commande à des compositeurs, des créations originales à l'occasion d'évènements spécifiques (ex : Vagamondes)
- Avec le Ballet, la Scène nationale participe à la commission consultative qu'a mise en place le CCN pour examiner collectivement les demandes d'aide. Les compagnies sélectionnées dans le cadre du dispositif « accueil studio » du CCN, seront potentiellement soutenues conjointement par une programmation ou la mise à disposition de lieu de travail.
La Scène nationale participera, avec le Ballet et l'espace 110 d'Illzach, à la mise en place d'un événement majeur intitulé, pour le moment, « la Quinzaine de la Danse » dont le programme sera défini entre les partenaires et comportera un volet création, diffusion et actions culturelles.
- Avec le Festival Météo, nous poursuivrons la collaboration selon la convention qui nous lie. La Filature abrite les bureaux de l'association Jazz à Mulhouse et le directeur assure en contrepartie un conseil artistique pour l'élaboration de la saison musicale. Le festival qui se déroule la dernière semaine du mois d'août n'a pas vocation à être accueilli par la Filature, qui est fermée à l'activité à cette période sauf accord spécifique. En revanche, La Filature inscrit le concert d'ouverture du festival dans sa saison et le propose à ses abonnés.
- Avec le Créa de Kingersheim, la Comédie de l'Est, l'espace 110 d'Illzach, les Relais culturels de Thann et Cernay nous poursuivrons la mise en place de « Scènes d'Automne en Alsace », dispositif d'accompagnement de la création régionale.
- Avec les Dominicains de Guebwiller, l'E&DN de Sausheim, l'espace 110 d'Illzach, les Relais culturels de Thann et Cernay, le CSC Afsco, le Noumatrouff, la Passerelle de Rixheim et Créa de Kingersheim nous organiserons une programmation de spectacles dans le cadre du Festival Vagamondes.

- *Organisation de la programmation entre les différentes salles*

La Scène nationale partage la grande salle avec les programmations de l'Opéra, de l'Orchestre et du Ballet.
Les calendriers sont anticipés deux ans en amont, mais la Scène nationale doit pouvoir dégager entre 40 et 50 levers de rideaux en grande salle hors vacances scolaires.
Néanmoins, elle utilise toutes les possibilités de la Filature et répartit sa programmation, soit environ 60 titres différents et 130 représentations par saison, entre toutes les salles de la Filature et à l'extérieur.
La salle de 1200 places peut être réduite à 776, la salle modulable varie entre 250 et 360 et la salle Jean Besse de 99 places de configuration conférence ou projection.
Certaines propositions se situent mieux dans une salle de 500 places, c'est pourquoi, nous avons régulièrement recours au théâtre de la Sinne et à la salle de répétition de l'orchestre qui peut accueillir 120 sièges.
Ces différentes capacités conditionnent un peu les choix de programmation et la grande scène accueillera des spectacles fédérateurs, mais on y verra également des aventures artistiques plus audacieuses.
L'une des missions de la Filature, grâce à cette grande salle, est de s'inscrire dans le réseau d'accueil de grandes formes, en collaborant notamment au sein du réseau GRAC EST, et de l'ONDA International, et gros festivals européens.
La salle modulable qui permet l'accueil de toutes les scénographies, accueillera les spectacles de format réduit, et les prises de risque artistiques.

- *La Filature Nomade*

La programmation décentralisée appelée Filature Nomade et destinée au développement et au renouvellement des publics sera poursuivie lors des prochaines saisons.
La Filature peut compter actuellement sur une quarantaine de partenaires d'accueil de ses propositions :

Outre l'ensemble des centres sociaux culturels de la ville de Mulhouse, les lieux d'accueil de la Filature Nomade sont des salles plus ou moins équipées des communes de l'agglomération et du département (salles des fêtes, bibliothèques, musées).

Aujourd'hui la répartition agglomération/ département du Haut Rhin est à peu près équivalente. La Scène nationale tentera d'étendre son réseau de partenariat au réseau des bibliothèques du département en trouvant des programmes adaptés ainsi que des horaires spécifiques.

Sans que ce soit une priorité, la Filature pourra éventuellement être partenaire d'un relais culturel établi.

Chaque année, la présentation des propositions est organisée au printemps pour des choix définitifs dès l'automne. Elle est aussi l'occasion de faire un bilan de la saison passée et elle permet aux nouveaux partenaires éventuels de comprendre le fonctionnement du dispositif et de bien appréhender l'objectif du parcours proposé aux nouveaux spectateurs.

Il est demandé aux partenaires un véritable engagement sur l'accueil de son public ainsi que sur le retour de celui-ci à La Filature.

Les propositions artistiques sont toujours légères techniquement et financièrement mais diversifiées et peuvent s'adresser à un public familial ou adulte.

Le financement de ce dispositif, aujourd'hui basé sur les ressources propres de la Filature et sur une petite participation des communes, fera l'objet de recherches spécifiques (M2A, fondations…).

- Les arts visuels

Depuis 25 ans, la Galerie de La Filature se définit comme un espace du regard qui s'engage en faveur de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels : la photographie essentiellement, mais aussi l'installation, la vidéo et le multimédia.
Pour cela elle poursuivra son travail d'accueil d'artistes en résidence, et organisera une programmation de cycles d'expositions temporaires et d'activités éducatives.
La Scène nationale s'engage à accueillir 4 à 5 expositions par saison dont une au moins issue d'une résidence d'artistes à Mulhouse ou ses environs.

- *Les artistes dans la galerie*

De 2018 à 2020, La Scène nationale pourra notamment soutenir :
- l'édition de la publication *Les Gorgan* de Mathieu Pernot aux éditions Xavier Barral,
- la résidence de création de William Guerrieri, photographe et directeur de la fondation Linea di Confine à Modène, sur le thème de la modernité dans les villes post-industrielles,
- la production de *Mnémosyne*, projet d'exposition et de performance du chorégraphe et photographe Josef Nadj,
- la production d'une exposition rétrospective de la photographe espagnole Cristina de Middel, avec la participation de Christian Caujolle, critique d'art, commissaire d'expositions et acteur-clé de la photographie, dans le cadre du Festival Vagamondes 2019,
- la production d'une exposition de l'artiste iranienne Newsha Tavakolian, qui a récemment intégré l'agence Magnum à Paris.

- *Partenariats*

La Scène nationale poursuivra ses relations avec des partenaires publics (Rectorat, Haute Ecole des Arts du Rhin, membres des réseaux d'art contemporain Versant Est en Alsace, LoRA en Lorraine, Bulles en Champagne-Ardenne) et privés (galeries, agences, entreprises) pour mener des actions dans le domaine des arts visuels.

- *Participation Evènements*

Elle participera chaque année à La Régionale - Art contemporain de la région tri-rhénane, aux Dialogues, programme de médiation autour des expositions de La Kunsthalle, du Musée des Beaux-arts de Mulhouse et de La Filature, ainsi qu'au Week-end de l'art contemporain en Grand Est. En 2018, elle présentera une exposition de l'artiste allemande Maria Malmberg, lauréate du Prix Filature de Mulhouse 017, biennale de la jeune création contemporaine issue des écoles supérieures d'art européennes.

- *Accueil De la Biennale photo 2018 et 2020*

Elle accueillera une exposition dans le cadre de la Biennale de la Photographie à Mulhouse en partenariat avec l'association L'Agrandisseur.

Au-delà de son objectif d'assurer la meilleure fréquentation de sa galerie, la Scène nationale aura la préoccupation de continuer à établir une relation directe avec le public qui se traduit par la mise en place d'actions à l'attention de tous les types de publics : ateliers de sensibilisation et de pratique artistique, visites commentées, conférences, rencontres entre le public et les artistes à l'occasion des vernissages.

- Festival

- *Les « Vagamondes »*

La Scène nationale poursuivra l'organisation du Festival Vagamondes, dédié aux Cultures du Sud qui connaitra en 2018 sa 6ème édition. Cet événement devenu au cours des années Festival des Arts et de Sciences humaines en collaboration avec des acteurs universitaires et scientifiques locaux, est particulièrement attendu chaque année par le public qui y trouve une éclaircie dans la léthargie de janvier en plein cœur de l'hiver alsacien.
Il met en lumière la création contemporaine sous toutes ses formes dans les pays du tour méditerranéen avec une extension à tous les pays dits « du Sud » qui, secoués par des bouleversements politiques ou sociaux, mettent les artistes dans des situations de création complexe mais dont la créativité est particulièrement vivante. Le Festival Vagamondes s'affirme comme un espace d'expression d'une parole artistique et politique forte sur les questions d'identités, de mémoires et de résistances.

Nous l'appuierons sur un certain nombre de partenaires artistiques nationaux et locaux.

- Partenariats

La Scène nationale s'appuiera sur les partenaires culturels déjà fidélisés pour étendre la programmation du Festival en veillant à adapter la proposition à chaque lieu.
Parmi les principaux on peut compter l'espace Matisse du CSC l'AFSCO dans le quartier des Coteaux, la Kunsthalle de Mulhouse, le Noumatrouff, l'Espace Tival du Créa de Kingersheim, l'Espace 110 d'Illzach, l'ED&N de Sausheim qui accueillent un spectacle dans le cadre du Festival.
Les cinémas Bel Air et Palace proposent une programmation spécifique avec rencontres de réalisateurs.
Le carré des associations, les CSC Pax et Wagner, le restaurant Epices sont des lieux d'accueil de tables rondes, conférences et repas thématiques ainsi que le SUAC de l'université avec le campus Fonderie et la maison de l'étudiant.
A la Société industrielle de Mulhouse, en partenariat avec le journal l'Alsace, une conférence Erasme est consacrée à une thématique abordée dans le festival (migrants, réfugiés, réchauffement climatique en Afrique ETC…)
Ces collaborations seront enrichies de nouveaux partenaires comme les Dominicains de Guebwiller pour un travail de mapping du hall de la salle et d'accueil de spectacle.

- La programmation

L'essentiel de la programmation se déploiera dans tous les espaces de La Filature, grande et petites salles, studios, salle de l'orchestre et galerie pour l'ensemble des propositions et dans toutes les structures d'accueil du Festival. La plupart des propositions s'adresse à une petite jauge mais, dans l'équilibre entre les salles, la jauge totale offerte pourra aller de 5 à 6000 spectateurs.
La programmation fera l'objet d'un travail de repérage à l'international assidu et le plus large possible. Elle s'appuiera sur un réseau de festivals similaires (Sens interdits à Lyon, Passages à Nancy, Rencontres à l'Echelle à Marseille…) de manière à mutualiser certains coûts, accompagner ensemble certaines créations et bénéficier du soutien de l'ONDA ou autres financeurs.
Le festival permettra de donner le jour à des créations internationales issues de résidence d'artistes comme par exemple en 2018 le syrien Ramzi Choukair et l'iranien Kamal Hashemi.
Pour s'affirmer comme un véritable évènement, le nombre de spectacles et/ou performances proposé ne sera pas en dessous de 8 et pourra aller jusqu'à 15. La durée du Festival ira de 8 à 15 jours.

- La communication

Le Festival fera l'objet d'une communication spécifique, documents de type plaquette, affiches et encarts presse. La présence de créations avec première mondiale ou française pourra attirer la presse nationale qui sera invitée à suivre le Festival.

- Les financements

Aujourd'hui le Festival, d'un budget qui peut atteindre 300 000€, est financé sur les ressources propres de la Scène nationale, avec l'aide ponctuelle de l'ONDA pour certains surtitrages, et d'une petite subvention d'une fondation mulhousienne pour la partie conférences.
La Scène nationale cherchera à accroitre les ressources de la manifestation par des financements privés ou publics spécifiques.

- Soutien à la création contemporaine

On a pu constater lors du précèdent COM que même si l'objectif de maintenir à 25% de la part artistique le soutien à la création sous formes de coproductions, résidences et pré achats a été tenu, il est un équilibre de plus en plus difficile à maintenir à budget constant car les charges d'accueil sont de plus en plus lourdes.
Néanmoins, la Scène nationale continuera à s'engager sur l'accompagnement de la création à travers deux conventions d'artistes associés, de l'accueil de résidences courtes dans le cadre de Scène d'automne et Vagamondes, d'apport en coproduction de certains projets en fonction du budget disponible et d'un nombre de pré achats conséquent permettant à un projet d'aboutir car ayant l'assurance de sa diffusion.

- *Résidences, associations et accompagnements d'artiste*

- Nous poursuivrons l'association avec l'auteur et metteur en scène David Lescot et accompagnerons entre autres son projet de création d'un "Musical" à l'automne 2019. La Scène nationale apportera un soutien financier significatif (70 000€ minimum), un soutien logistique, et avec la compagnie du Kairos mettra en place des actions de sensibilisation des publics.
- Nous définirons une convention de résidences sur trois ans avec la compagnie Munstrum portée par le comédien mulhousien Lionel Lingelser et le comédien et metteur en scène Louis Arène. Y sera déclinée l'ensemble des actions prévues sur les saisons 17/18- 18/19 et 19/20.

Dès l'été 2018, il est prévu la création d'un spectacle de « tréteaux » en collaboration avec Scènes de rue à Mulhouse qui sera repris pour les 25 ans de la Filature en septembre 2018.
En Février/mars 2019, la compagnie créera un diptyque sur des textes de l'auteur argentin Copi.
Cette convention pourra être tripartite avec la Ville de Mulhouse.

- Aide à la création de projets ponctuels dans diverses disciplines avec petit apport en coproduction et accueil en résidences courtes. Parmi les premiers projets retenus, Céline Champinot, Sarah Lorca.
- Résidences de photographes et de plasticiens. Engagement de la Scène nationale à apporter un soutien financier et un soutien logistique aux artistes.

- *Place des compagnies régionales à la Filature*

La Filature, en lien avec la Comédie de l'Est de Colmar, le Créa de Kingersheim, le Relais culturel de Thann et l'Espace 110 d'Illzach, poursuivra l'organisation du temps fort autour de la vitalité de la création régionale :
La dénomination Scènes d'automne en Alsace, sera maintenue, même si le repérage des compagnies est dorénavant étendu à l'ensemble de la région Grand Est

- Elle accompagnera le travail d'au moins une d'entre elles chaque année, en assurant une participation à la production et à la diffusion de trois représentations. Les prochaines compagnies sélectionnées sont celles de Charlotte Lagrange, Yordan Goldwaser et Gaël Leveugle.
- Elle pourra accompagner d'autres compagnies par la mise à disposition de salles de répétition et participation aux frais de résidences (Matthias Moritz)

- *Place de la production*

La Filature favorisera la création de spectacles nationaux et/ou internationaux.

- La Scène nationale participera par des apports financiers en coproduction, ou pré achat en cession, à la création de spectacles de grande envergure en recherchant la collaboration, au sein du réseau GRAC Est, ou avec des festivals ou autres lieux majeurs en France et en Europe.

Premiers projets retenus : Le procès de Kafka par Kristian Lupa avec le théâtre de l'Odéon et le Festival d'Automne, La Cerisaie de Tchékhov par Simon Mac Burney avec le théâtre Vidy à Lausanne.

Objectif 1

Pluridisciplinarité de la programmation
La Filature maintiendra une pluridisciplinarité artistique présentant la plupart les facettes de l'art vivant d'aujourd'hui en complémentarité et collaboration avec les structures artistiques qu'elle abrite et celles qui lui sont proches dans le domaine de la musique et du jeune public notamment.
La programmation s'organisera dans les différentes salles de La Filature et un programme hors les murs appuyé sur un réseau de partenaires sera mis en place.

Exemple de répartition par genre artistique :

	Théâtre	Danse	Musiques	Cirque	Jeune public	Total
Saison 17/18						
Nb spectacles	25	13	13	4	8	63
Nb séances	56	22	14	14	36	142
Jauge offerte	**18530**	**12030**	**12350**	**10420**	**7600**	**60930**

Objectif 2

La Galerie photo
La Filature s'engage à soutenir la création et la diffusion d'œuvres photographiques, vidéos et installations multimédia, et mettra en place un programme de sensibilisation à ces formes artistiques. Elle poursuivra son travail au sein du réseau d'acteurs dans le domaine des arts visuels et assurera par des collaborations avec des partenaires, le rayonnement régional et transfrontalier de son projet artistique.
Nombre d'expositions photographiques par an : 4 à 5

Objectif 3

Festival
La Filature organisera le festival d'arts vivants et sciences humaines VAGAMONDES dédié à la création artistique dans les "pays du Sud".
Il prendra appui sur des partenariats forts avec d'autres lieux sur le territoire de la ville et du département.
Les chiffres de la répartition disciplinaire se trouvent dans un tableau à la fin du document.
Durée : de 8 à 15 jours (en fonction des propositions artistiques)

Objectif 4

Soutien à la création contemporaine
La Filature s'engagera dans le soutien à la création contemporaine à travers les différentes déclinaisons de présence et d'accompagnement d'artistes. Elle aura une attention particulière à la création artistique en Région Alsace. Elle participera à la production d'œuvres de retentissement national et ou international en collaboration avec des partenaires majeurs.
Nombre de spectacles régionaux accueillis par saison : de 3 à 4
Nombre de spectacles internationaux accueillis par saison : de 3 à 4

B. Relation de la Scène nationale avec ses partenaires culturels territoriaux

– Structures culturelles de la ville de Mulhouse – M2A – Département du Haut Rhin

La Filature continuera de développer son action en collaboration avec les différents services et structures culturelles de la ville de Mulhouse et nous dialoguons régulièrement avec son service de l'action culturelle avec qui nous avons en projet une convention tripartite avec la compagnie Munstrum, ses services politiques de la ville avec qui nous mettons en places des actions culturelles dans les cinq quartiers prioritaires et l'ensemble des centres sociaux culturels : Afsco, Lavoisier, Papin, Pax et Wagner (cf. actions culturelles)
Avec la salle de musiques actuelles Le **Noumatrouff**, des collaborations continueront de voir le jour notamment à l'occasion de Vagamondes et du Festival Generik.
Avec la **Kunsthalle**, centre d'art contemporain de Mulhouse, le dispositif éducatif autour de l'art contemporain « Dialogues » sera poursuivi.
Avec **l'Entrepôt**, salle dédiée à l'humour, nous mettons nos réseaux en commun pour la programmation d'un grand humoriste au moins une fois par saison.
Le **Créa de Kingersheim** fait depuis longtemps un travail sur le jeune public remarquable et largement repéré au niveau national et international avec notamment le Festival Momix. La Filature accueillera une proposition dans le cadre de Momix et le Créa fera des propositions pour l'enfance et la jeunesse à l'occasion du festival Vagamondes.
L'espace 110 d'Illzach se révèle être un partenaire de choix et il est prévu de nombreux échanges sur les programmations à venir. Scènes d'Automne en Alsace, Vagamondes, Quinzaine de la danse, Bédéciné…
Les **Dominicains de Haute Alsace à Guebwiller,** accueille depuis l'édition 2018 un programme dans les Vagamondes et proposent un mapping dans le hall de la Filature pendant la durée du Festival.
Ils souhaitent être destinataires et relais d'un programme de la Filature Nomade.
Avec le **CDN de Colmar**, nous continuerons d'organiser la circulation des publics et des artistes entre nos établissements. Nous explorerons les possibilités de programmation commune soit dans un seul lieu soit dans chacun de nos lieux en continuation d'exploitation d'une création. Ainsi, en mars 2019, La Filature accueillera la création « La conférence des oiseaux » mis en scène par Guy-Pierre Couleau au théâtre de la Sinne.
Sur le territoire de l'agglomération et du département, on compte aujourd'hui un potentiel d'une quarantaine de structures pouvant et souhaitant accueillir la Filature Nomade.

– Région GRAND EST

Outre les structures strasbourgeoises, le **Maillon, le** TNS et le TJP avec lesquelles la collaboration est concrète et régulière (échanges de publics, accompagnements communs d'artistes), la Scène nationale s'appuiera sur le réseau des structures de la région notamment pour étendre son repérage d'artistes en région.

– Contexte transfrontalier

Les partenaires transfrontaliers sont aujourd'hui clairement identifiés et permettent un certain nombre d'actions artistiques et culturelles très concrètes.
Des soutiens communs d'artistes internationaux sont prévus avec la Kaserne de Bâle, le Theater Basel et avec le Theater Freiburg (focus Polonais à l'automne 19).
Une habitude a été prise pour favoriser la circulation des publics. Inscription dans la plaquette d'une proposition d'un autre lieu. Surtitrage en langue allemande si nécessaire selon la proposition choisie.
L'arrivée d'une nouvelle direction à la Kaserne (Sandro Lunin) et à Freiburg (Peter Carb) et les évidences artistiques qui nous lient nous permettent de penser à monter un dossier INTER REG ensemble sur les traditions culturelles de nos trois pays (le Carnaval ?)

Objectif 5
Inscription sur le territoire
Par sa position autant géographique, que structurelle, la Filature participera à de nombreux partenariats culturels, de l'échelon local à l'international.

C. Fidélisation, élargissement et développement des publics

- Education artistique

o Public scolaire

Le dispositif Filature au collège permet avec succès de proposer un véritable parcours de transmission artistique et culturelle à des élèves, collégiens, mais aussi en école primaire ou lycées. Les propositions, tant dans les sujets abordés que dans leur nature, sont adaptées suivant les âges des élèves. Autant que possible, elles comprennent un spectacle en classe, ou dans l'établissement, un atelier de pratique artistique et des venues aux spectacles.
Depuis quelques saisons, La Filature propose également pour des collégiens et des lycéens des parcours de découverte des métiers, s'appuyant sur l'équipe professionnelle de la Scène nationale.
Pour le premier cycle, en lien avec la Kunsthalle et le Musée des Beaux-Arts, des « Dialogues jeune public » font circuler les élèves entre les œuvres exposées dans les trois structures.
La présence à nos côtés d'un professeur relais, disposant d'heures de délégation, octroyées par le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, aide grandement à la mise en place de ces actions.
Ces actions touchent environ 1500 élèves chaque saison.
En lien avec la programmation, La Filature propose aussi régulièrement des actions de formation à inscrire dans le plan académique de formation. Elle travaille aussi avec Canopé sur des actions pédagogiques, comme un numéro de « Pièce démontée » sur « Les Bacchantes », spectacle accueilli en janvier 2018.

o *Public étudiant – cycle de conférence avec l'UHA- carte culture étudiant*

Le Service universitaire d'action culturelle est un partenaire essentiel de la relation que La Filature entretient avec les étudiants et les équipes pédagogiques de l'Université de Haute-Alsace. Le dispositif carte culture, qui vaut également pour l'Université de Strasbourg, permet d'accueillir à un tarif privilégié 1300 à 1500 jeunes chaque saison. Des sorties collectives sont proposées par le SUAC ou les diverses UE Culture ; elles peuvent être l'occasion de rencontres avec les équipes artistiques, de visites du bâtiment ou des expositions.
Des liens se sont également créés avec la licence professionnelle AGEC (Administration et gestion des entreprises culturelles) : dans le cadre du module « Approches transdisciplinaires de la culture » sont organisées des interventions de l'équipe professionnelle de La Filature et des venues aux spectacles. Cela permet aux étudiants, venus d'horizons très variés mais assez spécialisés de découvrir la diversité de la création contemporaine et les différentes disciplines.
Dans le même esprit, La Filature propose des actions à la licence professionnelle Librairie et Métiers du livre et aux étudiants de l'IUT de Mulhouse (projets tutorés pour les formations en Gestion des Entreprises et des Administrations).
La Filature s'inscrit dans le partenariat entre la HEAR et l'UHA – Faculté de Lettres et de Sciences Humaines (FLSH). D'une part, un cycle de conférences « Théâtre et ses doubles » s'attache à éclairer les différents pans de la création contemporaine. Conçu en articulation avec la programmation de La Filature par Bastien Gallet, enseignant à la HEAR, il invite des universitaires à intervenir sur leur domaine de spécialité. Il ne s'adresse pas qu'aux étudiants de la HEAR et de la FLSH, les conférences étant ouvertes au tout public, en amont des représentations à La Filature.
D'autre part, La Filature apporte un soutien au workshop proposé aux étudiants de la HEAR et de la FLSH autour de l'écriture dramatique et du plateau en mettant à disposition des espaces de travail et de représentation.

o *Enseignement du théâtre*

La Filature est le partenaire culturel de l'Enseignement de spécialité théâtre ouvert au Lycée Montaigne depuis la rentrée 2014.
Associé au TNS, La Filature souhaite mettre en place une Classe préparatoire aux concours des écoles supérieures d'art dramatique, ouverte à la diversité. Une session de préfiguration aura lieu en février-mars 2018 pour 10 étudiants .

- Actions culturelles

- *Public socialement éloigné - réseau socioculturel de la ville*

La démocratisation de l'art est une de nos valeurs essentielles et c'est pourquoi notre action doit se diriger toujours plus vers les personnes éloignées de la culture.
Le partenariat avec la Fédération des acteurs de la solidarité, a été l'occasion d'une refonte de la convention qui permet à La Filature de travailler avec de nombreux acteurs du champ social et de favoriser ainsi l'accès aux spectacles des publics en difficulté sociale.
Aussi, plus de 2000 spectateurs viennent chaque saison à La Filature grâce au dispositif Atout Filature, soutenu par le Club des entreprises partenaires.
Nous développons un travail d'ateliers avec le service de l'aide sociale à l'enfance du Conseil Départemental du Haut-Rhin. Des projets sont régulièrement proposés dans le cadre de la Politique de la Ville, parfois de manière modeste comme s'associer au « Théâtre à domicile » des CSC Lavoisier-Brustlein et du CSC Papin, ou avec des projets d'une plus grande ampleur comme « Je suis fait du bruit des autres » qui touchera en 2018 les cinq quartiers prioritaires de Mulhouse.

- *Public empêché – Handicap et milieu carcéral*

L'accès aux publics souffrant des différents handicaps est très largement favorisé. Au-delà de la mise en accessibilité des salles, travail réalisé par les services de la Ville de Mulhouse, et l'installation d'une boucle magnétique à la billetterie (mais pas dans l'immédiat dans nos salles), La Filature propose régulièrement des représentations en audio description ou en langue des signes française en partenariat avec Accès Culture. Pour les publics sourds et malentendants, les spectacles étrangers surtitrés et des propositions essentiellement visuelles sont aussi des occasions de venue aux spectacles.
La question du handicap mental est aussi abordée dans les programmations et permet des partenariats avec le Mois du Cerveau, manifestation encadrée par la Ville de Mulhouse qui associe de nombreuses associations concernées par ces sujets.
Le travail avec les services de la Justice, notamment le SPIP, est également de première importance pour La Filature, avec les difficultés inhérentes à la mise en place de ces projets, aussi bien pour ce qui concerne les publics touchés mais aussi les personnels qui accompagnent les actions. Ainsi, des ateliers (théâtre, danse, musique, cirque) ont lieu en milieu carcéral (Maison d'Arrêt de Mulhouse, Maison d'Arrêt de Colmar, Centrale d'Ensisheim) ainsi qu'avec les Centres éducatifs fermés. Pour ces derniers, des sorties au spectacle sont aussi régulièrement organisées.

- *Public de l'entreprise – travail avec les CE – Ircos*

A partir d'offres spécifiquement pensées pour eux, La Filature construit du lien avec certains comités d'entreprises, prêts à s'engager sur le terrain artistique, afin de toucher les salariés. Des animations (comme « tango en entreprise ») permettent à ce public d'aborder autrement la pratique culturelle et la fréquentation des œuvres. La venue au spectacle elle-même, initiée par des CE, peut aussi s'accompagner d'un accueil spécifique. Une attachée aux relations avec le public travaille spécifiquement sur ce secteur de public.

- *Association de spectateurs Les amis de La Filature*

Créée en février 2013, l'association Les Amis de La Filature compte désormais une centaine de membres, par ailleurs spectateurs fidèles. Elle propose de nombreuses actions, certaines liées à la programmation de La Filature, ouvertes à tous : introduction-minute, analyse chorale (pour laquelle l'association a mis en place une formation avec l'Anrat), critiques sur leur blog, et d'autres qui viennent en complément, réservées aux membres : sorties culturelles (visites d'expositions, spectacles), répétitions ouvertes et générales, découverte des métiers techniques.
Les Amis de la Filature sont ainsi des Ambassadeurs de la Filature, dans le cadre d'actions de promotion de certains spectacles dans lesquels ils s'engagent.

- Formation – rencontres

- *Formation des amateurs*

La structure assure dans le cadre de cette convention, les missions d'accompagnement de la pratique amateur ou de projets pédagogiques, artistiques ou culturels ou de valorisation des groupements d'artistes amateurs. Ainsi plusieurs stages sont proposés au public chaque saison afin de découvrir par la pratique l'univers de certains artistes.
Les ateliers de pratique théâtrale, autour des arts du cirque, de la musique, de la danse ou encore des arts plastique permettent de toucher de nombreux groupes de jeunes, de spectateurs adultes, issus du monde associatif ou de l'entreprise.
De même, sont organisés en moyenne un à deux Workshops théâtre, et/ou danse en lien avec les artistes programmés. Chaque atelier rassemble environ 10 personnes et se déroule sur un week-end.
Enfin, dans le cadre des dispositions prévues à l'article 32 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, des amateurs pourront participer à des spectacles de la saison de La Filature.

- *Enseignement artistique*

Des rencontres régulières avec la HEAR et les ateliers d'art pédagogique de la Ville de Mulhouse, permettent de sensibiliser ces publics à la photographie et aux arts numériques.
Les élèves en art dramatique du Conservatoire de Mulhouse viennent très fréquemment aux spectacles et bénéficient de rencontres régulières avec les artistes permettant ainsi d'enrichir leur connaissance du théâtre.
Des lectures-levers de rideau sont organisées deux à trois fois par saison et certaines actions spécifiques peuvent s'imaginer avec le professeur d'art dramatique (réalisations sonores et vidéos durant Les Vagamondes en 2017 et 2018 par exemple).

- *Débats*

Nous menons un partenariat fort, qui a fêté ces 10 ans en 2017, avec l'Association FEDEPSY et l'Ecole psychanalytique de Strasbourg autour de rencontres-débats après spectacles.
Appelés désormais (psych)analyse d'une œuvre, ces rencontres-débats consiste en des échanges animés par deux psychanalystes (l'un est médiateur et l'autre invité) et un ou plusieurs membres de l'équipe artistique du spectacle. Jusqu'à une quarantaine de personnes assistent à ces rencontres qui sont au nombre de 3 à 5 par saison. D'autres temps de rencontres et tables-rondes seront organisés, notamment lors du festival Vagamondes.

- *Vidéo-replay avec la Médiathèque de la Filature*

La Médiathèque de La Filature, notamment dédiée aux arts de la scène, dispose d'un important fonds de vidéos de spectacles. Il permet de proposer au public de découvrir d'autres aspects de certaines disciplines ou de la création d'artistes programmés dans la saison. Trois séances sont organisées dans le courant de la saison.

- Relations avec le tissu économique

- *Club des entreprises partenaires*

La Filature se veut un acteur du tissu économique de son territoire. Sans évoquer l'impact économique, direct, indirect et induit de son activité, elle participe très naturellement de l'activité du territoire et participe notamment aux réflexions menées sur ces questions par la Société Industrielle de Mulhouse ou l'Office du Tourisme et des Congrès, deux structures dont elle est membre.
Le Club des entreprises partenaires compte aujourd'hui une douzaine d'entreprises, malgré des restrictions financières qui amènent certains partenaires à faire évoluer, réduire voire interrompre la relation partenariale. Des soirées « partenaires » permettent aux entreprises d'inviter, hors du contexte commercial, leurs relations d'affaires ou des collaborateurs. Sous forme de mécénat, leur soutien finance le dispositif Atout Filature. Des rendez-vous du Club permettent aussi aux partenaires de se retrouver à l'occasion de certaines représentations.

- Politiques tarifaires

- *Grille des tarifs*

Les tarifs actuels s'équilibrent entre un tarif plein à 27 euros, un tarif réduit (moins de 30 ans, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA) à 10 euros. Un dispositif groupe de 10 personnes propose un tarif à 20 euros.
Pour les spectacles jeunes publics, le tarif adulte est à 11 euros et le tarif enfant à 9 euros.
Par ailleurs, le dispositif carte culture s'applique à La Filature et permet aux étudiants rattachés à l'université de bénéficier d'un tarif à 6 euros.

- *Types d'abonnements*

Nous avons 6 formules d'abonnement à partir de 3 spectacles :
- Réduit (- de 30 ans, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA) à partir de 3 spectacles, la place est à 8 euros.
- Découverte 3 à 6 spectacles, la place est à 20 euros
- Curiosité 7 à 10 spectacles, la place est à 18 euros
- Fidélité 11 à 14 spectacles, la place est à 15 euros
- Passion 15 spectacles et +, la place est à 12 euros

Par ailleurs, il existe aussi une formule passerelle avec l'Opéra national du Rhin et avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse. Ainsi les abonnés de la Scène nationale peuvent avoir accès à un abonnement trois spectacles pour l'un ou l'autre des partenaires Filature.
L'Abonnement Duo danse quant à lui permet de composer un abonnement Danse avec deux spectacles de la Scène nationale et deux spectacles du Ballet du Rhin.

Ces formules offrent un panel de possibilités larges à nos spectateurs qui se répartissent équitablement sur l'ensemble de ces formules.

Ces tarifs pourront être réévalués au cours des trois années du contrat sans modifier fondamentalement les dispositifs, mais indexés sur l'évolution du coût de la vie. Cette décision sera prise en Conseil d'Administration de La Filature.

- Convivialité du lieu

- *Horaires*

La billetterie est ouverte du mardi au samedi de 13h30 à 18h30 ainsi qu'au moment des spectacles. Le bâtiment lui est ouvert plus largement pour les besoins de la fréquentation de la Médiathèque, du mardi au samedi de 11h à 18h30 et les dimanches de 14h à 18h plus la nocturne du vendredi.

- Restaurant - Bar

Le projet d'ouverture du Restaurant de La Filature dans les espaces prévus à cet effet est en œuvre. Des réunions sont en cours avec les services de la Ville de Mulhouse et l'exploitant pressenti.
L'ouverture de ce restaurant renforcera la convivialité de La Filature, qui est aujourd'hui indispensable pour conquérir de nouveaux publics.

- La fréquentation

- *Le tout public par discipline et par catégories de spectateurs*

Ces dernières années, la fréquentation totale de la Scène nationale a dépassé 50 000 spectateurs dont 90% de payants. Elle a été en progression constante sur la durée du précédent COM. Cette courbe était en parallèle quasi parfaite avec celle de la jauge offerte qui a atteint 60 000 sièges.
Les disciplines sont particulièrement bien équilibrées entre elles en taux de fréquentation et avoisinant ou dépassant chacune les 85%. La moyenne générale du taux de fréquentation totale de la saison 16/17 (payants + exonérés) était de 88%.

- *Les abonnés*

- géolocalisation
Les abonnés viennent en majorité de Mulhouse à 73% et à 94% du Haut-Rhin.
Quelques abonnés sont issus des départements voisins (Bas-Rhin, Doubs, Vosges), de Suisse et d'Allemagne. Le Territoire de Belfort est le mieux représenté avec près de 2% des abonnés.
- âge
25% des abonnés de La Filature ont entre 51 et 60 ans et 36% entre 61 et 70 ans.
Les 41-50 ans sont 10% et les 20-40 ans 9%.
Les moins de 20 ans représentent 4% et les plus de 71 ans environ 16% *(sur un échantillon de 913 fiches complétées de la saison 17-18).*
- CSP
Les retraités et les enseignants représentent un peu plus de la moitié des abonnés de la Scène nationale. Les cadres et professions indépendantes représentent environ 25%, les employés et ouvriers 14% et les étudiants et sans emploi environ 5%. *(sur un échantillon de 662 fiches complétées de la saison 17-18)*
C'est une configuration relativement habituelle, mais on peut imaginer qu'une attention particulière soit portée sur la fidélisation des jeunes et notamment des étudiants.

- *Fréquentation non payante*

Visiteurs galerie
La fréquentation de la Galerie est comptabilisée par un système de comptage mécanique à chaque entrée et sortie de spectateurs ce qui donne une idée générale du nombre de spectateurs en entrée libre et se situe autour de 20 000.
En revanche dans la mise en place d'actions spécifiques en faveur du public le nombre de participants est parfaitement identifiable. Entre les visites guidées, les « club sandwich », les Dialogues et le week-end de l'art contemporain on compte plus de 1000 visiteurs par saison.

Objectifs 6

Éducation artistique
Maintenir le dispositif « La Filature au collège » qui depuis 2014 a étendu la notion de parcours aux élèves du 1er degré et aux lycées.
Nombre d'élèves touchés : 1500 par saison
Nombre d'établissements scolaires touchés : 20 par saison minimum
Développer le public étudiant tant quantitativement que qualitativement en leur proposant de s'impliquer dans la vie de La Filature par des actions mises en place avec le SUAC, l'AGEC et la HEAR
Nombres d'étudiants touchés : 2 à 300 étudiants

Objectifs 7

Actions en faveur des publics éloignés et empêchés
Poursuivre la mise en accessibilité des salles (boucle magnétique)
Maintenir le dispositif « Atout Filature » financé en partie par le club des entreprises partenaires
Poursuite du partenariat avec la FAS (Fédération des acteurs de la solidarité)
Maintenir le travail avec les CE
Maintenir l'action en lien avec l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental du Haut Rhin
Poursuivre dans la mesure des moyens les actions en milieu carcéral en collaboration avec le SPIP
Nombre de personnes accueillies dans le cadre de dispositifs spécifiques : 1500 à 2000 par saison

Objectifs 8

Formation-Rencontres
Maintenir et développer nos ateliers de sensibilisation et pérenniser la relation avec nos relais : la Hear, L'HUA, le conservatoire.
Maintenir notre partenariat avec la Fedepsy
Mettre en place des débats d'actualité lors des temps fort et de festival.
Nombre de rencontres et débats : entre 7 et 10 par saison
Nombre de personnes touchées : environ 400 par saison

Objectifs 9

Club des entreprises
Dynamiser les échanges avec les entreprises partenaires et leur implication dans les activités de La Filature
Évoluer progressivement d'une logique de partenariat à une logique de mécénat en augmentant les contributions de nos mécènes éventuellement sur des opérations spécifiques en leur remettant le reçu fiscal leur permettant la défiscalisation.

Objectifs 10

Tarifs et abonnements
Nous envisageons de faire progresser nos tarifs de 0,5 à 1€ pour la saison 18/19.
Nous envisageons de maintenir la grille des formules d'abonnement pour la durée du COM

Objectifs 12

La fréquentation
Stabiliser une fréquentation totale (payants et non payants) à entre 45000 à 50 000 spectateurs par saison en maintenant le taux de payants actuel, soit entre 85% et 90%.
Travailler sur la fidélisation d'un public jeune et augmenter sa fréquentation. La part du public jeune en moyenne est de 25% (scolaires et individuels jeunes) et représente environ 10 000 spectateurs par saison.

II – MOYENS

A) Les équipements – Etats et prévisions de travaux

- Entretien du bâtiment – Développement durable

La Scène nationale veillera en liaison avec la Ville de Mulhouse à maintenir les locaux de La Filature en parfait état d'utilisation. Ainsi, les moquettes de l'ensemble des parties administratives, seront remplacées et un rafraichissement des peintures des loges et des bureaux devra être réalisé. Prenant conscience des changements globaux qui s'opèrent, la Scène nationale et son équipe maintiennent leur engagement dans une démarche écoresponsable en cherchant à diminuer encore l'impact de nos activités sur l'environnement.
Afin d'encourager les personnels à adhérer au projet de déplacement doux, un abri sécurisé pour les vélos devra être réalisé.

- Aménagements et parc de matériels scéniques

La Ville de Mulhouse soutient la politique d'investissement de la Scène nationale, permettant ainsi de maintenir le parc de matériel et l'équipement au niveau d'une scène de dimension internationale. La Filature et les structures qu'elle abrite peuvent ainsi accueillir dans les meilleures conditions techniques de l'opéra, du théâtre, des orchestres symphoniques, des musiques amplifiées, des grands ballets classiques, de la danse contemporaine…
Cette politique de travaux et de soutien à l'investissement sera maintenue. L'Etat pourra être sollicité sur des projets d'investissement spécifiques hors convention.
Nous envisageons de faire évoluer les parties accueil publics. Nous souhaitons remettre l'accueil du public et la billetterie au cœur du hall et affecter le Kiosque à de nouvelles activités comme les rencontres d'avant ou d'après spectacle. Des aménagements en mobiliers seront réalisés.

- Projets spécifiques

Dans la perspective d'une plus grande convivialité, nous souhaitons que le projet de réalisation d'un restaurant puisse enfin aboutir au cours de ce contrat. Un projet avec un professionnel confirmé est en cours de finalisation. Il devrait permettre d'arriver, avec le concours de la Ville de Mulhouse, à ouvrir à moindre frais ce restaurant.
À la fois partie intégrante du bâtiment et accessible de manière autonome, à terme ce restaurant fonctionnerait toute la journée. Le midi, il inscrirait La Filature dans la vie de son quartier, en permettant aux nouveaux habitants et aux entreprises de trouver une offre de restauration accessible et de qualité. Le soir, il serait un endroit d'échanges et de convivialités entre le public de La Filature et les équipes des spectacles accueillis. Il pourrait enfin être le lieu de propositions inédites : levers de rideaux, afters, …
Pour permettre une meilleure adéquation entre la jauge économique de la salle modulable et les besoins du plateau, en ajustant au mieux la capacité d'accueil de la salle, la construction d'un nouveau gradin modulaire reste à prévoir.

B) **L'équipe**

L'équipe de la Scène nationale comprend aujourd'hui **62 salariés permanents** (plus 2 apprentis non comptabilisés dans l'effectif pour des raisons légales), qui se répartissent comme suit :

- 38 salariés à temps plein
- 24 salariés à temps partiel (dont 20 hôtes de salles)

soit 44 équivalents temps plein.

L'équipe est constituée de :

- 19 cadres,
- 19 techniciens et agents de maîtrise (dont 1 en recrutement au 1/11/2017),
- 24 employés ouvriers

L'équipe, sous la responsabilité générale de la Directrice, est composée de la manière suivante :

- **le secrétariat de direction** composé d'une personne,
- **le service administratif** composé d'un administrateur,
  d'une assistante aux ressources humaines,
  d'une chef comptable et d'une comptable,
  d'une responsable d'administration et de production et d'une attachée de production
  d'un conseiller d'administratif et technique (mis à la disposition de l'association L'Agrandisseur dans le cadre d'un partenariat),
- **le secrétariat général** composé d'un secrétaire général,
  d'une conseillère artistique arts visuels et numériques et d'une conseillère danse attachée aux relations publiques,
  d'une responsable des relations publiques et de trois attachées aux relations publiques,
  d'un responsable billetterie et de deux chargées de relations publiques et de billetterie,
  d'une responsable de l'accueil, d'une assistante, d'une chargée d'accueil, de 20 hôte.sse.s de salle (temps partiel), d'une employée de bar, d'une standardiste (temps partiel),
- **le service communication** composé d'un directeur de la communication
  par ailleurs conseillé artistique à l'international,
  d'une responsable de la communication et de deux attaché.e.s à la communication
- **le service technique** composé d'un directeur technique,
  d'une secrétaire technique (temps partiel),
  d'un directeur technique adjoint,
  de deux régisseurs généraux,
  d'un régisseur principal de scène et d'un régisseur de scène (en recrutement),
  d'un régisseur principal lumières et d'un régisseur lumières,
  d'un régisseur principal son et d'un régisseur son et vidéo,
  d'un machiniste,
  d'un responsable technique du bâtiment et d'un régisseur sécurité et maintenance,

La pyramide des âges de l'équipe est relativement bien équilibrée :

- 25 salariés ont moins de 30 ans (dont 19 hôte.sse.s de salle),
- 25 ont entre 30 et 49 ans,
- 14 plus de 50 ans.

L'ancienneté est également bien répartie :

- 1/3 de l'équipe a moins de 2 ans d'ancienneté (dont 16 hôte.sse.s de salle)
- 1/3 de l'équipe a entre 2 et 10 ans d'ancienneté (dont 3 hôte.sse.s de salle)
- 1/3 de l'équipe a plus de 10 ans d'ancienneté (dont 1 hôtesse de salle)
- le reste de l'équipe a moins de 6 ans d'ancienneté (- de 3 ans : 25 dont 16 hôtes de salle/ 3 à 5 ans : 8)

L'équipe permanente de La Filature est majoritairement féminine : 42 femmes pour 20 hommes.

Il y a plus de temps partiel du côté de l'équipe féminine (22 femmes pour 2 hommes) notamment à cause d'un nombre plus important de femmes que d'hommes dans l'équipe des hôte.sse.s de salle (18 femmes pour 2 hommes).
L'encadrement est globalement mixte : 9 femmes pour 10 hommes chez les cadres.

- Partager le projet artistique avec l'ensemble des salariés

Après avoir systématisé la rencontre mensuelle et conviviale de l'ensemble des salariés de La Filature le premier jeudi du mois ("café du jeudi") la direction entend poursuivre le travail entamé pour favoriser les temps et lieux d'échanges et de partages du projet artistique.
Ainsi, une fois par trimestre, la direction rencontre l'ensemble des salariés pour une réunion thématique d'information, celle–ci étant immédiatement suivie d'un repas convivial permettant de poursuivre les échanges.
Plus près de l'actualité, la première partie de la réunion hebdomadaire du mardi est l'occasion d'un échange libre d'impressions sur les spectacles s'étant déroulés dans les sept jours précédant la réunion ainsi que sur les événements connexes, permettant à chacun de questionner les pratiques et les choix de l'ensemble de la maison.

- Accompagner et préparer les départs en retraite

La Scène nationale poursuivra les mesures d'accompagnement pour la transmission de leurs savoir-faire des personnels sur le point de prendre leur retraite.

- Renforcer l'employabilité

En poursuivant l'effort concernant la Formation, que ce soit par l'organisation d'une concertation en profondeur avec les différents services SUR LES formations souhaitées et/ou nécessaires, par la mise à disposition d'un budget largement supérieur aux obligations légales (environ le double), en facilitant les temps de formation financés en dehors de l'entreprise mais dispensés pendant le temps de travail et donc rémunéré, en apportant son soutien aux souhaits d'évolution plus importantes (reconversion ou réorientation amorcées via des Congés Individuel de Formation (CIF)), en facilitant la consolidation universitaire d'acquis de terrain (dispositif de Validation d'Acquis d'Expérience (VAE)) pour tous ses salariés, dans tous les services et quels que soient leur bagage, La Filature met en œuvre une politique visant à favoriser l'évolution de ses salariés, en interne ou en externe. Une attention particulière est portée sur la maitrise des langues étrangères, et en tout premier lieu de l'anglais et de l'allemand.

- La formation

La stratégie concernant la formation consiste à conjuguer les trois axes prioritaires suivants :

- D'une part, anticiper ou faire face aux évolutions impulsées par la ligne artistique de La Filature. Dans ce cadre, des formations en langues étrangères font par exemple l'objet d'un soin particulier, la vocation internationale de notre établissement tendant à s'affirmer.
- Tenir compte ou tirer parti des évolutions technologiques (exploitation des bases de données clients, technique de son numérique, ...) et réglementaires (formation de sécurité et de sûreté)
- Satisfaire au mieux les demandes et entretenir la dynamique dans chacun des services en organisant une concertation dans l'ensemble de l'établissement et en arbitrant de manière transparente et équilibrée.

Pour cela, l'établissement consacre environ le double du minimum légal annuel pour les actions de formation de ses personnels.

C) Les financements

- Evolution des dépenses

La mise en place du nouveau projet artistique s'accompagne de la volonté de maintenir, voire faire progresser, le budget artistique sur la durée du contrat d'objectifs et de moyens.
Il s'agira de poursuivre la dynamique de coproductions, d'augmenter les enveloppes dévolues à l'action culturelle, de maintenir les budgets disponibles pour les accueils et le festival, de conforter une politique de programmation Hors les Murs et de conserver les montants consacrés à la Galerie.

Parallèlement, les coûts du théâtre en ordre de marche resteront contenus, et la masse salariale budgétée pour 2020 en légère augmentation par rapport à celle budgétée pour 2018.

- Evolution des recettes

Pour permettre de maintenir la marge artistique malgré l'inflation et de dégager les moyens de financement de ces nouveaux besoins, la Scène nationale s'appuiera sur ses partenaires publics : Drac Grand Est, Région Grand Est, Département du Haut Rhin et Ville de Mulhouse.

Le contexte économique incertain contraint les partenaires publics à nous indiquer que pour la mise en place de ce nouveau projet, leur concours restera identique à celui fourni sur le précédent contrat, sans réévaluation. Néanmoins, afin de réaliser pleinement le projet artistique et culturel de La Filature, nous serons autorisés à solliciter, sur des chantiers extérieurs à ce contrat comme par exemple la classe préparatoire aux grandes écoles d'art dramatique ouverte à la diversité, des financements complémentaires des partenaires publics.

La Scène nationale s'assurera aussi le concours d'autres partenaires publics en fonction des projets : Ministère de la Justice, de l'Education Nationale, Politique de la Ville, Commission européenne via le dispositif Interreg, agence Pro-Helvétia, consulat d'Allemagne et d'Italie…

Nous poursuivrons enfin notre ouverture au monde de l'entreprise en nous attachant à développer le mécénat à travers le Club des entreprises partenaires, dont nous souhaitons voir progresser le nombre de participants et le montant global des concours financiers.

En ce qui concerne la politique tarifaire, l'évolution de la fréquentation s'accompagnera d'une progression parallèle des recettes de billetterie.

Annexe II – Indicateurs		
Objectifs de la structure au regard du cahier des charges	**Indicateurs**	**A REMPLIR**
OBJECTIFS METIERS		
Engagement artistique et accès aux œuvres		
Proposer chaque saison une programmation pluridisciplinaire dans et hors-les-murs	Pour toutes les scènes : Nb de spectacles et de représentations par saison (théâtre, musique, danse, cirque) en précisant la jauge ouverte à la vente	**Théâtre: 22 spectacles 55 séances jauge 18000 Danse : 13 spectacles 22 séances jauge 12000 Musique 11 spectacles 14 séances jauge11000 Cirque 4 spectacles 12 séances jauge 10000 Jeune Public 6 spectacles 28 séances jauge6500**
	Pour celles ayant une programmation arts plastiques : Nb d'expositions et nb de jours d'ouverture par saison	**4 à 5 expositions par saison dune durée de 2 mois chacune avec vernissage et plusieurs rencontres oragnisées pendant la durée de l'expo. La Galerie est ouverte chaque jour plus chque soir de spectale**
Développer une présence artistique sur le territoire et dans les réseaux professionnels à travers une diversité de partenariats	Présence d'artistes au travail Hors-les-Murs : - NB d'actions à l'échelle de : ville siège, agglo, dpt, région, national, étranger	**Filature Nomade : 3 à 4 spectacles par saison, nombre d'artistes suivant les distributions, en ville siège, agglo et département Filature au collège : 4 à 6 parcours par année scolaire en collèges, lycées et écoles primaires, une dizaine d'intervenants, en ville siège, agglo et département.**
	Diffusion hors-les-murs : - Nb de spectacles et de représentations/expositions/séances de cinéma - Nb de partenaires à l'échelle : ville siège, agglo, dpt, région national, étranger - NB de représentations à l'échelle : ville siège, agglo, dpt, région national, étranger	**Filature Nomade : 25 à 30 représentations, autant de partenaires répartis assez équitablement entre ville-siège, agglo et département Filature au collège : 10 à 12 représentations, 4 à 5 établissements, essentiellement ville-siège et agglo**
Proposer aux enfants et aux jeunes une offre adaptée	- Nb de représentations scolaires	**entre 20 et 25 par saison**
	'- Nb de spectacles dédiés à l'enfance et la jeunesse / Nb de représentations	**entre 6 et 7 par saison pour 30 séances environ**
	- Nb de spectacles et de représentations accessibles au jeune public (1)	**En plus des 6 ou 7 spectales directement dédiés à l'enfance, 4 spectales et 10 séances à voir en famille**
Mettre en œuvre des actions permettant de favoriser l'accès à la programmation aux personnes en situation de handicap	- Part de la programmation adaptée aux personnes en situation de handicap (= nombre de spectacles et de représentations prévoyant des systèmes d'audiodescriptions, programme en braille, etc).	**1 représentation en audiodescription 1 représentation en LSF + nombreux spectacles naturellement accessibles Installation de boucles magnétiques**
Accompagner le travail de recherche et de création des artistes en cohérence avec le projet artistique et culturel	- 1/ Budget affecté au soutien aux artistes dont apport en numéraire pour la production et la co-production . dont apport en numéraire pour l'accueil en résidence . dont apport en industrie	**175 000 . dont apport en numéraire pour la production et la co-production : 110 000 . dont apport en numéraire pour l'accueil en résidence : 35 000 . dont apport en industrie : 30 000**
	'- 2/ Nb d'équipes soutenues ventilées en production déléguées / coproduction / préachat (dont équipes de la région dont enfance jeunesse)	**Entre 30 et 35 équipes différentes soutenues par saison: 15 en pré achats 15 en coproduction et 5 en résidence**

Objectifs de la structure au regard du cahier des charges	Indicateurs	A REMPLIR
	- 3/ Nb d'équipes soutenues exclusivement en industrie (locaux, personnel, dont équipes de la région	**Non concerné le soutien aux équipes n'est jamais exclusif en industrie**
	'- 4/ Part des spectacles produits / coproduits / pré-achetés (dont équipes de la région) présentés dans la programmation	**environ 50 % de la programmation**
Assurer les conditions d'accueil d'artistes pour l'accompagnement de leur travail de création et leur rencontre avec les populations	- Nb de journées d'artistes au travail dont part des artistes "associés" et dont part des artistes de la région	**environ 40 jours de résidence d'artistes dont moitié artistes implantés en région suivant les années de 150 à 200 journées d'actions culturelles dont 80 par des artites locaux**

Objectifs de la structure au regard du cahier des charges	Indicateurs	A REMPLIR
Engagement culturel, territorial et citoyen		
Encourager les populations dans toute leur diversité à fréquenter la scène nationale	Spectacle vivant : - Fréquentation des spectacles payants distinguant dans et hors-les-murs et les cibles pour les jeunes scolarisés, les jeunes (tarif jeune)	**Dans les murs entre 45000 et 48000 spectateurs payants Hors les murs environ 1000 spectateurs pour la Filature nomade Jeunes scolarisés dans le cadre de parcours scolaires environ 2000 par saison Jeunes au tarif jeune**
	- Fréquentation des spectacles gratuits	**Il n'y a pas de spectacles gratuits hormis les conférences, rencontres et tables rondes lors des festivals et/ou en saison : Participation 50 personnes en moyenne par propsition**
	Arts plastiques : - Fréquentation des expositions dont hors-les-murs et dont jeunes scolarisés	**Entre 18000 et 20000 entrées par saison en accès libre, plus visites guidées, rencontres spécifiques**
	- Nb et fréquentation des autres rdv de la programmation (présentation de saison, conférence, bal, etc)	**1 présentation saison environ 700 personnes entre 1 à 2 bals/ dance flor environ 500 personnes 15 conférences/rencontres environ 600 personnes**
Concevoir une politique tarifaire adaptée aux réalités économiques et sociales des populations du bassin de vie	- Prix moyen maximum	**13 à 14 €**
	'- Tarif(s) jeune(s)	**10 € pour les moins de 30 ans tarifs scolaires (9 à 6 €) et tarifs jeune public (9€)**
Concevoir des programmes d'action culturelle avec le milieu scolaire et la petite enfance	- nb d'établissements scolaires partenaires par degré (maternelle, primaire, collège, lycée établissements d'enseignements supérieur) / nb de bénéficiaires des actions	**Maternelle : 0 Primaires : 5 – 150 élèves Collèges : 12 à 15 – entre 550 et 650 élèves Lycées : 10 – environ 350 élèves**
	'- Nb d'établissements d'accueil de la petite enfance partenaires (crèches, centres de loisirs) / nb de bénéficiaires des actions	**0**
	- Nb de jumelages et options / nb de bénéficiaires des actions	**Une option de spécialité théâtre au Lycée Montaigne, effectif à faire progresser, actuellement 13 élèves. Partenaire culturel de l'option facultative à partir de la rentrée 18/19**
Concevoir des programmes d'actions permettant aux populations éloignées de la culture une rencontre avec les artistes et les les œuvres	- nb de structures partenaires dans le domaine : - hospitalier/médico-social - social - de la justice - du handicap - du monde du travail - nb de bénéficiaires des actions dans chaque domaine	**Hôpital : 0 à 1 projet / 30 personnes Social : 0 à 1 projet / 20 à 30 personnes Justice : 3 à 4 projets / 20 à 30 personnes (3 établissements pénitentiaires) + partenariats avec CEF et PJJ Handicap : 0 à 1 projet / 15 personnes Monde du travail : 5 inter CE / 700 salariés et familles**
Encourager et qualifier la pratique artistique des amateurs	- projets associant amateurs et artistes professionnels y compris projets participatifs	**Ne fait pas l'objet d'un objectif à chiffrer mais d'un focus dans la convention suivant les saisons et les opportunités**
	- partenariats avec les acteurs de pratiques amateurs du territoire (1)	**Ne fait pas l'objet d'un objectif à chiffrer mais d'un focus dans la convention pas de projets spécifiques**

Objectifs de la structure au regard du cahier des charges	Indicateurs	A REMPLIR
Développer les services aux populations et aux artistes à travers les médias numériques	Ne fait pas l'objet d'indicateurs quantitatifs a priori mais d'un exposé stratégique	**Ne fait pas l'objet d'un objectif à chiffrer mais d'un focus dans la convention**
Définir un budget en cohérence avec l'ambition du programme d'action culturelle	- Part des moyens affectés à l'action culturelle sur le budget global	**6,30%**

Objectifs de la structure au regard du cahier des charges	Indicateurs	A REMPLIR
Engagement professionnel		
Augmenter le potentiel de soutien aux créations et à leur diffusion	- Nb de spectacles co-accueillis	**entre 4 et 6 par saison avec des partenaires tels que Météo, Générik, Musica, Musaïka, Jazz d'or, Printemps du tango, OSM**
	- Nb de tournées partagées	**entre 3 et 4 par saison avec des partenaires du réseau GRAC EST, ONDA, SAA**
OBJECTIFS FINANCIERS ET MANAGERIAUX		
Tendre vers un équilibre entre budget de fonctionnement structurel et budget d'activités	- Charges fixes de fonctionnement (TOM) / budget global - Charges artistiques / budget global	**- Charges fixes de fonctionnement (TOM) / budget global : entre 56% et 58%** **- Charges artistiques / budget global : entre 36 et 37%**
Fixer un niveau de recettes propres adapté aux caractéristiques de l'outil et la réalité économique et sociale des populations du territoire	- Part des recettes propres / budget global	**entre 16,5% et 18,5%**
Répondre à l'évolution des techniques, des métiers et des pratiques artistiques et culturelles	- Elaborer une stratégie de formation sur la durée de la convention	**Ne fait pas l'objet d'un objectif à chiffrer mais d'un focus dans la convention**
Veiller au bon fonctionnement de l'équipement pour la bonne mise en œuvre du projet artistique et culturel en prenant en compte la dimension d'éco-responsabilité	Ne fait pas l'objet d'un objectif à chiffrer	**Ne fait pas l'objet d'un objectif à chiffrer mais d'un focus dans la convention**
OBJECTIFS TRANSVERSES		
Diversité (ne s'agit-il pas plutôt de parité?)		
1/ des œuvres		
- produites		
- présentées		
2/ des artistes accompagnés		
3/ des autres métiers artistiques et techniques		
4/ des publics	c.f. engagement culturel, territorial et citoyen	
1/ accès aux moyens		
- de travail		
- de production		
2/ programmation		
3/ postes à responsabilité	c.f bilan social simplifié	
4/ égalité de rémunération	c.f bilan social simplifié	
1/ Droits culturels	c.f. engagement culturel, territorial et citoyen	
2/ Accueil et accompagnement de la création des artistes ultramarins		

Annexe III - Budgets prévisionnels 2018-2019

CHARGES	BP 2018			BP 2019		écart	
DEPENSES ARTISTIQUES	**2 095 181**	36,0%		**2 211 340**	38,0%	**116 000**	
ACTIVITÉS DE PRODUCTION ET RESIDENCES	**156 876**	2.7%		**216 000**	3.7%	**59 000**	
Coproduction	80 000	1.4%		139 000	2.4%	59 000	
Résidences et associations	76 876	1.3%		77 000	1.3%	0	
ACTIVITÉS D'ACCUEIL	**1 715 846**	29.4%		**1 695 539**	29.1%	**-20 000**	
Accueil programmation saison	1 560 846	26.8%		1 545 539	26.5%	-15 000	
dont Festival Vagamondes	*291 990*	*5.0%*		*280 000*	*4.8%*	*-12 000*	
Intermittents Techniques	155 000	2.7%		150 000	2.6%	-5 000	
AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	**86 168**	1.5%		**93 500**	1.6%	**7 000**	
La Filature nomade	45 000	0.8%		50 000	0.9%	5 000	
Photographies	41 168	0.7%		43 500	0.7%	2 000	
ACTIVITES COMPLEMENTAIRES	**80 575**	1.4%		**91 301**	1.6%	**11 000**	
Ateliers	43 051	0.7%		43 000	0.7%	0	
La Filature au collège (programmation)	17 254	0.3%		18 000	0.3%	1 000	
Option lourde théâtre lycée Montaigne	13 301	0.2%		13 301	0.2%	0	
Culture et Santé	0	0.0%		10 000	0.2%	10 000	
Interventions en milieu carcéral	6 969	0.1%		7 000	0.1%	7 000	
Classe préparatoire Grandes Ecoles Art Dramatique	**55 717**	**1,0%**		**115 000**	**1,0%**	**59 000**	
dépenses	55 717			115 000		59 000	
CHARGES ANNUELLES DE SAISON	**367 500**	6,3%		**363 500**	6,2%	**-4 000**	
Communication	185 000	3.2%		180 000	3.1%	-5 000	
Personnels techniques non permanents	81 000	1.4%		80 000	1.4%	-1 000	
Hôtes de salles	96 000	1.6%		98 000	1.7%	2 000	
Autres charges	5 500	0.1%		5 500	0.1%	0	
CHARGES DE STRUCTURE	**3 364 000**	57,7%		**3 304 325**	56,7%	**-60 000**	
Frais de fonctionnement	1 024 000	17.6%		1 012 000	17.4%	- 12 000	
dont coût supplémentaire sécurité renforcée	10 000			10 000		-	
Masse salariale	2 220 000	38.1%	1,50%	2 172 325	37.3%	-48 000	1,50
Charges financières	0			0		0	
Charges exceptionnelles	0			0		0	
Dotations aux provisions pour risques	0			0		0	
Dotations aux amortissements et provisions	120 000	2.1%		120 000	2.1%	0	
TOTAL DEPENSES	**5 826 681**	100%		**5 879 165**	101%	**52 000**	

PRODUITS							
RECETTES ET PRODUITS	**1 127 181**	18,5%		**1 110 899**	17,2%	**-16 000**	
RECETTES	**705 826**	12,1%		**718 799**	12,3%	**13 000**	
Recettes spectacles vivants-accueils	695 131	11.9%	3,00%	708 103	12.2%	13 000	
dont Festival Vagamondes	94 011	1.6%		92 855	1.6%	-1 000	
dont Filature Nomade	10 500	0.2%		8 500	0.1%	-2 000	
Autres activités complémentaires	10 695	0.2%		10 695	0.2%	0	
						0	
AUTRES PRODUITS	**369 688**	6.3%		**282 100**	4.8%	**-88 000**	
Recettes Club des partenaires	68 500	1.2%		70 000	1.2%	2 000	
Produits de gestion	111 000	1.9%		90 000	1.5%	-21 000	
Aides en compensation de charges - aide à l'emploi	27 588	0.5%		26 500	0.5%	-1 000	
CICE - crédit impôt compétitivité emploi	66 000	1.1%		0	0.0%	-66 000	
Produits financiers	3 000	0.1%		2 000	0.0%	-1 000	
Produits exceptionnels	0	0.0%		0	0.0%	0	
Reprise sur provisions	0	0.0%		0	0.0%	0	
Quote part des subventions d'investissements	93 600	1.6%		93 600	1.6%	0	
Classe préparatoire Grandes Ecoles Art Dramatique	**51 667**	**0,9%**		**110 000**	**0,9%**	**58 000**	
subventions	41 667			80 000		38 000	
Mécénat	10 000			30 000		20 000	
						0	
AIDES ET SUBVENTIONS AFFECTEES	**116 553**	2,0%		**185 319**	3,2%	**69 000**	
Conseil Déptal du Haut Rhin subventions affectées TTC	19 200	0.3%		19 200	0.3%	0	
Ministère de la Culture subventions affectées TTC	43 484	0.7%		43 484	0.7%	0	
Autres aides et subventions affectées TTC (y compris hors contrat d'objectif)	60 500	1,0%		130 500	2,2%	70 000	
Total subventions affectées TTC	*123 184*			*193 184*		*70 000*	
Total HT	**116 553**			**185 319**		**69 000**	
SUBVENTIONS	**4 582 947**	78,7%		**4 582 947**	78,7%	**0**	
Subventions d'équilibre Ville de Mulhouse TTC	2 933 389			2 933 389		0	
Subventions d'équilibre Etat TTC	1 285 000			1 285 000		0	
Subventions d'équilibre Région Grand Est TTC	320 000			320 000		0	
Subventions d'équilibre Conseil Départemental du Haut-Rhin TTC	140 800			140 800		0	
Total subventions complément de prix TTC	*4 679 189*			*4 679 189*		*0*	
Total HT	**4 582 947**			**4 582 947**		**0**	
TOTAL RECETTES	**5 826 681**	99%		**5 879 165**	99%	**52 000**	
						0	
RESULTAT	0	0.0%		0	0.0%		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1573DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ASSOCIATIONS CULTURELLES : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2019 (418/7.5.6/1573)

Afin d'assurer la continuité d'activité des grands équipements culturels mulhousiens mais aussi engager les préparatifs de la saison culturelle 2019, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations culturelles les acomptes sur subventions de fonctionnement suivants :

Associations	Subvention versée en 2018	Acompte proposé en 2019	Imputation Budgétaire
Association la Filature, Scène nationale	2 938 959 €	500 000 € en janvier 500 000 € en février 500 000 € en mars	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3698
Fédération Hiéro – Noumatrouff	240 000 €	120 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Théâtre de Poche	49 000 €	20 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Jazz à Mulhouse / Festival Météo	145 000 €	100 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Cinéma Bel Air de Mulhouse	78 000	45 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association RTT - Réunis Tous Talents	6 500 €	4000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association L'Agrandisseur	12 000 €	4000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Orchestre d'Harmonie de Mulhouse - OHM	3370 €	2000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Epistrophe		2000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement sont proposés au BP 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : 5 conventions.

M. SAMUEL-WEIS (représenté par une procuration) et M. D'ORELLI ne prennent pas part au vote en tant que membres de l'association Théatre de Poche.
M. SAMUEL-WEIS (représenté par une procuration) M D'ORELLI, M METZGER et M. SZUSTER ne prennent pas part au vote en tant que membres de l'asssociations Jazz à Mulhouse.
M. SAMUEL-WEIS (représenté par une procuration), et M STRIFFLER ne prennent pas part au vote en tant que membres à l'association du cinéma Bel Air.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE
N°194
Haut-Rhin

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « La Filature- Scène nationale », ayant son siège social au 20 allée Nathan Katz 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Bertrand JACOBERGER, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet de gérer et d'administrer le projet « Scène nationale » mis en œuvre à la Filature à partir des missions confiées par l'Etat et la Ville de Mulhouse.

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage :

- à s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine,
- à organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine,
- à participer, dans son aire d'implantation, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de cell-ci.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 1 500 000 € (500 000 € en janvier 2019, 500 000 € en février 2019 et 500 000 € en mars 2019) est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2018. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2019 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'association:

Code banque : 16705 - Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 44 - Raison sociale, adresse de la banque : caisse d'Epargne d'Alsace Strasbourg

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,	Pour l'Association
	« La Filature- Scène nationale »,
l'Adjoint délégué à la Culture	le Président
Michel SAMUEL-WEIS	Bertrand JACOBERGER

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Fédération Hiéro-Noumatrouff », ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Matthieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le lieu, dont l'Association assure la gestion, constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression de la vie musicale.

Il doit être en conformité avec les textes régissant les règles de sécurité et d'environnement et répondre aux garanties techniques et architecturales nécessaires à la diffusion de spectacles musicaux.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel local, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2019, d'un montant de 120 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018, le solde faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2019, ainsi qu'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03900 - Numéro de compte : 00066191845
Clé RIB : 11 - Raison sociale, adresse de la banque : CME 68 Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.
En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,	Pour l'Association « Hiéro-Noumatrouff »,
l'Adjoint délégué à la Culture	le Président
Michel SAMUEL-WEIS	Matthieu STAHL

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

Et :

L'Association « Théâtre de Poche», ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son Président, M. Michel ERHART et désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

. ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer le théâtre Poche-Ruelle qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2019, d'un montant de 20 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018, le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2019 ainsi que d'un avenant à la présente convention.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse, l'Adjoint délégué à la Culture	Pour l'Association « Théâtre Poche/Ruelle », le Président
Michel SAMUEL-WEIS	Michel ERHART

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Jazz à Mulhouse /Festival METEO », ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet d'organiser annuellement un festival de Jazz à Mulhouse, dénommé « Météo ».

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2019, d'un montant de 100 000 € est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2018. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2019 et d'un avenant à la présente convention.

Le montant est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte : 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,	Pour l'Association
	« Jazz à Mulhouse »,
l'Adjoint délégué à la Culture	le Président
Michel SAMUEL-WEIS	Jean–François HURTH

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », ayant son siège social au 31 rue Fénélon 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme «l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle du Cinéma Bel-Air qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2019, d'un montant de 45 000 € est accordé par la Conseil Municipal dans sa séance du 12 décembre 2018. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2019 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03028 - Numéro de compte : 00010942145
Clé RIB : 55 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Université Illberg.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse, l'Adjoint délégué à la Culture	Pour l'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », le Président
Michel SAMUEL-WEIS	Mohamed DENDANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1575DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

ADHESION – ASSOCIATION TERRITOIRE COMMUN (418/8.9/1575)

Le réseau « Territoire commun » regroupe une quinzaine de structures culturelles investies dans l'accompagnement et le développement de la création artistique en espace public.
Les membres fondateurs souhaitent créer un espace de réflexion, de concertation et d'actions, ouvert aux acteurs du secteur mais aussi aux autres intervenants (du champ social, éducatif, environnemental, de l'aménagement du territoire…) pour nourrir le débat du local à l'international et contribuer à la définition des politiques en faveur de la création artistique dans l'espace public.
Née le 7 février dernier, l'association « Territoire Commun – la création dans l'espace public » vise à donner à ces démarches artistiques légitimité et reconnaissance dans le champ des politiques culturelles et des politiques d'aménagement urbain ou territorial.

Les réflexions menées à Mulhouse depuis de nombreuses années et la montée en puissance du festival « Scènes de rue » justifient aujourd'hui pleinement l'adhésion de la Ville de Mulhouse à cette association qui l'inscrit d'emblée dans un réseau national de structures conventionnées et de festivals dédiés.

Les crédits nécessaires à l'adhésion à l'association « Territoire Commun » soit 300 € sont inscrits au BP 2018 au chapitre 011 article 6281 enveloppe 2025/ Concours divers (cotisations).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'adhésion de la Ville de Mulhouse aux statuts de l'association « Territoire commun » pour un montant annuel de 300 €,
- charge Mme le Maire ou son Adjoint Délégué d'engager les démarches nécessaires à son application.

PJ : Manifeste et statuts de l'association

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

MANIFESTE
TERRITOIRE COMMUN

Comment repenser l'espace public en s'appuyant sur des initiatives artistiques et des capacités culturelles ? Comment accompagner les mutations qui modifient nos territoires en ayant recours aux imaginaires ? Comment produire des territoires singuliers en offrant un contrepoint narratif au tout normatif ? Quelles réponses souples apporter aux problématiques dures ?
Qu'il s'agisse de la standardisation de la fabrique urbaine, de la déshérence des villes moyennes, de l'ordre écologique menacé, nous, directeurs-trices de structures culturelles, qui agissons hors les murs avec des créateurs engagés, nous défendons la force de projets artistiques comme agents d'enrichissement de nos cadres de vie.
Nos espaces publics méritent d'être réappropriés collectivement au-delà de leurs simples traitements techniques, réglementaires ou sécuritaires.

Faire lien pour faire lieu

Dans une ère qui préfère la dématérialisation à la rencontre des individus, nous œuvrons à créer les conditions de l'œuvre dans l'espace public et à proposer des expériences artistiques collectives. Nous portons des laboratoires d'inventions socio-artistiques exigeants. Nos positions de producteurs, diffuseurs, d'agenceurs, nous invitent à inscrire au mieux les projets artistiques dans leurs caisses de résonance, en facilitant les articulations avec différents acteurs d'un territoire (œuvrant dans les champs éducatifs, sociaux, économiques, environnementaux…).
Faire territoire ensemble, c'est aussi permettre à chacun d'exercer ses droits culturels tout en protégeant la libre expression des artistes. Ces derniers nous l'apprennent chaque jour : composer avec un contexte c'est savoir jouer des contraintes, les contourner, s'en saisir comme autant d'opportunités créatives. Nos structures déploient ainsi des ingéniosités pour les accompagner dans leur processus d'écriture. Elles conçoivent des occasions où il est encore possible de déroger à certains usages ; pour rendre possible un spectacle dans une friche, pour faciliter l'autorisation d'un parcours artistique, pour expérimenter publiquement des prototypes de services urbains ou de nouvelles façons d'habiter, etc.

Faire récit et agir dans la transversalité

Par nos métiers d'accompagnement, nous avons développé des aptitudes tout terrain.
Notre connaissance des points d'appuis et de résistances des territoires nous permet de projeter l'œuvre au-delà de l'œuvre ; de faire territoire et de faire du commun. Les démarches de création articulées aux enjeux de l'espace public ont cette qualité de sensibiliser les publics à des sujets complexes et de poser les graines de la créativité citoyenne.
En produisant des aventures artistiques à même les territoires, avec celles et ceux qui y vivent, nous nous impliquons aussi dans la ré-génération, plus ascendante, de formes artistiques et des pratiques culturelles de territoires.

Tels sont nos engagements.

Statuts
Territoire commun - la création dans l'espace public

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Territoire commun - la création dans l'espace public ».
Les membres fondateurs de l'Association sont depuis de longues années des acteurs du soutien, de l'accompagnement et du développement de la création artistique en espace public. Ils se sont rassemblés autour d'un objectif commun : contribuer à donner à la création artistique en espace public sa légitimité et sa reconnaissance dans le champ des politiques culturelles et des politiques d'aménagement urbain ou territorial.

ARTICLE 2 : OBJET
L'Association a pour objet :

- De créer un espace de réflexion, de concertation et d'actions, ouvert aux acteurs accompagnant la création, la production, la diffusion et l'implication de la création artistique en espace public.
- De prendre part au débat du local à l'international concernant la reconnaissance, le développement et l'accompagnement de la création artistique en espace public
- De favoriser le rapprochement avec d'autres acteurs intervenant dans les espaces publics (du champ social, éducatif, environnemental, de l'aménagement du territoire...)
- d'oeuvrer à la définition de politiques publiques en faveur de la création artistique dans l'espace public et dans la dynamique des droits culturels.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL
Le siège social de l'Association est fixé à Saint Barthélemy d'Anjou (49). Il peut être modifié sur simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 : DURÉE
La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION
Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations annuelles de ses membres ;
- les subventions qui peuvent lui être accordées ;
- les recettes résultant de son activité ;
- les dons divers et recettes de mécénat ou de partenariat privé qu'elle peut recevoir ;
- toutes les autres ressources non contraires aux lois en vigueur.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION
L'Association se compose de membres qui sont des personnes morales, acteurs intéressés de façon manifeste par l'objet de l'association ou impliqués durablement dans l'accompagnement de la création artistique en espace public, quelles que soient leurs formes juridiques, représentés par leur(s) directrice(s), leur(s) directeur(s), ou leur(s) responsable(s) artistique(s), dont le projet intègre une dimension avérée dans le champ de l'espace public.

EA MLF

La qualité de membre est acquise selon les modalités précisées à l'article 8 des présents statuts.
Les membres fondateurs de l'association acquièrent automatiquement la qualité de membres. Ces membres s'engagent à œuvrer activement pour la réalisation de l'objet de l'Association.

ARTICLE 7 : COTISATIONS

Le montant des cotisations annuelles des membres est déterminé en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ADHÉSION
L'adhésion des membres procède d'une demande formulée auprès de la Présidence de l'Association. Cette demande doit être validée par la majorité simple des membres du Conseil d'Administration. Chaque membre s'engage à respecter les présents statuts qui lui auront été communiqués lors de son adhésion, et la confidentialité de la teneur des débats et des informations recueillies au sein de l'Association.

ARTICLE 9 : PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE
La qualité de membre se perd :

1. par cessation ou changement d'activité ;
2. par démission ;

ou par décision du conseil d'administration dans les cas suivants :

3. pour non-paiement de la cotisation ;
4. par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave pouvant porter préjudice à l'Association.

Pour les points 3 et 4, la majorité simple est requise. L'Assemblée Générale peut faire office d'instance d'appel.

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
L'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'Association, à jour de leur cotisation annuelle. L'Assemblée Générale se réuni une fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président. Le-la Président-e peut également convoquer l'Assemblée Générale sur demande du Conseil d'Administration ou sur celle de la moitié des membres qui la composent et ce dans un délai d'un mois.
La convocation à l'Assemblée Générale contient l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration et doit être adressée par écrit ou par courriel aux membres au moins 10 jours à l'avance.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend annuellement un rapport moral et financier, en donne quitus par un vote pris à la majorité des présents ou représentés. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le projet financier de l'exercice suivant, détermine le montant des cotisations annuelles, élit les membres du Conseil d'Administration.
L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de 3 procurations. Sauf cas contraire prévu par les statuts, les résolutions sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Il est tenu un registre des délibérations de l'Assemblée Générale, signé par le Président.
L'Assemblée Générale Extraordinaire a vocation exclusivement à modifier les statuts et à dissoudre l'association selon les modalités déterminées dans les articles 18 et 19 des présents statuts.

ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (COMPOSITION)
L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de treize membres maximum. Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour un an. Pour être élu au Conseil d'Administration, il faut faire partie des 13 candidats ayant recueilli le plus de suffrages et obtenir au

EA MLF

moins 50% des suffrages exprimés.
Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige et au moins deux fois par an.
Sauf point requérant par les statuts une majorité qualifiée, le Conseil d'Administration délibère valablement à la majorité des membres présents ou représentés, la procuration étant admise dans la limite d'une seule par membre votant.
Le Conseil d'Administration élit son Bureau pour un an. En cas de vacance (décès, démission...), le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement du membre du Bureau par cooptation. Le pouvoir du membre coopté prend fin à la date à laquelle devait expirer le mandat du membre remplacé.

ARTICLE 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION (POUVOIRS)
Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.
Il valide les demandes d'adhésion des futurs membres, conformément à l'article 8. Il prononce les éventuelles radiations de membres selon les modalités décrites à l'article 9.
Il veille au bon fonctionnement de l'association et demande aux membres de rendre compte de leurs actes.
Il représente l'Association dans tous les actes juridiques, commerciaux ainsi que tous les actes de la vie civile.
Le Conseil d'Administration se réunit selon les besoins sur convocation du Président afin de :

- assurer le suivi de la vie de l'Association,
- prendre les décisions d'ordre budgétaire,
- gérer le planning des réunions de l'Association,
- préparer les Assemblées Générales,

et aborder tous les autres sujets concernant la vie et les intérêts de l'Association.

ARTICLE 13 : RÉTRIBUTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui sont les leurs au sein de l'Association. Toutefois, d'éventuels frais engagés à l'occasion de missions spécifiques exécutées pour le compte de l'Association pourront être remboursés sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 14 : LE BUREAU
Le bureau de l'association est composé d'au moins 3 membres : le(la) président(e), le(la) trésorier(ère) et le(la) secrétaire. Il peut aussi comporter un(e) ou plusieurs vice-président(e)s ou président(e)s délégué(e)s.
Le(la) président(e) et le(la) trésorier(ère) ont délégation de signature pour les comptes bancaires de l'Association.
En cas d'embauche d'une équipe de coordination, le(la) Président(e), le(la) trésorier(ère) et l'ensemble du bureau sont chargés de leur encadrement.

ARTICLE 15 : LE/LA PRÉSIDENT/-E
Le(la) Président(e) veille au respect des statuts et à la sauvegarde des intérêts moraux de l'Association. Il(Elle) supervise la conduite des affaires de l'Association et veille au respect des décisions du Conseil d'Administration.
Le(la) Président(e) assume les fonctions de représentation légale de l'Association dans tous les actes de la vie civile dont les responsabilités d'employeur. Il(Elle) peut donner délégation à d'autres membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de ses fonctions de représentation.

ARTICLE 16 : LE/LA TRÉSORIER/-IERE ET LE/LA SECRÉTAIRE

EA MLF

Le(La) Secrétaire rédige les procès-verbaux des réunions du Bureau, Conseil d'Administration et Assemblée Générale, et toute écriture concernant le fonctionnement de l'Association.
Le(La) Trésorier(lère) veille à la régularité des comptes, tient une comptabilité probante et en rend compte à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 17 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'Association.

ARTICLE 18 : MODIFICATION DES STATUTS
La modification des statuts doit être décidée par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet selon les conditions prévues à l'Article 10, à une majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.
Les délibérations ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet de propositions de modifications arrêtées par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 19 : DISSOLUTION
La dissolution de l'Association est prononcée à la demande du Conseil d'Administration par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet selon les conditions prévues à l'article 10, à une majorité des 2/3 des membres actifs. L'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens. L'actif net subsistant sera obligatoirement attribué à une autre association poursuivant des buts similaires et qui sera désignée par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 20 : ADOPTION DES STATUTS
Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive qui s'est réunie le 7 février 2018 à Garges-lès-Gonesse.

Eric Aubry, président

Maud Le Floc'h, trésorière

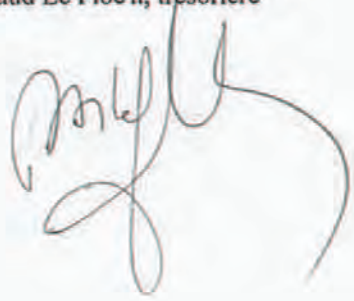

Association TERRITOIRE COMMUN
61-63 rue de La Paperie
49124 Saint-Barthélemy d'Anjou

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 07/02/2018

Le 07 février 2018 à 10 heures, les fondateurs de l'association TERRITOIRE COMMUN se sont réunis en assemblée générale constitutive au Moulin Fondu 3, rue Marcel Bourgogne, 95140 Garges-lès-Gonesse.

Sont Présents :

Guillaume Patard-Legendre (représentant Anne Le Goff – Atelier 231, Sotteville-lès-Rouen), Caroline Raffin et Raphaële Masure (Le Fourneau, Brest), Philippe Saunier Borell (Pronomades en Haute-Garonne, Encausses-les-Thermes), Alexandre Ribeyrolles et Clarisse Legoëdec (La Lisière, Grigny), Palmira Picon (Quelques p'Arts, Annonay), Bruno Alvergnat (L'Abattoir, Chalon-sur-Saône), Alexis Nys (Animakt, Saulx-les-Chartreux), Caroline Loire (Art'R, Paris), Jean-Raymond Jacob et Marie-Aimée Larue (Compagnie Oposito – Le Moulin Fondu, Garges-lès-Gonesse), Maud Le Floc'h (Polau, Saint-Pierre-des-Corps), Pierre Sauvageot (Lieux Publics, Marseille), Frédéric Rémy (Scènes de Rue, Mulhouse), Jean-Sébastien Steil (FAIAR, Marseille), Éric Aubry (La Paperie, Saint-Barthélemy d'Anjou), Francis Peduzzi (Le Channel, Calais), Jean-Marie Songy (Le Parapluie, Naucelles / Furies, Châlons-en-Champagne).

Sont Excusés :

David Demougeot (Bien Urbain, Paris), Philippe Macret (Le Hangar, Amiens), Mathieu Maisonneuve (L'Usine, Tournefeuille – pouvoir à Eric Aubry), Pascal Dores (La Transverse, Corbigny – pouvoir à Alexis Nys), Laurent Coutouly (Culture Commune, Loos-en-Gohelle), Bruno De Beaufort (Sur le Pont, La Rochelle - pouvoir à Alexandre Ribeyrolles), Virginie Foucault (Le Boulon, Vieux-Condé – pouvoir à Palmira Picon), Philippe Ariagno (La Passerelle, Gap – pouvoir à Jean-Sébastien Steil), Patrice Papelard (Les Ateliers Frappaz, Villeurbanne), Françoise Léger (Le Citron Jaune, Port-Saint-Louis-du-Rhone – pouvoir à Pierre Sauvageot), Marie Antunes (L'Atelline, Montpellier – pouvoir à Alexis Nys), Christophe Blandin Estournet (L'Agora, Évry – pouvoir à Philippe Saunier Borell), Denis Lafaurie (Le Cratère, Alès – pouvoir à Pierre Sauvageot), Fred Sancère (Derrière le Hublot, Capdenac – pouvoir à Éric Aubry).

L'assemblée générale désigne Jean-Raymond Jacob en qualité de président de séance et Marie-Aimée Larue en qualité de secrétaire de séance.
Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

-présentation du projet de statuts ;
-adoption des statuts ;
-pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

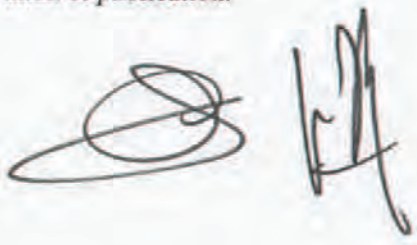

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts.
Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

10h15 : ouverture de séance avec un tour de table

premier point à l'ordre du jour : les statuts
Rappel : une commission statuts s'est réunie à plusieurs reprises durant l'automne pour rédiger une proposition de statuts de Territoire Commun.
Des amendements ont été proposés.

Méthode : lecture des statuts par Alexandre Ribeyrolles et approbation de chaque article par l'ensemble des présents.

Article 1 : approuvé sans modification

Article 2 :
lecture de l'article initial et de l'article modifié selon la proposition envoyée par Philippe Saunier Borell par mail.
Proposition de garder les alinéas 1 et 3, de supprimer les 2 et 4 qui sont des développements de ceux qui les précèdent, proposition d'intégrer un nouvel alinéa :

- De favoriser le rapprochement avec d'autres acteurs intervenant dans les espaces publics (du champ social, éducatif, environnemental, de l'aménagement du territoire…) afin d'œuvrer à la définition de politiques publiques en faveur de la création artistique dans l'espace public et dans la dynamique des droits culturels.

Débat sur l'inscription de la référence aux droits culturels.
principe éthique qui doit guider nos pratiques ou notion floue qui ne fait pas consensus et agit comme un repoussoir auprès de certains ?

Proposition de changer de place la deuxième partie de la phrase pour la mettre en amorce de l'article selon la formulation suivante :
Afin d'œuvrer à la définition de politiques publiques en faveur de la création artistique dans l'espace public dans le respect des droits culturels, l'association a pour objet :…

proposition de parler d'activités créatives et artistiques plutôt que de création. Cette proposition n'est pas retenue.

Débat sur la place de cette phrase, en accroche de l'article, qui revendique l'inscription dans des politiques publiques en faveur de la création artistique dans l'espace public. C'est un positionnement clair et assumé de l'endroit où l'on se trouve, partagé par l'ensemble des participants.

Débat sur la référence aux droits culturels.
Pour une partie des intervenants, la définition des droits culturels est floue.
Plusieurs débats s'y trouvent liés dans l'esprit d'un certain nombre de participants :
place de l'artiste dans les politiques culturelles vs prise en considération des bénéficiaires.
Acte artistique par un créateur vs médiation et action culturelle.
Tropisme naturel des arts de la rue à agir selon les droits culturels vs théorisation et revendication à se pencher sur leur signification et la manière de les transcrire dans les projets

menés (= dépasser les lieux communs et l'idée qu'on le fait déjà naturellement depuis toujours pour rebattre les cartes, sortir des schémas de pensée acquis et se questionner plus en profondeur sur la manière dont on modifie nos pratiques en vertu des droits culturels).
Si une évolution des paradigmes des politiques publiques culturelles s'observe depuis plusieurs années (de l'artiste au centre vers le public au centre), elle n'est pas forcément liée aux droits culturels. Il y a confusion sur ce que sont les droits culturels.
Les droits culturels dépassent le strict champ culturel et concernent les droits de l'homme en général, dans une approche systémique. Pour autant, ils restent manipulables (questions des communautarismes).
Le principe de leur mention dans l'objet est approuvé.
Une commission thématique faisant intervenir des spécialistes de ces questions pourra être lancée pour approfondir les débats et préciser ces notions.

En revanche, la notion de « respect » pose question et il est proposé de parler plutôt de dynamique, pour être dans un caractère moins normatif et éviter de se retrouver censeurs de l'esprit dans lequel les projets des membres de l'association sont menés, en l'absence d'un référentiel commun.

Il est proposé de mettre la phrase « œuvrer à la définition de politiques publiques en faveur de la création artistique dans l'espace public et dans la dynamique des droits culturels » dans un nouvel et dernier alinéa, de manière à respecter une progression dans les missions que se donne l'association, de l'interne vers les politiques publiques, plutôt que de les mettre en exergue de l'article.

Dans le 3è alinéa, ajout des acteurs de l'aménagement du territoire dans la parenthèse.

L'article est approuvé sous cette forme.

Article 3 : siège social :
la discussion sur cet article est remise à la fin de la réunion, une fois tranchées d'autres dispositions statutaires pouvant avoir un impact sur le siège (conseil d'administration et bureau).
Il faut ajouter qu'il peut être transféré sur simple décision du CA.

Articles 4 et 5 : approuvés sans modification

article 6 :
l'article initial est lu, puis la proposition de modification
Il apparaît étrange, voire improductif à un certain nombre de participants d'avoir une catégorie de membres personnes physiques soumis à des conditions d'entrée dans l'association complexes sans avoir ensuite aucun pouvoir de décision.
Pourtant, le bénéfice de la présence de personnalités qualifiées associées semble partagé par tous.

Garde-t-on les 2 collèges ou seulement 1, comprenant des structures et des individuels (avec des cotisations différentes selon qu'on est structure ou individuel comme à la Fédé) ?
Le risque est que les structures fassent adhérer un individuel par économie et pour plus de souplesse.

Il y a consensus sur le fait de rester une association de personnes morales.

Les personnes physiques, experts, collaborateurs occasionnels… invités à participer aux débats n'ont pas vocation à intégrer l'association, mais plutôt à rejoindre les débats dans des commissions thématiques, que les statuts ne doivent pas mentionner, pour se laisser de la souplesse.
Finalement, un seul collège de personnes morales.

Question sur le représentant pertinent par structure.
Le représentant doit-il être désigné lors de l'adhésion ? Si changement, radiation de la structure ?
Qui le désigne ?
Le représentant naturel serait plutôt le directeur ou représentant artistique et non les membres dirigeants de la structure.
Dans l'ensemble, il est acquis qu'il faut un unique représentant, afin de garantir une continuité dans les débats et éviter des blocages de décision avec des représentants changeants qui n'auraient pas l'autorité et la légitimité artistique pour se prononcer.
Étant donné l'objet de l'association, on ne garde que le directeur ou le représentant artistique.

Si d'autres personnes de la structure doivent intervenir, ceci peut avoir lieu dans le cadre de commissions thématiques, mais cela ne fait pas l'objet de dispositions statutaires.

Il faut établir la liste des membres fondateurs : ceux qui sont présents et ceux qui ont participé aux débats et ont souhaité être représentés lors de la réunion d'aujourd'hui. Pour ceux qui sont absents et non représentés, il est nécessaire de réaffirmer leur souhait de faire partie des membres fondateurs.

Article 7 :
si une seule catégorie de membres, modification de l'article dans ce sens.

Article 8 :
Débat sur la cooptation :
est-ce que tout le monde peut adhérer ?
Structure peut recouvrir des réalités très différentes : compagnies, agences événementielles, bureaux de prod ? On observe de plus en plus de profils hybrides : compagnies qui animent des lieux ou des festivals, collectivités territoriales qui dirigent un festival…

proposition de supprimer la consultation des membres territorialement voisins : approuvée.
Proposition de supprimer la double procédure de validation par le CA et en AG pur ne garder que celle du CA à la majorité simple.

Question de la définition des critères d'entrée dans l'association, afin de se mettre d'accord sur les structures qui peuvent ou non adhérer. Cela doit se faire dans le règlement intérieur, pas dans les statuts. Le CA doit statuer sur certains principes directeurs de la cooptation, établir une liste de structures éligibles et les inscrire dans le règlement intérieur ou dans un document transmis aux membres.

Débat sur la présence des artistes et des compagnies qui peuvent permettre de mettre en perspective des regards complémentaires. Oui si elles dirigent un lieu ou un festival, sinon non. Le rapport à la sédentarité et l'inscription dans un territoire doivent être un garant que l'on partage les interrogations agitées dans l'association.

Objectif : éviter les effets d'aubaine d'adhésion à l'association pour servir les intérêts d'une structure adhérente et non les objectifs militants communs de l'association.

Territoire commun ne doit pas représenter une Fédération des arts de la rue bis.

Modification de l'article 8 dans ce sens.

Article 9 :
passage d'un majorité des 2/3 à une majorité simple.

Article 10 :
approuvé

Article 11 :
13 membres au maximum pour composer le CA.
Composition du CA : retrait du dernier paragraphe puisqu'a été acté le fait de désigner nominativement un représentant par structure non remplaçable.

Article 12 :
retrait de la mention de la double validation pour l'adhésion des nouveaux membres (en AG et en CA), pour ne garder que le CA.

Articles 13 à 19 :
approuvés sans changement majeur.

Article 20 :
mise à jour de la date et du lieu.

Fin des débats sur les statuts

Une question concernant le montant de la cotisation est posée ; à savoir tous la même somme, ou pas ? Pour les petites structures, le montant de 500 euros qui avait été évoqué paraît élevé. Proposition de mettre en place une cotisation à deux tarifs : structure labellisée : 600 euros, structure non labellisée : 300 euros.

Proposition est faite de choisir un CA et un bureau provisoire pour régler des formalités administratives, proposer un programme d'activités et des axes de travail, en attendant une prochaine assemblée sur du contenu au printemps.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1ère délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2ème délibération : L'assemblée générale adopte les montants de cotisations à 600 € pour les structures labellisées et à 300 € pour les structures non labellisées

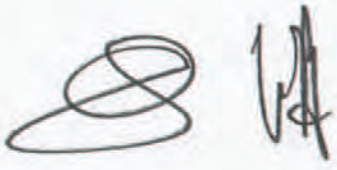

Les membres du conseil transitoires sont nommés par l'assemblée générale constitutive :

3ème délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de membres transitoires du conseil
Jean-Marie Songy
Anne Le Goff
Philippe Saunier Borell
Alexandre Ribeyrolles
Bruno Alvergnat
Éric Aubry
Frédéric Rémy
Alexis Nys
Caroline Loire
Maud Le Floc'h
Jean-Raymond Jacob
Frédéric Rémy
Palmira Picon

Sont désignés membres du bureau provisoire : Éric Aubry (Président), Frédéric Rémy et Maud Le Floc'h.
Le siège social est fixé à La Paperie, 61-63 rue de La Paperie à St Barthélemy d'Anjou.

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de la prochaine l'assemblée générale.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions

Jean-Raymond Jacob, président de séance

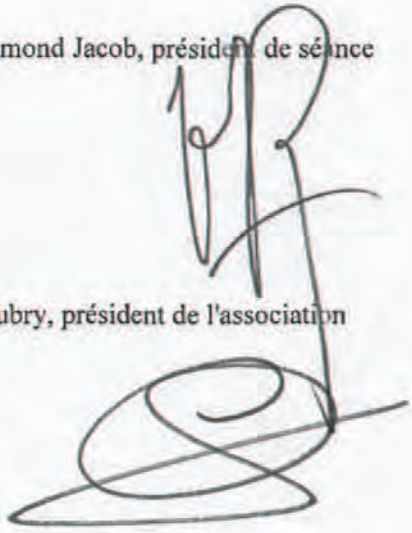

Eric Aubry, président de l'association

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1585DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

AVIS A EMETTRE SUR LA VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PAR LE CONSISTOIRE ISRAELITE DU HAUT-RHIN (4401/9.1/1585)

Le consistoire israélite de Mulhouse a décidé de vendre un ensemble immobilier à Monsieur Alain MONTEIRO de Ville-La-Grand (47100).

Ce bien est cadastré comme suit :

Ban de Mulhouse

- Section MN n°69 – lieudit « 29. Boulevard de l'Europe » – 00 ha 31 a 54 ca

Le prix de cette cession a été fixé à 70 000 euros.

En vertu de l'article L 2541-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de donner un avis favorable à la vente de cet ensemble immobilier au prix de 70 000 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

MAIRIE DE MULHOUSE N°194 Haut-Rhin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1586DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

BIBLIOTHEQUES-MEDIATHEQUE – MISE A DISPOSITION DES CONSERVATEURS D'ETAT (412/4.4/1586)

Dans le cadre du renouvellement du dispositif des mises à disposition des conservateurs d'Etat des bibliothèques, deux conservateurs d'Etat sont affectés à la bibliothèque de Mulhouse, pour une période de trois ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Dans l'état actuel des effectifs, le conservateur d'Etat directeur du service est en poste et le remplacement du poste de conservateur d'Etat responsable du patrimoine est en cours d'instruction.

Le cadre d'affectation des conservateurs d'Etat aux collectivités territoriales est conforme aux dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique d'Etat, complétée par le décret n°2007-1542 du 26 octobre 2007 relatif à la disposition et modifiant le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat.

Les conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques mis à disposition auprès de la collectivité territoriale contribuent à la mise en œuvre de la politique publique définie par le ministère de la culture à travers les axes suivants :

- le déploiement du Plan Bibliothèques selon ses deux modalités, l'extension des horaires d'ouverture et le développement des missions culturelles, sociale, éducative et numériques,
- la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine,
- la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat.

Le cas échéant, ils peuvent se voir confier des fonctions de direction.

Les modalités des mises à disposition sont détaillées dans la convention ci-jointe, ainsi que les fiches de postes des deux conservateurs établies conjointement entre les services de l'Etat et la Ville de Mulhouse.

A l’issue de la période des trois ans, une évaluation sera menée conjointement par les services de l’Etat et de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le renouvellement du dispositif,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

P.J. : 1 convention, 2 fiches de poste

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DE L'ETAT

Entre l'État d'une part,

le ministère de la Culture,

le ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

représentés par le préfet du Haut-Rhin, Monsieur Laurent TOUVET,

Et

La Ville de Mulhouse, domiciliée à 2 rue Pierre et Marie Curie, BP10020, 68948 MULHOUSE Cedex, représentée par Madame le Maire en exercice, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par la délibération n°1586 en date du 12 décembre 2018
ci-après dénommée la collectivité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine ; notamment le Livre Ier, Titre III et le Livre III ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonction, notamment son titre Ier ;

Vu le décret n°92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État, notamment ses chapitres III et VII ;

Vu le décret n°2007-1780 du 17 décembre 2007 modifié relatif à la gestion des personnels des bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 16 décembre 1996 fixant la liste des bibliothèques habilitées à recevoir le dépôt légal imprimeur ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 relatif aux modalités d'application à certains fonctionnaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur du décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 autorisant Madame le Maire ou son/sa représentant(e) à signer la convention de mise à disposition.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention de mise à disposition

La présente convention organise la collaboration du ministère de la culture et des collectivités territoriales pour la mise en œuvre de la politique de lecture publique. Elle permet ainsi de conjuguer efficacement les objectifs des politiques culturelles locales et les priorités de l'État.

Elle a pour objet la mise à disposition auprès de la Ville de Mulhouse, par l'État, de conservateurs des bibliothèques et de conservateurs généraux des bibliothèques régis par le décret du 9 janvier 1992 modifié susvisé, dans la limite de deux agents.

Article 2 : nature des activités

Les conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques mis à disposition auprès de la collectivité territoriale contribuent à la mise en œuvre de la politique publique définie par le ministère de la culture à travers les axes suivants :

- le déploiement du Plan Bibliothèques selon ses deux modalités, l'extension des horaires d'ouverture et le développement des missions culturelles, sociale, éducative et numériques,
- le pilotage du processus de transfert de compétences des missions de la bibliothèque au niveau intercommunal et la mise en œuvre de la mutualisation des services et des infrastructures des bibliothèques présentes sur le territoire de l'intercommunalité,
- la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine,
- la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des Bibliothèques numériques de référence,
- la conduite de projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.

Le cas échéant, ils peuvent se voir confier des fonctions de direction.

Sont annexées à la présente convention les fiches de postes précisant la nature des activités des agents mis à disposition, ainsi que la liste des objectifs accompagnée des indicateurs utiles à l'évaluation du dispositif.

Article 3 : modalités de la mise à disposition

Les agents font l'objet d'arrêtés de mise à disposition pris par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, après avis du ministère de la culture, qui prend en charge leur rémunération.

Chaque arrêté précise la durée de la mise à disposition et la nature de leurs fonctions, en référence à la fiche de poste figurant en annexe.

Les arrêtés de mise à disposition précités seront annexés à la présente convention, dès que communication en sera reçue du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Les mises à disposition régies par la présente convention sont prononcées pour une durée de trois ans. Les conservateurs généraux et conservateurs d'État des bibliothèques expriment leur accord à leur mise à disposition auprès de la collectivité territoriale, en remplissant et signant le formulaire de mise à disposition du ministère de l'enseignement supérieur.

Les postes faisant l'objet d'une mise à disposition sont pourvus par la collectivité territoriale selon les règles de mobilité de droit commun et dans le cadre des deux mouvements réservés chaque année aux conservateurs généraux et conservateurs d'Etat des bibliothèques.

Les mises à disposition peuvent prendre fin, avant l'expiration de leur durée, par arrêté du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, à sa demande, à celle de la collectivité territoriale ou de l'agent, après avis du ministère de la culture, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La fin anticipée de la mise à disposition ne peut être prononcée moins de trois mois avant le début de l'ouverture des mouvements réservés aux conservateurs généraux et conservateurs des bibliothèques.

Lorsque la demande est formulée par l'agent, une dispense partielle d'exécution du préavis peut lui être accordée, après avis du ministère de la culture.

Article 4 : conditions d'exercice

L'agent mis à disposition en application de la présente convention est placé sous l'autorité hiérarchique de Madame le Maire. L'autorité responsable fixe, par référence aux règles en vigueur au sein de sa collectivité territoriale l'organisation du service. L'autorité responsable prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les points 1° et 2° de l'article 34 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée.

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, prend, après avis de la collectivité territoriale, les décisions relatives aux congés de formation prévus à l'article 24 du décret du 15 octobre 2007 susvisé, aux articles 22 et 30 du 9 janvier 1992 modifié susvisé.

Article 5 : évaluation des activités des agents

L'agent mis à disposition bénéficie des conditions d'avancement applicables à l'ensemble des personnels de son corps d'appartenance.

La manière de servir de l'agent mis à disposition fait l'objet d'un rapport, selon le cadre utilisé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, établi par le supérieur hiérarchique direct, rédigé après un entretien individuel. Ce rapport est transmis à l'agent, qui peut y porter ses observations. La collectivité territoriale l'adresse ensuite au ministère de la culture qui le communique au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Article 6 : régime disciplinaire

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre des fonctionnaires mis à disposition. La collectivité territoriale saisit, par l'intermédiaire du ministère de la culture, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, de toute question disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et la collectivité territoriale, après avis du ministère de la culture.

Article 7 : rémunération

La rémunération de l'agent est prise en charge par le ministère de la culture.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit. La collectivité territoriale est ainsi exonérée du remboursement au ministère de la culture de la rémunération, des cotisations et contributions y afférentes du fonctionnaire mis à disposition conformément aux dispositions de l'article 1 de la loi du 28 novembre 1990 susvisée. Cette exonération est totale pour la durée de la mise à disposition.

La collectivité territoriale prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement hors de sa résidence administrative, les frais de participation à des séminaires, colloques ou formations dont il peut bénéficier, selon les modalités prévues par les textes en vigueur au moment de la demande.

Le remboursement des frais de changement de résidence est pris en charge par le ministère de la culture. La collectivité territoriale a la faculté de faire bénéficier les agents mis à disposition des mêmes conditions que celles appliquées aux agents territoriaux en matière de frais de restauration.

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié, l'agent mis à disposition peut être indemnisé par la collectivité territoriale des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Article 8 : exécution de la convention

Le ministère de la culture met en œuvre les missions de contrôle des activités réalisées dans le cadre de la présente convention sans préjudice du contrôle technique qu'il exerce sur les bibliothèques territoriales.

Les modalités d'évaluation de l'exécution de la convention font l'objet d'une annexe détaillée à la présente convention. Cette évaluation est communiquée par la collectivité territoriale au plus tard le 30 juin 2021.

Le bilan final de l'exécution de la convention est établi par le ministère de la culture et la collectivité territoriale.

Article 9 : dispositions diverses

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2019, pour s'achever le 31 décembre 2021.

Au-delà de cette date, elle doit faire l'objet d'une reconduction expresse.

Toute modification aux présentes dispositions fait l'objet d'un avenant. Toute modification des annexes est soumise à l'approbation des parties et de l'agent concerné.

Chacune des parties devra notifier aux autres, avec un préavis de six mois, son intention de dénoncer la convention.

Fait à en deux exemplaires originaux, le

Pour le ministère de la culture et le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation Monsieur le Préfet	Pour le représentant de la collectivité territoriale, La Ville de Mulhouse Madame le Maire
Laurent TOUVET	Michèle LUTZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Directrice de la bibliothèque classée de Mulhouse	**Catégorie statutaire / Corps :** A/Conservateur des bibliothèques A/Conservateur général **RIFSEEP : Groupe 1**

Domaine(s) Fonctionnel(s) : Elaboration et pilotage des politiques publiques

Emploi(s) Type : Cadre de direction d'un service territorial EPP 09

Localisation administrative et géographique / Affectation :
Ville de Mulhouse / Services aux habitants / Pôle Culture / Bibliothèque municipale classée

Missions et activités principales :

La titulaire du poste sera chargée d'assurer la direction de la bibliothèque de la ville de Mulhouse.
A ce titre, elle assurera les missions suivantes :

- Contribuer à la définition du rôle et de la place du réseau des bibliothèques au sein des services et des politiques publiques de la collectivité
- Définir les orientations stratégiques et les mettre en œuvre en coordonnant et en évaluant l'action de l'Etat au niveau territorial
- Manager et gérer l'établissement :
  - Contrôler et évaluer les actions du service
  - Assurer la conduite des procédures administratives et budgétaires relatives au fonctionnement de la bibliothèque
  - Animer et encadrer les équipes : coordination et suivi des activités, évaluation des agents, identification des besoins de formation
  - Veiller à la gestion de l'équipement en lien avec les services référents : suivi des questions administratives (préparation et exécution des budgets, délibérations, conventions, marchés publics, etc) et suivi de la maintenance et de l'entretien des locaux
  - Organiser l'accueil et la sécurité du public, conformément à la réglementation
- Développer et animer des projets partenariaux.

Dans le cadre des orientations définies par l'État et la Ville dans la convention de mise à disposition, la directrice veille particulièrement :

- au déploiement du Plan Bibliothèques selon ses deux modalités, l'extension des horaires d'ouverture et le développement des missions culturelles, sociale, éducative et numériques
- à la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des Bibliothèques numériques de référence

Dans l'exercice de ses fonctions, la titulaire du poste encadre une équipe de 85 personnes

Compétences principales mises en œuvre : (cotés sur 4 niveaux initié – pratique – maîtrise - expert)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture

FICHE DE POSTE

Compétences techniques
- Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et des politiques de lecture publique
- Bonne culture générale et du secteur culturel
- Intérêt pour l'informatique documentaire et les technologies numériques
- Connaissances bibliothéconomiques , en histoire culturelle, en politiques et techniques documentaires, en histoire et conservation du patrimoine écrit et graphique

Savoir-faire
- Elaborer une stratégie
- Animer un réseau
- Piloter la performance
- Conduite de projet
- Manager une équipe
- Qualités rédactionnelles

Savoir-être
- Capacité d'écoute
- Sens de l'organisation
- Esprit d'initiative

Environnement professionnel :
Le réseau des bibliothèques de Mulhouse est un équipement municipal de 7 bibliothèques (bibliothèque Grand'Rue tête de réseau et lieu de conservation, médiathèque de la Filature, Bourtzwiller, Coteaux, Dornach, Drouot et Salvator), au service de la qualité de vie de l'ensemble des habitants (113 000 pour la ville de Mulhouse), attentif à une desserte équitable du territoire, participant à son animation.
Il est intégré au pôle Culture, au sein de la Direction des Services aux habitants. Il inscrit son action pour la lecture publique dans le cadre de la politique de la ville et du lien contractuel avec l'Etat.
Les priorités du réseau des bibliothèques sont en lien avec celles de la Ville : la jeunesse, le trans-générationnel, le numérique.
L'organigramme est structuré en 4 départements : Collections (incluant le patrimoine et les alsatiques), Services aux publics, Action culturelle, Services au réseau.
Chiffres clés 2017 : 9 965 inscrits ; 422 400 prêts, 269 832 entrées, 14 766 documents achetés (+ souscription à 5 offres de contenus numériques)

Liaisons hiérarchiques : Placée sous l'autorité directe de la directrice du pôle Culture

Liaisons fonctionnelles :
- Personnel du réseau
- Elus
- Partenaires externes, services de la Ville

Perspectives :

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions : grande disponibilité
Temps de travail : selon règlement du service

Profil du candidat recherché (le cas échéant) :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture

FICHE DE POSTE

Qui contacter ?

Tél :
Mél :

Date de mise à jour de la fiche de poste : août 2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste : Responsable du département « Collections » (dont le fonds patrimonial)	**Catégorie statutaire / Corps :** A/Conservateur des bibliothèques A/Conservateur général **RIFSEEP :**

Domaine(s) Fonctionnel(s) : cadre réservé au DGMIC/SLL-DRAT

Emploi(s) Type : cadre réservé au DGMIC/SLL-DRAT

Localisation administrative et géographique / Affectation :
Ville de Mulhouse / Services aux habitants / Pôle Culture / Bibliothèque municipale classée

Missions et activités principales :
Le titulaire du poste sera chargé d'assurer de la direction du département « Collections » de bibliothèque de la ville de Mulhouse.
A ce titre, il assurera les missions suivantes :

- Participation à la direction de l'établissement (membre de l'équipe de direction)
- Pilotage de la politique patrimoniale (fonds ancien, local, iconographique)
  - Maintenance et conservation préventive : veiller au respect et à l'amélioration des règles de conservation, au bon conditionnement des collections, au suivi du plan d'urgence, mettre en œuvre le Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE), veiller à la sécurité des collections
  - Inventaire, signalement des collections sur le portail local et dans les catalogues régionaux et nationaux
  - Plan de restauration : définition des priorités
  - Plan de numérisation : définition de programmes de numérisation et de mise en ligne
  - Programmation de la valorisation et la médiation des collections (expositions, visites, conférences, ateliers etc.)
  - Activité scientifique : susciter, encadrer des recherches, former (visites, accueil de stagiaires), publier dans le domaine d'activité, cultiver les contacts avec les chercheurs
  - Développement de partenariats scientifiques, pédagogiques et culturels : avec les acteurs environnants internes (en premier lieu le pôle culture de la ville de Mulhouse) et externes (services culturels, institutions patrimoniales, associations…) et dans les dispositifs d'aide tels que le Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE)
  - Coopération régionale autour du patrimoine
- Pilotage de la politique de traitement documentaire
  - Développement des collections patrimoniales et alsatiques, ainsi que des collections de lecture publique
  - Traitement des collections
  - Gestion et entretien des magasins et des collections
  - Transition bibliographique
- Management des équipes du département

Dans le cadre des orientations définies par l'État et la ville dans la convention de mise à disposition, le titulaire du

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture

FICHE DE POSTE

poste veillera particulièrement :

- à la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine

Compétences principales mises en œuvre : (cotés sur 4 niveaux initié – pratique – maîtrise - expert)

Compétences techniques

- Bonne connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales, des partenaires institutionnels et des politiques de lecture publique
- Intérêt pour l'informatique documentaire et les technologies numériques
- Maitrise du circuit du document, des normes de catalogage (Unimarc, EAD, Dublin Core), des standards du web sémantique, des outils nationaux de signalement
- Bonne connaissance des droits de la propriété intellectuelle
- Bonne connaissance du secteur culturel, de l'histoire d'Alsace et de l'histoire du livre

Savoir-faire

- Elaborer une stratégie
- Animer un réseau
- Piloter la performance
- Conduite de projet

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère Culture

FICHE DE POSTE

- Médiation culturelle
- Manager une équipe
- Qualités rédactionnelles…

Savoir-être
- Capacité d'écoute
- Sens de l'organisation
- Esprit d'initiative

Environnement professionnel :

Liaisons hiérarchiques : Placé sous l'autorité directe de la directrice de la bibliothèque

Liaisons fonctionnelles :
- Personnel du réseau
- Elus
- Partenaires externes, services de la Ville (dont ceux du Pôle Culture)

Perspectives :

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions : grande disponibilité
Temps de travail : selon règlement du service

Profil du candidat recherché (le cas échéant) :

Qui contacter ?

Tél :
Mél :

Date de mise à jour de la fiche de poste : août 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-216802249-20181212-1541DELIB2018-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/12/2018
Publication : 14/12/2018
CERTIFIE CONFORME acte exécutoire le 17-12-18

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2018

30 conseillers présents (55 en exercice / 13 procurations)

SUBVENTIONS VILLE, VIE, VACANCES (VVV) - ACTIVITES DE VACANCES DE LA TOUSSAINT ET DE NOËL 2018 (433/7.5.6/1541)

Le dispositif Ville, Vie, Vacances, piloté par l'Etat, a pour objectif de proposer des activités aux jeunes issus des quartiers en géographie prioritaire politique de la ville pendant les congés scolaires. Ces activités concernent les publics 11-18 ans et doivent obligatoirement répondre à des critères de qualité (encadrement des groupes assuré par des professionnels de l'animation et / ou de la prévention spécialisée).

La participation des communes constitue un critère impératif d'éligibilité des projets déposés par les centres sociaux et les associations œuvrant dans l'intérêt de la jeunesse locale.

Six projets ont été présentés pour les périodes de vacances d'Automne et de Noël 2018 par quatre associations mulhousiennes.

Globalement, l'ensemble de ces six projets représente 50 jours d'animation ou de séjours, permettant d'accueillir jusqu'à 618 jeunes/jour, âgés de 11 à 18 ans, sur l'ensemble des vacances d'Automne-Noël.

Le coût global des projets est de 56 169 €. La participation de la Ville s'élèverait à 11 100 €, financement complété par l'Etat et les associations elles-mêmes.

Après étude des dossiers et en lien avec la cellule portée par la Sous-Préfecture, il est proposé d'attribuer les subventions ci-après au titre de ces animations.

Bénéficiaires	Subventions Toussaint-Noël 2017	Nb Projets	Subventions Toussaint-Noël 2018	Nb Projets
CSC A.F.S.CO.	2 000 €	1	2 000 €	1
APSM	900 €	1	- €	-
CSC Lavoisier-Brustlein	- €	0	- €	-
CSC Porte du Miroir	1 840 €	2	3 100 €	2
CSC PAPIN	- €	0	- €	
CSC PAX	2 850 €	2	4 400 €	2
CSC WAGNER	1370 €	1	1 600 €	1
ELAN SPORTIF	1 000 €	1	- €	-
LES PETITS DEBROUILLARDS	- €	0	- €	-
Total :	9 960 €	8	11 100 €	6

Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

Imputations :
- Chapitre 65 – Article 6574 - Fonction 422
- Service gestionnaire et utilisateur : 433
- Ligne de crédit n° 3683 : subvention de fonctionnement action socio-éducative.

Le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer les subventions proposées,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 Annexe - Liste des projets.

Mme SORNIN et M. STRIFFLER ne prennent pas part au vote en tant que membres des centres sociaux culturels.
M. QUIN (représenté par une procuration) ne prend pas part au vote en tant que membre de l'APSM.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

SERVICES AUX HABITANTS
Pôle Sports Jeunesse et Centres sociaux
433 – OF

ANNEXE
Liste des Projets VVV Toussaint-Noël 2018

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Toussaint-Noël proposée
CSC AFSCO	**<u>Renouvellement:</u>** Animations de proximité sur la thématique: "santé, hygiène et bien-être", atelier musical pour les 11/18, 2 soirées par semaines, futsal et multisport, diverses sorties "découverte" à la journée (Allemagne, bowling) pour environ 250 jeunes issus des Coteaux (60j/j attendus) pendant 8jrs-une sortie Europapark pour une centaine de jeunes + Carte Pass pour 15 jeunes nouveaux usagers estivaux de 11/14 ans (avec APSM /intégration au CS/ formation démarche projet).	**2 000 €**	**2 000 €**
CSC PORTE DU MIROIR	**<u>Mythes et légendes</u>** : Nouvelle action: animations de proximité sur le thème Mythes et légendes du monde (ateliers en après-midi à Douves et Berges / soirées à Fonderie + 1 veillée à la Maison de quartier + 1 sortie exceptionnelle à EuropaPark attendue depuis 2 ans sur le thème d'Halloween) + Participation au Quizz citoyen du CS Pax + PASS'Jeunes : accueil des 11/15ans sur la même thématique avec sport, cuisine, escape room, atelier artistique et sorties de proximité pour un total de 60 jeunes pendant 9 jours.	**2 200 €**	**3 100 €**
	<u>Nouvelle année, une page se tourne</u> : Nouvelle action: animations de proximité les après-midi sur le thème de la lecture (prévention des écrans) : volonté de créer un coin "lecture" au local Fonderie, espace décoré et aménagé par les 24 jeunes, ateliers de travaux manuels en lien avec les livres pendant 3 jours + 2 sorties en soirée "c'est toi qui choisis!".	**900 €**	

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention proposée par projet	Subvention globale Toussaint-Noël proposée
CSC PAX	**<u>Un automne à Bourtzwiller</u> :** Nouvelle action: animations des espaces de vie du quartier, initiation à des pratiques culturelles et sportives nouvelles, pour 150 jeunes pendant 10jrs + organisation d'un Quizz citoyen-ados + 1 rencontre sportive inter-centres + un séjour mixte nature (8jrs/7nuits) au Val d'Orbey pour ? jeunes + action de sensibilisation sur l'immigration.	**2 000 €**	**4 400 €**
	<u>Une fin d'année culturelle et sportive au Pax :</u> <u>Nouvelle action</u>: animations et sorties de proximité + action de solidarité avec le Secours Populaire + action de sensibilisation/prévention incendie avec les pompiers (cf. évènement local) + action de sensibilisation aux dangers des évènements de fin d'année + Séjour de 4jrs/3 nuits à Paris pour ? jeunes (visites historiques, Palais de Justice, Assemblée Nationale) + Séjour sportif dans le Jura 4jrs/3 nuits pour ? jeunes (raquettes et initiation ski) pour un total de 110 jeunes/7jours.	**2 400 €**	
CSC WAGNER	**<u>Le pourquoi du comment</u>** : <u>Renouvellement</u>: animations de proximité sur la thématique des sciences, en partenariat avec les Petits Débrouillards et la Nef des Sciences + ateliers culinaires et concours de soupes et gâteaux + diverses sorties à la journée (Pavillon des Sciences, Pixel Museum, Parc Tellure…) pour 24 jeunes pendant 8 jours.	**1 600 €**	**1 600 €**